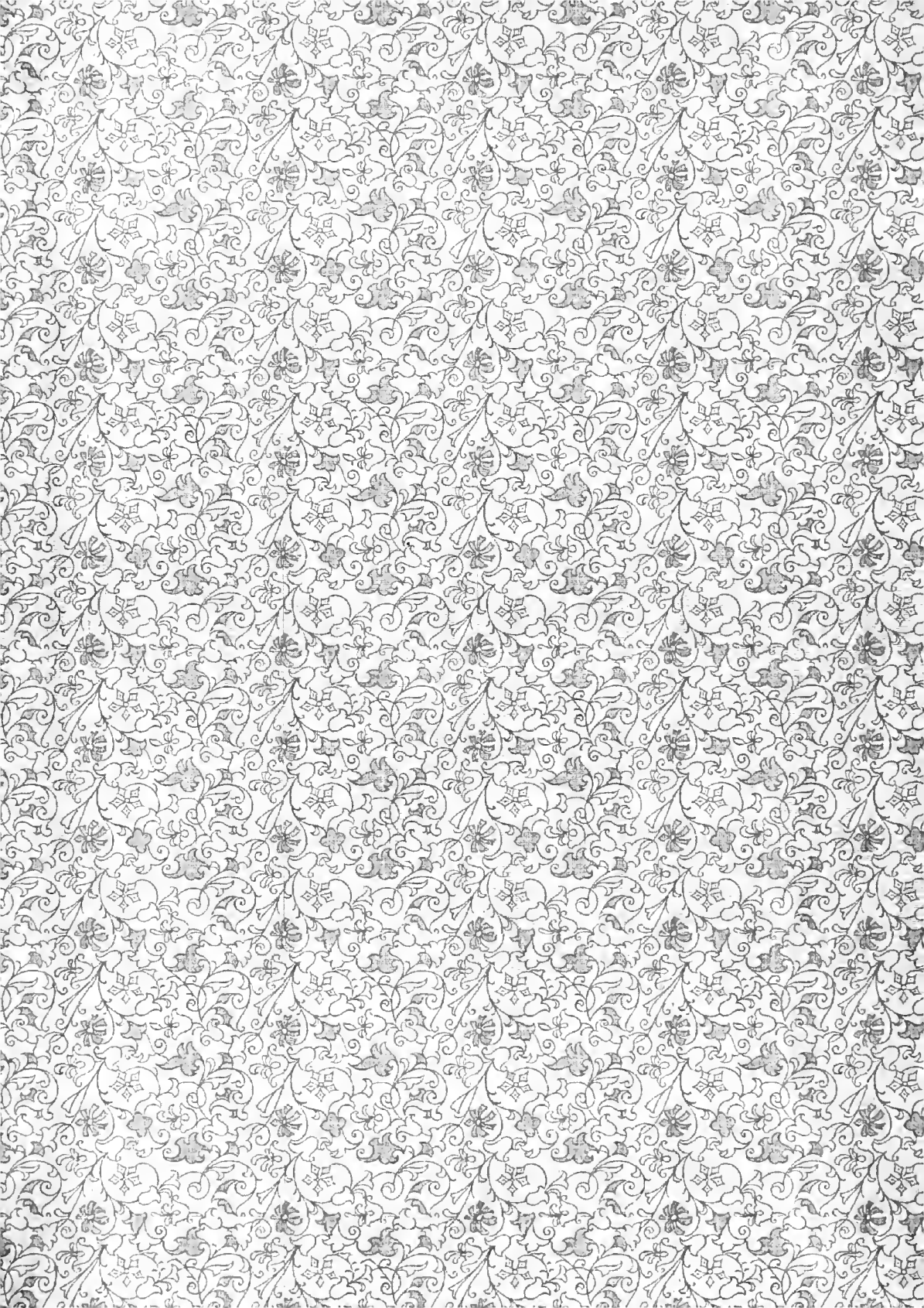
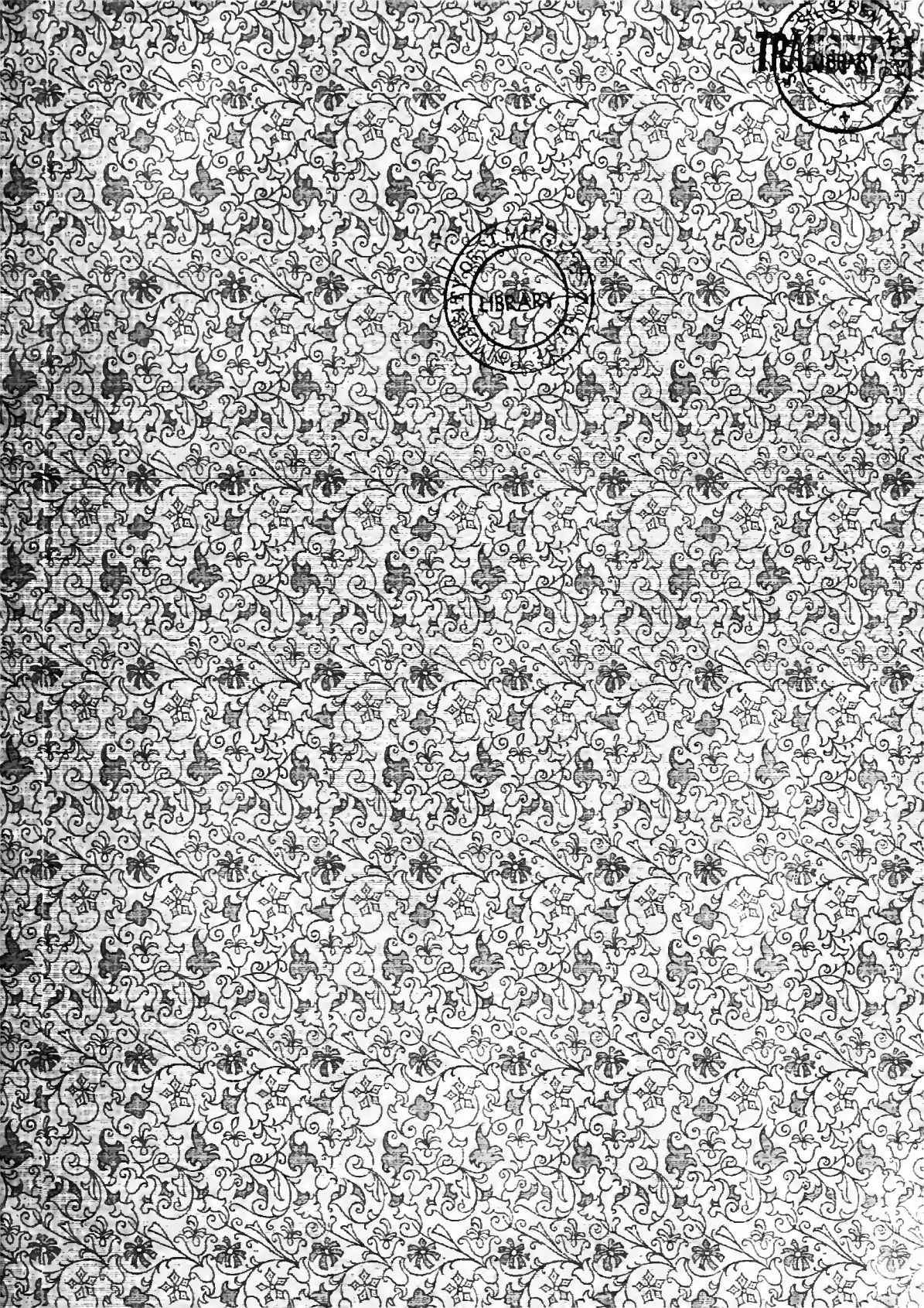


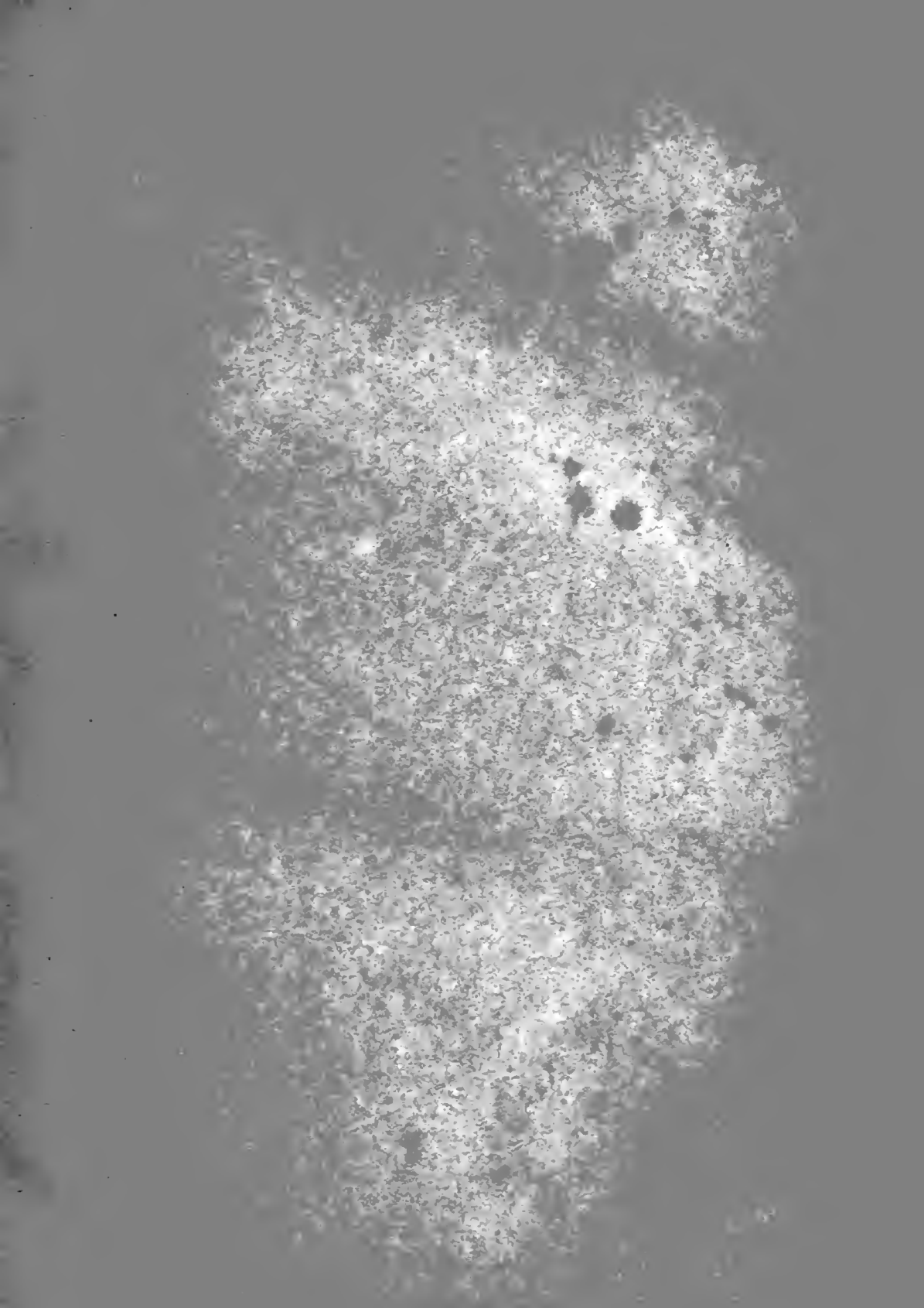
Does Not Circulate













LA SEMAINE

**DU CLERGÉ**



# LA SEMAINE DU CLERGÉ

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU PRÊTRE

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

- Mgr FÈVRE, protonotaire apostolique. — Mgr PELLETIER, chapelain d'honneur de sa Sainteté.  
Mgr BARBIER DE MONTAULT, prélat de la Maison de Sa Sainteté.  
Mgr PÉRONNE, évêque de Beauvais. — M. CRAMPON, chanoine titulaire d'Amiens.  
M. AUBER, chanoine titulaire, historiographe du diocèse de Poitiers.  
M. ECALLE, vicaire général à Troyes. — M. DESORGES, ancien professeur de théologie  
curé de Ste-Elisabeth à Versailles.  
M. PIOT, curé-doyen de Juzennecourt. — M. P. D'HAUTERIVE, auteur du *Grand Catéchisme  
de la Persévérance Chrétienne* et de la *Somme du Prédicateur*.  
M. l'Abbé FRETTE, éditeur littéraire des *Œuvres de St-Thomas*. — M. l'abbé  
LOBRY, ancien professeur de dogme au grand séminaire de Troyes  
auteur des *Instructions Populaires*. — M. l'abbé BERNARD, auteur des *Instructions  
d'un curé de campagne*. — M. le D<sup>r</sup> HETTINGER, auteur  
de l'*Apologie du Christianisme*. — M. l'abbé E. DARAS. M. Xavier ROUX.  
M. H. FÉDOU, curé-doyen de Nailloux. — M. L'abbé DEFURNY, etc. etc.

—O—

NOUVELLE ÉDITION

TOME VIII

DEUXIÈME PARTIE

PARIS

SOCIÉTÉ DE LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE ET RELIGIEUSE

13, RUE DELAMBRE, 13

1899



**AUG 30 1968**

# SÉMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIXIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Luc, XVIII, et seq.)

### La vaine gloire.

L'Évangile d'aujourd'hui, mes frères, nous présente un exemple de la fatalité avec laquelle l'orgueilleux se repait de ses moindres avantages. Ce sera pour nous l'occasion de méditer les dangers de la vaine gloire et la nécessité de nous mettre en garde contre cette fille de l'orgueil. Trois motifs nous y engagent. Car, de toutes les passions, la vaine gloire est la plus envahissante, la plus injuste, et la plus funeste.

I. — La plus envahissante. Car rien ne lui échappe. Tout lui est bon pour se satisfaire. Les moindres avantages de la nature et de la fortune, — avantages souvent imaginaires. La vue ou le récit des fautes et des défauts du prochain, les occasions de paraître, les politesses qu'il reçoit, tout en un mot sert à composer la fumée dont se repait l'homme vaniteux. Il ne voit, il ne remarque, il n'entend rien dont il ne cherche à s'applaudir. Le publicain prosterné dans la poussière au bas du temple est pour le pharisien une occasion de vaine gloire.... Il le regarde... il se contemple et il se glorifie.

Rien ne coûte au vaniteux pour satisfaire sa passion. Les obstacles ne l'effrayent point. L'amour-propre ranime les plus faibles courages et leur impose les entreprises les plus laborieuses. Ce qui, sans lui, révolterait la nature, ne lui coûte rien... Souvent, — notre pharisien en est un exemple, — les exercices de la pénitence, le jeûne, les mortifications sont les œuvres de la vanité, parce qu'elles pourront lui servir d'escaubeau pour se présenter à l'admiration du monde.

Rien ne plaît à l'homme atteint de la vaine gloire, s'il ne réunit quelque agrément et ne donne une pâture à sa vanité. Mettez une jeune personne au centre des plaisirs, elle s'ennuie si elle ne rencontre quelqu'un pour lui parler d'elle, de ses agréments, de sa beauté, etc... Il y a des gens qui se retirent du monde; pourquoi? Parce que le monde a perdu l'habitude de rafraîchir en eux l'idée fantastique qu'ils se sont formée d'eux-mêmes. Qui sont ceux, mes frères, dont la conversation nous gêne ou nous déplaît? Ceux qui, en montrant leur esprit, ne

savent pas nous faire voir que nous en avons aussi... Ah! pourrions-nous dire avec Esdras (1): *Vanitate seducti sumus...* Nous sommes tous les victimes de la vanité... Et le Psalmiste disait bien vrai quand il s'écriait en promenant ses regards sur toute la race humaine: *Universa vanitas omnis homo vivens* (2).

II. — La vaine gloire est la plus injuste des passions. — Elle ignore et foule aux pieds toutes les lois de l'équité. *Confundantur superbi quia injuste iniquitatem fecerunt in me* (3). Dans un homme vain, point d'équité envers Dieu, point d'équité envers le prochain, point d'équité envers lui-même.

Dieu est l'unique auteur de tous les biens et l'homme vain ose se les approprier tous comme son patrimoine personnel... Dieu donne tout avec abondance... Il ne s'est réservé que sa gloire *Gloriam meam alteri non dabo*. L'homme vain, par le plus téméraire de tous les larcins, en veut surtout à la gloire de Dieu. Dans un autre langage, il s'écrie aussi comme le premier orgueilleux: *In cœlum conscendam, super astra Dei exaltabo solium meum* (4)....

Injuste à l'égard de Dieu, l'homme vaniteux ne manque pas moins d'équité envers ses frères. Il les juge, les condamne et les méprise. Sur leur ruine, il devient la terreur du reste des mortels. Et s'il pouvait à ce prix établir sa domination sur l'univers entier, il n'hésiterait pas à détruire tout ce qui n'est pas lui-même. Qu'avait fait le publicain au superbe de notre Évangile pour en être méprisé avec tant de hauteur?....

Point d'équité enfin envers lui-même. Tout le monde lui rend justice et chacun est éclairé sur son compte; lui seul s'aveugle sur ses propres défauts. Il voit en lui-même des qualités qui n'y furent jamais, et n'aperçoit pas les vices qui s'y donnent rendez vous. *Quid habes quod non accepisti? Si autem accepisti quid gloriaris quasi non acceperis* (5)? *Itaque nolite ante tempus judicare quoad usque veniat Dominus qui illuminabit abscondita tenebrarum et manifestabit concilia cordium* (6). *Ne... unus adversus alterum infletur pro alio* (7). Tels sont les conseils que donnait l'Apôtre aux chrétiens de Corinthe... L'homme vaniteux ne met en pratique que leur contradictoire... Il s'enfle... Il juge... Il fait parade de ce qu'il a reçu comme de son bien propre... C'est l'injustice sous toutes ses formes.

1. II Esdr., I, 7. — 2. Psalm. VXXIII, 6. — 3. Psalm. CXVIII, 78. — 4. Isai., XIV, 13. — 5. I Cor., IV, 7. — 6. Ibid., V, 5. — 7. — Ibid., V, 6.

## SERMON

POUR LA FÊTE DE L'ASSOMPTION DE LA SAINTE VIERGE

Quæ est ista quæ ascendit de deserto.  
(Cant., viii, 5.)

III. — La vaine gloire est la plus funeste de toutes les passions. — Sans parler des châtiements qu'elle s'attire dès ce monde par le mépris dont on l'environne et la haine dont on la poursuit, la vaine gloire conduit inévitablement à la damnation éternelle. Car, 1<sup>o</sup> elle est l'écueil de toute vertu. En vain l'orgueilleux s'affable des livrées de la vertu, en vain embrasse-t-il les sacrifices, les mortifications qu'impose sa pratique, devant Dieu, il n'a aucun mérite... Et si d'abord ses œuvres en elles-mêmes avaient touché le cœur du Très-Haut, la complaisance vaniteuse avec laquelle il s'en glorifie lui enlève sans retour le mérite qu'il avait acquis... Ce fut le sort de notre pharisien...

2<sup>o</sup> La vanité est le principe de tous les péchés. L'orgueil, par la curiosité qu'il allume dans les âmes, engendre souvent, pour ne pas dire toujours, l'incrédulité... L'orgueil, n'ayant rien à se reprocher, ne veut rien souffrir... L'orgueil, pour ne pas se reconnaître, s'abandonne à la dissipation et à l'oubli de Dieu... L'orgueil, quand on l'aigrit, devient la haine et la vengeance... L'orgueil, s'il rencontre des rivaux, se transforme en jalousie... En voulant plaire il devient l'immodestie... Pour s'applaudir aux dépens des autres, il les condamne et noircit leur réputation... S'estimant le plus sage et le plus habile, il dédaigne la sagesse des lois et la prudence des supérieurs. L'orgueilleux veut s'enrichir par tous les moyens, parce qu'il veut bailler à tout prix... Pour surprendre l'estime des hommes, il ne recule pas devant l'hypocrisie... Vit-on jamais monstre plus fécond en ressources et, par suite, en désordres?...

3<sup>o</sup> La vanité est le chemin de l'impénitence finale... Comment, en effet, se déterminer à faire une véritable et sincère pénitence, quand on est assez aveugle pour ne pas faire l'aveu de ses désordres ou assez hautain pour les diminuer ou les déguiser aux pieds des ministres de Dieu, ou assez téméraire pour les cacher entièrement et de propos délibéré? Or, mes frères, voilà, en deux mots, les effets journaliers de la vaine gloire... On ne veut pas se voir, on se déguise, ou bien on se cache entièrement. Pouvons-nous être assez en garde contre ce vice? *Initium omnis peccati superbia* (1)...

CONCLUSIONS. — 1<sup>o</sup> Examiner chaque jour les progrès de la vaine gloire; — 2<sup>o</sup> Détester ses ravages; — 3<sup>o</sup> Combattre ses attaques. Autrement nous serions perdus et bientôt sans ressources; car, selon la parole de l'Esprit-Saint, *qui tenuerit illam adimplebitur maledictis et subvertet eum in finem*...

J. DEGUIN  
curé d'Echannay.

EXORDE. — Dans un admirable sermon sur la fête de ce jour, saint Bernard s'écriait : Qui racontera les merveilles de l'Assomption de Marie? Car autant elle a surpassé les hommes en grâce sur la terre, autant surpasse-t-elle en gloire tous les bienheureux habitants du ciel. Que si l'œil n'a point vu, si l'oreille n'a pas entendu, si le cœur de l'homme n'a jamais compris le bonheur que Dieu prépare à ceux qui l'aiment; qui pourrait exprimer celui qu'il a préparé à sa divine mère, à celle qu'il a aimée plus que tous les autres? Après un tel aveu d'impuissance, tombé des lèvres d'un si grand docteur de l'Eglise, je n'entendrai point, mes frères, de vous redire combien fut glorieux le triomphe de Marie qui remplit aujourd'hui d'allégresse tous les cœurs chrétiens. Mon dessein est plus modeste. Je voudrais seulement vous montrer comment notre auguste mère est parvenue à un si haut degré de gloire.

Depuis qu'il a fallu, selon la doctrine de l'Apôtre, qu'un Dieu ait souffert pour être glorifié, aucune créature ne doit plus prétendre avoir part au bonheur du ciel sans passer par le creuset des souffrances. Tous les saints l'ont compris, et c'est pourquoi ils sont entrés si généreusement, à la suite du divin Maître, dans le chemin royal de la sainte Croix. Et plus ils ont été abreuvés de douleur, sur la terre, plus ils sont rassasiés de bonheur dans l'éternité.

Mais Marie, qui devait surpasser en gloire tous les bienheureux habitants de la cité céleste, devait aussi être ici-bas la plus affligée de toutes les créatures. Elle a éprouvé principalement trois sortes d'amertumes qui, pendant sa vie terrestre, ont été comme trois traits qui ont percé son cœur et consommé son sacrifice : 1<sup>o</sup> Amertume de délaissement; 2<sup>o</sup> Amertume de zèle; 3<sup>o</sup> Amertume de désir. La générosité à supporter ces épreuves lui a mérité le glorieux triomphe de sa mort.

1<sup>er</sup> POINT.

La première amertume de la vie de la très-sainte Vierge fut son délaissement. La conduite du Sauveur à son égard nous paraîtrait même inconcevable si nous ne savions que les pensées de Dieu sont bien loin de ressembler aux nôtres. Que voyons-nous dans l'Evangile? Il y est parlé de Marie en peu de mots. Lorsqu'elle paraît à côté de Jésus, ce n'est pas pour jouir, comme les autres mères, de la gloire de son divin Fils, mais pour être comme rabaissée par lui. Quand

elle le retrouve, à l'âge de douze ans, dans le Temple et qu'elle lui demande avec un doux reproche pourquoi il n'agi ainsi, il lui répond : Pourquoi me cherchez-vous; ne saviez-vous pas que je dois être tout entier à l'œuvre de mon Père? A Cana, il est en apparence plus dur encore; et, un jour, quand on lui annonce que sa mère et ses proches l'attendent, il s'écrie, comme s'il eût parlé de personnes étrangères : Qui est ma mère et qui sont mes proches? Ces paroles, n'est-il pas vrai, devaient être bien dures au cœur de Marie qui les entendait. Mais ce n'est pas assez. Transportons-nous par la pensée sur le Calvaire; c'est là que le délaissement de Marie paraît dans toute son amertume. Pour adieu, Jésus dit à sa mère désolée, en lui montrant le disciple bien-aimé : Femme, voilà votre fils; puis il dit au disciple : Voilà votre mère. Vous l'entendez, mes frères, Jésus mourant n'a pas de nom plus doux à donner à Marie, que celui de femme, et, au moment de se séparer d'elle, il lui donne pour enfants, dans la personne de saint Jean, tous les hommes, dont les péchés causent sa mort. Comprenez-vous maintenant, pourquoi l'Eglise l'appelle la mère des douleurs? Est-il rien ici-bas qui puisse se comparer à ce délaissement?

Mais comment expliquer cette conduite en apparence si rigoureuse du Sauveur à l'égard de sa mère?

Mes frères, Marie devait servir de modèle aux âmes affligées. Son délaissement nous apprend à ne point nous abattre au milieu de nos sécheresses et de nos dégoûts. Le Seigneur se plaît quelquefois à éprouver les siens, en se laissant chercher; il veut voir par là si nous le cherchons pour lui-même ou pour les consolations que procure sa présence. Il emploie les aridités pour nous détacher plus sûrement des biens de la terre; nos épreuves nous font mieux sentir l'amertume de l'exil et disposent notre âme à ne plus vivre que de la pensée du ciel, où nous jouirons de notre Dieu pleinement, sans crainte d'en être jamais séparés.

Tel a été le délaissement de Marie sur la terre. Aussi était-il juste que la présence visible de Jésus fût la première récompense de sa mort. Il n'est donc pas étonnant que, selon une pieuse tradition, Jésus ait apparu à sa sainte mère en son dernier combat. Il voulut recevoir lui-même le sacrifice de sa vie et la récompenser ainsi, par son empressement à venir à sa rencontre, de l'indifférence qu'il avait paru lui témoigner parmi les hommes.

#### II<sup>e</sup> POINT.

Pénétrons plus avant dans les douleurs de Marie, et voyons pour elle une nouvelle amertume dans le zèle dont elle était animée pour

la gloire de son Fils. Elle pouvait s'appliquer justement ces paroles du prophète : « *Zelus domus tuæ comedit me.* » Aussi quelle tristesse pour cette âme tout occupée des intérêts de Dieu, que le spectacle sans cesse renouvelé de l'indifférence ou de l'ingratitude des hommes ! Les prodiges que l'Homme-Dieu semait sur chacun de ses pas, dans ses courses à travers la Judée, étaient inutiles pour la multitude. Des milliers de personnes, il est vrai, s'attachaient à la suite du Sauveur, mais elles ne formaient qu'un petit nombre *pusillus grex*, en comparaison de la foule qui demeurait indifférente. La présence corporelle et visible du Messie était impuissante à ramener tous les cœurs à Dieu. Marie en éprouvait une grande douleur; dans son zèle elle aurait désiré que toutes les âmes fussent embrasées par le feu sacré de l'amour divin que Jésus avait apporté sur la terre. Ah ! si du moins les Juifs s'en fussent tenus à l'indifférence. Mais non. L'indifférence fait place à l'envie et à la haine. Marie entend déjà gronder ourdement l'orage qui s'appête à fondre sur la tête de son Fils; elle connaît les pièges que tendent à son innocence les scribes et les pharisiens; elle est témoin de la défection des disciples; elle voit l'ingratitude et l'endurcissement du peuple juif qui rejette son Sauveur et demande sa mort à grands cris. Ce spectacle remplit son cœur d'amertume. Et ce qui augmente encore cette amertume, c'est la connaissance qu'elle a des maux qui menacent sa patrie. Plus d'une fois, elle a versé des larmes, comme son divin Fils, à la pensée de la vengeance céleste qui devait un jour tomber sur le peuple déicide. Car l'amour, lorsqu'il est parfait, est moins touché de son propre intérêt, que de l'intérêt de l'objet aimé.

Venez donc, âmes chrétiennes, apprendre de Marie à vous occuper souvent, aux pieds des autels, des besoins et des maux de l'Eglise, à gémir sur les scandales qui l'affligent, à demander la fin des divisions qui déchirent son sein. Apprenez de votre mère à solliciter les grâces du ciel pour ce monde que le torrent des plaisirs emporte, que le vent des tentations soulève et qui vit dans un si honteux oubli des choses du ciel.

Le zèle de notre divine Mère fut abondamment consolé à sa mort. Alors, son âme, passant des ombres de notre condition mortelle, dans la lumière des conseils de Dieu, elle voit à découvert les raisons profondes de la sagesse infinie sur les événements qui avaient tant contristé son zèle; elle voit tous les fruits précieux que les hommes doivent retirer de la passion de Jésus-Christ : la joie dont elle est inondée à cette vue lui fait oublier toutes les angoisses qui l'ont torturée pendant la vie.

III<sup>e</sup> POINT.

La dernière épreuve de Marie a été une amertume de désir. Depuis surtout que son adorable Fils eut quitté la terre, tous les désirs de son cœur le suivirent dans le séjour de l'immortalité. Son plus grand sacrifice fut d'accepter de rester, après l'Ascension de Jésus, quelque temps avec les apôtres, pour consoler l'Eglise naissante qui allait se trouver exposée à tant de dangers. Mais son cœur n'était plus ici-bas : elle ne regardait plus cette vie mortelle que comme un long et triste exil. La présence de saint Jean, substitué à Jésus, ne pouvait la consoler de l'absence de son Fils. Que de fois ne dit-elle pas aux anges qui la venaient visiter : « Allez dire à mon bien-aimé qu'il prolonge trop mon exil. N'y a-t-il pas assez de temps qu'il me laisse languir loin de lui dans cette vallée de larmes? »

Elle se mourait tous les jours d'amour et de tristesse, et la véhémence de ses désirs, qui faisait la plus parfaite de ses vertus, faisait ainsi la plus vive de ses amertumes.

Cependant la mort n'osait frapper ce corps exempt de toute souillure; elle semblait respecter cette chair virginale qui avait donné au monde le fruit de vie. Aussi ce ne fut pas par un effet de la maladie ou de la vieillesse que la très-sainte Vierge mourut, l'amour seul qui la consumait sépara sa bienheureuse âme de son corps.

« Alors, dit Bossuet, la divine Vierge rendit sans peine et sans violence sa sainte et bienheureuse âme entre les mains de son Fils. Comme la plus légère secousse détache de l'arbre un fruit déjà mur, comme une flamme s'élève et vole d'elle-même au lieu de son centre, ainsi fut cueillie cette âme bénite pour être tout d'un coup transportée au ciel. Ainsi mourut la divine Vierge par un élan de l'amour divin; son âme fut portée au ciel sur une nuée de désirs sacrés. Et c'est ce qui fait dire aux saints anges : *Qui est celle-ci qui s'élève comme la fumée odoriférante de la myrrhe et de l'encens? »*

Une tradition rapporte, en effet, que les anges apparurent au chevet de leur Reine et que leurs chants saluèrent l'entrée de son âme au ciel.

Cependant les apôtres, qui se trouvaient réunis à la mort de Marie, portèrent le corps de leur mère dans le jardin de Gethsémani et l'ensevelirent là où avait reposé le corps de Jésus. Ils veillaient depuis trois jours auprès du saint tombeau, quand l'apôtre saint Thomas, que la distance avait empêché d'assister à la mort de sa mère, demanda comme une dernière grâce de revoir son visage. Ses frères ouvrirent le tombeau. Ils n'y trouvèrent plus que les fleurs

qui avaient été jetées dans la grotte par la main des fidèles et les linges dont le corps virginal avait été enveloppé. Aussitôt, un cri de joie s'éleva parmi les disciples, et l'Eglise, qui ne voulait pas se consoler parce que Marie n'était plus, tressaillit d'allégresse à cette heureuse nouvelle : Marie est ressuscitée, Marie est dans les cieux.

Il est vrai, cette glorieuse résurrection n'a pas encore été mise au nombre des dogmes de notre foi, mais l'Eglise regarderait comme des enfants téméraires ceux qui oseraient soutenir que leur divine mère est demeurée en proie aux horreurs du tombeau; que le sanctuaire vénérable du Verbe éternel est devenu la pâture des vers. Il était digne de Jésus de rendre à Marie un vêtement de gloire et d'immortalité pour la chair fragile qu'il avait tirée de son sein virginal.

Vierge glorieuse, autrefois la mère de l'amertume et de la douleur, montez aujourd'hui vers le trône de gloire qui vous a été préparé de toute éternité. Jésus lui-même s'avance pour vous couronner, les anges et les saints déposent à vos pieds leurs palmes immortelles. Comme autrefois la mère de Salomon pouvait s'asseoir à la droite de son fils, vous serez à la droite du Sauveur des hommes. Vous partagerez sa grandeur et sa félicité : digne récompense de vos vertus et de vos mérites.

PÉRORAISON. — Réjouissons-nous donc en ce jour, chrétiens, et tournons nos regards vers le trône qu'occupe désormais notre Mère. C'est pour nous qu'elle est tout ce qu'elle est. Dieu ne l'a rendue si grande que pour l'associer aux mystères de Notre-Seigneur, à ceux surtout où la miséricorde éclate davantage. Comment peut-on n'avoir pas en elle une confiance sans bornes. Invoquons-la dans nos maux : elle est le secours des chrétiens et le refuge des pécheurs. Aimons-la de tout notre cœur. Imitons surtout ses vertus. Sa vie est le type parfait de la vie chrétienne et transfigurée; son assumption est aussi le type de notre vie au-delà du tombeau. Nous ne parviendrons jamais à une gloire pareille, parce que nos douleurs n'égalent jamais ses douleurs. Mais si, à travers la perfection surhumaine qui éclate dans la vie de Marie, nous voyons ce que peut devenir la nôtre, nous voyons, à travers les rayons de sa gloire céleste, ce que peut être un jour notre béatitude. Soyons donc ses humbles imitateurs dans le temps, et nous mériterons de l'avoir pour Reine dans les cieux. Amen.

L'abbé GIRARDE,  
curé de Sainte-Marie.



## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

### SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

28<sup>e</sup> Instruction.

#### TROISIÈME COMMANDEMENT

2<sup>e</sup> Instruction.

**Effets désastreux produits par la profanation du dimanche :** 1<sup>o</sup> sur notre âme; 2<sup>o</sup> sur la famille; 3<sup>o</sup> sur la société.

**TEXTE.** — *Memento ut diem Sabbati sanctifices*  
Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement. (*Exode*, chap. xx, vers. 8 et suiv.)

**EXORDE.** — Mes frères, en vous parlant sur le blasphème, je vous disais que blasphémer le nom du Seigneur, c'était un des péchés les plus graves... Il faut croire que la profanation du dimanche le touche de bien près, car, comme lui, elle attire sur les individus, sur les familles et sur les sociétés elles-mêmes, la malédiction de Dieu, c'est-à-dire d'incomparables malheurs... C'est la sainte Vierge elle-même qui nous l'a enseigné.

Il y a environ trente ans, deux petits bergers, une fille de treize ans et un garçon de dix, avaient conduit leurs troupeaux sur le flanc d'une montagne aujourd'hui célèbre, illustrée par l'apparition d'une source miraculeuse et par des prodiges sans nombre... C'est la Salette... Vers midi, au moment où ces enfants ne songeaient qu'à faire paître leurs chèvres et leurs agneaux, une dame brillante leur apparut assise sur la pierre même d'où jaillit aujourd'hui la fontaine miraculeuse, dont je vous parlais... Effrayés de cette vision, les petits bergers se regardent avec surprise, et n'osent approcher... Mais la dame leur fait signe; d'ailleurs elle paraissait si bonne que, malgré sa majesté, ils avancent avec confiance... C'était la vierge Marie, la patronne de la France, qui, s'intéressant à nous, venait donner à notre patrie, un conseil, un avis, dont nous avons, hélas! trop besoin... Des larmes abondantes coulaient des yeux. Or, voici, à peu près, ce qu'elle dit à ces jeunes enfants: « Les iniquités se multiplient, les blasphèmes se propagent, le dimanche est presque partout profané... Mon Fils est près de frapper... Jusqu'ici, j'ai retenu son bras; mais bientôt il me sera impossible d'arrêter sa justice; et alors que de fléaux, que de malheurs!... Dites, mes enfants, que si l'on veut échapper aux châtimens qui se préparent, il faut éviter le blasphème, et sanctifier le jour que le Seigneur s'est réservé... » Telles furent les paroles de la divine mère de Jésus... N'allez pas dire que cette apparition est un conte inventé à plaisir, le sanctuaire élevé dans ces lieux agrestes et sauvages, parlerait pour vous confondre; tant de grâces obtenues, des milliers

de miracles opérés à Notre-Dame de la Salette, vous donneraient le plus foudroyant démenti!...

**PROPOSITION.** — Vous l'avez compris, frères bien aimés, deux crimes surtout sont signalés par la sainte Vierge, comme devant attirer sur nous la colère divine et les fléaux du ciel: ce sont le blasphème et la profanation du dimanche; c'est donc un bien grand crime que de profaner le jour que le Seigneur s'est réservé. Oui, et c'est ce que je me propose de vous montrer en vous exposant quelques-uns des effets désastreux qu'il produit.

**DIVISION.** — Je dis donc que la violation du dimanche produit des effets funestes; *premièrement*, sur notre âme; *secondement*, sur nos familles; *troisièmement*, sur la société tout entière...

**PREMIÈRE PARTIE.** — Je ne vous conduirai pas, mes frères, au sein de nos villes manufacturières, je ne vous montrerai pas le pauvre ouvrier, devenu une sorte de machine, condamné à manier ce que je ne sais quels ressorts dans une usine, à exécuter ce que je ne sais quels travaux dans un atelier; la vapeur chauffée, les engrenages tournent; pauvre ouvrier, travaille, travaille encore. Ne demandez pas à cet infortuné ce que signifie le dimanche, il ne le sait pas; mais il connaît le lundi, son épouse et ses enfants pourraient vous le dire... Vous avez vu des femmes pâles et flétries avant l'âge, les paupières rougies par les larmes qu'elles versent si souvent; vous avez rencontré des enfants souffreteux et en guenilles; eh bien, soyez-en sûrs: les époux de ces femmes, les pères de ces enfants travaillent le dimanche...

Le chemin de l'église, ces ouvriers de nos villes ne le connaissent plus; mais il en est un autre, sur lequel, grâce à eux, l'herbe ne poussera pas, c'est celui de la taverne ou du cabaret... Ils iront là le lundi, dépenser dans les jeux où dans l'orgie, le gain de leur semaine... Etre abrutis, depuis vingt ans peut-être, ils n'ont entendu parler ni du bon Dieu, ni de notre doux Jésus, ni de sa sainte Mère; ils ne pensent plus, ils ne savent plus qu'ils ont une âme immortelle rachetée par le sang du Calvaire!... Pourtant il fut un jour où, pieux, recueillis et pénétrés d'une foi naïve, ils ont fait leur première communion. Doux souvenirs, comme vous êtes oubliés, et c'est la profanation du dimanche qui vous a effacés, c'est elle qui a fait, de cet enfant pieux, je ne sais quel être sauvage, à la voix rauque, au regard haineux, dominé par les instincts les plus pervers...

Il semble, frères bien aimés, que, dans nos campagnes, la profanation du dimanche ne produise pas sur les âmes des effets aussi désastreux... Mais regardez autour de vous, réflé-

chissez bien, et vous comprendrez... Laissons de côté ce lundi que, même dans nos villages, certains ouvriers chôment au lieu du dimanche... Je m'adresse à l'un de ces honnêtes cultivateurs, de ces ouvriers probes qui, grâces à Dieu, sont encore en grand nombre dans cette paroisse, et je lui dis : J'ai parlé, dimanche dernier, des effets que produisait sur le corps le travail du dimanche, croyez-vous que la profanation de ce saint jour reste sans effet sur votre âme?... Ignorance des vérités religieuses, oubli de la prière, diminution et, peut-être, perte totale de la foi, voilà les fruits que produit, j'en suis sûr, sur les plus honnêtes d'entre vous, le travail du dimanche!... Savez-vous encore les vérités qu'on vous a enseignées au catéchisme?... Non!... Et si vous êtes sincères vous ne me démentirez pas... Depuis que vous manquez au saint sacrifice de la messe, que vous travaillez sans scrupule le jour que le Seigneur s'est réservé, êtes-vous aussi fidèles à dire vos prières du matin et du soir? Non encore... Ne dites pas que vous avez conservé la foi, vous qui risquez votre salut éternel pour quelques misérables avantages temporels... Vous ne savez plus ce que c'est qu'un péché, vous ne croyez plus ni au culte que nous devons à Dieu, ni au bonheur du ciel, ni aux peines de l'enfer; vous qui, pour piocher une vigne, cultiver un champ ou faire n'importe quelle œuvre servile, vous dispensez d'assister à la sainte messe, et volez au bon Dieu l'honneur et le jour qu'il s'est réservés!... Quoi! Dieu est là, avec son souverain pouvoir; vous avez ses promesses, vous connaissez ses menaces; et cependant, de gaieté de cœur, pour le gain le plus léger, pour l'avantage le plus frivole, vous renoncez aux joies du paradis, et vous vous exposez aux supplices de l'enfer!... Non, je vous le répète, vous n'avez plus la foi, l'avarice l'a tuée dans votre âme...

SECONDE PARTIE. — Mais quels effets produit dans la famille la profanation du dimanche?... Qu'il était beau, mes frères, qu'il était doux et respecté de tous, ce faisceau de pieux amours qu'on appelle la famille, lorsque le dimanche était observé!... Le père conduisait par la main son petit enfant à la messe; la mère le suivait accompagnée de ses petites filles; comme alors l'assistance était nombreuse, ces chers petits enfants n'avaient souvent pour sièges que les genouillers du banc... Avec quelle joie on revenait tous ensemble, avec quelle douce gaieté on fêtait le jour du Seigneur!... L'Eglise, c'est une école de respect; l'enfant sortait du temple plus docile, plus soumis, plus respectueux... Délicieuse journée, elle s'écoulait saintement, les pères étaient à côté de leurs fils, les mères savaient alors ce

que devenaient leur filles; tous ensemble passaient au milieu de jeux innocents, la soirée qui se terminait par une lecture pieuse et la prière du soir; puis le lendemain on se remettait vaillamment à l'ouvrage.

Que les temps sont changés!... Quand le travail a cessé, le dimanche soir, ce n'est plus l'union, c'est la dispersion de la famille. Le cabaret appelle les hommes et les jeunes gens, les danses, où des assemblées tout aussi dangereuses réclament les jeunes filles... Pauvre mère, tu restes là, seule et désolée, raccommodant peut-être, près d'une lampe fumeuse, les hardes de tes enfants... Moins malheureuse pourtant, si tu as la foi, si tu as assisté à la sainte messe, tu pourras du moins, dans ton isolement, penser à la sainte Vierge, et réciter quelques dizaines de chapelet... Ici, mes frères, je parle d'une femme, d'une mère qui comprend sa dignité; car si elle ne la comprenait pas, je n'oserais vous dire ce qu'elle devient dans cette dispersion de la famille. Mille et mille fois, l'on a vu des unions brisées d'une manière scandaleuse, et cela, soyez-en sûrs, tenail à la profanation du dimanche! Oh! je veux me servir d'un terme adouci. L'homme courait; hélas! la femme aussi courait; si tout deux eussent sanctifié le dimanche, je vous affirme que le foyer n'eût été ni désert ni profané.

Mille et mille fois, vous dis-je, et hier encore, nous avons entendu des mères déplorer la conduite de leurs filles, nous avons entendu des pères, gémir de ce qu'ils n'étaient plus les maîtres de leurs enfants; nous les avons vus pleurer sur des désordres de nuit, sur des dettes contractées au cabaret... Si nous n'eussions craint d'insulter à leur douleur, nous leur aurions dit : « Frappez votre poitrine, car c'est votre faute, votre très-grande faute; si vous aviez appris à vos enfants à sanctifier le dimanche, si, au lieu de les mener au travail, puis dans certaines maisons, vous les eussiez conduits à la messe, ils seraient plus respectueux, et les désordres dont vous vous plaignez, n'auraient pas lieu... Mais vous détruisez vous-mêmes, dans l'âme de vos enfants, les leçons de respect que nous leur donnons; vous les faites travailler le dimanche, presque aussitôt leur première communion... Vous leur apprenez à méconnaître l'autorité de Dieu; ils finissent bientôt par mépriser la vôtre... C'est la justice de Dieu qui passe, et vous n'avez que ce que vous méritez!...

Un enfant de treize ans venait de faire sa première communion. Trois semaines après, comme il prenait son livre pour se rendre à la messe, son père lui dit : Ou vas-tu? — Mais c'est aujourd'hui dimanche, mon père, et je

vais à la messe. — La messe? C'est bon pour ta mère et ta sœur, pour des femmes, mais toi, tu es trop grand, tu vas venir avec moi au chœur... L'enfant avait des larmes dans les yeux; c'est si beau, c'est si candide, l'âme d'un enfant qui a bien fait sa première communion!... Après une minute de recueillement, il répondit : Mais, mon père ce n'est pas seulement pour les femmes, c'est pour tous que Dieu a fait ce commandement : *Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.* — Bêtise! répliqua le père... A ce blasphème, l'enfant s'enhardit et continua : Et le commandement qui dit : « Tes père et mère honoreras, est-ce aussi une bêtise?... Le père se tut et laissa libre son enfant, qui, depuis, est devenu religieux et missionnaire... Donc, pour conclure, désunion et désordre au foyer qui devrait réunir l'époux et l'épouse, inconduite et révolte des enfants contre leurs parents, tels sont les funestes effets que produit dans la famille la profanation du jour consacré au Seigneur...

troisième partie. — Disons maintenant les effets désastreux que la profanation du dimanche produit sur la société tout entière. Frères bien aimés, autrefois nos pères auraient frémi s'ils avaient été témoins du spectacle que nous avons chaque dimanche sous les yeux... En attendant ce bruit de limes, de marteaux, de métiers secoués, même pendant la sainte messe; en voyant ces chevaux attelés soit pour conduire la charrue, soit pour voiturier des engrais ou tout autre chose, leurs cœurs auraient tressailli, leur foi se serait révoltée, ils auraient dit : Il nous arrivera malheur... Bons parents, vous auriez eu raison, nous avons profané le dimanche, il nous est arrivé malheur. Cette profanation scandaleuse, publique et presque universelle du jour du Seigneur est un crime social, particulier à notre France; car, partout ailleurs, en Angleterre comme aux Etats-Unis, chez les catholiques comme chez les protestants, le dimanche est respecté... Aussi, pendant les tri-tes jours où les Prussiens foulaient en vainqueurs le sol sacré de la patrie, que de fois a-t-on entendu dire à leurs soldats : « Plus de dimanche en France; pays perdu et abandonné du bon Dieu... » Ce langage est énergique; je n'oserais dire qu'il est vrai, il me répugne de penser que Dieu nous ait abandonnés, mais, vous le savez, la leçon fut dure et nous dûmes la payer bien cher. La profanation du dimanche est en France un crime universel et social; la société entière fut punie. Vous avez dit, et peut-être dites-vous encore : ce qu'on gagne le dimanche est toujours gagné... Et moi je vous affirme que ce que l'on gagne le dimanche est toujours perdu. Le bien volé ne profite jamais, et, comme le disait le saint curé d'Ars, tra-

vailler le dimanche, c'est voler au bon Dieu le jour qu'il s'est réservé... Depuis longtemps nous volions au bon Dieu le septième jour, cette profanation à coûté à la France sept milliards, qu'elle fut obligée de verser aux Allemands... Pauvre chère patrie, tu travailleras encore bien des dimanches, avant de les avoir regagnés. C'est là, mes frères, la punition sociale de cette profanation scandaleuse du jour du Seigneur. D'autres encore nous attendent, si nous persévérons dans cette voie. Honnêtes gens, bons cultivateurs, à quelque classe que vous apparteniez, ne sentez-vous pas le sol trembler sous vos pieds, ne voyez-vous pas s'élargir et s'élargir encore à vos côtés tout un abîme de convoitises qui ronge et dévore sans être jamais satisfait, les faibles dignes qu'on lui oppose comme les pâtures qu'on lui jette... Attendez encore quelques années, puis vous verrez où la profanation du dimanche conduira notre pauvre société mourante et éperdue... Nos pères ont vu dans des jours de délire, le décadi substitué au dimanche, Dieu banni de ses temples, son nom rayé comme un mot inutile; l'impureté en chair et en os, offerte aux adorations d'un peuple qui, en violant le jour du Seigneur, se ravale au niveau de la brute, et ne croit plus ni à son âme, ni à sa dignité. Si Dieu ne nous protège, profanateurs effrontés du dimanche, le châtiment sera encore plus terrible qu'autrefois, et nous descendrons d'un cercle plus bas dans cet enfer...

PÉRORAISON. — Frères bien aimés, c'est triste, mais nous, chrétiens, qui avons notre conscience et notre foi, nous pouvons toujours, par nos paroles et surtout par notre conduite, protester contre ce scandale envahissant... Dix justes eussent sauvé Sodome; quelques grains de sel empêchent la viande de se corrompre; peut-être aussi que des chrétiens zélés, en sanctifiant le jour du Seigneur, préserveront notre société de ces calamités qui la menacent... C'était encore en quatre-vingt-treize, la Terre, comme un horrible vautour, planait sur la France, les serres ouvertes, les ailes largement étendues... Non-seulement, dire la sainte messe mais y assister était un crime puni de mort... Et pourtant, malgré ces menaces, tantôt dans un réduit obscur, tantôt sous l'ombre d'un chêne au milieu d'une forêt, le saint sacrifice était célébré, en présence d'une foule recueillie. En Bretagne, sur les bords de la mer, le prêtre montait sur une barque, que cent nacelles chargées d'un peuple immense environnaient. Au moment de l'élévation, cette multitude de fidèles venus de tous les coins du rivage tombaient à genoux... Parfois l'Océan lui-même se taisait; le souffle léger de la brise, agitant les voiles pendantes, était le seul chant qu'on en-

tendit à l'élevation... D'autres fois, un ciel sombre et menaçant dérobaient cette assistance aux bourgeois aux impies qui la guettaient du rivage... Pour plusieurs de ces chrétiens énergiques, la mort semblait préférable à la profanation du dimanche... Dieu récompensa leur foi, les autels furent redressés et la liberté du culte rendue à notre patrie... Puissions-nous, mes frères, comme ces fidèles chrétiens, rendre à Dieu, envers et contre tout, le culte qu'il réclame le dimanche, détourner par notre fidélité les fléaux qui nous menacent, et attirer sur nous, sur nos familles, et notre patrie, les bénédictions du ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

Actes officiels du Saint-Siège

### CONGRÉGATION DES RITES NUSCANA.

Sacerdos Raphael Vecchi Redactor Kalendarii in usum Nuscanae Diocesis a Sacra Rituum Congregatione quae sequuntur Dubiorum declarationem enixe postulavit, nimirum :

*Dubium I.* Quum Aloisius Maria de Carpo in *Kalendario Perpetuo*, Capite V, *De Concurrentia*, num. II, tenet : Quod in concurrentia Festorum ejusdem ritus, sed diversae dignitatis preferendum sit in Vesperis festum primum juxta posteriora decreta etiamsi secundarium habeat dignitatem objectivam, exempli gratia : In Regno Neapolitano die 4 augusti Festum s. Dominici Conf. et Patroni minus principis sub ritu duplicis majoris cum octava concurrat cum Festo s. Mariae ad Nives etiam duplicis majoris : Item in Diocesi Festum Matris Divini Pastoris, adsignatum Dominica 4 Octobris, concurrat cum Festo s. Raphaelis Archang. Festum s. Joachim Patris B. M. V., quando transfertur, concurrat cum Festo ss. Nominis B. M. V. et Festum Sacr. Cordis Domini Nostri Jesu Christi cum Festo s. Barnabae Apostoli. His positus quaeritur in supradictis casibus Vesperae quomodo ordinandae sint, de s. Dominico, s. Raphaelae, s. Joachim, et s. Barnaba, uti Festis primariis, an de s. Maria ad Nives, Matre Divini Pastoris, ss. Nominis B. M. V. et Sacr. Corde D. N. L. G. uti dignitate praeditis, sed secundariis.

*Dubium II.* Festa B. M. V. Septem Dolorum Mensis Martii, et Septembris sunt ambo Festa primaria, an secundaria? et Festa primaria B. M. V. an sint solummodo septem Festivitates, nempe, Purificationis, Annuntiationis, Visitationis, Assumptionis, Nativitatis, Presentationis, et Conceptionis? dummodo aliqua Festa secun-

aria non gaudeant alicubi prerogativa Patroni principalis loci et Titularis Ecclesiae?

*Dubium III.* In Dominica ultima Julii pro hac Diocesi adsignatum est Festum Patrocinii s. Amati Episcopi. Patroni principalis Diocesis, quaeritur : quando occurrit cum festo s. Annae Matris B. M. V. ejusdem ritus duplicis majoris transferendum est Festum Patrocinii s. Amati, an s. Annae?

*Dubium IV.* In Kalendaris ejusdam Diocesis die secunda Novembris legitur praescripta in praecipuis Ecclesiis una Missa lecta in Altari majori de die occurrente cum juxta Rubricas solummodo praecipitur canendi in Cathedrali et Collegiatis. Quaeritur : praeter Cathedrali et Collegiatis potest ne dici in praecipuis Ecclesiis una Missa lecta in altari majori de die occurrente? an vero omnes sint dicendae de *Requie pro Defunctis*?

*Dubium V.* Quum ex Brevi Apostolico die 22 Octobris 1850 concessa fuit pro Regno utriusque Siciliae Vigilia Immaculae Conceptionis tam in Officio, quam in Missa, considerandum ne est uti privilegium speciale cum incidat semper tempore Adventus?

*Dubium VI.* Quum hoc anno in Civitate Montis Mariani Feria VI in Parasceve incidit Festum duplicis praecipi s. Joannis Episcopi praecipui Patroni, quaeritur : An Parochus teneatur Missam adplicare pro populo in die, quo transfertur, quamvis absque onere audiendi Missam, et abstinendi ab operibus servilibus?

*Dubium VII.* Ex Decreto generali sub die 27 maii 1826 prohibuitur fuit sub quovis praetextu processionaliter circumferre Reliquias et Imagines Sanctorum sub Baldachino, seu Pallio, et juxta sententiam vero Aloisii Gardellini ad Decr. 4570, penitus vetitum est circumferri, cum sit honor tantum SS. Eucharistiae debitus ;

Quaeritur : an liceat circumferri processionaliter Baldachinum saltem retro Reliquias, et simulacra Sanctorum uti pluribus in locis in praxi observari videtur? et si negative, an liceat saltem circumferri dum Episcopus Diocesanus ad Processionem intervenit?

*Dubium VIII.* De Missis votivis quaeritur : ut piis fidelium votis fiat satis, an liceat in Missis votivis legi Missa propria de Monte Carmelo, et de SS. Rosario juxta Aloisium de Carpo, quemadmodum in Missalibus notatur concessum pro Missis septem Dolorum B. M. V. et Immaculae Conceptionis, an vero una de quinque Votivis B. M. V. juxta temporis qualitatem? Et quoniam ex Rubricis vetitum est legere Missas pro festivitatibus B. M. V. id est, de Purificatione, de Annuntiatione, de Visitatione, de Assumptione, de Nativitate, et de Praesentatione, an saltem liceat legere Missas proprias sub praeclearis titulis de Gratia, de Mercede, de Bono

Consilio, de Arco, de Succursu, et de Puritate, etc.?

*Dubium IX.* Quando in Missa adjungitur de mandato Episcopi collecta extraordinaria pro Papa, *Deus omnium fidelium*, etc., est ne derelinquenda, vel mutanda in alia Oratione, quando occurrit Anniversarium Consecrationis Episcopi Diocesisani?

Sacra porro eadem Congregatio, referente in scripto Secretario, audita sententia in scriptis alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, omnibus mature perpensis ac consideratis rescribere rata est :

Ad I et II. *Ponantur in Folio (1).*

Ad III. *Tam in Concurrentia quam in Occurrentia præferendum esse Festum sanctæ Annæ.*

Ad IV. *Servetur Rubrica Missalis die 11 Novembris.*

Ad V. *Servetur Rubrica ut in Vigilia s. Thomæ Apostoli, scilicet in Officio nihil de Vigilia.*

Ad VI. *Recurrat ad Sacram Congregationem Concilii.*

Ad VII. *Negative in omnibus, et servetur Decretum Generale diei 27 maii 1826.*

Ad VIII. *Dentur Decreta in una Mexicana diei 12 Martii 1678 ad VIII, et in una Ordinis Minorum sancti Francisci Capuccinorum die 30 Septembris 1679.*

Ad IX. *In casu omittatur Collecta pro Papa.* Atque ita rescripsit, declaravit, ac servari mandavit, *Die 22 Januarii 1876.*

C. EP. OSTIEN. ET VELITERN. CARD. PATRIZI  
S. R. C. PRÆF.

*Plac. Ralli S. R. C. Secretarius.*

DECRETA quæ citantur in re-pensione ad Dubium VIII in una *Nuscana* diei 22 Januarii 1876 ex Registris Secretariæ Sacrorum Rituum Congregationis excerpta sunt quæ sequuntur nimirum :

MEXICANA — ... 8. In multis Ecclesiis solent celebrari Missæ de Festivitatibus Beatæ Mariæ Virginis cum solemnitate pro re gravi, et concursu populi;

Quæritur : An quando celebratur Missa de Annuntiatione modo dicto, sit faciendum ad *Incarnatus*, quod fit in ipsa die Annuntiationis?

Et eadem Sacra Rituum Congregatio respondit...

1. Dubia quæ sub numeris I et II comprehenduntur ita gravia esse credidit S. Rituum Coogr. ut resolvii non possent de plano, et absque solerti studio.

Quapropter ad I et II quod attinet respondit : *Ponantur in folio* Ejusmodi responso, sciendum est, S. R. Congregationem dimittere s. lere dubia, quæ propter eorum gravitatem disceptanda esse putavit coram S. Tribunali ejusdem Congregationis.

Attamen disceptatio hæc locum haud habere solet, nisi vel postulator aut quivis alius de ejus mandato, instet pro resolutione ejusmodi, et necessariis subjeceati expensis.

« Ad 8. Missas proprias de Festivitatibus Beatæ Mariæ Virginis non esse celebrandas, nisi diebus, in quibus dictæ solemnitates occurrunt, et per eorum Octavas quas habent; cæteris temporibus earum locum celebrandam unam ex Votivis Beatæ Mariæ Virginis in fine Missalis positis, juxta distributionem temporis in eo factam cum intentione ad honorem Annuntiationis, Assumptionis, etc. *Hac die 12 martii 1678.* »

ORDINIS MINORUM CAPUCCINORUM. — Cum post ultimam approbationem a S. R. C. factam Kalendarium ad usum Fratrum Minorum Cappuccinorum supervenerint nonnulla Sanctorum Officia, de mandato ejusdem S. C. in Breviario Romano apponenda : quapropter P. Procurator, et Commissarius Generalis Fratrum Minorum Capuccinorum (ad uniformem Divini Officii recitationem in sua Religione servandam) supplicavit pro assignatione sequentium dierum infrascriptis Sanctis prout eadem Sacra Congregatio assignavit pro sequentium Dubiorum declaratione, nempe...

I. An Missa assignata Festivitati Conceptionis Virginis Mariæ pro Fratribus Minoribus, possit celebrari in Sabbatis, ut Votiva?...

Ad supradict... dub. Sacra Congregatio respondit, ut sequitur :

Ad I. *Negative*, etc. *Die 30 Septembris 1679.*

In quorum fidem, etc. Ex eadem Secretaria hac die 8 februarii 1876.

PLAC. RALLI S. R. C. SECRETARIUS.

Liturgie.

## MATÉRIEL DU CULTE

DE LA LAMPE DU SAINT-SACREMENT

(3<sup>e</sup> article.)

Est-il permis de remplacer par le *pétrole* les huiles végétales prescrites et employées pour la lampe du Saint-Sacrement? La question étant ainsi posée, il ne sera pas difficile d'y répondre; il nous suffira de rapporter le décret que rendit à cette occasion le sacrée Congrégation des Rites en 1864, et les interprétations qui le suivirent. Voici à qu'elle occasion cette question fut posée à Rome.

Un curé du diocèse de Beauvais avait inventé une lampe propre à brûler du pétrole dans les églises. Cette lampe paraissait offrir plusieurs avantages; mais il s'agissait de savoir si le nouveau combustible pouvait satisfaire à la loi liturgique. Monseigneur l'évêque de Beauvais prit le sage parti de consulter le Saint-Siège, et, dans une supplique qu'il lui adressa, il solli-



cita l'autorisation d'user de cette huile. Sa Grandeur fit surtout valoir en faveur du pétrole le motif d'économie, qui n'aurait plus sa raison d'être, aujourd'hui que sa substance, frappée d'un impôt considérable, en a fait remonter le prix presque au niveau de l'huile ordinaire du colza. Quoi qu'il en soit, voici en abrégé ce que disait Mgr l'évêque de Beauvais, auquel s'adjoignirent quelques autres évêques : l'huile d'olive est rare et d'un prix élevé, dans une grande partie de la France. La plupart des églises de campagne sont pauvres, et ne peuvent acheter une huile qui se vend si cher. Les autres huiles végétales, telles que celle de colza sont encore trop coûteuses pour les faibles ressources de beaucoup d'églises; elles sont malpropres et salissent tout ce qu'elles atteignent : elles sont souvent de mauvaise qualité. D'autre part, le pétrole se vend meilleur marché, ne tache pas et fournit une lumière plus brillante et plus durable. En conséquence, sa Grandeur supplie instamment le Saint-Père de ne pas imposer l'huile de pétrole pour la lampe du sanctuaire, et même d'en autoriser l'usage avec l'assentiment de l'ordinaire : « His itaque maximi momenti, ut arbitratus, rationibus fixis, episcopus orator enixe postulat ut Sanctitas Vestra declarare dignetur usum petreoli pro lampade sanctuarii non improbari, et quidem permitti posse arbitrio ordinarii. Sanctitatis Vestræ humillimus et addictissimus in Christo filius. (Jos. Ar., Ep. Bellovacensis, die 9 aprilis 1864.)

Telle était la demande. Voici la réponse :

« Quelques évêques de France, considérant sérieusement qu'un grand nombre d'églises de leurs diocèses ne peuvent qu'avec beaucoup de difficulté et à grands frais, se procurer de l'huile d'olive pour alimenter jour et nuit, une lampe devant le très-saint Sacrement de l'Eucharistie, prient le Siège apostolique de déclarer que, dans le cas de difficulté et de pauvreté des églises, on puisse remplacer l'huile d'olive par d'autres huiles végétales et même par du pétrole. La sacrée Congrégation des Rites, quoique jalouse de conserver, à cause de ses significations mystiques, l'usage d'huile d'olive qui remonte jusqu'à l'origine de l'Eglise, a cru néanmoins devoir tenir compte des raisons alléguées par ces mêmes évêques. Après avoir d'abord demandé le *votum* de l'un des maîtres des cérémonies apostoliques, le cardinal soussigné, préfet de la même sacrée Congrégation, a proposé toute cette affaire dans les comices ordinaires, tenus aujourd'hui au Vatican. Les Eminentissimes et Révérendissimes pères préposés à la garde des rites sacrés, ayant posé avec soin et examiné avec grande diligence toutes les raisons, ont jugé à propos de répondre : qu'en règle générale,

il faut se servir d'huile d'olive; mais que, si on ne peut en avoir, il faut laisser à la prudence des évêques le soin de décider, si les lampes peuvent être alimentées avec d'autres huiles autant que possible végétales. (Le 9 juillet 1864).

« Nonnulli Rmi Galliarum Antistites, serio perpendentes, in multis suarum diocesium ecclesiis, difficile admodum et non nisi magnis sumptibus comparari posse oleum olivarum ad nutriendam, diu nocturne, saltem unam lampadem ante Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, ab Apostolica Sede declarari petierunt utrum in casu, attentis difficultatibus et ecclesiarum paupertate, oleo olivarum substitui possint alia olea, quæ ex vegetalibus habentur, ipso non excluso petreolo. Sacra porro Rituum Congregatio, etsi semper sollicita ut etiam in hac parte quod usque ab Ecclesiæ primordiis circa usum olei ex olivis inductum est, ob mysticas significationes retineatur; attamen silentio præterire minime censuit rationes ab iisdem episcopis prolatas; ac proinde exquisito prius voto alterius ex apostolicarum ceremoniarum magistris, subscriptus Cardinalis Præfectus ejusdem Sacræ Congregationis rem omnium proposuit in ordinariis comitiis ad Vaticanum hodierna die habitis. Emi. autem et Rmi. Patres sacris tuendis ritibus præpositi omnibus accurate pensatis ac diligentissime examinatis, rescribendum censuerunt: *Generatim utendum esse oleo olivarum: ubi vero haberi nequeat, remittendum prudentiæ Episcoporum ut lampades nutriantur ex aliis oleis quantum fieri possit vegetalibus.* Die 9 aprilis 1864. »

On le voit, le présent décret insiste beaucoup sur l'usage antique et sur les significations mystiques et symboliques de l'huile d'olive; ensuite, à défaut de cette huile, là où on ne peut pas s'en procurer tant à cause de sa cherté que de sa rareté, il est permis, avec l'assentiment des évêques, d'user d'huiles végétales. Quant au pétrole, qui finissait l'objet de la demande de l'évêque de Beauvais, le décret n'en parle même pas. Que faut-il penser de ce silence? Mgr de Ségur dit, dans son opuscule sur *La lampe du Saint-Sacrement*, que la sacrée Congrégation, par ce décret exclut le pétrole et, à plus forte raison, l'essence de pétrole, en ce sens que ces substances ne sont aucunement des huiles. Il ajoute qu'il ne serait permis *en conscience*, de se servir de pétrole pour la lampe du sanctuaire, que dans le cas d'extrême nécessité, ou d'impossibilité absolue d'en avoir d'autre; or ce cas, dit-il, est véritablement chimérique (pages 13, 14 et 15). En effet, ajoute ce saint prélat, les plus pauvres gens de nos plus pauvres provinces

trouvent moyen d'avoir soit pour manger, soit pour d'autres usages, des huiles végétales, de vraies huiles. Pourquoi le curé et la fabrique ne pourraient-ils pas s'en procurer également ? C'est un peu plus cher que le pétrole, dit-on. Depuis le nouvel impôt qui pèse lourdement sur le pétrole et les essences, la différence de l'entretien annuel de la lampe liturgique avec de l'huile végétale ou avec du pétrole n'est pas grande. En outre, dit encore Mgr de Ségur, depuis les horreurs de la Commune, le pétrole est devenu une substance maudite, synonyme d'incendie, d'extermination sociale, de sacrilège, de révolution. En 1864, quand la question fut posée à Rome les incendies de la Commune n'avaient pas encore stigmatisé le pétrole et ne lui avaient point donné un caractère quasi satanique; la démagogie ne criait point encore, jusque dans le sein de Rome sous les fenêtres de Pie IX, prisonnier : « Vive le pétrole ! mort au Pape ! » Cela ne suffirait-il pas pour faire exclure à tout jamais le pétrole de nos sanctuaires ? Un pieux pèlerin avait l'honneur d'entretenir le Souverain-Pontife de cette question, au mois de décembre 1871. Le Pape se leva, et, avec l'accent de l'indignation, il dit : « Oui, cette substance doit être anathématisée ? Je ne l'ai jamais permise et je ne le permettrai jamais. » Ces paroles décisives, dit Mgr de Ségur, je les tiens de la bouche même de celui à qui elles ont été dites. Après cela quel est le prêtre qui aura le courage de se servir encore de la lampe pétroleuse ? Quant à l'esprit ou essence de pétrole, qui n'a plus même l'apparence d'huile, et dont les explosions sont encore plus faciles et beaucoup plus redoutables, la chose ne fait pas même un doute : il est interdit, absolument interdit de s'en servir pour la lampe du Saint-Sacrement (voir le même opuscule, pages 17, 18, 19.)

L'auteur des *Lampes sur le Saint-Sacrement* est du même avis. « Il faut convenir aussi qu'il y aurait une inconvenance flagrante à rem- placer l'huile sortie des plantes, des fleurs ou des arbustes les plus propres à nous rappeler les dons et les bienfaits de Dieu, par les produits des industries modernes. »

En présence de ces déclarations si nettes, dit l'abbé Jobin, dans son livre sur les *Lampes du Saint-Sacrement*, le sens du décret de la sacrée Congrégation ne peut plus être douteux. L'usage du pétrole n'est pas autorisé ; il est aussi contraire à l'esprit de la liturgie catholique qu'aux intentions du Souverain-Pontife.

Il est contraire même aux intérêts matériels pour lesquels on en invoque l'usage ; car il est d'expérience que le pétrole noircit les cuivres, détériore les dorures et expose à de graves ac-

cidents. Lorsque, par suite d'une imprudence quelconque, ce liquide s'enflamme dans une lampe, il fait explosion, éclate avec bruit, et lance des globes de feu. On se figure aisément l'effet que doit produire au milieu d'une assistance recueillie le bruit d'une lampe qui, tout à coup, fait explosion et lance des gerbes de feu ; le cas n'est malheureusement pas chimérique.

En outre, beaucoup de personnes délicates s'éloignent des églises où la lampe du Saint-Sacrement est entretenue au pétrole ; et cela parce que son odeur nauséabonde les suffoque en entrant dans le saint lieu. Ceci est d'autant plus vrai que, dans la plupart des églises où des ventilations n'existent pas, les gaz dégagés par cette substance qui brûle jour et nuit s'accumulent dans l'atmosphère au point de devenir insupportables.

Enfin, les fidèles ont toujours aimé à trouver dans la lampe du sanctuaire le symbolisme le plus pieux et le plus touchant. Or, dit encore Mgr de Ségur, le pétrole, substance sulfureuse, bitumineuse et nauséabonde, dont la flamme empestée rappelle parfaitement le feu de l'enfer, dont le nom seul est devenu un épouvantail, ne saurait, en aucun sens, réaliser le précieux et céleste symbolisme de la lumière eucharistique. La lampe pétroleuse a quelque chose de sinistre ; et quiconque se rappellera la substance qu'elle contient, qu'elle brûle, pensera tout naturellement non au ciel mais à l'enfer ; non à l'amour de Jésus-Christ, mais à la haine sauvage de l'Internationale incendiaire. »

Donc, plus de pétrole dans nos sanctuaires !

L'abbé d'ÉZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

---

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

TROISIÈME SÉRIE

(4<sup>e</sup> article.)

Le sixième livre des décrétales, communément appelé le *sixte*, contient un chapitre de *cappellis monachorum*, qui a été constamment cité comme une des sources de l'immovibilité curiale ; il est ainsi conçu : *Presbyteri, qui ad curam populi per monachos in eorum ecclesiis presentantur episcopis, et instituuntur ab ipsis, cum debeant esse perpetui, ab eisdem nequeant ecclesiis nisi per episcopos et ex causa rationabili amoveri*. Le docteur Bouix, en présence de ce texte, fait une distinction. Il convient que les curés,

pourvus de l'institution canonique, laquelle suppose un titre de sa nature inamovible, jouissent effectivement de l'inamovibilité; mais il ajoute qu'il faudrait prouver que, aux temps de ladite décrétale, il n'existait pas ou qu'il ne pouvait exister d'autres bénéfices, pour lesquels l'institution n'était pas requise, bénéfices manuels et révocables. M. l'abbé Craisson ne manque pas de s'emparer de cette distinction, il la reproduit même à satiété.

A ce sujet, dans notre article précédent, nous ne laissons aucune difficulté d'accepter l'hypothèse dont il s'agit, quoiqu'elle nous paraisse simplement imaginée pour le besoin de la cause, les documents historiques étant muets à cet égard. Mais nous répétons qu'il ne s'ensuit absolument rien au profit de la thèse que veulent établir MM. Bouix et Craisson, savoir que nos évêques, en 1802, ont pu canoniquement constituer la presque totalité des cures sous le régime de la manualité. Une exception demeure exception, elle ne saurait jamais devenir règle, à moins d'une concession spéciale du législateur, qui, dans l'espèce, n'existe pas, comme nous le verrons en son lieu.

Examinons de plus près le chapitre *Presbyteri*. Puisque M. Bouix distingue deux espèces de révocabilité, la révocabilité au gré des curés principaux, et la révocabilité au gré des évêques, il faut se demander de quelle révocabilité, ou, ce qui revient au même, de quelle inamovibilité il est ici question. Evidemment de l'inamovibilité au regard des curés principaux. De là M. Bouix devrait conclure, pour rester dans l'ordre des idées suivi par le législateur, que la disposition du chapitre ne s'applique pas aux bénéfices manuels, mais bien aux bénéfices perpétuels dépendant des curés principaux, et, dans l'espèce, d'un monastère. Donc, le chapitre ne traite pas des bénéfices, soit perpétuels, soit manuels, dépendant de l'évêque, donc il est étranger au sujet.

A la vérité, M. Bouix pourrait dire ceci : si les curés principaux avaient sous leur dépendance non-seulement des cures inamovibles, mais encore des cures amovibles, pourquoi, à l'époque de notre chapitre, n'en eût-il pas été de même en ce qui touche les évêques? A-t-on prouvé que les évêques n'avaient pas à leur disposition des cures soumises au régime de la manualité? Et parce que, jusqu'à ce jour, personne n'a pu répondre, ni affirmativement ni négativement, à cette question, sauf pour certains diocèses d'Espagne, le canoniste prend l'hypothèse pour la réalité, et il conclut que rien n'obligeait et n'oblige les évêques à constituer les cures sous le régime de la perpétuité. Nous persistons à soutenir qu'une telle conclusion n'est pas renfermée dans les prémisses.

Pour demeurer dans l'ordre d'idées tracé par le législateur, il faut dire que l'évêque, considéré comme curé principal, a pu avoir sous sa dépendance des bénéfices cures, les uns perpétuels, les autres manuels. Le fait subsistant pour les curés principaux appelés chapitres ou monastères, il ne répugne pas de l'admettre au regard d'un évêque, non pas d'un évêque envisagé comme tel et jouissant d'une juridiction sur un territoire défini, mais d'un évêque envisagé comme curé principal. Nous prions le lecteur de saisir la différence, qui est profonde. C'est ici que l'exemple allégué de certains diocèses d'Espagne trouve naturellement sa place. Cet exemple et d'autres prouvent, sans doute, que l'amovibilité, prise en elle-même, n'est pas entièrement repoussée par l'Eglise, mais ils démontrent en même temps que cette amovibilité n'est acceptée que pour certaines paroisses dépendant d'un curé principal.

Curé principal! Ici l'équivoque se présente. On dit avec raison que l'évêque est le premier pasteur du diocèse, qu'il répond des âmes qui lui sont confiées, etc... A merveille! mais il ne s'ensuit nullement que, comme évêque, il soit vraiment et proprement le curé de chaque paroisse est que les curés, institués ou non, soient simplement ses vicaires. Toutefois, il pourrait être curé principal, si, par exemple, dans l'ordre des faits, les paroisses dont il s'agit ont dû leur origine à la munificence d'un prédécesseur qui, en qualité de fondateur, aurait fixé des conditions spéciales et notamment donné pour curé aux dites paroisses l'ordinaire diocésain. Les fidèles eux-mêmes, ont pu procéder ainsi, et, par leurs libéralités, doter des églises curiales annexées purement et simplement à la mense de l'évêque. Or, il n'est personne qui ne constate que, de faits semblables, il ne ressort absolument rien d'utile, encore moins de péremptoire, en faveur d'un droit épiscopal prétendu illimité de constituer, *a priori*, des paroisses en masse sous le régime de la manualité.

Du moment que les évêques, considérés comme curés principaux, au sens ci-dessus déterminé, ont été dans la nécessité de se donner des vicaires propres à exercer la cure actuelle, ils ont été astreints, aussi bien que tous autres curés principaux, en vertu des dispositions conciliaires alléguées par M. Bouix, à se donner des vicaires perpétuels, c'est-à-dire à établir des cures inamovibles; la conséquence est rigoureuse, sauf toutefois les conditions posées par les fondateurs, et ceci nous explique pourquoi, en Espagne, deux ou trois évêques, au xvii<sup>e</sup> siècle, maintenaient la manualité au regard d'un grand nombre de paroisses unies à leur mense, et pourquoi le tribunal de la Rote a respecté cet ordre de choses.

On pourrait cependant fournir une autre explication. Il ne nous répugne nullement d'admettre que, nonobstant les dispositions conciliaires précitées, plusieurs curés principaux aient fini, au nom de la coutume, par prescrire contre ces mêmes dispositions. On voit, par les décrets du Concile de Trente, que le système des vicaires-curés amovibles n'a pas été prescrit. Les tendances du Concile en faveur de la stabilité des vicaires-curés sont visibles. Néanmoins, les curés principaux qui, en fait, pratiquaient encore l'amovibilité, évidemment en vertu d'une coutume plus que centenaire, eu égard à la date des décrets conciliaires imposant la perpétuité, ces curés principaux, disons-nous, n'ont pas été ramenés d'une manière absolue au principe de l'inamovibilité; seulement les évêques ont été investis de la faculté de conférer, selon les cas, la perpétuité aux vicaires-curés députés par les curés principaux. C'est ainsi que le régime, subsistant dans certains diocèses d'Espagne, s'est trouvé couvert des réclamations formulées par les curés amovibles. Leurs évêques respectifs pouvaient, aux termes des décrets de Trente, accorder la perpétuité, ils pouvaient aussi maintenir la manualité. Mais cette manualité n'apparaît que dans les cures unies à d'autres bénéfices, soit à une mense épiscopale, soit à une mense capitulaire ou monastique. Tels sont les faits, nul ne peut les dénatuer.

En résumé, quatre points doivent être mis hors de conteste. Savoir, premièrement, que les curés principaux ont constamment joui de l'inamovibilité; secondement, que l'Eglise a voulu que l'inamovibilité fût également acquise aux vicaires investis de la cure actuelle, nommés en conséquence vicaires perpétuels; troisièmement, que la manualité, en vertu, soit de la coutume, soit des conditions posées par les fondateurs et bienfaiteurs, soit enfin de la discipline décrétée à Trente, maintenue dans un certain nombre de paroisses, ne se rencontre que dans des paroisses dépendantes d'un curé principal; quatrièmement, que les paroisses indépendantes, même soumises au patronage, ont constamment joui de l'inamovibilité, et joui pacifiquement; à tel point que tous les canonistes ne donnent le nom de curé, dans sa pleine acception, qu'aux curés inamovibles, tant ils sont convaincus que la discipline générale exige l'inamovibilité.

Donc, lorsque le Concordat de 1801 et les lettres apostoliques annexées parlent de paroisses et de curés, ils parlent la langue de tout le monde, et, dans la langue de tout le monde, en 1801 et 1802, à une époque où l'on n'avait pas mis en circulation les distinctions trop ingénieuses de M<sup>l</sup>. Bouix et consorts, un curé était un bénéficiaire inamovible. Le pape évidem-

ment entendait et voulait que les nouveaux curés, en France, fussent des curés de tous points semblables aux curés existant dans les autres contrées catholiques; et, pour constituer les paroisses sous un régime différent, une autorisation spéciale, apostolique, eût été nécessaire.

Cela est si vrai que nous trouvons, sous la plume de M. l'abbé Craisson lui-même, les lignes suivantes : « Bien que nous soutenions que les saints canons ne prohibent pas l'érection des paroisses à titre amovible, et que, en les érigeant, les évêques ne font rien d'irrégulier et d'anticanonique, nous convenons néanmoins que, pour organiser de semblables paroisses dans tout un royaume et même dans tout un diocèse, les évêques ont besoin de n'agir qu'avec l'assentiment du chef de l'Eglise (1)... » Pour affaiblir la valeur de cet aveu, le canoniste s'empresse d'ajouter : « Qui plus est, nous croyons que cette autorisation leur serait nécessaire, même pour une organisation semblable, où il ne serait question que de paroisses à titres inamovibles (1). »

Écoutons ce que M. l'abbé Craisson croit nous donner et nous faire accepter pour une démonstration :

« Conçoit-on, en effet, qu'un évêque, qui serait parvenu à convertir toute une nation infidèle, pût se permettre, sans concert avec le chef de l'Eglise, d'organiser en paroisses, même à titulaires inamovibles, toute cette nation de convertis? Mais, de même que l'organisation serait alors canonique, étant faite avec l'assentiment du Souverain-Pontife, sans dispense de sa part d'aucune loi ecclésiastique opposée à la mesure, de même régulière et canonique sera cette organisation faite en paroisses amovibles, si le Pape y donne les mains, sans qu'il soit besoin qu'il déroge à aucune défense, puisqu'on n'a pas démontré que les saints canons créent un obstacle véritable à un pareil ordre de choses, et que même des diocèses entiers, en Espagne, ont été établis sur ce pied. »

N'en déplaise au vénérable canoniste de Valence, le passage que nous venons de citer est, à notre avis du moins, un curieux spécimen d'idées étranges, étrangement enchevêtrées et aussi de sophistique. Que le lecteur attentif prenne la peine de faire une analyse sérieuse, et il reconnaîtra que sa pensée est ici tirée en sens divers, sans pouvoir s'arrêter à quoi que ce soit de net et de solide. Nous y reviendrons.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

1. *Revue des sciences eccl.*, sept. 1874. — 2. *Ibid.*

Patrologie

## SYMBOLISME

## VII. — L'ÉGLISE CONSTATE ELLE-MÊME LA RÉALITÉ DE SES INSTITUTIONS MYSTIQUES.

Après avoir établi la convenance et même la nécessité du symbolisme ecclésiastique, nous devons, pour suivre notre méthode ordinaire, constater le fait de son existence, en interrogeant l'Église qui sera toujours le meilleur témoin de ses œuvres et de ses intentions.

Plus haut, nous avons déjà signalé, comme règles décisives et comme preuves péremptoires des symboles de l'Église, les sacramentaires, les ouvrages des Papes, les décrets des conciles, les livres des Pères et les traités des écrivains liturgistes. Voyons ce que nous disent ces organes divers.

I. — Les sacramentaires, ou recueils des formules de la prière catholique, remontent assurément jusqu'à l'ère des apôtres : aussi l'histoire nous fait-elle mention de la liturgie de saint Jacques, à Jérusalem ; de saint Marc, à Alexandrie ; de saint Pierre, à Rome et dans l'Occident. Comme les douze disciples du Sauveur prêchèrent d'abord l'Évangile, dans la Judée, et vécurent ainsi, les douze premières années de leur ministère, dans la plus étroite communauté d'idées et d'actions, ils durent, sans aucun doute, avant leur séparation définitive, concerter entre eux les formules de la prière sociale, de la même manière, et pour les mêmes motifs, qu'ils avaient réglé ensemble les articles fondamentaux de la croyance catholique ; mais l'on conçoit pourtant que ce travail de la première heure ait subi quelques modifications légères, en s'accommodant au génie et surtout à la langue des différents peuples de l'univers. Aussi nos liturgies, que la loi du secret défendit d'écrire jusqu'au <sup>v</sup>e siècle, nous montrent, aussitôt leur publication, le double signe de l'unité au fond et de la variété dans le style.

Si nous envisageons les liturgies anciennes, sous le rapport de leur idiome respectif, nous aurons quatre grandes familles des sacramentaires : les livres coptes, syriaques, grecs et latins. Le copte ne date que du <sup>v</sup>e siècle. Il règne en Égypte et dans l'Abyssinie. Le peuple n'entendant plus le grec de l'Évangéliste saint Marc, l'on se vit obligé de lui traduire en langue vulgaire les liturgies de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze. Le syriaque comprend les formules de saint Jacques, évêque de Jérusalem ; cependant l'œuvre de saint Basile est venue plus tard se fondre dans les prières des

églises de la Syrie. La liturgie grecque, adoptée dans le patriarcat de Constantinople et de la Russie, renferme l'ordre de saint Basile et de saint Jean-Chrysostome ; mais ces évêques ne firent que revoir et vérifier les traditions apostoliques de leurs églises. Le plus ancien sacramentaire de l'Occident est celui de Rome. Il a subi trois phases. Depuis saint Pierre jusqu'à un pape Gélase, il avait un texte, que la tradition conservait soigneusement et que l'histoire a perdu. Gélase fit transcrire les souvenirs des premiers siècles, dans un livre qui nous est resté. Enfin saint Grégoire le Grand corrigea l'essai du pape Gélase, et donna au romain sa forme actuelle, sauf quelques petites variations. A côté de la liturgie de saint Pierre, l'on voit, dans nos contrées occidentales, les missels milanais, gallican et mozarabique. A Milan, l'on a conservé des prières que l'on attribue à la plume de saint Ambroise ; mais, si nous retirions du propre ambrosien les hymnes du docteur, nous aurions à peu près le sacramentaire de saint Grégoire. La liturgie gallicane, au contraire, se rapproche de l'Orient plutôt que de Rome. On pense, avec beaucoup de probabilité, que les disciples de saint Polycarpe, envoyés dans la province de Lyon, inaugurèrent, dans les églises construites par leurs mains, les rites et les cérémonies de leur pays natal. Le mozarabique, réglé par saint Isidore de Séville, paraît être une copie du gallican, et nous offre, par là même, beaucoup de ressemblances avec les usages orientaux.

Cette variété, que l'on remarque à l'extérieur de ces différentes liturgies, ne détruit point, comme nous le disions tout à l'heure, la merveilleuse unité qui les relie au fond. « Le style de ces prières est souvent différent, dit l'abbé Bergier, le sens est partout le même, et il y a peu de variété dans l'ordre des cérémonies. Dans toutes, l'on retrouve les mêmes parties : la lecture des Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'instruction dont elle était suivie, l'oblation des dons sacrés faite par le prêtre, la préface ou exhortation, le *Sanctus*, la prière pour les vivants et pour les morts, la consécration faite par la parole de Jésus-Christ, l'invocation sur les dons consacrés, l'adoration et la fraction de l'hostie, le baiser de paix, l'oraison dominicale, la communion, l'action de grâces, la bénédiction du prêtre. Telle est la marche à peu près uniforme des liturgies, soit en Orient, soit en Occident. (*Dict. de Théol.*, art. Liturgie.) »

Tous ces sacramentaires, et leur nom même nous l'indique assez bien, fourmillent de symboles ecclésiastiques. On pourrait dire que, dans toutes les prières consacrées à l'adoration publique, on sent partout la présence réelle du



mysticisme. C'est ce dernier qui fait, de nos fêtes, un tableau d'histoire; c'est lui qui nous charme par ses tours poétiques; c'est lui qui réveille nos âmes de l'engourdissement. Prenons, entre mille, la cérémonie des Rameaux, que l'on bénit au premier jour de la semaine sainte. Elle a cela de propre, qu'elle nous révèle en même temps la théorie et la pratique de l'Eglise.

D'abord ces palmes bénites ont une vertu salutaire, ainsi que tous les autres sacramentaux : « Bénissez aussi ces branches de palmier et d'olivier, que vos serviteurs vont recevoir pour l'honneur de votre nom; afin que, dans quelque lieu qu'elles soient placées, les habitants de ce lieu obtiennent votre bénédiction, et que votre main, éloignant toute adversité, protège ceux qu'a rachetés Notre-Seigneur. » Voilà le sens littéral de la bénédiction des rameaux; voici le côté mystique : « O Dieu! qui, par une ordonnance admirable, avez voulu, dans la dispensation des choses insensibles, nous figurer l'économie de notre salut : faites, s'il vous plaît, que les cœurs de vos fidèles, pénétrés d'une dévotion salutaire, saisissent ce qu'il y a de mystique dans la condition de cette foule qui, inspirée par la lumière d'en haut, s'avance au-devant du Rédempteur, et étend sous ses pas des rameaux de palmier et d'olivier ! »

Et quels sont les mystères cachés sous l'enveloppe du fait ecclésiastique? Nous rencontrons déjà une allégorie : « Les enfants des Hébreux, portant des rameaux d'olivier à la main, allèrent au-devant du Seigneur, criant et disant : *Hosanna* au plus haut des cieux! » La procession des fidèles nous représente donc la démarche que firent les enfants des Hébreux pour aller au-devant du fils de David. Nous nous approprions nous-mêmes cette action et cette figure : « Les palmes annonçaient le triomphe sur le prince de la mort, et l'olivier semblait proclamer que l'onction des joies spirituelles était venue. Oui, cette bienheureuse multitude comprit alors, par ces emblèmes, que notre Rédempteur, compatissant aux misères humaines, devait, pour donner la vie au monde, combattre avec le prince de la mort et le vaincre en mourant. Et c'est pour cela qu'elle lui offrit, par hommage, les signes et de son glorieux triomphe et de son abondante miséricorde. »

Nous passons immédiatement à une leçon morale : « Nous-mêmes donc, nous appropriant, dans la plénitude de cette foi, et cette action, et cette figure, Seigneur très-saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, nous vous demandons, par le même Seigneur, Jésus-Christ, Notre-Seigneur, la grâce de remporter en lui et par lui, dont

nous venons de devenir les membres, la victoire sur l'empire de la mort. »

L'anagogie couronne l'œuvre symbolique : « Faites que, par notre foi, nous préparions aussi la voie à son règne, en écartant toutes les occasions de chute et toutes les pierres de scandale, en croissant en bonnes œuvres, comme des rameaux féconds. »

D'autres bénédictions, par exemple, celle des fonts baptismaux et celle du vierge pascal, sont de véritables traités sur le symbolisme ecclésiastique de l'eau et de la lumière.

Voyez avec quelle grâce de style et quelle abondance de doctrine se déroule à nos yeux le mysticisme de l'oiseau matinal, dont le chant émut un jour le cœur de saint Pierre! Lisons ces strophes de l'hymne des Laudes du dimanche : *Æterne rerum conditor.*

« Flambeau nocturne du voyageur, qui sépare la nuit de l'aurore, le chantre du jour fait déjà retentir sa voix et appelle la lumière du soleil. »

« A ses cris, l'étoile du matin se réveille et dissipe l'ombre du pôle : c'est alors que toute l'armée des vagabonds quitte ses embûches maléfiques. »

« C'est alors que le nautonnier reprend ses forces, et que la fureur de l'Océan s'apaise; ce fut au bruit de cette voix que la pierre de l'Eglise se purifia de son péché. »

« Levons-nous donc sans retard : le coq appelle ceux qui reposent, blâme ceux qui dorment et gourmande ceux qui pêchent. »

« Il chante : l'espérance revient, le malade recouvre la santé, le brigand cache son poignard, la confiance renaît au sein de l'âme tombée. »

« Jésus! voyez ceux dont les pas chancellent, et que votre œil redresse nos erreurs : votre regard fait couler nos larmes et lave ainsi nos souillures. »

« O lumière! éclairez nos sens et rompez le sommeil de nos âmes; que nos lèvres vous nomment d'abord et vous expriment nos vœux. »

II.—Si, des sacramentaires, nous passons aux écrits des Souverains-Pontifes, nous y trouverons des témoignages pareillement irrécusables sur l'existence des figures ecclésiastiques et la solidité de leurs explications. Que signifie, par exemple, cette rose d'or que le pape a l'habitude de bénir, le dimanche de *Lætare*, c'est-à-dire au jour de la Mi-Carême? Lisez le XVIII<sup>e</sup> sermon d'Innocent III : il vous apprendra lui-même le sens d'une cérémonie à laquelle il présidait, et dont il voulut donner le double commentaire au peuple.

C'est pour deux raisons, nous dit ce pontife, que l'évêque de Rome expose, en ce jour, une

fleur d'or aux yeux de l'assemblée : la première de ces raisons est littérale, et la seconde est symbolique.

Au point de vue naturel, la rose bénite a pour but d'interrompre un moment les tristesses de la pénitence, afin de nous donner plus de courage pour achever l'œuvre de notre purification. C'est dans les mêmes vues que l'*Introït* de la messe nous invite à la charité, à la joie, à l'enivrement de l'âme; trois choses que figurent la couleur, le parfum et le goût de la rose, dont la propriété est de récréer la vue, de flatter l'odorat et de fortifier le cœur.

Dans le sens mystique, cette rose représente Jésus-Christ, qui, dans le livre des cantiques, se nomme la fleur des champs (*Cant.*, I), et qu'Isaïe a découvert sous l'emblème d'une fleur de la tige de Jessé (*Isa.*, II). Le plus beau des enfants des hommes charme nos yeux, comme l'éclat d'une rose; les jeunes vierges courent à l'odeur de ses parfums, qu'elles préfèrent à l'encens le plus exquis; et le pain qu'il donne au monde, son corps divin, nous communique toute espèce de plaisir et de force. Mais, remarquons-le, la rose bénite se compose de trois éléments divers; c'est à la fois de l'or, du musc et du baume; le musc s'allie à l'or par le moyen de l'autre matière. C'est qu'il y a, dans Jésus-Christ, trois sortes de substances : la divinité, le corps et l'âme; et c'est par l'intermédiaire de l'âme que la nature corporelle s'unit, en sa personne, à la nature divine. C'est au Souverain-Pontife que revient l'honneur de porter la rose d'or, parce qu'il est le successeur de Pierre, le vicair de Jésus-Christ, la tête de l'Eglise, le centre de toute juridiction. Cependant il ne l'offre à la vue du peuple que le septième dimanche après la septuagésime : car il ne nous est pas permis de voir Jésus-Christ, sinon dans le septième âge, ou dans le royaume de l'éternité. L'on ne bénit cette fleur que dans la basilique, nommée de la Sainte-Croix-à-Jérusalem, par la raison que cette dernière ville est une figure de la Jérusalem céleste, où les saints anges et les âmes bienheureuses contemplant le Sauveur, non plus en énigmes, mais face à face et tel qu'il est.

L'ancien cardinal de Lorraine nous dit ailleurs, en son prologue du *Saint mystère de l'autel* : « L'office de la messe fut réglé avec un ordre si intelligent, qu'il renferme, en grande partie, les œuvres opérées par le Christ, ou pour lui, depuis le moment qu'il est descendu des cieux, jusqu'au jour où il y remonta. Ce sont les paroles ou les signes qu'il nous représentent tout dans un cadre merveilleux. L'office se compose de quatre choses : il y a les personnes, les œuvres, les paroles et les choses proprement dites. Nous avons trois ordres de person-

nes : les célébrants, les servants et les assistants. Les œuvres sont de trois sortes : le geste, l'acte et le mouvement. Trois paroles aussi : les oraisons, le chant et les lectures. Trois choses enfin : savoir, les ornements, les instruments et les éléments. Tout cela est rempli de divins mystères et répand, sur nos âmes, les délices des anges; pourvu cependant qu'il rencontre un serviteur habile, qui sache tirer le miel de la pierre, et l'huile du rocher le plus dur (*De S. Altar. Myst., in prolog.*). » Non content de poser ce large principe, Innocent III en fait une application très-détaillée, dans son magnifique traité sur le *Mystère du saint autel*.

III. — Les conciles n'ont pas une autre doctrine que celle de leur chef. Dans sa xxii<sup>e</sup> session, l'assemblée des évêques de Trente justifie d'abord l'emploi du symbolisme liturgique : « Telle est la nature des hommes, disent les prêtres, qu'il ne serait guère facile de les élever jusqu'à la méditation des choses divines, sans le secours des objets matériels; aussi notre pieuse Mère, l'Eglise, a-t-elle établi certains usages, par exemple, de prononcer quelques parties de la messe à voix basse, et d'autres endroits à voix haute. C'est encore pour le même motif que, fidèle à la discipline et à la tradition des apôtres, elle se sert de cérémonies, de bénédictions mystiques, de lumières, d'encensements, de vêtements sacrés et de beaucoup d'autres choses du même genre, afin d'inspirer de la vénération pour un si grand sacrifice, et d'exciter l'âme des fidèles par les marques sensibles de religion et de piété, à réfléchir sur les profonds mystères cachés sous l'enveloppe de la messe (Ses. xxii, c. v). » Dans un nouveau chapitre, le concile de Trente revient sur le profit que les chrétiens retirent des symboles ecclésiastiques, et recommande aux prêtres, qui ont charge d'âmes, d'expliquer souvent par eux-mêmes ou par d'autres prédicateurs, surtout les jours de dimanche et de fête, quelques-uns des textes, lus pendant le sacrifice, et quelques symboles ou mystères, de cette sainte oblation : car la messe est une excellente école pour instruire le peuple fidèle (Id., c. viii). Enfin, le vii<sup>e</sup> canon, se rapportant au sacrifice de la messe, proclame hautement la légitimité du symbolisme liturgique, et voue à l'anathème tous ses contradicteurs : « Si l'on dit que les cérémonies, les ornements et les signes extérieurs, dont l'Eglise fait usage, pour la célébration des messes, sont plutôt une amorce à l'impiété qu'une marque de dévotion : que l'on soit anathème. »

IV. — Les Pères de l'Eglise nous ont laissé des écrits sans nombre touchant les droits et l'utilité des symboles de la liturgie. Dans l'impossibilité où nous sommes d'en fournir le cata-

logue complet, nous désignerons aux lecteurs d'abord les traités sur le baptême, l'eucharistie et la confirmation; ensuite la plupart des anciennes catéchèses, et particulièrement celles de Jérusalem; les sermons et homélies de *Tempore* ou l'on explique le sens de la dédicace d'une église, de la consécration d'un autel, d'une bénédiction mystique, de la célébration d'une fête; enfin, les sommes théologiques, qui ont paru dans le moyen âge et renferment de précieuses analyses sur cet immense sujet.

Voici, par exemple, de quelle manière saint Thomas d'Aquin résume, dans sa réponse à une objection, la théorie traditionnelle des signes de croix que le célébrant doit faire pendant l'action du saint sacrifice :

« Il faut dire, à la troisième objection, que le prêtre, dans la célébration de la messe, se sert du signe de la croix pour rappeler la passion de Jésus-Christ, qui s'est terminée à la croix. Or, la passion de Jésus-Christ se distingue en plusieurs actes. D'abord il fut livré par son Père, par Judas et par les Juifs; et c'est ce que représentent les trois signes de la croix, que l'on forme en récitant ces paroles : *Hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata*. En second lieu, Jésus-Christ a été vendu aux prêtres, aux scribes et aux pharisiens; et c'est pour faire allusion à cette vente que l'on forme trois autres signes de croix, au moment de ces paroles : *Benedictam, adscriptam, ratam*; à moins que l'on ne veuille ici montrer le prix de la trahison, qui était de trente deniers. On ajoute un double signe de croix, sur ces mots : *Ut nobis corpus et sanguis*, afin de figurer la personne du traître Judas et du Christ vendu. Troisièmement, il y eut à la Cène, un prélude de la passion de Jésus-Christ; et c'est là ce que nous redisent les deux croix faites, l'une à la consécration du corps, et l'autre, à la consécration du sang, lorsque l'on prononce : *Benedixit*. Quatrièmement, c'est ensuite la passion même de Jésus-Christ. Nous honorons le souvenir des cinq plaies de Jésus, au moyen des cinq croix, qui accompagnent les paroles : *Hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, panem sanctum vitæ æternæ, et calicem salutis perpetuæ*. Cinquièmement, l'extension de ses membres, l'effusion de son sang et les fruits de ses souffrances ont pour emblèmes les trois signes de croix que le prêtre fait, en disant : *Corpus et sanguinem sumpserimus, omni benedictione*... Sixièmement, il est fait mention des trois prières que Jésus-Christ a faites sur la croix : l'une à l'intention de ses persécuteurs, quand il disait : *Mon Père, pardonnez-leur!* l'autre pour être délivré de la mort, lorsqu'il dit : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* la dernière avait pour but d'obtenir la gloire.

dans le moment où il disait : *Mon Père, je remets mon âme entre vos mains!* C'est ce que redisent les trois signes de croix faits au moment où le prêtre prononce *sanctificas, vivificas, benediscis*... Septièmement, l'on fait mémoire des trois heures que Jésus fut attaché à la croix, c'est-à-dire de la sixième à la neuvième heure; de là les trois croix que l'on forme à ces mots : *Per ipsum, et cum ipso, et in ipso*. Huitièmement, les deux signes de croix faits en dehors du calice ont trait à la séparation de l'âme et du corps. La résurrection, qui arriva le troisième jour, nous est signalée par les trois derniers signes de la croix, tracés au moment où l'on dit : *Pax Domui sit semper vobiscum* (S. S. 3<sup>e</sup> q. LXXXIII a. v ad III). »

Jusqu'à présent, nous avons interrogé, dans ses principaux organes, l'Eglise fondée par Jésus-Christ sur Pierre et ses autres collègues dans l'épiscopat. Nous l'avons demandé aux sacramentaires dont l'origine remonte aux premières années du christianisme; aux évêques de Rome, témoins irréfragables et conservateurs fidèles des traditions ecclésiastiques; aux conciles généraux, juges infailibles de la doctrine, des mœurs et de la discipline chrétiennes; aux Pères de l'Eglise, qui sont aussi les véritables canaux de la science et de la sainteté. Tous nous affirment qu'à l'exemple de Dieu et des saintes Ecritures, l'Eglise s'est créé un système de symbolisme, dont elle explique les secrets par la bouche de ses prédicateurs, et qui fait une partie intégrante de l'instruction des fidèles.

Quand la voix de l'autorité s'est fait entendre, nous devrions regarder la chose comme étant jugée en dernier ressort. Elle l'est, en effet. Mais l'Eglise qui, à l'exemple de Dieu, traite l'homme avec beaucoup de respect, ne s'offense jamais des services que la raison offre à la foi, et voit même avec plaisir la science s'emparer des matériaux bénits par le pape et les évêques, et les disposer sur le plan d'un édifice aussi vaste que régulier. Il nous reste donc, pour compléter notre étude du symbolisme de l'Eglise, à rapporter la naissance, les progrès, les ouvrages et les résultats de l'école liturgiste, qui marcha toujours de pair avec l'école du mysticisme divin. Le sommaire historique qui va suivre, nous offrira le double avantage, et d'attester l'existence des symboles ecclésiastiques, et de nous indiquer le nom de leurs principaux défenseurs.

PIOT.

curé-doyen de Juzennecourt.

## COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS.

#### Historique et fondation.

L'affaiblissement indiscutable et d'ailleurs avoué de l'enseignement supérieur en France faisait, depuis longtemps prévoir qu'un jour viendrait où l'on s'en serait forcé d'en détruire le monopole créé au profit de l'Université, et d'en chercher le relèvement dans un régime de liberté. Mgr Freppel, qui avait occupé avec tant d'éclat les chaires de cette Université, avant d'être élevé sur le siège d'Angers, en connaissait la décrépitude mieux que personne. Aussi ne cessa-t-il de s'apprêter, dès qu'il eut pris possession de son diocèse, pour le jour des prochains labours.

Sa pensée principale était la restauration de l'antique et célèbre université d'Angers. En toute occasion, il manifestait son désir, et en faisait monter l'expression jusqu'aux pouvoirs publics.

Il faisait mieux encore : il obtenait du Pape l'autorisation de conférer des grades théologiques aux élèves qui viendraient, avec le consentement de l'Ordinaire, achever leurs études dans son grand séminaire, et fondait une école des hautes études littéraires qui s'est distinguée par de nombreux succès dans la préparation à la licence ès lettres.

Le vote de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur le trouva donc dans les meilleures conditions pour en profiter. Aussi s'empressa-t-il d'écrire à ses fidèles diocésains qu'il allait les doter d'une université libre, et qu'il réclamait pour cela leur concours. Ce document important, véritable pierre fondamentale de l'université catholique d'Angers, porte la date du 15 août 1875. Sa longueur ne nous permet pas de le reproduire en entier, nous en citerons seulement les passages les plus importants.

Mgr Freppel reporte d'abord ses regards vers l'ancienne université d'Angers, œuvre de ses évêques, des Papes et des rois, qui comprenait les facultés de théologie, de droit canonique, de droit civil, de médecine et des arts, et dont Charles V disait, en 1364, qu'elle était « une source incessante de sciences, » et qu'elle « produisait depuis des siècles des hommes de haut conseil. »

A cette université « venaient se rattacher, comme autant de rameaux, une quarantaine de collèges, dont un seul, le collège Neuf ou d'Anjou, comptait, en 1268, plus de 2,000 élèves. Et ce n'est pas l'Anjou seulement qui alimentait cette source féconde de vie scientifique et littéraire ; sous le nom de *nations*, les provinces avoisinantes, comme les régions plus éloignées

venaient, chaque année, y verser leur tribut. Il y avait là, outre la nation d'Anjou, les nations de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine, de France et d'Allemagne. On eût dit un temple majestueux vers lequel on affluait de tous côtés par autant de portiques à la fois semblables et divers. »

Mgr Freppel n'ignorait pas qu'il ne convenait de fonder, en ce moment, qu'une seule université catholique pour tout l'ouest de la France, et que plusieurs prélats avaient jeté les yeux sur d'autres villes pour en être le siège. Voici comment il plaide en faveur d'Angers :

« Il y a des villes prédestinées, dit-il, pour telle fin plutôt que pour telle autre : c'est la tradition des siècles qui leur marque la voie providentielle ; et il ne faut pas aller témérairement contre ces traditions consacrées par le temps et par le consentement général. On risque de se heurter à la volonté de Dieu, qui dispose en souverain des hommes et des choses d'ici-bas. Il se forme, à la longue, des centres d'attraction qu'on ne déplace pas facilement, et auxquels il faut toujours en revenir pour ne pas manquer le but. Si, par exemple, au lieu de suivre la tradition qui leur indiquait Louvain, nos vénérables collèges de Belgique avaient transféré à Bruxelles ou à Anvers leur institution universitaire, ils eussent commis une grande faute et compromis peut-être à jamais le succès de leur œuvre.

» D'autres cités de l'ouest, sœurs de la vôtre, peuvent lui disputer la palme du commerce et de l'industrie ; mais l'université d'Angers est un fait historique qui s'impose à tout le monde et qui a traversé les siècles avec un éclat que nul ne saurait contester. La ville au sein de laquelle ont afflué, tant de siècles durant, le Maine et la Bretagne, la Normandie et l'Aquitaine, comme une image vivante des fleuves qui viennent se joindre et se mélanger sur notre sol ; la ville qui, d'Ulger à Charles V et à Charles VII, de Jean XXIII à Eugène IV, a vu les évêques, les Papes et les rois travailler à faire d'elle un foyer permanent de sciences et de lumières ; la ville qui, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, recueillait les débris des écoles de Paris pour reconstituer les siennes ; la ville au nom de laquelle se rattachent les souvenirs d'une université que l'un de nos prédécesseurs pouvait appeler, sans présomption, « la seconde du royaume (1), » et dont le P. d'Avrigny disait « qu'il n'y en avait pas dont la foi fût plus pure, ni qui eût été plus constamment attachée à l'Eglise et au centre de l'unité (2) ; » notre ville, dis-je, avec son doux climat, ses habitudes paisibles, sa population aussi intelligente qu'hospitalière, est marquée

1. Mgr de Lorry, *Lettre pastorale* du 6 novembre 1772.

— 2. *Mémoires chronologiques* du P. d'Avrigny.

du doigt de Dieu pour redevenir ce qu'elle avait été, le siège d'une grande université. »

Ce plaidoyer si concluant valut la victoire à Angers sur les autres villes concurrentes. Mgr l'archevêque de Rennes, en particulier, qui avait eu des vues sur sa métropole, se rallia sans réserve aux raisons et aux projets de Mgr Freppel.

Dans sa lettre du 15 août, Mgr Freppel parle ensuite de l'organisation de la future université. Il dit ce qu'on pourra faire dans un prochain avenir. « Mais c'est à la faculté de droit, ajoutait-il, que nous désirons consacrer, pour le moment, nos principaux efforts : suivant l'avis des personnes considérables qui nous aident de leur concours, nous avons formé le projet de l'organiser tout entière, dès le mois de novembre prochain, suivant toutes les conditions exigées par la loi. Siège d'une Cour d'appel à laquelle ressortissent trois grands départements, Angers est un centre de vie juridique qui appelle de lui-même et avant tout une école de droit. C'est autour de cette faculté, la première dans l'ordre des sciences humaines, que viendront se grouper les autres, en attendant qu'elles puissent trouver toutes ensemble, dans la théologie, leur faite et leur couronnement. »

Enfin, Mgr Freppel, après avoir dit que les constants efforts de l'université angevine seront d'élever le niveau de l'enseignement supérieur, qu'il y va de l'intérêt du pays et de l'honneur de l'Eglise, ajoute que ce ne sera là cependant que la moitié de sa tâche. « Nous entendons, dit l'éminent prélat, mener de front le développement de l'esprit et la culture du cœur, en nous efforçant de donner une grande place à l'éducation religieuse et morale dans la vie universitaire. Car ce serait une grave erreur de s'imaginer que l'éducation s'achève au collège et qu'il ne reste plus au jeune lauréat qu'à compléter son instruction. La haute éducation religieuse et morale commence précisément au seuil des facultés ; et l'université catholique, telle que nous la comprenons, devra remplir dans toute leur étendue les devoirs que renferme le beau titre de mère, *alma mater*. Il ne lui suffira pas d'ouvrir à ses élèves la voie des carrières sociales par l'enseignement complet des sciences, des lettres et des arts. Rien ne serait fait, ou du moins elle n'aurait rempli sa tâche qu'à moitié, si, au sortir des cours, elle les abandonnait à eux-mêmes, pour tout le reste, sans guide ni direction morale ; si elle les jetait, pour ainsi dire, sur le pavé d'une grande ville, loin de leurs pères et de leurs mères, sans s'inquiéter d'autre chose que de leur assistance aux cours, et encore !

« A cet âge périlleux de la vie, où il est si facile de subir l'entraînement des passions et où

les habitudes se forment pour toujours, les jeunes étudiants ont besoin de trouver autour d'eux une sollicitude active et vigilante, qui les suive partout, et qui ne craigne même pas de s'étendre à leur vie privée, ne serait-ce que pour en écarter le vice et le déshonneur. Ce qu'il faut, ce sont des conseils donnés par des voix amies et autorisées ; des associations où les délassements honnêtes excluent jusqu'à l'idée du plaisir qui avilit et qui dégrade ; des conférences religieuses et philosophiques, où les vérités de la foi, scrutées et approfondies, deviennent pour l'intelligence une base inébranlable ; des règlements disciplinaires dont la stricte exécution sauvegarde l'honneur et la réputation du corps entier : bref, tout un ensemble de secours et de moyens, d'œuvres et d'institutions qui préserveront la jeunesse du danger de l'isolement, et lui permettront de se retrouver, au terme du stage universitaire, avec une foi intacte et des mœurs restées pures. »

Mgr Freppel termine en faisant appel à la prière et en exprimant l'espoir que les secours de toute sorte ne lui manqueront pas.

Il eut tout d'abord la joie de recevoir l'adhésion de l'archevêque de Rennes, comme nous l'avons dit plus haut, Mgr Brossais Saint-Marc, depuis cardinal de la sainte Eglise, et de NN. SS. Fruchaud, archevêque de Tours, Wicart, évêque de Laval, Fillion, évêque du Mans, et d'Outremont évêque de Laval.

Le 25 août suivant, une réunion très-nombreuse, composée d'ecclésiastiques et de laïcs, et présidée par Mgr Freppel, assisté de Mgr Mermillod, se tint à l'évêché, pour discuter les voies et moyens de fonder définitivement à Angers l'université libre.

Il y fut arrêté, conformément à ce qu'avait dit Mgr Freppel, qu'on commencerait par la seule faculté de droit. Et quant à la question financière, on jugea que les meilleurs moyens pour assurer l'aveur de l'université étaient les quatre suivants :

1° Les *fondations de chaires*, qui garderont les noms de leurs fondateurs. A cette époque, deux chaires déjà étaient fondées et chacune avait coûté à son généreux fondateur 80,000 francs ;

2° Les *souscriptions*, qui ne pourront être moindres de 500 francs, pour assurer aux souscripteurs le titre de fondateur de l'université.

3° Les *cotisations* inférieures à 500 francs.

4° Les *collectes* populaires, soit sous forme de *quêtes annuelles*, soit sous forme d'une cotisation dans le genre de celle pour la Propagation de la Foi, et qu'on pourrait appeler *la sou de l'université*.

Les offrandes ne tardèrent pas à affluer de toutes parts, depuis les plus modestes jusqu'aux

plus opulentes. Le duc de Larocheoucauld-Bissaccia donna à lui seul une somme de douze cent mille francs. Le clergé surtout, malgré sa situation modeste, se fit remarquer par son généreux empressement.

Mgr Freppel fut donc en mesure de tenir l'engagement qu'il avait pris dans sa lettre du 15 août, et le 15 novembre, il inaugura la faculté de droit, après avoir fait la déclaration légale le 1<sup>er</sup> octobre. En faisant cette déclaration, il avait déposé, comme la loi l'exige, le *Règlement*, qui avait reçu l'approbation des prélats dont nous avons donné plus haut les noms. Voici cette pièce :

### Règlement de la faculté de droit d'Angers.

#### TITRE 1<sup>er</sup>. — DE L'INSCRIPTION.

« ARTICLE PREMIER. — Pour prendre une inscription à la faculté de droit, il faut avoir seize ans révolus, et fournir les pièces suivantes : 1<sup>o</sup> Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance; 2<sup>o</sup> son diplôme de bachelier ès lettres ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le recteur de l'Académie dans laquelle on aura été reçu.

« Si l'étudiant est mineur, il doit justifier du consentement du parent sous la puissance duquel il se trouve, ou de son tuteur.

« ART. 2. — Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité, ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès lettres.

« ART. 3. — Le registre des inscriptions pour le premier trimestre de l'année scolaire est ouvert du 1<sup>er</sup> au 15 novembre, de 1 heure à 4 heures.

« Ceux qui ont été reçus bacheliers ès lettres dans la session de novembre sont admis à prendre leur première inscription jusqu'à la fin de la session.

« Le registre sera ouvert : pour le deuxième trimestre, le 3 janvier ; pour le troisième, le 1<sup>er</sup> avril ; pour le quatrième le 1<sup>er</sup> juin. Il sera clos le 15 des mêmes mois. Le prix d'inscription est de 40 francs.

« ART. 4. — Les étudiants ne peuvent prendre de nouvelles inscriptions qu'après avoir justifié leur assiduité aux cours du trimestre écoulé.

#### TITRE II. — DE LA FRÉQUENTATION DES COURS.

« ART. 5. — La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

« Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

« ART. 6. — Les étudiants sont tenus à fréquenter avec exactitude tous les cours, même

extraordinaires et facultatifs pour lesquels ils se sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour les conférences préparatoires du baccalauréat, de la licence et du doctorat.

« ART. 7. — Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande à la faculté.

ART. 8. — Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au registre des inscriptions, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

« ART. 9. — Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

« Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur, soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

« ART. 10. — Un concours annuel sera ouvert entre les étudiants de la même année. Des prix seront distribués aux lauréats.

#### TITRE III. — DES AUTORITÉS DE LA FACULTÉ

« ART. 11. — La faculté sera administrée conformément à l'art. 4 de la loi du 22 juillet 1875.

« ART. 12. — Les autorités académiques de la faculté sont le recteur et le doyen. Les professeurs, conjointement avec le secrétaire, forment, sous la présidence du recteur, le conseil doctoral. La réunion ordinaire du conseil a lieu le premier lundi de chaque mois.

#### TITRE IV. — DE LA DISCIPLINE DE LA FACULTÉ

« ART. 13. — Le maintien de la discipline est spécialement confié au recteur.

« Des internats seront ouverts pour les étudiants au gré de leur famille. Les maisons auront chacune un règlement particulier approuvé par le conseil rectoral.

« ART. 14. — Les étudiants doivent professer la religion catholique et en remplir les devoirs.

« ART. 15. — Les dimanches et jours de fêtes, les étudiants externes assisteront aux offices de leur église paroissiale.

« ART. 16. — Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à diverses époques de l'année.

« ART. 17. — Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de leur prise de domicile, remettre au recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils sont logés.

« Les mêmes renseignements doivent être fournis à chaque changement de domicile.

ART. 18. — Les étudiants externes devront



habituellement rentrer chez eux à dix heures du soir.

« Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

« ART. 19. — L'entrée de toute maison dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable est rigoureusement défendue.

#### TITRE V. — DES PEINES ACADEMIQUES.

« ART. 20. — Les peines académiques sont : 1° les admonitions; 2° la suspension du droit de fréquenter les cours; 3° l'exclusion de la faculté.

« ART. 21. — Les admonitions sont faites par le professeur ou par les autorités académiques : les autres peines sont appliquées par le conseil rectoral. »

Ce règlement fut fort remarqué des amis et des ennemis. Tous y virent un puissant moyen de succès. Aussi les ennemis, après avoir jeté les hauts cris et proclamé que c'était intolérable et impraticable, ont-ils fini par imiter les mesures qu'ils avaient le plus critiquées. Pour n'en citer qu'un exemple, un chef d'institution, à Paris, ayant transformé son établissement en internat pour les étudiants en médecine et en droit, avec engagement de sa part à « faire scrupuleusement respecter les traditions religieuses de la famille, quelles qu'elles soient, d'en surveiller la pratique, etc. etc., » a aussitôt reçu les félicitations des plus hauts dignitaires de l'Université, tels que M. Giraud, inspecteur général des facultés de droit, ancien ministre de l'instruction publique, et M. Wurtz, doyen de la faculté de médecine. Cela en dit plus long que beaucoup de paroles.

Nous ferons connaître, dans notre prochain numéro, le personnel, les cours, le règlement administratif et l'inauguration de la faculté de droit.

P. D'HAUTERIVE.

—  
Variétés.  
—

## MICHELET ET QUINET

(Suite.)

Ces maux, déplorés par Michelet, sont la conséquence des principes posés dans son livre du *Prêtre*. Les célibataires voluptueux, les femmes sans vertu, le concubinage, l'adultère, les *cocottes* et les *petits-crevés*, comme on dit dans le langage du jour, sont les produits naturels de la libre-pensée, les fruits mûrs de l'impiété. Là où la foi règne, là où l'Eglise fait respecter

ses prescriptions, la corruption peut-être une faiblesse passagère, point un fait universel et constant, encore moins un principe.

A cette peste des mauvaises mœurs, Michelet oppose, comme remède, ses deux ouvrages. Dans *l'Amour*, il traite de la création de la femme par l'homme, de l'initiation de la femme à l'amour et de la communion des époux dans le mariage, de l'incarnation de l'amour par la grossesse, de son allongement par l'enfantement et de son rajeunissement. Dans la *Femme*, il traite encore de l'éducation de la femme, de sa vie dans le ménage et de sa mission dans la société. Tout n'est pas faux, dans ces deux livres, il se trouve même quelques détails touchants et un principe honorable, la réaction contre le sensualisme. Mais le moyen choisi pour remplir ce dessein, va tout à l'encontre. Michelet fait de la femme une poupée et une déesse; de l'homme, le prêtre, le médecin et le domestique de la femme; du mariage, une perpétuelle contemplation; et de l'amour, une quintessence éthérisée, sensuelle d'ailleurs, qui promet aux époux d'éternelles voluptés. Là est l'erreur, la grande erreur, le grossier mensonge des théories de l'historien. La femme n'est ni une déesse ni une poupée, c'est l'aide de l'homme, semblable à lui, quoiqu'inférieure, à certains égards; c'est son associée, non pour effeuiller des roses, mais pour porter la croix. L'homme n'est ni le chambellan, ni le médecin, ni le prêtre de la femme; il est époux, père et chef de famille, rien de moins, rien de plus. Le mariage n'admet pas cette contemplation sans fin, il veut le travail, les sacrifices, les immolations : le travail pour se sustenter, les sacrifices pour se respecter, les immolations pour élever les enfants. Surtout, l'amour n'est pas une affaire de sensation, un intérêt de passion, une volupté éthérisée et permanente, c'est la négation de la volupté. C'est parce que les jeunes gens entendent l'amour comme Michelet qu'ils ne se marient pas; c'est parce que les hommes mariés pratiquent ses théories, qu'ils déshonorent leur foyer, vouent leur femme aux douleurs innommées et leurs enfants à l'abandon.

*Nunc erudimini !*

Dans un sujet si grave, Michelet est souvent ridicule. Par exemple, il conseille à l'homme d'inspirer l'amour à sa femme en la conduisant à l'église de la nature... au Jardin des plantes. Ailleurs, il dit que la femme moderne aimera l'homme moderne par respect pour Turgot, Papin et les autres héros de la marmite. Dans d'autres endroits, il est odieux, comme, par exemple, quand il prêche la stérilité volontaire, autrement l'onanisme, ou quand il donne à l'épouse, pour directeur... une rose. On se demande souvent, en lisant Michelet, s'il n'est pas candidat

pour Bicêtre : il paraît soucieux de fournir, en faveur de son admission, des pièces justificatives.

Le *Peuple*, publié en 1846, sert de transition à l'étude des questions religieuses et envisage, au point de vue économique, la question de la famille. Dans la première partie, l'auteur dénonce les servitudes du régime comtemporain, servitudes du paysan, servitudes de l'ouvrier, servitudes du fabricant, servitudes du marchand, servitudes du fonctionnaire, servitudes du riche et du bourgeois, haine d'ignorance entre ces différentes classes, société réduite au machinisme administratif, industriel, philosophique et littéraire. Dans les deux dernières, il pose les règles de l'affranchissement par l'amour de la nature et l'amour de la patrie. L'amour de la nature est inculqué par une appréciation flatteuse des instincts populaires et des inspirations du génie; il est motivé encore par une ridicule réclamation en faveur des animaux. « Le Christ, dit à ce propos Michelet, n'a pas sauvé l'animal, l'Eglise refuse de le recevoir dans son sein; mais l'homme le lui amène dans la nuit de Noël et le fait entrer dans l'Eglise; enfin la science vient de leur rendre sa place et c'est l'homme qui doit reprendre l'éducation de l'animal (1). » L'amour de la patrie comprend l'amitié entre concitoyens, l'amour dans le mariage, l'association pour le commerce, l'éducation par l'école, le sentiment de la patrie française, et la supériorité de la France comme légende, comme dogme, comme religion. Arguments peu clairs, qui touchent d'ailleurs aux questions religieuses. Avant d'en entamer l'exposition, nous devons donner la biographie de l'*alter ego* de Michelet, Edgard Quinet.

Edgard Quinet, naquit à Bourg, en 1803, fils d'un ancien commissaire des guerres. Après de brillantes études, il partit pour l'Allemagne, ce pays de la science, de la rêverie, dont l'influence, dit Vapereau, se fait assez voir dans ses écrits. Dès 1823, il publiait un petit écrit intitulé : *Les Tablettes du Juif errant*. En 1827, il traduisit l'ouvrage de Herder, *Idées sur l'histoire de l'humanité*, qu'il publia, à Strasbourg, chez Pétau-Levrault Membre de la commission scientifique envoyée en Morée, en 1828, il rassembla, sur place, des documents pour son ouvrage : *De la Grèce moderne et de ses rapports avec l'antiquité*. Dès cette époque, il fut le collaborateur assidu de la *Revue des Deux Mondes*, où il fit paraître successivement : *De l'avenir des religions*; *De la révolution et de la philosophie*; *Rapport sur les épopées françaises du XII<sup>e</sup> siècle*; *De l'épopée des Bohèmes*; *Du génie des traditions épiques de l'Allemagne du Nord*; *Du pont d'Arcole*; *De l'Allemagne et de la révolution*; *De l'art en Allemagne*, et *Ahasvérus*, cette œuvre étrange

1. *Le Peuple*, t. 336.

publiée à part, en 1833, qui, suivant l'auteur lui-même, est « l'histoire du monde, de Dieu dans le monde et enfin du doute dans le monde. » Ce livre, et plusieurs autres du même auteur furent mis à l'Index par le Saint-Siège. Quinet rêvait alors une épopée démocratique : après avoir publié, dans la susdite revue, des études sur les *Poètes de l'Allemagne*, *Homère*, *l'Epopée latine*, *l'Epopée française*, il s'efforça de réaliser son rêve dans deux poèmes : *Napoléon*, 1836, et *Prométhée*, 1838.

Quinet, se multipliant en quelque sorte, écrivait dans la *Revue de Paris*, et continuait d'écrire dans la *Revue des Deux-Mondes*, où il donnait ses *Etudes sur l'Allemagne*; *le Champ de Waterloo*; *De la vie de Jésus*, par Strauss; *De l'unité des littératures modernes*; *Du génie de l'art*. Eu même temps, il publiait ses *Voyages d'un solitaire*, souvenirs d'Italie; *Allemagne et Italie*, philosophie et poésie, et complétait ses travaux sur la poésie épique par une double étude : *L'Epopée indienne* et *De l'Inde poésis origine*, thèse qu'il soutint à Strasbourg.

Professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Lyon et chevalier de la Légion d'honneur, Quinet lançait, en 1840, à l'occasion des affaires d'Orient, une brochure très-veille intitulée : 1815 et 1840, suivie bientôt d'une autre brochure politique : *Avertissement au pays*. En 1842, le Collège de France ne le nomma pas moins titulaire de la chaire nouvellement créée pour l'enseignement de la langue et de la littérature du Midi : Quinet s'en fit une tribune pour répandre, dans la jeunesse, des passions révolutionnaires. De là, plusieurs ouvrages empreints du détestable esprit de ces temps-là : *Le Génie des religions*, *les Jésuites*, *l'Inquisition et les sociétés secrètes en Espagne*, *l'Ultramontanisme et la Société moderne*, *De la renaissance dans l'Europe méridionale*, *De la liberté de discussion en matière religieuse et réponse à quelques observations de Mgr l'Archevêque de Paris*.

Le gouvernement retira la parole à Quinet en 1846. La jeunesse des écoles et les journaux de l'opposition protestèrent, mais la majorité du Collège de France approuva la mesure, et Quinet consacra ses loisirs forcés à visiter l'Espagne. A son retour, il publiait une partie de ses anciennes leçons sous ces titres : *Mes vacances en Espagne*, et le *Christianisme et la Révolution française*.

Quinet combattait avec ardeur, dans la presse, le gouvernement et l'Eglise. En 1847, l'opposition du collège de Bourg l'élut député; il prit, à ce titre, une part active à l'agitation réformiste, porta les armes, en février, contre le prince dont il avait rajolé les fils, et vint bientôt « inaugurer la République au Collège de



France, dans la chaire d'un *lecteur du roi*. » Colonel de la onzième légion, il atteignit, sur son cheval de garde national, les plus hautes sommités du ridicule, ce qui ne l'empêcha nullement d'être élu député à la Constituante et à la Législative, où il défendit constamment la politique révolutionnaire. A l'occasion de l'expédition de Rome, Quinet qui avait publié, l'année précédente, son livre sur les *Révolutions d'Italie*, fit paraître, coup sur coup, la *Croisade autrichienne française, napoléonienne et espagnole contre la république romaine, l'Etat de siège, de l'Enseignement du peuple, et la Révision de la constitution*. Le décret du 9 janvier 1851 l'expulsa de France. Quinet se retira en Belgique, où, veuf en premières noces de la fille d'un ministre protestant, il épousa une jeune veuve moldave, la fille du poète Assaki.

Depuis, Quinet s'était retiré en Suisse, à Verlaux, fraternisant avec Garibaldi, le héros de ses pensées, et attendant que la démocratie envoyât le réfugié volontaire au Corps législatif, en compagnie de Victor Hugo, de Félix Pyat et autres romanciers de la vie politique. La révolution du 4 septembre en a refait un homme politique, qui refait ses premiers ouvrages et refait aussi son grand rêve. Toujours fécond, d'autant plus fécond qu'il est moins difficile et moins scrupuleux, Quinet a donné, dans ces dernières années, un poème dramatique, *les Esclaves*, dont Spartacus est le héros; *Marnix de Sainte-Aldegonde*, ou la fondation de la république des Provinces-Unies; la *Philosophie de l'histoire de France*, sorte d'appel à tous les cervains de ce siècle, que l'auteur conjure de rétracter toutes les erreurs au service desquelles ils ont mis leur talent; *la Révolution religieuse au XIX<sup>e</sup> siècle*; *Merlin l'enchanteur*, allégorie philosophique qu'il ne faut pas confondre avec le *Mirdhuin* du comte Hersart de la Villemarqué, et *la Campagne de 1815*.

La vie d'Edgard Quinet, abrégée dans le *Dictionnaire des contemporains*, a été écrite en détail par un jeune publiciste, Charles-Louis Chassin; ses œuvres complètes, sauf les deux dernières, ont été recueillies par la maison Pagnerre.

Nous n'examinerons pas ici tous les ouvrages de Quinet, où l'imagination joue d'ailleurs un plus grand rôle que la science; nous nous bornerons aux publications qui traitent des questions religieuses.

Le livre de Herder, *Idées sur l'histoire de l'humanité*, jouit, dit Proudhon, « d'une réputation méritée, et je n'y trouve qu'un défaut, c'est que les idées n'y sont absolument pour rien. Tout le système repose sur le fatalisme géographique, chimique et organique, sol, climat, plaines et montagnes, rivières, lacs et mers, d'où se déduisent successivement, pour chaque

latitude et méridien, la flore et la faune, puis l'homme; finalement, la société et son histoire. Rien à y reprendre, seulement, on se demande ce que la liberté et le progrès ont à faire là-dedans; on ne voit pas même de quoi y sert l'intelligence (1). »

Or, c'est sur cette vaine théorie de Herder que Quinet asséoit tous ses systèmes, comme Michelet asséoit les siens sur la science soi-disant nouvelle, et, en effet, très-nouvelle, de Giambattista Vico. Celui-là réduit la religion à une philosophie de la nature, celui-ci à une philosophie de la raison nationale; l'un et l'autre aboutissent au progrès humanitaire et, partant, du panthéisme.

Pour apprécier leurs idées sur les matières religieuses, il faut exposer leur notion générale de la religion, leur manière d'entendre la révolution française et d'esquisser les perspectives de l'avenir.

La notion générale de la religion est développée dans le *Génie des religions* et la *Bible de l'humanité*.

En parlant de l'homme antique, Quinet dit : « Dans son premier culte, embrassant tout, adorant tout, n'oubliant que lui-même, il a une théogonie, une cosmogonie et point d'histoire. De l'univers, il descend aux empires, auxquels son être est si bien attaché qu'il n'est rien que par eux, sans force, sans valeur, presque sans nom, soit que de vastes générations se confondent sous une seule personne, soit que lui-même il ne puisse se distinguer dans ses prières avec Dieu. C'est la Médie, la Perse, l'Egypte et l'Assyrie. Des empires, il retombe, par degrés, sur lui-même, quoique son moi, encore à demi confondu avec la cité, n'emprunte encore que d'elle sa valeur et son indépendance. La cité se brise avec la Grèce, avec Rome, et son moi, restant seul dépouillé du signe qui en cachait la grandeur absolue, découvre en lui-même un infini plus vaste que le premier qu'il vient de découvrir. C'est l'univers chrétien. Cet infini, il le divise encore, aspirant, après des siècles, à ne relever que de soi. C'est la réforme, c'est le cartésianisme, et, ce qui en est la suite, c'est la fin du moyen âge et l'avenir que j'ignore. »

Après ce coup d'œil général, voici comment il résume la période antique. « L'Orient, dit-il, avait développé le dogme de l'Incarnation dans la Trinité divine : la Judée avait ramené cette Trinité à l'Unité; la Grèce y joint l'idée de Dieu dans l'homme. Ainsi s'achève l'Ancien Testament du monde sacré et du monde profane. »

A propos de l'Orient moderne, il dit : « L'his-

1. *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. III p. 22.

toire de l'Orient moderne, avec toutes ses vicissitudes, n'est rien que la grande âme de Mahomet, déployée comme un drapeau de siècle en siècle.»

Et ailleurs, à propos du même Mahomet :

« Il délivre pour jamais le monde de ce panthéisme matérialiste, qui renaissait de toutes parts sous la forme des hérésies du christianisme asiatique. La réforme est si radicale dès le commencement, qu'elle rend, en quelque sorte, toute réforme impossible dans l'avenir : *le Moïse arabe est aussi un Messie.* »

Ailleurs, il appelle Pindare le *David hellénique*; il dit que les sphinx de Memphis prédisent l'avenir aussi bien que les cèdres du Liban; enfin il fait sortir la religion de la nature, donne à la révélation divine autant d'organes qu'il y a de créatures dans le monde et de peuples dans l'histoire. La religion, c'est l'ensemble de toutes les religions, ou, comme dit le peuple, toutes les religions sont bonnes, à moins que, pour arriver à la religion pure, il ne faille s'élever au-dessus de toutes les confessions, dégager la formule qui les résume et les explique, en éliminant les contradictions : auquel cas, Dieu est Dieu, et Quinet est son prophète.

Voici maintenant la *Bible de l'humanité* écrite par Michelet, sous l'évidente inspiration du diable, au mépris de toute humanité, de toute histoire et de toute raison.

« L'humanité, dit-il dans sa préface, dépose incessamment son âme en une Bible commune. Chaque grand peuple y écrit son verset.

» Ces versets sont fort clairs, mais de forme diverse, d'une écriture très-libre, ici en grands poèmes, ici en écrits historiques, là en pyramides, en statues. Un Dieu, parfois, une cité en dit beaucoup plus que les livres, et, sans phrase, exprime l'âme même. Hercule est un verset. Athènes est un verset, autant et plus que *l'Iliade*, et le haut génie de la Grèce est tout dans Pallas Athéné.

» Il se trouve souvent que c'est le plus profond qu'on oublia d'écrire, la vie dont on vivait, agissait, respirait. Qui s'avise de dire : Mon cœur a battu aujourd'hui, ils agitent en héros. A vous de les écrire, de retracer leur âme, leur magnanime cœur dont tous les temps se nourrissent.

• Rien de négatif en ce livre, il n'est qu'un fil vivant, *la trame universelle qu'ont ourdie nos aïeux, de leur pensée et de leur cœur.* Nous continuons, sans nous en rendre compte, et notre âme y sera damnée.

» Ce n'est pas, comme on pourrait croire, une *histoire des religions*. Cette histoire ne peut plus s'isoler et se faire à part. Nous sortons tout à fait des classifications. Le fil général de la vie que nous suivons *se tisse de vingt fils réunis*, qu'on

n'isole qu'en les arrachant. Au fil religieux, *s'emmêlent* (!) incessamment ceux d'amour, de famille, de droit, d'art, d'industrie. L'activité morale *comprend la religion et n'y est pas comprise*. La religion est *cause*, mais beaucoup plus *effet*. Elle est souvent un cadre où la vraie vie se joue. Souvent un véhicule, un instrument d'as énergies natives.

» Quand la foi fait le cœur, c'est que déjà lui-même, le cœur, a fait la foi. »

D'après cette idée mère, Michelet devrait entendre tous les peuples et consigner leurs oracles. Mais, tout d'abord, pour simplifier son livre, il écarte : 1° les essais de la vie sauvage; 2° le monde qu'il appelle excentrique, tel que la Chine; 3° le monde qui a peu laissé, tel que les Celtes; 4° le monde moderne et même les Romains du haut empire; 5° enfin les grands philosophes, qui étaient peu lus, dit-il, même en Grèce.

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Une réception de vieilles femmes infirmes au Vatican. — Lettre du Pape à Mgr l'évêque d'Olinda touchant le conflit soulevé par les francs-maçons brésiliens. — Causes de canonisation des VV. Menocchio et Bellesini. — Société sectaire pour faire attribuer au pape l'élection du Pape. — Pie IX et la Révolution; par un protestant anglais. — Mort de Mgr Epivent. — L'oratoire de M. Dupont, de Tours, transformé en chapelle en l'honneur de la Sainte-Face. — Le jubilé eucharistique d'Avignon. — Retour d'une relique de sainte Madeleine à Vézelay. — Retrait par le Sénat du projet de loi Wadlington. — Rigoureuse interdiction des processions religieuses en Italie. — Projet de loi pour la répression des abus des ministres des cultes. — Circulaire pour la complète liberté des cabarets en Italie.

28 juillet 1876.

ROME. — C'était une réception de jeunes filles appartenant à la classe aisée, dont nous présentions le récit dans notre dernière chronique. Aujourd'hui c'est un milieu de pauvres vieilles femmes, pour la plupart infirmes, que nous trouvons le Saint-Père. Ces bonnes vieilles sont les pensionnaires d'un hospice spécial qu'a fondé Pie IX et qu'entretient le prince D. Alexandro Torlonia. Quelques-unes atteignent ou dépassent l'âge de 90 ans, et sont accompagnées et littéralement soutenues par les filles de la Charité, qui ont la direction de l'hospice.

C'est dans les loges de Raphaël, où elles l'attendaient, que le Saint-Père a daigné venir les recevoir. Il les a accueillies avec bonté, et a loué le zèle des religieuses et la charité du prince. Puis il a exhorté les pauvres infirmes à

la patience, leur faisant observer qu'au milieu même de leurs maux elles doivent remercier Dieu de leur avoir ménagé dans leurs vieillesse un asile ouvert par la charité chrétienne. Enfin il les a bénies avec une visible émotion et leur a donné, en passant au milieu d'elles, sa main à baiser.

Avant de quitter Rome, Mgr l'évêque d'Olinda, que nous avons retrouvé aux récentes fêtes de Lourdes, avait reçu du Souverain-Pontife une lettre qui vient d'être publiée et que nous reproduirons dans notre prochain numéro. On voit, par ce document, que les évêques d'Olinda et de Para n'ont fait que suivre, dès l'origine du conflit, les instructions du Saint-Siège. Ils sont ainsi vengés des calomnies dont les francs-maçons les avaient chargés, et auxquelles, il est vrai, les catholiques n'avaient jamais cru. Le Pape saisit cette occasion, dit-il expressément, pour « déclarer à nouveau et affirmer que les sociétés maçonniques, aussi bien celles qui sont au Brésil que partout ailleurs, — et dont un grand nombre, qui sont trompés ou qui trompent, disent qu'elles n'ont d'autres but que l'utilité sociale, le progrès et la bienfaisance mutuelle, — sont atteintes et prosrites par les constitutions et condamnations apostoliques, de telle sorte que tous ceux qui, par malheur, ont inscrit leur nom au registre de ces sectes sont soumis *ipso facto* à l'excommunication majeure réservée au Souverain-Pontife.

La sacrée Congrégation des Rites s'est réunie en séance ordinaire, les 10 et 11 de ce mois, pour procéder à l'instruction des procès apostoliques des vénérables serviteurs de Dieu Joseph Menocchio et Etienne Bellesini, tous deux de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. Le premier fut sacriste de Pie VII, avec le titre d'évêque de Porphyre; ce fut le seul évêque qui put rester à Rome durant l'invasion napoléonienne du commencement de ce siècle, et qui, par la sainteté de sa vie, sut inspirer le respect aux envahisseurs eux-mêmes. Le second fut curé du célèbre sanctuaire de Gennazzano, aux environs de Rome. Il y a encore des témoins de leurs vertus et de leurs prodiges, qui, dans le cours du procès apostolique, ont été appelés à déposer avec serment.

*L'Avvertissement aux catholiques*, dont nous avons parlé et même donné un extrait a été reproduit, après avoir paru d'abord dans *l'Osservatore romano*, par tous les journaux catholiques. Mais, détail curieux à noter, aucun journal libéral n'en a parlé ! Evidemment ce silence unanime est dû à un mot d'ordre. Cependant les menées dénoncées par *l'Avvertissement* suivent leurs cours, mais on a-sure que c'est sans beaucoup de résultats. Ces menées consistent à tenter d'arracher des signatures aux catholi-

ques ignorants, à force d'argent et d'intrigues, sous prétexte de faire restituer au peuple romain le prétendu droit d'élire le Pape. Un comité a été constitué dans ce but, et c'est le ministre des cultes, M. Mancini, qui serait à la tête de cette machination. On assure que l'idée serait de M. de Bismarck, qui voudrait, comme on sait, provoquer un nouveau schisme. Le plan des sectaires est d'ailleurs exposé sans ambages dans une sorte d'appel ou de programme qu'ils lancent dans le public, et dont voici les parties essentielles :

« *Société italienne pour la revendication des droits appartenant au peuple chrétien et en particulier aux citoyens romains.*

Règles fondamentales de l'Association.

» 1. Qui adhère au programme devra, de sa main, signer le bulletin d'association en présence de deux témoins, qui signeront également.

» 2. Les citoyens majeurs peuvent seuls faire partie de l'association.

» 3. Tout associé prend l'obligation de s'employer pour trouver des adhésions à l'idée du programme et pour les souscriptions à la Société.

» 4. Quand les adhésions auront atteint un nombre respectable, les souscripteurs seront invités à former un comité général et des comités dépendants.

» 5. En dehors de l'obligation imposée aux associés, toute autre charge pourra être librement déclinée.

Programme.

» Notre œuvre est la réforme de la papauté. Le peuple et le clergé ont exercé le droit d'élire le Pape jusqu'à Alexandre III, c'est-à-dire pendant douze siècles. En attendant, notre société reconnaît le Pontife actuel comme évêque de Rome et primat de la chrétienté. Notre société, par le moyen d'une représentation officielle, travaillera aux réformes salutaires de la discipline qui serviront à rendre l'Eglise indépendante de la curie romaine. Le gouvernement a promis de réviser l'article 18 de la loi sur les garanties. Pour ne pas compromettre inutilement la partie saine du clergé qui adhère à notre œuvre, des laïques seuls figureront dans la formation des premiers comités.»

Les sectaires font intervenir, on le remarquera, le gouvernement, qui leur aurait promis la révision de l'article 18 de la loi des garanties. Il n'y a rien là qui doive surprendre, puisque ce sont les sectaires eux-mêmes qui sont le gouvernement. On peut donc tenir pour certain que les choses se passeront comme elles sont annoncées, et que l'article 18 de la susdite loi sera modifié. Mais que nous voilà loin du

point de départ ! On ne voulait alors que débarasser le Pape de son temporel, pour rendre plus libre son pouvoir spirituel. Et l'on veut s'emparer à présent du spirituel comme on s'est emparé du temporel. Mais ici encore ceux-là seuls peuvent être surpris, qui ne croient pas que la Révolution est l'œuvre de Satan, et, par tant, une œuvre d'hypocrisie et de mensonge. Il est pourtant assez aisé de voir dans ses agissements à Rome les tortuosités sinistres du serpent qui a tenté Eve dans le paradis terrestre.

Chose remarquable ! ce ne sont pas les catholiques seulement qui, malgré tous les attentats déjà consommés et les menaces pour l'avenir, restent fermes dans l'espérance de la victoire finale ; les protestants eux-mêmes les plus éminents croient aussi que la Papauté finira par triompher des projets de la politique humaine. Qu'on nous permette de citer quelques passages d'une étude sur Pie IX, publiée par un Anglais dans *Paris-Journal*, et où ces idées se font sentir.

« Je fus envoyé, dit-il, en 1849, auprès de Pie IX par lord Palmerston. Les sympathies de la nation anglaise avaient accompagné le Pape à Gaète. Ces sympathies sont toujours les mêmes pour l'homme. L'Angleterre ne reconnaît pas sa priorité comme vicaire du Christ ; elle salue en lui la priorité des plus hautes vertus....

« Quand j'eus l'honneur d'approcher du chef spirituel des catholiques, on était au lendemain du premier orage. Pie IX venait de passer, sans transition, de l'apothéose aux gémonies. Le souverain que le peuple avait porté en triomphe de la Porte-du-Peuple au Forum de Trajan, dont il avait une fois dételé les chevaux, avait dû fuir sous un déguisement vulgaire. Je n'ai jamais vu une figure plus sereine que celle du Pape proscrit ; je me trompe, j'en ai vu une autre, celle de ce même Pontife n'ayant plus en 1870 de l'héritage de Pierre que les clefs de la foi catholique et le Vatican....

« Nos journaux ont souvent accueilli par le sarcasme la parole du Vatican. Au fond, l'Angleterre comme la Russie savent bien que cette parole de morale divine, de justice éternelle, est la seule qui éveille, dans la conscience des peuples et des rois, les devoirs réciproques ; elles savent que le jour où on ne l'entendrait plus, ce serait le silence de la mort sociale....

« Quand les catholiques, qui, depuis dix-huit siècles, avaient reconnu le Pape comme pasteur infaillible, apprirent que cette reconnaissance était un dogme, ils n'en furent pas étonnés : le dogme était déjà dans leur cœur comme dans leur raison ; ils en furent consolés. Dans le domaine des mystères et du surnaturel, la foi ne peut se fortifier que par la foi. La défini-

tion des dogmes est donc, pour l'Eglise catholique, une loi d'une éternelle opportunité....

« Les Italiens ont créé la patrie italienne ; ils ont couvert Naples, Florence, Turin avec les plis du drapeau italien ; mais Naples, mais la Toscane, mais le Piémont lui-même frémissent encore sous le suaire, et l'autonomie expirée parle encore de résurrection....

« Pie IX sait tout cela. mieux encore que les Italiens, et, pendant que tous, autonomistes, unitaires, mazziniens, se préparent dans l'attente d'un événement, il a confiance dans la victoire.

« Cette victoire, il sait qu'il ne la verra peut-être pas ; il croit que la papauté y assistera. Il tient cette foi inébranlable de deux cents papes ses aïeux. Le Christ, d'après les catholiques, n'a-t-il pas promis à son Eglise cette filiation mystique : *Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles* !

« Quel est celui qui a traversé l'Italie, pendant ces deux dernières années, sans être frappé de la situation que je signale ? Qui n'a pas entendu gronder sourdement le mécontentement du peuple romain ?...

« Lorsque le doux Pontife qui règne depuis plus de trente ans aura disparu, il y aura un vide douloureux dans le monde. Personne n'a plus aimé l'humanité que Pie IX, personne n'a plus aimé Rome et l'Italie. Il manquera à la ville éternelle un je ne sais quoi qu'on ne reverra pas de longtemps. Il y aura de grands papes, des docteurs et des confesseurs ; y aura-t-il jamais au bercail un pasteur aussi élément ? Les splendeurs de la terre illumineront encore le monde ; d'aussi doux rayons éclaireront-ils jamais la campagne romaine ?...

« Dieu, qui mesure les jours, lui donnera peut-être aussi la joie de voir la terre promise. Les plus jeunes, Cavour, Napoléon III, ont passé ; des empires plus puissants que l'Italie ont été démembrés. Avons-nous le droit de sourire quand les vrais catholiques proclament la politique de Dieu ? Prêtons plutôt l'oreille à la voix du canon. Qui sait si de grands événements encore ne vont pas venir déjouer les projets de la politique des humains ?

FRANCE. — Mgr Epivent, évêque d'Aire et de Dax, est mort le 22 de ce mois, après deux années de cruelles souffrances, supportées avec la plus chrétienne résignation. Mgr Louis-Marie Olivier Epivent était né à la Ville-Auvraye-en-Pordic, près de Saint-Brienc, le 30 juin 1805. Il fit ses humanités au collège de Saint-Brienc et ses études théologiques au grand séminaire de cette ville. Ordonné prêtre le 19 septembre 1829, il fut d'abord chargé pendant deux ans du cours de philosophie au grand séminaire. En 1837, il devenait curé de la cathédrale de

Saint-Brieuc. Il occupait encore ce poste lorsqu'un décret impérial du 30 juillet 1859, le nomma au siège d'Aire. Son épiscopat fut signalé par la fondation d'une chapelle et d'un hospice au lieu où naquit saint Vincent de Paul; par l'installation d'un couvent de dominicaines dans l'ancienne maison des Clarisses, à Dax; par l'établissement du *Denier de Saint-Pierre*, d'une *caisse de secours* pour les prêtres âgés et infirmes et le développement des *Conférences ecclésiastiques*. Mgr Epivent, dont l'aménité était incomparable, était l'un des plus anciens et des plus fermes champions des idées romaines. Il laisse 175 mandements ou lettres pastorales d'une grande valeur.

Il est mort récemment à Tours un autre grand serviteur de Dieu, M. Dupont, bien connu par sa dévotion à la Sainte-Face et son incépuisable générosité pour les bonnes œuvres. Lorsqu'il alla s'établir à Tours, il possédait une fortune évaluée à 800,000 francs; en mourant, elle n'était plus que d'environ 200,000 francs. Tous les revenus et 600,000 francs du capital s'étaient donc écoulés en libéralités chrétiennes.

Son salon, qui lui servait d'oratoire, vient d'être transformé en chapelle. On y a ajouté sa salle à manger en abattant le mur de séparation. Ce nouveau sanctuaire a été inauguré, sous le nom de la Sainte-Face, par Mgr l'archevêque de Tours lui-même, qui a voulu y dire le premier la sainte messe. Il doit devenir le centre d'une archiconfrérie destinée à faire réparation. En tête des noms des nombres de la nouvelle œuvre se lisent ceux de Pie IX et de Mgr l'archevêque.

La *Semaine religieuse de Tours* donne de la nouvelle chapelle la description suivante :

« L'austère et pourtant gracieux autel, avec l'élégant baldaquin qui le surmonte, recouvre le marbre de la cheminée et la dalle où tant de fois l'homme de Dieu s'est agenouillé et a prié au milieu des pèlerins venus de toutes parts pour honorer la Sainte-Face. La précieuse et célèbre image est elle-même suspendue à gauche dans la même place qu'autrefois, avec la lampe allumée, et entourée, comme d'une couronne, de nombreux ex-voto. Au-dessus est le fac-simile de l'inscription de la vraie croix. A droite de l'autel se déploie, troué de balles et ensanglanté, le glorieux drapeau du Sacré-Cœur de Patay, que le général de Charette avait envoyé la veille (de l'inauguration de la chapelle) pour enrichir à jamais le lieu même où il l'avait reçu (en 1870).

» Tout autour de l'enceinte, à l'instar de ce qu'on voit à Rome dans les petites chapelles dites « chambres de saint Ignace ou chambres de sainte Philippe de Néri, » sont peintes sur

la muraille des sentences, de pieuses inscriptions rappelant les actions et les vertus du serviteur de Dieu.

» A l'entrée, sur un des panneaux de la porte, on lit en lettres d'or : *Ici la sainte Face de Notre-Seigneur Jésus-Christ a été publiquement exposée et honorée en toutes manières par un fervent serviteur de Dieu, mort en odeur de sainteté le 18 mars 1876*. En haut, comme frontispice, on a, avec les armes du Carmel, peint et gravé ces mots : *SANCTISSIMA FACIES CHRISTI JESU*.

« Puis, ce qui parle encore plus vivement aux yeux et au cœur, on voit, disposés également tout autour de l'enceinte, de nombreux ex-voto, composés de bâtons et de béquilles de toutes sortes, offrandes des boiteux et des infirmes, témoignage irrécusable des grâces miraculeuses obtenues par les onctions de l'huile de la sainte Face.

« C'est au milieu de ces souvenirs, continue la feuille tourangelle, dans cette atmosphère, pour ainsi dire, tout imprégnée d'un parfum surnaturel et céleste, que Monseigneur a célébré la messe et distribué la communion.

« Combien elle a dû tressaillir de joie, l'âme du pieux défunt, de celui que nous appelons « le saint homme de Tours, » en voyant, du haut du ciel, Notre-Seigneur descendre lui-même dans sa maison, s'immoler et s'offrir sur ce petit autel, se reposer et s'enfermer dans un tabernacle situé là où lui-même l'a tant de fois invoqué, se donner en nourriture à des âmes ferventes et amies à une sainte table précisément fixée à l'endroit où, assis à son bureau, il écrivait jour et nuit des demandes de prières ou des lettres de consolation et de piété !... »

M. le chanoine Janvier, doyen du chapitre, a été chargé, par Mgr l'archevêque, d'écrire la vie du vénéré serviteur de Dieu.

De grandes fêtes religieuses continuent d'élever vers Dieu les cœurs sur tous les points de la France. Quelques mots seulement de deux de ces solennités.

Pendant leur séjour à Avignon, les Papes accordèrent à cette ville la faveur d'un Jubilé spécial, qui se célèbre tous les vingt-cinq ans; et se termine par une procession du très-saint Sacrement. Cette fête a été célébrée le 9 de ce mois. « Jamais, disent dans leur adresse au Souverain-Pontife les évêques qui y assistèrent, jamais, peut-être, fête n'a été plus belle. » Les rues n'étaient plus des rues, c'étaient des églises; mais des églises ayant chacune son autel et un autel majestueux, mais des églises au sol jonché de fleurs, aux murs couverts des plus élégantes tapisseries. La population de la ville était triplée, et cependant tout s'est passé avec le calme le plus parfait. Ce qui a fait le

rachet particulier de la procession, ce sont les pénitents, avec leur costume gris en forme de sac, qui les enveloppe de la tête aux pieds. Ces pénitents ne sont autre chose que les membres d'une confrérie. La plupart étaient d'Avignon, mais il en était aussi venu beaucoup des localités voisines et même de plusieurs villes éloignées.

Le dimanche 23 juillet, l'antique cité de Vézelay, au diocèse de Sens, célébrait le retour d'une relique de sa patronne, sainte Madeleine, qui se trouvait depuis plusieurs siècles dans le trésor de la cathédrale de Sens. Cette relique avait été offerte par les moines de Vézelay, en 1281, au pape Martin IV, qui lui-même en avait fait don à la cathédrale métropolitaine. Ce qui restait à Vézelay des reliques de sainte Madeleine ayant été profané et dispersé lors de la Révolution, Mgr Bernadou, archevêque de Sens, résolut de rendre à Vézelay la relique que possédait sa cathédrale, et c'est à l'occasion de ce retour qu'eurent lieu les fêtes du 23. NN. SS. Dubreuil, archevêque d'Avignon, et de Ladoue, Meignan, Coriet, évêques de Nevers, de Châlons et de Troyes, répondant à l'invitation de l'archevêque de Sens, étaient venus rehausser cette solennité par l'éclat de leur présence. Malgré la circonstance du dimanche, deux cents prêtres au moins avaient aussi pu s'y rendre. Quant à la foule des pèlerins, elle était innombrable, encore qu'on fût au milieu des travaux de la moisson et que la chaleur fût presque insupportable. Beaucoup de fidèles s'approchèrent le matin de la sainte Table. A dix heures, Mgr l'archevêque d'Avignon célébra pontificalement la messe, et le soir, après le chant des vêpres, Mgr l'évêque de Troyes parla avec tant d'éloquence sur la divinité de l'Eglise, qu'il souleva les applaudissements de son immense auditoire. Ensuite, on porta processionnellement la relique de sainte Madeleine par toutes les rues de la ville, et la fête se termina par la bénédiction soiennelle de tous les évêques réunis.

Mais le grand événement de cette dernière huitaine, c'est le rejet par le Sénat du projet de loi Waddington, concernant la collation des grades. Ce projet de loi ne tendait à rien moins, on le sait, qu'à frapper au cœur la loi de l'an dernier sur la liberté de l'enseignement supérieur, en supprimant le jury mixte. Déjà la Chambre des députés l'avait voté à une grande majorité, après une seule lecture et de rapides débats. Le Sénat l'a rejeté à une majorité de cinq voix. La bataille qui a précédé ce vote a duré plusieurs jours, et offre un grand intérêt, encore que la question ait déjà été traitée à fond l'an dernier. C'est pourquoi nous en donnerons prochainement le résumé.

ITALIE. — Le nouveau mini-tère italien n'est composé, on le sait, que de sectaires, francs-maçons ou carbonari. La guerre contre l'Eglise va donc être poussée avec une nouvelle vigueur. On a vu plus haut comment, sous son patronage, est travaillée la population romaine. Dans la sphère administrative, l'objectif des ministres n'est pas moins visible. Celui des cultes, l'avocat Mancini, a dernièrement envoyé à tous les préfets du royaume une circulaire pour interdire, sous les peines les plus sévères, les processions religieuses. Il est vrai que des instructions dans ce sens avaient déjà été précédemment données; mais la piété des populations est telle encore qu'on n'avait pas jugé à propos de les exécuter rigoureusement. Cette fois, M. Mancini ne veut plus de ménagements.

Le même Mancini ne se borne pas à interdire la voie publique aux catholiques, il aura l'œil ouvert sur ce qui pourra se passer dans les églises. Il vient de présenter aux Chambres un projet de loi « pour la répression des abus des ministres des cultes. » En voici le premier article, qui est, à lui seul, toute la loi : « le ministre d'un culte qui, abusant des actes de son propre ministère, trouble la conscience publique ou la paix des familles, est puni par la prison pour la durée de quatre mois à deux ans, et par l'amende jusqu'à mille livres. » Quelle trouvaille que cette phrase, *trouble de la conscience publique ou la paix des familles!* Quel prêtre, en effet, ne pourra-t-on pas accuser d'un délit si vaguement énoncé? M. Mancini a soutenu au Sénat les droits de l'athéisme; d'autres soutiennent les droits du vice et de la débauche; le gouvernement pratique le vol, et il a des complices dans ses acheteurs; il y en a qui disent que la confession trouble les familles; bref, toute fonction du prêtre peut, d'une manière ou d'autre, être accusée de troubler la conscience publique ou la paix des familles; il ne pourra donc ni confesser, ni parler contre l'athéisme, le vice, le vol et le recel, ni exercer aucune de ses fonctions, qu'au péril de sa liberté et de sa bourse.

De son côté, le ministre de l'intérieur, M. Nicotera, va lancer une circulaire sur la liberté absolue des auberges et des débits de boissons. La licence pour le mal, l'oppression du bien, c'est toute la Révolution. Heureusement que son triomphe ne peut être long, puisque pour elle triompher, c'est se tuer.

D'HAUTERIVE.



# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XI<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(St-Marc, ch., 7, v. 21-37.)

### Sur le décal de la conversion.

Mes frères, par les cérémonies multiples dont le Sauveur environna le miracle que nous lisons dans l'évangile de ce jour, Jésus-Christ voulait nous faire comprendre qu'il n'est pas de démon plus dangereux que celui qui nous ferme la bouche et nous empêche de découvrir les plaies de notre âme. Nul pécheur plus difficile à convertir que celui qui est sourd à la voix de Dieu. Ah! que d'hommes endurcis, et sourds à cette divine parole qui les excite et les presse! ils remettent continuellement de travailler à la grande affaire de leur salut. L'un dit : je le ferai un peu plus tard. L'autre : j'y penserai quand je serai débarrassé de cette affaire importante. Celui-ci dit : j'y songerai sérieusement, quand je serai plus avancé en âge; cet autre allègue qu'il ne peut pas sitôt rompre les liens qui le retiennent. Cependant la mort frappe ses coups, et l'on paraît devant Dieu.

Je veux tâcher aujourd'hui d'ouvrir les oreilles à ces sourds, et de leur faire entendre la voix de Dieu; en leur disant que :

- 1<sup>o</sup> Dieu leur fait de terribles menaces;
- 2<sup>o</sup> Ces menaces ont leur exécution;
- 3<sup>o</sup> Il arrive un temps où Dieu, à son tour, est sourd aux prières de ceux qui ne l'ont pas écouté.

I. — *Menaces de Dieu.* — En voici plusieurs qui sont bien capables d'épouvanter ceux qui diffèrent la grande affaire de leur conversion. D'abord, Dieu déclare qu'il se lasse de pardonner, et qu'il vient un temps dans lequel il n'est disposé, ni à oublier les péchés des hommes, ni à leur en accorder la rémission. Mais le Seigneur, dites-vous, est toujours prêt à pardonner. C'est lui-même qui vous dit le contraire dans le prophète Isaïe, et voici comment il s'en explique : *Je me suis tu jusqu'à cette heure, je suis demeuré dans le silence, mais maintenant je me ferai entendre, je détruirai tout, j'abîmerai tout* (Is., XLII, v. 14). Vous voyez, par ces paroles, que le Seigneur n'est pas toujours dans la même disposition d'exercer sa miséricorde. Cette doctrine est celle des saints pères, de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Ambroise, de

saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Jean-Chrysostome, de saint Augustin, et de beaucoup d'autres qui enseignent que Dieu a déterminé le nombre des péchés qu'il veut pardonner, passé lequel, il n'y a plus de pardon à espérer, car la mesure est comble, dit saint Augustin : *illud sentire nos convenit tamdiu unumquemque a Dei patientia sustineri, quo consummato, nullam illi veniam reservari* (De Vita Christi, c. III). Eusèbe de Césarée dit de même : *Drus expectat usque ad certum numerum, et postea deserit*, (lib. VIII, c. II). Saint Liguori, cependant si bon et si indulgent pour les pécheurs, a consacré un sermon tout entier à développer cette doctrine. Et si ces Pères et ces docteurs se sont exprimés de la sorte, ce n'est qu'après avoir trouvé cette terrible vérité dans nos saints livres. En effet, Isaïe ne dit-il pas encore : *Cherchez le Seigneur pendant qu'on peut le trouver* (Is. LV, v. 6)? Il y a donc un moment auquel on peut trouver le Seigneur, et un autre où on ne peut plus le trouver. Vous dites que vous pourrez toujours trouver le Seigneur : le prophète vous dit que vous vous trompez, et qu'il viendra un temps où vous ne le pourrez plus. Et cet autre texte si connu, n'est-il pas de nature à glacer d'épouvante : *Je m'en vais, dit Jésus-Christ, vous me cherchez et vous mourrez dans votre péché; vous mourrez dans votre péché: c'est à quoi doivent s'attendre ceux qui irritent Dieu par de criminels délais; cela mérite qu'on y prenne garde.*

II. — *Ces menaces ont leur exécution.* — Ne faites point cette injure à la parole de Dieu, de dire que c'est une parole vaine, et qui n'a point son effet. Il est vrai que quelquefois Dieu menace, et ses menaces ne sont point exécutées. Ainsi Dieu se servit du ministère de Jonas pour menacer les Ninivites. Il ordonna à ce prophète d'aller annoncer ces terribles paroles : *Encore quarante jours, et Ninive sera détruite.* Mais pourquoi la menace du Seigneur n'eut-elle point son effet? Vous le savez, c'est que Ninive fut docile à la voix de Jonas; par une prompte et sérieuse pénitence elle désarma le bras de Dieu. Dieu ne veut point la ruine et la destruction du pécheur, mais il demande sa pénitence et sa conversion. Il nous dit par la bouche d'un prophète : *Je ne veux point la mort de l'impie, mais je veux que l'impie se convertisse, qu'il quitte sa mauvaise voie et qu'il vive. Convertissez-vous, quittez vos voies corrompues* (1). Les

1. Prov., I, v. 24.

menaces du Seigneur ont donc toujours leur effet, mais seulement quand le pécheur ne change point. Le Seigneur dit : *Retournez vers moi, et je retournerai vers vous* (1). C'est donc une condition essentielle, pour que le Seigneur retourne vers nous, que nous retournions vers lui.

III. — *Il arrive un temps où Dieu, à son tour, est sourd aux prières de ceux qui ne l'ont pas écouté.* — Dieu en cela mit les lois de sa justice. Si cette vérité vous paraît difficile à croire, écoutez ces paroles. Voici comment le Seigneur s'exprime par la bouche du Sage : *Parce que je vous ai appelés, et que vous n'avez point voulu m'écouter, que vous méprisez mes conseils, je me rirai de vous à votre mort. Alors ils n'invieront, et je ne les écouterai point* (2). Voulez-vous entendre la même vérité confirmée par un prophète? Voici ce que dit Jérémie : *Je ferai fondre sur eux des maux dont ils ne pourront sortir, ils crieront vers moi, et je ne les écouterai point* (3.) Pécheurs impénitents et obstinés, ne craignez-vous pas que ces paroles ne se réalisent pour vous? Dieu vous a appelés par des avertissements, par de saintes inspirations, par des disgrâces, par des maladies, par des séparations cruelles, par des morts inopinées. Le Seigneur vous a appelés; qu'avez-vous répondu à la voix du Seigneur? vous y avez été insensibles, vous avez persévéré dans votre péché, vous n'avez point voulu travailler à vous corriger de vos mauvaises habitudes. Vous êtes donc de ceux que le Seigneur a appelés, et qui n'ont point voulu écouter. Méditez maintenant quelle est la punition de ce péché. La voici clairement exprimée dans ces paroles : *Je ne vous écouterai point, je me rirai de vous, à votre mort.* Mais, me direz-vous, comment se peut-il faire qu'un Dieu de miséricorde n'écoute point les prières qui lui sont adressées, un Dieu qui a dit qu'il exauce ceux qui crient vers lui? Il est vrai que Dieu exauce ceux qui crient vers lui avec de saintes dispositions. Mais ceux qui remettent de jour en jour, ceux qui attendent à l'extrémité, ceux qui ne reviennent à Dieu que quand ils ne peuvent pas faire autrement, ont-ils ces saintes dispositions? reviennent-ils à Dieu par amour, ont-ils la haine du péché, ou du moins ont-ils une ferme volonté d'abandonner le péché? On le voit par expérience; si le peril cesse, si leur santé se rétablit, ils retournent à leurs anciens dérèglements. Preuve certaine qu'ils n'étaient pas solidement convertis. Comment donc voulez-vous que Dieu les exauce pendant que le péché est vivant dans leur cœur?

N'alléguiez point que Dieu a pardonné à des pécheurs qui ont vieilli dans le crime. Il a par-

donné à quelques-uns afin que le pécheur ne désespère pas; mais ce sont des coups de la grâce rares et difficiles, sur lesquels on ne doit pas compter. Voudriez-vous jeter net le feu, parce que les enfants de Babylone ont été au milieu de la fournaise ardente sans brûler?

C'est pourquoi, mes frères, c'est aujourd'hui qu'il faut se convertir, parce que vous n'êtes pas sûrs du lendemain. Faites pénitence pour fléchir la colère de votre juge justement irrité; afin que le Seigneur, apaisé par vos larmes, vous mette au rang de ceux dont les péchés sont effacés par le sang de l'agneau, et qui, étant revêtus des mérites de Jésus-Christ, régneront avec lui dans l'éternité bienheureuse. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EVERVILLE,  
Curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

29<sup>e</sup> Instruction.

TROISIÈME COMMANDEMENT.

3<sup>e</sup> Instruction.

**SUJET :** Ce que nous devons éviter, ce que nous devons faire pour sanctifier le Dimanche.

**TEXTE.** — *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement. — (*Exode.*, chap. xx, vers. 8 et suiv.)

**EXORDE.** — Déjà, mes frères, je vous ai parlé du repos du dimanche, et, dans ma première instruction sur ce troisième commandement, je vous ai montré les avantages que nos corps eux-mêmes tiraient de ce repos... Force, santé, vieillesse robuste, exempte d'infirmités, tels sont les heureux effets que produit la cessation de nos travaux pendant le jour consacré au Seigneur... Faiblesse, maladies, forces brisées avant le temps, douleurs, infirmités, vieillesse caduque et prématurée, tels sont, je l'ai dit, et l'expérience de chaque jour nous le montre; tels sont les funestes résultats que produit sur nos corps un travail incessant...

Dimanche dernier, j'ai essayé de vous montrer les désastreux effets causés par la profanation du dimanche: l'homme avili, oubliant son Dieu, sa dignité, sa noblesse, ses destinées immortelles, croupissant dans l'ignorance, se vautrant peut-être dans le désordre; la famille désunie et dissoute; plus d'autorité dans les pères, nul respect, nulle soumission dans les enfants. J'ai ajouté que c'était cette même profanation publique et scandaleuse du jour consacré au Seigneur, qui avait attiré sur notre malheu-

1. Ezech., xxxiii, v. 11, 18, 31. — 2. Zachar., I, v. 3, 4.  
3. Jérémie., xi, v. 11

reuse patrie les malheurs que nous avons vus, sans parler de ceux qui nous attendent, si nous continuons à jeter à la Providence de Dieu cet insolent défi, et à méconnaître ce commandement : *Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.*

**PROPOSITION.** — Aujourd'hui je vais entrer dans quelques détails, et vous expliquer en peu de mots ce que nous devons éviter, et ce que nous devons faire pour bien sanctifier le jour du Seigneur...

**DIVISION.** — Donc, *premièrement*, ce qui est défendu le dimanche; *secondement*, ce qui nous est commandé, telles sont les deux considérations sur lesquelles nous allons nous arrêter.

*Première partie.* — Commençons par citer en entier le texte même du commandement divin. « Soviens-toi, dit le Seigneur, de sanctifier le jour du Sabbat. Tu travailleras pendant les six jours qui sont consacrés à toutes tes œuvres. Mais le septième jour est le repos du Seigneur, ton Dieu. Ce jour-là, tu ne vaqueras à aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni l'animal domestique qui te sert, ni l'étranger à qui tu auras ouvert tes portes. Car le Seigneur a créé en six jours le ciel, la terre, les mers avec tout ce qu'ils renferment, et il s'est reposé le septième; c'est pourquoi il a béni et sanctifié le jour du sabbat... »

Pouvait-on, mes frères, s'exprimer avec plus d'énergie pour prescrire le repos du septième jour?... Mais que faut-il entendre par œuvre servile? Tous les travaux où le corps agit plus que l'esprit. La culture des terres, faucher, moissonner, sarcler et une foule d'autres travaux se rapportant à l'agriculture. Bûcherons, maréchaux, bonnetiers, charrons, menuisiers et une foule d'autres professions, qu'il serait trop long d'énumérer, ne doivent point être exercées le jour du dimanche... Et pourtant, frères bien aimés, qu'il est bien loin d'en être ainsi!... Vainement nous protestons; vainement, du haut de cette chaire, nous insistons souvent sur cette vérité, nos avis ne sont point entendus, nos paroles se perdent dans le vide: impossible de faire un pas, soit dans nos villages, soit au milieu de la campagne, sans voir le repos du dimanche scandaleusement violé...

Un jour de fête d'obligation ou bien un jour de dimanche, je ne sais plus lequel, un saint religieux, que, depuis, l'Eglise a placé sur ses autels (1), aperçut des ouvriers qui coupaient du bois dans une forêt voisine; emporté par son zèle, il va droit à eux et leur reproche la faute qu'ils commettent en profanant ainsi le

jour du Seigneur... Ces scélérats endureis et furieux, au lieu de se rendre aux remontrances du saint, tombent sur lui avec leurs cognées et l'assassinent lâchement... Dieu, pour justifier le zèle de son serviteur, permit que le crime fût découvert et les meurtriers punis... On recueillit pieusement les restes mutilés du martyr, et de nombreux miracles s'opérèrent à son tombeau... Bienheureux missionnaire, si vous reveniez de notre temps, votre zèle pour la sanctification du dimanche trouverait largement à s'exercer; vous verriez couper du bois, piocher la terre, voiturer des engrais; vous entendriez le bruit de la lime et du marteau; sous vos yeux s'agiteraient, même à l'heure du saint sacrifice, toute une fourmilière de travailleurs... Devant un tel scandale, votre sainteté elle-même serait impuissante, et peut-être subiriez-vous un nouveau martyre...

Mais est-il quelquefois permis de travailler le dimanche? Dieu, plein de bonté pour ses enfants et compatissant à leurs besoins, permet de travailler quand il y a nécessité. C'est pour cette raison que Jésus-Christ excuse ses disciples qui, pressés par la faim, ramassaient des épis le jour du Sabbat... Peut-être pourrait-on, par ce même motif, excuser certains pauvres qui, sans le travail du dimanche, ne pourraient subvenir à leurs besoins... Lorsque le temps est douteux, la saison mauvaise, il est permis de soigner les fourrages, de rentrer les récoltes, qui, sans cela, seraient gravement compromises. J'excuserais encore une mère qui, n'ayant pas d'habits de rechange à donner à ses enfants, laverait ou raccommoderait ceux dont ils doivent se vêtir le lendemain... Un accident arrive, il est permis de le réparer, s'il demande à l'être de suite; un deuil imprévu survient, il est permis à une ouvrière de préparer, même en travaillant le dimanche, ce qui est nécessaire pour l'enterrement... Je ne puis entrer dans tous les détails, mais voici deux considérations qu'il ne faut point oublier. *Premièrement*, il est indispensable qu'il y ait une véritable nécessité; dans le doute, on devrait consulter, comme le dit le catéchisme, ses supérieurs ecclésiastiques; souvent l'intérêt nous aveugle, et nous montre une nécessité où elle n'est pas. *Secondement*, dans ces cas, la nécessité, quelle qu'elle soit, ne nous dispense point d'assister à une sainte messe...

Il est une autre sorte d'œuvre servile, et dont on doit s'abstenir en tout temps, mais surtout le dimanche, si l'on veut réellement sanctifier ce saint jour. C'est le péché. Or, frères bien aimés, n'est-ce pas précisément le dimanche que Dieu est le plus offensé. En quels jours les cabarets sont-ils plus fréquentés? Et quels jours

1. Le bienheureux Ange Masaccio, canonisé le 22 avril 1842. Conf. Gaume. *Catéchisme de persévérance.*

se commet-il plus d'excès? Quand donc, si ce n'est le dimanche, y a-t-il plus de médisances, de calomnies, de disputes, de querelles, de blâphèmes... Le dimanche, c'est le jour du Seigneur, et pourtant, je le dis l'âme navrée, et le cœur rempli de douleur, pour un trop grand nombre, c'est le jour de Satan. Voyez donc ces danses immodestes, ces jeux indécents; écoutez ces chants impurs, ces propos libertins, je ne parle ni de ces rendez-vous secrets, ni de ces promenades nocturnes, j'aurais trop à dire. Mais n'est-il pas trop vrai que, pour plusieurs, le jour du Seigneur est devenu un jour consacré à Satan, et aux plus viles passions. « Hélas! s'écriait saint Augustin (1), il vaudrait mieux qu'il n'y eût plus de dimanches pour nous, et que tous ces jours fussent des jours de travail, que de les voir si horriblement prostitués au péché, que de voir en ces saints jours les chrétiens s'abandonner corps et âme au libertinage et au désordre... » Inutile, mes frères, d'ajouter que ces divertissements dangereux, devenant si souvent des occasions de péché, doivent être évités par quiconque veut sanctifier le dimanche.

*Seconde partie.* — Voyons ce que nous devons faire, pour honorer dignement le jour du Seigneur; premièrement, c'est une obligation pour tout chrétien d'assister au saint sacrifice de la messe; secondement, la sanctification de ce saint jour ne serait pas complète, si nous n'y joignons l'assistance aux autres offices et certains exercices de piété.

Déjà, mes frères, je vous ai parlé du saint sacrifice de la messe, je vous ai dit que c'était la continuation du sacrifice de la croix, l'acte de religion par excellence, le plus grand témoignage de respect que nous puissions donner au Dieu suprême... En expliquant le premier commandement de l'Eglise: *Les dimanches messe entendras*, je vous dirai avec quelles dispositions nous devons entendre la sainte messe (2). Aujourd'hui, je me contente de vous dire que, sous peine de péché mortel, nous devons entendre la sainte messe chaque dimanche... Mais quelle messe devons-nous entendre?... Dans nos villages, cela ne souffre aucune difficulté; il n'y a qu'une seule messe, chantée et solennelle, où nous faisons les annonces, le prône, une courte instruction sur les vérités de notre sainte religion, c'est là ce qui constitue la messe de paroisse, à laquelle nous devons assister de préférence... Si j'avais à parler dans une paroisse de ville, où l'on célèbre plusieurs

messes, je vous dirais: Ce sont de pauvres chrétiens, ceux qui, pouvant faire autrement, se contentent d'assister chaque dimanche, à une messe basse... Et si je m'adressais à des fidèles que leur position, leur fortune, le zèle qu'ils affichent, les œuvres dont ils font partie, mettent en relief, je leur disais: — Vous êtes obligés, vous, pour donner l'édification, d'assister à la messe de paroisse; vous avez besoin d'entendre la parole de Dieu. — Mais j'ai des livres pieux, je suis instruit; d'ailleurs les prédicateurs s'en tirent si mal, ils sont si peu intéressants! — Quoi! vous avez la foi, vous pratiquez peut-être, et vous osez tenir un pareil langage!... Ah! vous avez besoin d'une leçon, malgré votre science, et moi, humble prêtre, au nom du Dieu que je représente dans cette chaire, je vais vous la donner... D'abord, une lecture ne vaut jamais un sermon. David lisait, sans doute, il avait, entre autres, le livre de la loi; et pourtant il demeurait dans le désordre, il fallut que le prophète Nathan, qui, sans doute, était moins instruit que ce prince, vint lui faire un sermon pour le convertir... Quel que soit notre éloquence ou nos talents, des grâces particulières sont attachées aux paroles que le moindre d'entre nous prononce du haut de cette chaire, qui ne s'appelle pas en vain la chaire de vérité... Non, aucune lecture ne saurait vous dispenser d'entendre les instructions du prône, lorsque vous pouvez le faire...

Pour se dispenser d'assister à la sainte messe, frères bien-aimés, on trouve mille prétextes plus frivole l'un, plus frivole l'autre. Je n'ai pas le temps... Vraiment!... je vous demandais l'autre jour si vous auriez le temps de mourir... Celui-là, il faudra bien le prendre, faites de même pour la sainte messe; croyez-moi, prenez le temps d'y assister... Mais l'été, il fait si chaud, l'hiver, il fait si froid!... Allons donc! vaines raisons, venez, venez chaque dimanche à la messe, et si vous souffrez un peu, votre mérite sera plus grand... Mais j'habite si loin de l'église, le temps n'est pas sûr, les chemins sont mauvais... Oh! mes frères, comme nous sommes lâches, quand il s'agit de servir Dieu, de travailler au salut de notre âme!... Si une fête, si une vente, si une transaction quelconque réclamait votre présence à une distance plus grande, et par un temps plus mauvais, la main sur le cœur, dites-moi, en toute sincérité, ce que vous feriez, et votre réponse montrera assez la valeur de vos excuses... Les missionnaires racontent souvent qu'ils ont vu de pauvres sauvages faire dix, vingt lieues et davantage encore pour assister au saint sacrifice de la messe; et nous, lâches chrétiens, nous croyons qu'une distance de quelques pas, suffit pour nous en dispenser... Que c'est triste!...

1. Confer *Petits sermons*.

2. J'ai cru ne pas devoir épuiser ici ce que je me propose de dire sur la sanctification du dimanche. Les instructions sur les deux premiers commandements de l'Eglise combleront les lacunes que nous laissons à dessein.

Tenez, une histoire, tirée des Actes des martyrs, va vous montrer qu'elle importance les premiers chrétiens attachaient à assister au saint sacrifice, le dimanche. C'était sous le règne de l'empereur Dioclétien, alors sévissait contre l'Eglise la plus violente, comme la plus longue des persécutions. C'était un jour de dimanche, une jeune vierge, appelée Anyisia, traversait les rues de Rome, recueillie et modestement voilée... Un garde de l'empereur l'aperçut, devant sans doute qu'elle était chrétienne, il s'avance au-devant d'elle... Arrête, lui dit-il, où vas-tu? Anyisia craignant, à son ton, qu'il ne lui fit quelque insulte, traça sur son front le signe de la croix... Irrité de ne recevoir que ce seul signe pour réponse, le soldat insiste... Qui es-tu? ou vas-tu? Je suis une servante de Jésus-Christ, répondit la jeune vierge, et je vais à l'assemblée du Seigneur. — Je t'empêcherai bien d'y aller; tu vas venir sacrifier aux dieux; nous adorons aujourd'hui le soleil, répartit le soldat... Il lui arracha en même temps le voile dont son visage était couvert. Anyisia s'efforça de l'empêcher en lui soufflant au visage : Misérable, lui dit-elle, Jésus-Christ te punira... Le soldat furieux tira son épée, et la lui plongea dans le cœur. La jeune vierge tomba baignée dans son sang, martyre de l'observation du dimanche; mais, tandis que son corps gisait sans vie, son âme couronnée de gloire allait adorer, sur l'autel du ciel, l'agneau que le prêtre immolait sur l'autel de la terre...

Frères bien-aimés, je remarque que, ayant insisté longuement sur l'assistance à la sainte messe, je ne puis traiter avec détail les autres exercices de piété auxquels nous devons nous livrer pour sanctifier, comme il convient, le saint jour du dimanche. Nous y reviendrons, quand j'expliquerai les commandements de l'Eglise; je me contente de vous dire en deux mots, que nous devons assister aux vêpres, au chapelet, aux autres exercices du soir. Sans doute, ils ne nous sont point imposés sous peine de péché mortel; mais si nous connaissons bien l'amour que le bon Dieu nous porte, nous ne liardérons pas avec lui pour lui témoigner notre amour et notre respect...

PÉROraison. — Je termine, mes frères, en insistant particulièrement sur la fuite de ces désordres, qui, plus que le travail encore, profanent le jour du Seigneur... Nous lisons dans la vie de saint Etienne, évêque de Saint-Dié, qu'ayant trouvé son peuple livré au trafic, à diverses occupations défendues le jour du dimanche, il en gémissait profondément; mais ce qui attristait surtout son cœur, c'étaient les danses, les jeux, les divertissements dangereux pour les mœurs qui profanaient ce saint jour... Il prêchait à temps, à contre-temps sur cet impor-

tant sujet, sans obtenir de résultat; il demanda un miracle qui pût ouvrir les yeux à ce peuple aveugle; il l'obtint... Une foule de démons, excitateurs invisibles de ces spectacles dangereux, de ces danses défendues, apparurent tout à coup aux yeux du peuple consterné... Il comprit alors la vérité des paroles du saint évêque; un changement complet se produisit dans les mœurs; le dimanche fut désormais sanctifié.

Frères bien-aimés, que nous aurions besoin aujourd'hui, dans chaque paroisse, d'un pareil prodige!... Nous comprendrions alors comment le démon, sachant que le dimanche est un jour de grâce et de salut, redouble ses efforts pour nous porter à le profaner, et, éclairés par un reste de foi, nous prendrions la résolution de mieux sanctifier le jour du Seigneur, et d'observer avec plus de fidélité ce commandement : *Les dimanches tu gauderas en servant Dieu dévotement.* Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

## SUJET DE CIRCONSTANCE

### ALLOCATION POUR L'ADORATION PERPÉTUELLE

*His est panis qui de caelo descendit. —  
C'est ici le pain descendu du ciel  
(St-Jean, c. vi).*

Ainsi, dans l'Evangile, le dit Notre-Seigneur, affirmant sa présence réelle sous les espèces eucharistiques; ainsi le constatent les saintes Ecritures; ainsi l'enseigne l'Eglise; ainsi nous le croyons tous. Cependant, à voir la conduite du grand nombre, on semblerait-il pas qu'il en est autrement, et que là, sur l'autel, n'est pas le pain descendu du ciel? Hé quoi! Que le Dieu de toute majesté, que le Tout-Puissant, que le Très-Haut soit ici au milieu de nous, et qu'on n'y pense pas, ou, que si l'on vient à lui, ce soit sans recueillement, sans prière! Que notre divin Rédempteur, notre juge soit ici présent, et qu'on ne songe ni à répondre à son amour ni à satisfaire à sa justice, est-ce possible? Ah! chrétiens, si le sacrement et votre conduite ne s'accordent pas ensemble, ce n'est pas la vérité du sacrement, c'est l'irréflexion de votre conduite qui est à changer; car le sacrement, qu'on l'adore ou qu'on ne l'adore pas, reste toujours le même, tandis que toute insouciance à son égard ne peut que mener aux abîmes, si elle ne se change ni en ferveur ni en fidélité. Or, justement, c'est pour nous rendre plus fervents et fidèles envers l'Eucharistie que cette fête est instituée, profitons-en donc bien; et, pour cela, rappelons-nous ce qui se passa lorsque Notre-Seigneur, proférant les paroles

mêmes de mon texte, ne faisait encore que promettre cet adorable sacrement.

Jésus-Christ était donc au milieu de ses apôtres et de beaucoup de disciples et autres Juifs; voulant leur faire sentir le prix de la céleste nourriture qu'il promettait, il leur dit : Vos pères ont mangé de la manne, et ils sont morts; mais quiconque mangera ma chair et boira mon sang, vivra éternellement. En l'entendant ainsi parler, beaucoup de Juifs et même de disciples le quittèrent, murmurant et se disant entre eux : *Durus est hic sermo*. Ils trouvaient de telles paroles impossibles à croire, il les entendaient donc d'une vraie nourriture et d'un vrai breuvage; si, en cela, ils s'étaient trompés, comment Jésus-Christ ne les eût-il pas détrompés? Mais non, eût-il pu leur dire, vous faites erreur, dans le sacrement mon corps et mon sang ne seront qu'en figure; pour les désabuser, les retenir auprès de lui, il eût suffi de ce seul mot, et ce mot, que lui eût dicté son amour de la vérité et sa tendresse pour ses disciples, il ne l'a pas dit! C'est que ceux-ci ne s'abusaient pas, ne se trompaient pas; c'est que l'Eucharistie devait contenir, non en figure, mais en toute réalité, le corps, le sang de Jésus-Christ. Or, c'est justement ce que nous croyons, et ici notre foi a pour garant non-seulement ce que Dieu a dit, mais ce qu'il a fait dans cette mémorable circonstance de la promesse.

Mais, va-t-on dire, si Jésus-Christ, rien qu'en promettant son sacrement, se voyait déjà abandonné de beaucoup, pourquoi donc l'a-t-il institué? Et de fait, Seigneur, si telle est l'ingratitude des hommes que la faveur que vous leur destinez, est autant au-dessus de leur bon vouloir que de leur chétivité, ne la leur accordez pas; et puisque les hommes sont tels qu'ils vous quittent par cela seul que vous voulez rester avec eux, n'y restez pas, dé laissez-les, et alors ils ne vous dé laisseront pas... — Ainsi eût pu penser tout autre que Jésus-Christ; mais lui, ce divin Sauveur, dans les ingraturités et les abandons que devait lui attirer son sacrement, ne vit qu'un nouveau moyen, pour lui, de mieux nous témoigner son amour, et, pour nous, de mieux lui prouver le nôtre.

Sans doute, rien qu'en la promesse qu'il faisait de son sacrement, Jésus-Christ se voyait indignement méconnu, délaissé, et il savait qu'il le serait encore plus dans le sacrement lui-même; mais, en même temps, il savait que, dans la suite des siècles, si beaucoup le méconnaîtraient, le dédaigneraient, le blasphémeraient, beaucoup d'autres l'accueilleraient, le rechercheraient, l'adoreraient; et, comme l'Amour n'est jamais plus grand que lorsqu'il affronte toute sorte de mépris et d'outrages en

vue de ceux qu'il aime, plus Jésus-Christ s'exposait aux ingraturités des impies pour rester auprès de ses fidèles, plus il témoignait d'amour envers ceux-ci. Oui, âmes fidèles, voulez-vous savoir combien Jésus vous aime, comptez tous ceux qui ne l'aiment pas.

Mais si l'ingratitude dont Jésus est ici l'objet ne fut pour lui qu'un nouveau moyen de nous témoigner son amour, à plus forte raison est-elle pour nous un pressant motif de lui prouver le nôtre: c'est ce qu'ont bien compris les apôtres. Aussi, lorsque, au moment de la désertion de quelques disciples, le Seigneur, se tournant non sans tristesse vers ses douze apôtres, leur eut dit : « Et vous aussi, voulez-vous me quitter? » tous aussitôt, par la bouche de Simon-Pierre, lui répondirent: Seigneur, à qui irions-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle. — Jamais, ainsi qu'on peut le voir dans l'Evangile, les apôtres n'eurent pour Jésus des paroles plus chaleureuses, plus aimantes; et pourquoi? C'est que plus ils voyaient leur maître méconnu et blessé dans son amour par l'ingratitude des autres, plus ils se sentaient portés et se croyaient obligés à le dédommager par un généreux retour. O le grand exemple pour nous tous!

Dans ce monde composé, comme il l'est, de fidèles et d'infidèles, de bons et de mauvais chrétiens, le Dieu de l'Eucharistie ne pouvait cesser d'être un objet de contradiction. Toujours et partout il devait en trouver; soit pour imiter les Juifs dans leur lâche défection, soit pour imiter les apôtres dans leur sincère dévouement. A chacun de voir de quel côté il veut se ranger. Du fond de son tabernacle, Notre-Seigneur est là qui vous dit : Vous, un tel, une telle, voulez-vous me quitter comme eux-là, ou me suivre comme eux-ci? — Chrétiens, je vous le demande, que répondez-vous à votre Maître? Tous, êtes-vous prêts à lui dire : Seigneur, à qui irions-nous? vous avez les paroles de vie. Oui, mes frères, si j'en crois vos cœurs, tous, vous répondez ainsi, comme les apôtres; — fort bien; mais pourvu que, comme eux aussi, à la vue de l'ingratitude de tant d'autres, vous redoubiez d'amour et de fidélité envers le très-saint Sacrement.

Telles étaient vos dispositions, voyez les conséquences : si vous en rencontrez d'autres qui ne rendent aucun culte à la divine Eucharistie, ni par le recueillement à l'Eglise, ni par la communion pascale, ni même par la sanctification du dimanche, s'ils vont jusqu'à afficher l'incrédulité ou une indifférence pire que la haine, vous sera-ce une raison de faiblir dans votre foi? Tout au contraire, ce vous en sera une de vous y affirmer davantage, et de compenser, auprès du Sauveur, tant d'outrages



par plus d'orations, tant de haine par plus d'amour, tant de blasphèmes par plus de protestations de fidélité.

On encore, s'il en est qui, malgré un certain esprit de religion, ne vous semblent ni moins vaineux, ni moins ambitieux, ni moins orgueilleux, ni moins portés à s'exagérer leurs droits et oublier ceux des autres; direz-vous: à quoi bon la piété? Non certes! Mais d'autres, selen vous, tout en se croyant fidèles à Jésus-Christ, le serviraient mal; donc vous, par compensation, servez-le bien; servez-le, non-seulement en adorant sa divinité, mais aussi en imitant ses vertus; efforcez-vous d'avoir son esprit d'abnégation et de charité; soyez sévères pour vous-mêmes, indulgents pour les autres, justes et bons pour tous; et alors, par vos actions plus encore que par vos paroles, comme les apôtres, vous aurez dit: *Seigneur, à qui irions-nous?* — et fermement attachés à Jésus-Christ, vous aurez le vrai bonheur, qui est d'aller au ciel par celui qui en est descendu, et qui est ici présent: *Hic est panis, qui de celo descendit.*

L'abbé POIRET.

Liturgie.

## LES LITANIES

(1<sup>er</sup> article.)

### VII. — *Les Litanies de Lorette.*

1<sup>o</sup> Nous avons traité jusqu'ici des litanies liturgiques, c'est-à-dire de celles que l'Eglise a placées dans les livres proprement appelés liturgiques. En règle générale, comme nous le verrons, celles-là seulement sont autorisées pour les offices publics, et même il est interdit d'en réciter d'autres en particulier. Nous avons cependant à signaler deux exceptions touchant des litanies, extra-liturgiques, savoir celles de Lorette et celle du saint nom de Jésus. Les premières sont approuvées d'une manière générale, pour toute l'Eglise, les autres ne le sont que par des indults particuliers et pour les lieux désignés dans ces indults. Et parce que les litanies de Lorette sont connues et dites en tout lieu, et que celles du saint nom de Jésus ont été accordées de fait, à presque toutes les églises particulières, elles ont été insérées avec l'autorisation du Souverain-Pontife, dans le supplément ajouté récemment au Rituel romain, afin que l'on soit assuré partout d'en avoir les textes authentiques.

Nous parlerons d'abord des litanies de Lorette, parce qu'elles ont sur les autres l'avantage de l'approbation générale.

Les litanies de Lorette sont des litanies de la sainte Vierge, ainsi appelées, parce qu'elles sont chantées depuis des siècles dans la sainte maison de Lorette, d'où elles se sont répandues dans toute la catholicité.

L'origine des litanies de la sainte Vierge est assez obscure, ce qui prouve qu'elles sont fort anciennes. On en peut faire remonter la première idée au moins jusqu'à Sergius 1<sup>er</sup>, qui fut élevé sur la Chaire pontificale en l'an 687. On connaît plusieurs institutions liturgiques de ce pape. Anastase le Bibliothécaire dit de lui: « Ce pape prescrivit qu'au moment de la fraction du corps du Seigneur, le clergé et le peuple chanteraient: *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.* Il ordonna aussi que la litanie sortirait de Saint-Adrien et que le peuple se réunirait à Sainte-Marie (majeure), les jours de l'Annonciation du Seigneur, de la Nativité et de la Dormition (ou Assomption) de sainte Marie, mère de Dieu et toujours Vierge, et de saint Siméon, que les Grecs appellent Hypapante (1) (la présentation de Notre-Seigneur). » Ce pontife établit ces processions pour témoigner à la sainte Vierge sa reconnaissance de la grâce insigne qu'elle lui avait accordée en faisant évanouir une calomnie très-grave dirigée contre lui (2). Nous avons vu que, dans les textes semblables à celui-ci, le mot *litanie* signifie proprement supplication publique et qu'il désigne encore la procession où se faisaient les supplications; mais nous savons aussi que, dans ces circonstances, les principales prières en usage étaient les invocations des saints, appelées pareillement litanies. Il est donc à peu près certain que l'on chantait des litanies dans les processions ordonnées par le pape Sergius, aux fêtes de la sainte Vierge qui viennent d'être indiquées. Était-ce les litanies ordinaires des saints, ou bien des litanies spéciales, composées en l'honneur de la mère de Dieu? On est fondé à affirmer que les premières n'étaient pas omises, mais il est très-probable aussi, que des invocations particulières à la sainte Vierge, en l'honneur de qui se faisaient ces processions, y étaient ajoutées, ou bien, étaient chantées séparément, et de là a pu venir la pensée de dédier à la vierge Marie, des litanies spéciales, dans lesquelles furent énoncés symboliquement ou formellement les titres et les prérogatives de cette auguste créature. A quelle époque ces litanies reçurent-elles la forme définitive qu'elles ont présentement? Nous l'ignorons. Tout ce que l'on sait sur ce point, c'est qu'elles sont chantées depuis des siècles dans la sainte maison de

1. Anastasius, *De vitiis Rom. Pont. Sergius*, num. 161. Migne, *Patr. lat. tom. CXXVIII*, col. 897 et 898. — 2. Baruffaldi, *Ad Rituale rom. comment.*, tit. LXXIX, num. 10.

Lorette, où le Verbe s'est fait chair dans le très-chaste sein de la Vierge immaculée.

Ces litanies, exprimant la doctrine de l'Eglise, touchant la sainte Vierge, obtinrent l'approbation du Saint-Siège. L'abus des litanies, qui se multipliaient à l'infini et dans lesquelles prenaient place toutes les conceptions de l'esprit particulier, et toutes les imaginations de la dévotion privée, rendit nécessaire l'intervention de l'autorité ecclésiastique, d'autant plus que l'on avait la prétention de ranger parmi les prières liturgiques ces compositions faites en dehors de toute règle, et dans lesquelles on avait introduit des choses « ineptes, dangereuses et erronées. » La sacrée Congrégation de l'Inquisition, spécialement autorisée par le pape Clément VIII, interdit, par un décret général du 6 septembre 1601, l'usage de toutes litanies autres que celles des saints, qui se trouvent dans le Bréviaire, le Missel, le Pontifical et le Rituel. Une seule exception est faite en faveur des litanies de Lorette. La Congrégation de l'Index, par un décret revêtu de l'approbation de Benoît XIII, le 2 septembre 1727, prescrivit la stricte observation du décret de l'Inquisition, et déclara que toutes litanies autres que celles mentionnées ci-dessus, qui n'auraient pas été approuvées par la Congrégation des Rites, étaient prohibées sous les peines portées dans l'Index.

2<sup>o</sup> Parce que les litanies de Lorette ont été formellement approuvées par le Saint-Siège, et que des litanies, même approuvées, dans lesquelles on introduirait des changements, doivent être considérées comme nouvelles, par application du décret précité, la Congrégation des rites a défendu d'y faire aucune addition sans son autorisation expresse.

Tout d'abord, il est clair qu'on n'y peut rien ajouter qui ne se rapporte pas à la sainte Vierge. Cependant à les prêtres et les élèves de l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste de la ville de Raguse, au diocèse de Syracuse, adressèrent une supplique pour obtenir la permission d'ajouter le nom de Saint-Jean-Baptiste aux litanies de la bienheureuse vierge Marie, qui sont récitées dans cette paroisse telles qu'on les chante dans la maison de Lorette. — La sacrée Congrégation des Rites a répondu : « Il n'est permis de rien ajouter aux litanies de la bienheureuse vierge Marie, mais on doit les réciter absolument telles qu'elles ont été imprimées pour la maison de Lorette. — Le 2 août 1631. »

On n'a pas davantage le droit d'insérer, sans induit, un titre appartenant à la sainte Vierge, même là où existe une confrérie érigée sous ce titre. Le prévôt de la collégiale de Taggio, au diocèse d'Albenga, proposa à la

Congrégation des Rites la question suivante : « 3<sup>o</sup> Peut-on, dans cette église, où est établie une association de Notre-Dame du Mont-Carmel, ajouter à la fin des litanies : *Sancta Maria de Monte Carmelo*, comme on le fait dans les église des Carmélites ? » Il fut répondu, le 24 juillet 1683 : « Il n'est permis de rien ajouter aux litanies, à moins que l'on ne justifie d'un privilège ou d'une permission de la sacrée Congrégation des Rites. » L'exemple des carmélites allégué dans la supplique n'avait d'ailleurs aucune valeur, ainsi qu'il résulte d'une décision que Gardellini n'a point insérée dans sa collection, et dont voici le texte : « *Urbis*. Le procureur général du Carmel a fait instance pour obtenir qu'il puisse être ajouté aux litanies de la sainte Vierge. *Mater et decor Carmeli*, et *Regina Carmelitarum*, et la sacrée Congrégation a répondu : « Rien à accorder. » — Le 20 novembre 1628 (1). « Un décret général du 3 avril 1821, dans lequel sont visées les litanies de Lorette, renouvelle la même défense. Nonobstant toutes ces décisions, l'évêque de Robio, en Piémont, voulant régler ce point en synode, afin d'établir l'uniformité dans son diocèse, demanda : « 3<sup>o</sup> Si, dans les litanies de Lorette, après *Regina sanctorum omnium*, on peut ajouter ce verset : *Maria advocata nostra*, ou quelque autre. » Le 3 août 1839, la Congrégation répondit : *Néanmoins*, conformément aux décrets précédents. »

Ces défenses n'ont cependant pas été partout exactement respectées, et il n'est pas rare de rencontrer des livres de piété où l'on a maintenu certaines additions illégitimes faites aux litanies de la sainte Vierge. Nous avons, en ce moment, sous la main le *Manuel de piété à l'usage des séminaires*, composé spécialement pour les séminaires dirigés par les prêtres de la Congrégation de Saint-Sulpice. Nous y lisons, dans les litanies de Lorette, avant l'invocation : *Regina sanctorum omnium*, cette autre : *Regina cleri*. Assurément ce titre convient à la sainte mère du Prêtre éternel Jésus-Christ, et tous ceux qui portent le caractère sacerdotal, et même ceux qui se préparent à le recevoir et sont encore dans les degrés inférieurs de la hiérarchie sacrée, ont une raison spéciale de considérer Marie comme leur Reine. Mais, comme nous l'avons observé, il ne suffit pas ici qu'une idée soit bonne et conforme à la vraie dévotion, pour qu'on puisse de plein droit et par l'initiative privée l'introduire dans les formules saintes, consacrées par l'autorité de l'Eglise, qui en a fixé le texte. Si la vénérable société de Saint-Sulpice a fait approuver, comme on nous l'assure, par la Congrégation des Rites, cette insertion pour elle-même et pour les établissements qui lui sont confiés,

nous n'hésitons pas à affirmer que cette insertion ne devrait pas se rencontrer dans un livre qui n'est pas à l'usage exclusif de la société et qui est offert à tous les séminaires indistinctement. Notre sentiment se trouvera confirmé par une observation que nous aurons à faire plus loin, à propos d'une autre invocation approuvée pour les diocèses qui en ont fait la demande.

3° En interdisant toute addition aux litanies, le Saint-Siège n'a pas prétendu les immobiliser à tout jamais; il a pris seulement une mesure d'ordre, pour maintenir l'unité dans la prière publique et prévenir les écarts de la dévotion privée. Aussi, pour de graves raisons, quelques invocations, mais en fort petit nombre, ont été introduites successivement dans les litanies de Lorette, soit par le Souverain-Pontife lui-même, soit par la Congrégation des Rites.

L'histoire de la plus ancienne addition se trouve dans le décret suivant : *Urbis et status ecclesiastici* : « Comme notre très-saint Seigneur le Souverain-Pontife Pie VII a fait l'expérience du très-puissant secours de la bienheureuse vierge Marie dans les tribulations, chagrins et difficultés sans nombre qu'il a soufferts pendant une longue captivité de plus de cinq années, attribuant à l'intercession de la Mère de Dieu son heureux retour dans la ville sainte, d'où il avait été arraché, ayant appelé près de lui le révérendissime cardinal Jules-Marie de Somaglia, évêque de Tusculum, son vicaire général à Rome et préfet de la Congrégation des Rites sacrés, il lui a fait connaître que, pour donner à la très-glorieuse Vierge un témoignage perpétuel de sa reconnaissance pour le secours inespéré qu'elle lui a apporté, ainsi qu'à son peuple fidèle, son intention était qu'il fût institué, en l'honneur de la bienheureuse Vierge, une fête particulière devant être célébrée à perpétuité le jour mémorable du 24 mai, marqué par son heureux retour sur le siège de Pierre. De plus, marchant sur les traces de son prédécesseur saint Pie V qui, en mémoire de l'insigne victoire remportée à Lépante, en l'an 1571, sur les Turcs, par le secours de la Mère de Dieu, a ordonné d'insérer dans les litanies de Lorette ce nouveau titre : *Auxilium Christianorum*, il a résolu lui-même de décorer de ce titre la fête nouvelle qui sera célébrée avec un office et une messe révisés par le même révérendissime cardinal préfet, par le R. P. André Cavalli, promoteur de la foi, et par moi soussigné assesseur de la sacrée Congrégation des Rites, lesquels seront récités et célébrés respectivement tant dans la ville de Rome que dans tout l'Etat ecclésiastique, sous le rite double-

majeur, par tous les séculiers et réguliers qui sont tenus aux heures canonicales.

« Et Sa Sainteté a ordonné d'inscrire ce décret parmi les actes de la Congrégation des Rites sacrés et de le publier, le 16 septembre 1815.

La seconde addition fut faite en faveur de la confrérie du Saint-Rosaire. Voici les termes de la première concession : « A l'instance de la confrérie du très saint Rosaire de la ville de Fossombrone (Etat pontifical), la sacrée Congrégation des Rites a émis l'avis suivant : Il faut tolérer l'usage de réciter le Saint-Rosaire avec les litanies de la bienheureuse vierge Marie.... et de dire à la fin des litanies *Regina sacratissimi Rosarii*, et elle a déclaré, en conséquence, qu'on ne peut l'empêcher. » Le 13 juillet 1675. Il a été déclaré postérieurement que la même faculté était laissée à toutes les confréries du Rosaire, canoniquement érigées en quelque lieu que ce soit.

La troisième addition a pour but de célébrer et d'honorer le mystère de la Conception immaculée de la très-sainte Vierge. Bien avant que le décret dogmatique du 8 décembre 1854 eût été rendu sur cette question, le peuple chrétien se trouvait pressé de témoigner publiquement de quelque manière sa croyance au privilège glorieux accordé par Dieu à Marie en vue de sa future qualité de Mère du Verbe et par les mérites de Celui qui devait être son Fils. On célébrait déjà dans l'Eglise la fête de la Conception; le Pape Benoît XIII avait permis d'en réciter l'office et d'en dire la messe dans les diverses contrées du saint empire romain, chaque samedi libre, et cette faculté avait été ensuite étendue à un grand nombre de diocèse par des concessions particulières. Pie IX, le Pontife de l'Immaculée-Conception, avait subscrit, en 1849, à l'ancien office un autre office votif et une messe où la croyance de l'Eglise était très-explicitement professée. On devait donc tout naturellement souhaiter que la glorieuse prérogative de Marie fût affirmée dans les litanies de Lorette, où sont énumérés ses divers titres. L'empressement de la piété lit oublier ça et là la règle absolue établie par l'Eglise en ce qui regarde les litanies, et on crut pouvoir se permettre, sans en demander l'autorisation au Saint-Siège, de faire l'addition désirée. Des doutes furent soulevés sur la légitimité de cette insertion. Nous trouvons, dans une série de questions posées à la Congrégation des Rites, au nom des Clarisses de Marseille, et résolues le 7 septembre 1850, la suivante : « 8° Peuvent-elles ajouter aux litanies de Lorette cet éloge de la Mère de Dieu : *Regina sine labe originali concepta*? » Il fut répondu : « Cela n'est point permis sans un indult apostolique. »

On s'empressa de toutes parts de solliciter cette faculté, toutes les demandes furent favorablement accueillies et de fait, en vertu d'indults particuliers, la nouvelle invocation est partout chantée ou récitée.

Quoique l'Eglise romaine n'ait pas encore sanctionné par un décret général l'introduction de cette invocation, elle s'est montrée, il y a longtemps déjà, disposée à favoriser la dévotion des fidèles sur ce point. Dès 1766, le Saint-Siège permettait, pour l'Espagne, d'ajouter une invocation équivalente. Cette concession fut ainsi formulée : « Les pieuses et instantes prières du sérénissime roi d'Espagne ayant été présentées à notre très-saint seigneur le Pape Clément XIII, par le R. P. don Azporu, ministre de Sa Majesté catholique, près le Saint-Siège, afin d'obtenir la faculté, pour ses royaumes et domaines, dans lesquels la bienheureuse vierge Marie est honorée avec une particulière dévotion, comme patronne principale, sous le titre du mystère de l'Immaculée-Conception, d'ajouter dans les litanies dites de Lorette, que l'on récite tant en public qu'en particulier, après le verset *Mater intemerata*, cet autre verset : *Mater immaculata*; Sa Sainteté, après avoir entendu le révérendissime cardinal Ferroni, préfet de la sacrée Congrégation des Rites, et Charles-Alexis Pisani, promoteur de la foi, et moi, secrétaire soussigné, prenant en considération les circonstances particulières alléguées, a benignement accordé l'objet de la demande à titre de grâce; à condition, toutefois, que l'on n'ajoutera rien autre chose, sans en avoir obtenu la faculté spéciale du Saint-Siège apostolique, aux mêmes litanies récitées en particulier ou en public : toutes dispositions contraires ne s'opposant pas à l'effet des présentes, et surtout le décret du Pape Clément VIII, de sainte mémoire, auxquels, pour cette fois, Sa Sainteté veut qu'il soit dérogé dans le cas présent. — Le 12 septembre 1766 (1). »

Nous ajouterons ici une observation importante. De ce que, comme nous venons de le dire, on est autorisé partout aujourd'hui, du moins nous le pensons, en vertu d'indults particuliers, à dire l'invocation dont il s'agit, il ne s'ensuit pas qu'il soit permis de l'imprimer indistinctement dans le corps des litanies, dans tous les livres où l'on donne place à ces litanies. Elles ne sont ainsi licitement insérées que dans les livres qui sont à l'usage particulier des lieux qui ont obtenu cette concession. Dans tous les autres, il n'en peut être fait mention qu'en note. C'est ainsi que l'on a procédé dans le supplément ajouté au Rituel par la sacrée Congrégation de la Propagande. On y a mis, après les

litanies de la sainte Vierge, la note suivante : « In diocesisibus pro quibus adest apostolicum indultum litanis Lauretanis, post *Regina sanctorum omnium*, addi potest aliud ipsius *Deiparæ* encomium : *Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis.* » Il en devra être ainsi jusqu'à ce qu'un décret général, s'il doit être rendu quelque jour, statue que cette invocation devra faire désormais partie du texte.

On ne peut pas ajouter à ces litanies des oraisons non approuvées. C'est ce qui a été décidé pour le diocèse de Milan : « La congrégation dite du *Passage* a coutume de réciter chaque dimanche, pour les agonisants, les litanies de la bienheureuse vierge Marie, avec des oraisons qui n'ont pas été approuvées par la sacrée Congrégation des Rites. Elle demande instamment qu'il soit déclaré s'il est permis de continuer cet usage ou s'il faut l'interdire. — La sacrée Congrégation a répondu : « Il faut l'interdire. » — Le 7 décembre 1641.

Dans le supplément du Rituel dont nous venons de parler, les litanies sont suivies du verset : *Ora pro nobis, sancta Dei genitrix*, et de l'oraison : *Concede nos famulos tuos*, etc.

Par rescrit du 20 juillet 1860, notre Saint-Père le Pape Pie IX a accordé une indulgence de trois cents jours à ceux qui, ayant récité les litanies de Lorette, y joindront l'invocation suivante : « Vierge immaculée, Marie, Mère de Dieu et notre Mère, priez Jésus pour nous (1). »

(A suivre.)

P. F. ECALLE.  
professeur de théologie

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

POLICE DU CULTE EN GÉNÉRAL. — TROUBLES APPORTÉS A L'EXERCICE DU CULTE. — PROCÈS-VERBAUX.

(Suite.)

Cinquième question. — *Quels sont les moyens à prendre par un curé pour empêcher que des individus qui stationnent, pendant la durée des offices, soit à la porte de l'église, soit dans le cimetière qui l'entoure, ne troublent l'exercice du culte par du bruit ou des conversations ?*

R. — Voici ce que répond le *Journal des Conseils de fabrique* (2) : « Les moyens à prendre pour empêcher ces abus et ces scandales diffèrent selon le lieu où se tiennent les perturbateurs. Si les personnes qui occasionnent le bruit sont placées au bas de l'église, sous le porche ou vestibule de l'église, sous le clocher ou dans quelque autre dépendance du temple, le curé,

1. Gardellini, *Decreta autentica S. R. C.*, num. 4339.

2. *Revue des sciences eccl.*, sept. 1874. — 2. Ibid.

en vertu du droit de police qu'appai ultieurlq, peut les inviter à se faire ou à se retirer et, à défaut, les faire expulser, soit par les serviteurs de l'église, le sacristain, le sonneur, etc., soit, s'il en est besoin, par la force publique que l'autorité civile locale devra s'empresser de faire intervenir dès que le curé le demandera. Si ces personnes n'entrent point dans l'église, mais si elles stationnent en-dehors de son enceinte, devant la porte, ce qui arrive le plus fréquemment, il faut distinguer si le terrain sur lequel elles se tiennent est susceptible d'être considéré comme une dépendance de l'église, ou s'il fait partie du cimetière, ou si c'est simplement une place publique, ou un terrain communal. Si ce terrain est susceptible d'être considéré comme une dépendance de l'église, ce qui se détermine par sa nature, par son origine, par son affectation, par les circonstances diverses des lieux et des faits, le curé est fondé à y exercer les mêmes droits de police que dans l'intérieur de l'église. Il a donc à suivre la même marche qui vient d'être indiquée. Si, au contraire, les individus, dont on se plaint, se réunissent sur un terrain qui n'est pas dépendance de l'église, mais dans le cimetière, sur une place publique ou un terrain communal, comme la police de ces divers lieux n'appartient pas au curé, mais à l'autorité municipale seule, le curé ne doit plus procéder de la même manière. Il peut bien inviter, prier, exhorter à s'éloigner les imprudents qui dérangent ou troublent les fidèles, mais il ne saurait les y contraindre directement. Ce qu'il y a de mieux à faire dans ce dernier cas, c'est de s'adresser au maire de la commune, et de lui demander de prendre un arrêté de police municipale qui défende de stationner, pendant la durée des offices, dans le cimetière, sur la place ou le terrain communal, environnant l'église, d'y faire du bruit, etc., etc. Lorsque cet arrêté aura été pris et publié dans les formes légales, tous ceux qui y contreviendront devront être poursuivis devant le juge de paix et condamnés par ce magistrat à une amende de un à cinq francs et, en cas de récidive, d'un emprisonnement de un à trois jours. (*Code pénal*, art. 463, 471 et 474.) Si le maire, pour un motif quelconque, refusait de faire droit à la demande formée par le pasteur, dans l'intérêt du culte et de l'ordre, il faudrait en appeler au préfet du département, qui inviterait le maire à prendre l'arrêté sollicité et qui, au surplus, est également investi du pouvoir de prendre lui-même des arrêtés de police exécutoires dans toutes les communes placées sous sa surveillance. (*Loi du 18 juillet 1837*, art. 9, et 15.) Enfin on pourrait encore rendre compte de l'état des choses à l'évêque du diocèse, qui jugerait s'il convient de réclamer auprès des

ministres de l'intérieur et des cultes, supérieurs hiérarchiques des maires et préfets. Dans tous les cas, si l'inconvenient devenait plus grave, si le bruit occasionné par les individus dont il s'agit devenait de nature à empêcher, à retarder ou à interrompre les exercices du culte, il y aurait lieu de recourir à des moyens de répression plus énergiques. Une plainte contre les auteurs de ces désordres et de ces troubles devrait être adressée au procureur de la République près du tribunal de l'arrondissement, qui aurait à les poursuivre, d'après la nature des faits, conformément aux dispositions du Code pénal. »

Sixième question. — *Le maire a-t-il le droit de s'immiscer en quoi que ce soit dans les cérémonies du culte ?*

R. — La police du culte appartenant exclusivement au curé, nul autre que lui n'a le droit de donner des ordres, pendant les offices, sans son consentement. « *Les maires eux-mêmes*, » disait le ministre des cultes dans une circulaire du 16 mars 1809, *ne peuvent, dans l'église, exercer aucune autorité.* » Le maire ou l'adjoint qui, pendant une procession ou un office quelconque se permettrait, sans motifs sérieux, d'occasionner du désordre, par ses paroles ou par ses actes, pourrait, à notre avis, être, selon les circonstances, poursuivi pour avoir empêché, retardé ou interrompu l'exercice du culte, en vertu de l'article 261 du Code pénal. Il ne pourrait, en ce cas, se prévaloir de la loi du 16-24 août 1790, aux termes de laquelle est confié à l'autorité municipale le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes. (*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1864, page 156. — *Manuel pratique de droit civil eccl.* par Champion, page 298. — *Circulaire ministérielle du 16 mars 1809.* — *Gaubert, Traité sur la législation des Pompes funèbres*, tome II, page 327.)

Septième question. — *Y a-t-il quelque moyen d'empêcher un ouvrier quelconque travaillant chez lui, dans le voisinage de l'église, de troubler l'exercice du culte ?*

R. — Le droit de propriété est assurément fort respectable, mais il faut convenir qu'il peut avoir, dans certains cas, pour les églises, de graves inconvénients. Un ouvrier travaillant chez lui peut, par son bruit, troubler continuellement l'exercice du culte, et cependant il n'existe aucun moyen de le forcer à construire sa maison ailleurs, lorsque surtout celle-ci a été construite à une distance de l'église qui est plus grande que la distance légale. Hâtons-nous d'ajouter que, si le droit de propriété du voisin s'oppose à ce que l'on puisse faire disparaître sa maison, le maire peut néanmoins en paralyser les effets pendant certains jours. Il a le

droit de prendre un arrêté pour en interdire l'ouverture les dimanches et jours de fête, pendant la durée des offices. Si le maire refusait d'accomplir son devoir, il serait facile de l'y contraindre en s'adressant au préfet. Nous connaissons un arrêt de la cour de Montpellier du 2 décembre 1853, condamnant, pour troubles apportés à l'exercice du culte, un brasseur qui avait affecté de faire du bruit dans sa brasserie, située près de l'église, en rebattant ses futailles pendant l'office. (*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1867, page 109 — *Ravelet, Code manuel des lois civiles eccl.*, page 131. — *Corbière. Le Droit privé, administratif et public*, tome I, page 266.)

Huitième question. — *Peut-on considérer un chemin, une rue, une place publique, pendant le passage d'un enterrement, d'une procession quelconque, comme lieu servant actuellement à l'exercice du culte ?*

R. — L'affirmative n'est pas douteuse. Dans les cérémonies qui se pratiquent au-dehors de l'église, le curé est fondé à exercer la même surveillance et les mêmes attributions de police qu'au dedans. Il aurait le droit, par exemple, dans une procession, de repousser les individus qui chercheraient à en arrêter la marche ou à se mêler à ses rangs; mais il ne pourrait les forcer à se retirer de la rue que la procession traverserait. Quant à ceux qui retarderaient, empêcheraient ou interrompraient l'exercice du culte pendant une cérémonie extérieure quelconque, il est hors de doute qu'ils se rendraient passibles des peines énoncées par l'article 261 du Code pénal. Cette doctrine a été confirmée par un grand nombre d'arrêts rendus par divers tribunaux. (*Tribunal de Bourg*, 26 août 1842; — *Tribunal d'Etampes*, 22 juin 1831; — *Tribunal de Tournoy*, 2 août 1862; — *Cour de Toulouse*, 11 novembre 1834; — *Cour de Paris*, 28 août 1846.) Nous nous contenterons de reproduire ici les motifs du jugement rendu par le tribunal correctionnel d'Etampes.

« Le tribunal.....

« Attendu que ces faits (1) constituent le « délit prévu par l'art. 261 du Code pénal applicable à l'espèce, puisque, d'après les termes « formels de la charte de 1830 et de la loi du « 18 germinal an X l'exercice du culte catho- « lique peut être public, dans les lieux où il « n'existe pas de temples dissidents; que les « processions extérieures font partie du culte « catholique, et que le lieu où elles passent « doit être considéré, aux termes de l'art. 261, « comme servant actuellement à l'exercice du « culte;

« Attendu que la conduite de l'inculpé présente des circonstances atténuantes qui autorisent à invoquer en sa faveur les dispositions « de l'art. 463;

« Par ces motifs, le tribunal déclare L... coupable d'un trouble qui a interrompu la procession de la paroisse de Notre-Dame d'Etampes, dans un lieu servant actuellement à l'exercice du culte catholique, mais avec circonstances atténuantes, délit prévu par les « art. 261 et 262 du Code pénal;

« Appliquant à L... les dispositions de ces « articles, le condamne à seize francs d'amende « et aux frais. »

Le lecteur pourra consulter sur cette question : le *Code alphabétique*, etc., de *Mgr André*, tome IV, page 401; l'*Encyclopédie des Conseils de fabrique*, par *Bost*, page 664; le *Code manuel des lois civiles eccl.*, par *Armand Ravelet*, page 131; le *Journal des Conseils de fabrique*, années 1835 et 1847; etc., etc.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

-----  
Patrologie.

## SYMBOLISME

VIII. — L'ÉGLISE CONSTATE ELLE-MÊME LA RÉALITÉ DE SES INSTITUTIONS MYSTIQUES (suite et fin).

V. Les principes liturgiques, déposés dans les sacrements de l'Église, dans les lettres des papes, dans les actes des conciles, dans les homélies des Pères, n'auraient-ils pas été recueillis et mis en ordre par la science de nos docteurs? Avons-nous une école traditionnelle pour le symbolisme ecclésiastique, comme nous en voyons une pour le mysticisme divin? Quelle est l'origine de cette institution? Quels furent ses progrès à travers les siècles? Quelle influence ont exercée ses enseignements? Connaissons-nous les principaux maîtres liturgistes? Pouvons-nous découvrir le secret de leur méthode? Quels ouvrages didactiques nous ont-ils laissés sur les matières qui faisaient l'objet de leurs veilles et de leurs travaux?

Le premier type de la liturgie, et même d'une liturgie qui n'était point sans éclat, se trouve dans les tableaux mystérieux de l'Apocalypse. Saint Jean voulut-il représenter la gloire éternelle sous les traits de l'Église; ou bien fit-il descendre du ciel l'image de la célébration de nos mystères? peu nous importe; il nous suffira de constater que la science liturgique repose sur la fondation des Apôtres, et par là même de Jésus-Christ. L'évangéliste nous rapporte donc une vision qu'il eut le dimanche, jour auquel les fidèles se réunissaient pour participer aux mystères (Apoc., I, 10). Il



nous fait le tableau d'une assemblée à laquelle préside un vénérable pontife, assis sur un trône, et entouré de vingt-quatre vieillards ou prêtres (Ibid., IV, 2 3 et 4). Nous y voyons des habits sacerdotaux, des robes blanches, des ceintures, des couronnes, des instruments du culte divin, un autel, des chandeliers, des encensoirs, un livre scellé (Ibid., V, 1). Il y est parlé d'hymnes, de cantiques, d'une source d'eau qui donne la vie (Ibid., V, 11, 12 — VII, 17). Devant le trône, et au milieu des prêtres est un agneau, en état de victime, et que l'on adore comme Dieu. C'est donc un sacrifice où Jésus-Christ est présent; s'il y est en état de victime, il faut qu'il en soit le pontife principal (Ibid., V, 6, 11 et 12). Sous l'autel sont les martyrs qui demandent vengeance de leur sang (Ibid., V, 9 et 10); on sait que l'usage de l'Eglise primitive était d'offrir les saints mystères sur le tombeau et les reliques des martyrs. Un ange présente à Dieu de l'encens; et il est dit que c'est l'emblème des prières des saints, ou des fidèles (Ibid., VIII, 2).

L'un des plus illustres disciples de saint Paul, Denys l'Aréopagite, ne tarda guère à revêtir nos formes liturgiques des gloires de sa haute philosophie. Son livre de la *Hierarchie ecclésiastique* roule en entier sur la nécessité, la connaissance et les fruits des symboles de l'Eglise. « Aux anges, purs esprits, suffit l'intellection pure; les hommes, esprits emprisonnés dans des corps, seront élevés à la contemplation des choses saintes par des images sensibles, par de grossiers symboles. C'est pourquoi, dans son essence, sa force intime et son but, notre hiérarchie est revêtue de formes extérieures, et s'applique et s'exerce corporellement d'une manière palpable. Les sacrements, par lesquels, sont établis, maintenus, vivifiés, les ordres divers de la hiérarchie ecclésiastique, portent donc un double caractère à la fois esprit et matière, figure et réalité. Mais le monde supérieur projette sa lumière sur le monde inférieur, et il y a, dans les choses qui apparaissent, comme un vertige des choses purement intelligibles. Ainsi les rites usités dans les sacrements sont remplis de pieuses leçons, et un des devoirs et des secrets de la foi, c'est d'étudier le divin dans l'humain, l'incréé dans le créé, l'unité dans la multiplicité. Toute recherche touchant les sacrements comprend trois points : le premier consiste à découvrir la raison des sacrements et comment il se lie à l'ensemble de nos doctrines; le deuxième décrit les cérémonies variées et les rites avec lesquels le sacrement s'opère; le troisième, enfin, exprime le sens mystérieux des pratiques usitées dans l'administration des choses saintes... Les symboles, sous lesquels sont départis les noms divins, ont

une merveilleuse analogie avec les effets que nous espérons des divers sacrements; l'intelligence est réjouie et consolée, quand elle entrevoit ces admirables rapports; la lumière retombe en flots d'amour sur le cœur qui entre dans de saints tressaillements. Sous cette double influence, la nature humaine se perfectionne en remontant vers Dieu, qui, ainsi, spiritualise la matière, divinise l'esprit et se retrouve tout en tous. » Telle est l'analyse que nous donne de la hiérarchie ecclésiastique, Mgr Darboy, d'abord traducteur, puis héritier du siège et des palmes de saint Denys l'Aréopagite.

Sur la fin du VI<sup>e</sup> siècle, saint Maxime, abbé de Chrysopolis, montait sur la chaire liturgique de saint Denys, et composa la *Mystagogie*, livre où sont expliqués les signes qui se font à l'Eglise, pendant la célébration des divins mystères. La critique littéraire du XVIII<sup>e</sup> siècle découvrit, non sans peine, que les explications de la mystagogie ont un caractère symbolique. Effectivement, il est bien regrettable de trouver de l'allégorie dans un ouvrage qui s'occupe de mysticisme, ainsi que son titre même nous le fait voir. Mais un ami de saint Maxime ne nourrissait pas, contre les symboles ecclésiastiques, autant de haine que les savants d'aujourd'hui, il demanda donc à son maître un exposé logique et traditionnel sur l'Eglise et ses sacrements. L'abbé de Chrysopolis, avec cette plume théologique qui perça les monothélites de son temps, voulut bien satisfaire à la demande de son disciple, mais à la condition expresse qu'il n'avancerait rien de lui-même et se ferait uniquement l'interprète de saint Denys l'Aréopagite, d'un vénérable vieillard qu'il avait entendu parler sur cette matière, et d'autres hommes initiés à la science du spirituel. Après avoir démontré que l'Eglise est une image de Dieu et de l'homme; que l'homme, à son tour, est une figure de l'Eglise et du monde, l'auteur entreprend un commentaire sur la messe. Il parle de l'introit, de la lecture des livres saints, du chant des cantiques et des psaumes, de la paix que l'évêque offrait aux fidèles, de l'évangile, du baiser de paix que se donnaient les chrétiens, de la récitation du symbole, du trisagion, de l'oraison dominicale, de l'exclamation que tout le peuple faisait à la fin de la messe : Un saint, un Seigneur! Il explique mystiquement ces cérémonies, et même l'usage de fermer les portes du temple, lorsqu'après la lecture de l'évangile, on en avait fait sortir les catéchumènes et les profanes. Avant de terminer son explication, Maxime avoue modestement l'insuffisance de ses mérites, et regrette de n'avoir pu se placer à la hauteur de la Hiérarchie ecclésiastique, qu'il regarde comme inspirée de Dieu.

Un siècle plus tard, saint Germain, archevêque de Constantinople, rédigeait un livre intitulé : *Histoire ecclésiastique et contemplation spirituelle*. C'est une imitation de la Mistagogie; mais saint Germain élargit le cercle de Maxime. Outre l'explication de la messe, la Contemplation spirituelle traite du baptême, du temple et de ses diverses parties, des vêtements sacrés, et même de ceux qui donnaient le signal des offices, à l'aide de morceaux de bois. L'archevêque aime à vérifier ses développements mystiques par la règle des saintes Ecritures; on voit cependant qu'il n'ignorait point les secrets de l'école liturgique, à laquelle il n'hésite pas à faire des emprunts.

En Occident, les études liturgiques ne forment d'abord que de faibles ruisseaux; nous voulons dire quelques essais particuliers sur les sacrements de l'Eglise comme le Baptême de Tertullien et les Mystères de saint Ambroise. Mais, au VII<sup>e</sup> siècle, la tradition symbolique de l'Eglise prend la majesté d'un fleuve qui, en traversant les âges, s'enrichit d'un grand nombre d'affluents.

Le premier traité des *Offices ecclésiastiques* remonte à saint Isidore de Séville; il est dédié à son disciple Fulgence. On voit que le saint docteur, connu, du reste, pour son caractère aussi sérieux que pratique, était bien éloigné de faire une œuvre de caprice et d'imagination. Il savait que les cérémonies usitées dans les offices de l'Eglise reposent sur l'autorité des Ecritures, des traditions apostoliques et des coutumes de l'Eglise universelle; aussi se contente-t-il d'invoquer le témoignage des plus anciens auteurs, dont il cite toujours le sens et souvent même le texte, de manière à dégager entièrement sa responsabilité. Les offices ecclésiastiques de saint Isidore se parlagent en deux livres; le premier passe en revue les éléments dont se composent les offices divins, les heures canoniales, la messe, les jours consacrés à Dieu, le jeûne du Carême et des Quatre-Temps; le second livre est pour les personnes qui rendent hommage à Dieu, c'est-à-dire pour les clercs, les religieux et les fidèles. Le chapitre destiné aux clercs parle de l'évêque, du corévêque, du prêtre, du diacre, du sous-diacre, des lecteurs, des chantes, des exorcistes, des portiers. Saint Isidore divise les religieux en cénobites, ermites et anachorètes. A l'occasion des fidèles, il fait une mention spéciale des pénitents, des vierges, des veuves, des époux, des catéchumènes, des compétents, du symbole des apôtres, de la règle de foi, du baptême et de la confirmation.

Amalaire de Metz n'eut pas, dans ses *Offices ecclésiastiques*, la même retenue que saint Isidore; aussi provoqua-t-il la censure d'Agobard, ar-

chevêque de Lyon, et de Flouin, diacre de la même église. Rome, plus indulgente, laissa passer l'ouvrage, après certaines corrections; et la postérité ne refusa point son estime à l'écrit liturgique du prêtre de Metz. Celui-ci nourrissait depuis longtemps le désir de savoir ce qu'avaient au fond du cœur tous les anciens régulateurs de nos saints offices. Il consulta les Pères de l'Eglise, dont il intercala les textes dans ses livres, en les marquant d'une croix. Malgré toutes ces recherches, Amalaire ne put trouver une réponse catégorique à toutes les questions. Il se console néanmoins par la pensée que, s'il n'a pas toujours démenté le véritable esprit des fondateurs de la liturgie, il ne blesse nulle part les règles de la charité chrétienne. « Or, dit saint Augustin, quand une maxime est de nature à édifier la charité divine, serait-elle contraire ou étrangère à la pensée de l'auteur que l'on explique, que l'erreur n'aurait aucune suite mauvaise, et que le mensonge manquerait de base : car, pour mentir, il faut en avoir l'intention. » Les offices ecclésiastiques d'Amalaire se décomposent en quatre : Le premier explique l'ordre du temps, à partir du dimanche de la septuagésime jusqu'après la Pentecôte; le second examine les degrés de la hiérarchie ecclésiastique et les vêtements sacrés; le troisième roule sur l'Eglise et le sacrifice de la messe; le quatrième a pour objet les heures du jour et de la nuit, les Jéries, le Temps depuis l'Avent jusqu'à l'Épiphanie, les fêtes des saints en général, les obsèques et l'office des morts. On voit que la *Somme* liturgique croît en étendue comme en âge.

A l'époque de Charlemagne, Aleuin, Rhaban-Maur et Walafride Strabon, renouvellent l'école mystique de l'Eglise. Aleuin déploya son zèle à corriger les livres de la prière publique, et nous laissa les modèles de la liturgie employée de son temps. L'archevêque de Mayence, son disciple, étudia sérieusement l'esprit des cérémonies ecclésiastiques. Il a consigné le résultat de ses veilles dans l'*Institution des Clercs*, que nous avons déjà mentionnée; dans son livre des *saints Ordres, des Sacrements divins et des Vêtements sacerdotaux*; et enfin dans sa *Discipline ecclésiastique*. Ces divers ouvrages sont aussi remarquables par l'étendue de leur plan, que par la sûreté de leurs détails. Un des plus célèbres disciples de Rhaban-Maur, Walafride Strabon, écrivit, à son tour, un livre important sur l'origine et les progrès des choses ecclésiastiques. L'auteur nous avertit, dans sa préface, qu'un bon nombre d'auteurs avaient donné beaucoup de raisons touchant les ministres de l'Eglise, leurs fonctions, les sacrements, les offices et les usages liturgiques; à ce point

qu'il ne lui reste plus rien à dire sur l'ordre des cérémonies et leur signification mystérieuse. Aussi n'a-t-il en vue que d'offrir à l'évêque Reginbert le sommaire de la doctrine de ses devanciers. A la fin, il prie humblement ses lecteurs d'attribuer à Dieu tout le bien qu'ils trouveraient dans son livre, et de rejeter tous les endroits qui pourraient leur déplaire. Walafride est à consulter pour la partie historique des temples, des autels, des images, des ornements, des rites de la messe.

Le Micrologue, œuvre anonyme et fort savante du XI<sup>e</sup> siècle, nous donne, mais en raccourci, le tableau de la liturgie catholique : il ne parle guère que du sacrifice de la messe, des jours de jeûnes, des litanies, de quelques fêtes de l'année, du culte des martyrs et des autres saints. Le Micrologue a joui, dans son temps, d'une vogue bien méritée.

Nous lui préférons néanmoins les douze livres des *divins offices pendant le cours de l'année*, que le vénérable Rupert composa vers le commencement du XII<sup>e</sup> siècle, et dont il fit hommage à Cunon, évêque de Ratisbonne. L'auteur dit, en son Prologue, que les cérémonies de nos divins offices exigent dans le maître une grande connaissance des saintes Ecritures, et dans les disciples une scrupuleuse attention : car elles sont les signes de choses très-élevées, et renferment les augustes mystères du ciel. Il n'est permis qu'à l'homme érudit et pieux de les approfondir. Elles ont été réglées, pour la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par le soin de ces hommes qui, pénétrant à fond les mystères de son incarnation, de sa naissance, de sa passion, de sa résurrection et de son ascension, voulurent en donner l'intelligence au peuple, dans la lettre de leurs discours ou de leurs livres, et dans ces habiles symboles de la liturgie. Célébrer les offices, sans connaître les motifs de leur institution, c'est parler une langue inconnue; bien qu'une ignorance involontaire du symbolisme n'empêche pas de tirer quelque fruit de la prière, quand celle-ci est faite avec piété, il n'en est pas moins sûr que la science du spirituel s'impose au prêtre qui, en parlant une langue, a besoin d'une grâce pour l'interpréter (I Cor. XIV.). L'abbé Rupert commence son ouvrage par l'explication mystique de ces choses dont l'usage est à près journalier : par exemple, les heures du jour et de la nuit, les cloches, les ornements de l'autel, le pain sans levain, les rites de la messe; ensuite il examine la variété qu'introduit dans l'office la distinction des dimanches et fêtes de toute l'année. Notre pieux et docte écrivain affecte une grande indépendance de plume; mais il est bien éloigné de vouloir marcher sans guide, au risque de

blessier les enseignements de la foi. Il s'appuie sur la grâce du Sauveur, dont les années, les jours et les heures liturgiques racontent la gloire; sur l'autorité de nos divines Ecritures, qu'il avait déjà enrichies de si nombreux et si riches commentaires; sur les lumières d'une raison qu'avaient développée en lui la forte éducation de sa jeunesse et les études de toute sa vie; sur le témoignage d'Amalaire et des autres auteurs liturgistes, dont il ne prétend point, dit-il, infirmer la juste valeur.

Vers le même temps, Honorius d'Autun publiait une Somme liturgique à laquelle il donnait pour titre : *Gemma animæ*, ou la *Perle de l'âme*. L'auteur partage lui-même son ouvrage en quatre livres. « Voyons, dit-il, dans le premier, le sacrifice de la messe, qui nous rend la vie; les ministres de l'Eglise, qui font l'offrande; le temple, où l'on célèbre les mystères. Au deuxième livre, traitons des heures, qui nous permettent de payer à Dieu le tribut de nos hommages. Au troisième, parlons des solennités de l'année. Dans le quatrième, nous dirons un mot sur la concordance des offices (*Gemma animæ*, lib. I, c. 1). » La Somme d'Honorius a été reproduite dans tous les recueils des Pères; c'est même l'un des livres qui a vu le plus d'éditions. Cette faveur, qui lui a témoignée le public, n'a pas désarmé l'impitoyable critique des ennemis du symbolisme. On admet encore assez volontiers, que la *Perle de l'âme* renferme, dans sa partie littérale, des détails curieux sur les usages et les cérémonies de l'Eglise au moyen âge; mais on répétera sans honte, et, sur la foi d'Ellies Dupin, qu'elle est remplie de commentaires et d'explications mystiques, qui n'ont d'autre fondement que l'imagination de l'auteur. Et pourtant Honorius rend de lui-même un témoignage bien opposé. Un jour il résuma, avec un peu plus d'ordre et de méthode, les quatre livres de sa Somme et en fit le *Sacramentaire*, ou traité des causes et de la signification mystique des rites de l'office divin dans l'Eglise. Or, nous lisons, dans son prologue de quelques lignes : « J'ai puisé la matière de mon sacramentaire dans les ouvrages des saints, afin de pouvoir, à l'aide de ce résumé, secourir la pauvreté de ceux qui n'ont pas de livres. » Maintenant qui mérite le plus de confiance? Est-ce Honorius, est-ce Dupin? Sans vouloir manquer d'égard pour personne, nous en croirons l'auteur avant le critique.

C'était donc un usage, dans l'école liturgiste, non pas de faire du mysticisme indépendant, comme l'ont supposé des auteurs de la Renaissance, mais de rapporter avec scrupule l'enseignement des anciens, c'est-à-dire la tradition de l'Eglise.

Robert Paululus, qui écrivait au milieu du

XII<sup>e</sup> siècle, fait hautement profession de suivre cette méthode, que d'ailleurs nous avons découverte chez tous les maîtres de la science des symboles ecclésiastiques. Sans vouloir abdiquer sa raison personnelle, Robert aime surtout à prendre conseil de l'autorité : « Nous vous communiquons, dit-il en sa préface, quelques-uns de nos propres travaux, et quelques autres choses tirées des écrits des Pères, mais sous une forme abrégée, pour que l'on puisse les garder dans sa mémoire, et de crainte qu'elles ne fatiguent le talent. Si vous trouvez quelque chose de louable dans notre livre, ne le regardez point comme étant notre propriété. Le seul bien que nous revendiquons, c'est d'avoir analysé, suivant la mesure de nos forces, ce que nous avons trouvé en divers traités, en séparant, pour ainsi dire, la paille du bon grain. Un petit nombre de détails, qui n'ont pas grande importance, du reste, sont le fruit, non point de notre invention propre, mais de l'enseignement oral de nos maîtres. » Tels sont les matériaux à l'aide desquels Robert Paululus construisit l'édifice des *Cérémonies des Sacrements, des Offices et des Observances ecclésiastiques*. L'ouvrage est en trois livres : Le premier traite de la consécration de l'Eglise, des sacrements, de la hiérarchie ecclésiastique et des vêtements sacrés ; le second, des heures canoniales et de la messe ; le dernier, des variantes occasionnées à la célébration de l'office par la diversité du temps, et de la messe des morts.

Au déclin du XII<sup>e</sup> siècle, Jean Beleth, théologien de Paris, voyant avec peine que le prêtre et le peuple ignoraient également les sens cachés de la liturgie, se proposa d'appliquer trois remèdes à la plaie de son époque. Il révéla donc d'abord la raison des institutions ecclésiastiques, puis il commenta les formules divines, et enfin il expliqua le motif de la diversité des temps. Son livre porte le nom significatif de *Rational des divins Offices*. Jean Beleth introduisit la méthode scolastique dans l'enseignement de la liturgie. C'était là une heureuse innovation : l'ensemble du symbolisme eut plus d'harmonie, et les détails montrèrent plus de critique. Le *Rational* de Durand, évêque de Mende, ne put, malgré toute sa renommée, faire oublier le mérite du *Rational* de Jean Beleth. Aussi les derniers siècles s'étaient-ils fait un devoir d'imprimer ces deux ouvrages dans le même volume.

A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et peut-être au commencement du XIII<sup>e</sup>, Sicard, évêque de Crémone, publiait la dernière et la plus complète des *Sommes liturgiques* que nous offre le cours de Patrologie. Cette œuvre, d'abord oubliée, trouva place dans le *Spicilège* de Maï, tome VI ;

elle figure aujourd'hui au tome CCXIII de la collection Migne. L'auteur, en ses préliminaires, nous découvre lui-même le but, la division et l'utilité de son œuvre : « Quand, dit-il, un homme riche et prudent, veut inviter des amis à sa table, il doit construire et orner un cénacle, préparer des vases, choisir des officiers, leur donner une livrée et assigner à chacun ses fonctions. Le roi puissant, à qui toute chose rend hommage, créait ainsi dans le principe le ciel, la terre, la mer, et tout ce qui est en eux ; et quand le palais du monde fut achevé, avec tous ses ornements, il lit l'homme du limon de la terre, l'anima d'un souffle de vie, le mit au paradis des délices, lui désigna pour nourriture tous les fruits beaux à la vue et délicieux au goût, en exceptant le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Quand a fin de toute chair fut venue devant le Seigneur, parce que les iniquités avaient envahi la terre, Dieu, pour conserver les auteurs d'une nouvelle génération d'hommes, fit construire l'arche par l'assemblage de bois incorruptibles, et, après avoir ordonné d'y réunir toutes les espèces de nourriture nécessaire à ses habitants, donna à Noé ainsi qu'à sa famille le signal de s'y retirer. Notre Maître, durant les jours de sa vie mortelle, et quand il conversait parmi les hommes, voulant, pour obéir à la loi, faire la Pâque avec ses frères et ses disciples, leur dit : « Allez à la ville, et vous trouverez un homme portant une urne pleine d'eau ; vous le suivrez partout où il ira et vous direz au chef de famille qu'il vous désigne un endroit où le Maître puisse manger la Pâque avec ses disciples, et il vous montrera une salle vaste, bien ornée, et c'est là que vous ferez vos préparatifs. Pour nous, faibles imitateurs de Dieu, et qui devons pourtant ioviter nos frères et nos sœurs à célébrer dans l'Eglise, les délices du paradis, le baptême de l'eau et la Cène du Seigneur, nous parlerons d'abord de l'Eglise, que figuraient jadis le jardin, l'arche et le cénacle ; de l'Eglise, disons-nous, ainsi que de sa consécration, de ses ornements et de son mobilier. En second lieu, nous traiterons de l'ordination, des vêtements et de la vie des ministres. Troisièmement, nous examinerons leurs offices, la messe et les heures canoniales. Enfin nous exposerons l'ordre des offices, en recherchant à fond le temps et les motifs de leur institution. » Sicard n'a rien négligé pour découvrir la véritable signification des choses mystiques de l'Eglise. Cependant, comme il n'était pas le conseiller des auteurs de la liturgie, et qu'il ne lui restait plus d'autres moyens pour lire dans leur pensée, il lui sera permis de s'aventurer quelquefois, pourvu que ses explications soient de nature à édifier la charité.

Maintenant l'on peut dire que le temple du symbolisme ecclésiastique est à peu près achevé. Encore un peu de temps, et Durand de Mende fera la consécration du Rational des offices divins.

PIOT,  
curé-doyen de Juzennecourt.

## COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS.

(Suite.)

#### Les cours et le personnel.

Dans la semaine même qui suivit la déclaration légale et la déposition du règlement, ces affiches furent posées dans toutes les villes et les bourgades des provinces de l'Ouest, annonçant que le registre des inscriptions serait ouvert du 2 au 15 novembre, et que l'ouverture des cours était fixée à ce dernier jour, 15 novembre 1875. L'affiche donnait ensuite le

#### « PROGRAMME DES COURS ET DES CONFÉRENCES AVEC LES NOMS DES PROFESSEURS.

##### *Première année.*

« *Droit naturel.* — Principes de la loi naturelle qui régissent les rapports de l'homme avec Dieu et avec ses semblables. — Devoirs des individus et devoirs des sociétés. (Jeuvi, 3 h. 1/2.)

« M. le chanoine SAUVÉ, licencié en droit de la faculté de Rennes, docteur en droit canonique et en droit civil de l'université de Rome.

« *Code civil.* — Titre préliminaire, moins les art. 2 à 5; livres I et II, moins les art. 120 à 138. (Mardi, jeudi, samedi, 8 h. 1/4.)

« M. HENRY, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit romain.* — Institutes de Justinien: livres I et II, complétés par des textes du Digeste, du Code et des Nouvelles. (Lundi, mercredi, vendredi, 8 h. 1/4.)

« M. GAVOUYÈRE, docteur en droit, professeur.

##### *Deuxième année.*

« *Code civil.* — Livre III, titres I à IV et titre XX. (Lundi, mercredi, vendredi, 2 h.)

« M. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit romain.* — Institutes de Justinien: livres III et IV, complétés par des textes du Digeste, du Code et des Nouvelles. (Mardi, jeudi, samedi, 11 h. 1/2.)

« M. AUBRY, docteur en droit, professeur.

« *Procédure civile.* — Code de Procédure civile, livres II, III et IV. (Lundi, mercredi, vendredi, 8 h. 1/4.)

« M. HERVÉ-BAZIN, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit criminel.* — Code pénal, livres I et II, plus l'art. 463; — Code d'instruction criminelle, art. 1 à 7; — 179 à 216; — 310 à 379; — et 635 à 643. (Mardi, et jeudi, 2 h.)

« M. DU RIEU DE MARSAGUET, docteur en droit, chargé du cours.

##### *Troisième année.*

« *Code civil.* — Livre III, titres V à XIX, plus les art. 2 à 5 et 120 à 138. (Lundi, mercredi, vendredi, 11 h. 1/2.)

« M. PERRIN, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit commercial.* — Code de commerce en entier. (Mardi, jeudi, samedi, 8 h. 1/4.)

« M. BUSTON, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit administratif.* — Organisation administrative générale, départementale et communale; juridictions administratives. — Impôts. Domaine public. — Voirie. — Expropriation pour cause d'utilité publique. (Mardi, jeudi, samedi, 2 h.)

« M. DE RICHECOURT, docteur en droit, chargé du cours.

« *Droit canonique.* — Sources du droit ecclésiastique. — Constitution de l'Eglise; sa hiérarchie. — Juridiction ecclésiastique. (Lundi 3 h. 1/2.)

« M. le chanoine SAUVÉ, recteur.

##### *Doctorat.*

« *Pandectes.* — Explication d'un titre ou de fragments détachés du Digeste. (Vendredi, 3 h. 1/2.)

« M. GAVOUYÈRE, doyen.

« *Code civil.* — Questions choisies dans les diverses parties du Code civil. (Lundi, 3 h. 1/2.)

« MM. DE LA BIGNE-VILLENEUVE, HENRY, PERRIN, DU RIEU DE MARSAGUET.

« D'autres conférences seront faites aux étudiants qui se préparent au doctorat, sur les matières ci-après:

« *Droit des gens.* — Principes généraux des relations internationales soit dans l'état de paix, soit dans l'état de guerre.

« *Histoire du droit.* — Principales autorités sociales qui ont concouru à former la législation française.

« Principes généraux des diverses législations anciennes, tant en matière de droit public qu'en matière de droit privé.

« *Droit coutumier.* — Formation de notre droit coutumier. — Dispositions principales de ce droit quant aux personnes et quant aux biens. »

Le Recteur choisi par le conseil des évêques, on l'a vu en lisant le programme que nous ve-

nous de transcrire, est M. l'abbé Sauvé, chanoine de Laval. A la nouvelle de cette nomination, la *Semaine de Laval* consacrait, à M. le chanoine Sauvé, l'article biographique suivant :

« Le choix de NN SS. les évêques sera ratifié par l'opinion du monde savant. La sainte liturgie dit d'un homme prédestiné par Dieu à une grande mission dans l'Eglise : *Fecit eum crescere in plebem suam*; « il l'a fait croître en faveur de son peuple. » On peut affirmer que la Providence a préparé de longue main notre illustre compatriote aux hautes fonctions dont il est investi, comme le prouvent les renseignements que nous allons donner et dont nous garantissons l'exactitude. On se souvient encore des succès hors ligne qu'il obtint au collège de notre ville. Il étudia la médecine d'abord à la faculté de la Rochelle, ensuite à celle de Paris, où il obtint au concours une place d'externe à l'hôpital de la Pitié. Sa mauvaise santé le força d'interrompre ses études médicales, et le détermina à suivre, pendant trois ans, les cours de la faculté de droit de Rennes, où il prit le grade de licencié en droit. Dans un concours il remporta le premier prix de droit français, et une mention honorable pour le droit romain. Mais Dieu avait parlé au cœur du jeune étudiant, et il était déjà entré au séminaire du Mans, quand on lui remit son prix de droit français. Après avoir passé deux ans au séminaire du Mans, il fut envoyé par Mgr Bouvier au collège de Château-Gontier comme professeur de troisième. Il sortit de Château-Gontier pour achever ses études théologiques à Saint-Sulpice et recevoir le sacerdoce. Deux ans plus tard il quittait le ministère paroissial, et se rendait à l'université catholique de Louvain, où il étudia la philosophie et la théologie.

« Nommé chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome, M. Sauvé prit le chemin de la ville éternelle. C'est là qu'il fréquenta les cours de théologie de la Minerve, où il apprit à comprendre et à goûter la doctrine de l'Ange de l'école, saint Thomas d'Aquin. Il suivit aussi les cours de droit de la Sapience, où il reçut le titre de docteur *in utroque jure*, c'est-à-dire en droit canon et en droit civil.

« Revenu au milieu de nous, il s'est acquis une juste célébrité d'éloquence et de science, et sa réputation a dépassé bientôt les limites du diocèse. Aussi plusieurs évêques l'ont-ils appelé à prêcher dans leur cathédrales et à faire partie de leurs conseils et de leur chapitre : c'est ainsi qu'il a assisté au concile de Poitiers et a été nommé chanoine honoraire de la métropole de Rennes et de l'église cathédrale de Tulle. A l'époque du concile, il fut convoqué à Rome par le Souverain-Pontife pour être consultant,

avec Mgr Freppel, des travaux préparatoires du concile. Pendant le concile, il devint théologien du Pape. La sûreté et l'étendue de sa science l'a fait, en ces dernières années, nommer consultant de la sacrée Congrégation de l'Index. Plusieurs sociétés savantes s'honorent de le compter au nombre de leurs membres. Mentionnons seulement son association à l'Académie de Saint-Thomas d'Aquin, à Naples, dont l'illustre cardinal Riario Sforza est le président et dont font partie des hommes distingués du clergé de Naples et de l'Italie. Tout récemment il a été reçu au sein de l'Académie philosophique médicale de Saint-Thomas. Cette académie, fondée en 1874. l'année même du sixième centenaire du docteur angélique, possède des cardinaux, des évêques, des théologiens et des médecins en grand nombre. »

Ajoutons que, depuis sa nomination comme recteur, M. Sauvé a été élevé, par le Pape, à la dignité de prélat de sa maison.

La *Semaine d'Angers* donne à son tour, sur M. Gavouyère, doyen de la faculté de droit, quelques détails qu'on lira également avec intérêt.

« Reçu agrégé des facultés de droit au concours de 1865, dit la feuille angevine, M. Gavouyère avait subi avec le plus grand succès tous les examens du baccalauréat, de licence et de doctorat en droit devant la faculté de Rennes, qui le distingua maintes fois parmi ses lauréats.

« En 1864, l'Académie de législation de Toulouse lui décernait une médaille d'or. Homme de principes avant tout, alliant à la science du droit un esprit d'organisation remarquable, l'éminent professeur sera le bienvenu dans notre ville, où l'attendent les plus vives et les plus affectueuses sympathies. »

#### Règlement administratif

Pour compléter l'organisation de l'université catholique d'Angers, les archevêques et évêques fondateurs ont arrêté, le 15 novembre 1875, le règlement d'administration dont la teneur est la suivante :

« Article 1<sup>er</sup>. — La faculté catholique de droit d'Angers, comme plus tard l'université entière, sera placée sous l'autorité et la haute direction du conseil supérieur des évêques qui ont adhéré ou adhéreront à l'œuvre.

« Art. 2. — Un conseil d'administration, composé de quatre membres, représente la faculté dans tous ses rapports avec le ministère de l'instruction publique.

« Art. 3. — Le conseil supérieur des évêques se réunit chaque année en session ordinaire pour délibérer sur les intérêts de l'établissement.



« Art. 4. — Il nomme et révoque les recteur, doyen et professeurs.

« Art. 5. — Il arrête le programme des cours et surveille l'enseignement.

« Art. 6. — Il dresse le budget et arrête les comptes.

« Art. 7. — A la fin de chaque année, le compte rendu des recettes et des dépenses est envoyé à tous les souscripteurs fondateurs, et aux curés de canton.

« Art. 8. — Il est institué, près de la faculté, une commission de comptabilité qui se réunit, chaque trimestre, sous la présidence de l'évêque d'Angers, pour surveiller et vérifier la gestion financière. Elle se compose des quatre administrateurs, auxquels sont adjoints six membres désignés par le conseil des évêques.

« Art. 9. — Tous les fonds provenant des fondations, donations, souscriptions ou quêtes annuelles sont centralisés entre les mains du trésorier, et l'emploi en est déterminé par le conseil des évêques. »

## UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS.

### Les premiers examens de la faculté de droit.

Le ministre de l'instruction publique, M. Waddington, mis en demeure de constituer le jury mixte conformément à la loi, au commencement de la session des examens, s'y était obstinément refusé, en alléguant qu'il convenait d'attendre le sort qui serait fait à son projet de loi. Ce projet de loi ayant été repoussé par le Sénat, comme l'on sait, M. le ministre a dû s'exécuter enfin.

Voici quelle a été la composition de ce jury pour les examens de la faculté de droit :

*Première année.* — Trois professeurs : MM. Duverger et Labbé, de la faculté de l'Etat, et M. Terrat, de la faculté catholique.

*Deuxième année.* — Quatre professeurs : MM. Colmet-Daage et Buffenoir, de la faculté de l'Etat; Connelly et Chobert de la faculté catholique.

*Doctorat.* — Cinq professeurs : MM. Giraud, Machelard et Garsonnet, de la faculté de l'Etat, Alix et Merveilleux-Duvignaux, de la faculté catholique.

Les examens ont eu lieu à la salle Gerson, les 31 juillet, 1<sup>er</sup> et 2 août.

70 élèves s'étaient fait inscrire; 18 d'entre eux avaient été obligés de retirer leurs consignations pour des raisons personnelles ou de famille.

Sur les 52 restants, 4 se sont présentés pour le premier examen de doctorat; un seul a été reçu, mais d'une façon brillante.

8 candidats ont subi le second examen de baccalauréat; 6 ont été recus.

Enfin, sur 40 élèves qui ont passé le premier examen de baccalauréat, 34 ont réussi.

Ces derniers; il est bon de le remarquer, sont les seuls qu'on puisse regarder comme étant tout à fait élèves de la faculté catholique, les autres ayant commencé le cours de leurs études dans les facultés de l'Etat.

Ajoutons qu'avant la formation du jury mixte, un élève en doctorat et trentaine d'aspirants à la licence, fatigués de l'attente et de l'incertitude auxquelles leurs condisciples ont été si longtemps condamnés, s'étaient présentés devant des jurys de l'Etat, et que, pour eux aussi, les résultats ont été très-satisfaisants.

Les relations entre les membres du jury ont été faciles et courtoises. L'impression générale est qu'on a usé de sévérité envers les candidats. Il ne faut pas s'en plaindre, au contraire. Mais on a remarqué avec peine, quoique sans étonnement, une hostilité à peine déguisée, dans une bonne partie des assistants, pour l'université catholique. Cette malveillance a encore ajouté aux difficultés de l'épreuve. Mais, en somme, les résultats sont bons, encore que ce ne soit qu'un début, et l'on peut être assuré que l'an prochain ils seront encore bien meilleurs.

P. D'HAUTERIVE.

### Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

En sept ans, les Ursulines de Sittard recueillirent quatre millions de noms pour l'association. Les évêques du Limbourg, de Ruremonde, de Bois-le-Duc, se firent les zélés de l'œuvre pour leurs diocèses. Maëstricht et Tilbourg comptèrent bientôt de nombreux associés. Tous les instituts, les pensionnats catholiques du Limbourg hollandais entrèrent dans l'association. Vingt mille statuettes de Notre-Dame du Sacré-Cœur ont été, en peu de temps, répandues d'une extrémité à l'autre du royaume et dans les régions du nord; et ses *Annales*, traduites en langue néerlandaise, portent partout la connaissance de ses innombrables faveurs.

Écoutez le cri qui sort du cœur d'un Hollandais : « O Jérusalem ! J'ai eu le bonheur de te visiter, de fouler ta sainte poussière ; j'ai vu ton temple, le plus auguste de l'univers, par cette tombe glorieuse où l'Homme-Dieu s'élança, vivant et victorieux, à la conquête de toutes les nations, j'ai bu à longs traits, les eaux vives qui jaillissent de ton sein ! Et toi Bethléhem, et toi, Nazareth et vous tous enfin, sanctuaires de la Palestine, lieux à jamais illustres, lieux sanctifiés par la présence de Jésus et de Marie, quelles joies, vous m'avez procurées, quelles consolations inexprimables. Eh

bien ! Issoudun renouvelle en mon âme ces con-olations, ces joies, ce bonheur... J'y sens la présence du Fils et de la Mère; j'y aspire le parfum de leur amour; j'y foule une autre Terre-Sainte j'y entends une voix mystérieuse qui me dit : *Locus in quo stas terra sancta est...* Le lieu où tu es debout est une terre sainte. En esprit, je tombe donc à genoux, en ce moment, et tous les pèlerins de la Néerlande se prosternent avec moi... Nos cœurs s'épanchent, nos âmes se répandent en prières. Nous voici à vos pieds, ô Notre-Dame du Sacré-Cœur ! La Hollande entière vous invoque et vous supplie par nous, car toutes ses provinces comptent des représentants parmi nous. »

Dans des cas désespérés, dans des circonstances suprêmes, où tous les secours humains étaient déclarés inutiles, les neuvaines faites en l'honneur de Notre-Dame du Sacré-Cœur ont été couronnées d'un succès soudain, au dernier jour, à la dernière heure, et surtout à la grande stupéfaction des hommes de l'art, qui signalaient le prodige, en confessant leur impuissance. Nagnère encore un d'entre eux, pour qui le miracle n'était disait-il, qu'une chimère, poussa un cri d'admiration et de foi, en présence d'un corps, ou plutôt d'un cadavre, permettez-moi l'expression, livré vivant et immobile à la putréfaction du sépulchre, mais se dressant tout à coup, plein d'une santé nouvelle, sur sa couche infecte, à l'expiration de la neuvaine... Toute la contrée d'Oudebosch, où arriva ce prodige, tout le Brabant septentrional s'émut au bruit de ce fait incontesté. L'hérésie garda le silence, refuge ordinaire de son obstination et de sa faiblesse; la piété catholique, les serviteurs de Marie en triomphèrent (1).

La chapelle des Ursulines de Sittard, d'où la dévotion à la Souveraine du Sacré-Cœur s'est répandue dans la Hollande, est restée le centre de son association pour ce royaume. Chaque année, on y célèbre la fête du 31 mai. Les pèlerins y arrivent de tous les points de la Hollande. Notre-Dame y brille sur un trône éblouissant de lumières, qu'entourent les plus splendides décorations. Dès les premières lueurs du jour, le sanctuaire est envahi par les pèlerins; les offices y sont célébrés avec la plus grande pompe. En trois ans, de 1867 à 1870, treize cents neuvaines ont été demandées au monastère pour des besoins divers, et une foule de faveurs ont été obtenues. Nous en citerons deux.

En septembre 1867, une pauvre femme aveugle arrivait à Sittard, appuyée sur une petite fille, et demandant avec instance d'être inscrite dans l'Association de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Nous lui remettons, écrit la supérieure,

1. Discours de M. l'abbé Rikers.

la médaille bénite, qu'elle pressait d'une main tremblante contre ses lèvres, disant : « Elle seule est encore mon espérance. » Nous étions émues jusqu'aux larmes, en apprenant que cette pauvre femme avait encore une lieue et demie à faire, avant d'être de retour chez elle, et cela par un temps froid et pluvieux. Elle cherchait, en tâtant, la porte, et descendait difficilement les degrés du monastère. Quinze jours après, la bonne femme revenait nous voir, mais seule, gaie, alerte, sans appui et bénissant sa libératrice : Notre-Dame du Sacré-Cœur, par la puissante intercession de laquelle elle avait recouvré la vue.

Le 24 novembre 1869, on écrivait du château de Heel, près Ruremonde : « Notre fabrique a été déliée à Notre-Dame du Sacré-Cœur, et sa chère statue a été placée au-dessus des machines, pour attirer la protection de Marie sur le corps et sur l'âme de nos ouvriers. Nous n'avons pas tardé à avoir la preuve du secours de notre bonne Mère, et cela d'une manière visible. Voici le fait : l'autre jour, un ouvrier a été pris à la cravate par une des roues de la turbine. Il a fait au moins cent fois le tour de la machine, et quand on est parvenu à l'arrêter, il n'avait plus sur lui que son scapulaire. Oh ! que cette mère est bonne !... L'ouvrier n'a aucun membre cassé, rien que quelques égratignures faciles à guérir. En voyant le petit espace où ce malheureux a été tourné et contourné sur lui-même, on ne comprend pas comment il n'a pas eu tous les membres brisés. — Angéline HERMAN. »

#### NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR EN ALLEMAGNE, AU LUXEMBOURG, EN SUISSE, EN POLOGNE, EN ANGLETERRE.

Le culte de la Souveraine du divin Cœur pénétra tout d'abord dans le Tyrol. Dès 1855, les dames du Sacré-Cœur de Riédembourg lui dédiaient un autel dans leur charmante église gothique. Une élève écrivait à une de ses compagnes : « Nous avons enfin cette statue si désirée, la première qui soit honorée sur notre terre d'Allemagne. Vers le soir, nous nous rendimes à l'église, et l'on entoura aussitôt un cantique à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Quels furent alors nos transports et notre ravissement, en contemplant cette délicieuse image, objet de tous nos vœux ! Elle était là, enfin, sur son autel étincelant de lumières; là, comme une reine sur son trône; là, comme une bonne Mère, désireuse d'enrichir ses enfants. Oh ! comme Elle leur tend les bras, les invitant tendrement à venir puiser à ce trésor ouvert, à ce Cœur de son divin Fils qu'Elle leur présente ! Et cet Enfant divin, oh ! qu'il est ravissant, là devant sa Mère bien-aimée ! D'une main, il

nous montre son cœur sacré, nous répétant : « Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes ! » de l'autre, il désigne sa Mère immaculée : « Voilà votre Mère et la mienne, adressez-vous à Elle ; Elle vous introduira dans ce sanctuaire des merveilles divines, et vous en distribuera largement les richesses ; car Elle en est la souveraine. » Une enfant de Marie, un cierge à la main, s'avança vers l'autel, et prononça d'une voix émue l'acte de consécration de toute la maison. Aussitôt, en entonna le *Magnificat*, que l'assemblée chanta avec l'enthousiasme de la reconnaissance. Cette belle cérémonie fut terminée par un salut solennel. »

Vers le même temps, les comtes d'Arco érigèrent un splendide autel à la Reine du Cœur de Jésus, pour la valeur de cinquante mille francs, dans l'église Notre-Dame, à Munich. Le grand-duché de Luxembourg recueillait une première part des faveurs célestes que cette dévotion attirait sur l'Allemagne. Une jeune femme fut prise d'une attaque de choléra ; les symptômes se manifestèrent avec une violence tout à fait alarmante, le mal arriva rapidement à son dernier période. Sa famille consternée attendait avec anxiété son heure suprême. Mais la malade, pleine de confiance en Notre-Dame du Sacré-Cœur, invoquait cette puissante Protectrice. Elle était si assurée d'être exaucée, qu'elle ne cessait de dire à son mari : Je ne mourrai pas, Notre-Dame du Sacré-Cœur me guérira. Sa confiance ne fut pas vaine. En quelques jours, la malade fut complètement rétablie, au grand étonnement du docteur et de la famille.

Les Pères Servites d'Innsbruck ont érigé dans leur établissement une magnifique statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et ont communiqué le mouvement de l'association dans toute l'Allemagne, la Hongrie et la Bohême. Mgr Fessler, évêque de Saint-Hippolyte, avait béni le commencement de l'œuvre. Son Eminence le cardinal de Vienne, Nos Seigneurs les évêques de Brixen, de Paderborn, de Salzbourg, de Trente, de Linz, de Seckau en Styrie, de Gurek en Carinthie, ont donné leur encouragement paternel à l'association, qui publie les *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur*, en Allemagne. Dans un des numéros de ces *Annales allemandes* de 1873, on lit le fait suivant : Une mère tombe malade ; un incendie qui menace le village entier la conduit à la dernière extrémité. Une personne promet à Notre-Dame du Sacré-Cœur de propager son association, si elle guérit cette femme, et la guérison a eu lieu dans l'espace de quelques jours.

En Suisse, un sanctuaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur, placé à la cime d'un rocher, do-

mine la paroisse de Châtel-Saint-Denis, et semble la couvrir de son ombre protectrice. Il est là comme une citadelle élevée au point culminant de la contrée, pour protéger ses paisibles habitants contre les surprises de l'ennemi. Les premières assises des murs dessinaient à peine les formes du petit monument, que déjà de pieux fidèles accouraient en pèlerins visiter ce lieu béni par l'auguste Souveraine du Cœur de Jésus ; ils priaient avec confiance et bonheur entre les murs naissants, et ils s'en retournaient heureux et consolés. Le jour de l'inauguration, en octobre 1867, un radieux soleil inondait la campagne de ses feux ; l'air semblait plus pur ; la vallée plus belle, le chant des oiseaux plus mélodieux. Vers quatre heures, une foule nombreuse se pressait sur la place de l'Eglise. Aux habitants s'étaient réunis les fidèles des paroisses voisines. La voix majestueuse des cloches jetait au loin ses joyeux accords et faisait vibrer dans les cœurs un saint frémissement, une ardente impatience. Le cortège s'avança, un profond silence s'établit : c'était le silence du recueillement et de la prière. Vingt-six jeunes gens portaient avec bonheur la précieuse statue ; deux cents autres les suivaient et les remplaçaient tour à tour. Après une heure de marche, on arriva sur la terrasse de la chapelle. La statue fut promptement élevée sur la colonne de marbre qui domine le fronton du sanctuaire. Notre-Dame du Sacré-Cœur apparut radieuse de beauté sur son nouveau trône. Une salve d'artillerie annonça au loin que Châtel-Saint-Denis venait d'être consacré à la Souveraine du Cœur de Jésus. (A suivre.)

---

#### Variétés.

---

## MICHELET ET QUINET

Ensuite, il divise les peuples en deux classes : 1° Les peuples de la lumière, qui sont au nombre de trois, les Indiens, les Persans et les Grecs ; 2° Les peuples du crépuscule et de la nuit, savoir les Egyptiens, les Syriens, les Phrygiens et les Juifs. « L'Inde primitive des Védas lui donne la famille dans la pureté naturelle et l'incomparable noblesse que nul âge n'a pu dépasser. La Perse est la leçon du travail héroïque dans la grandeur, la force, la vertu créatrice, que notre temps lui-même, si puissant, pourrait envier. La Grèce, outre ses arts, eut le plus grand de tous, l'art de faire l'homme. Merveilleuse puissante, éminemment féconde, qui domine et méprise ce qui s'est fait depuis. »

Michelet continue sur ce ton; il déclare, en courant, que la Bible n'est pas admirable pour l'édification, qu'elle flotte entre tous les principes, qu'elle est lénébreuse et pleine de scabreuses équivoques, belle et peu sûre comme la nuit. Sur quoi il conclut : « Jérusalem ne peut rester, comme aux anciennes cartes, juste au point du milieu, immense entre l'Europe imperceptible et la petite Asie, effaçant tout le genre humain. L'humanité ne peut s'asseoir à tout jamais dans ce paysage de cendres, à admirer les arbres qui y ont pu être autrefois... J'apprécie le désert, j'apprécie Nazareth, les petits lacs de Galilée. Mais, franchement, j'ai soif... Je les boirais d'un coup. Laissez plutôt, laissez que l'humanité, libre en sa grandeur, aille partout. Qu'elle boive où burent ses premiers pères. Avec ses énormes travaux, sa tâche étendue en tous sens, ses besoins de Titan, il lui faut beaucoup d'air, beaucoup d'eau et beaucoup de ciel, non, le ciel tout entier! l'espace et la lumière, l'infini d'horizons, la terre pour terre promise, et le monde pour Jérusalem. »

Ainsi dit, en petit français et à l'encontre de tout bon sens. — Nous ne nous arrêterons pas à relever les contradictions flagrantes et nombreuses qu'il y a entre la *Bible de l'humanité* et l'*Introduction à l'histoire universelle*. D'abord la Judée était la protestation de l'âme, maintenant elle est la nation de la nuit; l'Inde était, ici, la matière triomphante, là, c'est le peuple de l'amour et de la lumière. On pourrait en relever une kyrielle de cette force. Mais, si Michelet n'est pas un Dieu, il est un assez grand homme pour écrire une Bible à lui tout seul : il faut lui passer de s'infliger un démenti.

Sur le fond des choses, même déraison. La religion n'est pas une loi divine, c'est une règle arbitraire que l'homme se fabrique, en prenant toutefois conseil de la bonne mère nature. Au conseil paternel où s'élevait cette loi sublime, il eût fallu appeler tous les peuples ou, du moins, leurs grands hommes : mais non, on en élimine les trois quarts; on ne veut pas entendre Platon, Aristote, Cicéron, Sénèque. Après cela, l'humanité lumineuse se trouve représentée par l'Inde panthéiste, par la Perse dualiste et par la Grèce polythéiste; par trois peuples qui ont posé et pratiqué le principe des castes, de la polygamie et de l'esclavage. Les autres, la grasse Égypte, avec sa sagesse blanchie par le temps, la Syrie, avec ses mystères, la Judée, dont tous les peuples ont suivi la trace, sont les pays de la mort. Et pourtant c'est la mort qui a prévalu; Rome, la légataire universelle des grands empires, n'a hérité que de la pourriture et a courbé la tête sous le joug de la nuit. La victoire est restée au

christianisme. Or, le christianisme est né de Marie; jusqu'à l'an 369, la femme fut prêtre : c'est Marie qui a fait Jésus, trois femmes ont commencé la légende. Cette grande imposture aboutit à la défaillance du monde, à l'écrasement du moyen âge. Le moyen âge, c'était l'inertie, l'ébriération littéraire, la haine de la nature, la prédestination et la prédamation. Mais il faut l'oublier; il faut marcher vers l'avenir; il faut fonder la foi profonde par l'entente cordiale entre la science et la conscience; il faut s'affermir dans la voie nouvelle en revenant à l'antiquité. « De l'Inde jusqu'en 89, descend un torrent de lumière, le fleuve du droit et de la raison. La haute antiquité, c'est toi. Et ta race est 89. Le moyen âge est l'étranger. — La justice n'est pas l'enfant trouvé d'hier; c'est la maîtresse et l'héritière qui veut rentrer chez elle, c'est la vraie dame de maison. Qui était avant elle? Elle peut dire : « J'ai germé dans l'Aurore, aux lueurs des Védas. Au matin de la Perse, j'étais l'énergie pure dans l'héroïsme du travail. Je fus le génie grec et l'émancipation par la force d'un mot : Thémis est Jupiter. Dieu est la justice même. De là procéda Rome et la loi que tu suis (1). »

Supprimer l'Évangile, l'Église. le christianisme; revenir aux Védas, à l'Ezour-Védam, à l'Iliade : voilà le secret final d'un homme qui a professé trente ans l'histoire, qui a été chef de section aux Archives, qui est membre de l'Institut... et qu'on n'envoie pas à Charenton. Mais il faut dire que la conscience publique en a fait justice. Ces beaux livres n'ont pas eu l'honneur d'une seule réfutation. On laisse dire : ce vain bruit qui passe dans l'atmosphère, pour l'amusement d'une galerie frivole, n'est pas un son qui puisse entrer dans aucune harmonie, ce n'est même pas une dissonance dans le concert des esprits.

Cette conception générale de la religion se corrobore par le rôle assigné à la France, spécialement depuis la Révolution.

En 1843, dans son livre du *Prêtre*, Michelet émettait, en passant, cette idée : « L'universalité d'esprit, si Rome l'a jamais eue, elle l'a perdue depuis longtemps, elle se retrouve quelque part, aux temps modernes, et c'est en France. Depuis deux siècles, moralement, on peut dire que la France est pape. L'autorité est ici sous une forme ou sous une autre. Ici, par Louis XIV, par Montesquieu, Voltaire et Rousseau, par la Constituante, le Code et Napoléon, l'Europe est toujours son centre (2). »

En 1846, dans son livre du *Peuple*, il revient à cette idée dans un chapitre intitulé : *La France supérieure comme dogme et comme légende*. — *La France est une religion*. « L'étranger, dit-il, croit avoir tout dit quand il dit en

1. *Bible de l'humanité*, p. 485. — 2. *Le Prêtre*, p. 335.

souriant : « La France est l'enfant de l'Europe. »

» Si vous lui donnez ce titre, qui devant Dieu n'est pas le moindre, il faudra que vous conveniez que c'est l'enfant de Salomon qui siège et qui fait justice. Qui donc a conservé, sinon la France, la tradition du droit ?

» Du droit religieux, politique et civil ; la chaire de Papinien et la chaire de Grégoire VII.

» Rome n'est nulle autre part qu'ici. Dès saint Louis, à qui l'Europe vient-elle demander justice, le pape, l'empereur, les rois?... La papauté théologique en Gerson et en Bossuet, la papauté philosophique en Descartes et en Voltaire, la papauté politique, civile, en Cujas et Dumoulin, en Rousseau et Montesquieu, qui pourrait la méconnaître ? Ses lois, qui ne sont autres que celles de la raison, s'imposent à ses ennemis même. L'Angleterre vient de donner le code civil à l'île de Ceylan.

» Rome eut le pontificat du temps obscur, la royauté de l'équivoque, et la France a été le pontife du temps de lumière.

» Ceci n'est pas un accident des derniers siècles, un hasard révolutionnaire. C'est le résultat légitime d'une tradition depuis deux mille ans. Nul n'en a une semblable. En celui-ci, se continue le grand mouvement humain (si nettement marqué par les langues), de l'Inde à la Grèce, à Rome, et de Rome à nous.

» Toute autre histoire est mutilée, la nôtre seule est complète ; prenez l'histoire de l'Italie, il y manque les derniers siècles ; prenez l'histoire de l'Allemagne, de l'Angleterre, il y manque les premiers. Prenez celle de la France, avec elle vous savez le monde.

» Et, dans cette grande tradition, il n'y a pas seulement suite, mais progrès. La France a continué l'œuvre romaine et chrétienne. Le christianisme avait promis, et elle a tenu. L'égalité fraternelle, ajournée à l'autre vie, elle l'a enseignée au monde, comme la loi d'ici-bas.

» Cette nation a deux choses très-fortes que je ne vois chez nulle autre ; elle a à la fois le principe et la légende, l'idée plus large et plus humaine, et en même temps la tradition plus suivie.

» Ce principe, cette idée, enfouis dans le moyen âge, sous le dogme de la France grâce, ils s'appellent, en langue d'homme, la fraternité.

» Cette tradition, c'est celle qui, de César à Charlemagne, à saint Louis, de Louis XIV à Napoléon, fait de l'histoire de France, celle de l'humanité. En elle se perpétue, sous forme diverse, l'idéal moral du monde, de saint Louis à la Pucelle, de Jeanne d'Arc à nos jeunes gé-

néraux de la Révolution ; le saint de la France, quel qu'il soit, est celui de toutes les nations, il est adopté, béni et pleuré du genre humain (1). »

A cette thèse positive de Michelet, Quinet, dans l'*Ultramontanisme ou l'Eglise et la société moderne*, ajoute une thèse négative, un ensemble de conclusions hostiles à l'Eglise. L'Eglise, dit-il dans le titre de ses leçons, est la destruction de l'Etat, de la science, de l'histoire, du droit, de la philosophie et des nationalités. Le professeur termine ces déclarations impies, absurdes et surtout insultantes par une leçon intitulée : *L'Eglise et la société universelle* : leçon où Quinet enseigne que le Christ a répudié l'Eglise catholique et épousé les nations modernes. Seulement, comme l'Eglise ne veut pas mourir, il faut la tuer : c'est ce qu'il explique en indiquant le sens de la Révolution et en offrant ses conseils à l'Italie : « Si le premier axiome de votre science politique, dit-il, n'est pas de verser, au besoin, dans de nobles combats pour le monde, non par quelques gouttes, mais des ruisseaux de votre noble sang, il vaut mieux ne jamais rien tenter. Est-ce par des combinaisons de chancelleries impériales ou papales que se sont affranchies l'Amérique du Nord, l'Espagne de 1812, la Grèce de 1827 ? Le monde n'a pas changé ; ceux qui vous font croire qu'il est aisé de ressusciter, sans un miracle d'héroïsme, se trompent. N'oubliez pas que votre Machiavel lui-même ne vante le renard qu'à condition que le lion s'y joigne. Ni le ciel ni la terre ne peuvent vous sauver si vous ne vous rachetez pas vous-mêmes, dans l'avenir, par un baptême de feu. Déliez-vous des mots ! A cette plaie, il faut du fer. *Bisogna il ferro!* »

» Rassemblons, en un mot, tout le génie de la Révolution française ; essayez de chercher en quoi elle se distingue de celles qui l'ont précédée. Pensez-vous que c'est seulement le renversement de la noblesse ? d'autres y avaient réussi avant elle. Du pouvoir absolu ? l'Angleterre l'avait déjà détruit. L'affranchissement du tiers-état, l'avènement du peuple ? cela aussi s'était vu auparavant. Qu'y a-t-il donc de nouveau dans cette révolution ? Le voici : pour la première fois, dans le monde ancien et moderne, un peuple s'émanche des liens et des limites de son Eglise. Il s'élève au dessus de toutes les barrières, des différences, des limites de son culte privé, il remonte directement à la source du droit de la vie. Il entre en communication avec le Dieu de toutes les Eglises ; et, dans cette condition qui domine chacun des clergés de la terre, il fait ce que personne n'avait fait avant lui ; il embrasse dans une communion universelle un nouveau genre humain.

C'est là ce qui, d'abord, a fait pousser un cri d'allégresse à la terre. Un peuple devient, pendant cinquante ans, l'instrument de l'esprit universel, comme tous les autres avaient été, avant lui, l'instrument d'un esprit, d'une secte, d'une Eglise particulière! Cela ne s'était pas encore vu.

» Voilà dans quel sens il est vrai de dire que cette révolution, qui n'est enfermée dans aucune limite, doit faire le tour du globe.

» Fondement de la révolution française dans sa grandeur; pensée qui lie entre elles ses époques les plus diverses! Attachez-vous à un but secondaire, et vous perdez le fil de cette histoire: Assemblée constituante, Convention, Directoire, Empire, autant de phases qui se réfutent l'une l'autre; suivez cette idée suprême de l'universalité religieuse; tout s'explique. Jamais elle ne s'interrompt, et ces cinquante années de contradictions apparentes forment une unité invincible (1).

A ces idées sur la Révolution, succède le libelle des deux professeurs contre les Jésuites. Les Jésuites, dit Michelet, c'est le machinisme moral. C'est l'éducation contre nature, c'est la stérilité en toutes choses, c'est l'Eglise assujettie à cette stérilité, asservie à l'esprit de mort. Les Jésuites, dit Quinet, c'est le pharisaïsme chrétien, c'est l'Evangile déguisé, c'est l'ultramontanisme, c'est l'oppression dans l'ordre temporel et le sommeil de l'esprit. Les Jésuites, disent Quinet et Michelet, c'est la contre-révolution. Donc, sus au Jésuites.

L'histoire n'a pas à discuter ces violences. Seulement il faut faire observer que Quinet, pour établir ses thèses, falsifie impudemment les textes des Constitutions de la Compagnie de Jésus (2); et que Michelet en avait parlé autrefois sur un autre ton. « On ne saurait, avait dit Michelet en 1838, assez louer le dévouement des Jésuites. Leur héroïsme en Europe nous est connu; mais il faut les suivre en Asie. Il faut voir la facilité, l'empressement avec lequel ils reçoivent le martyre. Ce sont là des titres de gloire. Chez nous, le dévouement ne meurt pas. Et puis qu'elle est belle, qu'elle est grande, qu'elle est sublime leur obéissance! Au moindre mot, un Jésuite, d'une haute naissance souvent, sans attendre une heure, obéit, fallut-il partir pour les extrémités du monde! Aussi, quand saint François-Xavier reçoit de saint Ignace l'ordre de partir pour les Indes, il ne fait rien autre chose, il met ses souliers et part pour les Indes. C'est qu'il n'y avait jamais pour eux ni famille, ni parents, ni amis, mais Dieu, Dieu seul et l'obéissance! Et François-Xavier aborde

aux Indes. Son cœur est impénétrable aux flèches empoisonnées; il subjugué les hommes, il les subjugué par son regard. Aujourd'hui, si l'on n'avait pas détruit l'ouvrage des Jésuites, la Chine serait un peuple civilisé. Un Jésuite y était déjà ministre. Mais un mot de Rome leur ôte toute influence, et ce fut à enlever deux ou trois milliards d'hommes à la civilisation européenne. Pour caractériser l'esprit des Jésuites, ce fut un esprit monumental (1). »

A ces attaques contre les Jésuites s'ajoutent les hautes visées de 1848 et de 1852. En 1848, Michelet, rendu à sa chaire par la République, publie ses dernières leçons, dythirambiques comme toujours, mais ornées d'une précieuse préface, telle que permettait de la faire le gouvernement provisoire. Michelet s'extasie devant le grand coup de Février; et, à ce propos, il dit: « Il ne faut pas que la révolution soit extérieure, à la surface, il faut qu'elle entre et pénètre. Il la faut plus profonde que ne fut la première révolution, trop exclusivement politique; plus profonde que ne veulent les socialistes, préoccupés presque uniquement d'améliorations matérielles. Il faut qu'elle aille au fond de l'homme, qu'elle agisse sur l'âme, qu'elle atteigne les volontés, qu'elle soit une révolution voulue, une révolution de cœur, une transformation morale et religieuse (2). » Une religion à enfanter, après six mille ans d'existence sublunaire, voilà le premier besoin des temps nouveaux. Malheureusement le christianisme vit toujours; il devrait se couper la gorge pour s'épargner l'assassinat; mais s'il répugne au suicide, il faudra bien qu'on en finisse. C'est là la conclusion finale de Quinet dans son *Marnix*: « Il faut, dit-il, que le christianisme tombe. Aveugle, il appelle contre lui la force aveugle. Ce qu'il a fait contre les cultes païens, il faut le lui appliquer. Il faut détruire ses temples par le feu, ses adhérents par le fer, l'exterminer, l'étouffer dans la boue! »

Une discussion s'est établie sur cette fameuse phrase que Quinet n'avouait point. Mais la discussion a prouvé qu'il avait été fait deux éditions de *Marnix* et que ladite phrase se trouvait seulement dans l'une, tandis que Quinet citait l'autre pour s'innocenter. Il est donc constant que cette phrase révoltante a été écrite; seulement, comme elle est rétractée, il faut croire que Quinet, pauvre comme théologien, se recommande par ses goûts champêtres, qu'il n'est pas un buveur de sang, mais un amateur de crème et de fromage.

1. Sténographié par l'*Ami de la Religion*, t. XCVIII, p. 65, 369, 431 et suiv.

2. *Cours de Michelet au Collège de France*, tome unique, publié chez Chamerot, en 1843, p. XIII. C'est un volume fort curieux, orné d'un portrait de l'auteur, où ce triomphateur fait une affreuse grimace.

1. *L'Ultramontanisme*, p. 243. Après les commentaires de Quinet sous ce titre, il n'est plus permis de s'en servir.  
— 2. *Catocucs: Des Jésuites*, par un Jésuite.



Il nous semble que tous ces détails parlent assez d'eux-mêmes. Pour le jugement à porter sur Quinet et Michelet, nous citons Guizot.

« Je trouve, dit-il, dans les papiers qui me restent de cette époque, deux noms que je ne lis pas sans une impression de triste et affectueux regret : un rapport de M. Michelet sur les bibliothèques que je l'avais chargé de visiter, et une lettre de M. Quinet qui m'offre son concours : deux esprits rares et généreux que le mauvais génie de leur temps a réduits et attirés dans son impur chaos, et qui valent mieux que leurs idées et leurs succès (1). »

On ne peut, en effet, contester à Quinet et à Michelet, ni le talent, ni le savoir, ni l'élévation, ni le zèle, ni même le courage. Si vous considérez ces hommes dans ce qu'ils devaient être, dans leur type, la direction de leur haute intelligence apparaît avec deux caractères distinctifs : chez l'un, l'amour du beau, chez l'autre, l'amour de l'ordre; chez tous les deux, le sentiment des grandes choses et un magnifique esprit de prosélytisme. Mais l'homme, intimidé à sa vocation, tombe dans la direction contraire à celle où il devait monter. Chacun de nous a, tout près de lui, une montagne qui l'attend et un abîme qui le menace; et, par une disposition mystérieuse, l'abîme parodie, quant à la forme, les contours de la montagne. Par la sincérité de leur nature, ces deux hommes semblent avoir une certaine affectation à établir l'évidence de cette vérité. L'amant du beau, en face de l'art, fait des contorsions et des grimaces; l'amant de l'ordre, en face du vrai, n'a que des idées courtes et des regards étroits; tous les deux éteignent les lumières de l'Évangile et méconnaissent Jésus-Christ, blasphèment l'Église qu'ils ignorent et qu'ils veulent corrompre; tous les deux se plongent dans la nuit factice et arbitraire de systèmes saugrenus, se délectent dans d'épaisses ténèbres et une basse corruption, et, pour achever leur ouvrage, implorent l'appui trompeur de la violence et la collaboration du bourreau. Phares allumés sur écueils, il ne montrent pas le port, ils appellent à se briser le malheureux qui voudrait se confier à leur menteuse lumière. Et cette œuvre funeste, ils la poursuivent sans pitié pour le souvenir de l'œuvre qu'ils auraient dû faire, avec cette obstination frénétique de l'homme égaré, qui met le sceau à tous ses égarements en s'interdisant même le retour. — Que ces deux exemples servent de leçon!

JUSTIN FÈVRE.

protonotaire apostolique.

1. Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, t. III, pag. 181.

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Audience du Pape aux élèves des collèges étrangers. — Discours qu'il leur adresse : ce que représentent les poissons qui s'échappent et ceux qui restent pris dans la pêche miraculeuse; devoir pour les jeunes lévites de se préparer à combattre les méchants; modèle à suivre; soumission à Pierre; des projets sectaires contre la Papauté. — Manifeste athée et socialiste des étudiants de Paris. — Rapport de la Commission de la Chambre sur les faits scandaleux relatifs au concours pour l'admission à l'École polytechnique. — Condamnation des journaux diffamateurs. — Suppressions et réductions faites sur le budget des cultes par la Commission du budget. — Revendication de Son Éminence le cardinal-archevêque de Paris. — Vœu du conseil municipal de Paris tendant à interdire tout exercice religieux dans les écoles communales.

4 août 1876.

ROME. — Le Saint-Père a reçu en audience, dans le courant de la semaine dernière, les élèves des collèges étrangers. Ils étaient conduits par le R. P. Steinhuber, de la Compagnie de Jésus, recteur du collège hongrois-germanique, qui a donné lecture d'une Adresse à laquelle Pie IX a répondu en ces termes :

« A vous aussi, qui êtes destinés de Dieu, si vous persévérez dans la sainte mission à laquelle vous avez été appelés, à instruire les peuples, et les éclairer de la lumière de l'Évangile, à rappeler les pécheurs des ténèbres du péché aux splendeurs de la grâce, à vous aussi le divin Sauveur adresse les paroles qu'il adressait aux Apôtres : *Venite post me, faciam vos fieri piscatores hominum.*

« Rappelez-vous la pêche miraculeuse qui remplit tellement les filets que ceux-ci, ne pouvant soutenir un si grand poids, se rompaient d'un côté et d'autre, et laissaient ainsi s'échapper une partie d'une si riche capture. Tous les miracles de Jésus-Christ ont leur signification. La multitude des poissons renfermés dans les filets signifie la multitude des croyants qui ont entendu et suivi la voix de Dieu. Les ruptures du filet, par lesquelles sortent un grand nombre de poissons qui d'abord étaient réunis aux autres, ne signifient rien autre chose sinon les hérésies et les schismes, qui ont rompu les rets et qui de nos jours encore produisent les sorties des incrédules, des sectaires et de tous ceux qui ont embrassé les doctrines des perfides et aveugles écrivains du siècle passé. Ce sont là les maîtres de l'erreur, les corrupteurs des peuples, et par les positions qu'ils occupent et par leur persistance à assaillir, à dépouiller et à opprimer l'Église de Jésus-Christ.

« C'est au milieu de cette société que l'on cherche à corrompre que vous vous trouverez avant peu et que vous devrez combattre l'erreur par tous les moyens possibles, mais suivez tout par l'exemple de votre vie. Vous devrez aussi la combattre avec les armes de la saine

raison corroborée de la science et forlifiée de la grâce de Dieu.

» Je parle à des jeunes gens; aussi, laissant de côté cent autres repoussantes erreurs, je ferai seulement allusion à celles que certains étudiants ont eu l'audace de proclamer dans certain endroit du monde catholique, erreurs non nouvelles, mais erreurs filles comme toujours de l'orgueil infernal. Ces jeunes gens ont donc publié un programme, l'adressant à tous les étudiants des deux mondes dans lequel ils déclarent que la société religieuse doit être détruite, et que, suivant les bases de leur syllabus, ils entendent être athées, révolutionnaires et socialistes. Mais, hélas! sur de semblables racines ne peut jamais croître qu'un arbre des-éché, avec de très-vilaines feuilles et des fruits pires encore.

» Vous êtes appelés, chacun à votre temps, à combattre ces abominables excès de frénésie et à relever la dignité humaine, que l'on voudrait ravalier dans la fange en l'invitant à suivre des principes horribles et monstrueux.

» Mais, me direz-vous, qui sommes-nous pour oser combattre des adversaires aussi nombreux et aussi puissants? Je le sais, votre âge encore peu avancé, vos études non encore terminées, votre cœur non encore pleinement raffermi contre les assauts des passions, tout cela est un motif pour douter de vous-mêmes et pour dire: Mais qui sommes-nous? Mais, prenez courage, mes chers enfants; rappelez-vous les paroles de Jésus-Christ, qui, avant de commander de jeter les filets, c'est-à-dire de mettre la main à l'œuvre, nous ordonne de marcher dans la bonne voie. Or, où trouver une meilleure voie que celle dans laquelle Jésus-Christ nous précède: *Venite post me?* et que veulent dire ces paroles, suivre Jésus? Lui-même nous l'enseigne de la façon la plus claire: *Qui vult venire post me abneget semetipsum, tollat crucem suam et sequatur me.* Il enseigne ainsi l'abnégation de soi-même, la mortification chrétienne et l'imitation de ses sublimes vertus.

» S'il y a quelque paresseux parmi vous, qu'il se secoue et se réveille, *Abneget semetipsum*, parce que la paresse empêche les progrès dans l'étude et dans la pratique des œuvres de piété. Si quelque autre a l'esprit peu discipliné, qu'il se prosterné aux pieds du crucifix, *Abneget semetipsum*, il dépose son orgueil, prene sa croix et se revête d'humilité. Ainsi, avec ces abnégations et bien d'autres, vous vous rendrez capables de combattre les erreurs du monde et vous pourrez opérer avec fruit dans le saint ministère.

» Comme tous doivent marcher sur les traces que vous a indiquées le divin Maître, les ministres du sanctuaire doivent tous, sans excep-

tion, ainsi que les catholiques, écouter et suivre avec docilité les décisions émanant du Saint-Siège apostolique. Ce centre de l'unité, apprenez dès aujourd'hui à le respecter, parce qu'il est nécessaire pour maintenir le dépôt de la foi.

» Dans le fait de la pêche miraculeuse dont je parlais tout à l'heure, il est important de remarquer que le commandement de jeter les filets est fait à un grand nombre; mais l'ordre d'aller en haute mer n'est donné qu'à un seul Prince des Apôtres. A Pierre seul il a été dit: *Duc in altum.* Au seul vicair de Jésus-Christ a été donné le pouvoir de conduire en haute mer la barque mystique, afin que, guidée par la foi et animée par l'espérance, elle puisse à l'aide de tels ou tels moyens, se soutenir au milieu des eaux, résister inébranlable à l'impétuosité des vents et des tempêtes, maintenant toujours, avec l'unité de direction, l'unité même de l'Eglise catholique. Je tiens à vous rappeler toutes ces choses afin de vous prémunir contre toutes les embûches par lesquelles on cherche aujourd'hui non pas tant à obscurcir la splendeur du Siège de Rome qu'à en combattre l'autorité.

» Ce n'est pas tout. Rome était destinée par Dieu à être la capitale de l'univers catholique; mais les usurpateurs ont voulu en faire la capitale de l'Italie, ou, comme quelques-uns le disent, le cerveau de l'Italie. Mais remarquez comme de ce cerveau sortent non-seulement toutes les dispositions qui pèsent si lourdement sur les sujets, mais aussi toutes celles qui attentent aux droits de l'Eglise, à la sainteté de la religion, au maintien de sa discipline, etc. Je ne parle point de choses administratives, de points francs, *punti franchi* (allusion aux dernières discussions législatives), mais uniquement de ce qui se fait contre l'Eglise, à qui on avait promis la liberté et l'indépendance.

» Les poètes païens imaginèrent un enfantement de leur première divinité, et ce fruit de l'enfantement fut nommé par eux la sagesse; mais quelle est cette sagesse qui ne se préoccupe du matin au soir qu'à persécuter l'Eglise et à empêcher qu'on enseigne ses saintes et salutaires doctrines? S'il faut l'appeler sagesse, on ne peut lui donner que le nom de *sagesse infernale* (*sapientia infernale*)!

» Ce n'est pas tout encore. Non-seulement on s'étudie à détruire l'autorité spirituelle de l'Eglise, mais aussi à renverser les temples consacrés à Dieu. Ces jours-ci, dans une seule rue de Rome, trois églises ont été enlevées au culte divin et livrées à la destruction, afin de faire un peu plus de place aux monuments profanes.

» Les délits se multiplient tous les jours, on ne se préoccupe pas le moins du



monde d'opposer une Digne au torrent des mauvaises mœurs, à l'irreligion et à la fréquence du suicide. Il semble que le cerveau de l'Italie permet tout et protège jusque sur les voies publiques le triomphe du vol et du suicide. Je passe sous silence d'autres désordres que je ne puis nommer ici, mais qui malheureusement sont favorisés et patronnés par ceux qui devraient les réprimer sévèrement.

« Je me bornerai à signaler uniquement les coupables projets qui vont s'ourdissant dans les réunions de sectaires, et tout particulièrement dans ce cerveau de l'Italie (Rome), afin de préparer, à l'aide des votes du peuple, l'élection du premier dignitaire de l'Eglise, dans le but de rompre, si cela était possible, ce filet mystique qui tient réunis dans les liens de l'unité les catholiques du monde entier sous la conduite de Pierre, le grand pêcheur. Mais Dieu saura bien confondre ces perfides desseins de l'enfer.

« Pour moi, tandis que tous déplorent ces attentats qui peuvent s'appeler des sacrilèges, pour moi, je ne cesserai jamais de répéter que le pouvoir temporel est nécessaire au Saint-Siège dans l'ordre actuel de la Providence, je ne cesserai jamais de protester avec la plus grande énergie contre les violences de toutes sortes qui se commettent au détriment de l'Eglise, de la liberté et de ses droits.

« Quant à vous, mes chers enfants, qui êtes appelés à devenir les coopérateurs de Dieu, à être le boulevard de la maison mystique d'Israël, à être pêcheurs non de poissons, mais d'hommes, demeurez constants et fermes dans votre vocation. Rendez-vous aptes, en faisant toujours des progrès dans la science et dans la piété, à devenir d'utiles ministres du sanctuaire, toujours disposés à conserver et à accroître chez les fidèles la foi et la pratique de la religion, et résolus aussi à démasquer les embûches des mauvais, à réfuter les erreurs et à convertir les pécheurs.

« Et afin que vous puissiez plus aisément atteindre ce but, objet de vos desirs, j'implore sur vous les faveurs les plus signalées de Dieu, en même temps que j'élève la main pour vous bénir en son saint nom. » — *Benedictio Dei*, etc.

FRANCE. — La libre-pensée se lance, depuis quelques semaines, à un assaut général contre l'Eglise; mais ses manœuvres, mal concertées et exécutées avec une rage aveugle, ne lui attirent que le ridicule... et des amendes.

On a eu d'abord le manifeste des étudiants de Paris, qui se déclarent athées, révolutionnaires, et socialistes. Athées, parce que l'idée de Dieu est incompatible avec les données actuelles de la science; révolutionnaires, parce qu'ils sont las d'attendre ce qui a été tant de fois promis et qui ne vient toujours pas; socialistes, parce

que la société qui existe est criminelle. Avant de parler de ce ton dogmatique, ces jeunes gens ne feraient peut-être pas mal d'achever les études pour lesquelles ils ont été envoyés par leurs familles à Paris. Quelle pitié d'entendre une jeunesse, qui devrait être sérieuse, trancher sans en rien savoir les questions philosophiques, politiques et sociales? Et que peut-on attendre d'elle lorsqu'elle sera entrée dans la vie? Voilà où conduit une éducation sans Dieu. Mais ce qui rassure, c'est que les jeunes gens qui en savent si long sur Dieu, sur la politique et sur la société, n'en savent pas tant sur leur métier, qu'ils feront petite figure dans le monde, et n'auront pas une bien puissante influence.

Ce manifeste, adressé aux étudiants des deux mondes, en vue de provoquer, pour 1878, un congrès international d'étudiants, est un appel direct à la guerre contre l'Eglise. Il y est dit : « Depuis des siècles, un duel à mort est engagé entre les Eglises et la Révolution, entre la science et la foi. Nous touchons à la crise suprême, la situation est à l'état aigu. Des deux sociétés en présence, — la société civile et la société religieuse, — il faut que l'une ou l'autre périsse, et périsse bientôt. » On comprend que « les Eglises » ne sont mises ici que pour la forme, et qu'il ne s'agit que de l'Eglise catholique; car contre quelle autre Eglise déclament-ils jamais? Aussi bien il n'y a qu'elle qui soit l'œuvre de Dieu, et la haine des agents du démon le montre assez. Quant à la nécessité que l'une des deux sociétés périsse, la question est mal posée, car il n'y aura jamais de société sans religion; c'est la Révolution ou l'Eglise qu'il fallait dire. Mais nous savons que l'Eglise ne périra pas; ce sera donc effectivement la Révolution qui sera vaincue, mais pour faire place à une autre forme de guerre contre l'Eglise, qui a toujours eu et qui doit avoir toujours à lutter et à combattre.

On a en ensuite le coup monté contre les jésuites et leurs élèves, à propos du concours pour l'admission à l'Ecole polytechnique. Nous en avons fait connaître les traits principaux. La commission nommée par la Chambre pour faire une enquête, a déposé son rapport, duquel il ressort que les élèves des jésuites ne connaissent nullement à l'avance le sujet de la composition. Le rapport se termine par un blâme énergique contre les élèves des lycées qui n'ont pas craint d'accuser de déloyauté, sans l'apparence d'une preuve, les élèves de Sainte-Genève. Voilà ce qu'il en est de cette inondation de lumière si impudemment promise par M. Gambetta contre les jésuites.

La même affaire est venue, sur la plainte du directeur de l'Ecole Sainte-Genève, devant le tribunal correctionnel de Paris. Il s'agissait ici des journaux qui s'étaient emparés de la ca-

l'omnie et lui avaient donné tout le retentissement possible. Ces journaux étaient la *Tribune*, les *Droits de l'homme*, la *République française*, la *Petite république française*, le *Peuple*, le *Bien public* et la *France*. Outre le directeur de l'École Sainte-Genève, quatre élèves majeurs de l'école et cent soixante et un parents d'élèves s'étaient portés partie civile.

Les journaux avaient d'abord espéré que les jésuites, n'étant pas reconnus par la loi, n'oseraient se plaindre. Ils se faisaient illusion, connaissant mal la jurisprudence, comme toutes choses, sauf l'art de calomnier. Se voyant cités, ils ont demandé qu'on expulse les jésuites, ce qui était un très-bon moyen pour échapper aux conséquences de leurs mensonges. Calomnier sans crainte d'être démentis et châtiés, voilà ce qu'ils voulaient. Au premier appel de la cause, ils auraient voulu un sursis d'un mois; le tribunal a simplement remis l'affaire à huitaine. Et lorsqu'elle revint, les journaux firent tous défaut, sauf deux, la *Tribune* et les *Droits de l'homme*, qui, d'ailleurs, n'avaient pas de défenseurs. Après les plaidoiries des avocats des plaignants et le réquisitoire de l'avocat de la république, le tribunal a condamné les journaux diffamateurs chacun à 2,000 francs d'amende et à l'insertion du jugement dans le journal condamné, dans dix journaux de Paris et dans vingt journaux de province, au choix du demandeur et aux frais des défendeurs. La *France*, qui a demandé à faire des excuses publiques, n'a pas été comprise dans ce jugement.

Ce n'est pas tout. A la Chambre des députés, la commission du budget, présidée par M. Gambetta, a supprimé les allocations portées au budget de la guerre pour les aumôniers militaires et le service du culte dans les garnisons, et fait au budget des cultes les suppressions et les réductions suivantes :

Suppression du crédit de 1,200,000 francs destiné à élever de 900 francs à 1,000 francs le traitement de 12,000 desservants, porté en conformité du vœu exprimé par l'Assemblée nationale lors de la discussion du dernier budget.

Suppression du crédit de 38,000 francs pour la création de trente nouvelles succursales et de vingt-cinq nouveaux vicariats.

Refus de maintenir l'allocation portée pour création d'un treizième canonat de premier ordre au chapitre de Saint-Denis.

Suppression du crédit de 29,500 francs destiné à entretenir des boursiers à l'école des hautes études ecclésiastiques, dite des Carmes.

Vœu que le traitement des chapelains de Sainte-Genève soit supprimé dans le budget de 1878.

Suppression de trois cents bourses sur celles qui sont allouées chaque année aux séminaires.

En tout, une réduction de plus de 2 millions, tandis que le budget de l'instruction publique laïque reçoit une augmentation de près de 5 millions.

Remarquons encore que le seul budget du culte catholique est frappé de réductions; les budgets des autres cultes sont maintenus tels qu'ils sont proposés, même lorsqu'ils portent des augmentations. Rien donc de plus clair que c'est à l'Eglise qu'on en veut.

Son Em. le cardinal-archevêque de Paris a écrit au ministre de la justice et des cultes une très-belle lettre où l'iniquité de ces suppressions est mise dans tout son jour. Plusieurs cardinaux, archevêques et évêques ont aussitôt adhéré publiquement à cette revendication, qu'on peut regarder justement comme exprimant la pensée de tout l'épiscopat, du clergé et des catholiques de France, c'est-à-dire de la presque totalité de la nation.

En même temps que les députés radicaux se passent ces fantaisies, après avoir déjà mutilé, autant qu'il a été en eux, la loi qui garantit la liberté de l'enseignement supérieur, parce que les catholiques ont seuls assez de générosité et de dévouement pour en profiter, les radicaux du conseil municipal de Paris, après une discussion où la haine de la religion s'était donné carrière, adoptaient un ordre du jour où les autorités publiques sont invitées à « interdire rigoureusement dans les écoles communales tout exercice religieux et toute sorte de propagande religieuse, pratiquée soit par les agents de l'administration, soit par les ministres des différents cultes. » Encore une fois, en parlant hypocritement des « différents cultes, » on n'a en vue que le seul culte catholique.

L'attaque, on le voit, est poussée avec ardeur et sur une large ligne. Heureusement que jusqu'à présent il n'ont pas fait grand mal, ayant toujours été obligés de se replier. Leur pointe sur le budget, nous l'espérons bien, échouera comme leur assaut contre les jurys mixtes

P. D'HAUTERIVE.

# SEMAINE DU CLERGÉ

Predication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DOUZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Luc x., 23-37.)

### Le Vin Samaritain et sa mission.

Un jour, mes frères, les Juifs accusaient Notre-Seigneur Jésus-Christ d'être un Samaritain et un possédé du démon (1). Le divin Maître se défendit du second reproche et prouva qu'il n'avait rien de commun avec le prince des démons (2). Mais il accepta sans observations le nom de Samaritain. Il voulait, en effet, sous ce pseudonyme, faire au monde le tableau de la bonté de son cœur, et, dans la conduite qu'il prêterait à un Samaritain, montrer la pieuse et touchante noblesse de sa mission. Aussi, mes frères, les saints Pères s'accordent-ils à voir dans le Samaritain de notre Évangile le portrait du divin Maître (3) et, dans sa conduite à l'égard de la victime du brigandage, l'image de sa mission rédemptrice à l'égard de l'humanité (4). Nous essayerons aujourd'hui d'exposer brièvement cette consolante théologie, heureux d'y découvrir les caractères de la véritable charité fraternelle.

Il est dit du Samaritain que, voyageant sur la route de Jérusalem à Jéricho et rencontrant sur son chemin une malheureuse victime du brigandage, qui avait eu domicile dans le désert situé entre ces deux villes, il s'approcha d'elle avec sa monture, et, voyant un homme couvert de blessures, dépoillé de tout et à demi-mort, il en eut compassion.

Cette victime, mes frères, c'est l'humanité... Les larrons aux mains desquels elle est tombée sont, dit saint Ambroise, les anges des ténèbres (5). Ils l'ont dépouillé de la robe d'innocence et de tous les ornements de la grâce. Ils lui ont enlevé, dit saint Augustin, toutes les habitudes vertueuses (6). Ils lui ont ravi, ajoute saint Chrysostome, le principe de l'immortalité du corps et le droit à la candida-

ture du Ciel. *Immortalitate et dignitate caelesti spoliaverunt.* Puis, l'ayant blessée jusque dans son libre arbitre, dit saint Augustin, ils l'abandonnèrent là, gisant sur le chemin de la vie, impuissante à se relever, incapable de réparer les brèches faites à sa vie... Le prêtre, le lévite, c'est-à-dire la synagogue des Juifs et la philosophie païenne, passent auprès de la pauvre blessée... Mais elles ne sont point émus par son état, et continuent leur chemin sans lui offrir le moindre secours.

Mais, laissez passer ce prêtre et ce lévite; voici venir un homme qui n'a rien des gloires du sacerdote d'Aaron, rien de la majesté factice du philosophe grec ou romain. *Non est ei species neque decor.* Mais il a le cœur compatissant et la main tendre, comme la main d'une bonne mère. Il s'approche, et, relevant le blessé, il l'embrasse affectueusement.

Est-il possible, dit saint Ambroise, de lire ces détails sans se rappeler que le Verbe divin, descendu du Ciel (1) et faisant par son humanité le même voyage que l'homme, s'est approché de lui? À la vue du triste état où le démon et les passions l'avaient réduit, il a été touché de compassion. Mais il ne se borne pas à de stériles mouvements de pitié envers le malheureux blessé. Descendant de sa monture, il s'incline vers lui, il l'encourage et le console. Il lave et pansé ses plaies en y répandant de l'huile et du vin, et les bande ensuite soigneusement. Or, tout cela, mes frères, n'est que l'image affaiblie des soins pieux dont nous sommes les objets de la part de Jésus-Christ.

Car, par le vin mystérieux qui est son propre sang répandu pour nous sur la croix, par l'huile symbolique des sacrements, il a pansé les plaies de nos péchés, il nous a appliqué les seuls remèdes qui guérissent, c'est-à-dire qui sanctifient (2). Saint Jean n'a-t-il pas dit que Jésus-Christ nous a lavés dans son sang: *Qui lavit nos in sanguine suo* (3). Le Psalmiste n'avait-il pas chanté l'onction sainte qui de la tête descend sur tout le corps. *Impinguasti in oleo caput meum* (4). Il a bandé nos plaies, dit saint Augustin, en nous donnant les moyens de ne plus rece-

1. Jérusalem, dans l'enseignement des Pères, est la figure du Ciel: voyez S. Aug., qui dit: *Homo qui descendit est Adam (Hierusalem civitatis pacis.)* — 2. *Vinum et oleum, id est, sanguinem passionis et oleum chrisomatis quibus delictorum vulnera curantur et sanctificationis medela presatur.* (Saint Jean-Chrysa.) — 3. *Apoc., 1, 5.* — 4. *Psalm. XXIII, 5.*

1. Joan., VIII, 48. — 2. *Ibid.*, 49. — 3. Le mot *Samaritain* veut dire *gardien*. Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est-il pas le gardien toujours vigilant de son peuple? N'est-ce pas lui qui le protège et le conserve avec amour comme la prunelle de ses yeux? (Ps. CXX, 4. — Ps. XVI, 8. — 4. In *Samaritano Dominus Noster Jesus Christus* se vult intelligi (S. Augustin). *Totum genus humanum est homo ille qui jacebat in via; quia vires ei propriae ad surgendum non sufficiebant.* (S. August.) — 5. *Qui sunt larrones nisi angeli noctis et tenebrarum.* (S. Ambroise.) 6. *Ornamentis morum.* (S. August.)

voir de blessures dans les combats spirituels, *alligatio vulnerum est cohibito peccatorum.*

Mais tous les soins prodigués par le Samaritain au pauvre blessé n'auraient servi de rien, s'il l'avait laissé gisant, épuisé de forces au milieu du chemin, dans un lieu désert. Il le relève donc avec toutes les précautions possibles, le place de son mieux sur sa monture et le conduit dans la première hôtellerie qu'il rencontre. Là, il lui fait donner tout ce dont il a besoin et ne le quitte qu'après lui avoir assuré les soins propres à lui rendre la santé.

Ainsi, mes frères, la passion et la mort par lesquelles Jésus-Christ, le vrai Samaritain, avait lavé et pansé les plaies de l'humanité, les sacrements si nécessaires pour guérir ces blessures, tout cela serait demeuré inutile si le Sauveur nous eût laissés dans le désert de ce monde, sans autres secours et abandonnés à nous-mêmes. Aussi, voyez toutes les tendresses de son cœur.

Il commence par élever jusqu'à lui, dans une confiance illimitée, l'humanité qu'il portait en lui-même : *Adam protoplastum Christus in se portavit* (S. Aug.). Puis il l'emmène doucement et le dépose dans l'hôtellerie de l'Eglise, qu'il vient de fonder tout exprès. Là, il lui prodigue tout les soins, toutes les tendresses de sa charité infinie. Divine hôtellerie ! S'écrie saint Jean-Chrysostome, qui accueille toutes les âmes fatiguées dans le chemin du monde... qui soulève tous les fardeaux des pécheurs et leur rend la vigueur par la nourriture salutaire qu'elle leur distribue ! Divine hôtellerie ! où l'on est à l'abri des rayons brûlants du soleil et des frimas de l'hiver, où l'on ne craint ni les surprises ni les tromperies, et où l'on trouve l'innocence et la bonté, un air salubre et un repos parfait. (*Homil. De hac re.*)

Mais remarquez, dit Théophilacte, que le Samaritain emmène lui-même sur sa monture le blessé à l'hôtellerie. Car Jésus-Christ est venu non pour être servi, mais pour servir, et il a mis notre humanité blessée sur sa propre humanité en nous faisant devenir ses membres. Et personne, ajoute le vénérable Bède, n'entre dans l'hôtellerie de l'Eglise, s'il n'y est amené par Jésus-Christ lui-même qui, au baptême, nous réunit à son corps mystique.

Mais voici le plus beau trait de la charité du Samaritain. Obligé de repartir le lendemain, il fait venir le maître de l'hôtellerie, et, en lui montrant le voyageur blessé : Ayez-en soin, dit-il. Voici deux deniers. Dépensez-les sans ménagement, pour tous ses besoins, et, si la guérison exige davantage, je vous en tiendrai compte à mon retour.

Le maître de l'hôtellerie, dit Origène, est celui qui préside à l'Eglise : c'est le Souverain-

Pontife, ce sont les évêques, c'est le clergé tout entier ; car, tous réunis ne forment qu'un corps, une personne morale, qui exerce l'action gouvernementale dans l'Eglise.

Les deux pièces de monnaie sont la vérité et la grâce : la vérité qui guérit les esprits en les éclairant, la grâce qui ferme les plaies des cœurs. en les sanctifiant ; la vérité, dans l'ensemble de la révélation, la grâce dans l'institution des sacrements ; la vérité et la grâce dont Jésus-Christ, au lendemain de sa résurrection, a confié le dépôt au maître de la véritable hôtellerie, au corps des pasteurs de l'Eglise. Ce sont, a dit saint Jean-Chrysostome, les deux pièces de monnaie qui nous permettent de remettre sur pied tous ceux qui sont tombés, de soigner les malades et de guérir les blessés, en conservant la santé à ceux qui l'ont recouvrée.

Arrêtons-nous là, mes frères. Et gardons dans nos cœurs cette parole que le divin Samaritain a dite à l'Eglise à notre sujet : *Curam illius habe.* Prends soin de cette âme. Et laissons-nous soigner par notre divine hôtellerie. N'imitons pas ces malades étourdis et impatients, inquiets et légers qui se révoltent contre l'Eglise, qui la repoussent, l'outragent et la persécutent. Soyons dociles à sa voix lorsqu'elle nous distribue le denier de la vérité. Soyons dociles à son cœur lorsqu'elle veut déposer dans le nôtre le denier de la grâce. Et si nous avons reçu des blessures, nous reviendrons à la santé ; si nous avons le bonheur de vivre dans la vérité et dans la grâce, nous prendrons bientôt une nouvelle énergie et une nouvelle vigueur qui nous permettront de poursuivre notre route et de rentrer à la vraie Jérusalem, où je vous souhaite le bonheur des élus.

J. DEGUIN,  
curé d'Echannay.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

### SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

30<sup>e</sup> Instruction.

QUATRIÈME COMMANDEMENT

1<sup>er</sup> Instruction.

**SUJET : Devoirs des enfants envers leurs parents.**  
Les enfants doivent : 1<sup>o</sup> respecter leurs parents ;  
2<sup>o</sup> les aimer...

**TEXTE.** — *Honora patrem tuum et matrem tuam ut sis longævus* : Père et mère honoreras, afin que tu vives longuement. (*Exod.*, chap., xx, vers. 12.)

**EXORDE.** — Mes frères, vous savez, le catéchisme d'ailleurs vous l'a appris, que Dieu donna ses commandements, gravés sur deux tables de pierre qu'il remit à Moïse... Les



trois premiers commandements, ceux que nous avons jusqu'ici expliqués, étaient gravés sur la première table; ils renferment les devoirs des hommes envers Dieu... Les sept autres, écrits sur la seconde table, contiennent nos devoirs envers le prochain... Aussi, selon la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'y a-t-il, à proprement parler, que deux commandements... Aimer Dieu de tout son cœur, puis aimer son prochain comme soi-même par rapport à Dieu. En effet, aimer Dieu, c'est l'adorer, c'est respecter son saint nom, c'est sanctifier, en lui rendant les hommages auxquels il a droit, le jour qu'il s'est réservé... Voilà bien trois commandements, mais qui sont véritablement résumés dans un seul, l'amour de Dieu... Aimer le prochain comme nous-mêmes par rapport à Dieu, c'est lui rendre l'honneur que nous lui devons, s'il est notre supérieur, respecter sa vie, ses biens, sa réputation, la vertu de son épouse comme celle de sa fille; voilà les sept commandements renfermés dans la seconde table... Un seul peut les résumer: Aimez votre prochain comme vous-mêmes par rapport à Dieu...

Il était juste, frères bien aimés, que le premier commandement de la seconde table commençât par les devoirs que nous avons à remplir envers les auteurs de nos jours... Après nos obligations envers Dieu, rien n'est plus saint et plus sacré que celles que nous avons à remplir envers nos pères et mères... Après Dieu n'est-ce pas à eux que nous devons la vie et tous les biens temporels... Cependant, ce mot père et mère doit être entendu dans un sens plus large... Il renferme nos aïeux, nos oncles, nos tantes, nos parrains et marraines, tous ceux pour lesquels nous devons avoir des sentiments d'affection et de respect... Mais notre âme aussi a des supérieurs; des pères et mères que Dieu lui a donnés, le jour où elle est entrée dans cette noble famille, qu'on appelle l'Eglise catholique... Notre saint Père le Pape, chef de toute l'Eglise, l'évêque qui gouverne ce diocèse, nous, que l'évêque a chargé de vous instruire et de vous diriger, nous sommes vos pères dans l'ordre spirituel, et ce commandement renferme aussi vos obligations à l'égard de vos supérieurs selon la foi...

**PROPOSITION.** — Plusieurs instructions seront nécessaires pour l'explication de ce commandement... Je commence par les devoirs des enfants envers leurs pères et mères... Que signifient ces mots: Pères et mères honoreras? Enfants, écoutez bien, ils veulent dire que vous devez respecter vos parents, les aimer, leur obéir, leur prêter assistance pendant leur vie, et prier pour eux après leur mort.

**DIVISION.** — Ce matin, je m'arrête aux deux premiers devoirs, et je dis:

*Premièrement*, les enfants doivent respecter leurs parents: *Secondement*, ils doivent les aimer.

*Première partie.* — Que faut-il entendre, mes frères, par le respect que nous devons à nos parents?... C'est une chose qui se sent, qui se comprend, en quelque sorte, mieux qu'on ne pourrait la définir... C'est une déférence intérieure, une délicatesse d'affection, qui fait que nous les estimons, que nous les consultons, que nous suivons leurs avis, et nous rendons à leurs conseils... Voyez-vous ce père, cette mère, qui font des observations dictées par l'intérêt le plus tendre; si leurs enfants les accueillent avec joie, c'est une marque de respect... — Mais se sont des réprimandes? — Elles sont, je le suppose, plus ou moins méritées; si vous êtes un fils, une fille, des enfants véritablement respectueux, vous les recevrez sans murmurer... Ce respect doit aussi se montrer par des égards extérieurs, des paroles, des manières humbles et soumises... J'aime à voir, dans une famille, les aïeux assis au meilleur coin du foyer, ou occupant à table la place d'honneur; je me dis: C'est ici une école de respect, et les enfants qui traitent ainsi leurs vieux parents seront eux-mêmes respectés par leurs fils, dans leur vieillesse... Eh! frères bien-aimés, pour nous dispenser de rendre cette sorte d'honneur à notre père, à notre mère, n'alléguons pas leur âge, notre position supérieure et indépendante; ce serait une vaine et frivole excuse, que Dieu n'acceptera jamais... Voyez donc la leçon que nous donne le saint patriarche Joseph. Il est vice-roi d'Egypte, Pharaon, en lui remettant son anneau, l'a rendu dépositaire de son autorité. Il fait venir Jacob, son vieux père, il a envoyé des chariots et des bêtes de somme, afin que le voyage fût plus doux et moins fatigant pour le vieillard... C'est bien assez, n'est-ce pas? Non, pour le cœur de ce bon fils, cela ne suffit pas; son respect ira plus loin, il quittera son palais, s'avancera lui-même assez loin à la rencontre du bon vieillard, et se jettera le premier dans ses bras!... Saint patriarche, vous êtes un modèle de piété filiale qu'on ne saurait trop proposer à l'imitation des enfants de nos jours... Hélas! frères bien-aimés, combien ce respect pour les pères et mères diminue!... Si l'on ne rend plus à Dieu les honneurs qui lui sont dus, il est bien vrai de dire aussi qu'on n'a point pour ses parents les égards auxquels ils ont droit... Voyez ces jeunes gens et même ces jeunes filles, comme ils jettent sur leurs parents des regards insolents!... Pauvres pères, pauvres mères, faites une observation, on hausse les épaules, on sourit avec mépris, on vous répond avec dureté!...

Parlerai-je, frères bien-aimés, de la manière dont nous avons vu traiter des aïeux, des vieux

parents?... Oh! ce manque de respect et d'égards pour des pères et mères, usés par les infirmités et la vieillesse, a toujours fait saigner mon cœur!... Osons donc raconter ce qui se voit parfois... Un père, une mère avancés en âge ont abandonné, à leur fils, à leur fille, la maison qu'ils avaient bâtie, les sillons qu'ils avaient achetés... sillons, fruits de leurs sueurs et de leurs économies... Vous croyez peut-être que, reconnaissants de cet abandon, que leurs parents avaient fait de leurs biens, les enfants se montraient respectueux envers leurs pères et mères... Eh bien! non il n'y avait plus de place pour ces infortunés vieillards dans la maison qu'ils avaient bâtie!... Relégués dans un obscur chenil, dans une écurie même, seuls, isolés, ils n'avaient, pour se soulager, dans ce cruel délaissement, que l'âpre consolation de verser des larmes; nous et d'autres prêtres, nous avons essayé de les consoler, et plus d'une fois nous leur avons porté le saint Viatique dans des étales plus pauvres que celles de Bethléem... Peut-être était-ce la justice de Dieu qui passait!... Peut-être avaient-ils mal élevé leurs enfants et relégué eux-mêmes leurs vieux parents dans un taudis, pour les laisser mourir dans l'isolement et l'abandon... Je ne le sais pas... je ne veux pas le savoir... Mais, frères bien-aimés, quelle terrible passion que l'avarice!... Non-seulement elle anéantit la foi, mais elle tue dans l'âme le respect qu'on devra avoir pour l'auteur de ses jours...

« Mais, dit-on, ils sont si vieux; ils radotent, ils tombent en enfance!... » J'ajouterai même, si vous le voulez, ils ont des infirmités répugnantes... Et qu'en concluez-vous, s'il vous plaît?... Ne sont-ils plus vos pères et vos mères? Et vous, quand vous êtes venus au monde n'étiez-vous pas en enfance?... N'avez-vous pas rêvé et radoté pendant quatre à cinq ans, et plus longtemps peut-être?... Qui donc vous a élevés, soignés, nourris, avec l'affection la plus tendre?... Qui donc vous a donné les soins répugnants qu'exigeaient votre faiblesse et votre enfance?... Si vous avez oublié tout cela, vous êtes à plaindre!... Si vous vous en souvenez, comprenez que vous devez respecter vos parents, en tout temps, quels que soient leur âge et leurs infirmités; car vous leur devez la vie; vous leur devez vos biens, et toujours ils sont et doivent être pour vous les représentants de Dieu!...

*Seconde partie.* — Nous devons aimer nos parents. Frères bien-aimés, vous qui avez du cœur, vous qui avez entouré de tant de soins vos vieux parents, vous qui, chaque dimanche, allez, après la Messe, vous agenouiller sur leur tombe, vous êtes comme moi. Je suis sûr, et vous vous dites : Quand même Dieu ne m'aurait pas

commandé d'aimer mon père et ma mère, je les aurais toujours aimés...

Il faut croire, cependant, que Dieu, qui connaît à fond la nature humaine, prévoyait que certains enfants au cœur égoïste et gâté, n'aimeraient pas leurs parents, ou du moins auraient besoin d'y être contraints par un précepte... Aimer son père, aimera sa mère, c'est si juste, c'est si naturel!... Réfléchissons donc un instant... Cet instant sera court, la chose est si claire... Je m'adresse aux jeunes enfants : vous qui êtes plus âgés, qui avez encore le bonheur de posséder vos pères et mères, vous prendrez de mes paroles ce qui vous convient; si vous-mêmes vous êtes pères et mères, vous serez encore plus à même de le comprendre et d'en faire votre profit... Un père, oui, nous devons l'aimer; c'est l'homme qui, pour nous, a dépensé sa jeunesse, son travail et ses sueurs... Que de fois, en rentrant fatigué de son labeur, il nous a pris sur ses genoux, nous a fait bégayer nos premières paroles; notre sourire le délassait et, le lendemain, il se livrait encore plus courageusement à de pénibles travaux pour nous procurer la nourriture, les vêtements et mille autres douceurs, dont il se privait lui-même... Oh! aimons nos pères, jeunes ou vieux, robustes encore, ou vieillards infirmes, qu'ils nous soient chers : Dieu bénit les enfants qui aiment leurs pères...

L'amour de nos pères est sérieux, fort et dévoué, mais il y a peut-être quelque chose de plus tendre, de plus saisissant dans l'affection que nous ont témoignée nos mères... Nourrices, si prévenantes, si attentives que vous soyez, non jamais vous ne serez ce qu'on appelle une mère, une véritable mère!... Voyez donc cette chère, digne et noble femme, que nous appelons notre mère, qui nous a non-seulement mis au monde avec beaucoup de douleur, mais qui nous a nourri de son lait, et pressé tant de fois contre son cœur. Quelle patience pour nous apprendre à bégayer nos premières paroles! que de soins pendant notre enfance, que de sollicitudes!... Nos joies ont été ses joies, nos peines, elle les a senties plus vivement que nous-mêmes... Et cette âme unie à notre âme, ce cœur dont notre cœur a été formé, cette mère ne vivant, ne respirant que pour nous, nous pourrions ne pas l'aimer?... Mais alors nous serions des brutes et des monstres!... Oh! pour toute âme bien née, c'est un commandement doux et facile que le commandement qui nous dit : Tu aimeras ton père et ta mère.

Pourtant, frères bien-aimés, on rencontre parfois des enfants qui n'aiment ni leur père ni leur mère... Jeunes, les passions les entraînent... Vainement un père leur fera des observations; pauvre mère, tu pleures en vain; ton

filz ne t'aime pas, ta fille te dédaigne! Vieillards infirmes, qu'êtes-vous donc désormais pour eux? Un embarras, des bouches inutiles!... A quoi servez-vous sur cette terre, dites-moi, n'êtes-vous pas en âge de faire des morts?... Aurais-je exagéré? N'avez-vous pas entendu plus d'une fois exprimer ces sentiments?.. Oh! ingratitude d'enfants sans entrailles, qui ont oublié ce que c'est qu'un père, qui ne savent plus ce que c'est qu'une mère, et dont le cœur endurci par l'avarice est étranger à tout sentiment ju-te et généreux!... Les parents doivent être aimés; la nature le veut, Dieu le commande. Pourtant, laissez-moi, frères bien-aimés, vous dire une vérité cruelle; c'est que, deux ou trois ans après la première communion, vous rencontrez beaucoup d'enfants, qui n'aiment plus leurs parents; c'est que, lorsque vous deviendrez vieux, vous qui m'écoutez, il faudra vous hâter de mourir, si vous voulez plaire à vos enfants. Voilà comment on vous aime! voilà comment on vous aimera.

Heureux si vous-mêmes avez une affection plus vraie pour vos parents qui vivent encore... A quoi tient donc, frères bien-aimés, cet égoïsme du cœur, ce ratatinement d'une affection si naturelle?... A la mauvaise éducation des enfants! Peut-être. Mais, pour nous, pour tout observateur sérieux, cette dureté à l'égard des parents, si commune aujourd'hui dans les enfants, est le résultat de ce calcul égoïste, qui fait amoindrir la famille et dire : Je n'aurai qu'un enfant, du moins il sera riche... Il sera riche, c'est possible!... Mais, je vous le dis en vérité, Dieu, dont vous outragez la providence, vous punira, vous-mêmes, vous entendez bien, oui, il vous punira dès ce monde... Vous ne voulez qu'un enfant... Eh bien, cet enfant, dont vous faites votre idole, vous méprisera, et vous serez malheureux!... C'est le cas le plus fréquent... Si votre famille eût été plus nombreuse, vous auriez été aimés et respectés, soyez-en sûrs, pères et mères... Vous êtes donc les premiers coupables!... Mais vos enfants le sont aussi, et, plus d'une fois, les malédictions de Dieu sont tombées d'une manière exemplaire sur les enfants qui ne donnent pas aux auteurs de leurs jours l'amour et le respect qu'ils leurs doivent...

PÉRORAISON. — Frères bien-aimés, je veux, en finissant, vous citer un modèle de cet amour, de ce respect que nous devons avoir pour nos pères et mères. Ils sont si nombreux dans la vie des saints; lequel vais-je choisir? Pieux saint Augustin, ce ne sera pas vous, et pourtant quelle vénération profonde, quel amour filial vous avez témoignés à votre bonne mère... Malgré votre instruction et vos talents, la moindre de ces paroles était pour vous un

oracle... Non, je veux, chrétiens, vous montrer, dans saint Louis, roi de France, le modèle d'un filz respectueux et soumis... Sa mère, vous le savez, c'était cette femme héroïque appelée dans notre histoire la reine Blanche... Mère de neuf enfants, elle ne voulut pas qu'aucun d'eux suçât un lait étranger... Puisque Dieu veut que je sois mère, disait-elle, il me donnera ce qu'il faut pour nourrir mes enfants. Imaginer avec quelle piété elle les éleva, est chose facile, lorsqu'on se rappelle les paroles, qu'elle adressait à saint Louis, son aîné. « Mon filz, je vous aime, vous le savez, eh bien, je préférerais vous voir mort à mes pieds que souillé d'un péché mortel. »

Or, ce filz, élevé dans ces sentiments, étant devenu roi de France, témoigna toujours à sa pieuse mère, la déférence la plus profonde... Il ne faisait rien sans la consulter; le soir et le matin, lorsqu'ils se trouvaient dans le même palais, il n'oubliait jamais d'aller la saluer et lui donner des témoignages de son respect. Partant pour la croisade, il lui confia le soin de son royaume, et, lorsqu'elle vint à mourir une seule chose put le consoler, la pensée de la revoir au ciel... Enfants qui m'écoutez, puissiez-vous à l'exemple de ce saint roi, avoir pour vos pères et mères, le respect et l'amour que Dieu réclame de vous; honorer vos parents, alors même qu'ils sont devenus vieillards, ce serait un moyen d'attirer sur vous les bénédictions du bon Dieu dans le temps, et celles plus précieuses encore qui doivent durer l'éternité. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

Liturgie.

## LES LITANIES

(12<sup>e</sup> article.)

### VIII. — Les litanies du saint nom de Jésus.

De tout ce que nous avons dit jusqu'ici touchant les litanies, il résulte que l'Eglise, depuis qu'elle a réglé par ses décrets cette importante matière, a suivi jusqu'à ces derniers temps le principe suivant : les litanies ne sont pas admises pour le culte de latrerie, offert à Dieu, et ne peuvent être employées que pour le culte inférieur. L'application de ce principe a été faite avec une grande sévérité dans la liturgie proprement dite, qui n'a pas d'autres litanies que celles des saints, plus ou moins étendues, comme nous l'avons expliqué. La sainte Vierge elle-même n'a pas de litanies particulières.

ayant une vraie valeur liturgique. Trois invocations lui sont consacrées dans les litanies communes, pour marquer sa prééminence et énoncer ses principales prérogatives; mais, en droit strict, c'est tout ce qui lui est accordé dans le culte officiel de l'Eglise. Si le Saint-Siège a, depuis longtemps, approuvé et indulgencé les litanies de Lorette, à cause de leur antiquité et de leur usage immémorial qui en était fait dans la sainte maison où le Verbe se fit homme, il ne les a pas introduites dans la liturgie, et on ne peut les chanter ou les réciter que dans les cérémonies et actes extra-liturgiques, auxquels d'ailleurs il est permis de donner toute la solennité que réclament les circonstances.

Donc, en droit commun, cette forme spéciale de la prière publique que nous appelons les litanies est limitée au culte d'hyperdolie réservé à la sainte Vierge, et au culte de *dulie commun* à tous les autres saints et aux anges; elle n'a pas encore pénétré dans le culte de latrie. Quoique les trois personnes divines soient invoquées au commencement des litanies des saints, ce n'est qu'incidemment et pour montrer que les saints dont on va implorer l'intercession, sont dans la dépendance de la très-sainte Trinité et ne peuvent rien pour nous qu'à raison de leur union avec Dieu, près de qui nous les supplions de se faire nos intercesseurs; mais, constatons-le bien, il n'existe pas, dans les livres officiels de la prière publique, des litanies soit de la sainte Trinité, soit de quelconque des personnes divines, et celles qui ont été composées à diverses époques sous des différents titres, ont été condamnées et prohibées.

C'est d'après cette jurisprudence que les litanies du saint nom de Jésus n'ont jamais reçu d'approbation générale, et que le Saint-Siège a différé si longtemps de les approuver pour certains lieux par des indults particuliers, après les avoir même positivement interdites.

L'origine de ces litanies, qui comptent déjà plus de deux siècles d'existence, n'est pas connue exactement. Elles paraissent avoir été répandues, surtout en France, au moment où l'introduction des liturgies particulières, consommée au mépris du droit liturgique le plus constant, fit oublier les règles suivies par l'Eglise romaine en cette matière. La plus ancienne décision relative à ces litanies, insérée dans les décrets de la Congrégation des Rites, fut rendue pour Paris. Voici ce décret : « Comme, en vertu d'une ancienne coutume, on récite en divers lieux, dans l'Eglise de Paris, des litanies du saint nom de Jésus, que l'on trouve imprimées dans des bréviaires qui sont mis publiquement en vente, des prêtres missionnaires ont adressé une supplique, pour en obtenir l'approbation. La sacrée Congrégation, s'appuyant sur les dé-

crets antérieurs, et particulièrement sur le décret de Clément VIII, de sainte mémoire, a refusé, par ce motif, que l'Eglise n'a pas coutume d'approuver d'autres litanies que les litanies communes des saints et celles de la sainte Vierge, dites de Lorette. — Le 16 août 1642. » Vingt ans après, une semblable réponse fut faite à une demande présentée au nom d'une communauté religieuse des Indes. Les termes dans lesquels ce refus est motivé montrent l'importance que l'Eglise attachait à cette question : « Aux prières des religieuses de la très-sainte Conception, tendant à obtenir l'approbation des litanies de Jésus, qu'elles ont coutume, jusqu'ici, de chanter devant l'image du très-saint Crucifix conservé depuis longtemps dans leur église, la sacrée Congrégation a répondu : « Les décrets de la très-sainte Inquisition, qui le défendent expressément, s'y opposent. — Le 23 décembre 1662. » En certains lieux, on croyait pouvoir chanter ces litanies dans les réunions publiques des fidèles, par exemple, on les metant au nombre des prières indiquées dans les temps de calamité. La Congrégation des Rites, interrogée sur la légitimité de cette pratique, refusa de l'admettre, tout en évitant de condamner les évêques qui l'avaient prescrite. C'est ce qui résulte d'une réponse provoquée par le chapitre et les chanoines de Wilna, en Lithuanie. Entre autres questions, ils avaient posé la suivante : « 14° Lorsque, à l'occasion des supplications publiques, l'évêque prescrit de réciter publiquement, dans les églises de son diocèse, les litanies du très-saint nom de Jésus, les curés qui savent que ces litanies sont défendues, peuvent-ils se conformer à cette ordonnance? — La sacrée Congrégation répondit : « Que la décision soit différée, et que l'on présente les litanies et l'office. — Le 22 décembre 1753. » La prudente réserve gardée par la Congrégation, dans ce cas où l'on délèrait à son jugement un acte épiscopal, laisse apercevoir suffisamment son sentiment. Si le chant de ces litanies eût été licite et si elle eût reconnu à l'évêque le droit de le prescrire, elle n'aurait pas omis de le déclarer.

Cependant, comme le Saint-Siège, en prohibant toutes les litanies autres que celles des saints contenues dans les livres liturgiques et celles de Lorette, a voulu seulement prévenir les écarts et les abus de la dévotion privée, il ne s'est pas interdit à lui-même la faculté d'approuver, s'il le jugeait expédient, les litanies nouvelles qui lui seraient soumises, et, bien qu'il se soit montré très-rigide sur ce point, il s'est départi, dans une certaine mesure, de sa sévérité en ce qui concerne les litanies du saint nom de Jésus. Nous avons à voir en quel sens et dans quelle mesure elles sont approuvées.

Le premier pas vers l'approbation est indi-

qué dans le décret suivant rendu pour l'Allemagne : « Jusqu'ici, et depuis un temps immémorial, un grand nombre de princes et d'évêques de toute l'Allemagne, ont maudé et exposé dans des lettres transmises à la sacrée Congrégation des Rites, que c'est un usage très-répandu et qui entre surtout dans la dévotion du peuple, que, tant dans les prières privées qui se font dans les maisons particulières, que dans les processions et réunions publiques qui se font soit au dehors, soit dans les églises, on récite pieusement, outre les litanies de tous les saints et celles de Lorette, les litanies ci-dessous transcrites du très-saint nom de Jésus, qui, imprimées en latin et en allemand, se trouvent dans toutes les mains et qui, faisant partie d'un recueil de litanies, ont été approuvées, il y a quarante ans, par le Siège apostolique sur les instances du sérénissime duc de Bavière Guillaume. Mais, parce qu'un certain nombre de séculiers et même de réguliers ont répandu en Allemagne l'assertion que ces litanies sont défendues à Rome, et qu'il en est résulté un incroyable scandale, non-seulement chez les catholiques, qui sont attachés au plus haut degré à ces litanies, mais bien plus encore parmi les hérétiques, qui tiennent à ce sujet les discours les plus détestables, les mêmes princes et évêques, réprochant cette conduite, supplient Sa Sainteté d'empêcher la continuation d'un si grand scandale, non-seulement en confirmant par son autorité apostolique ces litanies du saint nom de Jésus, mais en daignant, dans ce temps si calamiteux, les recommander particulièrement, par un décret public, à toute la chrétienté.

« Ayant examiné mûrement cette affaire, les éminentissimes Pères préposés à la sacrée Congrégation des Rites, ont émis l'avis qu'il y a lieu d'approuver les litanies susdites, si tel est le bon plaisir de Sa Sainteté. — Le 14 avril 1646.

« Ces litanies sont conservées dans les archives de la Congrégation. »

On remarquera, d'abord, que ce décret ne décide que la question de droit, en déclarant que les litanies qui en sont l'objet peuvent être approuvées. La question de fait, ou l'approbation réelle, est réservée au jugement du Souverain-Pontife, à qui il appartient de faire de l'avis de la Congrégation ce qui lui paraîtra le plus expédient. Notons, en second lieu, que cet avis ne regarde pas toutes les litanies qui auraient pu être publiées sous le même titre, mais celles-là seulement dont le texte a été visé, et qui, ainsi qu'il est expressément constaté dans le décret même, ont été conservées dans les archives. Nous verrons plus loin que de nou-

velles précautions ont été prises pour assurer l'intégrité de ce texte.

Clément X, suivant l'avis de la Congrégation, accorda des indulgences aux Carmes pour la récitation de ces litanies, et néanmoins ces religieux, aimant mieux, sans doute, se tenir dans la règle générale, renoncèrent au bénéfice des indulgences, en abandonnant l'usage des litanies. Ces litanies continuant de se répandre, Benoît XIV les déclara mises à l'Index, non pas parce qu'elles renfermaient quoi que ce fût de répréhensible, mais pour défaut d'approbation et par application de la règle spéciale de l'Index qui regarde ces sortes de prières (1).

Parce que, en conséquence de la décision qui vient d'être rapportée, les litanies dont il s'agit ont été permises en divers lieux pour lesquels l'approbation avait été demandée, on en a conclu à tort, principalement en France, que l'autorisation était générale, et on les a insérées indifféremment dans toutes sortes de livres de piété, et même dans des livres liturgiques qui étaient à l'usage des diocèses particuliers, avant la restauration de la liturgie romaine. On avait même cru pouvoir annoncer qu'une indulgence de trois cents jours était attachée à la récitation de ces litanies. En ce qui touche les litanies elles-mêmes, les évêques qui, sous l'empire des principes gallicans, s'étaient attribué le droit de créer de toutes pièces des liturgies nouvelles pour leurs diocèses, et de modifier les litanies communes des saints, ne pouvaient hésiter à autoriser les litanies du saint nom de Jésus, et plusieurs avaient même cru pouvoir leur donner une valeur liturgique, en les faisant chanter dans certaines circonstances solennelles, et notamment le jeudi saint, à un office du soir, devant le Saint-Sacrement. Quant à l'indulgence, sans se rendre compte des conditions essentiellement requises pour les faveurs de cette nature, on a indûment et invalidement prétendu transformer en concession générale les indults particuliers. La question ayant été examinée ensuite de plus près, des doutes sont survenus. Ils pouvaient être facilement résolus, mais il est heureux qu'on les ait soumis à la congrégation des Rites, dont la réponse coupait court à tout raisonnement tendant à démontrer la légitimité de la pratique introduite parmi nous. La consultation suivante fut envoyée du diocèse de la Rochelle : « Les litanies du saint nom de Jésus sont-elles approuvées et enrichies d'indulgences ? » La réponse, qui est du 7 septembre 1850, est ainsi conçue : *Negative in omnibus*. Remarquons que la question a une portée générale et que l'on demande si ces litanies sont approuvées et indulgenciées pour tous les lieux. C'est ainsi qu'il

1. *Analecta juris pontificii*, série 11<sup>e</sup>, col. 634.

faut entendre la réponse ; car, dès cette époque, les permissions locales et les concessions particulières d'indulgences étaient déjà nombreuses.

La mesure prise par la Congrégation des Rites, et consignée dans son décret du 14 avril 1646, de faire déposer dans ses archives le texte des litanies qu'elle jugeait susceptibles de recevoir l'approbation pontificale, n'était pas inutile ; car un certain nombre d'autres litanies portant le même titre furent mises en circulation, et il en résulta une incertitude réelle, dans laquelle des évêques eux-mêmes furent jetés, principalement en Allemagne. Afin de lever tout doute sur ce point, l'archevêque de Munich provoqua une décision qui est peu connue et qui a une très-grande importance. Nous la reproduisons :

« Outre ces litanies du très-saint nom de Jésus que, suivant les prières adressées par certains évêques et princes appartenant particulièrement à l'Allemagne, la sacrée Congrégation des Rites a déclarées, par son rescrit du 14 avril 1646, susceptibles d'être approuvées, si tel était le bon plaisir du Souverain-Pontife, d'autres litanies portant le même titre du très-saint nom de Jésus, et qui étaient notablement différentes des premières, ont été successivement publiées dans les divers pays du monde, et l'usage s'en est tellement répandu et propagé, qu'on ne pourrait les supprimer sans blesser et scandaliser les fidèles, comme l'ont exposé avec sincérité à notre saint Père le Pape Pie IX, un très-grand nombre de révérendissimes évêques des nations étrangères, qui se trouvaient à Rome à l'occasion de la solennité de la canonisation, et dont quelques-uns sont honorés de la dignité cardinalice. Et parce que ces mêmes évêques n'ignoraient pas que les documents font défaut pour établir que les pontifes romains ont quelquefois approuvé des litanies différentes de celles de Lorette et de celles qui sont dans le bréviaire romain, et qu'il a aussi accordé, en certains cas à ceux qui récitent les litanies du très-saint nom de Jésus, les indulgences que l'on annonce ; pour ne pas laisser les fidèles dans l'erreur, ils ont adressé à Sa Sainteté une supplique pour la prier de daigner pourvoir opportunément, avec sa bonté apostolique, à cette affaire qui ne man- que pas d'importance, de décider, à cette fin, quelles sont, entre les diverses litanies du très-saint nom de Jésus, les seules que l'on peut conserver, et de les enrichir d'indulgences. Sa Sainteté ayant pesé les circonstances qui lui ont été exposées, et sur les instances que lui a faites, entre autres, le révérendissime seigneur Guillaume Scherr, archevêque de Munich et de Freisinghen, et d'après le rapport du secrétaire soussigné de la sacrée Congrégation des Rites, a accordé que

les fidèles de l'un et l'autre sexe du diocèse de Munich et Freisinghen qui réciteront dévotement les litanies ci-dessous transcrites du très-saint Nom de Jésus, et non d'autres quelconques différentes de celles-là, qu'elle supprime absolument en vertu de son autorité suprême, pourront gagner une indulgence de trois cents jours, dans la forme accoutumée de l'Eglise. Nonobstant toutes choses contraires. — Le 21 août 1862. » — C. Ev. de Porto et Sainte-Rufine, cardinal Patrizi, Préfet de la S. Congrégation des Rites. — D. Bartolini, secrétaire.

Les litanies sont textuellement reproduites à la suite du décret. Nous ne les reproduisons pas, parce que nous n'en connaissons pas d'autres en usage en France et qui soient interdites par ce décret, et mises à l'index, en vertu des règles générales. Elles se trouvent dans les catéchismes, les livres d'office et les autres livres de piété à l'usage des fidèles.

Notons cependant trois suppressions importantes que nous avons constatées dans un bon nombre d'exemplaires, et qui existent sans doute dans beaucoup d'autres encore. Après l'invocation *Jesu gaudium angelorum*, on a supprimé *Jesu, rex patriarcharum*. Entre *Propitius esto et Ab omni peccato*, on a omis *Ab omni malo*. Les litanies ne sont suivies souvent que de la seule oraison : *Domine, Jesu Christe, qui dixisti*, etc. Il faut y ajouter, sous la même conclusion, cette autre oraison : *Sancti nominis tui*, etc., qui est celle du dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement. Enfin, beaucoup de personnes changent ou tronquent la conclusion, disant : *Qui vivis et regnas*, etc., paroles qui se rapporteraient à la première des deux oraisons ou bien, abrégeant ainsi la conclusion de la seconde : *Per Christum Dominum nostram*. Il faut mettre la grande conclusion : *Per D. N. J. C. Filium tuum, qui tecum*, etc.

On doit se rappeler que ces litanies ne sont approuvées qu'autant que le texte conserve son intégrité, et que l'indulgence n'y est attachée aussi qu'à cette condition. S'il est défendu d'en rien retrancher, il n'est pas permis non plus d'y rien ajouter. Nous signalerons une addition qui se trouve dans le *Manuel de piété à l'usage des séminaires*. Après *Per gloriam tuam* et avant *l'Agnus Dei*, nous y lisons : *Per dulcissimam Virginem Mariam matrem tuam*. Nous savons bien que la compagnie de Saint-Sulpice allègue, en faveur de cette addition, une tradition ancienne et un nom vénérable ; mais quelque respectable que paraisse cette tradition, elle ne peut prévaloir contre les décrets réitérés du Saint-Siège, et il faudrait une autorisation formelle pour la légitimer. Dans le cas même où cette autorisation serait obtenue, comme elle n'aurait pas une portée générale, l'addition



ne devrait pas se trouver dans un livre destiné à tous les séminaires. Nous n'insistons pas sur cette observation, que nous avons déjà présentée en traitant des litanies de Lorette.

Les litanies du saint nom de Jésus n'ayant jamais reçu d'approbation générale, il n'est permis de les dire que dans les lieux pour lesquels cette faculté a été accordée par des indults particuliers. Elles ne sont également indulgenciées que sous cette même condition.

S'il restait quelque doute sur ces litanies, on en trouvera le texte authentique dans le supplément ajouté récemment au Rituel romain par la Congrégation de la Propagande, avec l'autorisation du Souverain-Pontife.

(A suivre.)

P.-F. ECALLE,  
professeur de théologie.

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —

(5<sup>e</sup> article.)

Dans notre précédent article, nous avons entendu M. l'abbé Craisson reconnaître la nécessité de l'assentiment du Saint-Siège pour qu'un évêque puisse établir des paroisses amovibles dans tout un diocèse, et cet auteur ajoute que l'assentiment est nécessaire, même pour une organisation où il ne serait question que de paroisses à titre inamovible. Nous ne voyons pas sur quoi repose le rapprochement. Il n'est pas douteux, dit M. Bouix, que, en vertu de son pouvoir ordinaire, un évêque puisse ériger en paroisse un territoire déterminé, et constituer sur ce territoire un prêtre ayant la charge des âmes en son nom propre et à titre de devoir personnel. Ce canoniste fait observer que le cas d'une paroisse érigée par voie de création, c'est-à-dire composée d'un territoire n'appartenant précédemment à aucune paroisse, est très-rare, et que, pour cette raison, les auteurs ont coutume de ne pas s'en occuper (1). Cependant, en 1801, toutes les anciennes paroisses ayant été supprimées par l'autorité apostolique, le cas s'est présenté, et c'est bien par voie de création que les nouvelles paroisses ont été érigées. Si, en fait, les premiers évêques après le concordat, ont été investis de l'autorité apostolique pour ériger lesdites paroisses, néanmoins, nous pensons, sauf meilleur avis, que cette délégation n'était pas rigoureusement nécessaire, qu'elle a été donnée *ad cautelam* et

*superabundantiam*, les évêques pouvant, en vertu de leur juridiction ordinaire, ériger lesdites paroisses. Or, usant de la forme interrogative, M. Craisson s'exprime ainsi : « Conçoit-on qu'un évêque, qui serait parvenu à convertir une nation infidèle, pût se permettre, sans concert avec le chef de l'Église, d'organiser en paroisses, même à titulaires inamovibles, toute cette nation de convertis? » Oui, en ce qui nous regarde; nous le concevons parfaitement; car toute la tradition ecclésiastique dépose en faveur du pouvoir épiscopal, et, soit dans les temps reculés, soit dans les temps modernes, l'intervention apostolique n'apparaît pas comme condition nécessaire pour l'érection des paroisses.

« De même, dit le canoniste de Valence, que l'organisation serait canonique, étant faite avec l'assentiment du Souverain-Pontife, sans dispense de sa part d'aucune loi ecclésiastique opposée à la mesure... »

Comment sans dispense! comment une loi ecclésiastique opposée à la mesure! Mais il n'existe aucune loi qui défende à un évêque d'ériger des paroisses; et, si, d'aventure, telle loi existe, l'assentiment du pape implique dispense. Ces antinomies n'ont pas d'autre objet que de faire passer, au moyen d'une comparaison apparente mais impossible, la conclusion voulue.

« De même, régulière et canonique sera cette organisation faite en paroisses amovibles, si le Pape y donne les mains, sans qu'il soit besoin qu'il déroge à aucune défense, puisqu'on n'a pas démontré que les saints canons créent un obstacle véritable à un pareil ordre de choses, et que même des diocèses entiers, en Espagne, ont été établis sur ce pied. »

Giraldi, ainsi que nous l'avons précédemment énoncé, dit que l'inamovibilité curiale est proclamée par les saints canons, *clamant sacri canones*. Si cela est, la démonstration que demande M. Craisson ne saurait lui manquer. Mais admettons, pour un instant, que cette démonstration fasse défaut, fassent défaut également les saints canons, dire que le Pape n'a pas besoin d'y déroger est une naïveté. De plus, nous répétons que la condition des paroisses, dans certains diocèses d'Espagne, tenait à des circonstances particulières qui ont attribué aux évêques desdits diocèses la qualité de curés principaux.

Du paragraphe embarrassé et cahoteux que nous analysons il ne reste que cette proposition, savoir : qu'une organisation en paroisses amovibles est régulière, dès que le Pape y donne les mains. A merveille! Or, en 1801 et 1802, le Pape a-t-il donné les mains? Après tant d'ambages, nous touchons enfin

1. De Parocho, p. 243.

la véritable difficulté. Écoutez M. l'abbé Craisson :

« Mais, nous dira sans doute M. Pelletier, il faut montrer que les évêques ont été autorisés à agir comme ils l'ont fait, à l'époque du concordat... Par paroisses, selon le langage ordinaire de l'Église, on entend des paroisses proprement dites, c'est-à-dire avec titulaires inamovibles. Les évêques ne pouvaient donc créer que des paroisses de cette espèce. Ils ont donc agi contrairement aux pouvoirs qui leur étaient délégués ; ce qu'ils ont fait n'est donc pas régulier, et par là même est anticanonique.

« A cette objection, voici notre réponse :

« Si les évêques avaient eu, en effet, la liberté de n'ériger que de véritables paroisses dans leurs diocèses respectifs, et que le bien de l'Église n'eût rien demandé d'autre (*sic*), nous convenons qu'on pourrait leur adresser le reproche de ne s'être pas conformés ponctuellement, dans l'organisation paroissiale de leurs diocèses, à la marche qui leur avait été tracée par l'article 9 du concordat. Mais si cette liberté ne leur avait pas été laissée, si leurs mains avaient été liées d'avance par la lettre, au moins, si ce n'est par l'esprit du concordat ; s'il leur était devenu absolument impossible d'ériger des paroisses à titulaires inamovibles, sinon en très-petit nombre, devra-t-on les blâmer d'avoir au moins établi des titulaires amovibles, lorsque, par là, ils pourvoient d'une manière convenable, selon la mesure de ce qui alors était possible, aux besoins spirituels de la plus grande partie de leurs troupeaux, et que ce moyen en soi n'était pas contraire aux canons (1) ? »

Une simple remarque : il s'agit de prouver que le Souverain-Pontife a donné les mains à l'érection, en 1802, des paroisses à titulaires amovibles ; or, il est de la dernière évidence que l'estimable canoniste ne s'occupe ici que des difficultés que devaient et qu'ont effectivement rencontrées les premiers évêques : ce qui est tout autre chose. On ne change pas plus habilement de terrain, et l'évolution a pour pivot le mot *autorisé*, tombé de notre plume. Pour nous, en regard à la marche logique de notre discussion, le mot *autorisé*, signifiait concession apostolique ; M. l'abbé Craisson lui-même, qu'on relise nos citations, commence par nous suivre sur ce terrain, puis il se jette brusquement de côté, en prenant le mot *autorisé* dans un sens très-différent, savoir qu'on est *autorisé* à faire une chose quand on ne peut pas faire autrement. Donc, en résumé, M. l'abbé Craisson ne prouve pas que les évêques en 1802, ont pu se prévaloir de l'assentiment du

Saint-Siège, pour créer en masse les paroisses dites succursales.

Dans notre première série (1), nous avons consciencieusement étudié la situation faite aux évêques en 1802, faite par les organiques d'une part, et par les idées régnantes d'autre part. Nous supposons que M. l'abbé Craisson n'a pas eu connaissance des articles composant cette première série. Dans la seconde, il est vrai, l'occasion s'est présentée de renouveler nos affirmations ; mais ces affirmations reposaient sur des preuves que nous ne devons pas reproduire, sous peine de fatiguer nos lecteurs. Il suit de là, que quelques-unes de nos idées ont paru à M. l'abbé Craisson plus que contestables. Notamment, ce canoniste soutient que le système des organiques est plus opposé aux saints canons que le système des paroisses amovibles. Avec les écrivains des *Mélanges théologiques*, nous estimons qu'il y a erreur complète de sa part.

En quoi consiste le système des organiques ? Les organiques disposent qu'il y aura au moins une paroisse dans chaque justice de paix, et qu'il y aura autant de succursales que le besoin pourra l'exiger (art. 60). Ici le mot *succursale* est pris dans le sens propre et parfaitement connu sous l'ancien régime ; une succursale est une église de secours desservie par le curé et ses vicaires. Chaque succursale, selon la pensée du gouvernement, devait néanmoins avoir son territoire propre, circonstance imposée par des nécessités financières, attendu que, dans l'origine, le traitement des succursalistes était mis à la charge des communes, et qu'il devenait dès lors nécessaire de déterminer la commune ou les communes auxquelles la dépense incombait.

Ce système était-il inacceptable ? Nullement ; la France, en 1802, ressemblait en quelque sorte à un pays de missions. C'est progressivement que les institutions devaient se développer. L'histoire ecclésiastique nous renseigne pleinement à cet égard. Nous avons assez parlé des curés principaux, pour que nos lecteurs sachent désormais comment des curés principaux sont issus des vicaires, temporaires d'abord, puis perpétuels ; comment, avec des paroisses de grande étendue, ont été, par voie de démembrement, créées d'autres paroisses ; comment les églises matrices ont canoniquement conservé avec les églises filiales au moins un lien, à titre de souvenir. Rien n'empêchait nos évêques de reprendre les traditions connues, et d'ériger de vastes paroisses, sauf à faire mieux plus tard. Néanmoins les évêques, suivant eu cela l'exemple de l'archevêque de Paris, préférèrent donner aux succursales la paroisse

1. Revue des sciences ecclésiastiques, sept. 1874, p. 248.

1. Semaine du clergé, tome I<sup>er</sup>.

sialité, et en même temps la manualité. M. l'abbé Craisson approuve cette solution; il s'exprime ainsi :

« M. Pelletier trouverait très-canonique que, dans l'impossibilité où furent les évêques d'exécuter pleinement la convention papale, on se fût contenté d'ériger des paroisses, au nombre consenti par l'Etat, avec une étendue de territoire aussi vaste souvent que certains diocèses, pourvu qu'on eût fait assister par des vicaires le petit nombre de titulaires incapables de desservir ces paroisses immenses... »

Ce paragraphe est visiblement empreint d'exagération. C'est à tort qu'on allègue pour les évêques l'impossibilité d'exécuter pleinement la convention papale. Du moment que le Saint-Siège concédait au gouvernement la faculté d'intervenir dans la fixation des limites territoriales, il pouvait arriver, comme cela s'est effectivement produit, que le gouvernement voulût des circonscriptions étendues, sauf à établir des succursales dans le vrai sens du mot. De plus, comment notre canoniste peut-il parler de territoire paroissial aussi vaste que certains diocèses? M. Craisson continue :

« Mais M. Pelletier s'est-il sérieusement demandé, si une telle organisation n'était pas plus opposée aux termes et à l'esprit du concordat, que celle qui a été opérée par nos évêques? Est-ce donc moins contraire aux saints canons qu'il n'y ait que de simples vicaires, là où autrefois il y avait des curés inamovibles, que s'il y a des curés à charge d'âmes, qui ne soient qu'amovibles? Les vicaires auraient-ils été moins amovibles que nos succursalistes actuels? Et du reste, le Souverain-Pontife autorisait-il cette substitution de vicaires plus qu'il n'agréait celle de nos desservants? »

Etant admis que la discipline générale obligeait les évêques à ériger des paroisses à titulaires inamovibles, il est clair que le système des organiques, s'il eût été accepté par les évêques, n'avait rien d'anticononique, il n'est pas moins clair que l'érection de paroisses à titulaires amovibles restait opposée à la lettre et à l'esprit du concordat. L'ancien état des paroisses ayant été aboli, il n'aurait pas été contraire aux saints canons, qu'il n'y eût que de simples vicaires dans des lieux où il y avait autrefois des curés. La préférence qu'on peut accorder aux curés amovibles sur les vicaires est inutilement alléguée, du moment que ces curés amovibles n'étaient pas autorisés par la discipline en vigueur. Les autres questions posées par le canoniste de Valence, qu'il nous permette de le dire, ne sont vraiment pas dignes de recevoir une réponse. Nous verrons

des argumentations plus étonnantes encore.

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'Église d'Orléans.

(A suivre.)

*Errata* : Dans le n° 39, page 1228, lignes 27 et 28, lisez : *Ubi cumq; nempe revocabilitas ad nutum configitur...*

Page 1229, ligne 53, lisez : l'amovibilité en elle-même...

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

(3<sup>e</sup> article.)

HEURES DES OFFICES. — ENTRÉE DES FIDÈLES DANS L'ÉGLISE. — RÉUNIONS PROFANES DANS L'ÉGLISE. — SURVEILLANCE DES ENFANTS DANS L'ÉGLISE. — CHIENS.

Première question. — *Le curé a-t-il le droit de désigner seul l'heure des offices et de les changer à son gré?*

R. — C'est un abus, dit Mgr Affre, lorsque les curés changent arbitrairement l'heure des offices. Chaque diocèse a ses règlements qui fixent les heures auxquelles on doit célébrer la messe de paroisse et chanter les vêpres, suivant les différentes saisons de l'année. Si l'heure désignée est incommode aux paroissiens, le curé et les marguilliers doivent s'adresser à l'évêque. Celui-ci, conformément aux anciens usages, doit ordonner qu'il sera enjoin devant un commissaire, dont le rapport lui servira à régler ce qu'il jugera plus convenable. Il suit de là qu'il n'appartient ni aux marguilliers ni à l'autorité municipale de contraindre les curés ou les vicaires à changer les heures du service divin. Dans le cas où ils auraient des plaintes à faire sur un changement arbitraire de la part du curé, ils doivent s'adresser à l'évêque. (*Boyer, Principes sur l'administ. des paroisses, tome I, p. 52. — Affre, Traité de l'administ. temp. des paroisses, 8<sup>me</sup> édit., p. 199. — Cours alphabétique, par Mgr André, tome IV, page 29.*)

Deuxième question. — *Le curé peut-il interdire l'entrée de l'église à certaines personnes, notamment aux enfants attaqués de la petite vérole?*

R. — Le droit de police qui appartient au curé ou desservant, dans son église, est un droit de police religieux et matériel tout à la fois. Il peut donc refuser l'entrée de l'église à tous ceux auxquels la discipline ecclésiastique et le droit canonique l'interdisent. Mais on comprend avec quelle réserve il doit agir en semblable circonstance.

Pour ce qui concerne les enfants attaqués de

la petite vérole, son droit n'est pas moins certain. Il est d'ailleurs formellement écrit dans une circulaire du ministre des cultes aux évêques, en date du 17 octobre 1810. Par cette circulaire, les évêques sont invités à recommander aux curés d'interdire l'entrée des églises aux enfants dont nous venons de parler, afin d'éviter de répandre la contagion de cette maladie. (*Recueil des circulaires, instructions minist., etc., tome II, page 223. — Bulletin des lois civiles eccl., 1856, page 100. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome IV, page 109.*)

Troisième question. — *Le curé peut-il interdire l'entrée de l'église aux particuliers et même aux concessionnaires de bancs ou chaises, pendant une messe militaire, un catéchisme ou un autre exercice religieux non public ?*

R. — La solution de cette question ne peut offrir de difficultés pour l'entrée dans l'église des particuliers non concessionnaires de places quelconques. Quant aux concessionnaires de bancs ou chaises, ils ne peuvent, selon nous, revendiquer le droit d'occuper leurs places réservées que pendant les offices ordinaires de la paroisse et non pendant un office spécial célébré par les aumôniers militaires pour les troupes de la garnison ou par le curé, soit pour les enfants du catéchisme, soit pour les membres d'une confrérie ou d'une congrégation, etc. Ces réunions, en effet, ne sont point de celles auxquelles puissent être admis tous les paroissiens. Le curé a donc le droit d'interdire l'entrée de l'église, même aux concessionnaires de places réservées, pendant ces offices spéciaux. Cependant, pour éviter toute difficulté, il serait bon, à l'époque de l'adjudication des bancs, d'insérer, dans le cahier des charges, une clause particulière, en vertu de laquelle toutes les places de l'église devront rester libres, et à la disposition du curé, hors le temps des offices ordinaires de la paroisse. (*Journ. des Conseils de fabrique, 1873, page 304.*)

Quatrième question. — *Le curé peut-il exiger une rétribution quelconque pour l'entrée dans l'église ?*

R. — Cette question est résolue négativement par l'article 65 du décret du 30 décembre 1809, ainsi conçu : « Il est expressément défendu de percevoir pour l'entrée de l'église, ni de percevoir dans l'église plus que le prix des chaises, sous quelque prétexte que ce soit. Il sera de même réservé, dans toutes les églises, une place où les fidèles qui ne louent pas de chaises ni de bancs puissent commodément assister au service divin et entendre les instructions. »

Cinquième question. — *Le curé peut-il empêcher une réunion de conseil de fabrique ou de bureau des marguilliers dans l'église ?*

R. — En-dehors des réunions légales, il est incontestable que le curé a le droit d'interdire toute réunion de conseil de fabrique ou de bureau des marguilliers dans l'église. Quant aux réunions légales, nous ne pouvons raisonner de la même manière. Le curé, en effet, ne saurait défendre dans l'église, par mesure de police, des assemblées que la loi elle-même autorise à tenir. L'évêque ne serait pas plus fondé à cet égard, parce que la défense qu'il porterait serait formellement contraire à l'article 10 du décret du 30 décembre 1809 et qu'il n'est pas permis de déroger à un décret par des ordonnances épiscopales. Le *Journal des conseils de fabriques* prétend même que l'acte par lequel un curé empêcherait, de fait, un conseil de fabrique de s'assembler dans l'église et la défense que l'évêque intimerait à ce conseil, sous peine de censure, de se réunir dans cette église, pourraient peut-être être considérés comme constituant des cas d'abus et comme susceptibles, à ce titre, d'être déférés au conseil d'État. Quoi qu'il en soit, nous pensons que l'évêque non-seulement pourrait, mais encore devrait interdire ces réunions dans l'église, sous peine de censure, s'il devait en résulter des inconvénients graves, comme querelles, discussions, scandales, etc., parce qu'après tout, il y a presque toujours possibilité de se réunir au presbytère ou à la sacristie. C'est le sentiment de Mgr Allre et de Mgr André. « Mais avant d'en venir à ces extrémités, dit ce dernier auteur, il faut toujours employer la voie des avis et de la persuasion. C'est aux bons sentiments, à la sage piété, à la prudence éclairée des membres des conseils de fabriques, qu'il faut faire appel, pour obtenir d'eux de s'abstenir de réunions dans l'église, que la loi autorise, il est vrai, mais que défendent le plus souvent les convenances et le respect dû à la maison de Dieu. » (*Bulletin des lois eccl., 1867, page 221. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome IV, page 322.*)

Sixième question. — *Le curé peut-il s'opposer à toute réunion profane dans l'église ?*

R. — Oui. En effet, dit Mgr Allre, tout ce qui est une violation manifeste des lois de la religion reconnue par la constitution est aussi une violation de la constitution elle-même. Or, les règles canoniques affectent exclusivement à un service divin les églises et y prohibent tous les autres actes de la vie civile; de plus la police des églises appartient aux évêques et aux curés. Donc on ne peut, sans leur aveu, en disposer pour tout ce qui est étranger au culte comme pour élections, distributions de prix, etc., etc. Le gouvernement de la République a reconnu formellement ce droit par la décision suivante, en date du 24 mars 1848 :

« Monsieur le commissaire, j'ai été informé que, dans quelques communes, des citoyens ont manifesté le désir de tenir des assemblées populaires dans les églises. Il n'est certainement entré dans la pensée de ces citoyens aucune intention de porter atteinte à la liberté ou aux convenances religieuses; mais le caractère spécial qu'il convient de laisser à des édifices exclusivement consacrés au culte s'oppose à ce que toute autre destination leur soit donnée, même temporairement. Je ne saurais mieux faire, à cet égard, que de vous communique l'arrêté suivant pris par M. le maire de Paris et qui est conforme aux sentiments du gouvernement provisoire :

« Le membre du gouvernement provisoire, maire de Paris, informe que quelques citoyens ont demandé à l'un des maires d'arrondissement d'occuper une église pour la tenue d'une assemblée populaire;

« Considérant que la révolution de février 1848, a eu principalement pour but d'assurer la liberté de tous;

« Considérant que le devoir du gouvernement provisoire, comme le vœu du peuple, est de faire respecter la liberté des cultes;

« Arrête : Art. 1<sup>er</sup>. Sous aucun prétexte, les églises ne pourront être détournées de leur destination.

« Art. 2. L'exécution du présent arrêté est confiée à l'autorité des maires d'arrondissement et au patriotisme de tous les citoyens.

A l'Hôtel-de-Ville, le 17 mars 1848.

Signé : ARMAND MARRAST.

« Je vous prie, Monsieur le commissaire, de prendre un arrêté analogue pour votre département et d'en assurer l'exécution dans toutes les communes.

« Vous ne perdrez pas de vue que les dispositions en devront être appliquées, d'une manière générale, aux édifices religieux, à quel que culte qu'ils soient consacrés.

« Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes,

CARNOT.

Septième question. — *Le curé a-t-il le droit de retirer soit à l'instituteur, soit à l'institutrice, la surveillance, dans l'église, des enfants que ceux-ci conduisent eux mêmes et gardent dans l'édicule religieux pour y assister aux offices?*

R. — Nous ne le pensons pas, car, aux termes de l'article 1384 du code civil, ce n'est point le curé, mais l'instituteur et l'institutrice seuls qui demeurent responsables, envers les parents, de la conduite de leurs élèves et des accidents qui peuvent leur survenir. Toutes les fois que le curé, en vertu de son droit de police, prend des mesures pour maintenir le bon ordre

dans le lieu saint, l'instituteur et l'institutrice doivent se conformer à ses prescriptions. S'ils omettent ou refusent de les exécuter, le pasteur de la paroisse à la faculté de signaler cette insoumission soit au préfet ou à l'inspecteur de l'instruction primaire, soit, si l'institutrice est une religieuse, à la supérieure générale de la congrégation dont elle dépend; mais il ne peut, en aucun cas, à notre avis, retirer à cet instituteur ou à cette institutrice la surveillance des enfants dans l'église. C'est aussi le sentiment du *Journal des conseils de fabriques* (année 1870, page 245.)

Huitième question. — *Le curé peut-il jeter, dans l'église, du poison pour détruire les chiens qui y entreraient?*

R. — Non. En vertu du droit de police qui lui est conféré dans l'église, le curé peut prendre lui-même ou, au besoin, provoquer de la part de l'autorité municipale toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée des chiens dans l'édifice religieux ou les faire expulser; mais il ne pourrait, même après l'avoir annoncé publiquement, jeter ou faire jeter, du poison dans l'église afin de détruire les chiens qui y entreraient. Ce mode de répression exposerait à être condamné au payement de dommages-intérêts envers les propriétaires des chiens ainsi empoisonnés. (*Journal des conseils de fabriques*, 1874, page 199.)

(A suivre.)

H. FÉDOU.

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse.)

Patrologie

## SYMBOLISME

### XI. — EXISTENCE DU SYMBOLISME CIVIL; CAUSES DIVERSES QUI EN NÉCESSITENT L'EMPLOI.

Le premier besoin de l'homme qui vit en société est de se faire connaître, aimer et servir. Nous ne voulons pas absoudre une telle ambition, plus d'une fois eûtée sur l'égoïsme et menant souvent au désordre; mais enfin cette passion, contenue dans de justes bornes, donne naissance à des vertus, ajoute des grâces aux relations de famille, et maintient l'équilibre entre les éléments sociaux. Il faut que l'homme se manifeste; il faut qu'il communique à ses semblables les idées de son esprit, les désirs de son cœur et les besoins de sa double nature. Voilà pourquoi l'homme est un être essentiellement doué de la parole; mais, pour user d'une expression reçue, il parle, soit en disant quelque chose, soit en ne disant rien. Le langage

écrit ou articulé met en rapport les hommes d'une manière plus complète, plus sûre et plus active : la vie sociale, comme la vie de foi, se base principalement sur la parole et les Écritures. Néanmoins, il est une autre voie de communication par les choses qui figurent une idée, et que saint Augustin nomme *paroles visibles* : c'est le symbolisme. Ce langage affecte tous nos sens : la vue des mouvements et des phénomènes instruit les yeux; l'harmonie des sons flatte l'oreille; les odeurs parlent à nos organes; le goût favorise en nous le plaisir; le tact nous met en éveil. Enfin l'instrument de notre corps subit et rend, dans cinq foyers, les impressions du monde extérieur et sensible. Disons pourtant que les symboles de la vie civile ont trois caractères différents. Les premiers dérivent de la nature même, en-dehors de toute passion et de toute action de l'homme : ils sont en nous, mais sans nous. Telle est, par exemple, la ressemblance de race. Les seconds, fruit d'une sensation involontaire, ne dépendent point de notre liberté : ainsi qu'on le veuille ou non, la physionomie d'une personne trahira les secrets de son âme. Les derniers sont les résultats d'une entente commune, et n'ont d'autre portée que celle qu'on a voulu leur donner : telle est la valeur d'une monnaie.

Après avoir démêlé ces divers symboles, nous demanderons la permission de les confondre de nouveau, et nous entrons dans le vif de la question : le symbolisme civil existe-t-il? Des esprits curieux nous demanderont peut-être d'abord pourquoi il existe. Mais nous ferons la réponse à cette question, dans l'endroit où nous examinerons l'utilité du symbolisme en général. A présent nous disons : il existe, c'est un fait. Nous grouperons donc les symboles civils, sans essayer même d'en fournir les preuves : car nommer les choses usuelles, c'est assez les démontrer.

I. — Les symboles qui nous font connaître ont pour mission de représenter notre origine, notre condition et nos œuvres.

« Dis-moi le nom de ton père, et je te dirai le tien, » chantait un poète de l'Orient, à la gloire d'une jeune fille de l'Europe. La poésie, qui est la dernière des sciences au point de vue de l'exactitude, nous donne ici l'un des axiomes les plus incontestables : toute personne, à moins de rester inconnue, devra tout d'abord nous apprendre d'où elle vient. A défaut du langage habituel, plusieurs signes nous disent quelle est son origine. Peut-être déjà lisez-vous les noms de son père et de sa mère écrits dans ses yeux : la ressemblance des visages vous conduirait alors de la branche à la tige. Vous ignorez les ancêtres aussi bien que leur rejeton? jetez un regard sur ce nom que l'on vous offre, et vous

devinerez si celui qui le porte est idolâtre ou chrétien, Français ou étranger, bâtarde ou légitime : ce nom est une lumière. Cela ne vous suffit point? voyez quelle langue parle le voyageur. Pour peu que vous ayez l'idée de grammaire générale, vous distinguerez l'allemand de l'espagnol, et l'anglais de l'italien. Un léger accent ne vous laissera pas même confondre, en votre pays, les habitants des différentes provinces. Quelques airs, des vêtements, des usages, vous aideront encore à découvrir le berceau de tel homme. Que si vous apercevez, sur ses équipages, des armoiries particulières et faciles à déchiffrer, vous savez aussitôt la naissance, et, par là même, la condition du personnage.

D'ailleurs la condition porte ses insignes : le costume surtout nous figure la distinction des états. Effectivement la force est la reine du monde; mais cette force gouverne trois royaumes. Elle commande aux intelligences, règle les mœurs et dirige les volontés. La science, les lois et les armes forment le cortège de ses ministres. Trois sortes de personnes symbolisent donc la force : les savants, les magistrats et les guerriers, et chacun d'eux a sa livrée particulière.

Des plaisants, ne voulant pas comprendre toute l'utilité du symbolisme, ou n'en signalant que les abus, se moquèrent autrefois et se moquent encore aujourd'hui des distinctions purement honorifiques. Montaigne demandait avec ironie quelle différence il y a entre un homme richement vêtu et un cheval bien enharnaché. Le malin fabuliste dit à son tour :

« L'enseigne fait la chalandise  
 J'ai vu dans les palais une robe mal mise  
 Gagner gros : les gens l'avaient prise  
 Pour maître tel, qui travaillait après soi  
 Force écoutants. Demandez-moi pourquoi. »

Il le sait bien ; mais s'il l'ignore. Pas-al, un autre railleur, va lui faire la leçon. « Cela, dit-il, est admirable; on ne veut pas que j'honore un homme vêtu de brocartelle, et suivi de sept à huit laquais : Hé quoi ! il me fera donner des étrivières, si je ne le salue. Cet habit, c'est une force; il n'en est pas de même au regard d'un cheval bien enharnaché à l'égard d'un autre. Montaigne est plaisant de ne pas voir quelle différence il y a d'admirer qu'on y trouve, et d'en demander la raison (*Pensées*). »

Oui, cet habit est une force, ou plutôt l'emblème d'une force. Maintenant Pascal va se contredire lui-même et mériter la leçon qu'il fait à Montaigne. Après être convenu que l'habit est une force, il tourne en dérision le costume des docteurs, des juges et des rois. Il est vrai que le philosophe a des intentions morales. Il ne peut souffrir que le signe mente à la chose; et, comme l'hypocrisie est entrée dans le symbole.



il condamne jusqu'à l'usage de ces vêtements figuratifs. C'est une exagération de zèle : la parole n'est-elle pas souvent elle-même l'art de déguiser sa pensée ? Faudra-t-il la proscrire à son tour ? Demandez-moi pourquoi Blaise Pascal, dans l'endroit même que nous venons de citer, laisse tomber de sa plume les phrases suivantes :

« Si les médecins n'avaient des soutanes et des mules, et que les docteurs n'eussent des bonnets carrés et des robes trop amples de quatre parties, jamais ils n'auraient dupé le monde, qui ne peut résister à cette montre authentique. Nous ne pouvons pas voir seulement un avocat en soutane, et le bonnet en tête, sans une opinion avantageuse de sa suffisance. »

Pourquoi ces dehors frappent-ils l'imagination et imposent-ils le respect ? Que tous les médecins, les docteurs et les avocats, sans exception aucune, aient une science pauvre et ridicule, jamais ils ne parviendront à s'établir par des grimaces. On s'incline devant une *montre* qui peut être fautive, à cause du mérite qui peut être vrai ; et, pour faire allusion à une pensée très-remarquable de Pascal même, il n'y a de faux symboles que parce qu'il existe un symbolisme véritable.

Le philosophe se montre encore plus injuste à l'égard de la magistrature, qui est la gardienne naturelle de l'ordre et de la liberté : « Leurs robes rouges, dit-il, leurs hermines, dont ils s'emmailottent en chat fourrés, les palais où ils jugent, les fleurs de lis, tout cet appareil auguste était nécessaire. » Et s'il était nécessaire, pourquoi donc s'en railler ?

La puissance royale se voit aussi traitée avec la même légèreté de plume : « La coutume, dit-il, de voir les rois accompagnés de gardes, de tambours, d'officiers, et de toutes choses qui plient la machine vers le respect et la terreur, fait que leurs visages, quand ils sont quelquefois seuls et sans ces accompagnements, impriment dans leur sujets le respect et la terreur, parce qu'on ne sépare pas dans la pensée leur personne d'avec leur suite qu'on y voit ordinairement jointe. Le monde ne sait pas que cet effet vient d'une force naturelle, et de là viennent ces mots : Le caractère de la divinité est empreint sur son visage... Il faudrait avoir une raison bien épurée pour regarder comme un autre homme le Grand-Seigneur environné dans son superbe sérail de 40,000 janissaires. »

C'est-à-dire qu'il faudrait avoir la raison bien troublée, car le Grand-Seigneur n'est vraiment pas comme un autre homme.

Les costumes civils nous feront donc voir la position d'un homme dans la société ; et c'est là un grand avantage. L'habit, qui est une force,

oblige celui qui le porte, et ceux qui les rencontrent, à respecter le pouvoir.

Si nous passons, de l'origine et de la condition, aux œuvres, nous trouverons que les actes présents révèlent la pensée de leur auteur ; que les œuvres mémorables d'autrefois ont un souvenir dans certains faits actuels ; que le passé et le présent, répondent assez clairement de l'avenir.

En effet, le métier fait connaître la personne ; et ce n'est pas en vain qu'après avoir demandé le nom et l'origine d'un individu, la police s'informe avec soin de sa profession. Tels actes supposent telle pensée, et la pensée est tout l'homme. Quand l'on a vu les œuvres, l'on sait qu'une âme est habile ou grossière, intelligente ou irréflective, bonne ou mauvaise. L'Évangile consacre lui-même cet axiome, en disant : Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. De même, les certificats de mœurs, basés sur l'ensemble d'une conduite antérieure, fournissent une garantie sérieuse pour l'avenir. Voilà pourquoi, si nous désirons tirer l'horoscope d'un personnage, nous nous hâtons de fouiller son histoire ; et mieux nous parvenons à découvrir ce qu'il a été, plus nous avons la facilité de dire ce qu'il sera. Enfin, les monuments historiques, ou les œuvres permanentes d'une génération, gardent une fidèle empreinte, et du génie qui les a conçus, et de la force qui les a produits ; l'archéologie forme donc l'un des chapitres les plus authentiques de la civilisation d'un peuple.

II. — D'autres symboles nous font aimer ou haïr, par là même qu'ils traduisent nos sentiments d'amour ou de haine. Nous prenons ces derniers mots dans leur sens le plus large, et les donnons comme termes génériques de tout nos sentiments pénibles ou agréables.

La gloire a ses emblèmes. Voyez le guerrier après sa victoire : il porte la tête haute, et marche d'un pas assuré ; la joie brille dans ses yeux, et ses chants sonores le proclament au loin ; ses habits couverts de poussière, ses armes teintes de sang, son drapeau criblé de balles ; il montre ses trophées avec un juste orgueil. Quel ne sera pas son bonheur si sa poitrine est décorée d'un signe qui atteste encore sa vaillance personnelle ?

Au contraire, l'homme pris en flagrant délit et humilié par une sentence de blâme, nous émeut par l'abattement et la souffrance de son cœur. Ses yeux n'osent fixer personne, ses genoux tremblent sous lui, sa bouche est muette. Le malheureux voit encore sa peine doublée, quand on l'expose en public, qu'on le couvre du bonnet vert ou de la casaque du prisonnier.

La gloire suit les bonnes œuvres, et la honte s'attache au crime ; mais la gloire habite une

conscience pure et le chagrin naît des faux plaisirs. Le symbolisme de la joie est plein de philosophie. Pour le bien saisir, il faut se rappeler que le bonheur est le fruit du jeu normal des facultés de l'âme. Or, connaître, aimer, agir ; voilà l'homme. Le langage de la joie nous parlera donc du vrai, du beau et du bon. Comme la lumière symbolise la vérité, dans toute réjouissance publique, l'on allumera des feux, l'on éclairera les villes, l'on percera la nuit de mille flammes. La lumière a toujours été le vêtement des cieux, et chaque peuple a relégué la nuit dans les enfers. Les fleurs, dont la mission est de plaire, nous figurent la beauté de l'âme et des vertus. Aussi que de fois un bouquet de roses ou de violettes n'a-t-il pas été chargé de dire à une personne estimée la satisfaction que nous procure la bonne odeur de sa conduite ? La poussière et la cendre, répandues sur nos têtes, trahissent, au contraire, les sentiments d'une grande douleur. Les mouvements prompts et cadencés nous démontrent dans l'âme, une activité exubérante et pourtant réglée par la tempérance ; mais l'immobilité sera évidemment un signe de mort.

Enfin, l'amour et la haine proprement dits vont prendre un corps à leur manière, et nous révéler, sur des tableaux sensibles, les affections mystérieuses de l'âme. L'amour vise à l'union ; chaque symbole, entre personnes qui s'aiment, nous désignera cette tendance exclusive. Voyez une mère et son enfant. Peuvent-ils habiter une maison séparée ? Non ; il faut qu'ils vivent sous le même toit. Leurs yeux ne se mirent-ils pas l'un dans l'autre ? Ils s'éclairent au même foyer. Et ces baisers, si tendres, si multipliés, que veulent-ils ? Est-ce que l'amour ne doit pas respirer le même souffle ? Mais pourquoi ces étreintes ? Les battements du cœur de la mère n'ont ils pas à se régler sur les battements du cœur de son fils ? Cette jeune femme, imitant la colombe, ne donne-t-elle pas à son enfant la nourriture de ses lèvres ? Un seul pain, pour une seule vie. Ne consacre-t-elle pas à l'éducation de son bien-aimé sa parure, ses récréations, sa fortune ? Rien n'est plus à elle : son cœur est là où se trouve son trésor. Quoi ! mais elle se livre à la mort pour sauver le fruit de ses entrailles ? Eh ! que lui importe de mourir puisqu'elle va se survivre dans son image ?

Entre les hommes, des signes analogues entretiennent et développent l'amitié. Ainsi, l'on recherche votre compagnie : c'est un ami qui frappe à la porte. L'on fuit votre domicile : c'est un traître qui s'en va. Serrer la main, vous témoigne de l'affection ; tourner le dos est une marque de froideur. L'accolade est de soi fraternelle ; la distance peut trahir le respect, mais n'indique pas la sympathie. Les repas

communs ont surtout une grande importance dans les relations sociales. « La table, dit un ancien proverbe, est l'entremetteuse de l'amitié. Point de traités, point d'accords, point de fêtes, point de cérémonies d'aucune espèce, même lugubres, sans repas. Pourquoi l'invitation adressée à un homme, qui dinera tout aussi bien chez lui, est-elle une politesse ? Pourquoi est-il plus honorable, d'être assis à la table d'un prince, que d'être assis ailleurs à ses côtés ? Descendez, depuis le palais du monarque européen, jusqu'à la hutte du cacique ; passez de la plus haute civilisation aux rudiments de la société ; examinez tous les rangs, toutes les conditions, tous les caractères, partout vous trouverez les repas placés comme une espèce de religion, comme une théorie qui a ses lois, ses observances, ses délicatesses très-remarquables. Les hommes n'ont pas trouvé de signe plus expressif que celui de se rassembler pour prendre, ainsi rapprochés, une nourriture commune. Ce signe a paru exalter l'union jusqu'à l'unité (*Soirées de Saint-Petersbourg*). »

Nous sommes loin de vouloir contredire la pensée du comte de Maistre ; et pourtant nous croyons que la communauté des biens est un signe non moins expressif que les agapes. Manger son pain avec un homme, suivant l'expression des patriarches, cela fait voir sans doute que l'on est issu d'une même famille ; mais les donner au pauvre, c'est montrer à ce dernier qu'on l'aime, non pas comme un frère, mais comme son enfant.

Néanmoins, au témoignage du Sauveur, personne n'a fait voir plus de charité qu'en mourant pour les siens. Les regards et les baisers, les présents et les festins promettent quelquefois l'amour sans les donner ; le dévouement jusqu'à la mort ne trompe jamais. C'est en cela, dit l'Écriture, que nous sommes certains de l'amour que Jésus-Christ nous a porté ; c'est en cela que nous reconnaitrons aussi la charité des hommes à notre égard.

III. Outre les symboles qui font connaître et aimer l'homme, il en est encore qui le font servir. Mais les services que nous rendons au prochain n'ont pas toujours la même cause : la bienveillance nous inspire les uns, et la force nous arrache les autres.

Les cris, les larmes, les gestes suppliants, le spectacle de la misère attendrissent notre âme et nous déterminent à offrir des secours ; nous servons, par bonté, des frères qui ont faim et soif, qui sont nus, qui gémissent dans les cachots ou brûlent des feux de la maladie. Tout malheureux connaît le langage mystique, il s'en sert éloquemment pour nous toucher. L'enfant même contracte son visage et pleure pour nous

dire sa souffrance ; le mendiant abuse parfois de ses haillons trop significatifs ; le voyageur en péril a des signaux de détresse ; le marin, que menacent les gouffres de l'océan, fait tonner au loin le canon d'alarme. Enfin toute douleur a ses plaintes symboliques et nous demande une consolation. Les animaux ont eux-mêmes la clef de cette note mystérieuse : les gémissements de la colombe appellent la visite de ses compagnes, et les rugissements du lion apprennent aux habitants du désert que leur prince souffre d'une blessure.

La faiblesse triomphe par les larmes ; la force nous enlève d'assaut. « Que l'on a bien fait, dit Pascal, de distinguer les hommes par l'extérieur, plutôt que par les qualités intérieures ! Qui passera de nous deux ? Qui cédera la place à l'autre ? Le moins habile ? Mais je suis aussi habile que lui. Il faudra se battre sur cela. Il a quatre laquais, et je n'en ai qu'un. Cela est visible ; il n'y a qu'à compter : c'est à moi de céder, et je suis un sot si je conteste. Nous voilà en paix par ce moyen, ce qui est le plus grand des biens. »

Pror,  
curé-doyen de Juzennecourt.

## CONTROVERSE POPULAIRE

On entend répéter à tout moment que  
l'Église est l'ennemie de la civilisation.  
Cela est-il donc vrai ?

### II.

A ces réflexions générales, ajoutons quelques faits particuliers empruntés à l'histoire, en faisant observer que, s'il nous fallait tout rapporter, même en abrégé, plusieurs gros volumes ne suffiraient pas.

Avant que l'Égypte n'éclairât le monde, même les peuples réputés civilisés avaient des lois et des mœurs qui nous font aujourd'hui horreur, à nous qui avons été formés et vraiment civilisés par elle.

Ainsi, en Égypte, de nombreux enfants étaient sacrifiés presque journallement au dieu Moloch. C'était une idole faite d'airain, ayant un corps d'homme et une tête de bœuf. Cette idole était entièrement creuse, et on allumait, à l'intérieur, du feu pour la faire rougir. C'est alors qu'on plaçait sur ses bras ardents les tendres victimes, qu'on y laissait rôtir. Et, pour qu'on n'entendît pas leurs cris, on faisait tout autour un grand bruit de tambours et de cymbales.

A Carthage, les mêmes horribles sacrifices avaient lieu en l'honneur de Saturne. Un jour, on lui immola à la fois jusqu'à deux cents enfants des meilleures familles. Pour éloigner le

danger qui menaçait du côté d'Agathocle, tyran de Syracuse.

En Grèce, dans cette Grèce si célébrée, les lois prescrivaient l'avortement et l'infanticide, dans tous les cas où l'enfant ne promettait pas de devenir un instrument utile à la république. Et, pour les femmes, les maris avaient le droit de les vendre ou de les louer, droit odieux dont ils ne se faisaient pas faute d'user. On sait aussi qu'il y avait une nombreuse classe d'individus, qu'on appelait ilotes, réduits à la condition la plus abjecte : on les grisait horriblement pour inspirer aux jeunes citoyens le dégoût de l'ivresse.

Rome n'offrait pas des spectacles moins abominables. Les esclaves formaient plus des neuf dixièmes de la population. Ils étaient traités comme de purs animaux. Et, de temps en temps, les maîtres choisissaient les plus beaux et les plus forts, leur mettaient des armes à la main, et se donnaient le barbare plaisir de les faire s'entre-tuer sous leurs yeux. La femme était forcée de se prostituer aux étrangers. L'enfant était traité comme en Grèce : la loi des douze tables ordonnait de le tuer s'il était mal conformé. Et même, lorsqu'il était bien conformé, le père n'en avait pas moins sur lui droit de vie et de mort. « Quand un enfant venait de naître, dit un grave historien, on l'étendait aux pieds du père de famille. Si celui-ci le reconnaissait et l'acceptait pour sien, il le prenait dans ses bras. Si, au contraire, il le laissait par terre, l'enfant était jeté au Velabre, où parfois la pitié le recueillait, où plus souvent encore la faim lui donnait la mort, où quelquefois aussi la cupidité le ramassait, l'estropiait et l'envoyait mendier au profit d'un spéculateur (1). »

Un autre écrivain nous fournit, sur les spéculateurs dont il vient d'être question, les curieux et barbares détails que voici : « Ce sont, dit-il, des gens qui, vivant de la misère d'autrui, font mendier à leur profit, comme d'autres font cultiver des terres ou bâtir des maisons. Leur fonds, c'est la crédulité des citoyens exploitée en grand par des familles d'esclaves qu'ils entretiennent également dans ce but. Ils exercent leur industrie par les moyens les plus infâmes et les plus cruels. *Ramassant les enfants exposés et abandonnés par leurs parents*, ils les estropient et les mutilent de toutes manières pour les rendre propres à la spéculation à laquelle ils les destinent. C'est pour eux que des aveugles marchent par les rues sous l'appui et sous la conduite d'un bâton, pour eux qu'on montre à tous les passants des bras coupés, pour eux qu'on voit des pieds disloqués, des talons contournés, des jambes pendantes et rompues. Ces pères de

1. De Champagny, *Les Césars*, tome VI, pag. 196 et 197.

famille d'un nouveau genre assignent à chacun des malheureux qu'ils tiennent sous leur loi son supplice, sa calamité, comme un art pour gagner sa vie. Ils calculent froidement parmi les infirmités qu'ils peuvent leur imposer laquelle sollicitera plus fructueusement la miséricorde publique, et, suivant la figure de chaque individu, examinent s'ils n'auraient pas davantage à le faire aveugle, bossu, manchot, rachitique, haneal, impotent et mutilé. Tous les matins et surtout les jours de fête, ils désignent à chacun le poste qu'il occupera, les endroits, les maisons où il devra aller mendier. Bien des maîtres ne retirent pas un si grand profit du travail journalier des esclaves valides que ces boureaux ne reçoivent de ces pauvres estropiés. Le soir, ils comptent ce que chacun a rapporté, et s'il s'en trouve un seul dont la remise ne remplisse pas leur attente : « Pourquoi me rends-tu si peu ? s'écrient-ils. Tu n'auras pas prié comme il faut, ou tu ne te seras pas rendu sans doute où tu aurais recueilli de plus abondantes aumônes. Qu'on le flagelle ! — Coquin ! ajoutent-ils en entendant les pleurs et les gémisséments que la douleur arrache à la victime, si tu avais pleuré et prié de cette façon, tu m'aurais rapporté davantage. Je t'ôterais la vie si je ne croyais mieux te punir en te la laissant. — Ce n'est pas ma faute, dis-tu. — Je le vois, tu n'es pas encore assez misérable ; et, sans aucun doute, cela t'attire beaucoup de refus. » Sur une telle conjecture, il ordonne aussitôt une nouvelle mutilation et le fait façonner, si on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui rapporte le plus (1). »

Voulez-vous savoir maintenant ce qui se passait sur notre sol même, chez les Gaulois, nos ancêtres ? La vie des enfants était, comme chez les Grecs et les Romains, à la merci de leurs pères, et le sang humain, versé par la faucille d'or des druidesses, coulait sous les chênes sacrés aux différentes phases de la lune.

Voilà ce qu'étaient les peuples anciens ; qu'on regarde ce que l'Eglise en a fait, et qu'on dise encore, si on l'ose, qu'elle est l'ennemie de la civilisation.

Au milieu des temps modernes, Christophe Colomb, inspiré de son génie et de Dieu, découvre un monde nouveau. Là encore régnait la barbarie, là aussi coulait le sang humain en l'honneur des idoles. On ouvrait la poitrine à la victime toute vivante, on lui arrachait le cœur qu'on offrait encore palpitant aux dieux terrores, puis on découpait le cadavre en morceaux qu'on distribuait aux assistants qui s'empressaient de les manger. Les squelettes servaient à l'ornementation des temples, et on

remplaçait incessamment les plus anciens par de nouveaux. Au seul Mexique, on immolait ainsi plus de vingt mille hommes par an. En une seule fois, lors de la dédicace d'un temple, un roi de ce pays fit immoler soixante-quatre mille hommes à ses divinités. La plupart des peuplades de ces vastes contrées ne connaissaient ni art, ni commerce, massacraient les étrangers comme une proie et se nourrissaient de leur chair. Sans autres lois que celles de la force et d'un instinct brutal, elles se livraient à toutes sortes d'exès et de vices.

Cependant l'Eglise se hâte d'envoyer, sur les pas de Colomb, ses missionnaires à ces peuples sauvages, et trois cents ans ne s'étaient pas écoulés que l'Amérique rivalisait en toutes choses avec la vieille Europe.

Ecoutez comment s'est opérée, si vous ne le savez déjà, cette merveilleuse transformation.

Les missionnaires, s'étant aperçus que ces peuplades sauvages étaient très-sensibles à la musique, imaginèrent de remonter en barque le cours des rivières en jouant de différents instruments. Ce moyen réussit à merveille. Sur toute leur route, les sauvages accouraient les entendre. Et quand les missionnaires les voyaient un peu familiarisés avec eux, ils descendaient sur la rive et commençaient à les instruire des vérités de la foi. En même temps, ils leur apprenaient peu à peu les métiers les plus usuels, tels que ceux de maçon, de charpentier, de menuisier, de tisserand, de serrurier, de doreur, d'horloger. Ceux dont la conception était trop bornée cultivaient les champs, gardaient les bestiaux, se livraient à la chasse et à la pêche. Les enfants qui montraient le plus d'intelligence faisaient leurs études et devenaient plus tard des prêtres, des administrateurs, des juges. Les femmes s'occupaient des soins du ménage, filaient ou confectionnaient des ustensiles en bois. Pour obvier au libertinage, les missionnaires mariaient de bonne heure les jeunes gens et leur apprenaient à vivre heureux et contents. Après avoir eu pour premier temple la voûte du ciel, on avait formé des chapelles en feuillage, et l'on bâtissait enfin des églises, où les missionnaires réunissaient tout le monde, matin et soir, pour faire en commun la prière et chanter des cantiques.

Lorsque le goût de la culture était assez développé, les missionnaires divisaient la terre en lots égaux, et chaque famille avait le sien. On en réservait un plus grand que les autres, nommé la *Possession de Dieu*, dont le produit servait à suppléer aux mauvaises récoltes, à l'entretien des malades, des veuves, des orphelins, à l'entretien et à l'ornement des églises. L'ordre le plus parfait régnait dans chaque paroisse, dont les rues étaient tirées au cordeau et plantées

1. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, lettres 28 et 54.

d'arbres de distance en distance. Enfin on bâtit des hospices pour les malades, les pauvres et les voyageurs étrangers, et l'on ornait les places publiques de fontaines, de baues et même de statues.

Telle est l'histoire de l'origine et du développement de la civilisation au Canada, dans la Louisiane, au Paraguay, sur les bords de l'Uruguay et en mille autres lieux. Partout ce sont les missionnaires de l'Eglise qui l'y ont portée et établie.

La trame de cette histoire n'est d'ailleurs pas rompue, et nous voyons de nos yeux ce que nos pères ont vu. Qui lutte en ce moment contre l'infanticide en Chine? Les missionnaires de l'Eglise. Qui lutte contre l'abrutissement du Coran? Les missionnaires de l'Eglise? Qui lutte contre l'anthropopagie, les sacrifices humains, toutes les horreurs et toutes les misères du paganisme, encore régnant sur tant de peuples? Les missionnaires de l'Eglise. Eux toujours, eux partout, et eux seuls.

Voici un témoignage qui clôt merveilleusement cette causerie. C'est une lettre de M. l'amiral Ribourg, commandant de la division navale de l'Atlantique du sud à Mgr Bessieux, vicaire apostolique de la mission de Sainte-Marie du Gabon. Elle est du mois de janvier 1876.

« Monseigneur,

» A la veille de me rendre à la côte d'Amérique, conformément aux ordres du ministre de la marine, je ne veux pas quitter le Gabon sans vous témoigner combien j'ai été satisfait de tout ce que j'ai vu mardi dernier, en visitant la mission de Sainte-Marie.

» Les progrès réalisés depuis 1845, époque à laquelle je suis venu au Gabon pour la première fois, sont considérables; les cultures s'étendent aujourd'hui sur de nombreux hectares, couverts alors de fourrés impénétrables; et, quand on songe à tous les travaux qu'il a fallu exécuter sous un climat meurtrier, on ne saurait trop louer la sage administration et la bonne direction qui ont présidé à tous les détails d'une aussi grande exploitation.

» La mission que vous avez fondée se sert, pour ainsi dire, des choses matérielles pour faire connaître et aimer la civilisation chrétienne aux populations africaines; et, sous ce rapport, les résultats ne me paraissent pas moins remarquables.

» Les enfants confiés à vos soins sont adroits et intelligents; ils me rappellent, par leur bonne tenue et leur docilité, les meilleures institutions de ce genre établies en Europe. Aussi je ne doute pas que les progrès de la mission ne soient chaque jour plus sensibles. J'ajouterai que mon approbation la plus complète lui est acquise et

que j'encouragerai de tous mes efforts la colonie naissante que la France doit à votre généreux dévouement, ainsi qu'à ceux des vaillants missionnaires qui vous entourent. — Veuillez agréer, etc. »

Ainsi, depuis le jour où l'Eglise est sortie du Cénacle jusqu'à cette heure, l'histoire nous montre en elle, à toutes les époques et dans toutes les circonstances, le plus grand, pour ne pas dire le seul ouvrier de la civilisation. Armée de la croix victorieuse comme d'un flambeau, elle parcourt le monde, malgré toutes les difficultés, continuant l'œuvre de son divin fondateur et répandant partout la triple lumière du vrai, du bien et du beau.

Cela est si manifeste, qu'il est impossible de ne pas le voir. Regardez le monde : quel sont les peuples civilisés, et quels sont ceux qui ne le sont pas? Les peuples civilisés sont ceux que l'Eglise a formés; les peuples point ou peu civilisés sont ceux où l'Eglise n'a pas encore régné, ou bien d'où la violence l'a chassée depuis de longs siècles, comme par exemple en Turquie.

Quand l'Eglise vient chez un peuple, vient en même temps la civilisation; si elle s'en va, s'en va en même temps la civilisation : voilà une chose constante, indéniable. Cela ne prouve-t-il pas assez, jusqu'à la dernière évidence, que non-seulement l'Eglise n'est pas l'ennemie de la civilisation, mais qu'elle en est l'auteur et la gardienne?

P. D'HAUTERIVE.

## Biographie

### LE PÈRE ACHILLE GUIDÉE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

Vers l'an 1787, une femme, pieusement agenouillée devant Notre Dame de Liesse, demandait à la Mère de Dieu ce qu'avait obtenu, par son intercession, plus d'une illustre princesse : la bénédiction du ciel sur son mariage. Depuis huit années, elle attendait en vain la naissance de son premier enfant. Semblable à la mère de Samuel, elle priait avec une foi si vive qu'elle exprimait tout haut ses chagrins et ses desirs. Le succès de sa prière répondit à sa ferveur. De son mariage avec un honnête orfèvre d'Amiens, naquirent cinq enfants, deux filles et trois fils. Le troisième de ces fils, né en 1792, Achille-Paul-Etienne Guidée, est l'objet de cette notice.

La première éducation d'Achille Guidée ne souffrit point du malheur des temps; elle fut chrétienne. L'enfant atteignait sa dixième année lorsque le concordat permit de rouvrir les

maisons d'éducation religieuse. Achille fut placé dans le pensionnat de l'Oratoire tenu par les Pères de la Foi, nom sous lequel se dissimulaient les jésuites. Il fut admis dans la classe du P. Loriquet, qui était régent de sixième et préfet des études. Le maître était habile, l'écolier diligent : les progrès furent rapides aussi bien dans les lettres que dans la vertu. Depuis lors, Achille ne cessa d'occuper les premiers rangs de sa classe et la première place dans l'estime de ses maîtres ainsi que dans l'affection de ses condisciples. En 1804, il fit, avec une ferveur admirable, sa première communion à Notre-Dame d'Amiens. Les vexations dont l'établissement de l'Oratoire fut l'objet déterminèrent les Pères de la Foi à le transporter d'abord au faubourg de Noyon, puis à Montdidier : le jeune Guidée y suivit ses maîtres. En 1807, un décret impérial ayant supprimé tous les établissements des Pères de la Foi, Achille suivit, au presbytère de Plainval, le P. Sellier. En 1809, âgé de dix-sept ans, il put revenir à Montdidier ; sa vocation l'appela au sacerdoce et même à la vie religieuse dans la compagnie de Jésus ; mais cette vocation ayant éprouvé, de sa famille, quelque opposition, il entra, comme professeur, à la maîtrise de la cathédrale, où il eut, pour collègues, l'abbé Giraud, mort cardinal, et l'abbé Carrière, mort supérieur de Saint-Sulpice. Le jeune professeur débuta par la classe élémentaire et, pendant trois ans, suivit ses élèves, les animant par son exemple au travail, et, par son zèle industriel, les initiant au succès. De 1812 à 1814, les événements politiques jetèrent naturellement dans sa vie quelque agitation, mais sans la faire ni dévier du devoir, ni renoncer à ses aspirations. A la fin de 1814, il était entré au noviciat des jésuites de Saint-Acheul ; jusqu'en 1818, il en suivit les exercices, faisant marcher de front la régence d'une classe de quatrième, troisième et cinquième. Comme marque de ses dispositions pieuses, nous citerons ici les résolutions qu'il prenait à la fin de sa première année de noviciat :

- « 1° Grande fidélité à mes exercices de piété ;
- 2° Faire toutes mes actions en esprit de foi, c'est-à-dire les vivifier par une intention droite ;
- 3° Bien faire mon examen particulier ;
- 4° Ne pas approcher des sacrements par routine ;
- 5° Bien remplir mes fonctions.

« Voilà, s'écrie-t-il, en employant une image familière, voilà, Seigneur, les cinq doigts de la main avec laquelle je veux travailler à l'œuvre de ma perfection et de votre gloire. Et pour ranimer le doigt qui pourrait s'affaiblir, j'ajoute la résolution d'employer, chaque jeudi, la se-

conde demi-heure de l'oraison, à examiner comment je suis fidèle à ces cinq points. Daignez, Vierge sainte, bénir de votre main maternelle ces saints exercices (1). »

L'abbé Guidée fut ordonné prêtre en 1817. Depuis trois ans, la compagnie de Jésus était établie en France. A la condition provisoire de *mission*, fut substituée, en 1818, la forme définitive de *province* ; et au P. de Clorivière, qui n'avait eu que le titre de supérieur, succédait le P. Simpson. A cette date le titre de supérieur de la communauté et du pensionnat de Saint-Acheul fut confié au P. Loriquet, qui s'adjoignit, comme préfet des études, le P. Guidée. Le P. Guidée était encore bien jeune, mais il avait l'énergie d'un homme fait, la maturité d'un vieillard et l'ardeur d'un apôtre. Pendant que le P. Loriquet organisait l'enseignement et gouvernait le collège, que le P. Sellier enflammait, parmi les maîtres et les élèves, le sentiment religieux, le P. Guidée, placé entre les deux et participant à leur double ministère, facilita par son active vigilance le zèle du premier, appuya du poids de son autorité le zèle du second, et arriva ainsi, comme à son insu, à partager leur renommée.

Sans ignorer quel doit être le rôle du cœur dans l'éducation, il ignorait encore moins quelle est, sur les enfants, la tyrannie des sens, et combien il importe, pour trouver le chemin de leur intelligence et de leur cœur, de savoir leur inspirer une crainte salutaire. Il avait appris de Bossuet que « la crainte est un frein salutaire aux hommes, » — à plus forte raison aux enfants, — « à cause de leur orgueil et de leur indocilité naturelle, » et il répétait souvent la maxime de l'Écriture : *Initium sapientiae timor Domini*. Son physique servait bien ses convictions. Sa haute stature, ses grands yeux noirs, ombragés d'épais sourcils, son regard vif et parfois foudroyant, son visage austère et sa parole accentuée, nette, vibrante, tout en lui commandait le respect et la crainte. Sa présence, que dis-je, un indice de sa présence suffisait pour maintenir la discipline ; sa barette, à la rigueur, eût pu remplacer sa personne. Lorsqu'une maison est ainsi montée, on peut dire qu'elle va toute seule ; et il n'y a pas de systèmes d'habileté, de finesse, de ruse, de tempéraments, de douceur qui puisse obtenir un pareil résultat.

De 1822 à 1827, le P. Guidée fit deux ans de scolasticat à Saint-Acheul et à Vitry, revint à Saint-Acheul pour une seconde préfecture, et passa un an à Montrouge pour sa troisième année de probation. Dans la maison où il avait été maître général des classes, il devint élève de théologie, étudiant sans bruit et passé comme

1 GRANDIDIER, Vie du R. P. Achille Guidée, p. 26.



à l'état d'ombre. Lorsqu'il y revint comme préfet, pour réagir contre l'esprit inquiet du temps, qui pénétrait même dans les collèges, il s'appliqua à tourner davantage encore les esprits à la piété, et à faire fleurir la pitié par la charité. Ses élèves furent distribués en petites compagnies de visiteurs des pauvres. Cette institution était comme une première pensée, comme l'ébauche de ce que les conférences de Saint-Vincent-de-Paul devaient réaliser plus tard sur un plus vaste théâtre et d'après un plus large plan. Les fruits qu'elle produisit pour la bonne éducation furent considérables. Après quoi, le P. Guidée échangeait le tourbillon du collège contre la solitude du noviciat. « Mourir à moi-même, dit-il à ce propos, c'est à quoi je dois travailler pendant cette année précieuse. Oui, mourir à moi-même; il faut faire enfin un entier divorce avec la nature, et établir, dans ce cœur qui n'est pas fait pour la terre, le règne de Jésus-Christ, mon Sauveur. Je n'ai pas de temps à perdre, car très-certainement je suis plus qu'au milieu de ma carrière. » On ne saurait trop admirer cette disposition des règles de saint Ignace, qui coupent et alternent les années d'études avec les années de retraite; à force de retremper les hommes dans la lumière et dans l'amour, on doit finir par en faire des hommes d'acier. Combien, à cet égard, est moins favorable la vie du simple prêtre. Toujours seul avec lui-même, au milieu de populations indifférentes ou corrompues, rappelé seulement à de rares intervalles pour une courte retraite, qui ne comporte pas le temps de la réflexion et qui souvient l'empêche, que voulez-vous qu'il devienne? Ah! qui saura introduire dans la discipline du clergé, en modifiant les formes, le prudent esprit du solitaire de Loyola.

Pendant que le P. Guidée se sanctifiait à Montrouge, éclate l'orage qui, depuis plusieurs années, menaçait la compagnie. Malgré les réclamations unanimes de l'épiscopat et les pleurs des familles catholiques, le fils aîné de l'Eglise, par les ordonnances de 1828, fermait les huit petits séminaires dirigés par les jésuites depuis 1815. Les élèves furent obligés la plupart d'aller demander au dehors une éducation religieuse que la patrie leur refusait. Toutefois, cette mesure, malheureuse pour les familles chrétiennes, tourna au bien de la Compagnie; ses jeunes religieux avaient été comme absorbés par le surcroît des affaires extérieures; les loisirs forcés que procurèrent les ordonnances permirent à tous de reprendre les années du scolasticat et de probation. Saint-Acheul devint comme le grand séminaire des jésuites. Le P. Guidée y fut appelé, en 1828, comme vice-recteur, et, bientôt après (le P. Loriguet étant appelé à Paris), comme recteur provisoire.

Le P. Guidée n'avait gouverné jusque-là que des enfants et un pensionnat d'écoliers; désormais il gouvernera des hommes et une communauté de religieux; le mode de gouvernement ne pourra plus être le même. Il ne s'agit plus seulement de retenir dans l'ordre et d'exciter à l'étude un petit peuple d'écoliers; il s'agit d'affermir dans leur vocation et de faire avancer dans la vertu des âmes sincèrement dévouées à Dieu. Au préfet des classes, ce qu'il fallait surtout, c'était une autorité ferme et vigoureuse; au supérieur de communauté, la vigueur et la fermeté seront sans doute nécessaires aussi, mais il faudra surtout le tact, la discrétion, la prudence, la bonté. Par la fermeté, par un ton d'autorité sévère, on peut, en gouvernant les hommes, obtenir la régularité extérieure et certains résultats; mais un avancement vrai et solide dans la vertu, une disposition favorable au service de Dieu et au bien de la vie religieuse, on ne peut les espérer qu'en gagnant les cœurs et en leur faisant aimer dans la discrétion ce qu'on veut obtenir de leur bonne volonté.

Pendant que le P. Guidée manifestait, dans le rectorat de Saint-Acheul, ces excellentes qualités, l'orage se formait sur l'établissement. Dans les dernières années de la Restauration, la guerre aux jésuites préludait aux journées de 1830 par où l'on put voir qu'on n'avait rien restauré. Les ministres cherchèrent querelle au recteur, qui sut habilement se tirer d'affaire. En 1830, les ministres du roi très-chrétien n'étaient plus que les introducteurs de l'émeute; des polissons avinés se firent les exécuteurs de leurs beaux desseins. La maison de Saint-Acheul fut attaquée, forcée, pillée; il fallut se disperser, et, pendant deux ans, les jésuites dispersés erraient de village en village, bien venus des familles chrétiennes, souvent tracassés par l'administration. Dans ces conjonctures, le P. Guidée ne manqua pas d'entretenir, parmi les siens, l'esprit d'union et la pratique de la règle. Entre temps, il assistait sa mère mourante, voyageait dans le Nord, poussait jusqu'en Belgique pour s'occuper de la fondation de Brugelette. Bientôt le choléra vint le rappeler, pour mettre, à la disposition des pestiférés militaires, sa maison de Saint-Acheul.

Dans ces années d'épreuves, le P. Guidée avait été souvent appelé au conseil de la province. Lorsque le P. Druilhet fut envoyé à Prague, pour concourir à l'éducation du duc de Bordeaux; il transmit au P. Renault le gouvernement de la province de France. Le P. Renault se fit adjoindre pour *socius*, le P. Guidée. Le *socius* est le secrétaire en même temps que le compagnon du provincial; sa vie se partage entre les voyages à travers la pro-

vince et le travail du cabinet. Cette charge, qui n'est pas d'ordinaire une sinécure, devait être exceptionnellement laborieuse pour le P. Guidée, soit à cause de l'immense étendue de la province, qui comprenait la France tout entière et se prolongeait jusque dans les provinces limitrophes de Suisse, de Savoie, d'Espagne et de Belgique; soit à cause du manque à peu près complet d'archives; soit enfin à cause du caractère particulier du provincial. Le P. Renault, en effet, représentait avec dignité et gouvernait avec sagesse; il combinait des plans, méditait des projets, discutait les affaires et signalait les pièces; il était l'âme de l'administration, mais il en laissait peser presque tout le fardeau matériel sur son secrétaire: c'était à celui-ci à tenir les livres, à régler les comptes, à déponniler et à suivre la correspondance, à dresser le dossier des affaires, à préparer les pièces pour la signature, à les rédiger, à les expédier. Le travail était énorme: il exigeait une application sans relâche, et, par surcroît de difficulté le P. Guidée ne trouvait aucun secours dans les travaux de ses devanciers. La chancellerie du provincial de France était encore à créer; ce fut une de ses créations.

En 1836, la province de France fut divisée en deux: le P. Renault resta à la tête de la province de Lyon, le P. Guidée fut mis à la tête de celle de Paris. Provincial, le P. Guidée se montra ce qu'il avait été recteur: c'est-à-dire un supérieur dévoué, vigilant, exact. Il affermit les maisons existantes, releva la résidence de Notre-Dame de Liesse, consolida Brugelette par un programme d'enseignement auquel Cousin ne dédaigna pas de faire secrètement des emprunts considérables, fonda la résidence de Bourges, de Strasbourg, de Quimper et d'Angers. La situation de la province n'était pas moins prospère à l'intérieur qu'à l'extérieur. Par des innovations ou des réformes opportunes, le P. Guidée acheva de la constituer suivant les prescriptions de l'Institut, et, par un gouvernement sage, il y entretint la régularité, la ferveur et le zèle. Parmi ses créations, il faut compter un *juvénat*, sorte d'école normale de jeunes jésuites, la composition d'un minologe pour rappeler aux enfants les grandes actions de leurs ancêtres, la rédaction d'un coutumier et la promulgation de l'*Archivium domus*. La perfection religieuse des sujets de sa province était le but de son gouvernement; l'observation des règles en était le moyen général; et la ponctualité, le trait caractéristique. Cette ponctualité ne fut pas toujours bien comprise, ni dignement appréciée; on craignait qu'il ne fût d'un trop étroit *littéralisme*. Le P. Guidée n'eut pas de peine à dissiper ces craintes; sa conduite et ses principes étaient con-

formes à l'esprit comme à la lettre de l'Institut. D'ailleurs, obéissant envers son supérieur; avec ses égaux, charitable et prévenant; avec ses inférieurs, doux et ferme, parfois sévère; esprit solide, positif, conservateur et entreprenant: tel était bien le P. Guidée.

Durant son provincialat, il ne tint pas à lui qu'un collège fût fondée à Jersey. Une œuvre qui attira davantage son attention fut l'*Institut des hautes études* pour perfectionner dans la science sacrée les jeunes ecclésiastiques et former des professeurs. Sous le régime du monopole, le clergé, à moins qu'il ne renouât à la mission d'élever la jeunesse chrétienne, se voyait obligé de subir la loi de ses adversaires, et d'affronter des examens dont le programme était dressé par eux, le jury composé par eux, le résultat prononcé par eux et sans appel. Du reste, les études faites dans les conditions où pouvait les offrir l'Université, ne promettaient que des fruits médiocres. Il fallait un établissement spécial qui ouvrit aux jeunes ecclésiastiques une école sûre pour la préparation aux examens et un asile pour mettre sa pensée et son cœur à l'abri des dangers du monde. Plusieurs évêques le réclamaient depuis longtemps. En 1837, un vicaire général de Paris avait entrepris de le créer, mais avec le concours des jésuites; sur la demande de l'archevêque, le vicaire général se retira et les jésuites restèrent seuls à la peine. Parmi les hommes instruits, Poisson, Thénard, Biot, Coriolis, Savart, Sturm, Liouville, Le Roy et Gaultier de Claubry avaient promis leurs concours pour les conférences. Le P. Boulanger, supérieur de la maison de Paris, s'en fut donc, en l'absence du P. Guidée, soumettre son plan au ministre de l'Instruction publique.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique

---

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

L'association se propageait aussi en Pologne et y produisait ses fruits. On écrivait, en 1869, de Staniouki: « Une religieuse était malade de consommation. Selon toute apparence, elle ne pouvait résister longtemps au mal qui la conduisait rapidement vers la tombe. C'était l'avis des hommes de l'art. Mais voici qu'après quelques neuvaines à Notre-Dame du Sacré-Cœur, la malade recouvra une santé parfaite, son état

ne laisse aujourd'hui rien à désirer. — Une autre avait la vue tellement affaiblie, qu'elle ne pouvait se livrer à aucun travail. Après avoir confié sa guérison à notre bonne Mère, sa vue s'est complètement et rapidement rétablie. Elle travaille sans plus de difficultés qu'aux jours de sa jeunesse. — Plusieurs personnes sollicitaient, depuis bien des années, des faveurs temporelles importantes; les prières étaient demeurées jusque-là sans succès; Notre-Dame du Sacré-Cœur se réservait ce triomphe. Après une neuvaine faite en son honneur, la grâce fut accordée. Toutes ces grâces, et beaucoup d'autres que nous ne pouvons citer, remplissent les cœurs de la plus vive reconnaissance envers la maîtresse du Cœur de Jésus. Tous rivalisent de zèle pour procurer sa gloire et faire connaître les merveilleux effets de son ineffable bonté. — SIEMOGRODZIS, de la société de Jésus. »

On écrivait de Cracovie, le 6 août 1873 : « J'avais au genou une tumeur que plusieurs médecins traitèrent successivement, durant dix-neuf ans infructueusement, et finirent par déclarer incurable. En mai 1872, je vis une neuvaine en l'honneur de Notre-Dame du Sacré-Cœur, afin qu'elle m'obtint la guérison de ma jambe infirme, et qu'elle fût par là honorée dans notre chapelle. Le 31 mai, jour de sa fête, je sentis une légère amélioration. Le 1<sup>er</sup> juin, dès le matin, je sentis dans ma jambe un changement extraordinaire; à mon grand étonnement, je pus ployer le genou, marcher vite, monter et descendre l'escalier; toute la journée je travaillai à l'ornementation d'un autel pour la procession du très-saint Sacrement. Le lendemain, dimanche, j'assistai à la procession de la paroisse, dont le parcours était long, et je ne m'en ressentis nullement. — S<sup>r</sup> Jeanne LASKOWICKA, fille de la Charité, à Cracovie. »

Appelée autrefois l'île des Saints, l'Angleterre était entièrement dévouée à la Reine de tous les Saints. Celle que l'Eglise invoque sous le titre de Reine des Anges, *Regina Angelorum*, pouvait, pour se servir du mot gracieux d'un grand pape, être nommée à juste raison *Regina Anglorum*, la Reine des Anglais. Sur cette terre, jadis si fertile en fruits de vertus, Marie échangeait ses merveilles contre les louanges qu'on lui rendait. Là, elle apparaissait au saint pontife Egwin, sous les ombrages de la forêt d'Ivesham. Là, sainte Milburge confiait, en mourant, ses religieuses à la très-sainte Vierge. Là, saint Vulstan pleurait de voir détruire par nécessité une église élevée par saint Oswald en l'honneur de Marie. Là, saint Richard, évêque de Chichester, mourait en prononçant ces paroles : « Marie, mère de grâce et de miséricorde, défendez-nous de l'ennemi et recevez-nous à

l'heure de la mort. » Là encore, Simon Stock, tout embaumé des souvenirs du Carmel, faisait retentir son gracieux cantique :

Flos Carmeli, vitis florigera,  
Splendor cœli, Virgo puerpera  
Singularis.  
Mater mitis, sed viri nescia,  
Carmelitis da privilegia,  
Stella maris.

« Fleur du Carmel, vigne fleurie, splendeur du Ciel, seule vierge dans votre enfantement, mère douce et chaste, étoile de la mer, rendez privilégiés ceux qui habitent les sommets sacrés. »

L'hiver vint flétrir cette fleur; le froid glacial du protestantisme en ternit l'éclat et elle disparut, comme ces fleurs dont la tige se dessèche, et qui semblent rentrer sous terre, quand arrive la saison des frimas. Mais voici qu'après trois cents ans d'un rigoureux hiver, les frimas disparaissent peu à peu, le printemps de la vérité catholique fait de nouveau sentir sa bénigne influence, Marie, la fleur du Carmel, commence à refleurir sur le sol britannique. Son culte y grandit, il s'y propage, il s'y propage, il appelle les bénédictions divines sur cette terre qui, en redevenant catholique, redeviendra l'île des saints. Mgr Manning, archevêque de Westminster, « approuve, dès » 1866, sans réserve, l'association d'Issoudun » et désire la voir répandre dans tout son diocèse. » Deux ans plus tard, il annonce qu'une église de Londres sera dédiée à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Un agrégé de Bristol mande : « Je ne saurais vous dire toutes les grâces que j'obtiens, depuis que je fais partie de l'association. » Un autre écrit de Dublin : « Nous » recevons, chaque jour, des marques nombreuses de la protection de Notre-Dame du Sacré-Cœur. » Un missionnaire mande de Cléator, comté de Cumberland : « A la fête de » l'Assomption de 1868, j'ai consacré ma paroisse à la Maîtresse du Cœur de Jésus. Plus » de mille catholiques se sont fait inscrire sur » les registres de la confrérie. »

#### NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR EN ITALIE.

Mgr Pagliari, évêque d'Anagny, compose un petit ouvrage sur l'excellence de la dévotion de Notre-Dame d'Issoudun, et il décrète, par un Mandement, l'érection de la confrérie de l'Immaculée du très-doux Cœur de Jésus. Mgr de Lacédonie propage dans son diocèse la pratique de son culte. Mgr de Rimini voit dans ce culte « le moyen le plus puissant d'obtenir le » triomphe de l'Eglise si cruellement persécutée. » Mgr de Tricarito écrit qu'il a déjà quatre cents associés. L'évêque de Trente mande qu'il a » la ferme confiance que, de ces nouveaux hon-

» neurs rendus à la Reine du Sacré-Cœur, sorti-  
 » ront le triomphe de l'Eglise et la paix univer-  
 selle. » Deux autres prélats italiens annoncent,  
 dans leurs lettres pastorales, « qu'ils établissent  
 » dans leurs diocèses la dévotion à Notre-Dame du  
 » Sacré-Cœur par ce que, dans les circonstances  
 » difficiles que traversent l'Eglise et la société,  
 » elle est l'ancre d'espérance pour les deux. »  
 L'évêque d'Osimo compte bientôt mille asso-  
 ciés dans son diocèse. L'archevêque de Turin  
 autorise l'érection d'une chapelle en cette ville,  
 sous ce vocable. Mgr de Reggio bénit une de ses  
 statues pour l'église Sainte-Marie aux Bénédicti-  
 nes (1).

En l'année 1869, le R. P. Chevalier, supé-  
 rieur des missionnaires d'Issoudun, recevait  
 dans l'association un illustre personnage.  
 Écoutons son récit, il forme un des plus beaux  
 épisodes de l'histoire de la Vierge d'Issoudun,  
 devenu célèbre dès le commencement de son  
 existence.

Rome 22 février 1869. — « Nous sommes à  
 Rome depuis deux semaines; vos prières nous  
 ont accompagnés : soyez-en bénis. Huit jours  
 après notre arrivée, nous avons pu nous agenouiller  
 devant notre bien-aimé Pie IX, et dé-  
 poser à ses pieds, avec l'expression de notre  
 profonde vénération, une statuette en bronze,  
 des offrandes et deux couronnes. La statuette  
 est une réduction fidèle de la magnifique statue  
 en marbre de Notre-Dame du Sacré-Cœur,  
 confiée à l'un des artistes les plus distingués  
 de Paris. Elle a 60 d'élévation. Le Saint  
 Père en a admiré l'élégance des formes, le fini  
 du travail et la sublimité de l'expression. Le  
 socle, en onyx décoré des armes pontificales, a  
 fixé aussi son attention. La statuette fut dé-  
 posée sur la table de travail, sous les yeux  
 mêmes du grand Pontife de Marie. Voilà sa  
 place : certes, elle est honorable, nous pou-  
 vons dire aussi qu'elle est naturelle. En effet,  
 Notre-Dame du Sacré-Cœur résume les deux  
 grandes dévotions de Pie IX. Personne n'ignore  
 que le Saint-Père a mis toutes ses espérances  
 dans le Cœur de Jésus : C'est lui, a-t-il dit, qui  
 guérira tous nos maux. C'est à cette source  
 divine de toutes les grâces qu'il va puiser les  
 secours dont il a besoin, la lumière, la force et  
 le courage qui lui sont nécessaires, dans les  
 jours difficiles que nous traversons. Tout le  
 monde sait aussi que Pie IX attend tout de  
 Marie; il la salue, avec l'Eglise, la Trésorière  
 du Ciel, la Dispensatrice des dons de Dieu, la  
 Libératrice de nos maux.

» Dans le socle de la statue, se trouvait un  
 tiroir ménagé avec art; cinq mille francs en or  
 y étaient déposés : il y avait dans cette somme  
 des sacrifices héroïques, des sueurs, des veilles,  
 des privations. Au plus léger contact, ces of-

frandes, procurées par l'œuvre de Notre-Dame  
 du Sacré-Cœur, s'élatèrent sous les regards  
 étonnés du vénéré Pontife. Oh! comme elle  
 est bonne Notre-Dame du Sacré-Cœur! s'écrie  
 Pie IX. — Très-saint Père, nous espérons  
 qu'elle le sera toujours. — Où est donc cette  
 vierge miraculeuse? A Issoudun, au cœur  
 même de la France, dans le diocèse de Bour-  
 ges. — Votre ville est heureuse, je la bénis  
 avec vos confrères et tous les associés. — Très-  
 Saint Père, il y a autre chose à bénir!

» Nous découvrimus alors les deux cou-  
 rones. Pie IX fut surpris et ravi tout à la  
 fois. Surpris de tant de richesses et ravi de  
 tant de générosité; il examina longtemps ces  
 chefs-d'œuvre d'art et de bon goût, en dési-  
 gnant par leur nom les pierres précieuses. Il  
 approuva beaucoup l'idée de l'artiste qui a  
 laissé, autant que possible, les objets offerts  
 dans leur forme primitive, afin que les dona-  
 teurs reconnussent leurs présents. L'explica-  
 tion que nous donnâmes au Saint-Père de l'ori-  
 gine de ces deux diadèmes, le toucha jus-  
 qu'aux larmes. « Il faut que Notre-Dame du  
 Sacré-Cœur soit bien aimée, » s'est-il écrié,  
 « pour que les associés lui aient tressé une si  
 belle couronne! C'est avec plaisir que je la bé-  
 nis et que j'accorde le privilège du couronne-  
 ment.

» Comme nous étions agenouillés à ses pieds,  
 Pie IX nous prit par la main, en nous disant :  
 « Levez-vous et donnez-moi des détails sur votre  
 œuvre. Combien avez-vous d'associés? — Très-  
 saint Père, le nombre dépasse deux millions, et  
 la Confrérie n'existe que depuis quatre ans. —  
 C'est prodigieux! — Voici les *Annales de Notre-  
 Dame du Sacré-Cœur*, que nous sommes heureux  
 d'offrir à Votre Sainteté, en la priant de les bénir.  
 — Vous racontez sans doute dans cette publica-  
 tion ce qui se passe dans l'Association, dit  
 Pie IX, en ouvrant et en examinant les *Annales*,  
 eh bien! je les bénis volontiers. Et cet autre  
 livre, de quoi parle-il? — Très-saint Père, il  
 traite de la dévotion à Notre-Dame du Sacré-  
 Cœur, au point de vue de la théologie et de la  
 tradition, et renferme les lettres de Nos Sei-  
 gneurs les évêques qui ont daigné l'approu-  
 ver.

« Le Souverain-Pontife ouvre le livre et  
 tombe sur le Bref qui autorise l'Association et  
 qui commence par ces mots : *Pius PP. IX.*  
 Connaissez-vous, nous dit-il en souriant, ce  
*Pius Nonus*? — Cui, très-saint Père, nous le  
 connaissons, nous l'aimons, nous le vénérons.  
 Puisse le ciel le conserver longtemps encore à  
 notre amour! — Quel est le but spécial de cette  
 Association? — Très-Saint Père, c'est de con-  
 fier à Notre-Dame du Sacré-Cœur le succès des  
 causes difficiles et désespérées, dans l'ordre

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

spirituel comme dans l'ordre temporel. Les membres de cette confrérie, répandus sur tous les points du globe, seraient très-heureux si Votre Béatitude daignait faire partie de l'Association. — Avec plaisir, répondit Pie IX, mais que faut-il faire pour cela? — Très-saint Père, donner votre nom et réciter, deux fois par jour, *Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous.* — C'est facile, ajouta-t-il. Puis, notre bien-aimé Pontife écrivit sur une feuille qu'il nous a transmise : *Pie IX qui désire aimer la Bienheureuse Vierge Marie.* Quelle humilité! Qui a fait plus pour Marie que Pie IX! Qui lui a donné jamais autant de marques d'amour? Et c'est ce grand Pape, le promulgateur du dogme de l'Immaculée-Conception, que toutes les voix proclament le Pontife de Marie, qui ose écrire : *Pius PP. IX desiderat diligere B. M. V.*

« Nous lui donnâmes ensuite son *billet d'admission* et la lettre de Mgr de la Tour-d'Auvergne qui demandait l'érection de l'Association en Archiconfrérie. Sa Sainteté a daigné accorder cette faveur pour le diocèse de Bourges seulement; un peu plus tard, elle étendra ce privilège à la France et au monde entier. Elle nous a donné la plume dont elle se servait habituellement et avec laquelle elle a signé nos faveurs. Le Saint-Père nous bénit de nouveau et nous fit baiser sa main vénérée, cette main pleine des dons de Dieu, cette main sans cesse élevée vers le Ciel pour le désarmer et le rendre favorable, cette main qui ne sait s'ouvrir que pour bénir et répandre des bienfaits. Nous nous retirâmes, le cœur consolé et tout rempli de douces émotions. — J. CHEVALIER, missionnaire du Sacré-Cœur. »

*Rome, février 1869.* — Dans les premiers jours de notre arrivée à Rome, nous nous sommes empressés d'aller célébrer les mystères sur les tombeaux des saints Apôtres, afin de nous les rendre favorables. Après notre action de grâces, nous vîmes, agenouillée sur un prie-Dieu, devant l'autel, une jeune dame à la mise simple et modeste, mais profondément recueillie. Une prière ardente, renfermant sans doute tous les désirs du présent et toutes les espérances de l'avenir, s'échappait de son noble cœur. L'évêque qui la précédait, les honneurs qui lui étaient rendus, et l'entourage qui l'accompagnait nous portèrent à demander son nom : C'est la filleule de Pie IX, nous répondit-on, la princesse Marie-Pie, sœur du roi de Naples, que la révolution a dépouillé de ses Etats. A la veille d'une action solennelle, elle vient prier les saints Apôtres.

(A suivre.)

Audience du Pape à de jeunes filles et à de jeunes garçons. — Allocution qu'il leur adresse. — Révision des livres liturgiques des grecs-unis, par le cardinal Pitra. — Exercices astiques récemment créés, chevaliers de la Légion d'honneur. — Distinctions académiques à des ecclésiastiques. — Lettre du Pape au cardinal Guibert sur les fêtes de Lourdes. — Autre lettre du Pape à Mgr Pie sur son homélie prononcée aux fêtes de Lourdes. — Erection d'un monument funéraire sur le champ de bataille de Coulmiers. — Comment Mgr Hassoan est rentré à Constantinople. — La guerre turco-serbe. — Les catholiques de la Bosnie demandent que cette province soit annexée à l'Autriche.

12 août 1876.

ROME. — La pieuse Union ou Congrégation des filles de Marie, érigée dans la paroisse de Saint-Laurent-sur-la-Voie-Tiburtine, a été reçue par le Pape, à la fin du mois dernier. Toutes ces jeunes filles, vêtues de blanc, étaient présidées par leurs maîtresses et par le Révérend Père Andre da Pistoia, de l'Ordre des Capucins et curé de la paroisse. Grâce au zèle de ce religieux, les enfants pauvres de sa paroisse avaient pu être vêtus à neuf, et ils se trouvaient, eux aussi, à l'audience, présidés par les maîtres de l'école des garçons. Les filles de Marie ont offert à Sa Sainteté une barque représentant la nef mystique de l'Eglise. Le Saint-Père y était représenté tenant le gouvernail, sous l'égide de Marie, dont la bannière flottait au centre de la barque. Une jeune fille de l'assistance, M<sup>lle</sup> Agathe Ottaviari, a débité une charmante poésie sur la nef allégorique et sur l'afreuse tempête qui menace, mais en vain, de la submerger. Le Saint-Père a répondu en confirmant par l'autorité de sa parole la foi de l'Eglise dans les promesses indéfectibles du fils de Dieu. Il a également exhorté les jeunes filles et les garçons de l'assistance à correspondre aux soins dévoués que leur prodiguent leurs maîtres et leurs maîtresses, ainsi que l'excellent cure de leur paroisse. Avant de se retirer, le Pape a remis au Père Andrea da Pistoia, pour les distribuer à ses jeunes paroissiens, des médailles, des scapulaires et des *agnus* encadrés de fleurs. Après l'audience, tous les enfants qui s'y étaient trouvés se sont rendus dans les jardins du Vatican, où un prélat de la famille pontificale, Mgr Negretto, leur a fait servir, ainsi qu'à leurs maîtres et maîtresses, une excellente collation. A ces tendres soins, on reconnaît aisément un père.

Le correspondant du *Monde* donne quelques renseignements sur une œuvre capitale au point de vue de la liturgie qui est en voie de s'accomplir sous la direction de l'Eme cardinal Pitra. Le nom seul de ce prince de l'Eglise, qui est aussi un des princes de la

science sacrée, suffit pour inspirer la confiance et assurer le succès de l'œuvre, quelles qu'en soient les difficultés. Les premiers succès déjà obtenus, les plus graves obstacles surmontés avec cette perspicacité et cette hardiesse que donne le génie, font d'ailleurs espérer que l'œuvre entière sera bientôt menée à terme, et qu'elle produira d'excellents fruits.

Il s'agit de la révision des vingt-deux livres liturgiques qu'emploient les grecs-unis, et dont ils ont hérité des grecs schismatiques. C'est donc avant tout une révision dogmatique, au point de vue de l'orthodoxie, à laquelle s'ajoute cependant, ainsi qu'on va le voir, un savant et minutieux travail de linguistique et de poésie, mais d'une poésie toute spéciale, retrouvée et renouvelée en quelque sorte après être demeurée pendant neuf siècles ensevelie et complètement perdue. La science de l'Éme Pitra a opéré cette résurrection, qui est le plus bel ornement, et, pour ainsi dire, la fleur de son travail de révision.

Ce travail gigantesque, dont l'illustre cardinal est devenu l'âme et le guide, ne pouvait toutefois, quant à l'exécution, rester l'œuvre d'un seul. Ainsi le Saint-Siège avait confié depuis longtemps l'exécution des livres liturgiques des grecs à une commission spéciale qui existait déjà sous Grégoire XVI; mais on peut dire à la lettre que l'œuvre de la révision n'a reçu une impulsion décisive que depuis que la présidence en a été confiée au cardinal Pitra.

C'est lui, en effet, qui le premier a soupçonné et qui enfin, après de patientes recherches, a pu affirmer que, parmi les vingt-deux livres liturgiques des grecs, il y en a douze écrits en vers. La découverte est doublement précieuse : d'abord au point de vue liturgique, puis qu'elle rend très-difficiles les altérations des textes authentiques; ensuite, quant à la poésie sacrée, car les vers des douze livres susdits n'ont rien de commun avec ceux des auteurs classiques, ni même avec la poésie moderne des grecs. On y rencontre quelquefois des rimes comme dans les hymnes de l'Église latine; mais c'est surtout l'accent tonique et un rythme spécial qui constituent les vers de ces livres liturgiques. Aussi les grecs schismatiques eux-mêmes, qui possédaient et possèdent encore ces livres que les grecs-unis leur ont empruntés, ne se doutaient nullement que douze d'entre eux, et des plus importants, fussent écrits en vers. Les traditions de cette poésie spéciale et toute sacrée s'étaient perdues, par suite du ravage des bibliothèques. On devine tout ce qu'il a fallu de patience et de génie pour les retrouver après neuf siècles d'oubli et pour les confirmer par l'autorité d'anciens manuscrits épars dans toutes les parties du monde.

Une collection de ces manuscrits, comprenant les hymnes de saint Romain et d'autres mélodies jusqu'ici inédites ou inconnues, a été publiée par l'Éme Pitra, dans ses *Analecta sacra*, qui forment la V<sup>e</sup> partie de son *Spicilege de Solesmes*.

Les découvertes du savant cardinal compliquent, il est vrai, pour les douze livres écrits en vers, le travail de la révision par rapport à l'orthodoxie; car les passages entachés d'erreurs théologiques doivent être corrigés de manière à conserver à la poésie sacrée son rythme spécial et son accent tonique. D'autre part, cependant, ces erreurs sont en nombre relativement restreint. Ainsi, en ce qui concerne la procession du Saint-Esprit, il n'y a, dans les livres liturgiques déjà revus, qu'un seul endroit où la célèbre conjonction *que*, indiquant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, se trouve retranchée. On peut dire en général que les grecs schismatiques ont conservé dans leurs livres liturgiques la vérité qu'ils ont perdue pratiquement. C'est ce qui explique le fait de la conservation de ces livres chez les grecs-unis jusque dans les monastères de religieux basilieniens qui se trouvent encore dans quelques parties de l'Italie, par exemple, à Grottaferrata, près de Rome, où les lois de suppression ont toléré le maintien de quelques moines de Saint-Basile, par égard au célèbre sanetaire de l'endroit, dont ils ont depuis longtemps la garde.

La conservation quasi parfaite de la vérité catholique dans les livres liturgiques des grecs est un de ces faits providentiels qui servent d'irréfusable témoignage à cette vérité même. Aussi peut-on espérer à bon droit que la publication nouvelle et parfaite de ces livres liturgiques contribuera puissamment à dissiper les préjugés des schismatiques. Ce serait le plus beau fruit de l'œuvre savante de l'Éme Pitra, de même que sa découverte de l'antique poésie sacrée des grecs en est la plus belle fleur.

Parmi les ouvrages revus et corrigés à l'usage des grecs-unis, l'*Horologium*, qui équivaut au Bréviaire de l'Église latine, a déjà paru à Rome. On est en train de publier en ce moment le *Triodion* contenant la liturgie quadragésimale. Ces livres et les suivants seront aussitôt adoptés par les catholiques grecs de l'Italie et de l'étranger.

FRANCE. — Par décrets en date du 18 juillet dernier, ont été nommés au grade de *chevalier* dans l'ordre de la Légion d'honneur :

M. l'abbé Daurie, curé d'Hauterive (Haute-Garonne);

M. l'abbé Bertaux, curé de Saint-Pierre-de-Montmartre, à Paris.



M. l'abbé Maynard, curé de Saint-Michel, à Cordeaux ;

M. l'abbé Malet, curé de Mont-de-Marsan (Landes).

Un arrêté du ministre de l'Instruction publique, du 12 janvier 1876, a élevé au grade d'*officier de l'Instruction publique* M. l'abbé Guinand, doyen de la faculté de théologie de Lyon.

Par d'autres arrêtés du même ministre, pris aux dates indiquées ci-après, ont été nommés *officiers d'académie* :

M. l'abbé Daumas, aumônier du lycée Saint-Louis, à Paris (1<sup>er</sup> janvier 1876) ;

M. l'abbé Tilloy, aumônier du lycée Louis-Grand (1<sup>er</sup> janvier 1876) ;

M. l'abbé Barciot, curé de la cathédrale d'Auch, membre du bureau d'administration du lycée (4 janvier) ;

M. l'abbé Durand, directeur de l'établissement d'enseignement secondaire libre de Notre-Dame-des-Dunes, à Dunkerque (4 janvier) ;

M. l'abbé Bertet, aumônier de l'école normale primaire d'instituteurs de Grenoble (3 janvier) ;

M. l'abbé Féron, aumônier de Bicêtre (3 janvier) ;

M. l'abbé Babin, secrétaire de la délégation cantonale, au Catelet (Aisne), (3 janvier) ;

M. l'abbé Chaumont, délégué cantonal, curé de Crolles (Isère) (3 janvier) ;

M. l'abbé Deanel, président de la commission d'examen pour le brevet de capacité, à Lille (3 janvier) ;

M. l'abbé Baillit, professeur de seconde et troisième, au collège de Mauriac (6 janvier) ;

M. l'abbé Caille, membre du bureau d'administration du lycée de Vendôme (6 janvier) ;

M. l'abbé Boudet, aumônier du lycée d'Alby (7 janvier) ;

M. l'abbé Fouché, aumônier du lycée de Nevers (7 janvier) ;

M. l'abbé Bernard, professeur de la faculté de théologie d'Aix, — 35 ans de services (12 janvier) ;

M. l'abbé Albanès, docteur en théologie, correspondant à Marseille (22 avril) ;

M. l'abbé Desnoyers, vicaire général d'Orléans (22 avril).

En réponse à l'adresse que les évêques rassemblés à Lourdes, pour les fêtes du couronnement, ont envoyée au Pape, Sa Sainteté vient d'écrire au cardinal Guibert la lettre suivante, datée du 22 juillet :

« Quand Nous avons prescrit de procéder à la consécration de l'église de Lourdes et au couronnement de la vénérable statue de la Vierge honorée en ce lieu, Notre dessein n'était

pas seulement de donner un témoignage public de Notre dévotion envers la sainte Mère de Dieu; Nous voulions aussi, en présence des calamités dont la religion chrétienne est menacée à l'heure présente, fournir un nouveau stimulant à la piété des fidèles, de ceux de France en particulier, afin de les engager à réclamer avec plus d'instance l'aide de notre céleste patronne et à redoubler de confiance en sa puissante protection. Nous avons eu la joie d'apprendre, par votre lettre du 4 juillet, que vous aviez tous déployé le plus grand zèle pour réaliser Notre pensée, et que Nous avions déjà en partie atteint le but que Nous Nous étions proposé, puisque d'innombrables foules de pieux fidèles, suivant votre exemple, étaient accourues dans la basilique sacrée, pour honorer la Vierge immaculée et implorer son secours.

« Cette éclatante manifestation de foi et de piété Nous comble d'allégresse et Nous laisse concevoir la ferme espérance que le Dieu tout puissant, déférant aux supplications de sa sainte Mère, sauvera non-seulement votre illustre nation, mais tout le peuple chrétien, de la tempête et des dangers qui menacent aujourd'hui, consolera les affligés, fortifiera les faibles, éclairera les aveugles, ramènera les pécheurs dans la voie salutaire du repentir, et rendra enfin à la société humaine, bouleversée par tant de secousses, la paix que Nous demandons depuis si longtemps. Ce qui reste à faire maintenant, c'est de veiller à ce que cette ardent de dévotion qui vient de se manifester d'une façon si merveilleuse, loin de s'atténuer, s'accroisse et s'étende de plus en plus. Vous travaillerez, Nous en avons la ferme confiance, à procurer ce résultat de concert avec les autres évêques du monde catholique... »

Mgr Pie, évêque de Poitiers, a reçu du Saint-Père une autre lettre, datée du 22 juillet, dans laquelle son homélie prononcée aux fêtes de Lourdes est louée comme une œuvre de grande importance et toute d'à-propos, dans ces temps où le naturalisme, qui se montre partout avec audace, ne peut être victorieusement confondu que par ces faits manifestes et manifestement surnaturels qui ont eu Lourdes pour théâtre, et que Mgr Pie a su présenter avec tant de force et d'éclat.

Le champ de bataille de Coulmiers était à peu près le seul qui n'eût pas encore son monument funèbre. Grâce à la Société de secours aux blessés du département du Loiret, les restes mortels des fils de la France, morts dans cette journée de victoire, reposent maintenant à l'ombre de la croix. Le monument qu'elle surmonte a été béni le 30 juillet dernier par Mgr l'évêque d'Orléans, après la célébration de la messe, sur un

autel dressé pour la circonstance. Les troupes de la garnison d'Orléans entouraient le monument. Le général d'Aurelle de Paladines, le vainqueur de Conlmiers, assistait à la cérémonie, et le général Bataille y représentait M. le maréchal de Mac-Mahon. Mgr l'évêque d'Orléans, avant de procéder à la bénédiction du monument, a fait entendre une chaleureuse allocution. Après la bénédiction, M. Frot, président de la Société des secours aux blessés, et MM. les généraux d'Aurelle de Paladines et Bataille ont pris successivement la parole. Tous ont exprimé des sentiments profondément chrétiens. Voici une seule pensée du général Bataille : « Quand un soldat, a-t-il dit, donne sa vie pour la défense de sa patrie, il fait le plus grand sacrifice qu'il soit donné à l'homme d'accomplir. Aussi, certainement, Dieu le reçoit dans son sein à l'égal d'un martyr. En ce moment donc, vous tous, morts glorieux, vous êtes aux pieds de Dieu, car si, tout à l'heure encore, il restait un seul d'entre vous qui n'eût pas trouvé grâce entière, les prières qui viennent de s'élever ont dû obtenir pour lui paix et miséricorde. » La funèbre solennité s'est terminée par le chant du *De profundis* et le cri de : *Vive la France!* renforcé par les détonations de l'artillerie.

TURQUIE. — Ce n'est pas à la suite du retrait du décret d'exil porté contre lui que Mgr Hassoun est rentré à Constantinople. Ce décret n'a pas été rapporté, mais Mgr Hassoun s'est simplement couvert d'une amnistie générale décrétée par le sultan Mourad à son avènement au trône, pour se replacer au milieu de son troupeau. Inutile de dire la joie des catholiques en revoyant leur pasteur. Chose singulière, ses ennemis eux-mêmes, les anti-hassounistes, ont salué son retour avec sympathie. Nous devons dire, ce qui expliquera ce dernier fait, que beaucoup des nouveaux hérétiques abandonnent leurs erreurs et rentrent journellement dans le sein de l'Eglise. Quant au gouvernement ottoman, il a admis et accepté le *fait accompli*. Au fond, quelques-uns des ministres, qui considéraient cet exil comme une grande injustice dont l'odieux réjaillissait sur le gouvernement, spécialement dans les circonstances actuelles, n'ont même pas été fâchés de ce dénouement si pacifiquement amené par la haute intelligence, et surtout le grand courage de Mgr Hassoun. Pour les autres, s'ils ont été froissés d'une solution qui leur a été presque *imposée* par l'initiative du proscrit lui-même, ils connaissent trop la situation délicate de l'Europe pour soulever aucune objection.

Le soulèvement des principautés paraît dé-

cidément tourner contre ces dernières. Les troupes des Turcs sont de beaucoup supérieures en nombre et mieux disciplinées que celles de la Serbie et du Monténégro. Il se commet, dans cette guerre, de part et d'autres, des atrocités horribles. Des provinces entières, entre autres la Bulgarie, ont été mises à feu et à sang par les Turcs, qui envoient dans ces provinces, sous forme de bandes de volontaires, pour seconder l'armée régulière, outre les Circassiens et les bachi-bouzouks, tous les scélérats et les brigands dont l'empire est infesté. Les chefs de ces brigands, que la force publique poursuit en temps ordinaire, font leur soumission, reçoivent du gouvernement le titre de capitaine, et partent avec leurs hommes dans les provinces soulevées. On imagine sans peine la manière dont ils s'y comportent. Rien n'échappe à tous ces bandits, rien n'est respecté. Le désert se fait sur leurs pas. Les femmes et les enfants qu'ils ne tuent pas, ils les vendent. Andrinople est leur principal marché, c'est là surtout que les pachas et les beys approvisionnent leurs harems.

Ces excécrables excès d'un côté, et de l'autre la crainte de tomber sous la cruelle domination des Slaves schismatiques, au cas où les Serbes seraient vainqueurs, ont amené les catholiques de la Bosnie, dont ils forment la grande majorité de la nation, à s'adresser à l'empereur François-Joseph pour lui demander l'annexion de leur province à l'Autriche. Jusqu'ici cette démarche n'a pas eu de suite. Et l'on ne sait si elle en aura, ou pourra en avoir une. Car, sans parler des complications politiques que cette annexion pourrait faire surgir, les catholiques bosniaques ne la demandent que pour éviter de tomber sous le joug des Serbes ou des Russes, affirmant vouloir rester sujets turcs dans le cas où le gouvernement réussirait à réprimer l'insurrection.

P. D'HAUTERIVE.

# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XIII<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Luc, XVI, 11-19.)

### Guérison des dix Lépreux.

Un jour, Jésus allant à Jérusalem, passait au milieu de la Samarie et de la Galilée; et, comme il était près d'entrer dans un bourg, dix lépreux vinrent à lui, et, se tenant éloignés, ils élevèrent la voix pour lui dire : Jésus, notre maître, ayez pitié de nous. Dès qu'il les aperçut, il leur dit : Allez, montrez-vous aux prêtres. Et, pendant qu'ils y allaient, ils se trouvèrent guéris. L'un d'eux, aussitôt qu'il se vit guéri, retourna sur ses pas en glorifiant Dieu à haute voix, et, se prosternant le visage contre terre, aux pieds de Jésus, il lui rendit grâces. Or, c'était un Samaritain. Jésus dit alors : les dix n'ont-ils pas été tous guéris? Où sont donc les neuf autres? Et, s'adressant au Samaritain : Levez-vous, lui dit-il, allez, votre foi vous a sauvé. — Tel est, mes frères, le récit de l'évangile de ce jour, qui s'applique parfaitement à la lèpre du péché; car, le péché est la maladie de l'âme, tout comme la lèpre était la maladie du corps. Comme ces dix infortunés, la lèpre vous souille, si vous êtes pécheurs, et défigure vos âmes aux yeux de Dieu; votre guérison serait assurée comme la leur, si vous saviez, aussi bien qu'eux, profiter du passage de Jésus-Christ. Prenez-les donc aujourd'hui pour modèles, et, en recueillant les diverses circonstances qui *précèdent*, qui *accompagnent*, et qui *suivent* leur guérison, vous connaîtrez à quelles conditions vous obtiendrez la vôtre.

1. *Circonstances qui précèdent.* — Pendant que les foules se pressaient sur les pas de Jésus, touchaient ses vêtements, les lépreux ne pouvaient jamais approcher, parce que la loi leur défendait d'avoir communication avec personne. Ils entendaient raconter les merveilles que le Sauveur opérait de toutes parts, mais comment faire pour y participer? Un jour donc que ces malheureux virent le Sauveur à portée de les entendre, s'étant réunis plusieurs ensemble, ils se mirent à crier de toutes leurs forces, dit l'Évangile : *clamaverunt*. Ils criaient parce qu'ils étaient loin, et qu'ils craignaient de manquer une si bonne occasion. De même, chrétiens, si vous êtes éloignés de Dieu par le péché, faites

monter au ciel le cri de vos supplications, car la prière est la première condition pour être guéris de la lèpre du péché. Sans doute, quelquefois, Dieu agit à l'égard du pécheur d'une façon toute royale. Il l'éclaire, il le touche, le convertit par une grâce immédiate, sans nulle condition de la part du pécheur; ainsi fit-il à l'égard de saint Paul sur le chemin de Damas. Mais, d'ordinaire, c'est par la prière que nous arrive la grâce, et la première condition pour se convertir, c'est de demander sa conversion. Ah! mes frères, si vous compreniez quel malheur c'est d'être éloigné de Dieu, avec quelle ardeur vous demanderiez son amour, quel zèle vous apporteriez dans l'accomplissement de tous vos devoirs. A la prière fervente, les lépreux joignant la prière commune. La même disgrâce et le même espoir avaient réuni ces malheureux sans distinction de pays et de nation. Ils élevèrent la voix ensemble et prièrent, non chacun pour soi, mais en commun et pour tous : *Ayez pitié de nous*. De même, mes frères, unissons-nous tous ensemble pour implorer la miséricorde du Seigneur et demander les mêmes grâces. Se séparer des assemblées de religion, et ne pas s'unir à la prière commune qui se fait à l'Église ou à la paroisse, c'est s'exposer visiblement à être privé de bien des grâces. Au contraire, l'union fait la force, et quand on prie tous ensemble, la ferveur des uns supplée à la lâcheté des autres, et ce cri, ce suffrage universel, pèse d'un grand poids dans la balance de la justice divine.

II. *Circonstances qui accompagnent.* — Mes frères, nous pouvons remarquer, de la part des lépreux, une foi humble, simple et agissante. D'abord, une foi humble. Jésus, ayant entendu leurs cris et leurs supplications, se tourna de leur côté, et, les ayant aperçus, il leur dit : *Allez vous montrer aux prêtres*. Il fallait une foi bien humble pour exécuter cet ordre sans murmure. C'était l'usage de Jésus-Christ, lorsqu'il guérissait les malades, de les faire approcher, de les toucher et de leur parler avec bonté; c'est ce qu'il fit même avec le lépreux qu'il avait guéri en descendant de la montagne; mais, ici, il prend une marche toute contraire; il ne les fait point approcher, il ne les touche point, il ne leur dit rien : seulement il leur crie de loin de se retirer et d'aller se montrer aux prêtres. Il est vrai que la loi de Moïse, que suivaient aussi les Samaritains, obligeait les lépreux à se montrer aux prêtres; mais c'était lorsqu'ils étaient guéris,

afin que, leur guérison étant authentiquement reconnue, ils fussent rétablis dans le commerce de la vie civile; mais ceux-ci pouvaient dire : On nous envoie aux prêtres, et on ne nous a pas guéris; qu'irons-nous y faire, dans l'état où nous sommes? Ah! mes frères, laissons-nous conduire, croyons et obéissons avec simplicité. C'est un hommage que Dieu demande de nous et auquel il a attaché notre salut. Les lépreux ne dirent pas, comme tant de chrétiens de nos jours : Mais qu'avons-nous besoin d'aller nous montrer aux prêtres, puisque nous avons parlé à Dieu lui-même? Non, ils ne raisonnèrent point, ils obéirent, et leur foi fut couronnée. Il en est de même pour vous; l'œuvre de la conversion, obtenue par la prière, s'achève dans le sacrement de la pénitence dont les prêtres sont les seuls ministres. Sans doute, Jésus-Christ pouvait très-bien guérir ces malheureux sans leur imposer la condition de se montrer aux prêtres, il pourrait très-bien encore ressusciter les pécheurs et leur parler sans l'intermédiaire de son Eglise et de ses ministres; mais il ne l'a pas voulu. La condition rigoureuse, c'est que nous irons nous présenter au prêtre : *Ite, ostendite vos sacerdotibus*. Si donc, mes frères, la lèpre du péché a défigurée votre âme, le remède est facile, allez découvrir au prêtre cette plaie cachée que le péché a faite à votre âme. Qu'est-ce qui pourrait vous arrêter? La grandeur de vos fautes? elles ne seront jamais aussi grandes que la miséricorde divine. — La honte? il n'y en a jamais à confesser sa faute; le péché, dit saint François de Sales, est laid quand on le commet, mais il est beau quand on s'en accuse. — La crainte? et de qui, du monde? et que vous importe son jugement? La crainte du confesseur? Ah! que vous connaissez mal l'esprit du ministère dont il est revêtu! vous trouverez en lui un père et un médecin charitable, toujours prêt à guérir les plaies de votre âme; allez donc avec confiance. Une fois le premier pas fait, vous verrez toutes les difficultés s'aplanir devant vous. Aussitôt que Jésus-Christ dit aux lépreux d'aller trouver les prêtres, ils y vont sans murmurer, sans faire aucune objection, et cette soumission est aussitôt récompensée par leur guérison complète. *Et factum est dum irent mundati sunt*. Ce résultat est infaillible en faveur de quiconque sait apporter, à la réception du sacrement de pénitence, les dispositions qu'il exige.

III. *Circumstances qui suivent. — Un d'eux, voyant qu'il était guéri, revint auprès de Jésus-Christ glorifiant Dieu; et, se jetant aux pieds de son bienfaiteur il le remercia; or, celui-là était Samaritain*. Voilà de quoi nous étonner et nous humilier tout à la fois; de ces dix lépreux qui éprouvent aujourd'hui la bonté du Sauveur, un seul se montre reconnaissant, et encore l'Evan-

gile a-t-il soin de nous faire observer qu'il était Samaritain.

La reconnaissance nous porte à l'accomplissement de trois devoirs : penser aux bienfaits, en remercier le bienfaiteur, faire un bon usage de ses dons. On remarque ces trois choses dans la conduite du lépreux. Aussitôt qu'il se sent guéri, il tourne son esprit et son cœur vers celui à qui il est redevable d'un si grand bienfait : *ut vidit quia mundatus est, regressus est*. Il glorifie Dieu à haute voix : *cum magna voce magnificans Deum*. Il se jette aux pieds de Jésus-Christ pour le remercier : *Cecidit in faciem ante pedes ejus, gratias agens*. L'homme ingrat fait tout le contraire. Il oublie les grâces qu'il a reçues, et, souvent, il en abuse pour offenser Dieu de nouveau. Dans cette circonstance, Jésus fit bien remarquer l'attention qu'il faisait à cette démarche que le lépreux venait de faire près de lui, et à l'ingratitude des autres, qui ne lui étaient pas moins obligés que celui-ci. Car il dit tout haut : Hé quoi! tous les dix n'ont-ils pas été guéris; où sont les neuf autres? Faut-il qu'il n'y ait que cet étranger qui ait de la reconnaissance, et qui ait rendu grâces à Dieu pour le bienfait reçu? La surprise que le Sauveur témoigne ici n'est point l'effet d'un véritable étonnement. Jésus ne pouvait être étonné de rien, connaissant d'avance tout ce qui devait arriver; il voulait seulement nous ouvrir les yeux sur notre ingratitude envers Dieu. Après une solennité, une retraite, où plusieurs pécheurs ont été guéris de la lèpre du péché, en voit-on beaucoup, à la fête suivante, revenir au Sauveur, lui témoigner leur reconnaissance? Ce qui étouffe en nous ce sentiment, c'est que nous nous imaginons, comme les Juifs, que tout nous est dû. Bien autres étaient les sentiments du lépreux; aussi, pour récompenser sa fidélité, Jésus ajoute une nouvelle grâce à la première. *Levez-vous*, lui dit-il, *votre foi vous a sauvé*. Mais la foi n'avait-elle pas été cause aussi de la guérison des autres? Oui, sans doute, mais Jésus-Christ veut établir une distinction entre la guérison et le salut. Dix sont guéris, un seul est guéri et sauvé, parce que seul il s'est montré reconnaissant. Ainsi une bonne confession peut guérir votre âme, mais elle ne suffit pas pour assurer votre salut. Il faut revenir à Jésus-Christ par la reconnaissance, lui rester fidèle par la persévérance dans son amour. C'est à cette condition que vous mériterez d'entendre ces heureuses paroles : *Levez-vous et venez, votre foi vous a sauvé*. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

31<sup>e</sup> Instruction.

### QUATRIÈME COMMANDEMENT.

2<sup>e</sup> Instruction.

**SUJET : Devoirs des enfants envers leurs parents (suite).** Les enfants doivent obéir à leurs parents, les assister, prier pour eux...

**TEXTE.** — *Honora patrem tuum et matrem tuam ut sis longævus!* Père et mère honoreras, afin de vivre longuement (*Exod., chap. XX, vers. 12*).

**EXODE.** — Vous avez remarqué, mes frères, que le quatrième commandement de Dieu est le seul dont l'observation soit encouragée par la promesse d'une récompense temporelle... Dieu promet, en effet, une vie longue à ceux qui honorent leurs parents... Sans doute, il y a des exceptions, et des enfants soumis et dévoués à leurs parents peuvent être appelés, même au printemps de leurs jours, à jouir des récompenses du ciel... Mais la promesse n'en subsiste pas moins; ceux qui ont honoré leurs pères et mères, qui ont entouré leur vieillesse d'égards et prolongé, en quelque sorte, leur vie par les soins les plus tendres, sont ordinairement traités de même par leurs enfants... Devenus vieux et infirmes, on leur rend ces égards, ces attentions délicates qu'ils ont eus eux-mêmes pour les auteurs de leurs jours; et vous n'ignorez pas, frères bien aimés, combien des soins respectueux et intelligents peuvent prolonger la vieillesse et en adoucir les ennuis... Voilà comment ceux qui ont honoré leurs parents sont eux-mêmes honorés par leurs enfants, et vivent *longuement*...

Les exemples ne me manqueraient pas pour vous montrer qu'une mort prématurée a souvent été le châtiment des enfants rebelles à leurs parents... Voyez-vous ce jeune prince à la fleur de l'âge, commandant une armée nombreuse, qu'il a soulevée contre son père : c'est Absalon... Le saint roi David, contre lequel s'est révolté ce fils ingrat, a quitté, triste, désolé et accompagné d'une suite peu nombreuse, la ville de Jérusalem... Il aime encore ce fils, malgré sa révolte, il pleure sur lui, il voudrait qu'il fût épargné... Mais Dieu sera moins faible et plus juste; Absalon périra, le cœur percé de trois dards, et son exemple servira à montrer aux siècles futurs comment Dieu punit parfois les enfants ingrats, et ne permet pas qu'ils aient une longue vie...

**PROPOSITION.** — Mais continuons à expliquer les devoirs des enfants envers leurs parents... Nous avons montré que nous devons respecter et aimer les auteurs de nos jours; ce n'est pas assez, l'honneur que nous leur devons ren-

ferme encore trois autres obligations, que je vais vous expliquer...

**DIVISION.** — Outre le respect et l'amour, nous devons à nos parents : *premierement*, l'obéissance; *secondement*, nous sommes obligés de les assister pendant leur vie; *troisièmement*, il nous faut prier pour eux après leur mort...

**Première partie.** — Certes, il n'est pas besoin de beaucoup de paroles, pour montrer que les enfants sont obligés d'obéir à leurs pères et mères... Les parents sont les représentants de Dieu; et de même que, lorsque Dieu commande, il faut exécuter ce qu'il ordonne sans hésitation, sans murmure, avec un cœur docile et un esprit soumis; ainsi, enfants qui m'écoutez, vous devez obéir à votre père et à votre mère... Pour être telle que Dieu la veut, votre obéissance doit être simple, prompte, et constante... Simple; vous n'avez pas à raisonner sur les choses qu'on vous commande; à dire : c'est trop difficile, que mon frère, que ma sœur le fasse... Vos parents sont assez raisonnables, pour ne pas vous commander une chose impossible, et si c'est à vous qu'une chose est commandée, ce n'est point votre frère ou votre sœur, mais vous-même qui devez l'exécuter... Prompte, à peine l'ordre est-il donné, qu'un enfant, s'il est vraiment docile, doit l'exécuter sans remettre à un autre temps... J'ai ajouté que cette obéissance devait être constante, c'est-à-dire que nous devons, dans toutes les circonstances et dans tout ce qui est légitime, obéir à nos parents...

Sans doute, lorsque vous êtes devenu chef de maison, mère de famille, il vous est permis, si votre conscience vous le dit, de ne déférer aux ordres de vos parents que dans une certaine mesure... Votre père, votre mère trouveront, par exemple, que vous êtes trop sévère à l'égard de vos propres enfants... Ici vous avez l'autorité principale, vous êtes meilleur juge, et c'est vous qui serez responsable devant Dieu... Et, en effet, ordinairement, vous le savez, les aïeux sont beaucoup plus faibles à l'égard de leurs petits-enfants, qu'ils ne l'ont été dans l'éducation de ceux qui leur appartenaient en propre... Mais, à part cette circonstance et quelques autres semblables, il est vrai de dire que nous devons à nos parents une obéissance constante... Surtout exécutons fidèlement leurs dernières volontés, soit qu'ils les aient oui ou non consignées dans un testament... Jacob exprime à Joseph le désir d'être enseveli dans le tombeau de ses pères. — Mais c'est bien loin, il y a plus de deux cents lieues de la terre de Gessen au pays de Chanaan, il faudra faire le voyage à pied accompagné d'un cercueil!... Saint Patriarche, vous n'y avez pas pensé, vous abusez de l'affection de votre fils Joseph! — Non, frères bien aimés, les dernières volontés

du vieillard seront religieusement exécutées... Dût Joseph faire un trajet plus long, les ossements de Jacob reposeront à côté des ossements de ses pères, Isaac et Abraham... Pourriez-vous affirmer que les dernières volontés des parents sont toujours aussi fidèlement remplies?... A-t-on fait dire les messes qu'ils s'étaient réservées? A-t-on rempli les legs contenus dans leurs testaments? — Je ne sais. — Ce que je puis affirmer, c'est que beaucoup de pères et mères et d'autres parents ont vu leurs dernières volontés méconnues...

Voulez-vous contempler le véritable modèle de l'obéissance due aux parents? venez à Nazareth considérer le fils de Dieu fait homme... Non-seulement il obéit à la vierge Marie, sa douce et sainte mère, mais, ô pieux Joseph, vous pouvez aussi lui donner des ordres, il les exécutera avec la docilité la plus grande!... Marie commandait, Joseph commandait, Jésus obéissait promptement et avec joie!... *Et erat subditus illis*. C'est dans ces trois mots que l'Evangile résume les trente premières années de la vie de notre Sauveur, afin de nous faire bien comprendre l'importance de la soumission que les enfants doivent à leurs parents...

*Seconde partie.* — Les enfants, avons-nous dit, doivent non-seulement obéir à leurs pères et mères, mais les assister est également pour eux un devoir... Que faut-il entendre par ces mots : assister ses parents?... Il faut entendre deux choses, les aider dans leurs travaux, les secourir, les soulager, lorsqu'ils sont malades ou devenus vieux...

Les aider dans leurs travaux. C'est-à-dire que, dès que les enfants ont grandi et sont en âge de diminuer, d'amoinrir pour leurs pères et mères la fatigue et la peine, ils doivent travailler à leurs côtés, et racheter d'une certaine manière les sacrifices qu'à coûtés leur éducation première... Elles manquent à ce devoir, ces jeunes filles qui refusent d'aider leur mère dans les soins du ménage, qui, abusent de la tendresse trop faible qu'on a pour elles, perdent un long temps à leur toilette et ne voudraient pas toucher même du bout du doigt à certains travaux répugnants ou pénibles... Pauvre mère, use ta santé, brise tes forces, ta fille te regarde et sourit peut-être en contemplant la sueur qui perle sur ton front... Pourtant, en la voyant grandir, tu t'étais dit peut-être : « Elle m'aidera un jour, dans quelques années nous serons deux; j'aurai moins de fatigues et de peines... » Hélas! ton espoir est déçu... Oui, mes frères, elle est coupable la jeune fille qui refuse d'assister sa mère dans ses travaux... Et ce père qui s'est ruiné la santé, qui a peut-être contracté des dettes pour élever sa nombreuse famille, il s'encourageait; en pensant à l'avenir, il se disait, lui

aussi : « Quand mes fils seront grands ils travailleront près de moi; je ne serai plus seul; ils seront mes aides, mes soutiens... » Parfois même, il faisait des rêves d'économie et d'aisance... Vaines illusions! Soit paresse, soit indocilité, ses enfants ont refusé de l'assister dans son labour... Il en est même, vous le savez, qui abandonnent le toit paternel, afin d'être plus libres, et de dépenser selon leurs caprices, le salaire qu'ils gagnent chez un maître étranger... Enfants ingrats, ils ont oublié et les soins et les dépenses que leur éducation a coûtés... A peine peuvent-ils se suffire, que, comme des brutes, ils s'éloignent, ne pensant qu'à eux, méconnaissant l'assistance qu'ils doivent aux auteurs de leurs jours!...

Mais, frères bien-aimés, c'est surtout lorsque nos parents sont devenus vieux et infirmes, que nous devons les assister... Maudit soit celui qui néglige son vieux père, qui refuse à sa vieille mère les soins dont elle a besoin... S'il a des enfants, qu'il le sache bien, si jeunes qu'ils soient, ses enfants le regardent et l'écoutent, et, lorsqu'il sera vieillard et infirme, il recueillera ce qu'il aura semé, il sera lui-même traité comme il aura traité ses vieux parents... Ecoutez, à ce sujet, une histoire... Un homme, possédant une certaine aisance, s'était débarrassé de son vieux père, et l'avait envoyé achever de mourir à l'hôpital... Le vieillard grelottait de froid; un reste de pitié s'éveilla dans le cœur de son fils; prenant une mauvaise couverture de laine, il la donne à son petit garçon, âgé de neuf ans : « Va, lui dit-il, la porter à ton grand-père... » Que fit l'enfant?... Ayant coup la couverture en deux, il en cacha une partie et porta l'autre à son aïeul... Le père s'en étant aperçu : — Pourquoi n'as-tu pas porté la couverture entière, lui dit-il? — Père, répondit ingénument l'enfant, j'ai conservé l'autre moitié pour te la donner lorsque tu seras vieux et que je te mettrai à l'hôpital... La leçon était dure, mais elle était méritée... Frères bien-aimés, c'est ce qui se réalisera pour vous, je le répète; vos enfants vous traiteront comme vous aurez vous-mêmes traité vos pères et mères...

Oh! assistez donc vos vieux parents comme vous assisteriez vos chers enfants;... si vieux qu'ils soient, environnez-les des soins les plus doux, des regards les plus exquis, des attentions les plus tendres; si vous saviez comme ils y sont sensibles... Nous les visitons et ils pleurent en nous disant : « Je ne manque de rien, on me gâte, comme mes enfants sont bons!... » Dans leurs maladies, appelez le médecin, cherchez par tous les moyens à prolonger leurs jours, et Dieu vous bénira...

Mais aussi je vous en conjure, point de fausse délicatesse, ni de cette tendresse cruelle, qui



voudrait à écarter le prêtre et à empêcher qu'ils ne reussent avec une pleine connaissance les derniers sacrements... C'est là surtout, c'est en ce moment suprême qu'on peut savoir si vous avez la foi, si vous aimez vraiment vos vieux parents... Qu'il est triste, frères bien-aimés, d'entendre ces réflexions que nous avons entendu faire quelquefois : « Oh! non, ne lui donnez pas l'Extrême-Onction, il a encore trop de connaissance!... » Gens de peu de foi, votre tendresse aveugle vous rend cruels et dénaturés!... Vous ne savez donc pas quels sont les sacrements que doit recevoir un mourant?... La Pénitence qui lui remettra ses fautes, l'Eucharistie qui lui servira de Viatique, de provision de voyage pour l'éternité. L'Extrême-Onction qui doit soulager son corps et fortifier son âme contre les angoisses de la mort... Vous manquez à l'assistance que vous devez à vos parents, si vous ne faites pas tous vos efforts pour qu'ils reçoivent ces trois sacrements, — ces trois sacrements, entendez-vous bien? — avec une pleine connaissance et une entière liberté d'esprit!...

*Troisième partie.* — Cependant, frères bien-aimés, quand nous avons assisté nos parents à leurs derniers moments; quand nous leur avons fermé les yeux et fait des funérailles honorables, n'allons pas croire que tout est fini, que nous ne leur devons plus rien... Il nous reste encore un devoir très-important à remplir : nous devons prier pour eux... Ai-je besoin de vous rappeler une vérité si souvent répétée?... Notre âme est immortelle; aussitôt qu'elle a quitté le corps, elle paraît au tribunal de Jésus-Christ, qui la juge sans doute avec miséricorde, mais aussi selon les lois éternelles de sa justice... Elles sont en petit nombre, en très-petit nombre, les âmes trouvées assez justes pour aller directement au ciel. L'immense majorité de celles qui doivent être sauvées ne le sont qu'en passant par les flammes du purgatoire... Chères âmes de nos parents, vous souffrirez plus ou moins longtemps, livrées, dans ces cachots ténébreux, à des feux qui doivent vous purifier. Mais la foi nous enseigne que nous pouvons vous soulager; la religion, la tendresse, la nature elle-même nous disent que c'est pour nous un devoir...

Frères bien-aimés, comme cette obligation de prier pour nos parents défunts, est souvent peu comprise et même méconnue!... Ne parlons pas de ces enfants sans entrailles et sans cœur, qui ne feront pas dire une messe pour leurs parents défunts, qui eux-mêmes ne diront jamais un *Notre Père*, un *Je vous salue Marie*, pour ce père et cette mère, qui les ont élevés avec tant de fatigues et de soins... Non; ces malheureux n'ont sans doute qu'une foi bien faible, s'ils en ont encore; ce n'est pas d'eux que je veux parler...

Mais vous, fidèles, qui faites parfois offrir le saint sacrifice pour l'âme de vos parents défunts; c'est bien; pourtant, ce n'est pas assez encore... Priez vous-mêmes... le matin et le soir; le dimanche, quand vous assistez à la sainte messe, recommandez à Dieu vos parents qui sont morts... Si réellement vous les avez aimés, vous n'oublierez pas de vous acquitter de ce devoir, il est important, il répond à un besoin de nos cœurs...

Saint Augustin ne manquait pas un seul jour d'implorer la miséricorde de Dieu, pour son père Patrice, pour sa mère sainte Monique; et il les recommande même aux prières de ses lecteurs. « O vous, qui lirez ces lignes, s'écrie-t-il, n'oubliez pas, dans vos prières, les âmes de Patrice et de Monique, le père et la mère d'Augustin... » Et nous, mes frères, n'est-il pas vrai que, quand nous gardons le souvenir de nos parents défunts, ce souvenir est stérile et les soulage peu dans ces cachots où ils gémissent?... Supposons que Dieu permette à ce père, à cette mère, dont vous avez tant pleuré la mort, de quitter les prisons du purgatoire, de venir assister à vos préoccupations de la journée, à vos entretiens du soir... Que verrait cette pauvre âme?... Qu'entendrait-elle?... Y aurait-il, dans votre journée, dans votre semaine, je dirai presque dans toute une année, un seul sentiment de votre cœur disant : « Mon Dieu, ayez pitié d'elle, daignez la soulager! » Pauvres âmes de nos pères et de nos mères, en voyant comme vous êtes oubliés : « C'est fini, diriez-vous, on ne m'aime plus, on ne pense plus à moi, il faut que je subisse, sans espoir d'être jamais soulagé, les châtements que la justice de Dieu m'a imposés... Enfants durs et ingrats, vos prières me seraient si utiles, je ne dois pas y compter; non, vous n'abrégerez pas d'une heure, d'une minute, ces longues années que je dois passer dans les tristesses du purgatoire. » Et ces pauvres âmes désolées reviendraient plus tristes encore reprendre leurs cellules dans ce séjour de larmes et de pénible attente... Est-ce vrai, chrétiens, convenez avec moi qu'on ne prie pas assez pour ses parents défunts, et pourtant, c'est un devoir...

*PÉroraison.* — Frères bien-aimés, l'Écriture nous présente un admirable modèle des sentiments que les enfants doivent avoir envers les auteurs de leurs jours; son histoire serait trop longue à raconter, je la résume en peu de mots. C'est le jeune Tobie. Quel respect pour ses parents, avec quelle docilité il écoute leurs avis!... Quelle affection tendre pour sa mère et pour son vieux père aveugle!... Commandez, ô bons parents, le voyage qu'il doit entreprendre est long, la route lui est inconnue... N'importe, il vous obéit, sans faire une observation... Dieu du ciel, récompensez sa docilité, envoyez l'ar-

change Raphaël pour le conduire !... Avec quelle piété il assiste ces vieillards dans leurs infirmités !... Et quand la mort vient les frapper, lui-même, malgré sa douleur, les encourage et leur ferme les yeux... Leurs dernières recommandations sont pour lui sacrées ; ils auront la sépulture qu'ils se sont choisie, et leur souvenir vénéré vivra toujours dans la mémoire de leur fils... Je ne suis pas surpris que ses sentiments à l'égard de ses vieux père et mère aient attiré sur le jeune Tobie les grâces du Seigneur et toutes sortes de prospérités... Enfants, qui m'écoutez, efforcez-vous de lui ressembler, respectez et aimez vos parents, obéissez à leurs ordres, assistez-les dans leurs besoins, ne les oubliez pas même après leur mort, et, vous aussi, vous serez comblés des bénédictions du Seigneur. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

## ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÈGE

LETTRE DE N. T.-S. PÈRE LE PAPE PIE IX  
AUX EVÊQUES DU BRÉSIL.

*A Nos vénérables frères les évêques  
du Brésil.*

PIE IX, PAPE

Vénérables frères, salut et bénédiction  
apostolique.

Vous le savez, vénérables frères, les troubles qui, au Brésil, en ces dernières années, ont surgi par le fait de ceux qui, étant affiliés à la secte maçonnique, se sont glissés dans les confréries des pieux chrétiens et qui, surtout dans les diocèses d'Olanda et de Bélem de Para, ont amené un grave conflit, ont été pour Notre âme le sujet de la plus amère tristesse, car Nous ne pouvions sans douleur considérer comment s'était répandue la peste de cette secte pernicieuse, pour la corruption de ces confréries, de telle sorte que les associations qui avaient été formées pour développer dans les fidèles un sincère esprit de foi et de piété fussent réduites à une condition si misérable, par suite de la funeste moisson de zizanie dont elles avaient reçu le germe. Aussi, mû par le devoir de Notre charge apostolique, et poussé par la charité paternelle que Nous avons pour cette partie du troupeau de Notre-Seigneur, Nous avons jugé qu'il fallait sans retard remédier à ce mal. C'est pour quoi, vénérable frère d'Olanda, par la lettre, en date du 29 mai 1873, que Nous vous avons adressée, Nous avons élevé Notre voix contre

cette perversion déplorable introduite dans les confréries chrétiennes; cependant, usant de douceur et de clémence envers les membres de la secte maçonnique qui pourraient être trompés et illusionnés, Nous suspendions pour un temps convenable la réserve des censures qu'ils avaient encourues, afin qu'ils pussent user de Notre bienveillance pour détester leurs erreurs et pour se retirer des réunions condamnables où ils avaient été initiés. De plus, vénérable frère d'Olanda, Nous vous avons mandé que, passé ce laps de temps, s'ils n'étaient venus à résipiscence, vous supprimiez et déclariez supprimées lesdites confréries, afin de les rétablir, conformément au motif de leur fondation, par l'inscription de nouveaux membres, absolument purs de la tache maçonnique.

En outre, lorsque, dans Notre lettre encyclique du 1<sup>er</sup> novembre 1873 adressée aux évêques du monde catholique, Nous Nous efforcions de prémunir tous les fidèles contre les artifices et les embûches des sectaires, en rappelant publiquement à cette occasion les constitutions pontificales édictées contre les sociétés perverses, Nous avons déclaré que ces constitutions n'atteignaient pas seulement les sociétés maçonniques établies en Europe, mais aussi toutes celles qui sont en Amérique et dans les autres contrées du monde entier. Quel n'a donc pas été Notre étonnement, vénérables Frères, quand Nous avons appris que, tirant prétexte de ce que, pour faciliter le salut des coupables, Nous avions, de Notre autorité, levé les interdictions dont étaient frappées certaines églises et confréries où figuraient des membres de sociétés maçonniques, on a osé répandre le bruit dans le public que la condamnation apostolique ne s'appliquait pas à la société maçonnique existant dans ces parages et, par conséquent, que ces sectaires pouvaient en sécurité de conscience faire partie des confréries des pieux chrétiens!

Or, à quel point de telles allégations sont éloignées des sentiments de Notre esprit et de la vérité, c'est ce que démontrent ouvertement, non-seulement les actes que Nous avons rappelés plus haut, mais encore la lettre que Nous avons écrite à l'empereur de ce pays le 9 février 1875, lettre dans laquelle, en même temps que Nous promettons de révoquer l'interdit qui pesait sur quelques églises de ces diocèses dès que vous auriez été, vénérables frères d'Olanda et de Para, tirés d'une prison injuste pour être remis en liberté, Nous faisons cette réserve et condition que les membres maçons des confréries fussent éloignés des charges qu'ils y occupaient. De Notre part, cette prévoyance n'a jamais eu et jamais ne put avoir d'autre but que d'offrir au gouvernement impérial, en accédant aux vœux de l'empereur sur ce point et en rameuant la

tranquillité dans les esprits, la facilité de rétablir en leur premier état les pieuses confréries, expurgées de la tache maçonnique, et de faire que les membres de cette secte condamnée, touchés par Notre clémence envers eux, prissent souci de s'arracher des voies de la perdition. Mais, afin qu'en une matière si grave il ne puisse rester aucun doute ni aucun sujet de déception, Nous saisissons cette occasion de déclarer à nouveau et d'affirmer que les sociétés maçonniques, aussi bien celles qui sont au Brésil que partout ailleurs, — et dont un grand nombre qui sont trompés ou qui trompent disent qu'elles n'ont d'autre but que l'utilité sociale, le progrès et la bienfaisance mutuelle, — sont atteintes et proscrites par les constitutions et condamnations apostoliques, de telle sorte que tous ceux qui, par malheur, ont inscrit leur nom aux registres de ces sectes, sont soumis *ipso facto* à l'excommunication majeure réservée au Souverain-Pontife. Aussi, vénérables frères, désirons-Nous ardemment que, soit par vous-mêmes, soit par vos coopérateurs, les fidèles soient avertis d'avoir à se préserver de cette peste mortelle, afin que, par tous les moyens en votre pouvoir, vous vous efforciez de les en tenir éloignés.

C'est avec une sollicitude non moins grande que Nous recommandons à votre zèle de pourvoir à ce que, par la prédication de la parole divine et par des instructions convenables, la doctrine religieuse soit enseignée avec soin au peuple chrétien; car vous savez de quelle utilité si cet office est bien rempli, de quel grave dommage s'il est négligé, jouira ou souffrira le peuple chrétien. En outre, et après avoir traité de ces choses, Nous sommes contraint de déplorer aussi l'abus de pouvoir dont se rendent coupables les présidents de ces confréries, lesquels, selon qu'il Nous a été rapporté, ramenant tout à leur caprice, s'attribuent indûment un droit sur les personnes et les choses sacrées, ou bien, revendiquent audacieusement la direction des choses spirituelles, de telle sorte que les ecclésiastiques et les curés eux-mêmes soient presque soumis à leur pouvoir pour l'accomplissement des devoirs de leur ministère; ce qui est contraire non-seulement aux lois ecclésiastiques, mais à l'ordre même établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son Eglise. En effet, les laïques n'ont pas été par Jésus-Christ établis comme les directeurs des choses ecclésiastiques; mais, pour leur utilité et leur salut, ils doivent être soumis à leurs pasteurs légitimes, et il leur appartient, chacun selon son état, de se faire les auxiliaires du clergé, mais non de s'immiscer dans ces choses qui ont été confiées aux pasteurs sacrés par Jésus-Christ.

C'est pourquoi Nous reconnaissons qu'il n'est

rien de plus nécessaire que de redresser selon l'ordre convenable les statuts de ces confréries, afin que ce qu'ils contiennent à ce point de vue d'irrégulier et de répréhensible soit corrigé selon les règles de l'Eglise et de la discipline canonique. A cette fin, vénérables frères, considérant les raisons qui interviennent entre ces confréries et le pouvoir civil pour ce qui regarde leur constitution et organisation par rapport aux choses temporelles. Nous avons déjà donné des ordres à Notre cardinal secrétaire d'Etat pour qu'il traite avec le gouvernement impérial, et qu'avec lui il s'applique, par leurs efforts réciproques, à obtenir les effets que Nous désirons.

Nous espérons que le pouvoir civil s'empres- sera d'apporter avec Nous ses soins à cette affaire, et Nous prions avec ardeur le Dieu dont procèdent tous les biens, afin que par sa grâce il daigne protéger et aider cette œuvre où est engagée la tranquillité de la religion et de la société civile. Pour que Nous voyions s'accomplir ces vœux, vous aussi, vénérables frères, joignez vos prières aux Nôtres, et comme gage de Notre sincère dilection, recevez la bénédiction apostolique que dans le Seigneur Nous accordons très-tendrement à vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à la sollicitude de chacun de vous.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 avril de l'année 1876, la trentième de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

Liturgie.

## MATÉRIEL DU CULTE

DE LA LAMPE DU SAINT-SACREMENT.

(4<sup>e</sup> article.)

Nous examinerons dans cette étude :

- 1<sup>o</sup> L'obligation d'entretenir une lampe continuellement allumée devant le Saint-Sacrement;
- 2<sup>o</sup> Les moyens de subvenir aux frais qu'occasionne l'entretien de cette lampe.

1. — Il est *indispensable* d'entretenir, allumée nuit et jour, au moins *une* lampe devant le tabernacle où repose le très-saint Sacrement. C'est une obligation des plus strictes. A ce sujet, le Rituel romain fait cette prescription : *Que plusieurs lampes, ou une au moins, brûlent perpétuellement le jour et la nuit devant le Saint-Sacrement : Lampades coram eo plures, vel saltem una, die noctuque, perpetuo colliceat.* (Sanct. Euch.) Le Cérémonial des évêques se sert de termes à peu près semblables. Tous les conciles provinciaux, depuis le concile de Trente, sont formels sur cet article, et confirment de leur autorité

cette obligation aussi antique qu'universelle et absolue dans toute l'Eglise. Entre autres, le concile provincial de Rouen, tenu en 1850, charge les évêques de la province de veiller, chacun dans son diocèse, à l'exécution de cette loi générale contre laquelle aucune coutume contraire n'a jamais pu prévaloir, et à laquelle il n'a jamais été accordé de dispense : « *Parochus curare tenetur, ut Eucharistia conservetur cum lumine die ac nocte accense, et quidem sub culpa gravi,* » dit à ce sujet saint Alphonse de Liguori, et avec lui toutes les autorités liturgiques. « Nous avons fait des recherches minutieuses, dit le rédacteur des *Analecra*, dans la collection de décrets des rites par Gardellini, et dans celle de la Congrégation du concile, qui ne comprend pas moins de cent-vingt volumes in-4, pour trouver un seul exemple d'une concession authentique de dispense de la lumière perpétuelle devant le Saint-Sacrement, et nous ne l'avons pas rencontré. »

Les canons apostoliques parlent de l'usage où étaient les fidèles des premiers siècles d'offrir de l'huile pour les lampes des églises. Saint Augustin mentionne le même usage et en recommande la pratique. Au sixième siècle, l'usage d'affecter des fonds au luminaire sacré était devenu une règle inviolable de la discipline ecclésiastique, tellement qu'il n'était pas permis de bâtir une église sans avoir pourvu d'abord aux dépenses du luminaire. Cette règle était même entrée dans le code des lois de l'empereur romain; les *Novelles* de Justinien en font foi. Le pontificat romain, qui a renouvelé cette loi, la sanctionne du poids de son autorité. Il y a plus, cette obligation est si grave, que, vu le cas d'impossibilité d'entretenir une lampe continuellement allumée, on ne doit pas conserver le Saint-Sacrement, Pas de lampe allumée, pas de réserve, disent les décrets. Le Saint-Père lui-même a déclaré à plusieurs reprises, non-seulement qu'il ne voulait accorder aucune dispense à cet égard, mais encore qu'il ne croyait pas avoir le droit d'en accorder, la lumière liturgique étant, ajoutait Sa Sainteté, d'institution apostolique, biblique et même divine. Du reste, Pie IX attache une telle importance aux lampes du sanctuaire, qu'il veille lui-même et en personne, à l'entretien des lampes qui brûlent devant le Saint-Sacrement dans son oratoire privé. Quel exemple pour nous autres prêtres, qui sommes, par vocation, les dépositaires de l'honneur de Jésus-Christ et les gardiens officiels de son corps très-sacré!

II. — Quels sont les moyens de subvenir aux frais qu'occasionne l'entretien d'une lampe? D'abord, disons que ces frais ne sont pas considérables; 25 à 30 francs par an suffisent largement. La dépense de la lampe, non plus que

celle de l'huile, n'est pas à la charge du curé; mais le ministère de celui-ci consiste à recueillir les fonds nécessaires pour l'entretien perpétuel de la lampe sacrée. Saint Liguori dit formellement que le curé est obligé de faire ce qu'il faut pour que, dans les églises de sa dépendance, la sainte Eucharistie soit conservée avec une lampe perpétuellement allumée, jour et nuit, et cela sous peine de *péché mortel*. Qu'on remarque ces paroles : *Il est obligé de faire ce qu'il faut, tenetur curare ut...* Il n'est pas dit : Il est obligé de fournir la lampe et de l'entretenir à ses dépens. Il n'y a donc aucun doute sur cette proposition : c'est au curé, chargé par office de donner la sainte communion, qu'incombe le soin de conserver la sainte Eucharistie avec tout l'honneur qui lui est dû, et, par conséquent, de faire exécuter la loi de l'Eglise touchant la lampe perpétuellement allumée devant le saint tabernacle.

Or, quels moyens sont à la disposition du curé pour subvenir aux frais qu'entraîne l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement? Premièrement la loi, car, d'après le décret de 1809, art. 37, la fabrique doit fournir tout ce qui est nécessaire pour les frais du culte, et, entre autres choses, il est dit qu'elle doit fournir le luminaire dans lequel est bien certainement comprise la lampe du Saint-Sacrement. Le second moyen, c'est d'établir, si on le peut, une confrérie du Saint-Sacrement, qui serait chargée de pourvoir aux dépenses des lampes sacrées. Cette confrérie existe dans beaucoup d'églises.

Le troisième moyen est celui des quêtes et des cotisations; ce moyen est ancien dans l'Eglise. L'apôtre saint Paul dit que les quêtes étaient en usage parmi les premiers fidèles; il les recommande vivement dans ses épîtres. Les congrégations romaines les ont aussi conseillées plus d'une fois. « Que si les revenus de la confrérie, ont-elles dit, ne suffisent pas, qu'on établisse un questeur ou collecteur d'aumônes : *Instituatur quæstor, vel collector elemosynarum.* » Monseigneur de Ségur indique des moyens semblables dans le passage suivant : « Dans les paroisses pauvres, dit-il, où le prêtre peut à peine suffire, avec son modique traitement, aux besoins les plus urgents des malheureux et aux siens propres, pour quoi quelques pieuses femmes ne formeraient-elles pas une petite association, pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement dans leur église? L'une apporterait un peu d'huile, une autre quelques mèches ou veilleuses, etc..., la principale personne de l'association recueillirait les petites cotisations même les plus minimes, qui feraient de cette petite œuvre, l'œuvre de tous, l'œuvre du pauvre, plus encore que du riche, l'œuvre des petits

« enfants eux-mêmes. Et le bon curé verrait  
« avec bonheur ses paroissiens lui venir en  
« aide, par cette action si simple et si sainte  
« tout à la fois. Bientôt, sans aucun doute, de  
« grandes bénédictions accompagneraient ces  
« servantes du Saint-Sacrement, et la religion  
« reflleurirait dans des pays qui semblent aban-  
« donnés de Dieu. » Le Souverain-Pontife a dai-  
gué enrichir d'une indulgence de sept années  
tous les actes de piété, quels qu'ils soient, par  
lesquels les fidèles coopéreraient à cet entre-  
tien. Ainsi la pauvre femme, le pauvre ouvrier,  
qui, ne pouvant faire plus, donneraient leur  
goutte d'huile, leur sou, leur centime, pour  
honorer le très-saint Sacrement, pourraient dés-  
ormais gagner la grâce si précieuse de l'indul-  
gence.

Un quatrième moyen, c'est l'économie, la  
modération dans la décoration des églises. Que  
d'argent dépensé souvent en ornementation de  
mauvais goût, en innovations ridicules et con-  
traires aux traditions liturgiques! Depuis quel-  
ques années, dit encore Mgr de Ségur, que de  
dépenses pour riches bannières, statues colos-  
sales, chandeliers splendides, belles chapes,  
belles étoles! etc... Tout cela est fort bien et  
peut servir à la majesté du culte divin; mais  
un peu plus de modération dans les dépenses  
qui ne sont pas nécessaires, et l'on trouvera le  
moyen d'obéir à un précepte formel, plus im-  
portant cent fois que toutes ces choses : un peu  
plus de modération dans ce que le monde malin  
appelle souvent luxe ou vanité, et l'on aura  
facilement de quoi entretenir une lampe. Il  
paraît que Pie IX, étonné de recevoir de la  
France des demandes de dispenses pour l'en-  
retien des lampes du Saint-Sacrement, se serait  
écrié : « Je ne comprends pas les Français, ils  
« ont de l'argent pour toutes les bonnes œuvres,  
« il n'y a que pour la lampe du sanctuaire qu'ils  
« en manquent. » Puissent ces paroles de Pie IX  
exciter la pieuse générosité des fidèles vers ce  
point peut-être trop peu estimé par eux; il ne  
sera pas difficile de susciter quelques dons en  
faveur de l'éclairage de la lampe, en expliquant  
aux fidèles l'obligation et les raisons de tenir  
cette lampe continuellement allumée. Je connais  
l'exemple d'une personne qui, à la suite d'une  
exhortation de ce genre, fit à la fabrique la  
fondation d'une rente perpétuelle de 30 francs  
pour l'entretien de la lampe.

Enfin, un cinquième moyen consiste dans  
l'*Œuvre des lampes du Saint-Sacrement*, établie  
à Paris, sous la direction de Mgr de Ségur, et la  
présidence de Mme de Mauroy, fondatrice de  
l'association (1). Cette œuvre admirable, dont

1. Animée d'un dévouement sans bornes, et d'un grand  
amour pour Notre-Seigneur, cette pieuse dame consacre à  
la sainte Eucharistie toute son existence et toute sa for-  
une

le Saint-Père lui-même a provoqué l'établisse-  
ment afin de venir en aide à la pénurie des  
fabriques, fonctionne depuis 1853. Elle a pour  
but spécial de fournir gratuitement des lampes  
aux églises pauvres, et de faire rendre à la  
sainte Eucharistie les honneurs qui lui sont  
dus. Le 23 mars 1855, le Souverain-Pontife  
enrichit la pieuse association de plusieurs indul-  
gences précieuses. D'après une lettre récente de  
Mgr de Ségur, cette œuvre, qui a son siège à  
Paris, rue Bayen, 22 bis, a fait rallumer plus  
de trente mille lampes, et elle en a déjà donné  
à plus de huit mille églises, mais avec la condi-  
tion expresse que la lampe sera toujours allu-  
mée, et qu'on se conformera aux prescriptions  
liturgiques pour la nature de l'huile, en n'y  
brûlant jamais de pétrole. Ces lampes en cuivre  
venant sont d'une forme très-gracieuse et elles  
portent cette inscription : *Lumen sanctum ado-  
rationis et reparationis.*

Il n'est donc plus permis d'alléguer la raison  
de pauvreté pour se dispenser d'allumer la  
lampe du sanctuaire; encore moins cette pré-  
tendue crainte des voleurs, mise quelquefois en  
avant, pour se donner le droit d'éteindre pen-  
dant la nuit, au moins, le luminaire sacré.  
L'Eglise sait qu'il existe partout et toujours des  
voleurs, et cependant elle ordonne de tenir la  
lampe toujours allumée, *perpetuo die nocturne*.  
Serons-nous plus scrupuleux que l'Eglise elle-  
même, et nous est-il permis de lui désobéir,  
pour sauvegarder mieux qu'elle ne le sait faire  
l'honneur du sacrement de Jésus-Christ.

Il est d'ailleurs remarquable que, sinon  
toutes, du moins presque toutes les églises qui  
ont été volées dans ces dernières années, n'a-  
vaient pas de lampe allumée devant le taber-  
nacle. A cause de ces vols, on a coutume, dans  
certaines grandes villes, de porter à la chute  
du jour, le Saint-Sacrement dans la sacristie.  
En ce cas, on éteint la lampe du chœur : mais  
on en doit allumer une autre dans la sacristie  
devant la sainte réserve.

Mais alors comment se fait-il que, malgré la  
gravité de cette obligation et tous les moyens  
indiqués pour y satisfaire, on trouve encore le  
Saint-Sacrement sans lumière dans beaucoup  
d'églises de campagne? Voici comment les  
choses se passent ordinairement.

En venant à l'église le matin, le sacristain ou  
le sonneur de la paroisse trouve presque toujours  
la lampe éteinte; il la rallume scrupuleusement  
avec la certitude qu'elle s'éteindra de nouveau,  
et, les messes terminées, il s'en va avec la satis-  
faction d'avoir accompli son devoir sans s'in-  
quiéter si la lampe est dans les conditions vou-  
lues pour brûler continuellement. L'huile étant  
mal épurée et de mauvaise qualité, ou les  
mèches éventées, la lumière dure à peine quel-

ques heures. Ce n'est pas ma faute, dit-il, je l'allume tous les matins, mais l'huile ne vaut rien, etc.... Et il se croit en sûreté de conscience. Or, c'est au curé qu'incombe le soin de veiller à l'exécution de cette loi, et de prendre tous les moyens pour que la lampe brûle continuellement : *curare tenetur*, dit saint Liguori, *ut eucharistia conservetur cum lumine die ac nocte accenso, et quidem sub culpa gravi*. C'est le curé en personne que le Rituel romain et les statuts diocésains chargent de ce soin. Il peut mettre quelqu'un à sa place; mais il doit veiller à ce que son suppléant s'acquitte bien de la tâche qui lui est confiée, et, s'il y a négligence, c'est le curé qui sera responsable devant Dieu. Saint Liguori dit encore que si, par une négligence coupable et grave du prêtre à qui ce soin est confié, la lumière cesse de brûler devant l'adorable Sacrement, pendant un jour entier ou pendant quelques nuits, il y a *péché mortel*. (Lib. VI, de Euch., n° 224.) La raison de cette sévérité tient à la fin de la loi, et au but qu'elle se propose. Cette fin, c'est de rendre honneur à la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Donc, négliger d'entretenir une lumière devant le tabernacle, pour indiquer que là réside le Roi des rois, c'est négliger d'honorer Jésus-Christ dans son sacrement; c'est le priver des témoignages d'honneur et de respect qui lui sont dus, et l'on comprend facilement que cette négligence devienne une faute grave. C'est pourquoi, pour faciliter à nos confrères l'accomplissement de cette prescription liturgique, nous leur demandons la permission d'entrer dans les plus petits détails concernant : 1° la nature de l'huile plus ou moins bien épurée, son acquisition, et sa conservation; 2° la propreté de la lampe et son mode de suspension; et 3° enfin, l'énumération des différents systèmes de vieilleses ou de mèches employées, toutes choses que nous avons étudiées et pratiquées pendant longtemps, et avec le soin le plus minutieux.

L'abbé d'EZERVILLE.  
curé de Saint-Valérien.

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —

(6<sup>e</sup> article.)

Nous signalons au lecteur l'argumentation suivante extraite encore de l'article de M. l'abbé Craisson.

« Depuis un très-grand nombre de siècles,

nous dit M. Pelletier, presque tous les curés sont inamovibles; et il prétend déduire de là que l'amovibilité est contraire aux saints canons. Nous disons de notre côté, employant le même raisonnement que lui : toutes les paroisses ou presque toutes sont, depuis des siècles, desservies par des curés amovibles ou inamovibles. Donc l'extinction de presque toutes les paroisses en France et la substitution des simples vicaires, en leur lieu et place, eût été une infraction manifeste des saints canons. M. Pelletier trouve-t-il cet argument concluant? »

M. Pelletier trouve l'argument si peu concluant qu'il croit devoir faire remarquer à son honorable adversaire qu'il joue simplement sur les mots et avec les mots.

Premièrement, ce n'est pas sur les faits que nous nous fondons précisément en disant que les curés doivent être inamovibles, mais bien sur le droit; attendu que le principe de la stabilité, invoqué d'abord contre les curés principaux, qui faisaient desservir les paroisses par des vicaires temporaires, a été considéré comme un principe général s'appliquant surtout aux paroisses indépendantes, c'est-à-dire aux paroisses ne relevant pas de curés principaux.

Secondement, c'est à tort que M. l'abbé Craisson veut, dans son argumentation, lier ensemble l'extinction des paroisses et la substitution des simples vicaires. Les deux mesures sont profondément distinctes. L'extinction des paroisses fut prononcée par le Saint-Siège en 1801, et en même temps, pouvoir a été donné aux nouveaux évêques d'en constituer de nouvelles. Les nouvelles sont avec les anciennes sans rapport aucun. Il était parfaitement loisible à un évêque, en 1802, de faire une paroisse avec deux, trois anciennes, et plus.

Or, le pouvoir civil n'admettant dans l'origine, qu'une paroisse par justice de paix, avec le nombre de vicaires voulu, les évêques pouvaient adopter ce système, dans une première organisation, et attendre des jours meilleurs. Ce faisant, ces évêques n'étaient en opposition avec aucune loi ecclésiastique. Parler de substitution de vicaires à des curés, c'est tout honnement, nous le répétons, remuer des mots.

Nous regrettons de voir M. l'abbé Craisson recourir au système chéri des gallicans, qui consiste à présenter les idées et les pratiques françaises, comme ayant moins d'inconvénients et plus d'avantages que l'observation stricte de la loi. Écoutons-le :

« M. Pelletier insistera peut-être en disant : les évêques n'étaient pas autorisés à établir des paroisses à titulaires amovibles. — Ils n'étaient pas non plus autorisés à en ériger à titulaires inamovibles au-delà du nombre que l'Etat vou-



drait accepter. Que devaient-ils donc faire? Renoncer à l'organisation des paroisses ou se déterminer pour la mesure la plus avantageuse à l'Eglise? C'était donc ce dernier parti sans doute qu'il fallait préférer. Mais la mesure la plus avantageuse, assurément, ne pouvait être que le plus grand nombre des fidèles fussent relégués à des distances souvent énormes des pasteurs chargés de leur procurer les secours religieux. Il était bien meilleur de placer près d'eux, non pas des vicaires qui ne les auraient considérés que comme des ouailles appartenant à autrui, qu'ils ne pouvaient administrer en nom propre, mais de véritables pasteurs, auxquels le troupeau appartient, obligés de prier pour lui, d'offrir pour lui la victime sans tache, devant répondre de son salut devant Dieu. Evidemment, c'était bien là la mission que le chef de l'Eglise confiait aux évêques. Or, n'est-ce pas ce qu'ils ont réalisé en conférant des pouvoirs de curés aux titulaires amovibles que le gouvernement consentait à admettre? Comment oser appeler anticononique une mesure aussi sage, et, vu les circonstances, aussi nécessaire?»

Tout cela c'est du sentiment, ce n'est pas du droit. La mission que le chef de l'Eglise confiait aux évêques était définie par le droit, droit commun, droit concordataire. Au nom du droit commun les évêques devaient ériger toutes les paroisses en cures inamovibles; en vertu du droit concordataire, ils devaient faire la circonscription des paroisses de concert avec le gouvernement. Or, pour des raisons qui s'imposaient au gouvernement lui-même, raisons qui ne devaient avoir de la force que pour un temps, puisqu'elles tenaient à la transformation d'un gouvernement hostile à la religion en un régime meilleur, il fallait que les paroisses fussent en petit nombre et que leur territoire fût étendu. La ligne était donc tracée, il n'y avait plus qu'à la suivre.

M. Craisson met en relief l'avantage qu'il y avait à donner des pouvoirs de curés aux succursalistes, afin qu'ils pussent régir les âmes en leur nom propre. Cet avantage, en égard aux circonstances, nous semble contestable. Quelle était, en 1802, la condition des évêques? Extrêmement embarrassée. Le clergé, que ces évêques avaient pu grouper autour d'eux, leur était à peu près inconnu, débris de l'ancien clergé séculier, régulier et même constitutionnel. Le gouvernement voulait, à sa manière, faire de la conciliation; il exigeait qu'une large part fût accordée aux prêtres assermentés dans la nouvelle organisation. Cela étant, la responsabilité des ordinaires se trouvait intéressée à ne donner des pouvoirs de curé qu'à des sujets connus, capables, méritants;

et, à ce point de vue, le système de nombreux vicaires, exerçant sous la direction des curés, avait bien son avantage. Il suffit, d'ailleurs, de consulter les annales des diocèses, d'invoquer les souvenirs des vieillards, pour affirmer que beaucoup de curés amovibles, ainsi improvisés, ont laissé des traces déplorables. Dans les années qui ont suivi le concordat, les scandales ont été multipliés. Ces curés, quoique amovibles, étaient affranchis de toute surveillance; leur manière d'être et de vivre échappait absolument à l'évêque. Il eût été plus raisonnable de choisir quarante ou cinquante curés inspirant toute confiance, et de leur donner le nombre de vicaires voulu. Ces vicaires, aux ordres du curé, eussent été infiniment mieux dirigés, surveillés. Mais, du moment que les succursalistes ont été proclamés curés, qu'il a été expliqué que les curés de canton n'avaient point à s'ingérer dans leur ministère, l'action de ceux-ci est devenue purement nominale, au grand dommage de la discipline, et, par suite, au détriment des âmes. Le système des organiques, c'est-à-dire d'une cure par justice de paix, avec des succursales, n'en déplaît à M. Craisson. en égard aux circonstances, n'était donc pas si absurde.

Voici encore un spécimen de l'argumentation du canoniste de Valence. Nous avons écrit que le concordat et les lettres apostoliques qui s'y rattachent ne contiennent rien touchant les curés amovibles. Là dessus, M. l'abbé Craisson réplique: « Mais si la célèbre convention est absolument muette, comment M. Pelletier peut-il nous trouver tort d'affirmer qu'elle ne renferme pas la défense de faire les erections qui lui paraissent si répréhensibles?»

A la vérité, la défense d'ériger des paroisses à titulaires amovibles n'existe pas en propres termes dans le concordat; mais, lorsque, dans les lettres apostoliques qui l'accompagnent, on recommande perpétuellement aux évêques de procéder, en toutes choses, canoniquement, la défense de faire des erections fantaisistes, qu'on nous pardonne le mot, est virtuellement contenue.

M. Craisson a la prétention de nous porter un coup vigoureux dans les lignes suivantes:

« M. Pelletier vient de dire qu'on ne peut nommer *de plano* des curés inamovibles, quand le titre primordial ne le permet pas. Comment donc, à la suite immédiate de ces paroles, peut-il nous reprocher d'avoir affirmé que la décision du 1<sup>er</sup> mai 1845 fait obstacle, et qu'il ne dépend plus des ordinaires de procéder à cette transformation. M. Pelletier ne devrait-il pas au moins s'accorder avec lui-même et ne pas se contredire dans l'espace de trois à

quatre lignes, s'il veut qu'on accorde quelque confiance à ses assertions (1). »

N'en déplaise à mon critique, il n'y a point, entre les deux cas, parité complète. M. Craisson se persuade que, depuis la réponse du Saint-Siège à l'évêque de Liège, en 1845, un évêque ne peut, sans indult, transformer une succursale en cure inamovible; interprétation, selon nous, forcée. Quoi qu'il en soit, cette opinion de sa part n'a qu'un rapport indirect avec notre affirmation, savoir qu'un évêque ne peut *de plano* nommer des curés inamovibles, quand le titre primordial ne le permet pas. Pour obtenir une contradiction apparente, il a fallu que M. Craisson supprimât les lignes ci-après, qui donnent à notre pensée une clarté irrésistible. Voici ce que nous avons écrit :

« Pour ne plus instituer que des curés inamovibles, dans des paroisses constituées sous le régime de l'amovibilité, il faudrait préalablement ériger à nouveau les cures dites succursales, ou, du moins, poser un acte ayant pour objet de mettre lesdites paroisses sous le régime de la perpétuité. On ne peut pas *de plano* nommer ainsi des curés inamovibles, quand le titre primordial ne le permet pas (1). »

Sans doute, M. Craisson et moi, nous disons que, l'acte primordial d'érection en cure amovible restant intact, on ne peut pas rendre le succursaliste inamovible *de plano*. Mais, en ce qui me concerne, j'explique que l'évêque peut faire un acte modifiant le titre primordial, tandis que M. Craisson estime que l'évêque ne le peut pas sans l'autorisation du Saint-Siège; voilà ce qui nous sépare. Je ne suis donc pas en contradiction avec moi-même.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

(Suite.)

PLACEMENT DES FIDÈLES. — BANC DE L'ŒUVRE.  
— BANCs ET CHAISES. — CHAPELLES.

Première question. — *Le curé, en vertu de son droit de police intérieure, peut-il placer et déplacer à son gré les bancs de l'église?*

R. — Le curé a le droit de placer les bancs de l'église et de réduire le nombre de places qu'ils renferment. Il est juge, en outre, de leur forme, de leur longueur, de leur largeur et de leur nombre. Toutefois il ne pourrait user arbitrairement de ce droit, mais seulement pour les besoins du culte. Toute difficulté sur ce point

1. *Revue des sciences eccl.*, septembre 1874. — 2. *Semaine du Clergé*, tome IV, p. 208.

entre le curé et le conseil de fabrique doit être déferée à l'évêque. (*Décret du 30 décembre 1809, art. 30.* — *Décision minist.* du 18 mars 1865. — *Arrêt de la cour de cassation du 22 avril 1868.* — *Arrêts du conseil d'Etat du 12 décembre 1827, 6 juin 1836 et 14 décembre 1857.* — *Bulletin des lois civiles eccl.* 1868, page 172. — *Code alphabétique par Mgr André, tome I, page 445 et tome II, page 85.* — *Ravelet, Code manuel des lois civiles eccl.* 2<sup>me</sup> édit., page 166 et 194, et *Semaine du clergé, tome II, page 128.*) Nous pourrions encore citer d'autres documents à l'appui de cette doctrine : nous nous contenterons de reproduire l'arrêt de la Cour de cassation du 22 avril 1848.

« La Cour,

« Vu l'article 30 du décret du 30 décembre 1809; l'article 13 du titre II de la loi du 16-24 août 1790; la loi du 16 fructidor an III et la loi du 26 pluviôse an VII;

« Attendu qu'aux termes de l'article 30 du décret du 30 décembre 1809, le placement des bancs et chaises de l'église ne peut être fait que du consentement du curé ou desservant, sauf le recours à l'évêque; et que cette disposition s'applique à toutes les modifications que, dans un intérêt d'ordre ou de convenance, le curé juge à propos d'apporter à ce placement;

« Attendu que le tribunal civil de Langres, en se déclarant compétent pour prononcer sur la question de savoir si le curé de Dommarie avait pu, d'accord avec son conseil de fabrique, et en vertu de son droit de police intérieure, ordonner la suppression d'une place dans un des bancs de son église, et en tenant pour non avenue cette décision qui, déférée par le défendeur à l'autorité épiscopale, avait été approuvée par l'évêque de Langres, s'est attribué un droit qui n'appartenait qu'à l'autorité administrative et que, par là, le tribunal de Langres a excédé les limites de sa compétence et violé les décrets et lois précités; casse le jugement du tribunal de Langres du 3 décembre 1865, etc. »

Contrairement à ce qu'enseignent certains auteurs, lorsque le curé use de son droit de police, pour raisons plus ou moins graves, les concessionnaires de bancs sont admissibles à demander des dommages-intérêts pour la jouissance dont ils sont privés, à moins que, par l'acceptation expresse de toutes les clauses contenues dans le cahier des charges, ils se soient engagés à ne réclamer aucune indemnité dans le cas dont il s'agit. Une ordonnance rendue au conseil d'Etat, le 31 décembre 1837, autorise la fabrique de Sennecy-le-Grand à contracter un emprunt pour indemniser les adjudicataires de divers bancs dont les concessions avaient été an-

nulées pour des démolitions et des changements à faire dans l'église. Un autre arrêt du conseil d'Etat du 12 décembre 1827 décide que l'autorité judiciaire est seule compétente pour prononcer sur les dommages-intérêts dus par la fabrique pour inexécution des engagements qu'elle a pris vis-à-vis des concessionnaires. (*Bulletin des lois civil. eccl.*, 1864, page 136. — *Encyclopédie des conseils de fabriques par Bost*, page 139.)

Deuxième question. — *Le curé peut-il exiger que les personnes déjà placées dans l'église avancent leurs chaises vers l'autel, de manière à ce que l'église puisse contenir un plus grand nombre de fidèles?*

R. — Cette question ne peut offrir de difficultés. Le placement des bancs ou chaises dans l'église ne peut être fait que du consentement du curé ou desservant, auquel est dévolue la police intérieure du lieu saint, et qui, à ce titre, est juge de savoir si telle ou telle chaise gêne ou non le service du culte. C'est d'après ses indications que toutes les chaises doivent être disposées. La faculté conférée ici au curé n'a rien d'exorbitant; il en a toujours joui, même sous l'ancienne jurisprudence. S'il était admissible qu'il en abusât, il y aurait moyen de faire réformer ses prescriptions par l'autorité ecclésiastique supérieure, puisque l'article 30 du décret du 30 décembre 1809 consacre formellement, en faveur des parties dont les droits seraient lésés, le recours à l'évêque. (*Jousse, Traité du gouvernement des paroisses*, page 69. — Lettre ministérielle du 18 mars 1865. — Arrêt de la cour de cassation, 22 avril 1868. — *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*, 1851, page 210.)

Troisième question. — *Le curé peut-il faire un règlement portant, par exemple, que, pendant les offices, les femmes seront placées d'un côté et les hommes de l'autre?*

R. — Le placement des fidèles dans l'intérieur de l'église et pendant les cérémonies regarde exclusivement le curé. Les marguilliers n'ont point à intervenir, si non pour veiller à l'exécution des prescriptions du pasteur. C'est ce qu'il faut déduire de l'art. 9 de la loi organique du 18 germinal an X, de l'art. 30 du décret du 30 décembre 1809 et d'un arrêt de la Cour de cassation du 22 juin 1868. En conséquence, le curé a le droit d'ordonner que les femmes seront, pendant les offices, séparées des hommes, sauf, bien entendu, le recours à l'évêque, de la part de ceux qui croiraient devoir se plaindre d'un semblable règlement (1).

Quatrième question. — *Les fabriciens et marguilliers d'honneur ont-ils droit à une place particulière dans l'église?*

1. *Journal des Conseils de fabriques*, année 1843, page 151 et 1. 11, page 24. — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1864, page 13; 1867, page 133; 1869, page 110.

R. — L'affirmative n'est pas douteuse. L'art. 21 du 30 décembre 1809 est ainsi conçu : « Dans les paroisses où il y avait ordinairement des marguilliers d'honneur, il pourra en être choisi deux par le Conseil, parmi les principaux fonctionnaires publics domiciliés dans la paroisse. Ces marguilliers et tous les membres du Conseil auront une place distinguée dans l'église. Ce sera le banc de l'œuvre. Il sera placé devant la chaire autant que faire se pourra. Le curé ou desservant aura, dans ce banc, la première place toutes les fois qu'il s'y trouvera pendant la prédication. » Lorsque, par un motif quelconque, il n'existe pas dans une église de banc de l'œuvre, les membres du Conseil de fabrique n'ont pas le droit d'occuper gratuitement dans cette église les places qu'ils y choisissent. En effet, dit M. Bost, s'il résulte des termes de l'art. 21 du décret du 30 décembre 1809 que le législateur a entendu accorder aux fabriciens une place distinguée dans l'église, on doit conclure des dispositions du même article qu'ils ne peuvent jouir de cette faveur que dans le banc de l'œuvre. Lorsque ce banc privilégié n'existe pas, on rentre dans le droit commun. Il faut toutefois observer que s'il se trouvait dans une partie quelconque de l'église un banc affecté au placement des fabriciens, ce banc, sous quelque dénomination qu'il fût désigné, serait en réalité le banc de l'œuvre. Il suffirait même, en l'absence de tout banc, d'une rangée de chaises, placées en face de la chaire et destinées aux fabriciens, pour que la prescription de l'article 21 du décret du 30 décembre 1809 fût accomplie.

Cinquième question. — *Le maire a-t-il le droit d'occuper dans le banc de l'œuvre une place plus distinguée qu'aux assemblées du Conseil de fabrique?*

R. — Cette question doit être résolue négativement. Le maire, dans les assemblées du Conseil de fabrique, doit siéger à la gauche du président, le curé ou desservant étant placé à droite. La première place, sauf le cas prévu par l'art. 2 du décret du 30 décembre 1809 revient donc, de droit, au président, ce qui ne laisse au maire que la troisième place toutes les fois que le curé ou desservant et le président du Conseil de fabrique s'y trouvent en même temps que lui. Nous ne saurions comprendre pour quels motifs il n'en serait pas ainsi, puisque le maire ne peut invoquer, pour se placer au banc de l'œuvre, que sa qualité de fabricien (1).

Sixième question. — *Le curé peut-il faire porter dehors une chaise appartenant à un particulier, sous prétexte que celui-ci ne paye pas,*

1. *Encyclopédie des Conseils de fabriques*, par Bost, page 142.

*comme il le doit, la taxe fixée par le tarif pour l'occupation de chaque chaise?*

R. — Il est hors de doute que les fidèles ne peuvent apporter leurs chaises dans l'église qu'avec le consentement de la fabrique et que, quand cela a lieu, ils n'en doivent pas moins la taxe fixée par le tarif pour l'occupation de chaque chaise. C'est pourquoi nous croyons que le curé, agissant comme mandataire de la fabrique, peut, s'ils refusent de payer cette taxe, leur faire enlever leurs chaises pour les porter dehors. Mais ce moyen, quelque légal qu'il soit, est presque toujours impraticable. Il vaudrait mieux empêcher l'introduction de ces chaises dans l'église ou bien, dans le cas où elle a eu lieu, poursuivre les personnes récalcitrantes devant le juge de paix (1).

*Septième question. — La fabrique qui loue les chaises de l'église par rangs a-t-elle le droit d'introduire, dans le courant de l'année, un nouveau rang de chaises dans les rangs loués?*

R. — Nul ne conteste à la fabrique le droit d'augmenter, dans le courant de l'année, le nombre des chaises dans l'église. Toutefois cette augmentation doit être faite de façon que ceux qui ont loué des places dans un ordre et dans un emplacement déterminés n'aient point à souffrir de cette mesure. La fabrique qui, après avoir loué les chaises des divers rangs par elle établis, introduirait, au milieu de l'année, un nouveau rang après le premier, le second ou le troisième, etc., changerait nécessairement la position des concessionnaires qui occupaient les rangs inférieurs. Cette modification apportée à la jouissance de ces derniers serait sans doute peu importante. Quand on a trois ou quatre personnes devant soi, il est à peu près indifférent d'en avoir cinq; mais il suffit qu'on ait loué dans d'autres conditions pour que les locataires aient le droit de se plaindre. Nous pensons donc que la fabrique doit s'abstenir d'introduire un nouveau rang de chaises au milieu des rangs loués, pour ne point susciter les réclamations des locataires, et qu'elle doit se borner à placer ces nouvelles chaises après les derniers rangs, en attendant l'expiration de l'année.

*Huitième question. — Le curé ou les fabriciens pourraient-ils obliger les concessionnaires d'un banc à se placer ailleurs, mais à un autre banc, parce que, derrière celui qu'ils occupent actuellement, il n'y a plus assez de place pour les enfants de l'école?*

R. — Si les concessionnaires sont en possession de leurs bancs en vertu d'un titre régulier, ni le curé ni la fabrique ne peuvent les

obliger à se placer ailleurs, mais ils peuvent disposer autour du banc concédé autant de chaises ou autres sièges que cela est nécessaire, alors même qu'il en devrait résulter quelque encombrement pour les concessionnaires. Si la fabrique est tenue de respecter les droits acquis, elle n'est pas moins obligée de pourvoir au placement de tous les fidèles (1).

*Neuvième question. — Le curé a-t-il la disposition exclusive du chœur (2) de telle sorte qu'il puisse s'opposer à la location que la fabrique voudrait faire de plusieurs bancs qui y sont placés?*

R. — Le curé a le droit de présider au placement des bancs dans l'intérieur de l'église; mais, quand ce placement a eu lieu d'une manière régulière, il est impossible d'admettre qu'il puisse arbitrairement empêcher la fabrique d'en opérer la location. Comme le font très-sagement remarquer les auteurs, aucun article réglementaire, même dans le droit ancien, ne paraît justifier cette prétention. Au contraire, la concession de toutes les places non occupées par le clergé doit profiter à la fabrique, d'après l'art. 36 du décret du 30 décembre 1809. Il est seulement à observer que, conformément à l'art. 30 du même décret, le curé doit être consulté toutes les fois qu'il s'agit de la distribution des places dans l'église, sauf recours à l'évêque (3).

*Dixième question. — Le curé ou desservant peut-il, de son autorité privée, faire la concession d'un banc ou d'une place quelconque dans son église, moyennant une rente annuelle au profit de cette église?*

R. — Cette question est résolue négativement par les termes mêmes de la loi d'après laquelle aucune concession de bancs ou de places dans l'église ne peut être faite que par le Conseil de fabrique sur le rapport du bureau des marguilliers (4).

*Onzième question. — Le concessionnaire d'un banc a-t-il le droit de fermer ce banc à clef?*

R. — A moins de conventions contraires et stipulées expressément, le concessionnaire d'un banc ne peut fermer ce banc à clef, ni défendre au curé d'y faire placer, hors le temps des offices, les enfants du catéchisme, les membres d'une confrérie, etc., etc. Nous ne parlons ici que des concessionnaires à titre onéreux et non des concessionnaires donateurs ou bienfaiteurs auxquels l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809 confère des droits bien déterminés (5).

1. Décisions minist., 3 décembre 1854 et 30 juillet 1868. — *Journal des fabriques*, 1866, page 272; 1872, page 92. — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1856, page 226. — *Cours apocryphique*, etc., par Mgr André, tome II, p. 85.

1. *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1867, page 287. — 2. Il est important de ne pas confondre le chœur avec le sanctuaire. — 3. *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1865, page 101. — 4. *Décret* du 30 décembre 1809, art. 68, 69 et 70. — *Journal des fabriques*, 1835, page 255. — *Encyclopédie des Conseils de fabriques*, par Bost, page 285. — 5. *Journal des Conseils de fabriques*, 1850, page 351; 1870, page 192. — *Bulletin des lois civ. eccl.*, 1867, page 222.

Douzième question. — *Le curé peut-il obliger une famille qui a obtenu la concession d'une chapelle, en vertu de l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809, à y laisser entrer un certain nombre de personnes, si l'église est trop petite?*

R. — Le concessionnaire donateur ou bienfaiteur a droit à l'usage *exclusif* de sa chapelle en vertu de l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809. Il peut en garder la clef. Aujourd'hui tous les auteurs sont d'accord sur ce point. Toutefois Mgr Affre admet, avec raison, un cas où le concessionnaire pourrait être contraint à laisser entrer dans sa chapelle d'autres personnes, ce serait celui où la chapelle occuperait un espace trop considérable pour que tous les paroissiens pussent assister aux offices (4). Toute difficulté sur ce point pourrait être déferée à l'évêque et au préfet, et, en cas de désaccord entre ces deux autorités, au ministre des cultes.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

### Biographie

## LE PÈRE ACHILLE GUIDÉE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

(Suite.)

La maison ne devait être ni un séminaire, ni un pensionnat, mais seulement un établissement ouvert à de jeunes ecclésiastiques envoyés par leurs évêques; ces jeunes gens devaient suivre les cours de la Faculté et du Collège de France, puis recevoir des répétitions *intra muros*. Le ministre Villemain accueillit le programme; mais le conseil de l'instruction publique fut moins favorable. Sur l'avis du chef du cabinet du ministre de l'intérieur, on se passa d'autorisation et la maison fut ouverte; mais, soit faute de sujets, soit faute de ressources, les évêques n'envoyèrent pas d'élèves; l'établissement n'en compta jamais plus de quinze, ne fit guère que végéter et excita l'ombrage du gouvernement jusqu'à l'époque de sa fermeture en 1845.

Saint-Acheul n'en fut pas quitte à si bon compte. Depuis 1832, il avait été relevé peu à peu, grâce aux soins du Père Guidée comme *socius* et comme provincial. En 1837, outre les pères de la résidence, il abritait les pères du troisième an, un noviciat et un théologat: c'était plus qu'il n'en faut pour offusquer les regards malveillants. Saint-Acheul fut dénoncé comme association illicite et école ou-

verte illégalement. Par deux lettres impératives le ministre Persil, digne exécuteur des hautes œuvres universitaires, somma l'évêque d'Amiens de fermer Saint-Acheul. L'évêque, Mgr de Chabons, outré de ces réquisitions impérieuses, se défendit et traîna l'affaire en longueur, pour que la chute du ministre rendit un peu de calme à la maison menacée. Sur ces entrefaites, il y eut, à Saint-Acheul, soutenance solennelle de thèses théologiques, et, voyez vous ces abominables jésuites, de thèses contre le gallicanisme. De nouvelles tracasseries furent donc ordonnées contre cet odieux et toujours renaissant Saint-Acheul. Visites, enquêtes, inquisitions, perquisitions recommencèrent de plus belle, mais, comme toujours, sans résultat: le préfet de la Somme était obligé d'avouer lui-même qu'il trouvait les jésuites à cheval sur la légalité. Le retentissement de cette affaire en fut, toutefois, le résultat le plus fâcheux, car il sembla donner l'éveil à tous les ennemis de la Compagnie. De toutes parts, arrivèrent, au gouvernement, les dénonciations les plus violentes contre les jésuites. Les journaux soulevèrent le tocsin, comme si la France eût été en péril. Cousin et Thiers montèrent à la tribune pour étaler, l'un cette faiblesse d'esprit dont il a donné tant de preuves, l'autre cette habileté sans principes et parfois sans conscience avec laquelle il poursuit les succès. Les jésuites, les jésuites! il n'y eut plus d'autre cri, plus d'autre affaire.

« Est-ce bien sérieusement, demandait à ce propos le *Journal des Débats* du 4 janvier 1839, que l'on redoute aujourd'hui les empiètements religieux et le retour de la domination cléricale? Quoi! nous sommes les disciples du siècle qui a donné Voltaire au monde, et nous craignons les jésuites!

» Nous vivons dans un pays où la liberté de la presse met le pouvoir ecclésiastique à la merci du premier lutteur venu qui sait tenir une plume et nous craignons les jésuites!

» Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et nous craignons les jésuites!

» Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, sans pratique, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug de congrégations ultramontaines!

» En vérité, regardons-nous mieux nous-mêmes, et sachons mieux qui nous sommes; croyons à la force, à la vertu de ces libertés dont nous sommes si fiers. Grands philosophes que nous sommes, croyons au moins à notre philosophie. Non, le danger n'est pas ou le signalent vos imaginations préoccupées. Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes. »

Dans ces conjonctures, la santé du P. Guidée

1. *Traité de l'administration paroissiale des paroisses* 3<sup>e</sup> édit., page 39.

avait un peu fléchi; il dut se retirer à Saint-Acheul pour y prendre du repos, mais ce repos ne fut pas de longue durée, et, recteur à Paris de 1842 à 1846, le P. Guidée se trouva encore une fois lancé dans la haute mer.

Mgr Affre, dont la glorieuse mort couronna dignement une sainte vie, eut sans doute toujours les intentions les plus droites; cependant il faut convenir que la droiture de son cœur ne préserva pas toujours son esprit de préjugés peu favorables aux ordres religieux et aux jésuites en particulier. Les préjugés l'inclinaient médiocrement à la confiance et l'amènèrent même à l'opposition. Par une première mesure, il restreignit les pouvoirs des Pères, puis, par une seconde, ferma tout à fait leur chapelle. En présence de cette mesure, les jésuites furent d'avis qu'il fallait mieux quitter Paris que de se soumettre. Le prélat, paraît-il, n'avait voulu par là que dérober les jésuites aux coups de l'opinion, mais l'effet ne répondit pas à ses intentions. Bientôt le bruit se répandit que les jésuites de Paris étaient ou allaient être frappés d'interdit, ou que du moins ils ne pourraient confesser chez eux: car chacun répétait à sa manière ce qu'il avait appris de l'ordonnance archiépiscopale; et, pendant que cette nouvelle, inexacte pour une bonne part, contristait les catholiques, les adversaires de l'Eglise s'en prévalaient comme d'un triomphe. Le P. Guidée, qui avait particulièrement connu l'abbé Affre, vicaire général d'Amiens, s'entremit près du prélat et avait obtenu des adoucissements à ses rigueurs, mais pas sans faire quelques sacrifices. Sur un bref improbable du pape Grégoire XVI, il révoqua son ordonnance, et la paix se fit. Mais la bonne harmonie ne fut pas de longue durée. De nouvelles difficultés s'élevèrent bientôt, en partie à cause du P. de Ravignan, en partie à l'occasion de la persécution de 1845. Au lieu de voir dans la Compagnie un ordre répandu dans tout l'univers et relevant de ses chefs propres, l'archevêque ne voyait guère dans la maison de Paris qu'une congrégation isolée de prêtres auxiliaires obligés comme tels de consulter l'ordinaire sur toutes leurs démarches et de suivre sa direction. De là des malentendus, des froissements inévitables: de là, les reproches qu'il adressait au P. de Ravignan, de là, cette lettre au P. de Villefort, où, résumant tous ses griefs et toutes ses prétentions, le prélat accuse et se justifie tour à tour, et, comme toujours, mêle aux reproches les plus pénibles, les témoignages non équivoques d'une sincère bienveillance. Enfin la paix se rétablit et cette fois pour toujours. Sur son lit de mort, l'archevêque martyr fit porter aux jésuites, avec ses adieux, l'assurance de son estime et de son affection.

La paix avec l'archevêque n'empêchait pas la guerre sur toute la ligne. Au commencement de 1845, une brochure intitulée: *Du monopole universitaire*, par Paul Lamache, avait produit l'effet d'une bombe éclatant au milieu de l'ennemi. Après un premier moment de stupeur, l'épouvante fit place à la colère; d'un accord unanime, la chaire de la Sorbonne, la presse et la tribune firent feu de toutes pièces contre ces audacieux jésuites, assez clairvoyants pour découvrir, assez audacieux pour dévoiler au monde les turpitudes du monopole. Pour couler les jésuites d'un coup, la haute presse imagina de les faire figurer dans une scène fantastique au collège d'Escott, en Angleterre, à l'honneur du comte de Chambord. Au moment où l'un des élèves, Arthur de Clamorgan, disait avec beaucoup de feu, dans son accent irlandais:

Il faut que sur le trône un roi soit élevé  
Qui se souvienne un jour qu'au rang de ses ancêtres  
Dieu la fait remonter par la main de ses prêtres....

les jésuites français auraient agité vivement leurs chapeaux. On avait ensuite chanté: *vive Henri IV*; puis, pendant que le duc de Bordeaux était à table, la salle était décorée d'immortelles, et deux élèves, placés à la porte, portaient chacun un pavillon à fleurs de lys. Le père Guidée signala ce mensonge à Mgr Wisemann qui répondit par la lettre suivante, aux rédacteurs du *Moniteur parisien* et du *Journal des Débats*.

« J'ai lu, avec beaucoup de surprise, les détails que vous avez donnés dans votre journal sur la visite de Mgr le duc de Borderux au collège d'Escott, près de Birmingham, que j'ai l'honneur de présider, détails que vous signalez justement comme curieux.

« Que ce prince ait bien voulu nous visiter, cela ne devrait surprendre personne; au contraire, s'être borné à inspecter des fabriques de fusils ou de boutons, sans s'intéresser aux établissements d'éducation, et particulièrement d'éducation religieuse, c'eût été donner un démenti aux principes de sa vie, de sa famille, et, j'aime le dire, de sa nation. Et, de l'autre côté, qu'il ait reçu un accueil digne de son nom et de ses vertus, cela n'a rien non plus d'étonnant; le contraire nous eût déshonorés. Voilà donc toute la vérité. Au-delà de ces simples faits, tout, dans votre récit, est un rêve, une pure fiction dont je réclame la pleine rectification.

1° Le collège est dirigé non par des Pères jésuites, mais par des prêtres séculiers.

2° Je ne suis pas moi-même membre de cette illustre société, et, par conséquent, je n'en suis pas le provincial.

3° Si par « fils de famille du continent, on veut désigner des Français, je puis vous assurer qu'il n'y en a pas un seul parmi nos élèves.



4° On n'a pas récité un seul vers d'*Athalie*; on s'est borné à lire des compositions en anglais, en allemand et en latin.

5° Il n'existe personne dans notre établissement qui s'appelle Arthur de Clamorgan, et je n'ai jamais connu ce nom, ni en Irlande, ni en Angleterre.

6° Par conséquent ni lui, ni personne n'a récité les vers que vous citez d'*Athalie*.

7° Et par suite, ils n'ont pas été accueillis avec enthousiasme par les Pères jésuites. Tout, dans cette scène, est imaginaire : l'élève, les vers, les jésuites et leurs chapeaux.

8° La salle n'était pas décorée d'immortelles, et il n'y avait pas deux élèves à la porte avec drapeaux blancs et fleurs de lys.

9° Vous ajoutez qu'il y avait cinq jésuites français. Comme aucun jésuite ne s'y trouvait, il n'y en avait aucun de français.»

Certes, le démenti était catégorique. Mais les deux journaux qui avaient malhonnêtement nié cette fantasmagorie, ne l'avaient pas inventée pour accueillir un démenti. Le mensonge persista par défaut d'insertion et montra l'insigne improbité des ennemis de la Compagnie.

Ce fut bientôt une autre affaire, le procès Affnaër. Affnaër était un fourbe qui s'était emparé, pour en abuser, de la confiance de ces jésuites réputés si fins. Une fois au cœur de la place, il déroba, en titres de rentes, des sommes appartenant à plusieurs provinces de l'Institut, principalement aux missions. Dans sa fuite, il fut arrêté et déféré aux assises de la Seine. Alors le fripon se faisant victime, inventa contre les jésuites un système d'impostures que la presse accueilli avec tant d'oracles. Les jésuites, il est superflu de le dire, étaient innocents; mais telle était la faiblesse du gouvernement et tel l'égarément de l'opinion, qu'ils durent craindre, non sans motifs, que l'injure acquittement du coupable fût moins un désastre financier qu'un énorme scandale pour la France. Un défenseur incertain surgit à la dernière heure; M. de Thorigny, appelé subitement à remplacer l'avocat général, parla avec une consciencieuse intrépidité. Le 8 avril 1845, Affnaër fut condamné et l'honneur des jésuites vengé aux applaudissements des gens de bien.

Mais rien ne devait assouvir les passions. C'était le moment où Eugène Suë publiait le *Juif Errant*, où Thiers obtenait son fameux ordre du jour du 3 mai 1845, où Guizot entamait, avec le gouvernement pontifical, par l'intermédiaire de Rossi, cette indigne négociation qui aboutit juste au moment où Dieu donna, à Louis-Philippe et à son ministre, une blouse pour se sauver en Angleterre. Mais ce que les jésuites eurent à souffrir, on le devine; ce qu'il fallut, au P. Guidée, de parfaite sagesse en ces

temps si malheureux, on le comprend. Et l'on comprend mieux encore que le coup de tonnerre de février n'était fait ni pour rassurer beaucoup, ni pour rendre la tâche plus facile.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique

## COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS.

(Suite.)

#### Inauguration.

Au jour fixé, c'est-à-dire le 15 novembre 1875, la faculté de droit d'Angers fut ouverte. Cette cérémonie, d'un caractère si nouveau, s'est faite dans la cathédrale, et a profondément impressionné les trois mille personnes qui en ont été témoins. Elle était présidée par Son Em. le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, avec le concours de NN. SS. les évêques d'Angers, de Laval et du Mans. Mgr l'archevêque de Tours, retenu par le pèlerinage de Saint-Martin, et Mgr l'évêque de Luçon, alors à Rome, s'étaient fait représenter par des délégués. Le recteur, Mgr Sauvé, portait le costume de prélat de la maison de Sa Sainteté, et les autres professeurs étaient revêtus de la robe de docteur, avec l'épitoge de soie écarlate à trois rangs d'hermine et la toque de velours noir, galonnée d'or. M. le chanoine Pouan, professeur de droit canonique, a pris place après le doyen, et portait le costume des docteurs de l'université catholique de Louvain. Il y avait au chœur environ cinq cents prêtres, de l'Anjou, de la Touraine, de la Bretagne et de la Vendée, et des religieux d'un grand nombre d'ordres. Devant le sanctuaire on voyait les fondateurs et bienfaiteurs insignes de la nouvelle université, ainsi que les autorités judiciaires, militaires et civiles, qui avaient bien voulu faire savoir qu'elles se rendraient à l'invitation de la faculté.

Après le chant du *Veni Creator*, Mgr l'évêque du Mans a commencé la messe, et à l'évangile, Mgr Freppel est monté en chaire. Prenant pour texte ces paroles du livre d'Esdras : *Surrexerunt principes patrum de Juda et Benjamin, sacerdotes et levitæ, ut ascenderent ad adificandum templum Domini, universique qui erant in circuitu adjuverunt munus eorum in substantia*, l'éminent orateur en a fait, dans son exorde, la plus saisissante application à la restauration de l'université d'Angers. Puis il a développé ces deux pensées : qu'est-ce qu'une université catho-

que, et que devra être, en particulier, l'université d'Angers.

L'idée première des universités appartient en propre à l'Eglise. La sagesse antique avait senti cette institution, mais il lui manquait une doctrine assez puissante et assez sûre d'elle-même pour asseoir toutes les connaissances sur une base commune et les relier à leur sommet dans un même couronnement. L'Eglise, qui possède cette doctrine puissante et sûre, n'eût pas plutôt triomphé des persécutions, qu'elle entreprit la synthèse des sciences et leur développement sur un plan unique. « Il faut que la loi devienne savante et que la science reste fidèle. » C'est cette parole de Clément d'Alexandrie qu'on peut considérer comme le germe des universités, lesquelles atteignirent leur complet développement dès le treizième siècle. La foi qui cherche l'intelligence, *fides quaerens intellectum*, telle fut la devise du moyen âge chrétien. Sa foi n'était pas inactive et fermée à toute investigation; au contraire, elle marchait et avançait indéfiniment, reculant sans cesse les limites du savoir. Une foi immuable pour base et pour règle, une science éminemment progressive, comme objet d'étude et comme but, voilà le principe fondamental des universités catholiques, principe dont l'histoire atteste la fécondité.

Ce principe, nous le reprenons aujourd'hui, mais avec l'intelligence des besoins et des conditions de notre époque. Nous voulons refaire la synthèse des sciences sur un plan plus vaste encore que dans le passé. Seules, les universités catholiques peuvent faire cette synthèse, parce que seules elles possèdent, avec la vraie liberté, l'unité de doctrine et l'intelligence des fins dernières de la science. L'unité de doctrine fait la force de leur enseignement; ce qui est multiple et divisé est nécessairement faible. Aussi les universités catholiques nous donneront-elles des hommes de principes et de convictions, au lieu des hommes de doutes et de compromis que fournit un enseignement sans unité de doctrine, où le théisme et l'athéisme, le spiritualisme et le matérialisme sont mis sur le même rang.

« Et ne croyez pas, Messieurs, que cette unité de doctrine et cette fixité dans les principes, qui caractérisent les universités catholiques, excluent le moins du monde la liberté de la science : bien au contraire, elles la garantissent et la protègent. Ah! sans doute, je le sais bien, l'on voudrait faire accroire que, parmi nous, les sciences humaines seront entravées dans leur essor, et qu'elles ne pourront pas se mouvoir librement dans la sphère d'activité dévolue à chacune. Mais ce sont là des sophismes contre lesquels nous protestons

d'avance et de toute l'énergie de notre âme. Dans l'université catholique, chaque science devra garder sa juste liberté, celle qui lui est particulière, *justam libertatem*; car le progrès n'est possible qu'à cette condition. C'est ce que proclamait naguère le docteur suprême et infaillible de la chrétienté, en parlant de la plus haute des sciences humaines, de la philosophie : « Elle possède, disait-il, aussi bien que les autres sciences, le droit d'user de ses principes, de sa méthode et des conclusions où elle arrive; ce droit, elle peut l'exercer de façon à ne rien embrasser qui lui soit étranger, ou qu'elle n'ait acquis d'elle-même, et « selon les conditions qui lui sont propres (1). » Qu'on ne vienne donc pas prédire que nous dénierons jamais à une science quelconque sa liberté légitime. Vous l'avez entendu de la bouche de Pie IX : chacune a le droit de rester sur son terrain, de se gouverner par ses propres lois, de choisir la méthode la mieux adaptée à son objet; et aussi longtemps qu'elle se renferme fidèlement dans le cercle de ses attributions, sans porter atteinte à aucune vérité certaine, sa liberté demeure intacte et son autonomie complète.

» Mais, Messieurs, pas plus que toute autre liberté, la liberté de la science ne saurait être sans règle et sans frein. Cette règle, ce sont les vérités fondamentales que toute science est tenue de respecter, ces vérités premières qui forment le patrimoine du genre humain, qui sont l'héritage des siècles et la base des sociétés, ces vérités sans lesquelles il n'y a ni ordre moral, ni conscience publique, ni civilisation. Cette règle souveraine et infaillible, c'est la révélation divine, dont nul ne peut dévier sans se rendre coupable du crime de rébellion contre l'autorité de Dieu. Et cette règle, Messieurs, loin d'être une entrave à la liberté de la science, est pour elle un secours et un point d'appui. Le navigateur voit-il une entrave dans la boussole qui l'aide à éviter les écueils et les bancs de sable? Le voyageur qui gravit les sommets des Alpes voit-il une entrave dans les barrières qui le séparent du précipice? Le dialecticien voit-il une barrière dans les règles d'Aristote qui l'empêchent de déraisonner? L'homme de bien voit-il une entrave dans la voix de sa conscience qui le retient sur la pente du vice? Plus on a de garanties contre l'erreur, plus on est libre; et celui-là conserve toute son indépendance, qui sait se faire l'esclave de la vérité. »

Un dernier caractère propre aux universités, c'est qu'elles relient toutes les sciences à leur sommet, comme elles les affermissent sur leur

1. Lettre apostolique de Pie IX à l'archevêque de Munich, 11 décembre 1862

base et les protègent dans leur liberté. « Ramener à Dieu toute la somme des sciences comme autant de rayons émanés de l'éternelle vérité, voilà le thème des universités catholiques : car il n'en est aucune qui soit étrangère à la gloire de Dieu ni au bonheur de l'humanité ; c'est leur fin à toutes. Et cette fin ne saurait être purement terrestre, car l'homme lui-même ne se termine pas à la terre : il a des horizons plus vastes, des perspectives plus élevées. Sur ce plan de la création que nous embrassons du regard de la science, Dieu a superposé un autre plan plus admirable encore. Par delà cet ordre de la nature que nous atteignons avec nos seules forces, il y a un autre ordre, l'ordre surnaturel avec sa merveilleuse économie de la grâce, de l'incarnation, de la vie divine, de la vision béatifique. C'est le sanctuaire auquel doivent aboutir toutes les sciences profanes. Voilà pourquoi la théologie ou la science sacrée les prend aux termes de leurs efforts, là où expire la puissance naturelle de l'humaine raison, et, les entraînant à sa suite, elle les rattache entre elles pour les reliaer à Dieu comme une chaîne d'or suspendue à l'infini. »

Après avoir ainsi exposé l'idée qu'on doit se faire des universités catholiques, Mgr Frappel a dit sur quel plan l'université d'Angers allait être reconstruite. Ce plan ne sera autre que celui de l'ancienne université, qui a commencé précisément par l'enseignement du droit. Le droit est d'ailleurs la première des sciences humaines, et tout porte sur lui, l'individu, la famille, la société, les nations, l'Eglise elle-même.

Et s'adressant aux professeurs, l'éminent prélat leur indique quel doit être l'esprit de leur enseignement. « Appuyés sur la raison et sur la foi, leur dit-il, vous apprendrez à vos élèves que le droit n'a pas sa source première dans l'intérêt, ni dans la force, ni dans les conventions humaines, mais qu'il a son fondement dans la loi éternelle et absolue, telle qu'elle est réalisée dans l'intelligence et dans la volonté divine, manifestée et appliquée aux créatures raisonnables qu'elle doit diriger. Vous leur apprendrez qu'il y a un droit essentiel et primordial, résultant de la nature même des choses, qui domine et gouverne toute législation positive. Vous leur apprendrez le respect des lois de leur pays, sans vous interdire la liberté de signaler les lacunes et les imperfections inhérentes à toute œuvre purement humaine. Vous leur apprendrez qu'il n'y a pas de droit contre le droit, qu'il existe un droit divin, émanant de Dieu révélateur et législateur, contre lequel aucune volonté humaine ne saurait prévaloir. Sans oublier que le cano-

niste et le juriste n'opèrent pas toujours sur les mêmes matières ni au même point de vue, vous aurez soin de familiariser la jeunesse chrétienne avec cette œuvre monumentale dans laquelle l'Eglise a résumé depuis dix-huit siècles les leçons de l'expérience et les maximes de la justice. C'est ainsi que vous éclairerez les sommets du droit en même temps que vous pénétrerez jusqu'à ses fondements, demandant à l'histoire et à la philosophie leurs lumières réunies, afin de ramener la pratique à la théorie, et de suivre les principes de leur application. »

Toutefois le droit, si important qu'il soit, n'est qu'une branche de la science. Nous achèverons notre œuvre en faisant pour les autres sciences ce que nous faisons aujourd'hui pour le droit.

Cette œuvre, c'est au profit des familles que nous l'avons entreprise, et nous sommes heureux de dire qu'on nous a compris et que les ressources ne nous manqueront pas.

En terminant, Mgr Freppel s'est adressé aux jeunes étudiants, et leur a dit qu'ils seraient constamment l'objet d'une double sollicitude, sollicitude pour leur avancement dans la science, sollicitude pour leur affermissement dans le bien.

Telles sont les principales idées de ce superbe discours. L'assistance, visiblement émue, a chanté avec enthousiasme le *Credo*, tandis que Mgr d'Outremont continuait la messe.

Au moment où se terminait le dernier évangile, un télégramme, envoyé de Rome par Mgr l'évêque de Luçon, faisait connaître que le Souverain-Pontife, heureux d'apprendre l'inauguration de l'université d'Angers, la bénissait de grand cœur. La lecture en fut saluée par le chant du verset : *Oremus pro pontifice nostro Pio*.

Ensuite le cardinal et les évêques étant montés à l'autel et s'étant assis le visage tourné vers le peuple, les professeurs s'avancèrent, et à genoux, récitèrent à haute voix, ensemble, la « Profession de foi de Pie-IV. » Puis, tour à tour et nommément, la main sur le livre des Evangiles, chacun d'eux jura de ne rien enseigner qui soit contraire aux définitions et aux doctrines de l'Eglise.

Quelques jours auparavant, ils s'étaient réunis dans une chapelle et avaient fait la sainte communion, demandant au Dieu des sciences la lumière, la force et le courage.

Le chant du *Te Deum* et la bénédiction pontificale donnée à la fois par les quatre évêques ont clos cette solennelle fonction, d'où date une ère nouvelle pour l'enseignement dans les provinces de l'Ouest.

### Etat actuel et premiers examens.

Le rapport récemment présenté au Sénat par M. Paris, relativement au projet de loi Waddington, nous fournit, sur l'université d'Angers, les indications suivantes :

« Le conseil de la future université libre a fait l'acquisition de vastes terrains, au prix de 500,000 francs. Le devis des constructions, qui seront achevées en octobre 1876, s'élève à 400,000 francs. Pour faire face aux dépenses, il a été souscrit, jusqu'à ce jour, une somme de 1,200,000 francs. De plus, le revenu d'un capital de 3,000,000 est assuré pour le traitement des professeurs et les dépenses annuelles. »

Ajoutons que la faculté des lettres sera organisée pour la prochaine rentrée des classes, et la faculté des sciences pour l'année suivante. Ainsi, dans deux ans, Angers possèdera le nombre de facultés qui donne droit à l'avantage du jury mixte pour les examens.

Pendant deux ans, donc, les élèves de la faculté catholique de droit d'Angers devront se présenter devant les examinateurs de l'Etat. Sur 32, qui s'y sont présentés cette première année, 24 ont subi favorablement les épreuves, 17, devant la faculté de Paris. Ce résultat n'est certes pas fait pour décourager les jeunes gens et leurs habiles professeurs.

P. D'HAUTERIVE.

Variétés.

## M. CHALLEMEL-LACOUR

ET LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

Au commencement de la lutte oratoire qui vient de se livrer au Sénat français, entre les partisans de l'université laïque et les amis des universités religieuses, M. Challemel-Lacour voulut humilier les Pères de l'Église, en vue d'exalter les professeurs de l'Etat. Il dit donc, ou, pour parler plus juste, il lut à la tribune ce qui va suivre :

« Aujourd'hui, on accuse l'Université de matérialisme. Le matérialisme répond à tout. Mais où est-il ce matérialisme? Dans combien de chaires est-il enseigné? Dans combien de livres en découvre-t-on les traces? Est-ce qu'on aurait, par hasard, la prétention de nous faire croire que le matérialisme est né d'hier, et que c'est l'Université qui l'a inventé? Je ne veux pas faire moi-même ce que je reproche à d'autres, mais il me sera bien permis de dire — car c'est une chose que personne n'ignore, — que la matérialité de l'âme a été une doctrine ad-

mise, soutenue, propagée par des Pères de l'Église. (Rires ironiques à droite.) »

« En vérité, Messieurs, je ne sais pas ce qui vous fait rire; je n'ai pas la prétention de vous apporter une découverte. Ce que je dis là se trouve dans bien des livres; cela est tout au long chez des historiens que vous ne soupçonneriez pas d'avoir du penchant pour les mauvaises doctrines. M. Guizot affirme que cette doctrine a été la plus répandue au premier siècle, qu'elle a dominé jusqu'au troisième siècle, et il cite à l'appui de son affirmation des textes nombreux, qu'il aurait pu multiplier indéfiniment. (Bruit et interruptions à droite.) »

Tel est, d'après le *Journal officiel* du 19 juillet 1876, le texte intégral de l'accusation portée solennellement contre la doctrine des premiers Pères de l'Église, par M. Challemel-Lacour, défenseur de l'Université.

Bien que la majorité de nos sénateurs ait fait justice de ces allégations assez invraisemblables pour être accueillies d'un sourire ironique, et trop odieuses pour ne pas mériter l'anathème des interruptions, il ne nous semble point inutile de justifier l'attitude de notre honorable assemblée, et de décliner les raisons sur lesquelles elle a basé son verdict de réprobation.

Nous verrons, dans cette étude brève et impartiale, que l'Université de l'Etat traite assez légèrement toutes les questions qui touchent au catholicisme; qu'elle invoque presque toujours, à l'appui de ses systèmes, les livres d'hommes ennemis de la raison ou de la foi; qu'elle ne tient aucun compte des réponses que nos écrivains ont faites de tout temps aux objections de l'hérésie ou de l'incrédulité; qu'elle s'immobilise dans l'erreur, au lieu de se mettre au courant des nombreuses découvertes que nos historiens modernes ont faites, depuis quelques années, sur le terrain des origines de l'Église; et, enfin, qu'elle prétend, sans le moindre titre, au monopole exclusif de la vraie science.

Afin de procéder avec ordre, nous examinerons d'abord quelle est la source où l'on puise, contre les Pères des premiers siècles, le grave reproche d'avoir admis, soutenu et propagé la doctrine de la matérialité de l'âme; ensuite nous nous demanderons si un pareil grief aurait du moins pour lui une ombre de vraisemblance; et, finalement, nous discuterons les passages que nos adversaires mettent en avant pour étayer leur dire.

I. — Ce n'est pas à M. Challemel-Lacour que revient la gloire d'apporter cette découverte: que l'erreur du matérialisme a été la plus répandue chez les docteurs de l'Église, au premier siècle de l'ère nouvelle, et qu'elle a dominé jusqu'au troisième siècle. Non: le professeur universitaire avoue très-humblement que personne n'ignore cette chose.

Pour combattre ses rivaux, il endosse l'armure de M. Guizot, le protestant, dont nos sénateurs ne peuvent, dit-il, soupçonner l'orthodoxie catholique.

Nous n'avons pas sous les yeux le texte de M. Guizot, que nous serions heureux de lire et de relire. Mais nous avons lieu de nous consoler de notre peine, en songeant que l'illustre écrivain n'a point formulé, en première instance, un grief, qu'à l'exemple de M. Challe-mel-Lacour, il se contenta d'enregistrer dans ses souvenirs.

Les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle s'enrôlèrent presque tous sous le drapeau du matérialisme; c'était, à leur jugement, le meilleure moyen d'en finir avec le catholicisme, qui est la première école de spiritualité. Toutefois, comme leur doctrine prenait mal, au sein de la France encore inondée des lumières du règne si religieux de Louis XIV, ils se virent dans l'obligation de donner à leurs utopies nouvelles un certain vernis d'antiquité. Ils prétendirent donc que le dogme de la spiritualité de l'âme remontait seulement à l'époque de Descartes, qui, le premier, aurait distingué le principe pensant de la matière. L'ancienne philosophie et l'Eglise primitive, au contraire, regardaient notre âme comme une matière plus déliée, plus subtile que celle des corps.

« Telle était, disaient-ils, l'opinion constante des premiers Pères de l'Eglise. Taticn, Théophile, saint Irénée, Tertullien, Origène, Arnobe, Lactance enseignent nettement la matérialité de l'âme. Saint Justin, Athénagore, Clément d'Alexandrie avaient si peu l'idée de substance spirituelle, qu'ils disaient que les enfants de Dieu, qui, avant le déluge, avaient eu commerce avec les filles des hommes, étaient des anges. Saint Hilaire dit positivement qu'il n'y a rien, soit dans le ciel soit sur la terre, soit visible, soit invisible, qui ne soit corporel; et que les âmes, soit dans le corps, soit hors du corps, ont cependant, par leur nature, une substance corporelle. Saint Ambroise déclare en propres termes, que nous ne connaissons rien que de matériel, excepté la sainte et vénérable Trinité, qui seule est pure et simple, et d'une nature exempte de tout mélange. »

Tel est le résumé des objections philosophiques formulées contre les Pères de l'Eglise, à l'époque où le cardinal de La Luzerne, évêque de Langres, composait sa dissertation sur la spiritualité de l'âme.

Mais un autre polémiste chrétien nous apprend que les incrédules français sont ici, comme souvent ailleurs, les simples échos des protestants d'Allemagne. En effet, Beausobre, en son histoire des Manichéens, suppose, à la dé-

charge de ces hérétiques, que les Pères de l'Eglise concevaient eux-mêmes la nature divine comme une lumière subtile, mais toutefois corporelle; qu'ils voyaient, dans notre âme, une émanation du dieu matériel, et par là même un corps (Bergier *Diction. de Théol.*, art. Esprit, âme).

Nous connaissons maintenant les sources de la doctrine de M. Challe-mel-Lacour et de M. Guizot. Ce dernier, qui eut le double malheur d'être élevé dans les écoles du philosophisme, et dans les temples de la réforme, n'a pas eu sans doute, malgré toute la perspicacité de son génie, toute la force qui lui était nécessaire pour secouer ce préjugé qui lui venait à la fois de son instruction universitaire et de son éducation protestante. Et, cependant, il semble qu'il aurait pu le faire, vu l'in vraisemblance de l'accusation dressée contre la mémoire de nos savants et saints docteurs de la primitive Eglise.

II. — Effectivement, dans l'hypothèse que les premiers Pères eussent adopté la doctrine humiliante du matérialisme de notre âme, je ne puis m'expliquer ni l'ignorance du passé, ni la science du présent.

L'Ecriture entière nous représente l'homme comme étant une intelligence servie par des organes. Aux premières pages de la Bible, nous voyons déjà une distinction établie entre deux natures : Dieu, dit la Genèse, forma donc l'homme du limon de la terre, et il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé (Gen. II, 4.). Ainsi notre corps sortit de la poussière, et n'avait pas la vie en soi; mais un souffle divin anima cette statue d'argile. Les deux éléments, dont nous sommes composés, reconnaissent donc une origine différente, qui les spécifie. Cette diversité d'essence amène nécessairement une contrariété d'action. De là le passage du livre de la Sagesse : Les pensées des hommes sont timides, et nos prévoyances son incertaines, parce que le corps, qui se corrompt, appesantit l'âme; et cette demeure terrestre abat l'esprit, dans la multiplicité des soins qui l'agitent (Sap. IX, 14 et 15). Puisque l'âme est distinguée du corps par son origine et ses œuvres, Salomon put en conclure aussi qu'elle a sa destinée propre : La poussière, dit-il, rentre dans la terre, d'où elle est, et l'esprit retourne à Dieu, qui l'a donné (Eccle., XII, 7.).

L'Evangile, qui ne détruit point la loi mais la perfectionne, n'a-t-il point enseigné clairement la spiritualité des âmes? Quelques écrivains modernes ont osé mettre sur les épaules de notre Sauveur, la casaque rouge des démagogues; en est-il un seul qui l'ait accusé de matérialisme?

Jésus-Christ nous signale, en plusieurs endroits, l'antagonisme sur lequel se fonde la distinction de l'âme et du corps; et l'enseignement du Maître revêt ici, une force d'autant plus grande, qu'il nous donne la doctrine de la spiritualité de l'âme comme le fondement de nos principaux devoirs. Ainsi d'abord, au milieu des circonstances les plus douloureuses de sa vie, il exhorte ses apôtres à veiller et à prier, de peur qu'ils ne succombent à la tentation : car, leur dit-il, l'esprit est prompt et la chair est faible (Marc, xiv, 38). Cette antithèse de substantifs, et des adjectifs qui les qualifient, dénote évidemment deux substances si bien distinctes qu'elles combattent l'une contre l'autre : c'est-à-dire la matière et l'esprit. Au puits de la Samaritaine, le Sauveur établit de même sur la dualité de notre nature le devoir de l'adoration intérieure et de l'adoration extérieure. Après avoir parlé du culte rendu à Dieu sur la montagne de Samarie et dans le temple de Jérusalem, il ajoute : L'heure est venue, et c'est à présent, que les vrais adorateurs honoreront le Père, en esprit et en vérité; car le Père cherche des adorateurs de ce genre. Dieu est esprit; et il faut que ceux qui l'adorent le fassent en esprit et en vérité (Jean, iv, 23, 24). Afin de prémunir ses disciples de vaines frayeurs, il leur disait : ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme; craignez plutôt celui qui a le pouvoir de perdre l'âme et le corps dans l'enfer (Matt. x, 28.)

Les apôtres, qui devaient prêcher le Verbe de Dieu, et non pas leur doctrine personnelle, développent avec une grande netteté de style, le dogme si honorable et si consolant de la spiritualité des âmes. L'Ecclésiastique avait dit : Examinez les œuvres du Très-Haut; elles sont deux à deux, une contre une (Eccli., xxxiii, 15). C'est sur ce principe que saint Paul juge l'homme et distingue ses deux natures. Il écrit aux Galates : Marchez selon l'esprit et vous ne ferez pas les désirs de la chair; en effet la chair conspire contre l'esprit, et l'esprit conspire contre la chair, de manière à ne pas vous laisser faire ce que vous voulez (Gal., v, 16, 17) Ensuite le saint docteur énumère les fruits opposés de la chair et de l'esprit. Dans son épître aux Romains, l'Apôtre établit d'abord qu'il y a des inimitiés entre l'homme du corps, et celui que saint Pierre appelle l'homme du cœur (1 Petr., iii, 4) : Suivant l'homme intérieur, dit-il, je place mon honneur dans la loi de Dieu; mais j'aperçois une autre inclination dans mes membres, et cette loi me captive sous l'empire du péché, qui est dans mes membres (Rom., vii, 22, 23). Un peu plus loin, il ajoute : Donc, mes frères, nous ne sommes pas les esclaves de la chair, pour vivre

selon la chair. Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez; mais si votre esprit mortifie les œuvres de la chair, vous vivrez (ib., viii, 12, 13.)

Ainsi la loi, l'Evangile et les apôtres nous enseignent formellement que notre âme est spirituelle; qu'il y a, dans l'homme, deux natures, une contre l'autre; que la thèse, c'est l'âme, et l'antithèse, notre corps. Notre dualisme paraît dans la création, puisque l'esprit vient du souffle de Dieu, et le corps du limon de la terre; dans les tendances de notre vie, puisque l'homme du dehors appesantit l'homme intérieur, et l'empêche de faire ce qu'il désire; dans notre fin dernière, quand la matière retourne à la terre, d'où elle est, et que l'âme remonte vers Dieu, qui l'a donnée.

Maintenant, que dire? Les premiers Pères de l'Eglise possédaient nos divines Ecritures, qu'ils lisaient souvent à l'exclusion de tout autre livre. Ils étaient les disciples des apôtres, qui recommandaient avant tout de garder fidèlement le dépôt sacré de la foi. Et ces hommes eussent été matérialistes? Quoi! ils annonçaient le royaume de Dieu, qui n'est pas de ce monde; ils menaient une vie tout opposée aux désirs de la chair, qu'ils crucifiaient en Jésus-Christ; ils éprouvaient de la joie à verser leur sang pour conquérir une gloire éternelle; et ces ambassadeurs du ciel, ces ennemis du sensualisme, ces martyrs, vous les croiriez de la secte d'Epicure?

D'ailleurs, comment ces mauvais arbres ont-ils porté de bons fruits? Nos adversaires admettent qu'à partir du iv<sup>e</sup> siècle, nos saints docteurs ont professé une croyance tout à fait spiritualiste. Mais quelle est donc la cause d'une telle révolution dans les esprits? Serait-ce la philosophie ancienne qui aurait éclairé les écrivains de la primitive Eglise? Mais l'histoire nous assure que les philosophes embrassèrent l'Evangile dès le début : témoins, saint Denys l'Aréopagite, saint Justin, saint Panthène et beaucoup d'autres. Après tout, les sophistes du xviii<sup>e</sup> siècle soutiennent que « l'antiquité regardait le principe de la pensée comme une matière plus déliée, plus subtile que celle des corps. Telle était, continuent-ils, l'opinion de toutes les écoles. Sans parler de celle d'Epicure, qui ne reconnaissait d'autres êtres que la nature composée d'atomes, Zénon et les stoïciens, Pythagore et ses disciples, Platon avec tous ses sectateurs, Aristote à la tête des académiciens et des péripatéticiens, faisaient tous de l'âme une substance matérielle (La Luzerne *Dissert. sur la spiritualité de l'âme*, II). »

Si les écoles anciennes du paganisme et les premiers Pères de l'Eglise enseignaient, d'un commun accord, la matérialité de l'âme, où



Je ne avons-nous puisé, vers le IV<sup>e</sup> siècle, l'idée toute nouvelle que notre esprit, créé à l'image de Dieu, est simple comme son auteur ?

En vérité, l'accusation de matérialisme, lancée contre les Pères des premiers siècles, n'a même pas pour elle une ombre de vraisemblance ; et, quand Dieu traite l'homme avec beaucoup de respect, je trouve bien coupables les savants qui se moquent de leur auditoire, lors même qu'ils s'appelleraient M. Challemeil-Lacour, ou M. Guizot.

Prot,

curé-doyen de Juzennecourt.

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

• Prenant alors dans notre bréviaire l'Image bénie de Notre-Dame du Sacré-Cœur et une notice de l'Association, nous dîmes à la pieuse interlocutrice qui était sa dame d'honneur, de vouloir bien remettre à Son Altesse, cette gravure et cet imprimé. L'auguste princesse accueillit avec joie cet humble présent, jeta un regard attentif sur l'image, la mit à côté de son livre, dans l'intention de l'examiner plus à loisir, au sortir de l'église, et sa prière continua à s'exhaler fervente devant Dieu. Pour nous, nous quittâmes bientôt le tombeau des saints Apôtres, et le petit incident de la journée fut oublié... Mais l'image de Notre-Dame du Sacré-Cœur était tombée en bonnes mains.

« La royale princesse ne put maîtriser son émotion, en songeant à la royauté de Marie sur le cœur de Jésus ; les royautés de ce monde qui font tant d'envieux, qui s'attirent tant d'injustes persécutions, et qu'un souffle peut détruire d'un moment à l'autre, durent lui paraître peu de chose devant ce titre inamovible de *Marie, Reine du Sacré-Cœur*... Elle voulut avoir de plus amples renseignements sur cette dévotion qui la ravissait ainsi, et qui lui semblait d'une si frappante opportunité. Ordre fut donné de rechercher le prêtre qui avait remis cette image, et, à quelques jours de là, nous apprîmes que Notre-Dame du Sacré-Cœur s'était choisie une nouvelle et dévouée zélatrice.

« La princesse Pie voulut être instruite de tout ce qui concernait l'Association, chaque nouveau détail laissait voir combien cette grande âme était sensible à la gloire de Marie. Les deux diadèmes que nous avions apportés avec nous à Rome firent l'admiration de toute

la famille royale ; mais à la nouvelle qu'ils avaient été faits avec les bijoux des Associés de Notre-Dame du Sacré-Cœur, des riches comme des pauvres, la noble princesse fut saintement jalouse... et à l'instant même détachant de sa robe une *broche* où brillaient d'un éclat vraiment royal trois diamants de grand prix, elle nous demanda humblement de vouloir bien leur trouver une petite place dans le diadème. — Nous étions émus à notre tour, en voyant cette tête découronnée par la violence et l'injustice, s'intéresser si vivement à la couronne d'une statue de Marie, et ces mains royales se joindre si pieusement pour demander la grâce d'être la servante dévouée de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Les trois diamants ont été enchâssés dans la couronne : il est facile de les reconnaître à leur grosseur exceptionnelle et à leur brillant.

« Nos pieux zéloteurs et nos dévouées zélatrices de Naples, sachant notre présence à Rome, nous ont adressé les lettres les plus pressantes, pour nous inviter à venir leur parler de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Nous avons répondu à leur appel, et l'on juge de notre agréable surprise, en trouvant dans la ville une délicieuse chapelle dédiée à la reine du Cœur de Jésus, et dans cette chapelle un auditoire nombreux et des plus sympathiques. Pendant trois jours, on nous a retenus : il a fallu plusieurs fois raconter en détail les merveilles de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Son Eminence le cardinal Sforza, archevêque de Naples, a daigné nous dire lui-même tout l'intérêt qu'il porte à cette dévotion qui lui est chère et qui, sous sa haute protection, se répand tous les jours de plus en plus dans son vaste diocèse. Les zélatrices napolitaines sont nombreuses. — J. CHEVALIER, supérieur des Miss. du S.-C. »

Trois années plus tard, les missionnaires du Sacré-Cœur étaient de nouveau à Rome ; suivons l'un d'eux dans sa visite au Vatican. C'est un second épisode à joindre au premier.

*Rome, dimanche soir, 7 juillet 1872.* — « Impossible de vous traduire ce que nous avons ressenti en partant, ce soir, pour nous rendre auprès du Souverain-Pontife. Il était déjà tard, ces quartiers étaient solitaires. Nous arrivâmes à la basilique, la grande coupole, les colonnades, l'obélisque, les ombres de toute cette colossale architecture, se projetant sur l'immense place de Saint-Pierre, et le silence qui régnait dans ces lieux, nous impressionnaient jusqu'au fond de l'âme. Ce fut bien plus encore, quand nous franchîmes le seuil du palais où Pie IX, légitime roi de Rome, est relégué comme un prisonnier dans son cachot. Un nombreux corps de gardes piémontais, établi au fort Saint-Ange, peut à loisir surveiller le Vatican.

« Quelques gardes suisses, seul reste que le Pape ait pu conserver de sa petite armée, sont là, espacés de distance en distance, dans les larges et longs corridors, dans les escaliers et dans les antichambres, pour discerner si celui qui monte est une brebis du pasteur, ou un loup déguisé en brebis; car il y a quelquefois des loups qui osent venir roder autour de la bergerie, et qui volontiers prendraient pour quelques moments la douceur de l'agneau, afin d'arriver jusqu'au berger. Les gardes fidèles du Pape, avec leur costume antique, leur figure franche et loyale, nous faisaient revivre dans ce coin du monde, à un temps, hélas! qui n'est plus pour les nations. Quelle différence entre le Vatican, qui demeure le même qu'autrefois, et Rome envahie par l'étranger et les mœurs de l'étranger!

« Nous montions silencieux le grand escalier royal du Vatican; quelques lampes, brillant à de longs intervalles, donnaient un caractère des plus graves à cette solennelle visite que nous venions faire, nous, les derniers venus des défenseurs de l'Eglise, à l'Auguste prisonnier. Sur la vue de nos lettres d'audience, les familiers du Pape nous annoncèrent aux camériers de Sa Sainteté, qui nous introduisirent dans l'antichambre. Nous étions profondément émus, durant ces quelques minutes qui précéderent notre réception : ce n'était pas un homme que nous allions voir, c'était Jésus-Christ voilé sous le Pontife, et ce pontife c'était le grand Pape, demeurant impassible avec les siens, au milieu de Rome envahie, comme Daniel dans la fosse aux lions.

Il était huit heures et demie, quand nous entrâmes dans la modeste chambre du Souverain-Pontife. Nous fîmes trois prosternations successives, en signe de notre profonde vénération. Pie IX, nous bénissant avec un sourire des plus aimables et une bonté des plus paternelles, nous fit signe de nous lever; mais cette bonté même ajoutait une telle auréole à sa triple majesté de Père, de Pontife et de Roi, que, plusieurs fois, accablés du poids de cette grandeur admirable qui était devant nos yeux, nous nous rejetâmes à genoux. Nous n'osions pas demeurer debout devant ce vieillard. Nous nous sentions plus à l'aise inclinés devant lui; sa bénédiction, sa parole, son regard, nous atteignaient mieux. A deux reprises, le Pape nous dit : « Levez-vous, mes enfants. » Mais nous nous sentions comme obligés de nous agenouiller de nouveau. Que désirez-vous de moi? » demanda Pie IX. Le R. P. Chevalier répondit : « Que votre Sainteté daigne agréer la donation pleine et entière que notre humble congrégation Vous a fait d'elle-même, de tous ses membres et de toutes ses œuvres, comme d'un bien qui est à

« vous, vous regardant comme son fondateur et « son supérieur personnel. » Le Souverain-Pontife accepta et écrivit de sa main, au bas de la supplique : « Que Dieu vous bénisse et vous accorde la grâce de DÉFENDRE les droits de l'Eglise, d'APPELER les pécheurs à la pénitence, d'EXCITER TOUJOURS LE FEU de la dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie, et que le Seigneur soit avec vous. — Pie IX, pape. »

« Le Saint-Père jeta les yeux sur la statue de notre Vierge et lut la devise : *Notre-Dame du Sacré-Cœur, Patronne des causes désespérées*. Cette invocation reporta Pie IX aux événements qui se passent dans notre temps... il songea à la France, qui est la seule espérance humaine du Souverain-Pontife, et il nous dit avec un accent qui exprimait toute sa douleur : « La France, la France, que fait-elle donc?... « Elle hésite, elle balance, elle va d'un côté et « d'autre; qu'attend-elle pour se mettre tout « entière du côté de Dieu? Ah! il y a en France « bien du mauvais, mais il y a aussi bien du « dévouement, bien de la générosité, il y a « beaucoup de bien. Le triomphe de l'Eglise « est certain, et il viendra, mais il faudra « encore passer par le sang... *Sine sanguinis « effusione non fit remissio*. Sans effusion de « sang, il n'y a pas de rémission. »

« Nous avions tout remis au Saint-Père, sauf la modeste offrande de l'association; le Père Supérieur me fit signe de la présenter, et le Souverain-Pontife tendit la main pour la recevoir. En ce moment, nous eûmes peur que la Petite-OEuvre ne vint à nous gronder, si nous ne demandions rien pour elle au Pape; et nous nous hasardâmes à faire une nouvelle demande : « Très-saint Père, si votre Sainteté le permet, « nous avons une commission bien importante « à lui faire, en remettant cette petite somme. » — « Quelle est-elle? » — Très-saint Père, nous « avons de petits enfants pauvres qui veulent « se faire prêtres missionnaires, et les per- « sonnes qui s'intéressent aux vocations de ces « enfants, donnent un sou par an pour les en- « tretenir; vous êtes pauvre, Très-saint Père, « et nous ne vous demandons qu'un sou pour la « Petite-OEuvre. » — Cette idée charma Pie IX. — « Un sou, oh! c'est bien peu. Mais je n'en « ai pas de sous. — « Très-saint Père, un *baiocco*. » — « Un *baiocco*, les Piémontais me les ont tous « pris, mais je vais vous donner mieux que ça, » et Pie IX, cherchant des yeux sur son bureau, mit la main sur une belle pièce d'or de vingt francs, portant son effigie et marquée de la date 1870... C'est un souvenir de la dernière monnaie que le Pape ait fait frapper avant l'invasion. « Voilà pour la Petite-OEuvre, » et, en disant ces paroles accompagnées du plus gracieux sourire, Pie IX déposait de sa main dans

la nôtre le sçu du Pape. Et il ajouta : « Oh ! que cette œuvre est bonne ! Gardez-bien ces enfants, veillez bien sur eux, qu'ils deviennent de bons missionnaires, il en faut ; qu'ils ne se fassent pas prêtres par intérêt, dites-leur bien, qu'ils soient tout entiers à leur vocation... » Tout en poursuivant cette admirable conversation, le temps s'écoulait ; il y avait vingt minutes que nous étions là avec le Saint-Père, qui s'occupait de nos œuvres, avec le même intérêt que s'il n'eût eu que cette seule affaire au monde. Nous nous retirâmes, le cœur plein de douces émotions, en nous disant : Que Pie IX est bon ! — Un missionnaire du Sacré-Cœur (1). »

Mentionnons maintenant quelques faveurs obtenues. — *Rome 13 juin 1867.* — Pour la plus grande gloire de Jésus et de Marie, je suis heureuse et reconnaissante de constater que j'ai à peine invoqué Notre-Dame du Sacré-Cœur, que j'ai obtenu les grâces temporelles que je désirais ; mille difficultés m'empêchaient d'espérer ce résultat si heureux, qui me jette encore dans l'étonnement. Notre bonne Mère a daigné écouter mes prières ; c'est à Elle seule que je reconnais devoir la grâce reçue. Veuillez donc offrir avec moi des actions de grâces à Notre-Dame du Sacré-Cœur qui m'a si visiblement protégée. — Princesse CARACCILO D'AVELLINO.

Les *Annales italiennes de Notre-Dame du Sacré-Cœur* relatent les faits suivants, arrivés en 1873. Une élève d'un pensionnat d'Osino avait avalé une longue aiguille très-acérée. Un chirurgien déclara le cas très-grave. La mère, la demoiselle et la supérieure allèrent se jeter aux pieds de la statue de la Souveraine du divin Cœur. Le lendemain, l'enfant rendait l'aiguille sans vomissement et sans le moindre effort. — Une dame d'Isola, foulant aux pieds le serment juré devant le saint autel, et l'affection qu'elle devait à son mari et à ses enfants, menait une vie scandaleuse. Une terrible maladie l'arrêta et la conduisit aux portes du tombeau. Comme rien ne pouvait toucher son cœur ni l'amener au repentir, on invoqua pour elle l'Avocate des causes désespérées, et on lui passa au cou sa médaille. Presque aussitôt la moribonde s'écria : Vite, un confesseur ! la Madone me le commande.

*Osino, 12 décembre 1872.* — Mon cœur surabonde de joie ! Non, jamais je ne cesserai de remercier la Souveraine du Cœur de Jésus de la grande grâce qui, par son intercession, m'a été accordée. Il y a huit ans, notre père, oubliant notre famille et l'amour que nous lui portions, nous quitta pour vivre loin de nous. J'étais alors bien jeune, et je voyais ma mère,

mes sœurs et mes frères pleurer amèrement sur une si dure séparation. Je pleurais aussi avec eux, sans comprendre encore toute la portée de notre malheur. J'étais loin de prévoir cette longue suite de misères qui devait être pour nous le triste résultat de ce départ. Hélas ! je l'appris bientôt : l'absence de notre père se prolongea, et il fut bientôt évident pour nous qu'il ne voulait plus revenir au foyer de la famille. Il y a peu de temps, dans le monastère où je me trouve pour mon éducation, j'entendis parler de la belle dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur, *Espérance de ceux qui désespèrent* et consolation de ceux qui sont dans les larmes. Ce fut pour moi un rayon de lumière. Je sentis se ranimer ma foi et mon courage, et me fis inscrire, ainsi que toute ma famille, et mon pauvre père lui-même à son insu, dans l'Association de Notre-Dame du Sacré-Cœur. A peine avais-je accompli le témoignage de ma piété confiante envers Marie, que nous recevions une lettre de notre père, lettre mille fois bénie, dans laquelle il nous manifestait le plus vif et le plus sincère désir de retourner auprès de notre mère et au milieu de ses enfants. Nous ne voulûmes pas attendre chez nous le retour de celui qui nous est si cher, nous allâmes à sa rencontre. Ce fut une scène des plus attendrissantes, c'étaient des larmes de consolation, en nous trouvant réunis, après de si longues années d'absence. — THÉRÈSE, fille de Marie (1).

#### NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR EN ESPAGNE.

Le R. P. Bernard de Hoyos, premier propagateur de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus en Espagne, exerça, au siècle dernier, dans ce royaume, une mission semblable à celle de Marguerite-Marie Alacoque en France. Vers 1733, le jour de l'Ascension, il vit ce Cœur adorable, et put contempler la blessure que l'amour divin tient ouverte pour le salut des âmes. Il entendit en même temps ces paroles : « Le Cœur de Jésus régnera en Espagne. » Le jour de l'Ascension, il fut favorisé d'une autre vision qu'il rapporte en ces termes :

« Je vis l'immense bonté de Dieu le Père sous le symbole du Cœur de Jésus. Ce divin Cœur était comme un globe de feu, d'une grandeur démesurée, qui s'étendait par toute la terre. Les rayons de sa lumière inondaient tous les espaces, et venaient concentrer toute leur activité dans le Cœur de Marie, que je voyais semblable à un beau soleil tout brillant de clarté. C'était du Cœur de cette Mère, bénie de Dieu et des hommes, que ces rayons réfléchis partaient de nouveau pour aller illuminer et embraser toute la terre. » Qui n'aperçoit dans ces paroles l'image la plus

1. Extrait des *Annales*, août 1872.

1. *Annales italiennes* de janvier 1873.

saisissante de la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur? Oui, c'est bien sur cette Vierge immaculée, sur ce miroir sans tache, que le Cœur divin de Jésus concentre tous les rayons de sa gloire et tout le feu de son amour, pour illuminer et embraser toute la terre. Cette vision explique le mouvement subit et général avec lequel le royaume très-chrétien a accueilli la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur.

La Vierge d'Isoudun possède, dès les premières années, son sanctuaire à Barcelone. Une jeune Anglaise protestante, âgée de 18 ans, obtient sa conversion de la Souveraine du divin Cœur, qui vient de franchir les Pyrénées, elle est baptisée par l'évêque des Canaries, et reçoit de sa main, le 1<sup>er</sup> septembre 1867, les sacrements de Confirmation et d'Eucharistie. Rien ne saurait exprimer sa joie ni sa reconnaissance envers l'Avocate des causes difficiles qui, non-seulement a éclairé son âme, mais lui a obtenu le consentement de ses parents.

(A suivre.)

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Le Pape bénit les souscripteurs pour le séminaire Garcia Moreno. — Il est calomnié à propos de ce séminaire. — La société pour l'élection populaire du Pape frappée d'excommunication. — Statistique des biens ecclésiastiques liquidés. — Mort de Mgr Bravard. — Nouvelle instance pour l'introduction de la cause de canonisation de Christophe Colomb. — Le P. Joubert, docteur en sciences mathématiques. — Licenciés et bacheliers ecclésiastiques. — Concours annuel pour les bourses des écoles primaires supérieures à Paris : nouveau triomphe des congréganistes. — Chasse prussienne aux sœurs enseignantes en Alsace-Lorraine. — Tracasseries à propos des jeunes gens qui viennent étudier en France. — Les Alsaciens-Lorrains et le recrutement militaire. — Générosité de l'Allemagne pour les inondés de l'Alsace.

19 août 1876.

ROME. — On se souvient de la souscription qui a été ouverte il y a peu de temps en France, à l'effet de concourir à l'érection, à Rome, d'un séminaire de l'Amérique du Sud, en l'honneur de Garcia Moreno. Les noms des premiers souscripteurs, renfermés dans de riches albums aux armes pontificales, ont été offerts au Saint-Père, le 6 août dernier. Ce jour avait été choisi comme étant l'anniversaire de la mort du glorieux président martyr, tombé sous le poignard de la secte. Sa Sainteté a prodigué des bénédictions aux généreux souscripteurs, ainsi qu'au journal *L'Univers*, qui

avait pris l'initiative de la souscription. Cette souscription reste ouverte.

C'est Pie IX qui a donné l'idée de la fondation de ce séminaire, pour remplacer celui qui existe présentement à l'usage de l'Amérique du Sud, mais qui doit être prochainement liquidé par le gouvernement italien. Eh bien, les journaux radicaux ont tout bonnement rapporté, avec le cortège obligé des allusions évangéliques que l'on connaît, que c'était le Pape qui allait faire main basse sur le séminaire de l'Amérique du Sud.

La sacrée-pénitencerie a été consultée par un certain nombre de curés de Rome pour connaître la conduite à tenir à l'égard de ceux qui, ayant pris part à la société pour l'élection populaire du Pape, sont amenés par la grâce de Dieu au tribunal de la pénitence. Après en avoir fait rapport au Saint-Père et sous son approbation, la sacrée-pénitencerie a répondu, premièrement que tous ceux qui prennent part d'une manière quelconque à la dite société encourent *ipso facto* la peine de l'excommunication majeure ; et secondement, que les coupables encourent l'excommunication *latae sententiae* spécialement réservée au Souverain Pontife.

La *Gazetta ufficiale* a publié, au commencement de ce mois, le tableau des ventes ecclésiastiques pendant le mois de juillet : 422 lots ont été mis aux enchères au prix de 661,885 fr. 98, et ont produit 802,998 fr. 01.

En 1876, le nombre des lots vendus a été de 2,780, qui ont produit 6,064,163 francs 73.

Du 26 octobre 1867 à août 1875, les lots mis aux enchères étaient de 444,693, qui avaient produit 505,358,647 francs 21.

Le total, jusqu'en 1876, est donc de 417,825 lots, vendus au prix de 512,225,850 francs 25.

FRANCE. — Mgr Bravard (Jean-Pierre), ancien évêque de Coutances, est mort dimanche dernier, 13 août, à Avranches, où il s'était retiré depuis qu'il avait résigné ses fonctions épiscopales, il y a environ neuf mois. Il était né le 20 février 1811, à Husson (Loire), diocèse de Lyon. Après avoir fait ses études classiques au petit séminaire de Verrière, et sa philosophie au grand séminaire d'Alix (Rhône), il entra au grand séminaire de Lyon. Il n'avait alors que seize ans et demi. Ayant reçu la tonsure et les ordres mineurs, et étant trop jeune pour entrer dans les ordres sacrés, il se livra, par l'ordre de ses supérieurs, à l'enseignement. Attiré en 1829 dans le diocèse de Sens par un prêtre de ses parents, il acheva ses études ecclésiastiques au grand séminaire de cette ville, et, lorsqu'il en atteint l'âge canonique, fut admis dans les ordres sacrés et ordonné prêtre le 20 décembre 1835.

Il était vicaire à la métropole de Sens depuis six ans, lorsqu'il se joignit, de 1841 à 1853, au R. P. Minard, pour tendre la maison des missionnaires diocésains de Pontigny. Il rentra ensuite dans le diocèse de Lyon, où il fut successivement nommé aux cures de Cogny, en Beaujolais, et de Saint-Ennemond, à Saint-Etienne. Le 1<sup>er</sup> janvier 1858, il accepta les fonctions de vicaire général que lui offrait Mgr Mellon-Jolly, archevêque de Sens, et, le 12 août 1862, il était désigné pour l'évêché de Contances et d'Avranches, laissé vacant par la mort de Mgr Daniel.

Du 28 octobre 1862, date de son sacre, au 27 novembre 1873, époque de sa démission, Mgr Bravard a publié 141 mandements, lettres pastorales ou circulaires.

Parmi les œuvres dont son diocèse lui doit la fondation ou le développement, on cite : l'*Œuvre des Séminaires*, les *Petits collèges régionaux*, destinés à recevoir les enfants dès le bas âge et à les préparer pour les trois grands établissements de Saint-Lô, de Valognes et de Mortain; la *Caisse de retraite* pour les prêtres âgés ou infirmes; l'*Orphelinat de Périers*, la *Restauration du Mont-Saint-Michel*, les *Œuvres de la Propagation de la Foi* et de la *Sainte-Enfance*, les *Conférences* et les *Vocations ecclésiastiques*.

Mgr Bravard était assistant au trône pontifical depuis le 17 juin 1867 et chevalier de la Légion d'honneur depuis 1860. Par décret du 19 novembre 1873, il avait été nommé chanoine de premier ordre du chapitre de Saint-Denis.

Une nouvelle instance auprès du Saint-Père pour l'introduction, par voie d'exécution, de la cause de canonisation de Christophe Colomb vient d'être faite par le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, en sa qualité de métropolitain d'une partie des Antilles et de membre de la sacrée Congrégation des Rites. Mgr Donnet rappelle les efforts de l'irréligion pour rapetisser d'abord le rôle du célèbre navigateur, puis pour noircir sa mémoire, et les travaux de M. le comte Roselly de Lorgues, pour lui restituer sa couronne d'homme providentiel et le venger de ses calomnieux. Ces travaux sont si décisifs qu'ils ont obtenu l'adhésion d'écrivains séparés de l'unité catholique et peu favorables à la religion, mais guidés par le seul amour de la vérité. « C'est à vous, très-saint Père, dit en terminant l'Éme postulateur, qu'est réservée la gloire de réhabiliter par les honneurs des autels celui qui ne connut d'autre ambition que de propager la foi en JÉSUS-CHRIST, d'autre grandeur que la grandeur et la puissance du Siège apostolique, comme le prouvent jusqu'à l'évidence ses dernières paroles, qui sont l'écho de toute sa vie. La veille de sa mort, Christophe Colomb, confirmant l'institution de son majorat, placé sous l'invocation de

la très-sainte Trinité, ordonnait à ses fils et à tous les héritiers de son nom de mettre leurs biens et leur vie à la disposition du Souverain-Pontife, si le Souverain-Pontife venait à être attaqué dans ses prérogatives spirituelles ou temporelles. Cette œuvre de glorieuse réparation, nous en avons l'espérance, Votre Sainteté l'accomplira. »

Les catholiques, par leur ardeur continue à l'étude, remportent sur toute la ligne des succès marquants. Le R. P. Joubert, professeur à l'école Sainte-Geneviève, a soutenu, ces jours-ci, à la faculté des sciences de Paris, une thèse pour l'obtention du doctorat ès sciences mathématiques pardevant un jury composé de MM. Puiseux, président; Hermite et Bonquet, membres de l'Institut. Un auditoire d'élite, dit le correspondant parisien de la *Guyenne*, dans lequel on remarquait beaucoup d'ecclésiastiques, a pu constater la science profonde du candidat et l'élégante clarté avec laquelle il a répondu à l'argumentation des éminents géomètres appelés à le juger. Ce n'est pas ici le lieu de parler des développements techniques dans lesquels le P. Joubert a traité des questions de haute analyse si importantes pour l'algèbre supérieure et la théorie des nombres, à la suite de savants tels que Jacobi, Jaust et Hamilton. Il suffira de rapporter les paroles de M. Puiseux à l'éminent candidat, en lui faisant connaître la décision du jury : « A l'unanimité, mon Père, le jury vous reconnaît digne du grade de docteur pour le remarquable mémoire que vous venez de lui soumettre. Il aime aussi à rappeler vos importants travaux sur les fonctions elliptiques et sur les équations, que vous avez envoyés à l'Académie des sciences. J'ai la certitude que vous continuerez avec succès d'explorer la voie dans laquelle vous êtes entré si brillamment. »

L'école dite des hautes études des Carmes, privée, par la Chambre des députés, du modeste crédit qui lui avait toujours été alloué, a fait admettre treize de ses élèves au grade de licencié ès lettres et de licencié ès sciences, dans les deux sessions d'avril et de juillet. Voici leurs noms :

Licenciés ès lettres de la faculté de Paris : M. Martin, du diocèse de Clermont, reçu le premier; M. Broyé, du diocèse de Reims; M. Agoulon, du diocèse d'Angers; M. Gallard, du diocèse de Bordeaux; M. Dorlut (Henri), du diocèse de Paris.

Licencié ès lettres de la faculté de Caen : M. Delahaye, du diocèse d'Evreux, reçu le premier.

Licencié ès lettres de la faculté de Poitiers :

M. Deschamps, du diocèse de Sens, reçu le premier.

Licencié ès lettres de la faculté de Nancy : M. Dillinsger, du diocèse de Paris.

Licencié ès lettres de la faculté de Lyon : M. Coutarel, du diocèse du Puy.

Licenciés ès sciences de la faculté de Paris : M. Hénon, du diocèse de Reims ; M. Lemoine, du diocèse de Sées ; M. Mailfert, du diocèse de Soissons, *sciences physiques*. — M. Pautonnier, du diocèse de Rennes, *sciences mathématiques*.

La *Semaine religieuse* de Lyon nous apprend aussi que, sur vingt et un examens de baccalauréat subis par les élèves du petit séminaire de Saint-Jean, pendant l'année scolaire de 1875-76, dix-huit ont été couronnés de succès. L'institution des Chartreux, la maison des Minimes et les autres séminaires du même diocèse ont eu des succès analogues.

Revenons à Paris. Le concours annuel pour l'obtention des bourses d'externe aux écoles primaires supérieures de garçons (collège Chaplatal, écoles Turgot, Colbert, Lavoisier et d'Auteuil), a eu lieu, cette année, les 20 juillet et 3 août, à la grande orangerie du Luxembourg. Le résultat de ce concours, affiché le 11 août, à la préfecture de la Seine, donne les chiffres suivants :

Sur 205 élèves déclarés admissibles, 59 appartiennent aux écoles laïques et 146 aux écoles congréganistes.

Les cinquante premiers numéros appartiennent aux congréganistes, sauf les numéros 12, 23, 31 et 34, remportés par les écoles laïques.

Sur les 80 bourses mises au concours, 14 seulement ont été obtenues par les écoles laïques, tandis que les écoles congréganistes se partagent les 66 autres.

Les écoles communales congréganistes sont au nombre de 54 ; les écoles communales laïques sont, à Paris, au nombre de 86.

En outre, les élèves appartenant aux petites écoles payantes libres peuvent présenter des élèves au concours. Ce n'est donc pas seulement contre les 86 écoles communales laïques que les 54 écoles des Frères ont à lutter.

MM. les radicaux, qui ne veulent pas de l'enseignement congréganiste, sont donc encore une fois convaincus de n'être qu'en paroles partisans de l'instruction populaire.

ALSACE-LORRAINE. — C'est aussi à l'enseignement congréganiste que MM. les Prussiens font le plus la guerre en ce moment. Partout où il se trouve encore des Sœurs de Ribeauvillé, chaque année on les remplace où l'on peut par

des institutrices formées à la hâte dans les nombreuses écoles normales qu'on a établies.

Les jeunes gens qui viennent en France faire leurs études sont aussi l'objet de mesquines tracasseries. Ils ne peuvent rentrer en uniforme de lycée ou de collège libre, et, pour séjourner chez leurs parents, ils ont besoin d'un permis de l'autorité prussienne. L'an dernier, un sous-préfet de la Haute-Alsace a envoyé une circulaire à ses maires pour être renseigné sur les familles qui ont des enfants dans les maisons d'éducation françaises, ou des membres appartenant au clergé et aux ordres religieux. On craint que cela n'ait été fait en vue de condamner ces familles à l'amende et à la prison.

Les désertions n'ont pas lieu seulement pour raison d'études. L'an dernier, sur 20,000 jeunes gens appelés sous le drapeau prussien, il s'en est présenté 4,000 à peine, dont il a fallu renvoyer plus de la moitié comme impropre au service. Où étaient les 16,000 autres ? Partis en Suisse ou en Amérique, le plus grand nombre en France ; et cela cinq ans après l'annexion !

Pour la seconde fois, on vient d'être obligé de renoncer à la navigation du Rhin, faite par un service de vapeurs, entre Strasbourg et Cologne : voyageurs et marchandises faisaient également défaut. Cela non plus n'indique pas que l'Alsace-Lorraine se rattache à l'Allemagne.

L'Allemagne pourtant est si généreuse pour elle ! On sait que les populations alsaciennes ont été fort éprouvées au commencement de cet été par des inondations. La France n'a pas manqué d'aller à leur aide. Dans la seule ville de Paris, plus de 100,000 francs ont été recueillis à leur intention. Eh bien ! sait-on combien le pays des milliards a envoyé à Strasbourg ? Au 1<sup>er</sup> août, les secours arrivés de Berlin s'élevaient à la somme de 2,773 marcs 80 pfennings, en monnaie française, environ 3,500 francs. C'est la *Post*, un journal de Berlin même, qui l'apprend au monde. Faut-il que les Alsaciens-Lorrains aient le cœur dur, de ne pas plus aimer la patrie allemande, qui se saigne pour eux !

P. D'HAUTERIVE.



# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU QUATORZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE.

(Matth., vi, 24-33.)

### L'Amour des richesses.

Aimer Dieu et observer ses commandements, telle est, dit le Sage, toute la fin de l'homme en ce monde (1). Dieu, en effet, mes frères, s'est déclaré notre maître : *Ego Dominus Deus vester*, et il s'est chargé de veiller sur nous et de pourvoir à tous nos besoins. Or, mes frères, il paraît bien, par l'Évangile et par l'expérience, qu'un autre maître vient quelquefois solliciter la liberté de l'homme, maître trompeur qui promet ce qu'il ne peut donner, maître cruel qui dévore ceux qui s'attachent à lui. Ce maître impitoyable, contre les séductions duquel le Christ, aujourd'hui, veut nous prémunir, c'est l'argent : l'argent dont le service, c'est-à-dire la recherche passionnée, le culte, est incompatible avec le service de Dieu : *Non potestis servire Deo et Mammonæ* ; l'argent dont l'accumulation est complètement inutile, puisque Dieu se charge de pourvoir à nos besoins. Méditons un instant ces deux pensées de notre Évangile.

I. — Et d'abord, mes frères, si l'amour de l'argent est une des passions les plus nuisibles à l'homme, c'est aussi une des plus communes. Elle se mêle à toutes les autres, parce que toutes les autres ont besoin de l'argent pour se satisfaire. C'est avec l'or que le libertin paye ses plaisirs, que l'ambitieux ourdit ses intrigues, que l'orgueilleux s'offre à l'admiration du monde, que l'intempérant assouvit sa voracité. C'est la passion du prodigue et la passion de l'avare. Or, mes frères, cette passion si commune est une passion des plus dangereuses. Saint Paul dit qu'elle est la source de tous les maux : *Radix omnium malorum cupiditas* (2). Elle est la source de tous les maux pour les individus comme pour les sociétés. « L'or et la vertu, dit Platon, sont comme deux poids mis dans une balance : l'un ne peut monter sans que l'autre ne baisse (3). » Sénèque, complétant cette pensée, dit que, pour un grand nombre, la richesse est un obstacle à l'étude de la sagesse, et il donne ce conseil à un de ses amis :

1. *Eccli.*, xii, 13. — 2. *Levit.*, xxvi, 1, 2, 13, etc. — 3. *I Tim.*, vi, 10.

« Si vous voulez étudier la sagesse, il faut être pauvre ou du moins semblable à celui qui est pauvre (1). Mais si la richesse a de si déplora- bles résultats pour l'étude de la simple philo-ophie, quelle funeste influence ne doit-elle pas exercer dans l'étude et l'acquisition de la sa- gesse divine. Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a dit (2) ; les riches- es sont des épines qui étouffent la sages- e naissante : *Qui autem seminotus est in spinis hic est qui verbum audit et sollicitudo sæculi istius et fallacia divitiarum suffocat ver- bum*. Il ajoute : *Et sine fructu efficitur...* Le fruit de la sagesse divine sont les bonnes mœurs, les vertus sociales et domestiques. Or, mes frè- res, le Verbe de Dieu l'atteste, l'amour de l'ar- gent rend les âmes stériles, *sine fructu efficitur*, stériles en vertus mais trop fécondes en vices. Car, selon la remarque de saint Isidore (3), les richesses sont l'instrument du vice plutôt que de la vertu : elles entretiennent la mollesse et provoquent la volupté. Selon une belle compa- raison de saint Jean-Chrysostome (4), c'est de la glu... Il suffit que les âmes les aient touchées de leur aile pour qu'elles perdent tout ressort et toute vigueur (5).

Je pourrais ajouter avec saint Paul que l'a- mour des richesses n'est pas seulement un obs- tacle à l'acquisition de la sagesse et de la vertu, mais que souvent sa funeste influence va jus- qu'à faire perdre la foi en plongeant le cœur de l'homme dans toute sorte de douleurs : *Radix omnium malorum est cupiditas quam quidam appetentes erraverunt a fide et inseruerunt se doloribus multis*. Mais c'est une de ces vérités deve- nues trop évidentes aujourd'hui pour qu'il soit nécessaire de nous y arrêter. Jetez les yeux sur ce qu'il est devenu d'appeler les pays avancés, les pays riches, c'est-à-dire les pays où règne en souverain le dieu Plutus, l'amour de l'argent, et vous chercherez en vain quel peu de restes d'une foi mourante... Plus de foi, plus d'espérance, et partant plus de charité. L'égoïsme seul règne et triomphe, et avec lui toutes les misères de l'es- prit et du cœur : *Erraverunt a fide et inserue- runt se doloribus multis*.

Funeste aux individus, l'amour désordonné des richesses est la ruine des sociétés civiles ou religieuses ; oui, mes frères, je l'ai dit : religieu- ses. L'Église elle-même, aux jours malheureux où elle laissa pénétrer l'amour des richesses

1. *Plato. De civit.* — 2. *Senec.*, epist. xvii. — 3. *Matth.* xiii, 22. — 4. *S. Isid.*, epist. clxxvi. — 5. *S. J. Chrys.*, in *Ps. x.* — 5. Cf. Landriot, *Beatitudes*, 6<sup>e</sup> conf.

dans son sein, l'Eglise devint languissante... elle perdit cette vigueur austère qui fait sa force et qui, seule, s'harmonise avec la croix de son divin fondateur. On nous accuse, nous autres catholiques, qui ne redoutons point les glorieuses pauvretés de la persécution, on nous accuse d'exagération quand nous montrons, dans l'accroissement des richesses et dans l'usage de plus en plus pervers qui s'en fait, le signal de la décadence et de la ruine des sociétés. Eh bien, mes frères, je laisserai la parole un instant à l'historien latin : il va nous dire, lui, comment la République romaine était tombée, sans attendre les coups des barbares. « Dès que la République, dit-il, se fut agrandie par le travail et la justice, qu'elle eut vaincu des rois puissants, subjugué des peuplades sauvages ; que de grandes nations eurent été soumises par la force ; que Carthage fut détruite de fond en comble et que toutes les mers et toutes les terres nous furent ouvertes, alors la fortune commença à sévir et à tout confondre. Ces mêmes Romains, qui avaient soutenu sans peine les travaux, les périls, les incertitudes et les rigueurs des événements, furent tristement vaincus par le loisir et les richesses, objets de tous les vœux. D'abord, s'accrut la soif de l'or, ensuite celle du pouvoir : ce fut là la double cause de tous nos maux. Car l'avarice anéantit la bonne foi, la probité et les autres vertus, pour leur substituer l'orgueil, la cruauté, le mépris des dieux et la vénalité universelle : l'ambition rendit fourbes la plupart des hommes ; elle leur apprit à exprimer des sentiments tout différents de ceux qu'ils avaient au fond du cœur : elle régla la haine et l'amitié sur l'intérêt, non sur la justice, et préféra les dehors de la vertu à la vertu même. Les progrès de ces vices furent d'abord insensibles, et quelquefois même on les réprima. Mais dès que, semblables à un mal contagieux, ils eurent pénétré partout, l'Etat changea de face, et le gouvernement le plus juste et le plus modéré devint cruel et intolérable. Dès que la richesse fut devenue un titre d'honneur et qu'elle donna la considération, le crédit et le pouvoir, la vertu perdit ces avantages, la pauvreté devint infamie, la probité, malveillance. Ainsi, par les richesses, la jeunesse fut livrée au luxe, à l'avarice, à la cupidité, à l'orgueil : de là ses vols, ses profusions ; de là cette ardeur à prodiguer son bien et à convoiter celui d'autrui ; de là ce mépris de la pudeur et de l'honneur : cette confusion monstrueuse, cet oubli des lois divines et humaines, de tout devoir et de toute modération (1). »

Les historiens grecs font les mêmes remarques sur les républiques d'Athènes et de Sparte. « Pendant cinq cents ans, dit Plutarque, Lacédé-

mon observa les lois de Lycurgue, et, pendant cinq cents ans, elle marcha à la tête de la Grèce par la puissance et la sagesse de son gouvernement : mais, sous le règne d'Agis, l'amour de l'argent se répandit partout, et bientôt la vraie gloire et la vraie prospérité de la nation furent ensevelies avec les lois de son fondateur (1). » Oui, mes frères, dirons-nous avec le poète ancien, l'argent détruit les cités.

II. — J'ai ajouté, mes frères, que ce culte de l'argent, ce travail lièvreux, désordonné auquel on se complamait pour l'acquiescer est un labeur complètement inutile. L'argent, mes frères, n'est qu'un instrument, un moyen... le moyen de subvenir à nos besoins. Or, mes frères, Notre-Seigneur Jésus-Christ a pris soin de nous avvertir que rien ne nous manquera. Ecoutez-le : « C'est pourquoi, je vous le dis, ne soyez pas inquiets pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps de quoi vous le couvrirez. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement ? Considérez les oiseaux du ciel : ils ne sèment, ni ne moissonnent, ni n'amassent dans des greniers ; et votre Père céleste les nourrit. Ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux ? Et qui d'entre vous, du reste, avec tous ses soucis, peut ajouter à sa taille une seule coudée ? Pourquoi aussi vous inquiétez-vous de l'habillement ? Voyez comment croissent les lis des champs ; ils ne travaillent, ni ne filent, et cependant, je vous le déclare, Salomon, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Mais si Dieu revêt ainsi une herbe de la campagne, qui existe aujourd'hui et qui, demain, sera jetée dans le four, combien plus de soin il aura de vous, hommes de peu de foi ! Ne soyez donc pas inquiets, et ne dites pas : Que mangerons-nous, que boirons-nous, de quoi nous vêtirons-nous, comme les païens qui s'inquiètent de toutes ces choses ? car votre Père céleste sait que vous en avez besoin. » — Et s'il est permis d'ajouter quelque chose à cette sublime exhortation, il ne refuse le nécessaire qu'à ceux qui ne veulent pas le recevoir de ses mains. Il se plaît à faire la volonté de ceux qui le craignent et il a promis l'abondance à la maison du juste qui se confie en lui. *Nec solliciti sitis...*

Mon Dieu, dirons-nous donc avec Salomon, mon Dieu, placez-nous dans cet heureux état où l'on voit encore aujourd'hui le plus de vertus : dans cette médiocrité où l'on ne court ni les risques de l'opulence, ni ceux de la misère ; où l'on n'est exposé ni à la tentation de méconnaître Dieu, ni à celle de marmurer contre lui. *Mendicitatem, et divitias ne dederis mihi, tribue tantum victui meo necessaria, ne forte satiatus illi-*

1. Salluste, *Janal.*, c. x-xii.

1. Plutarque, *Vit. Licurg.*, xxix et xxx.

*ciar ad negandum, et dicam : Quis Dominus? out egestate compulsus furer et perjurus nomen Dei mei (Prov. xxx, 8 et 9).*

J. DEGUIN,  
curé d'Echannay.

## INSTRUCTION

POUR LA FÊTE DE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE VIERGE.

*Quæ est ista, que progreditur quasi aurora consurgens (Cantique, 6)*

Quand l'aurore paraît à l'horizon et que sa douce lumière commence à se répandre, elle apporte à la terre une sorte de joie, car elle annonce aux hommes le lever prochain de l'astre éclatant du jour. Telle fut Marie au moment de sa naissance, et c'est pourquoi l'Eglise lui a tressé aujourd'hui ces paroles : « Votre naissance, ô Vierge, Mère de Dieu, a rempli le monde de consolation et d'allégresse, parce que de vous est sorti le soleil de justice, Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous a délivrés de la malédiction, nous a comblés de bénédictions, et, détruisant l'empire de la mort, nous a ouvert le chemin de la vie éternelle. »

Les hommes, ne connaissant pas le trésor que Dieu leur envoyait, quand Marie vint au monde, durent la regarder comme un enfant ordinaire; mais du moins les anges la glorifièrent dans le ciel, toutes les intelligences célestes firent éclater leur joie, l'adorable Trinité elle-même vit avec complaisance ce digne objet de ses tendresses, le chef-d'œuvre de ses mains. Et l'Eglise rappellera jusqu'à la fin des siècles, au souvenir et à la vénération des fidèles, l'anniversaire de cette bienheureuse naissance.

Pour entrer dans l'esprit de cette fête, considérons, mes frères : 1° ce qu'il y a de remarquable dans la naissance de Marie; 2° ce que nous devons retirer de cette solennité.

I. — Les hommes qui se laissent si facilement éblouir par le vain éclat des grandeurs terrestres ont coutume de rendre aux enfants des princes, dès qu'ils sont nés, des honneurs proportionnés à la noblesse de leur origine. Plus cette origine est illustre, plus l'enfant qui vient de naître est rapproché du trône, plus aussi sont grands les honneurs qu'on lui rend et les signes de joie qui saluent son entrée dans le monde. Or, quel ne doit pas être l'empressement du chrétien à célébrer la fête de ce jour! Le berceau, près duquel on le convie, renferme tout ce que la terre a jamais produit de plus grand.

L'enfant, qui attend ses hommages, est le chef-d'œuvre de la nature et de la grâce; son nom est plus doux que l'oleur de la myrrhe, sa naissance, annoncée par un messenger d'en haut, fait l'orgueil et la consolation de l'univers, comme l'admiration de toute la cour céleste.

Quoi de plus grand qu' Marie, selon la chair! Elle est la fille des rois de la terre. Depuis Adam, le premier anneau de la chaîne des générations humaines, jusqu'à elle, quelle suite admirable! On trouve dans sa généalogie des rois non moins recommandables par leur piété que par leur ardeur guerrière, des patriarches qui ont signalé leur obéissance et leur foi au milieu des épreuves les plus critiques, des prophètes pleins de zèle et de fermeté pour la gloire du vrai Dieu et la défense de ses intérêts sacrés. Par une admirable disposition de la Providence qui dirige tout, selon les règles d'une profonde sagesse, Marie tirait son origine de la plus antique maison royale qui fut alors : *et radicavi in populo honorificato (Eccli., 24-16).*

Il est vrai qu'au temps du père et de la mère de la très-sainte Vierge, le sceptre de David était tombé en des mains étrangères. Mais cette circonstance ne servit qu'à mieux faire éclater la vertu de ces deux époux pleins de foi. Ils vivaient dans la petite ville de Nazareth, à l'abri de la cruelle dé fiance de l'usurpateur Hérode. C'est là que, selon une pieuse tradition, un ange apparut à Joachim, puis à Anne, et leur annonça l'enfant, dont la venue allait réjouir leur solitude. Eclairés d'une lumière surnaturelle, ils comprirent que Dieu leur avait donné cette bienheureuse enfant, non pour eux, mais comme un dépôt sacré dont ils devaient répondre. Aussi, le premier mot que Marie entendit de la bouche de sa mère, fut le nom béni de Dieu, la première affection de son âme fut dirigée vers lui. Tous les jours, son père et sa mère l'offraient au Seigneur, se préparant à accomplir leur sacrifice en se séparant de leur fille bien aimée. « *O heureux parents, heureux époux, s'écrie saint Jean de Damas, d'avoir donné au monde une vierge qui sera en même temps la mère de Dieu, sans cesser d'être votre fille!* »

Mais ce qui rend la naissance de Marie si glorieuse, c'est moins le sang illustre qui coule dans ses veines, que l'incomparable prérogative de sa conception immaculée. La gloire de ses ancêtres s'efface devant ce privilège qui n'a été accordé qu'à elle seule. Rien de plus pur que sa naissance. Tandis que les autres saints sont entrés dans le monde soumis à la condition commune des enfants d'Adam, qui est l'état du péché, Marie apparaît au jour en état de grâce. Plus heureuse que le précurseur de Jésus, qui

fut sanctifié dès le sein de sa mère, elle n'eut jamais besoin d'être purifiée du péché : sa conception a été tout immaculée. Il ne convenait pas en effet que celle qui devait écraser la tête du serpent infernal eût éprouvé les terribles effets de son venin pernicieux.

Le Dieu immortel qui, de toute éternité voulait s'incarner dans son sein virginal, ne l'a choisie pour mère, qu'après l'avoir préservée de toute tache. Si Marie eût été enveloppée dans la malédiction commune, qui pèse sur tous les malheureux fils d'Eve et les rend, dès l'instant de leur conception, abominables aux yeux du Seigneur, jamais elle n'eût porté en elle le Verbe de Dieu. Et l'Eglise ne pourrait lui adresser ces paroles de cantique : « *Vous êtes toute belle, ô la bien-aimée du roi des rois, et ses yeux si purs, si saints, si pénétrants ne peuvent apercevoir en vous la moindre souillure !* »

Que ce jour, ô fille du Très-Haut, où vous paraissez pour la première fois sur la terre, est un jour brillant pour vous et que vos premières démarches sont belles ! Votre naissance rend gloire au ciel et fait tressaillir d'allégresse la terre dont elle relève les espérances ! Dieu n'avait jusqu'alors regardé cette vallée d'exil que comme une région de pleurs réservée pour le séjour des criminels, mais au moment où vous naissez, les regards du Seigneur s'arrêtent sur un objet qui lui plaît trop, pour qu'il soit toujours si irrité.

B. — A l'exemple de Marie, nous devons renouveler en ce jour notre consécration à Dieu. Il a les droits les plus incontestables à nos hommages. Il est notre créateur ; à ce titre nous lui appartenons par tout notre être ; nous dépendons de lui plus que l'ouvrage de l'ouvrier qui l'a façonné. Il est notre conservateur : c'est lui qui nous conserve la vie qu'il nous a donnée, par une création continuelle, et, sans lui, nous retomberions à chaque instant dans le néant. Il est notre Libérateur et notre Sauveur : c'est lui qui a brisé nos fers et nous a reconquis, par son sang, nos droits à l'héritage céleste. Il est notre dernière fin et le consommateur de notre salut ; et il n'a d'autre désir que de nous voir consacrer à son service le petit nombre de jours qu'il nous permet de passer ici-bas, afin de pouvoir nous récompenser à titre de mérite. Et quelle récompense, mes frères, ne nous promet-il pas ? Il veut se donner à nous sans réserves, pour une éternité tout entière !

Pourquoi hésiterions-nous à nous consacrer à un Dieu si grand, si libéral ? Ah ! plutôt, imitons Marie. Elle vient de naître : et déjà elle s'empresse de présenter à Dieu avec une ferveur nouvelle l'hommage de ses adorations et de son amour, hommage qu'elle n'a cessé de lui offrir depuis l'instant de sa conception.

Aussi la Trinité tout entière semble penchée sur son berceau pour accueillir des sentiments si excellents. Le Père retrouve en elle, dans toute sa beauté, son image défigurée par le péché dans le reste des hommes. Le Fils la voit ornée de vertus si sublimes, qu'il lui tarde, pour ainsi dire, de l'appeler sa mère. L'Esprit-Saint, banni de presque tous les cœurs, tant la corruption est générale alors, habite dans le sien comme dans un trône digne de lui ; ce qui fait dire à Marie : *Cum essem parvula, placui Altissimo.*

Loin de moi, chrétiens, la pensée de comparer notre naissance à celle de Marie. Elle est née toute pure et nous naissons tous avec la tache originelle. Mais si nous sommes nés misérables et ennemis de Dieu, nous avons été régénérés dans les eaux du baptême. Là, nous avons été faits enfants de Dieu et héritiers présomptifs du royaume des cieux ; notre âme a été comblée de grâces insignes et en reconnaissance de tant de bienfaits nous avons promis à Dieu de n'appartenir qu'à lui. Mais hélas ! notre nature est demeurée faible malgré le baptême et nous sommes toujours prêts à tomber. Que de fois, dans un de ces moments de ferveur que toute âme a ressentis, n'avons-nous pas juré au Seigneur de lui être fidèles, et pourtant notre persévérance n'a pas duré, nous avons eu à gémir sur de nouvelles chutes. Marie au contraire a toujours grandi en sainteté. Sa vie a été une, parfaite, admirable, depuis l'instant de sa naissance jusqu'à sa mort. Une fois consacrée à Dieu, elle ne s'est jamais démentie, toujours elle a progressé de vertus en vertus, accumulant ainsi ses mérites et disposant dans son âme cette suite d'élévations mystérieuses, dont parle le prophète : *Ascensiones in corde suo disposuit*, qui, comme autant de degrés sublimes, l'ont élevée jusqu'à la hauteur des cieux, où sa gloire se confond avec celle de Dieu.

Qu'une telle perfection ne décourage pas notre faiblesse. Mais, après avoir ressuscité en nous le règne de notre première ferveur, demandons à Marie la grâce de la persévérance.

Laissons en ce jour la confiance et la joie entrer dans nos cœurs. L'Eglise nous invite à banir toute tristesse, puis-que nous célébrons la naissance de notre glorieuse médiatrice. Que pouvons-nous craindre ? Nous avons désormais une avocate puissante auprès de Dieu, qui saura nous défendre au milieu des dangers et nous faire parvenir heureusement au terme de notre course. Avec elle, nous pouvons tout. Il n'est point pécheur si désespéré qui ne puisse avec son concours, espérer le pardon de ses crimes et l'entrée du ciel. Aimons Marie et répétons souvent son nom béni. Ce nom, qui lui a été donné à sa naissance, a toujours été prononcé avec respect ; il n'y en a pas de plus doux après

le nom adorable de Jésus. L'enfant le bégaye au berceau, la jeune fille le porte avec bonheur, le vieillard, qui incline vers la tombe, l'invoque avec confiance. Ce nom suave porte la paix dans les âmes; puisse-t-il être notre joie et notre consolation sur la terre, en attendant que nous puissions le chanter avec les anges dans les cieux. Amen.

L'abbé GIRARDE,  
curé de Sainte-Marie.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

### SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

32<sup>e</sup> Instruction.

#### QUATRIÈME COMMANDEMENT

3<sup>e</sup> Instruction.

**SUJET :** Les parents doivent nourrir leurs enfants; les instruire ou les faire instruire.

**TEXTE :** *Honora patrem tuum et matrem tuam... ut longo tempore...* Père et mère honoreras, afin de vivre longuement... (*Deuteron., ch. v, vers. 16*).

**EXORDE.** — Mes frères, en parlant de l'obéissance que les enfants doivent à leurs parents, j'ai omis à dessein une réflexion. — Je tiens à la faire au commencement de cette instruction, afin qu'elle soit mieux comprise et plus remarquée. — C'est que les enfants ne sont point tenus d'obéir à leurs pères et mères, ou à leurs autres supérieurs, quand ce qu'on leur commande est contraire à la loi de Dieu... C'est clair, c'est évident...

Pourtant, cette vérité si palpable n'est pas toujours complètement comprise. Je veux, par une comparaison, vous la faire, pour ainsi dire, toucher du doigt... Un enfant vient vous demander un conseil... Que ce soit une petite fille, un petit garçon, peu importe... Il vous dit en pleurant : Papa et maman m'ont dit de voler tel objet, mais moi je ne veux pas... — Tu as raison, mon petit ami, lui dites-vous, car le vol est un mal, et l'on te mettrait en prison. — Vous avez donné un bon conseil... Mais, laissez-moi vous appliquer un raisonnement semblable... Ce sont vos enfants à vous-mêmes, dont il s'agit; je les rencontre et je leur dis : — Pourquoi avez-vous manqué au catéchisme, pourquoi n'étiez-vous pas à la messe dimanche?... Ils me répondent : Mon père m'a retenu, ma mère m'ena empêché, on m'a fait travailler. — Que dois-je leur répondre?... Ce que vous diriez vous-mêmes à l'enfant auquel ses parents conseilleraient le vol. — Mes enfants, c'est mal

de manquer à la messe, vous ne devez point dans ce cas obéir à vos parents. Dieu a une prison, qu'on appelle l'enfer, on y reste longtemps et c'est là qu'il punit ceux qui lui volent le jour qu'il s'est réservé. — En effet, vous ne l'ignorez pas, mes frères, si la loi de Dieu défend le vol, elle défend également le travail de dimanche... Or, les apôtres l'ont dit : il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; Dieu, c'est notre premier supérieur.

Supposez que votre fils aîné commande à son plus jeune frère une chose que vous avez défendue... Est-ce à vous, ou bien à son frère, que votre enfant doit obéir? — C'est à moi, dites-vous, à moi qui suis son père. — A moi qui suis sa mère... C'est vrai, mais si vous commandez une chose que Dieu défend, comprenez-vous bien auquel des deux la justice commande d'obéir? N'est-ce pas à ce père que tous nous avons dans les cieux?...

Ecoutez à ce sujet une histoire... Un enfant, à peine âgé de douze ans, honoré sous le nom de saint Celse, était le fils d'un persécuteur. En voyant le courage avec lequel souffraient les martyrs, en entendant la sagesse de leurs réponses, son cœur fut touché de la grâce et il se déclara chrétien... Vainement Marcien, son père, tenta de le faire sacrifier aux idoles; en vain sa mère essaya de le séduire; il fut fort contre les menaces, il fut fort contre les prières et les larmes. — Chers parents, disait-il, je vous aime, mais j'aime encore plus le bon Dieu qui est mort pour me racheter... A lui mon cœur, mon amour et mon obéissance. Et si mourait, martyr du Christ, condamné au supplice par son propre père!...

Donc, pour conclure cette réflexion, vos enfants ne sont point tenus de vous obéir, lorsque vous leur commandez quelque chose de contraire à la loi de Dieu...

**PROPOSITION.** — Ceci m'amène à vous parler des devoirs des parents envers leurs enfants. Les parents doivent nourrir leurs enfants, les instruire, les corriger, leur donner le bon exemple... Nous nous contenterons, ce matin, d'expliquer les deux premières de ces obligations...

**DIVISION.** — *Premièrement.* Les parents doivent nourrir leurs enfants... *Secondement :* Ils doivent les instruire ou les faire instruire.

*Première partie.* — Frères bien aimés, remarquez-vous que le plus souvent on se jette dans l'état du mariage sans y avoir sérieusement pensé, sans s'être fait une idée juste des devoirs qu'impose ce sacrement, et surtout sans avoir demandé au bon Dieu la grâce de les remplir dignement.

Être père ou mère de famille ! Ah ! chrétiens, quelle mission noble, précieuse et délicate, si

elle est bien comprise et si l'on veut s'en acquitter comme Dieu l'exige!... Mission noble, oui, Dieu, en vous donnant des enfants, vous donne à former, à diriger des âmes créées à son image, rachetées par le Sauveur, destinées à le louer pendant l'éternité dans le paradis... Des âmes!... Mais c'est ce qu'il y a de plus sacré, de plus précieux!... Comprenez-le bien, c'est Jésus-Christ qui remet entre vos mains le prix de son sang... Grand Dieu! comment allez-vous user d'un pareil trésor?... Mission pénible, elle vous causera des douleurs, elle exigera des sacrifices, elle demandera des soins constants, une vigilance continuelle!... Délicate aussi sera cette mission... Il est, dit-on, certains remèdes qui se changent en poison, si les substances qui les composent ne sont pas exactement proportionnées, et si les doses ne sont pas convenables... Ainsi, dans l'éducation des enfants, il faut unir la tendresse et la force, mélanger sagement la douceur à la fermeté, si l'on veut réussir; et de quelle attention délicate il est besoin, pour n'être ni trop dur ni trop faible!...

Mais nous avons dit que le premier devoir des parents était de nourrir leurs enfants. Entrons dans quelques détails... Doit-on blâmer et condamner les mères, qui confient leur enfant à des nourrices?... A cette question, deux réponses. — Si une santé trop faible, une constitution trop débile ne permet pas à une mère de nourrir elle-même son enfant, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, je ne la blâmerais pas de le confier à des mains étrangères... Que si, pour conserver la fraîcheur de son teint, pour ne pas déformer sa taille, ou pour d'autres motifs tout aussi frivoles, une mère refuse d'allaiter son enfant, il me semble qu'elle n'est plus mère qu'à moitié, qu'elle ne répond ni aux vues de la nature, ni aux intentions du Créateur, qui a placé près de son cœur deux sources de vie auxquelles doit s'abreuver son enfant... Que j'aime mieux cette noble et pieuse femme... Devenue mère, on l'engageait à ne pas nourrir sa petite fille... — Vous êtes trop faible, lui disait-on. — Qu'importe, répondit-elle, Dieu, qui me l'a donnée, me donnera ce qu'il faut pour l'élever; tant que je vivrai, nulle autre que moi ne sera sa mère! — Vous citerai-je aussi comme exemple, ô pieuse mère de saint Louis, noble reine Blanche, le modèle des mères, l'honneur de votre sexe?... Vous n'avez pas voulu qu'un seul de vos neuf enfants s'abreuvât à une source étrangère; c'est sur votre sein qu'ils ont été nourris, sur votre cœur qu'ils ont été bercés!... Aussi, comme ils vous aimaient, comme ils vous respectaient, comme ils ont été les imitateurs de vos vertus!...

Inutile, frères bien aimés, d'insister longuement sur cette obligation de nourrir ses enfants; tous vous donnez aux vôtres la nourriture dont ils ont besoin, vous aimeriez mieux vous imposer des privations que de voir vos chers enfants manquer de quelque chose... A peine rencontrerait-on ça et là dans nos campagnes quelques ouvriers paresseux et débauchés, dépensant au cabaret ou au jeu, le pain qu'ils doivent à leur famille... Oh! ceux-là sont coupables, bien coupables!... Le teint pâle et flétri, les infirmités précoces de leurs enfants le disent assez... Voyez-vous parfois ces pauvres petits à peine vêtus étalant leur misère, et nous tendant une main que la faiblesse et le froid rendent tremblante!... Que leurs parents sont cruels!... Ne sont-ils pas au-dessous des animaux? Car enfin, l'oiseau apporte à ses petits la becquée qu'ils attendent; le lion lui-même donne la pâture à ses lionceaux; tandis que ces tristes parents livrent leurs enfants aux privations, à la misère, à la mendicité, au désordre...

*Seconde partie.* — Les parents doivent instruire leurs enfants. Oui, frères bien aimés, et cette instruction doit commencer de bonne heure... Ici, c'est surtout à vous, mères chrétiennes, que je m'adresse. C'est à vous qu'il appartient de donner à l'âme de vos enfants les premières leçons; celles dont l'impression sera la plus profonde, le souvenir le plus durable. Un poète l'a dit :

Le cœur du jeune enfant est un vase profond;  
Lorsque la première eau qu'on y verse est impure,  
La mer y passerait sans laver la souillure :  
Car l'abîme est immense et la tache est au fond (1)!

Ce qui est vrai pour le mal l'est également pour le bien; si, dans ce petit cœur, vous versez la piété, l'amour de Dieu, comme une liqueur précieuse, soyez-en sûrs, il en conservera longtemps l'odeur et les suaves parfums... Dès que votre enfant commence à donner des signes d'intelligence, faites-lui embrasser le Christ et l'image de la vierge Marie; prenez ses petites mains, apprenez-lui à tracer le signe de la croix... Ses lèvres vont bientôt s'ouvrir, déjà il essaye de bégayer ses premières paroles; que le nom du Sauveur et celui de l'auguste Marie soient les premiers sons qu'il apprenne à répéter... O Jésus, ô roi des âmes, ô Seigneur de toutes les éternités, votre image bénie reposait avec moi dans mon berceau; mes lèvres enfantines aimaient à l'embrasser, une tendre mère m'apprit de bonne heure à prononcer votre nom chéri... Puisse, ô Jésus de mon âme, cette douce image reposer aussi sur la couche où j'aurai les sueurs de l'agonie! Que mes lèvres

1. Alfred de Musset, *Rolla*. J'ai modifié le premier hémistiche : *Le cœur de l'homme vierge*.



blèmes et flétries par l'approche de la mort s'y collent encore en expirant; que votre nom, plus doux que le miel, et consolant comme l'espérance, soit ma dernière parole!... Et vous, Vierge Marie, qu'à tout jamais dans mon cœur votre nom, votre amour s'entrelace au nom et à l'amour de votre divin Fils comme un chiffre inséparable.... Eh bien, oui, mères, de bonne heure vous devez instruire et former l'âme de vos enfants... Et ici que d'exemples je pourrais vous citer pour vous montrer l'influence de cette première instruction donnée par une mère... Laissons de côté sainte Symphorose et ses sept enfants; ne parlons pas de la mère de saint Edmond et de tant d'autres pieuses femmes... Voyez-vous saint Alphonse de Liguori, tout petit enfant, agenouillé près de cette sainte et noble dame, qu'il appelle sa mère!... Déjà il sait ses prières, déjà il récite avec elle le chapelet au pied d'une image de Marie... « Mon enfant, lui répète-t-on souvent, c'est Dieu qui est votre père, c'est la sainte Vierge qui est votre mère; ils vous aiment encore plus que je ne vous aime; gardez-vous de leur désobéir jamais; vous leur feriez de la peine et ils vous puniraient!... » Grand Dieu! qu'elle est belle l'âme de l'enfant au sortir du baptême; c'est une cire molle et vierge qui prendra l'empreinte que vous lui donnerez. C'est un papier bien blanc sur lequel vous tracerez, ô mères, ce que vous voudrez; chaque lettre que vous y marquerez restera ineffaçable!... Oh! je vous en conjure, gravez-y le bien, la piété, la vertu, l'horreur du mal... Le bon ange de ces chers enfants vous aidera, et vous en serez vous-mêmes récompensées dès ce monde.

Vos enfants ont grandi... Que devez-vous faire pour leur donner l'instruction à laquelle ils ont droit... Ici, mes frères, je dois établir une distinction; il y a l'instruction de l'école et l'instruction de l'Église... Je me hâte de dire que vous devez procurer l'une et l'autre à vos enfants... Oui certes, les parents sont coupables qui laissent croupir leurs enfants dans l'ignorance; ils ne savent donc pas de quels secours ils les privent, et quelles humiliations ils leur préparent. Que deviendront donc ces jeunes garçons, ces petites filles, qui courent les rues et mènent une vie vagabonde, alors qu'ils devraient fréquenter l'école, comme les autres enfants?... Ce qu'ils deviendront?... Mais nous le savons trop... Ils deviendront la désolation de leurs parents, le scandale de la paroisse et une sorte de chancre pour la société!... Malheureux pères et mères, qui négligez de veiller sur l'instruction de vos enfants, que vous êtes coupables et quels durs reproches ils pourront vous faire un jour!... Parents cruels, diront-ils, si, aussitôt après ma naissance, vous m'aviez

déposé sur une borne, une âme charitable ou l'hôpital m'aurait recueilli; j'aurais du moins reçu quelque instruction, et des soins que vous ne m'avez pas donnés!... » C'est dur, et pourtant c'est vrai... Oui, certains enfants ont à regretter que, dès leur bas âge, la mort ne les ait pas privés d'un père et d'une mère indignes de remplir le rôle sacré que la Providence leur avait attribué... Je le sais, mes frères, de tels parents sont des exceptions; mais j'ai dû les signaler... Deux mots encore sur l'instruction de l'école, vous êtes obligés d'y envoyer vos enfants, de soutenir les instituteurs et les institutrices dans la tâche souvent ingrate qu'ils ont à remplir... J'ajouterai même que, si vous avez de la délicatesse et quelques sentiments des convenances, passé un certain âge, qui doit être peu avancé, vous devez envoyer votre fille dans une école de jeunes filles... Dût-elle quitter votre village; quand même son absence devrait vous imposer des sacrifices! Ces sacrifices, soyez-en sûrs, ne seront pas perdus. Je n'insiste pas sur ce point; ce que j'ai dit doit suffire, et vous m'avez compris....

Un mot maintenant sur l'instruction religieuse de vos enfants. Vous la leur devez; vous êtes très-coupables si vous les en privez. Elle est de beaucoup la plus importante... Il est permis d'ignorer certaines finesse du calcul et même quelques règles d'orthographe; on peut faire un honnête homme et se sauver, tout en ne sachant pas beaucoup de choses qu'on apprend à l'école... Mais on ne peut opérer son salut sans savoir les vérités qu'enseigne le catéchisme, sans pratiquer les vertus qu'il commande, sans recevoir les sacrements institués par Notre-Seigneur pour sauver nos âmes... Vous devez donc soigneusement veiller à ce que vos enfants non-seulement fréquentent le catéchisme, mais à ce qu'ils apprennent les vérités contenues dans le petit livre qui porte ce nom... Vous le leur feriez réciter vous-mêmes, vous leur donneriez même certaines petites explications selon votre pouvoir: croiriez-vous par hasard en trop faire? Non, non; frères bien aimés, vous accompliriez simplement ce devoir qui vous est imposé: le devoir d'instruire vos enfants...

FÉRRARAISON. — Un mot encore et je finis... Dieu permit que sainte Elisabeth de Hongrie fût bannie de son palais et réduite à mendier, elle qui s'était montrée si compatissante pour les malheureux!... Il voulait en faire non-seulement une grande sainte, mais le modèle des mères... Entourée de quatre petits enfants, dont le dernier n'avait que quelques mois, on la vit, au plus fort de l'hiver, errer sans asile, n'ayant pour réchauffer ces chers petits innocents que ses larmes et son amour!... Elle ven-

dit ses bijoux pour les nourrir, elle jeûna plus d'une fois, afin de subvenir à leurs besoins... Plus tard, rentrée dans sa première fortune, avec quelle tendresse elle instruisait ces chers enfants, en leur parlant de Dieu, de sa providence, et formant leur cœur à la piété et à la vertu... Mères qui m'écoutez, voilà votre modèle; nourrissez vos enfants même au prix des plus grands sacrifices; veillez sur leur instruction, et surtout sur leur instruction religieuse; apprenez-leur qu'ils ont, avant tout, un Dieu à servir, une âme à sauver, et Dieu bénira vos soins.

Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY  
curé de Vauchasais.

### Théologie dogmatique

## LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN

### ET DU SYLLABUS.

#### NATURE DE LA FOI.

Deux grands faits religieux ont marqué la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : le concile du Vatican et le Syllabus. Leur influence, qui ne fait, pour ainsi dire, que commencer, a été considérable. Ils ont frappé au cœur deux erreurs qui vivaient au sein même de l'Église : le gallicanisme et le libéralisme doctrinal. Le concile, interrompu par les circonstances douloureuses que tout le monde connaît, a produit deux monuments d'une haute importance : les deux constitutions conciliaires, *Dei Filius* et *Pastor aternus*. Nous avons étudié, au point de vue théologique, les deux premiers chapitres de la première. Jetons un regard, avant d'aller plus loin, sur le chemin parcouru.

Le concile a posé d'abord les bases de l'ordre naturel. Ce ne sont pas seulement, en effet, les vérités révélées que la raison humaine en révolte a attaquées depuis un siècle, elle s'est tournée contre elle-même; elle s'est déracinée, en quelque sorte, en enlevant le sol dans lequel elle puise la vie, et en détruisant les fondements de l'ordre intellectuel, moral et social. Aussi, c'est la raison même et la société que le concile a défendues en condamnant l'athéisme, le matérialisme, le panthéisme. C'est l'objet du premier chapitre de la constitution *Dei Filius* et des canons qui y correspondent. En les exposant, nous avons démontré les grandes vérités qu'ils affirment, et réfuté les erreurs qu'ils condamnent.

Le concile entre avec le chapitre second

dans l'ordre surnaturel. La possibilité, la convenance, la nécessité de la révélation divine y sont enseignées, et nous les avons démontrées. Précisant le sens de cette nécessité, la constitution conciliaire rejette d'un côté les excès du traditionalisme qui admet la nécessité absolue de la révélation pour la connaissance des vérités de l'ordre naturel, et de l'autre, ceux du rationalisme qui rejette la révélation et la proclame impossible. Le chapitre se termine par l'indication des sources qui contiennent cette révélation divine : la tradition et les saintes Écritures, dont le caractère est précisé plus parfaitement qu'il ne l'avait été jusque là.

Mais à la révélation correspond dans l'homme un acte et un état particuliers, appelés la foi divine. Le concile était donc amené naturellement à en parler. C'est l'objet du chapitre troisième, intitulé *de Fide*, et dans l'étude duquel nous allons entrer. Il contient, avec les canons qui s'y rattachent, six ou sept questions de haute importance : la nature de la foi; les motifs de crédibilité sur lesquels elle s'appuie; la grâce et la liberté qui concourent à sa production; les objets qu'elle embrasse; l'organe qui nous les propose au nom de Dieu; la nécessité et le bienfait de cette foi divine; ce sont là de grandes et belles questions que nous allons étudier dans ce qu'elles ont de plus important.

Mettons d'abord sous nos yeux le commencement de cet important chapitre : « Comme l'homme dépend tout entier de Dieu, son Créateur et son Seigneur, et comme la raison créée est absolument soumise à la vérité incréée, nous sommes obligés de rendre, par la foi, au Dieu révélateur, l'hommage de notre intelligence et de notre volonté. Or, cette foi, qui est le commencement du salut de l'homme, l'Église catholique enseigne qu'elle est une vertu surnaturelle, par laquelle, sous l'action et avec le secours de la grâce divine, nous croyons vraies les choses qu'il nous a révélées, non pas à cause de leur vérité intrinsèque perçue par la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu qui nous les révèle et qui ne peut se tromper ni tromper. Car la foi, selon le témoignage de l'Apôtre, est la base des objets de notre espérance et la conviction des vérités que nous ne voyons pas (1). »

Le concile donne d'abord la raison radicale de la foi : c'est la dépendance de l'homme à l'égard de Dieu, son créateur et son maître, c'est la dépendance essentielle de la raison à l'égard de la vérité incréée. C'est là un point que les prédicateurs devraient traiter souvent à cette époque d'orgueil et de rébellion intellectuelle, et où la raison n'est pas moins en état d'insurrection que la volonté et les pas-

1, Const. *Dei Filius*, c. III.

sions de l'homme. Cette dernière, c'est-à-dire la révolte morale, par laquelle la volonté et les passions s'insurgent contre Dieu, a toujours existé; c'est l'insurrection de la faiblesse; la révolution intellectuelle, ou l'insurrection de la raison contre Dieu, est la maladie spéciale des temps modernes, bien plus difficile à guérir que l'autre. C'est elle que le concile a frappée en ces termes : « Si quelqu'un dit que la raison humaine est indépendante, de telle sorte que la foi ne peut pas lui être commandée par Dieu, qu'il soit anathème. » Telle est, en effet, la prétention d'un nombre infini d'intelligences qui ne relèvent que d'elles-mêmes, disent-elles, et n'admettent que ce qu'elles voient ou croient voir. Et telle est aussi la raison de ce déluge d'erreurs qui nous inondent depuis un siècle.

Le droit de Dieu de commander la foi à l'homme est par lui-même évident. Il est, en effet, la Vérité infinie; or, c'est à elle à se manifester à l'homme, de la manière qu'elle sait être la meilleure. Il est de plus son créateur et son souverain maître; il a, par conséquent, le droit de commander et d'imposer à l'homme la voie qu'il doit suivre. Refuser est une révolte contre la vérité; c'est se placer, autant qu'on le peut, hors du domaine de Dieu et de la voie dans laquelle il veut que l'homme marche. Les conséquences d'une pareille conduite ne sauraient être douteuses.

La foi, du reste, est dans la nature même de l'homme et dans sa condition. Il y a, dans tous les ordres de choses, mais dans l'ordre religieux surtout, nombre de vérités qui dépassent la portée de son intelligence, il y en a d'autres qui sont des faits libres de la volonté divine, et que, par conséquent, il ne peut connaître non plus que par la révélation qui lui en est faite. Mais l'acte qui correspond dans l'homme à la révélation, c'est l'acte de foi. Elle est dans sa nature et sa condition.

En en donnant la définition, le concile en a donné, par là-même, la nature, au moins dans sa substance, et il l'a fait avec une grande précision. *Ecclesia catholica profitemur virtutem esse supernaturalem qua, Dei aspirante et adjuvante gratia, ab eo revelata vera esse credimus, non propter intrinsecam rerum veritatem naturali rationi lumine perspectam, sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli nec fallere potest.*

Le premier caractère qui ressort de cette définition, c'est que la foi est surnaturelle, et cela dans tous les éléments qui la composent. Il n'a pas manqué de théologiens et de philosophes qui, tout en conservant de nom la foi catholique dans leurs théories, la niaient en réalité, en la confondant avec les connais-

sances purement naturelles. Telle est la doctrine d'Hermès et de ses disciples, qui ne voient dans la foi qu'une conclusion des motifs de crédibilité ou des raisons qui préparent à croire. Dans leur système, la raison ou la démonstration rationnelle est le fondement même sur lequel la foi s'appuie. Et, conséquemment, elle ne diffère pas substantiellement et dans sa nature des connaissances et des sciences purement rationnelles. Le concile a condamné cette doctrine en ces termes : *Si quis dixerit fidem divinam a naturali de Deo et rebus moralibus scientia non distingui, ac propterea ad fidem divinam non requiri ut revelata veritas propter auctoritatem Dei revelantis credatur, anathema sit.* Il est à noter que, dans le système d'Hermès, l'autorité de Dieu n'est qu'un motif de crédibilité : nous ne croyons qu'en nous appuyant en dernière analyse sur la raison.

La foi, d'après la définition du concile que nous avons citée, contient comme six éléments principaux. Elle est d'abord une vertu surnaturelle, un *habitus*, comme dit l'école, *virtus supernaturalis*. Son principe est la grâce divine, *Dei aspirante et adjuvante gratia*. Elle est une adhésion de l'esprit, positive et certaine : *a Deo revelata vera esse credimus*. Son objet, ce sont les vérités révélées : *a Deo revelata*. Enfin son motif, la raison intrinsèque sur laquelle elle s'appuie, c'est l'autorité de la parole de Dieu révélant, l'autorité de Dieu révélant, *auctoritas Dei revelantis*; nous croyons *propter auctoritatem Dei revelantis*. Enfin le concile indique la raison même de cette autorité, ce qui la compose, pour ainsi dire, c'est l'infailibilité essentielle de Dieu, ou sa véracité, qui fait qu'il ne peut ni se tromper ni tromper : *nec falli, nec fallere potest*.

Le motif de la foi, ou la raison de croire, a été l'objet de discussions vives parmi les théologiens. On peut distinguer et on distingue, en effet, comme deux espèces de motifs de croire : il y a un motif propre, formel, qui est la raison intrinsèque de l'acte de foi, qui entre en elle, qui en est un élément constitutif. Les théologiens l'appellent communément l'objet formel de la foi, parce qu'il lui donne, pour ainsi dire, sa forme propre, qui la distingue de tout autre acte : j'admets telle vérité, l'immortalité de l'âme, par exemple, pour telle raison, c'est-à-dire l'autorité de Dieu qui la révèle; c'est là la foi; je puis l'admettre aussi pour un autre motif, pour les preuves rationnelles qui la démontrent, et ce sont là deux actes tout différents. On distingue ensuite les motifs extrinsèques de la foi, qui amènent l'esprit comme à son vestibule, à son entrée : ce sont les motifs de crédibilité, dont nous parlerons plus tard avec le concile. Ils rendent les-

objets de la foi croyables; mais par eux-mêmes ils ne les font pas croire.

La constitution conciliaire *Dei Filius* a donc déterminé de la manière la plus expresse l'objet formel ou le motif propre de la foi: c'est l'autorité de Dieu révélant; nous croyons *propter auctoritatem Dei revelantis*. Désormais donc les théologiens, en établissant leur thèse sur l'objet formel ou le motif propre de la foi, devront certainement y faire entrer cette expression et cette idée. Sans doute, ils devront expliquer ce qu'est cette autorité, mais avant tout ils devront l'exprimer dans leur thèse à cet égard; c'est pour eux une obligation. Je suis donc étonné de constater cette omission dans deux théologies destinées aux séminaires et publiées après la tenue du concile. L'une est celle de Vincent, éditée par les professeurs du séminaire de Clermont; l'autre est une édition de Thomas de Charmes, donnée par ceux du séminaire de Saint-Dié. Ces théologiens citent bien la définition de la foi donnée par le concile, et ils parlent de l'autorité de Dieu dans les développements qu'ils donnent; mais, dans l'établissement de leur thèse, le motif propre de la foi ou son objet formel, donné par le concile, brille par son absence. Voici la première: *Summa Dei veritas, tam in cognoscendo quam in dicendo, est motivum saltem primarium fidei nostræ*. Voici la seconde: *Objectum formale fidei est prima veritas in dicendo, sive est revelatio Dei summe verocis*. Le concile dit: le motif de la foi, c'est l'autorité de Dieu; ces théologiens disent: c'est sa véracité. Il n'y avait cependant rien de plus simple, de plus juste et de plus obligatoire que de parler comme le concile, et cela dans la thèse même, qui est ce qu'il y a de plus important et ce que les élèves retiennent et défendent dans leurs examens et leurs autres exercices scolaires.

C'est donc aujourd'hui une vérité acquise, l'objet formel de la foi est l'autorité de Dieu révélant, c'est là le motif propre de notre foi: l'autorité doctrinale de Dieu. Et cette expression est d'autant plus juste, que la foi est non-seulement un acte de l'intelligence, mais aussi de la volonté; et le concile a eu soin de le rappeler: *Cum homo a Deo tanquam Creatore et Domino suo totus dependeat, et ratio creata increatae veritati penitus subjecta sit, plenum revelanti Deo intellectus et voluntatis obsequium fide præstare debemus*. Et l'autorité de Dieu s'impose dans la foi à l'une et l'autre faculté.

Il est très-vrai toutefois que la véracité de Dieu, ou son infailibilité, entre de quelque manière dans le motif de la foi, et le concile l'indique lui-même; nous croyons, dit-il: *propter auctoritatem ipsius Dei revelantis, qui nec falli, nec fallere potest*. Ces derniers mots expliquent

l'autorité doctrinale de Dieu et en donnent la raison: c'est sa vérité, son infailibilité essentielle. Mais le motif formel pour lequel nous croyons, c'est l'autorité de Dieu. Et c'est elle qu'il faut entendre dans ces paroles de l'acte de foi, tel qu'on le récite habituellement: Je crois fermement, etc.; parce que *c'est vous qui l'avez dit*; c'est-à-dire parce que vous êtes la souveraine autorité qui parle; et l'on ajoute: *et que vous ne pouvez ni vous tromper ni nous tromper*; ce qui explique l'autorité doctrinale de Dieu, motif formel de la foi.

(A suivre.)

L'abbé DESORGES.

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —

(7<sup>e</sup> article)

Nos lecteurs savent que, d'accord avec Dom Guéranger, les rédacteurs des *Mélanges théologiques* et d'autres canonistes, nous avons discerné, dans la réponse romaine du 1<sup>er</sup> mai 1845, une dispense accordée par le Saint-Siège, dispense dont les évêques peuvent profiter jusqu'à ce que le Saint-Siège statue autrement. Tel n'est point le sentiment de M. l'abbé Craisson. Entendons-le.

« Quoique nous ayons prétendu et que nous prétendions encore que la situation des desservants en France et en Belgique est normale, en ce sens qu'elle n'est point condamnée par les saints canons, nous n'avons pas prétendu toutefois que ce fût la condition ordinaire des curés dans l'Église; nous avons même dit positivement le contraire dans le numéro de septembre 1873 de cette revue. »

Voici, en effet, ce qu'écrivait l'estimable auteur dans le numéro sus-indiqué :

« Sans doute, la règle, d'après les saints canons, est que les titulaires des paroisses soient inamovibles, quand elles n'ont pas été établies sur un autre pied; mais les canons n'interdisent pas qu'on en établisse dans d'autres conditions; ils permettent d'en ériger avec des titulaires que les évêques puissent changer... »

Conciliez, si vous le pouvez, la règle qui prescrit l'inamovibilité avec la faculté, pour un évêque, d'ériger contrairement à la règle. Mais, repre ons la citation première, relative à la décision du 1<sup>er</sup> mai 1845.

« De là, dit M. Craisson, il résulte que l'évêque de Liège... voulant couper court à toute résistance, a dû naturellement recourir au Saint-

Siège et provoquer de sa part une décision... Cela n'explique pas entièrement sans doute la réponse *benigne annuit*, et nous convenons que, si le Souverain-Pontife eût voulu simplement donner une décision sur le doute exposé, il eût pu dire à l'évêque : Vous êtes dans votre droit, les canons ne s'opposent pas à ce qu'il y ait des curés amovibles... Mais le Pape avait en vue une mesure plus efficace; si, pour des motifs graves, il voulait que cette condition de curés amovibles ne pût être changée sans son consentement, quelque porté qu'on pût être à la trouver illégitime, par le motif qu'elle avait été établie forcément, l'expression *benigne annuit* s'explique : au lieu de décider simplement, il fait une concession en faveur des évêques, pour consolider leur autorité vis-à-vis des desservants. On conçoit donc très-bien ces expressions *benigne annuit*, sans recourir à aucune dispense (1). »

Nous maintenons ce que nous avons déjà dit savoir, que le langage du canoniste de Valence, toujours très-abondant, ne brille pas par la clarté. Néanmoins, nous croyons aujourd'hui saisir sa pensée. Le mot *dispense*, dans l'espèce, n'est peut-être pas, à vrai dire, le mot juste. Si, en 1802, le Saint-Siège eût autorisé les évêques à ériger des paroisses à titulaires amovibles, le mot *dispense* eût été le mot propre. Mais, en 1845, la position n'est plus la même. D'abord le Pape évite de se prononcer sur le défaut intrinsèque des actes posés en 1802, il se contente de viser à la pratique et il permet, *benigne annuit*, que l'état de choses, introduit par ces actes, demeure tant qu'il ne sera pas par lui statué autrement. Il y a, sans doute, ici concession, mais cette concession, M. l'abbé Craisson lui donne une portée qu'elle n'a pas. En nous attachant au sens littéral des mots *benigne annuit*, nous estimons qu'il est loisible à tout évêque de ne rien changer dans le régime des succursales. Selon M. Craisson, il est défendu de rien changer, c'est-à-dire que le *benigne annuit* est l'équivalent de *præscribit*. Nous croyons que, si l'intention du Saint-Siège a été véritablement de défendre tout changement, il ne se serait pas servi des mots *benigne annuit*, qui sentent l'indulgence, bien loin d'avoir un caractère impératif.

Dans nos séries précédentes, à la prétendue défense de transformer en inamovibles les cures amovibles, nous avons exposé un fait matériel, palpable, le fait des transformations de ce genre opérées par les évêques, depuis trente ans, sans qu'aucun d'eux ait senti le besoin de recourir à Rome. Nous ne craignons pas d'avouer que cet argument n'a peut-être pas toute la force désirable. En effet, dans la supplique adressée au

Saint-Siège, l'évêque de Liège demandait si, dans les contrées où les lois civiles n'ont pu être suffisamment changées, la discipline introduite après le concordat était légitime, etc... Il est à croire que la clause relative aux lois civiles, a eu, aux yeux du Pape, son importance; d'où il suit que, en supposant que le Pape ait voulu défendre les transformations, la défense néanmoins ne s'appliquerait point au cas d'un évêque transformant une succursale en cure, de concert avec le gouvernement; car, alors, l'obstacle provenant de la loi civile ne subsiste plus. D'ailleurs, chacun sait que l'article des organiques dispose qu'il y aura *au moins* une cure par justice de paix. Les mots *au moins* laissent une latitude dont on profite tous les jours.

Les explications qui précèdent nous conduisent à élucider un autre point. M. Bouix, en dehors de tout raisonnement basé sur la réponse romaine du 1<sup>er</sup> mai 1845, croit pouvoir soutenir qu'il n'est pas permis à un évêque de transformer une succursale en cure, sans le consentement du Saint-Siège. Ce canoniste se fonde principalement sur l'opinion de Leurenî, dont voici le texte :

« Dum parochialis jam erecta habet tamen « rectorem ad natum amovibilem ex fundatione vel consuetudine, petitur (nempè a Sede « apostolica) ejusdem ecclesiæ status mutatio, « ut exinde rector amovibilis fiat perpetuus : « talis mutatio spectat ad Papam, cum præter « hunc nullus possit mutare conditiones in « limine fundationis adjectas de consensu ordinarii (1)... »

Ce texte s'applique-t-il à nos cures amovibles actuelles? Nous ne le pensons pas. Premièrement le régime de l'amovibilité n'est point le fait d'un fondateur. On appelle *fondateur* celui qui, par ses libéralités, assure la dotation d'un bénéfice. Quoique l'Eglise ait une préférence marquée pour les bénéfices entraînant la perpétuité des titulaires, cependant, par respect pour la liberté des fidèles, elle veut bien admettre des bénéfices purement manuels, c'est-à-dire dont les titulaires sont révocables. Dès que la condition de révocabilité est acceptée par l'évêque chargé d'ériger, il y a contrat, et la révocabilité ne peut être écartée sans autorisation apostolique. Il y a une différence entre celui qui fonde un bénéfice et celui qui l'érige. Toutefois, si l'évêque qui érige assure en même temps la dotation, il réunit sur sa tête une double qualité et les droits afférents aux deux qualités. Il est à peine nécessaire de faire observer que nos évêques, en 1802, n'ont pu s'attribuer le titre de fondateurs. Donc la première hypothèse, posée par Leurenî, ne saurait

1. Revue des sciences eccl., sept. 1874.

1. De Parocho, p. 239.

trouver son application dans la création de nos succursales.

Secondement, la coutume ne peut être invoquée, car, s'il existe chez nous des cures amovibles, c'est en vertu d'un titre écrit, d'un acte d'érection posé par les évêques, en 1802. Nous comprendrions la coutume, par rapport à des cures dont l'origine n'est pas connue, ou qui, inamovibles autrefois, auraient, depuis un certain laps de temps, fini par tomber sous le régime de l'amovibilité.

Le sentiment du docteur Bouix est donc inadmissible. C'est par occasion que nous traitons le point dont il s'agit; ici, M. l'abbé Craisson n'est point en cause.

« Cependant, continue M. Bouix, l'usage, en France, a prévalu, savoir que les évêques, sans le concours du Saint-Siège et avec le seul assentiment du gouvernement, transforment les succursales, c'est-à-dire les paroisses manuelles en perpétuelles. Cette pratique paraît avoir été introduite sous l'influence de cette pensée, savoir que le pouvoir des évêques, d'opérer les transformations dont il s'agit, se trouve renfermé dans la faculté donnée, après le concordat, d'ériger et de délimiter des nouvelles paroisses, avec le concours du gouvernement. »

Cette explication ne nous satisfait pas complètement; elle serait adéquate, s'il s'agissait des premiers évêques après le concordat, à qui le soin d'organiser les nouvelles paroisses a été délégué, mais ici il est question des évêques qui, depuis trois quarts de siècle, ont successivement régi les diocèses. Faut-il admettre que les pouvoirs primitivement donnés subsistent toujours dans les successeurs?

Voici, sauf avis meilleur, comment nous raisonnerions : En 1802, les évêques devaient constituer toutes les cures sous le régime de l'amovibilité; mais ils ont trouvé un obstacle dans la volonté du gouvernement. Par suite, l'opération est restée incomplète; or, selon les cas, lorsque le gouvernement consent à l'érection d'une cure, l'obstacle disparaît, et la situation est régularisée par l'évêque *pro tempore*, qui peut se considérer alors comme chargé de parfaire l'œuvre commencée en 1802.

Nous ne voulons pas terminer cet article sans relever une inadvertance échappée à M. Bouix, à propos toujours de la décision du 1<sup>er</sup> mai 1845. Ce canoniste écrivait ce qui suit dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, t. X, p. 54 :

« Les mots *benigne uniuersum* expriment que le Souverain-Pontif a voulu accorder ce que l'évêque de Liège témoignait désirer. Or, ce prélat sollicitait précisément une réponse affirmative à sa question : *An disciplina inducta valeat et in conscientia obliget usque ad aliam sanctæ Sedis dispositionem?* Pour accorder cela, il fal-

lait non-seulement que la discipline des révoications *ad nutum* fût déclarée licite aux évêques tant qu'ils jugeraient à propos d'en user, mais qu'il leur fût fait défense de la changer, et que ce changement fût réservé au Saint-Siège. »

Dans la circonstance, M. l'abbé Bouix ne cite pas exactement. La question posée par l'évêque de Liège est celle-ci :

« An valeat et in conscientia obliget, usque ad aliam S. Sedis dispositionem, disciplina inducta... ex qua episcopi rectoribus ecclesiarum, quæ vocantur succursales, jurisdictionem pro cura animarum conferre soleant ad nutum revocabilem, et illi, si revocentur, vel alio mittantur, teneantur obedire? »

Les mots *in conscientia obliget* ont leur développement dans ceux-ci : *et illi, si revocentur vel alio mittantur, teneantur obedire*; tandis que M. Bouix donne à entendre que *in conscientia obliget* concerne les évêques. D'où il suit que l'évêque de Liège aurait principalement prié le Pape de lier les mains des évêques. Cette interprétation est repoussée par le texte même de la supplique.

M. l'abbé Craisson ne manque pas de se prévaloir du sentiment de son maître; nous persistons à croire que, surtout dans une supplique, on ne doit attribuer aux mots que le sens et la portée nécessaires. Or, pour atteindre le but que se proposait l'évêque de Liège, il suffisait de déclarer la discipline licite, sans aller jusqu'à la déclarer obligatoire.

VICT. PELLETIER,

chanoine de l'Église d'Orléans.

(A suivre).

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

(5<sup>e</sup> article.)

BAPTÊME. — MARIAGE. — MALADES. — FÊTE PATRONALE. — POSE DE PREMIÈRE PIERRE D'UNE ÉGLISE. — FEU DE SAINT-JEAN.

1<sup>re</sup> Question. — *Un maire a-t-il le droit d'ordonner qu'aucun enfant ne sera présenté à l'église, pour lui faire administrer le sacrement de baptême, sans avoir été préalablement présenté à la mairie et inscrit sur les registres de l'état civil?*

R. — Les défenses prononcées par les maires de porter les enfants à l'église avant qu'ils aient été présentés à la mairie et de les baptiser avant qu'ils aient été inscrits sur les registres de l'état civil ne sont nullement obligatoires. Tout arrêté renfermant les mêmes prohibitions, quelle que soit la forme dont il aurait été revêtu, serait



illégal et frappé d'une nullité radicale. Ni le curé, ni les citoyens ne seraient obligés de s'y conformer et aucune peine ne saurait être prononcée contre ceux qui en violeraient les dispositions. (*Journal des Conseils de fabriques*, 1835-1836, page 61. — 1863, page 329. — Bost, *Encyclopédie des conseils de fabriques*, page 150).

2<sup>e</sup> Question. — *Un curé peut-il bénir un mariage sans qu'il lui ait été auparavant produit un certificat de mariage contracté devant l'officier de l'état civil? — Ce certificat peut-il être délivré par le secrétaire de la mairie? — Doit-il être sur papier libre ou timbré? — S'il est sur papier libre, le curé qui l'accepte est-il répréhensible?*

R. — Les curés ne doivent donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifient, *en bonne et due forme*, avoir contracté mariage devant l'officier de l'état civil. Les articles 199 et 200 du Code pénal contiennent la sanction de cette règle et renferment des dispositions très-rigoureuses contre ceux qui l'enfreindraient. « Tout « ministre d'un culte, dit l'article 199, qui pro- « cédera aux cérémonies religieuses d'un ma- « riage sans qu'il lui ait été justifié d'un acte « de mariage préalablement reçu par les offi- « ciers de l'état civil sera, pour la première « fois, puni d'une amende de 16 à 100 francs. « — En cas de nouvelles contraventions de « l'espèce exprimée en l'article précédent, ajoute « l'article 200, le ministre du culte qui les aura « commises sera puni, savoir : pour la pre- « mière récidive, d'un emprisonnement de deux « à cinq ans, et, pour la seconde, de la déten- « tion. » Le curé est obligé de se faire remettre en main ce certificat avant de procéder à la cé- rémonie religieuse, alors même qu'il a la con- naissance de l'accomplissement du mariage civil auquel, par exemple, il a assisté comme témoin. Il lui est également interdit de procéder à un mariage religieux sous condition qu'il n'aura son plein effet qu'après le mariage civil. L'ecclésiastique qui contreviendrait à la loi que nous venons de citer ne pourrait être poursuivi devant les tribunaux qu'autant qu'il y aurait été renvoyé par le Conseil d'Etat. C'est ce qui résulte de plusieurs Ordonnances rendues en Conseil d'Etat, le 25 septembre 1830, le 21 décembre 1843, etc., etc., et d'un arrêt de Cour de cassation du 29 décembre 1842.

Le certificat de mariage civil doit toujours être délivré par le maire ou son représentant, qui a reçu le consentement des époux à la mairie. Un curé prudent doit refuser tout certificat signé par le secrétaire de la mairie.

Ce certificat doit, en outre, être toujours rédigé sur papier timbré. Les ministres de la justice, des cultes et celui des finances ont plusieurs fois écrit aux évêques ou aux procureurs généraux pour inviter les curés à refuser les

certificats de mariage rédigés sur papier libre (26 juillet et 18 septembre 1818). Cependant, si l'officier de l'état civil ne se conforme point à la loi, soit parce qu'il n'a pas de papier timbré, soit pour tout autre motif, nous ne pensons pas que le curé doive surseoir à la bénédiction nuptiale jusqu'à ce qu'on lui présente un certificat sur timbre. Nulle part la loi ne donne au prêtre la mission de surveiller la légalité des actes de l'état civil; ils prennent ceux qu'on leur donne quand ils leur apparaissent procéder réellement de ceux auxquels est conféré le soin de les délivrer. Il suffit qu'il leur soit justifié *en bonne et due forme* de l'accomplissement préalable du mariage à la municipalité. Inutile d'ajouter que les employés et vérificateurs de l'enregistrement n'ont nullement le droit, à l'effet de constater les contraventions qui auraient été commises à la loi sur le timbre, d'exiger des ministres du culte la représentation des certificats qui ont été remis à ces ministres par les époux ou par l'officier de l'état civil. La disposition du décret du 4 messidor an XIII ne peut être invoquée contre les curés ou leurs représentants.

Consulter : *Affre, Traité de l'administration temporelle des paroisses*, 8<sup>e</sup> édition, page 202. — *Ravelet, Code manuel des lois civiles eccl.*, 2<sup>e</sup> édit., page 124. — *Encyclopédie des conseils de fabriques*, par Bost, page 592. — *Loi du 13 brumaire an VII et décret du 9 décembre 1810.* — *Cours alphabétique, etc.*, par Mgr André, tome I, page 485. — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1834, page 125; 1836, page 230; 1876, page 48. — *Journal des conseils de fabriques*, 1836, page 62; 1852, page 50, etc., etc.

Quant aux mariages *in extremis*, nous pensons, quoique la défense portée par le gouvernement soit générale, qu'un curé peut les bénir, avant que l'officier de l'état civil ait reçu le consentement des époux, sans encourir les peines portées par les articles 199 et 200 du code pénal. En effet, l'usage a toujours été publiquement et universellement observé de marier en face de l'église ou de donner la bénédiction nuptiale à deux personnes qui ont vécu ensemble sans être unies civilement et qui, au moment où l'une d'elles va mourir, demandent à régulariser leur position aux yeux de l'église, ne pouvant ou ayant de bonnes raisons pour ne pas contracter des engagements civils. Dans ce cas, la bénédiction nuptiale n'étant plus qu'une simple affaire de conscience et sa réception ne devant point détourner de l'accomplissement de l'acte civil des personnes qui sont réputées l'avoir accompli ou qui ont des raisons légitimes de ne pas l'accomplir et ne compromettant l'état civil d'aucune personne, du moins d'une manière dommageable, le législateur n'a pas en, ce semble, l'intention d'étendre jusque là

sa prohibition. (PROMPSAULT, *Dictionnaire raisonné de jurisprudence*, édité par l'abbé Migne.)

3<sup>e</sup> Question. — *Un curé a-t-il le droit d'entrer dans une maison où il est appelé par un individu dangereusement malade, malgré la volonté d'un de ses parents? etc., etc.*

R. — L'affirmative n'est pas douteuse. Le prêtre qui connaît les désirs d'un moribond et ne peut, à cause des entraves qui lui sont suscitées, parvenir jusqu'à lui, doit immédiatement porter plainte au procureur de la République qui donnera des ordres pour que les désirs du moribond soient exaucés. En tout cas, ceux qui s'opposent à l'introduction du prêtre dans la chambre de celui qui réclame son ministère peuvent être poursuivis et punis conformément à l'article 260 du code pénal ainsi conçu : « Tout particulier qui, par des voies de fait ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer l'un des cultes autorisés, d'assister à l'exercice de ce culte, ... sera puni d'une amende de seize francs à deux cents francs et d'un emprisonnement de six jours à deux mois. »

4<sup>e</sup> Question. — *Lorsqu'un individu s'est engagé, même pardevant notaire, à ne pas appeler le prêtre, en cas de maladie, et que cependant la famille voudrait lui faire administrer les derniers sacrements, celle-ci a-t-elle quelque moyen de satisfaire ses légitimes désirs, en présence d'un étranger qui, se disant mandataire du moribond, suscite tous les obstacles possibles pour empêcher le prêtre de remplir son ministère ?*

R. — Ce cas n'est malheureusement pas chimérique. Nous empruntons notre réponse à un savant professeur de la faculté de droit de Toulouse, M. Gustave Bressolles, qui a publié sur ce point une consultation très-remarquable dans le journal *Le Monde*, du 20 septembre 1872 : « Pendant la vie de celui qui s'est engagé à ne pas appeler le prêtre, en cas de maladie, à ne pas se marier à l'église, à ne pas faire baptiser ses enfants, il est hors de doute que le senscripteur de cet engagement n'est nullement lié par de pareilles promesses et que celui ou ceux entre les mains desquels se trouve cet écrit n'ont aucun droit à en réclamer l'exécution, et, dès lors, aucune indemnité pécuniaire, fût-elle fixée d'avance, à exiger pour inexécution. L'objet d'une telle promesse est de ceux qui ne peuvent faire l'objet d'une convention (art. 6 et 1128 du code civil), et nul ne peut prétendre avoir un intérêt, appréciable par les tribunaux, à l'exécution d'une telle obligation. L'esclave volontaire est donc libre, et, s'il le veut bien, il peut expulser de chez lui celui qui voudrait s'y établir, en tyran, pour empêcher le prêtre

d'approcher; qu'il ne craigne pas les menaces, qu'il appelle au besoin à son aide l'autorité publique qui lui doit protection contre la violation du domicile des citoyens (art. 184 du code pénal).

» Mais, si le solidaire ne proteste pas contre sa criminelle promesse, s'il est malade et qu'il veuille ne pas voir le prêtre, quelle est la situation de la famille? — Nous n'avons pas à parler ici de ses devoirs de conscience. Il est bien clair que la famille chrétienne ne s'arrêtera pas devant une résistance souvent plus factice que réelle. Que d'exemples n'y a-t-il pas, grâce à Dieu, de victoires remportées par les prières et la persuasion d'une épouse, d'un fils ou d'une fille dévoués! Mais si leur apostolat est empêché de fait par le cerbère qui, porteur de l'écrit du malade, veut monter la garde auprès du moribond, n'y a-t-il rien de légalement possible pour se soustraire à cette oppression? Je n'hésite pas à penser que la mère, les enfants, la famille enfin, ont le droit, parce que c'est leur devoir, de faire cesser les obstacles qui empêchent l'accès du ministre du culte. En cas de résistance de l'intrus, ils peuvent porter plainte contre cette nouvelle violation de domicile, aggravée d'entraves au libre exercice du culte (article 260 du Code pénal).

» Il porterait peu d'argumenter de la volonté du malade de conserver chez lui ce prétendu frère et ami, ce tyran de son âme : car, sans parler des doutes légitimes qu'on peut avoir sur la sincérité de la liberté d'une pareille promesse, le foyer domestique est aussi le domicile de la mère et des enfants et ils doivent avoir la liberté d'y accomplir tous leurs devoirs de famille. Il faut donc qu'ils puissent mettre directement en rapport le malade avec le ministre du culte, sauf à celui-ci à juger s'il doit donner suite à ses visites. »

5<sup>me</sup> Question. — *L'autorité municipale a-t-elle le droit de changer la date d'une fête patronale sans consulter le curé?*

R. — Il n'appartient pas au pouvoir municipal de changer à son gré la date d'une fête patronale qui, à l'origine, avait un caractère exclusivement religieux, sans que le curé ait été préalablement averti ou consulté. Un pareil changement est d'ailleurs nécessairement subordonné à l'autorisation préfectorale. Ainsi décidé par le préfet de la Côte-d'Or, le 18 septembre 1873. Nous ne doutons pas que la même question ne soit, le cas échéant, résolue dans le même sens par M. le ministre de l'intérieur. Voici le texte de cette décision qui est fondée,

dit le *Journal des conseils de fabrique*, sur les véritables principes de la matière et peut être considéré comme ayant la force d'une décision ministérielle.

« Monsieur le Maire. .... Il ne peut appartenir au pouvoir municipal de changer à son gré la date de la fête patronale qui, à l'origine, avait un caractère réellement religieux. Dans le cas particulier, M. le curé de Brazey n'a même pas été averti ni consulté. Mais, en admettant que la fête locale n'ait plus qu'un caractère purement civil, il serait encore impossible à l'autorité municipale de se passer de l'autorisation préfectorale pour en changer la date. En effet, les fêtes, foires et marchés amènent un concours de populations parmi lesquelles peuvent se produire des désordres ou des accidents, et l'autorité départementale doit toujours être en mesure de prendre telles précautions qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer la sécurité publique.

« Dans ces circonstances, il ne m'est pas possible d'approuver le procès-verbal d'adjudication, pour trois années consécutives, du droit de louer le bal public pour la fête patronale de Brazey-en-Plaine, c'est à-dire le troisième dimanche de septembre, le lendemain et le dimanche suivant.

« Je vous préviens, en même temps, directement, à raison de l'urgence, que j'interdis formellement la célébration d'une fête publique à Brazey-en-Plaine aux dates des 21, 22 et 23 septembre présent mois, puisque ces dates ne sont pas celles de la fête patronale. Je donne des ordres formels à la gendarmerie pour que des procès-verbaux soient dressés contre tout débitant qui ne se conformerait pas exactement ces jours-là aux prescriptions ordinaires pour la tenue et la fermeture des lieux publics.

« Agrérez, Monsieur le Maire, etc., etc.

« Le préfet de la Côte-d'Or,  
« DAUNASSANS. »

6<sup>e</sup> Question. — *Lors de la construction d'une église, dans une commune, le maire a-t-il le droit de s'opposer à la cérémonie de la pose de la première pierre de cet édifice?*

R. — Non. Cette cérémonie doit toujours être faite, non-seulement parce qu'elle est prescrite par le Rituel, mais encore parce qu'on ne saurait supposer que les fidèles s'y opposent. Cela étant, il est clair que le droit et le devoir du maire sont de garantir la liberté religieuse et celle du ministère ecclésiastique, de protéger l'expression des sentiments religieux des habitants, en un mot, de faciliter l'accomplissement

de cette cérémonie, au lieu de l'empêcher. Si le maire agissait contre son devoir en semblable circonstance, le curé serait autorisé à le dénoncer à l'autorité supérieure et même à former contre lui le recours autorisé par l'art. 8 de la loi du 18 germinal an X devant le ministre des cultes et le Conseil d'État pour abus de pouvoir. (*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1862, page 46.)

7<sup>e</sup> Question. — *Le maire peut-il désigner, malgré le curé, l'endroit où sera allumé le feu qui doit être béni la veille de la fête de saint Jean-Baptiste?*

R. — En principe, le maire a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires ayant pour objet la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques. C'est à lui également qu'incombe le devoir de prévenir, par des précautions convenables, les accidents, tels que les incendies, etc., etc. (*Loi du 16-24 août 1790 et du 19 juillet 1791.*) C'est pourquoi nous n'hésitons pas à lui reconnaître non-seulement le droit mais encore le devoir de désigner, malgré le curé, l'endroit où sera allumé le feu qui doit être béni la veille de la fête de saint Jean-Baptiste, si le lieu choisi par le curé n'était pas convenable, ou s'il était trop près des habitations, des granges, etc. Mais, s'il n'existe point de motifs sérieux pour s'opposer à la décision du pasteur de la paroisse, le maire doit la respecter. Toute difficulté sur ce point devrait être soumise à l'évêque et au préfet, qui se concerteraient pour assurer le libre exercice du culte et prévenir tous les accidents.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

curé de Labastidet (diocèse de Toulouse).

## CONTROVERSE POPULAIRE

On entend répéter à tout moment que l'Eglise est l'ennemie de la civilisation. Cela est-il donc vrai?

### III

Quelques mots à présent sur ce que coûte à l'Eglise la civilisation.

Car on n'arrive à aucun résultat sans qu'il en coûte, peu ou beaucoup. Et plus une chose coûte, moins on peut dire qu'on ne l'aime pas, qu'on en est l'ennemi. Si une mère se jette dans les flammes pour en retirer son enfant, si elle veille ensuite sur lui sans relâche pour le soigner et le guérir, si enfin elle lui consacre toutes ses forces et tous les instants de sa vie pour en faire un homme, qui dira qu'elle ne l'aime pas, qu'elle est son ennemie?

Eh bien, l'Eglise est cette mère. Elle est la mère du genre humain. Pour le sauver de la barbarie, pour l'arracher aux ténèbres de l'ignorance, aux feux dévorants et abrutissants du vice, à l'oppression du despotisme, elle a bravé tous les périls, affronté toutes les fatigues, enduré toutes les souffrances et mille et mille fois répandu son sang.

L'histoire de ce qu'a fait et de ce qu'a souffert l'Eglise pour la civilisation va du sang du Calvaire, dont elle est née, au sang des trois jeunes missionnaires massacrés au mois de janvier dernier, sur la route de Tombouctou, où ils se rendaient pour porter la lumière de l'Evangile aux peuples barbares qui habitent le centre encore inconnu de l'Afrique.

Voulez-vous que nous jetions un coup d'œil ensemble sur cette longue suite de siècles ?

Les premiers ouvriers de l'Eglise sont ceux qu'on a toujours appelés proprement les apôtres. Obéissant à leur divin Maître, qui était venu pour être la lumière du monde par sa doctrine, nous le voyons, peu après qu'il les eût quittés, se disperser par toute la terre pour répandre cette doctrine bienfaisante.

Comment sont-ils reçus, pour prix de leur dévouement ?

Chose inexplicable, si l'on ne savait que le démon, l'irréconciliable ennemi de Dieu, se sert de certains hommes pour combattre les bienfaits de Dieu, comme Dieu se sert de certains hommes pour les répandre !

Les apôtres donc, qui apportent la vérité à eux qui l'ont vainement cherchée, la liberté aux esclaves, la sécurité aux maîtres, la vie aux enfants, la dignité aux femmes, l'honneur à tous, le bonheur à tous, les apôtres sont pourchassés comme des bêtes fauves, jetés dans les prisons comme des malfaiteurs, et finalement mis à mort comme des scélérats et des assassins, par le fer, par le feu, ou par d'autres moyens encore plus cruels.

Leurs disciples, héritiers de leur mission, reçoivent pour les mêmes bienfaits les mêmes traitements barbares : Denis est décapité à Paris, Savinien à Sens, Irénée à Lyon, et ainsi des autres.

Pendant trois siècles, le sang des ouvriers de l'Eglise et même de tous ses enfants coule à flots. On leur fait endurer les cruautés les plus horribles. Tout vivants, on les donne en pâture aux bêtes, on les jette dans des bûchers, on les coupe en morceaux, on les enduit de substances grasses et on les allume la nuit en guise de torches dans les jardins impériaux de Rome, pour éclairer la promenade des persécuteurs ! Onze millions de chrétiens donnent ainsi leur vie à la cause de la civilisation, et la font enfin triompher du paganisme romain et

de ses corruptions. Mais voilà ce que coûte à l'Eglise cette première victoire !

Pendant son œuvre civilisatrice ne fait que commencer. Que de souffrances nouvelles n'eut-elle pas à endurer pour transformer et policer les Gaulois et les Francs, les Bretons, les Ecosais et les Irlandais, les Goths et les Vandales, les Hérules et les Saxons, les Russes et les Hongrois, et cent autres peuples plus féroces les uns que les autres ! Qu'on se représente les ouvriers évangéliques arrivant au milieu de ces barbares, aux habitudes violentes, aux mœurs dépravées, et qu'on juge de l'accueil qu'ils y reçurent, lorsqu'ils leur annoncèrent un seul Dieu tout puissant, qui commande de pardonner à son ennemi, défend le meurtre et le vol, prescrit le respect de la femme et de tout ce qui est faible !

Les mauvais traitements, les supplices de toute sorte et la mort, telle fut encore ici leur récompense, jusqu'au jour où ces peuples, en fléchissant le genou devant la croix, se détournèrent enfin du chemin de la barbarie pour entrer dans les voies de la civilisation.

De nos jours, les choses se passent encore de même. C'est toujours au prix des plus rudes travaux, des souffrances les plus atroces et souvent de la vie même, que les missionnaires de l'Eglise parviennent à civiliser les peuples qui ne le sont pas encore, ou qui n'ont qu'une fausse civilisation, comme les Turcs et les Chinois.

Ces généreux et admirables ouvriers, qui auraient pu jouir parmi nous de toutes leurs aises, se trouvent souvent réduits à une misère pire que celle de nos mendiants d'Europe. « Je pleure, disait un évêque missionnaire de l'extrême Orient, quand je rencontre un de mes prêtres sans chapeau, sans souliers, et à peine couvert de misérables vêtements en lambeaux. »

Un autre évêque des mêmes contrées, Mgr Flaget, écrivait en parlant de lui-même : « Je demeure dans l'une des plus belles maisons du village ; elle a pu coûter 25 francs ; ne riez pas, il y en a de seize sous. La porte de ma chambre est une feuille de papier. La pluie tombe à travers mon toit presque aussi dru que dehors ; pour moi, de lit, de siège, de table, point. »

Un troisième écrivait des régions polaires : « Mon paletot me sert de matelas, une mitaine et ma casquette d'oreiller ; deux couvertures doivent défendre au froid de troubler mon repos, et quelquefois un duvet de neige vient, pendant la nuit, seconder leur action protectrice. »

Il n'est pas rare que les aliments leur fassent

autant défaut que les abris et les vêtements. On en cite qui sont morts de faim.

Mais c'est surtout dans les temps de persécution que ces privations et ces souffrances deviennent plus cruelles, alors que, pour ne point amener la ruine de leurs missions naissantes, ils sont obligés de fuir et de se cacher au fond des forêts ou dans les cavernes des montagnes.

Cependant, ils sont parfois déconcertés et saisis, ou bien, dans l'espoir d'apaiser la rage des persécuteurs contre leurs néophytes, ils vont se livrer eux-mêmes aux bourreaux.

C'est alors le moment des douleurs les plus atroces. Au Tonquin, en 1835, M. Marchand voit autour de lui huit bourreaux, armés de grandes tenailles, lui arracher par morceaux toute la chair qu'il a sur les os. Deux ans plus tard, M. Cornay, après avoir été plusieurs fois déchiré à coups de rotin, est haché en morceaux. Son confrère, M. Jaclard, subit une affreuse détention de deux ans, dans une cage de quelques pieds, et est ensuite mis à mort. Mgr Borie est massacré par le bourreau, qui ne lui tranche la tête qu'au septième coup.

Le royaume de Corée est plus terrible encore pour les héroïques missionnaires de l'Eglise et de la civilisation. Depuis 1823 seulement, deux évêques, Mgr Imbert et Mgr Daveluy, et cinq de leurs prêtres, les PP. Donnard, Mauban, Chastan, Huin et Aumaitre, y ont cueilli la palme du martyre.

Quelle serait longue la liste de tous ces héros pacifiques, s'il nous fallait la dresser !

Eh bien, nous le demandons une dernière fois : l'Eglise, qui depuis plus de dix-huit cents ans inspire de tels dévouements et fait de tels sacrifices pour élever l'humanité tout entière à la connaissance de la vérité et à la pratique du bien, peut-elle être accusée d'être l'ennemie de la civilisation ? — Non, certainement, si ce n'est par des gens ignorant ou de mauvaise foi.

Vous voyez donc le cas qu'il faut faire de cette accusation.

P. D'HAUTERIVE.

Biographie

## LE PÈRE ACHILLE GUIDÉE

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

La loi du 15 mars 1850 offrit, aux Jésuites, le champ d'apostolat qu'ils souhaitaient le plus. Notre P. Guidée fut appelé d'abord à Lille pour la fondation d'un collège, puis à Amiens, où il fonda et dirigea jusqu'en 1855 le collège libre de la Providence. Ce qu'il pouvait être, dans ces fonctions, après ses antécédents, il est facile de

le conjecturer. Instruit par les malheurs du temps, il ne voulait pas seulement une forte instruction, mais une éducation foncièrement chrétienne. Du reste, comme si tant d'efforts n'eussent pas suffi à son ardeur, il prêchait au dehors et se dévouait plus spécialement à l'œuvre des militaires pour les maintenir dans le devoir religieux, à l'œuvre des saltimbanques pour catéchiser leurs enfants, et à l'œuvre des écoles catholiques de Suède afin de soutenir, à Stockholm, des écoles persécutées par le fanatisme protestant. Enfin, le croirait-on, au milieu d'une vie si occupée, si constamment absorbée par les affaires, le P. Guidée touchait à l'outil des forts, à la plume et composait des ouvrages dont nous devons dresser l'édifiante nomenclature :

- 1° *Manuel des jeunes Professeurs*, 1842 ;
- 2° *Manuel du Soldat chrétien*, 1850 ;
- 3° *Manuel des Mères chrétiennes*, 1850 ;
- 4° *Manuel de l'Ouvrier chrétien*, 1850 ;
- 5° *Manuel du Marin chrétien*, 1851 ;
- 6° *Manuel du Laboureur chrétien*, 1851 ;
- 7° *Notice sur le P. Estève, S. J., missionnaire en Chine*, 1<sup>re</sup> édition 1813, 2<sup>e</sup> édition 1855.
- 8° *Vie du P. Varin, de la Compagnie de Jésus*, 1<sup>re</sup> édition 1854, 2<sup>e</sup> édition 1860 ;
- 9° *Notices historiques sur quelques membres de la société du Sacré-Cœur et de la Compagnie de Jésus*, publiées d'abord dans la *Vie du P. Varin*, puis séparément en deux volumes en 1860 ;
- 10° *Notice sur le P. Alex. Mallet, S. J.*, 1836 ;
- 11° *Vie du R. P. Louis Sellier, S. J.*, 1858 ;
- 12° *Souvenirs de Saint-Acheul*, ouvrage du P. Loriquet, réédité en 1859 ;
- 13° *Notice sur M. Joseph-Henri Dubois-Fournier*, 1860 ;
- 14° *Notice sur le P. Lelen, S. J.*, 1860 ;
- 15° *Notice sur le F. Firmin Heigny, S. J.* ; 1860 ;
- 16° *Notice historique sur le P. Renault, S. J.*, 1864 ;
- 17° *Notice sur le P. Ch. Dubois, S. J.*, 1867.

A suivre la vie du P. Guidée, on l'aurait cru absorbé par son ministère actif ; à voir la liste de ses quinze écrits, on le croirait homme de lettres, quand il ne fut qu'homme de zèle. Dans le nombre de ses publications, on voit deux sortes d'œuvres, les unes de piété pratique, les autres d'édification. « Sans autre prétention littéraire que d'exposer clairement ce qu'il voulait faire connaître, dit son biographe, le P. Guidée a su mettre dans ses récits l'intérêt qui est le charme propre de la narration, un style à la fois simple et digne, et jusqu'à une sorte d'élégance sobre qui atteste un commerce habituel avec les bons écrivains français et les modèles de l'antiquité. Mais que de calme, de patience et de force

l'âme il lui fallut pour amener à bonne fin chacun de ses ouvrages, malgré tant d'occupations si importantes. C'était à l'objet d'un étonnement universel... On conçoit que des ouvrages, composés dans de telles conditions, n'offrent pas les traces d'une inspiration bien vive. Ils offrent, du moins, ce qui a bien son prix, le suave reflet d'une âme soignée, l'accent du juste louant les justes, et l'usage d'un cœur vertueux se révélant lui-même en traçant le portrait de la vertu (1). »

Nous ne rendrons pas compte de ces ouvrages qui se dérobaient, par leur objet, à toute espèce de compte rendu. Le P. Guidée ne voyait, du reste, dans ces compositions, qu'un moyen d'édification et un genre d'apostolat cher de tout temps à sa Compagnie; jamais il n'ambitionna d'autre fruit de ses ouvrages que d'être utile aux âmes. Dans une de ses préfaces, il écrivait : « Puisse ce travail, entrepris en vue de Dieu, contribuer au bien des âmes et allumer, dans le cœur de ceux qui le liront une étincelle du feu sacré que le Sauveur est venu apporter sur la terre; c'est notre vœu le plus ardent, ce sera notre plus douce récompense (2). »

Cette modestie n'empêche pas l'auteur d'atteindre au mérite littéraire, souvent avec d'autant plus de succès qu'il en cherche moins. Nous citerons ici, en preuve, quelques mots du chanoine Trévoux du Fraval sur la vie du P. Varin : « Nous avons eu rarement, dit le savant chanoine, en lisant un livre confié à notre examen, autant de plaisir que nous en avons causé la *Vie du P. Varin*. Indépendamment de l'intérêt que nous inspire le souvenir de ce saint religieux que nous avons connu pendant trente ans, nous avons trouvé cet ouvrage si bien fait, que nous en rendons compte avec une satisfaction toute particulière. Le P. Varin, par sa haute vertu, méritait que sa mémoire fût sauvée de l'oubli; nous espérons qu'elle le sera par le talent de son biographe. Tout contribue à faire, de cette vie, un ouvrage excellent : narration bien conduite et constamment intéressante; style correct et convenable au sujet; notes curieuses répandues au bas des pages et destinées à éclaircir certains faits relatifs dans la *Vie*: voilà ce que l'on trouve réuni dans l'œuvre du P. Guidée; aussi ne doutons-nous pas qu'elle n'obtienne un véritable succès (3). »

Au mérite littéraire, ces différentes biographies ont, comme écrits historiques, le mérite de la justice. Ce sont des témoignages authentiques et intègres; les historiens de la sainte Eglise pourront plus tard les mettre à profit en toute sécurité.

Quant aux petits manuels du P. Guidée, ce sont des ouvrages de dévotion pratique et éclairée. Le *Manuel des Professeurs* ne fait pas exception. Le *Ratio discendi et docendi*, du P. Jouveney, se trouvant à la portée de tous, l'auteur n'avait pas à s'en occuper; mais il emprunta au P. Sacchini sa *Parænesis* et son *Protrepticon*, deux excellents petits ouvrages, dont l'un rappelle au professeur la dignité de ses fonctions, et l'autre lui enseigne les moyens de s'en bien acquitter; au P. Legaudier, son opuscule sur la *Manière de gouverner les pensionnaires*; au P. Jadde sa précieuse *Instruction pour les jeunes professeurs*: puis réunissant tous ces traités en un petit volume, il en fit son *Manuel des jeunes professeurs*. C'est ainsi qu'il avait inauguré la série de ses manuels, humbles petits livres qui rapportent peu de gloire à leur auteur, mais, ce qui vaut mieux, beaucoup de profit à leurs lecteurs.

Dans le même ordre d'idées, le Révérend Père avait remis en vigueur le *Ratio studiorum* de sa Compagnie. Ce livre est une méthode, un code complet d'enseignement classique; c'est un incontestable chef-d'œuvre, parce qu'il fut le fruit non d'une invention systématique et aventureuse, mais d'une sage et mûre réflexion par la réflexion et contée par l'expérience. Leibnitz le tenait en grande estime; Bacon le proclamait le meilleur de son temps : *Nihil melius* (4). Le P. Guidée et ses associés tentèrent donc de remettre en usage ce livre honoré de si beaux témoignages et glorifié d'ailleurs par ses fruits. S'ils rencontrèrent, dans les préjugés et les exigences des temps actuels, des obstacles qui entravèrent les progrès de leur généreuse entreprise, ce ne fut pas leur faute : eux, du moins, ils s'y dévouèrent avec une patiente énergie; et, pour sa part, le P. Guidée s'efforça toujours d'entrer dans l'esprit des règles que le *Ratio studiorum* trace au recteur de collège, et, autant que possible, il les exécuta à la lettre.

Enfin, pour aider et soutenir les élèves dans les épreuves de la jeunesse, le P. Guidée avait donné une édition des *Pensées d'Humbert* sur la religion.

En son privé, le P. Guidée se distinguait par son esprit de foi, d'obéissance, d'humilité, de pauvreté, de charité et de fidélité au devoir. Sa foi se manifestait spécialement par le zèle pour la gloire de Dieu dans l'exercice de l'autorité, par la dévotion à Jésus-Christ et à la sainte Vierge. Son obéissance, entière à l'égard des supérieurs, éclatait encore dans sa simplicité à recevoir et à faire la correction fraternelle. Sa

1. Le P. GRANDIER, *Vie du P. Achille Guidée*, p. 349.  
— 2. *Vie du P. Varin*, préface. — 3. *Bibliographie catholique*, t. XIII, p. 309.

4. *De dignitate et augmentis scientiarum*, VII. — *Consule scholas Jesuitarum*, disait Bacon : *nihil omni quod in usum venit his melius*. Nous pourrions citer vingt textes aussi décisifs.



charité était grande envers les frères, les malades, les pauvres et les étrangers. Avare du temps, il en disposait avec esprit d'ordre et sans jamais perdre une minute. Du reste, fidèle à la règle, aux exercices de piété, aux devoirs de la vie commune et aux obligations de sa charge. Tel était le bon Père Guidée.

La santé du P. Guidée n'avait jamais été robuste. Si elle put se soutenir assez longtemps, ce fut grâce aux soins attentifs qui lui étaient imposés par la règle ou par les supérieurs; ce fut plus encore grâce à l'énergie morale qui triomphait de sa faiblesse physique. Mais, dans cette lutte continuelle de l'âme contre le tempérament, le corps, à force de subir la loi et d'obéir à la volonté, s'affaiblit de plus en plus jusqu'au jour où il tomba pour ne plus se relever. Le P. Guidée fut pris d'un mal d'estomac et mourut dans les plus grandes douleurs et les plus vifs sentiments de piété, le 13 février 1866, dans sa bonne ville d'Amiens.

Le clergé et les fidèles firent, à ce bon serviteur de Jésus-Christ, des funérailles en harmonie avec son rang et ses vertus. Un vicaire général chanta la messe, et l'évêque, Jacques-Antoine Boudinet, prononça l'éloge funèbre. Quelques jours plus tard, le P. Rubillon écrivait :

« Le P. Guidée a rendu de grands services. Homme pratique et dévoué, il ne s'est jamais laissé saisir par l'entraînement de briller et de paraître; il a sacrifié son temps et tout son avoir-faire au bien de la communauté, de la province et de la Compagnie. Et ce dévouement qui n'a jamais fléchi, accompagné d'un sens droit et pratique, en a fait un homme vraiment remarquable : ce fut un type du *Fidelis servus et prudens*. Puisse la bonté divine lui susciter un grand nombre de dignes héritiers ! »

Nous resterons sur ce vœu. Aussi bien ces lignes tracent fidèlement le portrait du vénérable religieux et seront la meilleure conclusion de cette notice.

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique

Variétés.

## M. CHALLEMEL-LACOUR

ET LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

(Suite.)

III.—Mais le vrai, dira-t-on, peut quelquefois être pas vraisemblable. Eh bien, ouvrons l'histoire, et consultons les faits.

Toutefois, avant d'entamer la discussion des textes, nous ferons une observation et donnerons quelques règles de critique littéraire. Et d'abord, il nous en coûtera peu, si l'occasion s'en trouve, de reconnaître chez les Pères de l'Église, surtout aux premiers temps, quelque inexactitudes de langage et même de véritables erreurs, sur certains points secondaires de la révélation. En effet, nos docteurs jouent un double rôle sur la scène du monde. Hommes de Dieu, ils sont les témoins de l'Évangile, les interprètes des Écritures, les gardiens de la tradition, les échos de la croyance universelle. A ce point de vue, ils ne varient jamais dans leur doctrine, qui se confond alors avec l'enseignement infaillible de l'Église. Mais, outre ce côté immuable, les Pères nous offrent une physionomie changeante, suivant le caractère de l'auteur et les préjugés de l'époque. Hommes du monde, ils ont le droit comme tout autre docteur, après avoir établi les principes de foi, de raisonner sur ces axiomes inébranlables, et d'en tirer des conséquences variées. Sous ce dernier rapport, ils sont faillibles, tout aussi faillibles que les philosophes. Mais, s'ils se trompent, l'erreur reste à peu près individuelle, et ne touche, comme nous l'avons déjà dit, qu'à des sujets de second ordre. Aussi, prétendons-nous, même avant la preuve, que les Pères des trois premiers siècles de l'Église n'ont guère pu faire fausse route en traitant la question fondamentale de notre âme; et que, dans l'hypothèse où l'un de nos écrivains ecclésiastiques serait tombé dans l'abîme du matérialisme, il n'aurait pas eu assez de vogue pour imposer son système à la foule de ses contemporains.

Avant de passer outre, nous établirons, pour l'interprétation des Pères de l'Église, quelques règles dont tout le monde reconnaîtra l'utilité.

1° N'allez pas juger un auteur d'après un seul mot tiré de ses ouvrages. Il est libre à tout écrivain d'employer le terme qui lui convient, sauf à le définir sur l'heure, ou plus tard. D'ailleurs, personne n'ignore que les expressions d'un vocabulaire se modifient avec le temps.

2° Gardez-vous même de formuler un blâme, après avoir lu quelques lignes d'un volume entier. Le cardinal de Richelieu aimait à dire : Donnez-moi deux ou trois lignes d'un homme, et, avec cela, je le ferai pendre. Effectivement une phrase détachée ne révèle les véritables sentiments des Pères qu'à la condition d'être confrontée, non point à quelques détails, mais à l'ensemble même de ses écrits. Et que me fait ce passage obscur, où l'on soupçonne une pensée de matérialisme, si je découvre ailleurs

cent textes qui affirment la spiritualité de l'âme?

3<sup>e</sup> Pour être en droit de jeter la pierre à des auteurs, et surtout à de saints personnages, il faut étudier soigneusement leurs opinions. Aiasi, dans la primitive Eglise, quelques-uns supposaient dans l'homme le corps, ou la matière; l'esprit ou *mens*, principe immatériel de la pensée; et enfin l'âme, espèce de médiateur plastique, de nœud vital, qui tiendrait le milieu entre l'esprit et la matière. Il est évident, si l'on ignore ce système, que l'on prêterait à l'écrivain une ignorance dont le lecteur seul est coupable, en appliquant à l'âme ce qui est dit du principe vital.

4<sup>e</sup> Pour comprendre les Pères de l'Eglise, il est encore nécessaire de connaître la nature des erreurs qu'ils avaient à réfuter. Par exemple, on est froissé de voir que le grave et savant Tertullien désigne notre âme par le mot *corpus*, ou corps. Le terme est impropre, et saint Augustin en blâme justement l'emploi. Mais si l'on se rappelle que Tertullien avait en vue des épicuriens, qui regardaient l'âme comme un accident de la matière, on lui pardonne une ombre d'erreur, parce qu'il avait la louable intention d'affirmer une grande vérité, savoir que notre âme subsiste en elle-même. D'ailleurs le terme de corps pouvait bien avoir, de son temps, la signification spirituelle de nos jours; car nous disons nous-mêmes : le corps de mes pensées.

Ceci posé, nous examinerons la liste des Pères de l'Eglise que l'on accuse d'avoir professé la doctrine de la matérialité de l'âme.

*Tatien*. — Nous étions sur le point de jeter ce philosophe par-dessus bord, et de le sacrifier au génie des tempêtes. Est-il surprenant, disions-nous, que l'ingrat disciple du martyr saint Justin, après avoir renoncé à la foi orthodoxe pour fonder une secte des gnostiques, nous ait laissé, dans ses ouvrages, quelques traces de matérialisme? Quand on engloutit un chameau, l'on peut avaler un moucheron. Mais, après examen fait de la vie et des opinions de Tatien, nous nous sommes persuadé qu'il n'enseigne clairement ni la matérialité, ni la spiritualité de l'âme. Son système sur la nature de l'homme, qui se compose de matière, d'âme vivante et d'esprit créé à l'image de Dieu; le mélange qu'il fait de la philosophie et de la Bible, du dogme et de l'ascétisme, du naturel et de la grâce; et, par dessus tout, l'obscurité de ses termes, l'incohérence de ses idées, l'entortillement de ses phrases, n'aident pas le lecteur à découvrir le fond de ses sentiments. Parfois donc, le père des encratiques semble ranger l'âme au nombre des corps : « L'âme des hommes, dit-il, n'est pas simple, mais se

compose de plusieurs parties. Elle est disposée de manière à se révéler par le corps. Jamais elle ne se montrera sans le corps; et la chair ne ressuscite point sans l'âme (*Orat. adv. Grecos*, n<sup>o</sup> 15). » Quelle est donc cette âme qui se distingue de la chair et se confond avec elle? Auparavant le philosophe chrétien disait : « Nous démêlons deux sortes d'esprits dont l'un s'appelle âme, et l'autre, d'une nature plus sublime, se nomme image et ressemblance de Dieu. Les premiers hommes avaient ce double esprit; si bien qu'ils étaient formés en partie de matière, et l'emportaient d'un autre côté sur la matière (*Ib.*, n. 12).

*Théophile*. — L'on a calomnié le saint évêque d'Antioche, en supposant qu'il professait la doctrine du matérialisme. Nous venons de parcourir ses trois livres à Autolyque, et nous n'y avons pas noté une seule erreur touchant la meilleure partie de l'homme. En revanche, il affirme assez nettement sa croyance à la spiritualité de l'âme. Voulant démontrer que Dieu, simple par essence et invisible aux yeux du corps, s'est manifesté aux hommes par le spectacle de ses œuvres, il ajoute : « De même que l'âme ne se voit pas dans l'homme, mais échappe à nos yeux, pour se trahir dans les mouvements du corps; ainsi Dieu, qui se dérobe à la vue de l'homme, se voit et se comprend dans les œuvres de sa providence (*Ad Autolyc.*, I, 5). » Cette comparaison de Dieu avec notre âme est loin d'exhaler une odeur de poussière.

*Saint Irénée*. — « Sur saint Irénée, dit le cardinal de la Luzerne, on objecte que ce Père prétend que l'âme est le souffle de la vie, et qu'elle est seulement incorporée en comparaison avec le corps mortel (*Contra Hæres.*, v, vi, n. 1). L'inspection du texte montre qu'il tient à un système que le saint docteur avait puisé dans les écoles philosophiques. Il distinguait trois choses : le corps, l'âme et l'esprit. L'âme, selon lui, n'est que le souffle de la vie, que le principe vital, qu'il dit être incorporel relativement au corps. Mais, dans ce même passage, il ajoute, ce qu'on se garde bien de rapporter, que l'esprit est incomposé, simple et indissoluble. Il répète, dans un autre endroit, la même idée, et dit que ni le corps, ni l'âme, ni l'esprit ne sont l'homme, mais que l'homme parfait est composé des trois (*Ib.*, v, 6, n. 1). Lactance met ce système de la triple composition au rang des opinions douteuses (*De opific. Dei*, c. xviii); et saint Césaire, frère de saint Grégoire de Nazianze, disant que l'âme est l'esprit, en distingue l'intelligence, qu'il dit être la puissance principale et gouvernante. Mais il paraît qu'il la distingue, non comme une autre substance mais comme abstraction, et

comme on distingue une faculté de son sujet (*Dialog.* III, *Interrog.* 187). On fait à saint Irénée un autre reproche. On l'accuse d'avoir dit que les âmes sorties du corps conservent un caractère corporel; qu'elles ont une figure de corps, afin d'être reconnues (*Contra Heres.*, III, 34, n. 3). D. Massuet, son éditeur, observe sur ce passage que, selon plusieurs auteurs, l'objet du saint docteur est de marquer la distinction entre les anges et les âmes humaines sorties du corps; et que ce qu'il appelle caractère de corps, figure de corps, n'est autre chose, selon lui, qu'un certain caractère, une certaine relation aux corps qui les ont animés, qui les distingue des esprits célestes, mais qui n'empêche pas leur spiritualité. On pourrait dire aussi que saint Irénée était dans l'idée de quelques autres docteurs, qui, ne pouvant imaginer que l'âme jouit ou souffrit en-dehors des sens, croyaient qu'après la mort, elles seraient unies à des substances matérielles très-déliées. Enfin saint Irénée parle ici des âmes, *animæ*; et nous venons de voir qu'il les distinguait de l'esprit absolument incomposé, simple, incorporel. Quel que soit, de ces divers sens, celui que l'on adopte, il n'y en a aucun qui soit vrai en soi; mais il n'y en a aucun qui contrevienne la doctrine de la spiritualité (*Dissert. sur la spiritualité de l'âme*, v.) »

*Tertullien.* — Chose assez étonnante, et qui ne peut guère se rencontrer que dans un génie bizarre, comme celui du prêtre de l'Afrique, la théologie fit varier Tertullien dans sa croyance à l'immatérialité de l'âme, et la philosophie sembla le ramener au giron de la vérité. Dans son *Apologétique* (c. XLVIII) et dans son livre du *Témoignage de l'âme* (c. IV), il avance que les âmes ne peuvent, sans le corps, éprouver les douleurs de l'enfer; et il en conclut, d'après l'exemple du mauvais riche, qu'elles doivent être corporelles. Mais, en son magnifique traité de la résurrection de la chair, il modifie son opinion, et dit justement, bien qu'en termes impropres : « Un partisan trop simple de notre système s'imaginera que la chair doit être représentée au jugement, parce que l'âme étant incorporelle, ne serait pas capable par elle-même de sentir la joie ou la douleur : c'est ce que pense le vulgaire. Pour nous, nous enseignons ici que l'âme est corporelle (lisez une substance à part); qu'elle existe dans sa sphère, qu'elle possède une nature spéciale, des propriétés qui la font sentir et souffrir. En effet, que les âmes, dans les enfers (ou les lieux inférieurs) éprouvent tantôt de la peine et tantôt du plaisir, bien qu'elles soient isolées et séparées de leur corps, c'est ce que nous démontre l'exemple de Lazare (*De resurrect. carnis*, LVII). » Au livre de l'âme, Tertullien parle

en philosophe et prouve la spiritualité de l'âme en s'appuyant sur le dogme de l'immortalité : « L'âme, dit-il, est individuelle, simple, parfaite en soi; le dehors ne lui apporte pas plus d'augmentation qu'elle ne souffre d'elle-même de division : car elle n'est pas soluble. Si elle était susceptible d'agrégation, elle pourrait se dissoudre; que si elle peut se dissoudre, elle ne serait plus immortelle. Donc, puisqu'elle ne meurt pas, elle ne se dissout, ni ne se divise. Car se diviser, c'est se dissoudre; et se dissoudre, c'est mourir. L'âme, il est vrai, se divise en plusieurs parties;... mais ces distinctions n'affectent pas la nature de l'âme. Ce sont des puissances, des forces et des œuvres, comme on en trouve dans les livres d'Aristote. Il ne faut pas les regarder comme des portions d'une substance animale ou matérielle, mais comme des facultés : par exemple celle de la locomotion, de l'action et de la pensée... (*De omnia*, c. XIV). » Est-ce que Tertullien ne s'explique pas ici, touchant la spiritualité de l'âme, avec autant de justesse que Descartes? Et pourquoi donc alors nous butterions-nous contre certaines locutions, ou impropres ou mal comprises, pour l'accuser d'une erreur qu'il a fustigée lui-même, dans d'autres endroits de ses ouvrages?

*Origène.* — Cet auteur avait dit : « Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont le privilège d'être sans substance matérielle, et de vivre tout à fait en-dehors de la compagnie de la chair (*De principiis*, I, I, c. VI). » L'on a sans doute abusé de ce texte pour formuler contre Origène une accusation de matérialisme. Mais une simple inspection du passage suffit à laver l'auteur d'un pareil reproche. Que veut-il dire, en effet? Il lui paraît difficile, et impossible, jusqu'à un certain point, que les créatures raisonnables demeurent tout à fait incorporelles; ou, pour autrement parler, que l'âme des hommes puisse jamais vivre sans le corps, qui est son vêtement. L'auteur en conclut qu'après la mort, et avant la résurrection de la chair, les âmes sont revêtues d'un corps aérien, comme l'enseigne l'école de Platon. Le système est faux, mais n'attaque d'aucune manière la spiritualité de l'âme. Aussi Origène a-t-il le droit d'être honoré comme les plus glorieux défenseurs de la dignité humaine.

Nous ferons observer qu'Origène, à l'exemple de saint Justin, compose l'homme de corps, d'âme et d'intelligence. A ne pas tenir compte de ce système, l'on ne saisisait pas bien la pensée des textes que nous allons citer.

« S'il en est, dit-il, qui confondent le corps avec l'âme et l'intelligence, qu'ils m'expliquent, je les en prie, comment l'homme est capable de découvrir et de démontrer des questions si

ardues et si profondes? D'où lui vient donc la mémoire? Comment peut-il contempler les choses invisibles? De quelle manière un corps aura-t-il l'intelligence des êtres incorporels? Une nature matérielle va rechercher le principe des arts, démêler la nature des choses et en faire la démonstration? Elle pourra sentir et comprendre les dogmes divins, qui sont évidemment immatériels?» C'est ainsi qu'Origène établit la spiritualité de l'âme, sur la nature même de ses opérations (*Princip.*, l. I, c. vii.) »

Plus loin, il ajoute : « Maintenant voyons les matières qu'il nous faut traiter, selon notre croyance, c'est-à-dire selon la foi de l'Eglise. Toutes les âmes et toutes les créatures raisonnables ont été faites, ou créées, qu'elles soient saintes ou mauvaises; toutes sont incorporelles, par le privilège de leur nature; mais de ce qu'elles sont incorporelles, elles n'en restent pas moins créées (*Id.*, l. I, c. vii, n° 1.) »

Enfin, dans son *exhortation au martyr*, le même auteur nous dit : « L'homme aime la vie, bien qu'il soit persuadé que la substance de l'âme raisonnable entretient avec Dieu quelque parenté. Or, l'une et l'autre sont intelligibles et invisibles; elles sont même incorporelles, ainsi qu'on le démontre l'évidence (*Exhort. ad Martyrium*, 47.) »

*Arnobé.* — Ce rhéteur d'Afrique publia ses livres contre les nations, avant qu'il n'eût reçu le baptême. Il connaissait donc mieux les systèmes de la philosophie que les dogmes du christianisme; aussi, comme l'a observé la critique, il semble plus habile à détruire les superstitions de l'idolâtrie qu'à édifier les vertus de l'Evangile. Ayant à traiter la question de l'âme, il partit de ce faux principe que les âmes, si elles étaient spirituelles, ne pourraient souffrir dans l'autre vie les tourments dont l'Ecriture menace les méchants, et s'imagina qu'il fallait nécessairement supposer la matérialité de l'esprit. Cette conséquence erronée le força d'avouer que l'âme n'est point immortelle de sa nature, mais par grâce; que Jésus-Christ appelle à la gloire éternelle les fidèles observateurs de sa parole, et qu'après de longs supplices, il laisse consumer ceux qui n'ont pas eu connaissance de Dieu. (*Adver. Gentes*, l. II, 14, 30.)

Ailleurs, le philosophe Arnobé atténue singulièrement sa faute. Il confesse d'abord que l'essence de l'âme est très-obscur et malaisée à définir. Cependant, pour nous en donner une idée quelconque, il nous la représente comme étant la médiatrice entre l'être immortel et la créature mortelle. Enfin il loue et admet le sentiment des hommes doctes qui voient, dans notre âme, le caractère immortel de la divinité. Ce passage est bon à traduire : « La nature douteuse et ambiguë des âmes et leur titre de

médiatrices nous ouvrent les portes de la philosophie, et nous engagent à en cultiver l'étude. En effet, la science du sage fait éclater la menace sur la tête de celui qui a commis des crimes; et, d'autre part, elle fait concevoir de joyeuses espérances à l'homme qui s'est préservé du vice, et a pratiqué pendant sa vie les devoirs de la justice. Voilà pourquoi, chez les savants et les hommes de génie, l'on se dispute sur la qualité de l'âme : les uns disent qu'elle est mortelle de sa nature et ne saurait participer à la nature divine; les autres soutiennent qu'elle est immortelle, et ne peut jamais descendre à la nature matérielle. C'est son titre de médiatrice qui donne lieu à ces deux hypothèses. Cette loi moyenne fournit des preuves à ceux qui la disent passible et sujette à la mort; en même temps elle favorise ceux qui l'appellent une créature immortelle et divine (*Id.*, 31.) »

L'on voit qu'Arnobé n'est point un matérialiste audacieux et impénitent. Peut-être, — et c'est une opinion qui a été professée dans les écoles, — suppose-t-il que l'âme, au sortir de ce monde, est accompagnée d'un corps aérien, qui puisse la rendre sensible aux tourments de l'enfer comme aux joies du paradis : erreur qui ne blesse en rien la doctrine de la spiritualité. Quant à la mort dont il menace le pécheur, c'est évidemment la mort spirituelle, que nos Ecritures rappellent si souvent : lui-même le laisse à entendre (*Id.*, 14). La loi moyenne, inventée par notre auteur, nous met sur la voie de la justesse et de l'exactitude de ses assertions. Dieu seul, nous dit-il, est simple de sa nature, et par là même, immuable et immortel. L'âme de l'homme, si mobile et exposée à la mort éternelle, pourrait-elle s'approprier la perfection de Dieu? Arnobé a raison : notre âme ne peut être spirituelle au même degré que la nature divine. D'autre part, est-ce que l'âme sera comparée à la matière insensible et aux animaux sans raison? Non, sans doute. Donc, notre âme tient le milieu entre le grand Esprit et la matière. Arnobé se rapproche ici de la vérité, s'il ne la possède entièrement. Donc, il y a, dans notre âme, un côté spirituel et un côté matériel. C'est là que le rhéteur se trompe. Lactance, d'ailleurs, nous fera bien comprendre le système d'Arnobé.

PLOT,  
curé-doyen de Juzennecourt.

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

Tarragone célèbre la fête de Notre-Dame du Sacré-Cœur, le 31 mai 1871, avec une pompe

extraordinaire. L'aurore de ce dernier jour de mai apparaît pure et sereine; les portes du monastère de Jésus-Marie s'ouvrent pour recevoir les notables de la cité; car c'est au nom de la ville entière qu'a lieu la fête; la population remplit les cours et les jardins. Les enfants de Marie portent une bannière de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Au milieu de la procession marchait une très-petite fille toute vêtue de bleu, et portant sur sa poitrine les armes de Notre-Dame du Sacré-Cœur, quatre autres petits anges de son âge et vêtus de blanc l'entouraient. On aurait dit un bluet isolé au milieu d'une multitude de blanches marguerites, ou un précieux saphir, enchâssé dans une couronne d'argent. C'était plus que cela: c'était la petite fille privilégiée de Notre-Dame du Sacré-Cœur. « Il est de tradition, » nous assurait un missionnaire qui nous préparait à la fête, « que partout où la Reine de Jésus est installée avec amour et piété, quelque grâce particulière signale qu'elle agréé les hommages qu'on lui rend. » Notre Mère bien-aimée n'a pas voulu manquer à cette tradition qui se perpétue depuis des années, et cette petite fille, qui est ma sœur, était là pour prouver que la Reine du Cœur de Jésus n'a pas encore épuisé la source où elle prend toutes ses faveurs. Depuis plusieurs mois, cette chère enfant qui compte à peine cinq ans, souffrait beaucoup, sans que les ressources de la médecine pussent trouver un remède; le mal étant devenu plus sérieux, mes parents promirent de lui faire porter les couleurs de Notre-Dame du Sacré-Cœur, si cette Vierge la guérissait. Vingt jours à peine après le vœu qui avait été fait, ma petite sœur se trouva complètement délivrée de son inlirmité et prête à venir assister à notre belle procession. — **MARIE DE LA CONCEPTION ARMADA**, «latrice de Notre-Dame du Sacré-Cœur. » Le jour de l'Immaculée-Conception de la même année, on installa dans la chapelle de ce monastère, avec grande solennité une superbe statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, bénite à Issoudun par Mgr Charbonnel.

L'archevêque de Valencia, déclare « que l'on professait depuis longtemps dans son archidiocèse un fervent amour envers Marie, sous l'invocation de Mère des Abandonnés, et qu'il ne doute pas que le culte de la Souveraine du divin Cœur ne produise les fruits les plus abondants de grâce, comme il les porte déjà (1). » L'association dont Issoudun est le centre, fait de rapides progrès à Valencia. La ville de Tortosa l'accueille également avec ferveur; dès le jour de son inauguration, 350 personnes s'inscrivent au nombre des associés. Sur la recom-

mandation de la plupart des évêques, l'association de Notre-Dame d'Issoudun se répand dans tous les diocèses d'Espagne, et y compte des milliers de membres. La ville de Grenade installe sa statue dans une de ses églises, et l'archevêque accorde une indulgence aux fidèles qui iront la prier. La paroisse de Notre-Dame del Pino, une des plus importantes de Barcelone inaugure par un triduum la dévotion à la Souveraine du Cœur de Jésus. Cordoue célèbre des fêtes en son honneur. En juillet 1871, les *Annales du Sacré-Cœur* paraissent en langue espagnole. Tarragone et Barcelone deviennent deux centres de la dévotion, deux foyers d'où elle achève de se répandre dans toute l'Espagne.

Les *Annales espagnoles de Notre-Dame du Sacré-Cœur* nous font connaître des faits vraiment merveilleux de protection due à cette Vierge. Dans la nuit du 8 septembre 1872, sur le chemin de fer de Tarragone à Valencia, a lieu une épouvantable catastrophe; la locomotive et les wagons de voyageurs sont précipités dans l'abîme; dix-sept personnes sont tuées, vingt-huit sont blessées. Un seul wagon reste sur le terre-plein; il renferme un paquet d'images de Notre-Dame du Sacré-Cœur, confiées, ce jour-là même au courrier. — Un négociant, qui a depuis quelque temps consacré sa personne et ses affaires à la Reine du divin Cœur, va, avant de s'embarquer pour la Havane, se prosterner devant sa statue et y allume une lampe devant brûler un mois. Tandis qu'il confie son voyage et son avenir à l'Avocate des causes difficiles, une voix intérieure lui dit: « Pars aujourd'hui de Tarragone, n'attends pas à demain. » Il avance son départ d'un jour, et évite ainsi d'être victime de la catastrophe. « Une protection visible l'accompagne tout le long de la route, » écrit-il, « les périls semblent s'écarter sur son passage; les malheurs dans lesquels il devait périr, n'arrivent que lorsqu'il est à l'abri de tout danger (1). »

Dans l'automne de l'année 1872, une jeune fille d'Alcanar est frappée de la foudre, mais elle se relève saine et sauve; sa robe était entièrement brûlée par le feu du ciel, seule la poche était demeurée intacte. Cette singulière coïncidence lui remet aussitôt en mémoire le précieux trésor qu'elle y avait renfermé: la neuvaie à Notre-Dame du Sacré-Cœur, modeste petite brochure qu'elle avait achetée peu de jours auparavant, et dont elle avait déjà commencé la lecture avec piété, afin de se mettre entièrement sous la protection de cette Vierge. La protection avait été visible. Toute tremblante, la pauvre enfant reconnaît à ce

1. Lettre de la Mère Sainte-Eulalie, supérieure du monastère de Jésus-Marie, 15 janvier 1873.

signe que la maîtresse du cœur de Jésus vient de la soustraire à une mort imminente; elle fait monter vers sa céleste bienfaitrice le cri de sa reconnaissance, et sa famille émue jusqu'aux larmes, s'unit à elle pour remercier l'Espérance des désespérés (1).

*Manlieu (d'Espagne), 18 février 1873.* Le 31 janvier dernier, à l'entrée de la nuit, cinq ou six brigands se présentèrent au bureau de la fabrique de fil, dans laquelle je suis employé comme secrétaire. Sans me donner une minute de temps, et en m'empêchant de crier au secours, ces malfaiteurs s'emparèrent de ma personne et me conduisirent dans un lieu éloigné d'environ une heure de la population. Là, ils me menacèrent de me faire mourir, si je ne leur faisais avoir pour ma rançon une très-forte somme. Dans un si effrayant danger, je criai vers l'Avocate des causes désespérées, répétant à plusieurs reprises cette invocation: Notre-Dame du Sacré Cœur, priez pour nous! Cette tendre Mère entendit mes soupirs et récompensa ma confiance. Ces misérables changèrent aussitôt de sentiment à mon égard: sans que j'eusse subi le moindre mal, sans que j'eusse à payer ni à promettre un centime, on me permit de retourner chez moi où je suis revenu sain et sauf. Pour témoigner toute ma reconnaissance à Notre-Dame du Sacré-Cœur, qui m'a si admirablement secouru, nous avons résolu de faire célébrer un office solennel d'action de grâces dans la chapelle qui lui est dédiée à Tarragone. — ISIDORE B..., zéléteur.

#### NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR EN AMÉRIQUE.

Le Canada, peuplé par les enfants de la France, et longtemps une de nos plus prospères colonies, envoié, dès 1866, par milliers des noms de nouveaux associés à la confrérie d'Issoudun. Cet élan extraordinaire est causé par les nombreuses faveurs obtenues. Le 8 septembre 1869, jour du couronnement de la Vierge d'Issoudun, Mgr l'évêque des Florides dépose, en présence de l'archevêque, à Québec, une couronne d'or, enrichie de pierres précieuses, du prix de dix mille francs, bénite par Pie IX, sur la tête d'une statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

La dévotion pénètre, dès son début, aux Etats-Unis. Une grande fête a eu lieu, en 1866, dans l'Indiana, Notre-Dame d'Issoudun en est l'objet. L'Indiana est au nord de l'Amérique et compte au nombre des Etats-Unis. Riche et fertile contrée, aux forêts vierges, aux beautés sauvages, à la nature encore primitive, elle offre au regard tout ce que l'on peut désirer de plus pittoresque et de plus grandiose. C'est là, dans une profonde et gracieuse vallée, dite de Saint-Joseph, sur les bords toujours verdoyants de la rivière

de ce nom, et auprès de deux grands lacs aux eaux limpides, que Notre-Dame du Sacré-Cœur est allée se choisir une demeure.

Une garde d'honneur de Notre-Dame du Sacré-Cœur se forme, elle offre à cette Vierge de l'Indiana une riche couronne. Sa pose est l'objet d'une seconde solennité, le 31 mai de la même année. Rarement on a vu une cérémonie au si splendide en ces contrées. Cinq mille personnes une centaine de prêtres et six évêques! Cela serait beau en Europe où le clergé est pourtant nombreux et les évêques très multipliés; mais en Amérique, une pareille affluence est chose étonnante. Les évêques présents sont NN. SS. Spalding, archevêque de Baltimore; Luers, évêque de Fort-Wayne; Henni, évêque de Milwaukee; Timon, évêque de Buffalo; Rapp, évêque de Cleveland; Grace, évêque de Saint-Paul. Immédiatement après la sainte messe, la procession défile et arrive dans le jardin de l'Université. Les évêques et les prêtres siègent sur le portique du collège; à la gauche, les étudiants, au nombre de trois cent soixante-dix, les apprentis et les frères; à la droite, les élèves et les sœurs de l'Académie de Sainte-Marie; au centre, sous le frais ombrage des arbres du parterre, se rangent les nombreux visiteurs. Au milieu du portique s'élève une chaire improvisée, où paraît le savant archevêque de Baltimore. Nous ne signalerons qu'un passage de son instruction: « La première pulsation du cœur sacré de Jésus, le premier rayon d'amour qui brilla dans ses yeux, furent pour sa Mère chérie, et le dernier soupir qu'il exhala dans ce monde, fut aussi pour cette Mère tendre, dévouée, aimante. Nature, les arbres étaient encore dépouillés, leurs branches arides s'entrechoquaient au souffle de l'hiver; mais aujourd'hui, voyez le beau soleil du printemps, il a donné aux rameaux un verdoyant feuillage et à la terre un épais gazon. Ainsi s'épanouissent les cœurs catholiques à la douce chaleur du nom de Marie; ainsi fut renouvelé le monde, quand la Vierge devint Mère de Dieu: l'hiver du péché s'effuit devant le printemps de la Rédemption; la terre devint un paradis. » Après ce discours, Mgr de Baltimore déposa la couronne sur le front de la Vierge.

La poésie américaine célèbre la Fleur du Carmel, ses accents sont ceux de la lyre française.

#### LE PARTERRE DE NOTRE DAME DU SACRÉ-CŒUR

Du beau *Magnolia* la superbe corolle,  
Dominant cet Eden de sa blanche auréole,  
Est l'emblème de sa grandeur;  
Le *Lis* au doux parfum, sur sa tige élancée,  
N'est-il pas votre image, ô Vierge immaculée,  
Notre-Dame du Sacré-Cœur?

1. Extr. des *Annales espagnoles*, juillet 1873.



Dans les vives couleurs de la *Rose mystique*,  
 Je vois la *Charité*, dont le divin caotique  
 A célébré la sainte ardeur ;  
 Hélas ! j'y trouve encore la douloureuse *Épine*  
 Qui déchira le Cœur de la Vierge divine,  
 Notre-Dame du Sacré-Cœur.

L'*Anémone* nous peint l'indicible tristesse  
 De Celle qui voulut partager la détresse  
 De JÉSUS notre Rédempteur.  
 O Reine des martyrs ! c'est surtout au Calvaire  
 Que vous méritiez d'être à la fois notre Mère  
 Et la Reine du Sacré-Cœur.

Tu te caches en vain, timide *Violette*,  
 Ton parfum te trahit : telle, et bien plus parfaite,  
 Est Marie aux yeux du Seigneur.  
 La fleur du souvenir, la brillante *Pensée*,  
 Me dit que ma prière en vain n'est pas montée  
 Vers la Reine du Sacré-Cœur.

La *Reine-Marguerite*, à la triple couronne,  
 Comme garde d'honneur, fleurit autour du trône  
 De la Reine du Sacré-Cœur ;  
 Ces *perles* du jardin rappellent *Marguerite*,  
 Qui puisa tant d'amour, de gloire et de mérite  
 Dans le Cœur sacré du Sauveur.

Je te salue, aimable et modeste *Pervenche* ;  
 Sur la mousse des bois ton feuillage se penche,  
 Doux emblème du vrai bonheur.  
 Ainsi Marie aimait à vivre solitaire,  
 Ainsi DIEU préparait, loin des bruits de la terre,  
 Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Et la *B He-de-nuit* s'ouvrant quand tout sommeille,  
 Me rappelle ce mot : « Je dors et mon cœur veille,  
 Toujours brûlant pour le Seigneur. »  
 C'est ainsi que MARIE, en des nuits de prière,  
 Exerçant sur JÉSUS son empire de Mère,  
 Devenait Reine de Cœur.

Tendre *Myrte* ! c'est Marie Elle-même  
 Qui par toi semblerais : « Aimez-moi je vous aime,  
 Soutenez-vous de ma douleur. »  
 Ah ! réponds-lui pour nous, modeste *Pâquerette*,  
 Et redis notre amour, gracieuse interprète,  
 A la Reine du Sacré-Cœur.

Dans la Louisiane, des listes de milliers d'associés sont envoyées à Issoudun. A la Nouvelle-Orléans, une paroisse est rigée sous le vocable de Notre-Dame du Sacré-Cœur ; c'est l'évêque lui-même, Mgr Perhé, qui la lui dédie. En 1869, un enfant de douze ans tombe et se démet la hanche ; la jambe malade s'allonge démesurément. Après une opération sans résultat, les médecins déclarent que l'enfant restera estropié. « Alors, » continue la mère, « je m'adressai à la Reine du divin Cœur, en lui demandant que si c'était pour la gloire de Dieu et pour le salut de mon enfant, elle m'obtînt sa guérison. Mes sœurs commencèrent une neuvaine à Notre-Dame du Sacré-Cœur, en lui demandant de guérir mon fils. Il fallut changer l'enfant de lit. Son père, sa tante et moi, nous lui vinmes en aide ; mais, à ce moment même, il me cria que ses deux jambes étaient pareilles. Je me rendis à son lit, ainsi que toute la famille, et nous vîmes tous que ses deux jambes étaient pareilles. Je vis tout de suite la protection dont Notre-Dame avait environné mon enfant ; c'était

l'heure où mes sœurs commençaient la neuvaine. Le médecin arriva le lendemain, et au lieu de fixer le jour pour la troisième opération, il déclara que l'enfant était en voie de guérison ; il fut très-étonné en voyant ce changement. Un mois et demi après, l'enfant marchait comme s'il n'avait jamais rien eu. — LIMA LIVANDAÏT. »

Un missionnaire de Mexico, qui a visité le sanctuaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur à Château-Gombert, près de Marseille, et y a conçu le projet de porter dans son pays la nouvelle dévotion, rend ainsi compte de ses succès. « Durant ma traversée d'Europe en Amérique, mes predications quotidiennes, faites à bord du vapeur et offertes à notre céleste Souveraine, eurent pour résultat la conversion de deux jeunes libertins qui retournèrent au sein de leur famille. Avant mon arrivée à Mexico, j'écrivis à ma mère en lui envoyant une médaille de Notre-Dame du Sacré-Cœur, dont je lui racontais les saintes merveilles. Ma fervente mère, se trouvant en danger de mort, par suite d'une très-grave maladie, profita de ce pieux moyen pour demander la grâce de voir ses trois enfants avant de mourir. Cette faveur, qui était, humainement parlant, des plus difficiles, à cause de notre éloignement les uns des autres, et de l'ignorance où nous étions du danger de notre mère, fut cependant obtenue d'une manière singulière. Tous trois nous retournâmes en même temps à la maison maternelle sans avoir été appelés, et nous entendîmes les derniers conseils de notre vertueuse mère, qui, peu de temps après, pleine de confiance en Notre-Dame du Sacré-Cœur, quitta cette triste vallée d'exil... »

« Le 1<sup>er</sup> juin 1868, un mois après mon arrivée à Mexico, on plaça solennellement dans cette ville, en l'église paroissiale de Sainte-Catherine, un grand et beau tableau représentant Notre-Dame du Sacré-Cœur. Un nombre considérable de personnes se firent inscrire pour que leurs noms fussent envoyés à Issoudun, et S. G. Mgr Ladron de Guevara, évêque de Chiapa-el-Real, ainsi que Mgr Carpena, abbé de la collégiale de la Guadeloupe et évêque d'Olena, demandèrent à faire partie de l'Association. Un an après, me trouvant dans le diocèse de l'isthme de Panama, j'eus la consolation de voir une importante mission, placée sous les auspices de Notre-Dame du Sacré-Cœur, réussir au-delà de toutes les espérances et porter les plus heureux fruits de salut. Le 25 avril 1869, on plaça aussi dans cette ville, en l'église de Saint-François-d'Assise, un magnifique tableau de la Souveraine du Cœur de Jésus ; la fête eut lieu avec une remarquable solennité. Mgr Edouard Vaquez, évêque de Panama, loua l'Association et s'y fit

inscrire. Trente trois prêtres, appartenant les uns au Mexique, les autres à Panama, ont voulu être inscrits comme associés, ainsi que de nombreux laïques. Oh! que toutes les langues chantent Notre-Dame du Sacré-Cœur, que tous ses enfants la bénissent!

SAN FRANCISCO, *Nouvelle-Californie*, 1<sup>er</sup> novembre 1871. — « Si le témoignage d'une mère, voyant son enfant rappelée à la vie par Notre-Dame du Sacré-Cœur, peut être considéré comme ayant quelque valeur, le mien, je l'espère, inspirera une pleine confiance en cette bonne Mère, à laquelle je dois la conservation du plus cher de mes trésors. Le vendredi 13 octobre, ma petite fille jouissait d'une sante aussi bonne que de coutume; je n'avais remarqué qu'une légère altération dans ses yeux, à laquelle je n'attachai aucune importance. Mais, le lendemain matin, en sortant cette chère enfant de son berceau, quelle ne fut pas ma stupeur! c'est à peine si je pouvais la reconnaître; elle n'était plus que l'ombre d'elle-même. Aussitôt commencèrent les vomissements et les crises, symptômes indubitables du choléra des enfants: le mal fit de si rapides progrès que, le dimanche, le docteur m'avoua ne conserver aucune espérance. A dix heures du soir, la vie était presque éteinte, nous n'attendions plus que son dernier soupir; nous crûmes même un instant qu'elle était devenue un ange du ciel. C'est alors que l'extrême douleur me fit res-ouvenir de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Nous nous adressâmes à cette toute-puissante patronne des causes désespérées, pour lui demander la guérison de mon enfant: un cierge bénit fut allumé près de son lit; j'étais ma médaille et je la suspendis à son cou; puis je fis prier la supérieure du couvent de l'inscrire au nombre des associés. Les prières pour cette chère agonisante ne furent plus interrompues.

(A suivre.)

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Réception au Vatican. — Lettre du ministre des cultes italien en faveur de la *Société évangélique*. — Pèlerinage national à Lourdes. — Trois guérisons miraculeuses. — Souscription pour conduire gratuitement à Lourdes des malades pauvres. — Soumission des Mémoires de Venise au Saint-Siège. — Leur nouvel abbé général.

Paris, 26 août 1876.

ROME. — Malgré les grandes chaleurs par lesquelles nous venons de passer, et qui ont encore été plus accablantes à Rome, le Pape continue de jour de la santé la plus parfaite, de vaquer à toutes ses occupations et de recevoir tous ceux que l'amour conduit à ses pieds.

Ces jours derniers, c'était une députation de l'archiconfrérie du Précieux-Sang, érigée dans l'église de Saint-Nicolas *in carcere*. Pendant quelque temps, l'archiconfrérie s'était vue pri-

vue de son primicier, et elle avait résolu d'en remettre l'élection au Pape. En effet, Sa Sainteté a daigné satisfaire le désir des confrères et nommer à la charge vacante Mgr Panici, chanoine de Saint-Jean-de-Latran. C'est pour remercier le Saint-Père une députation de l'archiconfrérie s'est rendue au Vatican. Elle était présidée par M. le comte Soderini, officier de la garde palatine. Le Pape a adressé à l'assistance des paroles de louange pour son zèle en faveur de l'archiconfrérie, et d'encouragement pour qu'elle se dévoue à les promouvoir de plus en plus, sous la direction du nouveau primicier. Il a parlé des avantages spirituels des pieuses ligues qui se forment parmi les chrétiens, et il a ajouté que ces avantages durent au-delà même de la mort. A cet effet, le Saint-Père a rappelé, en la louant, l'acquisition d'un terrain spécial que les confrères du Précieux-Sang ont faite au *Campo Verono*, ou cimetière de Saint-Laurent, pour y ensevelir leurs défunts sans les confondre avec les juifs, les protestants et les athées, que l'on enterre aujourd'hui pêle-mêle dans le cimetière catholique.

Le Saint-Père a également donné audience, un autre jour, à une nombreuse députation de *Popolane* (femmes du peuple) du Transtévère, auxquelles il a adressé de sages exhortations et distribué des secours. Ces femmes, vraiment Romaines, par l'ardeur de leur foi et par le zèle qu'elles déploient pour prévenir ou réparer les ravages de la corruption révolutionnaire, ont institué dans leur quartier du Transtévère, à Sainte-Rufine, une congrégation en l'honneur et sous la protection de Marie. Tous les dimanches et jours de fêtes, elles se réunissent dans le couvent de Sainte-Rufine, où elles pratiquent, avec leurs pieuses directrices, les dames du Sacré-Cœur, des exercices de piété capables de les affermir dans la bonne voie.

Une troisième audience, signalée par les journaux de Rome, est celle que le Pape a accordée à une vingtaine de religieux capucins qui se dévouent à l'assistance des malades dans l'hôpital du Saint-Esprit, où la municipalité les *tolère* encore, faute de personnes qui les remplacent. Le Rme P. Francesco da Villafranca, supérieur de ces religieux, a exprimé leurs sentiments dévoués envers le Saint-Siège, et, en même temps, il a imploré la bénédiction pontificale pour eux et pour les infirmes qu'ils assistent. Le Pape a répondu par des paroles de louange à l'adresse des religieux, et il les a exhortés à redoubler de ferveur, surtout en cette saison où se multiplient les maladies, afin qu'aucun de ceux qui sont reçus à l'hôpital du Saint-Esprit n'aie à mourir sans le secours de la religion, ou à sortir de l'hôpital sans s'être purifié en passant par le creuset des souffrances. Le Saint-Père leur a aussi recommandé avec

une affection spéciale les religieux *concellini* (de la Conception), dont les capucins ont la direction spirituelle, et qui se dévouent également à l'assistance des malades.

On pensait bien que la Société pour l'élection populaire du Pape, dont il a déjà été plusieurs fois ici question, était l'œuvre des révolutionnaires déclarés qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement subalpin. Une lettre du ministre des cultes, M. Mancini, au président de cette société, ne laisse plus aucun doute à cet égard. Dans cette lettre, M. Mancini assure à ladite société que, fidèle aux promesses faites pendant qu'il n'était que député, il ne manquera pas de répondre aux vœux de la Société qualifiée d'émancipatrice. 1° Il soumettra à la Chambre, dans le plus bref délai, un projet de loi pour la confiscation des biens des œuvres pies et des biens paroissiaux dans toute la péninsule. 2° L'idée de l'élection populaire des supérieurs ecclésiastiques, jusqu'au plus haut degré de la hiérarchie, trouve dans l'âme du ministre la plus profonde sympathie; cependant il ne lui paraît pas que le moment soit encore venu de présenter un projet de loi sur cette question. Mais il engage la Société émancipatrice (quelle nouvelle appellation hypocrite!) à travailler dans le sens de ses principes, et lui promet d'appuyer dans l'ordre des faits tous ceux qu'elle parviendra à accomplir. 3° M. le ministre promet de fournir aux ecclésiastiques qui feront partie de la Société émancipatrice les moyens d'existence, et des ressources pour l'accomplissement de l'œuvre dans la mesure des fonds dont le ministère pourra disposer. 4° Enfin, M. le ministre promet encore de faire, tout son possible pour livrer à la Société au moins une église à Naples, conformément à la demande que la Société lui en a faite dans un *mémoire* qu'elle lui a récemment adressé et auquel M. Mancini répond par la lettre que nous venons d'analyser.

FRANCE. — Un pèlerinage national à Notre-Dame de Lourdes, organisé par le comité général des pèlerinages, est parti de Paris, le 17 août. Les pèlerins étaient au nombre de plus de mille, parmi lesquels une centaine de malades, dont quelques-uns étaient presque mourants. En allant, le pèlerinage s'est arrêté à Cadouin, diocèse de Périgueux, pour y vénérer le Saint-Suaire qu'on y conserve. Arrivés à Lourdes, les pèlerins ont d'abord entendu la messe à la basilique, et le plus grand nombre a fait la sainte communion.

Aucun pèlerinage n'a encore été favorisé d'autant de grâces de premier ordre. Trois malades, condamnés par leurs médecins, y ont recouvré instantanément la santé.

La première miraculée est une pieuse jeune fille de Reims, nommée Maria Jaspierre, âgée

de vingt six ans. Elle était atteinte à la fois de quatre maladies, dont trois mortelles : péritonite aiguë, méningite tuberculeuse, maladie de cœur. Elle ne pouvait ni marcher, ni parler, ni manger, et l'on a traité de folles les personnes qui l'emmenaient dans cet état. Depuis plus d'un an, elle n'avait pu quitter le lit, même pour aller à la messe. Un témoin raconte sa guérison de la manière suivante : « Arrivée à Lourdes, elle a voulu être portée immédiatement à la basilique. Là elle a entendu la messe et communie avec une joie intérieure que rien ne saurait peindre. Elle voulait se lever pour aller à la table sainte; mais, comme elle ne pouvait exprimer ce qu'elle éprouvait, on l'a forcée de rester assise, et on l'y a portée. Après la messe, elle a voulu être transportée à la grotte, où elle s'est mise à prier avec ferveur. Environ une heure après, on a amené une autre malade pour laquelle on a fait des prières à haute voix. Maria s'est mise de la partie, et elle, qui ne pouvait plus articuler de façon à se faire entendre des personnes qui approchaient leurs oreilles de ses lèvres, a récité tout haut l'*Ave Maria* avec les autres. Un moment après, comme l'autre malade se trouvait plus mal, on a demandé une chaise pour la faire asseoir. Maria s'est levée et a donné la sienne avec le coussin sur lequel elle était appuyée. Elle a entonné elle-même le *Magnificat*, au milieu d'une émotion facile à comprendre. Après de chaudes actions de grâces, le groupe de Reims, qui jusqu'alors ne s'était occupé que de prier, s'est enquis d'un hôtel, et Maria Jaspierre s'y est rendue parfaitement guérie; elle a déjà uné comme tout le monde sans éprouver la moindre souffrance. » C'était une vraie résurrection.

Le lendemain, le nommé Constant Goudoumant, concierge à Levallois, près Paris, était amené à la grotte vers deux heures de l'après-midi. Ce brave homme, après une fluxion de poitrine, était atteint depuis dix mois d'une maladie de cœur compliquée d'une grave maladie d'entrailles. Après avoir prié devant la statue de Marie, il se fit plonger trois fois dans la piscine, et on allait le remettre dans la voiture qui l'avait amené, lorsqu'il dit : « Attendez, il me semble que je puis marcher. » Il essaye, et, en effet, il marcha seul. Voyant qu'il ne se faisait pas illusion, il dit qu'on pouvait renvoyer la voiture, et il courut remercier la sainte Vierge.

La troisième personne qui a obtenu sa guérison miraculeuse se nomme Victorine Fourdin. Elle est de Lille et est âgée de 27 ans. Sa maladie était une péricardite, dont elle était atteinte depuis l'âge de quatre ans. A plusieurs reprises, cette maladie avait amené des crises redoutables, et sept fois la malade avait reçu les der-

niers sacrements. Venue à Lourdes avec le pèlerinage national, la guérison de Marie Jaspierre augmenta son espoir de guérir elle-même dans ce lieu béni. Son espoir ne la trompa point. Le dimanche matin, après avoir communiqué, elle entendit distinctement un craquement subit se produire dans sa poitrine. Aussitôt elle porta la main sur l'organe malade; toute douleur avait disparu instantanément. Après la messe, elle monta et descendit les lacets de la montagne, pendant plus d'une heure, en récitant le rosaire à haute voix, sans éprouver ni oppression ni fatigue. Sa guérison était aussi complète qu'elle avait été instantanée.

Le pèlerinage national, si merveilleusement favorisé, a témoigné sa reconnaissance en se chargeant de payer deux des quatre piliers du sanctuaire de la nouvelle église paroissiale de Lourdes, dont les travaux marchent avec activité. Cette église possèdera quatorze piliers et cent dix colonnes monolithes en marbre des Pyrénées. Aucune église de France ne lui sera comparable sous ce rapport. Les deux autres piliers de sanctuaires ont été payés dans cette même circonstance, l'un par une pèlerine de Blois, l'autre par un pèlerin anglais.

Au retour, les pèlerins ont passé par Toulouse, où ils ont visité l'église Saint-Sernin. Ils sont allés aussi à Pibrac, offrir une lampe et une couronne de lumières au tombeau de sainte Germaine.

C'est sur l'initiative du *Pèlerin* qu'un si grand nombre de malades ont été menés gratuitement cette année à Lourdes. Les grâces dont le début de cette œuvre a été favorisé lui donnent l'heureuse idée de la généraliser. « Il faut, dit-il, que l'an prochain, au lieu d'un groupe de malades nous ayons un train complet où chaque malade ait pour le servir un riche. Dès aujourd'hui nous ouvrons la souscription dans le *Pèlerin* (rue François 1<sup>er</sup>, à Paris), et nous comptons n'être pas déçus dans nos espérances. Que toutes les âmes de bonne volonté se fassent inscrire. Aux uns de se faire représenter au pèlerinage par un pauvre dont ils payeront la place, à d'autres de payer leur place à eux et d'ajouter aux fatigues du pèlerinage la fatigue et le mérite de soigner et de conduire à Marie-Immaculée un pauvre malade. »

Nous revenons à notre prochain numéro le compte rendu du congrès des œuvres ouvrières qui s'est tenu cette semaine à Bordeaux.

ITALIE. — Depuis le concile du Vatican, la congrégation des PP. Méchitaristes de Venise donnait des craintes relativement à sa soumission au Siège apostolique. Plusieurs de ses membres résidant à Constantinople s'étaient rangés parmi les nouveaux schismatiques, et leurs supérieurs n'avaient point élevé publiquement la voix contre ces fils dégénérés.

La mort de l'abbé général, Mgr Georges Hümmelz, archevêque de Siouie, vient de fournir l'occasion au Pape de dissiper les nuages qui planaient sur cette congrégation, et de la réhabiliter aux yeux de ses nationaux et de l'Eglise tout entière. Avant d'accueillir l'instance faite par les moines, à l'effet d'obtenir la permission de se réunir en chapitre général pour l'élection d'un nouvel abbé, le Saint-Père décide que ces moines seraient invités à faire auparavant quelque acte solennel, capable de détruire les soupçons auxquels ils avaient donné lieu précédemment.

Dès que cette décision leur fut connue, les PP. Méchitaristes s'empressèrent de répondre aux paternelles sollicitudes de Sa Sainteté. En premier lieu, ils souscrivirent une profession de foi selon la formule ordonnée par le Saint-Siège pour les Orientaux, et dans laquelle, après avoir fait mention de la formule d'Urbain VIII, on admet explicitement la doctrine définie par les conciles œcuméniques de Florence et du Vatican pour ce qui concerne la primauté du Souverain-Pontife, son magistère infallible et son autorité universelle, non-seulement dans ce qui regarde la foi et les mœurs, mais encore pour ce qui a trait à la discipline et au gouvernement de toute l'Eglise. De plus, ils adressèrent également au Saint-Père une autre pièce signée de tous les membres du chapitre, dans laquelle il est dit : 1<sup>o</sup> qu'ils réprouvent toute division d'avec l'Eglise de Rome, et par conséquent la conduite de quelques-uns de leurs frères qui ont pris part au schisme arménien; 2<sup>o</sup> qu'ils ont fait savoir à ceux-ci qu'ils les tenaient pour séparés de leur ordre tant qu'ils persévéraient dans leur révolte; 3<sup>o</sup> qu'ils reconnaissent comme unique et légitime patriarche de l'Eglise arménienne catholique, Mgr Hassoun.

Satisfait de ces déclarations, le Saint-Père a autorisé la nomination de l'abbé général, qui s'est faite le 2 août, sous la présidence du cardinal Luigi Trevisanato, patriarche de Venise, délégué pour cet office par lettres apostoliques du 28 juillet. L'abbé élu est le P. Ignace Giurek, qui s'est empressé d'écrire au Saint-Père pour lui renouveler les assurances de sa soumission et le prier d'appeler les bénédictions du ciel sur son institut.

Ces faits, en dissipant tous les soupçons, permettent d'espérer que les Méchitaristes contribueront pour leur part à ramener le repos et la prospérité chez la nation arménienne catholique.

P. D'HAUTERIVE.

# SEMAINE DU CLERGÉ

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XV<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(St-Luc, VII, 11-17.)

### Résurrection du fils de la veuve de Naïm.

Comme Jésus allait entrer dans une charmante ville de Galilée appelée Naïm, un cortège funèbre en sortait avec pompe, pour aller ensevelir hors des murs de la ville, selon l'usage du pays, un mort appartenant à une famille considérable de l'endroit, comme on en peut juger par le nombreux cortège qui l'accompagnait. C'était un jeune homme que l'on portait en terre; la mère de ce jeune homme suivait le corps de son fils; sa désolation était extrême, ses cris et ses larmes attendrissaient tous les cœurs. Elle avait déjà perdu son mari, et, en perdant ce fils unique, elle perdait ce qu'elle avait de plus cher au monde, elle perdait sa consolation, son soutien, sa gloire et tout son bonheur. Le divin Sauveur, qui ne voyait point de malheureux sans être touché de leur sort, fut ému de compassion en voyant l'état d'affliction de cette pauvre mère si désolée. C'est alors que Jésus s'approcha, fit arrêter les porteurs, toucha le cercueil, commanda au jeune homme de se lever, et le rendit vivant à sa mère, à la grande stupéfaction de tous les assistants qui glorifiaient Dieu en disant : Un grand prophète a paru au milieu de nous, et Dieu a visité son peuple.

*Application de cet évangile.* — Tel est le récit de l'Évangile, lequel s'applique merveilleusement à la résurrection de l'âme ensevelie dans le péché. Ce jeune homme que la mort vient de frapper à la fleur de l'âge est l'image de tant de jeunes gens, de tant de jeunes personnes que le péché dépouille de la grâce sanctifiante, et qu'il frappe d'une mort plus terrible que celle qui ôte la vie du corps. Cette mère désolée, qui accompagne à sa dernière demeure le corps inanimé de son fils, c'est l'Église, notre mère commune, qui nous a engendrés en Jésus-Christ; qui, dans notre enfance, nous a nourris du lait de ses premières leçons; qui n'a cessé de nous instruire, de nous exhorter, de travailler à nous faire croître en vertu et en piété. Cette mère suit, avec des pleurs continuels, ses malheureux enfants à qui le coup funeste du péché a fait perdre la grâce. Mère, après que tout espoir semble perdu, elle ne les abandonne

pas; elle les redemande à Jésus-Christ, par ses gémissements et par ses larmes. Touché de sa douleur, Jésus s'émeut sur le sort d'un malheureux pécheur que les passions, comme d'infâmes porteurs, conduisent à l'enfer. La conduite que tient Notre-Seigneur pour ressusciter ce jeune homme et les actions du jeune homme lui-même nous indiquent 1<sup>o</sup> ce que la grâce fait pour les pécheurs, 2<sup>o</sup> ce que le pécheur doit faire pour correspondre à la grâce.

*Premier point.* — *Jésus s'approche*, c'est la première condition du retour à Dieu et à la vertu. Malheureusement nous pouvons bien, par notre volonté dépravée, nous éloigner de Dieu et courir à notre perte, mais il nous est impossible de revenir à la vertu, si Dieu ne nous prévient pas par sa grâce, s'il ne s'approche pas de nous. Que Dieu est bon! au lieu d'abandonner les pêcheurs, il les cherche, il les poursuit, il les presse de revenir à lui et de se sauver.

2<sup>o</sup> *Il touche le cercueil : accessit et tetigit loculum.* — Ainsi Jésus touche le pécheur par les bons sentiments qu'il lui inspire, il l'agite par les remords qu'il lui envoie, il l'éclaire par de bons conseils, il l'encourage par de saints exemples, il l'effraye par la crainte de la mort et du jugement qui doit la suivre. A cette touche secrète de la grâce, la conscience se réveille comme d'un long sommeil.

3<sup>o</sup> *Ceux qui le portaient s'arrêtent : Steterunt qui portabant eum.* — Les passions qui entraînaient le pécheur à la mort éternelle s'arrêtent. Il commence à ne plus trouver les plaisirs si flatteurs, le monde aussi aimable. Souvent Dieu étend sa main sur ce qui était l'occasion et la matière du péché; ou bien il arrête le cours de la dissipation et de la licence par l'ouverture d'une mission, d'une retraite, d'un jubilé, des solennités de Pâques. En un mot, les moyens que Dieu emploie sont infinis comme sa miséricorde. Du moment que le pécheur s'arrête dans la voie de l'iniquité, et rentre en lui-même, il est sauvé. L'enfant prodigue ne s'aperçoit ni de son ingratitude, ni de sa dégradation, ni des haillons qui le couvrent, tant qu'il est absorbé par les plaisirs; mais, dans le malheur, il rentre en lui-même, et ce simple retour lui suffit pour lui révéler toute sa honte et le ramener à son père.

*Deuxième point.* — Ce que le pécheur doit faire pour correspondre à la grâce.

1<sup>o</sup> A peine le mort a-t-il entendu la voix qui

l'appelle, qu'il se lève sur son séant. Quelle fut sa surprise. Lorsqu'il se vit dans un cercueil, environné de peuple et conduit dans le tombeau ! Telle doit être la première démarche du pécheur, lorsqu'il a entendu la voix qui le rappelle à la vie ; il doit élever la tête au-dessus de l'abîme dans lequel il est plongé, et considérer l'état horrible où il se trouve. Cette promptitude à correspondre à la grâce au moment où elle se fait sentir, est une des conditions les plus essentielles de la conversion. Très-peu savent profiter du moment de la grâce. Ils hésitent, diffèrent, remettent de jour en jour ; pendant ce temps, la lumière disparaît, la volonté devient plus faible, les habitudes s'invétèrent, la grâce se retire, et on reste dans le péché. C'est ce qui vous explique pourquoi tant de prédications sont infructueuses, pourquoi tant de grâces restent stériles, et tant de pécheurs se damnent malgré toutes les prévenances de la grâce. Pour éviter un si grand malheur, il faut dire comme l'enfant prodigue : *Surgam, je me leverai, et ibo ad patrem meum*, et j'irai trouver le prêtre qui, par la grâce de l'absolution, me tirera de ce malheureux état du péché.

2° L'évangéliste observe que le jeune homme après s'être levé parla, et *cæpit loqui*. Il parla, mais que dit-il ? Cela n'est pas rapporté ; mais il est certain qu'il ne dit pas aux porteurs de le conduire au tombeau ; il est vraisemblable, au contraire, qu'il dit aux ministres de la mort de le laisser, et qu'il annonça sa résurrection. Tel doit être le langage d'un pécheur qui veut sincèrement sortir de l'état du péché ; il doit parler pour congédier, pour écarter de lui tout ce qui l'a engagé dans la mort du péché, pour rompre avec les mauvaises occasions, les funestes habitudes, et cela d'autant plus que tout est possible avec la grâce de Dieu ; quand l'Esprit-Saint répand sa sainte ardeur dans une âme, les liens les plus forts sont parfaitement rompus : voyez Madeleine aux pieds de Jésus-Christ ! Voyez les mages franchissant tous les espaces pour suivre l'étoile qui les conduit à Bethléem, voyez saint Paul devenir un vase d'élection après avoir été le plus ardent persécuteur. Tout est donc possible avec la grâce de Dieu. Enfin le pécheur est tenu de manifester la réalité de sa résurrection par l'éclat de ses vertus ; il doit parler pour édifier le public par la modestie, la retenue de ses discours, et manifester ainsi la vérité de sa résurrection ; et *cæpit loqui*.

Jésus couronne son œuvre en rendant le jeune homme à sa mère. Quelle allégresse pour cette pauvre femme, si désolée il n'y a qu'un instant ! Il confie de même à l'Eglise ceux qu'il arrache à la mort spirituelle ; et cette tendre mère les entoure de ses soins. Elle les instruit

par ses leçons, les soutient par ses exhortations les fortifie par les sacrements, afin de les empêcher de retomber dans la mort. Tel est le beau rôle confié à l'Eglise. Ah ! puisse-t-elle, cette bonne mère, voir bientôt la résurrection d'un grand nombre de ses enfants qui s'obstinent à demeurer dans le tombeau du péché ! Puisse-t-elle les rendre à la vie de la grâce et les conduire à la gloire éternelle !

Ainsi soit-il.

L'abbé d'EZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

33<sup>e</sup> Instruction.

QUATRIÈME COMMANDEMENT.

4<sup>e</sup> Instruction.

**SUJET : Devoirs des parents envers leurs enfants (suite) ; les parents doivent corriger leurs enfants, leur donner le bon exemple.**

**TEXTE : *Honora patrem tuum et matrem tuam... ut longo vivas tempore...*** Tes père et mère honoreras, afin de vivre longtemps... (*Deuteron.*, ch. v, vers. 16).

**EXORDE.** — Vous n'avez sans doute jamais assisté, mes frères à une cérémonie de premières communions, dans ces maisons de charité où sont élevés les orphelins, les orphelines, que le malheur ou d'autres circonstances ont privés de leurs parents.... Je le regrette, pour vous surtout, pères et mères qui m'écoutez... Vous auriez été témoins d'un spectacle attendrissant, qui, peut-être, vous eût inspiré des réflexions sérieuses... Vous eussiez vu les frères, qui élèvent les jeunes garçons, les sœurs, qui sont chargées de l'éducation des petites filles, les accompagner à la table sainte, et demander, pour ces chers orphelins, dont par leur dévouement ils sont devenus les pères et les mères, la grâce de la persévérance... Vous savez, frères bien aimés, si les parents selon la nature, ont pour leurs enfants cette même affection religieuse et éclairée... Hélas ! ils sont en bien petit nombre, dans cette paroisse et dans d'autres, les parents qui se font une obligation d'accompagner leurs enfants, lorsque la première fois ils approchent de la table sainte !...

Cependant, prier pour vos enfants dans cette circonstance et dans d'autres encore, c'est pour vous un devoir, pères et mères ; et ce devoir, vous devez le comprendre, et vous efforcer de le remplir, si vous avez la foi... L'âme de vos enfants, on vous l'a dit, c'est une terre neuve, dans laquelle vous devez jeter la bonne se-



mence; vos prières sont la rosée, que la grâce du bon Dieu attend, pour faire germer, croître cette semence et la disposer à produire des fruits... La sainte Ecriture appelle le patriarche Job, un homme saint, juste et craignant le Seigneur... Non-seulement, par sa soumission à la volonté de Dieu, au milieu des plus terribles épreuves, il nous apprend comment nous devons nous résigner et nous soumettre aux desseins de la Providence, mais on peut aussi le proposer comme modèle aux pères et mères dans l'éducation de leurs enfants... Souvent il offrait pour les siens des sacrifices au Seigneur. Ils sont jeunes, pensait-il, la légèreté de leur âge a pu les porter à méconnaître certaines obligations, à offenser le Dieu qui les a créés... Et alors il immolait des victimes pour obtenir leur pardon, et attirer sur eux les bénédictions du ciel (1). Faites ainsi, pères et mères, n'oubliez pas, dans vos prières, de recommander à Notre-Seigneur Jésus-Christ et à sa sainte Mère, ce fils, cette fille que vous aimez tant.

**PROPOSITION.** — Dans l'instruction précédente, nous avons dit que les parents doivent nourrir leurs enfants, leur donner ou leur faire donner l'instruction de l'école et surtout celle de l'Eglise; nous allons aujourd'hui parler de deux autres obligations.

**DIVISION.** — *Premièrement* : Les parents doivent corriger leurs enfants. *Secondement* : Ils doivent les édifier, leur donner le bon exemple.

*Première partie.* — Les parents doivent corriger leurs enfants. La correction?... Comme ce mot semble dur!... Je vois d'ici certaines mères trop faibles, frissonner sur leurs bancs... Frapper mon enfant, donner un châtiment à ma fille!... Non, je ne le pourrais pas!... Je me demande, frères bien aimés, ce que prouve l'indulgence si grande de ces pauvres mères; elle serait presque pour moi la preuve que ce fils, que cette fille, qu'elles n'osent ni reprendre, ni corriger, doivent être des enfants capricieux et gâtés...

Mais, avant d'expliquer ce qu'il faut entendre par correction, je veux vous raconter un trait que j'emprunte à la vie de saint Anselme, archevêque de Cantorbéry... Il visitait un monastère, et, comme dans ce temps, il n'y avait pas d'autres écoles, les religieux étaient chargés d'élever un bon nombre de jeunes enfants... Le saint remarqua que tous ces petits enfants paraissaient tristes, défaits et maussades. — Père, dit-il au supérieur, vos enfants me semblent peu intelligents; ils tremblent quand on les regarde, on dirait qu'ils sont hébétés. — C'est, répondit l'abbé, que nous n'avons que des idiots, nous n'en pouvons rien faire. —

Comment donc vous y prenez-vous pour les élever, continua le saint archevêque. — Hélas! fit l'abbé, nous les fonctionnons continuellement, et ils n'en deviennent que pires. — Mais, ajouta saint Anselme, que deviennent-ils lorsqu'ils ont grandi? — Des stupides, des hommes sans instruction et sans esprit. — Je n'en suis pas étonné, observa le saint archevêque, ce n'est point ainsi qu'on élève des enfants... Si vous aviez un arbre, dites-moi, seigneur abbé, l'enfermeriez-vous de tous les côtés sans lui laisser étendre ses branches? Qu'en feriez-vous, si vous le tourmentiez sans cesse? Un arbre inutile, qui ne pourrait vivre, et qui jamais ne porterait des fruits; ainsi ces pauvres enfants, battus chaque jour, traités avec trop de rudesse et de sévérité, se replient sur eux-mêmes, se roidissent contre vos corrections, et ne peuvent faire que de tristes sujets... Croyez-moi, mon père, l'âme des enfants est une plante délicate, il faut la traiter avec douceur et affection (1).

Oui, frères bien-aimés, le devoir de la correction à l'égard des enfants, ne consiste pas à les rudoyer à tout propos et pour des riens, à vomir contre eux des imprécations, à les accabler de coups. Un animal ne résisterait pas à ce genre d'éducation; sous un pareil régime, le meilleur cheval deviendrait rétif et méchant. Jugez donc ce que peut devenir l'âme d'un enfant... Commencez par reprendre vos enfants avec douceur, lorsqu'il leur est arrivé de commettre quelque chose de répréhensible; que vos reproches s'adressent à leur intelligence et à leur cœur... Quoi, mon cher enfant, tu dis des mensonges, tu profères des blasphèmes!... C'est mal, personne ne te croira si tu mens; on n'aime pas celui qui jure, c'est un vice si grossier!... Oh! si tu devais continuer à te livrer à ces défauts, moi qui t'aime beaucoup, je rougirais d'avoir un tel enfant... Puis, le bon Dieu qui te voit, le bon Dieu qui l'entend, te punira un jour, si tu continues; promets-lui bien de ne plus recommencer, et demande lui pardon... » Et l'on a vu des pères et mères chrétiens, imposer, dans ces circonstances à leurs enfants, l'obligation d'embrasser trois fois le crucifix, de dire une dizaine de chapelet... La correction n'était pas moins dure, mais elle était affectueuse et intelligente; les enfants en ont profité... Si vos enfants commettent quelques petits larcins, obligez-les à restituer eux-mêmes et de suite, ce qu'ils ont pris; vous en ferez ainsi des honnêtes gens, et vous graverez profondément dans leur cœur le sentiment de la probité...

Que si vos fils ou vos filles retombent dans ces mêmes défauts, que vos reproches devien-

1. Job, ch. 1, vers. 5.

1. Vie de saint Anselme.

nent alors plus fermes, plus sévères; que la pénitence imposée soit plus rigoureuse... Vous en avez mille à choisir; prenez celle à laquelle votre enfant se montrera le plus sensible... Pour l'un, ce sera le pain et l'eau, la privation d'un repas; pour un autre, ce sera l'interdiction de tel ou tel vêtement, un jour de fête ou de dimanche... Mais soyez fermes... Surtout, je vous en prie, n'encouragez jamais vos enfants, quand ils viennent se plaindre d'une punition reçue à l'école, ou imposée au catéchisme; nous les aimons assez, soyez-en sûrs, pour ne les punir que lorsqu'ils l'ont mérité... J'ai vu, dans ce cas, des parents intelligents, ajouter eux-mêmes un châtiment à celui qu'avait donné les maîtres et maîtresses; et, dans la suite, ni les parents, ni les enfants n'ont eu à se repentir de cette intelligente fermeté!... Lorsque vous avez épuisé les moyens de douceur et les fortes réprimandes, devez-vous, selon le mot de l'Écriture (1), recourir aux verges?... Je le crois; il est certaines natures indociles et obstinées, qui ne cèdent que devant la douleur et la crainte, et ces natures ne sont pas rares surtout de nos jours...

C'est assez et peut-être trop de détails, sur ce devoir de la correction... Citons à ce sujet les malheurs tombés sur une famille, par suite d'une éducation trop molle; puissiez-vous tous en faire votre profit!... Il y avait chez les Juifs, un grand-prêtre nommé Héli, homme plein de modération et d'honnêteté. Ce prêtre avait deux enfants; les voyant marcher dans la voie du vice, il ne les corrigea pas, ou, s'il le fit, il ne le fit pas avec la vigueur nécessaire... Dieu, irrité de la faiblesse du père et des scandales donnés par les enfants, les enveloppa tous dans un châtiment commun... Les enfants périrent dans un combat; le vieux père, en apprenant cette nouvelle, tomba de la chaise sur laquelle il était assis, et se fracassa le crâne... Et pourtant, dit saint Jean-Chrysostome (2), ce vieillard était sage et pieux, Dieu n'avait à lui reprocher que sa faiblesse pour ses enfants... Cette faiblesse est donc, aux yeux du Seigneur, un bien grand crime, puisqu'il l'a châtiée, et la châtiée souvent encore, d'une manière si terrible et si exemplaire...

*Seconde partie.* — Je passe, frères bien aimés, au devoir le plus important que des pères et mères ont à remplir à l'égard de leurs enfants... C'est l'édification, c'est le bon exemple... Vos enfants, ne l'oubliez pas, ont les regards fixés sur vous. Vainement vous les livrez aux milleurs maîtres; en vain, nous, vos pasteurs, nous nous efforcerons de jeter dans leurs cœurs

de bons principes, des semences précieuses de piété et de vertu; tout cela ne produira qu'un effet passager; ce sont vos exemples surtout dont les effets seront durables... Imaginez une balance; mettez dans un des plateaux, les instructions données par les maîtres les plus habiles, par les maîtresses les plus pieuses; joignez-y les leçons et exhortations du prêtre le plus dévoué. Ajoutez encore dans ce même plateau les réprimandes, les châtiments et les corrections... De l'autre côté (écoutez bien ceci, pères et mères, vous comprendrez quelle énorme responsabilité pèse sur vous, quand il s'agit de vos enfants), dans l'autre plateau, dis-je, mettez une seule de vos paroles, une seule de vos actions, qui ait scandalisé l'âme de votre enfant, et la balance penchera de ce côté, je vous l'affirme; et nous serons presque impuissants à réparer le scandale que vous aurez donné!...

C'est vrai, c'est malheureusement trop vrai!... Permettez-moi de vous citer un trait trop naïf peut-être, et peu digne de cette chaire. Cependant il pourra vous être utile; hélas! de pareilles choses se reproduisent si souvent!... La discorde régnaît au sein d'un ménage; le père et la mère se disputaient fréquemment, et se disaient les plus grossières injures... On demandait à leur petit enfant, à peine âgé de trois ans... — Comment se nomme ton père? — Et il répondait: Maman l'appelle *ivrogne!*... — Et ta mère, mon enfant, quel est son nom? — Papa lui dit: *charogne!*... (1) Vous fémissez, et moi aussi!... J'ai pourtant adouci les termes, et je suis resté au-dessous de la vérité!... Voyez donc, pères et mères, comme vos enfants vous observent... Pitié, je vous en conjure, oh! pitié pour leur jeune âge, pitié pour leurs âmes, et respect pour leurs anges gardiens... Gardez-vous de faire devant eux la moindre action, qui puisse les scandaliser; évitez toute parole licencieuse, tout discours impie... Ils ne savent pas parler, que déjà ils vous observent, et, je vous le disais dans ma dernière instruction, les premières impressions sont ineffaçables...

Non, ce ne sont pas seulement de belles paroles, de sages conseils que vous devez à vos enfants, ce sont surtout de bons exemples... Regardez donc autour de vous; vous connaissez, ou tout au moins, vous avez connu des familles, dont les fils sont respectueux et soumis; dont les filles sont sages, pieuses et modestes... Or, dites-moi si les uns et les autres n'ont pas eu, pour se fortifier dans ces bons sentiments, l'exemple d'un père honorable, et surtout celui d'une mère chrétienne... Jetez d'un autre côté

1. Proverb. chap. XIII, vers. XXIV. — 2. Voir troisième discours contre les adversaires de la vie monastique. — L'histoire des malheurs d'Héli y est longuement et admirablement racontée.

1. Conf. Jacques Marchant. Le *Candelabre mystique*, où il raconte un trait presque semblable. (Traité VIII, Leçon XII.)

vos regards sur certaines familles, qui semblent vouées au vice, au désordre, à la prison, et dites : N'est-il pas vrai que ce fils ivrogne et querelleur est le portrait de son père, que cette fille légère, volage qui a secoué le frein de la pudeur, ne fait qu'imiter la conduite de sa mère?...

Donc, pères et mères, puisque Dieu, qui vous a donné des enfants, veut que vous les élevez dans sa crainte et dans son amour; puisqu'il vous en demandera compte un jour, âme pour âme, œil pour œil, attachez une grande importance à leur donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes... Ne vous contentez pas de les envoyer aux offices, venez-y vous-mêmes. Rien n'est absurde et insensé, comme ce raisonnement que nous avons entendu faire plus d'une fois par certains parents. — Je ne vais pas à la messe, moi, mais je veux que mes enfants y aillent. — Pauvre homme, tu n'y vas pas, toi!... Eh bien, sois-en sûr, tes enfants n'iront pas longtemps... Tu fréquentes les cabarets et les mauvais lieux, attends; quelques semaines, après leur première communion, tes fils iront te rejoindre... Femme légère, coquette, et d'une réputation douteuse, tes filles marcheront sur tes traces!... Oui, frères bien aimés, je le répète, les leçons et les bons conseils sont peu de chose, si le bon exemple ne les soutient pas, car c'est presque toujours et infailliblement l'exemple des parents qui fait pencher la balance...

**PÉRORAISON.** — Frères bien aimés, ce sujet serait intarissable; mais je dois me borner... Résumons en deux mots les obligations des parents... Dieu vous donne un enfant; c'est une âme qu'il dépose entre vos mains; qu'en allez-vous faire?... Y avez-vous pensé d'avance?... Jeune femme, l'avez-vous, comme tant de pieuses mères, consacré à Dieu dès avant sa naissance, et demandé pour lui, comme première grâce, celle de recevoir le baptême?... Si vous avez de la foi, de la piété, vous avez fait vos efforts, n'est-ce pas, pour qu'il reçût le plus tôt possible ce sacrement; il vous répugnait de voir plus longtemps ce cher enfant esclave de Satan et souillé de la tache originelle... Ils sont à blâmer, les parents qui attendent de longs jours pour faire baptiser leurs enfants... Il me semble qu'une mère pieuse doit hâter ce moment, afin de presser un petit ange contre son cœur... Mais ce que je tiens surtout à vous dire en terminant ce sujet, c'est que les parents qui élèvent bien leurs enfants sont bénis de Dieu et bénis de leur famille... Ceux qui les élèvent avec mollesse, qui négligent de les corriger et de leur donner le bon exemple s'exposent souvent à d'affreux malheurs...

Il y a trente ans environ, un incouturier célèbre, appelé Lacenaire (1), périsait sur l'échafaud... Des parents impies, usant à son égard d'une indulgence extrême, avaient laissé croître tous les vices dans cette jeune intelligence, que Dieu avait faite si belle... Savez-vous quelles furent ses dernières paroles, au sujet de ce père et de cette mère qui l'avaient gâté... « Qu'ils soient maudits, s'écria-t-il, à la vue du couteau fatal... Qu'ils soient maudits, ceux qui m'ont donné le jour; c'est à eux que je dois la mort ignominieuse que je vais subir!... » Frères bien aimés, que d'enfants, en enfer, feront ce même reproche à leurs parents!... « Vous qui avez encouragé nos défauts, leur diront-ils, vous qui ne nous avez pas corrigés; vous, pères et mères, qui nous avez scandalisés, soyez à jamais maudits!... Puisse notre supplice ajouter à votre supplice et nos tourments accroître vos tourments!... » Et cela durera pendant l'éternité; pauvres parents, comme vous serez à plaindre!... Oh! que j'aime mieux le sort de ces parents de saint Grégoire de Naziance, dont les enfants, élevés d'une manière chrétienne, ont tous été canonisés par l'Eglise... « Bons parents, leur disent-ils dans le paradis, c'est à vous, c'est aux sages conseils, aux saints exemples que vous nous avez donnés, que nous devons ces félicités du ciel; jouissez de notre bonheur, puisse-t-il augmenter le vôtre!... » Pères et mères, élevez bien vos enfants, et rendez-vous dignes d'entendre de pareilles félicitations dans la bienheureuse éternité!... Ain-si soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

#### Théologie dogmatique

### LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS.

#### NATURE DE LA FOI.

(Suite).

Nous l'avons vu, dans l'article précédent, l'objet formel de la foi, c'est l'autorité de Dieu révélant son autorité doctrinale. En effet, on appelle objet formel de la foi le motif propre et intrinsèque pour lequel nous croyons. Or, d'après le concile du Vatican, nous croyons à cause de l'autorité de Dieu, *propter auctoritatem Dei revelantis*. En second lieu, la foi est la soumission de notre intelligence à Dieu, c'est par elle que nous lui faisons hommage de notre raison, et que son domaine propre sur elle s'exerce. Or l'attribut divin auquel se rapporte

1. Voir son procès dans les journaux du temps... Dans ses études, il avait été le disciple et le rival, parfois heureux, de Mgr Cœur et d'autres hommes célèbres.

directement la soumission, c'est l'autorité, et ici l'autorité doctrinale, puisqu'il s'agit de l'intelligence et de la vérité.

Cette dernière observation nous mène à la solution d'une question agitée parmi les théologiens et qui les divise en deux camps. La révélation fait-elle partie de l'objet formel de la foi, n'en est-elle pas un motif partiel et secondaire? Ou bien est-elle seulement un *prærequisitum*, un élément préalablement requis?

L'autorité, qui est le motif propre de la foi, d'après le concile du Vatican, n'est pas l'autorité de Dieu considérée en général, mais bien son autorité doctrinale, l'autorité de sa parole. Celle-ci, ou la révélation, entre donc essentiellement dans l'objet formel de la foi, en tant que révélation divine. Elle n'est pas un motif spécial, partiel et distinct. Le motif complet de la foi divine, c'est l'autorité doctrinale de Dieu parlant; nous croyons, dit le concile, *propter auctoritatem ipsius Dei revelantis*. D'un autre côté, cette autorité inclut la véracité ou l'infaillibilité divine; elle est en quelque sorte composée; mais c'est comme autorité doctrinale que Dieu commande la foi, et c'est devant elle et à cause d'elle que l'intelligence s'incline et accepte la vérité.

De tous les autres éléments qui contribuent à amener l'homme à croire, aucun n'entre dans l'objet formel, aucun n'est le motif de la foi. La grâce est une action de Dieu qui incline l'intelligence et la volonté à croire, et élève cette croyance à l'état surnaturel; mais elle n'est pas un motif sur lequel on s'appuie pour donner son assentiment. La proposition de foi faite par l'Eglise, la définition qu'elle donne, n'entre pas non plus dans l'objet formel de la foi. Elle se tient au-dehors de l'acte. Elle nous dit : voilà une vérité révélée; et nous croyons sur l'autorité de Dieu qui l'a révélée. Nous croyons ce que l'Eglise nous propose; mais cette proposition n'entre pas dans l'acte de foi, bien qu'elle nous y amène. Et lors même que cette proposition est nécessaire à l'acte de foi, parce que la vérité dont il s'agit n'est pas évidemment et clairement exprimée dans l'Ecriture, la définition de l'Eglise n'entre pas davantage dans le motif propre de la foi; elle se tient au dehors et comme à l'entrée du sanctuaire où elle nous amène. La foi est divine. Par conséquent, son objet formel doit l'être. Car celui-ci est ce qui signifie l'acte, ce qui lui donne sa forme. La foi humaine est celle qui s'appuie sur un motif humain, la parole de l'homme. La proposition ou la définition de l'Eglise nous fait connaître la parole de Dieu, mais elle ne l'est pas elle-même.

Il faut dire la même chose de ce que l'on appelle les motifs de crédibilité ou le miracle dans

les divers ordres de choses où il peut se produire : l'ordre intellectuel, l'ordre physique et l'ordre moral. Il nous fait connaître l'existence de la révélation; mais c'est tout; il demeure en-dehors de la foi. Au reste, toute vertu théologique ne peut avoir que Dieu pour motif, ou un attribut de Dieu; tout doit y être divin, sans quoi elle ne serait pas absolument théologique; ce qui est inadmissible.

D'après la définition même de la foi, elle a pour objet les vérités révélées. Mais les théologiens se demandent, à cet égard, si les révélations privées peuvent être cet objet, si l'on peut y croire de foi divine, et même si l'on est obligé de le faire.

Une révélation privée est celle qui, faite à un particulier, n'est pas destinée à devenir l'enseignement public de l'Eglise, comme celles, par exemple, que l'on trouve dans la vie des saints, et comme de nos jours les révélations de la Salette et de Lourdes, qui, bien que publiquement acceptées, ne sont pas imposées par l'Eglise.

Prenons d'abord la question en général et en elle-même. Une révélation privée peut-elle être l'objet d'un acte de foi divine, au moins pour celui qui la reçoit? Il nous semble difficile de le nier. La foi, d'après le concile du Vatican, est une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'action de Dieu et le secours de sa grâce, nous croyons vraies les vérités révélées, à cause de l'autorité de Dieu même qui les révèle. Or, les éléments de cette définition peuvent se trouver réalisés même relativement à la révélation privée. L'autorité de Dieu, qui est le motif de la foi, s'y rencontre; sa grâce peut s'y trouver également. La seule difficulté qui puisse exister, est relative à la certitude de l'existence même ou du fait de la révélation. Quand il s'agit de la révélation chrétienne, catholique, nous avons, comme garants de son existence, les motifs de crédibilité, l'Ecriture sainte, l'autorité infaillible de l'Eglise, et aucun doute raisonnable ne peut subsister. Ces moyens de certitude n'existent pas, dit-on, quand il s'agit de révélation privée. Mais Dieu ne peut-il pas éclairer tellement l'intelligence qu'elle ait la certitude que c'est lui qui parle? N'est-il pas la lumière infinie? Or, à la lumière infinie, rien ne manque. Et ne peut-elle pas se communiquer à l'intelligence humaine au degré qui produit la certitude? Il n'y a à cela aucune impossibilité, et pour Dieu aucune difficulté. La certitude peut donc réellement exister. Et dès lors rien ne s'oppose à ce qu'il y ait acte de foi divine.

L'Ecriture semble confirmer ce sentiment. Saint Paul porte aux nues la foi des patriarches depuis Abel jusqu'au christianisme (1). Et,

1 *Hebr.* . xii.

parmi les révélations auxquelles il fait allusion, plusieurs sont des révélations privées. Le concile de Trente déclare que l'homme ne peut être assuré du don de persévérance finale, à moins d'une révélation spéciale, *nisi ex speciali revelatione* (1). Ce qui indique assez qu'il peut y avoir des révélations privées auxquelles on puisse croire d'une foi divine, au moins celui qui en est l'objet.

Mais peut-il y avoir un précepte d'y croire? Si la personne qui l'a reçue en a une certitude véritable, complète, il peut très-bien y avoir pour elle obligation de croire. Au reste, ceux qui ont lu les admirables écrits de sainte Thérèse et d'autres mystiques savent qu'il leur aurait été quelquefois comme impossible de ne pas croire.

Cette obligation existe-t-elle pour les fidèles qui connaissent ces révélations, ces apparitions? Benoît XIV, dont l'autorité en ces matières spécialement est considérable, répond ainsi à cette question : « Je dis que, alors même que ces révélations sont approuvées par l'Eglise, nous ne devons, ni ne pouvons les croire d'un acte de foi catholique, mais seulement de foi humaine, selon les règles de la prudence, qui nous les montrent comme probables et comme pouvant être crues pieusement... Et il est permis, sans blesser la foi catholique, *salva et integra fide catholica*, de ne pas admettre ces révélations et de les rejeter, pourvu que l'on ait pour cela quelque raison, et qu'on le fasse avec la réserve convenable et sans aucune espèce de mépris (2). »

Cette décision est pleine de sagesse. D'abord il ne peut être question ici de foi proprement dite, c'est-à-dire divine et catholique. Ces révélations n'appartiennent pas au dépôt des vérités divines, et l'Eglise ne les propose pas et ne peut pas les proposer à la foi des fidèles. En second lieu, il n'y a pas d'obligation proprement dite de les admettre. Mais il faut se garder de tout ce qui sentirait le mépris. Il est certain, par exemple, que l'on ne peut se permettre de mépriser les faits de la Salette et de Lourdes et les honneurs qui y sont rendus à Marie. Rome elle-même les permet et les approuve par sa manière d'agir. Et quant à l'obligation d'admettre, bien qu'elle n'existe pas, et qu'il ne soit pas question de foi catholique, c'est une disposition fâcheuse de rejeter ce que l'Eglise honore et vénère.

Nous avons dit que la proposition ou la définition de l'Eglise n'entre pas dans l'objet formel ou le motif propre de la foi, qu'elle n'en fait pas partie intégrante. Mais est-elle nécessaire pour nous conduire à la foi, pour nous amener à faire un acte de foi véritable?

Les théologiens distinguent la foi *divine* et la foi *catholique*. La première est celle dont nous avons parlé jusqu'ici, et que nous avons définie d'après le concile du Vatican : une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'action de la grâce divine, nous croyons les vérités révélées, à cause de l'autorité même de Dieu qui nous les révèle. Cette foi est divine sous tous les rapports. Elle l'est par son motif, l'autorité de Dieu; elle l'est par son principe, la grâce; elle l'est par son objet, les vérités révélées. La foi catholique est cette même foi divine, en tant que son objet est proposé par l'Eglise et à la croyance générale. Il n'y a donc pas de différence intrinsèque entre l'une et l'autre, et la proposition de l'Eglise ne fait qu'ajouter un élément extérieur.

Cela posé, il est évident que la proposition de l'Eglise, au moins implicite, est préalablement nécessaire à la foi catholique. Elle est, en effet, incluse dans sa définition même, comme nous venons de le voir, et c'est cette proposition qui la fait appeler foi catholique. Mais est-elle nécessaire à la foi appelée simplement divine? En soi, elle ne l'est pas absolument. Il suffit, en effet, qu'une vérité soit certainement révélée, contenue dans l'Ecriture ou la tradition, pour qu'elle soit crue de foi divine. Ainsi, par exemple, avant le sixième concile œcuménique, qui définit qu'il y a deux volontés en Jésus-Christ, les fidèles pouvaient parfaitement faire un acte de foi divine à cet égard. Si quelqu'un prétendait que, dans ce cas et autres semblables, il y a une proposition de l'Eglise, en ce sens qu'en nous proposant à croire l'Ecriture et la Tradition, elle nous propose par là même toutes les vérités révélées, ce serait alors une question de mots, et la discussion n'aurait pas d'objet.

Les hérétiques peuvent-ils avoir une foi divine et véritable? L'hérésie la rend-elle impossible? Généralement parlant, les hérétiques, surtout dans les commencements, ne sont en désaccord avec l'Eglise catholique que sur certains points déterminés, et il y a des vérités qu'ils admettent comme elle. Les protestants, par exemple, quelle que soit la secte à laquelle ils appartiennent, admettent l'incarnation, sans quoi ils ne seraient pas chrétiens. Ont-ils sur cet objet, et sur d'autres où ils ne diffèrent pas des catholiques, une foi réelle et divine?

Si nous supposons un hérétique ou un schismatique d'une bonne foi complète, et se croyant sincèrement dans la véritable Eglise, il a une foi divine et véritable, relativement aux points où il ne diffère pas d'elle. Il a reçu au baptême la foi infuse, il l'a exercée en pleine sincérité; elle est donc réelle et divine. Elle n'est pas catholique en ce sens qu'il ne croit pas sur la proposition de l'Eglise romaine et véritable; mais

1. Sess., VI, c. xii et can. 16. — 2. *De Canonis. sanc.*, III, c, 53, n. 15.

elle est la même quant au fond ; et il appartient, du reste, à l'âme de l'Eglise, bien que, extérieurement, il n'en soit pas membre.

Il en va tout autrement de l'hérétique formel, c'est à-dire qui n'est pas dans la bonne foi, et dont l'hérésie est coupable. Sa foi est une adhésion purement humaine. Il croit tel ou tel point, parce que cela lui plaît ainsi ; il croit à lui-même plutôt qu'à Dieu. C'est ce que disait saint Augustin aux manichéens, dans son livre contre Fauste : « Vous ne croyez pas à l'Evangile, car en croyant ou ne croyant pas ce que vous voulez et selon votre bon plaisir, c'est à vous que vous croyez plutôt qu'à l'Evangile : *Vobis potius quam Evangelio creditis*. Et, en effet, la foi, quand elle est sincère et réelle, est la disposition à croire tout ce qui doit être cru. Mais cette disposition n'existe pas, lorsqu'on refuse, au contraire et d'une manière coupable, d'admettre tout ce qui est révélé. Le concile de Trente a donc eu raison de dire que la foi se perd par l'infidélité, c'est-à-dire, par l'erreur coupable en matière de doctrine révélée (1). Et saint Paul ne signale-t-il pas comme ayant fait naufrage dans la foi, c'est à-dire comme l'ayant perdue, deux hérétiques, Hyméoné et Alexandre, qui cependant n'étaient dans l'erreur que relativement à la résurrection (2). La foi des hérétiques est donc une foi humaine et qui n'a rien de divin.

L'abbé DESORGES.

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —

(8<sup>e</sup> article.)

M. l'abbé Craisson nous oppose la proposition onzième, tirée de *Bien social*, et sa condamnation par l'archevêque de Paris. Le *Bien social* avait enseigné que l'inamovibilité est inhérente au caractère pastoral, dans les pasteurs de second ordre ainsi que dans ceux du premier. « Cette proposition, dit Mgr Affre, en tant qu'elle assure que l'inamovibilité des pasteurs du second ordre est inhérente au caractère pastoral, d'après la constitution divine de l'Eglise, est fautive, téméraire, injurieuse au Saint-Siège, qui, en suivant les traditions des siècles passés, confie la charge d'âmes par une mission temporaire et révocable, quand il le croit utile aux églises (1). »

Selon nous, les termes *confie... quand le Saint-Siège le croit utile aux églises* sont trop géné-

raux. Néanmoins, comme il s'agit ici de l'action du Saint-Siège, nous n'avons pas de limites à imposer. Mais le lecteur est prié de suivre M. Craisson qui, au moyen d'une stratégie qui lui est familière, va transporter aux évêques le pouvoir illimité du Saint-Siège. Écoutez :

« D'après ces paroles, la règle observée par le Saint-Siège n'est donc pas de n'autoriser que la mission irrévocable à charge d'âmes ; mais la mission temporaire et révocable est permise, quand le même Saint-Siège le trouve convenable et utile aux églises. C'est donc l'utilité des églises qui est la règle canonique et non pas l'inamovibilité des pasteurs. »

Nous nions la conséquence, en ce sens que, en vue d'avantages particuliers résultant des circonstances, il serait facile à un évêque de s'écarter d'une discipline générale. Poursuivons :

« Mais, nous fait observer M. Pelletier, la censure de la proposition XII porte que la discipline de l'inamovibilité a été modifiée en France, depuis le concordat, par le concours de tous les évêques et le consentement au moins tacite du Saint-Siège. C'était donc, avant le concordat, dit-il, la discipline en vigueur en France que les curés fussent inamovibles. — Oui, répondons-nous, cette discipline existait généralement en France avant la révolution de 1789 : la loi civile surtout l'exigeait ainsi. Mais il faudrait prouver que les saints canons interdisaient d'en suivre une autre, quand le bien des églises pouvait le demander. Nous attendons que M. Pelletier ait fourni cette preuve. »

D'abord la révolution de 1789 n'a rien à faire ici. Ensuite, la loi civile, en égard à l'union étroite des deux puissances sous l'ancienne monarchie, était, sur le point qui nous occupe, en parfaite harmonie avec la discipline universelle ; toutefois si, en fait, il y a eu çà et là, des empiètements sur le domaine ecclésiastique, nous n'entendons pas les approuver. Enfin, nous répétons que la raison tirée du bien des églises est un précepte dont les novateurs en discipline se sont toujours couverts pour justifier leurs excès. Nous en avons la preuve dans les propositions émises par le synode de Pistoie et condamnées par Pie VI, notamment dans la sixième, ainsi conçue :

« *Doctrina synodi qua profitetur persuasum sibi esse episcopum accepisse a Christo omnia jura necessaria pro bono regimine suæ diocesis perinde ac si ad bonum regimen ejusdem diocesis necessaria non sint superiores ordinationes spectantes sive ad fidem et mores, sive ad generalem disciplinam quarum jus est a penes summos Pontifices et concilia generalia pro universa Ecclesia schismatica, ad minus erronea.* »

1. Conc. de Tr. sess. VI, c. 15. — 2. 1 Tim. I, 19, et II, Tim., II, 17. — 3. *Revue des sciences ecclésiastiques*, sept. 1874.



Ainsi on nous dit que le bien des églises réclame l'amovibilité; on dit encore que le bien des églises réclame l'abolition des concours; on disait naguères que le bien des églises exigeait le maintien des liturgies locales. Le bien des églises! C'est le motif chéri de nos gallicans pratiques pour justifier leurs fantaisies et multiplier leurs divergences d'avec les principes, qu'on se borne à entourer d'une admiration stérile, pour se dédommager par toutes les exceptions imaginables. Comment un homme sérieux, tel que M. Craisson, n'a-t-il pas senti sur quelle pente il glissait? Écoutons-le encore :

« Il est clair, assurément, que, pour opérer d'une manière générale, il fallait l'assentiment du Siège apostolique, dans le cas même où il était d'une utilité évidente. »

Parfait! c'est le tour de M. Pelletier d'attendre qu'on prouve l'assentiment du Siège apostolique. Mais, aussitôt, notre excellent critique se dérobe, il quitte le droit chemin pour se jeter dans les broussailles; il continue en ces termes :

« Quant à la création individuelle de paroisses amovibles, M. Pelletier nous accorde qu'elle n'était pas interdite, s'il s'agissait de paroisses à patronage ou de celles dites unies; mais comme il paraît restreindre à ces cas le pouvoir des évêques, nous attendons également qu'il ait démontré qu'il leur était prohibé de l'étendre à d'autres, notamment à celui, où, ayant à leur disposition les ressources nécessaires pour une pareille érection, et la trouvant évidemment utile à une notable portion de leur troupeau, ils opéreraient pour cette mesure. »

N'avons-nous pas eu raison de dire plus haut que, par la plus étrange dialectique, le canoniste de Valence transporte aux évêques le droit que, en commençant, il n'attribuait qu'au Saint-Siège?

D'abord, en fait, les évêques, en 1802, ne se sont nullement déterminés par les motifs qu'il plaît à M. Craisson d'alléguer; ils n'ont, en aucune manière, pesé les avantages et les inconvénients de l'immovibilité; pour eux, la question n'était pas là; elle était tout entière dans la nécessité de s'adapter aux idées émises par le pouvoir civil, celui-ci ayant déclaré vouloir des succursalistes amovibles; le côté pratique a dominé tout le reste. Les théories ne sont venues qu'après coup; elles ont été inventées pour le besoin d'une cause qui périlait, et qui n'est consolidée que provisoirement. Ensuite, toujours en 1802, les évêques n'ont fait aucun recours au Saint-Siège pour obtenir son assentiment, et le Saint-Siège lui-même, à ladite époque, n'a rien ratifié, ni approuvé. Ce point a été par nous démontré, jusqu'à la der-

nière évidence, dans notre deuxième série. Que reste-t-il donc de l'argumentation de notre adversaire? Absolument rien.

Cependant, nous voulons mettre en relief la proposition chérie de M. l'abbé Craisson, et en faire sentir de plus en plus l'étrangeté. Voici cette proposition : les saints canons n'interdisent pas l'érection de paroisses à titulaires amovibles, quand le bien des églises la demande!

Que faut-il entendre par ces paroles?

Selon nous, il faut entendre que la discipline, aux termes de laquelle les curés doivent être immovibles, admet des exceptions. Quelles exceptions? Non-seulement les exceptions voulues par un fondateur, les exceptions tirées de la condition d'un curé principal, chapitre ou monastère; mais encore toutes les exceptions qui sembleront, à un évêque, justifiées par le bien des âmes. C'est-à-dire que voilà une discipline, voilà une loi dont l'observation est à la merci d'une raison individuelle. Cependant, puisque la stabilité des curés a été reconnue tellement avantageuse que Giraldu nous affirme que cette stabilité est le cri de tous les saints canons, *clamant sacri canones!* un particulier, fût-il évêque, ne saurait avoir le droit d'aller à l'encontre, et d'entendre le bien des églises autrement que le législateur.

Mais, réplique à son tour M. l'abbé Craisson, montrez-nous donc la défense faite aux évêques d'ériger des paroisses à titulaires amovibles, quand ils le jugent à propos pour le bien des églises.

Nous constatons de nouveau que, sur le modèle proposé par notre critique, un adversaire des concours peut raisonner ainsi : le concours est, à la vérité, prescrit par les saints canons, mais les saints canons ne défendent point à un évêque d'omettre le concours, quand il juge l'omission opportune au point de vue du bien des églises. L'analogie est entière. Par conséquent, l'espèce de mise en demeure, que nous lance M. l'abbé Craisson, n'est, en définitive, qu'un sophisme et un subterfuge.

Quelle singulière condition vient donc imposer au législateur le canoniste de la *Revue*? Désormais, afin qu'une loi ecclésiastique oblige en toute circonstance, l'autorité devra édicter expres-ément que ladite loi sera observée, même dans le cas où le sujet trouverait plus utile de ne pas l'observer. Cette clause faisant défaut, la loi ne tient plus. Telle est la conséquence du système de M. Craisson. Jusqu'à ce jour la loi était réputée sagesse écrite, la pensée du législateur était acceptée comme pensée dirigeante, sauf dans les cas formellement prévus. Il n'en est plus ainsi. La discipline de l'immovibilité est admise par M. Craisson, mais comme, selon lui, les saints canons ne défendent

pas de s'en écarter, si le bien des églises le demande, ladite discipline reste sans force, du moment que la raison individuelle croit discerner que le bien des églises réclame l'immovibilité. Ce n'est pas plus difficile que cela. Avec un tel principe on irait loin; on irait jusqu'à l'anéantissement de tout le droit canonique, et il n'y aurait plus qu'à crier : Vive l'arbitraire ! M. l'abbé Craisson, nous en sommes convaincu, repousse cette conséquence de toute son énergie; mais ici une protestation ne suffit pas, il faut, avant tout, attaquer la conséquence dans les prémisses, c'est-à-dire relirer le principe imprudemment posé.

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'église d'Orléans.

(A suivre.)

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE POLICE DU CULTE.

(6<sup>e</sup> article.)

DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS RELIGIEUSES. — CRIEUR PUBLIC. — PLACEMENT DES OBJETS MOBILIERS DANS L'ÉGLISE. — EMBLÈMES POLITIQUES. — EX-VOTO.

1<sup>re</sup> Question. — *Le curé peut-il, sans autorisation préalable, faire distribuer, dans son église ou sous le porche de cet édifice, des publications religieuses, opuscules? etc., etc.*

R. — Le curé ne peut faire ou faire faire cette distribution sans autorisation préalable, laquelle est différente selon qu'il s'agit d'un simple écrit ou opuscule ou d'une feuille périodique. Dans le premier cas, l'écrit ou opuscule doit être soumis à l'estampille. La distribution dans l'église, lieu public, sans l'accomplissement de cette formalité, exposerait le curé et tous ceux qui participeraient à la distribution aux peines encourues par quiconque enfreint la loi sur le colportage. Dans le second cas, il suffit que le curé ou, à son défaut, le distributeur, obtienne une simple autorisation de distribuer telle ou telle publication périodique. Cette autorisation est accordée, à Paris, par la préfecture de police et, dans les départements, par le préfet. (*Journal des conseils de fabriques, année 1875, page 110*).

2<sup>me</sup> Question. — *Le curé qui, ayant oublié d'annoncer en chaire une cérémonie religieuse quelconque, croit devoir recourir au ministère du crieur public, est-il obligé de demander au maire de la commune l'autorisation de faire annoncer publiquement cette cérémonie?*

R. — Non. Sans doute le curé ne doit avoir recours au crieur public que dans des circonstances graves et pressantes; mais, si cette nécessité se présente, il ne peut être obligé de demander une autorisation spéciale au maire de sa commune. Lorsqu'un crieur public a été nommé par le maire d'une commune, il se trouve régulièrement investi de la mission de publier non-seulement les arrêtés ou avis de l'autorité, mais encore les autres annonces qui peuvent être faites dans un intérêt soit public soit privé. Ceux qui ont recours à lui n'ont nullement besoin de se pourvoir d'une autorisation quelconque. Dans tous les cas, c'est sous sa responsabilité personnelle que le crieur se charge d'une annonce, et lui seul pourrait être incriminé, en raison de la publication qui lui aurait été confiée. (*Solution émise par le Comité de rédaction du Journal des conseils de fabriques, 12 septembre 1874*).

3<sup>me</sup> Question. — *Le curé peut-il exiger, nonobstant l'opposition du maire et du conseil de fabrique, que la chaire ou un autel, etc., soient placés à tel ou tel endroit de l'église, lorsqu'on les place pour la première fois?*

R. — Oui. Les curés ont le pouvoir d'adopter, dans leurs églises, toutes les dispositions intérieures qu'ils jugent les plus convenables, sauf recours à l'évêque, si le conseil de fabrique ou le maire le croient nécessaire. Ce droit est formellement reconnu dans la lettre suivante adressée à M<sup>sr</sup> l'Archevêque de Lyon par le ministre des cultes, le 6 août 1870.

« Monseigneur, MM. les vicaires généraux capitulaires du diocèse de Lyon m'ont fait l'honneur de m'informer, le 28 juillet dernier, que la commune des Omes (Rhône) avait fait reconstruire son église et que les travaux allaient recevoir leur couronnement par l'établissement du maître-autel, lorsqu'un conflit s'est élevé entre le desservant et le maire au sujet de la place qu'il doit occuper dans le chœur.

« Invité à régler ce différend et à se prononcer sur les deux emplacements en litige, l'autorité diocésaine, trompée par de fausses indications, a d'abord donné raison au maire; puis, mieux informée, a fini par adopter l'avis du desservant, qui, tout bien examiné, serait, sous tous les rapports, le plus convenable.

« Il semblerait que toute difficulté avait disparu; le trésorier de la fabrique s'était mis en devoir de faire exécuter la décision de MM. les vicaires généraux capitulaires, lorsque le maire, interposant son autorité, a fait arrêter les travaux, en déclarant que l'autel ne serait élevé que sur la place par lui choisie.

« Dans cette situation, MM. les vicaires généraux capitulaires m'ont demandé à qui, de l'autorité civile ou de l'autorité ecclésiastique, il appartient de désigner l'endroit où sera placé l'autel.

« Mon département n'a jamais hésité, Monseigneur, à reconnaître que *ce doit appartenir au curé ou desservant. La direction du culte, en effet, appartient exclusivement aux curés dans leurs paroisses.* L'article 9 de la loi du 18 germinal an X est formel à cet égard. « Il en résulte qu'ils ont le pouvoir d'adopter, dans leurs églises, les dispositions intérieures qu'ils jugent les plus convenables. Les curés, en effet, sont plus à même que l'autorité civile de juger ces questions qui ont un caractère exclusivement religieux.

« J'estime, en conséquence, Monseigneur, que l'opposition de M. le maire des Olmes n'est nullement fondée; je vais donner des ordres pour que les travaux de construction de l'autel puissent reprendre leur cours. »

4<sup>me</sup> Question. — *Le curé peut-il, de sa propre autorité, déplacer un autel fixe, une chaire attenante à l'un des piliers de l'église, un tableau scellé au mur? etc.*

R. — Non. Les curés ne pouvant faire exécuter, même à leurs frais, des travaux quelconques dans l'église sans avoir préalablement obtenu au moins l'autorisation du conseil de fabrique, sont toujours obligés, pour opérer le déplacement dont il est question ici, de s'entendre avec les fabriciens. Il ne peut y avoir de difficultés sur ce point.

Pour savoir si, par exemple, une chaire construite dans une église et attenante à l'un des piliers doit être considérée comme un objet mobilier ou comme une partie intégrante de l'édifice religieux, il suffit de lire l'art. 525 du code civil ainsi conçu : « Le propriétaire est censé avoir attaché à son fonds des effets mobiliers à perpétuelle demeure, quand ils y sont scellés en plâtre, ou à chaux, ou à ciment, ou lorsqu'ils ne peuvent être détachés sans être fracturés et détériorés, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés..... »

En cas de désaccord entre le curé et l'autorité municipale ou le conseil de fabrique, il faudrait en référer à l'évêque et au préfet qui décideraient. (*Manuel pratique de droit civileccl., par Campion, p. 303. — Cours alphabétique, etc., par M<sup>r</sup> André, tome II, page 64. — Encyclopédie des Conseils de fabriques, par Bost, page 120. — Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1856, page 225; 1858, page 237. — Journal des Conseils de fabriques, 1874, page 193.*)

5<sup>me</sup> Question. — *Le curé peut-il déplacer, sans l'autorisation du conseil de fabrique, un meu-*

*ble quelconque de l'église non attaché à perpétuelle demeure, un autel mobile, une chaire mobile, un tableau, une statue? etc., etc.*

R. — Le curé, ayant *exclusivement* le droit de présider à toutes les dispositions intérieures de l'église, lorsqu'il ne doit résulter des déplacements aucune dépense, il est incontestable que le curé a le droit de déterminer la place que ces divers objets occuperont dans l'édifice religieux. Tous les auteurs sont d'accord sur ce point.

Quant aux statues placées dans une niche pratiquée exprès pour les recevoir, elles sont immeubles, aux termes de l'art. 525 du code civil, encore qu'elles puissent être enlevées sans fracture ou détérioration. En conséquence, le curé ne peut les déplacer sans l'assentiment du conseil de fabrique.

(*Code civil, art. 525. — Manuel pratique de droit civileccl., par Campion, p. 303. — Bulletin des lois civiles eccl., 1856, p. 225; 1858, p. 237. — Journal des Conseils de fabriques, 1874, p. 199. — Encyclopédie des conseils de fabriques, par Bost, p. 120.*)

6<sup>me</sup> Question. — *L'évêque a-t-il le droit de faire disparaître d'une église de son diocèse les objets mobiliers, statues, tableaux, etc., qui lui paraissent inconvenants ou ridicules?*

R. — Le droit de l'évêque, en pareille matière, ne saurait être contesté. Nous nous contenterons de citer, à l'appui de notre sentiment, la lettre suivante adressée, le 11 décembre 1842 à M. le préfet du Calvados par le ministre de la justice et des cultes.

« Monsieur le préfet, la proposition faite par M. le desservant de Jurques de remplacer une statue de la Vierge placée dans l'église de cette succursale a été la cause de divisions parmi les habitants.

« Après avoir ajourné l'exécution de cette mesure, une enquête a été ordonnée par Mgr l'évêque de Bayeux, et il résulte du procès-verbal dressé par le commissaire épiscopal que la statue est à la fois indécente et on ne peut plus ridicule.

« Mgr l'évêque a donc annoncé qu'il se réservait de statuer sur ces difficultés ainsi qu'il croyait en avoir le droit, suivant les anciens canons reçus en France et reconnus par la loi du 18 germinal an X.

« En me communiquant le dossier de l'affaire, vous m'avez demandé, Monsieur le préfet, de vous faire connaître si les prétentions de Mgr l'évêque sont fondées et, dans le cas de l'affirmative, quelles doivent en être les limites, puisque les communes y sont intéressées à cause de l'obligation où elles se trouvent de pourvoir à l'insuffisance des revenus des fabriques.

« Parmi les objets placés dans une église, il convient de distinguer ceux qui, comme les statues, tableaux, etc. sont destinés à exciter la piété des fidèles et ceux qui sont simplement partie de l'ameublement nécessaire.

« Les premières concernent le culte et, aux termes de l'art. 9 de la loi du 18 germinal an X, le culte catholique doit être exercé sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses et sous celle des curés dans leurs paroisses.

« Si, comme dans l'espèce, une statue placée dans l'église est réputée prêter au ridicule plutôt qu'à alimenter la dévotion, l'évêque est donc en droit de la faire disparaître, s'il le juge convenable; mais là se borne son intervention.

« Quant aux autres objets qui sont dans l'église, il n'est appelé à statuer sur leur déplacement qu'autant qu'ils seraient obstacle aux cérémonies religieuses. C'est ainsi que l'art 30 du décret du 30 décembre 1809 ouvre le recours à l'évêque, lorsqu'il y a contestation sur le placement des bancs et chaises.

« Je pense, M. le Préfet, que ces explications rempliront l'objet de votre demande. »

7<sup>me</sup> Question. — *Un maire a-t-il le droit de faire placer, malgré le Conseil de fabrique et le curé, des emblèmes politiques dans l'église ?*

R. — Non. Un maire ne saurait revendiquer le droit de faire placer, dans l'église, malgré le curé et le conseil de fabrique, des emblèmes politiques, parce que ce n'est pas dans les lieux saints que les sentiments politiques doivent se manifester. Vouloir introduire dans l'église des emblèmes de ce genre, des drapeaux, des bustes, etc., serait une infraction aux règles canoniques et une inconvenance. C'est d'ailleurs au conseil de fabrique et au curé à décider de quelle manière l'église doit ou ne doit pas être décorée, et le curé, qui est investi du droit de police dans le temple, est maître de s'opposer à un mode d'ornementation que ne lui paraît pas comporter le caractère du lieu. (*Journal des Conseils de fabriques*, 1835-1836, page 60. — *Manuel pratique de droit eccl.*, par Campion, page 301.)

8<sup>me</sup> Question. — *Peut-on placer des ex-voto dans l'église, sans l'autorisation du curé ?*

R. — En principe, dit le *Journal des Conseils de fabriques*, les ex-voto placés dans les églises constituent de véritables inscriptions. A ce titre et par application de l'art. 73 du décret du 30 décembre 1809, il serait rigoureusement nécessaire, pour le placement de chacun d'eux, d'obtenir une autorisation spéciale du Ministre des Cultes. C'est donc par pure tolérance que des ex-voto sont établis, sans l'accomplissement de cette formalité, dans un grand nombre d'églises. Pour éviter l'assimilation complète entre les ex-voto

et les inscriptions, on s'abstient d'ordinaire d'y faire figurer des noms propres ou, au moins, on n'inscrit que les premières lettres de ces noms. Dans tous les cas, une entente doit nécessairement s'établir entre le curé, à qui appartient la police de l'église, et la fabrique, chargée de l'entretien de l'édifice religieux, soit pour le placement des ex-voto, soit pour la fixation de la somme à payer par ceux qui obtiennent cette faveur. Toute difficulté sur ce point devrait être soumise aux autorités diocésaine et départementale et, en cas de désaccord, au Ministre des Cultes. (*Journal des Conseils de fabriques*, 1873, page 277.)

(À suivre)

H. FÉDOU,

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

## Biographie

### M. VOURIOT

VICAIRE GÉNÉRAL DE LANGRES.

Alexandre-Joseph Vouriot naquit à Saint-Urbain en 1799. Saint-Urbain avait été autrefois une vicomté et avait possédé une abbaye célèbre fondée par Charlemagne, Lothaire, Charles le Chauve et Erchevraus, évêque de Châlons; mais, à cette date, il avait perdu sa dignité politique, il portait le deuil de son abbaye récemment ruinée, et ne gardait plus, de ses antiques gloires, qu'un renom dû à la finesse de ses vins. Pourtant, comme certaines familles qui n'abdiquent pas facilement leurs prérogatives patriciennes, avant d'entrer dans l'insignifiance commune de la démocratie, Saint-Urbain avait donné, à l'enseignement, le professeur Furgault, et, à l'armée, le chef d'escadron Frossard, dont le fils a gagné la dernière victoire qui ait réjoui la France. Puis, pour garder un souvenir de sa puissance ecclésiastique, il donnait le jour à Joseph Vouriot, dont on a pu dire, sans exagération, qu'il avait été, comme canoniste, le conseiller de la France.

La famille du jeune Vouriot était une famille patriarcale; elle avait des enfants de bonnes mœurs, un grand esprit de foi et une certaine aisance. Si l'on tirait, dans la Haute-Marne, de Saint-Urbain à Louze, une ligne passant par Doulevant, on trouverait, dans tout ce parcours, des membres de la famille, tous conformes au type originel. Dans la famille dont nous parlons spécialement, il y avait une fille, morte sous le voile de la religieuse, et un fils qui vient de s'éteindre doyen du chapitre de Langres et vicaire général de l'évêque.

La destinée de Joseph Vouriot est d'avoir été

toute sa vie un homme séparé et réellement à part : *segregatus*, je ne dis pas *a peccatoribus*. Après les premières études, nous le trouvons étudiant à Paris, d'abord dans une pension, puis à Saint-Sulpice ; dès cette époque, il était l'homme recueilli que nous avons connu, se mêlant peu, acceptant peu d'influence. Un de ses condisciples, devenu son évêque, prélat que son talent administratif réservait à l'honneur de comprendre la vocation de l'abbé Vouriot, aimait à rappeler, plus tard, le petit habit de son ancien camarade et sa précoce distinction. Après sa promotion au sacerdoce en 1823, l'abbé Vouriot fut nommé successivement curé de Musset et d'Eclaron. C'était un curé pieux, régulier et édifiant, mais timide de caractère, peu doué pour la parole publique et dépourvu, je crois, de cet esprit actif et habile qui, dans le gouvernement d'une paroisse, sait agir partout sans se montrer nulle part. En dirigeant son troupeau, il s'occupait, avec un soin particulier, du temporel de son église ; mais, peu satisfait des protocoles en usage, il en dressait d'autres qu'il s'efforçait de faire cadrer avec le décret constitutionnel des fabriques. Pour dire le mot dont on a fait depuis une si effroyable consommation, c'était un *orgueilleux* qui croyait savoir, mieux que les vicaires généraux, mieux que l'évêque, comment il fallait tenir une comptabilité et régler un exercice. L'émotion m'oblige à terminer sans plus cet alinéa.

Le curé d'Eclaron avait, avec l'évêché, d'interminables di-sentiments, dont il se tirait en répétant toujours ce qu'on ne voulait pas comprendre. Enfin, l'évêque mort ayant été remplacé par Mgr Mathieu, l'abbé Jacquinet, curé de Louvemont, eut devoir signaler, au prélat, ces fameux budgets qui avaient valu jusque là tant d'ennuis à leur auteur. Incontinent l'évêque fit du curé d'Eclaron son chancelier épiscopal, et son successeur, en 1837, en fit son grand vicaire, spécialement chargé du temporel du culte public. Pendant quarante ans, l'abbé Vouriot resta silencieux à ce poste, visant des comptes, approuvant des budgets et répondant aux consultations.

À partir de 1836, l'abbé Vouriot, soumis à l'action directe et à l'initiative élevée de Mgr Parisi, dut poursuivre l'œuvre inaugurée dans son presbytère. Le jeune évêque était persuadé avec raison, que la bonne tenue des exercices financiers touchait gravement aux intérêts de la foi ; il savait d'ailleurs, par sa propre expérience, combien, pour y réussir, il fallait s'appuyer fortement sur le décret de 1809. Son jeune collaborateur, fondé sur les mêmes convictions, s'était déjà initié avec un certain succès, aux détails d'une gestion intelligente. Ces deux hommes se mirent donc à l'œuvre,

résolus d'élaborer à eux seuls tout l'édifice d'une législation qui concilierait, dans une juste mesure, les exigences de la loi civile et les principes du droit canon. Ces deux hommes, on peut le dire, étaient faits l'un pour l'autre, et très-propres tous les deux à ce grand travail. Le prélat avait l'esprit plus élevé, le vicaire l'avait plus sûr ; l'un posait les principes et ouvrait les grands horizons, l'autre, terre à terre, dénonçait le problème des applications irréprochables. De là, le grand nombre de circulaires, adressées au clergé diocésain et communiquées confidentiellement à l'épiscopat, circulaires qui, pour devenir le *Manuel des conseils de fabriques*, n'eurent besoin plus tard que d'un tour de main et d'un fil de brochage.

Lorsque l'autorité centrale donne une impulsion, il est rare, dans le clergé, qu'elle ne soit pas reçue, parfois exagérée. En présence de ces réformes incessantes, les curés s'abonnèrent au *Journal des conseils de fabriques* ; il n'y eut bientôt plus de presbytère qui n'eut son Vouriot. De là, avec l'influence combinée des controverses sur la liberté d'enseignement, un certain esprit processif, pour l'emporter par la voie du contentieux et de haute lutte. Ce fut le temps où l'abbé Favrel disait ne pas comprendre qu'un bon prêtre restât plus de trois ans dans la même paroisse. On ne voyait plus sur les routes, que des ménages de curés ; un, qui vit encore, eut trente-six changements en vingt ans. Il y a là un évident excès. Sans appuyer sur la question de l'inamovibilité, il est clair que des procédés si péremptoires sont plus malheureux que sérieux. Il est bon, sans doute, de tenir parfaitement ses budgets et d'ajuster ses délibérations *ad unguem* ; mais il n'est pas nécessaire de les lancer ni de les défendre *unguis et rostro*. La plupart des maires et des conseillers municipaux n'entendent rien à ces procédures. Dès que vous les abordez, ils croient que c'est une déclaration de guerre et se refusent, sans y regarder, aux demandes les plus légitimes. Le salpêtre s'enflamme dans toutes les têtes, les affaires s'embourbent et la pratique religieuse est en souffrance. Il vaut beaucoup mieux faire les choix un peu plus bonnement. Le curé qui obtiendra le plus des administrations municipales est encore celui qui demandera le moins et qui n'enverra pas de papiers impératifs.

Mais ceci n'ôte rien au mérite scientifique de l'abbé Vouriot. — Pour préciser les choses avec toute la netteté désirable, le vicaire général de Langres publiait, en 1852, et rééditait en 1872, son *Manuel des conseils de fabriques*. Le titre en dit l'objet. C'est un livre complet, exact et clair, très-fondé sur les principes, très-explicite pour tous les détails : il justifie

bien son nom de *Manuel*. L'auteur avait publié précédemment deux éditions d'une *Instruction pratique* sur la comptabilité fabricienne. Par le fait, l'édition de 1872 est donc la quatrième. C'est un volume de 230 pages in-4, qui compte six séries de pagination, par où l'on croit que certains scrupules d'exactitude aboutissent aisément à de véritables confusions. Dans sa deuxième forme, cet ouvrage comprend, outre l'Instruction pratique sur tous les objets d'administration ecclésiastique, un code des fabriques, renfermant les dispositions du droit ecclésiastique et du droit civil qui les concernent, et un appendice de documents historiques, plus un répertoire servant de table analytique et alphabétique à l'*Instruction pratique*, et d'autres tables qu'il est superflu d'énumérer. Dans l'ensemble, c'est un travail magnifique; il a été honoré des suffrages du cardinal Matthieu, du prince de la Tour-d'Auvergne, archevêque de Bourges, des évêques de Langres, d'Orléans et d'Arras, il est classique dans un certain nombre de diocèses.

L'administration des biens ecclésiastiques soulève des questions d'autant plus graves, qu'elles tiennent souvent à la constitution même de l'Eglise et aux conditions nécessaires de son gouvernement. Ces questions, bien que très-importantes, étaient plutôt théoriques et historiques que pratiques; elles n'avaient pu trouver place dans le *Manuel*, parce qu'elles n'étaient pas du domaine des conseils de fabriques; mais comme elles importaient aux gardiens aussi sages que fidèles, du dépôt sacré, l'abbé Vouriot en fit le sujet d'un ouvrage à part. Ce fut le *Traité de la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques*, publié en 1872, grand in-8 de 230 pages, suivi, en 1875, d'un complément de 120 pages.

Voici en quels termes nous rendons compte, en 1872, dans le *Courrier de la Haute-Marne*, du *Traité de la propriété des biens ecclésiastiques* :

« La propriété ecclésiastique était autrefois un principe de droit public. Après trois siècles de persécution, l'Eglise s'était vue admise, comme plus haute expression de la personnalité morale, à la possession permanente des biens de ce monde. De Constantin à Théodose, de Justinien à Charlemagne, de saint Louis de France à Louis XIV, sous des formes diverses, le principe de la propriété ecclésiastique avait été admis sans conteste et le fait n'avait souffert d'atteintes que celles des passions. Louis XIV, le premier, abusé par les illusions du césarisme païen, s'était attribué, sur les biens de l'Eglise, un droit de revendication. Plus tard Mirabeau, s'emparant des idées du grand roi, et transportant à la nation l'absolutisme du pouvoir civil, avait fait entrer, dans le domaine na-

tional, tous les biens immeubles des églises de France. C'est sur cette spoliation que repose le régime actuel du morcellement propriétaire, régime, au reste, que l'Eglise respecte, par décision expresse et irrévocable du Souverain-Pontife.

» Mais après la confiscation des biens ecclésiastiques, il fallait pourvoir au culte de Dieu et à l'entretien du clergé. La question de propriété, supprimée en fait, revenait donc en principe et, depuis 92, elle s'impose à toutes les méditations du législateur. En France, où la tradition révolutionnaire se poursuit toujours contre l'Eglise et se retourne, par suite, contre toutes les autres institutions, le prince n'a guère fait que maintenir les confiscations et octroyé un semblant de propriété, toujours révocable, soit par une décision d'arbitraire sans appel, soit par un coup de force des éléments populaires. Depuis le concordat et le décret du 30 décembre 1809, on a enregistré avec joie les petites concessions du prince et l'on s'est appliqué à asseoir, sur ces concessions gracieuses, une jurisprudence qui en assure les bienfaits à nos paroisses. Nos orateurs de 1790, l'archevêque d'Aix-Boisgelin, l'abbé Maury, l'abbé de Montesquion, l'abbé d'Eynard, l'évêque de Nîmes, avaient, on peut le dire, épuisé la question. Mais leurs discours avaient été étouffés par les cris de la révolte, et les biens de l'Eglise dispersés par la cruelle ineptie de gouvernements qui firent plusieurs fois banqueroute, malgré ces vols. Nos modernes apologistes ont donc dû reprendre en sous-œuvre, la défense de la propriété ecclésiastique. Trois hommes se sont spécialement consacrés à ce service, l'abbé Balmès, Mgr Affre et M. Vouriot. Le philosophe espagnol étudie la propriété ecclésiastique au point de vue des résultats historiques, thèse très-solide, trahie depuis par tous les libéraux, même catholiques, Mgr Affre, à propos de la destruction de l'archevêché de Paris en 1831, pose la question juridique et la discute en jurisconsulte d'ailleurs ému par les récentes avanies de son église. M. Vouriot..... C'est de son érit que nous voulons parler.

» Après une vie de silencieux labeur, au seuil d'une vieillesse environnée d'une considération unanime, l'honorable vicaire général de Langres publie, coup sur coup, quatre ouvrages : le *Manuel des conseils de fabriques*, seconde édition remaniée de fond en comble; les *Pouillés* du diocèse de Langres depuis le xv<sup>e</sup> siècle, que l'auteur, avant d'en avoir achevé l'édition, croit devoir compléter par un supplément et que l'on pourrait rendre plus utile, par une longue introduction, dont Guérard a offert le type; une *Dissertation sur la capacité civile des diocèses, des paroisses et des établissements*



*diocésains*, dissertation qui vient d'être consacrée par une récente décision du ministère des cultes ; enfin le traité *De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques*. Voilà une vieillesse qui se renouvelle comme la jeunesse de l'aigle.

» Le traité *De la propriété ecclésiastique* est divisé en quatre sections : la première concerne la propriété en général et la propriété commune en particulier ; la seconde, les églises et les établissements ecclésiastiques ; la troisième, les paroisses et les établissements paroissiaux ; la quatrième enfin, les attributions respectives de l'autorité religieuse et de l'autorité civile, ainsi que la compétence des lois civiles relativement aux matières ecclésiastiques.

» Ce plan, très-logiquement conçu, va du général au particulier et embrasse le sujet dans toute son étendue. Toutefois les dernières sections ne sont que les conséquences des premières ; les droits de juridiction et d'administration reposent, en effet, sur le droit de propriété. C'est donc sur les premiers points que doit se concentrer tout l'effort de la discussion. L'auteur les expose d'une manière méthodique et les élucide dans une très-grande abondance de lumière. Non content d'interroger les juristes et les canonistes, il s'informe près des historiens et des philosophes, et se prévaut, par opposition, même des arguments du socialisme. Cette partie de la discussion est la plus neuve. Il y manque pourtant quelques canonistes contemporains ; nous aurions voulu aussi de plus larges emprunts à l'histoire et à la philosophie morale, mais l'abondance des matières aura sans doute contraint le vénérable auteur à l'abstention ; à part cette légère observation, le livre est aussi solidement rempli que logiquement conçu ; la trame des chapitres serre ses liens avec une force invincible ; et chaque chapitre, pris en détail, ressemble à un rouleau de fil de fer.

» Dans les dernières sections, l'auteur passe de la spéculation à la pratique. Il est là sur son terrain. L'ancien et le nouveau droit n'ont pas de secret pour sa fidèle mémoire. Il n'y a pas un arrêt des anciennes cours, pas une décision du Conseil d'Etat, pas une circulaire ministérielle, pas un arrêté préfectoral ou un acte diocésain dont il n'ait examiné à loisir toutes les parties, pesé les mots, saisi le sens et gardé la force. De ce chef, M. Vouriot est un maître plus fort que Mgr Affre, plus pratique que Mgr Sibour, très-redouté au ministère des cultes. Dès que son livre sera suffisamment connu, il sera consulté des avocats et prendra, au Conseil d'Etat, contre Vuillefroy, Vivien et plusieurs autres, la défense de l'Eglise. Nous ne serions

pas étonné d'apprendre que nous lui devons déjà quelques victoires.

» Le matériel du livre laisse beaucoup à désirer : le caractère est trop petit, la composition trop compacte, le papier pas assez apparent et le volume, par suite, un peu étriqué. J'aurais voulu, pour ce maître livre, un maître in-octavo. De plus, il y a beaucoup de fautes typographiques. Si la vue, fort courte, de l'auteur, ne lui permettait pas de les éviter, nous nous étonnons que, dans une ville qui compte tant d'illustrations, il ne se soit rencontré personne pour ôter ce lustre de fautes. Il y a bien des *errata* bons pour rétablir le vrai sens de l'auteur, mais les *errata* n'empêcheront jamais les lecteurs d'incriminer le prote de l'imprimeur.

» Malgré ces fautes typographiques, l'ouvrage de M. Vouriot sera désormais, avec les écrits des Affre, des Gaudry, des Sibour, des André, des Dieulin, un monument de la science ecclésiastique, le dernier en date, l'un des premiers par le mérite. Il suffira, croyons-nous, de le signaler, pour qu'il passe immédiatement sur les rayons de tous les presbytères où l'on a l'amour de l'Eglise, l'intelligence de ses droits et la résolution de les faire respecter.

Ce compte rendu fait pour le public ne permettait pas, eu égard à la situation de l'auteur, des critiques motivées. Cependant, comme toute œuvre humaine, cet ouvrage avait ses imperfections, qui furent signalées *confidentiellement* à l'abbé Vouriot. Nous les donnons ici avec les réponses du vicaire général.

On lui reprochait d'abord d'avoir trop appuyé sur le principe rationnel de la propriété, pas assez, et surtout pas assez évidemment, sur le principe surnaturel de ce droit. Vous parlez, lui disait-on, de la théorie de la propriété en général et de la propriété commune en particulier ; vous glosez sur la distinction des choses des biens et des personnes ; vous épiloguez, sur les personnes morales réelles ou fictives ; vous vous étendez sur les distinctions de propriété, de domaine, d'administration et de juridiction. Très-bien ; mais vous laissez de l'écart le souverain domaine de Dieu, le *droit divin* de la propriété, surtout le *droit divin de la propriété ecclésiastique*. Sans doute, vous ne méconnaissez pas ces vérités capitales ; mais ce qui devrait éclater au premier plan, ne se trouve chez nous que *per transennam*. Aussi remarquez bien que, sur ces principes acceptés de vos adversaires, vous ne pouvez asseoir que des arguments douteux ; qu'entre eux et vous, personne ne sait où est le droit ; que les socialistes tirent très-justement de ces mêmes principes, la négation radicale du droit de propriété ; et que le dernier défenseur du droit proprié-

taire, Thiers, dans ses fameux raisonnements contre Proudhon, trouve tout juste ce qui lui permettait, dans l'*Histoire de la Révolution*, d'innocenter la spoliation de l'Eglise. Evidemment votre base d'argumentation manque de solidité.

En second lieu, on reprochait à l'abbé Vouriot, de n'avoir pas parlé dans son livre de la législation canonique de la propriété. Comment ! lui disait-on, vous faites un livre sur la propriété ecclésiastique, et vous ne dites pas un mot des lois traditionnelles de l'Eglise, sur cette propriété sacrée. Mais c'était là votre première manifestation du droit, votre premier argument de prescription, la meilleure source de lumière pour découvrir les raisons suprêmes de ce droit auguste. Les canonistes en parlent longuement; les juristes y recourent avec attention; les socialistes et les libéraux se ruent contre cette barrière historique; et vous, prêtre, vicaire général, apologiste de la propriété ecclésiastique, vous ne parlez de cet argument que par préterition. C'est l'effet d'un mot, ou plutôt sans rien dire, la *discipline* de Thomassin.

En troisième lieu, on reprochait à l'abbé Vouriot de s'être tenu absolument sur les *bienfaits sociaux* et *politiques* de la propriété cléricalle. Dans un siècle utilitaire, lui disait-on; en un temps où la propriété civile est battue en brèche à cause de ses abus présumés, où la propriété ecclésiastique est niée, parce qu'on n'y voit qu'une usurpation sur la généralité des citoyens et une injustice envers le pauvre peuple, vous ne dites pas un traître mot des effets publics de ce droit. Vous revendiquez votre droit comme un bien absolument dû; vous vous enfermez dans votre propriété comme dans un tabernacle soustrait aux regards de la foule. Vous ne faites valoir de votre droit, que ce qui le rend odieux ou suspect, vous passez sous silence ce qui lui vaut la gratitude, ou, au moins, un décret d'amnistie. Pourquoi compromettre ainsi votre thèse par le silence et laisser peser sur les bénéficiaires ecclésiastiques, l'inhérente accusation qui ne veut voir, dans leur bénéfice, que matière à sensuelles jouissances?

L'abbé Vouriot répondit qu'en effet, il n'avait pas parlé, dans son livre, de ces trois choses, au moins avec le détail qu'on eût voulu, parce que tel n'était pas l'objectif de son livre; que son livre était avant tout pratique; que ces considérations seraient mieux à leur place dans un traité historique et plus général sur la propriété ecclésiastique; que le point de vue du canonique pur aurait eu peu de force contre ses adversaires; qu'enfin des déductions plus hardies eussent été, à son gré, prématurées et qu'il

voulait aller lentement, pour aller plus sûrement. Du reste, rendant pleine justice aux observations et aux intentions de la critique, pour protester contre les mauvais propos de plusieurs faux frères, l'abbé Vouriot voulut offrir un exemplaire de son appendice, comme marque de sa particulière estime. De quoi il fut remercié devant Dieu, le censeur jugeant inutile de se prévaloir devant les hommes des honorables sympathies de l'abbé Vouriot.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

## COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE.

### Ses origines.

C'est au sortir même des épouvantes de la dernière guerre et de la Commune que les catholiques de la région du Nord, les premiers, se groupaient en comités, embrassaient avec ardeur toutes les œuvres de réparation et de salut, et préparaient dans la méditation et la prière les premières assises d'une Université catholique.

Ces premières assises apparaissent au congrès régional de Lille de 1873, qui réclamait « de nouveau et avec plus d'instances, la liberté de l'enseignement supérieur, au nom du droit imprescriptible des pères de famille, au nom du droit sacré des pasteurs de l'Eglise à qui il a été dit : *Allez et enseignez toutes les nations*; et qui émettait le vœu « que des écoles de hautes études servant de préparation et d'acheminement à une université fussent fondées dans la région du Nord. »

Ce vœu ne demeura pas stérile. Après quelques séances de la commission spéciale qui s'occupait de cette matière, et que présidait Mgr Monnier, évêque de Lydda et auxiliaire de Cambrai, il fut résolu qu'en attendant le vote du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, l'on ouvrirait à Lille, pour l'année scolaire 1874-75, des cours où se donnerait l'enseignement de la première année de droit. C'était une résolution hardie et sage, car on aurait à présenter, en temps utile, des faits à l'appui des demandes, et l'Assemblée nationale ne pourrait se refuser à reconnaître possible ce qui avait un commencement d'existence.

Aussitôt, l'ancien hôtel de la préfecture fut loué pour en faire le berceau de l'œuvre nais-

sante, et quelques élèves purent être réunis autour de trois professeurs. Ce début modeste pouvait donner peu d'espérances à ceux qui ne voient que le côté humain des choses ; mais les organisateurs étaient des hommes de foi, et, dans ce germe, ils virent déjà l'arbre puissant qui porterait tant de fruits à l'avenir. L'on peut augurer sûrement dès aujourd'hui qu'ils ne seront pas déçus dans leur espoir. Ajoutons que, pour mieux s'assurer le succès, ils demandèrent au Souverain-Pontife de bénir leur entreprise et tous ceux qui y préteraient leur concours, ce que Sa Sainteté daigna faire en ces termes : « Que le Dieu tout-puissant dirige vos conseils, et, pourvu qu'en toutes choses vous soyez soumis à la direction du premier pasteur de l'Eglise, je bénis vos travaux et vous accorde ce que vous demandez. »

L'Institut catholique de Lille, tel est le nom qu'il porte encore maintenant, fonctionnait déjà depuis un an quand la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur fut votée. Jusque là il n'avait existé que par tolérance ; désormais il avait la loi pour lui. Mais cette loi faillit lui devenir funeste. Car plusieurs évêques, sur le concours desquels on avait espéré pouvoir compter, donnèrent leur adhésion à l'université catholique de Paris, en sorte que l'œuvre de Lille n'eût plus pour la patroner et la soutenir que l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras.

Notons, en passant, que les catholiques de Lille ont déjà à supporter de lourdes charges. Il leur faut, premièrement, payer environ 40,000 francs chaque année pour l'enseignement des Frères, le conseil municipal, qui est radical, ayant supprimé toute subvention pour l'enseignement congréganiste, et fondé des écoles protestantes ; et, en second lieu, subvenir à une souscription annuelle indispensable pour bâtir des paroisses et entretenir le clergé, le conseil municipal laissant des populations entières sans églises et sans prêtres, et ne voulant bâtir que des temples protestants et ne donner de traitement qu'à des hérétiques.

De plus, le ministère de l'Instruction publique venait se joindre à tant de haines, et après l'école de plein exercice promise, se décidait à ouvrir une faculté de médecine de l'Etat pour ruiner les efforts des catholiques.

Telle était la situation. Les bâtiments étaient acquis, non entièrement payés. Ne valait-il pas mieux abandonner l'entreprise et se joindre aussi à Paris ?

Bénis et encouragés par le Pape, les fondateurs pensèrent qu'ils devaient continuer leur œuvre. Le 2 août, une séance de la commission eut lieu, et il y fut arrêté qu'on ouvrirait, à la rentrée des classes, 1° des cours de sciences et de lettres pour la préparation au baccalauréa

et à la licence, et qu'on transformerait, l'année suivante, en facultés ; 2° une faculté de droit complète, et 3° des cours de première année de médecine.

Pour les cours de médecine, il fallait des malades ; la loi du 12 juillet fait à cet égard aux universités libres une situation presque sans issue. La Providence vint au secours de l'université de Lille : elle fit arriver aux mains des fondateurs une aumône de près de 150,000 francs pour les pauvres malades. C'était le commencement de la fondation d'un hospice catholique. Mais il fallait commencer de suite. Or, la municipalité de Lille possède un splendide hôpital déjà bâti, mais qui, faute de ressources, ne s'ouvre point. On offrit de payer à la municipalité 140,000 francs pour avoir le droit de faire le service médical de deux pavillons de cent lits chacun. La municipalité, malgré ses répugnances radicales, ne put faire autrement que d'accepter ; on ne refuse pas les services d'un excellent serviteur qui, au lieu de demander des gages, offre de payer un gros revenu à son maître. Cependant des difficultés d'un autre ordre, principalement l'établissement des laboratoires et la formation des collections, durent faire ajourner à l'année suivante l'ouverture des cours de médecine.

Quant aux cours de la faculté de droit, ils s'ouvrirent, ainsi que cela avait été préalablement annoncé, le jeudi 18 novembre. Nous en reproduisons ci-après l'affiche, qui fait connaître en même temps le personnel et le règlement.

#### **Cours et Conférences, Personnel, Règlement de la faculté de droit.**

*Première année.* — Cours de droit romain, par M. Ory, les mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2. — Cours de Droit civil, par M. de Vareilles - Sommières, pro-doyen, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

*Deuxième année.* — Cours de droit romain, par M. Arthaud, les mardi, jeudi, samedi, à 9 heures. — Cours de code civil, par M. Rothe, les lundi, mercredi et vendredi à 9 heures. — Cours de procédure civile, par M. Vanlaer, professeur suppléant, les mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2. — Cours de droit criminel, par M. Selse, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2.

*Troisième année.* — Cours de code civil, par M. Belachenal, les mardi, jeudi et samedi, à 9 heures. — Cours de droit commercial, par M. Trolley, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 h. 1/2. — Cours de droit administratif, par M. Grousseau, les mardi, jeudi et samedi, à 10 h. 1/2.

*Dctorat.* — Cours de pandectes, par MM Arthaud et Ory. — Cours de droit des gens

par M. Sclosse. — Cours de droit civil approfondi, par M. de Varelles-Sommères. — Conférences sur le droit financier, industriel et maritime, par MM. Trolley et Grousseau.

Il est fait, en première année, un cours de droit naturel, et, en troisième année, un cours de droit canon.

Des conférences obligatoires pour la préparation aux examens sont faites, par chaque professeur, sur les matières enseignées dans son cours.

« I. — Tout étudiant qui se présentera pour prendre une première inscription sera tenu de déposer, entre les mains du secrétaire :

« 1° Son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de seize ans accomplis ;

« 2° S'il est mineur, le consentement de son père ou de son tuteur ;

« 3° Son diplôme de bachelier ès lettres ou un certificat d'admission à ce grade.

« Ceux qui n'aspirent qu'à obtenir un certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès lettres.

« Les étudiants ne peuvent obtenir de nouvelle inscription qu'après avoir justifié de leur assiduité aux cours, pendant le trimestre écoulé. Ceux qui viennent des facultés de l'Etat doivent produire un certificat constatant les inscriptions déjà prises.

« Le prix des inscriptions sera le même que dans les facultés de l'Etat.

« II. — Les cours de la faculté, obligatoires pour les étudiants, sauf dispense accordée par M. le recteur, pourront aussi être suivis par des auditeurs non inscrits, avec l'agrément du professeur.

« III. — Des concours et des examens seront établis pour les élèves de chaque année et donneront lieu à des récompenses, médailles et diplômes d'honneur.

« IV. — L'organisation des autres facultés qui doivent compléter la future université de Lille permettra aux étudiants de jouir, dans un avenir prochain, du bénéfice du jury mixte. Dès maintenant, les inscriptions sont valables au même titre que celles qui sont prises dans les facultés de l'Etat. »

Suit l'indication des dates pour prendre les inscriptions.

Voici maintenant les :

#### Cours et Professeurs des Hautes Etudes.

1° Philosophie de la religion (démonstration de la religion chrétienne), par M. l'abbé de Kernaëret, prélat romain, le vendredi, à trois heures.

2° Philosophie (logique et métaphysique), par le R. P. Delorme, lecteur en théologie, des

Frères Prêcheurs, les lundi, mardi, mercredi vendredi et samedi, à neuf heures.

3° Droit naturel, par M. l'abbé de Kernaëret, les lundi et mercredi, à neuf heures.

4° Littérature générale : de l'alliance du vrai et du beau dans la littérature, par M. l'abbé Ohrand, docteur ès lettres, le mardi, à trois heures.

5° Physique, par M. l'abbé Boulay, licencié ès sciences physiques et naturelles, les lundi et mercredi, à deux heures et demie.

6° Sciences naturelles, par le même, le samedi, à trois heures.

7° Langue allemande, par M. Van Beeelaere, les mardi et vendredi, à onze heures.

8° Langue anglaise, par le même, les lundi et jeudi, à onze heures.

Ces cours sont principalement suivis par les meilleurs élèves des séminaires diocésains, qui y sont envoyés pour s'y préparer au baccalauréat et à la licence, soit dans les lettres soit dans les sciences, et être employés dans le professorat, suivant les nécessités.

Terminons ce paragraphe par deux noms que nous aurions dû mettre à la tête du personnel, et qui sont Mgr Monnier et l'abbé Hautcœur. Mgr Monnier, évêque de Lydda, auxiliaire de Cambrai, est investi du titre de chancelier pontifical, c'est-à-dire qu'il représente le Saint-Siège et garantit l'orthodoxie. M. l'abbé Hautcœur, docteur en théologie, remplit la charge de recteur.

(A suivre.)

P. D'HAUTERIVE.

Variétés.

### M. CHALLEMEL-LACOUR

ET LES PÈRES DE L'ÉGLISE.

(Fin.)

*Lactance.* — « L'on dira peut-être : Si l'âme est immortelle, pourquoi la faites-vous passible et l'ouvrez-vous à la douleur ? Si elle est punie à cause de ses fautes, elle sentira la souffrance et même la mort. Que si elle n'est pas sujette à la mort, elle ne doit pas non plus souffrir. Les stoïciens répondent ainsi à l'objection : L'âme des hommes demeure, et n'est point anéantie par l'arrivée de la mort : celles des justes, pures et impassibles, remontent au séjour bienheureux du ciel, qui est leur origine ; où elles sont ravies dans des champs fortunés, qui leur offrent la jouissance d'admirables plaisirs : mais celles des impies, qui se sont souillées de crimes, tiennent une moyenne entre la nature immortelle et la nature mortelle, et gardent les faiblesses qu'elles ont contractées dans la compagnie du corps.

Es-laves des désirs et des passions de la chair, elles traînent inévitablement après elles la fumée et les souillures de la terre. Après avoir vécu longtemps au milieu de ces désordres, les âmes prennent une telle nature que, sans périr en entier, puisqu'elles viennent de Dieu, elles deviennent sensibles aux tourments, à raison des taches du corps qui, gravées en elles par le péché, leur donnent accès à la douleur. »

Qui ne verrait, dans ce système des stoïciens, le principe mal entendu et mal appliqué par le rhéteur Arnobe?

Mais Lactance n'est satisfait qu'à demi de cette réponse : « C'est presque vrai, dit-il (*Divin. inst.*, l. VII, e. xx). Alors quelle est donc, sur la nature de l'âme, la vérité tout entière? Lactance va nous l'apprendre : « Lors que l'âme est jointe au corps, dit-il, si celui-ci manque de forces, celle-là est affaiblie par le mal; et, en vertu de l'union qui existe entre les deux natures, l'imperfection de la chair rejaillit jusque sur l'âme. Mais, quand l'esprit sera séparé du corps, il aura la vie en lui et sera délivré de toutes les infirmités de la condition présente, parce qu'il se sera dépouillé de son enveloppe fragile. Cependant, nous dit-on, l'œil arraché au corps et séparé de lui, ne pourra plus rien voir; ainsi l'âme, séparée du corps, ne sent aucune impression, puisqu'elle fait partie du corps. Le principe est faux, et la comparaison cloche; car l'âme n'est point une partie du corps : seulement elle l'habite. Ce qui est contenu dans un vase ne fait point partie du contenant, et ce qu'on voit dans une maison n'est pas une partie de la maison elle-même. Ainsi l'âme n'est point une portion du corps, puisque le corps est le vase ou la maison de l'âme (*Ib.*, e. xii). »

Qui donc, malgré des témoignages aussi formels, prit sur lui de mettre au nombre des matérialistes le philosophe Lactance? Mais l'on a même osé faire cette injure à saint Hilaire, évêque, confesseur et docteur de l'Église.

*Saint Hilaire.* — En son commentaire sur l'évangéliste saint Matthieu, l'évêque de Poitiers écrit les paroles suivantes : « Il n'y a rien qui, dans sa création et sa substance, ne soit corporel; et les éléments de toute chose, soit au ciel, soit sur la terre, soit visibles, soit invisibles, ont été formés de la sorte. L'espèce des âmes, qui vivent dans le corps, ou qui sont sorties de la chair, ont la substance corporelle de leur nature; car toute créature est nécessairement dans sa place. (*Comment. in. Matt.*, e. v, n° 8). »

Il semblerait d'abord que saint Hilaire donne la main aux partisans d'Épicure, en supposant notre âme pétrie de matière, comme notre corps. Un tel sentiment est loin de sa pensée. A quelle occasion parle-t-il de la sorte? Il se pro-

pose de guérir les vaines frayeurs des hommes au sujet des destinées de leur corps. Aujourd'hui, est-ce que la vie n'est pas plus que la nourriture et le corps plus que le vêtement? Si votre Père vous accorde la nourriture et le vêtement, à combien plus forte raison maintiendra-t-il l'union entre votre corps et votre âme, puisqu'il a fait l'âme pour habiter le corps, et qu'il faut que toute créature soit à sa place? S'il en est ainsi, attendez-vous de même à ce que votre âme, qui doit se séparer momentanément de sa demeure terrestre, retourne un jour dans le corps, qui est son vêtement nécessaire. Mais ne vous inquiétez ni de la nourriture, ni du vêtement que Dieu vous donnera au jour de la résurrection, parce qu'un tel souci serait peu d'honneur à votre Dieu : « Puisqu'il faut que toute créature soit à sa place, Dieu, blâmant l'impudence d'une interrogation inutile, ne souffre pas, quand il doit placer le corps et l'âme dans le séjour de l'éternité, que l'on ait de la sollicitude au sujet des vêtements et des habits de l'autre vie; de crainte que le Seigneur, qui se propose de nous faire la grâce la plus précieuse, c'est-à-dire de réunir le corps et l'âme, ne soit injurié par vos défiances à l'occasion des choses de moindre importance (*Ib.*) »

Tel est le fond de la pensée du célèbre docteur, comme l'on pourra s'en convaincre soi-même en lisant attentivement ce passage, avec ce qui le suit et le précède. Au reste, si nous entendions le texte en question dans le sens de la matérialité de l'âme, il nous serait impossible de le concilier avec d'autres endroits où l'évêque enseigne primitivement que l'âme est incorporelle.

« L'intelligence, dit-il quel que part, est une faculté propre à la raison humaine; et c'est pourquoi nous avons reçu la nature spirituelle de l'âme; afin que, par elle, nous courions au sens de l'intelligence, lequel seul participe à la raison. Mais, accablés de vices et tyrannisés par les plaisirs de la nature charnelle, nous négligeons le soin de contempler les choses intelligibles (*In Ps.* III, n° 7). »

Ailleurs il fonde la spiritualité de l'âme sur la vision intuitive, qui fait le bonheur des cœurs purs, dans l'éternité : car, dit-il, personne n'a vu, ni ne verra Dieu des yeux de la chair (*In Ps.* cxxviii, n° 7 et 8). »

En expliquant le psaume cxxix, saint Hilaire s'étend, avec un visible plaisir, sur la doctrine de l'immatérialité de nos âmes : « Dieu, dit-il, qui est partout le même et toujours entier, venait de terminer le monde et allait commencer son plus bel ouvrage : il fit donc l'homme à son image, le composant d'une humble nature et d'une nature céleste, c'est-à-dire d'âme et de corps. Il créa d'abord l'âme, par sa puissance

infinie, et tout à fait incompréhensible pour nous. Ce n'est pas pour faire l'homme à son image, qu'il donnait l'existence au corps. La Genèse a déjà dit que l'homme fut créé à l'image de Dieu, quand elle nous représente le Seigneur prenant de la poussière et formant le corps; elle nous raconte ensuite que le souffle de Dieu fit passer l'homme à l'état d'être vivant, et réunit en une seule personne, la nature terrestre à la nature céleste. Le bienheureux apôtre Paul connaissait bien les luttes que se livraient, chez lui, l'homme extérieur et l'homme intérieur. L'homme du dedans le portait à aimer la loi, tandis que celui du dehors l'empêchait d'agir selon sa volonté. L'un désirait les œuvres de l'esprit et l'autre convoitait les plaisirs sensuels (*Rom.*, vii, 22 et 23). L'homme intérieur, créé à l'image de Dieu, est donc raisonnable, agile, remuant, prompt, incorporel, subtil, immortel. Autant qu'il est en lui, il imite la nature divine, voyage, s'envole, passe plus vite que la parole au-delà des mers, monte aux cieux, descend dans les abîmes, se transporte à l'orient et à l'occident, ne trouvant nulle part la mort, parce que la nature de Dieu est partout, et ne quittant jamais sa demeure, bien qu'il paraisse se rendre ailleurs. L'âme humaine, dont l'activité rappelle l'image de son créateur; ce foyer de vie perpétuel, qui figure l'action incessante de Dieu, n'a rien de corporel, rien de terrestre, rien de caduc (*In. Ps.* cxxix, vers 5 et 6). »

Quelle magnifique peinture de l'âme! Quelle élévation de style et de sentiments! Vous regretterez peut-être de voir qu'une tache dépare ce tableau : saint Hilaire pense, en effet, que l'âme du premier homme fut créée avant le corps. Mais il est bon d'observer que son opinion regarde Adam seul. Il se garde bien de généraliser le fait, en soutenant, avec des philosophes et des hérétiques, que Dieu créa dans le principe toutes les âmes qui devaient animer des corps dans la suite des temps.

*Saint Ambroise.* — Nous sommes enfin arrivé au dernier des docteurs de l'Eglise, sur lequel on a fait planer des soupçons de matérialisme. On cite à l'appui de cette accusation les paroles qui suivent : « Nous croyons que rien n'est étranger à la comparaison matérielle, excepté la seule nature de l'adorable Trinité, qui est vraiment pure et simple, exempte de tout mélange (*De Abraham.*, l. II, n° 58). »

Nous allons voir, par cet exemple, combien il est dangereux de juger d'un texte sans tenir compte de ce qui le précède et le suit : en agissant de la sorte l'on fait souvent dire à un auteur le contraire de ce qu'il pense.

Saint Ambroise, dans le passage que nous venons d'indiquer, nous révèle, avec une grande hauteur de vues, la loi des contrastes qui régit

l'univers : il avait sans doute à la pensée le texte de l'Écclésiastique, où nous lisons que Dieu fit toutes choses deux à deux, une contre une. L'homme nous offre lui-même une preuve de cette dualité, puisqu'il se compose d'une âme et d'un corps. La chair subit la loi de l'antithèse, car la plupart de nos membres sont doubles, comme les yeux, les oreilles, les mains et les jambes. Il y a aussi deux hémisphères de l'âme : d'un côté elle est raisonnable, et de l'autre côté irraisonnable. La raison perce dans l'intelligence et les discours; le sensible repose dans l'ouïe et la vue, deux organes qui font l'agrément de notre vie. Le monde, à son tour, nous présente partout une double face, ou si l'on aime mieux, comme des membres opposés. C'est ainsi que l'on voit des montagnes et des plaines, des eaux douces et des eaux amères, du froid et du chaud. Quelques philosophes supposent que l'éther est plus subtil et plus pur que les autres êtres de la création; que le monde supérieur échappe à cette loi des contrastes, que l'on retrouve partout ailleurs. Saint Ambroise n'épouse pas ce système, et pense qu'à l'exception de la sainte Trinité, tous les êtres sont d'une nature mixte.

Lors même que l'homme aurait une double nature, s'ensuit-il que son âme doit être réputée matérielle? Saint Ambroise nous apprend que certains auteurs donnent à la nature divine, qui est la simplicité même, une sorte de vêtement ou de demeure spiritualisés, mais pourtant matériels. Ils se fondent sur ces passages, où il est dit que Dieu est environné de l'univers comme d'un vêtement (*Ps.* cii, 2); et sur cet autre, où saint Paul nous enseigne que le Seigneur habite une lumière inaccessible (*I Tim.*, vi, 16). Le docteur de Milan n'adopte pas cette hypothèse; il repousse de même la supposition que notre âme serait formée de particules matérielles, ou divisibles : « C'est le Créateur, dit-il, qui a établi des contrastes dans l'univers. Mais, pour notre âme, qui est agile comme les oiseaux, participe à la vertu des autres créatures, et jouit d'une force particulière pour s'envoler aux cieux, Dieu ne l'a pas désirée; parce qu'elle s'attache à la Trinité, qui divise tout, et reste elle-même indivise. » Ainsi saint Ambroise défend la spiritualité de l'âme dans le texte même où il semblait vouloir l'attaquer. Serait-il nécessaire de citer d'autres passages du saint docteur?

Toutefois, avant de terminer cette défense des Pères de l'Eglise, nous devons nous arrêter un instant sur le nom de ceux auxquels on a fait l'injure de les traiter de matérialistes, sous prétexte qu'ils attribuaient aux mauvais anges un commerce charnel avec les filles des hommes.

L'on ne saurait le mettre en doute : beaucoup



de Pères de l'Église, au commencement, se firent les échos de cette erreur, pourtant assez lourde. Saint Justin dit positivement que les anges, transgressant les ordres de Dieu, s'éprirent d'amour pour les femmes, et engendrèrent des fils qu'on appela démons (II *Apolog.*, n° 5). Athénagore nous rapporte également que les anges se souillèrent avec des vierges, et que les enfants nés de cette union sacrilège héritèrent du nom de géants (*Apolog.*, n° 24). Clément d'Alexandrie va même jusqu'à penser que l'amour des anges pour les filles des hommes fut la première cause de leur chute (Pad. g., l. II, c. 2). Tertullien voit, dans les démons, les déserteurs du ciel, les amants des femmes et les auteurs du luxe (*De Idol.*, c. IX). Saint Cyprien admet que les démons sont fourbes et vagabonds, qu'ils se jetèrent dans les vices de ce monde perdirent leur vigueur céleste à la suite de leur commerce charnel, et perdent les autres après s'être eux-mêmes perdus (*De Idol. vanitate*). Lactance croit aussi que les anges se laissèrent éblouir par la beauté des femmes (*Just. Div.* II c. XI). Eusebe regarde les géants comme fils des anges déchués (*Prap. évang.* l. V).

Où venait donc cette fausse hypothèse? Quelques exemplaires des Septante, où on lisait que les anges de Dieu, voyant la beauté des filles des hommes, les prirent pour épouses; la persuasion où l'on était que les esprits immondes exercent une véritable action sur notre chair, qu'ils veulent traîner dans la fange; nos livres saints, qui nous racontent des apparitions sensibles du prince des enfers parmi les hommes, donnèrent peut-être lieu à cette croyance légendaire.

Mais entre ce péché des anges et la matérialité de leur nature y a-t-il une connexion rigoureusement nécessaire? Nullement: La preuve en est que les écrivains, dont nous venons de citer les passages, reconnaissent eux-mêmes la spiritualité des démons. Tertullien, avant de les accuser de fornication, les nomme substances spirituelles; et il assure aux païens que ce nom n'est pas nouveau parmi eux (*Apol.*, c. XXII). Lactance, après avoir parlé des géants et de leur origine diabolique, les distingue de leur père et de nous, en disant qu'ils n'étaient ni anges, ni hommes, mais qu'ils avaient une nature intermédiaire (*Just. Div.*, l II, c. XIV). Enfin, Minucius-Félix, cité par saint Cyprien, s'exprimait ainsi tout à l'heure: ce sont des esprits hypocrites, vagabonds...

Mais les anges, étant esprits, peuvent-ils donc s'unir charnellement à des femmes? Sans aucun doute. Il est vrai, dit le cardinal de la Luzerne, que quelques-uns d'entre les Pères ont eu sur la substance spirituelle des opinions sin-

gulières, qui ne seraient plus admises aujourd'hui. Telle est celle que des anges avaient eu commerce avec les filles des hommes; mais ceux qui l'ont adoptée, croyaient que c'étaient des substances spirituelles, qui s'étaient revêtues des corps, pour se procurer les plaisirs du commerce charnel (*Diss. sur la spiritualité de l'âme* v). » Telle serait aussi la réponse qu'aurait faite saint Augustin, s'il avait jugé convenable de dirimer la question (*De civit. Dei*, l. xv. c. 23).

Pour nous résumer :

Parmi les neuf écrivains de l'Église, qui ont traité de la nature de l'âme, et que l'on accuse de tendances matérialistes :

Un seul, Arnobe, ne peut être invoqué ni pour, ni contre; ce qui nous étonne peu de la part d'un rhéteur du siècle.

— Deux, qui furent pères d'hérésies, semblent d'abord favoriser le matérialisme qu'ils abjurent ailleurs: ce sont le philosophe Tatien et le prêtre Tertullien.

— Deux autres, Théophile et Lactance, n'offrent même pas une seule trace de l'erreur qu'on leur suppose.

— Un célèbre catéchiste, Origène, professe la doctrine spiritualiste dans le passage même que l'on a indigité, ainsi que dans le reste de ses écrits.

— Trois savants et saints évêques, Irénée, Hiluire et Ambroise, ne sauraient même être soupçonnés d'avoir cru à la matérialité de l'âme.

— Bref, des neuf écrivains ecclésiastiques, dont les noms furent mis en avant, soit par les hérétiques de l'Allemagne, soit par les philosophes de France, pas un seul, — écoutez bien, M. Challemel-Lacour, — pas un seul n'a admis, soutenu et propagé la doctrine abrutissante de la matérialité de l'âme.

Nous avouerons que l'on découvre, çà et là dans leurs ouvrages, quelques expressions impropres et des opinions aujourd'hui démodées; mais le fond de la pensée de nos auteurs reste toujours dans l'orthodoxie et la vérité. Philosophes, ils s'embarassent quelquefois dans le labyrinthe des systèmes du paganisme; chrétiens, ils retrouvent bien vite le fil de la foi, qui les ramène à la lumière intelligible de notre esprit, créé à l'image de Dieu.

Pior,  
curé-doyen de Juzennecourt

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN (Suite.)

Quand le docteur revint le lendemain, il trouva mon enfant hors de danger. J'avais mis toute

ma confiance en la Reine du divin Cœur; aussi, suis-je convaincue que les prières, faites par les religieuses de Notre Dame et leurs élèves, ont obtenu la guérison de mon enfant. J'ai voulu lui en témoigner ma reconnaissance, en faisant connaître cette nouvelle preuve de sa maternelle bonté. — ESTELLE KNOX. »

Mgr Dupuis, évêque de Galveston, au Texas, propage la dévotion de son diocèse et demande à Issoudun, en 1867, un diplôme d'affiliation pour les Ursulines, afin qu'elles puissent célébrer dans leur chapelle les fêtes de l'association. La même année, une associée écrit de Saint-Pierre de la Martinique, en date du 5 octobre, au supérieur d'Issoudun : « Enfin, après une longue et cruelle épreuve, je suis guérie par Notre-Dame du Sacré-Cœur. Je languissais, hélas! depuis cinq ans, et je n'avais plus d'espoir de sortir jamais de cet horrible état de souffrances, quand je connus la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur. J'invoquai avec confiance cette tendre Mère; vous avez daigné faire prier pour moi les Associés, et aujourd'hui la santé m'a été rendue au-delà de tout ce que je pouvais espérer. Voici l'offrande que j'avais promise. C'est le fruit de tout un mois de travail. Je me réjouis de ce que le premier argent gagné, depuis mon retour à la santé, soit consacré à l'ornementation du Sanctuaire de ma céleste Bienfaitrice. »

Au Guatémala, un jeune homme d'honorable famille, compromis dans une des dernières révolutions américaines, est condamné à être fusillé. Sa pauvre mère, en proie à la plus vive douleur, essaye en vain d'obtenir une commutation de peine. Les juges, sourds à ses prières, détournent la tête, pour ne pas être témoins du navrant spectacle de sa désolation. Une mère ne se décourage pas! Son cœur, où ne peut mourir l'espérance, cherche encore un moyen de salut, quand tout est désespéré, et cette femme forte tressaille tout d'un coup à la pensée de Marie, qui peut consoler le chagrin de toutes les mères. « Puis-je Notre-Dame du Sacré-Cœur, » s'écrie-t-elle, « est la protectrice des causes désespérées, je vais m'adresser à Elle. » Pleine de foi et d'amour, et l'âme fortifiée par la prière, cette humble chrétienne n'hésite plus. Quelque chose lui dit de ne pas craindre. Elle entrevoit le succès de son audacieuse entreprise, et la voilà qui fait toutes les démarches pour obtenir le pardon de son malheureux fils. Le succès le plus inattendu couronne ses efforts. A sa requête, la peine de mort est commuée en celle de l'exil. Son enfant ne tombera pas foudroyé par les balles, il aura la vie sauve, il l'embrasse et part pour l'exil.

On mande de Valparaiso, au Chili, en date du 17 novembre 1866, que l'association compte de nombreux affiliés, et reçoit beaucoup de grâces spirituelles et temporelles, telles que conversions, guérisons, soins des plus chers intérêts. On écrit de Copiapo, autre ville du Chili, la même année : Deux fois la semaine, le dimanche et le vendredi, nous recommandons, aux prières des Associés, des intentions particulières; nous ne doutons pas que cette sainte pratique, ne soit une source de bénédictions. « Ah! Père, combien je vous suis reconnaissante de nous avoir fait connaître cette dévotion, » me disait, il y a quelque temps, une pauvre mère de famille; « j'étais sans ressources pour nourrir mes nombreux enfants, je ne savais que faire; j'ai invoqué Notre-Dame du Sacré-Cœur, et voici qu'une personne vient frapper à ma porte et dépose chez moi le pain nécessaire, me disant qu'elle a ordre de répéter cette visite tous les jours. Je n'avais rien pour payer le propriétaire de la maison que j'occupe, et j'étais en arrière de plusieurs loyers. Le propriétaire me fait appeler; je me rends toute tremblante chez lui; je m'attendais à être renvoyée. « Je connais votre position, » me dit-il avec bonté, « restez sans inquiétude dans « la maison que vous occupez; quand vous « pourrez payer, vous le ferez. — DEMARIS. »

*Ile de Cuba, Guanabacoa, 15 février 1873.* — J'étais réduite aux angoisses et aux dernières lattes de l'agonie. C'est à ce moment suprême qu'une de mes amies vint me visiter, et m'annonça l'existence d'une association nouvelle, qui portait le titre de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Elle me raconta les grâces extraordinaires que Marie accordait aux âmes qui l'honoraient sous ce glorieux titre et qui s'inscrivaient dans sa confrérie. Elle me conjura d'accepter une médaille de Notre-Dame du Sacré-Cœur; avec joie j'accueillis sa proposition. A l'instant, comme si un rayon d'espérance eût pénétré dans mon âme, je repris courage, et je promis une aumône annuelle en faveur de la Petite-Œuvre, si la Souveraine du Cœur de Jésus laissait tomber sur moi un regard de compassion. Admirable bonté de Marie! A peine mon nom était-il inscrit parmi ceux des autres associés de la ville, que je me sentis revivre, les forces revinrent, toute infirmité et toute douleur disparurent, et je pus aller rendre grâce à Notre-Dame du Sacré-Cœur dans la chapelle que lui ont dédiée les religieuses de Guanabacoa. — BELLEN DOMINGUEZ (1).

Le culte de la Souveraine du Cœur de Jésus s'établit à Jérusalem. Sa statue est installée dans le lieu le plus apparent et le plus fréquenté du monastère de l'Écce-Homo. Aux fêtes de

Marie, on l'entoure de lumières et de fleurs, et le public va la vénérer. De là, sa dévotion se répand à Bethléhem et à Nazareth, elle devient deux centres de l'association d'Issoudun.

Jérusalem ! Rome ! quels noms ! quelles villes ! L'une fut le berceau douloureux et sanglant de notre foi ; l'autre est le centre et le foyer permanent de l'Eglise. A Rome, c'est sur le lien même du martyr de l'Apôtre des nations, de l'immortel Paul, à Saint-Paul-aux-trois-Fontaines, que la Reine du Sacré-Cœur a placé son trône. A Jérusalem, c'est sur les ruines du Prétoire, tribunal de Pilate, lieu de la condamnation à mort du Sauveur, qui fut sa victoire sur l'Enfer, c'est là qu'un Juif converti par la Reine des Patriarches, le P. Marie-Alphouse de Ratisbonne, a installé Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Dans le Liban, des circonstances merveilleuses ont signalé l'arrivée en Syrie, sur la fin de 1871, de la statue. La caisse qui la renfermait est tombée dans la mer, et elle en a été retirée, sans que les belles décorations de cette grande statue aient été détériorées. Les chefs maronites n'ont pas permis que des chameaux portassent Notre-Dame du Sacré-Cœur : ils ont voulu porter eux-mêmes cet énorme colis, sur leurs têtes, jusque sur la montagne, par des sentiers pierreux et presque impraticables. Lorsqu'elle fut installée dans l'église, la foule émue ne remarqua pas qu'un cierge était tombé sur l'autel, où il s'est consumé, pendant quatre heures, sans qu'aucun linge ait été brûlé.

D'autres merveilles récompensèrent leur amour. Une jeune personne de Kfour-El-Fétouh, atteinte d'une maladie incurable depuis environ huit ans, après avoir consulté, pour sa guérison, les meilleurs et les plus célèbres médecins, qui épuisèrent tous les moyens efficaces sans aucune utilité, demanda qu'on l'aiderait à se rendre à l'église où se trouve la statue, parce que seule, elle n'avait pas la force de se tenir ni de faire un seul pas. La visite achevée, elle revint sans aide de personne, et elle recouvra une parfaite santé.

Cette statue miraculeuse dont l'aspect est si beau et si gracieux, parut clairement à tous, prêtres et fidèles, le matin du Vendredi-Saint, avec un visage empreint de la plus vive tristesse ; ses couleurs vermeilles s'effacèrent, ses traits si joyeux se voilèrent d'une inexprimable douleur, de telle sorte que tout le monde fut stupéfait de cet étonnant changement. Elle demeura ainsi jusqu'au Samedi-Saint à midi ; alors elle changea tout à coup et revint à son premier aspect, plus belle qu'elle n'était auparavant (1).

Le culte de Notre-Dame du Sacré-Cœur est porté au Thibet par les missionnaires : l'un d'eux, M. Desgodins, écrit à Issoudun : « Cette

« dévotion est recommandée pour les succès des  
« œuvres désespérées. Humainement parlant,  
« notre mission était désespérée. Et voilà que,  
« depuis que beaucoup d'âmes ferventes de  
« votre association prient pour le Thibet et sa  
« conversion, nous commençons à entrevoir  
« des signes d'heureux présage ; de nouveaux  
« édits favorables de l'autorité paraissent en  
« notre faveur et ordonnent de nous rendre  
« Bonga, établissement naguère florissant. Qui  
« donc a provoqué, chez des autorités qui nous  
« sont toujours aussi hostiles, ce retour à des  
« pensées de justice ? qui, si ce n'est Notre-  
« Dame du Sacré-Cœur... Avec la permis-ion  
« du Vicaire apostolique, tout notre district des  
« Salines a été consacré à cette patronne des  
« causes désespérées. Sa statue préside à nos  
« réunions, elle reçoit les vœux et les prières  
« de nos chers Thibétains... Elle nous a obtenu  
« du chef l'autorisation officielle, scellée de son  
« grand cachet, de construire notre maison et  
« sa chapelle. Voilà que Notre-Dame du Sacré-  
« Cœur est devenue officiellement citoyenne  
« des Salines au Thibet. Elle en sera la patronne  
« toute-puissante. Elle nous a fait donner un  
« écrit qui change entièrement notre position.  
« D'étrangers que nous étions, nous voilà re-  
« connus officiellement (1). »

Les missionnaires portent également le culte de la Reine du divin Cœur dans les Indes. Tirouviâr, la plus belle et la plus riche ville du royaume de Tandjaour, a une maison royale où sa majesté indienne, dans ses beaux jours, venait de temps à autre se récréer. C'est une ville bien bâtie. Le passage du fleuve Kavery, dont les eaux sont sacrées pour les païens, fait que Tirouviâr est comptée parmi les villes saintes de l'Inde. Quiconque se baigne dans les eaux de ce dieu-fleuve ne peut manquer d'obtenir le bonheur suprême, ainsi le dit Brahma. Tirouviâr compte une population d'environ vingt mille habitants, appartenant presque tous à la tribu brahmanique ; le paganisme y a de profondes racines. Cette ville peut être considérée comme le Versailles des anciens rois de Tandjaour ; à ce titre, on comprendra facilement que le paganisme, avec tout son cortège impur, doit y occuper une large place : pagodes et bayadères y sont en nombre considérable ; c'est là que se trouve la plus remarquable pagode, que lord Valentia regarde comme le plus beau morceau d'architecture pyramidale de l'Inde. La ville, habitée en grande partie par des brahmanes, porte partout le cachet du paganisme, et, au premier abord, se prendrait facilement pour un immense temple païen (2). Jusqu'ici, notre

1. Desgodins, Miss. apost., *Lettres du 22 sept. 1866, du 18 août 1871, du 25 juillet 1872*, datées d'Yercao, au Thibet. — 2. *Géogr. de Malte-Brun*, t. III, p. 421.

1. Lettre du Liban, 10 avril 1872.

sainte Religion ne possédait rien dans cette ville ; tandis que les sacrificateurs des démons répandaient, chaque jour, à profusion le sang des animaux ; là, le ministre du Dieu de paix ne pouvait offrir la véritable Victime du salut. C'est dans ce royaume de Tandjaour que Notre-Dame du Sacré-Cœur est allée se poser en souveraine inattendue, pour arracher les âmes à l'impitété (1).

Le R. P. Lequeux, malgré les oppositions, les supplications et les efforts des Brahmanes, achète un terrain à Tirouviâr, et y jette les fondations d'une église, près de la grande pagode de Siva, dans le quartier le plus populeux. Lui-même donne les curieux détails suivants, dans des lettres, en septembre 1867 et en mai 1868. « Je dus penser à la pose de la première pierre et au nom à imposer au nouveau sanctuaire. J'inclinai pour le Sacré-Cœur de Jésus ou pour le Saint-Cœur de Marie ; je ne pouvais me décider à prendre l'un et à laisser l'autre, quand m'arriva un numéro du *Messenger du Sacré-Cœur*, dans lequel il était fait mention du titre de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Ce titre réunissait admirablement les deux dévotions dans une seule, je le choisis.

« Comme, d'après les goûts indiens, le grand bruit est inséparable d'une belle fête, j'avais envoyé chercher les tambours et la musique du palais royal de Tandjaour. Le 1<sup>er</sup> juillet s'annonce bien. Dès le matin, la musique royale arrive et tous les artistes sont en costume de guerriers. Toute la matinée a été employée en préparatifs, c'est-à-dire à orner de fleurs la place où les prêtres devaient se réunir pour la cérémonie. A quatre heures, on se dirige vers l'emplacement de la future église. A notre aspect, les musiciens se mettent à jouer tous les airs de leur répertoire. Une foule nombreuse de païens de toutes les conditions, mais surtout de brahmanes, stationnent aux approches de l'enclos et même dans l'intérieur. Une belle pierre nous manque : un musulman nous l'offre. Pendant tout le temps de la cérémonie, les païens eux-mêmes gardent le plus respectueux silence. Une fois terminée, les prêtres se retirent au bruit des faufares, tandis que les chrétiens se donnent la satisfaction de distribuer du bétel et du sucre aux païens, comme cela se pratique dans les grandes circonstances.

« Voici qu'on me raconte un fait assez extraordinaire qui a eu lieu dans l'intérieur du temple de Salan, au moment même où nous bénissions la première pierre de l'église. Dans la principale pagode se trouve, montée sur un piédestal, l'énorme statue du dieu Poulouyâr le Ventru, qui porte sur sa tête, en signe de so-

royauté, une couronne de métal précieux. Cette couronne est tellement pesante, dit-on, que pour la soulever plusieurs hommes sont nécessaires. Or, à l'instant même où l'eau sainte tombait sur la première pierre de l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, M. Pouloyâr se trouvait sans couvre-chef ; son diadème s'était détaché de lui-même et avait roulé dans la poussière. — LEQUEUX, miss. apost. »

« M<sup>gr</sup> Dépommier, vicaire apostolique de Coïmbatour, voulut bien venir bénir cette église. L'affluence des chrétiens et des païens était grande. Restait le couronnement indispensable de toute grande manifestation du culte dans ce pays, je veux dire la procession. Elle se fit avec une pompe véritablement solennelle, au grand étonnement des païens. Il va sans dire que la musique indienne était là pour donner du grandiose à la fête. Les autorités anglaises nous ont prêté, dans cette circonstance comme toujours, l'appui de leur concours ferme et sincère. S'il faut en croire un bruit répandu, la sainte Vierge aurait révélé elle-même à une personne pieuse, qu'il ne fallait pas retarder davantage le triomphe qu'on lui préparait. — PATARD, miss. apost. » Bientôt une autre église est construite à Sertanour, sous le vocable de la Vierge d'Issoulun, et c'est un Indien qui revendique l'honneur de sculpter la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, qu'il façonne de grandeur naturelle.

« J'étais plongé dans la tristesse, » écrit de Bombay, en 1870, le P. Pereira, de la Société de Jésus, « en apprenant qu'une révolte allait éclater au milieu de mon peuple ; je m'adressai à la Mère de Dieu. Je pris la résolution de propager de tout mon pouvoir, durant toute ma vie, la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur, et je recueillis aussitôt une première liste d'associés. » Une religieuse, la mère « Saint-Léon, écrit également de Bombay : « La Souveraine du Cœur de Jésus est en grande vénération dans notre paroisse. Le jour de sa fête, 31 mai 1870, eut lieu une nombreuse communion générale. La grand-messe fut des plus solennelles. Sa statue reposait sur un trône étincelant de lumières. « L'enceinte de l'église était ornée des drapeaux de toutes les nations, afin de les mettre toutes sous sa protection. L'illumination était splendide. La procession s'avança dans la ville, à travers des milliers de lumières et de « feux de bengal. Notre-Dame a eu pour agréables les honneurs qu'on lui a rendus ; un nombre considérable de grâces ont été accordées. Parmi ces faveurs on cite la guérison de plusieurs malades, d'une personne atteinte de la lèpre, d'un enfant moribond ; la conversion d'un pécheur endurci, la délivrance

1. V. Les lettres et rapports sur cette ville des Indes, dans les *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur*.

« d'un procès et l'apaisement d'une révolte.  
« Un grand nombre de personnes sont entrées  
« dans l'association. »

Le 2 octobre 1867, la statue de la Vierge d'Issoudun était installée dans la chapelle du Petit-Séminaire de Pondichéry ; on récitait les litanies de Notre-Dame du Sacré-Cœur en langue tamoule, et un zéléateur du culte de Marie, le R. P. Lehodey, curé de la mission, qui arrivait sans savoir pourquoi, arrivait juste à point pour présider la cérémonie. Le soir il y avait procession, salut et feu d'artifice. En avril 1869, Mgr Laouenan, évêque de Flaviopolis et du vicariat apostolique de Pondichéry, écrivait à Issoudun : « Je salue avec honneur cette dévotion : quand on est, comme nous le sommes en ce pays, plongé au milieu d'un océan sans bornes et sans fond d'infidélité et d'idolâtrie, sans espérance humaine de pouvoir en faire sortir quelque chose ; quand on voit ces pauvres chrétiens, noyés en quelque sorte dans cette mer immense, ayant à lutter contre les exemples, l'opinion publique, les persécutions, on se tourne vers le ciel, et, comme un homme qui se noie, on saisit avec empressement tout ce qui peut être un moyen de salut. J'étais justement sous ces diverses impressions, quand vos documents me sont parvenus : des nouvelles fâcheuses de divers points du Vicariat, des difficultés presque sans issue, humainement parlant ; ici même une chrétienté de deux cents âmes qui peut être poussée à l'hérésie par quelques meneurs ambitieux : tout cela pesait gravement sur mon esprit et le remplissait de chagrin. Grâce à la divine Mère, mes inquiétudes se sont dissipées, la confiance est rentrée dans mon âme. J'ai pris la résolution de travailler à répandre cette dévotion dans ce Vicariat ; et, pour premier acte, j'ai décidé que l'église de ce lieu, qui est en construction, portera, comme celles de Tirouviâr et de Sertanour, le titre de Notre-Dame du Sacré-Cœur. »

M. Tardinel, missionnaire chez les sauvages de Caranie, en Asie, écrivait à sa sœur, en mars 1870 : « Notre-Dame du Sacré-Cœur est ici dans mon oratoire. Elle prêche en secret. Vous dire les fruits de son apostolat est chose impossible. Mes pauvres Carianus s'attroupent autour d'elle le dimanche, ils la regardent une heure sans cligner de l'œil ; assurément elle leur dit des choses intéressantes, car, pour moi, je n'ai pas le talent de fixer leur attention. Marie, les yeux inclinés sur son divin Fils, le leur présente comme autrefois aux Mages de la gentilité. Il paraît que c'est la volonté de Dieu d'amener les sauvages à Jésus par Marie ; les Gaulois sauvages l'ont connue et vénérée avant son Fils ; et tous les peuples bouddhistes de l'Orient, dont on regarde les croyances comme une altération

du christianisme, rendent un culte à *Maïa*, Mère du dieu Gaudama, depuis un temps immémorial. Marie a été la compagne et l'appui des premiers apôtres ; moi aussi, j'en ferai plus qu'auparavant ma compagne et mon appui. »

Les religieuses de Jésus-Marie à Agra, dans l'Indoustan, traduisaient en langue anglaise le *Souvenez-vous* de Notre-Dame du Sacré-Cœur, et cette prière leur obtenait des faveurs signalées, qui les encourageaient à propager son culte. La dévotion à la Vierge d'Issoudun pénétrait tout récemment en Cochinchine, on y traduisait en langue annamite le *Souvenez-vous*, et on y recueillait les noms de glorieux associés, à la suite desquel son lit : *exilé pour la foi, emprisonné pour la foi, tenaillé pour la foi, fils d'un mandarin mort pour la foi.*

(A suivre.)

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Résipiscence de Mgr de Giacomo. — Succès scolaires de notre séminaire de Santa-Chiara. — La police piémontaise et les processions. — Partage de fondations pieuses entre les jeunes filles qui se marient à l'église et celles qui ne paraissent que devant l'officier civil. — Suppression du traitement des annuaires militaires et des professeurs des facultés de théologie d'Aix et Rouen. — Vote de fonds pour la création d'une faculté de théologie protestante à Paris. — Proclamation solennelle des décrets du Vatican dans le diocèse de Contances. — Vœux de la chambre de commerce de Lyon pour le repos dominical. — Compte rendu analytique du congrès de Bordeaux. — La corporation ouvrière chrétienne.

Paris, 2 septembre 1876.

ROME. — Le blâme sévère infligé par le Saint-Père à l'ancien évêque d'Alife, Mgr di Giacomo, qui avait osé venir s'asseoir sur les bancs du sénat italien, lui a ouvert les yeux. Dédaignant les largesses de M. Mancini et n'éprouvant plus que de l'horreur pour les éloges dont l'accablait la presse sectaire, il a écrit une lettre de soumission à Pie IX, dont le cœur a été délicieusement consolé et réjoui par ce providentiel retour. Honneur au vieil évêque, qui a su briser enfin avec les idées dites libérales, lesquelles l'auraient mené à l'abîme, comme elles y ont mené déjà les Reinkens, les Doellingier, les Passaglia, les Hyacinthe.

Le correspondant romain de l'*Univers* écrit qu'à la distribution solennelle des prix qui a eu lieu le 22 août au collège romain, maintenant appelé archigymnase grégorien, notre séminaire français de Sainte-Clare a obtenu de brillants succès. Les RR. PP. de la congrégation du Saint-Esprit ont la satisfaction de voir dix de leurs élèves proclamés docteurs en théologie, quatorze licenciés en théologie, cinq bacheliers en théologie. Un de ces élèves, M. l'abbé Henri Vergneau, a obtenu le premier

prir de théologie dogmatique. Les révérends Pères voient aussi trois de leurs élèves proclamés docteurs en philosophie, deux bacheliers en philosophie. M. l'abbé Pierre Ménétrier a obtenu le premier prix de mathématiques. Les mentions honorables sont très-nombreuses. C'est un vrai triomphe, qui nous en promet d'autres.

L'ukase piémontais contre les processions est appliqué avec rigueur, même à l'accompagnement solennel du Saint-Viatique, qui pourtant n'est pas une procession. Tout comme en Suisse, on ne tolère plus le port de cierges allumés. A Frascati, village situé aux portes de Rome, on portait aux malades chroniques la sainte communion ; suivant l'usage un certain nombre de personnes formaient cortège en portant des cierges allumés. Tout à coup des gendarmes et des gardes de la questure sont intervenus, ont fait éteindre les cierges et forcé les fidèles à se disperser. Dans d'autres localités, les processions, accoutumées sont encore faites par les seuls fidèles, sans les prêtres. Mais si le gouvernement le peut, nul doute qu'il enverra partout ses gendarmes pour renouveler la scène de Frascati.

Le cardinal-vicaire, voulant sauvegarder le plus possible l'honneur dû au Saint-Viatique, a adressé aux fidèles l'invitation de l'accompagner au moins sans solennité. Comme il n'y a jusqu'ici aucune loi ni aucune circulaire limitant le nombre des personnes qui peuvent accompagner le Saint-Viatique, on verra si la haine des sectaires ira jusqu'à proscrire tout cortège au Dieu des chrétiens, alors que le moindre des leurs, mort dans l'impénitence, reçoit sur la voie publique les plus scandaleux triomphes.

Il ne se passe presque pas de jour sans que les envalisseurs piémontais ne fassent litière de quelque nouveau droit des catholiques. Une récente circulaire du préfet de Rome, M. Bella Caracciolo, enjoint aux syndics de la province de réformer le mode de distribution des dots que de pieux fondateurs ont laissées aux jeunes filles pauvres. Or, la condition générale indiquée dans les testaments pour ce genre de fondations porte que les jeunes filles soient *honnêtes et pieuses*, et qu'elles aient déjà célébré le mariage. Le préfet prétend que les dots doivent être aussi distribuées aux femmes mariées pardevant le seul magistrat municipal, par la raison que les fondateurs n'ont pas précisé le genre de mariage qu'il faut célébrer pour avoir droit aux dots. Mais d'abord le mariage dit civil n'existait pas ou n'était même pas connu à l'époque de ces fondations. Et, d'un autre côté, peut-on dire que les femmes qui se marient seulement au civil soient *honnê-*

*tes* et surtout *pieuses*? Qu'importe! il s'agit de violer un droit des catholiques, de pervertir une institution sainte, et comment s'en empêcher lorsqu'on a la force en main et la haine dans le cœur? La morale publique, la volonté sacrée des défunts, tout cela n'est rien auprès de cette force et de cette haine brutale.

FRANCE. — Avant de se proroger, la Chambre des députés a voté la suppression du traitement des aumôniers militaires et des crédits alloués aux facultés de théologie d'Aix et de Rouen. Par contre, elle a voté les fonds nécessaires pour la création d'une faculté de théologie protestante à Paris. Le crédit voté est de soixante-seize mille francs.

La proclamation solennelle des décrets du concile du Vatican, qui n'avait pas encore été faite dans le diocèse de Coutances et d'Avranches, a eu lieu le 28 juillet dernier, à la fin de la retraite pastorale. C'est Mgr Germain, le nouvel évêque de Coutances, qui a fait lui-même cette proclamation, du haut de la chaire de sa cathédrale, en présence de plus de quatre cents prêtres et d'une multitude de fidèles accourus à cette cérémonie. Le compte rendu de cette imposante manifestation religieuse a été adressé à tous les curés du diocèse, qui en ont donné lecture à leurs paroissiens. En même temps, Mgr Germain et son clergé ont envoyé au Saint-Père une adresse pour lui annoncer ce grand fait, l'assurer de leur dévouement fidèle en lui demandant de bénir leur ministère.

La chambre de commerce de Lyon vient de décider, conformément aux conclusions d'un rapport fait par un de ses membres, M. Vindry, qu'une demande sera adressée à M. le ministre des travaux publics, à l'effet : 1° D'étudier les mesures à prendre dans les gares de chemins de fer, pour concilier les besoins du service avec le repos et les devoirs du dimanche. 2° Spécialement, d'examiner, en ce qui concerne la petite vitesse, s'il ne serait pas possible de fermer les gares pendant la journée entière du dimanche. 3° Accessoirement, de rechercher si les autres services ne peuvent admettre, dans le même but, certaines améliorations. 4° A ces fins, de nommer une commission et d'ouvrir une enquête au besoin.

Du lundi 21 août au vendredi 23, s'est tenue à Bordeaux la neuvième assemblée générale des directeurs d'œuvres ouvrières catholiques. La première de ces réunions s'étant tenue à Angers, en 1858; vingt-cinq membres y avaient pris part. La seconde, tenue à Paris en 1859, compta quarante membres. La troisième n'eut lieu que onze années plus tard, en 1870, à Versailles; il s'y trouvait quarante-cinq congréganistes. L'assemblée de 1871, tenue à Ne-



vers, compta soixante-quinze membres; celle de 1872, tenue à Poitiers, en compta trois cents; ils étaient onze cents à celle de 1873, tenue à Nevers. C'est Lyon qui vit celle de 1874, et Reims celle de 1875. Bordeaux vient d'offrir l'hospitalité à celle de cette année.

La première séance générale se résume dans le discours de son Em. le cardinal Donnet, qui a salué les congréganistes par ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Que la grâce et la paix soient avec vous.* Après leur en avoir fait l'application, il s'est félicité de voir à Bordeaux une semblable assemblée, composée d'hommes de foi et de zèle. Puis, il a ajouté : « Ne craignez rien, petit troupeau, phalange sacrée de Gédéon! Il a plu à votre père du ciel de vous donner le triomphe. L'avenir appartient à la vérité : vous êtes les soldats de la vérité. L'avenir appartient à l'amour et à la paix : or, vos œuvres le proclament, vous êtes les apôtres de l'amour et de la paix. Il viendra un jour où le peuple saura enfin reconnaître quels sont ceux qui le servent et qui l'aiment. Alors ce sera fini de toutes ces utopies malsaines qui passionnent les âmes. Tous regarderont le ciel; une espérance immuable et une charité universelle opéreront cette merveille : on verra l'ouvrier *manger encore le travail de ses mains*, comme parle l'Écriture; mais il sera heureux et sort digne d'envie : *Laborum manus tuarum manducabis; beatus es et bene tibi erit.* Le problème social est là, Messieurs, et non ailleurs. C'est vous qui en avez la solution. Que la grandeur du but nous inspire une sainte énergie! ne regardez pas aux obstacles, fermez l'oreille aux clameurs intéressées de ceux qui ne vous connaissent pas; justifiez votre œuvre par ses résultats. Le succès ne couronnera pas immédiatement vos efforts dans la mesure que vous ambitionnez; mais la reconnaissance des épouses et des mères, auxquelles vous aurez rendu ou conservé un fils ou un époux vous sera une précieuse récompense. »

Après quelques autres réflexions générales et un chaleureux éloge de M. de Mun, Son Éminence a terminé en préconisant la soumission au Saint-Siège et en rappelant que jamais, à cet égard, « ni un jour ni une heure, son cœur n'a connu de défaillance, » même dans les jours troublés ou la notion de l'église s'était momentanément obscurcie dans quelques âmes. Cette réponse à l'accusation d'être un des derniers représentants du gallicanisme, lancée contre le vénérable archevêque de Bordeaux, en pleine Chambre des députés, par M. Waddington, qui croyait lui faire un compliment, a été couverte d'applaudissements.

Dans la seconde séance, après un discours de Mgr de Ségur, sur les travaux du bureau central pendant l'année, et la lecture du compte

rendu des recettes et des dépenses du bureau central, la parole est donnée au R. P. Marquigny, de la compagnie de Jésus. Le travail que lit le célèbre conférencier montre sur quelles bases il importe d'établir la corporation chrétienne, pour que l'ouvrier reprenne dans la société le rang qui lui convient, alio de n'être plus une menace pour elle, mais de devenir une de ses éléments et une de ses forces. Nous en rapportons ci-dessous les conclusions, qui résument tout le discours :

*Première résolution.* — Les directeurs d'œuvres réunis à Bordeaux se déclarent unanimement convaincus, par les enseignements catholiques et par les leçons de l'expérience, que l'influence surnaturelle du principe chrétien peut seule ramener la prospérité dans les ateliers, et que la paix sociale ne sera jamais solidement établie si la foi, la justice et la charité de l'Église ne dirigent la conduite des maîtres et des ouvriers.

*Deuxième résolution.* — D'après les meilleures monographies présentées dans nos assemblées générales, les pratiques principales des ateliers chrétiens peuvent se réduire à sept : 1° le repos du dimanche; 2° la répression des blasphèmes et des propos licencieux; 3° la séparation de sexes et la conservation de l'esprit de famille; 4° les rapports paternels du patron et de ses ouvriers; 5° le choix de contre-maîtres éprouvés; 6° la paye effectuée, autant que possible, un autre jour que le dimanche ou le samedi par le patron lui-même aux chefs des familles ouvrières; 7° l'organisation de l'instruction et des fêtes religieuses, messes, mariages, funérailles chrétiennes.

*Troisième résolution.* — Avec la bonne administration des ateliers, nos congrès ont toujours recommandé deux sortes d'œuvres : les œuvres de préservation et de moralisation chrétiennes, les cercles, patronages, associations de prêts, les œuvres économiques, sociétés de secours mutuels, assurance sur la vie. — Les institutions économiques ne peuvent réussir que par le concours des patrons et des ouvriers.

*Quatrième résolution.* — Le congrès de Bordeaux applaudit aux efforts tentés par l'œuvre des Cercles catholiques et aux résultats déjà obtenus sous l'inspiration de cette œuvre par quelques chefs d'industrie, en vue de l'établissement de corporations libres qui étendent la salutaire influence de l'association catholique à toutes les familles industrielles, aux parents, aux simples travailleurs.

*Cinquième résolution.* — La corporation chrétienne, en unissant les ouvriers entre eux et avec leurs patrons, non pour mettre des entraves à une légitime indépendance, mais pour réunir en faisceau toutes les bonnes volontés, répond parfaitement aux aspirations sincères qui se lèvent jour dans le monde du travail, et, mieux

qu'aucune autre institution, elle peut remplacer par l'affection réciproque ce qui manque à l'union sociale. »

Ces résolutions, discutées dans le fond et la forme, par les membres de la commission, ont été adoptées à l'unanimité, et votées aussi à l'unanimité par l'assemblée générale. Puis la séance a été close, suivant l'usage et le règlement, par une allocution de piété.

A la troisième séance, on a entendu d'abord M. Tournamille, de Toulouse, qui a lu un compte rendu des travaux de toutes les commissions; puis M. le baron Gérard de Montesquieu, qui a prononcé un remarquable discours sur la formation de l'esprit d'association dans le personnel des œuvres. M. l'abbé Tournamille a eu de nouveau la parole pour traiter des institutions économiques, et la séance s'est terminée par une admirable improvisation du R. P. Joseph, de Genève, sur l'aumônerie militaire et sur les orphelins.

Au début de la quatrième séance, le R. P. Dulong de Rosnay demande la parole pour souhaiter la fête à Mgr Louis de Ségur, auquel il adresse, sous forme de compliment, une charmante allocution. Puis M. l'abbé Tournamille lit un résumé rapide des travaux des commissions, et M. Desroy du Roure un rapport sur les travaux des bureaux diocésains et des correspondants, pendant l'année qui vient de s'écouler. L'assemblée a ensuite entendu d'importantes considérations de M. de Chaulnes sur la moralisation des ouvriers dans les manufactures et ateliers, et un rapport du P. Germer sur la question du drame dans les cercles ouvriers. Enfin M. Harmel, le propriétaire et directeur de l'usine du Val-des-Bois, a lu une très-belle étude sur la corporation chrétienne, voici comment il la définit et en expose l'économie :

« La corporation peut se définir comme il suit : La corporation chrétienne ouvrière est formée par l'ensemble harmonisé de diverses sociétés, qui comprennent les patrons aussi bien que les ouvriers et les diverses membres de la famille. La corporation est établie par un comité; elle est basée sur les principes catholiques, le respect des hiérarchies sociales et la soumission à l'Eglise.

» Les associations qui la composent sont constituées et gouvernées d'après les deux principes adoptés par l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers :

» 1<sup>o</sup> Le dévouement de la classe supérieure aux ouvriers;

» 2<sup>o</sup> La participation des membres ouvriers au gouvernement intérieur, sous la direction d'une paternité affectueuse, mais efficace.

» Chaque association a son conseil élu, qui administre réellement, sous la présidence d'un directeur ou d'une directrice.

» Chaque association est représentée dans le comité corporatif, les associations d'hommes par leurs directeurs, les associations de femmes et de filles par des délégués (l'aumônier et des membres du comité dont les femmes s'occupent spécialement de ces associations).

» L'union de ces associations est manifestée par ces réunions communes faites avec ordre, sans confusion, où chaque association a une place spéciale, sous la conduite de son directeur ou de sa directrice et de son conseil.

» Cette union est cimentée par la charité chrétienne et entretenue par des institutions économiques qui étendent la sollicitude de la corporation à tous les besoins de ses membres au point de vue moral et matériel. Ces institutions économiques sont gouvernées et entretenues par un conseil des cercles et du comité.

Ce n'est pas là une œuvre nouvelle, c'est l'issue logique où sera conduit tout homme désireux de convertir ses frères dès qu'il aura reconnu la puissance de l'association. »

La séance de clôture a eu lieu dans la cathédrale, où étaient accourus environ 4,000 personnes, pour entendre le discours d'adieu de Mgr de La Bouillerie, archevêque de Perga et coadjuteur de Bordeaux, et recevoir de Son Em. le cardinal Donnet la bénédiction papale. Mgr de La Bouillerie a pris pour sujet de son allocution ces paroles : *Dieu a fait les nations guérissables*, et il a montré que Dieu seul pouvait les guérir, et qu'elles ne peuvent être guéries que par le vin de la doctrine et l'huile de la charité. Mais il a engagé les fidèles à se méfier de certaines doctrines et de certaine charité. Le libéralisme s'est trouvé suffisamment désigné et énergiquement fêtré. Après ce discours le cardinal a paternellement félicité les congressistes du magnifique exemple qu'ils donnaient à sa ville archiepiscopale, et l'assistance s'est retirée après la bénédiction du Saint-Sacrement, en proie à une douce et profonde émotion.

Ajoutons que les congressistes sont allés en pèlerinage le samedi 26, au nombre de près de mille, à Notre-Dame de Verdelain; et qu'ils ont assisté à l'inauguration du cercle des Chartrons où plusieurs beaux discours ont encore été prononcés.

Enfin, avant de se séparer, ils ont envoyé au Saint-Père une adresse, pour lui renouveler les sentiments de soumission et de dévouement des membres de l'Œuvre. Le Saint-Père s'est empressé de leur répondre pour les remercier en les encourageant à persévérer dans la voie où ils sont entrés et où ils opèrent déjà tant de bien.

P. D'HAUTERIVE.

# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU SEIZIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(Luc., XIV, 1-14).

### La Sanctification du Dimanche.

Dans l'Évangile de ce jour, mes frères, Notre-Seigneur Jésus-Christ se voit contraint de revendiquer le droit de faire le bien le jour du sabbat. Sans doute, c'était de la part des pharisiens un travers fort condamnable de vouloir, sous prétexte de repos, interdire jusqu'aux bonnes œuvres. Mais hélas! mes frères, nous sommes bien loin de ces scrupules. Actuellement le jour du repos hebdomadaire ne se distingue des autres jours de la semaine que par l'ardeur plus fiévreuse qui anime au travail et par la débauche qui le souille et le prostitue. On travaille; on s'amuse; on veut jouir. Voilà le dimanche du XIX<sup>e</sup> siècle. Et ce désordre qu'on opère au nom de la liberté, on le légitime, au nom de la nécessité. Voyons donc un peu ce que valent ces prétextes.

I. — Et d'abord, mes frères, travailler le dimanche n'est point un acte de liberté. Cette révolte contre l'autorité de Dieu est un acte de dégradante servitude. Le travail, en effet, mes frères, tel qu'il pèse sur l'humanité depuis la chute originelle, est un châtement, une expiation : il fatigue, il humilie .. Cependant, mes frères, Dieu, en punissant l'homme, n'a pas voulu en faire un condamné aux travaux forcés à perpétuité, un fercat sans dignité et sans honneur . Il a consenti à ce qu'après six jours d'un pénible labeur, nous nous arrêtions et qu'à l'aurore du septième jour, relevant notre front baigné de sueur, nous jouissions en repos d'un reste de notre primitive liberté. Et voici, chrétiens, que sous prétexte d'affirmer une chimérique indépendance vous voulez spontanément retourner au travail et à la chaîne! Mais c'est le renversement de toutes les notions du sens commun. Voyez ce forçat qui ne peut plus poser ses fers... ce condamné qui ne peut plus s'arracher à son cachot... Malheureux, qu'as-tu fait de la gloire? qu'est devenue ta noblesse et ton honneur?

Mais je veux bien qu'il vous plaise de changer pour vous les notions du sens commun, que la

servitude vous semble liberté; mais pour Dieu! de quel droit voulez-vous imposer aux autres vos abrutissantes théories? De quelle autorité ravissez-vous à votre serviteur, à votre servante, à votre femme et à vos enfants le repos que Dieu leur a réparti? C'est une injustice, mes frères, l'injustice la plus criante qu'il y ait sous le soleil .. Un homme, sans autre mandat que son impiété, son orgueil ou sa cupidité, s'abaisse sur le pauvre, le presse et boit jusqu'à la dernière goutte de son sang. *Vae qui prædoris, nonne et ipse prædaberis?... cum consummaveris depredationem, deprædaberis* (1).

Mais ce n'est point tout. Ce sabbat de la terre n'est-il pas pour les âmes ce que le repos calme de la nature entière est pour les corps? N'avons-nous pas besoin de cette solitude pour reposer nos cœurs? Et s'il en est ainsi, de quel droit venez-vous fatiguer mon cœur et mes yeux par le spectacle d'un travail privilégié? De quel droit avez-vous brisé l'harmonie de ce concert qui, le dimanche, s'élevait vers le ciel? — Au nom de la liberté!... Mais que diriez-vous de moi, si, au nom de la liberté, j'allais cette nuit à votre porte et que, là, par tous les moyens en mon pouvoir, je vous empêche de prendre le repos nécessaire? Que diriez-vous si, au nom de la liberté, je choisissais, pour exercer ce tapage insupportable, l'heure que vous aviez consacrée à des affaires de la première importance? Eh bien, mon frère, le dimanche, pour le chrétien, est l'heure où son âme se repose... c'est l'heure où son esprit s'applique aux affaires les plus graves, les plus sérieuses, aux affaires de son éternité. Et tandis que, chaque nuit, vous pourriez jouir de la liberté de reposer vos membres fatigués, le chrétien ne pourrait, une fois la semaine, avoir la liberté de renouveler son cœur dans le repos sacré du dimanche! Tandis que vous pourriez revendiquer le droit à n'être point troublé dans l'étude de vos affaires commerciales ou autres, le chrétien ne pourrait revendiquer celui de vaquer aux affaires de son âme une fois la semaine... *Vae qui condunt leges iniquas : Et scribentes injustitiam scripserunt : ut opprimerent in judicio pauperes et vim facerent causæ humilium populi mei* (2).

Dieu s'est réservé le jour du dimanche. Il en a fait son jour à lui, son bien, sa propriété, sa chose propre. Eh bien, mes frères, de quel droit mettez-vous la main sur ce bien, sur cette pro-

1. *Isai.*, XXXIII, 1. — 2. *Isai.*, I, 1, 2.

priété de votre Dieu? Au nom de la liberté!... Mais alors c'est la liberté du fripon qui viendra mettre la main sur votre bourse... C'est la liberté du voleur qui s'abattra comme un oiseau de proie sur votre bien et se l'appropriera sans que vous soyez admis à vous plaindre... *Sex diebus operaberis et facies omnia opera tua. Septimo autem die sabbatum Domini tui est* (1).

Rien n'est donc plus contraire, plus subversif de la vraie liberté que la profanation du dimanche. Et, au nom de la liberté chrétienne, je vous répète : Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement...

II. — Vaine au point de vue de la liberté, le profanateur du dimanche se rejette sur la nécessité... « On mange le dimanche, donc il faut travailler le dimanche »... A moins de nier l'existence de Dieu et de sa Providence, ce prétexte qui traîne depuis si longtemps sur la table des cabarets accuse, dans celui qui le répète, une ineptie à dose bien élevée, ou une mauvaise foi fortement caractérisée. Comment! le Dieu qui nourrit tous les êtres répandus sur la surface du globe, qui habille le lis du jardin et la fleur de la prairie, qui fournit à toutes ses créatures le nécessaire, sera impuissant à vous le donner à vous sa créature privilégiée? Pourrait-il vous le refuser? Est-ce que, en ne laissant à votre travail que l'espace de six jours, il ignorait qu'il vous faudrait manger le septième? Oh! mes frères, je ne m'étonne plus de voir tant d'hommes malheureux, mendier leur pain et manquer souvent du nécessaire!... Ils n'ont point voulu de Dieu pour économe. Ils se sont crus plus sages que la sagesse éternelle, et les voici qui promènent sous leurs baillons l'éclatante et flétrissante vengeance d'un Dieu méconnu.

« J'ai des enfants à nourrir et à élever. » Est-ce que Dieu, mon cher frère, est-ce que Dieu, quand il disait au père de l'humanité, *crescite et multiplicamini*, et ajoutait *memento ut diem sabbati sanctifices*, n'avait pas toutes ces choses présentes à l'esprit et au cœur?

Mais je vais plus loin, mes frères, et je prétends qu'il y a une nécessité inéluctable d'observer le repos du dimanche, une nécessité d'hygiène. Suffisantes pour travailler six jours avec un jour de repos, les forces de l'homme sont impuissantes à fournir un travail continu. Dieu nous l'enseigne (*Deut.*, v, 12-14). La science nous l'affirme : « J'ai observé, dit un savant anglais, que l'homme, qui, dans l'excès de son ardeur, travaillait constamment sans se reposer un jour sur sept, était bientôt excédé de fatigues et se trouvait hors d'état de travailler à un âge bien moins avancé que l'ouvrier qui avait, dans le cours de sa vie, consacré un jour par semaine

au repos (1). Proudhon, qu'on ne saurait soupçonner de partialité sur les questions religieuses, Proudhon démontre longuement que le repos du septième jour, ne saurait être remplacé par aucun autre repos (2). Le docteur Farr, dans un rapport célèbre présenté au Parlement anglais, a démontré que le repos du dimanche est nécessaire à l'homme pour sa santé et pour sa vie, et il n'a pas craint d'appeler le travail du dimanche un véritable suicide. — Ce que la science atteste, l'expérience le confirme, hélas! d'une manière trop douloureuse! On n'a pas voulu croire à la parole de Dieu, et voyez, mes frères, voyez ce qu'est devenue la belle vigueur du peuple depuis qu'il ne prend plus le repos au jour marqué par le Seigneur. La moyenne de la vie humaine diminue d'une manière constamment progressive. On meurt jeune... les santés s'affaiblissent. Avez-vous contemplé toutes ces fleurs flétries avant d'avoir pu donner leur parfum, ces jeunes hommes aux yeux creux, au visage pâle, aux membres amaigris?... Avez-vous rencontré ces enfants, ces jeunes filles que vomissent chaque soir les ateliers? Dans quelques mois, avant qu'elles n'aient achevé le matin de leur journée, l'ange de la mort les aura touchées de son aile... Je sais bien que le travail du dimanche n'est point la cause unique de toutes ces ruines... Il y a la débauche, la misère... Mais sans oublier que le travail du dimanche est le plus actif destructeur de l'homme, je sais aussi qu'il est le père de la débauche et de tous les abrutissements, et c'est de là, de ce travail sacrilège, que sortent toutes les misères de l'homme. Le profanateur du dimanche, Dieu l'a dit (3), est un homme condamné à mort, *morte morietur*.

Un jour, mes frères, des Juifs infidèles vinrent trouver le roi Antiochus et lui dirent qu'au temple de Jérusalem il y avait des trésors considérables dont sa main royale pouvait revendiquer la possession. Et Antiochus envoya Héliodore son ministre pour s'emparer de cet argent. Le ministre vient et, au nom du roi, il ordonne au grand-prêtre de livrer tout ce trésor sans emploi. Le grand-prêtre vainement lui représente que c'est le bien du Seigneur et le pain de la veuve et de l'orphelin. Rien n'y fait, Héliodore s'avance avec ses serviteurs. Mais, soudain, il est arrêté par un brillant cavalier qui le frappe à coups doublés et le renverse sans vie sur le pavé du temple... Vous savez le reste.

Eh bien, mes frères, de notre temps aussi des infidèles sont venus trouver le peuple et ils ont dit à ce roi toujours pauvre : « Dans le temple de Dieu tu perds des trésors inappréciables... Soixante journées de travail... Il y a là de quoi

1. *Le Colon de Van Diemen*, par Ch. Rowcroft. — 2. Proudhon, *De la célébration du dimanche*. — 3. *Exod.*, xxxi, 14.

t'enrichir... Et le peuple trompé a étendu la main pour prendre soixante journées du bon Dieu... Le prêtre est venu lui représenter que cela n'était point permis. Mais, comme Héliodore, il n'a rien entendu... Soixante journées de travail... Mais voici qu'au moment où il tenait la richesse, un bras nerveux l'a renversé et lui a enlevé plus de milliards qu'il n'en avait gagné le dimanche.

Mes frères, ne reprenons pas le chemin de nos vieilles erreurs; car il nous conduirait infailliblement aux mêmes désastres, parce que Dieu l'a dit : Celui qui profanera mon sabbat sera puni par la mort.

J. DEGUIN,  
curé d'Echannay.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

### SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

34<sup>e</sup> Instruction.

#### QUATRIÈME COMMANDEMENT

5<sup>e</sup> Instruction.

**SUJET : Devoirs des serviteurs envers leurs maîtres :**  
1<sup>o</sup> respect; 2<sup>o</sup> fidélité.

**TEXTE :** *Honora patrem tuum et matrem tuam... ut longo vivas tempore.* Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement. (*Deuter.*, ch. v, vers. 16.)

**EXORDE.** Peut-être, mes frères, au lieu du texte que je viens de citer en commençant cette instruction, aurais-je dû prendre ces paroles de saint Paul : *Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres* (1). C'est, en effet, des obligations des serviteurs envers leurs maîtres, que je me propose de vous parler... Donnons d'abord quelques explications. J'entends par serviteur quiconque a des obligations à remplir à l'égard des autres, et touche un salaire pour les remplir... Ainsi compris, le titre de serviteurs s'étend non-seulement à ceux qui demeurent constamment chez des maîtres, mais à tous les ouvriers qu'on emploie. Dieu, en destinant l'homme à vivre en société, a voulu que nous ayons tous les uns envers les autres des devoirs à remplir... Nous sommes, il est vrai, égaux devant lui; Jésus-Christ est mort pour l'âme du plus petit, du plus humble de vos enfants, comme pour celle du plus grand potentat de la terre.

Devant notre Père qui est aux cieux, ce n'est pas la richesse qui élève; c'est la vertu pratiquée, c'est le devoir accompli... Mais tant que nous vivons sur cette terre, les conditions sont différentes; autrement la société serait impos-

sible... Il y a des riches et des pauvres, des supérieurs et des inférieurs; cela s'est toujours vu, cela existera jusqu'à la fin du monde... Si nous sommes parmi les inférieurs, si notre condition nous appelle à gagner notre pain de chaque jour en travaillant pour les autres, nous devons nous y soumettre... Non-seulement la religion, mais le bon sens le plus vulgaire doit nous mettre en garde contre ces pensées folles et ces déclamations insensées, qu'on n'entend que trop souvent de nos jours: Pourquoi des riches? Pourquoi serais-je l'esclave, le serviteur d'un tel ou d'une telle? C'est injuste; ils sont de même nature que moi, et je suis leur égal — Eh! oui, frères bien aimés, devant Dieu, je le disais, l'ouvrier est l'égal du maître qui l'emploie; mais comme ce dernier lui paye un salaire, il devient alors le maître et peut fixer les conditions du travail qu'il réclame...

**PROPOSITION.** — Dans l'instruction suivante, nous dirons quels sont les devoirs des maîtres et maîtresses envers leurs domestiques et les ouvriers qu'ils emploient; nous allons, ce matin, parler des obligations des serviteurs à l'égard de leurs maîtres.

**DIVISION.** — Il me semble qu'on peut les réduire à deux: *premièrement*, le respect; *secondement*, la fidélité.

**Première partie.** — Que c'est beau un serviteur respectueux et dévoué pour ses maîtres, ne les servant pas seulement pour le salaire qu'il en reçoit, mais ayant pour eux l'affection, la tendresse, l'intérêt d'un véritable membre de la famille!... Je vois le patriarche Abraham devenu vieux; impossible à lui d'entreprendre un long voyage; sa femme vient de mourir, le chagrin l'accable, lui-même s'incline vers la tombe... Et, pourtant, il lui reste une œuvre importante à accomplir, c'est l'établissement de son fils Isaac... A qui confiera-t-il la mission délicate de choisir une épouse à ce fils si jeune encore? « Vieus, Eliézer, dit-il à l'un de ses serviteurs, je connais ton affection et ton dévouement; j'ai une affaire importante et délicate à te confier. Je vais bientôt mourir; sois en quelque sorte le tuteur d'Isaac, jure moi que tu ne lui laisseras pas épouser une des filles de Chanaan; va toi-même lui chercher dans ma famille une femme craignant Dieu, digne de moi, digne des promesses que Dieu a faites à ma postérité. » Eliézer s'incline; il reçoit avec soumission l'ordre de son maître, il jure de l'exécuter. Il part en Mésopotamie; arrivé au terme de son voyage, il prie Dieu de donner un heureux succès à la mission dont son maître l'a chargé; puis il ramène la fidèle Rébecca pour épouse au fils d'Abraham (1)...

1. *Ephés.*, ch. vi, vers. 5.

1. *Genèse*, ch. xxiv et xxv.

Frères bien aimés, il y a à peine cinquante ans, on eût encore rencontré au sein de nos villes et jusque dans nos campagnes, cette race de serviteurs respectueux et dévoués pour leurs maîtres... Eliézer, après avoir servi Abraham, servait Isaac; ainsi vous eussiez vu des filles pleines de dévouement, des serviteurs pénétrés d'affection et de respect, rendre aux descendants de leur premier maître, les mêmes services, avoir pour eux le même dévouement qu'ils avaient prodigués à l'ancien... Et jusqu'au sein de nos villages, ce même respect, ce même attachement, se transmettait dans les familles d'ouvriers. « Mon père, disait-on, a travaillé pour son père; moi, je travaille pour le fils; jamais nous n'avons eu de difficultés... » Et ces relations douces, affectueuses, se propageaient ainsi de génération en génération; la famille pauvre était dévouée à la famille riche, et, de son côté, celle-ci subvenait généreusement à tous les besoins de ses serviteurs dévoués....

Que les temps sont changés! Difficilement on trouverait des serviteurs, ayant un véritable dévouement pour leurs maîtres, les aimant, leur étant soumis; on leur résiste, on exécute à moitié leurs ordres, puis, s'ils font une observation, on leur répond avec insolence. Ah! dans ces temps d'insubordination où nous vivons, si ceux qui doivent servir sont à plaindre, je crois que bien souvent ceux qui doivent être servis, sont plus à plaindre encore!... Je ne vous représenterai pas ces domestiques, ces servantes, trompant odieusement la confiance de leurs maîtres, et devenus en quelque sorte autant d'ennemis domestiques et d'espions qu'on introduit dans sa maison... Une difficulté survient dans le ménage, vite ils vont la grossir et la raconter; rien ne leur sera sacré; ils se feront un jeu de divulguer les choses les plus importantes, les secrets les plus intimes, s'ils ont pu les surprendre... Misérables! si du moins ils disaient la vérité! Mais non, ces serviteurs indiscrets sont toujours des fourbes et des menteurs!... Un serviteur chrétien agit bien autrement; il obéit, selon le conseil de l'Apôtre, à ceux qui sont ses maîtres, avec respect, dans la simplicité de son cœur, comme il obéirait à Jésus-Christ lui-même; il les sert avec affection, quand même ils seraient d'une humeur difficile; c'est Dieu qu'il voit en ses maîtres, et non les hommes, il sait que là-haut chacun recevra la récompense qu'il aura méritée. Il fait promptement, avec docilité, sans humeur et sans murmurer, ce qui lui est commandé. Son cœur s'élève plus haut; la volonté de ses maîtres est pour lui la volonté de Dieu... Ainsi se sont sanctifiées, dans la condition la plus humble, une foule d'âmes simples et pieuses, qui ne seront connues que dans l'éternité...

Dieu pourtant a voulu en illustrer quelques-unes; sa bonté a daigné donner aux serviteurs et aux servantes d'illustres patrons, dont ils peuvent suivre les traces, et qui seront à jamais cités comme des modèles de sainteté et de perfection... Le voyageur qui parcourt l'Italie, s'il traverse une ville assez célèbre, qu'on appelle Lucques, aperçoit dans chacune des églises plusieurs tableaux représentant la vie d'une douce petite sainte, que cette cité invoque comme sa patronne... C'est sainte Zite... Qu'était-ce donc que cette sainte? Son histoire est intéressante, je veux vous en dire quelques mots... D'abord, c'était une pauvre petite fille, née de parents dans l'indigence... A l'âge de douze ans, se voyant à charge à ses père et mère, elle les supplia de choisir une maison bien chrétienne et de l'y mettre en condition, afin que, par le salaire qu'elle gagnerait, elle pût les aider à élever ses petits frères et ses plus jeunes sœurs... Dieu, dit l'Écriture (1), bénit la maison de Putiphar, lorsque Joseph y entra comme intendant... Les bénédictions du Seigneur entrèrent également avec la jeune fille dans la noble maison qui avait agréé ses services... Chaque jour l'enfant, se levant matin, assistait à la sainte messe, pour demander à Dieu la grâce de bien s'acquitter des devoirs de la journée... Le Seigneur voyant la piété naïve de cette enfant, s'éprit d'amour pour cette âme candide; elle égala, par sa sainteté et les prodiges qu'elle opéra, même pendant sa vie, les sainte Thérèse, les sainte Catherine de Sienne, et tant d'autres épouses bien aimées du Sauveur Jésus... Quelle douceur, quelle humilité, quelle obéissance, quelle soumission à l'égard de ses maîtres!... Un jour pourtant, dit-on, sa charité pour les pauvres lui fit oublier une prescription de son maître... La saison était rigoureuse, c'était une nuit de Noël... Zite, à peine couverte de quelques vêtements légers, car la chère sainte donnait presque tout ce qu'elle gagnait aux pauvres, Zite se rendait à l'office de minuit... Elle grelottait de froid; son maître s'en aperçut. — Tiens, lui dit-il, pauvre enfant, prends ce manteau pour te couvrir, et surtout ne le donne pas aux pauvres. — Or, à une des portes de l'église, qu'on appelle encore aujourd'hui la porte de l'ange, se trouvait un pauvre, poussant des cris plaintifs, et dont le froid faisait claquer les dents. — Qu'avez-vous donc, mon frère, lui demanda la sainte? — Le vieillard ne répondit rien, mais son regard et son geste enjoignaient le manteau. — Tenez, le voilà, répondit Zite, couvrez-vous en pendant le temps des offices, je le reprendrai en sortant. Heureuse elle même de souffrir du froid pendant cette nuit de Noël, où Jésus commença à souffrir pour nous, elle coutemplant l'enfant di-

1. Genèse ch. xxxix, vers. 5.



vin dans sa crèche; sa dévotion, son amour la retinrent longtemps dans le lieu saint... Quand elle sortit, le pauvre avait disparu emportant le manteau... Le lendemain, son maître lui fit de vifs reproches; la sainte s'humiliait et lui demandait pardon, quand tout à coup, un être mystérieux rapporta cet habit, en répandant sur les témoins de cette scène une clarté miraculeuse... (1) Était-ce un ange? Était-ce Notre Seigneur lui-même, qui avait voulu éprouver la charité de cette humble fille? Je ne sais...

Je me suis étendu un peu longuement sur l'histoire de cette sainte; j'aurais pu en dire bien davantage encore. J'ai voulu simplement vous montrer par là, que, comme le dit saint Paul, devant Dieu, l'âme du plus puissant roi du monde, comme celle de la plus humble servante, ont le même prix et la même valeur; et que si nous obéissons avec docilité, avec soumission à ceux qui sont nos maîtres, comme nous obéirions à Jésus-Christ lui-même, outre le salaire que nous pouvons gagner dans le temps, il nous en réserve un plus précieux pour l'éternité...

*Seconde partie.* — Deux mots seulement sur la fidélité que les serviteurs doivent avoir envers leurs maîtres et maîtresses... Si j'avais à parler dans une paroisse de ville, j'aurais bien des observations à faire sur ce sujet; je dirais à ces servantes, qui se font faire des remises ou donner des cadeaux par les fournisseurs de leurs maîtres: Prenez garde, vous n'êtes peut-être pas en règle avec l'exacte probité; ce qu'on vous donne dans cette circonstance est peut-être tout simplement un vol que l'on fait à vos maîtres... J'accompagnerais au marché, et dans d'autres circonstances encore telles ou telles domestiques, puis j'écouterais le compte qu'elles rendent à leurs maîtresses, et, soyez-en sûrs, pour plusieurs, ce compte ne serait pas exact; la confiance qu'on leur donne, elles ne la méritent pas; ce sont des domestiques infidèles... Débâtez, leur dirais-je, avec vos maîtres, vos maîtresses, le gage que vous voulez gagner; mais gardez-vous de ces petits larcins, qui vous conduiront rapidement sur la pente du vice...

Je pourrais dire également à d'autres domestiques: « Il est des maîtres que vous ne devez jamais servir, des maisons dans lesquels vous ne devez jamais entrer... Si le pain qu'on mange chez les étrangers est toujours dur, sachez-le bien, il devient plus dur et plus amer, quand on l'achète au prix du déshonneur. » Un trait encore tiré de la vie de cette sainte servante, dont je vous parlais tout à l'heure... Elle trouva des dangers dans la maison de son maître; un des serviteurs, cédant aux inspirations du diable,

essaya de la corrompre; il voulut même user de violence, sainte Zite résista courageusement. Elle allait même abandonner la maison de ses maîtres pieux, quand ce serviteur libertin fut honteusement chassé... On peut être pauvre, mes frères; mais l'honneur c'est le premier des biens. Comme tous les vices se tiennent, ne soyez pas surpris de m'entendre vous parler de la bonne conduite, en traitant de la fidélité que les serviteurs et les servantes doivent à leurs maîtres.

Je n'aime pas ces domestiques qui sacrifient volontiers leur dimanche, qui ne se réservent pas la liberté d'assister aux fêtes et de sanctifier le jour du Seigneur. Infidèles aux promesses qu'ils ont faites à Dieu, le jour de leur baptême, ils seront également peu fidèles à leurs maîtres. C'est facile à comprendre; celui qui n'est pas fidèle à son Dieu manquera aussi de fidélité envers ses maîtres de la terre.

Un jour, un païen de bon sens, qui, dit-on, mourut chrétien, Constance Chlore, le père du grand Constantin, voulant éprouver la fidélité des officiers qui servaient à sa cour, s'avisa de cet expédient (1). Comme la plupart étaient chrétiens: « Je ne puis, leur dit-il, garder à mon service des hommes qui n'adorent pas mes dieux; je vous propose donc de renoncer au Christ, si vous voulez rester à mon service... » Quelques-uns, préférant leur place, les honneurs dont ils jouissaient au joug du Sauveur Jésus, apostasièrent. Mais voici quelle fut la réponse du plus grand nombre de ces chrétiens: « Le Christ est notre Dieu: par notre baptême, nous sommes devenus ses disciples, nous lui avons juré fidélité. Prince, nous lui appartenons, avant de vous appartenir, il est notre premier maître; décidez de nous ce que vous voudrez, mais nous lui resterons à tout jamais fidèles. » Ce prince avait le cœur noble, l'intelligence élevée; il garda près de lui ceux qui voulaient demeurer fidèles à leur Dieu, et bannit de sa cour ceux qui avaient apostasié; il se dit-ait et avec raison: « L'homme qui est fidèle à son Dieu sera fidèle à son prince. »

Et moi, je vous dis aussi: Serviteurs, servantes, ouvriers, qui que vous soyez, si vous êtes fidèles à servir Dieu, je répondrai de vous en face de vos maîtres; vous aurez le dévouement, vous aurez la probité, vous aurez toutes les conditions voulues pour faire un bon et fidèle serviteur.

*PÉRORAISON.* — Frères bien-aimés, résumons en peu de mots les devoirs des serviteurs envers leurs maîtres et maîtresses, et terminons par un trait qui montre l'importance, la dignité de leur âme, et comment devant Dieu, ils sont ainsi

1. Voir la vie de cette sainte dans Ribadeneira, 17 avril, et dans Rohrbacher, *Histoire ecclésiastique*, livre LXXII.

1. Rohrbacher, *Histoire ecclésiastique*, livre XXX.

que je le disais, les égaux des rois et des puissants. Je dis donc que les serviteurs doivent respecter leurs maîtres, leur obéir avec docilité en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu; je dis de plus, qu'ils doivent employer religieusement leur temps, et conserver leurs biens avec fidélité... Inutile d'ajouter qu'ayant la confiance de la maison, ils ne doivent faire, contre ceux qui les emploient, ni médisances, ni calomnies. Voici maintenant ce trait par lequel je termine. Un serviteur, un esclave, appelé Onésime, après avoir volé son maître, s'était enfui à Rome... Saint Paul, alors chargé de chaînes pour Jésus-Christ, écrivit à Philémon, le maître de cet esclave, une lettre touchante pour demander sa grâce. « Il est baptisé, disait-il, il est votre frère; je vous supplie donc de pardonner à ce cher Onésime, que j'ai engendré à Jésus-Christ, étant au sein de la prison. Recevez-le comme moi-même; ce n'est plus un serviteur, c'est un disciple de Jésus que je vous envoie; s'il vous a causé quelque dommage, je le prends sur moi, je me charge de le réparer. » Philémon était digne d'entendre un pareil langage; il accorda non-seulement le pardon, mais la liberté à son serviteur, qui, plus tard, est devenu saint Onésime, évêque d'Ephèse... Vous le voyez, frères bien-aimés, devant Dieu, il n'y a ni maîtres, ni serviteurs, mais simplement des âmes, rachetées par le sang de Jésus et destinées à jouir, dans une sainte communauté, de ces délices du Paradis qui nous sont promises à tous. Puissent les maîtres et les serviteurs, les plus petits comme les plus grands d'entre nous, remplir assez chrétiennement leurs devoirs pour avoir le bonheur de les obtenir un jour. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

—  
Liturgie.

## MATÉRIEL DU CULTE

DE LA LAMPE DU SAINT-SACREMENT.

—  
5<sup>e</sup> article.

*Renseignements divers concernant l'huile à brûler dans la lampe.* — Quand on achète en gros la provision d'huile dont on a besoin, ce qui est beaucoup plus économique que de le faire en détail, il faut acheter au poids et non à la mesure, car l'huile est un des liquides qui se dilatent le plus par la chaleur; en raison de cette propriété, la mesure qui, en hiver, contient un litre d'huile, ne le renferme pas en été, à cause de la dilatation de ce liquide; il peut y

avoir une différence de 60 à 70 grammes par livre, ce qui est à considérer. Les huiles d'olive et de navette sont exposées à être coupées avec des huiles de cameline et de poisson, par conséquent il est utile de savoir distinguer les unes des autres. Les caractères généraux de ces huiles sont d'être liquides à la température ordinaire, d'être douces et onctueuses au toucher, de brûler avec flamme, de tacher le papier et de lui communiquer une demi-transparence, d'être plus légères que l'eau et insolubles dans ce liquide.

Ces huiles se composent de deux corps gras, dont l'un est solide à la température ordinaire, et l'autre est liquide. On nomme *oléine* ou *oléine* le principe liquide, et *stéarine* le principe solide. Ces deux principes sont également les constituants des graisses, lesquelles sont, à proprement parler, des huiles plus ou moins solides, suivant la quantité de stéarine qu'elles contiennent. Les proportions d'oléine et de stéarine varient dans les huiles. Ainsi, sur cent parties, l'huile de colza se compose de 54 d'oléine et de 46 de stéarine; l'huile d'olive de 28 d'oléine et de 72 de stéarine. Exposées à l'action du froid, ces huiles se figent à des températures plus ou moins basses, selon que les deux principes qui les constituent, l'oléine et la stéarine, sont en proportions différentes. Plus elles sont riches en stéarine, plus elle figent promptement, parce que la stéarine est, à proprement parler, le suif des huiles.

Si on les laisse exposées à l'action de l'air, les huiles éprouvent une altération qui est plus prompte et plus marquée dans certaines espèces que dans d'autres. Les unes s'épaississent, se recouvrent d'une couche transparente, jaune flexible, qui finit par se durcir, comme le feraient certains vernis; les autres s'épaississent aussi, puis prennent une odeur désagréable, deviennent moins combustibles et rancissent. Les huiles sont très-combustibles ou inflammables; aussi les applique-t-on avantagement à l'éclairage. La combustibilité des huiles n'est pas la même pour toutes; elles brûlent plus ou moins vite les unes que les autres. Ainsi, l'huile d'olive et de colza se consume moins vite, à flamme égale, que celle de noix, et celle de noix que celle de lin.

Les principes élémentaires des huiles sont les mêmes; mais il s'en faut de beaucoup que les propriétés soient identiques. Parmi les huiles, les unes sont plus propres aux usages culinaires; telles sont celles d'olive et d'aillette; d'autres conviennent mieux à la peinture; ce sont celles de lin, de noix et de chènevis; d'autres sont préférables pour l'éclairage: ce sont celles de colza et de navette.

Les huiles qui ont les mêmes qualités et qui

s'emploient aux mêmes usages, diffèrent encore de qualité entre elles. Les huiles d'olive, de colza, de lin, tiennent le premier rang, chacune dans sa spécialité; les autres sont classées parmi les huiles secondaires et inférieures. Pour trouver un débouché à ces dernières, qui, dans quelques espèces, sont les plus abondantes, les fabricants ont été obligés d'en baisser graduellement les prix; et néanmoins plusieurs de ces huiles seraient presque bannies de la consommation, si les fraudeurs ne s'en servaient pour les mêler aux huiles qui leur sont supérieures. C'est le mélange de ces huiles secondaires qui fait que souvent les veilleuses s'éteignent si vite dans les lampes du Saint-Sacrement. Il n'est pas facile de reconnaître le mélange des huiles, et c'est là une des causes qui ont le plus contribué à cette fraude; de sorte qu'il est rare de trouver dans le commerce une huile exempte de mélange surtout parmi celles qui proviennent de graines.

Voici quelques procédés qui peuvent aider à reconnaître ce mélange. L'huile d'olive est souvent mélangée d'huile d'œillette. Pour découvrir cette fraude, il faut mettre, dans un petit matras à long col, une partie de l'huile que l'on veut éprouver, et trois parties d'acide hyponitrique préparé. (Cet acide se compose de trois parties d'acide nitrique à 25 degrés, et d'une partie d'acide hyponitrique.) On agite de temps en temps, pendant la première demi-heure, puis on laisse en repos.

Si l'huile d'olive est pure et de première qualité, elle sera solidifiée dans cinquante-cinq minutes; si elle est de deuxième qualité, sa solidification n'aura lieu que dans soixante ou soixante-cinq minutes; et si elle contient de l'huile d'œillette, elle ne deviendra solide qu'après un espace de temps beaucoup plus long.

Les huiles de colza et de navette sont exposées à être coupées avec les huiles de cameline et de poisson, c'est surtout le cas qui nous occupe, car il se présente souvent pour l'huile de la lampe. Or, pour distinguer ce mélange, on mettra trois parties d'acide hyponitrique préparé dans une partie d'huile de colza et de navette. Si ces huiles sont pures, elles seront solidifiées en moins de six heures; si elles contiennent de l'huile de cameline, il faudra un temps beaucoup plus long pour la solidification. Ce temps sera proportionné à la quantité du mélange; c'est-à-dire que plus le mélange sera fort, plus la solidification sera longue à se faire.

Si on soupçonne les huiles de colza et de navette d'être mélangées d'huiles blanches de poisson, on emploiera le chlore gazeux. La réaction du chlore gazeux est peu apparente

sur les huiles végétales; elle est, au contraire, très-marquée sur les huiles animales, qu'elle colore en brun noirâtre. Ainsi, en faisant passer un courant de chlore gazeux dans une huile à brûler suspectée, on y reconnaîtra de suite la présence d'une huile animale, à la couleur foncée que ce gaz y développera après huit à dix minutes de dégagement.

Il faut bien le reconnaître, ces procédés ne sont pas à la portée du grand nombre des consommateurs; la plupart ne peuvent y recourir, ou bien n'en prennent pas le temps ni la peine. Cependant, quand un curé achète une certaine quantité d'huile pour les lampes de l'église, il fait très-bien d'en prendre d'abord un litre à essai, et de l'analyser comme nous venons de l'indiquer. Quant aux autres, qui achètent au détail, ce qu'il y aurait peut-être de mieux à faire, ce serait de s'adresser à quelque marchand honnête et consciencieux, qui s'engagerait à fournir de la bonne huile à brûler, moyennant un prix convenable.

Pour donner une belle lumière, les huiles doivent être non-seulement de bonne qualité, mais il faut encore qu'elles soient bien épurées.

Lorsque les huiles sont récentes, elles sont plus ou moins pures, en d'autres termes, elles sont plus ou moins chargées d'une substance mucilagineuse, qui en trouble la transparence et la dispose à la détérioration. En outre, elles ont une odeur et une saveur particulières, qui, souvent, sont loin d'être agréables; elles sont aussi plus ou moins colorées. On emploie divers moyens pour les purifier, c'est-à-dire pour les dépouiller des principes qui peuvent nuire à leur qualité et à leur conservation; nous allons en indiquer quelques-uns :

Les huiles peuvent s'épurer d'elles-mêmes par le repos. La substance mucilagineuse qui les trouble se dépose peu à peu avec le temps. Mais, comme ce temps est ordinairement trop long, on a cherché à procurer l'évaporation par d'autres moyens. En mettant l'huile dans un filtre, l'huile passe facilement à travers le tissu du filtre, tandis que le mucilage, étant plus dense, ne peut pas y passer. On peut se servir pour filtre d'un tampon de coton ouaté ou cardé, que l'on place sur un entonnoir de fer-blanc ou de verre. L'huile que l'on verse dessus se clarifie en le traversant, et tombe suffisamment épurée dans la bouteille que l'on place dessous. Si une première filtration ne suffit pas, on a recours à une seconde, à une troisième, jusqu'à ce que l'huile soit bien clarifiée. Pour s'éviter de manipuler l'huile aussi souvent, et pour opérer plus promptement, on peut superposer trois entonnoirs de fer-blanc enclavés dans des rondelles de bois reliées et

maintenues l'une au-dessus de l'autre par trois pieds en bois, que l'on fera assez élevés pour permettre de placer dessous un vase qui recevra l'huile parfaitement purifiée, après avoir traversé successivement les trois épurateurs superposés; l'ouate devra être renouvelée de temps à autre. Pour l'utilité de mes confrères, j'ai fait fonctionner un clarificateur semblable à ce que je viens d'indiquer. C'est un objet commode, simple, propre et très-solide; on le trouvera chez M. Chazelle, facteur d'orgues, à Avallon (Yonne), qui l'enverra franco, et prêt à fonctionner, contre un mandat-poste de huit francs.

Pour clarifier l'huile, on peut prendre encore de l'alun de roche, de la grosseur d'une noix, que l'on fait dissoudre dans un verre d'eau. On verse cette eau dans un litre d'huile. On agite le tout fortement pendant cinq minutes; l'huile prend un aspect d'un bleu verdâtre. On la laisse reposer jusqu'à ce que les matières crasseuses soient précipitées, puis on la soutire. Dans des ateliers d'épuration, on a des procédés plus expéditifs et plus énergiques; mais nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Une huile bien épurée ne doit, en brûlant, ni noircir ni charbonner la mèche, ni la couvrir de petits champignons; le fait contraire annonce une épuration incomplète. Elle ne doit point non plus être trouble, ni colorée, ni avoir perdu toute sa viscosité, ni couler comme l'eau; parce qu'alors elle se consume trop vite. De plus, on a remarqué que moins les huiles sont chauffées moins rapidement elles brûlent, moins vite se charbonne la mèche, et plus vive et pure est la lumière qu'elles répandent.

Il y a divers degrés d'épuration dans les huiles, et elles se vendent plus ou moins cher, selon le degré de pureté. Les huiles à quinquet et à veilleuses doivent être de première qualité; les huiles à réverbère sont de la seconde.

On ne doit employer à l'épuration que des huiles de froissage, c'est-à-dire de première qualité. Aussi, l'huile de colza est-elle presque exclusivement employée à cette épuration. L'huile de navette d'hiver ne donne pas d'assez beaux produits, et celle d'été ne fournit à l'épuration qu'une qualité bien inférieure.

Les autres huiles ne sont employées qu'accidentellement à cet usage. On mêle quelquefois de l'huile de chènevis à celle de colza pour l'éclairage; mais c'est parce que la première a la propriété d'empêcher la seconde de se figer par le froid. On conseille de conserver l'huile épurée et bien claire dans des vases de bois ou de cuivre, car la très-petite quantité d'acide sulfurique qu'elle retient toujours de l'épuration attaque le plomb ou le zinc, ce qui lui donne un aspect louche et trouble. On a essayé

d'épurer les huiles de poisson; on est parvenu à les rendre limpides et à leur donner l'aspect d'une belle huile; mais on n'a pu jusqu'aujourd'hui les débarrasser entièrement de leur mauvaise odeur. On les utilise à l'éclairage en les mêlant aux huiles de graines. Mais, dans ce cas, il faut en diminuer le prix; autrement il y aurait fraude, car il y a une grande différence dans les prix respectifs des huiles de graines et des huiles de poisson. On a vu que le chlore gazeux est un excellent moyen de reconnaître le mélange d'huiles de poisson avec celles de graines.

On sait que les huiles douces exposées à l'air s'alèrent et se détériorent facilement. Un des principaux effets de cette exposition à l'air, c'est la rancidité, qui communique à l'huile une odeur forte et un goût désagréable, et en même temps la rend moins propre à l'éclairage. Chaque espèce d'huile rancit plus ou moins vite, selon les degrés de la température. Celles qui sont constamment solides au-dessus de zéro, y sont moins sujettes que les autres. La rancidité se développe d'autant plus vite, que la chaleur est habituellement plus grande. Ainsi, il est très-difficile de conserver les huiles dans les pays chauds; celles que l'on fait chauffer, et surtout bouillir, rancissent plus vite.

Les huiles provenant de graines peu mûres, ou d'olives qui sont encore vertes, se conservent plus longtemps en bon état que celles qui viennent d'olives trop mûres ou de vieilles graines. On attribue cet effet à une plus grande quantité de mucilage que contiendraient les premières, ou bien à un commencement de rancidité dans les dernières.

Pour ces différentes raisons, on conseille de conserver les huiles à l'abri de l'air, dans des vases bien bouchés et dans des endroits frais (les caves), où la température ne varie pas souvent, et d'éviter, autant que possible, de les remuer et de les déboucher.

On a essayé de détruire la rancidité par différents moyens. 1° Par l'eau pure et salée. On mêle vingt-cinq parties d'huile rance avec quarante parties d'eau chauffée à 30° centigrades; on agite le mélange pendant un quart d'heure; on laisse déposer; on soutire l'eau et on répète jusqu'à six fois cette opération. Ce moyen enlève aux huiles, une partie de leur rancidité; mais ces effets sont beaucoup plus marqués si l'on dissout quatre parties de sel dans trente parties d'eau. Par ce dernier moyen, on doit conserver les mêmes huiles avec la même eau salée, et les agiter de temps en temps. 2° Par le vinaigre. On prend vingt-cinq parties d'huile et cinq de bon vinaigre, et on les agite ensemble. On répète cette opérati-

tion trois ou quatre fois. Ce moyen ne vaut pas celui de l'eau salée. 3° Par l'alcool. On prend quatre-vingt-dix parties d'huile et dix d'alcool; on les agite pendant longtemps; on soutire et l'on répète jusqu'à trois fois cette opération. Ce moyen est supérieur aux deux précédents. L'éther produit aussi un bon effet.

Enfin terminons en disant qu'il importe à la durée des huiles de les placer sous clef à la sacristie.

L'abbé D'ZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

#### Droit canonique.

### LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —  
(9<sup>e</sup> article.)

M. l'abbé Craisson croit trouver, en faveur de son système, un point d'appui dans les décrets du concile d'Avignon, célébré en 1849. Les Pères de ce concile s'expriment ainsi, nous traduisons :

« Touchant l'ordre présent du régime ecclésiastique en ce qui concerne les desservants, quoique très-différent de celui qui a été en vigueur depuis plusieurs siècles, le concile estime et déclare que cet ordre n'a rien de contraire à l'esprit de l'Eglise et à la nature du saint ministère, attendu que ce régime a été réellement pratiqué, soit dans les premiers siècles, soit plus tard en divers temps. Les Pères de ce concile provincial ne peuvent donc s'empêcher de se plaindre de ce que, dans cette province d'Avignon, sur la question des desservants, une si ardente controverse ait été soulevée, controverse qui a provoqué dans beaucoup de diocèses de France de graves dissensions. Car, d'après les monuments de l'antiquité ecclésiastique, et d'après le droit nouveau issu du concordat de Pie VII, des réclamations du cardinal légat Caprara, contre les articles organiques, réclamations où l'amovibilité des desservants n'est nullement contestée, et des déclarations des Souverains-Pontifes, notre concile décrète qu'il ne faut point avoir d'autre sentiment que celui exprimé ci-dessus. »

Il importe ici de ne pas oublier que les décrets des conciles provinciaux, récemment célébrés en France, quoique révisés à Rome par une congrégation spéciale, ne peuvent revendiquer le bénéfice de l'approbation apostolique; par conséquent, leurs affirmations et décisions ne sont aucunement soustraites à l'examen respectueux des théologiens et des canonistes.

D'abord, il y a lieu d'être surpris d'entendre parler de graves dissensions que la controverse touchant les desservants aurait provoquées dans un grand nombre de diocèses de France. Nous n'ignorons pas la sensation causée dans le diocèse de Viviers par l'ouvrage des frères Allignol, et peut-être dans quelques autres contrées; mais que ce livre ait occasionné ce qu'on appelle proprement de *graves dissensions*, nous ne le croyons pas.

Ensuite il nous est impossible d'accepter l'existence d'un droit nouveau résultant du concordat de 1801; des réclamations du cardinal Caprara et des décisions des Souverains-Pontifes. Ce qui frappe, au contraire, soit dans les actes apostoliques annexés au concordat, soit dans les réclamations du légat, c'est la recommandation constante d'observer les saints canons, et, l'œil le plus exercé ne saurait découvrir la moindre dérogation à la discipline générale, sauf les deux ou trois points relatifs au concours du gouvernement dans le choix des évêques et des curés, ainsi que pour la circonscription des diocèses et des paroisses. En somme, le droit strictement concordataire se réduit à peu de chose. Touchant les réclamations du légat, il faut reconnaître que ces réclamations furent adressées au gouvernement et que l'érection des paroisses amovibles est uniquement le fait des évêques. Quant aux décisions des Souverains-Pontifes, nous demandons pourquoi le pluriel? En 1849, on ne pouvait citer que la réponse du 1<sup>er</sup> mai 1845. Cette décision a régularisé la situation, ce qui fait supposer que le Saint-Siège la considérait comme peu régulière.

En définitive, le concile d'Avignon, après des promesses si accentuées, se borne à dire que l'amovibilité n'est contraire ni à l'esprit de l'Eglise, ni à la nature du saint ministère: cette conclusion, conçue dans des termes aussi vagues, n'est pas faite pour décourager les partisans de l'ina-movibilité. Ceux-ci, notamment, répéteront avec les Pères du concile d'Amiens, tenu en 1853, que, par l'amovibilité des desservants, une grande dérogation a été certainement faite au droit commun, *grandis profecto facta fuerit sub eo respectu juri communi derogatio*. Ici, dérogation est l'équivalent de déviation. Seul le Saint-Siège pouvait consentir une dérogation, et nous avons itérativement prouvé que les évêques, en 1802, n'ont point eu son assentiment.

Le droit commun demandait donc que toutes les paroisses fussent érigées sur le pied de l'ina-movibilité. Le même concile d'Amiens dit, à la vérité, que le nouveau régime a été introduit pour de bonnes raisons, *justis de causis introductum*; ceci est affaire d'appréciation. D'ailleurs, admettre que, pour de bonnes raisons, on

peut s'écarter des prescriptions de la discipline, c'est ouvrir la porte à toutes les fantaisies du libre examen. Si, en matière de foi, le libre examen est l'ennemi de l'unité de doctrine, en matière de discipline, il est l'ennemi de l'unité de régime : or, l'unité, soit dans la doctrine, soit dans le régime, est un des caractères essentiels de l'Eglise.

Le droit commun ! Dans un des premiers articles de cette troisième série, nous disions que le droit commun, quant à l'inamovibilité des curés, avait pris sa source dans des dispositions conciliaires, aux termes desquelles les curés principaux ont été assujettis à se donner des vicaires perpétuels. Nous devons être, à cet égard, plus explicite.

Dans notre deuxième série, nous avons parlé d'un mémoire adressé à l'épiscopat français, en 1848, par quatre évêques, à la tête desquels se trouvait l'archevêque de Tours, Mgr Morlot, depuis cardinal et archevêque de Paris. Ce mémoire était intitulé : *Véritable exposé de l'état présent de l'Eglise en France, et de la conduite des évêques dans le gouvernement de leurs diocèses*. A cette occasion, Mgr Thibault, évêque de Montpellier, qui, le 1<sup>er</sup> mai 1843, le jour même où Sa Sainteté Grégoire XVI donnait à l'évêque de Liège la célèbre réponse, tant de fois citée, avait publié une lettre pastorale en faveur de l'inamovibilité; Mgr Thibault, disons-nous, exposa, de son côté, ses sentiments dans un mémoire adressé au Saint-Siège. Dans ce mémoire, le prélat se déclare de nouveau partisan de l'inamovibilité, et il passe en revue les monuments de l'antiquité ecclésiastique. Il partage ces monuments en trois classes : I. Décrets conciliaires en vertu desquels les prêtres doivent être attachés à leurs églises respectives par un titre certain et permanent; II. décrets qui défendent qu'un prêtre soit privé de son titre sans jugement canonique; III. décrets qui prescrivent que des curés ou vicaires perpétuels soient substitués aux vicaires amovibles. Les indications sont prises dans Fagnan, *De officio vicarii*; Devoti; Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*; et les conférences d'Angers sur la hiérarchie. La nouvelle édition du *Jus canonicum universum* de Reiffenstuel, donnée par la maison Vivès, contient, au tome IV, sous le n<sup>o</sup> XLIV, une note étendue, ayant pour objet l'analyse de l'*Exposé* des quatre évêques, et celle du mémoire de l'évêque de Montpellier.

Ce travail de Mgr Thibault est évidemment plus complet que celui du docteur Bouix, et l'on se demande avec étonnement pourquoi ce canoniste s'est contenté d'insister sur les monuments de la troisième classe. Etait-ce pour avoir l'occasion d'avancer que l'amovibilité, combattue par les conciles, n'avait rien de

commun avec l'amovibilité, telle qu'elle est pratiquée en France au XIX<sup>e</sup> siècle? Soit. Restaient toujours les monuments de la première et de la deuxième classe; ceux-ci suffisent simplement pour démontrer que, dès qu'une église sort de la condition propre aux pays de mission, dès que le ministère des âmes peut s'exercer en toute sécurité et permanence, il y a lieu d'ériger des paroisses, et que ces paroisses, conformément aux principes de stabilité acquis aux titulaires ecclésiastiques, évêques, chanoines et curés, doivent être érigées sur le pied de l'inamovibilité.

Nous venons de nommer les chanoines; sans doute aucun, même aux yeux de M. l'abbé Craisson, les canonicats en 1802 ont dû être érigés sur le pied de l'inamovibilité. Cependant l'estimable canoniste pourrait-il nous montrer les canons qui, pour emprunter son langage, interdisaient aux évêques d'ériger les canonicats sur le pied de l'amovibilité, si le bien des églises eût paru le demander? Le concordat, les lettres apostoliques annexées parlent de canonicats et de paroisses, de chanoines et de curés; recommandent aux évêques de suivre dans leurs actes les prescriptions canoniques. Or, tout le monde sait que de droit commun les chanoines et les curés sont inamovibles; néanmoins M. l'abbé Bouix et son trop fidèle disciple M. Craisson cherchent à introduire ici une distinction. Cette distinction, admettons-la pour un instant et disons : si les évêques ont pu canoniquement ériger des cures à titulaires amovibles, pourquoi n'auraient-ils pas pu également ériger des canonicats amovibles?

L'institution capitulaire avait bien contre elle, en 1802, plus d'une objection. Le sénat de l'Eglise n'a pas toujours été vu d'un bon œil par certains évêques. Si nous avons aujourd'hui des chapitres en France, nous en sommes redevables à la fermeté du Saint-Siège, qui a voulu que l'existence des chapitres fût reconnue, même sans imposer au gouvernement l'obligation de les doter. Or, supposons un évêque, imbu de préjugés contre les chapitres, persuadé que ce rouage est inutile, qu'on nous permette cette expression trop familière, forcé, néanmoins, d'en ériger un; cet évêque, arguant enfin du bien de l'Eglise, ne pouvait-il pas déclarer que les canonicats seraient amovibles? C'était assurément le moyen d'avoir des sénateurs complaisants. A cet évêque, que pourrait répondre M. l'abbé Craisson? Il répondrait évidemment que l'Eglise veut la stabilité et une juste indépendance dans les chanoines; autrement l'administration épiscopale demeurerait sans aide et sans contrôle. Mais l'évêque répondrait à son tour qu'il n'a pas besoin d'aide et que c'est injure lui faire que de le soumettre au



contrôle de ses subordonnés; de plus que l'institution capitulaire ne pouvant servir qu'à créer des difficultés à l'administration diocésaine, il est à propos d'en limiter l'action et, à cet effet, de ne créer que des chanoines amovibles, le bien de l'Eglise et de la paix l'exigeant ainsi.

Nous nous faisons peut-être illusion sur la force de cet argument, mais vraiment nous ne voyons pas comment M. l'abbé Craisson pourrait y échapper.

(A suivre.)

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'Eglise d'Orléans.

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE POLICE DU CULTE.

NOMINATION DES ENFANTS DE CHŒUR ET DES DIVERS  
SERVITEURS D'ÉGLISE. — PRÉDICATEURS. — SER-  
MONS. — PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES AU CULTE.

1<sup>re</sup> Question. — *A qui appartient le droit de nommer et de révoquer les enfants de chœur, le sacristain-prêtre, le fossoyeur, la personne chargée du balayage de l'église ou du blanchissage du linge, le sonneur et autres serviteurs d'église?*

R. — La nomination des enfants de chœur, du sacristain-prêtre et du chantre-prêtre appartient exclusivement au curé, dans toutes les paroisses. Il en est de même de la nomination des ecclésiastiques participant directement aux cérémonies du culte. (*Décret du 30 décembre 1809, art. 30. — Décision ministérielle du 13 octobre 1812. — Encyclopédie des Conseils de fabriques par Bost, page 315. — Bulletin des lois civiles eccl., 1853, page 132.*)

Quant aux véritables serviteurs d'Eglise, sonneurs, bedeaux, suisses, organistes, sacristains, chantres, etc., nous estimons, quoique l'ordonnance du 12 janvier 1825 ne soit pas assez explicite à cet égard, que leur nomination et révocation appartiennent, dans les villes, aux marguilliers sur la proposition du curé ou desservant, et au curé seul dans les paroisses rurales. Presque tous les auteurs partagent notre sentiment. (*Décret du 30 décembre 1809, art. 33. Ordonnance du 12 janvier 1825, art. 7. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome IV, p. 374. — Encyclopédie des Conseils de fabriques, par Bost, page 709. — Bulletin des lois civiles eccl., 1853, page 133. — Affre, Traité de l'administration temporaire des paroisses, 8<sup>e</sup> édition, page 60. — Manuel du fabricant par Lucien Roy, 4<sup>e</sup> édition, p. 30. — Dieulin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édition, page 60. — Vouriot, Manuel des Conseils de fabriques, 3<sup>e</sup> édition. Répertoire, page 7. — Ravelet, Code manuel des lois civiles ecclésiastiques, 2<sup>e</sup> édition, page 168.)*

Lorsque, dans les villes, le curé a fait aux marguilliers plusieurs présentations et que celles-ci ont été systématiquement repoussées, l'évêque peut intervenir et nommer. C'est ce qui résulte d'une décision ministérielle du 6 août 1849, citée par l'abbé Dieulin (*Guide des curés*, 6<sup>e</sup> édition, page 69). Vnillefoy, au contraire, dans son *Traité de l'Administration du culte catholique*, page 346, cite une décision ministérielle du 25 janvier 1812 disant que si, au sujet de la nomination ou de la révocation dont il vient d'être parlé, le curé et les marguilliers ne peuvent s'entendre, on doit recourir au Conseil de fabrique qui, aux termes de l'art. 12 du décret du 30 décembre 1809, connaît de tout ce qui excède l'administration ordinaire. (*Manuel de fabriques d'Eglise, par Molineau, page 16. — Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1853, page 132.*)

La nomination et révocation des personnes chargées du blanchissage du linge de la fabrique appartiennent exclusivement, même dans les paroisses rurales, au bureau des marguilliers. Le curé ne pourrait les imposer, lors même qu'elles offriraient de travailler gratuitement. (*Décision ministérielle du 16 avril 1828. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome I, page 549, et IV, page 47. — Journal des conseils de fabriques, 1846, page 367.*) Le *Journal des Conseils de fabriques* et plusieurs auteurs pensent qu'il en est de même des personnes chargées d'entretenir les ornements et les meubles, de balayer l'église et la sacristie, de réparer les chaises, en un mot d'entretenir le temple. Volontiers nous adoptons cette décision, sauf en ce qui concerne le balayeur ou la balayeuse d'église dont les fonctions nous paraissent avoir beaucoup de rapports avec celles du sacristain, chargé de veiller à la propreté du lieu saint. (*Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome I, p. 419.*)

Les juriconsultes ne sont pas d'accord sur la question de savoir par qui doit être nommé et révoqué le fossoyeur. Quoiqu'il en soit de cette controverse, la jurisprudence des deux ministères de l'Intérieur et des Cultes est aujourd'hui fixée en ce sens que le fossoyeur ne peut être nommé et révoqué que par le maire, à l'exclusion de la fabrique et du curé. (*Décisions ministérielles, 12 juin 1838; 13 avril 1840; 9 octobre 1851; 27 juillet 1870. — Journal des Conseils de fabriques, 1872, page 108. — Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1853, page 135.*)

2<sup>me</sup> Question. — *Par qui doit être nommé et révoqué le sonneur, lorsque les cloches de l'église servent à des usages civils?*

R. — La solution de cette question est toute entière dans l'avis du Comité de législation du conseil d'Etat du 17 juin 1840. Dans les cas, est-il dit, où les cloches de l'église servent à des

usages civils, il paraît juste que la commune contribue au payement du sonneur en proportion des sonneries affectées aux besoins communaux ; mais le sonneur ne doit être nommé et ne peut être révoqué que par le curé ou desservant, dans les communes rurales, et par les marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant, dans les communes urbaines. Toute nomination faite ou tout acte passé contrairement à cette prescription ne saurait être maintenus. (*Manuel pratique de Droit civil eccl.*, par Campion, p. 166.).

3<sup>me</sup> Question. — *A qui appartient le choix de la personne chargée de distribuer le pain bénit dans l'Église ?*

R. — Le distribution du pain bénit dans l'église rentre dans les attributions des marguilliers qui peuvent s'opposer à ce que ceux qui l'ont offert le distribuent eux-mêmes aux fidèles. Mais, s'ils ne veulent pas remplir cette fonction, le curé a le droit de choisir seul la personne chargée de les remplacer. En tout cas c'est à lui qu'il appartient de régler l'ordre dans lequel le pain bénit doit être présenté et de désigner le moment de l'office où la distribution en sera faite.

Une question de préséance s'est élevée relativement à la distribution du pain bénit. Des marguilliers ont prétendu qu'on devait le leur présenter tout d'abord, avant de l'offrir aux autres fidèles, attendu que ce n'était pas une cérémonie publique, mais un simple usage qui s'observait entre les assistants. Une décision du Gouvernement, intervenue sur le rapport du ministre des cultes, porte que les marguilliers sont d'autant moins fondés à réclamer cet honneur que, selon l'esprit de tous les règlements publiés sur cette matière, ils sont censés offrir eux-mêmes le pain bénit, les bedeaux ne le distribuant qu'en leur nom, et qu'ils doivent, en conséquence, le présenter au clergé, continuer par les personnes élevées en dignité et le porter ensuite aux autres fidèles (*Encyclopédie des Conseils de fabriques*, par Bost, p. 615. — *Cours alphabétique*, etc., par M<sup>sr</sup> André, tome IV page 45.)

4<sup>me</sup> Question. — *La nomination des prédicateurs appartient-elle exclusivement au curé ?*

R. — L'article 32 du décret du 30 décembre 1809 est ainsi conçu : « Les prédicateurs sont nommés par les marguilliers à la pluralité des suffrages sur la présentation faite par le curé ou desservant et à la charge par lesdits prédicateurs d'obtenir l'autorisation de l'ordinaire. » Cette disposition empruntée par le législateur aux règlements particuliers dressés le 2 avril 1737, pour la fabrique de Saint-Jean-en-Grève, et le 20 juillet 1747 pour la fabrique de Saint-Louis de Versailles, n'est nullement confor-

me au droit ecclésiastique commun, c'est-à-dire au droit canonique. C'est le sentiment des jurisconsultes les plus autorisés. M<sup>gr</sup> Affre s'exprime ainsi : « Il est essentiel d'observer que ce droit des marguilliers n'ayant d'autre fondement que l'obligation de payer les honoraires des sermons sur des fonds de la fabrique, toutes les fois que ces honoraires sont fixés par l'usage ou par une délibération, leur intervention n'est plus que de convenance. L'instruction exige une mission spirituelle et il n'y a que le curé qui puisse la donner dans sa paroisse, sauf l'approbation de l'évêque. La seule chose que le curé n'a pas le droit de faire, c'est de régler et de fixer, sans le consentement des marguilliers, les honoraires des stations, des octaves et même des sermons particuliers. L'art. 32 du décret du 30 décembre 1809, pris à la lettre, va donc trop loin, en supposant de la part des marguilliers une véritable nomination, pour laquelle il ne laisse au curé que la présentation et son suffrage, comme membre du bureau. » Le savant M. Gaudry, dans son *Traité de la législation des cultes*, n'est pas moins explicite : « Le décret de 1809, dit-il, a étendu les attributions du bureau jusqu'à des choses qu'il eût peut-être mieux valu abandonner entièrement au supérieur ecclésiastique. Aussi l'art. 32 veut que les prédicateurs soient nommés par le bureau. A la vérité cet article ajoute : sur la présentation faite par le curé ou desservant.... Cependant il est étrange qu'on ait abandonné au bureau un droit de nomination supposant une appréciation morale et religieuse que le curé seul peut faire convenablement. Le bureau ne doit user de cette disposition que dans le sens de la surveillance des intérêts de la fabrique c'est-à-dire au point de vue de l'honoraire des prédicateurs. »

Dans la pratique, comme le fait très-judicieusement remarquer le *Journal des Conseils de fabriques*, les bureaux des marguilliers laissent exclusivement au curé le choix des prédicateurs que la plupart du temps ils ne connaissent pas. En général, ils ne se prévalent pas du droit de nomination que le décret leur attribue et c'est ce qu'ils ont de mieux à faire.

Toute contestation sur ce point devrait être déferée à l'évêque qui prononcerait.

(Dieulin, *Le Guide des curés*, 6<sup>me</sup> édit. tome I, p. 68. — Affre, *Traité de l'administ. temp. des paroisses*, 8<sup>me</sup> édit., p. 204. — Gaudry, *Traité de la législation des cultes*, tome III, 1078, p. 290. — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1876, p. 39. — *Journal des Conseils de fabriques*, 1863-1864, p. 28.)

5<sup>me</sup> Question. — *Le Maire a-t-il le droit d'exi-*

ger que le curé fasse, en chaire, de sa part, une publication étrangère à l'exercice du culte ?

R. — Non. Le curé ne doit obéir qu'aux ordres de son évêque, lorsque celui-ci juge à propos de faire faire une publication quelconque intéressant la paroisse, le diocèse, l'Etat, le Souverain-Pontife, etc., etc. En aucun cas, il n'est permis de faire au prône aucune publication étrangère à l'exercice du culte, si ce n'est celles qui seront ordonnées par le Gouvernement. Les publications temporelles et profanes, comme celles des actes de l'administration, ne peuvent avoir lieu qu'à l'issue des offices et à la porte de l'église. (*Loi du 18 germinal an X*, art. 53. — Affre, *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, 8<sup>me</sup> édit., p. 205. — *Journal des conseils de fabriques*, 1835, p. 21, note 3. — Dicoulin, *Le Guide des curés*, 6<sup>me</sup> édit., tome I, p. 499.)

6<sup>me</sup> Question. — *Le curé pourrait-il, dans l'exercice de ses fonctions, se permettre une inculpation quelconque, directe ou indirecte, contre un ou plusieurs individus ou même contre l'un des cultes autorisés dans l'Etat ?*

R. — L'article 52 de la loi du 18 germinal an X est ainsi conçu : « Ils (les curés) ne se permettent, dans leurs instructions, aucune inculpation, directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat. » Tout prêtre qui, pour un motif quelconque, contreviendrait à cette disposition serait, dit Mgr Affre, justement soumis à la sévérité des lois. « Mais il n'a pu contester, ajoute-t-il, dans l'intention du législateur de prohiber des controverses souvent utiles, quelquefois nécessaires pour la défense de la vérité. Toutes les fois qu'elles se bornent à la discussion des erreurs opposées à la religion catholique et qu'un prédicateur, sans blesser la charité pour les individus, ne fait que réfuter les fausses doctrines et signaler leurs dangereuses conséquences, il ne remplit qu'un devoir. » Quelques auteurs enseignent qu'un ministre du culte ne peut être poursuivi devant les tribunaux, pour crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions, sans recours préalable au conseil d'Etat. Cette jurisprudence a été adoptée jusqu'en 1830 ; mais il n'en est plus de même aujourd'hui. (*Tribunal correctionnel de Libourne*, 6 juin 1833 ; *arrêt de la Cour de Cassation*, 23 juin 1831, etc. — Affre, *traité de l'administration temporelle des paroisses*, 8<sup>me</sup> édition, p. 206.)

(A suivre.)

H. FÉDOU.

Curé de Labastidette (Diocèse de Toulouse).

Patrologie.

## SYMBOLISME

### X. — SOURCES DES SYMBOLES.

Jusqu'à présent nous avons parcouru trois étapes : dans l'une, il nous a fallu définir la nature du symbole, qui est la seconde signification des choses premièrement énoncées par la parole, ou le langage des choses ; dans l'autre nous avons cherché les moyens soit de deviner, soit de constater la présence d'un sens mystérieux ; dans la dernière l'on a prouvé l'existence du symbolisme de Dieu, de l'Eglise et du monde.

Aujourd'hui nous devons étudier ce qu'un ancien nomme les diverses circonstances du spirituel, ou, autrement dire, les sources du symbolisme.

Hugues de Saint-Victor eut la gloire de préparer la somme théologique de saint Thomas d'Aquin, dont il dessina le plan et réalisa une foule d'articles. Cet Augustin moderne, comme on l'a justement appelé, fut aussi le véritable précurseur de la somme mystique, au point de vue de nos livres saints ; mais les règles qu'il nous a tracées, pour l'interprétation des Ecritures, conviennent également à l'étude des autres symboles. Voici ce que nous lisons dans son livre intitulé des *Ecritures* et des *Ecrivains* sacrés :

« Un lecteur studieux de nos saintes lettres ne doit aucunement négliger le sens des choses ; les mots nous communiquent, il est vrai, la première notion des choses ; mais l'intelligence de ces mêmes choses, qui nous est acquise par l'examen de leur côté mystique, nous offre encore une lumière plus abondante et plus parfaite en soi. Avec tous les livres de l'homme, un philosophe ne trouvera que la signification des mots ; sur nos pages inspirées, le langage des choses l'emporte de beaucoup sur les termes de la grammaire : c'est l'usage qui forme les langues, tandis que la nature elle-même est le fondement du symbole. Avec l'un, c'est l'homme qui parle ; avec l'autre, c'est Dieu qui parle aux hommes. Le sens des mots dépend du bon plaisir de l'homme ; le sens des choses dérive de la nature, ou de l'œuvre du Créateur, qui a voulu nous faire connaître un objet par un autre. D'ailleurs l'esprit a plus de portée que la lettre. En effet, l'on rencontre assez peu de mots qui aient deux ou trois significations ; mais les êtres nous fournissent, sur les autres êtres, autant de données qu'ils ont, soit au dedans, soit au dehors, de propriétés communes entre eux. »

Après cet éloge du symbolisme divin, Hu-

gues de Saint-Victor nous en indique les sources particulières, qui sont au nombre de six.

« Les choses signifiées par les mots et qui signifient à leur tour d'autres choses, se partagent, dit-il, en trois catégories distinctes : de la chose, de la personne, du nombre, du lieu, du temps, du geste. C'est dans ces sources que l'on puise la seconde intelligence des choses en général. »

I. « Ici nous entendons, par le terme de chose, toute matière ou substance inanimée de la terre et des cieux : les pierres, le bois, les herbes, ce qui forme les éléments ou en décounte. Or, les choses symboliques de l'Écriture sainte sont emblématiques dans leur forme extérieure, comme dans leur nature invisible. A ce moment nous prenons la chose dans sa plus large acception, c'est-à-dire comme terme générale des six catégories de symboles, dont la matière forme la première espèce. Eh bien ! toutes ces choses, dans l'ombre de leur nature et à la lumière de leur forme, nous parlent et nous instruisent. Extérieurement, elles nous montrent une figure et des couleurs qui tombent sous nos yeux. Au dedans, elles jouissent d'autres propriétés, que nous saisissons à l'aide d'autres organes : par exemple, la saveur, qui flatte notre goût ; l'odeur des parfums, qui chatouille notre odorat ; l'harmonie des sons, qui captive nos oreilles ; la douceur ou l'aspérité des corps, dont notre tact est le juge. Maintenant la première source du symbolisme, ou la chose prise dans un sens restreint, nous offre cette double signification. C'est ainsi que la neige, avec sa qualité interne, qui est la froideur, nous représentera l'extinction de la fièvre des plaisirs ; avec sa forme externe, ou sa blancheur, elle désignera la pureté des œuvres. »

II. — « La personne est l'essence individuelle d'un être raisonnable. Il y a, dans les histoires de la Bible, des personnes dont la fortune, les œuvres et le reste sont une figure. Ainsi, Jacob, en recueillant l'héritage de son père, fait allusion au Christ, ou au peuple des Gentils. Isaac, qui bénit son fils, devient l'image de Dieu le Père. »

III. — « Les nombres ont aussi leur langage propre. Six, par exemple, est un synonyme de perfection. Voilà pourquoi saint Augustin disait : Le nombre six est parfait, non point à cause que Dieu fit tout son ouvrage en six jours, mais parce que le Seigneur voulut bien s'assujettir à la loi de perfection que représente ce nombre. Les chiffres ont d'ailleurs une foule de significations, et méritent quelques développements particuliers. »

L'auteur nous apprend ici que les nombres peuvent avoir neuf versions symboliques. Mais nous nous réservons de les rapporter au cha-

pitre que nous devons consacrer spécialement à cette matière. Ilugues finit en ces termes : « Nous sommes entrés dans beaucoup de détails sur les nombres, à raison de la multitude de leurs sens. Maintenant nous abordons la quatrième source du symbolisme, c'est-à-dire les lieux. »

IV. — « Les lieux nous instruisent. C'est pour cela que le Seigneur, afin de nous donner une leçon salutaire, voulut que certains événements parussent sur un théâtre déterminé. Exemple : les fils d'Israël, pressés par la famine, descendent en Égypte, où ils souffrent le plus cruel esclavage. Le Seigneur les tire de la maison de servitude ; et ceux-ci, après avoir passé quarante ans dans le désert, viennent dans la terre promise, qui est située entre Babylone et l'Égypte. Ces deux dernières provinces, et l'Égypte la première, firent subir le joug au peuple de Dieu. Tout ceci est une figure. L'Égypte, terre de plaisir et regorgeant de délices, représente le monde, non pas le globe terrestre, mais les voluptés des hommes et les désirs du siècle. Le désert, c'est la vie religieuse qui nous impose l'éloignement des vices et de la concupiscence pour nous ramener à notre patrie. Babylone est au nord, séjour des glaces perpétuelles et d'une nuit profonde, qui n'est jamais éclairée d'un rayon de soleil. Les Assyriens ou les Babyloniens nous figurent évidemment les démons : car ceux-ci sont engourdis par le froid de l'infidélité, et se voient privés des lumières de la vérité. Ce sont les Égyptiens qui oppriment d'abord les fils d'Israël, puis les Assyriens ; en effet, le démon n'a de prise sur nous qu'autant que nous nous laissons dominer par nos propres concupiscences. Aussi lisons-nous : Seigneur, ne me livrez pas à la suite de mon désir, au pécheur, c'est-à-dire au démon (Ps. cxxxix, 9). »

V. — « Les temps ont une signification. Ainsi, Jésus se trouvait dans le portique de Salomon, et c'était l'hiver. On fait ici mention de l'hiver pour faire comprendre, au moyen des propriétés de cette saison, l'état des Juifs endormis et infidèles. »

VI. — « Nous voyons, dans l'Évangile, que le geste a son langage. Jésus vient à Béthanie où il ressuscita Lazare ; ensuite il franchit le mont des Oliviers, pour descendre dans la vallée de Josaphat, et envoyer ses disciples dans la ville... Béthanie est la maison d'obéissance. C'est donc uniquement en vue d'obéir que Jésus-Christ a rappelé Lazare, c'est-à-dire l'âme morte par le péché. »

« Voilà les circonstances, au nombre de six, qui déterminent la portée symbolique des choses. Lorsqu'un fait nous parle d'un autre fait, nous avons l'allégorie ; mais si ce fait nous en-

seigne un devoir à pratiquer, c'est le sens moral. C'est à cette double école que nous apprenons la vérité ou l'orthodoxie de la foi, l'amour du bien ou la perfection des bonnes œuvres. Il faut lire l'Écriture avec l'intention d'y puiser les règles d'une saine croyance et d'une conduite chrétienne (*Le scriptur. et scriptor. sacrís*, cap. XIV, XV et XVI). »

Telle est donc la doctrine émise par le chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor : les choses, qui, en dehors de leur sens littéral, peuvent avoir une signification mystique, offrent à notre examen six faces générales. Nous avons effectivement la chose proprement dite, la personne, le nombre, le lieu, le temps et le geste. Ces six points de vue de l'être, nous les appelons sources du symbolisme.

Nous l'avouons pourtant : malgré toute la réserve que nous impose l'autorité d'un grand homme, nous réformerons cette division, qui déplaît à notre logique. À notre jugement, qui, certes, n'est pas en dernier ressort, il n'y aurait que trois sources principales dans les six courants dont l'on vient de parler : la personne, l'acte et la chose.

Néanmoins, comme la personne qui agit et laisse une œuvre dans le monde sensible doit toujours se mettre en harmonie avec le temps les nombres et les lieux, chacune des trois sources premières se subdivisera en trois bras secondaires ; de cette façon, après avoir bouleversé l'ensemble du partage fait par Hugues de Saint-Victor, nous retombons fatalement dans les mêmes détails.

Nous nous occuperons d'abord des personnes, des actes et des choses ; après quoi nous traiterons des lieux, des nombres et des temps.

P101,

curé-doyen de Juzennecourt.

### Biographie

## M. VOURIOT

VICAIRE GÉNÉRAL DE LANGRES.

(Suite et fin.)

Lorsque parut cet appendice, formant le tome II du traité, nous en fîmes ce compte rendu dans le *Courrier* :

» Depuis la publication du premier volume, le nouveau Conseil d'Etat a notablement modifié et amélioré l'ancienne jurisprudence ; il a surtout formellement reconnu et solennellement proclamé la personnalité morale et la capacité civile des diocèses. Cette importante décision s'applique, par identité de raisons, aux paroisses comme aux diocèses, ainsi que le prouvent

d'ailleurs plusieurs actes récents du Conseil d'Etat. Ces améliorations ne concernent pas seulement la reconnaissance formelle de la personnalité morale et de la capacité civile des diocèses et des paroisses ; elles étendent encore la capacité civile précédemment reconnue aux évêchés, aux cures, succursales et chapelles vicariales, ainsi qu'aux fabriques de ces diverses églises. En sorte qu'aujourd'hui, cette capacité civile s'étend à toutes les dispositions faites dans un intérêt diocésain ou paroissial ; et nous ne doutons pas qu'il n'en soit de même d'une disposition en faveur d'une église métropolitaine, dans l'intérêt d'une province ecclésiastique. Ces heureux changements, qui en font présager d'autres, non moins nécessaires, restituent aux institutions ecclésiastiques, les attributions dont elles jouissaient de temps immémorial, jusqu'à 1789, mais que leur contestaient plus ou moins, depuis, tous les régimes politiques qui suivaient la pensée impie de la Révolution.

» Le vénérable M. Vouriot, qui suit d'un œil diligent et compréhensif, depuis cinquante années, les actes du pouvoir civil dans leur application aux biens de l'Église, vient de réunir dans un volume de cent trente pages, les actes les plus significatifs du nouveau Conseil d'Etat. Cet écrit se divise en deux paragraphes : le premier renferme les documents concernant les diocèses et les établissements diocésains, ou dont le caractère de généralité est applicable à tous les établissements ecclésiastiques ; le second, ceux qui concernent plus spécialement les paroisses et les établissements paroissiaux.

» Dans la première section, les documents se rapportent en particulier à l'établissement de prêtres diocésains, aux prédications extraordinaires, aux écoles, aux séminaires, aux bureaux de bienfaisance et aux bureaux de charité. Dans la seconde, ils ont trait spécialement à la compétence des fabriques, des cures et des presbytères, à la forme des donations et à leur étendue possible, aux œuvres pies, hospices, écoles, confréries, cercles catholiques, patronages d'adolescents, institutions des rosières, conférences ecclésiastiques. Dans l'un et dans l'autre, l'auteur cite *in extenso* et alternativement suivant l'opportunité de la cause et les exigences de la doctrine, les rapports des conseillers d'Etat et avis conformes, les lettres ministérielles et décrets en conséquence, les jugements des tribunaux et arrêts des cours d'appel. Après quoi, les observations, notes, renvois, établissent la concordance des décisions, les motifs à l'appui, enfin tout ce que pouvaient souhaiter les juges les plus difficiles du traité de la propriété ecclésiastique.

» Nous ne ferons pas l'éloge de ce travail ; il est, comme le premier volume de l'ouvrage,

au-dessus de tout éloge : sa place est marquée d'avance dans la bibliothèque de tous les presbytères, sur les rayons où l'on met les livres de choix. Nous avons cru remarquer, et c'est justice de le dire, que l'imprimeur avait mieux soigné ses épreuves et donné au livre, une meilleure apparence.

» Le doux, perspicace et courageux grand-vicaire de Langres a dû enregistrer la plupart de ces documents avec une véritable allégresse. Après avoir combattu, depuis 1830, pour obtenir, de la législation du culte catholique, une interprétation conforme aux traditions anciennes et au droit strict, recueillir, avant de déposer le reste, tant d'actes consolants, c'est, pour l'âme pieuse, une grande joie. L'amour-propre d'auteur pourrait trouver son compte ; la parfaite modestie de M. Vouriot n'enregistre pas ce succès. La plupart des documents qu'il publie ne sont pas moins, pour l'Eglise, des bulletins de victoire, pour l'auteur personnellement, des marques de triomphe. Les maîtres de la science officielle, les dépositaires de la puissance publique, après quarante-cinq ans de discussions ardentes, sont donc enfin venus, par la force des choses et l'évidence de la raison, à la reconnaissance des titres de la sainte Eglise.

» Après de vaillantes luttes et ses ouvrages si pleins de modestie, il y a deux choses que M. Vouriot ne nous pardonnerait pas. Ce serait de taire qu'il n'a jamais rien fait d'important, *sans consulter préalablement les évêques de France*, et qu'il a agi en plus d'une rencontre d'après les indications et sur les encouragements d'un prélat illustre dont nous ne nous lasserons jamais de célébrer la grandeur.

» Nous resterons sur ces exemples. A soixante-seize ans, avec le souci du temporel diocésain, ayant les yeux brûlés par le travail, M. Vouriot publie, coup sur coup, sa dissertation sur la capacité civile des diocèses, son traité de la propriété ecclésiastique, les anciens pouillés du diocèse de Langres, et il nous promet l'histoire de l'abbaye de Saint-Urbain. Sa vieillesse, non-seulement ne connaît pas le repos ; mais les années ne paraissent s'y ajouter que pour augmenter sa sagesse d'un surcroît de vigueur. Avant de mourir, comme autrefois Mathias, l'infatigable vieillard pourra dire : *Adolescentibus forte relinquar exemplum*, non pas l'exemple du martyr, mais du travail allant du livre à la plume et de la plume à l'imprimerie. C'est l'ordre naturel ; l'esprit de l'Eglise est qu'on le sive. Dans la légende d'un thaumaturge, l'Eglise va jusqu'à mettre les écrits sur le même pied que les miracles. Nous savons bien que d'aucuns aiment à se gausser des gémisséments de la presse. Il y a pire ; il y a les

gémisséments des anges du ciel sur l'insouciance, la légèreté, la tiédeur, la paresse des anges de la terre. Oh ! qui nous délivrera de ces infirmités ? Qui nous donnera de voir, *dans tous les évêchés, le droit, dans tous les presbytères, le travail*. Alors, mais alors seulement, nous ne pourrions plus tant craindre, parmi nous, les grandes infortunes de la vérité et les cruelles épreuves de la patrie. »

Avant de publier ces deux volumes, pour mieux en assurer la doctrine et en préparer les effets, l'abbé Vouriot avait publié une dissertation sur la *Capacité civile* des diocèses, des paroisses et des établissements diocésains ou paroissiaux. Cette dissertation avait été soumise à la plupart des évêques de France. Les réponses furent favorables, très-flatteuses pour l'abbé Vouriot, mais plusieurs trahissent des embarras, presque des regrets. Dans l'état de pauvreté présente, il est, en effet, assez difficile de faire usage des droits acquis, par exemple, sur les églises. La misère des paroisses est telle que la plupart des fabriques peuvent à peine entretenir leur mobilier ; comment pourraient-elles pourvoir aux grosses réparations, et, le cas échéant, reconstruire ? Il paraît d'ailleurs beaucoup plus facile d'occuper des églises entretenues par les communes et des cathédrales restaurées magnifiquement par l'Etat. Apparence trompeuse et pleine de périls. Nous l'oublions trop ; les clergés qui ont trop compté sur les largesses de l'Etat ont fini par se laisser corrompre ou sont morts un lacet au cou. Pour s'épargner l'épreuve de la corruption et le danger de l'étranglement, il vaut mieux, à tous égards, que l'Eglise s'appuie sur son droit divin d'existence. Qu'importe la pauvreté à qui jouit de son droit, et la jouissance du droit n'est-elle pas le moyen de sortir efficacement de la pauvreté ? Pour nous, sans nous attribuer aucun mérite de clairvoyance, dès 1857, dans notre *Budget du presbytère*, nous avons dit que l'Etat, revenant à la propriété des édifices consacrés au culte, si l'Etat devenait un jour hostile à l'Eglise, il pourrait, sans persécution, par le simple retrait d'une faveur, ne laisser plus au clergé d'autre abri et d'autre ressource que le ciel. Ce qui se passe en Suisse et en Allemagne montre que cette hypothèse n'était pas loin de la réalité. Les persécuteurs suisses et prussiens ont des admirateurs en France ; si ces admirateurs des Carteret et des Bismarck arrivaient au pouvoir, nous pourrions nous trouver momentanément exclus de nos églises et de nos presbytères. Les malheurs de nos frères ne sont-ils pas une invite à prévenir, par la revendication du droit, de semblables malheurs ?

L'abbé Vouriot le pensait, et c'est cette préoc-



capation grave qui explique son zèle à ce travail ingrat, son ardente persévérance à recueillir tous les titres de nos droits. Dans sa pensée, faire valoir le droit ecclésiastique, c'était également servir l'Eglise et l'Etat. « La matière des biens ecclésiastiques, disait-il dans l'avertissement mis en tête de son traité, soulève des questions d'autant plus graves, qu'elles tiennent souvent à la constitution même de l'Eglise et aux conditions nécessaires de son gouvernement. Ces questions sont depuis longtemps ardemment controversées par les hommes d'Etat. » Précédemment, il s'était référé à cette belle parole de Mgr Parisis : « L'administration régulière du temporel des églises, non-seulement prête un heureux secours à l'administration spirituelle de chaque paroisse, mais tient aujourd'hui plus que jamais aux destinées catholiques de la France. » Dans la première édition de son *Manuel*, établissant, entre l'Eglise et l'Etat, une juste solidarité, l'abbé Vouriot écrivait, dès 1852 :

« On ne s'y méprenne pas : la propriété privée n'est aujourd'hui si sérieusement menacée que parce que, depuis longtemps en Europe, la propriété ecclésiastique n'a pas été assez respectée par les législateurs et les gouvernements. Depuis plus de soixante ans qu'on professe, en toutes rencontres parmi nous, la légitimité de la main-mise nationale sur les biens de l'Eglise, que répondre aujourd'hui aux classes déshéritées qui demandent qu'on applique cette maxime au patrimoine de la famille et que l'on fasse en leur faveur cet acte légitime ? C'est ainsi qu'en croyant ne faire la guerre qu'à l'Eglise, on a ébranlé l'ordre social.

« A ceux qui seraient de nouveau tentés de porter une main téméraire sur cette délicate matière et croiraient pouvoir encore à ce sujet légiférer à leur aise, sans égards pour les droits imprescriptibles de l'Eglise, nous disons que les malfaiteurs qui commettent l'injustice à main armée sont infiniment moins dangereux pour la société que les sophistes qui la décrètent comme légitime. C'est une réflexion que nous livrons à la méditation des hommes d'Etat et des hommes du pouvoir. »

L'abbé Vouriot attachait à ces observations une si invincible justesse et une si haute importance, qu'il les répète jusqu'à deux fois dans son *Traité de la propriété ecclésiastique*. Ce n'était pas qu'il fût un argumentateur passionné, ni un homme absolu dans ses résolutions ; au contraire, il était plutôt homme de conciliation et d'entre-deux. Le principe général de son *Traité* et de son *Manuel*, c'est l'idée d'établir la concordance du sacerdoce et de l'empire. Au lieu de s'embusquer dans les forteresses du droit canonique, il accepte les lois civiles et essaye de les rapprocher du droit canon plutôt

qu'il ne veut le leur imposer. La tâche était difficile, parfois impossible ; mais, disons-le à sa louange, jamais son inépuisable patience ne fut en défaut, et sa confiance dans la droiture et la justice des hommes était si profonde, qu'il espérait même contre l'espérance. L'événement a plus d'une fois prouvé qu'il n'avait pas eu tort. Nous croyons toutefois que l'abbé Vouriot eût pu accentuer davantage ses réquisitions ; mais comme il n'écrivait pas pour le cabinet, il craignait volontiers le moindre excès qui eût pu prêter aux exagérations ou aux ombrages. Nous croyons aussi qu'il faudrait aujourd'hui, pour continuer utilement les travaux du grand-vicaire de Langres, s'appuyer davantage sur le droit canon. Ce serait un grand progrès, une heureuse révolution, celle qui, rendant inutiles à l'avenir les ouvrages de l'abbé Vouriot, nous constituerait dans le plein exercice de ce droit dont le Saint-Siège n'a pas cessé un instant de poursuivre l'application.

Ainsi le vicaire général de Langres, par l'application à ses devoirs d'état, sut en éclairer tous les mystères, et, par sa distinction d'esprit, offrit aux autres un précieux exemple. Dans le milieu affairé d'une chancellerie toujours ouverte et de conseils presque quotidiens, l'abbé Vouriot avait encore des loisirs : il les consacrait à l'étude de la géologie et de l'archéologie. De ses études de géologie, il n'est rien resté ; de ses études d'archéologie historique, il reste deux brochures l'une de 64 pages, l'autre de 78 pages, sur l'*Evêché de Langres au XVI<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècles*. Nous n'avons pas osé dire qu'il ait publié le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles, ni le supplément que, sur certaines critiques, il avait cru nécessaire de promettre. Ces deux brochures sont des pouillés du diocèse de Langres, suivant l'ordre des archidiaconés et des doyennés, avec indication des abbayes, des prieurés, des églises paroissiales et des chapelles, le nom des patrons et des collateurs, plus le chiffre approximatif des revenus. Ce sont pièces intéressantes pour le pays et utiles aux hommes d'étude. L'abbé Vouriot a enrichi ces pièces de notes explicatives ; nous regrettons qu'il n'ait pas écrit l'histoire, dont ces documents ne sont que les pièces justificatives. Par le fait, il n'a été qu'éditeur littéraire, et lorsqu'on s'appelle Vouriot, cela ne saurait suffire.

L'abbé Vouriot avait également consacré des années à l'étude de l'abbaye de son village natal. Mais soit défaut de loisirs, soit scrupule d'équité, il ne l'écrivit point ; ou, s'il l'écrivit, nous l'ignorons.

Toute vie a deux aspects sous lesquels il faut l'envisager quand on veut la juger équitablement ; sous l'un de ces aspects, on voit l'homme privé avec son caractère et ses habitudes, sous

l'autre, on voit l'homme public avec la part qu'il a prise aux choses humaines, dans leur jeu si compliqué en y apportant sa part d'influence et d'action.

Sous le rapport privé, la vie de l'abbé Vouriot était celle d'un prêtre aussi régulier que studieux, aussi modeste que capable; c'était la vie sacerdotale dans ce qu'elle a de plus correct et de plus sérieux, avec l'étude pour occupation, la douceur pour tempérament, la modestie pour voile, le dévouement pour ressort et pour mérite. Il fallait presque le contraindre à se révéler, pour soupçonner l'étendue de ses connaissances sur les matières les plus ardues de la jurisprudence ecclésiastique, tant sa vertu mettait de soin à cacher les trésors qu'il avait acquis; mais il suffisait d'entrer en relation avec lui pour bénéficier de l'inaltérable mansuétude qu'il savait toujours garder, comme il suffisait de faire appel à sa bonne volonté pour trouver l'appui, le secours ou le conseil que réclamaient les circonstances. Homme recueilli, presque toujours silencieux, mais doux, délicat et distingué, il n'avait qu'à se montrer pour plaire et qu'à parler pour découvrir sa solide grandeur.

Sous le rapport public, c'était, dans le sens historique du mot, un défenseur de l'Église : *defensor Ecclesie*. Sous ce rapport, il était très-apprécié de tout le monde, et très-redouté au ministère des cultes. Un prêtre du diocèse de Langres, appelé un jour à ce ministère pour affaires, fut, cette affaire vidée, interrogé sur l'abbé Vouriot. « Mais qu'est-ce donc que cet abbé Vouriot, disait l'homme de bureau, est-ce un avocat retors et madré, ou un prêtre? Mais si nous en avions seulement deux comme celui-là, la place ne serait pas tenable. » Sans le vouloir, le buraliste faisait de l'abbé Vouriot un bel éloge, il le sentait plus fort que tous les phénix de la bureaucratie parisienne; et, ne pouvant lui en savoir gré, il le maudissait. Il fut répondu que l'abbé Vouriot était un homme également incapable d'un défaut et d'un excès, d'une erreur et d'une concession; qu'au surplus, il venait de temps en temps à Paris, et que, pour le juger plus favorablement, il suffirait de lui transmettre le vœu d'une visite. Nous ignorons si le conseil a été suivi, nous ne doutons pas que l'abbé Vouriot n'ait mis sa courtoisie à y répondre.

Pour estimer à sa juste valeur l'œuvre publique de l'abbé Vouriot, il faut se représenter quel était, il y a cinquante ans, l'état de l'Église dans la plupart des diocèses. Les nouvelles lois sur l'administration temporelle des paroisses, lois qui avaient changé tout cet état de choses institué par le droit canonique et consacré par les siècles, n'avaient reçu jusque là qu'une ap-

plication plus ou moins incomplète, parfois un peu arbitraire, et il s'agissait de tout ordonner au mieux des intérêts spirituels. Cette législation était, en général, hostile à l'Église; elle s'était inspirée du gallicanisme, qui mettait, à la disposition du prince temporel, tout le temporel des cultes; cependant, elle gardait de l'ancien droit certains reflets qui contrastaient avec l'esprit nouveau, certains scrupules de tradition où l'on pouvait s'appuyer pour édulcorer petit à petit la loi. Il fallait un homme pour comprendre une telle situation, en deviner les délicatesses, en écarter les embarras et faire passer dans une bonne pratique les lois nouvelles et les nouveaux règlements. Cet homme, le diocèse de Langres l'avait produit, et Mgr Paris le donna à l'Église. Nous ne dirons pas ses études, ses démarches, ses fatigues, ce sont-là des faits publics; mais ce qu'on ignore peut-être, c'est que sa science administrative était connue au loin, justement appréciée, et qu'il lui arrivait de tous côtés des consultations sur les affaires les plus importantes de l'administration fabricienne. Plus d'une cause a été gagnée par les arguments qu'il a employés à sa défense, et quand, naguère, on reconnaissait les droits de l'Église dans l'exercice de la charité, on ne faisait que consacrer les principes qu'il avait défendus, admettre les conclusions qu'il avait su en tirer avec une logique invincible. Le *Manuel des Conseils de fabriques* et le *Traité de la propriété ecclésiastique* rendront témoignage de la science du jurisconsulte et du dévouement du prêtre à l'Église; le nom de l'auteur vivra dans l'estime de la postérité; pour le diocèse de Langres, c'est une gloire.

Alexandre-Joseph Vouriot, dans les dernières années de sa vie, avait été atteint d'une maladie de langueur et était devenu presque aveugle. Ce vénérable prêtre s'éteignit doucement dans l'octave du *Corpus Domini*, le jeudi 22 juin 1876. Le samedi suivant, il fut inhumé à Saint-Urbain, sa paroisse natale, au milieu d'un grand concours de peuple et de clergé. Par son testament, il laissait ses biens à l'église de Langres, les partageant suivant leur nature et leur destination, n'oubliant pas ses deux anciennes paroisses, comme pour montrer que les ayant portées autrefois dans son cœur, rien n'avait pu les en faire sortir.

Après avoir rendu hommage à sa science éminente et à ses douces vertus, nous louerons encore en lui, cette admirable probité qui, dans ses fonctions de vicaire général le défendit si bien contre les petites idées, les petites flatteries et les entraînements perfides. Son esprit était fermé aux préoccupations étroites; son cœur défendu contre les perfidies et les adulations; et, après avoir assisté à tant de conseils d'ou-

sortirent des décisions qui réglaient des destinées, ses mains restèrent pures. Noble mérite qui lui vaut, outre-tombe, toutes les sympathies, et qui offre, hélas ! un trop nécessaire exemple.

JUSTIN FÈVRE.  
protonotaire apostolique.

## COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

### UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE.

(Suite.)

#### Inauguration.

Elle a eu, en quelque sorte, trois actes.

Le mercredi soir, 17 novembre, un salut solennel a été chanté dans la chapelle de l'institut, en l'honneur de saint Joseph, protecteur de l'Œuvre. Avant la bénédiction, M. le Recteur, conformément aux prescriptions du concile de Trente (sess. xxv, c. 11), a lu à haute voix la profession de foi de Pie IV, dans laquelle, on le sait, se trouve rappelé l'ensemble des dogmes de l'Eglise ; et, tour à tour, les professeurs, la main sur le saint Evangile, on répété la formule consacrée : *Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia.*

Le lendemain, 18 novembre, une messe du Saint-Esprit a été célébrée pontificalement par Mgr Monnier, dans la basilique de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre. Mgr l'évêque d'Arras y assistait, ainsi que tout le personnel de l'institut en costume, un nombreux clergé des deux diocèses de Cambrai et d'Arras et une foule considérable de fidèles. Après l'Evangile, Mgr Monnier est monté en chaire, et a prononcé une allocution sur la nécessité de l'humilité et de la pureté du cœur, tant pour les maîtres que pour les étudiants, car les deux obstacles à la vérité sont l'orgueil et la corruption.

Enfin la cérémonie proprement dite de l'inauguration a eu lieu le soir, à trois heures, dans la grande salle des actes de l'hôtel de l'université. Au centre de l'estrade siégeaient, Mgr l'évêque d'Arras et Mgr l'évêque de Lydda, ayant à leurs côtés les autorités civiles et militaires, M. le Recteur de l'institut et MM. les professeurs, MM. les archiprêtres et les membres de la commission. Une nombreuse assistance remplissait la salle.

La séance commença par la lecture d'une lettre du cardinal-archevêque de Cambrai, qui s'excusait de n'avoir pu venir, et envoyait ses félicitations et ses encouragements. A sa lettre était joint un Bref du Saint-Père, dont on a renvoyé la lecture à la fin de la séance.

Puis le secrétaire de la commission, M. Champeaux, à lu le rapport de ses travaux, que nous avons nous-même fait connaître en abrégé dans les pages qui précèdent. Nous reproduisons l'éloquente fin de ce rapport :

« Un jour, Messieurs, le divin Maître venait de parler, dans le temple, aux Juifs qui l'entouraient et, s'adressant à ceux qu'il avait convertis, il leur dit : « Si vous demeurez fermes « dans ma parole, vous serez vraiment mes « disciples, et vous connaîtrez la vérité et la « vérité vous délivrera, *Veritas liberabit vos !* » Et ses auditeurs ne le comprenaient pas ; semblables aux hommes de notre temps qui préfèrent aux véritables libertés, dont on jouit dans l'Eglise de Dieu, leur indépendance orgueilleuse, derrière laquelle on découvre facilement les plus honteuses oppressions, ils trouvaient ce discours étrange et ils murmuraient : « Nous sommes de la race d'Abraham et nous « n'avons jamais été sous le joug de personne. « Comment donc dites-vous que nous serons « rendus libres ? »

« Esclaves, dont César avait doré les chaînes, ils ne voyaient pas encore l'ère de délivrance et de rénovation qui s'ouvrait devant eux.

« De nos jours, plus terribles que l'ignorance, les théories anti-chrétiennes ont perverti toutes les notions de la liberté humaine ; l'Eglise de Dieu a vu s'échapper de ses mains maternelles les générations qu'elle nourrissait du lait divin de sa vérité, et, quand l'écho de sa voix revient encore à l'oreille de ses enfants, ils ne la comprennent pas et ils disent : « Nous « sommes les fils de la société moderne, émanés « cipés par elle depuis 80 ans ! Comment donc « dites-vous que nous serons rendus libres ? »

« Eh bien, Messieurs, ne vous semble-t-il pas que, si nous savons être courageux dans la poursuite de notre but, ces illusions vont finir ? Ne vous semble-t-il pas que la miséricorde de Dieu s'est étendue sur nous et que son Eglise peut nous dire : « Oui, la vérité vous délivrera ! » Elle nous délivrera de ces sophistes qui veulent asservir le droit éternel aux passions et aux pertidies des plus habiles ou des plus nombreux ; elle nous délivrera de ces cyniques qui, ne trouvant pas l'âme au bout de leur scalpel, disent qu'elle n'est qu'une expression collective pour signifier les diverses fonctions de l'organisme humain ; elle nous délivrera des littératures éhontées et de cette science qui fait l'homme fils de la brute, sans terme comme sans origine, aussi incapable de se souvenir des dieux que d'y trouver, un jour, l'accomplissement de sa vie ! Elle nous délivrera de ce faux catholicisme qui rêve sans cesse de faire avec l'erreur des pactes insensés et qui méconnaît, tous les jours, la parole providentiellement

opportune du Vicaire de Jésus-Christ ! Elle nous rendra des races pures et vaillantes ! Elle fera de vos fils, Mesdames, non pas des révolutionnaires et des impies, mais des hommes de foi, d'espérance et de charité, portant dans leur cœur deux amours qui seront la sauvegarde de celui que votre tendresse leur demande pour vous-mêmes : l'Eglise, dont ils auront appris à défendre la cause immortelle, la France, dont ils seront le sol vivant où germera de nouveau son glorieux avenir ! »

M. le chanoine Hautecœur prit ensuite la parole, et, après avoir exposé l'ensemble et l'enchaînement des sciences qui s'enseignent dans les universités, il a parlé de la manière particulière dont on voulait procéder à l'institut de Lille. La préoccupation de l'examen, qui est presque partout exclusive, ne sera ici que secondaire. On ne fera pas des machines à répondre, mais des hommes de vraie science. On y réagira contre la déplorable coutume introduite par la Révolution, de faire au collège les études philosophiques, en fondant des cours qui offriront des ressources sérieuses aux jeunes gens studieux. On aura aussi des cours spéciaux pour les jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie, et pour ceux qui n'ont devant eux en perspective que les loisirs d'une vie indépendante. A ces derniers, on offrira l'étude des questions religieuses et sociales, de l'histoire, de la géographie, des voyages. La méthode uniformément suivie sera didactique. Il y aura pourtant quelques conférences, mais pour des soirées d'hiver qui seront des fêtes littéraires.

Le discours qui suivit fut l'inauguration même de la faculté de droit. Son pro-doyen, M. de Vareilles-Somnières, développa, dans un style net et brillant, ce que ces deux titres de la faculté, catholique et libre, promettent de réformes et de progrès dans l'enseignement supérieur.

Dans les facultés de l'Etat, les professeurs ont ou n'ont pas de religion, ou ils ont chacun la leur. De là leur attitude respectueuse, mais froide dans les questions religieuses ; et, par suite, l'indifférentisme qui gagne l'esprit de leurs jeunes élèves. La variété des opinions et l'obligation de les respecter fait encore qu'on s'interdit toute excursion dans le droit naturel, dans la philosophie et plus encore dans la théologie, ce qui ôte toute ampleur à l'enseignement et le réduit à un pur commentaire des textes. Enfin, et toujours par suite du même principe, il ne peut y avoir de direction pour les jeunes gens dans les universités de l'Etat, puisque ou chacun des professeurs met le gouvernail sur un point différent, ou tous se croisent les bras et laissent voguer le navire au hasard.

Notre université catholique n'aura aucun de ces inconvénients. Tous les professeurs étant catholiques, les convictions des étudiants seront fermes, l'enseignement sera large et solide, la direction paternelle et efficace. Cette direction empêchera que les jeunes étudiants perdent leur temps dans la paresse et de coupables amusements. Elle n'aura au reste rien d'impérieux ni de tyrannique ; elle ne sera pas les barreaux d'une prison, mais simplement la balustrade ou la rampe qui garde du vertige ou des chutes. Nous espérons avoir, avec ce régime, des étudiants à la fois plus assidus, plus travailleurs et moins ennuyés que ceux des facultés de l'Etat.

En tant que libre, notre université nous donne d'autres espérances. Nous n'aurons plus besoin d'attendre le bon plaisir d'un ministre, presque toujours étranger à la jurisprudence, pour faire un pas en avant, lorsque l'état de la science le demandera. Nous érigerons des chaires nouvelles, dès que cela sera nécessaire. Nous entraînerons ainsi forcément l'Etat lui-même dans la voie du progrès. Nous aurons des bibliothèques et des instruments de travail, dont les facultés de l'Etat sont à peu près dépourvues, sauf à Paris. Nous créerons des grades honorifiques que nous accorderons à la suite de concours privés, et qui auront une valeur morale supérieure aux diplômes trop facilement accordés par l'Université de l'Etat. Le mode de recrutement de nos professeurs nous fournira encore un moyen de hausser le niveau des études : ce sera l'élection, non le concours, qui laisse toujours la place à l'imprévu et partant à la médiocrité.

Après avoir passé en revue, a dit ensuite textuellement M. de Vareilles, les espérances que l'enseignement supérieur libre doit faire concevoir, faut-il examiner rapidement les craintes qu'il a pu faire naître ? Mais tous ceux qui connaissent les hommes et les choses de notre époque savent qu'il n'a fait naître en réalité qu'une seule crainte, et cette crainte, loin de la dissiper, nous tenons à la confirmer et nous ferons notre possible pour qu'elle ne soit pas vaine ; tout ce qui précède la justifie ; on craint que nos facultés ne forment une jeunesse à la fois trop catholique et trop instruite et, par conséquent, trop capable de prendre en main les affaires du pays. La bonne foi de quelques hommes sincères étant mise à part et respectée, toutes les autres craintes ne sont que des prétextes sous lesquels on cache l'irritation que causent le nombre et l'influence prévus de nos élèves et par lesquels on essaye de légitimer et de satisfaire le désir peu libéral qu'on ressent de nous fermer la bouche.

» J'ai suffisamment répondu aux lamentations d'une foule de prétendus amis de la science ; les larmes qu'ils versent sur sa ruine et le deuil

qu'ils étalent ne l'empêcheront pas de vivre et de grandir.

» D'autres exagèrent à plaisir les critiques que nous dirigerons contre quelques-unes de nos lois; ils s'indignent et ne peuvent contenir leur douleur à la pensée que nous n'approuverons pas servilement toutes les dispositions qui nous régissent: ils nous représentent comme les ennemis et les démolisseurs de la législation française et ils voient dans nos écoles des foyers de haine et de révolte contre toutes nos institutions modernes. Chose remarquable! ceux qui répètent le plus souvent et le plus haut ces lieux communs et qui se montrent soudain les serviteurs les plus pieux de la loi, n'ont pas craint à l'occasion de porter une main violente sur les lois de leur pays. Ils ont pris part, de fait ou de consentement, au renversement d'un ou plusieurs gouvernements et n'abdiquent pas le droit de recommencer. Qu'ils se rassurent à notre égard; nous ne les imiterons point et nous nous portons caution que jamais nos étudiants ne serviront de renfort ni aux organisateurs de révolutions ni aux préparateurs de coups d'Etat. Avant comme après la liberté de l'enseignement supérieur, les catholiques seront les plus dociles des citoyens, vis-à-vis des lois mêmes qui les blessent; ils ne s'écarteront jamais ni de l'obéissance ni du respect qui sont dus aux institutions établies, mais ils élèveront la voix avec une franchise entière. Est-ce que le rôle de juriconsulte est un rôle d'esclave et de flatteur? quel est le professeur des facultés officielles qui ne blâme et ne condamne un certain nombre de dispositions de nos codes au nom de l'équité naturelle, ou de l'utilité sociale ou de la logique? pour quoi n'aurions-nous pas la liberté d'en faire autant au nom de la religion? Y a-t-il lieu, par exemple, de crier au scandale si nous constatons ce fait certain, que la loi civile n'est pas d'accord avec la religion catholique, ni avec les autres cultes reconnus en France, sur la formation du mariage, et que le mariage valable civilement, ne l'est pas par cela seul religieusement? Tout le monde connaît cette scission de la loi civile et de la loi religieuse; beaucoup s'en réjouissent; qu'on nous laisse le droit de la regretter et de penser que notre législateur aurait pu trouver une combinaison qui n'opprimât personne et qui n'amoindrit pas ce contrat sublime en le dépouillant de tout caractère religieux. Croit-on que, dans la pratique, comme juges, comme avocats, nous refuserons la légitimité aux enfants nés d'un mariage purement civil? Quant à la liberté de tester, autre épouvantail qui alimente la déclamation contre notre enseignement, il est probable que plusieurs d'entre nous s'en feront les champions, car il semble qu'elle soit de droit naturel et beaucoup

d'excellents esprits, à la suite de M. Leflay, pensent que l'utilité sociale la réclame impérieusement; mais comme c'est un point de pure science où l'enseignement de l'Eglise ne répand pas sa clarté, chacun de nous cherchera dans ses propres lumières l'opinion qu'il croit devoir adopter et communiquer à ses élèves.

» Ce sera toujours avec mesure, avec bien-séance, que nous userons du droit de libre appréciation que nous revendiquons. La modération sera le caractère invariable de l'université de Lille; nous ne prendrons jamais le ton avec lequel ceux qui se posent en gardiens de la loi attaquent la liberté de l'enseignement supérieur qui est une loi cependant et l'une des institutions modernes les plus généreuses. Nous n'avons nullement l'esprit de dénigrement qu'on nous attribue; la loi française, malgré quelques parties faibles ou mauvaises, nous paraît grande et belle; nous l'aimons passionnément, tout en la voulant meilleure encore. Nous inspirerons à la fois à nos élèves la vénération qu'elle mérite et le désir de la voir se laver des taches qui la déparent.

» Enfin, il en est qui ont exprimé la crainte qu'un double enseignement ne partageât la jeunesse et la France entière en deux camps ennemis. Crainte vaine, et qui d'ailleurs ne doit pas faire renoncer à un bien supérieur au mal qu'on signale. De plus, ce mal ne pourrait tout au plus se produire que si l'on installait dans une même ville le double enseignement. C'est malheureusement ce que vient de faire l'Etat, en créant des facultés rivales dans les villes d'abord choisies par les catholiques. Nous espérons que, malgré cela, il ne surgira aucune difficulté sérieuse; mais nous serons prometteur que s'il en survient, ce ne sera pas de notre côté. Dès aujourd'hui et toujours nous tendrons la main à nos concurrents sur le terrain commun que forme entre nous le triple amour de la justice, de la science et de la France.»

Mgr Lequette, évêque d'Arras, qui présidait la cérémonie en l'absence du cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, a prononcé ensuite une allocution qui a été fort goûtée. Il a rappelé ce qu'avait fait il y a vingt-cinq ans son illustre prédécesseur, Mgr Parisis, pour revendiquer la liberté de l'enseignement secondaire, et il a montré toutes les nobles institutions que cette liberté conquise a fait naître dans le Nord de la France. Mais la joie que donnait l'épanouissement de l'enseignement secondaire était bien assombrie par la nécessité d'aller le compléter devant les chaires du monopole. La loi de 1875 a rendu à l'Eglise un nouveau lambeau de la liberté dont elle avait été totalement dépouillée. L'épiscopat, le premier, avait le devoir d'en tirer tout le parti possible. Vous savez qu'il n'a

point manqué à sa tâche. Mais chacun aussi dans sa sphère a compris le devoir qui lui incombait, et nous sommes heureux de les féliciter de l'avoir si bien rempli.

Au cours de son allocution, Mgr Lequette a rappelé que, dans une lettre écrite par lui-même et le cardinal Régnier au Souverain-Pontife, pour lui faire connaître leur entreprise et le prier de la bénir, ils lui disent, entre autres choses : « Nous affirmons de la manière la plus expresse, que non-seulement les leçons philosophiques, théologiques, seront en tout conformes aux doctrines du Saint-Siège, mais aussi que notre sollicitude veillera à ce que, dans les branches diverses de l'enseignement, rien ne puisse heurter les principes proclamés par le *Syllabus*, ce phare lumineux dressé par la main infaillible de Pie IX, au milieu de ténèbres que l'erreur et l'impie accumulent de toutes parts. » Ces paroles expriment avec netteté le programme doctrinal de l'université catholique de Lille.

Après ce discours, qui fut souvent interrompu, ainsi que les autres, par les applaudissements de l'assemblée, Mgr Lequette a enfin donné lecture du bref adressé par le Pape au cardinal Régnier, dont il a été parlé plus haut, et que voici intégralement :

« PIE IX, PAPE. — Notre très-cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous apprenons avec une très-vive satisfaction ce que vous, Notre cher Fils, nous mandez, conjointement avec notre vénérable Frère Jean-Baptiste Joseph, évêque d'Arras, des efforts que vous faites afin de pourvoir à la bonne éducation de la jeunesse, en instituant au moins quelques facultés, et en commençant ainsi l'établissement de l'université que vous avez projetée.

» Nous voyons, en effet, combien d'esprits sont gâtés par les captieuses dispositions des lois, et dans combien de cœurs on fait pénétrer le matérialisme, par les vaines et mensongères déductions que l'on tire avec un grave et scientifique appareil de l'étude de la physique.

» Jugeant donc qu'il est très-utile d'opposer à ces maux un vrai et solide enseignement, lequel étant soumis à la surveillance et à la direction des évêques, ne puisse en aucune manière s'écarter de la vérité, nous faisons des vœux pressés pour le plein succès de l'œuvre que vous avez commencée, pour tous ceux qui la patronnent, et qui vous aident dans l'exécution de cet excellent dessein.

» Nous souhaitons du reste que vous ayez un gage de la faveur divine dans la bénédiction apostolique que nous vous envoyons très-affectionnement, comme gage de notre bienveillance toute particulière, à vous, notre cher Fils, à notre cher Frère l'évêque d'Arras, à tous ceux

qui, de quelque manière que ce soit, vous secondent dans votre entreprise, au clergé et aux fidèles de votre diocèse, ainsi qu'à tous ceux du diocèse d'Arras.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 4 novembre 1875, la trentième année de notre pontificat. —  
PIE IX, PAPE. »

D'unanimes applaudissements ont salué le bref pontifical, et, après avoir acclamé Pie IX et l'université de Lille, les assistants se sont retirés heureux d'avoir assisté au baptême d'une œuvre de tant d'espérances.

#### La Souscription.

Pour entreprendre une œuvre aussi considérable, on avait dû se préoccuper, dès le début, de la question financière, et se demander si les deux diocèses de Cambrai et d'Arras pourraient fournir les millions dont on avait besoin. La richesse et la générosité bien connue des catholiques de la province permirent de l'espérer, et c'est sur cet espoir qu'on marcha en avant.

On ne fut pas trompé. Dès que le projet de fonder l'université fut connu, de riches offrandes arrivèrent spontanément de toutes parts, celles du clergé en tête. Dès lors, si l'on avait pu conserver quelque crainte, on fut complètement rassuré.

Cependant comme l'œuvre intéressait tout le monde, à des degrés divers, il convenait que tous y apportassent leur concours. C'est pourquoi le cardinal-archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras écrivirent, le 21 novembre 1875, au clergé de leurs diocèses, une lettre circulaire pour les engager à recueillir des souscriptions, et à faire, chacun dans sa paroisse, une quête chaque année, le premier dimanche de carême, à tous les offices. « La générosité empressée, est-il dit dans cette lettre, avec laquelle le clergé de nos deux diocèses a pris l'initiative des souscriptions et des sacrifices lui permet de solliciter, sans embarras et sans craintes, les pieuses libéralités des fidèles. » Et plus loin : « Il est à remarquer que si cette œuvre est essentiellement catholique, elle est aussi éminemment patriotique et sociale, et que si le clergé lui doit son plus énergique dévouement, il n'en est pas cependant le promoteur exclusif. L'initiative en a été prise, en notre province ecclésiastique, par des laïques ardents pour le bien, qui ont l'intelligence des plaies morales de notre époque, et qui veulent sauvegarder l'avenir de leurs enfants. » Et encore : « Une société civile est dûment établie pour la gestion des intérêts financiers. Elle a capacité légale pour recevoir les dons et legs qui se feront au profit de l'œuvre et qui auront pour but d'en hâter le complément et d'en assurer l'entretien. Elle offre, par



la haute position qu'occupent tous ses membres, par les vertus qui les distinguent, par la grande expérience qu'ils ont des œuvres et des affaires, les plus sûres et les plus honorables garanties.»

Par un bref du 7 mai 1875, le Souverain-Pontife a daigné accorder, à tous ceux qui contribueront à la fondation de l'université catholique de Lille par leur don, leur parole ou leur action, l'indulgence plénière *in articulo mortis*, et trois indulgences plénières par an, savoir : le 19 mars, fête de saint Joseph ; le 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul ; et le 7 mars, fête de saint Thomas d'Aquin.

Pour tous les souscripteurs, une messe sera célébrée chaque jour tant que durera l'université catholique de Lille.

De plus, toute souscription de 1,000 francs donne droit au titre de *fondateur*. Un diplôme constatant ce titre sera remis aux fondateurs après délibération ; des types différents distingueront ces diplômes pour les souscriptions de 1,000 à 5,000 francs ; celles de 5,000 à 10,000, et celles supérieures à ce dernier chiffre.

Les noms des *fondateurs* seront conservés avec honneur dans le local de l'université.

Enfin, les *descendants* ou *parents* des fondateurs auront, à conditions égales, un droit de *préférence dans la collation des bourses*.

La première liste de souscription parut le 29 janvier 1876. Elle ne renfermait à peu près, on le conçoit, que les souscriptions spontanées, puisque la lettre de NN. SS. de Cambrai et d'Arras n'avait été portée à la connaissance du public que peu auparavant. Cependant, son total s'élevait à 1,070,145 francs. Une seule famille de Lille a souscrit pour 500,000 francs. Il y a d'autres souscriptions de 50,000, 30,000, 25,000 francs. Mais le plus grand nombre sont de 1,000 à 100 francs, et viennent des curés et des vicaires. Le total de la septième liste, qui a paru le 15 juillet dernier, est de 4,197,380 francs. Cette souscription excite justement l'admiration de tous les catholiques de France. Elle leur servira d'exemple pour les souscriptions auxquelles ils ont aussi à prendre part.

#### A la fin de la première année.

La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai publiait, dans son numéro du 22 juillet dernier, la note suivante :

« L'année scolaire 1875-1876 marquera dans les annales de notre université catholique. La faculté de droit et les cours de lettres et de sciences ont produit d'importants résultats. Plus de quatre-vingts étudiants, parmi lesquels onze des grands séminaires de Cambrai et d'Arras, ont suivi les cours avec une assiduité et un goût

pour le travail qui se rencontrent rarement dans les facultés. Les élèves de l'institut catholique de Lille ont répondu au zèle et à la science des membres du remarquable corps professoral qui a inauguré la faculté de droit et commencé les cours de lettres et de sciences. Les conférences sur la littérature, l'art et le droit, ouvertes par quelques professeurs, ont été appréciées de la population lilloise : certaines d'entre elles réunissaient ordinairement plus de deux cents personnes.

» Au mois de novembre 1876, l'institut deviendra *université*. Les facultés complètes des lettres et des sciences seront adjointes à la faculté de droit, et des cours de première et seconde année de médecine et de pharmacie seront ouverts pour les étudiants catholiques de toute la France. Le vaste ensemble que forme une université sera donc en grande partie organisé à Lille. Les étudiants y afflueront, comme l'annonce le nombre déjà considérable de demandes qui sont adressées.

» L'administration de l'université s'occupera de tout ce qui concerne l'installation matérielle et la direction spirituelle et morale des jeunes gens non moins que des intérêts de la science.

» Le nombre des professeurs, qui est déjà maintenant de quatorze, s'élèvera, dès le mois de novembre prochain, au chiffre d'environ trente-cinq, et nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'autour de M. le chanoine Hautœur, l'éminent recteur qui dirige l'œuvre naissante avec autant d'habileté que de science, viendront se grouper, comme doyens des facultés de droit, de médecine, des lettres et des sciences, des professeurs émérites dont le nom, le talent et l'expérience font autorité dans l'enseignement supérieur.

» Les docteurs qui se sont engagés à marcher à leur suite imiteront l'exemple qui vient de leur être donné par notre faculté de droit.»

Le gland n'est pas encore devenu chêne, mais il est visible qu'il a poussé déjà une tige singulièrement vivace. Que nous voilà loin déjà des trois professeurs et des quelques écoliers recrutés à la hâte, d'il y a deux ans !

P. D'HAUTERIVE.

---

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

Vellore, Indes, 9 mai 1872. — « C'est bien aujourd'hui que nous pouvons dire que Notre-

Dame du Sacré-Cœur est l'espérance des désespérés ! Elle vient de nous sauver d'un malheur où deux mille personnes ont péri, et où huit-cent dix-huit maisons ont été emportées. Jeudi dernier, 2 mai, il pleuvait beaucoup, et nous bénissions Dieu de nous donner un temps si frais, à cette époque où nous sommes ordinairement brûlés par les ardeurs du soleil, lorsque vers trois heures de l'après-midi, le vent se lève la pluie tombe avec un redoublement de force, et des cris épouvantables se font entendre. Le peuple, tant païens que chrétiens, court vers l'église catholique, criant que l'eau emporte les habitations. Quatre réservoirs immensément grands du Sud et de l'Est de Vellore avaient brisé leurs digues. L'eau venait avec tant de rapidité, que personne n'avait le temps de rien sauver, on ne pensait qu'à échapper à la mort. Les malheureux habitants passaient par le toit de leurs maisons, d'autres s'accrochaient aux branches des arbres; mais deux mille n'en eurent pas le temps, on ne retrouva que leurs cadavres. Tout cela s'est passé sous nos yeux. Toutes, religieuses et enfants, nous sommes allées nous prosterner devant le Saint-Sacrement, le supplier, par l'intercession de Notre-Dame du Sacré-Cœur, de sauver ce pauvre peuple. Quoique nous ne crussions pas, en raison de la situation de notre maison, que nous fussions en danger, cependant je ne cessais de regarder du côté du désastre, lorsque je vis l'eau entrer avec force dans notre enclos; en quelques instants elle passa au-dessus du toit de notre classe d'indigènes, qui n'est pas aussi élevée que notre couvent. Cinq minutes après, il y avait trois pieds d'eau dans l'enclos, l'inondation venait comme les vagues d'une mer en furie. Qu'opposer à un pareil torrent ? Il fallait se hâter de quitter la maison pour sauver sa vie, encore heureuses d'en avoir le temps. Pour ne pas effrayer nos sœurs et les enfants qui priaient dans la chapelle, je vais seule chercher l'argent et les papiers, lorsque je pense à la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur. J'appelle une de nos sœurs pour me l'apporter, et nous la plaçons sur un tabouret qui nageait déjà dans l'eau. Au même instant, le torrent prend un cours contraire, et dans cinq minutes nous revoyons l'herbe. Nous étions si touchées, que Sœur Marie de Sainte-Suzanne se jeta à genoux au milieu de l'eau qui s'éloignait, pour remercier Marie.

« Nous rendions grâce à notre puissante protectrice, pendant que nous voyions les maisons, les arbres, les bestiaux, emportés sous nos yeux. Les personnes qui purent se sauver, se réfugièrent du côté de notre couvent; en tout autre endroit on était perdu. Le désastre est immense, et cependant il n'a duré qu'un peu plus

d'une heure et demie. C'était vraiment effrayant de voir une telle inondation en plein été. Moi qui suis habituée à voir la mer, je puis dire que je n'en ai jamais vu de plus fougueuse que ce torrent envahisseur. Derrière notre couvent dont les murs sont très-élevés, il y avait quarante pieds d'eau. Notre maison était la seule habitation européenne qui fût près du danger. Le lendemain, nous avons communiqué en actions de grâces, et nous faisons dire des messes dans la même intention. Un comité de bienfaisance donne la nourriture à trois mille familles demeurées sans asile. — La Supérieure du Bon-Pasteur d'Angers, à Vellore ! »

#### NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR EN AFRIQUE ET EN OCÉANIE.

Notre colonie d'Afrique accueillait avec faveur ce nouveau titre ajouté à ceux qui recommandent Marie à la confiance des chrétiens. Alger, jadis la ville des corsaires mauresques et des forbans; Hippone, la patrie de saint Augustin, comptaient bientôt des centaines de membres dans l'association d'Issoudun. L'Égypte envoyait son contingent. L'évêque des Deux-Guinées plaçait son vicariat apostolique sous l'auguste patronage de l'avocate des causes difficiles, afin qu'elle plaidât celle de la race nègre; une chapelle lui était érigée au Gabou par Mgr Bessieux.

Le culte de Notre-Dame du Sacré-Cœur pénétrait à Madagascar; les missionnaires allumaient à Tananarive une lampe devant sa statue, et Marie prenait en main leur cause presque perdue. Il ne leur restait pour chapelle provisoire qu'une petite case, dont le mur menaçait de s'ébouler dans un abîme, quand venaient les pluies torrentielles de l'hiver. Lorsqu'ils voulurent le relever, une véritable persécution se déclencha contre eux. Mais la lampe brûlait toujours, et les prières des enfants montaient pures vers la Reine du divin Cœur. Une église en pierres de taille de belle dimension, en style gothique, s'éleva sur l'emplacement de l'oratoire provisoire et mesquin. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que pour en arriver là, Marie se servit des protestants les plus acharnés contre sa gloire. L'église neuve lui fut dédiée.

Le 15 août 1869, une magnifique procession fut organisée en son honneur. Le souvenir en restera longtemps gravé dans la mémoire de tous les Malgaches. A une heure après midi, elle s'est mise en marche, croix, bannières et musique en tête; le cortège pouvait s'évaluer à trois ou quatre mille personnes, non compris les spectateurs qui ne s'élevaient pas à moins de vingt mille, non compris encore la ville tout entière, accourue sur les remparts pour jouir

d'un spectacle si nouveau pour elle. Pendant ce temps, la Reine et le premier ministre, ainsi que les grands de la cour, contemplaient, du haut du palais, cette immense procession, qui n'a cessé de défilier sous leurs yeux, pendant près de trois heures, dans le parcours d'un vaste champ où se font les revues militaires, et qui équivalait à notre Champ-de-Mars. Le consul de France s'est fait un devoir d'assister à cette procession en grande tenue ; il l'a suivie à pied ainsi que le chancelier du consulat, tout le temps qu'elle a duré. Cette promenade triomphale de la Reine du ciel et de la terre est d'un heureux augure pour le succès de notre mission.

À ce récit du R. P. Jouen, préfet apostolique de Madagascar, nous joindrons celui des *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur* : « Une fête solennelle a été célébrée à Madagascar pour l'inauguration d'une magnifique statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Le consul français M. Laborde, assistait à cette cérémonie ; et le jeune Ratahiri, héritier présomptif de la couronne, habillé en enfant de chœur, se faisait gloire de porter le bénitier pour la bénédiction de la statue. Les nombreux journaux de l'Europe ont raconté ces détails, qui étaient assurément dignes d'être remarqués : une reine païenne permettre à son fils adoptif, au tuteur héritier de son royaume, de revêtir la robe blanche du lévite, de porter l'eau sainte, de vénérer avec amour Celle qui est au-dessus de toutes les reines du monde, et, nouveau Samuel, de servir le prêtre à l'autel du vrai Dieu ; une démonstration religieuse, à laquelle une foule innombrable de Malgaches prenait part ; tout cela était de bon augure ; mais nul ne soupçonnait alors, si ce n'étaient les Anges du ciel, que cette eau sainte, portée avec tant de respect par le jeune Ratahiri, allait rejaillir bientôt en rosée divine, en ondes baptismales et régénératrices sur le front de sa royale mère Rosaherina.

« Quelque chose de plus nous frappe : des enfants des premières familles de Madagascar ont formé, sous la présidence du P. Finaz, missionnaire apostolique à Tananarive, une congrégation de Notre-Dame du Sacré-Cœur, Ratahiri est à leur tête. L'année dernière, ils avaient écrit en langue malgache une belle consécration à la Souveraine du Cœur de Jésus, et, entre autres grâces qu'ils sollicitaient de l'Avocate des causes difficiles, une des plus grandes était la conversion de la reine. Pour assurer la réalisation de leur plus ardent désir, les jeunes congréganistes de Notre-Dame du Sacré-Cœur résolurent de signer tous leur supplice à Marie et de l'envoyer à Issoudun. Le projet fut immédiatement mis à exécution, et l'importante requête fut confiée à des mains

sûres et amies. Mais de Madagascar, la grande île africaine, à Issoudun, petite ville perdue au milieu de France, il y a loin, bien loin. Il y a de vastes mers à traverser, il faut de longs mois pour correspondre : n'importe ! on priera pendant tout le temps que la lettre sera en route ; on se préparera à recevoir la faveur si impatientement attendue, et l'on aura confiance. L'attente ne fut pas trompée. Grâce en soient rendus mille fois à Notre-Dame du Sacré-Cœur ! La royale requête était à peine déposée à Issoudun, aux pieds de la Souveraine si puissante du Cœur de Jésus, que l'eau sainte du baptême coulait sur le front couronné de la reine malgache.

« Une coïncidence nous frappe, » dit l'intéressant Journal des missions catholiques, « c'est le 27 mars que la Reine Rasohérina reçut la grâce du baptême. Or, l'intention particulière, proposée aux Associés de l'Apostolat de la prière pour le mois de mars, était précisément la mission de Madagascar (1). En effet, le *Messenger du Sacré-Cœur* de mars 1860 recommandait, d'une manière spéciale, cette île lointaine de l'Océan où l'on sentait déjà un souffle de la miséricorde divine, sollicitée par les prières que tant d'âmes font passer du Cœur de Marie au Cœur de Jésus. »

La Souveraine du divin Cœur voulait étendre son règne jusqu'aux extrémités de la terre, et porter aux îles les plus lointaines les douceurs de l'espérance. Avec elle la résignation pénétrait dans nos pénitenciers de Noukaiva ; avec elle la confiance renaissait dans l'âme de l'évêque de Taïti, et Mgr Jausen écrivait en 1865 : « Au moment où une tempête violente est venue s'abattre sur notre mission de Gambier, et menace de la renverser, la Notice sur l'Association de Notre-Dame du Sacré-Cœur m'est tombée entre les mains. Si c'est le Seigneur qui nous l'envoie par l'intermédiaire de Marie, comme un signe de sauvegarde, qu'il soit béni ! Je dis de temps en temps : Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous ! La cause de Gambier est juste, mais elle est difficile et désespérée, tant dans l'ordre spirituel que dans l'ordre temporel. Je la recommande aux prières de l'Association. Veuillez m'inscrire au nombre des associés. »

L'île de Pâques est la dernière des îles éparses à l'extrême orient de l'Océanie. Depuis sa découverte en 1722, les pirates seuls abordaient à ses côtes inhospitalières, pour enlever les insulaires anthropophages et voleurs, et les traîner en servitude. A la nouvelle de ces actes de barbarie, une légitime indignation inspire un sublime dévouement au Frère Eugène Eyraud, de la Congrégation des Sacrés-Cœurs. Seul, le

1. *Missions catholiques*, 30 octobre 1868.

Paris, 9 septembre 1876.

jeune apôtre, malgré les difficultés presque insurmontables d'une pareille entreprise, se résout d'aller préparer une mission chez ce peuple encore assis dans les ombres de la mort. Vainement lui fait-on remarquer que les Kanaes (c'est le nom de ces insulaires), furieux d'avoir perdu un si grand nombre des leurs, sont prêts à mettre en pièces quiconque aura la témérité d'aborder chez eux; le 3 janvier 1864, l'humble religieux, après une longue traversée sur cet Océan si peu connu, arrivait seul dans cette île plus inconnue encore. Il était seul, mais à I-soudun, dans les sanctuaires et les églises où Notre-Dame du Sacré-Cœur est honorée, on priait, et cette Vierge puissante veillait sur son missionnaire. A peine eurent-ils vu le navire, qui venait de déposer le frère Eugène sur le rivage, avec quelques meubles indispensables, s'éloigner rapidement, que les sauvages le débarrassèrent du soin de son mobilier, et lui montrèrent une grande envie de se partager son corps et de faire un joyeux régal. Pendant neuf longs mois, il fut en butte à toutes les tracasseries, il fut entouré de tous les pièges. D'autres missionnaires des Sacrés-Cœurs arrivèrent : Notre-Dame, sous la protection de qui ils placèrent l'île, bénit leurs travaux; les insulaires se convertirent. Le matin du 15 août 1867, il restait encore sept païens dans l'île; avant le soir, ils avaient reçu le baptême et promis de vivre selon les saintes lois de la Religion; Marie avait terminé sa noble conquête; tous les neuf cents habitants de l'île de Pâques, sans en excepter un seul, étaient catholiques.

Quelque temps après, une chapelle était érigée à la Maîtresse du Cœur de Jésus dans la plus grande des îles Sandwich. En 1869, les missionnaires lui consacraient les îles Marquises et les îles Gambier. Dès lors, les dangers qui menaçaient ces chrétiens disparaissaient; la religion y florissait et y produisait les plus précieux fruits.

(A suivre.)

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Ce que Pie IX pense du scandale de Frascati. — Conduite des populations en face de l'interdiction des processions. — Audience pontificale aux membres de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement. — Distribution de prix aux enfants pauvres. — Mort du Père Perrone. — Pétition au Sénat français en faveur du traitement des aumôniers militaires. — Installation de trappistes à l'abbaye de Bonnecombe. — Pèlerins italiens et belges en France. — Messe militaire et bénédiction papale au mont Beuvray. — Scandales donnés par les libres-penseurs à l'occasion des distributions de prix dans les écoles communales. Les faits de Marpingen.

ROME. — Les outrages dont le Saint-Sacrement a été l'objet à Frascati, de la part de l'autorité locale et de la police, ont vivement ému le Pape. En plusieurs circonstances, il en a parlé avec indignation et les a stigmatisées, en qualifiant de *canailles* les auteurs d'une aussi scandaleuse profanation. L'impunité est, en effet, canaille, et elle le prouve bien à cette heure où, soutenue par la force, elle prescrit les plus saintes et les plus légitimes manifestations de la piété publique.

Mais les populations indignées se montrent en plus d'un endroit supérieures à la violence même. Elles organisent de magnifiques processions où le clergé seul fait défaut, parce que ce serait sur lui que se déchaînerait la haine des oppresseurs. Elles prouvent aussi combien sont libres et spontanés leurs sentiments religieux, et combien est inique la loi qui prétend les étouffer.

C'est également pour protester, en présence du vicaire de Jésus-Christ, contre ces profanations et l'interdiction de l'accompagnement solennel du Viatique, que se sont rendus au Vatican les membres de l'Archiconfrérie du Saint-Sacrement. Cette archiconfrérie, érigée en 1583, est encore une des plus florissantes et des plus actives qui existent à Rome. Les confrères qui en font partie se dévouent spécialement, par l'adoration des Quarante-Heures, à laquelle ils prennent part, surtout la nuit, et par l'accompagnement du Viatique, à réparer les outrages dont le Saint-Sacrement est l'objet.

On se rappelle qu'une nouvelle œuvre en faveur des enfants pauvres a été fondée, l'hiver dernier, par un prêtre dévoué, sous la présidence du cardinal Borromeo. Cette œuvre consiste à recueillir les petits vagabonds et à les faire instruire, le soir, par les jeunes gens de la Société des intérêts catholiques. Cette œuvre a produit, en naissant, les plus heureux résultats, et a déjà arraché au vice et à l'ignorance beaucoup de pauvres petits garçons. Des prix viennent de leur être distribués, et la cérémonie était présidée par l'Eme Borromeo. Ces prix consistaient en livres, en objets de piété, et surtout en vêtements, dont ces pauvres enfants avaient le plus grand besoin. A les voir ainsi protégés dans leur misère par un prince de l'Eglise et élevés par des jeunes gens de bonnes familles, on jouissait à la pensée des maux dont ils étaient préservés, et l'on avait en même temps un sublime spectacle de la charité héroïque pratiquée dans sa plus touchante simplicité.

La compagnie de Jésus et l'Eglise tout en-

tière viennent de faire une grande perte par la mort du révérendissime P. Perrone, arrivée le 28 août dernier. Il était né à Chivri, le 11 mars 1794, et était entré, le 10 novembre 1815, dans la Compagnie de Jésus, que Pie VII venait de rétablir. Il s'y fit promptement remarquer par sa vertu et par son amour de la science. Aussi fut-il appelé à professer la théologie au collège romain dès que cet établissement fut rendu à sa compagnie par Léon XII. Son enseignement y dura jusqu'en 1853. A cette époque, il fut chargé de la direction du collège romain et de la préfecture suprême des études. Depuis 1873, le collège romain ayant été liquidé par les envahisseurs, le P. Perrone exerça la double charge dont il vient d'être question dans le nouvel établissement appelé *l'Université grégorienne*.

Il laisse de nombreux ouvrages, dont Mgr Fèvre a donné la liste et l'analyse dans ce recueil, il y a deux ans.

Mais l'enseignement théologique était la moindre des occupations de l'éminent religieux. Il prenait une part très-active aux travaux des congrégations, et était consulté par le Pape dans les rencontres difficiles. On lui doit d'avoir préparé les études qui ont précédé la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception et la convocation du concile du Vatican.

Sa mort a été celle d'un saint. Étant tombé tout à coup malade, il reçut les sacrements en pleine connaissance, puis entra en agonie. Mais, peu avant de rendre l'esprit, il parut se réveiller d'un sommeil, leva tendrement les yeux et les bras vers le ciel, murmura une prière et s'éteignit dans le Seigneur.

FRANCE. — La Chambre des députés ayant supprimé, comme nous l'avons rapporté, le traitement des aumôniers militaires, des pétitions sont signées dans tous les diocèses pour demander au Sénat de rétablir au budget de la guerre le crédit (281,904 francs) destiné à former ce traitement, ainsi qu'un autre crédit (89,700 francs) alloué pour les frais du culte dans les garnisons, également supprimé par la Chambre des députés. Les pétitionnaires invoquent la loi du 20 mai 1874, qui a institué les aumôniers militaires, les nécessités qui découlent de la loi sur le recrutement de l'armée, et l'exemple de tous les peuples, qui ont toujours mis le prêtre au milieu des troupes. Il n'est pas un catholique, pas un père de famille qui puisse ne pas s'associer à ce pétitionnement.

Depuis quelques semaines, la France possède un nouvel établissement de trappistes: C'est dans les ruines de l'ancienne abbaye de Bonbecombe que Mgr Bourret, évêque de Rodez, vient d'installer cette nouvelle colonie de moi-

nes venus de la trappe d'Aignevelles. L'abbaye de Bonbecombe, située à 14 kilomètres de Rodez, et à 4 kilomètres de la petite localité de Ceignac, dont on a couronné récemment la statue miraculeuse, fut fondée en 1163, dans la vallée du Viaur. Onze cardinaux, parmi lesquels figure Mazarin, en furent abbés. Les religieux la quittèrent en 1790, à la suite d'un soulèvement populaire pendant lequel l'abbaye fut détruite. Il n'en reste aujourd'hui que des ruines sans valeur, d'autant plus qu'elles sont situées dans une contrée inculte et presque sauvage. C'est là que l'évêque de Rodez vient d'installer des trappistes, et cela à la satisfaction générale des paysans des environs, qui espèrent voir leurs terres acquérir une plus-value par suite du voisinage de cet établissement.

Nous sommes en ce moment au centre de la saison des pèlerinages. On en signale sur tous les points de la France à la fois. Dans l'impossibilité où nous sommes seulement de les nommer, nous nous bornerons à enregistrer ceux des Italiens et des Belges, qui visitent nos principaux sanctuaires français: Notre-Dame de Lourdes, Notre-Dame du Sacré-Cœur d'Issoudun, Paray-le-Monial, Notre-Dame-des-Victoires, Notre-Dame de Fourvière, etc. Les pèlerins italiens sont au nombre d'environ mille personnes, et la caravane belge se compose de plus de cinq cents pèlerins. Partout, sur leur passage, les deux pieuses caravanes répandent l'édification la plus salutaire.

Une splendide cérémonie religieuse a eu lieu au mont Beuvray pour l'ouverture des grandes manœuvres du 8<sup>e</sup> corps, le 3 septembre. La messe a été célébrée par Mgr de Ladouc, évêque de Nevers, en présence du général Ducrot, commandant en chef du 8<sup>e</sup> corps, entouré d'un brillant état-major. On remarquait également, à droite et à gauche de l'autel, un grand nombre de dames, représentant les grandes familles du Morvan. Toutes les paroisses environnantes avaient aussi envoyé des députations. Les troupes étaient partagées, pour les manœuvres, en deux groupes: une partie se trouvait au Beuvray, l'autre à l'Étang, à 15 kilomètres du Beuvray. Or, deux appareils de télégraphie optique avaient été placés dans chacun de ces deux endroits, pour indiquer toute la suite du divin sacrifice qu'on offrait pour l'armée. De sorte que les deux corps d'armée, quoique séparés, étaient mis dans les mêmes sentiments et exécutaient les mêmes mouvements. A l'issue du saint sacrifice, Mgr de Ladoue a prononcé une allocution de circonstance; puis ayant annoncé que Pie IX pensait en ce moment à l'armée française, il la bénit en son nom, pendant que les canons

faisaient entendre leurs solennelles détonations. Cette bénédiction papale avait été demandée à la prière du général Ducrot. En l'apprenant, le maréchal de Mac Mahon a fait, assure-t-on, cette réponse : « C'est une noble et heureuse idée. »

Les distributions de prix dans les écoles communales ont été en plusieurs endroits, pour MM. les conseillers municipaux, l'occasion d'insulter la religion catholique et de propager les doctrines radicales. A Miliamah, chef-lieu de sous-préfecture du département d'Alger, le citoyen Danger, parlant devant des jeunes filles de 8 à 18 ans, leurs parents et les autorités, a fait une charge à fond de train contre les religieuses et contre l'instruction et l'éducation qu'elles donnent. Puis s'adressant directement aux élèves, et leur annonçant la fête locale qui devait avoir prochainement lieu, il leur lut une pièce de vers dans laquelle un auditeur a saisi au vol des choses comme celles-ci :

Soyez gracieuses et coquettes...  
Ajustez vos corsages...  
Préparez-vous à faire des entre-chats,  
A lever la jambe...  
Recevez avec empressement les étrangers.  
Enfoncez les Blidéennes ! (Il faut savoir qu'en Algérie, Blidah est nommée la voluptueuse.)  
Venez prendre vos ébats sous les platanes,  
En vraies sultanes...  
Si vos parents vous montrent un front sévère...  
Si la sultane vous blâme...  
Laissez-les dire : d'autres vous applaudiront.

Trois orateurs, à l'école des garçons de Figeac, quoiqu'ils se fussent engagés à ne parler ni de politique, ni de religion, ont dit aux enfants qu'on les trompait dans ce que leurs maîtres leur disaient, et ont parlé contre les rois, les empereurs et le catholicisme.

À Toulon, la plupart de nos dogmes fondamentaux, tel que la déchéance originelle, la Providence, le châtement divin, ont été traités d'*erreurs* et d'*immoralités*.

Inutile de dire que les auditeurs ont été partout indignés, et que plusieurs des plus marquants se sont retirés avant la fin des discours. Mgr l'évêque de Fréjus a même écrit au ministère de la justice et des cultes pour lui signaler le scandale de Toulouse. Naturellement les journaux radicaux ont pris la défense des contempteurs de la foi, car il est utile de remarquer que la loi prescrit, en première ligne, l'enseignement religieux dans toutes les écoles. Nous saurons bientôt ce que fera M. le ministre.

ALLEMAGNE. — L'attention publique est fort occupée de faits merveilleux qui se passent à Marpingen, dans le diocèse de Trèves. En voici le résumé.

Le 3 juillet dernier, trois petites filles de huit ans, Suzanne Leist, Catherine Hubertus et Marguerite Huns, étant allées cueillir des graines

de myrte dans la forêt de pins voisine de Marpingen, virent une dame vêtue de blanc, et saisies de frayeur, s'enfuirent chez leurs parents, à qui elles racontèrent ce qui venait de leur arriver. Les parents en rirent et les menacèrent d'une correction, si elles persistaient dans leurs récits ; mais cette menace ne les empêcha pas d'y persister. Le lendemain, elles retournèrent au même endroit, et s'étant agenouillées, se mirent à prier. Au troisième *Pater* Catherine et Marguerite virent devant elles la dame, mais Suzanne ne la vit pas ; et depuis il en fut toujours ainsi, quoiqu'elle s'unisse toujours à ses deux compagnes. Le curé de Marpingen, qui était absent, revint le troisième jour. Il interrogea les petites filles, et n'en put pas obtenir grand'chose, sinon que la dame leur avait dit qu'elle était l'Immaculée-Conception, et leur avait recommandé de prier et de ne pas commettre de péchés.

Cependant, le peuple accourait en foule, chantant et priant, et apportant des malades, dont plusieurs furent guéris instantanément. Continuellement il y avait, sur le lieu de l'apparition, trois à quatre mille personnes. Le curé de Marpingen resta tout à fait en-dehors de ce mouvement, se disant que si c'était l'œuvre de Dieu, il n'avait pas besoin de lui.

Mais, comme il était arrivé à Lourdes, les autorités prussiennes défendirent ces rassemblements. Et les trois gendarmes de Marpingen, ne pouvant réussir à dissiper la foule, on fit venir de Sarrelouis une compagnie de soldats. Après les trois sommations légales, les soldats mirent la baïonnette au bout du fusil et dispersèrent la foule. Un homme reçut un coup de baïonnette dans la cuisse, et un autre eut le bras cassé d'un coup de crosse de fusil.

Puis on fit murer la source qui est en cet endroit et dont l'eau avait opéré des guérisons miraculeuses ; mais l'eau reparut dans un autre endroit, où il est même plus facile de la puiser.

Deux hommes auraient également vu la sainte Vierge, qui se montre toujours avec le divin Enfant sur les bras, et que les petites filles ont quelquefois vue accompagnée d'anges. A en croire les enfants privilégiées, ces manifestations doivent durer treize mois.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de ce qui pourra se produire de nouveau.

P. D'HAUTERIVE.



# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XVII<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

(S. Matthieu, XII, 35-46.)

### Sur l'amour de Dieu.

*Vous aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit; c'est là le premier et le plus grand commandement.* Telles sont, mes frères, les paroles de Notre-Seigneur, dans l'Évangile de ce jour. Jésus-Christ ne veut pas dire par là qu'il n'y a pas encore d'autres commandements et d'autres préceptes à observer; non, assurément, mais il veut nous montrer que l'amour de Dieu est comme le but et la fin de tout ce qui est commandé, conseillé, défendu, promis et enseigné par la loi et par les prophètes; en sorte que, si cet amour ne se rencontre pas dans les bonnes œuvres, quelques avantages qu'elles aient d'elles-mêmes, elles sont inutiles pour le salut. Ce commandement est le plus grand de tous, parce qu'il renferme tous les autres, parce qu'il est l'abrégé de l'Évangile et de tous nos devoirs, l'abrégé de toutes les vertus et de tous les mérites. C'est pourquoi, mes frères, pour profiter de la leçon du Sauveur, nous considérons :

I. Qu'il faut aimer Dieu par reconnaissance pour ses bienfaits.

II. En quoi consiste l'amour que nous devons à Dieu.

*Premièrement.* — Il faut aimer Dieu par reconnaissance pour ses bienfaits. 1<sup>o</sup> *Bienfait généraux* : Si un inconnu vous avait donné la moindre partie du bien dont Dieu vous a fait part; s'il vous avait nourri un jour dans une nécessité pressante, s'il vous avait rendu la vie ou la santé, vous témoigneriez votre reconnaissance à cet étranger, vous en parleriez sans cesse, vous lui offririez vos services. Pourquoi n'avez-vous pas ces mêmes sentiments pour Dieu ? Dieu, mes frères, mérite-t-il moins qu'un homme ? Vous recevez peu de chose des hommes ; mais vous recevez tout de Dieu, la santé, l'esprit, la parole, l'usage de vos sens ? Pourquoi n'aimez-vous pas celui qui vous donne toutes ces choses ? Le spectacle de l'univers vous prêche la reconnaissance et l'amour que vous lui devez. C'est pour vous qu'il a fait le soleil qui mûrit vos moissons, l'air que vous respirez, le feu qui vous

réchauffe, l'eau que vous buvez, la terre que vous cultivez, les vêtements qui vous couvrent, les animaux qui vous servent. 2<sup>o</sup> *Bienfaits particuliers*. S'il vous a mis au monde, s'il vous a fait naître dans la vraie religion, dans un pays catholique, s'il vous a donné de bons parents, ne sont-ce pas là encore d'autres preuves de son amour pour vous ? Comptez les dangers, les accidents, les tentations dont il vous a préservés, les pensées salulaires, les impressions de la grâce, les bonnes œuvres qu'il vous a inspirées; voilà encore des marques de sa bonté. 3<sup>o</sup> *Bienfait de la rédemption*. Sans parler de la charité ineffable qui a porté Jésus-Christ à souffrir la mort pour vous, ne vous donna-t-il pas encore les sacrements, son corps et son sang adorables pour vous sanctifier, en attendant qu'il se donne à vous dans le ciel pour l'y posséder sans fin ? Si cette bonté de Dieu ne vous touche pas à quoi serez-vous sensibles ? O ingratitude des hommes envers Dieu ! Vit-on jamais tant de bonté d'un côté, et tant de dureté de l'autre ? Les animaux, dit saint Ambroise, n'oublient pas le bien qu'on leur a fait; ils aiment le maître qui les nourrit, et lui rendent service. Les bêtes, même les plus féroces, s'adoucissent à l'égard de leurs bienfaiteurs. N'y aura-t-il que vous, ô chrétiens, qui oublierez les bontés d'un Dieu qui vous aime, qui vous nourrit, qui vous a rachetés, qui cherche à vous sauver ? Un prophète disait aux Juifs : *Gardez-vous de devenir comme des animaux stupides qui sont sans entendement.* Mais on peut dire aujourd'hui, à la honte des chrétiens : *Soyez du moins semblables aux animaux : ayez autant de reconnaissance pour Dieu, que les animaux en ont pour leurs bienfaiteurs et pour leurs maîtres.*

*Secondement.* — *En quoi consiste l'amour que nous devons à Dieu.* — Il n'est pas nécessaire de faire ici de longs raisonnements et un grand discours pour vous expliquer, mes frères, ce que c'est que l'amour de Dieu, en quoi il consiste, et comment vous pourrez connaître si vous l'avez ou si vous ne l'avez pas. Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, en toute occasion, a dit beaucoup de vérités et peu de paroles, nous apprend en deux mots en quoi consiste cet amour. *Celui qui m'aime, dit-il, gardera mes commandements; celui qui ne m'aime pas ne se met point en peine de les garder.* Dans quelque état que vous soyez placé, dans quelque situation que vous vous trouviez, quoi que vous ayez à faire

ou à dire, et qui que vous puissiez être, Dieu vous fait entendre sa voix et vous donne ses ordres. Il parle aux grands et aux petits, au riche et au pauvre, à l'ouvrier et au cultivateur, à celui qui vend et à celui qui achète, à celui qui commande et à celui qui obéit. Or, sa volonté est que, du matin au soir, vous soyez occupés à remplir les obligations de votre état; que vous les remplissiez simplement, sans négligence, sans injustice, sans fraude, dans la vérité, dans la bonne foi, selon Dieu et votre conscience. Sa volonté est que, tous les jours, matin et soir, vous vous empressiez de l'adorer, de le remercier, et de lui demander ses grâces dans votre prière quotidienne. Sa volonté est que vous respectiez son nom trois fois saint, et que l'affreux blasphème ne sorte jamais de votre bouche; comment des chrétiens peuvent-ils faire entendre ce langage de l'enfer, de s'oublier jusqu'à maudire celui qui les comble de bienfaits? Sa volonté est que, toutes les semaines, vous réserviez le saint jour du dimanche, et que vous le sanctifiiez en assistant au saint sacrifice de la messe, aux instructions et autres offices de la paroisse. Sa volonté est que vous soyez soumis et respectueux envers ceux que la Providence a placés au-dessus de vous, obéissants à l'Église et à ses représentants qui tiennent ici-bas la place de Dieu. Sa volonté est que vous ne fassiez jamais à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-mêmes. Sa volonté, en un mot, est que, cherchant en tout et par-dessus tout le royaume du ciel et sa justice, vous fassiez servir à sa gloire et à la sanctification de votre âme les biens et les maux de cette vie, ainsi que vos occupations journalières. Telle est sa volonté, tels sont ses commandements, et il vous déclare que celui qui l'aime véritablement les gardera; mais si vous dites que vous l'aimez quoique vous ne gardiez pas ses préceptes, l'apôtre saint Jean vous qualifie de *menteurs*, et dit que la vérité n'est point dans votre bouche.

En vain prononcerez-vous de belles paroles, en vain ferez-vous de belles réflexions sur la bonté de Dieu, sur sa miséricorde, sur sa justice, sur la brièveté de la vie, sur la vanité de ce monde, tout cela n'est rien; Dieu ne se contente pas de belles phrases, il lui faut des actes : *probatio amoris*, dit saint Augustin, *est exhibitio operis*; ce ne sont pas ceux qui disent *Seigneur! Seigneur! qui entreront dans le royaume des cieux, mais ceux qui font la volonté de mon Père*, dit Notre-Seigneur dans l'Évangile. Ainsi, mes frères, avoir des affections pieuses, sentir les mouvements d'une dévotion passagère, être touché, s'attendrir en lisant un beau livre, ou en écoutant la parole de Dieu, pousser de temps en temps quelques soupirs vers le ciel; former de belles résolutions pour l'avenir : tout cela n'est

qu'affaire d'imagination et illusion toute pure, si d'ailleurs vous ne vous appliquez point à faire ce que Dieu vous commande, si vous ne vous efforcez pas d'éviter ce qu'il vous défend. On dit communément et cela est vrai, que les véritables amis se montrent tels dans l'occasion, et qu'il faut des occasions pour les connaître. Si, en vous protestant que je suis un de vos amis, je ne fais rien d'ailleurs de tout ce qui peut vous être agréable, si je fais, au contraire, habituellement et de propos délibéré mille choses qui vous déplaisent, qui vous affligent; si, dans toutes les occasions où je pourrais vous donner des marques d'attachement, vous ne recevez de ma part que des marques d'aversion, de mépris et d'indifférence; croyez-vous que les protestations d'amitié que je vous fais soient sincères? Non; vous croirez que je vous hais plutôt que je ne vous aime. Mes frères, l'application est aisée à faire. Vous aurez beau dire et répéter : Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur; cela est bientôt dit, mais où sont les preuves de votre amour? Aimez-vous Dieu, vous qui ne vous mettez nullement en peine de réformer votre manière de vivre en opposition avec la loi divine? Aimez-vous Dieu, vous qui, après avoir commis un péché mortel, le gardez tranquillement sur votre conscience des années entières, ajoutant péché sur péché, quoique dans cet état vous déplaisiez à Dieu souverainement? Aimez-vous Dieu, vous qui manquez si souvent au saint sacrifice de la messe, et cela pour les raisons les plus futiles?

Non, mille fois non, ne dites pas que vous aimez Dieu; dites que vous aimez le monde, que vous aimez vos plaisirs, que vous aimez l'argent, que vous vous aimez vous-mêmes : quand vous ne le diriez pas, on le voit bien; mais que vous aimez Dieu? Non, ce n'est point ainsi que l'on se comporte à son égard quand on l'aime.

PÉRONAIS. — Cependant, mes frères, Dieu ne mérite-t-il pas tout votre amour, toute votre affection? Plus un objet est grand, est beau, est noble, plus on doit s'y attacher. Or, qui est grand comme Dieu? qui est beau comme Dieu? qui est noble comme Dieu? *Quis ut Deus?* Que peut-on lui préférer sur terre? Tout ce que nous aimons ici-bas ne tient à rien et peut nous être enlevé d'un instant à l'autre; nos parents, nos amis disparaissent successivement et nous éclapent. A quoi tiennent notre fortune, nos biens, nos talents, notre vie? Combien d'accidents, de revers, de désastres peuvent nous ravir ce que nous avons de plus cher? Il n'en est pas ainsi de vous, ô mon Dieu; vous êtes un trésor que rien n'est capable de nous ravir. On pourra nous dépouiller de nos biens, enlever notre réputation, nous ôter la vie; on pourra nous éloigner de nos parents, mais de vous, ô mon Dieu, ja-

mais ! Dans quelque lieu que nous allions, nous vous retrouvons toujours. Oh ! qu'il fait bon de s'attacher à vous ! heureux ceux qui vous aiment, et qui vous le prouvent par leurs actes et par leur conduite ! Après vous avoir aimé et servi sur la terre, ils vous posséderont éternellement dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé D'ÉZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

35<sup>e</sup> Instruction.

### QUATRIÈME COMMANDEMENT.

6<sup>e</sup> Instruction.

**Devoirs des maîtres envers leurs serviteurs : Les maîtres doivent traiter leurs domestiques avec douceur ; les soigner dans leurs maladies ; avoir à cœur leurs intérêts.**

**TEXTE :** — *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut longo vivas tempore.* Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement. (*Deut.*, v, 16.)

**EXORDE.** — Dans notre dernière instruction, mes frères, nous parlions des devoirs des serviteurs et des servantes envers leurs maîtres et maîtresses. J'aurais pu vous citer à ce sujet plus d'un exemple touchant ; le temps ne me l'a pas permis... Oni, mes frères, chez ceux qui sont nos inférieurs, chez ces ouvriers qu'on emploie, chez ces pauvres enfants élevés dans les orphelinats et dans les hospices, sachez-le bien, souvent il y a de nobles cœurs et des âmes vraiment généreuses...

Un jour, un tyran, une sorte de monstre couronné, il s'appelait Genséric, je crois ; ce tyran donc détestait la religion chrétienne, et, n'ayant ni par ses promesses, ni par ses menaces pu amener à l'apostasie un noble gentilhomme de la ville de Carthage, appelé Eudémon, il l'avait condamné à être vendu comme esclave, lui et toute sa famille... Marie, sa fille, fut achetée par des Syriens, ainsi que la domestique qui la servait... Toutes deux furent emmenées sur le même vaisseau et destinées à servir le même maître... Cependant la suivante continuait à avoir pour sa jeune maîtresse les mêmes soins, les mêmes attentions ; elle la consolait dans son malheur ; elle l'aidait dans son travail. En un mot, elle faisait tout son possible pour adoucir son triste sort... Les nouveaux maîtres s'aperçurent de cette conduite. — Pourquoi, dirent-ils à la suivante, témoigner tant de respect à votre compagne ? Pourquoi ces égards et ces soins empressés ? — Et, les larmes aux

yeux, cette fille dévouée répondait : — C'est ma maîtresse, c'est une noble dame, que le malheur des temps a rendue esclave ; Dieu soit béni de n'avoir pas permis que j'en fusse séparé ! Elle était si bonne pour moi au temps de sa fortune, que je veux l'aimer, la servir, la respecter encore, maintenant que le malheur l'a visitée. — Ce dévouement héroïque émut ceux qui avaient acheté ces esclaves ; on s'intéressa au sort de Marie, et, grâce à la fidélité de sa suivante, elle put retrouver son père qui occupait une haute dignité à la cour de l'empereur Valentinien.

Ainsi cette noble fille reentra dans sa condition première... Ils seraient nombreux, mes frères, comme je le disais, les exemples d'un pareil dévouement ! Mais, ne l'oublions pas, si nous voulons que nos serviteurs nous aiment, aient pour nous du dévouement et du respect, sachons remplir à leur égard les devoirs que la religion nous impose...

**PROPOSITION.** — Je dis devoirs, mes frères, et je le dis avec intention. L'ouvrier qui travaille pour vous, le domestique ou la servante qui vous servent, sont vos frères devant Dieu ; s'ils ont des devoirs à remplir envers vous, ils ont aussi des droits, et ces droits deviennent nos devoirs, à nous qui réclamons leurs travaux et leur temps... C'est de ces devoirs des maîtres et maîtresses envers leurs inférieurs que je me propose de vous parler dans cette instruction.

**DIVISION.** — Je dis donc que les maîtres doivent : *premièrement*, traiter leurs domestiques avec douceur ; *secondement*, les soigner dans leurs maladies ; *troisièmement*, avoir à cœur leurs intérêts.

*Première partie.* — Frères bien aimés, rien de commun comme ces plaintes, dont cent fois nos oreilles ont été rebattues : On ne trouve plus à se faire servir ; impossible aujourd'hui de faire faire son ouvrage ; il faudrait qu'un serviteur fût le maître, qu'une servante fût la maîtresse !... Peut-être y a-t-il du vrai dans ces plaintes ; mais, ce que je puis assurer, c'est que beaucoup de maîtres et de maîtresses pourraient dire : C'est ma faute, c'est ma très-grande faute !... On n'aime pas ses domestiques, on les traite durement, sans égards et sans affection ; ce sont, en quelque sorte, des machines à faire de l'ouvrage qu'on paye à raison de tant l'année... On oublie qu'il y a un cœur qui demande à être encouragé, une âme, rachetée par le sang du Sauveur, qui a besoin, pour ne pas se flétrir et se perdre, de la rosée vivifiante de la prière, des sucs bienfaisants de la sainte Eucharistie... On ne fait rien pour relever cette âme, puis on est tout surpris, au bout d'un certain temps, de n'y rencontrer ni

dévouement, ni fidélité... Si j'avais à parler devant un auditoire de ville, je dirais à ces maîtres, à ces maîtresses qui m'écouteraient : Voulez-vous être servis avec exactitude, avec un joyeux dévouement?... Ayez vous-mêmes de l'affection pour ceux qui vous servent; et, sans vous rendre trop familiers avec eux, qu'il s'aperçoivent du moins et qu'ils sachent que vous leur portez l'intérêt le plus tendre... Saint Louis, le plus doux, le plus saint, le meilleur de nos rois, avait des serviteurs qui se seraient dévoués pour lui jusqu'à la mort. Mais lui-même les affectionnait, et, sans jamais descendre jusqu'à eux, la dignité avec laquelle il les traitait semblait les élever jusqu'à lui (4).

Eh! de quoi donc peuvent se plaindre ces maîtres et ces maîtresses qui ne parlent jamais que d'un ton colère, qui, sans cesse, font des reproches ou disent des injures à leurs pauvres domestiques?... Rien n'est jamais bien fait; pas une parole de contentement... Malheureux! je voudrais bien vous y voir, et que, pendant une semaine seulement, vous ayez la condition de ceux qui travaillent sous vos ordres!... Vous sentiriez alors combien est dur et amer ce pain d'autrui qu'on ne gagne qu'en sacrifiant sa liberté!... Un père, une mère, il en coûte déjà pour leur obéir, et parfois leurs reproches pèsent à la pauvre nature humaine... Mais un maître, une maîtresse, qui ne nous sont rien, qui ne sont nos supérieurs que par leur fortune, oh! combien ces paroles grossières qu'ils nous adressent, et ces reproches souvent immérités, sont plus difficiles à supporter de leur part qu'ils ne le seraient de celle de nos parents...

Oui, je le répète, le premier devoir des maîtres, c'est d'aimer leurs domestiques et de les traiter avec douceur... Ils ne les aiment pas, ceux qui leur imposent des travaux excessifs... Il est, vous le savez, de ces hommes durs et avarés; pauvre journalier qu'ils emploient, vainement la sueur ruisselle de ton front, vainement tu te livres au travail avec une énergie qui dépasse tes forces; ton maître ne sera pas encore content... Lui, qui se sera reposé la moitié du jour peut-être, viendra, sur le soir, travailler à tes côtés, comme pour te donner une leçon, et t'obliger encore à faire plus d'efforts!... Oh! j'ai vu, et d'autres ont vu, de ces paysans riches et avarés, se retirer à l'écart pour prendre un repas confortable, et ne donner à leurs ouvriers qu'une maigre nourriture; puis se mettre à leurs côtés, afin de les stimuler plus vivement au travail... Cruel! tu oublies donc que ce pauvre père de famille qui fauche, ou qui manie le fleau à tes côtés, a travaillé hier, doit

travailler demain et toujours pour élever sa pauvre famille!... Pour toi, c'est l'affaire d'une journée, de quelques heures peut-être... Demain tu te reposeras; mais lui, non!... Oh! qu'il y a des riches avarés, cruels et sans entraînes!... Puis ils viendront se plaindre qu'on ne trouve plus de serviteurs ni de servantes!... Non, vous n'en trouverez pas, parce que vous ne les aimez pas, parce que vous ne savez pas les traiter avec dignité, avec respect, avec douceur, comme des frères moins favorisés que vous des dons de la fortune...

*Seconde partie.* — Non-seulement les maîtres doivent aimer leurs domestiques et les traiter avec douceur, mais c'est un devoir pour eux de les soigner dans leurs maladies... Mon Dieu, frères bien aimés, toutes les fois que je pense à cette avarice repoussante et grossière, qui tend à pénétrer dans nos campagnes, qu'on rencontre, sinon dans cette paroisse, du moins dans beaucoup d'autres qui l'avoisinent; je me mets à la place des serviteurs, des pauvres ouvriers, chargés de satisfaire de tels maîtres, et je vous l'avouerai, mon cœur bondit, ma dignité d'homme se révolte!... Quoi! ces fermiers se plaignent!... Quoi! ce riche cultivateur fait des lamentations!... Mais de quoi donc, s'il vous plaît, avez-vous à vous plaindre? — J'avais deux enfants de l'hospice; voici qu'ils sont tombés malades. — Sans doute, vous les avez gardés; vous appelez le médecin, vous les faites soigner comme vos propres enfants; cela vous cause quelque dépense, mais soyez tranquille, lorsqu'ils seront guéris, ces pauvres orphelins vous témoigneront leur reconnaissance. — Non pas, je les ai renvoyés à l'hôpital; on les soignera comme on l'entendra; mais, en attendant, l'ouvrage ne se fait plus; pas moyen de trouver quelqu'un pour les remplacer. — Tiens! vous mettez vos domestiques malades à l'hôpital? Vous refusez de les soigner vous-même, et vous êtes surpris de ne trouver personne qui veuille vous servir?... Vraiment votre étonnement m'étonne et me surprend moi-même! Pauvre avaré, laissez-moi donc vous dire un mot, que je répète souvent : C'est encore la justice de Dieu qui passe. Non, personne ne voudra vous servir, et on fera bien!... Vous, qui, pour la moindre indisposition, renvoyez à l'hospice ces pauvres orphelins qu'on vous a confiés!...

Mais je vois l'un de ces propriétaires riches et avarés se dresser devant moi; il a quelque chose à me dire; ses raisons sont sans doute meilleures, écoutons-le. — Il est vrai, dit-il, ce serviteur m'était bien dévoué; depuis plusieurs années, il travaillait chez moi; mais sa maladie pouvait être contagieuse, et si, par malheur, elle venait à saisir cette petite fille

1. Voyez sa vie et les dernières recommandations qu'il faisait à son fils.

unique que j'aime tant!... Puis, au milieu des travaux, comment voulez-vous qu'on puisse donner des soins à ce serviteur! Ce serait une dépense; il a quelques économies; à l'hôpital, il sera mieux soigné. — Frères bien aimés, en reproduisant ce langage, que moi ou d'autres avons entendu, en pensant à certains faits, dont nous avons été les témoins, mon cœur frémit, mon sang bouillonne, et je me dis : O avarés, au cœur dur, puissiez-vous tous un jour, si vous êtes infirmes, subir le sort que vous faites aux pauvres ouvriers, qui sont condamnés à vous servir!... Et pourtant j'ai vu, vous avez vu, et d'autres encore en ont été les témoins, de ces pauvres serviteurs jetés à l'hôpital, reniés par une famille qu'ils aimaient, revenir au sein de cette même famille après leur guérison y apporter le même dévouement, la même abnégation!... Et je me suis dit que, s'il y avait des maîtres durs et sans entrailles, il se rencontrerait parfois des serviteurs qui valaient mieux que leurs maîtres, entendez-vous bien?...

Frères bien aimés, à côté de ce tableau sombre et trop vrai, citons quelques exemples plus consolants et plus doux... Voyez-vous à une heure du matin, cette lumière qui brille dans une mansarde; pénétrons ensemble dans l'humble demeure qu'elle éclaire... Cette femme que vous apercevez, remplissant les fonctions de garde-malade, soignant avec affection la pauvre infirme étendue sur sur ce lit de douleur, ce sera, si vous le voulez, sainte Jeanne de Valois, reine de France, ou sainte Elisabeth, duchesse de Hongrie (1)... Nobles âmes des saints et des saintes, je pourrais vous citer toutes, car toutes vous avez eu pour vos serviteurs le dévouement le plus héroïque et le plus généreux... Vous avez vu en eux des frères; vous avez eu raison, et ils sont encore vos serviteurs là haut, dans la bienheureuse éternité... Mais revenons à notre histoire. Voyez-vous sainte Elisabeth, pansant elle-même de ses mains royales les plaies de la dernière de ses servantes, préparant les potions, réglant selon les ordonnances du médecin, l'emploi des médicaments... Chère petite sainte, les heures que vous passez ainsi, votre ange gardien les compte, et ce ne sera pas celles qui seront les moins méritoires dans votre vie!... Mon Dieu, frères bien aimés, faut-il toujours le répéter, nos domestiques, nos ouvriers sont nos frères; soulageons-les dans leurs besoins; nous serions heureux si l'on nous prodiguait, dans nos maladies, les soins les plus tendres et les plus dévoués; agissons-en de même à leur égard, ils en seront reconnaissants, et Dieu lui-même, un jour, nous en tiendra compte. N'a-t-il pas dit : Ce que vous faites au plus petit

1. Voir leurs vies et particulièrement celle de sainte Elisabeth.

de vos frères, c'est à moi-même que vous le faites (1)?...

*Troisième partie.* — Il me semble, chrétiens, que notre divin Sauveur lui-même a voulu nous montrer combien cette affection que nous témoignons à nos inférieurs, lui était agréable... Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'Évangile : Un jour, un centenier vint trouver l'adorable Jésus; son serviteur était malade; il suppliait avec instance le divin guérisseur de lui rendre la santé. — C'est bien, lui dit Jésus, j'approuve votre dévouement, votre charité me plaît, j'irai, je guérirai votre serviteur. — Seigneur, vous êtes tout puissant, lui répondit cet homme, je ne mérite pas que vous veniez dans ma maison; dites seulement une parole et mon serviteur sera guéri. — A la bonne heure! voilà un maître digne de ce nom, celui-là méritait d'avoir des serviteurs fidèles et dévoués!... Jésus admira sa foi et lui accorda la grâce qu'il demandait (2).

Est-il jamais arrivé, dites-moi, chrétiens, arrive-t-il quelquefois aux maîtres et aux maîtresses de prier Dieu pour leurs serviteurs et leurs servantes?.. Ils ont peut-être quelque souci de la santé de leurs corps, mais s'occupent-ils beaucoup de la santé de leurs âmes? Oh! ne parlons pas de ces pauvres filles, jetées par des parents imprudents, comme une pâture à la convoitise de certains maîtres débauchés. Les exemples sont trop fréquents, et je craindrais, en insistant sur ce point, de paraître désigner les personnes. Que cette simple allusion suffise!.. La misère, la honte et l'infamie ont toujours été les conséquences d'une pareille conduite... Que les pères et mères s'en souviennent, et que les filles ne l'oublient pas...

Mais où vais-je m'égarer?... Je veux vous parler d'un troisième devoir des maîtres et maîtresses; il consiste à payer aux serviteurs, comme aux ouvriers qu'on emploie, le salaire dont on est convenu... Quelques mots seulement sur ce sujet délicat. Je n'aime pas, mes frères, ces maîtres, comme on en rencontre parfois dans nos campagnes, qui spéculent sur la misère des parents, pour les faire travailler, eux ou leurs enfants, avec un salaire extraordinairement réduit... C'est de l'injustice, c'est une avarice criminelle et coupable; la loi humaine elle-même la punirait! Dis-moi donc, qui que tu sois; je parle ici au nom de Dieu et de la justice, et j'ai le droit de t'interroger; si tu veux mourir un jour en chrétien, il faudra bien que tu répondes, franchement et sans dissimulation, aux questions que je vais te faire.. Ce pauvre ménage te doit quelques centaines de francs, peut-être; dis-nous donc à quel intérêt

1. S. Matthieu, ch. xxv, vers. 40. — 2. Saint Matthieu ch. VIII, et saint Luc, ch. VII.

tu as prêté ton argent?.. Hier, c'était la femme qui travaillait pour toi, aujourd'hui c'est l'homme, demain ce sera les enfants... Dis-nous sur quelle base tu régleras ton compte à la fin de l'année?.. Frères bien aimés, j'en ai vu de ces comptes; les larmes me venaient aux yeux en les lisant; je pleurais sur les pauvres, je plaignais les riches, car je voyais pour eux l'obligation d'une restitution, qu'il ne font jamais, même à l'heure de la mort... C'est une finesse, c'est une ruse employée par quelques avarés; ils prêtent une faible somme à certaines familles pauvres, et ils profitent de ce prétendu service qu'ils ont rendu, pour faire exécuter à vil prix leurs travaux. Pauvre moissonneur, lève-toi avant le soleil de juillet, demeure encore dans les champs lorsqu'il sera couché, ton salaire sera bien petit, ta journée, si pénible qu'elle soit, te rapportera peu!... Oh! tristes avarés, véritables sangsues des pauvres ouvriers, je ne suis pas surpris que, dans l'Écriture sainte, l'Esprit-Saint vous ait si souvent maudits (2)...

Frères bien aimés, il faut, pour bien remplir leurs devoirs, que les maîtres et maîtresses payent généreusement, largement, à leurs serviteurs, comme aux ouvriers qu'ils emploient, le salaire qui leur est dû. On devrait même, selon moi, y ajouter quelque chose; ce serait pour eux un encouragement. J'ai vu, dans les villes, des messieurs et des dames donner au bureau de bienfaisance des vêtements et des hardes, qui, selon moi, auraient été donnés avec plus de justice à la famille d'une jeune fille qui les servait avec dévouement. La charité de ces maîtres eût été peut-être moins vantée par les hommes; mais croyez bien que Dieu l'aurait davantage remarquée...

PÉrorAISON. — Mais finissons, car ce sujet serait méprisable; résumons donc en peu de mots ce que nous avons dit. Vous tous que Dieu a mis dans une position à avoir besoin de serviteurs et de servantes, tenez essentiellement à ce que ceux qui doivent entrer à votre service soient de bons et fervents chrétiens; il y a là une garantie, que vous ne trouverez nulle part ailleurs... Souvenez-vous que, tout en étant vos inférieurs selon le monde, vos domestiques sont vos égaux devant Dieu, peut-être vos supérieurs... Aimez-les, traitez-les avec douceur, avec dignité, avec respect; soulagez-les dans leurs infirmités... Quoi! vous appellerez un homme de l'art pour soigner votre cheval malade, et vous n'appellerez pas un médecin pour guérir ce serviteur dévoué, cette servante tombée malade en travaillant pour vous!... Allons donc! vous seriez des misérables, des avarés,

des lâches, je ne sais presque quel nom il faudrait vous donner!... Payez-leur exactement leurs gages; j'aimerais bien que les centimes fussent de leur côté, c'est si juste, et ceux que Dieu a condamnés à servir sont parfois bien à plaindre. Rendons-leur la vie douce; oh! surtout, je vous en conjure, ne spéculiez jamais sur la misère de votre serviteur, ou de l'ouvrier qui travaille pour vous! Cela vous porterait malheur! Frères bien aimés, soyons bons, doux, miséricordieux envers tous, afin qu'un jour Dieu soit bon, doux et miséricordieux à notre égard. Ainsi-soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis (Aube).

Droit canonique.

## LA QUESTION DES DESSERVANTS

— TROISIÈME SÉRIE —

(10<sup>e</sup> et dernier article.)

Selon M. l'abbé Craisson, le régime adopté par les premiers évêques, après le concordat, pour les paroisses dites succursales, « était canonique, quoique exceptionnel. » Canonique et exceptionnel sont deux qualificatifs qui se repoussent mutuellement. Est canonique ce qui est conforme à la règle; est exceptionnel ce qui implique exception à la règle. Cependant, si la règle elle-même admet l'exception, ne peut-on pas qualifier d'exceptionnelle la situation qui en résulte? Non; pour parler correctement, on devra dire purement et simplement que la situation est canonique, attendu que l'exception consacrée par la règle fait partie de la règle. Or, dans la matière qui nous occupe, puisque c'est M. Craisson qui invoque l'exception, c'est à lui qu'imcombe la charge de prouver que l'exception a été prévue par la règle. Par conséquent, il intervertit arbitrairement et injustement les rôles, quand il prétend rejeter sur les partisans de l'inamovibilité l'obligation de prouver qu'un évêque ne peut pas ériger des cures à titulaires amovibles, lorsque le bien des églises pourrait le demander.

Dans le cours de notre travail, nous avons plus d'une fois fait ressortir l'étrangeté d'une pareille proposition, savoir qu'un évêque peut s'écarter de la règle du moment qu'il juge la non-observation de cette règle plus conforme aux intérêts de son église. Nous n'y reviendrons pas. De plus, nous n'avons point décliné le soin de rechercher si, effectivement, la règle de l'inamovibilité curiale admettait des exceptions, et ces exceptions, nous les avons trouvées

1. *Vae qui congregat malam avaritiam domui.* Amos, ch. 8, vers. 1. — *Avaro autem nihil celestius* Eccli., ch. X, vers. 1, etc., etc.



uniquement consenties au profit de paroisses unies soit à un évêché, soit à un chapitre, soit à un monastère ou à toute autre institution. Or, à ce sujet, il y a lieu de consigner ici une réflexion.

L'union de paroisses a pour effet de donner à la personne ou à l'institution, en faveur de laquelle cette union subsiste ou a été consentie par l'autorité compétente, le titre et les droits de curé principal; et nous avons vu plus haut que nombre de conciles ont obligé les curés principaux à se donner, non pas des vicaires temporaires, mais des vicaires perpétuels. Nonobstant les décrets de ces conciles, certains curés principaux, spécialement les êtres collectifs, certaines institutions, par exemple, des chapitres, s'étaient maintenus, jusqu'au temps du concile de Trente, en possession de se donner des vicaires temporaires. De sa nature, la matière étant prescriptible, le long usage a semblé sans doute aux Pères du concile de Trente raison suffisante pour respecter le droit acquis. Donc, le concile de Trente n'exclut pas absolument les vicaires temporaires, c'est-à-dire des prêtres ayant charge d'âmes et néanmoins amovibles. Toutefois, entre ces desservants amovibles et nos desservants actuels, subsiste deux différences caractéristiques, savoir premièrement que ces desservants sont révocables au gré des curés principaux et non au gré de l'évêque, et secondement que, nulle part, le concile ne donne le nom de curés aux desservants amovibles.

Il y a, en outre, une observation importante à faire. De ce que le concile admet des desservants temporaires en certains cas, et notamment si l'évêque le trouve à propos pour le bien d'une église unie, soit à un chapitre, soit à toute autre institution, on peut en conclure sans doute que l'Eglise ne repousse pas toute amovibilité dans les desservants ayant charge d'âmes, mais on ne peut pas en conclure que l'Eglise autorise l'érection de paroisses nouvelles sous le régime de l'amovibilité. Dans le chapitre VII de la session VII, que les partisans de l'amovibilité ne manquent pas de nous objecter, *vicarios etiam perpetuos, nisi ipsis ordinariis pro bono ecclesiarum regimine aliter expedire videbitur*, il n'est nullement question d'érection, il s'agit simplement d'une situation acquise, d'une mesure occasionnelle; car l'évêque qui, un jour, a trouvé bon que l'être collectif, curé principal, se donne un vicaire temporaire, peut, un autre jour, exiger que le vicaire devienne perpétuel. Le cas est donc sans analogie avec l'acte d'un évêque érigeant *a priori* une paroisse et la soumettant à l'amovibilité.

M. Craisson, s'écartant en cela de la ligne

tracée par son maître, le docteur Bouix, prétend que longtemps avant le concile de Trente, il existait des curés révocables au gré de l'évêque, et il invoque à l'appui de son sentiment le chapitre *In ecclesiis de capellis monachorum*, ainsi conçu :

« In ecclesiis ubi monachi habitant, populus » per monachum non regatur, sed capellanus » qui populum regat, et episcopo per consilium » monachorum instituitur; ita ut ex solius » episcopi arbitrio tam ordinario ejus quam » depositio et totius vitæ pendeat conversa- » tio. »

Or, ce chapitre offre une analogie frappante avec le chapitre unique, *De capellis monachorum* in 6, allégué par le docteur Bouix (1), lequel, suivant l'interprétation commune, discerne dans ces chapelains institués par l'évêque de véritables curés inamovibles.

Le canoniste de Valence m'accuse, en outre, d'être en contradiction manifeste avec une décision de la sacrée Congrégation du concile, rapportée par Zamboni, 26 août 1628, où il est dit : *Quoad parochos, qui ad nutum et sæpe absque causæ cognitione amoveantur, episcopus sub jure uti debet*. Rien n'est plus vague qu'un pareil énoncé, il n'y a pas de raisonnement à bâtir là-dessus. De quel droit épiscopal s'agit-il? En supposant les curés en question révocables au gré d'un curé principal, l'évêque n'a-t-il pas sur eux des droits? Si, effectivement, ces curés étaient amovibles au gré de l'évêque, cela ne résultait-il pas d'une fondation particulière, ou d'une union de cures à l'évêché? Dans ce cas, le droit de l'évêque devient simplement celui d'un curé principal.

Réponse semblable à la décision adressée à l'évêque d'Avila en 1593 (2), d'après laquelle *servandum esse Pii V constitutionem, et nominationem vicariorum secularium ad tempus in beneficiis curatis unitis spectare ad amplitudinem tuam*. De plus, nous ferons observer que, ici, la circonstance de paroisse unie est formellement exprimée.

Mais des objections de ce genre, qui pulsent sous la plume de notre contradicteur, ne sont vraiment pas dignes de lui. Elles peuvent avoir leur prestige par-devant les lecteurs superficiels et intéressés, elles n'en demeurent pas plus solides.

Nous sommes tentés d'en dire autant de l'interprétation que M. l'abbé Craisson assigne au célèbre chapitre du concile de Trente, 13<sup>me</sup> de la session XXIV, *de reformatione*. Nous ne voulons pas néanmoins procéder sommairement, car, ici, ce canoniste se dit escorté de certaines

1. *De Parocho*, p. 217. — 2. *Manuale juris canonici*, par M. Craisson, n. 453.

autorités qui imposent le respect. D'abord, voici le texte sur lequel on discute :

« In iis civitatibus ac locis ubi parochiales ecclesie certos non habent fines, nec earum rectores proprium populum quem regant, sed a promiscue petentibus sacramenta admittunt, mandat sancta synodus episcopis, pro tutiore animarum eis commissarum salute ut, distincto populo in certas propriasque parochias, unicuique suum perpetuum peculiaremque parochum assignent, qui eas cognoscere valeat et a quo licite sacramenta suscipiant; aut alio utiliori modo, prout loci qualitas exigit, provideant. Idemque in iis civitatibus ac locis, ubi nullæ sunt parochiales, quam primum fieri eurent. »

La question est de savoir si l'alternative posée par le concile *aut alio utiliori modo* porte nécessairement sur *perpetuum*, d'où il suivrait que, dans les cas précités, il serait loisible aux évêques d'ériger des paroisses à titulaires amovibles, si la qualité du lieu l'exigeait.

D'abord, on a de la peine à comprendre que l'Eglise qui, dès le concile de Nicée, a voulu la stabilité des titulaires, qui est demeurée tellement fidèle à ce principe, que Giraldi, un canoniste moderne déjà cité, n'hésite pas à écrire que la perpétuité des curés est acclamée par les saints canons, *clamant sacri canones*, ait, dans le chapitre qui nous occupe, voulu, par voie détournée, lui porter atteinte; on ne comprend pas plus facilement comment les canonistes n'aient pas, jusqu'à ce jour, discerné le vrai sens dudit chapitre, eux qui, dans *perpetuum*, ont constamment vu un argument décisif en faveur de l'immovibilité. Enfin ce qui nous indique que le sens proposé par M. l'abbé Craisson n'est pas le véritable, ce sont les nonobstacles qui terminent le chapitre : en effet, le concile vise uniquement les privilèges et coutumes, *non obstantibus quibuscumque privilegiis et consuetudinibus etiam immemorabilibus*. Or, l'immovibilité des curés ne provient ni d'un privilège ni de la coutume. Pour arriver au sens préféré par M. Craisson, il aurait fallu ajouter *jurisque sanctionibus*. Donc les Pères du concile n'ont pas voulu ébranler le principe de l'immovibilité.

Il est nécessaire de rappeler ici notre propre interprétation. « Le mode le plus utile, disions-nous, doit se tirer de la qualité du lieu... la configuration du territoire, la répartition des habitants en groupes plus ou moins considérables, la situation respective des églises par rapport à ces groupes, les communications plus ou moins faciles par suite des cours d'eau, montagnes et autres obstacles. L'évêque, tenant compte de toutes ces circonstances, estime qu'il serait préférable de ne pas maintenir comme

paroissiales chacune des églises existantes, et, par exemple, de quatre églises curiales, d'en conserver trois ou deux, tel est le sens du texte allégué. Comment la qualité du lieu pourrait-elle fournir des raisons déterminantes soit pour, soit contre l'immovibilité? »

Nous avons fait remarquer, dans un article de la présente série, que le chapitre dont il s'agit touchant les paroisses dont les territoires ne sont pas définis n'autorise nullement les évêques à déposséder les titulaires. Le remaniement et la division du territoire donnant éventuellement naissance à de nouvelles paroisses, il est dans l'ordre que ces paroisses soient unies aux églises des titulaires en possession, et, dès lors, l'amovibilité peut arriver. Cette explication, à la vérité, n'atteint pas le paragraphe commençant par *Idemque*. Mais, selon nous, *idem* se rapporte uniquement à *perpetuum peculiaremque parochum*, quoique M. Craisson estime qu'il se rapporte aussi à *alio utiliori modo*. Si l'interprétation de ce canoniste est la bonne, nous n'avons plus qu'à nous avouer vaincu. Du moment que le concile a décidé qu'un évêque agissant sur un territoire *ubi nullæ sunt parochiales* — n'était-ce pas le cas, en 1802, après l'extinction de toutes les paroisses? — peut ériger des paroisses à titulaires immovibles ou amovibles, selon qu'il le juge à propos pour le bien des âmes, tout est dit. Seulement nous avons en notre faveur premièrement cette raison, savoir qu'il n'est pas supposable que le concile ait voulu abroger la loi de l'immovibilité; s'il l'eût voulu, ce n'est pas par occasion et d'une manière indirecte qu'il aurait procédé; secondement nous invoquons contre notre adversaire les nonobstacles dont nous avons déjà parlé; et troisièmement l'unanimité des canonistes qui, nonobstant le chapitre en question, n'en professent pas moins la doctrine de l'immovibilité.

A l'appui de son interprétation, le canoniste de Valence allègue une décision de la Rote et l'opinion de Pignatelli. Nous avons lu, dans les *Analecta*, l'instance portée devant la Rote contre l'immovibilité des ecclésiastiques chargés de desservir les paroisses unies à certains évêchés d'Espagne. La Rote a prononcé en faveur des évêchés et de l'immovibilité; nous n'en sommes nullement surpris, il s'agissait de paroisses unies. Or, dans les documents publiés par les *Analecta*, nous lisons les arguments produits de part et d'autre, soit pour, soit contre l'immovibilité desdits desservants, et notamment l'argument tiré de *l'utiliori modo*; mais nous ne voyons pas que le tribunal se le soit approprié et qu'il ait basé sa sentence sur lui; et l'eût-il fait, le sens du chapitre ne serait pas pour cela définitivement et irrévocablement fixé. Ceci est

capital. Le document, d'ailleurs, n'est pas l'œuvre de la Rote; c'est, selon nous, un exposé dû à un abrégiateur dont l'autorité n'est pas absolue.

Reste Pignatelli, cité au long par le docteur Bouix (1). Voici les lignes essentielles :

« Concilium non præcise aretat episcopos ad « institutionem perpetui parochi, adeo quidem « ut non possint *alio utiliori modo* providere. « Loquitur enim alternative in hæc verba, *aut « alio utiliori modo* provideant : per quam alter- « nativam aut dat electionem episcopis. Et no- « tandum quod concilium admittit dari posse « utiliorem modum providendi. »

Pignatelli ne se donne point la peine de justifier son sentiment, il a l'air de croire que l'alternative concédée par le décret ne peut porter que sur *perpetuum* et son opposé. M. Bouix, à la suite du passage précité, a beau reproduire deux pages du même canoniste; ces pages n'amènent aucune preuve, attendu que les développements qu'elles contiennent ont trait aux paroisses unies. Toutefois, Pignatelli rappelle le chapitre septième de la session VII de *Reform.*, où l'évêque est investi du droit d'obliger les curés principaux à se donner des vicaires même perpétuels, *nisi ipsis ordinariis pro bono ecclesiarum regimine aliter expedire videbitur* : d'où M. Craisson infère que les évêques, en 1802, ont pu, par le même motif tiré du bien des églises, constituer la majeure partie des paroisses sous le régime de l'amovibilité. Nous nous avouerions encore une fois vaincu, si, dans les dispositions conciliaires relatives à la perpétuité des curés, on trouvait une clause aussi formelle. Malheureusement pour notre adversaire, la clause fait défaut; si elle apparaît dans le texte du concile de Trente, elle n'intéresse que les paroisses unies, soumises à un régime spécial.

Dans tous les cas, quelle que soit l'opinion de Pignatelli, elle ne sera jamais que celle d'un docteur privé, lequel, ne l'oublions pas, professe clairement que les curés amovibles ne peuvent être appelés de vrais curés, *non posse vere curatos dici* : langage qui doit singulièrement refroidir l'enthousiasme de ceux qui se plaisent à le considérer comme le défenseur anticipé et providentiel du régime introduit en 1802.

Nous avons souvent prononcé, en ce qui touche les paroisses unies, les mots *régime spécial*. Expliquons-les. Les dispositions conciliaires qui, au moyen âge, ont astreint les curés principaux à se donner des vicaires perpétuels, étaient, par elles-mêmes, restrictives des droits curiaux. Il n'est pas étonnant que plusieurs aient légitimement prescrit contre cette disci-

pline, et que, au concile de Trente, on se soit montré, sur le point de l'inamovibilité des vicaires-curés, moins absolu qu'autrefois. Ce n'est donc pas par préférence pour l'amovibilité que les Pères de Trente ont édicté quelques-uns de leurs décrets, mais bien plutôt par respect pour les droits des curés principaux, qui ont alors profité d'une sorte de réaction. Cependant, la faculté accordée aux évêques d'exiger la perpétuité des vicaires-curés est devenue, pour les curés principaux, une menace propre à leur faire sentir que, dans tous les cas, ils ne devaient pas abuser du régime de l'amovibilité.

Nous nous arrêtons; la controverse nous semble épuisée : tout a été dit, soit pour, soit contre. Néanmoins, M. l'abbé Craisson ne perd pas l'espoir de revenir à la charge. « S'il y a lieu, dit-il, de revenir sur la question, avec l'aide de Dieu, nous tâcherons de le faire par amour de la vérité et avec le sincère désir d'être utile (1). » Il voudra bien nous permettre de tenir le même langage.

Un dernier mot. Le canoniste de Valence cite le *postulatum* des évêques de la Belgique présenté au concile du Vatican, où il est affirmé que la condition présente des curés-desservants fait les délices du clergé, *bonis et piis sacerdotibus per jucunda!* L'appui constant que les partisans de l'inamovibilité ont trouvé dans les excellents recueils belges, tels que les *Mélanges théologiques*, la *Revue théologique*, etc., nous ferait supposer le contraire.

VICT. PELLETIER,  
chanoine de l'église d'Orléans.

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

(8<sup>e</sup> article.)

HORLOGE COMMUNALE. — CLOCHER. — CLOCHES. —  
CLEFS DE L'ÉGLISE ET DU CLOCHER.

1<sup>re</sup> Question. — *L'autorité municipale a-t-elle le droit de faire placer une horloge dans le clocher de l'Église, sans le consentement de la fabrique?*

R. Le *Journal des conseils des fabriques* donne la solution suivante : Parmi les églises, dit-il, il en est qui appartiennent aux fabriques; ce sont celles que ces fabriques ont fait construire, qu'elles ont achetées ou qui leur ont été données ou léguées. Il en est d'autres, au contraire, et c'est le plus grand nombre, qui sont la propriété des communes : ce sont celles que ces communes ont fait construire, qu'elles ont achetées ou qui leur ont été données ou léguées

1. *De Parocho*, n. 220.

1. *Revue des sciences eccl.* Sept. 1871.

et enfin toutes les anciennes églises, qui, confisquées par application des lois révolutionnaires, ont été rendues au culte, en exécution de l'art. 75 de la loi du 18 germinal an X. Telle est, du moins, la jurisprudence du conseil d'État.

Quant aux églises dont la propriété appartient aux fabriques, il est évident que l'autorité municipale ne saurait prétendre pouvoir y faire placer des horloges, sans le consentement de la fabrique propriétaire. Cette autorité n'a en effet, absolument aucun droit sur ces églises.

La question semble d'abord présenter plus de doute relativement aux églises qui sont des propriétés communales; cependant l'autorité municipale n'a pas le droit d'y faire placer des horloges, sans le consentement de la fabrique. En effet, bien que ces églises appartiennent aux communes, elles ont reçu une affectation spéciale au culte qui les a fait sortir, pour leur administration, des mains de l'autorité municipale et passer dans celles d'une autorité particulière, la fabrique. C'est la fabrique qui est chargée de veiller à leur conservation, d'y faire faire les réparations nécessaires et de pourvoir aux frais de ces réparations. Si une horloge était placée dans le clocher sans son consentement, la fabrique pourrait dire peut-être que ce placement est une cause de dégradation et d'augmentation de dépense d'entretien. Elle pourrait y voir aussi des inconvénients pour les intérêts religieux, etc. La fabrique est donc en droit de s'opposer à tout placement semblable. Exclusivement consacrée au culte auquel elle a été affectée, l'église et son clocher ne peuvent être employés, même par la commune qui en est propriétaire, à aucun autre usage étranger à leur destination.

Toutefois l'exercice de ce droit d'opposition de la part de la fabrique, relativement au placement d'une horloge, serait, en général, bien rigoureux. Une horloge est, dans une commune rurale surtout, un objet d'une utilité générale; le clocher de l'église est presque toujours le meilleur endroit pour la placer; souvent même il n'en existe aucun autre convenable et la fabrique est à peu près sans motif pour s'opposer à ce qu'elle y soit établie. Dans des circonstances semblables, il est convenable que la fabrique et le curé ne mettent pas obstacle à ce placement et qu'ils agissent de concert avec le maire et le conseil municipal.

En cas de contestation, il faudrait en référer à l'évêque et au préfet qui se concerteraient pour résoudre les difficultés. (*Manuel pratique de droit civil ecclésiastique, par Campion, page 301. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome III, page 174.*)

2<sup>e</sup> Question. — *La fabrique a-t-elle le droit*

*de faire placer à ses frais, une horloge au clocher de l'église paroissiale, sans l'autorisation du maire et du conseil municipal?*

R. Rien, dans la loi, n'oblige directement ou indirectement les fabriques à recourir à l'autorisation du maire ou du conseil municipal pour placer une horloge dans le clocher ou dans une partie quelconque de l'église. En effet, la jouissance et l'administration de ces édifices leur appartient exclusivement, aux termes du décret du 30 décembre 1809; elles en ont la disposition entière et elles ont, par là même, la faculté de placer de leur chef tous les objets mobiliers dont l'acquisition peut leur paraître présenter quelque utilité pour le service du culte; c'est en vertu de ce droit qu'elles y établissent des bancs, qu'elles les suppriment, qu'elles en changent la forme, qu'elles augmentent le volume des cloches, etc. Or, pour aucun de ces faits, les fabriques ne sont tenues de prendre l'autorisation du maire ou du conseil municipal, parce que ce sont des actes d'administration qui entrent dans leurs attributions spéciales. Ce droit qu'elles ont pour les bancs, pour les cloches et pour le clocher, elles l'ont pour une horloge, car il serait absurde de soutenir qu'ayant la disposition du clocher comme du reste de l'église, elles n'ont pas le droit de placer dans le clocher ce qu'elles ont le droit de placer dans l'église.

Bien plus, nous pensons que l'autorisation du maire ne serait pas nécessaire, alors même qu'il y aurait lieu de modifier la charpente, parce que, si la fabrique a le droit en question elle doit avoir celui de le mettre à exécution. On ne peut raisonnablement admettre qu'elle modifie cette partie de l'église au désavantage de l'édifice, de façon à nuire à son entretien et à multiplier les réparations qui sont à sa charge.

En pratique cependant, comme il s'agit de l'établissement d'une horloge dans l'intérêt général de la commune et qu'il convient, d'une autre part, de ne rien négliger de ce qui peut contribuer à maintenir la bonne intelligence entre l'autorité religieuse et l'autorité civile, si la fabrique prévoyait qu'elle dût avoir besoin d'effectuer dans le clocher quelques changements notables, elle ne devrait point hésiter à prévenir le maire de son projet si déjà celui-ci n'était averti par la délibération du conseil à laquelle il a pris part comme fabricant; mais ce ne serait qu'un avertissement de convenance et non une demande d'autorisation, puisque la fabrique, en droit, n'en a besoin d'aucune.

Telle est la réponse donnée à la question proposée par le comité de rédaction du *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques* (année 1849, page 310), composé, à cette époque, de MM. Berryer,

Bechard, Bioche, Guillemain, de Caqueray, Masson, Suvigny, de Champeaux, tous avocats à la Cour de Cassation ou à la Cour d'Appel de Paris, et de MM. les abbés Icard et Receveur, professeurs à la Sorbonne, etc., etc.

3<sup>me</sup> Question. — *Le curé ou la fabrique peuvent-ils s'opposer à ce que le maire fasse faire des réparations à l'horloge communale placée dans le clocher? Peuvent-ils s'opposer à ce que le cloche qui avait une affectation spéciale pour l'horloge continue à recevoir cette destination?*

R. — Il est incontestable que la fabrique n'a nullement à se préoccuper des réparations à faire à l'horloge placée par la commune dans le clocher de l'église, mais elle ne peut s'opposer à ce que le maire fasse effectuer ces réparations, aux frais de la commune. Le devoir du curé est de mettre la clef du clocher à la disposition du maire auquel est confié le soin de diriger les travaux.

Quant à la cloche ayant une affectation spéciale pour cette horloge, la commune a le droit malgré la fabrique, de rétablir le marteau destiné à frapper les heures et ce alors même qu'il existerait dans le clocher ou dans la tour un espace suffisant pour y placer un timbre spécial. (*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1869, page 250.)

4<sup>me</sup> Question. — *A qui appartient la nomination de l'agent chargé de remonter l'horloge communale placée dans le clocher de l'église?*

R. — Lorsque la commune a placé une horloge dans le clocher de l'église, l'agent chargé de remonter cette horloge doit être agréé par le curé. Sans doute, comme le fait remarquer Mgr André, le curé ne devrait pas, en repoussant systématiquement tous les candidats proposés par le maire, entraver indéfiniment un service d'utilité publique; mais, en pareil cas, il n'appartiendrait pas au maire de passer outre; il ne pourrait qu'en référer à l'évêque diocésain qui seul, aurait le droit, après s'être concerté avec le préfet, d'agréer l'agent municipal proposé. En tout cas, le maire est sans qualité pour réclamer au curé une seconde clef du clocher. (*Avis du Conseil d'Etat*, 17 juin 1840.)

Le curé, en vertu du droit de police qui lui est dévolu soit dans l'église, soit dans le clocher, peut exiger que l'agent municipal, agréé ou non agréé par lui, vienne chercher au presbytère la clef de l'église et du clocher, toutes les fois qu'il en aura besoin. Il peut encore ordonner que cet agent passe pour se rendre au clocher par telle porte de l'église, à l'exclusion de toute autre qu'il faudrait ouvrir pour lui livrer passage. (*Lettre du ministre des Cultes à Monsieur le ministre de l'Intérieur*, 20 novembre 1857. — *Cours alphabétique, etc.*, par Mgr André, tome III, page 175. — *Bulletin officiel du*

*ministère de l'Intérieur*, 1858, page 21. — *Affre*, 8<sup>me</sup> édit., 196. — *Journal des conseils de fabriques*, 1874, page 200.) Nous croyons utile de reproduire intégralement la décision ministérielle du 20 novembre 1857.

« Monsieur le ministre et cher collègue,

» Des difficultés se sont élevées entre l'administration municipale de la commune de Bieles (Haute-Marne), et le desservant de la commune de Biesles, au sujet du service de l'horloge placée dans le clocher de l'église. M. le Préfet de la Haute-Marne vous a soumis à cet égard les questions suivantes :

» 1<sup>o</sup> Lorsqu'une horloge communale est placée dans le clocher d'une église et que le sonneur nommé par le curé refuse de la surveiller, le maire peut-il exiger que le curé, détenteur des clefs du clocher, les mette à la disposition de l'agent de la commune chargé du service de l'horloge, sauf à en obtenir la restitution aussitôt le travail terminé ?

» 2<sup>o</sup> Lorsque le clocher a deux issues, l'une ouvrant sur la voie publique, l'autre dans l'église, le curé est-il fondé à demander que, pour arriver à l'horloge, l'agent de la commune passe par l'église, ou peut-il être forcé de livrer passage par la porte extérieure ?

» Sur la première question, vous pensez, Monsieur le ministre et cher collègue, que l'horloge qu'une commune a placée dans le clocher de son église ayant surtout une destination civile, la direction et la surveillance en appartiennent particulièrement à l'autorité municipale et que, dès lors, le desservant ne doit pas s'opposer aux mesures prises par le maire pour en assurer le service, si, comme dans l'espèce, ces mesures ne portent aucune atteinte au libre exercice du culte.

» Sur le second point, vous ne nous expliquez pas le motif pour lequel le desservant exigerait que l'agent de la commune pénétrât dans le clocher par l'entrée pratiquée dans l'église plutôt que par la porte extérieure, cette porte paraissant devoir être désignée de préférence dans l'intérêt du service religieux.

» Toutefois, avant de répondre en ce sens à Monsieur le préfet de la Haute-Marne, vous avez cru devoir, Monsieur le ministre et cher collègue, me communiquer la dépêche de ce fonctionnaire, afin de me mettre à même de l'examiner en ce qui me concerne.

» 1. Je reconnais comme vous, Monsieur le ministre et cher collègue, que l'horloge installée par l'administration communale dans le clocher d'une église est, en raison de sa destination civile, placée sous la direction et la surveillance particulières de l'autorité

» municipale. Mais le droit du Maire à cet  
 » égard me paraît devoir se combiner avec le  
 » droit de police de l'intérieur de l'église qui  
 » appartient exclusivement au curé, d'après  
 » une décision du gouvernement du 21 pluviôse  
 » an XIII. *En vertu de cette décision, le curé est*  
 » *fondé à exiger que le maire s'entende avec lui*  
 » *pour confier le service de l'horloge communale à*  
 » *un agent que le curé puisse agréer* ; mais lors-  
 » que le curé a été consulté sur le choix de cet  
 » agent, il ne peut refuser les clefs du clocher  
 » nécessaires pour le service de l'horloge. Dès  
 » lors, le maire aurait le droit de les lui récla-  
 » mer. Du reste, dans l'espèce, le curé de  
 » Biesles n'a pas refusé ses clefs, mais seulement  
 » celle de la porte principale de l'église dont le  
 » conducteur de l'horloge n'aurait aucun besoin  
 » pour se rendre à la tour du clocher.

» Le droit de police du curé me paraît égale-  
 » ment lui conférer le pouvoir d'ordonner que  
 » l'agent chargé du service de l'horloge passe, pour  
 » se rendre au clocher, par telle porte de l'église à  
 » l'exclusion de telle autre qu'il faudrait ouvrir  
 » pour lui livrer passage. D'ailleurs, il résulte  
 » des explications que m'a fournies Mgr l'évêque  
 » de Langres et du plan de l'église joint au dos-  
 » sier que les réclamations de l'administration  
 » municipale de Biesles sur ce point sont dé-  
 » nuées de fondement.....

«.... J'ai l'honneur, etc.»

Le droit du curé est encore reconnu dans une  
 lettre du ministre de la justice et des cultes à  
 M. le préfet de la Haute-Saône, en date du  
 16 juillet 1866. « Monsieur le préfet, je répons  
 » aux questions que vous m'avez fait l'honneur  
 » de m'adresser par votre lettre du 2 juillet  
 » courant :.... 4<sup>e</sup> En raison du droit de police  
 » qui lui appartient dans l'église, le curé ou  
 » desservant doit être toujours consulté sur le  
 » choix de la personne chargée du remontage  
 » et des réparations de l'horloge. Si, toutefois,  
 » cet agent pouvait arriver au clocher sans  
 » passer par l'intérieur de l'église, son choix  
 » ne serait nullement subordonné à l'assenti-  
 » ment du curé..... »

Il est important d'observer et de ne pas  
 perdre de vue que le double droit reconnu au  
 curé et desservant est fondé, d'après les termes  
 mêmes de ces deux décisions, sur le droit plus  
 général de police qui lui appartient dans l'église  
 et dans ses dépendances. Ce n'est donc pas un  
*simple avis* que le curé est appelé à émettre,  
 mais une *approbation* du choix fait par le maire,  
 et cela, quoique la dernière décision ministé-  
 rielle prétende le contraire, non-seulement  
 lorsque l'agent communal est obligé de passer  
 par l'intérieur de l'église pour arriver au clo-  
 cher, mais encore lorsqu'il ne se trouve pas  
 dans cette obligation.

5<sup>me</sup> Question. — *Le maire a-t-il le droit de*  
*faire illuminer le clocher, malgré le curé ?*

R. Le curé ayant seul, aux termes de l'avis  
 du comité de législation du 16 juin 1840, le  
 droit de conserver dans ses mains la clef du  
 clocher, on ne s'explique guère comment le  
 maire pourrait faire illuminer le clocher, malgré  
 le curé. Il faut bien, toutefois, reconnaître que  
 ce dernier aurait tort, en règle générale, de  
 s'opposer à une illumination commandée par  
 l'autorité supérieure à l'occasion d'une fête  
 nationale ou locale. Nous disons en *règle gé-  
 nérale*, parce que, si le curé avait des motifs  
 vraiment sérieux de s'opposer à l'illumination  
 projetée par l'autorité municipale, il faudrait  
 nécessairement en référer à l'évêque diocésain  
 qui, de concert avec le préfet, statuerait sur la  
 difficulté. (*Encyclopédie des Conseils de fabriques,*  
*par Bost, page 317*).

6<sup>me</sup> Question. — *Le curé a-t-il le droit d'illu-  
 miner le clocher, malgré le maire et le conseil de*  
*fabrique ?*

R. En principe, l'affirmative ne nous paraît  
 pas douteuse. Cependant si l'autorité municipa-  
 le et le conseil de fabrique, soit à cause de  
 l'état de vétusté du clocher, soit à cause de  
 la disposition de sa charpente qui ferait  
 craindre un incendie, soit par toute autre  
 raison légitime, croyaient devoir s'opposer au  
 projet du curé, celui-ci agira sagement en  
 n'illuminant le clocher qu'après avoir consulté  
 son évêque.

Dans le cas où il existerait un arrêté muni-  
 cipal régulièrement pris et publié portant dé-  
 fense de faire une illumination extérieure quel-  
 conque, le curé devrait s'y conformer jusqu'à  
 ce que le Préfet ait fait rapporter ou ait annulé  
 lui-même la décision du maire de la commune.

(A suivre.)

H. FÉDOU,

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse)

Patrologie.

## SYMBOLISME

### XI. — PREMIÈRE SOURCE DES SYMBOLES : LES PERSONNES.

Au dire de nos anciens maîtres en philoso-  
 phie, la personne est l'essence individualisée  
 d'un être doué de raison. Mais qu'il nous soit  
 permis d'abandonner ici l'école du sage Boèce,  
 pour nous mettre du côté des grammairiens :  
 la définition de l'un nous semble juste et obs-  
 cure ; celle des autres, non moins exacte, sera  
 d'une plus grande lucidité. La personne, di-  
 rons-nous avec Lhomond, c'est ce qui parle.  
 L'Esprit de Dieu, écrit l'auteur de la Sagesse



a rempli l'univers des terres, et ceci, qui est l'abrégé de tout, a le don de la parole (*Sap.* 1, 7). » Or, ce passage s'applique à l'homme, que les savants ont appelé le monde en jettit. Salomon regarde donc la personne comme un être parlant. L'évangéliste saint Jean ne désigne pas d'une autre manière les trois personnes de la nature divine : « Il y en a trois, dit-il, qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit, et ces trois sont un (*1 Jean.*, v, 7). » Rendre témoignage, ou parler, c'est chose absolument identique.

De tous les êtres qui parlent, l'homme seul est figuratif; car il est la seule personne sensible. Mais il symbolise de trois façons : par son âme, qui se réfléchit dans ses phénomènes externes; par son corps, nature essentiellement visible; par ses vêtements, qui sont une dépendance de nos corps.

I. « La Trinité incréée, souveraine, toute puissante, incompréhensible, afin de nous donner quelque idée de sa perfection infinie, a fait une trinité créée sur la terre, et a voulu imprimer à ses créatures une image de ce mystère ineffable, qui associe le nombre à l'unité d'une manière si haute et si admirable. Si vous désirez savoir quelle est cette trinité créée, dont je vous parle, ne regardez point le ciel ni la terre, ni les astres, ni les éléments, ni toute cette diversité qui nous environne : rentrez en vous-mêmes, et vous la verrez; c'est votre âme, c'est votre intelligence, c'est votre raison qui est cette trinité dépendante, en laquelle est représentée cette Trinité souveraine. » Ainsi s'exprime l'évêque de Meaux, dans son sermon sur le mystère de la très-sainte Trinité. Notre âme, comme nous l'avons dit ailleurs, est faite à l'image de Dieu, en ce qu'elle jouit de l'unité de nature et des trois puissances d'agir, de connaître et d'aimer. Cependant l'empreinte divine fut souillée et en quelque sorte effacée dans l'homme par le péché : « Admirez ici, ajoute Bossuet, les profonds conseils de la Providence dans le rapport merveilleux des divins mystères. Où est-ce que l'homme a été formé? Dans la création. Où est-ce que l'homme a été réformé? Dans le saint Baptême qui est une seconde création, où la grâce de Jésus-Christ nous donne une nouvelle naissance et nous fait des créatures nouvelles. Quand nous sommes formés par la création, la Trinité s'y découvre par ces paroles : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. Quand nous sommes régénérés, quand le Saint-Esprit nous réforme dans les eaux sacrées du Baptême, toute la Trinité y est appelée. La Trinité dans la création, la Trinité dans la régénération; n'est-ce pas afin que nous comprenions que le Fils de Dieu rétablit

en nous la première dignité de notre origine, et qu'il répare miséricordieusement en nos âmes l'image de la Trinité adorable, que notre création nous avait donnée et que notre péché avait obscurcie? »

Notre âme est ainsi l'image de Dieu, grâce au double privilège de notre création admirable et de notre plus admirable rédemption. Ce n'est pas tout : les êtres finis étant marqués du signe de leur auteur, l'âme doit avoir des points de ressemblance avec le monde visible comme avec le monde invisible. Elle se nomme sœur des anges, et la matière porte son ombre. On a dit, et avec raison, que notre corps est l'abrégé du monde physique; on dirait aussi justement que l'âme est un petit univers, résumant les intelligences, dont elle paraît une copie diminuée, et les créatures matérielles dont elle est l'exemptaire éminent.

Des architectes habiles ont su donner à de vastes basiliques une disposition telle que l'édifice entier vient se peindre, en miniature, à la surface de l'eau placée dans une simple coquille ou de bételier. Regardez à ce point central : la hauteur des voûtes, la richesse des colonnades, la couleur des vitres, l'or de l'autel, et, en un mot, les détails et l'ensemble, tout est représenté au naturel. C'est bien l'Eglise elle-même; vous allez jusqu'à découvrir, sur la physionomie des personnes agenouillées devant le sanctuaire, les pensées les plus secrètes et les sentiments les plus délicats. Une seule goutte d'eau vous a ainsi procuré une ouverture dans les sphères intellectuelles et dans le royaume matériel.

De même notre âme, qui est au centre des deux mondes, a la propriété de réfléchir, comme dans un miroir, les perfectionnements des êtres simples et l'imperfection des ouvrages composés. Par là, rien n'échappe à sa connaissance, rien, sinon les extrêmes dont la faiblesse de sa vue ne peut atteindre les limites.

Toutefois, bien que notre âme soit créée à la ressemblance de tous les mondes, nous dirons qu'elle nous offre la plus belle image de Jésus-Christ. Le Verbe de Dieu, qui est l'empreinte du Père, s'est fait chair à la fin des temps; et l'âme de l'homme, faite à l'image de Dieu, se trouve également unie à un corps.

II. Tertullien, ce grave et célèbre écrivain, considérant de quelle manière Dieu a fait l'homme, témoigne être assez étonné de l'attention qu'il prête à son œuvre : « Représentez-vous, nous dit-il, de la terre humide dans les mains de ce divin artisan, voyez avec quel soin il la manie, comme il l'étend, comme il la prépare, avec quel art et quelle justesse il en tire les linéaments; en un mot, comme il s'affectionne et s'occupe tout entier à son ou-

vrage. » Tertullien admire cette application de l'Esprit de Dieu sur une matière aussi méprisable; et, ne pouvant s'imaginer qu'il fallût employer tant d'art, ni tant d'industrie, à ramasser de la poussière, et à remuer de la boue, il conclut que Dieu regardait plus loin et qu'il visait à quelque œuvre plus considérable : « Dans tous les traits qu'il exprime, ajoute l'auteur d'Afrique, il songe au Verbe qui doit se faire homme. Quand le Père dit au Fils : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance, l'Écriture continue en ces termes : Et Dieu fit l'homme. Or, ce que Dieu fit est à l'image de Dieu, à savoir de Jésus-Christ. Cette boue, pétrie à l'image du Christ, qui devait s'incarner dans la suite, n'est donc plus seulement l'ouvrage de Dieu; c'en est de plus l'ébauche (Tertull., *De Resurrect. carnis*, cap. vi). »

Cette belle méditation de Tertullien (Bosuet la qualifie de cette sorte) nous mènerait à des conséquences morales d'une haute valeur, si nous n'avions à craindre des développements trop considérables. Nos corps sont la figure du Verbe incarné! [Notre attitude, nos mouvements et nos œuvres retracent-ils fidèlement les qualités du divin exemplaire? Portons-nous l'image de l'Adam céleste et glorifions-nous Dieu dans nos corps? Et pourtant, dans tous les traits qu'exprimait le Créateur, il songeait au Verbe qui devait se faire homme.

Notre chair, figure vivante du Christ, est à son tour figurée par l'univers physique : le monde a été fait pour l'homme, et l'homme appartient au Christ, dit l'Apôtre (1 *Cor.*, III, 23).

Les anciens ont toujours établi un parallèle entre l'homme et l'univers. Les Grecs appelaient ce monde *Cosmos*, et l'homme *Microcosmos*, ou petit monde. Au témoignage de saint Isidore de Séville, l'homme est un beau résumé de l'universalité des créatures (*Sentent.*, lib. I, cap. II). Saint Grégoire parle dans le même sens : « Allez par tout l'univers et prêchez l'Évangile à toute créature. Est-ce que le saint Évangile, mes frères, va être annoncé à des pierres insensibles et à des animaux grossiers, puisqu'il est dit aux apôtres : Prêchez-le à toute créature? Non; l'homme est désigné par ces termes de toute créature. En effet, l'homme a reçu quelque chose de tous les êtres. Il subsiste comme les rochers, vit avec les plantes, sent à la manière des animaux et pense en compagnie des anges. S'il possède un peu de tout, dans un sens il est tout. Lors donc que l'Évangile lui est annoncé, il est annoncé à toute créature (*Homil.* XXIX *in Evang.*). »

Mais revenons à la portée symbolique du corps. Ne serait-il pas lui-même une ombre de

l'esprit? Saint Augustin, qui a prononcé tant de belles paroles, nous dit, en certain endroit, que le corps est le vêtement de l'âme. Rien d'aussi pittoresque et de plus vrai.

Si vous désirez savoir comment notre chair, et ses différentes parties, renferment des enseignements mystiques de toute nature et de grande valeur, vous lirez, entre autres, les Formules pour l'intelligence du sens spirituel, par saint Encher, évêque de Lyon, ou le *Gregorianum* de Garnier, chanoine de Saint-Victor.

III. Mais nos corps eux-mêmes ont leurs vêtements; et ces derniers parlent aussi le langage des symboles.

Dans nos Écritures, les habits de l'homme sont d'invention divine. Le Seigneur, voyant la honte qu'Adam éprouvait, à l'aspect de ses membres coupables et révoltés, lui fit une tunique avec des peaux de bêtes, et l'en couvrit. Ces vêtements, malgré les services qu'ils rendent à l'humanité souffrante, nous rappellent tristement la dégradation de notre chair; la matière dont Dieu les forma nous explique le sens de ces paroles funèbres : L'homme étant en honneur ne l'a pas compris : il s'est comparé à la bête, et lui est devenu semblable (*Ps.* XLVIII, 13). Le bienheureux Martin, évêque de Tours, apercevait un père vêtu des dépouilles de l'animal : faisant allusion à ce passage de l'Écriture et au symbolisme des vêtements, il disait, d'un ton plaintif, à son compagnon de voyage : Voilà Adam, chassé du paradis, couvert de peaux de bêtes et réduit à garder les pourceaux. Les habits de l'homme, étant un souvenir de la déchéance primitive, devraient toujours exciter dans l'homme une honte salutaire et d'efficaces repentirs. Ils nous conduiraient même à l'abîme du désespoir, si le Sauveur ne nous en avait dépouillés en sa personne, à l'instant de sa flagellation, pour nous couvrir ensuite de sa propre nature, qui est le seul vêtement du chrétien. Que penser maintenant de cette foule inconcevable, de ces gens du siècle qui, parodiant brutalement les données de la Révélation, étalent du luxe sur des ruines, cherchent à plaire avec des instruments de larmes, et veulent s'acquérir une vaine gloire au sein d'une honte trop réelle? Qui donc l'eut jamais pensé? Les enfants d'Adam, chassés du paradis, devaient un jour se glorifier dans leurs peaux de bêtes!

L'Église, se souvenant du vêtement de la honte et de l'ornement de la gloire, emploie ses livrées tantôt à figurer les douleurs de la pénitence, tantôt à exprimer la grâce des vertus. Ces tentures noires, ces robes déchirées, ces sacs couverts de cendre et de poussière, nous prêchent les craintes de la mort et l'amour de l'exoia-

tion. « Mais ces vêtements des pontifes que rehaussent à la fois la variété des tissus, la richesse de l'or, et l'éclat des pierreries sont autant d'emblèmes religieux et d'images édifiantes; car tout est dicté par la raison. L'on reconnaît au vestibule une maison bien réglée; de même le prêtre de Jésus-Christ nous fait voir, sur ses vêtements sacrés, tous les mérites dont il faut que son âme soit enrichie. Le symbolisme des ornements prit naissance au temps de Moïse; l'Eglise, bien qu'elle soit plus attachée à la réalité qu'aux figures, ne laisse pas de conserver ces anciennes traditions (S. Hieron, Epist. LXIV ad Fabiolam). Outre saint Jérôme, on consultera avantageusement, sur cet article, une instruction de saint Yves de Chartres à ses prêtres réunis en synode (S. Yvo Carnot, *serm.*, III).

La société civile s'est emparée également du symbolisme des vêtements. Les costumes officiels nous indiquent l'expérience de l'administrateur, la justice des magistrats et la valeur des officiers de l'armée. L'habit ne fait pas le moine, sans doute; mais il nous le montre assurément.

IV. Est-il besoin de plus amples détails pour nous assurer que la personne humaine, dans son âme, dans son corps et dans ses vêtements, nous donne souvent une allusion des préceptes ou une espérance? Mais elle a une signification particulièrement grave, dans l'ordre de la révélation. Il convient de revenir un peu sur ce sujet.

Le Créateur, en faisant l'homme, se proposait de multiplier au dehors son image et sa ressemblance; mais il songeait surtout à exprimer la physionomie de ce Fils bien-aimé qui devait se faire homme dans le temps. D'où il suit que, sous l'empire de l'ancienne Alliance, les personnages figuraient, chacun à leur manière, les perfections toutes divines du Désiré des nations. Deux écrivains principaux nous ont dessiné les portraits mystiques ou allégoriques des anciens patriarches: saint Isidore de Séville et Rhaban de Mayence. Ce dernier nous dépeint ainsi la figure d'Abraham: « La personne d'Abraham a trois significations distinctes. Elle représente d'abord le Sauveur, qui abandonna la maison paternelle pour venir dans ce monde; ensuite le Père, quand il immola son fils unique; enfin tous les élus qui saluèrent avec joie l'avènement de Jérusalem, où habitèrent successivement les prophètes et leurs apôtres, où le Seigneur reçut l'accueil des âmes fidèles et fut crucifié par la main des incrédules. Les trois hommes qui descendirent vers le patriarce figuraient ce qui arriva un jour à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Les deux anges d'Abraham présageaient l'apparition de Moïse et d'Elie: l'un, promulgateur de l'ancienne Loi, qui annonçait l'incarna-

tion du Seigneur, l'autre qui reviendra à la fin du monde pour annoncer aux Juifs l'Evangile et le second avènement du Christ. Voilà pourquoi, sur la montagne de la Transfiguration, les apôtres aperçurent Moïse et Elie avec le Seigneur. Abraham, tout en voyant trois personnes, n'en adora pourtant qu'une seule; et c'était le Messie, dont il attendait déjà l'arrivée. Selon que le Seigneur le dit lui-même dans son Evangile: Abraham chercha à voir mon jour: il l'a vu, et s'en est réjoui (Joan., VIII). Quant aux deux épouses d'Abraham, dont l'une était libre et l'autre esclave, l'Apôtre nous enseigne qu'elles étaient les figures des deux Testaments, ou des deux peuples qui formèrent la Synagogue et l'Eglise (*Universus*, lib. II, 2.) »

Depuis que le Messie est venu, d'autres personnages nous racontent, par leur imitation, les vertus dont le Sauveur nous a laissé lui-même l'exemple. Enfin, quelques élus goûtent par avance le bonheur de Jésus glorifié à la droite de Dieu son Père, et font germer dans nos cœurs l'espérance des biens éternels. Les uns prédisaient donc le Christ à venir; les autres le montrent dans sa vie mortelle; les derniers nous le représentent dans la transfiguration. Et, par-là même, le Sauveur est le principe et la fin de toute allégorie, de toute morale et de toute analogie; effectivement, il se nomme le Roi des siècles, ou de l'histoire; le Roi des cœurs ou des vertus; le Roi des gloires ou des cieux.

Tout homme, à la rigueur, peut être regardé comme un symbole du Christ, à supposer cependant qu'il ait le titre d'enfant de Dieu. Mais les personnes ont une valeur mystique proportionnée à leur mérite et à l'époque de leur vie.

La grâce nous conforme intérieurement à Jésus-Christ: c'est l'enseignement de nos divines lettres. Plus la grâce abonde, plus parfaite est la ressemblance entre Dieu et l'homme. Maintenant, comme l'extérieur est la montre du dedans, et que le langage même figuratif vient du cœur, la personne symbolisera d'autant mieux Jésus-Christ qu'elle entretiendra des relations plus étroites avec la source de toute sainteté.

D'autre part, l'emblème allégorique est assujéti aux lois du progrès général. « Ni l'art, ni la nature, ni Dieu même ne produisent pas tout à coup leurs grands ouvrages; ils ne s'avancent que pas à pas. On crayonne avant que de peindre, on dessine avant que de bâtir; et les chefs-d'œuvre sont précédés par des coups d'essais. La nature agit de la même sorte; et ceux qui sont curieux de ses secrets savent qu'il y a de ces ouvrages où il semble qu'elle se joue ou plutôt qu'elle exerce sa main pour faire quel-

que chose de plus achevé. Mais ce qu'il y a de plus admirable, c'est que Dieu observe la même conduite ; et il nous le fait paraître principalement dans le mystère de l'incarnation... Encore qu'il ne doit paraître qu'à la fin des temps, il n'a pas laissé de le commencer dès l'origine du monde. Et la loi de nature, et la loi écrite, et les cérémonies, et les sacrifices, et le sacerdoce, et les prophètes, n'étaient qu'une ébauche de Jésus-Christ, *Christi rudimenta*, disait un ancien ; et il n'est venu à ce grand ouvrage que par un appareil infini d'images et de figures, qui lui ont servi de préparatifs. Mais le temps étant arrivé, l'heure des mystères étant proche, il médita quelque chose de plus excellent (Bossuet, *I. Sermon pour la Nativité de la sainte Vierge*).

C'est sur ce double principe de la destinée des personnes et de leur rapprochement avec Jésus-Christ que Bossuet établit les privilèges de saint Jean-Baptiste et les grandeurs de Marie, avec une logique et une force incomparables. Le plus grand des enfants des hommes, qui touchait du doigt le Messie déjà arrivé, pouvait bien passer aux yeux des Juifs pour Jésus-Christ lui-même ; et la Vierge, pleine de grâces, qui porta le Saint dans ses entrailles bénies, a bien le droit d'être nommée un Jésus-Christ commencé, ou le miroir de justice.

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

## CONTROVERSE POPULAIRE

**Mais la civilisation moderne, au moins celle-là, l'Église ne la combat-elle pas avec acharnement ?**

La civilisation moderne ! Voilà un de ces mots sonores dont les habiles se servent pour éblouir et égarer les foules, pour les exploiter et les faire servir à leurs passions.

La civilisation moderne, telle qu'ils l'entendent et telle qu'ils s'efforcent de l'établir, voulez-vous que je vous dise ce que c'est ?

Vous savez que le vin, c'est le jus du raisin. Et vous savez aussi qu'il y a d'audacieux spéculateurs qui vendent pour du vin d'atroces contrefaçons dans lesquelles il n'entre pas une seule goutte de jus du raisin.

Eh bien, leur civilisation moderne, c'est ce vin fabriqué, c'est une contrefaçon de la civilisation.

Il suffirait au besoin de remarquer, pour en être convaincu, qui sont ceux qui débitent cette drogue-là.

Ce ne sont pas les vignerons de la civilisation, ceux qui la cultivent avec amour et l'arrosent de leurs sueurs, parfois de leur sang.

Ce sont des espèces de charlatans, qu'on ne voit jamais à la peine, mais qui se montrent sur les places publiques et embouchent le porte-voix pour écouler, à la faveur de toute sorte de promesses menongères, leurs poisons, alambiqués dans le laboratoire des sociétés secrètes.

Est-ce que vraiment un homme raisonnable peut ajouter foi à la parole de ces gens-là ? Est-ce que vous ne voyez pas qu'ils se moquent de la civilisation comme vous vous moquez de la Tour de porcelanie de Pékin ? Mieux que cela, ils n'en veulent pas de la civilisation ; elle paralyse leur trafic, elle empêche les populations de se laisser exploiter par eux. C'est ainsi que les fabricants de vin faux sont contents quand il y a disette de vin vrai, parce qu'ils vendent davantage de leur marchandise frêlée et s'enrichissent plus vite.

Mais la preuve péremptoire que leur civilisation moderne n'est qu'une grossière contrefaçon, c'est qu'il n'y entre rien de ce qui soutient les sociétés et fait la civilisation vraie.

Qu'est-ce, en effet, qui soutient les sociétés et constitue la civilisation ? C'est d'abord, n'est-il pas vrai, la justice pour tous, une justice supérieure aux passions des foules aussi bien qu'aux caprices des despotes. Eh bien, la civilisation moderne n'admet pas cette justice souveraine ; elle la soumet trahittement à l'appréciation des masses populaires et ne tient pour légitime que le verdict du suffrage universel, lequel déclare juste aujourd'hui ce qu'il a condamné hier et condamnera demain ce qu'il proclame juste aujourd'hui.

Ce qui soutient les sociétés et entre dans l'essence de la civilisation, c'est encore le droit, un droit contre lequel ne peuvent prévaloir ni l'habileté ni la violence. Eh bien, la civilisation moderne n'admet pas davantage ce droit-là ; elle ne reconnaît que les faits accomplis, c'est-à-dire, pour tout dire, que la fourberie, la brutalité, la violence, dès lors qu'ils ont procuré le succès. Celui qui s'est mis à la tête de cette civilisation, qui lutte pour elle, qui a partout des agents dévoués, jusqu'en France même, M. de Bismarck en personne, a résolument proclamé que « la force prime le droit. »

Mais la base première, la base essentielle de toute société et de toute civilisation, c'est la croyance en Dieu. Non-seulement sans cette croyance il n'y a pas de civilisation possible, mais pas même de société. Eh bien, la civilisation moderne est athée ; c'est même là son principal caractère ; c'est-à-dire qu'elle n'admet pas Dieu et qu'elle l'exclue rigoureusement de toutes ses lois et de toutes ses institutions.

Pas de Dieu, pas de droit, pas de justice ;

mais à la place de Dieu, l'égoïsme; à la place de la justice, l'arbitraire et les passions de la foule; à la place du droit, la ruse et la force: voilà tout le fond de la civilisation moderne. N'est-il pas évident que c'est tout l'opposé de la civilisation vraie? N'est-il pas manifeste que c'est une contrefaçon de la civilisation?

Mais pour rendre ceci encore plus incontestable et plus indiscutable, si c'est possible, examinons les effets de cette prétendue civilisation.

Aux fruits on reconnaît l'arbre, dit le proverbe.

Quels sont donc les fruits de la civilisation moderne?

En voici quelques-uns; nous ne les donnons pas comme étant les plus marquants, mais simplement parce que nous les avons sous la main.

En France, l'instruction publique était notablement plus prospère qu'aujourd'hui, à l'époque où les hommes de la civilisation moderne triomphèrent momentanément, c'est-à-dire en 1789. Aussitôt ils supprimèrent une partie des établissements où elle était donnée et bouleversèrent les autres, dévorant d'ailleurs toutes leurs ressources. Nous consacrerons prochainement une causerie à cette question, sur laquelle on a amassé tant de mensonges.

Voici, pour ce qui concerne la propriété et les arts, un extrait d'un rapport du conventionnel Grégoire, où l'on voit comment ces mêmes hommes les traitaient: « On n'exagérerait nullement en disant que, dans le domaine des arts, la seule nomenclature des objets volés et détruits, dégradés, en France seulement, remplirait plusieurs volumes. La perte en livres volés ou détruits, en médailles, émaux, morceaux d'histoire naturelle, est incalculable. A Verdun, on brûla des tapisseries, des tableaux, des livres de prix, en présence des officiers municipaux en écharpe... A Nancy, on détruisit en quelques heures pour 100,000 écus de statues et de tableaux. On a détruit les épitaphes des tombeaux. Buffon fut exhumé pour quelques livres de plomb, etc. »

Ce sont les hommes de la même civilisation moderne que nous avons vus de nos yeux, à Paris, proscrire la religion des écoles, faire une guerre à mort au clergé et aux religieuses, piller les églises, et incendier les palais, les musées et les bibliothèques.

Les statistiques judiciaires montrent l'accroissement progressif de la criminalité, au fur et à mesure que les principes de la civilisation moderne se propagent davantage dans les populations.

Ces statistiques, qui commencent en 1828, nous apprennent que la moyenne annuelle des condamnés en police correctionnelle, pendant

les dix premières années, fut de 46,461; et que le nombre de ces condamnés a été, en 1873, de 155,495.

Le nombre des attentats à la pudeur sur des enfants, qui était, dans la période de 1828 à 1837, de 161, chiffre moyen annuel, s'est élevé à 807, en 1873.

Les suicides, qui étaient annuellement pour la même période, de 2,119, ont monté en 1873 au chiffre de 5,525.

Passons en Italie, où fleurit avec un éclat toujours croissant, depuis une dizaine d'années, la civilisation moderne.

Voici d'abord quelques chiffres sur la prospérité publique. Avant l'unification italienne, opérée par la fourberie, la corruption et la violence, les revenus des divers Etats qui composent aujourd'hui l'Italie, additionnés ensemble, formaient un total de 509,128,891 francs. Les dépenses n'étaient que de 490,214,300 francs, ce qui donnait un excédant de revenu de 21,082,729 francs. — Aujourd'hui, les impôts atteignent un chiffre total de 1 milliard, 396,307,886 francs; les dépenses sont de 1 milliard, 494,151,530 francs. Le déficit est donc de 97,844,644 francs. Ainsi les impôts sont triplés, et l'excédant est changé en déficit, et cela malgré les 7 ou 800 millions déjà réalisés sur les biens ecclésiastiques qu'on a tous confisqués, de par le droit moderne.

Les agents du gouvernement de cet heureux pays ne pouvaient se dispenser de pratiquer à leur tour la probité moderne. La *Gazette des Tribunaux*, à propos du récent procès d'un chef de division au ministère de la guerre, accusé de prévarications nombreuses et importantes, nous apprend en quoi consiste cette probité: « Il est vraiment décourageant, dit-elle, de voir l'immoralité, la corruption, la malhonnêteté, la mauvaise foi plonger leurs racines dans les classes de citoyens qui, ayant plus d'éducation et d'instruction que les autres, devraient être des modèles de rectitude. Jamais les crimes de prévarication, d'infidélité, d'escroquerie, les vols commis par des administrateurs du Trésor, par des employés et des fonctionnaires investis de la confiance du gouvernement ou placés à la tête d'établissements de crédit, n'ont été si fréquents. On venait de juger à la cour d'assises une foule de causes fameuses, et le procès du chevalier Scriveno était à peine entamé que surgit un autre procès non moins scandaleux, celui du chevalier Clerico... D'autres procès importants, où se trouvent impliqués des personnages de haut rang, attendent leur tour. »

Naturellement, la masse du peuple emboîte le pas à ceux qui se sont mis à sa tête. Aussi la démoralisation générale est devenue telle,

depuis les annexions, c'est-à-dire depuis la pratique des maximes de la civilisation moderne, que le nombre des prisons a triplé, et qu'elles sont si pleines, que c'est une question d'humanité de les multiplier et de les agrandir encore. L'Italie modernisée tient le premier rang dans le monde par le nombre de ses prisonniers, qui égale presque celui des prisonniers français et anglais réunis. En 1875, ce nombre était de 85,500; il avait augmenté de plus de 13,000 depuis trois ans seulement. Ces renseignements et ces chiffres sont extraits des comptes rendus officiels des chambres italiennes.

Un des plus chauds partisans de la civilisation moderne, M. Crispi, a mis un jour dans un grand relief, sans s'en douter, sa détestable influence. Parlant des crimes dont la Sicile est devenue le théâtre depuis l'annexion, il disait : « Avant 1860, la Sicile, Messieurs, ne connaissait pas le brigandage. En recourant à la statistique pénale du gouvernement bourbonien, et en m'y référant pour un laps de six années entières, je n'y vois pas même l'ombre de ces terribles méfaits que, depuis 1860, nous avons à déplorer... Sous les gouvernements antérieurs à celui-ci, les chiffres des grands méfaits furent infiniment moindres. »

Les campagnes de la Belgique restent assez généralement fermées, jusqu'à présent, à la civilisation moderne; mais il n'en est pas de même des villes. Là, elle triomphe; aussi y trouve-t-on les fruits qu'elle sait produire. Dans la seule ville de Bruxelles, sur 6,311 naissances qu'il y a eu en 1874, 4,632 seulement étaient déclarées légitimes, et les 1,659 autres étaient déclarées illégitimes, ce qui donne plus de 25 0/0 de bâtards. Qu'on songe à ce qu'un tel libertinage doit nécessairement amener dans un prochain avenir!

En Allemagne, il n'y a que quatre ou cinq ans que la lutte civilisatrice est inaugurée, mais elle est conduite avec vigueur. On en jugera par ce seul fait que, pendant quatre mois seulement, du 1<sup>er</sup> janvier 1875 à fin avril, les tribunaux ont prononcé contre les catholiques, par application des lois spécialement édictées pour la lutte civilisatrice, des arrêts pour un total de 55 années de prison, 27,843 marcs d'amende. Les condamnés étaient 241 prêtres, 210 citoyens de professions diverses et 136 journalistes. Dans le même espace de temps, il y a eu une trentaine de confiscations contre les journaux et autres écrits. On compte également 55 arrestations, 74 descentes de police et 103 expulsions. Enfin 55 associations ou assemblées ont été dissoutes.

Par suite de ces mêmes lois de la lutte civilisatrice, les congrégations religieuses qui enseignaient la jeunesse, étant expulsées, les

écoles se ferment faute d'instituteurs. Lors de la rentrée des classes en 1875, la *Veille scolaire centrale*, de Berlin, organe officiel du ministre de l'instruction publique, faisait l'aveu qu'il y avait en Alsace-Lorraine plus de huit cents communes privées d'instituteurs, et en Prusse, sept mille deux cent trente-deux.

A la même date, la *Reichs Post*, de Munich, traçait des fruits de la lutte civilisatrice le tableau suivant : « La moralité publique, disait-elle, ne fait que décliner de plus en plus, et il en est de même pour le bien-être général. Tout sentiment idéal suit le mouvement contraire. Nos églises sont veuves de leurs pasteurs, les presbytères n'abritent plus le clergé, les maisons d'école sont désertes, parce qu'il n'y a plus d'instituteurs. Par contre, les maisons de réclusion ne suffisent plus à recevoir les criminels. La foule se porte au mont-de-piété et au cabaret. Les impôts augmentent en proportion de la diminution du bien-être général. Le nombre des mendiants suit le mouvement ascendant et celui des bienfaiteurs le mouvement descendant. Voilà les bienfaits des temps actuels. »

Faut-il parler encore des républiques américaines, dans la plupart desquelles fleurit également la civilisation moderne? Pour ne citer que celle des Etats-Unis, la plus puissante de toutes, la dilapidation des fonds publics par les agents supérieurs du gouvernement est telle que, « dans le cabinet de Washington, on ne peut serrer la main d'une seule Excellence sans craindre de toucher la main d'un fripon (1). » Ainsi s'exprime un correspondant américain du *Monde*, après avoir rapporté de nombreux faits à l'appui de sa conclusion.

Il est de notoriété publique que la justice n'y est qu'un vain mot. Le crime y jouit d'une impunité assurée, et le vice s'y étale sans pudeur. Avec de l'argent, les voleurs et les assassins y achètent les avocats, les jurés et les juges (2).

Aussi le *lynchage*, c'est-à-dire l'exécution sommaire, par la foule, d'individus présumés coupables d'un crime, s'y propage-t-il avec une effroyable rapidité. Les populations, ne se sentant pas protégées par les dépositaires de la justice, se font justice elles-mêmes (3). Mais ce remède, pire que le mal, n'est-il pas un retour véritable à la barbarie, une pratique de la barbarie?

Sans nous étendre davantage, voilà ce que produit la civilisation moderne; voilà ses fruits. Là-dessus, il est aisé de la juger en dernier ressort. Tels fruits, tel arbre. Mauvais fruits, mauvais arbre. Démoralisation, civilisation fausse.

1. *Le Monde*, 19 août 1876. — 2. Claudio Jannet, *de la République aux Etats-Unis*, § 8. De la justice et des juges. — 3. *Ibid.*



Comme le vin frelaté, la civilisation moderne donne le vertige aux peuples qui s'en abreuvent, elle excite leur animosité, les pervertit et les abrutit; au lieu que la civilisation vraie, comme le vin de vigne, les égaye, les adoucit, les fortifie et les unit.

La prétendue civilisation moderne est donc convaincue, par ses propres œuvres, aussi bien que par ses principes, ses inventeurs et ses promoteurs, d'être une contrefaçon de la civilisation véritable, l'opposé de la civilisation, et même l'un des plus actifs agents destructeurs de la civilisation.

Bref, la civilisation moderne n'est autre chose que la Révolution, c'est-à-dire la destruction à outrance tant qu'il reste quelque chose à détruire.

Eh bien! c'est cette prétendue civilisation qu'on reproche à l'Eglise de combattre!

Certes, oui, elle la combat. Elle la combat et ne s'en cache pas. Au contraire, elle s'en glorifie.

Elle s'en glorifie comme le soldat se glorifie de repousser l'invasisseur du sol de la patrie; comme une mère se glorifie de chasser de son foyer le traître qui voudrait s'y établir pour séduire sa fille.

Où, l'Eglise combat la civilisation moderne, la Révolution, la destruction. Comment pourrait-elle ne pas le faire? Comment, après avoir arraché tant de peuples à toutes les misères et à toutes les hontes païennes, pourrait-elle les abandonner tranquillement aux agents de la Révolution qui veulent les y faire retomber? Car qui cesse d'être chrétien deviendra forcément païen, parce que celui-là est nécessairement avec le démon qui a cessé d'être avec Dieu.

Et qui donc, après avoir accompli une grande œuvre, bâti une cathédrale, sculpté un marbre, peint une toile, fondé une usine, assisterait les bras croisés à sa destruction?

Et l'on voudrait que l'Eglise laissât, sans mot dire, replonger dans la barbarie les peuples qu'elle a civilisés!

Non, n'y comptez pas. Elle doit à ces peuples, qu'elle a enfantés, de les éclairer et de les défendre contre les sycophantes de la civilisation moderne, elle ne faillira point à son devoir. Et s'ils ont besoin de son sang pour vivre comme ils en ont eu besoin pour naître, elle est prête à le répandre encore.

Au reste, qu'on le remarque bien: s'il est vrai que l'Eglise combat la civilisation moderne, il n'est pas moins vrai que c'est pour se défendre.

L'agresseur, c'est la civilisation moderne. Ce n'est pas le Pape qui s'est jeté sur Victor Emmanuel, ni les évêques allemands qui se sont

jetés sur M. de Bismarck, pour ne parler que d'eux.

En combattant la civilisation moderne, l'Eglise ne fait donc que ce que vous feriez vous-mêmes en combattant un brigand qui viendrait vous assassiner, vous et les vôtres, et vous piller.

Maintenant, blâmez-la encore de se défendre et de vous défendre avec elle, si vous l'osez.

P. D'HAUTERIVE

### Biographie

## L'ABBÉ RÉAUME

CHANOINE DE MEAUX.

Parmi les prêtres qui, dans ces derniers temps, accentuèrent le plus heureusement le caractère romain de leur physionomie religieuse, il faut citer l'abbé Réaume, chanoine de Meaux.

Alexandre Réaume était né aux Ecrennes, canton du Chatelet (Seine-et-Marne), le 3 janvier 1809. C'était un enfant d'honnête famille, doué d'un esprit vif, que l'éducation tourna vers la piété nécessaire à la connaissance et au développement de la vocation ecclésiastique. Quand l'âge fut venu, on fit suivre au jeune Alexandre, le cours ordinaire des études; il s'y distingua toujours par ses succès, par sa fermeté d'esprit et par ses élans personnels où se cachent les secrets de l'avenir. Le 1<sup>er</sup> juin 1833, il fut ordonné prêtre par Mgr de Galard, puis nommé la même année, curé à Tousson, canton de la Chapelle-la-Reine, poste modeste qu'il occupa de 1833 à 1840, pour l'échanger ensuite contre la cure de Mitry, canton de Claye, qu'il ne devait quitter qu'en 1852. Dans ces deux paroisses, l'abbé Réaume a laissé les souvenirs d'un pasteur dont le zèle et le dévouement étaient infatigables. Mais, disons-le sans détour, l'abbé Réaume avait trouvé le secret de ce dévouement pastoral, dans le travail, dont il s'était fait un devoir quotidien, travail où il trouva d'abord le bonheur, ensuite la gloire. C'est là, croyons-nous, la vie idéale du bon curé, le type nécessaire de sa perfection.

« Vous êtes la lumière du monde et le sel de la terre, » disait le Sauveur à ses Apôtres, et, dans leurs personnes, à tous les prêtres de tous les temps. Pour devenir lumière et pour rester sel, il faut apprendre toujours et travailler sans cesse. L'homme n'a pas eu lui la science et la vertu toutes faites; il ne les possède qu'autant qu'il les acquiert, et, après les avoir acquises, il ne les conserve que par les moyens qui en ont

facilité l'acquisition. Avec la piété, le travail est un de ces moyens nécessaires. Dans un ministère, d'ailleurs sublime, mais où il est facile de s'affadir et de s'enténébrer, mais où la vulgarité et l'affadissement ont de si terribles conséquences, on peut dire que, si le travail manque, l'énerverment est certain et la perte plus que probable. Telles étaient, du moins, les convictions de l'abbé Réaume.

« Rien de ce qui peut orner l'esprit, polir les mœurs, former le goût, rehausser la conviction, disait-il plus tard, ne doit rester étranger à un prêtre. La belle littérature, qui renferme tant de chefs-d'œuvre de l'esprit humain, offre tous les avantages dont nous venons de parler... La littérature est de tous les âges; ses fleurs ne se flétrissent jamais; le parfum qu'elle exhale conserve toujours sa suavité. Jeunes prêtres de nos contrées, comment supporterez-vous le poids du temps, comment écarterez-vous l'ennui de votre chambre solitaire, si, après vos exercices de piété, vous ne trouvez pas ces lectures qui charment votre esprit, qui le relèvent, qui l'ennoblissent? Ce n'est pas seulement pour la satisfaction de votre cœur, pour remplir agréablement vos loisirs, que vous devez cultiver la belle littérature, il y a un but plus utile encore, plus digne d'un prêtre, c'est d'apprendre à parler et à écrire la langue française; hélas! bien désignée, bien tristement penchée vers sa décadence... » Ces conseils qu'on lit dans le *Guide du jeune prêtre*, le curé de Tousson les avait pratiqués personnellement: *Cæpit facere*; et c'est l'expérience qui lui inspirait ces paroles. Sans négliger aucun devoir du saint ministère; au contraire, les remplissant d'autant mieux qu'il travaillait davantage, l'abbé Réaume se livrait, dans ses loisirs et ses veilles, à toutes sortes d'études et de compositions. Après avoir donné aux études ecclésiastiques, surtout à l'Écriture sainte, la meilleure part de son temps, il aimait à étudier sérieusement les chefs-d'œuvre des littératures grecque, latine et française. La littérature étrangère ne lui était pas non plus inconnue; il lisait, dans leur langue originale, les écrivains italiens et espagnols. C'est ainsi qu'il se forma le goût et enrichit sa mémoire. À voir cette abondance d'études, il ne faut pas croire, du reste, qu'il se livrât jamais aux vains travaux. Nous devons lui rendre cette justice, qu'il avait horreur des productions médiocres; il éloignait de lui-même les bons livres et ne s'attachait qu'aux excellents. Mais rien de frivole ne l'occupait, et la fin de ses études comme le but de ses écrits fut toujours la gloire de Dieu, le bien de l'Église, l'amour de la vérité, l'honneur du sacerdoce. Il y mit une ardeur, une énergie et une sensibilité extrêmes, qui ne contribuèrent pas peu à diminuer ses forces et à rai-

ner sa santé. On pourra dire de lui, suivant une expression pittoresque et commune, que « la lame a usé le fourreau. »

Pendant les douze années qu'il passa à Mitry, près Paris, l'intelligence de l'abbé Réaume s'agrandit, et son talent se perfectionna au contact de la société d'élite qu'il eut la bonne fortune de rencontrer. Nommer Charles de Féletz, le général Dupuch, les frères Ernest et Émile Pépin Lohalleur, c'est signaler des familles chrétiennes où régnaient l'urbanité dans sa fleur, la politesse la plus exquise, la vraie noblesse de caractère et l'élevation des sentiments. L'abbé Réaume avouait en toute simplicité que, par ses rapports avec ces maisons distinguées, il était entré dans un monde nouveau; l'esprit d'observation dont il était doué, lui en fit tirer grand profit. Il n'en voulut pas jouir tout seul; de là naquit la première idée du *Guide du jeune prêtre*, dans une partie de sa vie privée et dans ses rapports avec le monde. L'homme de talent ressemble à l'abeille; il ne passe jamais à côté d'une fleur sans recueillir quelque poussière invisible, dont il fabrique du miel pour autrui.

L'abbé Réaume se trouvait heureux surtout dans la société de l'académicien Charles de Féletz; volontiers il se faisait le disciple d'un si digne maître. Charles-Marie Dorimond de Féletz avait reçu autrefois les ordres sacrés et fait partie, avant la Révolution, du chapitre noble de Lyon, dont les membres portaient le titre de comte. Pendant les mauvais jours, il avait laissé fléchir sa vocation, mais non sa vertu, ni sa foi. Après le 18 brumaire, il entra dans le monde littéraire et se fit bientôt un nom dans le *Journal de l'Empire*, bien qu'il eût, dans la critique, pour émule, Geoffroy, Dussault et Hoffmann. L'estime et l'affection réciproques qui attachèrent l'un à l'autre l'abbé Réaume et l'abbé de Féletz, finirent par les rendre inséparables; la conversation se renouvelait entre eux, sur tous les sujets, sans fatigue et sans fin. Lorsque M. de Féletz quittait la campagne au déclin de l'automne, pour aller passer la saison d'hiver à Paris, il aurait bien voulu mener avec lui son bon curé. La séparation imposait de vrais sacrifices que ressentait vivement l'abbé Réaume. Le noble académicien n'y était pas insensible, et, pour se dédommager, il appelait le curé de Mitry à toutes les réunions les plus intéressantes qui avaient lieu chez lui, au palais de l'Institut. Ses salons étaient ouverts à toutes les illustrations contemporaines. Des savants, des écrivains, des magistrats, des ecclésiastiques s'y rendaient avec empressement et avec bonheur. L'abbé Réaume, façonné, j'allais dire armé de la bonne manière, par sa chère société de Mitry, coudoya sans timidité ni

échecs, ce monde illustre. Il y fit toujours bonne contenance comme prêtre et comme causeur. Je ne citerai qu'un trait pour prouver qu'il n'abdiqua jamais. Un soir, Abel Villemain, le professeur si célèbre de son temps et si effacé du nôtre, eut occasion de dire qu'il avait écrit une histoire du pape Grégoire VII. — « Et dans quel sens, avec quel esprit, monsieur l'académicien ? » demanda vivement notre cher curé de campagne. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie ne dissimula pas qu'il s'était placé au point de vue le plus gallican, le plus parlementaire... « Mais, ajouta-t-il, je ne publierai pas mon manuscrit. — Vous ferez très-bien, Monsieur, répliqua l'abbé Réaume, de ce ton ferme et accentué qui était le sien, vous ferez très-bien : ce sera un mauvais livre de moins. » Nous ignorons si Villemain se le tint pour dit ; le fait est qu'il garda son manuscrit en poche. A ce livre mort avant d'avoir vécu, le gendre de Villemain, Allain Targé a essayé depuis de procurer une résurrection posthume ; le livre a paru en ces derniers temps avec tout le lustre que comportait la mémoire de l'auteur, il a été célébré par toutes les vieilles trompettes, et il a prouvé tout juste, que Villemain n'entendait pas grand'chose au moyen âge, et rien à l'histoire de la papauté. L'abbé Réaume avait parlé comme un oracle.

La fréquentation des salons de M. de Féletz procura, au curé de Mitry, de nouvelles relations auxquelles il attachait, avec raison, un très-haut prix. Il connut là le cardinal Gousset et M. Rives, doyen des conseillers à la cour de cassation. Les conseils éclairés du cardinal et sa constante bienveillance furent l'un des grands bonheurs de sa vie ; M. Rives devint pour lui un ami de cœur, dont la mort, brisant des liens qui dataient de vingt-trois années, lui fut extrêmement pénible. L'abbé Réaume nous l'a fait connaître et estimer par une notice biographique publiée en 1864. Le cardinal Gousset, par ses entretiens fréquents, fortifia l'abbé Réaume dans cet attachement ardent et exclusif aux doctrines romaines, qui devint, on peut le dire, la sainte passion de sa vie. Et, par suite de sa dévotion au Saint-Siège, ce fut, sans aucun doute, le curé de Mitry qui convertit M. Rives aux doctrines romaines. L'œuvre ne paraîtra pas facile, quand on saura que M. Rives avait publié une édition des œuvres d'Omier et de Denys Talon, ainsi que des lettres inédites du chancelier d'Aguesseau. Mais, nous apprend la notice biographique publiée par l'abbé Rabotin, chanoine de Meaux : « Cet esprit si judicieux sentit le danger de ces fausses doctrines qui n'ont jamais abouti qu'au schisme et à l'asservissement de l'Eglise. »

En 1852, l'évêque de Meaux nommait le

petit desservant de Tousson et de Mitry chanoine titulaire de sa cathédrale. L'abbé Réaume n'avait pas quarante et un an ; il n'avait publié qu'un volume, mais son mérite était connu : l'évêque de Meaux voulut l'honorer, le consacrer, le rendre plus efficace en décrétant la mozette à l'abbé Réaume. Cet acte fournira une belle page à l'épiscopat de Mgr Allou, d'abord parce que c'est un noble hommage rendu au travail, ensuite parce que c'est un service rendu à l'Eglise. Par suite de l'extrême pauvreté où la Révolution a réduit les églises de France, les évêques sont trop souvent obligés, à défaut de maison de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes, de faire, des chapitres, une annexe pour les hospices : la mozette est un cataplasme pour les vieux rhumatismes et la stalle un refuge pour des hommes réduits, par la fatigue, à l'impuissance. En se soustrayant à cette nécessité, l'évêque de Meaux donnait un exemple mémorable ; il permettait de plus, à un prêtre vaillant, de descendre, avec la plume, dans la lice de l'apologie. L'abbé Réaume ne cessera plus de prier et de combattre. Nous devons le suivre dans cette nouvelle carrière.

Le premier ouvrage de l'abbé Réaume est intitulé : *Le Guide du jeune prêtre dans une partie de sa vie et dans ses différents rapports avec le monde* ; il parut en 1848, chez l'éditeur Jacques Lecoffre, compatriote de l'auteur, et reçut, du public, un accueil favorable, qui a permis trois éditions. L'abbé Réaume n'avait écrit ce livre ni pour le plaisir d'écrire, ni pour la gloriole d'auteur qui flatte et séduit tant d'écrivains superficiels. Il ne voulait qu'être utile à ses jeunes confrères. L'ouvrage a été jugé bien diversement ; il a même été, en Seine-et-Marne, l'objet de critiques assez vives, ce qui prouve une fois de plus que nul n'est, en son pays, un prophète honoré. L'abbé de Féletz, ce critique si goûté des beaux jours du *Journal des Débats*, l'avait lu, apprécié, et corrigé même, sans indulgence ni faiblesse, et encouragé sa publication. C'est un suffrage qui a son prix ; il vaut bien, en tout cas, l'opinion jalouse de ces critiques méchants qui sont, le plus souvent, de très-méchants critiques.

A notre humble avis, le *Guide du jeune prêtre* est, par son principe et dans ses principaux détails, un ouvrage important. Nous disons dans ses principaux détails, parce que, si l'on descendait aux recommandations plus particulières, on en trouverait plusieurs qui ne sont plus conformes aux usages actuels, et peut-être rencontrerait-on des faits ou des jugements effacés par d'autres faits ou par le progrès des esprits. A part ces réserves, le *Guide du jeune prêtre* est, par son objet, un livre très-grave, et, par

son principe, un travail de grande importance. S'il ne tenait qu'à nous, il serait gravé en lettres d'or, sur les murs de tous les grands séminaires. Sur ce point capital, nous résumons, en y joignant les nôtres, les opinions de l'auteur.

Il existe un grand nombre de livres, pour les ecclésiastiques, sur les devoirs de la vie intérieure, sur les obligations rigoureuses de la charge pastorale et sur la manière de s'en acquitter avec fruit pour soi-même, avec édification pour le prochain. Mais le prêtre ne passe pas sa vie uniquement dans le sanctuaire et dans le tribunal de la pénitence. Sa charge l'appelle au dehors et le mêle souvent à la société; d'où il résulte qu'outre les devoirs de la vie intérieure à laquelle on le forme dès son entrée dans le séminaire, il doit apprendre encore certains usages extérieurs, dont le monde poli fait une stricte obligation, et qui se règlent sur des usages établis. Cette partie, qui concerne les bienséances ecclésiastiques, a été, ou entièrement omise par les auteurs, ou traitée d'une manière assez superficielle; j'oserais même dire qu'on est tombé généralement dans une exagération de principes qui a été plus funeste qu'utile.

Les supérieurs, instruits des moindres chutes et des scandales dont l'Eglise est encore trop souvent affligée, par suite de la légèreté de certains ecclésiastiques qu'entraîne le tourbillon du siècle, conseillent de fuir les sociétés, les réunions de plaisir, en un mot le commerce des gens du monde. Ah! sans doute, il serait vivement à souhaiter que ce conseil fût susceptible d'application; il suffit d'un peu d'expérience pour en sentir l'importance et la sagesse. Mais le matelot qui a vu cent fois les gouffres de l'Océan s'ouvrir sous ses pieds, la foudre éclater sur sa tête et la lame furieuse emporter ses compagnons d'infortune, lui direz-vous de quitter son bord et d'aller goûter le repos à son foyer paisible? Non, le repos n'est pas pour l'homme de mer. Apprenez-lui plutôt à distinguer la route la plus sûre, à travers les plaines houleuses, à carguer habilement sa voile et à se fixer sur ses mâts pour résister à la tempête.

Dans la réalité, il est impossible que le prêtre séculier, en contact perpétuel avec le monde, ne voie pas le monde, ne fréquente pas le monde. D'abord il n'y a pas renoncé, comme le moine et le cénobite; son ministère s'exerce, au contraire, au sein des familles et de la société publique; et, comme homme, il peut, sans crime, prendre sa part aux préoccupations, agréables ou utiles, de ses entours. De plus, la nature de ses fonctions, le bien de la religion, le soin des pauvres, les besoins de son église, tout l'oblige à se mêler au monde. A s'y mêler,

sans doute, sans s'y confondre et en restant lui-même. Il importe donc de le former à ce genre de vie, si différent de la vie du séminaire, afin de ne pas le lancer dans une arène inconnue, où les combats sont de tous les instants, sans l'avoir prévenu contre les dangers, sans l'avoir, pour ainsi dire, armé de toutes pièces.

Que si c'est le devoir et le droit du prêtre d'aller aux gens du monde, c'est un besoin aussi, pour les gens du monde, de voir le prêtre. A l'époque où l'abbé Olier fondait Saint-Sulpice, quelle était, en France, la situation du clergé? Le clergé, outre le prestige de son état et l'ascendant des services séculaires, joignait à la puissance territoriale, la puissance politique: il était l'un des plus riches corps de l'Etat et le premier corps politique de la nation. Par suite, le prêtre était très-répandu dans le monde; il s'ensuivait qu'un grand nombre n'avaient pas l'esprit de leur vocation, qu'ils étaient plutôt gens du monde que gens d'Eglise. Que fit Olier? Le prêtre était trop répandu; le fondateur de Saint-Sulpice, pour l'arracher au péril, voulut l'isoler. En quoi il avait raison, estimant que, pour les grandes affaires, qui veut obtenir assez doit vouloir trop. Aujourd'hui la situation n'est plus la même, elle est même diamétralement contraire. Le clergé n'a plus ni pouvoir politique, ni puissance territoriale, et le peu qu'il tient à titre civique, il est presque obligé, dans l'intérêt du sacerdoce, de s'en dépouiller. La passion révolutionnaire, à son égard, est tellement vive, qu'au moindre bruit, on parle toujours de mettre, sur le prêtre, la dent de Voltaire et le couteau de Marat. En temps ordinaire, il y a nombre d'hommes qui ne verraient jamais le prêtre, ni au presbytère, ni à l'église. Par le fait, le prêtre est comme exclu du monde, et, en son privé, séparé qu'il est du monde par une muraille de Chine, rien ne lui est plus facile que de se tenir dans son petit coin pour y vivre. Mais rien, non plus, n'est plus funeste. Le monde oppose, au prêtre, ses passions, ses préjugés, ses ignorances, ses colères; il faut que le prêtre aille au monde. Il faut qu'il se fasse voir tel qu'il est, et, à défaut de ministère religieux, il faut qu'il agisse par prosélytisme public, *publice et per domos*, comme au temps de saint Paul. Pour l'éducation du clergé, il nous faut donc un autre Olier, mais au rebours du premier; comme le premier voulait séparer, il faut que le second sache rapprocher. Il ne s'agit certes pas, ici, de composer avec les passions sacerdotales et d'offrir, au prêtre, une satisfaction mondaine. Non, telle n'est pas la question posée, tel n'est pas le problème à résoudre. Mais si, lorsqu'on envoie un missionnaire en Chine, on lui

donne, dans un séminaire spécial, une éducation particulière, eh bien, de même, pour convertir les Chinois de France, il faut une éducation spéciale au clergé. Il faut une éducation spéciale qui tire le prêtre d'un rôle purement passif, lui apprenne à parler et à agir, à affronter les périls et à les vaincre comme un bon soldat de la sainte Eglise. De façon qu'étant, par institution, la lumière du monde et le sel de la terre, il sache, par son éducation spéciale, comment aujourd'hui, en France, au XIX<sup>e</sup> siècle, il sache comment il faut s'y prendre pour éclairer le monde par la foi et l'assaisonner de la charité de Jésus-Christ.

Le but de l'abbé Réaume, dans le *Guide*, est donc d'instruire le jeune prêtre de sa position dans le monde et dans l'esprit du monde, de lui exposer par quelles qualités il s'attirera l'estime et la confiance de ceux qui auront avec lui des rapports possibles. Afin de ne rien omettre, le Mentor ecclésiastique suit son élève dans l'intérieur du presbytère, pour y examiner l'emploi de son temps et sa manière de vivre; il l'accompagne au milieu de la société, pour lui indiquer la manière de s'y comporter selon les bienséances de son état. L'ouvrage se déroule en soixante-trois chapitres, dont il est superflu d'indiquer le plan et impossible de dire le contenu. Souvent l'abbé Réaume concrète sa pensée dans des portraits à la façon de Labruyère; il s'y complait parce qu'il y réussit. Souvent aussi, il procède par jugement bref, où la raison est tellement réduite par l'analyse à l'autorité de l'évidence, qu'elle paraît comme un oracle. Parfois aussi, il mord et mord bien : on voit qu'il était jeune en écrivant tel passage. Mais l'ensemble est bon, excellent, souvent parfait : l'ouvrage est assorti à son but et, par ses mérites, à la hauteur de son importance.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

### LE MOIS DE MAI ET LA FÊTE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR.

UNE POÉSIE A MARIE.

La nature vient de quitter son manteau de deuil, elle a revêtu ses plus riches parures; fraîche de jeunesse et de fécondité, elle renaît à une vie nouvelle. La terre exhale ses plus

doux parfums; les échos relisent les plus joyeux concerts; du milieu de cette harmonie, une voix s'est fait entendre : empruntant les paroles de l'époux des sacrés cantiques, elle dit aux serviteurs de Marie : « L'hiver est passé; le temps des pluies à disparu; levez-vous, mes bien-aimées, venez chanter les louanges de la Reine du Ciel; consacrez-lui les prémices de la saison des fleurs. »

Le mois de mai n'est-il pas un aimable symbole des consolations et des douces joies que Notre-Dame du Sacré-Cœur procure à ceux qui l'aiment? Il est le mois de l'espérance. Sous son influence, les moissons grandissent, les vergers se couvrent de fleurs et de fruits, et font présager au labourer une riche récompense de ses longs et pénibles travaux. Sous le regard maternel de la Reine du Cœur de Jésus, les âmes s'épanouissent, les célestes rosées descendent plus abondantes sur cette terre aride, les cœurs endurcis s'ouvrent à la grâce; aux jours de souffrances et de larmes succèdent bientôt la joie la plus pure et les plus abondantes consolations.

C'est le 1<sup>er</sup> mai; l'aube d'un beau jour se lève sur la ville d'Issoudun; le soleil, de ses feux naissants, illumine les splendides verrières du Sanctuaire consacré au divin Cœur de Jésus; les parois et les colonnes du temple, vêtues d'or, de pourpre et d'azur, étincellent, et vers les voûtes aux reflets radieux s'élançe du fond du Sanctuaire un trône majestueux, élevé par de pieuses mains à la gloire de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Les pèlerins traversent des campagnes fleuries, des pâturages émaillés de blanches corolles, ils viennent déposer des bouquets de roses sur l'autel de Marie, que parfument les vapeurs de l'encens et l'odeur suave des fleurs printanières. Une jeune dame s'approche de l'autel et y dépose aussi son bouquet de fleurs : c'est une délicieuse pièce de poésie qu'Anaïs Ségalas offre à la Vierge d'Issoudun.

LE MOIS DE MARIE.

Voici le Mois de Mai. Pourquoi, lys et mugnets,  
Ces habits de satin si blancs et si coquets?  
Les fleurs m'ont répondu tout bas, avec mystère :  
« C'est le Mois de Marie, on a besoin de nous,  
Et Jésus nous a dit : « Epanouissez-vous,  
« Pour mettre des bouquets à l'autel de ma Mère. »  
Fauvette et rossignol, pourquoi ces airs nouveaux?  
« C'est le Mois de Marie ont dit les deux oiseaux ;  
Jésus nous commande cette douce musique :  
« — Toi, fauvette, dit-il, fredonne tout le jour;  
« Toi, rossignol, la nuit, viens chanter à ton tour,  
« Pour que la sainte Vierge ait toujours un cantique. »  
Jeunes filles, pourquoi ces chants du Paradis?  
Elles m'ont répondu, comme avaient fait les lys :  
« C'est le Mois de Marie, et nous, ses blanches vierges,  
Sa bannière en avant, comme un drapeau du Ciel,  
En bataillon voilé, nous marchons vers l'autel,  
Et nous faisons brûler nos cœurs avec nos cierges. »

Dieu se laisse mieux voir dans le printemps vermeil;  
On voit Jésus sourire à travers le soleil;  
Et pendant qu'aux forêts la violette pousse,  
De modestes vertus éclatent sous nos toits.  
L'âpre chemin du Ciel, comme un sentier du bois,  
Semble fleurir pour nous et se couvrir de mousse.

Dame du Sacré-Cœur, Reine du Mois de Mai,  
Comme vous attirez à l'autel parfumé!...  
Avec ses chants, ses fleurs, l'Église a plus de charmes;  
L'indifférent regarde... Alors, Vierge des Cieux,  
Vous lui parlez tous bas... et plus d'un curieux  
Entre les yeux en l'air, et sort les yeux en larmes.

Vierge, priez pour nous, nous chanterons pour vous.  
Jésus, quand vous priez, a des regards plus doux;  
Son cœur est si brûlant et tant de flamme y brille!  
Car c'est le cœur d'un Dieu, tout rempli de pardons;  
C'est un foyer d'amour où nous nous réchauffons,  
Ainsi que des enfants au foyer de famille.

ANALIS SÉGALAS.

### LE 31 MAI, FÊTE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR.

Pendant un long mois, la nature entière a déposé sur l'autel de Marie le gracieux tribut de ses hommages. Les fleurs aux couleurs les plus vives ont formé un ravissant parterre au pied de sa statue. L'abeille virginale a prodigué sa cire la plus pure, et notre Reine a respiré tous les aromes de la création. A l'encens du sanctuaire de nombreux fidèles ont mêlé celui de leurs supplications. Les accords harmonieux de l'orgue ont accompagné jusqu'au ciel les chants de l'exil, prélu de des concerts angéliques de la patrie. Encore un soleil et les plus beaux des jours vont fluir. Laissons briller ce dernier soleil, admirons à sa lumière le spectacle consolant qui se déroule, en cette suprême journée, d'une extrémité de la terre à l'autre. Les mille églises et chapelles de Notre-Dame du Sacré-Cœur, répandues sur toute la surface du monde, s'embellissent de leurs plus ravissantes parures! ses autels se couvrent de fleurs! Dans les villes de France, dans les cités de la Belgique et de la Hollande; sur les bords fleuris de l'Ébre et du Tage, comme sur les rives du Gange et du Tibre; au centre de l'Irlande, comme au centre de la Pologne; sous le ciel brumeux de l'Angleterre, et sous le ciel bleu de l'Italie; sur les plages africaines, sur les rivages océaniques, au milieu des forêts vierges de l'Amérique, sur les glaces du pôle, partout on entend retentir ce cri d'espérance : « Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous! » partout on célèbre sa fête.

Mais c'est principalement à Issoudun que ces transports éclatent, que cette fête se célèbre avec pompe, surtout en ces dernières années. Les trains de grande vitesse déposent des colis venant de Paris, de Bourges, de Lyon, d'autres grandes villes de France. Ce sont des bougies pour illuminer la chapelle de Notre-Dame, des bouquets de fleurs toutes fraîches, des coeurs pour orner son autel, des messages pour être

déposés au pied de sa statue. A toutes les heures de la matinée, le Saint-Sacrifice est célébré, les communions sont nombreuses. Des chœurs de voix mélodieuses chantent une messe solennelle; parfois un missionnaire, récemment arrivé de quelque lointain diocèse, officie. Un éloquent orateur redit les bienfaits, les faveurs de la Reine du Cœur de Jésus.

Le soir, dans le chœur de l'église, une illumination, mystérieuse comme une céleste apparition de la Vierge, montre Notre-Dame du Sacré-Cœur dans les nuages; trois cents lumières la font resplendir de toute sa beauté; on dirait que les étoiles du ciel sont descendues se ranger en couronne de feu, en gerbes de flammes, autour de son trône. Dans la chapelle absidale, c'est Marie dans les splendeurs de la gloire. Des lys, des lumières posés sur des candélabres d'or, forment un immense fond éblouissant, sur lequel la ravissante Vierge toute blanche se détache comme un grand lys au milieu de fleurs étincelantes. On reste muet d'admiration, on est attendri jusqu'aux larmes. Le R. P. Chevalier, supérieur, monte en chaire, et au milieu du recueillement de la multitude qui encombre les nefs, il dit : « Cette même fête est célébrée dans mille églises et chapelles du monde catholique, où est établie la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Son culte remonte à 1854, au jour de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception; son association date de janvier 1864, et déjà elle est répandue dans tous les royaumes de la terre, elle s'étend d'un Océan à l'autre. Dans toutes les parties de l'univers huit millions d'associés assistent de cœur et d'esprit à cette solennité. Les lettres que nous recevons varient entre trois à quatre cents par semaine, ce qui donne un total de vingt mille lettres par an. Nous comptons, chaque année, dix mille faveurs obtenues, pour lesquelles on demande des actions de grâce, et de neuf cent à onze cent mille recommandations aux prières faites dans ce sanctuaire, et aux prières des associés, à qui nos *Annales* transmettent ces demandes et exposent ces besoins. On nous a demandé onze mille neuvaines depuis un an. Le R. P. Supérieur lit ensuite les recommandations les plus importantes : ce sont des demandes de prière pour des persécutions à arrêter, des malades à guérir, des périls à éviter, des malheurs à conjurer, des conversions à obtenir, des grâces à faire descendre. On prie de tout cœur; les prières publiques ont cessé, qu'on les prolonge en particulier; car chacun a ses faveurs particulières à solliciter. On donne la bénédiction du Saint-Sacrement, tous les fronts s'inclinent. Puis, les flots de la foule s'écoulent lentement, emportant une vive image et de



consolantes impressions de cette splendide fête.

Le dernier soleil de mai vient de se coucher dans les flots de l'Océan; les dernières vapeurs de l'encens errent çà et là sous les arceaux gothiques, et l'écho des dernières mélodies s'endort sous les voûtes du temple. Marie, rassemblant, comme dans une gracieuse corbeille, les fleurs et les présents qui lui ont été offerts pendant ce beau mois, retourne auprès de son Fils, chargée de la plus riche moisson. « Quelle est Celle qui monte, disent les Anges, avec l'arome de la myrrhe et les parfums de l'encens? » Elle monte jusqu'au trône de Jésus et dépose dans son Cœur les fleurs et les prières de ses enfants. Et le Seigneur lui dit : « Venez du Liban, ô ma bien-aimée; vous avez blessé mon Cœur; vous êtes un jardin fermé; vous ne vous ouvrez que pour moi et vous répandez les parfums du Paradis. » Et Marie lui répond humblement : « Que mon bien-aimé vienne dans mon Cœur, ce jardin qui est à lui; nourrissez-vous des fruits que vous y avez fait naître. Pendant un mois j'ai reçu les hommages de vos enfants; leurs vœux, leurs fruits, leurs présents sont à la porte de nos deux cœurs : *In portis nostris omnia pono*; mais j'ai tout gardé pour vous, ô mon bien-aimé, et les premiers et les derniers dons, et ce que vous m'avez faite et ce que je suis devenue par votre grâce; je dépose tout dans votre Cœur, comme une reine dépose sa couronne aux pieds de son roi.

**LA CLOCHE ET SON BAPTÊME. LES DIADÈMES ET LE COURONNEMENT. L'INVASION ET LA CONSÉCRATION DE LA FRANCE A NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR.**

Le mardi matin 6 août 1867, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, l'église du Sacré Cœur voit une affluence considérable de fidèles se grouper dans ses nefs, devenues trop étroites pour un pareil concours. Devant le sanctuaire s'élève un élégant portique, avec ses colonnes ornées de dorures, ses draperies aux couleurs de la Vierge. Au-dessous, gracieusement suspendue, voyez cette cloche aux majestueuses proportions. Approchez et lisez sur cet airain sonore, qui frémit au moindre mouvement : *Je m'appelle Marie Lionnel. J'ai été baptisée par Mgr l'archevêque de Bourges, le 6 août 1867.* Cette cloche est un admirable *ex-voto* que plusieurs personnes reconnaissantes offrent à Notre-Dame du Sacré-Cœur; sa puissante voix retentira désormais à la louange de cette Vierge. Deux familles des plus importantes du pays ont bien voulu donner leur nom à la cloche et sont venues assister à son baptême : la famille de M<sup>me</sup> la vicomtesse Duquesne et celle de M. Daussigny de Lécherolles, maire

d'Issoudun. Mgr de la Tour d'Auvergne, en habits pontificaux, la baptisa; Mgr de Basille, ancien évêque d'une Ile de l'Océanie, où il fut élu roi par acclamation, arriva vers le même temps. Ce pieux Pontife, qui a porté le sceptre et la crosse, la couronne et la mitre, voulut assister à la réunion des Associés dont il fait partie.

Le 25 octobre 1868, le Sanctuaire d'Issoudun voyait s'accomplir une cérémonie bien touchante : deux jeunes protestantes y faisaient leur abjuration et y recevaient le Baptême et la Confirmation des mains de S. G. Mgr le prince de la Tour d'Auvergne, Archevêque de Bourges. Depuis longtemps déjà, ces demoiselles avaient été recommandées aux prières de l'Association; et de jour en jour la lumière, croissant dans leur esprit, les sollicitait, les attirait plus vivement au catholicisme, les préparant ainsi aux grâces plus fortes et décisives que, dans sa bonté, le Cœur de Jésus leur réservait. C'est aux pieds de la Reine de ce divin Cœur qu'elles reçurent ces grâces. Diverses circonstances les ayant amenées à Issoudun, elles assistèrent un jour à la messe de l'Association, et là, sans être auparavant concertées, elles prirent la résolution de se faire catholiques et le plutôt possible. « Pourquoi attendre? » disaient-elles en sortant, « nous sommes parfaitement décidées. » Rien de plus touchant que de voir ces deux jeunes personnes en vêtements blancs, agenouillées devant l'Évêque, au milieu de prêtres nombreux, d'une assistance profondément émue, et prononçant d'une voix tremblante cette solennelle abjuration.

Les pèlerins se succédaient, cette année-là, sans interruption dans ce sanctuaire béni. Un jour, le supérieur d'un petit séminaire y conduisait lui-même l'élite des enfants de sa maison; ils étaient les prémices d'une congrégation naissante que le pieux supérieur avait amenés aux pieds de Notre-Dame du Sacré-Cœur, afin de les lui consacrer. Une autre fois, c'était tout un essaim de jeunes vierges, dont les prières avaient obtenu de la Reine des vierges une grâce de choix, et qui venaient accomplir un vœu.

La Vierge d'Issoudun était devenue tellement célèbre, que Pie IX en autorisa le couronnement. « Pie IX pape, Salut et bénédiction apostolique. Nous aussi, nous honorons de cœur la sainte Mère de Dieu et toujours Vierge Marie, et Nous faisons tout ce qui dépend de Nous pour que les fidèles lui rendent un culte et une vénération qui croissent de jour en jour. C'est donc bien volontiers que Nous avons accueilli les demandes de Notre cher fils JULES CHEVALIER, Supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, à Issoudun, qui, au nom des

membres de la Confrérie de *Notre-Dame du Sacré-Cœur*, canoniquement instituée, Nous a demandé humblement que l'image de l'Immaculée Vierge Mère de Dieu, honorée sous ce titre, et devenue très-célèbre par la piété et le culte, non-seulement des membres de la Confrérie, mais de tous les fidèles répandus au loin, puisse être, avec notre permission, ornée d'un diadème. Donné à Rome, sous l'anneau du Pècheur, le 25 février 1869, de Notre Pontificat l'an 23<sup>e</sup> (1). »

Les dons des cœurs reconnaissants arrivaient pour orner les diadèmes du Fils et de la Mère : souvenirs de famille, pieux héritage venu d'une mère tendrement aimée, dons reçus en témoignage d'une amitié durable... Mille fois on s'était promis de conserver ces bijoux, plus chers encore par le souvenir de ceux qu'ils rappelaient que par leur riche matière. Mais, pour former le diadème de Notre-Dame du Sacré-Cœur, aucun trésor n'est trop précieux, aucun sacrifice ne doit coûter : car c'est le diadème d'une mère. Aussi, recevait-on un nombre considérable de joyaux, accompagnés de lettres comme celles-ci. — *Ostende (Belgique)*, le 29 mai 1867 : « Je vous envoie une croix et une chaîne, que je vous prie d'offrir à Notre-Dame du Sacré-Cœur ; c'est un souvenir de ma mère d'ici-bas, que j'offre à ma Mère du ciel. » — *La Mayenne*, 9 mai : « J'envoie pour le diadème de Notre-Dame du Sacré-Cœur trente-trois petits grenats, détachés d'un collier de la pieuse mère que j'ai perdue. » — *Amiens*, 22 mai 1867 : « En envoyant ce bracelet, je ne réclame qu'une seule chose, c'est que vous l'offriez pour moi à Notre-Dame du Sacré-Cœur ; et que vous priiez pour les grâces à l'intention desquelles je me défais de ce bijou. J'espère qu'il sera fondu pour entrer dans la couronne de Marie. » — *Cambrai*. « Vous recevrez avec cette lettre une boîte renfermant une parure de tête en émeraudes ; ces pierreries sont destinées à contribuer à l'ornement du diadème de Notre-Dame du Sacré-Cœur. D\*\*\*. » — *Marseille*, 22 février 1868. « Vous recevrez franco par la poste, pour le diadème de Notre-Dame du Sacré-Cœur, une chaîne en or avec son crochet, un bracelet en or, une broche en or, une pierre opale. » — *Le Puy en Velay*, 6 mars 1868. « Je vous envoie la chaîne en or et le cœur en argent que j'avais promis à Notre-Dame du Sacré-Cœur, en reconnaissance de la faveur qu'Elle m'a accordée, il y a un an. Je tenais à ces objets d'une manière toute particulière : ce sont des souvenirs précieux ; j'espère qu'ils trouveront une toute petite place dans le diadème. » — *Thou*, 26 mars 1858. « J'ai eu l'honneur de vous faire parvenir une boîte contenant une broche en diamants, des-

tinée à la couronne de Notre-Dame du Sacré-Cœur. » — *Paris*, le 23 avril 1868. « J'ai l'honneur de vous adresser deux petits bijoux pour le diadème. C'est un bien faible hommage de reconnaissance pour une grâce extraordinaire que j'ai obtenue de Notre-Dame du Sacré-Cœur. » — *Glanon*, 29 juin. « J'ai l'honneur de vous envoyer un diamant, composé de sept roses montées sur une pierre bleue. J'ose espérer que mon offrande n'arrivera pas trop tard pour être admise à couronner Notre-Dame du Sacré-Cœur. — A. B. G\*\*\*. » — *La Ciotat*, 5 mai 1858. « Une Associée vous envoie une broche en forme de fleurs, toute composée de diamants, pour la couronne de Notre-Dame du Sacré-Cœur ; elle demande en retour plusieurs conversions. — L. V. G\*\*\*. » — *Dunkerque*. « Nous venons d'expédier les diamants par la poste ; mamau en a encore ajouté deux. Le principal orfèvre de la ville nous les a estimés quatre cents francs. »

(A suivre).

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Ecole populaire créée par Pie IX menacée. — Les PP. Lazaristes de Monte-Citorio liquidés. — Le cas du couvent de Saint-Pierre in Montorio. — Circulaire de M. Nicotera tendant à l'abolition des ordres religieux. — Création d'une opinion publique. — Projet de faire proclamer saint François de Sales docteur de l'Église. — Demande en autorisation d'ériger une chapelle à sainte Geneviève dans l'église votive du Sacré-Cœur. — Mission indienne confiée au PP de la Pierre-qui-Vire. — Le millénaire de Chartres. — Projet de loi de spoliation des religieuses expulsées du canton de Genève.

Paris, 16 septembre 1876.

ROME. — Le cœur de Pie IX vient de recevoir un nouveau coup auquel il a été particulièrement sensible. Il y a déjà plusieurs années, Sa Sainteté avait ouvert à ses frais personnels un asile, où se trouvent aujourd'hui plus de cent jeunes gens qui se destinent soit aux travaux champêtres, soit à différents métiers. Comme le terrain et la maison avaient été achetés avec des sommes provenant de la cassette privée du Pape, on était en droit de croire que cet établissement serait épargné par les envahisseurs piémontais. Mais il n'en est rien, et les autorités nouvelles ont récemment exprimé l'intention de s'introduire dans l'administration de la maison des pauvres petits artisans. C'est l'annonce d'un prochain envahissement, qui aura pour résultat de modifier le caractère essentiellement chrétien de l'éducation que l'on donne à ces jeunes gens, et c'est là ce qui contriste le Pape,

Les Pères Lazaristes du couvent qui se trouve près la place Monte-Citorio ne sont pas seule-

ment envahis, ils sont *liquidés*. On sait ce que cela veut dire. Le gouvernement nouveau va établir dans les jardins de ce couvent l'imprimerie de la Chambre des députés.

Ledit gouvernement vient également de prendre possession de Saint-Pierre *in montorio*, uniquement pour signifier aux religieux franciscains qui habitent le couvent et desservent l'église, qu'ils doivent se disperser. Il a ensuite consigné l'église et le couvent à l'Espagne, qui en est propriétaire. On verra si le gouvernement espagnol chasse les religieux.

Mais ce n'est pas assez pour le gouvernement intrus de spolier les couvents, il prétend abolir les ordres religieux eux-mêmes. C'est ce qui résulte d'une circulaire récente de M. Nicotera, ministre de l'intérieur, aux préfets. Dans cette pièce, le ministre appelle l'attention des préfets sur ce fait, qu'il continue de se prononcer des vœux monastiques dans tout le royaume. Il ne croit pas que ces associations monastiques soient de la nature de celles que peuvent invoquer les garanties du Statut. Leur but, contraire à l'esprit des temps, leur mode d'action, leur organisation permanente dans leurs règles, leur discipline, leur hiérarchie, la difficulté de les surveiller, leur dépendance de l'autorité ecclésiastique suprême, constituent de la part de ces associations un danger rendu plus grand par les rapports existant entre le gouvernement italien et l'Eglise; et le gouvernement croit du devoir de l'Etat de leur refuser l'existence. Ainsi parle M. Nicotera. En conséquence, il invite les préfets à être vigilants, il leur recommande de recueillir toutes les preuves d'organisation de couvents qui se fonderaient ou réparaitraient sous d'autres formes, pour les dénoncer à l'autorité judiciaire. Il les invite de plus à recueillir toutes preuves de violence (*sic*) ou de pression (*sic*) exercée pour obliger quelqu'un à prononcer les vœux monastiques, afin de dénoncer également ces faits à l'autorité judiciaire.

Les pires journaux révolutionnaires, emboitant le pas au ministre, ont aussitôt commencé une campagne de mensonges et d'odieuses calomnies dans le but de créer une *opinion publique* sur les prétendues violences au moyen desquelles on produirait des vocations claustrales.

FRANCE. — Une bonne nouvelle pour les dévots serviteurs du plus aimable des saints. Il s'agit sérieusement de proclamer docteur de l'Eglise catholique le bienheureux évêque de Genève, saint François de Sales. Les filles de la Visitation font prier de tous cotés à cette intention. Mgr l'évêque d'Annecy provoque aussi, par tous les moyens dont il dispose, une sainte

violence au ciel, pour y déposer sur la tête de saint François de Sales la couronne de docteur. Et si le Saint-Siège se laisse toucher, ce sera, peut-on dire, une déclaration parfaitement opportune. L'Eglise a dans le ciel des docteurs qui lui ont composé tout son système *doctrinal*, assez récemment elle a couronné en saint Liguori le docteur de la *morale*, docteur sage et sûr, autant éloigné du relâchement que du rigorisme; ne lui reste-t-il pas, dans ces temps où l'on honore particulièrement la Sacré-Cœur, de proclamer docteur de la *piété* le doux et éloquent évêque de Genève?

L'institut des dames de Sainte-Geneviève a présenté au cardinal-archevêque de Paris une supplique ayant pour objet de faire construire, dans l'église native du Sacré-Cœur, une chapelle à sainte Geneviève, patronne de la France et de Paris. Et parce que les ressources de l'Institut ne pouvaient être suffisantes, les postulatrices ont proposé de faire un appel dans ce but à toutes les femmes chrétiennes de France. Son Eminence a favorablement accueilli cette demande, par une lettre à M<sup>me</sup> de Kersaint, assistante générale de l'Institut, dont voici un extrait : « Rien n'est plus juste ni plus légitime, dit le vénérable prélat, que le vœu exprimé par votre pieuse association, et je m'y unis pleinement. Sainte Geneviève qui a protégé si puissamment notre capitale par ses exemples et ses prières, a bien droit d'avoir une chapelle dans la nouvelle église que nous construisons en expiation de nos fautes, et pour attirer les grâces de Dieu sur notre patrie. » En recevant cette lettre, l'Institut a aussitôt remis à Mgr Guibert une somme de 5,000 francs, déjà recueillie en vue de l'œuvre projetée, et s'est engagé à fournir au moins 50,000 francs pour contribuer à l'édification de la chapelle. En même temps un comité a été formé pour recevoir les souscriptions; il se compose des dames du conseil de l'Institut et de quatre dames de Sainte-Geoeviève, qui leur sont adjointes. Le président est M. l'abbé Dallu, chapelain de l'Institut, 51, boulevard Saint-Michel.

Le fondateur du monastère de la Pierre-qui-Vire, le R. P. Muard, a toute sa vie désiré de se consacrer aux missions étrangères. La Providence veut que ses fils accomplissent son vœu. Un décret de la Congrégation de la propagande, du 8 mai dernier, leur confie la mission du *territoire indien*, dans lequel se trouvent réunies maintenant les tribus indigènes des Etats de l'Union, autrefois dispersées. Ce même décret érige l'*Indian Territory* en préfecture apostolique, et un autre décret, du 9 juillet, nomme préfet apostolique de cette mission le R. P. D. Isidore Robdt, religieux profès à vœux

solennels du monastère de Sainte-Marie de la Pierre-qui-Vire.

« C'est une œuvre bien modeste, dit à ce sujet une note communiquée à l'*Univers*, qu'une préfecture apostolique où ne se trouve encore que le préfet lui-même, aidé d'un seul frère; c'est peut-être aux yeux de la raison une témérité bien grande que la Sacrée-Congrégation de la Propagande s'avançant ainsi à la conquête de tribus sauvages répandues sur un territoire plus vaste que la moitié de la France. Mais depuis que le Maître a osé dire à douze pêcheurs : *Allez et enseignez toutes les nations, prêchez l'Évangile à toute créature*; depuis que le monde étonné a retenti d'un pôle à l'autre de la voix de ces bateliers, nous avons appris à avoir foi en ces saintes audaces et à compter sur la mission des saints, plus que sur toutes les ressources humaines. Forts de ces convictions, de nouveaux missionnaires ne vont pas tarder d'échanger la solitude de la Pierre-qui-Vire contre les solitudes du Nouveau-Monde, heureux, en ressuscitant un passé glorieux, d'aller, à la suite de tant de moines bénédictins, conquérir des peuples nouveaux à l'Évangile et à la civilisation. »

La ville de Chartres a célébré par des fêtes magnifiques, le 12 septembre, le millénaire de sa possession du Voile de la très-sainte Vierge. Ce vêtement sacré, envoyé d'Orient à Charlemagne par l'impératrice Irène, fut en effet donné à l'église de Chartres par Charles le Chauve en 876. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, le saint Voile de la Mère de Dieu a été visiblement le *Palladium* de la cité chartraine. Aussi les Chartrains se sont-ils montrés magnifiquement reconnaissants envers leur protectrice, en bâtissant, pour abriter son Voile, l'une des plus belles cathédrales qui existent.

C'est le même sentiment qui a donné lieu aux fêtes du 12 septembre. Mais d'innombrables pèlerins ont voulu s'unir aux Chartrains pour célébrer ce glorieux millénaire.

Les messes ont commencé dès deux heures du matin, devant des foules sans cesse renouvelées et qui constamment assiégeaient la table sainte.

À dix heures, la grand'messe a été célébrée pontificalement par son Exc. Mgr le Nonce apostolique, en présence de douze archevêques et évêques, et de plus de mille prêtres. La parole, en l'absence de Mgr de Cabrières, qui n'avait pu venir, a été portée par le R. P. Marcel, gardien du couvent des capucins de Versailles. L'éloquent prédicateur a fait l'historique du Voile de la sainte Vierge et démontré la légitimité du culte qu'on lui rend.

La seconde partie de la fête a commencé par la bénédiction pontificale, donnée par les douze évêques. Puis la procession s'est déroulée par les rues de la ville, ornées de fleurs et de décorations de toute sorte. La châsse renfermant le saint Voile était portée sous un riche baldachin par huit prêtres en dalmatiques. D'sons en passant que cette châsse, véritable merveille artistique, a été donnée par dix dames de Paris, à l'occasion du millénaire. Au retour, la procession a passé par l'église souterraine, et lorsqu'elle fut remontée dans l'église supérieure, la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée à l'immense multitude du peuple fidèle, qui s'est ensuite écoulée. Le jour tombait; aux décorations ont succédé les illuminations, qui ont duré une partie de la nuit.

SUISSE. — Le *Journal de Genève* nous apporte une pièce à laquelle il fallait s'attendre. C'est un projet de loi réunissant au domaine de l'Etat les biens des corporations religieuses supprimées dans le canton de Genève; il a dû être présenté mercredi au grand Conseil.

Voici, d'après ce projet de loi, les corporations qui sont déclarées dissoutes :

- a) Corporation des sœurs de la charité de la rue des Chanoines;
- b) Corporations des sœurs de la charité de Carouge;
- c) Corporation des sœurs de charité de Chêne-Bourg;
- d) Corporation des sœurs de la charité de Versoix;
- e) Corporation des sœurs de la charité de la rue de Lausanne;
- f) Corporation des sœurs de la charité des Petits-Philosophes;
- g) Corporation des Petites-Sœurs des pauvres, à Carouge.

Suit l'énumération des propriétés confisquées qui sont au nombre de six.

Après avoir chassé les religieuses, on devait les spolier. C'est une vieille histoire bien connue. Les révolutionnaires n'aiment pas les prêtres ni les religieuses, mais ils aiment beaucoup ce qu'ils possèdent.

P. D'HAUTERIVE.

# SEMAINE DU CLERGÉ

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU DIX-HUITIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(S. Matthieu, IX, 1-8).

### La Paralyse spirituelle.

Il est incontestable que Notre-Seigneur Jésus-Christ n'est pas venu sur la terre pour guérir les maladies du corps, mais pour sauver les âmes. En opérant certaines guérisons corporelles extraordinaires, il a voulu soit affirmer sa puissance surnaturelle, soit symboliser son action dans les âmes. Ce n'est donc point être téméraire de dire qu'en guérissant aujourd'hui un seul malade et en choisissant spécialement un paralytique Notre-Seigneur a voulu nous indiquer qu'il a le désir et la puissance de guérir la maladie spirituelle figurée par la paralysie. Voyons donc, mes frères, en quoi consiste la paralysie spirituelle, ses dangers et ses moyens de la guérir.

1. « La paralysie, dit saint François de Sales (1), est une maladie des nerfs et des muscles empêchant la communication des esprits vitaux et privant de mouvement et de sentiment les parties qu'elle occupe. » Eh bien, mes frères, dans l'ordre spirituel, il existe une maladie analogue, une sorte de paralysie dont les effets ne sont ni moins funestes ni moins déplorable que ceux de la paralysie ordinaire. Chez certains chrétiens, les nerfs spirituels, c'est-à-dire les nobles désirs de l'âme sont lésés, la communication des inspirations divines à leur conscience est interrompue et le mouvement naturel de leur âme disparaît avec le sentiment des choses célestes. J'ai dit : le mouvement naturel, parce que de même que la paralysie corporelle n'empêche pas le mouvement extérieur du corps, mais seulement le mouvement intérieur, le mouvement qui lui est propre, ainsi la paralysie spirituelle n'empêche pas le mouvement de notre âme vers la créature, mais le mouvement vers Dieu, qui est le seul naturel, puisqu'il est le seul qui la mène à sa fin.

Les paralytiques spirituels sont donc ceux qui demeurent dans leur péché et qui, soit par illusion sur le nombre et la malice de leur fautes, soit par lâcheté de cœur, ne font aucun effort pour en sortir. Ce n'est pas la mort, l'état

de péché mortel; c'est la langueur. L'état de tiédeur, une véritable paralysie.

II. C'est une maladie fort dangereuse. Car elle est d'abord fort commune. Il y a déjà bien longtemps que saint Bernard disait : « Il n'y a guère de communautés religieuses où l'on ne trouve des âmes lâches et languissantes, qui portent le joug de la religion, mais qui le portent de mauvaise grâce; qui tâchent, autant qu'elles peuvent, ou de le secouer, ou d'en diminuer la charge; qui ont sans cesse besoin d'aiguillon pour les piquer, et de correction pour les redresser; qui s'abandonnent à la vaine joie, qui se laissent abattre à la tristesse; dont la composition dure peu, dont la conversation est toute mondaine, qui n'ont que des pensées charnelles et animales; c'est-à-dire qui ne pensent, qu'à elles-mêmes et à leurs commodités qu'à ce qui peut leur plaire et les contenter; qui obéissent sans vertu, qui prient sans attention, qui parlent sans circonspection, qui lisent sans en tirer aucun fruit pour leur édification. »

Et aujourd'hui, mes frères, que sont, à votre avis, sinon des paralytiques spirituels, tous ces hommes qui, oublieux de leurs devoirs envers Dieu et souvent affranchis des règles qui déterminent la moralité individuelle, seront sans péché parce qu'ils n'ont point violé la justice? Que sont toutes ces femmes qui s'estiment dignes de toute admiration parce qu'elles ont fait leur ménage, travaillé dans leurs champs, lors même qu'elles n'ont pensé ni à Dieu, ni à sa loi? Et nous-mêmes, mes frères, ne sommes-nous pas atteints de ce mal terrible? Notre âme a-t-elle encore la vigueur de sa première jeunesse? Qui n'avouera sa tiédeur dans la prière, son peu de scrupule dans l'observation du dimanche, la facilité avec laquelle il se dispense de l'exercice de la charité, de la modification, de toutes les vertus qui constituent la vie chrétienne? Oh oui! mes frères, il y a sur tous les chemins de la vie une multitude languissante qui fait d'autant plus pitié, qu'elle ne se préoccupe en rien de la gravité de son état!

En effet, mes frères, nos paralytiques spirituels ne se regardent pas, dit Bourdaloue, comme de grands pécheurs : 1° Parce qu'au lieu de penser au mal qu'ils font, et au bien qu'ils devraient faire et qu'ils ne font pas, ils ne pensent communément qu'au mal qu'ils ne font pas et au peu de bien qu'ils font;

1. Sermon pour le XVIII<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte

2° Parce qu'au lieu de se comparer avec ceux qui, dans la religion, sont plus fervents, plus réguliers qu'eux, ils ne se comparent qu'avec d'autres qui le paraissent moins; 3° Parce que, dans cette comparaison, qui les flatte et qui les trompe, ils se disent avec la même confiance que le pharisien, qu'ils n'ont pas tels et tels défauts de celui-ci et de celui-là. D'où il arrive qu'en servant Dieu très-lâchement, ils se rendent encore des témoignages avantageux d'eux-mêmes, comme s'ils accomplissaient toute justice. Etat bien funeste, puisque, selon la parole du Saint-Esprit, un état encore bien plus mauvais, c'est celui du péché, lui serait néanmoins préférable : *Scio opera tua* (disait Notre-Seigneur à un de ses pauvres paralytiques), *quia neque frigidus es, neque calidus : utinam frigidus esses, aut calidus : sed quia tepidus es, et nec frigidus, nec calidus incipium te evomere ex ore meo* (1).

III. Cette maladie spirituelle n'est point absolument sans remède, mais elle est fort difficile à guérir. On voit peu d'exemples de guérison, mais cependant on en voit. Quels sont donc les remèdes à employer? On peut les ramener tous à deux chefs : l'un de pure réflexion, l'autre de pratique.

Il faut considérer que, selon l'enseignement de saint Grégoire, si une âme cesse d'avancer et de faire des progrès dans la vertu, elle perdra bientôt les mérites qu'elle a acquis. Car l'homme se trouve en ce monde comme un vaisseau qui lutte contre le cours rapide des flots : il ne peut rester immobile, il descendra s'il ne s'efforce de monter (2).

Il faut considérer que si l'on ne secoue promptement cette léthargie on perdra non-seulement les mérites acquis, mais on perdra son âme elle-même. Car, dit Cassien (3), il ne faut pas croire que quelqu'un est tombé subitement dans des fautes graves, il faut dire qu'il a préparé lui-même sa chute, en se faisant d'abord illusion, ou en se laissant aller à une négligence corporelle qui a affaibli les forces de son âme et augmenté celle de ses ennemis. Car avant de porter des coups, on lance des injures et avant la mauvaise action vient toujours la mauvaise pensée. »

Il faut considérer enfin que l'âme, une fois déchuë, ne pourra se relever qu'avec beaucoup de peine. Saint Paul a dit une parole effrayante : « Il est impossible à ceux qui ont été une fois illuminés, qui ont goûté le don céleste, qui ont été faits participants du Saint-Esprit et qui, après cela, sont tombés, d'être renouvelés par la pénitence (4).

Quant à la pratique, le remède le plus effi-

1. *Apoc.*, III, 15-16. — 2. *Pastor.*, III, p. XXXV. — 3. *Coll.*, VI, VII. — 4. *Hebr.*, V, 4.

cace pour se réveiller de cet assoupissement spirituel est d'en détruire les causes. Par exemple, c'est de reprendre tous les exercices dont l'omission a été si préjudiciable, d'y apporter tout le soin et toute l'application possibles; c'est de supprimer les occasions de dissipation, d'immortification qui adoussent les âmes; c'est de s'appliquer, avec un zèle toujours croissant, à la connaissance de soi-même, à la poursuite de ses défauts en surmontant toutes les difficultés et toutes les répugnances.

Et alors, quand Notre-Seigneur verra une si grande bonne volonté, qui n'est autre chose que la vraie foi, il se tournera aussi de notre côté et nous dira : « Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis, emportez votre lit et retournez dans votre maison... Amen.

J. DEGUIN,  
curé d'Echannay.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES

### SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

36<sup>e</sup> Instruction.

#### QUATRIÈME COMMANDEMENT

7<sup>e</sup> Instruction.

Devoirs des paroissiens envers leurs curés; ils doivent les aimer; écouter leurs avis; les respecter...

TEXTE : *Honora patrem tuum et matrem tuam, ut longo vivas tempore*. Tes père et mère honoreras, afin de vivre longuement. (*Deut.*, V, 16.)

EXORDE. — Nous avons dit, mes frères, que le quatrième commandement renfermait aussi nos devoirs envers nos supérieurs spirituels. Comme chrétiens, nous avons une famille; c'est la famille de notre âme : elle est nombreuse, elle est immense, elle renferme tous les membres de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine. Cette société, divinement organisée, a des chefs et des supérieurs auxquels nous devons nous soumettre. Pontife suprême de la sainte Eglise du Christ, ô bien aimé Pie IX, oui, nous devons avoir pour vous les sentiments les plus tendres et les plus dévoués. Pilote choisi par Dieu même, c'est vous qui, depuis de longues années, conduisez ce vaisseau dans lequel nous sommes entrés par notre baptême... Nous le savons, si furieux que soient les vents, si violents que soient les orages, vous êtes à la hauteur des périls, votre vieillesse courageuse et énergique sait les dominer... O père de nos âmes, oui, nous vous aimons, oui, nous avons pour vous la vénération la plus filiale et la plus profonde!...



Mais nous avons aussi, dans l'évêque qui gouverne ce diocèse, un père spirituel; il a droit à notre amour, à notre soumission, à notre obéissance... Il possède la plénitude du sacerdoce; nous, vos curés et vos pasteurs, nous lui sommes soumis et dévoués; nous le vénérons comme le représentant de Dieu, nous le chérissons comme un père; c'est de lui que nous tenons notre mission parmi vous... Ses simples désirs sont des ordres pour nos cœurs, et nous les recevons toujours avec la déférence la plus profonde... Ce chef du diocèse, il est aussi votre père; vous devez avoir pour lui des sentiments respectueux, et lorsqu'il vient, dans nos villages, donner la confirmation à vos fils ou à vos filles, et bénir vos petits enfants, accourez sur son passage, accueillez-le avec vénération, car des grâces particulières sont toujours attachées à sa présence... Le Souverain-Pontife, l'Évêque, voilà, mes frères, des supérieurs que tous, fidèles comme pasteurs, nous devons aimer et vénérer... Les impies peuvent les outrager dans leurs discours ou dans leurs journaux; mais nous, chrétiens, faisons-leur un rempart de notre amour; leur honneur doit nous être cher, et nous ne devons jamais prendre part aux attaques, aux calomnies des mécréants et des libertins...

**PROPOSITION.** — Mais c'est un sujet plus délicat, et presque personnel, que je me propose de traiter ce matin... Je vais dire quels sont les principaux devoirs des paroissiens envers leur curé. Laissons ma personne de côté; supposez que je sois un étranger au milieu de vous, et que je vous parle comme un missionnaire venu des extrémités de la France, et qui devrait demain vous faire ses adieux... C'est bien entendu, vous ne penserez pas à moi, vous verrez simplement les relations des paroissiens avec leur curé, quel qu'il soit...

**DIVISION.** — Je dis donc que : *Premièrement*, les paroissiens doivent aimer leur pasteur; *secondement*, obéir à ses avertissements; *troisièmement*, le respecter comme tenant parmi eux la place de Dieu.

*Première partie.* — Frères bien aimés, savez-vous bien ce que c'est qu'un prêtre?... Voyez-vous ce jeune homme, à la fleur de l'âge, ayant fait des études longues et parfois brillantes... Il a de la vertu, il a de l'énergie, du talent et l'amour du travail. Les longues épreuves, qu'il a subies dans les études si sérieuses du séminaire, le prouvent amplement... Je l'arrête, et je l'interroge. — Qu'allez-vous faire, jeune homme? Vous pouvez, avec quelques efforts, creuser votre sillon dans le monde; serez-vous commerçant, caissier dans une banque, notaire, médecin ou avocat?... En effet, frères bien aimés, nous comptons des disciples dans chacune

de ces professions... Et le jeune homme répond : Non, Dieu m'appelle à une vie de dévouement, je serai prêtre, prêtre du Seigneur Jésus. — Jusqu'à trois fois, il se couche dans le sanctuaire; on prononce sur lui lentement ces litanies, qui ressemblent à des prières qu'on dit pour les morts; Dieu le prend, il le consacre, il le fait sa chose, son homme; puis c'est fini... Jeune homme, tu es prêtre, prêtre pour l'éternité; oh! sois bien fidèle aux immenses devoirs que cette charge t'impose!...

Et, comme suite de cet engagement, frères bien aimés, nous abandonnons notre famille, nos pères et nos mères, et nous venons au milieu de vous, vous consacrer nos jours et nos nuits, l'intelligence et les talents que Dieu nous a donnés... Dieu, en nous faisant prêtres, je vous le jure en vérité, crée en nous un cœur formé à l'image du sien!... Il aime ses créatures, il les comble de bienfaits; pauvres, riches, faibles et petits, vous avez comme les grands de ce monde, une place dans le cœur de celui qui non-seulement vous a créés, mais qui vous a rachetés au prix de son sang... Oh! comme le cœur du vrai prêtre est bien semblable au cœur de Jésus, son adorable modèle!... Votre curé, quel qu'il soit, soyez-en sûrs, mes frères (j'ai dit qu'il ne fallait pas penser à moi), un curé, mais il aime vos petits enfants, mais il vous aime tous; vous êtes sa famille, et vous le savez bien. Quand vous allez frapper à sa porte, c'est chez vous, c'est chez un père; avez-vous jamais été mal accueillis?... Ah! vos douleurs sont nos douleurs, vos joies sont nos joies... Nous voudrions non-seulement sauver vos âmes, mais, autant qu'il est en nous, soulager même vos corps. Si j'avais le pouvoir de rendre vos champs plus fertiles, de faire tomber sur chaque goutte de vos sueurs une bénédiction spéciale, vous savez bien que je le ferais, que nous le ferions tous; j'en atteste votre expérience, à vous qui parfois avez eu besoin d'expérimenter l'affection de vos pasteurs...

*Seconde partie.*—Cependant, frères bien aimés, si nous sommes heureux de posséder l'affection de nos paroissiens, il nous est plus doux encore de les voir répondre à nos soins, et suivre les instructions que nous leur donnons pour la sanctification de leurs âmes... Qui sommes-nous, quelle est notre mission, notre rôle au milieu de vous? Nous sommes les représentants du bon Dieu, ses ambassadeurs... Nous sommes chargés de vous dire sa volonté, de vous rappeler ses commandements... Le cœur en haut, frères bien aimés; le cœur en haut, âmes rachetées par le sang de Jésus! Cette terre que vous cultivez avec tant de peines, non, ce n'est pas votre patrie; cet argent, cet or, ces pauvres biens de ce monde, auxquels vous vous attachez

avec tant d'âpreté, ne sont pas dignes de vous... Dieu vous a créés pour une fin plus noble, pour des biens d'un ordre supérieur. La terre qui vous est promise, c'est le paradis, les joies que vous devez goûter, elles seront éternelles. Enfants de Dieu, membres de la sainte église, frères de Jésus mort pour vous sur le Calvaire, oui, oui, le cœur en haut !... Comme l'abeille, qui ne repose sur les fleurs que pour en tirer le suc dont elle forme son miel, ainsi n'usez des choses d'ici-bas, que pour vous ménager une place plus belle là haut...»

Voilà ce que nous vous disons de la part de Dieu, voilà la mission que nous avons à remplir parmi vous, ce sont vos âmes que nous venons sauver, vous devez obéir à nos instructions et à nos conseils... J'ai lu, je ne sais où (1), un trait qui pourrait ici me servir de comparaison. Un général, appelé Thémistocle, je crois, avait, dans une guerre, donné un conseil qui devait sauver l'armée des Grecs et la rendre victorieuse. Eurýbiade, son adversaire, refusait de suivre ce conseil, et levait son bâton pour frapper... Se redressant avec dignité, Thémistocle lui dit : — Frappe, si tu veux, mais écoute ! — Frères bien-aimés, oui, nous tenons à votre amour et à votre affection, mais le salut de vos âmes nous est encore plus cher, et volontiers, nous vous dirions : « Haissez-nous, si telle est la propension de vos âmes, mais du moins écoutez les enseignements que nous vous donnons de la part de Dieu et tachez de les mettre en pratique !... »

Quand je dis, frères bien-aimés, que vous devez obéissance à vos pasteurs, sachez-le bien, je ne parle point de vos intérêts temporels, ces intérêts vous regardent, vous en êtes les maîtres ; notre mission est plus noble, plus sainte, plus élevée, plus divine... Nous ne nous permettrons pas de vous donner un ordre, ou même un conseil, lorsqu'il s'agit de marchander un sillon, ou d'acheter un cheval !... Même dans vos maladies, lorsque vous nous consultez, libre à vous de suivre ou de rejeter nos conseils ; nous ne sommes pas médecins, Dieu ne nous a pas chargés de votre corps, et c'est par pure charité que nous vous donnons parfois quelques conseils... Ces conseils, je le répète, vous pouvez les laisser de côté ; mais, quand il s'agit de votre âme, de vos intérêts éternels, ah ! c'est autre chose !... C'est au nom de Dieu que nous parlons, et, pour vous comme pour nous, son autorité doit être sacrée... Quand je dis à vos enfants, soyez soumis et respectueux à l'égard de vos pères et mères, vous applaudissez des deux mains, vous dites : « C'est vrai ; il en doit être ainsi. » Eh bien, quand, au nom du même Seigneur, dont nous

sommes les représentants parmi vous, nous vous disons : « Honorez Dieu, sanctifiez le dimanche, soyez probes et honnêtes ; observez tous les commandements que vous a obéirez, et, soyez-en sûrs, une douce joie remplirait alors le cœur de vos pasteurs. Oh ! non, j'en jure sur mon âme, ce n'est pas pour nous que nous désirons être aimés, ce n'est pas pour nous, c'est à Dieu que nous désirons qu'on obéisse... »

*Troisième partie.* — J'ai dit, frères bien-aimés, qu'un troisième devoir que nous avons à remplir envers nos pasteurs, c'était de les respecter. Il m'en coûte de traiter ce sujet, je n'aime pas à parler de ma pauvre personne. Supposez donc, comme je le disais en commençant, que c'est un missionnaire étranger qui vous rappelle vos devoirs envers vos pasteurs et vos curés... Comme bien souvent, dans nos paroisses de campagne et même au sein des villes, leur dévouement est méconnu et même parfois leurs mœurs calomniées ! On dira de l'un : il est avare ; de celui-ci : il se mêle des affaires de la commune... Que sais-je ? je ne puis ni ne veux énumérer tous les reproches qu'on nous adresse ; Satan est là, il veut empêcher le peu de bien que nous pouvons faire, il se plaît à pousser les hérétiques, les incrédules et les impies à nous calomnier. Tenez, frères bien-aimés, une réflexion que je livre à votre foi, à votre intelligence, à votre bon sens. S'il y a dans une paroisse un impie, un homme sans principes et sans mœurs, une femme légère et décriée, presque toujours vous les trouverez, calomniant leur curé et se posant comme ses adversaires... N'est-ce pas vrai ?... Pauvre prêtre, tu serais bien à plaindre, si tu avais de telles gens pour amis... Laissons, frères bien-aimés, laissons ces mécréants insulter et calomnier nos prêtres... Quant à nous, qui avons la foi, n'oublions jamais qu'ils sont pour nous les représentants du bon Dieu, et ayons pour eux un respect profond... Mon Dieu, ils peuvent avoir leurs défauts, et qui donc en est exempt sur cette pauvre terre ! Mais soyez-en sûrs, vos curés vous aiment, ce sont les meilleurs et les plus dévoués de vos amis... Ah ! si vous saviez comme leur mission est une mission de dévouement !... si vous pouviez les suivre à chaque heure de la journée, lire dans leur cœur, les accompagner quand ils disent la sainte messe, entendre comment ils recommandent à Dieu vos âmes, qui leur sont confiées, les suivre quand ils confessent vos petits enfants, visitent vos vieux parents malades !... Après tout, mes frères, les calomnies comme les per-

1. Rollin, *Histoire ancienne*.

écutions tourmentent peu le prêtre !... Il représente parmi vous le Sauveur Jésus ; il se souvient de certaines paroles prononcées comme un encouragement par ce bien aimé Rédempteur. « Le serviteur, disait-il, n'est point au-dessus du Maître, j'ai été persécuté et calomnié, attendez-vous à un sort pareil !... » Et, en effet, quand je vois Jésus, notre bon Maître à tous, traité par les pharisiens, d'homme qui aimait à fréquenter les pécheurs et les gens vicieux ; quand je les entends lui dire, qu'il est possédé du démon, je n'ai pas besoin d'écouter les faux témoins qui se dressent contre lui, de monter jusqu'au Calvaire, de le voir expirer entre deux larrons, je me dis : O Sauveur de mon âme, que vous valiez cent fois mieux que le meilleur de vos prêtres !... Heureux ceux qui suivent vos traces et qui, comme vous, sont parfois calomniés et maudits !

Toutefois, frères bien aimés, les pharisiens et les saducéens, ou, si vous aimez mieux, les hypocrites et les impies, qui persécutaient notre divin Sauveur, étaient coupables, et malgré la résignation de l'auguste victime qu'ils firent condamner à mort, ils ont, au tribunal de Dieu, reçu leur châtiement...

Ainsi, nous prêtres, nous pouvons pardonner, et nous pardonnons en effet, du fond de notre cœur, à ceux qui nous insultent et nous calomnient ; mais la charité nous oblige à leur dire : — Prenez garde, Dieu vous punira. — Un empereur chrétien disait : « Si je connaissais un prêtre coupable, loin de divulguer ses fautes, je les couvrirais de mon manteau impérial (1)... » Un autre, qui savait apprécier la dignité du caractère sacerdotal, disait : « Si je rencontrais un prêtre et un ange, je saluerais le prêtre avant de saluer l'ange (2)... » Il avait raison, car, malgré nos misères et notre indignité, nous prêtres, nous sommes plus que des anges... Oui plus que des anges ! cela vous étonne peut-être ; mais écoutez la preuve, par notre ordination, par le ministère que nous exerçons... quand, au tribunal de la pénitence, nous avons dit à un pécheur : « Je vous absous, » Dieu ratifie la sentence. Or, le plus grand des archanges ne pourrait pas vous en dire autant !... Quand chaque matin, à l'autel, nous prenons les saintes espèces, Jésus-Christ obéit à notre parole... Tout à l'heure, il va descendre à ma voix ; il sera là sur l'autel, et ni saint Michel, ni saint Gabriel, ni la sainte Vierge elle-même, ne sauraient opérer un pareil prodige... Ah ! comprenez-vous la dignité du prêtre, et comment il a droit à votre respect !...

PÉRONAISON. — Nous lisons dans la sainte Ecriture (3), qu'un prophète, Elisée, sur le point

d'entrer dans la ville de Bethel, fut insulté par des enfants qui lui criaient en se raillant : « Monte, monte, tête chauve... » Elisée se tourna de leur côté, et jetant sur eux un regard plein d'indignation : Je suis prophète du Seigneur, se dit-il en lui-même, c'est Dieu dont je suis le représentant qu'on insulte dans ma personne !... Et il maudit ces enfants au nom du Seigneur... Aussitôt deux ours sortirent d'une forêt voisine et étranglèrent quarante-deux de ces enfants.

Frères bien aimés, la loi ancienne était une loi de terreur et de crainte. Jésus-Christ n'avait pas encore enseigné le pardon des injures et l'amour des ennemis... Voilà pourquoi le zèle de ce saint prophète le porta à maudire ces enfants... Nous, prêtres du Sauveur Jésus, nous cherchons à imiter la douceur et la miséricorde de notre Maître ; nous n'appelons ni les malédictions, ni les vengeances du ciel sur ceux qui nous outragent et nous calomnient, même je vous le dis en vérité, ceux qui nous haïssent et nous persécutent, ont une place spéciale dans nos prières... Si je vous ai dit, que vous deviez aimer vos curés, obéir à leurs avis, écouter leurs instructions, quand il s'agit des intérêts éternels de votre âme ; si j'ai ajouté que vous deviez les respecter comme les représentants de Dieu, c'est parce que ce sont autant de devoirs que vous avez à remplir à l'égard de vos âmes, — et que Dieu, un jour, vous demandera comment vous avez accompli ces devoirs... Certes, frères bien aimés, j'aime à reconnaître que, dans cette paroisse, le prêtre est généralement aimé et respecté ; je voudrais seulement qu'on fût plus docile à ses exhortations... Oh ! écoutez-moi donc, quand je vous parle de votre âme, de ses nobles destinées ; quand je vous dis que le bon Dieu vous aime, qu'il veut vous sauver ; que pour devenir un jour des élus, il faut fuir le péché et observer les commandements... Que nous serions heureux, si tous nous pouvions être un jour réunis dans ce beau paradis, aux pieds de la vierge Marie, à côté des saints, et louer avec eux, pendant la bienheureuse éternité, l'adorable Jésus, le pasteur des pasteurs... Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

Matériel du Culte.

## DE LA LAMPE DU SAINT-SACREMENT

(5<sup>e</sup> article.)

*De la suspension de la lampe.* — La première chose à faire est de veiller à ce que la

1. Constantin, *apud*, *Pædag. Chris.* — 2. Théodose, *ibid.* — 3. Quatrième livre des Rois, *chap. 11, vers. 24.*

lampe soit placée et suspendue là où les rubriques prescrivent de la mettre, car elle ne doit pas être déposée n'importe où, sur une crédence, une console ou une corniche, comme on ferait dans la chambre à coucher d'un malade; dans cette position, la lampe n'est pas en état de diriger le chrétien qui entre dans l'église, et qui cherche son Dieu pour lui rendre ses hommages. La place des lampes n'est point laissée au hasard ni à l'arbitraire; elles doivent être posées en face du Saint-Sacrement, et non ailleurs, parce que leur lumière doit indiquer tout d'abord où réside Notre-Seigneur. C'est la recommandation que faisait le synode d'Ypres, dès l'an 1587 : « Qu'une lampe brûle « continuellement, dit-il, devant le tabernacle « au lieu qui renferme ce sacrement, afin « qu'on connaisse par quelque signe extérieur « que le sainte Eucharistie y repose : *ante tabernaculum, seu locum custodie hujus sacramenti continuo lampas ardeat ut semper ali- « quo signo exterius constet sacram Eucharistiam « in eo repositam esse.* »

En 1669, des religieux franciscains ayant demandé à la sacrée Congrégation des Rites s'il était licite de placer la lampe du Saint-Sacrement de côté dans le sanctuaire, on répondit : « *Negative; et omnino lampadem esse retinendam ANTE altare sanctissimi Sacramenti.* » (Décret du 21 août 1669.) Le rituel romain dit positivement : *Lampas, saltem una, coluceat CORAM sanctissimo Sacramento. Coram*, devant; et non pas à côté, sur une crédence, ou dans une niche pratiquée dans le mur. Le cérémonial des évêques prescrit la même chose : *Hæ lampades adhibenda sunt ANTE altare.* (*Cerem. episcop.*, lib. I, cap. XII, n. 17.)

Saint Charles Borromée fait la même recommandation dans les *actes de l'église de Milan* : « Tout lampadaire, dit-il, quand il ne renfermerait qu'une lampe, doit être placé en face » de l'autel, et à une certaine distance, de sorte » que, si une goutte d'huile vient à tomber, » les vêtements du clerc ou du prêtre n'en » soient pas atteints. » D'après tout ce que nous venons de dire, il résulte clairement que la lampe ou les lampes, quand il y en a plusieurs, doivent être suspendues et placées devant l'autel, en face du tabernacle, *coram sanctissimo Sacramento.*

On ne saurait trop regretter l'abus opposé, dit Mgr de Ségur, lequel abus n'est jamais un usage légitime; car on ne prescrit point contre le rituel ni contre les rubriques. Souvent, en entrant dans une église, ajoute le pieux prélat, il faut franchir toute la nef, tout le chœur, entrer même dans le sanctuaire, pour découvrir enfin, dans un coin, une malheureuse petite lumière qu'on prendrait volontiers pour un ver

luisant égaré, se noyant dans un ver d'eau, ou encore pour une chétive veilleuse de malade. Et, chose incroyable, on voit parfois sus pendue devant l'autel, sans lumière, enveloppée d'une housse, une belle lampe, offerte jadis au Saint-Sacrement par la piété de quelque saint prêtre ou de quelque bon fidèle! Certes, ce n'est pas là l'esprit de l'Église.

C'est aussi s'écarter de la lettre et de l'esprit des règles rituelles que de placer la lampe du Saint-Sacrement sur des consoles plus ou moins élégantes, en fer forgé avec des ornements en fer fondu, figurant des rinceaux et autres sujets. On se sert de semblables lampadaires dans les grandes villes pour porter les lanternes à gaz de l'éclairage public dans les rues étroites; mais par cela même il est d'autant moins convenable de les employer dans les églises, comme nous l'avons vu dans plusieurs diocèses du midi de la France. L'église ne doit rien renfermer de vulgaire, ni rien de ce qui rappelle les usages ordinaires de la vie; tout doit y être grave, choisi, de nature à porter l'esprit au recueillement et au respect, et à isoler l'âme des choses d'ici-bas. Tous dans une église, depuis les objets indispensables aux cérémonies jusqu'aux meubles en apparence les plus indifférents, doit présenter un cachet à part.

Quant au mode de suspension, il n'y a rien de prescrit à cet égard. Le moyen le plus utile est une simple corde de chanvre ou de fil de fer, ou bien une chaîne dorée, ou non, qui descend des voûtes de l'église. C'est celui que paraît recommander le cérémonial des évêques; il convient, dit-il, que les lampadaires soient suspendus devant les autels; *quibus in locis lampadariis pensiles esse decet* (lib. I, cap. xx, n° 17), mais il faut savoir ce que l'on doit entendre par ce mot de *lampadaires*; saint Charles Borromée nous en donne l'explication en indiquant les trois formes diverses à donner aux pite-lampes ou lampadaires. Dans les riches basiliques, il veut des lampes en métal précieux ou en bronze doré, ayant la forme d'une tour et pouvant contenir un grand nombre de lumières. Deux lampadaires de cette forme seront suspendus dans chaque église, l'un devant le Saint-Sacrement, l'autre devant l'autel majeur. On allumera plus ou moins de lumières, selon le rite de la fête qu'on célébrera; mais trois lampes au moins brûleront toujours devant la sainte Eucharistie.

Dans les églises moins riches, il recommande des lampadaires en bois doré, ayant la forme d'une simple tige ou traverse, à laquelle on suspend des lampes représentant des dauphins. L'antiquité chrétienne aimait la figure des dauphins, et on la trouve fréquemment repro-

duite dans les peintures des catacombes et dans les ustensiles du culte.

Enfin, dans les églises ordinaires, il dit qu'il est convenable de donner au lampadaire la forme d'un triangle, où l'on puisse placer trois lampes allumées en l'honneur du Dieu de l'Eucharistie. Aujourd'hui, on préfère les lampes isolées avec une seule flamme; un certain nombre de ces lampes, disposées en demi-cercle devant le tabernacle, produisent un très-bel effet, et l'impression qu'elles font sur les esprits est peut-être plus saisissante et plus profonde.

Dans la plupart de nos campagnes, il n'y a ordinairement qu'une seule lampe suspendue à une corde roulant sur une poulie ou attachée à une bascule. Lequel de ces deux modes est préférable? Nous préférons incontestablement la suspension par la poulie, c'est le mode le meilleur, le plus sûr et de moins dispendieux. Pour cela, on fait fabriquer à un tourneur une poulie en bois blanc de vingt centimètres de diamètre plus ou moins, avec gorge pour maintenir la corde; on la fixe solidement sous les combles, sans qu'elle puisse pirouetter dans tous les sens; on lui donne un contre-poids en pierre qui fasse bien équilibre au poids de la lampe; nous donnons ce diamètre à la poulie afin d'éviter le croisement et l'enchevêtrement des cordes, et aussi pour éviter le frottement du poids équilibrant, qui finirait par user et couper la corde de suspension; on veillera à ce que ce poids retombe et pose bien d'aplomb sur la voûte de l'église, afin d'éviter les soubresauts du départ, quand on abaisse la lampe, ce qui expose à renverser l'huile. La corde de suspension descendant perpendiculairement de la gorge de la poulie dans l'ouverture pratiquée au travers des voûtes, ne s'use pas par le frottement et peut durer indéfiniment, ce qui n'a pas lieu dans le système de suspensoir à bascule, où il n'est pas rare de voir tout tomber à terre, quand la corde de suspension vient à casser, usée qu'elle est par le frottement? Il y a encore le système de suspension avec double poulie et couronne ou cœur au-dessus des chaînes de la lampe; ce mode est employé avec avantage quand il est impossible de pénétrer sous les combles ou d'y rien placer; seulement il faut demander aux fournisseurs de ces appareils, des cordes qui ne se tordent pas l'une sur l'autre, ce qui rend presque impraticable le jeu des poulies. On évitera de suspendre une lampe comme un objet de ménage ordinaire à une corde passée dans une petite poulie, laquelle corde traverse l'église en diagonale et s'en va s'accrocher vulgairement à un clou fixé au mur latéral, c'est incommode et indécent; dans ce cas, il vaut mieux avoir une lampe im-

mobile et monter sur un escabeau pour arranger la lampe. Il sera toujours d'un très-bon effet de dissimuler la corde de suspension par une étoffe de couleur rouge qui l'enveloppera dans toute sa partie visible et viendra se terminer par un gros gland rouge sur le chapeau des chaînettes; on voit cela presque dans toutes les églises de Rome; dans toutes les basiliques, on remarque également la traverse dorée servant de lampadaire dont nous avons parlé ci-dessus.

La place de la lampe ou des lampes est dans le sanctuaire et non pas dans le chœur; aussi dit-on la *lampe du sanctuaire*. Ces lampes sont ordinairement terminées par un anneau auquel on attache un gland, qui sert à les monter ou à les descendre sans l'aide d'un escabeau; c'est un non-sens de transformer ce cordon en ornement et de lui substituer un large ruban rouge, noir ou violet, selon la couleur de l'office du jour; c'est contraire à toutes les traditions et à tous les usages.

II. *Clarté de la lampe*. — Le but que se propose l'Eglise en prescrivant de tenir une ou plusieurs lampes continuellement allumées devant le Saint-Sacrement est de frapper tout d'abord les regards des fidèles et d'éveiller dans leurs âmes des sentiments de foi. Si la pauvreté de la fabrique ne permet pas d'entretenir plusieurs lampes (sept, cinq ou trois comme dit le Rituel), ce qui serait grandement à désirer, au moins que la lampe unique qui manifeste la présence de Notre-Seigneur dans le tabernacle, ne ressemble pas à une agonisante toujours sur le point de mourir. « *Lampas colucent*, » dit le Rituel; qu'elle brille tellement que sa splendeur réponde à ces paroles de la liturgie qu'on nous permettra de lui appliquer : *Stella ista sicut flamma coruscat, et Regem, regem Deum, demonstrat*. » Il faut que les fidèles, comme jadis les Mages, puissent voir l'étoile du sanctuaire et être excités par elle à apporter à l'Hôte du tabernacle les trésors de leur cœur; il faut qu'elle soit là comme la sentinelle d'honneur placée à la porte du palais du Roi des Rois. Il me souvient que, passant dans une certaine ville, un jour de grand pèlerinage, nous voulûmes avec un groupe de pèlerins, aller faire une visite au Saint-Sacrement; nous entrâmes dans la cathédrale, mais il nous fut impossible de découvrir dans quelle chapelle résidait le Saint des Saints; il nous fallut demander au sacristain qui nous conduisit à un autel devant lequel brûlait à la vérité une veilleuse, mais tellement faible qu'il était impossible de l'apercevoir. Ceci ne devrait jamais avoir lieu, et, pour que le but de l'Eglise fût atteint, il faudrait que la veilleuse fût tellement brillante que, la nuit, on pût l'apercevoir de loin au travers des vitraux. C'est sans doute pour en avoir vu de semblables que le vicomte

Walsh, dans le *Tableau poétique des fêtes chrétiennes*, a écrit la belle page suivante :

« Voilà, dit-il, que nous avons parcouru la longueur de l'église. Nous voici presque sous la lampe qui ne s'éteint jamais; lampe sacrée que je me suis pris quelquefois à envier. En effet, sainte destinée que la sienne! Allumée devant l'autel, elle brûle devant l'autel; les vents du dehors ne tourmentent point sa flamme: on dirait une âme loin des scuffles des passions.

« Cette lampe est un symbole de l'amour de Dieu pour les hommes; elle veille toujours; comme une étoile tombée du firmament, elle brille dans la nuit pour redire la bonté de Jésus-Christ, pendant que ses sœurs, restées dans les plaines d'azur, racontent la puissance du Très-Haut.

« Souvent quand je voyage la nuit, et qu'en passant dans un village, je viens à apercevoir, à travers les vitraux de l'église, la lueur de la lampe du sanctuaire, je me dis: les hommes peuvent dormir, la religion veille.

« Et c'est vrai; que la nuit soit sans lune et sans étoiles, que les vents et l'orage grondent dans l'obscurité, que la neige tombe sur le noir des ténèbres, que le givre glace les étangs et fasse craquer la terre des chemins, si un malade meurt, si un impie se convertit, si un adolescent s'en va d'auprès de sa mère, c'est proche de l'église, à la porte du curé que l'on vient frapper d'abord. Et puis, à la lueur de cette lampe dont nous parlons tout à l'heure, le prêtre monte à l'autel, et y prend pour le moribond qui le demande, le pain de la vie. » (*Dédicace des églises*, p. 439).

L'âme si impressionnable des poètes n'a pas été insensible aux pieux attraits de la lampe du sanctuaire, M. de Fontanes a célébré dans ses vers :

Cette lampe d'airain qui, dans l'antiquité,  
Symbole du soleil et de l'éternité,  
Luit devant le Très-Haut jour et nuit suspendue.

M. de Lamartine s'adresse ainsi aux lampes de nos églises :

Et pourtant, lampes symboliques,  
Vous gardez vos feux immortels,  
Et la brise des basiliques  
Vous berce sur tous les autels.  
Et mon œil aime à se suspendre  
A ce foyer aérien;

Et je leur dis, sans les comprendre :  
Flambeaux pieux, vous faites bien  
Peut-être, brillantes parcelles  
De l'immense création,  
Devant son trône imitent-elles  
L'éternelle adoration?

III. — *De la propreté de la lampe et du verre.*  
La lampe brillera bien à la condition d'être extrêmement propre. Souvent, abandonnée aux

soies d'un sacristain négligent, il n'est pas rare de la trouver dans un état de saleté repoussante; les chainettes de support, la lampe elle-même et le verre surtout, sont enduits d'une couche visqueuse d'huile, de poussière et de vert-de-gris; en dessous, le pavé est maculé de taches d'huile, occasionnées par les oscillations brusques et incorrectes d'une suspension défectueuse; la lumière, quand elle parvient à briller au milieu de cette huile épaissie de saletés, s'aperçoit à peine derrière la graisse qui enduit le verre de la lampe. Cependant il est facile d'obvier à tous ces inconvénients. 1° Pour nettoyer parfaitement la lampe, il faut en démonter toutes les pièces, les faire bouillir dans de l'eau de savon très-forte, et frotter les parties tachées avec une brosse douce et du blanc d'Espagne; ensuite on la remonte après avoir bien fait sécher chaque pièce, ce qui est très-important pour empêcher que la rouille ne détériore les vis et les écrous. 2° Quant à la manière de nettoyer le verre, il ne faut jamais le récurer, ni avec de la cendre, ni avec du sablon, pour ne pas le rayer et enlever son émail; si l'on ne veut pas s'exposer à le faire claquer, il ne faut pas non plus se servir d'eau chaude; mais pour le rendre net et clair, il suffit de le frotter d'abord avec du papier mince, ou mieux avec une poignée d'herbe, celle-ci ayant un mordant qui enlève parfaitement l'huile adhérente et toute la crasse amoncelée contre les parois du vase; ensuite, un linge blanc, passé vigoureusement à sec, termine l'opération. Il est mieux d'avoir un verre plutôt grand que petit, quand il est d'une forme trop exigüe, la moindre oscillation fait renverser l'huile, les verres cylindriques, c'est-à-dire aussi large en haut qu'en bas sont très-commodes et contiennent beaucoup d'huile. Les verres rouges ou bleus, quoique non défendus, sont de mauvais goût; il vaut mieux laisser briller la lumière du sanctuaire dans de simples verres, toujours plus transparents et d'ailleurs tout à fait traditionnels. D'ailleurs, ces couleurs, qui ne sont pas celles du Saint-Sacrement, sont d'un mauvais effet à cause de leur emploi vulgaire pour les lanternes d'omnibus; on peut en dire autant de l'eau teintée de rouge ou de bleu que l'on met au fond du vase; laissons ces transparents aux vitrines des pharmaciens; l'eau simple et naturelle, si l'on s'en sert, est préférable à toutes ces colorations artificielles. Dans l'intérieur de la lampe, sous le verre, on peut placer une soucoupe ou grande assiette de faïence, qu'il est très-facile de tenir propre, pour recevoir les gouttes d'huile et débris de mèches, d'allumettes. Dans certaines églises, nous avons vu employer avec avantage une boîte large et très-plate, munie d'une anse, comme un panier; cette boîte avait divers com-



partiments renfermant tout le matériel nécessaire pour l'entretien et le nettoyage de la lampe, huile, ciseaux, mèches, allumettes, linges à essuyer, etc.; par ce moyen si on l'emploie, on simplifie la besogne, et on s'épargne beaucoup de démarches occasionnées par l'oubli d'une chose ou d'une autre; on dépose cet appareil ou panier à la sacristie dans un endroit convenable et fermant à clef.

Nous avons encore remarqué que, dans presque toutes les lampes, le cercle de métal qui supporte le verre est trop large et, dès lors, obstrue le rayonnement de la lumière, laquelle se trouve presque toujours au niveau de ce cercle; il est très-facile de l'enlever tout à fait et de le remplacer par un fil de fer qui ne coûte rien. Le verre ne doit pas non plus être placé trop haut le long des chaînes de la lampe, car alors il fait mauvais effet, et noircit le dessus de la lampe qui n'a plus l'air que d'être une soucoupe.

Pour nous résumer, disons qu'il faut avoir 1° une lampe bien suspendue, descendant et remontant facilement, sans oscillations; 2° pour entrer dans l'esprit de l'Eglise, il faut procurer une belle lumière, *colluceat*; 3° enfin, il faut tenir le tout très-proprement.

L'abbé D'EZERVILLE,  
curé de Saint-Valérian.

—  
Ecriture sainte  
—

## LA BIBLE ET LA SCIENCE (1)

...Mon but, Messieurs, n'est pas de défendre la Bible, mais de la faire connaître. Parmi les savants qui l'attaquent et parmi les théologiens qui la vénèrent, il en est plus d'un qui se sont fait de ce livre, au point de vue spécial de ses rapports avec la science, une idée peu exacte. C'est ce point de vue spécial que je voudrais éclaircir. Qu'est-ce donc que la Bible dans ses rapports avec les sciences humaines?

Dans la croyance chrétienne, la Bible est un livre inspiré, et l'on entend par là que les auteurs qui en ont rédigé les diverses parties ont écrit sous l'influence d'un secours divin, qui les dirigeait et les préservait d'erreur dans le récit des faits connus, et au besoin leur révélait des vérités ou des faits inconnus. De cette notion découle la conséquence rigoureuse que la Bible a une autorité divine, que l'erreur ou le mensonge n'ont pu se glisser dans aucune de

ses pages, qu'elle est vraie comme Dieu lui-même.

Mais s'ensuit-il également que la Bible ait pour mission de nous enseigner à la fois toutes les vérités, celles de l'ordre naturel et scientifique aussi bien que celles de l'ordre surnaturel et religieux, et que son langage, lorsqu'elle nous parle des choses qui appartiennent au domaine de la nature, doive être le langage exact de la science du XIX<sup>e</sup> siècle?

C'est là, Messieurs, l'erreur, la nuance fautive, si l'on veut, qui s'attache à la notion de la Bible dans un grand nombre d'esprits. Qui d'entre nous n'a lu dans des ouvrages, dans des Revues plus ou moins doctes, que la Genèse (1) est en contradiction formelle avec les lois cosmologiques découvertes et décrites par la science contemporaine; que l'étude récente de la nature a brisé le cercle étroit dans lequel Moïse renfermait la création? Combien de savants ne peuvent supporter que dans un livre divin il soit question de la *voûte du ciel*, des *provisions que les fourmis amassent pour la saison d'hiver*, du *soleil qui se lève et se couche*, etc.? Peut-être pardonneraient-ils au Psalmiste, en faveur de la poésie, de nous montrer cet astre « s'élevant chaque matin, comme l'époux qui sort de la chambre nuptiale, et parcourant sa carrière d'une extrémité du ciel à l'autre; » mais à coup sûr ils feront longtemps encore un crime à Josué d'avoir osé l'arrêter dans sa course.

Des théologiens aussi ont donné dans ce travers, naturellement en sens opposé. Autrefois on ne faisait guère de découverte importante dans les sciences naturelles sans chercher à en confirmer la vérité par le témoignage de la Bible; il fallait, à tout prix, lui trouver l'appui d'un texte, d'un mot, dont on violentait le sens. Lorsque Galilée eut démontré le mouvement de la terre par les données de l'observation et le calcul, on lui opposa des passages de l'Ecriture, il eut l'imprudence de suivre ses adversaires sur ce terrain, de répliquer par des arguments de même force, et chacun sait ce qui arriva. N'existe-t-il pas encore de nos jours maint écrivain religieux, que cet exemple n'a pas rendu plus sage, présentant au public des systèmes péniiblement construits et fièrement intitulés : *Astronomie biblique*, *Cosmogonie biblique*, *Géologie biblique*? Hélas ! je le crains bien.

Tout cela, Messieurs, repose sur une idée fautive que l'on s'est faite de la Bible. La révélation divine n'a jamais pour but d'enrichir nos sciences profanes, et le livre qui la contient n'a nulle part le dessein de nous donner, à proprement parler, des enseignements sur la science

1. Cette belle étude est le discours prononcé par M. le chanoine Crampon, notre collaborateur, à l'occasion de sa réception à l'Académie d'Amiens, le 14 janvier 1876. Nous n'en avons retranché que le préambule.

1. La Genèse est le premier livre de la Bible; ce nom lui vient de ce que Moïse y raconte la création de l'univers et l'histoire primitive de l'humanité.

de la nature. Ce n'est pas par dédain du savoir humain que Dieu en a agi de la sorte. Sans doute le domaine des choses naturelles est par lui-même inférieur à celui des lois morales et religieuses, et nous pourrions appliquer ici, avec une légère variante, la parole de l'Évangile : « Que sert à l'homme de connaître l'univers et les lois qui le régissent, s'il vient à perdre son âme ? » Cependant Dieu ne dédaigne pas le savoir humain ; il s'appelle lui-même le Dieu de toute science, et parmi les traits dont il a daigné composer notre ressemblance avec lui, au premier rang brille l'intelligence, étincelle émanée du foyer resplendissant de son intelligence infinie. Eh bien, c'est à notre raison, aux nobles facultés dont il a doté notre nature, qu'il a laissé le soin d'observer et de découvrir les faits de l'ordre physique, de les classer, de les réduire en lois et en systèmes, et c'est ainsi que l'homme, par la plus légitime et la plus glorieuse des conquêtes, s'élève à la dignité de roi de l'univers. Le mot si souvent répété de nos saints Livres n'a pas d'autres sens : « Dieu a livré le monde aux investigations de l'homme (1). »

Et ne croyez pas, Messieurs, que cette distinction, qui précise et restreint le domaine pour ainsi dire officiel de la Bible, ait été inspirée dans ces derniers temps à la théologie par le progrès des sciences physiques. Nous la trouvons déjà nettement formulée dans un livre qu'on a toujours regardé comme le résumé de la doctrine des Pères et le représentant de la science théologique au moyen âge, je veux parler des *Sentences* de Pierre Lombard, dont la *Somme* de saint Thomas n'est que le commentaire, mais un commentaire de génie. « En prêchant à l'origine, dit Pierre Lombard, l'homme n'a perdu ni la connaissance des choses naturelles, ni celle qui lui est indispensable pour subvenir à l'entretien de sa vie ; c'est pourquoi, dans la sainte Écriture, il ne reçoit point de lumière sur cet objet, mais sur la science de l'âme qu'il a perdue par son péché (2). » Les meilleurs théologiens de notre époque ne parlant pas autrement. Permettez-moi, Messieurs, d'en citer quelques-uns ; car s'il y en a beaucoup de bons, il en est aussi de médiocres, et c'est en vue de ces derniers que je tiens à confirmer ma thèse de l'autorité des bons. « La théologie et la science de la nature, dit le Dr Newman, une des gloires de l'Angleterre catholique, se meuvent sur deux domaines séparés ; chacune peut enseigner sur son domaine sans avoir à redouter que l'autre n'interviennent. Certainement Dieu eût pu rendre superflue l'investigation scientifique de la nature, mais il ne l'a point fait. » Le P. Patrizzi, un des exégètes italiens les plus instruits de

notre époque, dans un ouvrage imprimé à Rome sur l'interprétation de l'Écriture, s'exprime ainsi : « Pour nous prémunir contre cette erreur qu'il pourrait y avoir contradiction entre la science de la nature et la Bible, nous ne devons pas oublier que les écrivains bibliques n'ont pas l'intention d'examiner les questions de la science physique, et ne cherchent pas à nous tirer de l'ignorance où nous pourrions être par rapport aux phénomènes de la nature. » Le jésuite Pianciani, récemment mort à Rome, un philosophe et un savant avec lequel M. Cousin aimait à correspondre, va plus loin : il reconnaît que « les sciences naturelles peuvent répandre de la lumière sur la parole de Dieu, » et que « le progrès de la science peut amener une interprétation de tel ou tel passage de l'Écriture, différente de celle qui avait cours jusque là. » Le célèbre géologue anglais Buckland avait donc bien raison de railler ceux qui, cherchant dans la Bible une narration détaillée des phénomènes géologiques, murmurent de ne pas l'y trouver. « Pourquoi, dit-il, ne se plaignent-ils pas aussi que Moïse ait négligé de les renseigner sur les satellites de Jupiter ou l'anneau de Saturne ? Mais, en vérité, tout cela a sa place dans une encyclopédie des sciences, non dans un livre destiné à servir de guide dans les choses de la foi et des mœurs. La révélation laisse carte blanche aux sciences physiques. En fait de cosmogonie, elle ne penche ni pour le vulcanisme ni pour le plutonisme, pas plus qu'elle ne décide entre les homéopathes et les allopathes. »

Ainsi, Messieurs, la Bible nous offre un ensemble d'enseignements dogmatiques et moraux ; si nous voulons acquérir la connaissance scientifique de l'univers et de ses lois, c'est à la nature et aux forces naturelles de notre esprit que nous sommes renvoyés. Les lumières surnaturelles accordées aux écrivains bibliques n'ont pour but que la manifestation des vérités religieuses, non la communication d'une science profane, et nous pouvons, sans diminuer les droits que ces écrivains ont à notre respect, sans affaiblir le dogme catholique de l'inspiration, accorder franchement que, dans les sciences physiques, ils ne se sont pas élevés au-dessus de leurs contemporains.

Pourtant, Messieurs, je me hâte de le reconnaître, pour répondre à une préoccupation légitime qui a pu se présenter à votre esprit, quoique les choses divines, dans la plus large acception du mot, soit l'objet exclusif de la révélation, la Bible ne peut pas toujours les renseigner sans toucher aux choses de la nature. Elle a donc parfois occasion d'effleurer le domaine des sciences physiques ; quelques-uns ont pensé qu'elle y entre même complètement

1. *Tradidit Deus mundum disputationibus eorum.* —  
2. II<sup>e</sup> Livre des *Sentences*, Dist. XXIII.

dans le premier chapitre de la Genèse, consacré tout entier au récit de la création de l'univers. Que dire alors ?

D'abord, lorsque nous trouvons incidemment mentionnés dans l'Écriture des phénomènes naturels, nous n'avons aucune raison de croire que le but de la Bible ait été de donner à ses lecteurs, sur quelque problème de la science, des explications plus justes ou plus complètes que celles qu'ils auraient pu trouver par des moyens purement humains. Quand l'Écclésiaste dit (chap. 1, 7) : « Tous les fleuves entrent dans la mer, et la mer ne déborde point ; les fleuves retournent au même lieu d'où ils étaient sortis, pour couler de nouveau, » son intention n'est pas de nous apprendre comment les vapeurs s'élèvent soit de la mer soit de la terre pour former les nuages, lesquels retombent en neige ou en pluie pour alimenter les sources ; il n'a qu'un seul but, c'est de nous montrer que les choses d'ici bas, quoique douées d'une mobilité incessante, reproduisent toujours les mêmes aspects et tournent dans le même cercle. De même quand l'auteur des *Proverbes* renvoie le paresseux à la fourmi qui, dit-il, « prépare pendant l'été sa nourriture et rassemble durant la moisson ce qu'elle doit manger pendant l'hiver (chap. vi. 6), » c'est une leçon, non de zoologie, mais de sage prévoyance qu'il entend nous donner, et il se conforme, sur les mœurs de ce petit animal, à l'opinion vulgaire (1).

Ensuite, pourquoi ne serait-il pas permis à un écrivain biblique, poète, historien ou moraliste, de prendre pour règle de son langage une appréciation des phénomènes naturels que la science, il est vrai, regarde comme inexacte, mais qui est conforme aux apparences, et par suite à l'opinion commune ? Aucun homme ne saurait trouver inconvenant que Josué, désirant que le soleil continue de luire jusqu'à ce que sa victoire soit complète, exprime ce vœu en ces termes : « Soleil, arrête-toi sur Gabaon ; lune, n'avance point sur la vallée d'Aialon ! » et que l'historien inspiré qui raconte le merveilleux accomplissement de ce désir, dise à son tour : « Et le soleil et la lune s'arrêtèrent jusqu'à ce que le

peuple se fût vengé de ses ennemis (Jos., x, 12, 13). Quelle était l'opinion de Josué et de son analyste sur les relations astronomiques du soleil et de la lune avec la terre, c'est ce qu'il nous est assez indifférent de connaître ; selon toute apparence, ils n'en savaient pas plus sur ce sujet que leurs contemporains. Ces relations véritables, l'Esprit-Saint les connaissait, mais il aurait, s'il est permis de s'exprimer ainsi, tout à fait manqué son rôle si, en cette circonstance, il avait inspiré à l'historien biblique des expressions scientifiquement exactes, que Copernic ou Galilée eussent été les premiers à comprendre. — C'est encore d'après cette même appréciation populaire que Moïse, dans le récit de la création mentionne le soleil et la lune comme les deux globes lumineux les plus grands du ciel. Au point de vue de l'astronomie, cette notion serait inexacte ; mais elle est juste si on l'envisage d'après l'idée que le peuple s'en est faite à toutes les époques, et il me paraîtrait aussi peu raisonnable de vouloir, en invoquant la Genèse (chap. 1, 16), présenter comme un dogme enseigné par la Bible que le soleil et la lune sont les astres les plus grands qui soient au firmament, que de blâmer Moïse, ou l'Esprit-Saint qui l'inspira, d'avoir laissé passer, sans en profiter, une si belle occasion de redresser les opinions astronomiques des Hébreux (1).

Un astronome de génie, le pieux Képler, le seul qui, au jugement de notre Arago, dispute à Newton le premier rang, exprimait déjà une opinion semblable sur la Bible. « L'astronomie, dit-il, apprend à connaître les causes qui agissent dans la nature, et rectifie *ex professo* les illusions de l'optique. La sainte Écriture, qui enseigne des vérités plus sublimes, se sert des locutions usuelles afin d'être comprise. Ce n'est qu'incidemment qu'elle parle des phénomènes de la nature, et lorsqu'elle le fait, elle emploie les termes dont se sert le commun des hommes. Nous autres astronomes, nous ne parlons pas autrement. Nous ne travaillons pas au progrès de la science pour réformer le langage, mais pour ouvrir les portes à la vérité ; nous disons comme le peuple : *Le soleil se lève et se couche, il monte vers le milieu du ciel...* Nous devons d'autant moins exiger de l'Écriture sur ce point, que, en abandonnant le langage ordinaire pour prendre celui de la science, elle ne serait plus comprise de ceux qu'elle veut instruire et n'atteindrait pas le but sublime qu'elle se propose (2). » Ajoutons avec un savant contemporain : « A supposer qu'un fondateur de religion, comme Moïse, eût

1. Ces lignes étaient écrites lorsqu'il me tomba sous la main un numéro de la *Revue des Deux-Mondes* renfermant une étude fort intéressante de M. Em. Blanchard sur les mœurs des fourmis (15 oct. 1875). Cet article m'a appris que, d'après des observations récentes, plusieurs espèces de fourmis font pendant l'été des provisions de graines relativement considérables pour s'en nourrir l'hiver. Il faut donc effacer de nos manuels de zoologie des phrases comme celles-ci, qui s'y liaient naguère : « Une croyance plus séduisante que conforme à la vérité avait doué ces insectes d'une prévoyance qui n'a jamais existé que dans l'imagination des fabulistes. » Ainsi ni la sage leçon donnée par l'Écriture au paresseux, ni la vieille fable de la *Cigale et la Fourmi*, qu'Esopé avait sans doute puisée à une source orientale, ne reposent plus sur une erreur scientifique.

1. Conf. *Bibel und Natur*, von Reusch, p. 25 suiv. — La doctrine que j'émetts ici est celle de saint Jérôme : *Nulla in Scripturis dicuntur juxta opinionem illius temporis, quo gesta referuntur, et non juxta quod rei veritas continebat*; et de saint Thomas : *Secundum opinionem populi loquitur Scriptura*. — 2. *Epitome astronomiæ copernicæ*, p. 138.

été déjà en possession des connaissances les plus récentes en astronomie et en géologie, ne lui aurait-il pas été beaucoup plus nuisible qu'utile de parler la langue de Copernic, de Newton, de Laplace, de Ch. Lyell? Il aurait été certainement pendant trois mille ans incompris et mal jugé, et cela pour donner une satisfaction particulière au XIX<sup>e</sup> siècle; car le vingtième n'aurait déjà plus, sur bien des points, éprouvé la satisfaction du dix-neuvième.»

J'arrive, au chapitre I de la Genèse, où Moïse nous apprend comment l'univers et l'homme sont venus à l'existence. Ce récit est trop connu pour que j'aie à le rappeler; tout le monde sait qu'il s'ouvre par ces mots : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre, » et qu'il partage toute l'œuvre divine en six actes ou moments principaux, appelés jours; d'où le nom d'*Hexaméron* donné à l'ensemble.

Certes, il me semble bien que la Bible se meuve ici sur un terrain vraiment scientifique et qu'elle ait l'intention de faire connaître aux hommes autre chose que des vérités morales et religieuses. Les apparences, je le reconnais, sont très-fortes; elles ont séduit les savants les plus illustres, aussi bien dans le camp des défenseurs que dans celui des adversaires de la révélation. Sous l'empire de cette illusion, les uns ont trouvé dans l'Hexaméron une merveilleuse conformité avec les derniers résultats de la science. Ecoutez Cuvier : « Moïse nous a laissé une cosmogonie dont l'exactitude se vérifie chaque jour d'une manière remarquable. » Le docte et candide Ampère exprimait plus vivement encore son enthousiasme : « O Moïse avait dans la science une instruction aussi profonde que celle de notre siècle, ou il était inspiré. » Les autres, au contraire, regardent comme une conception puéride l'origine des choses telle qu'elle est rapportée dans la Genèse; à les entendre, les récentes découvertes, spécialement dans le domaine de la géologie, sont comme le glas funèbre de la cosmogonie mosaïque.

Eh bien, Messieurs, à mon sens, la Bible ne mérite

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Jusque dans le chapitre qui nous occupe, elle conserve son caractère de livre exclusivement moral et religieux, et si, aux vérités de cet ordre qu'elle veut nous apprendre, se trouve mêlé le récit d'événements qui se sont passés au sein de la nature, cette partie est ajoutée à la première, non dans l'intérêt de la science humaine, pour satisfaire, par exemple, la curiosité du naturaliste qui voudrait connaître la marche suivie par le Créateur dans la formation graduelle de l'univers, mais à raison de sa connexion intime avec le dogme religieux, qui

a besoin de ces détails accessoires pour être mieux compris. Cela est si vrai que, tandis que l'Écriture formule ses enseignements dogmatiques avec une clarté parfaite et une rigoureuse précision, elle ne nous offre plus, relativement aux phénomènes de la nature, qu'une exposition vague et indécise, remplie de lacunes, exprimée dans le langage le moins scientifique, susceptible enfin des interprétations les plus diverses.

Je ne voudrais, Messieurs, ni laisser ces assertions sans preuves, ni fatiguer par de trop longs détails votre attention si bienveillante. Pour concilier ce double intérêt, je me contenterai de quelques traits rapides; ils suffiront, si je ne m'abuse, à porter la conviction dans vos esprits.

Je dis d'abord que, dans le premier chapitre de la Genèse, Moïse s'est proposé uniquement d'enseigner au peuple hébreu, et par lui à tous les hommes, trois ou quatre grandes vérités religieuses, et que tous les développements qu'il ajoute se rattachent à ce but, étant destinés dans la pensée de l'auteur, non à enrichir le domaine des sciences naturelles, mais à expliquer ou compléter son enseignement dogmatique.

La première de ces vérités est que le monde n'est pas éternel, et qu'il est arrivé à l'existence par voie de création. Nul doute que l'annaliste sacré eût pu, pour exprimer ce point de doctrine, se contenter de dire : « Au commencement Dieu créa le ciel et la terre. Mais parlant à un peuple encore dans l'enfance, à peine sorti d'une terre idolâtre et très-incliné lui-même à l'idolâtrie, à une époque où les plus nobles parmi les créatures étaient partout l'objet d'un culte grossier, une sèche formule ne saurait lui suffire; il faut qu'il mette son enseignement à la portée de l'intelligence de l'homme simple et naïf auquel il s'adresse. Pour cela, il énumère et fait passer devant lui comme dans un tableau toutes les choses que Dieu a créées : la lumière, le firmament avec les amas d'eaux qu'il tient en réserve, le soleil, la lune et les étoiles, les arbres et les plantes avec leurs semences, les animaux de toute espèce avec la faculté de se reproduire et de se multiplier, enfin l'homme lui-même avec la diversité de sexe. Ainsi, semble-t-il lui dire, tous les êtres qui nous entourent, du plus petit au plus grand, du plus faible au plus fort, et nous-mêmes qui vivons aujourd'hui, et tous ceux qui ont habité la terre avant nous, nous sommes les créatures de Dieu; toute existence est un don de sa libéralité; tout est soumis à son suprême empire; à lui seul est dû l'hommage universel. — Quand donc la Bible développe la proposition générale : Dieu a tout créé, par l'énumération des

œuvres divines, il est évident qu'elle reste dans son domaine propre, qui est l'enseignement religieux.

La deuxième vérité que Moïse se propose de nous apprendre, c'est que le résultat de l'opération créatrice répond parfaitement au plan divin, en d'autres termes que l'univers est sorti des mains divines sain et bon, et par conséquent que Dieu n'est pas l'auteur du mal qui existe maintenant sur la terre. Cette pensée a pour expression et développement la formule ajoutée par l'auteur au récit de chaque œuvre partielle : « Et Dieu vit que cela était bon. » Donc rien de ce qui pourra plus tard être jugé mauvais dans l'œuvre de la création n'a Dieu pour auteur. Ce détail, évidemment, appartient encore à l'ordre moral et religieux.

La troisième vérité, c'est que l'homme est tout à la fois le couronnement et la fin de la création. Tout ce qui le précède sur la terre, plantes et animaux, est destiné à son service ; il en est le maître et le roi. Le ciel lui-même est créé pour lui ; les astres que Dieu y a placés, tout en éclairant le monde, serviront à mesurer le temps, spécialement à marquer les années, les mois et les jours, et cela évidemment pour l'homme.

Enfin il est une quatrième vérité, ou plutôt une institution divine à laquelle Moïse a voulu assigner une raison d'être supérieure dans l'œuvre même de la création, je veux parler de la loi du sabbat. C'est uniquement en vue de cette loi, et non pour accroître nos connaissances dans l'ordre scientifique, que l'opération divine nous est présentée comme divisée en six œuvres particulières, ou six moments, que la Bible appelle jours. « Et après que Dieu eut accompli son ouvrage en six jours, y est-il dit, le septième il se reposa de son œuvre, « c'est-à-dire qu'il cessa de créer. « Et il bénit le septième jour, et il le sanctifia (Gen. II, 1-3). » Les lecteurs de la Genèse connaissent la loi divine qui leur enjoignait de célébrer le septième jour comme un jour saint, après avoir consacré six jours au travail. Moïse leur donne ici la raison dernière et supérieure de ce précepte : ils imiteront le repos de Dieu après la création. Il est donc vrai que la mention de cette particularité, comme tous les autres détails qui remplissent ce chapitre, se rattache, en dépit des apparences contraires, à une pensée religieuse, et qu'on ne découvre nulle part un seul trait qui révèle une intention scientifique.

Mais non-seulement, Messieurs, le fond même de l'Hexaméron ne laisse deviner aucune intention de ce genre, j'ajoute que la forme, ou, si l'on veut, l'expression que ces vérités ont reçue dans la Bible, l'exclut absolument.

La première chose qui frappe dans le récit biblique de la création, c'est qu'il est fort incomplet, — bien entendu au point de vue de la science ; mais cela va de soi pour quiconque ne voit dans la Bible qu'un livre religieux. Moïse nous ayant représenté l'homme comme l'être pour lequel Dieu a fait tous les autres, nous pouvons nous attendre d'avance que, parmi les choses créées, il mentionnera de préférence ou fera ressortir davantage celles qui ont avec l'homme un rapport particulier et direct, et même qu'il les envisagera seulement en vue de ce rapport. Tel est, en effet, son plan, facile à reconnaître. Après avoir mentionné dans le verset I la création du ciel et de la terre, de tout l'univers par conséquent, il ne s'occupe plus que de la terre dans ceux qui suivent : « Et la terre, continue-t-il, était informe et nue. » S'il revient plus tard sur le ciel, et s'il dit un mot des astres, ce n'est, nous l'avons vu plus haut, qu'à cause de leur relation avec notre planète. Quelle est d'ailleurs leur constitution ? quels sont leurs rapports entre eux ? des plantes et des animaux y vivent-ils ? Moïse ne répond pas un mot à toutes ces questions ; il veut uniquement, après avoir dit en général que Dieu a tout créé, faire ressortir, pour notre instruction, ce que Dieu a créé spécialement en vue de l'homme. L'expression, *cosmogonie mosaïque*, n'est donc pas tout à fait exacte : Moïse n'a traité, à proprement parler, que de la *géogonie*, et ne fait mention des autres corps qui, comme la terre, appartiennent au *cosmos*, qu'en vue de leurs rapports avec notre globe. Le récit de l'organisation de la terre est également incomplet et restreint. La séparation de l'eau et de l'aride, c'est-à-dire des mers et des continents, la création des plantes et des animaux, voilà tout ce que Moïse en raconte, parce que c'est là tout ce qui est nécessaire pour décrire la place occupée par l'homme dans le monde visible. Quant à l'intérieur du globe, à la formation des terrains, aux dimensions de la mer et de la terre, à la classification rationnelle des plantes et des animaux, etc., Moïse n'y touche pas : par ignorance, dira-t-on ? Il ne me répugne nullement de le concéder, si l'on m'accorde à mon tour que, lors même qu'il aurait eu de grandes connaissances en histoire naturelle, il n'en aurait pas dit davantage ; car son but, en racontant l'origine du monde visible, était le côté religieux de cette origine.

Ainsi un premier caractère de l'Hexaméron, c'est d'être incomplet et restreint, mais d'une restriction voulue et parfaitement en harmonie avec le but de l'écrivain. Une autre propriété non moins évidente de ce récit, c'est l'exposition populaire, l'absence de tout procédé scientifique. La Bible ayant été écrite pour nous ap-

prendre les rapports qui nous unissent à Dieu, et non pour accroître nos connaissances en astronomie ou en histoire naturelle, elle emploie, en parlant des choses de la nature, non des expressions correctes devant la science, mais des expressions intelligibles au commun des hommes, qui ne pénètrent pas jusqu'à la cause secrète des phénomènes. Pour le naturaliste, notre atmosphère est imprégnée de vapeurs d'eau, lesquelles, en certaines circonstances, se condensent en nuages, d'où elles reviennent en pluie sur la terre; pour l'homme qui ne réfléchit pas — et c'est à la portée de celui-là que la Bible veut se mettre, c'est une provision d'eau qui est au-dessus du *firmament*, de la voûte du ciel. C'est encore pour se mettre à la portée de tous, qu'elle place au ciel deux grands luminaires, le soleil et la lune, escortés de l'armée des étoiles. L'astronomie dira ce qu'elle voudra de cette classification. Le botaniste et le zoologiste peuvent sourire ou s'étonner de l'ordre dans lequel elle classe les animaux et les plantes. Dans le règne végétal, elle nomme les *arbres*, les *herbes* et les *gazons*, ne voulant faire entendre qu'une chose, savoir, que Dieu a créé toutes les plantes, grandes, moyennes et petites. Son système zoologique n'est pas plus compliqué. Elle distingue les animaux qui vivent au sein des eaux, ceux qui occupent la surface de la terre et ceux qui peuplent la région de l'air. Parmi les animaux aquatiques, elle mentionne les *cétacés* et les *poissons*. Tout être qui a des ailes voilà ce qu'elle entend par *volatile*. Les animaux terrestres sont divisés en *animaux domestiques*, en *bêtes sauvages*, et en *bêtes qui rampent*, ce qui désigne, d'après l'usage de la langue hébraïque, les petits animaux qui se meuvent immédiatement sur la terre, comme les souris, les vers, les insectes non ailés. Encore une fois ce n'est là qu'une énumération d'où la science est absente, mais qui suffit pleinement à exprimer cette vérité, que tous les animaux sans exception, quels que soient leur séjour ou leur stature, sont l'œuvre de Dieu.

A ce genre d'exposition populaire appartient encore les anthropomorphismes, ou manières de parler qui transportent aux actions divines ce qui ne convient qu'aux actions de l'homme. En voici quelques exemples. Dans le langage philosophique, nous dirions que la lumière, les astres, les plantes, etc., ont été faits par la volonté de Dieu. Mais si l'on prend garde que nous manifestons notre volonté en parlant, en donnant des ordres, on ne s'étonnera plus que la Genèse s'exprime ainsi : « Dieu dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. » Il en est de même de cette réflexion que nous avons déjà citée : « Et Dieu vit — après cha-

que création partielle — que cela était bon. » L'artiste humain, son œuvre achevée, y promène un dernier regard, un regard de juge; et s'il est satisfait, si l'œuvre répond à l'idéal que son esprit avait conçu, dans son cœur il l'appelle bonne. Chez Dieu, l'Être infini, le suprême Artiste, ce regard n'était pas nécessaire. Cependant l'Écriture le lui prête, pour faire entendre que l'idée divine a trouvé dans la création sa réalisation adéquate.

Enfin un troisième caractère du récit de la Genèse, c'est d'être, en ce qui touche au domaine propre de la science, vague, peu précis et par la même susceptible des interprétations les plus diverses.

Ici, Messieurs, je vous demande humblement sinon de me croire sur parole, au moins de m'accorder quelque crédit pour la démonstration (1). La supposant donc faite, je raisonne ainsi :

En-dehors des quatre grandes vérités rappelées plus haut, le premier chapitre de la Genèse n'offre plus rien que de vague et d'indécis, et c'est en vain que le savant lui demanderait des lumières pour une explication scientifique de la formation de l'univers. D'autre part, l'exégète qui en presse la lettre n'obtient non plus, sous

1. Voici quelques-unes de ces interprétations.

1° Les six jours de la Genèse sont des durées de vingt-quatre heures; ils commencent après le premier acte créateur, de sorte que tout le temps antédiluvien ne comprend que six fois vingt-quatre heures. C'est l'opinion vulgaire.

2° Les six jours expriment des alternances de lumière et de ténèbres, et sont, par conséquent, de vingt-quatre heures, au moins les trois derniers. Mais avant le premier jour, il a pu s'écouler un espace de temps d'une durée indéterminée. C'est l'opinion de Buckland, Mollay, etc.

3° Les six jours sont des périodes de temps indéterminées. On leur a donné ce nom à cause de leur analogie avec les six jours de travail de la semaine. C'est l'opinion la plus répandue aujourd'hui parmi les apologistes chrétiens.

4° Les six jours se rapportent uniquement à la forme extérieure du récit biblique. En réalité, toutes les œuvres de la création ont été accomplies en un instant. Mais, dans cet immense ouvrage, l'esprit conçoit des distinctions, des divisions *logiques*. Les six jours de Moïse sont l'expression de ces distinctions logiques; ils n'ont aucun rapport avec la chronologie réelle. Cette explication revient souvent dans les écrits de saint Augustin.

5° Les six jours se rapportent surtout à la forme dans laquelle l'histoire de la création a été révélée à l'homme. Nous voyons par les écrits des prophètes que Daniel leur révélait l'avenir en leur faisant contempler, dans une intuition surnaturelle, les événements futurs. C'est de cette même manière qu'il aurait fait connaître à Adam l'œuvre de la création, en déroulant successivement sous son regard spirituel les actes principaux de ce grand drame. Ainsi le mot *jour*, dans le récit mosaïque, serait pris dans un sens figuré : il s'agit de jours subjectifs, mais qui peuvent néanmoins avoir quelque chose de réel dans l'histoire même de la création. Cette opinion est soutenue par le célèbre géologue anglais Hugh Miller et le P. Pianciani la cite avec faveur dans sa *Cosmogonie*, p. 177.



ce rapport, aucune réponse précise, à ce point qu'il rencontre dans la tradition chrétienne cinq ou six interprétations impliquant chacune une cosmogonie différente. Ne sommes-nous pas, dès lors, en droit de conclure que la Bible, même dans ce chapitre, n'a pas eu l'intention de descendre sur le terrain de la science profane, et que, amis et ennemis méconnaissent également son caractère, lorsque les uns essayent d'abriter sous sa divine autorité des systèmes scientifiques qu'elle n'entend pas patronner, et que les autres lui opposent les découvertes récentes de la science comme inconciliables avec des oracles qu'elle n'a pas rendus? Aux uns et aux autres la Bible fait la même réponse : elle se récuse. Que le théologien s'en console en songeant qu'il reste au Livre divin qu'il vénère une mission plus haute, celle de nous apprendre nos origines, nos destinées et nos devoirs. Que le savant, de son côté, poursuive ses recherches dans un esprit de liberté et de paix : il n'a ni à craindre ni à espérer que les résultats de ses investigations arrivent jamais à briser le large cadre que lui offre la Bible ; toute science passée y a trouvé sa place, toute science à venir y trouvera la sienne, sans que jamais on soit en droit de lui crier : *Si tacuisses!*

A. CRAMPON,  
chanoine.

## JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

### POLICE DU CULTE.

HORLOGE COMMUNALE. — CLOCHER. — CLOCHES. —  
CLEFS DE L'ÉGLISE ET DU CLOCHER (Suite).

7<sup>me</sup> Question. — *Quels sont les droits respectifs du curé et du maire, dans chaque paroisse, relativement à la sonnerie des cloches?*

R. — Nous trouvons la réponse à cette question dans l'avis suivant du Comité de législation du Conseil d'Etat du 17 juin 1840, avis si important que nos lecteurs ne nous pardonneraient pas de ne pas le reproduire en entier à cause des principes qu'il consacre.

« Les membres du Conseil d'Etat composant le Comité de législation, consultés par M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur un dissentiment survenu entre M. l'évêque de Contances et M. le maire de la même ville relativement à l'usage des cloches, et sur les attributions respectives de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité municipale, d'après les lois et règlements concernant cet usage ;

» Vu l'article 48 de la loi du 18 germinal an X, les articles 33 et 37 du décret du 30 dé-

» cembre 1809 et l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 ;

» Considérant que, pour résoudre les difficultés qui s'élèvent entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale, au sujet de la sonnerie des cloches, il importe de constater d'abord quelle était l'ancienne jurisprudence en cette matière ;

» Considérant que la destination des cloches des églises a toujours été regardée comme essentiellement religieuse ;

» Qu'elles ont été de tout temps consacrées par une bénédiction solennelle et par des cérémonies et des prières qui marquent leur affectation spéciale au service du culte ;

» Que l'ordonnance de Blois, article 32, et celle de Melun article 3, comprennent les cloches parmi les choses nécessaires à la célébration du service divin, et chargent les évêques de pourvoir, dans leurs visites, à ce que les églises en soient fournies ;

» Que plusieurs conciles ayant défendu de les employer à des usages profanes, cette règle a été suivie partout, sauf les exceptions dont la nécessité ou la convenance étaient reconnues soit par l'autorité ecclésiastique elle-même, soit par les parlements ;

» Qu'il suffit de citer l'arrêt du parlement de Paris, du 29 juillet 1784, dont les termes sont : Ordonne que les cloches ne pourront être sonnées que pour les différents offices de l'église, messes et prières, suivant les usages et rites des diocèses ; ordonne, en outre, qu'il sera seulement sonné une cloche pour la tenue des assemblées tant de la fabrique que de la communauté des habitants et que, dans les cas extraordinaires qui peuvent exiger une sonnerie, elle ne sera faite qu'après en avoir prévenu le curé et lui en avoir donné le motif sous peine de vingt livres d'amende contre chacun des contrevenants, et de plus grande peine, s'il y a échet ;

» Qu'ainsi, d'après l'ancienne législation les cloches des églises appartenaient au culte catholique et le curé seul en était le gardien et le régulateur ;

» Que cependant si, en règle générale, elles ne pouvaient être sonnées que pour les cérémonies religieuses, leur sonnerie pouvait être exigée et était exceptionnellement accordée pour d'autres causes que pour les besoins du culte ;

» Considérant, en ce qui concerne la législation nouvelle, que la loi du 18 germinal an X, n'a pas dérogé à ces principes ;

» Qu'il résulte de cette loi que les règles consacrées par les canons reçus en France sont maintenues ;

» Que la première partie de l'article 48 de la

» même loi portant que « l'évêque se concertera  
 » avec le Préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des  
 » cloches, » n'est qu'une mesure d'ordre public,  
 » ayant pour objet de faire connaître d'avance  
 » l'objet des sonneries concernant le culte, et  
 » d'en modérer l'usage dans l'intérêt du repos  
 » et des habitudes des citoyens ;

» Que la deuxième partie du même article,  
 » portant que « on ne pourra sonner les cloches  
 » pour toute autre cause que pour le service du  
 » culte, sans la permission de la police locale, »  
 » n'est aussi qu'une mesure de police, afin de  
 » maintenir l'autorité civile dans le droit qui  
 » lui appartient d'apprécier les circonstances  
 » où le son des cloches, employé pour des causes étrangères au culte, pourrait être une  
 » occasion de trouble ou d'alarme ;

» Mais que, de la défense faite au curé de  
 » sonner les cloches dans ces circonstances,  
 » sans la permission de la police locale, on ne  
 » peut pas conclure que l'article 48 ait attribué  
 » au maire de les faire sonner pour tout les  
 » besoins quelconques de la commune ;

» Qu'au surplus, les restrictions de police  
 » auxquelles l'article 48 soumet le droit du curé  
 » ne sont qu'une conséquence de l'article 1<sup>er</sup> de  
 » la convention conclue le 26 messidor an IX  
 » avec le pape Pie VII, stipulant que la religion  
 » catholique sera librement exercée en France  
 » et que son culte sera public, en se conformant  
 » aux règlements de police que le gouvernement  
 » jugera nécessaires pour la tranquillité publique ;

» Que le décret du 30 décembre 1809 et l'ordonnance du 12 janvier 1825 sont une confirmation des mêmes principes ;

» Qu'aux termes de l'article 33 du décret de 1809 la nomination et la révocation du sonneur appartiennent aux marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant, et que, d'après l'article 37, le paiement du sonneur est à la charge de la fabrique ;

» Que l'article 7 de l'ordonnance du 12 janvier 1825 ne modifie en ce point le décret de 1809 que pour attribuer au curé ou desservant la nomination et la révocation directe du sonneur dans les communes rurales ;

» Considérant, toutefois, qu'il est des cas où, même en vertu de l'ancienne jurisprudence, le son des cloches des églises peut être exceptionnellement exigé pour des causes étrangères aux cérémonies religieuses et que, pour ces cas, il convient d'invoquer les règles qui paraissent devoir être suivies ;

» Sont d'avis,

» 1<sup>o</sup> Que les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies de la religion catholique ; d'où il suit qu'on ne peut en exi-

» ger l'emploi pour les célébrations concernant des personnes étrangères au culte catholique, ni pour l'enterrement de celles à qui les prières de l'Eglise auraient été refusées en vertu des règles canoniques ;

» 2<sup>o</sup> Que le curé ou desservant doit avoir seul la clef du clocher comme il a celle de l'église et que le maire n'a pas le droit d'avoir une seconde clef ;

» 3<sup>o</sup> Que les usages existants dans les diverses localités relativement au son des cloches des églises, s'ils ne présentent pas de graves inconvenients et s'ils sont fondés sur de vrais besoins, doivent être respectés et maintenus ;

» 4<sup>o</sup> Qu'à cet égard le maire doit se concerter avec le curé ou desservant ; que les difficultés qui pourraient s'élever entre eux sur l'application de cette règle doivent être soumises à l'évêque et au préfet, lesquels s'entendront pour les résoudre et pour empêcher qu'il ne trouble sur ce point la bonne harmonie qui doit régner entre l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale,

» 5<sup>o</sup> Que, dans ce cas, il paraît juste que la commune contribue au paiement du sonneur des cloches de l'église, en proportion des sonneries affectées à ses besoins communaux ; mais que ce sonneur doit être nommé et ne peut être révoqué que par le curé ou desservant dans les communes rurales, et par les marguilliers, sur la proposition du curé ou desservant dans les communes urbaines, ainsi qu'il est prescrit par le décret de 1809 et par l'ordonnance de 1825 précitées ;

» 6<sup>o</sup> Que toute nomination faite ou tout acte passé contrairement à ces prescriptions ne saurait être maintenus ;

» 7<sup>o</sup> Que, dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours ou dans les circonstances pour lesquelles des dispositions de lois ou de règlements ordonnent des sonneries, le curé ou desservant doit obtempérer aux réquisitions du maire, et, qu'en cas de refus, le maire peut faire sonner les cloches de son autorité privée ;

» Que ces règles doivent être appliquées aux difficultés qui se présentent ou qui pourraient se présenter sur la matière et notamment au dissentiment survenu entre l'évêque de Coutances et le maire de la même ville. »

(Consulter : *Journal des conseils de fabriques*, 1835, page 151 ; 1839 page 16 ; 1840 page 354 ; 1872 page 150, etc. — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1852, page 191. — *Cours alphabétique, etc.*, par Mgr André, tome II, page 198. — *Affre, Traité de l'administ. temp. des paroisses*, 8<sup>me</sup> édit. page 196. — *Encyclopédie des conseils de fabriques par Bost*, page 320. — *Dieulin, le Guide des curés*, 6<sup>me</sup> édit., tome, I, page 492).

8<sup>me</sup> Question. — *Lorsqu'une cloche installée dans le clocher appartient à la commune, celle-ci a-t-elle le droit d'interdire au curé ou à la fabrique d'en user pour les services religieux ?*

R. — Non. Il suffit, en effet, qu'une cloche soit installée dans le clocher d'une église pour que le curé et la fabrique aient le droit de s'en servir pour les cérémonies du culte. L'autorité municipale ne pourrait pas même interdire au curé l'usage de la cloche qui sert de timbre à l'horloge communale, alors même que cette cloche serait la propriété de la commune (*Arrêté du préfet du Gard, 6 juin 1871. — Tribunal civil du Vigan, 16 juin 1870. — Cour de Nîmes, 5 juin 1871. — Bulletin des lois civiles eccl., 1873, p. 54. — Manuel pratique de Droit civil eccl., par Campion, p. 166*).

9<sup>e</sup> Question. — *Un maire peut-il, malgré le curé, faire sonner la cloche de l'église quand il lui plaît, par exemple pour des réjouissances publiques, pour appeler les votants au scrutin, etc. ?*

R. — Cette question est résolue par l'avis du Comité de législation du 17 juin 1840, dont nous avons donné le texte et duquel il résulte que les maires n'ont le droit de faire sonner les cloches malgré l'opposition du curé, que dans les cas de péril commun, comme dans un incendie, une inondation, une invasion de l'ennemi ou toute autre circonstance impliquant une nécessité absolue. Il en est de même encore dans le cas où des dispositions de loi ou règlements ordonnent des sonneries, comme, par exemple, lorsque le chef de l'Etat entre dans une commune. En-dehors de ces cas urgents ou obligatoires en vertu d'une décision de l'autorité supérieure, le maire ne peut faire sonner les cloches, sans avoir préalablement obtenu l'assentiment du curé. Toute difficulté sur ce point devrait être soumise à l'évêque et au préfet (*Bulletin des lois civiles eccl., 1857, page 62. — Dieulin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édit., tome 1, page 493*).

10<sup>me</sup> Question. — *Dans une commune où il est d'usage de sonner les cloches à un moment quelconque de l'office, le maire a-t-il le droit de faire sonner, si le curé le défend ?*

R. — Notre réponse ne peut être que négative. Le fait par le maire d'avoir fait sonner les cloches pendant l'office, pourrait même, en certains cas, être considéré comme trouble apporté à l'exercice du culte. Un maire du département du Nord ayant fait sonner les cloches au *Magnificat*, malgré la défense expresse du curé, fut destitué par le ministre de l'intérieur (*Avis du Comité de législation du Conseil d'Etat, 17 juin 1840. — Journal des Conseils de fabriques, 1839, page 50. — Dieulin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édit., tome 1, page 496*).

11<sup>e</sup> Question. — *Dans les paroisses où la cloche de l'église sert, avec l'autorisation de l'évêque, à*

*des usages civils, le curé a-t-il le droit de s'opposer à toute sonnerie quelconque, pendant les trois jours de la semaine sainte durant lesquels toutes les cloches doivent rester muettes ?*

R. — Quand la liturgie de l'Eglise, dit M. Champeaux, interdit le son des cloches pendant certains offices, durant un temps déterminé par cette liturgie, il est évident qu'une autorité quelconque, qui n'est pas l'autorité religieuse, n'a pas le droit d'enfreindre cette interdiction, dans l'église même où la tolérance de cette dernière autorité lui permet de les faire sonner en temps ordinaire. Les cloches comme l'église sont consacrées par une bénédiction solennelle ; elles sont par là même revêtues d'un caractère sacré qui les soustrait légalement à l'action malveillante d'un maire qui refuserait de se soumettre aux prescriptions de l'Eglise. Nous estimons donc que le curé a le droit de s'opposer à la sonnerie des cloches pour les usages civils pendant les jours où elles doivent liturgiquement rester muettes.

En ce qui touche la sonnerie des heures, nous ne conseillons point au curé de la suspendre, non seulement à cause des inconvénients plus ou moins graves qui peuvent en résulter, mais encore parce que les sons des heures donnés par la cloche de l'horloge ne constituent point une atteinte au silence liturgique de la cloche elle-même ? En effet, la cloche qui sert à l'horloge fait, en ce cas l'office, non d'une cloche, mais d'un timbre (*Bulletin des lois civiles eccl., 1860, page 103*).

12<sup>e</sup> Question. — *Quand, dans une commune, il est d'usage de sonner la cloche de l'église pour appeler les enfants de l'école, l'instituteur, qui change souvent et arbitrairement les heures des classes, peut-il disposer de la cloche aux heures qu'il lui plaît ?*

R. — Les heures des classes devant être régulièrement fixées, l'instituteur ne doit sonner qu'à ces heures. S'il n'agissait point ainsi, il s'établirait entre la sonnerie pour les exercices religieux et celle pour l'école une confusion qui serait aussi nuisible aux paroissiens qu'aux élèves. En aucun cas, le curé et la fabrique ne sont obligés de céder aux exigences de l'instituteur à cet égard ; et, s'il y avait abus de sa part, il y aurait lieu de ne lui point remettre la clef du clocher et, au besoin, d'en référer à l'évêque et au préfet. Une plainte adressée à l'inspecteur primaire de l'arrondissement contre l'instituteur qui s'obstine à ne jamais commencer sa classe à la même heure produirait, nous en sommes certain, d'excellents résultats (*Bulletin des lois civiles eccl., 1861, page 262*).

13<sup>e</sup> Question. — *La fixation de l'heure à laquelle l'Angelus doit être sonné est-elle entièrement dans les attributions du curé ?*

R. -- L'*Angelus* étant une prière que l'Eglise a coutume d'annoncer par le son des cloches, tout est religieux et spirituel dans cet acte. Dès lors, il entre exclusivement dans les attributions de l'autorité ecclésiastique à laquelle il appartient de régler tout ce qui le concerne. Un curé peut donc, d'après cela, avancer ou différer accidentellement, quand le service de l'église l'exige, l'heure à laquelle il sera sonné. L'autorité municipale n'a nullement à intervenir, pas plus qu'elle ne serait fondée à le faire dans le règlement de l'heure de la messe ou des vêpres ou de toute autre cérémonie du culte.

Il nous est impossible de supposer qu'un curé puisse ordonner de sonner l'*Angelus*, chaque jour, à des heures différentes. S'il le faisait sans motif sérieux, il est évident qu'il serait répréhensible. En ce cas, le maire serait autorisé à porter plainte à l'évêque diocésain qui, de concert avec le préfet, statuerait sur la difficulté, conformément à l'article 48 de la loi du 18 germinal, an X, et à l'avis du Comité de législation du 17 juin 1840.

Dans certaines localités, le maire fixe l'heure de l'*Angelus* pour indiquer le commencement et la fin du travail ainsi que l'heure du repas. Il est évident qu'il n'en a pas le droit; mais, si le curé n'y voit pas d'inconvénients, nous l'engageons à tolérer cet usage pour l'utilité de ses paroissiens (*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1852, page 491. — *Cours alphabétique, etc.*, par M. André, tome I, page 168. — *Encyclopédie des Conseils de fabriques, par Bost.* — *Diculin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édit., t. I, p. 494*).

14<sup>e</sup> Question. — *Le maire peut-il défendre de sonner les cloches en temps d'épidémie?*

R. — En règle générale, il est défendu de sonner dans les temps d'épidémie. C'est pour prévenir l'effroi que doit naturellement inspirer un son lugubre fréquemment répété que cette mesure a été prise. Cependant, dit Mgr Affre, si le silence des cloches produisait la même terreur ou une plus grande; si, de plus, l'interruption d'une habitude chère aux gens de la campagne excitait un vif mécontentement, il serait plus sage de ne pas supprimer la sonnerie.

Le meilleur moyen de concilier tous les intérêts consisterait, selon nous, à ne supprimer que la sonnerie pour enterrements et services funèbres, car nous ne pouvons comprendre quel inconvénient il y aurait à sonner les cloches pour appeler les fidèles aux divers offices qui se célèbrent le dimanche et les jours de fête. C'est pourquoi nous pensons que le maire ne pourrait obliger le curé à supprimer, même en temps d'épidémie, la sonnerie ordinaire. Le seul droit que nous reconnaissons à l'autorité municipale, c'est de défendre de sonner les

cloches pour services funèbres queleconques, dans le but de ne pas augmenter la terreur qui règne dans la paroisse. (*Circulaire minist.*, 4 mars 1806 et 24 janvier 1809. — *Affre, Traité de l'administration temporelle des paroisses, 8<sup>e</sup> éd.*, page 196. — *Encyclopédie des conseils de fabriques, par Bost, page 330.* — *Cours alphabétiques, etc.*, par Mgr André, tome II, page 571. — *Diculin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édit., tome I, page 497*).

(A suivre.)

H. FÉDOU,

Curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

-----  
Patrologie

## SYMBOLISME

### XII. — SECONDE ET TROISIÈME SOURCES DES SYMBOLES : LES ACTES ET LES CHOSE.

I. Le jeu de la liberté, voilà ce que nous entendons par l'acte. Il sert à distinguer l'acte de la chose : l'une passe et l'autre demeure; celui-là est le travail même, et l'autre le fruit du travail. Il y a deux sortes d'actes : les premiers étant internes échappent au contrôle de nos sens physiques; les derniers, par là même qu'ils sont externes, se découvrent aux yeux de leurs témoins. Les actes extérieurs jouiront seuls d'une vertu symbolique. Encore ne l'auraient-ils plus si leur but exclusif était de manifester une pensée. La parole, le geste, l'écriture ne deviennent symboliques qu'à la condition de représenter une chose d'où jaillit une idée.

S'il y a trois auteurs de symboles, et nous en sommes convenus, il faut admettre autant de sortes d'actes. Nous avons donc à reconnaître les actes de Dieu, les actes de l'Eglise et les actes du monde.

Que le Seigneur fasse luire son soleil sur les bons et sur les méchants; qu'il lance une malediction sur le figuier stérile; qu'il multiplie les pains au désert; qu'il ressuscite son ami Lazare; dans ces cas, et mille autres semblables, il instruit, invite, menace ou commande. Il fait d'abord ce qu'il veut enseigner plus tard. L'Eglise prêche aussi en action. Quand elle admet à la participation des saints mystères les âmes innocentes ou purifiées, elle donne sa paix, qui est un gage de l'amour de Jésus-Christ et des fidèles pour le commaniant; mais si elle refuse au pécheur obstiné son pardon, ses prières et ses honneurs, ce terrible anathème est le présage de l'éternelle excommunication. Le monde à son tour est plein d'actes emblématiques. Votre manière d'aborder uno

personne, de la saluer, de lui donner audience, de la congédier, lui diront mieux que toutes vos paroles, si sa présence vous cause de la joie ou de l'ennui. L'Écriture, la Tradition et les mœurs sociales vous ouvrent ainsi une large scène, où se jouent par milliers des actes mystiques.

Mais ne pourrions-nous circonscrire, dans des limites encore mieux déterminées, ces nombreux symboles, que l'examen de leur origine nous a déjà permis de diviser en trois espèces. La nature et la fin de ces figures ne vont-elles pas nous obliger à les partager en deux nouvelles familles?

Sans aucun doute. A considérer l'acte en soi, on le distingue aisément en geste, en action et en mouvement. L'acte du corps se manifeste, ou dans les organes de la parole, et c'est le geste; ou dans l'appareil du travail, et c'est une action; ou dans le système de la locomotion, et c'est le mouvement proprement dit (*Innoc. III, De S. Altaris Mysterio. Prologium*). Nous ne disons rien de l'attitude et de la physiognomie, qui appartiennent à l'état du personnage, et nullement à son acte.

Quand Moïse prie sur la montagne, les bras étendus en croix, il fait un geste qui nous préseigne la vertu de l'arbre de la croix. Quand il brise les tables de la loi, il fait une action qui pronostique le peu de durée qu'aura cette alliance de Dieu avec les cœurs inébranlés. Quand il passe la mer Rouge avec les enfants des Hébreux, il fait un mouvement dans lequel saint Paul entrevoit le passage d'une âme qui abandonne la région du mal, pour entrer dans la terre des promesses.

Eu égard à leur portée finale, quelques actes semblent plutôt destinés à nous instruire; les autres sont faits avant tout pour nous plaire; les derniers ont pour but principal de nous émouvoir, ou de nous enlever.

Le miracle de la transfiguration du Seigneur, en présence de ses trois disciples, Pierre, Jacques et Jean, fait voir à ces intelligences rebelles, que les humiliations de la croix n'ôtent rien à la majesté du Verbe. Le Christ portera une couronne d'épines, mais sur un front brillant comme le soleil; on le dépouillera de ses vêtements qui étaient blancs comme la neige; les deux larrons seront attachés avec lui, l'un à droite et l'autre à gauche, mais après que Moïse et Elie se furent entretenus avec lui. C'est ainsi que la montagne du Thabor fera oublier le Calvaire; et l'homme de douleurs avait comblé de joie le prince de ses apôtres. Ses disciples le quitteront un jour, mais après avoir dit qu'il fait bon de rester en sa compagnie. La nuée lumineuse forme un contraste avec les ténèbres de la divine catastrophe. Les morts

paraissent à la transfiguration et à la passion. Ici, comme au jardin des Oliviers, les disciples tombent la face contre terre: aujourd'hui, par crainte de la majesté souveraine, demain, à la vue des mauvais traitements qu'endurait la céleste victime. Aussi, en descendant de la montagne, le Maître avait-il défendu de divulguer la gloire du Thabor, avant l'aucantissement du Golgotha et du sépulcre (*Matth., XVII, 1, 9*).

Une parabole ravissante doit faire naître au cœur des disciples la confiance la plus illimitée dans les bontés de la Providence: « Je vous en prie, dit le Sauveur, ne soyez point inquiets sur la nourriture qui doit entretenir votre existence, ni sur l'habit dont vous avez à couvrir vos membres. La vie n'est-elle pas au-dessus de la nourriture, et le corps plus que le vêtement? Regardez les oiseaux du ciel: ils ne sèment, ne moissonnent et n'amassent rien dans leurs greniers; et votre Père céleste les nourrit. Ne leur êtes-vous pas supérieurs? Qui d'entre vous, par un acte de volonté, saurait ajouter une coudée à sa taille. Voyez les lis des champs, ils ne travaillent et ne filent point. Et, je vous l'assure: Salomon, dans toute sa gloire, n'est pas vêtu aussi bien que l'un d'eux. Si Dieu embellit de la sorte une herbe des champs, qui est à cette heure et sera jetée demain au feu, combien aura-t-il plutôt soin de vous, hommes de peu de confiance (*Matth., VI, 25, 30*)? » C'est ainsi qu'au moyen des actes du Père céleste, le Fils parvenait à calmer, dans les âmes fermées à l'espérance, des inquiétudes excessives sur la nourriture et l'habit du lendemain.

Voyons maintenant des actes d'héroïsme, ou des exemples du sublime. Mathathias, à la vue des abominations que le prince Antiochus avait introduites dans la ville sainte, résolut de mourir avec gloire, ou de venger les outrages faits à la religion de ses pères. Il sort de Jérusalem, et se retire sur une montagne: cette sortie est déjà une condamnation solennelle des idolâtres et de leurs profanations. Il fait ensuite le tableau le plus éloquent des malheurs de sa patrie, et termine son discours par ces admirables paroles: Pourquoi donc vivons-nous encore? « Alors Mathathias et ses fils déchirèrent leurs vêtements; ils se couvrirent de cilices et ils firent un grand deuil. » Toute cette conduite est bien propre à remuer les cœurs et à leur inspirer de généreuses entreprises. Sur ces entrefaites arrive un officier du roi qui ordonne de sacrifier aux dieux. Le grand-prêtre répond: Quand même tous le feraient, moi et mes fils, non! Un juif apostasie, sous ses yeux. Mathathias, enflammé d'un zèle tout divin, percé le bœuf sur l'autel même et tue l'officier. Ensuite

il élève la voix, et dit : Quiconque aime la loi, et veut demeurer ferme sans l'alliance du seigneur me suive. Et il s'en alla. Cette fuite est du plus haut sublime. Tant de courage ne pouvait demeurer stérile; Mathathias ne devait point partir seul. Ses enfants le suivirent; le suivirent aussi, avec leurs fils, leurs femmes et leurs troupeaux, plusieurs qui cherchaient à vivre selon la loi et la justice. On s'en alla au désert : à dater de cette fuite, Jérusalem était délivrée de ses oppresseurs.

II. On désigne par le mot de choses, tous ces êtres visibles ou invisibles, qui n'ont pas la science du langage articulé. Néanmoins, une chose n'a de propriétés emblématiques qu'à la condition d'être elle-même sensible. Bien que des œuvres matérielles ne possèdent pas le don de la parole, elles ne laissent pas d'avoir leur signification particulière. Le lion rugit en son patois, nous dit le fabuliste; et le chêne orgueilleux peut s'entretenir avec le faible roseau.

Pour conserver l'ordre, nous devons partager les choses en trois catégories : nous avons en effet, les créatures de Dieu, les œuvres de l'Eglise et les objets du monde.

Les créatures de Dieu occupent les trois règnes des métaux, des plantes et des animaux.

Pris dans son vaste ensemble, l'univers physique nous raconte les gloires de son auteur. Le Verbe infini se découvre sur le théâtre du monde. Il nous était impossible de le voir en lui-même; il fit alors des choses sensibles, et depuis nous le connaissons à son œuvre. « Ses trésors invisibles sont révélés dans les choses créées (Rom. 1, 2). » Les trésors du Verbe sont la puissance, la sagesse et la bonté. Voilà l'origine de toute existence, de toute harmonie, de toute conservation. La puissance crée, la sagesse gouverne, la bonté protège. Ces trois opérations se résument dans l'unité, en Dieu comme parmi les créatures. La puissance crée sagement par bonté; la sagesse gouverne avec bonté par la puissance; la bonté conserve fortement par la sagesse. L'immensité des créatures nous rappelle la puissance; la beauté des êtres démontre la sagesse; l'utilité des êtres est un fruit de la bonté. Il sera bon de lire le développement de ces principes, au septième livre du *Dudascalicon* de Hugues, chanoine de Saint-Victor. On fera sagement de parcourir aussi les ouvrages de saint Denys l'Aréopagite. Ce disciple des apôtres nous fait observer, avec beaucoup de justesse, que les nobles symboles parlent de Dieu d'une manière affirmative, tandis que les emblèmes vils et grossiers nous découvrent ses perfections par la voie négative.

Depuis que l'homme est appelé à vivre dans la grâce, pour mourir dans la gloire, les choses

de Dieu nous figurent tantôt la première, et tantôt la dernière fin. C'est l'eau maintenant qui purifie nos âmes; le feu nous apporte la charité; le Saint-Esprit descend sur la terre en forme de colombe; des clefs nous ouvrent et nous ferment le royaume des cieux; le pain rassasié à la fois nos corps et nos âmes, et le vin les réjouit; l'huile fait couler sur nous les grâces de force, de consolation et de puissance : tout est pour les élus. En nous faisant participer aux mérites du Christ, les choses répandent aussi l'ombre des biens futurs. La vallée de larmes nous promet la terre des vivants. Cette montagne nous inspire le désir des collines éternelles. Le ciel est un jardin de délices, un trésor, une ville, un royaume; ceux qui le ravissent sont comparés au négociant, à l'agriculteur, au vigneron, à l'ouvrier, au soldat. Le roi de l'éternité se compare lui-même au père de famille et aux princes des nations. En un mot, la terre semble le vestibule des cieux. D'ailleurs les pierres, les plantes et les bêtes nous offrent sans cesse des exemples de vices et de vertus. L'on dirait que le Seigneur a voulu suspendre des tableaux de morale à tous les coins du globe pour que l'homme, disciple à tête dure et oublieuse, pût se rappeler à chaque pas le mal à fuir et le bien à faire. Le monde entier porte donc les noms de nos qualités, et le sobriquet de nos défauts. Le lion est un soldat courageux, et le tigre habite chez les tyrans sanguinaires.

Les choses de l'Eglise réclament Dieu, ou l'homme. La médiatrice du temps et de l'éternité doit ses pensées, son amour et ses œuvres au monde supérieur qui l'envoie, et aux sphères d'ici-bas qu'elle sanctifie. Elle a donc déjà des choses qui regardent Dieu. Il faut au Sauveur une maison, où il reposera sa tête; un autel où il s'immole chaque jour; une table où il se donne en nourriture; une chaire où il fasse entendre sa voix; une tribune où il pardonne; un palais, enfin, où il promulgue sa loi et dispense ses grâces. Est-ce que Dieu n'aurait pas un domicile chez les siens ?

L'Eglise possède, en outre, les choses utiles au bonheur des fidèles. Ses possessions terrestres, ses revenus financiers forment le patrimoine du pauvre et donnent une espérance au malheureux. Pour les besoins de l'âme, elle est préposée à la garde de trois trésors qui lui fournissent les remèdes nécessaires à notre soulagement. Les sacrements figurent et donnent la grâce divine, les reliques des saints nous font participer aux mérites des amis de Dieu; les indulgences tiennent à la fois à la mort du Seigneur et à la mort des bienheureux. Nous passons à la hâte sur les choses ecclésiastiques, nous réservant de les énumérer plus au long, dans les chapitres suivants,



lorsque nous traiterons des lieux, des nombres et des temps.

Les choses du monde attestent le génie, la vertu et la puissance d'une nation. Tous les chefs-d'œuvre d'art, par exemple, nous démontrent la civilisation d'une époque. A lire les ouvrages de Bossuet, l'on verra la perfection ou parvinrent les lettres, sous le règne de Louis XIV. Les tableaux de Raphaël nous révéleront, mieux que l'histoire ne pourrait le faire, l'amour que l'Italie des papes vouait au culte des beaux-arts. Les institutions de bienfaisance, hôpitaux, salles d'asile, orphelinats, et autres établissements de même genre, vous apprendront la bonté dont un pays fait preuve envers les hommes abandonnés et souffrants. Croyez-en à ces œuvres plutôt qu'aux stériles déclamations des philantropes. Quelques monuments nous rappellent aussi l'énergie d'un siècle. La valeur militaire s'incarne dans des arcs de triomphe, dans des colonnes historiques et dans les palais de soldats invalides. D'autres fois, de gigantesques entreprises montrent la richesse d'un royaume : quelques magnifiques, longues voies de communication, fleuves domptés, montagnes percées, mers réunies sont autant d'œuvres qui prouvent une industrie florissante. Les pyramides d'Egypte et les ouvrages étrusques font soupçonner, dans les hommes qui les ont bâtis, une force physique des plus extraordinaires.

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

## L'ABBÉ RÉAUME

CHANOINE DE MEAUX.

(Suite.)

A côté du *Guide du jeune prêtre*, nous mentionnerons deux ouvrages de spiritualité qui parurent peu après; l'un est intitulé : *Le Carême ou les quatre fins dernières de l'homme, lectures et méditations à l'usage du clergé et des fidèles*; l'autre a pour titre : *Instructions sur le sacrement de pénitence*, également à l'usage des fidèles et du clergé.

Dans ce dernier ouvrage, l'abbé Réaume étudie l'un des points les plus importants de la religion. Après avoir présenté le tableau des sacrements en général et montré leurs effets principaux, il traite avec le plus grand soin du sacrement de pénitence : il établit la nécessité de la confession, en examine les résultats et prouve qu'elle personnifie, en quelque sorte, le

christianisme. En outre, il montre les avantages de cette sainte institution sous le rapport social, combat et détruit les objections des hérétiques et des impies. Dans ce livre, bref, clair et décisif, on retrouve le savoir-faire d'un bon curé et le savoir-dire d'un bon auteur.

L'écrit sur le carême va de pair avec les instructions sur la pénitence; l'un donnait les moyens de salut, l'autre détaillait les raisons. Après quelques considérations sur le carême, la pénitence, le jeûne, il s'étend plus longuement sur la mort, le jugement, le paradis, l'enfer et l'éternité. Le cardinal Gousset trouvait ces instructions « solides, pratiques et empreintes d'un vif sentiment de piété. »

Pourquoi l'auteur s'était décidé à mettre l'enseignement pastoral en instructions écrites, c'est ce que lui-même va nous expliquer.

« Dans les temps de troubles où nous vivons dit-il, les idées religieuses s'éloignent et les préoccupations sont tout entières aux choses de ce monde périssable. Lors même que la foi continue de vivre au fond des cœurs, elle est accompagnée trop souvent de doutes, d'hésitations et de réticences; quelquefois même, elle se trouve associée à des erreurs tout à fait opposées aux enseignements de l'Eglise catholique, source toujours pure, et nous pouvons dire, source unique de vérité. Les idées d'ordre, de justice surtout, ont subi les plus profondes et les plus déplorables altérations. En voyant le monde d'ici-bas, si fréquemment livré aux passions tumultueuses, aux caprices de la multitude, à l'ambition, à la cupidité des intrigants, on se persuade avec peine qu'un jour viendra où toutes les passions seront réduites au silence, toutes les ambitions anéanties, toutes les révoltes à jamais impossibles, et que la plus stricte, la plus sévère justice sera faite sans appel comme sans distinction de personnes. C'est là un principe d'agitation, de guerres intestines et de bouleversements, beaucoup plus actif qu'on ne le suppose, et la sainte Eglise fait un devoir à tous ses ministres de le combattre par toutes les voies possibles. La religion croule par sa base, si la justice disparaît du cœur humain; l'on doit insister continuellement pour rappeler les chrétiens à ce sentiment que la passion veut obscurcir. Mais, hélas! les chaires chrétiennes sont-elles entourées par tous ceux qui portent le nom de catholiques? Combien d'entre eux n'entendent jamais la parole sainte? *Et comment croiront-ils, s'ils n'entendent pas?* dit le grand Apôtre. Il faut donc que tous les pasteurs, que tous ceux qui ont le zèle du salut des âmes, travaillent avec ardeur pour faire pénétrer la vérité jusqu'à eux. Sans doute, les livres sérieux ne sont

pas du goût d'un siècle frivole, mais ils arrivent encore où ne peut parvenir la parole du prêtre. C'est par ce motif que nous nous sommes décidé à ajouter ce livre à d'autres livres beaucoup supérieurs en mérite, à lui donner une forme simple et méthodique, qui le mette à la portée de tout lecteur. »

» D'un autre côté, la liberté de la presse a tellement habitué les hommes à parler de tout, à soumettre tout au jugement de ce qu'on appelle la raison; on a tellement répété que la foi catholique exige une soumission aveugle et révolte la raison humaine, que nous avons cru devoir combattre directement ces funestes et faux préjugés. Nous nous sommes appliqué à montrer, au contraire, que la religion est la vraie lumière qui éclaire et dirige la raison de l'homme, et que, sans la religion, cette même raison s'égare, s'oublie, se dénature et tombe dans la plus grossière ignorance des vérités primitives. Nous avons donc exposé les grandes vérités de la religion sous un triple point de vue : celui du dogme révélé, celui de la philosophie et celui de la pratique. Nous sommes très-convaincu que la foi naïve des meilleurs siècles du christianisme avait un grand mérite aux yeux de Dieu, et il est bien malheureux qu'après dix neuf siècles de christianisme, on soit contraint d'employer le raisonnement pour inculquer les principes les plus élémentaires dans les âmes régénérées par les eaux du baptême. Mais enfin le soldat de Jésus-Christ doit aller planter sa tente partout où se livrent les combats, et revêtir l'armure qui doit plus facilement l'aider à triompher. Ces triomphes que nous ambitionnons ne sont pas ceux d'une vaine et terrestre satisfaction; mais le salut des âmes qui nous sont chères par-dessus tout et que le divin Maître a rachetées de son sang précieux. Ah! fasse le ciel que notre travail puisse contribuer à cette œuvre si conforme à la bonté de Dieu (1)! »

Cette nécessité de s'adresser au peuple par l'Écriture et de réagir contre les désordres de la presse n'amène pas, du reste, l'abbé Réaume à traiter son sujet d'après les principes ou la méthode du protestantisme. Des lectures pieuses et des méditations; voilà les deux formes de son sujet. Les lectures sont vraiment pieuses et éclairées; les méditations vont tout droit à l'âme et l'élèvent jusqu'à Dieu. C'est la bonne manière pour éclairer et corriger. Dans ces méditations et ces lectures, rien n'est laissé à l'homme; partout l'Écriture et la tradition, et la tradition interprétée ordinairement par Bossuet. On sait que ce beau et immortel génie connaissait à fond les grands écrivains de l'Église grecque et latine et qu'il a su revêtir leurs plus belles pensées du plus magnifique langage. Il était difficile de pro-

duire un nom plus imposant dans les lettres chrétiennes et de trouver un plus éloquent interprète de la vraie doctrine.

Tout en composant ses ouvrages, l'abbé Réaume, suivait, d'un d'œil attentif et compréhensif, le mouvement catholique. La vie contemporaine de l'Église avait, dans son esprit, des échos solennels et éveillait dans son cœur les plus pieuses émotions. De temps en temps, il en disait un mot, prenait la plume de journaliste et confiait ses élucubrations à l'*Univers*. Ses articles, fort goûtés des lecteurs, eurent souvent l'honneur d'exprimer, d'une manière admirablement vraie, le sentiment général de l'Église. On peut mettre beaucoup d'esprit sur une carte de visite; on peut, de même, par un bref article, poser un acte décisif. Entre autres circonstances où l'abbé Réaume eut cette bonne fortune et cette joie, je rappellerai ici ce qu'il écrivit sur la *Fleur des Saints*, sur l'autorité des vicaires capitulaires et sur les souscriptions pour le concile. Ce ne sont, il est vrai, que trois articles, mais, ce sont aussi trois monuments dignes de mémoire.

Je donnerai ici, presque en entier, son article sur les *Vies des Saints* du P. Ribadeneira. Après avoir raconté avec quelle rage le protestantisme attaqua le culte et les légendes des saints, le savant chanoine dit : « Les hommes en qui survivait le véritable esprit catholique essayèrent de lutter contre le torrent. Un des premiers qui firent face à l'ennemi fut le P. Ribadeneira, Espagnol de naissance, disciple et contemporain de saint Ignace. Ce religieux, fort versé dans la belle littérature espagnole alors encore très-florissante, d'une vertu aimable, d'une science profonde et d'une rare habileté dans la conduite des affaires, reçut de ses supérieurs l'ordre de travailler à une histoire de la *Vie des Saints*. C'est lui qui nous l'apprend dans sa préface, que je regrette de ne pouvoir citer ici dans son entier, tant elle est charmante de naïve candeur, tant elle renferme de solides considérations. Son ouvrage, intitulé les *Fleurs de la Vie des Saints*, écrit très-purement en espagnol vers l'année 1616, fut traduit dans presque toutes les langues, et une édition française, en deux volumes in-folio, parut dans notre pays quelques années après.

« Cependant la guerre entreprise contre les saints glorifiés dans le ciel se poursuivait avec acharnement, et les jansénistes, flanqués des gallicans, vinrent au secours des protestants et des incrédules. Déjà, vers le milieu du dix-septième siècle, poursuit l'habile critique, le fameux janséniste Launoy, surnommé le *Dénicheur de Saints*, avait ouvert la campagne avec toute la fureur d'un sectaire insurgé contre Rome. Tous les appelants et réappelants suivirent la voie tracée par Launoy, et à cinquante ans de

distance, l'*Hypercritique* Baillet démolissait *ex professo* toutes les légendes, celles du bréviaire en premier lieu. Sous prétexte de rectifier l'histoire, de séparer le vrai du faux, l'incertain du certain, pour ne pas heurter l'esprit délicat de messieurs les incrédules et les honnêtes partisans du *libre examen*, pour dissiper enfin toutes les ténèbres de la superstition qui s'étaient appesanties sur l'imbécile moyen âge, et donner à la religion une couleur de progrès et de civilisation, on mit sur le livre de légendes une couche de badigeon aussi épaisse que sur les peintures murales du treizième siècle; on les fit disparaître.

» Quoique le livre de Baillet fût frappé par deux décrets de la sacrée Congrégation de l'Index, il n'en obtint pas moins plusieurs éditions et réimpressions; sa condamnation devenait même un titre de recommandation auprès de certaines gens très-influents. Les ouvrages pieux restèrent enfermés dans les communautés, tandis que l'esprit de Baillet planait sur les vies des saints, à l'usage du public séculier. Une des plus populaires, celle de Goujet et de Mésenguy, in-4 et in-12, jansénistes des plus obstinés et des plus dangereux, se trouve encore dans la plupart des bibliothèques de familles, tout imprégnée du levain de l'hérésie.

» A Dieu ne plaise, ajoute un peu plus loin M. l'abbé Réaume, que je mette en doute la vertu et les vues de Godescard. Mais si nous voulons juger de ce livre avec nos idées d'aujourd'hui, tel qu'il nous apparaît dans sa contexture et dans l'ordre où nous sommes placés, nous serons forcés de dire qu'il est froid, médiocre, peu intéressant, et qu'il n'a plus sa raison d'être. Pour peu qu'on ait pratiqué ce livre, on sent de prime-abord que ce n'est qu'une œuvre de transaction, et que les sacrifices à l'esprit du temps sont souvent fort regrettables. On y trouve quelques récits de miracles, mais avec une sobriété excessive et avec des précautions qui ne rassurent guère un cœur chrétien. Les légendes du bréviaire romain ont été écartées sans réserves; tout ce qui touche de trop près au merveilleux, au surnaturel, à l'extraordinaire, a été élagué de parti pris. Ainsi, ces vies de sainte Cécile, de sainte Agnès et autres, dont la lecture offre tant de charmes dans les vieux auteurs, où l'on respire un parfum si céleste, où l'action du divin Maître se montre si à découvert et avec des traits si frappants de vérité et d'autorité, Godescard n'a osé les aborder; il s'est contenté de quelques phrases tout à fait insignifiantes et d'une froideur glaciale.

» Aujourd'hui que, par un retour providentiel, toutes les aspirations vives, fortes, généreuses, convergent vers la chaire de Pierre, centre de l'unité, source inaltérable de toute

vérité et de toute vraie sainteté; aujourd'hui que le véritable esprit catholique se refait dans les âmes et que le clergé français repousse les tristes chaînes de sa prétendue *liberté*, il allait de soi que les œuvres catholiques reprissent leurs places, et que Ribadeneira rentrât dans les bibliothèques ecclésiastiques, au moment même où les légendes du Bréviaire romain reparaissent dans toutes les mains. M. l'abbé Daras aura rendu un service précieux à la piété chrétienne en lui fournissant un livre si propre à la nourrir et à l'enflammer. Là enfin, nous nous trouvons en pays catholique, respirant à pleine poitrine son air si embaumé et si salubre.

» Tout, dans ces intéressantes biographies, porte l'empreinte d'une piété profonde. Ce que l'on y recueille, ce n'est pas une admiration froide, mais une chaleur douce qui pénètre l'âme, l'amour de Notre-Seigneur, la confiance en sa bonté infinie, et cet esprit d'humilité qui a élevé les saints au comble des vertus et de la gloire.

» Les discours du P. Ribadeneira sur les fêtes mobiles offrent une lecture des plus fructueuses aux ecclésiastiques comme aux laïques. Nulle part le dogme n'est exposé d'une manière plus nette et plus claire, et le pieux auteur a su répandre cet amour de foi, cette onction qui régnent dans tout son livre. Le nouvel éditeur les a rassemblés au commencement du deuxième volume, qui contenait moins de matières que les autres.

» Le P. Ribadeneira ne pouvait désirer, pour la reproduction de son œuvre principale, un écrivain plus capable de la compléter et plus disposé à l'admirer. Les lecteurs de l'*Univers* connaissent depuis longtemps M. l'abbé Daras. Ils ont pu apprécier à sa juste valeur ce style si net et si ferme, cette phrase large, harmonieuse, qui n'a jamais rien de trainant et de vulgaire, ce tour neuf et aussi distingué que la pensée qu'il exprime. Certes, il est bien heureux qu'une intelligence de ce mérite se soit attachée à un si excellent ouvrage.

Ici M. Réaume parle des nouvelles Vies de Saints qui ont été ajoutées par M. Daras à celles du P. Ribadeneira; il dit que ces Vies se distinguent « par une habile contexture et par une narration charmante; » il en cite des extraits sur lesquels il porte ce jugement : « Certes, on n'écrit pas mieux que cela, ni avec des pensées plus élevées et plus touchantes. »

Enfin, l'habile écrivain réfute cette objection : « L'ouvrage de Ribadeneira renferme trop de miracles et manque d'une saine critique; » il dit : « Qu'est-ce qu'une saine critique et une critique qui n'est pas saine? A quelles marques distingue-t-on l'une et l'autre?

Voilà ce que l'on n'explique pas et ce qu'il serait très-important de savoir. Le vague et le mystérieux peuvent avoir de l'avantage pour ceux qui veulent se poser magistralement et à qui il convient d'affirmer plus souvent que de raisonner; mais nous aimons qu'on aille au fond des choses et nous irons. La saine critique est-elle celle de Jean Leclerc, d'Antoine Basnage, traités avec tant de bienveillance par l'abbé Feller? Est-ce la critique de Launoy, de Baillet, de Voltaire? Et la critique malsaine est-elle la critique des Bollandistes, la critique de l'Eglise, c'est-à-dire de ses docteurs les plus illustres, celle qu'elle patronne de sa puissante autorité? Qu'on nous le dise, que nous sachions à quoi nous en tenir; car, franchement nous n'en connaissons pas d'autres. La critique protestante, janséniste et philosophique d'un côté, la critique catholique de l'autre, voilà l'alternative, et, au risque de passer pour un sot, je n'hésite pas à prendre la dernière.

» Il y a trop de miracles! Mais qui donc en a limité le nombre? qui donc a la prétention de tracer à la puissance de Dieu un cercle infranchissable? Lorsque je lis dans l'Evangile ces paroles si positives: « Celui qui croit en moi » fera tous les miracles que je fais, et il en fera » de plus grands encore: *Et ipse faciet, et majora horum faciet,* » est-ce une hyperbole, une vaine figure de langage? est-ce une vaine promesse ou une ironie? Pour nous, qui croyons à cette divine parole; pour nous qui savons combien Dieu est admirable dans ses Saints, nous ne sommes surpris ni du nombre ni de la qualité des miracles que la divine bonté opère par les mains de ses serviteurs. Il suffit d'un acte de foi et de confiance pour transporter une montagne, pour lui commander d'aller se jeter dans la mer, toujours d'après l'Evangile; et je croirai que le divin Maître a mesuré sur l'esprit de Baillet les faveurs qu'il voulait accorder à ses Saints, à ses bons amis, comme parle Bossuet: à ces hommes qui ont tout quitté, tout foulé aux pieds, tout sacrifié pour marcher à sa suite; qui l'ont aimé sans mesure, jusqu'au mépris de la vie, c'est beaucoup; mais ce qui est plus, jusqu'au mépris de l'ignominie et des plus cruels supplices, jusqu'au support des privations les plus coûteuses à la nature! Certes, si quelque chose me surprenait, ce serait qu'une vie de ce mérite, de cet anéantissement, de cette foi, ne fût pas une vie tissée de prodiges. La vie des Saints sans miracles, ce n'est qu'une injure stupide à Jésus-Christ et à son Evangile.

» Il y a trop de miracles! mais les Cyprien, les Jérôme, les Ambroise, les Augustin, les Athanase, les Clément, les Grégoire de Nysse et de Nazianze, les Chrysostome, les Ephrem,

n'ont-ils pas eu la faiblesse d'en remplir leurs doctes ouvrages? Grégoire de Tours n'est-il pas en compagnie d'une douzaine de papes, des Bernard et des Liguori? Si, pour devenir un saint critique, il faut tenir saint Jérôme pour un visionnaire et saint Augustin pour un crédule ignorant, nous laisserons à d'autres le monopole du métier.

» Ces miracles ne sont pas prouvés. « Qu'en savez-vous? Quand est-ce que vous avez fourni du contraire des témoignages irrécusables, des preuves claires, positives et parfaitement authentiques? Le tradition chrétienne vaut, et mille fois au delà, toutes vos délicatesses et vos susceptibilités.

» Vous ne démontrez rien, vous ne savez rien, et nous vous opposons le soin extrême que l'Eglise a toujours pris pour l'histoire de ses saints. S'il vous plaît de lire la préface des Bollandistes, vous y découvrirez de précieux renseignements, qui, peut-être, diminueront vos préjugés, que rien de sérieux ne justifie.

» Ces miracles blessent souvent la raison. » Touchant reproche, en vérité! Le plus extraordinaire et le premier de tous les miracles, l'incarnation du Verbe, blessait aussi la raison, il y a quinze siècles, et Arius se prenait à arranger les choses pour la plus grande satisfaction des prudents de cette époque désastreuse. Qu'a fait l'hérésie, dans tous les temps, sinon traîner l'Evangile et l'Eglise au tribunal de sa *saine raison*? Il y a longues années que l'édifice tout entier serait en décombres s'il n'avait eu d'autre soutien que cette source féconde d'extravagantes folies qu'on appelle, en certaine école la *saine raison*.

» On se hâte de dissimuler son propre sentiment en disant qu'on n'a pas peur pour soi des miracles, mais pour les impies qu'ils fâchent, pour les faibles qu'ils déroutent, et pour les beaux esprits qui en raillent...

» Nous commencerons à sentir la force de cet argument quand on nous montrera par de bons chiffres capables de supporter la saine critique, le nombre approximatif des âmes perverties par l'école de Ribadeneira, et des incrédules convertis par l'école de Baillet ou celle de Godescard. Jusque là nous demeurons convaincus que ces nobles concessions ne produisent d'autre effet que d'inspirer aux fidèles une fâcheuse défiance, et de rendre plus insolents, des ennemis dont l'exigence et la mauvaise foi ne connaissent pas de bornes. Une fois qu'on met le pied sur ce terrain glissant et périlleux, il n'y a plus d'arrêt possible: il faut aboutir fatalement à la ruine. »

A ce noble jugement sur les vies des saints, où l'on retrouve le fond de ses idées régénératrices de la piété française, l'abbé Réaume joi-

gnait la préoccupation du droit canonique : c'est une autre bonne marque d'un esprit ouvert aux vues de la Providence.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

On le voit, chaque diamant qui étincelle a sa touchante histoire; chaque fleur d'or est le prix de bien des sacrifices; chaque pierre précieuse vient d'un endroit différent où Notre-Dame du Sacré-Cœur est aimée; et tous ces bijoux, transformés en brillante couronne, nous parlent avec éloquence de la piété généreuse dont ils sont un témoignage solennel, et de l'art chrétien qui en a formé un chef-d'œuvre de bon goût.

Cette couronne a été faite dans les ateliers d'orfèvrerie, si justement renommés de M. Alexandre Chertier, à Paris. Il n'a pas fallu moins de cent quatre-vingt-quinze journées de labeur assidu aux ouvriers lapidaires, joailliers, ciseleurs, pour exécuter cet admirable travail, et mettre en ordre ces innombrables pierres précieuses de toutes les eaux et de tous les noms (1). Le diamètre, qui a environ 75 centimètres de circonférence sur 15 de hauteur, est en or et pèse considérablement; il se compose d'un bandeau en filigranes d'or, formant des rinceaux, et de gracieux feuillages s'enroulant autour des pierres serties chacune dans leurs chatons. La partie supérieure forme seize arcades renversées, dont les sommets sont surmontés de huit fleurons alternant avec huit croix.

Toutes les fois que les exigences de l'art l'ont permis, on a laissé aux bijoux leurs formes primitives, selon le désir exprimé par les donateurs. C'est ainsi que la face du bandeau est garnie d'un magnifique médaillon, composé de deux riches boucles d'oreilles en brillants assemblés, et ayant au milieu un beau saphir, d'un bleu d'azur remarquable et d'une limpidité transparente; ces pendants d'oreilles, pour les appeler encore de leur nom, ont été si artistement arrangés avec le saphir, sans rien perdre pourtant de leurs formes, qu'on serait loin de deviner leur destination d'autrefois. Autour de ce médaillon et insérés dans les rinceaux, viennent se grouper de vertes émeraudes, des rubis en rouge éclatant, dont les couleurs s'harmonisent on ne peut mieux avec les brillants de la pièce principale. Sur les côtés, se remarquent

huit belles améthistes, de couleur violette, et huit aigues marines d'un vert d'eau transparent, entre lesquelles sont trente perles fines, qui mélangent leur orient à l'éclat de ces ravissantes pierres.

M<sup>sr</sup> de la Tour d'Auvergne annonça le couronnement par un Mandement dans lequel nous trouvons ce passage que nous recommandons au lecteur: « Nous étions à Rome, la ville des grands souvenirs, et nous visitâmes les catacombes de Sainte-Agnès, sur la voie Nomentane. Nous avions parcouru déjà de longues galeries; notre course, dans ces régions souterraines, touchait presque à son terme, quand tout à coup, en face de nous, dans une des dernières cryptes, au-dessus d'une tombe voûtée et richement ornée, où reposa sans doute quelque illustre chrétien des temps antiques, nous aperçûmes, respectée par l'humidité des siècles, une image de la Vierge! L'artiste chrétien avait travaillé avec sa foi et son cœur autant qu'avec son pinceau. Parée de riches vêtements aux plis harmonieux, la Vierge-Mère était représentée debout, les bras étendus, dans l'attitude de la prière. Devant elle et comme appuyé sur son cœur, était son divin Fils; et afin que l'erreur ne fût pas possible, le monogramme du Christ était là sous nos yeux, deux fois répété! Dire nos impressions, à la vue de cette douce image échappée à la dévastation des ans, qui sortait en quelque sorte des entrailles de la terre, après quinze siècles d'obscurité et de silence, pour rendre témoignage de la croyance de nos pères, serait chose difficile! Mais ce que nous pouvons dire, c'est que, quand, vingt-cinq ans plus tard, nous vîmes pour la première fois l'image de Notre-Dame du Sacré-Cœur, immédiatement se réveilla en nous ce souvenir des catacombes; c'était presque identiquement la même pose, la même attitude, les mêmes détails! Ainsi à 1,500 ans de distance, se renouait devant nous la chaîne du passé; et dès lors Notre-Dame du Sacré-Cœur nous apparaissait, non plus comme une création isolée et nouvelle de la piété moderne, mais comme une fille de la Madone antique des catacombes, faisant revivre, à nos yeux et dans notre siècle, la Vierge-Mère des premiers âges, telle que l'avaient connue et honorée nos pères dans la foi (1) » Nous aussi nous avons vu dans les catacombes cette Vierge-Mère de la primitive Eglise, et nous l'avons admirée, un jour que M<sup>sr</sup> de la Tour d'Auvergne la montrait à des visiteurs.

Le 8 septembre 1869, eut lieu la grande fête du couronnement. Treize évêques et archevêques, sept cents prêtres, vingt mille étrangers,

1. Extrait du Mandement. Mgr de la Tour d'Auvergne se fit un plaisir, en 1862, de nous montrer en détails les catacombes.

concourent à rendre magnifique la procession, qui déroula dans la ville, transformée en une immense voie triomphale, ses gracieux emblèmes et ses innombrables bannières, représentant les villes et les royaumes affiliés à l'association de la Vierge d'Issoudun. Les diadèmes étaient portés dans un ange, sous un dais soutenu par quatre prêtres en dalmatiques de soie et d'or. On suivait du regard la statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, qui s'avancait sous des berceaux de guirlandes, au milieu d'une forêt de mâts vénitiens. On la contemplant, lorsqu'elle passait sous une couronne colossale suspendue dans les airs, et qui ne mesurait pas moins de neuf mètres de circonférence, et sous le gigantesque rocher couvert de mousse, élevé sur une des places, si imposant et si doux avec ses cascades d'eau limpide, ses jeunes filles vêtues en anges, et ses étoiles d'or tombant en pluie inattendue sur les Evêques ! L'immense multitude se courba sous la bénédiction des Pontifes, en ondulant comme un champ d'épis au souffle de la brise ; puis elle remplit l'enceinte sacrée, où Mgr l'archevêque de Bourges déposa sur la tête de la blanche Vierge en marbre de Carrare et sur celle de son divin Fils les glorieux diadèmes<sup>1</sup>.

Dans la vallée de l'exil, aux joies succèdent les douleurs. Une année est à peine écoulée, et voici qu'un insolent ennemi envahit le sol français et broie nos cités sous son pied vainqueur. Les lettres arrivent nombreuses à Issoudun. C'est la femme d'un général, d'un colonel, d'un commandant, d'un capitaine, qui jette un cri d'effroi et recommande à Notre-Dame du Sacré-Cœur son mari qui va combattre. C'est une mère, dont le cœur est déchiré par le glaive de la douleur, qui implore le secours de la Vierge d'Issoudun pour son fils appelé sur le champ de bataille. Le sanctuaire de Notre-Dame devient l'écho de toutes les plaintes et le rendez-vous de toutes les supplications. L'ennemi avance toujours. Le 17 octobre 1870, le supérieur des missionnaires d'Issoudun, agissant au nom de trente-quatre archevêques et évêques, dont il a reçu les lettres, va consacrer la France à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Une neuvaine y prépare ; chaque soir, toute la population assiste aux instructions où l'on montre que nos péchés sont la cause de nos malheurs, et aux saluts où l'on implore pour notre malheureuse patrie la miséricorde de la Mère des Douleurs. Le jour arrive : le sanctuaire se remplit de nouveau ; il est pavoisé de trente-quatre bannières, représentant les trente-quatre diocèses qui, malgré l'invasion, ont pu donner leur adhésion ; de ce nombre est le nôtre, celui d'Arras, où s'est rapidement déve-

loppée la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur (1) Quel magnifique témoignage de confiance en Marie, dans une circonstance si douloureuse pour tous ! Le prédicateur, faisant allusion à la grande Tour blanche qu'Issoudun montre avec orgueil aux étrangers, applique à Notre-Dame du Sacré-Cœur ces paroles de nos saints Livres : *Elle est comme cette tour de David, qui s'élève couronnée de créneaux, où sont suspendus mille boucliers, armures des forts* (2). Ensuite, d'une voix qui trahit la plus vive émotion, le R. P. Chevalier prononce l'acte de consécration : « Notre-Dame du Sacré-Cœur, nous « vous proclamons la Souveraine de la France, « à vos pieds nous déposons tous les cœurs, « toutes les supplications de ses enfants. Vous « qui rallumez l'espérance dans les cœurs les « plus abattus, et qui plaidez les causes les « plus désespérées, intéressez-vous au sort de « cette France qui tombe à vos genoux, implorant dans les angoisses de sa douleur un « secours divin qui la relève et lui rend le la « prospérité de ses beaux jours (3).

Issoudun était marqué dans le plan de campagne que l'ennemi suivait avec une inflexible ténacité. Ville ouverte, sans citadelle, sans moyens de défense, elle avait peu d'espoir d'arrêter le torrent envahisseur. Déjà l'armée prussienne n'était plus qu'à quatre lieues de la cité ; tout présageait une attaque prochaine, tout faisait craindre un revers nouveau, ajouté à tant d'autres revers. Quel spectacle navrant offrait alors cette chère ville d'Issoudun ! Les familles désolées, les ambulances pleines de malades, les principales maisons désertes, les rues sans cesse encombrées de soldats se disposant à aller au feu, ou revenant épuisés d'une balaille, et deux fois la crainte sérieuse de voir l'ennemi dans ses murs. Mgr l'archevêque de Bourges fit alors le vœu, au nom de ses diocésains, d'accomplir un grand pèlerinage et d'offrir un gage de reconnaissance au sanctuaire, si la capitale du Berry était épargnée.

(A suivre.)

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Pèlerinage savoisien au Vatican. Adresse : de la cause des pèlerinages. — Bourses scolaires votées par le Conseil général du Nord, avec la faculté de choisir les établissements pour en bénéficier. — Pèlerinage des cercles catholiques d'ouvriers à Notre-Dame de Fourvière. — Le Petit Lyonnais et le festin de l'archevêché. — Les sacrilèges de Sainte-

1. Lettre de Mgr Lequette, Arras, 9 octobre 1870. — 2. Cant. ch. IV, v, 4. — 3. Extrait de l'acte de consécration.

1. V. la Semaine religieuse du Berry, 15 septembre 1869.



Germaine, condamnés à dix ans de travaux forcés. — Suppression du « Grand Architecte » maçonnique. — L'observation du repos dominical à l'Exposition de Philadelphie.

23 septembre 1873.

ROME. — Une nombreuse caravane de pèlerins, composée de l'élite du clergé et des bons chrétiens de la Savoie, et ayant à sa tête Mgr Pichenot, archevêque de Chambéry, a été reçue en audience solennelle par le Saint-Père, le dimanche 17 septembre. Mgr Pichenot a lu une éloquente adresse, dans laquelle se trouve magnifiquement expliqué le mouvement qui entraîne le peuple chrétien à tous les sanctuaires de la catholicité et aux pieds du vicairé infailible de Dieu sur la terre. « Jamais peut-être l'Eglise dit Sa Grandeur, jamais son auguste chef n'ont traversé des temps plus mauvais et plus difficiles. L'enfer s'agite, le dragon paraît déchaîné; les enfants de Béthel se multiplient et redoublent de lâcheté et de fureur; heureusement que jamais aussi, peut-être, on n'a trouvé, chez nous et dans toute la chrétienté, tant d'âmes généreuses, tant de beaux caractères; tant de nobles cœurs; jamais, depuis les croisades tant d'enthousiasme n'avait saisi, remué l'Europe et le monde. Jamais Pape n'a été entouré, aimé comme Pie IX. Pourquoi les nations baptisées ont-elles frémi d'une sainte indignation? Pourquoi les peuples catholiques ont-ils organisé tant de pieux pèlerinages? — C'est parce que les rois et les empereurs ont formé de noirs complots contre le Seigneur et contre son Christ, contre son immortel et invincible représentant. Ils ont voulu, ces fils des eroisés, protester hautement et à ciel ouvert contre les menées ténébreuses du vice et de l'impunité, qui travaillent à saper dans l'ombre les fondements de la religion et de la société, affirmer leurs convictions, témoigner de leur attachement inviolable comme de leur admiration et de leur parfaite obéissance à votre personne sacrée, la dédramatiser et retremper leur âme au contact vivifiant de la grande âme, de la parole si ardente et si lumineuse de JÉSUS-CHRIST, du successeur de saint Pierre. En ces jours de tribulation et d'angoisse, les vrais chrétiens éprouvent le besoin de se grouper autour de leurs pasteurs de second ordre; les prêtres s'identifient de plus en plus avec leurs évêques; les évêques se présentent tendrement autour de celui qui est la plus haute personnification de Dieu ici-bas. Pour eux, il n'y a plus ni Alpes, ni Pyrénées, ni mers, ni océan. Ils attèlent le feu à leurs vaisseaux, à leurs chars, ils volent sur l'aile des vents, ils marchent sur les flots pour arriver jusqu'à vous. Toutes les églises se font ici représenter... »

La réponse du Saint-Père n'a pas encore été

publiée; nous espérons pouvoir en enrichir notre prochaine chronique.

FRANCE. — Le conseil général du Nord, dans la session d'août dernier, a pris une excellente mesure et donné un bon exemple, relativement aux bourses scolaires données par le département. Sur la proposition d'un de ses membres, M. de Bouteville, la majorité du troisième bureau a demandé au conseil de voter une somme de 10,000 francs pour création de nouvelles bourses, avec faculté au père de famille qui en aurait obtenu une, de mettre son enfant dans un établissement universitaire ou libre. Plusieurs conseillers ont combattu avec plus ou moins de violence cette mesure, et demandé que les bourses auxquelles cette somme devait être employée fussent, à l'exclusion de tous les autres établissements réservés à ceux de l'Etat. A ce déni de liberté aux pères de famille, on reconnaît le langage des libéraux. Mais la majorité du Conseil a prononcé par son vote qu'elle était animée de sentiments plus nobles et plus équitables, en décidant que ceux qui obtiendraient les bourses provenant des 10,000 francs qui ont été votés pourraient, à leur gré, mettre leurs enfants soit dans un établissement universitaire, soit dans un établissement libre. Cet acte si loyal et si digne d'éloges sera imité, nous n'en doutons pas, et les catholiques obtiendront de plus en plus la justice qui leur est refusée sur tant de points depuis si longtemps.

Déjà l'on apprécie d'une manière bien plus générale ce qu'ils font spécialement pour la classe ouvrière, par la fondation des cercles catholiques. Ce sentiment s'est manifesté d'une manière remarquable dimanche dernier à Lyon, durant le pèlerinage des cercles d'ouvriers à Notre-Dame de Fourvière. Sur leur parcours, on se découvrait respectueusement, encore qu'ils n'eussent avec eux ni prêtres en surplus, ni aucun emblème religieux, mais seulement des oriflammes pour chaque corporation. Il n'y avait pas moins de trente-deux localités représentées à ce pèlerinage, et des localités très-importantes, telles que Bourg-Saint-Etienne, Roanne, etc. Les ouvriers pèlerins étaient au nombre de plus de mille; ils marchaient par quatre, et la file avait, à droite et à gauche, les membres des comités directeurs avec leurs insignes, de sorte que la procession présentait au défilé six personnes de front. En tête marchaient un certain nombre de catholiques éminents qui ont voué leur vie à toutes les bonnes œuvres, notamment aux cercles d'ouvriers, entre autres M. le comte de Mun, M. Luvrier Brun et M. de la Tour-du-Pin. A l'église, où le pèlerinage est arrivé à 8 heures du matin, il n'y a eu, pour ainsi dire, personne qui ne se soit pas approché de la sainte table,

encore que beaucoup de pèlerins eussent eu à faire un long trajet le matin pour venir. Après la messe, les pèlerins se sont rendus dans la propriété des Frères, pour y prendre leur réflexion.

Ce modeste banquet nous rappelle qu'il y a quelques semaines, également à Lyon, lors de l'installation du nouvel archevêque, Mgr Cave-rot, un journal radical, le *Petit Lyonnais*, avait donné le menu d'un grand festin qui, au dire du journal, avait eu lieu à cette occasion, à l'archevêché. Mais tout était d'invention, il n'y avait même pas eu de festin. Le secrétaire général de Mgr Caverot envoya au journal une lettre de démenti, que celui-ci inséra d'assez mauvaise grâce, et qu'il fit suivre de réflexions encore plus outrageantes. Le *Petit Lyonnais* ajoutait qu'il savait de source certaine que l'on avait mangé dans ce repas « du gibier défendu. » De là, assignation en police correctionnelle et demande de dommages et intérêts. Un député radical, M. Andrieux, présenta la défense du journal. Le *Petit Lyonnais* a été condamné à 1,000 francs d'amende, 500 francs de dommages-intérêts, aux frais et à l'insertion du jugement dans le *Siècle*, le *Figaro*, et le *Progrès de Lyon*.

L'épouvantable sacrilège commis il y a quelques mois dans l'église Sainte-Germaine, près Bordeaux, par deux misérables qui avaient brisé le calice et souillé un surplis d'ordures pour y jeter les hosties saintes, vient de recevoir sa conclusion et son châtement. Les coupables ont été condamnés par la cour d'assises à 10 ans de travaux forcés et à 10 ans de surveillance. L'un d'eux n'a pas vingt ans, et l'autre pas même dix-huit. Voilà de précieuses recrues pour la libre-pensée.

Un autre sujet de joie pour la libre-pensée, c'est que le congrès maçonnique annuel de France vient de se débarrasser, par un vote, du « Grand Architecte de l'Univers. » Après une vive discussion, il a été décidé par 110 voix contre 65, qu'il y avait lieu de réviser l'article premier de la constitution, relatif aux dogmes philosophiques, et dans lequel l'existence du « Grand Architecte » était bien et dûment proclamée. Certes, ce dieu maçonnique n'était guère gênant; mais c'était trop encore pour la libre-pensée, et la maçonnerie, qui se disait une association morale et religieuse, est convaincue désormais de ne plus professer que le pur athéisme.

ÉTATS-UNIS. — Nous n'avions pas à nous occuper de l'exposition universelle qui s'est ouverte à Philadelphie au mois de mai dernier. Mais voici, à ce sujet, un fait qui rentre tout à fait dans notre cadre. Il s'agit de la grande question de la sanctification du dimanche, sur

laquelle la commission du centenaire a pris une décision qui lui fait le plus grand honneur, et qui mérite d'être portée à la connaissance de tout le monde. Un journal américain nous fait connaître cette décision de la manière suivante :

« Après une longue discussion, il a enfin été décidé que l'exposition de Philadelphie restera fermée le dimanche. Cette décision a été prise par la commission du centenaire; à la majorité des deux tiers des voix contre un tiers elle a repoussé le rapport qui concluait à l'ouverture de l'Exposition le dimanche. Ainsi donc, au retour du repos sacré, les édifices, les promenades et les dépendances de Fahurst-Park seront rigoureusement fermées au public.

« Nous croyons que cette décision de la commission est de celles qui plairont infiniment à la grande majorité du peuple américain.

« Les arguments les plus sérieux contre la fermeture, c'est que, de fait, le dimanche seulement l'Exposition est accessible aux classes ouvrières du matin au soir; qu'un certain nombre d'Américains et d'étrangers n'observent pas le jour du repos des chrétiens; et que, par conséquent, il ne faut pas interdire à ces derniers l'entrée de l'Exposition un jour qui, pour eux, ne diffère en rien des autres jours de la semaine.

« Quoique ces raisons aient quelque poids à certains égards, cependant elles ne peuvent prévaloir quand on envisage l'exposition au point de vue d'une entreprise nationale...

« Dans ce pays, nous vivons sous le régime des majorités, et le jour du repos, pour la partie la plus nombreuse de nos concitoyens, c'est le jour du repos des chrétiens, c'est-à-dire le dimanche, jour que nos ancêtres d'il y a cent ans respectaient et observaient religieusement. Quant aux étrangers qui nous arrivent, ils viennent, sans doute, ici pour étudier nos mœurs et nos institutions, telles qu'elles sont. Or, l'une de ces institutions est certainement le jour du dimanche, consacré au repos et au devoir religieux. »

Quel bel exemple pour nos commissaires de l'exposition de 1878! mais il est fort à craindre qu'ils ne le suivent pas. Que diraient les libres-penseurs!

# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XIX<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE

Sur le Festin des Noces.

Mes frères, le festin des nocés, dont il est question dans l'Évangile de ce jour, nous représente ce banquet eucharistique auquel tous les chrétiens sont invités de la part de Jésus-Christ. Notre divin Sauveur, qui a fait tous les frais de ce festin, adresse à tous les plus vives instances; il les appelle avec bonté à sa table; là, il se donne lui-même et épuise, en quelque sorte, les richesses de son amour, puisque, tout grand, tout puissant qu'il est, il ne saurait donner davantage. Or, comment répond-on à ses tendres invitations? On y est sensible, il est vrai. jusqu'à un certain point, mais on dit : excusez-moi, je vous prie, je ne saurais y aller. Je voudrais bien m'y trouver, mais je ne le puis, à cause des affaires du commerce, des embarras et des circonstances du temps, d'une famille, d'un voyage, d'une partie de plaisir. Voilà ce qui empêche souvent le faible chrétien de remplir son devoir. Entraîné par son penchant, par une inclination, par une longue habitude, par le respect humain, par le monde, par l'exemple, il néglige l'invitation de son Dieu, ne tient aucun compte de l'avertissement de l'Église, et expose ainsi son salut éternel, mais tous ces vains prétextes n'auront pas grande valeur au tribunal suprême de celui qui voit tout, qui saura les réduire à leur juste prix et les prendre pour ce qu'ils valent. En attendant que vous paraissiez devant lui pour en rendre compte, je viens aujourd'hui les examiner avec vous, ces excuses; les voici :

1. *J'ai trop d'embarras et d'occupations.* — Mes frères, c'est précisément parce que vous avez beaucoup d'embarras et d'occupations que vous devez vous approcher des sacrements; car, bien loin que vos occupations soient un obstacle à l'accomplissement de vos devoirs envers Dieu, au contraire, la fréquentation des sacrements vous devient plus nécessaire et plus indispensable à mesure que vous avez davantage de devoirs à remplir, parce que les sacrements sont la vraie source des grâces sans lesquelles il est impossible de les remplir comme il faut. En effet, c'est là que Dieu a créé toutes les

lumières et tous les secours qui nous sont nécessaires pour remplir avec fidélité les devoirs de l'état où nous avons été placés par la Providence. *Parata sunt omnia.* C'est là que les uns apprennent à commander avec douceur, les autres à obéir sans murmure, et que nous apprenons tous à vivre contents de la place que nous occupons, sans nous élever les uns contre les autres, respectant les règles de la subordination, et nous entr'aidant mutuellement. C'est là que les pères et mères puisent les grâces pour bien élever leurs enfants, et les tenir dans le respect et la subordination, ce qui leur évitera beaucoup de tracasseries, d'ennuis et de préoccupations pour leur avenir. Donc, mes frères, plus vous avez d'occupations et d'affaires, et plus vous avez besoin que Dieu vous aide à les mener à bonne fin.

Et puis, mes frères, la première de vos affaires ne doit-elle pas être d'obéir à Dieu? Le salut de votre âme ne vaut-il pas la peine d'être mis au nombre de vos occupations les plus utiles et les plus pressantes? Ne serait-il pas étrange que vous fissiez passer devant celle-là toutes les autres qui sont, évidemment, de moindre importance? Je répéterai encore cette maxime de nos saintes Écritures : *Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme?* Mais remarquez bien que je ne vous dis pas d'abandonner ou de négliger tout le reste pour servir Dieu; non, vous pouvez faire l'un et l'autre, c'est-à-dire servir parfaitement votre Dieu, et vous occuper avec soin de vos affaires temporelles; tout n'en ira que mieux; Dieu bénira vos entreprises, et, par sa grâce, allégera le fardeau de votre existence, et diminuera le poids de vos labeurs quotidiens.

2. *Je n'ai pas le temps.* — Je vous répondrai qu'il faut le prendre, car la chose en vaut la peine. Qui ne donne pas à Dieu son *temps*, Dieu lui refusera son *éternité*. Je vous ai souvent entendu dire à vous-mêmes : quand on sait s'arranger, il y a temps pour tout. Et, mes frères, ceci est d'expérience, je me suis toujours aperçu que les personnes les plus occupées, les plus laborieuses, trouvent toujours le temps de servir Dieu; tandis que les oisifs, les paresseux n'ont le temps de rien. Non, ce n'est pas le temps qui manque, mais souvent, hélas! c'est la bonne volonté. Examinons et voyons, depuis le commencement jusqu'à la fin de l'année, combien de temps perdu. Combien de fois avez-vous

passé au jeu, au plaisir, des heures et même des jours entiers? Pour cela, on trouve toujours du temps. Il y a plus : combien de fois avez-vous négligé vos affaires pour vos plaisirs? Combien de voyages, de courses, de visites, de conversations inutiles? Je voudrais qu'on fût de bonne foi, que chacun se rendit justice, et qu'on répondit franchement : ce n'est pas le temps qui me fait défaut, c'est la dévotion que je n'ai pas, c'est la bonne volonté qui me manque. Est-ce que l'on n'a pas vu des rois, des ministres, des généraux d'armée, des magistrats, des commerçants, des ouvriers, communier non-seulement tous les ans, mais tous les mois, et même toutes les semaines, au milieu de ces mêmes embarras que vous alléguiez pour vous en dispenser? Or, je vous le demande, où trouvaient-ils du temps? Et ces chrétiens des premiers siècles, qui servaient Dieu avec tant de ferveur, n'avaient-ils aucun devoir à remplir? ne trouvait-on chez eux ni bien à faire valoir, ni enfants à élever, ni famille à établir, ni marchands, ni ouvriers, ni domestiques? Cependant, ils trouvaient encore le temps de communier, non pas seulement tous les ans, ni même toutes les semaines, mais tous les jours, et, bien loin que cette sainte pratique nuisît à leurs occupations, chacun, dans son état, ne les remplissait que mieux, parce qu'il trouvait dans la communion les grâces dont il avait besoin pour les remplir comme il faut.

3<sup>e</sup> *Ceux qui communient ne sont pas meilleurs que d'autres.* — Cela peut arriver quelquefois, par exception, mais ce n'est pas la faute du sacrement, c'est la faute de ceux qui le reçoivent sans y apporter les dispositions convenables. Au contraire, nous voyons que les âmes vraiment chrétiennes, ne sortent jamais de la sainte table sans être remplies d'un nouveau courage et d'une force nouvelle pour remplir leurs devoirs avec une nouvelle exactitude. Le père et la mère de famille en reviennent plus attentifs à l'éducation de leurs enfants, plus circonspects à ne leur donner que de bons exemples. Le magistrat en revient plus éclairé sur les devoirs de sa charge, plus zélé pour la défense de la veuve et de l'orphelin, plus terrible contre le fort qui veut opprimer le faible. L'homme de guerre en revient plus ardent à défendre les intérêts de sa patrie, pour laquelle il brave les dangers avec d'autant plus d'intrépidité qu'il est mieux préparé à braver la mort et à paraître au jugement de Dieu. Au sortir de la sainte table, le maître est plus doux, plus patient, plus humain; le domestique plus obéissant, plus fidèle; le marchand plus scrupuleux. Enfin, il est de fait que tous ceux qui communient, et qui le font avec de bonnes dispositions, et une préparation sérieuse, de quelque condition

qu'ils soient, et quelque espèce de devoirs qu'ils aient à remplir, il est de fait, qu'ils y sont plus assidus et plus fidèles.

Voilà, mes frères, quelques-unes des objections que l'on fait pour se dispenser d'obéir à Jésus-Christ. Les voilà ces excuses moyennant lesquelles on se croit quitte envers Dieu et dispensé de se rendre à ses invitations. Examinez, discutez tant qu'il vous plaira, vous ne trouverez dans les uns qu'une mauvaise volonté décidée et une grande mauvaise foi qui se couvre de faux prétextes, et, dans presque tous, une indifférence mortelle qui va jusqu'au mépris. Ah! mes frères, remarquez dans notre évangile la punition de ce mépris et de cette indifférence, qui est précisément d'être exclu de ce banquet céleste, punition terrible, puisque là seulement est pour l'âme la source de vie, et que, privée de cet aliment divin, elle périt pour l'éternité. Préservez-vous, mes frères, d'un si grand malheur, mais plutôt venez vous abreuver à cette source d'eau vive qui réjaillit jusqu'à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

L'abbé D'EZEAVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

37<sup>e</sup> Instruction.

### CINQUIÈME COMMANDEMENT.

1<sup>re</sup> Instruction.

Le cinquième commandement défend l'homicide, le duel et le suicide.

TEXTE. — *Non occides* : Homicide point ne seras de fait ni volontairement... (*Exode*, chap. XX, vers. 13.)

EXORDE. — Mes frères, avant de vous exposer ce qui est défendu par le cinquième commandement de Dieu, je crois une explication nécessaire... C'est par elle que je commence...

Ce commandement nous défend d'attenter *injustement* à la vie de notre prochain... Remarquez bien ce mot : *injustement*. En effet, il est des cas où l'homicide est légitime et permis... Transportez-vous au sein de nos tribunaux pendant les assises. Un scélérat, fléau de la société, est là sur le banc des accusés... C'est un voleur qui, pour commettre ses larcins, a versé le sang d'un innocent et plongé toute une famille dans un long deuil... Peut-être même est-ce un de ces monstres, comme on en rencontre trop souvent, qui n'a pas eu honte de recourir au poignard ou au poison, pour se débarrasser d'un père ou d'une mère, qui, selon lui, vivaient trop longtemps... Jurés qui prononcez sur son sort, juges qui dictiez la

sentence, si terrible qu'elle soit, non, vous n'êtes pas coupables; vous remplissez un devoir; je dirai même que vous seriez criminels si vous vous montriez trop indulgents... Le crime impuni devient un encouragement à de nouveaux forfaits, l'expérience le prouve, l'histoire le confirme... Un meurtrier, dit-on, demandait, pour la troisième fois, sa grâce à Louis XI, roi de France. — Comment, répondit ce prince, après un triple assassinat, osez-vous encore compter sur ma clémence? — Un homme, qui se trouvait présent, répondit avec justesse : — Sire, ce misérable n'est coupable que d'un seul meurtre, c'est vous qui avez commis les deux autres, car il fallait le punir après le premier. — Les juges et les jurés ont donc non-seulement le droit de condamner un coupable à mort, mais pour eux c'est souvent un devoir, si pénible qu'il soit...

Un soldat à la guerre doit se montrer brave, et quel que soit le nombre d'ennemis qu'il tue en combattant, il ne commet que des homicides justes et permis; il en serait autrement, s'il massacrait les prisonniers ou achevait les blessés... l'en dis autant du voyageur attaqué sur la route, et de tout homme placé dans la nécessité de défendre sa vie; il pent, sans péché, s'il n'a pas d'autre moyen d'échapper au danger, mettre à mort celui qui l'attaque injustement... Voilà donc trois cas, frères bien aimés, où l'homicide n'est point un crime... Il est permis aux juges qui condamnent un coupable, au soldat qui combat pour sa patrie, à tout homme qui défend sa vie, contre un meurtrier qui veut la lui ravir...

**PROPOSITION.** — Pour bien comprendre, mes frères, tous les devoirs que nous impose ce commandement, il faut nous rappeler que l'homme est composé d'un corps et d'une âme; que le pire des homicides n'est pas le meurtrier qui tue le corps, mais l'impie ou le libertin qui tue l'âme par le scandale. Nous expliquerons cette vérité dans l'instruction suivante; puis, dans une troisième, nous montrerons que ce même commandement nous défend la haine et certaines autres passions, qui conduisent sinon à l'homicide de fait, au moins à l'homicide de volonté, également défendu par ce même commandement : *Homicide point ne seras de fait ni volontairement.*

**DIVISION.** — Ce matin, je vous parlerai seulement de cet homicide qui attaque la vie du corps. *Premièrement* : Homicide proprement dit; *secondement*, duel; *troisièmement*, suicide. Trois mots sur lesquels je vous donnerai quelques courtes explications.

*Première partie.* — Cette instruction sera peu pratique, car, grâce à Dieu, nous n'avons dans cette chère paroisse ni meurtrier, ni duelliste,

ni personne qui ait l'intention de s'ôter lui-même la vie... Cependant des journaux, des romans, que vous avez peut-être parcourus, disent sur ces différents sujets tant de choses répréhensibles et contraires à la loi de Dieu, qu'il m'a semblé utile de vous donner à ce propos quelques éclaircissements...

Je vous ai dit dans quels cas l'homicide était permis, il s'agit donc ici de l'homicide défendu...

On appelle homicide le crime qui consiste à ravir, d'une manière violente et injuste, la vie d'un homme... C'est l'un des plus grands forfaits qu'on puisse commettre envers le prochain et même à l'égard de la société... C'est évident, la vie est le premier des biens de l'ordre naturel, et s'il était permis aux scélérats d'assassiner impunément les riches pour les piller, leurs ennemis pour s'en venger, vous comprendriez bien que la société ne serait plus possible... Le croiriez-vous!... Il s'est pourtant rencontré des gens, et l'on trouve encore certains écrivains qui prêchent dans les journaux qu'on ne devrait point punir de mort les assassins et les meurtriers... Venez Cartouche, Mandrin, Luce-naire et vous tous, dont les noms sont restés célèbres dans les annales du crime, voici qu'on fait votre apologie!... Vous avez, il est vrai, commis des meurtres sans nombre; des circonstances d'une cruauté inouïe les ont accompagnés!... Il n'importe; il paraît, dit-on, qu'on eut tort de vous faire gravir les degrés de l'échafaud... Ce sont vos juges qui sont cruels; vous! mais vous étiez la douceur même! Ils sont coupables et vous, vous êtes innocents!..

Serions-nous donc, frères bien aimés, arrivés à ces temps prédits par saint Jean et par d'autres prophètes, où le mal sera appelé bien, et où ce qui est le bien sera appelé le mal!... Je ne sais... Mais nos âmes honnêtes s'indignent quand nous lisons chaque jour l'apologie de ces monstres qui naguères épouvantèrent la France, fusillèrent l'Archevêque de Paris, et massacrèrent avec tant de cruauté des milliers d'innocents.... Que faut-il penser de ces hommes, de ces tristes docteurs... Pour moi, ils puent le sang, il exhalent une odeur de bourreau... S'ils justifient les scélérats, c'est qu'ils sont bien près de les imiter; s'ils attaquent les arrêts de la justice, c'est qu'ils ont plus d'un sujet de les craindre... Que si vous rencontrez dans nos villages quelques partisans de ces sortes d'idées, défiez-vous de ces hommes; ne voyagez jamais avec eux, sans être bien armés, si vous avez dans votre valise une somme importante...

Mais laissons ces misérables, et venons à une considération, qui pourrait bien avoir une certaine importance pratique... Vous savez que ce commandement défend tout ce qui peut nuire au prochain en son corps, et interdit les coups,

qu'on pourrait lui donner, les blessures qu'on pourrait lui faire dans des rixes et des disputes... Ces jeunes jens avinés qui parlois, au sortir du cabaret, se livrent à des luttes dangereuses, et se portent des coups qui pourraient leur être funestes, pèchent contre le cinquième commandement... Mais écoutez surtout, et retenez bien une reflexion triste et douloureuse, que je tâcherai d'exprimer avec la plus grande réserve, et une prudence extrême.... Si je vous disais : Il est peut-être des homicides parmi les personnes qui m'écoutent... Vous seriez surpris!... Et pourtant j'aurais dit une chose qui est loin d'être impossible!... On est homicide par imprudence, sachez-le-bien... Dès que nous sommes formés dans le sein de nos mères, nous y recevons la vie... Elle est donc coupable d'homicide la femme, qui ne veille pas soigneusement sur l'enfant que Dieu a formé dans son sein, qui, par des travaux excessifs, où par d'autres imprudences, expose à périr le fruit qu'elle a conçu... Oh! je ne parle pas, je ne veux point parler de certaines manœuvres dignes de Satan, de remèdes dangereux, de tout effort, de toute pratique, quelle qu'elle soit, qui aurait pour but direct d'empêcher un enfant de naître... Dans ce cas, la mère et ses complices seraient de véritables homicides; et, s'ils échappaient à la justice humaine, qu'ils ne l'oublient pas, leurs anges gardiens, l'ange gardien de ce petit être, auquel ils ont enlevé prématurément l'existence, sont des témoins incorruptibles, qui déposeront contre eux au tribunal de Dieu... Nul homicide, mes frères, ne peut éviter la justice du Très-Haut, mais vous comprenez, par le peu que je viens de dire, que beaucoup peut-être échappent à la justice humaine!...

*Seconde partie.* — Le cinquième commandement défend le *duel*... Plusieurs d'entre vous, sans doute, ignorent ce qu'on appelle *duel*... C'est un combat entre deux personnes, dans lequel chacun des deux partenaires court le risque de perdre la vie ou de l'ôter à son adversaire... C'est un homicide voulu et prémédité de part et d'autre... Aussi l'Eglise refuse la sépulture ecclésiastique à ceux qui meurent dans cette sorte de combat digne de l'état sauvage... Et c'est avec justice; rien n'est plus sot, rien n'est plus cruel, rien n'est plus coupable... Représentez-vous deux hommes, deux êtres qui devraient être raisonnables; les voyez-vous, l'un en face de l'autre, armés chacun d'un pistolet, d'une épée ou de n'importe quelle arme meurtrière... Ils se jettent mutuellement des regards furieux; une rage homicide les porte à se baigner dans le sang l'un de l'autre... Un coup fatal part; l'un d'entre eux, quelquefois tous les deux, tombent frappés mortellement!... Quoi donc leur inspirait cette furie?.. Il n'auraient pu le

dire, auparavant ils ne se connaissaient pas; peut-être même étaient-ils amis!... Un mot, un geste, un rien les a brouillés; le démon de l'orgueil, qui fut homicide dès le commencement, s'est mêlé de cette affaire, et le sang a coulé!... Ce cadavre qu'on relève, c'est celui d'un père de famille; sa femme et ses enfants l'attendent!... jugez de leur douleur quand on va leur rapporter ces restes sanglants... Eh bien, non, car c'est le cas le plus ordinaire, ce corps percé d'une balle meurtrière, ou montrant la plaie béante d'une épée, c'est celui d'un fils chéri, l'espoir de sa famille... Pauvre mère, pleure, pleure encore sur ce cadavre inanimé. Si tu as la foi, plus que Rachel tu seras inconsolable, car ton fils est mort en réprouvé!...

Le duel donc est une coutume homicide et barbare, réprouvée par le bon sens et condamnée par le cinquième commandement de Dieu... Ah! si, au lieu du démon de l'orgueil, l'ange de la religion, sous la figure d'un ami chrétien ou de quelque bon prêtre, se présentait à ces pauvres duellistes, ils seraient bientôt réconciliés... Un jour Mgr Hauffreingue, alors simple abbé, gravissait un coteau de cette ville de Boulogne-sur-Mer, que son zèle devait rendre célèbre... Tout-à-coup, il aperçoit derrière lui quelques militaires... Il ralentit le pas, afin de lier conversation avec eux. Mais bientôt il les voit disparaître... Il les suit et voit deux officiers qui, ayant déposé leurs habits, se portent des coups de sabre avec fureur... L'abbé s'élança au milieu d'eux. — Il est honteux, leur dit-il, de voir des braves gens s'exposer ainsi. — Un Français doit savoir mourir, répondit l'un des deux combattants. — Oui, mais pour la patrie!... répliqua le prêtre. En prononçant ces mots, il saisit par la lame le sabre de l'un d'eux, et déclare qu'il ne la quittera, que lorsqu'ils auront promis sur l'honneur de ne plus se battre... Frappés de tant de bonté et de fermeté à la fois, les deux militaires se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre, et se réconcilièrent sincèrement(1) . Voilà, frères bien aimés, comment se termineraient ces querelles homicides, s'il se trouvait un véritable ami pour réconcilier les deux parties... Oh! ils sont coupables aussi, ceux qui aigrissent les adversaires l'un contre l'autre, ou servent de témoins dans cette sorte de combat...

*Troisième partie.* — Enfin, le suicide est également défendu par le cinquième commandement de Dieu. S'ôter la vie à soi-même, attenter à ses propres jours!... oui, c'est un crime énorme; c'est le crime de Judas; c'est ce forfait impardonnable qui, selon la parole de Jésus-Christ, ne sera remis ni en ce monde, ni dans l'éternité... Aussi, la sainte Eglise catho-

1. Voir Guillois, *Explication du catéchisme*.



lique refuse-t-elle la sépulture chrétienne à ceux qui se sont donné la mort, et les païens eux-mêmes blâmaient cet acte, comme inspiré par une lâcheté suprême et un désespoir insensé....

Frères bien aimés, que sommes-nous sur cette terre? qui nous y a placés? Quel général nous a, dans sa Providence infinie, assigné la place que nous devons y occuper?... Nous sommes les enfants, les soldats du bon Dieu, c'est lui qui nous a marqué le poste que nous occupons; nous serions des impies, des lâches et des rebelles, si nous désertions ce poste... Que penseriez-vous d'un soldat qui, mis en sentinelle par son commandant, abandonnerait la guérite dans laquelle on l'a placé pour passer à l'ennemi?... Ne serait-ce pas un lâche et un traître!... S'ôter la vie!... mais c'est l'acte le plus pervers auquel Satan puisse porter une créature humaine!... En effet, tous ceux qu'il a possédés d'une manière plus spéciale, les magiciens et les sorciers les plus fameux, dont l'histoire a gardé le souvenir, se sont eux-mêmes noyés ou pendus... En leur inspirant cet acte, il leur enlevait la possibilité du repentir...

Je le sais, mes frères, dans nos campagnes, les cas de suicide réfléchis sont rares, cependant n'y en eut-il qu'un par siècle, qu'ils seraient encore trop fréquents... C'est l'inconduite, c'est la perte de la foi, l'incrédulité, l'ignorance peut-être, qui ont poussé à cet acte de désespoir les malheureux que nous avons pu connaître... Plusieurs, il est vrai, semblaient avoir perdu une portion de leur intelligence, c'est pourquoi l'Église, comme une mère indulgente, ne leur a pas refusé ses prières... Mais je vais vous dire ici toute ma pensée... Si ces malheureux avaient eu une foi vive, s'ils avaient été bon chrétiens, ils auraient trouvé dans notre sainte religion, un contre-poids salutaire à leurs peines et à leurs épreuves; leur intelligence n'aurait été ni affaiblie, ni vaincue; la pensée du ciel lui aurait donné plus de ressort dans leur malheur... Je ne veux point prononcer sur le sort éternel de ces infortunés, je dis seulement, que le suicide est un grand crime, qu'il est triste et bien triste, de faire une pareille fin, de sortir de la vie par cette porte maudite...

PÉROIRAISSON. — Frères bien aimés, en terminant, je vous invite à avoir beaucoup de douceur, de prévenance, et de charité envers nos pauvres frères souffrants et découragés; un mot peut les sauver, les rattacher à la vie et faire reverdir l'espérance dans leur âme... Cela s'est vu; cela se voit encore tous les jours... Il y a quelques années, un prêtre se promenait dans le bois de Satory, non loin de Versailles; il aperçoit un homme à l'œil hagard, triste, découragé et armé d'un pistolet... Cet homme

était un étranger, que des revers de fortune, l'inconduite et de grandes misères du cœur avait jeté dans le désespoir... (1). A la vue d'une soutane, un reste de foi s'éveille dans l'âme de ce malheureux; sa main tremble et s'arrête... Monsieur le prêtre, dit-il, est-il vrai que ce soit un grand mal de s'ôter la vie, quand on est malheureux et sans ressources. — Oui, mon ami, c'est un crime et une lâcheté, c'est une insulte à la Providence... Récitons ensemble, si vous le voulez, le *Notre Père*. — A mesure qu'il récitait cette belle prière, l'étranger sentit son courage se fortifier et l'espoir renaître dans son cœur; il jeta cette arme avec laquelle il voulait s'ôter la vie, entra dans une communauté de Trappistes, dans laquelle il vit peut-être encore à l'heure où je vous parle.

Frères bien aimés, vous ne l'ignorez pas, plus d'une fois des récris et des paroles de raillerie ont produit sur des personnes éprouvées de bien terribles effets... Oh! gardons-nous bien d'insulter à ceux qui sont découragés; soutenons-les plutôt par des paroles de consolation et d'espérance. Une récompense attend là haut les cœurs compatissants, c'est Jésus-Christ qui nous l'assure; puissions-nous tous un jour la mériter. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBBY,  
curé de Vauchassis.

Liturgie.

## LES LITANIES

(13<sup>e</sup> et dernier article.)

### IX. — *Litanies prohibées.*

Pour compléter notre étude sur les litanies, nous avons à traiter la question importante des litanies prohibées.

L'Index des livres défendus est précédé d'une série de décrets généraux, dont les sommaires ont été placés en tête de ce livre par ordre de Benoît XIV. Au paragraphe 4<sup>o</sup>, où sont énumérées les diverses sortes d'écrits relatifs à la liturgie, et dont la publication et la lecture sont interdites de plein droit, nous lisons, sous le n<sup>o</sup> 3 : « Toutes les litanies, excepté celles qui sont très-anciennes, et les litanies communes contenues dans les bréviaires, missels, pontificaux et rituels, et les litanies de la sainte Vierge que l'on a coutume de chanter dans la sainte maison de Lorette. »

D'après cette règle, toutes les litanies, quelles qu'elles soient, autres que celles qui sont indiquées ici, sont interdites absolument, si elles n'ont pas été spécialement approuvées, et nous

1. Voir l'*Ami de la religion*, n<sup>o</sup> du 21 septembre 1837.

avons vu précédemment avec quelle difficulté on est parvenu à obtenir que les litanies du Saint-Nom de Jésus fussent approuvées, pour divers lieux, par le Saint-Siège, qui n'a pas cru devoir encore donner l'approbation générale.

Nous ne pouvons mieux faire que de consigner ici, dans l'ordre chronologique, les principales décisions qui ont établi et maintenu cette règle.

Le premier et le plus important de tous ces actes est le décret de la Congrégation du Saint-Office rendu sous le pontificat de Clément VIII. Ce décret est doublement précieux, en ce qu'il fixe la discipline et qu'il expose les motifs de la prohibition. En voici la traduction :

« En ce temps, un grand nombre d'hommes, même n'ayant qu'un caractère privé, sous prétexte de fournir un aliment à la dévotion, publient chaque jour de nouvelles litanies, en sorte qu'on ne peut plus compter les litanies de toute forme qui sont mises en circulation, et dans un certain nombre, on rencontre des pensées ineptes, et dans d'autres, ce qui est plus grave, des choses dangereuses et sentant l'erreur. C'est pourquoi voulant pourvoir, dans sa sollicitude pastorale, à ce que la dévotion des âmes et l'invocation de Dieu et des saints soient encouragées sans aucun danger de l'ordre spirituel, Sa Sainteté le pape Clément VIII prescrit et ordonne que les litanies qui remontent à une haute antiquité, et les litanies communes contenues dans les bréviaires, missels, pontificaux et rituels, ainsi que les litanies de la sainte Vierge, que l'on a coutume de chanter dans la sainte maison de Lorette étant maintenues, quiconque voudra publier d'autres litanies, ou se servir dans les églises ou oratoires et aux processions, de celles qui sont déjà publiées, soient tenus de les envoyer à la sacrée Congrégation des Rites, pour être révisées, et, s'il en est besoin, corrigées, et que nul n'ait la présomption de les publier ou de les réciter publiquement sans la permission et l'approbation de ladite Congrégation, sous les peines sévères qui, outre le péché, seront infligées à la discrétion de l'Ordinaire et de l'Inquisiteur.

» Le présent décret a été rendu dans la Congrégation de la sainte et universelle Inquisition romaine, tenue dans le palais apostolique du Quirinal, en présence de notre très-saint Seigneur et des illustrissimes et révérendissimes cardinaux inquisiteurs généraux, le huit des mois de septembre (6 septembre), de l'année 1601. »

D'après ce décret, la révision et l'approbation des litanies nouvelles sont absolument réservées à la Congrégation des Rites, et on ne voit pas que les Ordinaires puissent en autoriser la publication et l'usage.

On put croire que le Saint-Siège avait voulu seulement empêcher l'introduction de singula-

rités et d'erreurs dans les litanies nouvelles, et qu'on obtiendrait sans difficulté l'approbation de celles qui seraient irréprochables au point de vue de la doctrine et des convenances. Mais le décret de l'Inquisition fut entendu par la Congrégation des Rites dans un sens plus rigoureux, et elle s'appliqua à empêcher la multiplication des litanies, qui aurait, tôt ou tard, produit de la confusion sans favoriser réellement la vraie piété. Dès 1608, cette Congrégation fit bien voir quelle jurisprudence elle voulait établir sur ce point, en repoussant une demande présentée par l'évêque et le chapitre d'Alexandrie et dont le décret suivant fait connaître la teneur : « 16<sup>e</sup> La sacrée Congrégation est suppliée d'accorder la permission de chanter dans les églises les litanies déjà imprimées du très-saint Sacrement. — Réponse. La sacrée Congrégation des Rites n'a pas coutume d'approuver d'autres litanies que celles qui sont en usage et se trouvent imprimées dans le bréviaire, et celles de la sainte Vierge que l'on récite dans l'église de Lorette, et en cela elle se conforme au décret du pape Clément VIII, d'heureuse mémoire. — 16 mars 1608. »

La même congrégation rendit, quelques années plus tard, dans une cause de Bologne, la décision suivante, qui ne se trouve point dans la collection de Gardellini : « Sur le rapport de l'illustrissime Cardinal-Vicaire, il est décidé que l'on ne doit pas conserver la coutume de chanter des litanies après l'élévation, aux messes des morts. — 17 septembre 1622 (1). » Il s'agissait sans doute de litanies spéciales. Elles furent interdites, d'abord parce qu'elles étaient nouvelles, ensuite parce que les règles liturgiques n'auraient pas permis de les chanter au moment indiqué.

Six ans plus tard, la Congrégation montre la même sévérité. « Sur le rapport de l'illustrissime Pie, touchant certaines litanies composées, imprimées, et qu'on est déjà dans l'usage de réciter en l'honneur du très-saint Crucifix, et qui sont présentées au nom de l'abbé et des moines Célestins de la ville de Florence, à l'effet d'obtenir la faculté de les imprimer de nouveau et de les réciter licitement, la sacrée Congrégation a répondu que « lesdites litanies doivent être prohibées, comme elle les prohibe. — 12 juillet 1628. »

Une semblable demande envoyée bientôt après a le même sort : « Les frères de Saint-Augustin, du mont Sigaposi, du diocèse d'Acerenza (dans la Pouille) présentant certaines nouvelles litanies, composées en l'honneur du très-saint Sauveur, ont supplié qu'il leur fût permis de les réciter librement dans leur église. Et la sacrée Congrégation a répondu que

1. *Analecta juris pontificii*, série VII, col. 166, n° 593.

« On ne peut réciter dans les églises d'autres litanies que celles qui sont imprimées dans le bréviaire romain, » et elle a ordonné que cette défense soit observée par les frères de Saint-Augustin dudit lieu. — 8 février 1631. »

Les litanies du Saint-Nom de Jésus elles-mêmes furent pendant longtemps repoussées. « La congrégation de la Mission (1) présentant certaines litanies composées en l'honneur du nom de Jésus a adressé une supplique pour en obtenir l'approbation, avec la faculté de les réciter en quelques circonstances. Et la sacrée Congrégation a répondu : « Il n'est pas permis de réciter d'autres litanies que celles qui ont déjà été approuvées par le Saint-Siège apostolique et qui sont imprimées dans le bréviaire romain. — 31 mars 1640. »

Deux ans après, les Lazaristes renouvellent leur demande en alléguant, comme motifs qui leur paraissaient déterminants, que l'on récitait fréquemment ces litanies dans l'église de Paris, et qu'elles étaient imprimées à la fin du bréviaire parisien. La réponse précédente fut renouvelée rigoureusement. Il est dit dans le décret : « La sacrée Congrégation, s'en tenant aux anciens décrets, et principalement à celui de Clément VIII de sainte mémoire, refuse la permission demandée, attendu que l'Eglise n'a pas coutume d'approuver d'autres litanies que les litanies communes des saints et celles de la sainte Vierge de Lorette. — 16 août 1642. »

Nous avons dit plus haut comment ces litanies fioient par être approuvées pour certains lieux; nous n'avons à consigner ici que les actes qui consacrent le principe posé dans le décret de Clément VIII.

On ne se contentait pas de composer de nouvelles litanies en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on en faisait aussi pour les saints, et naturellement elles ne trouvaient pas plus de faveur auprès de la Congrégation des Rites. « L'évêque de Civita di Pieve transmit à la sacrée Congrégation une formule de litanies de saint Antoine de Padoue, que les frères mineurs de l'Observance de Saint-François récitaient dans leur église. Et la sacrée Congrégation ordonna d'écrire à l'évêque pour l'avertir qu'il eût à interdire la récitation des litanies et à contraindre, par l'autorité de la Congrégation, les Frères-Mineurs à lui remettre, à lui, évêque, toutes et chacune des formules, tant manuscrites qu'imprimées, pour les envoyer à la sacrée Congrégation. — 29 janvier 1856. » On voit ici que la Congrégation des Rites ne veut pas laisser à l'évêque, même par délégation, le droit d'examiner ces litanies, pour les approuver, s'il y a lieu. Elle se réserve expressément ce droit,

1. Du vivant même de saint Vincent-de-Paul.

dont elle n'use ensuite que pour prohiber l'usage des formules qui lui sont soumises.

Les Pères Carmes avaient coutume de réciter des litanies de sainte Anne, insérées dans les petits offices de l'Ordre, imprimés à Prague et à Paris. Ignorant si elles avaient été régulièrement approuvées, ils les soumièrent à la Congrégation des Rites, la suppliant de les approuver, attendu qu'elles étaient en usage depuis de longues années, qu'elles favorisaient beaucoup la dévotion du peuple, et qu'on ne pourrait les supprimer sans scandale. La sacrée Congrégation, sans se laisser toucher par ces raisons, déclara qu'il n'était pas permis de réciter ces litanies. — 5 février 1684. Le texte de ces litanies se trouve dans le décret même, sous le n° 3043 de la plus récente édition de la collection de Gardellini.

Un décret de la Congrégation de l'Index, du 4 mars 1709, prohiba le livre intitulé *Preces Gertrulianæ, seu vera et sincera medulla devotissimarum precum*, sous la réserve suivante : « A moins que l'on n'en fasse disparaître les litanies et les offices non approuvés par la sacrée Congrégation des Rites. » Les exemplaires qui renfermaient des litanies non approuvées par la Congrégation des Rites se sont donc trouvés prohibés pour les fidèles.

Rien de mieux établi que la tradition invariable de la Congrégation des Rites de déclarer illicite la récitation de toute autre litanie que celle des saints et de la sainte Vierge, et de rejeter les demandes d'indults qu'on lui adresse à ce sujet. Jusqu'ici, il n'a été dérogé qu'une seule fois à cette pratique, en faveur des litanies du Saint-Nom de Jésus, encore, comme nous l'avons déjà remarqué, l'approbation n'est-elle que pour certains lieux et est-elle nécessaire partout où elle n'a pas été expressément demandée et obtenue. Il est probable que l'approbation générale se fera longtemps attendre, si elle doit être donnée quelque jour.

La Congrégation de l'Index confirma les mêmes prohibitions sous le pontificat de Benoît XIII, en publiant de nouveau l'ancien décret de Clément VIII, et en ajoutant contre les transgresseurs les peines énoncées dans l'Index des livres défendus. C'est à proprement parler, ce décret du 2 septembre 1727, qui a mis à l'Index toutes les litanies non approuvées. Celui de Clément VIII se bornait à interdire la publication d'autres litanies que celles des saints insérées dans les livres liturgiques et celles de Lorette, et la récitation dans les églises, les oratoires et aux processions, sans l'approbation de la Congrégation des Rites et sous des peines laissées à la discrétion de l'ordinaire et de l'inquisiteur. Le décret de 1727 ajoute, contre ceux qui font imprimer des litanies dé-

pourvues d'approbation, les peines contenues dans l'Index des livres prohibés, d'où résulte, en cette matière, la peine d'excommunication énoncée dans la dixième règle générale de l'Index, sans parler de la défense, qui est faite à tous les fidèles de garder un écrit dont l'impression est interdite par la loi. On lit, dans ce décret, après la liste des livres condamnés nominativement : « La Congrégation de l'Index ayant appris que l'on récite publiquement, dans des oratoires et des églises, certaines litanies qui n'ont pas été approuvées par la sacrée Congrégation des Rites, a trouvé bon de renouveler le décret porté en l'année 1601, dans une congrégation générale de la sainte et universelle Inquisition romaine par Clément VIII d'heureuse mémoire, savoir : (Ici est intercalé le décret que nous avons reproduit plus haut.) La même sacrée Congrégation de l'Index prescrit donc, et commande absolument d'observer le susdit décret, défendant en outre de livrer à l'impression des litanies non approuvées par la sacrée Congrégation de l'Index, sous les peines contenues dans ce décret et dans l'Index des livres prohibés. En foi de quoi le présent décret a été signé de la main de l'éminentissime et révérendissime seigneur cardinal Fabroni, préfet de ladite Congrégation. A Rome, au palais apostolique du Quirinal, le 2 septembre 1727. — C. A. card. Fabroni, préfet. »

Nous arrivons au décret de 1757, sachant parfaitement que le Saint-Siège s'était imposé pour règle de refuser toute approbation aux litanies nouvelles, Benoît XIV ne se borne pas à prescrire les litanies non approuvées, il décide absolument que toutes les litanies sont à l'Index, excepté celles des saints et celles de Lorette. Les termes de cette décision, qui est consignée dans les décrets généraux mis par son ordre en tête de l'Index, ont été reproduits au commencement de cet article. Or, la prohibition de l'Index consiste en ce que nul fidèle ne peut lire ni retenir les écrits condamnés, c'est ce que dit clairement la dixième règle de l'Index : « Il est défendu à tous les fidèles d'oser lire ou garder aucun livre contrairement à cette prohibition de l'Index. » Nous avons vu, dans la cause des Augustins de Florence, qui a été exposée précédemment, qu'en exécution de cette loi la Congrégation des Rites prescrivit à l'évêque de contraindre ces religieux à lui livrer toutes les formules de litanies qu'ils possédaient, tant manuscrites qu'imprimées, pour qu'il les transmit lui-même à cette congrégation.

Enfin nous avons un décret général de Pie VII. Plusieurs points y sont décidés, mais la question des litanies y occupe la place la plus importante. Cette question est ainsi posée : 8° Est-il permis, à titre de dévotion spéciale, d'ajouter quelque verset aux litanies des saints ou

à celles de Lorette, ou bien de chanter ou réciter dans les églises des litanies nouvelles, sans qu'il soit certain qu'elles ont été approuvées par l'Ordinaire ? Il a été répondu : « Négativement. On se conformera absolument aux décrets de la sacrée Congrégation et les Ordinaires auront soin de recueillir et d'interdire toutes formules quelconques de litanies, soit imprimées, soit manuscrites, de l'approbation desquelles il ne constera pas. — 31 mars 1821. » Remarquons que la Congrégation maintient la nécessité de l'approbation dans les termes des précédents décrets, qui la lui réservent exclusivement. Les Ordinaires n'ont que le droit de se faire remettre les formules de litanies non approuvées et d'en prohiber la récitation.

A la suite de cette décision, nous lisons : « Un rapport de tout ce qui précède ayant été fait à notre très-saint Seigneur Pie VII, Souverain-Pontife, Sa Sainteté a approuvé et confirmé les réponses de la sacrée Congrégation, et, pour qu'ils arrivent à la connaissance de tous, elle a ordonné d'expédier un décret général sur ces matières et de les publier par la voie de l'impression. — Le 3 avril 1821. »

Nous savons maintenant ce qu'il faut penser des nombreuses litanies publiées en ces derniers temps, soit sur feuilles volantes, soit dans des livres de piété. On a mis en circulation une foule de volumes qui en renferment un très-grand nombre. Quelques-unes sont remarquables par leur singularité, et les compositeurs semblent avoir appliqué particulièrement leur imagination à trouver des rapprochements extraordinaires et quelquefois bizarres; d'autres sont parfaitement orthodoxes et il ne s'y trouve rien que d'édifiant. Mais, à cause du danger signalé dans le décret de Clément VIII, ces dernières sont tout aussi bien interdites que les autres : la prohibition est générale et absolue, et tant que ces formules n'auront pas été approuvées par la Congrégation des Rites, qui persistera très-probablement à refuser son approbation, elles continueront d'être à l'Index, en vertu du décret de Benoît XIV. Si le devoir des évêques est de les retirer de la circulation et d'en défendre la récitation, celui des curés, des confesseurs et des directeurs est de veiller à ce qu'elles ne se répandent pas parmi ceux dont ils ont la charge et le soin. Nous savons bien que beaucoup de personnes pieuses qui récitent dévotement ces litanies, sont excusées de toute faute par leur bonne foi, qui est entière; mais leurs guides sont tenus de les instruire et de veiller à ce qu'elles observent exactement une loi à laquelle, comme nous venons de le voir, l'Eglise attache une grande importance.

P. F. ECALLE,  
professeur de théologie.

## POLICE DU CULTE

HORLOGE COMMUNALE. — CLOCHER. — CLOCHES. —  
CLEFS DE L'ÉGLISE ET DU CLOCHER (Suite).

15<sup>e</sup> Question. — *Le curé a-t-il le droit de sonner ou de faire sonner le tocsin, en cas d'incendie ou d'inondation, sans prévenir la police locale? Le maire a-t-il le droit de faire sonner les cloches, dans les mêmes circonstances, sans prévenir le curé?*

Les droits respectifs de l'autorité ecclésiastique et de l'autorité locale sur l'usage des cloches des églises ont été réglés par l'avis du comité de législation du Conseil d'Etat du 17 juin 1840. Aux termes de cet avis, qui fait aujourd'hui jurisprudence, le curé ou desservant doit obtempérer aux réquisitions du maire dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours ou dans les circonstances pour lesquelles des dispositions de loi ou règlements ordonnent des sonneries. En cas de refus seulement, le maire peut faire sonner les cloches de son autorité propre.

Quant au droit du curé lui-même de sonner ou faire sonner le tocsin, en cas de péril commun, sans prévenir la police locale, nous n'hésitons pas à le reconnaître. L'article 48 de la loi du 18 germinal an X interdit, il est vrai, de sonner les cloches pour autre chose que pour le service divin, sans la permission de la police locale. Mais s'il est d'une bonne administration, ce que nous ne contestons pas, que cette police soit prévenue des sonneries intempestives qui pourraient être, pour la commune, une cause de trouble ou d'alarme, il n'en est pas moins certain que cette restriction de police tombe devant le péril commun et que le curé a d'ailleurs, comme tout autre qui est à portée de le faire, le droit d'avertir de ce danger les habitants par le son des cloches et de les appeler au secours de la paroisse, avant d'en avoir demandé la permission au maire. Mais si nous reconnaissons que le curé n'a pas, en cas d'incendie ou d'inondation, besoin d'avoir la permission préalable de l'autorité municipale pour sonner le tocsin et appeler au secours, nous reconnaissons aussi qu'après ce premier devoir accompli, il doit s'empressez de lui donner avis du péril commun qui menace la population. (*Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, page 64.*)

16<sup>e</sup> Question. — *Le maire peut-il interdire la sonnerie des cloches en temps d'orage?*

R. L'affirmative est incontestable, car la police et la surveillance que le maire doit exer-

cer dans l'intérêt et la sécurité des habitants lui font un devoir de prendre toutes les mesures propres à éloigner les maux qui pourraient les menacer. Il serait bien difficile de ne pas admettre que, dans le droit d'apprécier les causes qui peuvent produire ces maux, droit qui appartient incontestablement au maire, n'est pas compris celui d'apprécier les circonstances où le son des cloches employé pour des choses étrangères au culte pourrait être une occasion de trouble, d'alarme ou de malheurs publics. Sous ce rapport, et en s'appuyant sur les motifs de police et de péril commun, le maire est fondé à interdire la sonnerie des cloches pendant l'orage. Ceux qui contreviendraient à cette prohibition s'exposeraient aux poursuites prévues par l'article 471, n<sup>o</sup> 15 du Code pénal.

Hâtons-nous cependant d'ajouter qu'il nous est impossible de reconnaître à l'autorité municipale le droit d'interdire de sonner les cloches, pendant quelques minutes seulement et au moment de l'orage, pour inviter les fidèles à se réunir dans l'église pour y faire en commun les prières insérées dans le Rituel. (*Encyclopédie des Conseils de fabriques, par Bost, page 330. — Cours alphabétique, etc., par Mgr André, tome II, page 201. — Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1864, page 50. — Manuel pratique de droit civil ecclésiastique, par Campion, 167. — Dieuilin, Le Guide des curés, 6<sup>e</sup> édition, tome 1<sup>er</sup>, page 497.*)

17<sup>e</sup> Question. — *Un maire a-t-il le droit de faire sonner les cloches de l'église, lors du passage d'un général, d'un préfet, etc., sans en donner avis préalable au curé?*

R. La prétention de l'autorité municipale est inadmissible. En effet, l'article 23 du décret du 24 messidor an XII, relatif aux honneurs et préséances n'est applicable qu'au chef de l'Etat et nous ne connaissons aucun texte de loi qui réserve à un général, à un préfet, etc., l'honneur de la sonnerie des cloches à son passage dans chaque commune. Au surplus, que dit l'avis du comité de législation du conseil d'Etat du 17 juin 1840? Après avoir rappelé la consécration religieuse des cloches et les droits de l'autorité ecclésiastique sur leur sonnerie, il dit, il est vrai, que, dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances pour lesquelles des dispositions de lois ou règlements ordonnent des sonneries, le maire a le pouvoir de faire sonner les cloches, malgré le curé; mais il reconnaît de la manière la plus explicite qu'avant d'en venir à ce point, le maire doit faire parvenir au curé sa réquisition. En-dehors de cette forme, il y a abus de pouvoir, et le curé, quand il sait qu'on veut user de la sonnerie, non pour un péril commun, ni pour un cas autorisé par la législation, n'est

point obligé de donner les clefs du clocher dont la jurisprudence le reconnaît le seul gardien. (*Avis du comité de législation du conseil d'Etat, du 17 juin 1840. — Bulletin des lois civiles ecclésiastiques, 1863, page 153.*)

18<sup>me</sup> Question. — *Le curé a-t-il le droit de faire sonner les cloches, malgré le maire, à l'occasion, par exemple, du passage de l'évêque se rendant dans une paroisse voisine pour y administrer le sacrement de confirmation? etc.*

R. Cette question ne peut être résolue que par l'article 48 de la loi du 18 germinal an X, ainsi conçu : « L'évêque se concertera avec le » préfet pour régler la manière d'appeler les » fidèles au service divin par le son des clo- » ches. On ne pourra les sonner pour toute » autre cause sans la permission de la police » locale. » Cet article, dit Mgr Affre (*Traité de l'administration temporelle des paroisses, 8<sup>me</sup> édit., page 195*), n'a pas été rédigé d'une manière correcte, car il est généralement admis que le curé peut faire sonner les cloches pour les baptêmes, enterrements et autres cérémonies qui ne font pas partie du service divin. Quoi qu'il en soit, en présence des termes si absolus dont s'est servi le législateur, un curé sage et prudent s'abstiendra de faire sonner les cloches, même à l'occasion du passage de l'évêque sur le territoire de sa paroisse, si l'autorité municipale consultée refuse formellement de donner l'autorisation requise. Cependant, si ce passage peut être prévu ; nous l'engageons à s'adresser au préfet qui, nous nous plaisons à le croire, se fera un devoir d'inviter le maire à revenir sur sa décision, ou bien délivrera lui-même la permission refusée par ce dernier.

19<sup>me</sup> Question. — *A qui appartient le droit de désigner le parrain et la marraine d'une cloche à bénir?*

R. L'auteur du *Cours alphabétique, théorique et pratique de la législation civile ecclésiastique*, Mgr André, enseigne (*tome II, page 194*) qu'à l'exception du cas où une personne faisant don d'une cloche à l'église se réserverait expressément de désigner seule le parrain et la marraine de cette cloche, le droit de faire cette désignation appartient exclusivement au bureau des marguilliers, sur la présentation du curé. Cette opinion ne nous paraissant admissible ni en droit, ni surtout en pratique, nous aimons mieux exposer le sentiment du *Journal des Conseils de fabriques (tome VIII, page 252)*, auquel nous donnons notre entière adhésion. Nous citons textuellement :

« Le droit de désigner les parrain et marraine d'une cloche, dit-il, appartient en principe à la personne qui donne à l'église soit la cloche, soit les fonds nécessaires pour la faire fondre ou l'acquérir. Le désir du dona-

teur de faire cette désignation doit être considéré comme une condition, au moins tacite, de sa donation, et, en conséquence, il y a lieu de s'y conformer exactement.

» Si donc c'est un paroissien ou un particulier quel qu'il soit qui donne une cloche, c'est à lui de choisir les parrain et marraine de cette cloche. Si c'est le curé qui dote son église d'une cloche, le même droit lui appartient évidemment. Si c'est le conseil de fabrique qui acquiert ou fait fondre la cloche sur les fonds du budget de l'église, c'est à ce conseil à délibérer, dans la forme ordinaire de ses délibérations, sur le choix du parrain et de la marraine et à les désigner ainsi. Si la cloche est acquise au moyen d'une allocation spéciale expressément votée pour cet objet par le conseil municipal, le droit de choisir le parrain et la marraine appartient à ce conseil qui en doit délibérer ; s'il n'est pris aucune délibération à cet égard, le choix est dévolu de plein droit au maire, comme représentant la commune. Mais si, au lieu d'une allocation spéciale expressément votée pour acquisition d'une cloche, le conseil municipal a simplement alloué à la fabrique, à titre de secours, une subvention plus ou moins forte, plus ou moins habituelle, la commune ne doit plus être considérée comme donatrice de la cloche ; en conséquence, le droit de choisir le parrain et la marraine n'appartiendrait plus au conseil municipal ni au maire, mais exclusivement au conseil de fabrique. Il paraîtrait également que, si un particulier versait à la fabrique une somme déterminée pour faire fondre ou acquérir une cloche, sans mentionner son intention d'en désigner les parrain et marraine, et que ce ne fût que plus tard qu'il réclamât cette prérogative, cette réclamation ne serait pas rigoureusement fondée. Toutefois, à moins de circonstances exceptionnelles, la contester semblerait, de la part du conseil de fabrique, d'une sévérité excessive et mal entendue.

» Il peut arriver qu'une cloche soit léguée par testament. Dans ce cas, si le testateur n'a pas désigné les parrain et marraine, le droit qui lui appartenait de les choisir et qu'il ne peut plus exercer est dévolu à ses héritiers.

» Enfin il peut arriver qu'une cloche soit donnée par deux personnes, chacune d'elles fournissant une partie de sa valeur : le choix du parrain appartient, dans cette hypothèse, au donateur qui fournit la plus forte somme, et le choix de la marraine au donateur qui fournit le complément du prix. Il en doit être de même lorsque la cloche est payée en



partie sur les fonds votés pour cette destination par la commune et en partie sur les fonds du budget de la fabrique, à moins que le conseil municipal n'ait fait du choix du parrain et de la marraine une condition de son vote.

« Dans tous les cas où la personne ou l'établissement à qui il appartient de choisir soit le parrain et la marraine, soit l'un des deux, ne réclame pas ce droit, il passe au conseil de fabrique qui seul peut l'exercer, au moyen d'une délibération, ou en en remettant l'exercice à son président, au curé ou au bureau des marguilliers. Du reste, le droit de désigner les parrain et marraine ne saurait jamais être réclaté par le maire de la commune, à ce titre, hors le cas expliqué ci-dessus où, la cloche étant donnée par la commune, ce droit appartiendrait au conseil municipal et où ce conseil municipal ne l'aurait pas exercé.

« Le curé, de son côté, n'a pas davantage, à titre de curé, le droit de faire les mêmes choix, à moins qu'il ne soit donateur de la cloche, ou à moins d'une délégation expresse du conseil de fabrique, ainsi qu'il vient d'être dit.

« Mais un droit qui appartient toujours au curé, en sa qualité de pasteur, c'est celui de refuser, sans même avoir à décliner les motifs de son refus, le parrain et la marraine offerts, lorsque les choix faits sont inconvenants ou lorsqu'il y a quelque cause sérieuse d'exclusion. On ne peut se pourvoir contre les refus semblables du curé qu'en réclamant auprès de l'évêque du diocèse. Il n'est pas besoin d'ajouter que MM. les curés ne doivent faire usage de ce droit irritant d'exclusion que dans le cas de véritable nécessité et avec beaucoup de réserve et de prudence. »

Ces diverses solutions ont été adoptées par M. de Champeaux (*Code des fabriques, tome I, p. 101*). — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1855, p. 121), par M. Gaudry (*Traité de la législation des cultes, tome II, p. 519*), par M. l'abbé Hieulin (*Le Guide des curés, 6<sup>me</sup> édit., tome I, p. 498*) et par M. Campion (*Manuel pratique de droit civil ecclésiastique, p. 167*).

20<sup>me</sup> Question. — *Le curé a-t-il le droit de garder seul les clefs de l'église et du clocher?*

R. Cette question ne peut souffrir de difficultés. Les juriconsultes et les auteurs sont unanimes pour n'accorder ce droit qu'au curé, à l'exclusion du maire. Lorsqu'un curé change de paroisse, les clefs de l'église et du clocher doivent être remises non au maire, mais au marguillier que l'évêque désigne. Il est même impossible d'accorder à un donateur ou bienfaiteur la concession d'une chapelle pour lui

et sa famille, tant qu'elle existera, s'il prétend se réserver le droit d'avoir une entrée particulière pour accéder dans cette chapelle et d'en conserver une des clefs pour lui et ses descendants. (*Avis du Comité de législation du 17 juin 1840*. — *Décision ministérielle du 23 juillet 1856*. — *Lettre du ministre des cultes à M. le préfet de la Haute-Saône, du 11 juin 1873*. — *Journal des conseils de fabriques, 1873, p. 242*. — *Bulletin des lois civiles eccl.*, 1855, p. 130. — *Ravelet, Code manuel des lois civiles eccl.*, 2<sup>me</sup> édit., p. 137. — *Cours alphabétique, etc.*, par M. André, tome II, p. 186. — *Manuel des conseils de fabriques, par l'abbé Vouriot, 3<sup>me</sup> édit. Répertoire, p. 4*. — *Affre, traité de l'administ. temp. des paroisses, 8<sup>me</sup> édit. p. 60*. — *Encyclopédie des conseils de fabriques, par Bost, p. 492*.)

(A suivre.)

II. FÉROU,

curé de Labastidette (diocèse de Toulouse).

Ministère pastoral.

## DU CATÉCHISME

(1<sup>er</sup> article.)

Tout ecclésiastique doit avoir à cœur de posséder la pleine intelligence de certains livres qu'il ne saurait confondre avec les ouvrages même excellents qui s'étalent sur les rayons de sa bibliothèque. Ces livres sont : 1<sup>o</sup> le Missel ; 2<sup>o</sup> le Rituel ; 3<sup>o</sup> le Bréviaire ; 4<sup>o</sup> le Catéchisme. Or, cette pleine intelligence ne peut être obtenue qu'à l'aide d'études spéciales, malheureusement trop négligées dans les séminaires. Nous souhaitons que la *Semaine du Clergé* vienne combler, s'il est possible, une lacune bien regrettable. A chaque instant, le prêtre a besoin du missel, du rituel, du bréviaire, du catéchisme ; et, néanmoins, il faut avouer que les ecclésiastiques, suffisamment instruits sur l'origine, le fond et la forme de ces livres, leurs développements à travers les âges, sont peu nombreux.

Aujourd'hui, laissant à ceux de nos collaborateurs qui s'occupent de liturgie le soin de nous exposer l'histoire et la formation successive du Missel, du Rituel et du Bréviaire, tels qu'ils existent de nos jours, et d'indiquer le parti qu'on peut en tirer, soit pour la sanctification personnelle du prêtre, soit pour l'instruction et l'édification des peuples, nous avons l'intention de mettre sous les yeux de nos vénérés confrères, touchant le catéchisme, un ensemble de notions et de remarques dont l'intérêt et l'utilité seront, selon nous, promptement appréciés. Le sujet est neuf en quelque sorte. Sur le Missel, le Rituel et le Bréviaire, les ouvrages à consulter abondent, ils se trouvent à

la portée de tous; il n'en est pas de même du catéchisme. Les écrivains qui s'en sont occupés sont rares et leurs ouvrages pareillement; nous supposons donc que nos bienveillants lecteurs nous sauront gré de venir leur communiquer le résultat de nos recherches à cet égard.

Il est incontestable que le catéchisme, en sa forme dialoguée, est une œuvre moderne; du moins l'antiquité ne nous a transmis aucun livre élémentaire et officiel destiné à l'enseignement de la religion écrit sur le ton de la conversation. Cependant, par la force des choses, depuis l'origine du christianisme, l'enseignement oral en forme de questionnaire, quand il s'est agi d'instruire l'enfance, a nécessairement été introduit et constamment pratiqué; tous les catéchistes, et dans tous les temps, ont dû, pour leur usage personnel et les leçons à donner, préparer d'avance leur matière, la condenser dans un certain nombre de phrases, et surtout adopter une méthode propre à fixer et à sculenter l'attention des enfants, qui ne peuvent, à cause de la mobilité et de l'insuffisance de leur esprit, recevoir qu'à petites doses un enseignement sérieux. Néanmoins, nous le répétons, le catéchisme, tel que nous l'avons actuellement, livre essentiellement élémentaire, astreignant tous les catéchistes à suivre une forme déterminée, est chose inconnue à l'antiquité ecclésiastique.

Sans doute, la découverte de l'imprimerie au xv<sup>e</sup> siècle a merveilleusement secondé l'innovation ou plutôt le progrès. Tout d'abord l'œuvre a été abandonnée au zèle des particuliers; les premiers catéchismes furent composés à peu près en-dehors de l'autorité épiscopale, et ne reçurent d'elle aucune attache. Il en a été de même des premiers bréviaires. Très-longtemps les curés sont restés libres de choisir, parmi les catéchismes existants, celui qui leur semblait, soit mieux fait, soit plus approprié à la condition de leur paroisse, et même de n'en avoir aucun. Ce n'était pas sans inconvénient; du moins, l'avantage d'un texte uniforme est tellement évident qu'il n'y a vraiment pas lieu de regretter la liberté passée. Mais ne nous écartons pas des origines, nous reviendrons plus tard sur certains détails.

Pour vulgariser ses erreurs, Luther composa un catéchisme en forme de dialogue, et ses disciples lui attribuèrent l'honneur de l'invention. Un auteur italien, l'abbé François Gusta, le lui conteste, et il se fonde sur le témoignage même de l'hérésiarque qui confesse avoir suivi la méthode de Gerson. Gusta ajoute que cette méthode avait été aussi pratiquée par saint Vincent Ferrier, célèbre missionnaire de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle (1).

La réponse de Gusta nous satisfait par complétement. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, tout catéchiste désireux d'atteindre son but a dû, dans tous les temps, résumer la doctrine chrétienne en questionnaire. Gerson et saint Vincent Ferrier n'ont fait qu'obéir à la nécessité, à la nature même de l'enseignement qu'ils avaient à donner; mais le travail de ces deux hommes illustres n'a pas été conservé, si tant est qu'il ait été par eux soumis à des formes arrêtées; il n'a point passé à la postérité, et, en définitive, le premier catéchisme connu et imprimé, nous le disons avec douleur, est luthérien.

Le catéchisme de Luther parut en 1527; il y en eut deux, un pour les enfants, un autre, plus étendu, pour les adultes. Dans ces deux ouvrages, l'hérésiarque enseigne ouvertement les erreurs touchant les mystères de la religion et les préceptes évangéliques; il y joint la doctrine concernant les sacrements de baptême et de l'Eucharistie. Le succès de ces livres fut prodigieux. Les sectaires, à leur sujet, épuysèrent tout ce que la langue pouvait fournir de termes élogieux; ils exaltèrent la profondeur de la doctrine, sa conformité entière avec l'Evangile. Ils ne craignirent pas de comparer l'auteur aux premiers Pères de l'Eglise, de le dépeindre comme un homme rempli de l'esprit de Dieu, et destiné par le Très-Haut à renouveler l'Eglise. Partout, on recommanda la lecture des deux catéchismes, on en fit des traductions dans les divers idiomes vulgaires, on les réimprima, on les distribua à satiété.

Calvin fit la même chose, quelques années plus tard; lui ou un de ses disciples composa, en forme de catéchisme, un abrégé du livre intitulé : *De christiana religionis institutione*, sorti de la plume du prélat réformateur. Ce catéchisme, imprimé à Heidelberg, fut publié par ordre de l'électeur Frédéric III. Les zuingliens, les anabaptistes, les sociniens eurent recours au même procédé. A une époque où le prestige de l'imprimé agissait dans toute sa splendeur, l'effet produit par ces opuscules fut désastreux. L'hérésie se communiqua de proche en proche, et finit par s'implanter dans les contrées septentrionales de l'Europe, en Suisse et même en France.

Ici nous voudrions pouvoir, en regard de la propagande hétérodoxe, accorder une place à des efforts semblables de la part des catholiques. Sans doute, pour défendre la saine doctrine, des hommes éminents se levèrent; mais nous ne voyons pas que les premiers pasteurs aient immédiatement employé, pour l'enseignement de la saine doctrine, la méthode puissante du catéchisme, et mis aux mains des curés et des fidèles un abrégé authentique, adapté à

1: *Sui catechismi moderni saggio critico-theologico*, Ferrare, 1788.

toutes les intelligences et dialogué. Faudra-t-il toujours constater que les enfants du siècle, dans la conduite de leurs affaires, sont plus prudents que les enfants de lumière? N'était-ce pas le cas de répéter *salutem ex inimicis nostris*? Il est certain que les premiers livres imprimés ont été des livres catholiques, notamment des manuels de prières; mais, quant au catéchisme, les hérétiques ont pris les devants, et, en ce qui touche la France, il s'est écoulé en certaines régions, un temps considérable avant que les évêques aient songé à donner un catéchisme à leurs diocèses.

Il y a tel diocèse qui n'a eu un catéchisme propre qu'au dix-huitième siècle. Il est vrai que l'usage d'un catéchisme venant d'ailleurs, et recommandé soit par le nom de l'auteur, soit par une approbation émanée de l'autorité compétente, était général, et que beaucoup d'évêques, jugeant à propos de laisser à cet égard le choix aux curés, ne voyaient pas la nécessité d'introduire un texte diocésain : système que nous n'entendons pas condamner, surtout s'il doit avoir pour résultat de faire adopter un catéchisme muni de l'approbation du Saint-Siège.

Quoi qu'il en soit, le premier catéchisme orthodoxe ne se montra qu'en 1547, vingt ans après celui de Luther; ce fut celui du P. Jérôme Domenech, jésuite, publié par ordre du vice-roi de Sicile. Viennent après, à peu de distance, les deux catéchismes espagnols de Perez de Ajala, évêque de Valence, imprimés à Milan, 1552 et 1554. Cette même année 1554, sortit des presses de Vienne, par l'ordre de Ferdinand, roi des Romains, l'excellent travail du bienheureux Pierre Canisius, de la compagnie de Jésus, et l'univers chrétien presque tout entier, dit le P. Possevin, *Bibl. sel.* liv. IV, l'accueillit avec la plus grande faveur. Ecrit d'abord en latin, il fut traduit dans toutes les langues; il serait impossible d'en compter les éditions. De nos jours, l'abrégé, publié par l'auteur à Anvers en 1566, a été réimprimé en latin et français, format populaire, par la maison Adrien Le Clere, de Paris.

Avec le catéchisme de Canisius, celui du vénérable Robert Bellarmin, de la compagnie de Jésus, archevêque de Capoue, et cardinal, composé par l'ordre du Pape Clément VIII, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, a droit à une mention spéciale. Ce catéchisme, qui comprend deux parties, l'une pour les enfants, et l'autre pour les intelligences plus développées, est muni de l'approbation apostolique, et, pour cette raison, il l'emporte sur le précédent. C'est le seul qui soit en usage à Rome. Voici les titres de ces deux catéchismes; nous traduisons :

• I. Abrégé de la doctrine chrétienne, com-

posé par ordre de N. S. P. le Pape Clément VIII, par l'Éminentissime et Révérendissime Robert Bellarmin, de la compagnie de Jésus, et cardinal de la sainte Eglise; revu et approuvé par la Congrégation de la réforme, afin que, étant écartée la diversité des modes d'enseignement, le saint exercice d'instruire dans les choses de notre sainte foi les personnes simples et les enfants soit uniforme et plus facile.

« II. Explication plus étendue de l'abrégé de la doctrine chrétienne, composé par ordre de Clément VIII, par le cardinal Bellarmin, etc. »

Le lecteur est à même de remarquer que, dès la pontificat de Clément VIII, le Saint-Siège exprimait le désir d'amener les catéchismes à l'unité : œuvre importante dont le concile du Vatican s'est occupé, ainsi que nous le verrons en son lieu.

Après avoir signalé les premiers et les plus célèbres catéchismes du XVI<sup>e</sup> siècle, nous devons accorder un souvenir à d'autres œuvres de même genre et du même temps. Nous les rangerons par ordre de date; nous prenons nos renseignements dans l'ouvrage précité de Gusta et en suivant sa classification.

#### I. CATÉCHISMES ITALIENS.

1562. Méthode courte, facile, utile et nécessaire, en forme de dialogue, pour instruire les enfants, par le P. Charles Montorfano, clerc régulier, Venise.

1569. Questionnaire de la doctrine chrétienne, imprimé par ordre de saint Charles, en exécution du second concile provincial de Milan; réimprimé et augmenté par son successeur le cardinal Frédéric Borromée.

1580. Doctrine chrétienne en vers, divisée en six parties, par Cavalli; Rome. Il existe aussi, en vers, des catéchismes français, nous en parlerons.

1584. Catéchisme de la foi catholique, composé par le P. Achille Gagliardi, jésuite, à l'instigation de saint Charles Borromée.

1590. Catéchisme de Mgr Dominique Giancio, archevêque de Siponto et de Manfredonia.

1590. Trésor de la doctrine chrétienne par le P. Paul Principe, jésuite; Naples. Réimprimé à Venise et augmenté d'une troisième partie en 1628.

#### II. CATÉCHISME FRANÇAIS.

Au seizième siècle, outre le grand et le petit catéchismes du P. Edmoud Auger, imprimé d'abord à Londres en 1563, puis réimprimé à Paris par Sébastien Nivelle, lequel atteste en avoir livré au public 38,000 exemplaires en huit années, nous ne trouvons que le catéchisme de Bellarmin adopté par François Péricard, évêque d'Orange. On lit, en effet, dans les actes

du synode célébré le 13 avril 1600, ce qui suit; nous traduisons sur le latin :

« Pareillement nous ordourons aux curés et aux maîtres d'école d'avoir à leur disposition le petit livre de la *doctrine chrétienne*, publié par l'illustrissime cardinal Bellarmin, récemment traduit en français par notre ordre, à cette fin que, chaque dimanche, ils en fassent l'explication aux enfants et au peuple. »

(A suivre.)

Victor PELETTIER,  
chanoine de l'église d'Orléans,

ERRATA. — Dans le neuvième article sur les desservants, page 1483, col. 2, ligne 37, au lieu de *promesses*, lisez *prémisses*.

Page 1484, col. 2, ligne 5, au lieu de *simplement* lisez *amplement*.

Patrologie.

## SYMBOLISME

### XIII. — QUATRIÈME SOURCE DES SYMBOLES : LES LIEUX.

Les personnes, les actes et les choses, que nous avons nommés les principales sources du symbolisme, n'auraient pas une signification bien déterminée, si l'on venait à faire abstraction des lieux qu'ils occupent, des nombres qui les spécifient, et des temps qui les mesurent; mais qu'à leur propos, l'on tienne compte du poids, du nombre et de la mesure, aussitôt jaillissent des gerbes de lumière mystique. Il est donc important d'étudier à fond les trois choses secondaires qui, au témoignage de la sagesse elle-même, se remarquent dans toutes les œuvres de la création, et, par ressemblance obligatoire, dans les œuvres de l'Église et du monde.

Le lieu est un mot qui n'offre pas à notre intelligence une idée bien nette; l'on peut le définir un être stable sur lequel repose un être mobile. Telle est du moins l'image que nous avons pu nous former de la chose. Ainsi, dans le tourbillon des créatures appelées finalement au repos, les unes fixes, au moins relativement, ont la propriété d'attirer vers elles d'autres natures plus volages, qu'elles étouffent avec douceur et maintiennent avec force. Comme tout s'aime, dans l'univers, chacun des êtres sera, à tour de rôle, la maison et l'habitant; c'est-à-dire qu'il attachera et sera lié. La chaîne, qui unit entre elles les diverses parties de la création, se nomme de nos jours force attractive. Nos saintes Écritures lui donnent la qualification de poids; ce qui est la même idée repré-

sentée sous deux faces. En effet, l'attraction est en raison même du poids de l'objet qui invite et de celui qui se rend à l'invitation.

Cette théorie est admirable et féconde: puisque tout s'aime dans le monde, et nous devons reporter à Hugues de Saint-Victor la gloire de cette belle locution, chacun des êtres doit avoir sa place. Un homme, qui n'aurait ni feu ni lieu, ne ferait plus partie de la société; c'est une pierre détachée de la montagne, un bloc erratique, un rien.

Mais l'attraction varie selon la nature même des êtres. Le poids du corps ne ressemble donc plus au poids de l'âme. De là chaque espèce d'être a son lieu particulier. La pesanteur matérielle cloue nos pieds à la terre; et le poids de notre cœur, c'est notre amour, dit saint Augustin. La boue sera donc le lieu naturel de notre chair, et le lieu de notre âme, c'est Dieu: *Locus animæ Deus*.

Il y a trois questions de lieu: d'où l'on vient, où l'on est, où l'on va. Connaître l'une, c'est être sur la voie des deux autres. L'origine mène à la fin, et les moyens réunissent ces deux extrêmes. Un exemple. Le corps de l'homme fut pétri de boue, ainsi que la Genèse nous l'apprend. Ce lieu d'origine nous fait supposer naturellement, c'est-à-dire à part l'hypothèse de notre élévation à la grâce, que nos membres doivent rentrer dans la poussière. Bien plus, le voyage de la nature matérielle a besoin d'un viatique grossier; en d'autres termes, notre chair, pour entretenir sa vie, mangera un pain qui est de la terre déguisée. On voit que les trois questions de lieu aboutissent à l'unité lorsqu'il s'agit de notre prison terrestre. Il en est de même de l'âme. Cette noble portion de nous-mêmes n'a pas été empruntée au monde physique: elle fut créée par un souffle de Dieu. Nous comprenons, en voyant son point de départ, qu'elle doit remonter un jour vers Dieu, dont elle est descendue. Mais, puisque Dieu est l'origine et la fin de l'âme, n'en serait-il pas aussi la voie? Assurément. l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui émane de la bouche de Dieu.

Maintenant, il nous faut considérer séparément les lieux symboliques de l'Écriture, de l'Église et du monde, ayant soin de les comparer tour à tour avec les choses, les actes et les personnes de ce triple hémisphère.

I. — La Divinité n'a pas de lieu: d'abord parce qu'elle est sans commencement et sans fin, ou immuable; ensuite parce que rien de fini ne saurait servir de piedestal à l'incommensurable nature. Mais, si Dieu n'a pas de place et n'habite qu'en soi, toutes choses demeurent en lui, comme dans un centre universel. Cependant Dieu s'est fait homme, et il a habité

parmi nous depuis l'incarnation, le Verbe a donc sa géographie sacrée, et sa carte des lieux saints.

Il naît à Bethléem, maison de paix. N'était-ce pas annoncer déjà qu'il devait dire un jour : *Ma chair est vraiment nourriture, et mon sang vraiment une boisson*. Ses jeunes années s'écoulent à Nazareth. Nazareth, ville de la fleur, était destinée à nourrir l'enfance de celui dont le prophète Isaïe avait écrit : Une tige sortira du tronc de Jessé, et une fleur montera sur la tige. Dans ses pérégrinations, le Sauveur ne quitte guère la Judée, terre des promesses. Toutefois, avant de commencer la prédication de l'Évangile, il est conduit au désert, antipode des jardins où le Créateur avait placé le premier homme. Jésus est tenté là, comme Adam au paradis; ce dernier succombe, et l'autre triomphe. Vient ensuite le sermon sur la montagne; ce lieu, nous dit saint Bernard, nous apprend que le divin orateur nous avait donné l'exemple des vertus avant d'en prêcher la pratique. Les miracles qu'il opère à l'appui de son enseignement, ont un théâtre choisi : le fils de Naïm est ressuscité sur le chemin; la fille de Jaïr, dans sa maison; Lazare au tombeau. Ces trois morts, selon la pensée de saint Augustin, figurent les péchés d'action, de pensée et d'habitude. Si le Sauveur du monde accepte l'invitation des pécheurs, c'est pour nous faire entendre qu'il est venu appeler les pécheurs à la pénitence. Il se transfigure sur une montagne, qui est l'emblème des cieux. Il institue la divine Eucharistie dans une salle très-vaste et magnifiquement ornée : il fallait bien représenter au Cénacle la pompe des noces éternelles, dont la communion est un gage. Jésus prie au jardin des Oliviers, afin de nous rendre nos droits à la possession de ce jardin que la désobéissance nous avait fait perdre. On conduit la sainte victime sur le Golgotha; le Calvaire est un séjour des morts, et peut être même le tombeau d'Adam, qu'il fallait rappeler à la vie. Elle expire, hors de la ville, parce que l'hostie de propitiation devait être expulsée du camp des Juifs.

Les actes de Dieu sur le monde paraissent ordinairement sur une scène préparée et symbolique. « Après avoir examiné la composition de l'univers, dit Hugues de Saint-Victor, voyons quel est l'emplacement de toutes choses. Pour peu que l'on y réfléchisse, la divine Providence nous étonnera par l'ordre invariable qu'elle fait régner dans le monde, en assignant à tous les êtres leur place distincte. Le ciel nous domine, et la terre est sous nos pieds. Au ciel furent suspendus les grands corps lumineux et les étoiles, afin qu'ils pussent éclairer toutes les contrées inférieures. Dieu a semé les nuages dans l'air, parce que les vents doivent porter çà et là les

bienfaits de la pluie. Il a renfermé la masse des eaux dans le sein de la terre, et les eaux, à son gré, se précipitent dans les abîmes. Il a jeté les oiseaux dans l'air, les poissons dans l'eau, les animaux et les reptiles dans les plaines. Tel pays voit une abondance de moissons, tel autre est enrichi par les vendanges. Ici des plantes fertiles, là des troupeaux nombreux; plus loin des herbes salutaires, et ailleurs des pierres précieuses. Voici des animaux gigantesques, et voilà des fleurs délicates. D'un côté naissent les parfums enivrants; autre part gisent les métaux; par là on cultive les beaux-arts. Ainsi toute contrée possède des trésors à elle; toute contrée peut échanger avec une autre des biens qui lui sont particuliers. Les objets de première nécessité pour l'homme sont répandus dans toutes les parties du globe; mais la Providence a relégué dans le lointain ce qui favorise le luxe, afin que la perspective du travail arrête des désirs que la vertu seule n'aurait pu modérer. (*Didasc.*, VII, 5). »

L'histoire du gouvernement surnaturel de la Providence, c'est-à-dire les livres de l'Ancien Testament, nous offrent aussi, comme le spectacle de la nature, beaucoup de lieux symboliques ou mystérieux : ce sont des pays, des villes, des montagnes, des fleuves et même des déserts. Le paradis terrestre, par exemple, nous représente l'Église. La fontaine, qui arrosait les jardins, c'est le Sauveur. Les quatre fleuves nourris par cette unique source, figurent assurément les quatre évangélistes. L'œuvre de vie nous annonce la croix, qui a été la mort et la résurrection de plusieurs.

Le pape Innocent III, dont les sermons renferment une foule d'instructions mystiques, nous expose ainsi les divers sens de Jérusalem : « Vous savez, mes chers frères, que le mot de Jérusalem s'entend de quatre manières, au point de vue théologique : il contient en effet de l'histoire, de l'allégorie et de l'anagogie. Nous avons effectivement une Jérusalem supérieure, une inférieure, une au dedans, une au dehors, autrement parler la Jérusalem céleste, la Jérusalem terrestre, la Jérusalem spirituelle et la Jérusalem corporelle. La supérieure est dans la patrie, l'inférieure en voyage, l'intérieure dans l'âme et l'extérieure en Syrie. La supérieure s'identifie avec l'Église triomphante, dont l'Apôtre dit : Celle qui est en haut, c'est la Jérusalem libre, notre mère (*Gal. IV*). Le prophète s'adresse à l'inférieure, dans ce passage : Lève-toi, ouvre tes yeux à la lumière, Jérusalem... (*Isaïe LX*). L'intérieure dénote l'âme fidèle, dont il est écrit : J'enverrai mon salut dans Sion, et je donnerai ma gloire à Jérusalem (*Isaïe XLVI*). L'extérieure se confond avec cette ville malheureuse dont il fut dit : Jérusalem, Jérusalem,

qui tués les prophètes, et typhés ceux qui te sont envoyés (*Matth.*, xxiii). Car Jérusalem s'interprète vision de paix. Or, l'on voit la paix des pécheurs, la paix des convertis, la paix des justes et la paix des bienheureux... (*Innocent III, Serm. iv., de Adventu Domini*). »

II. — Tout être ayant sa place au soleil, l'Eglise, œuvre privilégiée du Créateur et du Rédempteur, doit avoir un domicile pour abriter ses personnes, favoriser ses actes et conserver ses monuments. Ces lieux ecclésiastiques sont consacrés les uns au soulagement des maladies du corps, les autres à la guérison des maladies de l'âme.

Les hôpitaux, asiles pour l'enfance ou pour la vieillesse, orphelinats, bureaux de charité, tous les établissements de bienfaisance, en un mot, rentrent dans la classe des premiers.

Les seconds sont destinés à la prière. On les divise en trois espèces : lieux religieux, lieux saints et lieux sacrés. Les lieux religieux gardent le tombeau et les ossements des fidèles. On avait donné jadis le titre de saints lieux aux refuges. Enfin tous les monuments consacrés au service de Dieu, par la main des évêques, se nomment lieux sacrés.

Les lieux ecclésiastiques sont pleins de mystères que la science a pu nous dévoiler.

Les maisons de charité d'abord nous dépeignent la bonté de ce Dieu, qui est le père des pauvres, le défenseur de la veuve, le tuteur de l'orphelin; ce Dieu qui remue lui-même la couche du malade, fournit à tous la nourriture et le vêtement, et dont la compassion s'étend à toute chair. Ils rapportent aussi la tendresse de l'Eglise, qui ouvre ses bras à toutes les infortunes, verse le vin et l'huile dans les blessures du voyageur et impose les mains aux malades. Enfin ces mêmes édifices nous exhortent à aimer nos frères, comme Dieu et son Eglise nous ont aimés les premiers.

Le cimetière, ou dortoir, nous empêche de concevoir une tristesse excessive au sujet de ceux qui dorment; il nous invite, par ses inscriptions, à soulager l'âme des défunts; Priez pour lui ! Voilà un cri sublime de misère et d'espérance. Les tombeaux, avec leurs emblèmes, nous font rêver au néant de la vie actuelle, et au bonheur de la seconde vie.

Quelques cités, sous la Loi et sous l'Evangile, offraient aux coupables un asile qui protégeait ces derniers contre l'action de la justice, ou les fureurs de la vengeance. Le Christ, plein de miséricorde, avait beaucoup élargi les droits au pardon : c'était le temple, l'autel, le monastère, la croix du chemin qui renvoyaient à Dieu le soin de punir, une faute, sur laquelle les hommes perdaient alors leur juridiction. Le refuge réveille en nous un monde d'idées.

L'homme faible a besoin de protection contre le désordre et contre la peine, contre la tentation et le jugement, contre ses adversaires et contre son ami. Il fuira donc la chair, le monde et le démon; il fuira en même temps la colère à venir. Qu'il se retire donc dans la forteresse divine : c'est-à-dire qu'il mette sa confiance en Dieu, qui est devenue notre refuge de génération en génération : en Marie, que l'on nomme refuge des pécheurs; en l'Eglise, qui lie et délie la conscience des coupables. L'immunité accordée aux refuges, établissait donc un symbole des plus touchants. L'homicide involontaire, qui s'exilait de la patrie, se cachait dans une cité lévitique, où il restait jusqu'à la mort du Grand-Prêtre, y trouvant l'assurance de la vie, n'est-ce pas l'âme tombée, disant adieu au monde, s'ensevelissant dans le cloître, dans le désert, ou les grâces de la mort du Sauveur lui méritent le repentir, la conversion et la persévérance.

Le temple est une maison de Dieu d'abord : *Domus mea*. En ce sens, qui est le plus large, l'univers serait lui-même un temple. En effet, si Dieu est partout, je ne vois plus rien de profane. Mais le temple, proprement dit, ne se contente pas d'être le séjour de Dieu; c'est encore un lieu où les esprits l'adorent : *Domus mea, domus orationis vocabitur*.

Avant tout, Dieu habite notre âme, au sein de laquelle il reçoit des hommages de foi, d'espérance et d'amour. Le chrétien sera donc respecté comme le premier des temples. Mais les fidèles, vivant en communauté, forment l'Eglise, au milieu de laquelle le Sauveur a promis de de rester jusqu'à la consommation des siècles. L'Esprit-Saint, d'un autre côté, gouverne cette immense famille et lui inspire les ineffables gémissements de la prière. L'Eglise militante sera ainsi le deuxième temple du vrai Dieu. Mais cette Eglise, ébauchée sur la terre des combats, se perfectionne dans l'éternité, où ses enfants émigrent chaque jour. Là est le trône de l'Eternel, son palais d'or, la cité permanente; là aussi, l'on voit Dieu, on le loue, on l'aime. Le ciel est la basilique du Très-Haut.

Maintenant, si nous associons l'âme au corps et Dieu à l'homme, nous avons de nouvelles demeures, où le Seigneur habite corporellement, et où nous lui discernons un culte visible. L'humanité de Jésus-Christ, le sein de la Vierge-Marie, la poitrine du communiant, voilà trois temples que Dieu habite comme homme, et où l'homme est adoré comme Dieu.

Nos églises, poèmes matériels de la religion, nous parlent donc à la fois des mystères de l'âme, de la beauté de l'Eglise, des joies du ciel, des trésors de l'humanité du Sauveur, des grâces de Marie et des gloires de la communion. Tel est du moins le cadre de l'enseignement des



pères de l'Eglise ; l'on pourra en trouver les détails dans une partie des écrivains liturgistes, dont nous avons donné plus haut la liste assez complète.

III. — Le monde, comme l'Eglise et Dieu, possède des lieux emblématiques, qui méritent leur part d'attention. L'homme, quoi qu'en aient dit les sophistes, a pour caractère distinctif la double qualité d'être social et religieux. Sa nature et ses besoins l'obligent à entretenir des rapports habituels avec Dieu et ses semblables.

Nous appartenons d'abord à la société domestique ; et la société domestique a sa place. C'est le domicile. Le royaume de la famille est une terre sainte et libre, une place forte et chérie. C'est là que reside le père, avec sa double couronne de prêtre et de roi. Autour de lui, sur les degrés de son trône, se groupent la mère, les enfants et les domestiques. Ces derniers n'ont pas d'autre patrie légale que la maison du chef : là où est le maître, il faut aussi que soient les sujets et les ministres. Même, quand l'orphelin est privé du bonheur de sa famille naturelle, nos coutumes lui donnent un père nourricier, et lui assignent pour domicile le foyer de son protecteur. Le malheureux, qui n'a pas l'usage de ses facultés intellectuelles, jouit des mêmes avantages que l'enfant abandonné. Le domicile nous représentera donc d'abord l'autorité paternelle avec toute sa plénitude. Mais le foyer domestique est encore pour la famille un lieu d'opération. C'est une école où règne la liberté de pensée ; un atelier, avec la liberté du travail ; un temple avec la liberté de conscience. Rien de plus inviolable que ce sanctuaire primitif où l'on voit une chaire, des outils, un autel. Malheur aux nations qui voudraient asservir l'éducation de l'enfance, le travail de l'ouvrier et le culte de nos pères ! Enfin, le domicile est un trésor où se conservent les biens de la famille. Il a ses greniers où l'on dépose les moissons qui nourrissent le corps ; ses traditions qui forment la base des bonnes mœurs ; ses exemples qui disposent à la piété envers Dieu et à la bienfaisance envers les hommes. C'est là que le patrimoine commence et se développe, sous la sauvegarde des lois de la propriété. Ne soyons plus étonnés maintenant que les peuples civilisés entourent le domicile d'une sorte de vénération : il porte la famille et ses destinées. N'y pénétrons jamais qu'avec l'agrément du chef. Saluons l'ange du foyer, comme le faisaient les anciens. Gardons le secret de la maison. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise des barbares venaient à menacer l'existence du domicile, donnons, pour le sauver, la dernière goutte de notre sang. C'est une guerre à mort que celle qui

défend l'autel et le foyer domestiques : *pro aris et focis*.

La famille suffirait à l'homme, si le désordre ne fût entré dans l'univers. Mais l'égoïsme et la brutalité d'une part, et, d'un autre côté, la faiblesse et l'amour du repos, engagent les tribus à se réunir sous le même sceptre, afin que l'épée d'un roi fût le soutien des bons et l'effroi des méchants. La société civile, à l'exemple de sa sœur aînée, doit avoir des édifices publics, des maisons communes, des domiciles nationaux enfin, où l'Etat répand ses doctrines, élabore ses lois et fait éclater sa puissance. Dans un village qui est l'abrégé du royaume, nous voyons l'école, la mairie et l'église. Là se concentrent toutes les fonctions civiles et religieuses. Là se rencontrent le berceau, l'hôtellerie et la tombe des citoyens ; et ce lieu où l'on naît, où l'on vit, où l'on meurt, c'est la patrie !

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Études philosophiques

## LES UNIVERSAUX

I. LE TEXTE DE PORPHYRE. — II. DÉFINITIONS.  
— III. LES TROIS ÉCOLES.

Ni Brucker, dans son *Histoire critique de la philosophie*, ni Tennemann, dans le médiocre *Manuel*, si vanté par Victor Cousin, son traducteur français, ni l'aimable Degerando, dans son *Histoire comparée des systèmes*, ni Barthélemy Hauréau, dans son mémoire sur la *Philosophie scolastique*, couronné jadis par l'Académie, ne donnent une idée assez nette et assez exacte de ce que fut au moyen âge la querelle des *universaux*.

Les *universaux* sont au nombre de cinq : le genre, l'espèce, la différence, le propre et l'accident. C'est donc par suite d'une erreur ou d'une distraction inexplicable, que le savant doyen actuel de la Sorbonne n'en a compté que quatre, et a omis la différence, en élitant quelques-unes de ses leçons publiques. Comment constituer l'espèce, si la différence est supprimée ? L'espèce, tout le monde en convient, se compose du genre prochain et de la différence spécifique. Il faut donc maintenir la différence dans l'énumération des *universaux*.

Le père de la logique, Aristote, mourut sans avoir écrit, peut-être même sans avoir voulu écrire, le traité des *universaux*. Ce traité fut jugé nécessaire comme introduction au livre des *prédicaments*, et Porphyre eut la charité de

l'offrir aux philosophes, vers la fin du troisième siècle chrétien. Porphyre se sacrifia lui-même.

Qu'il ait été de naissance Juif, Tyrien ou Bata-néen, qu'il se soit appelé Malchus avant de s'appeler Porphyre, peu nous importe; il mérite désormais la commémoration qu'inspire à toute âme loyale et généreuse le malheur d'une personne calomniée.

C'était, m'objecterez-vous sans doute, un apô-tat et un adversaire acharné du christianisme. En cela, nous sommes loin de le louer; nous le blâmons, au contraire, et le condamnons énergi-quement. Mais il convient d'être juste même envers ses ennemis, et Porphyre n'est pas, comme on l'a dit mille fois, et comme on ne manquera pas de le dire encore, l'auteur de la querelle des *universaux*. Il se borne à constater son existence.

« Porphyre, dans le *proœmium* de l'*Isagoge*, dit Ramus, propose, sur le genre et sur l'espèce, des questions qu'il avoue être étrangères à son but, — si les genres et les espèces subsistent, ou ré-ident dans le pur intellect; s'il sont incor-porels, ou substances corporelles, séparés des choses sensibles, ou posés dans les choses sen-sibles. Vous croiriez qu'une croix est fixée à ces questions pour le tourment des disciples futurs de Porphyre (1). »

Voici, dans son intégrité, le texte fameux de Porphyre :

« Et maintenant les genres et les espèces subsistent-ils, résident-ils seulement dans les intellects nus et purs, sont-ils des substances corporelles, sont-ils incorporels, sont-ils séparés des choses sensibles, ou posés dans les choses sensibles, je refuserai de le dire, ainsi que tout ce qui touche de près à ces problèmes; car, si je voulais me prononcer, j'entreprendrais une œuvre trop ardue, et qui exigerait une trop laborieuse enquête (2). »

Porphyre avait déclaré, dans le premier para-graphé du *proœmium*, qu'il s'abstiendrait de traiter les questions les plus élevées, et se bor-nerait à étudier les plus simples. Il explique, dans le second paragraphe, ce qu'il entend par les questions les plus élevées. Il ne les invente pas; elles avaient été débattues avant lui. Por-phyre n'est donc pas plus responsable de la querelle des *universaux* que ne le serait n'im-porte quel philosophe, ou quel historien, affir-mant en passant qu'une discussion sur tel point donné est possible, ou qu'elle a eu lieu.

« Il est à noter, dit Gratiadei, que ces opinions ou questions ont spécialement pour objet les genres et les espèces, parce que les platoniciens qui ont admis des espèces séparées, subsistant

*perse*, n'ont admis ni des différences séparées des espèces, ni des propres et des accidents séparés de leurs substances. — Quant aux expressions *intellects nus et purs*, elles sont motivées peut-être par la condition diverse des intellects séparés et des intellects conjoints. L'intellect conjoint est appelé *nu*, parce que dans le principe il est nu comme une table rase sur la quelle rien n'est encore inscrit. Mais l'intellect séparé, par exemple l'intellect angélique, est appelé *pur*, parce qu'il est pur de tout mélange et de toute conjonction avec la matière (1).

Ainsi les platoniciens avaient affirmé avant Porphyre une doctrine des universaux. Mais ils avaient eu des adversaires, Aristote et les péri-patéticiens d'une part, Zénon et les stoïciens de l'autre. Si Porphyre a la modestie de ne prendre parti ni pour les uns, ni pour les autres, ce n'est pas une raison pour le *dévouer*, comme parle La Fontaine, et en faire le maudit d'où vient tout le mal. La pauvre petite phrase de Por-phyre n'est pas la poule immortalisée par notre fabuliste :

« Deux coqs vivaient en paix; une poule survint,  
Et voilà la guerre allumée! »

Les philosophes de l'antiquité valaient les nôtres; ils vivaient naturellement en guerre.

## II

Le mot *universel* signifie un se rapportant à *plusieurs*.

Il y a l'universel complexe et l'universel in-complexe.

L'universel complexe est une proposition de laquelle on en peut déduire plusieurs autres, comme celle-ci : Tout est plus grand que la partie; ou bien encore, une proposition marquée de quelque signe universel, comme celle-ci : Tout homme est un animal.

Nous n'avons pas à nous occuper présente-ment de l'universel complexe.

L'universel incomplexe est un mot ou une nature convenant sans équivoque à plusieurs.

L'universel inecomplexe est triple, l'universel de causalité, l'universel de représentation ou de signification, et l'universel d'être et de pré-dication.

Les exemples rendront cette division plus in-telligible.

L'universel de causalité est la cause qui de-meurant une produit plusieurs effets, ou se rapporte à plusieurs effets. C'est Dieu pour le monde visible et invisible, et, dans la croyance des anciens, c'est le soleil pour le monde ter-restre. On attribuait autrefois à l'influence du soleil tout ce qui est engendré sur la terre, sans

1. Ramus, *Animadv. Arist.*, lib. III.

2. Porphyrius, *Lib. Prædicabilium, proœmium*.

1. Gratiadei, *Commentar. in prædicab. Porphyrii*, cap. I.

en excepter l'homme. De là cet axiome célèbre dans l'école : *Homo generat hominem, et sol.*

L'universel de représentation ou de signification, c'est un type qui convient à plusieurs objets, ou un mot qui convient à plusieurs choses, sans équivoque. Ainsi l'idée, qui, dans l'intelligence d'un architecte, servira de modèle à plusieurs maisons à construire, sera un universel de représentation, et le mot *maison*, en tant qu'il convient à toutes les maisons, est un universel de signification.

L'universel d'être et de prédication est une nature commune qui, demeurant une, se retrouve réellement en plusieurs inférieurs, desquels elle est vraiment et légitimement affirmée. Ainsi la nature humaine, qui se retrouve dans la multitude des individus humains desquels elle est légitimement affirmée, est un universel d'être et de prédication.

Remarquons toutefois que l'universel de prédication n'est pas essentiellement l'universel d'être. L'universel de signification est aussi un universel de prédication. Cela est de toute évidence.

On demande s'il y a effectivement un universel d'être; car l'exemple de la nature humaine suppose comme résolue dans un sens déterminé et certain la question des universaux.

En admettant que l'universel d'être existe, on demande où il existe, dans les choses, ou en-dehors des choses?

L'universel d'être existe-t-il? Existe-t-il dans les choses ou en-dehors des choses? Toute la querelle des universaux peut se résumer en ces termes premiers. Elle n'a pas d'autres éléments essentiels.

Deux écoles philosophiques ont nié l'existence de l'universel d'être dans les choses. Une troisième école l'a affirmée.

L'école affirmante est celle d'Aristote. Les deux écoles qui nient sont celles de Platon et de Zénon. Mais la négation des platoniciens ne ressemble en rien à celle des stoïciens. Les premiers admettent que l'universel d'être existe en-dehors des choses, et là seulement. Les seconds nient absolument son existence; l'universel d'être n'est pour eux qu'un nom, ou tout au plus un concept formel universel de l'intellect.

Ceux qui nient absolument l'existence de l'universel d'être sont appelés les *nominalistes* dans l'histoire de la philosophie du moyen âge. Leurs adversaires, platoniciens et péripatéticiens, sont appelés *réalistes*. Mais ce mot désigne mieux les péripatéticiens que les platoniciens. Nous dirons bientôt pourquoi.

### III

Platon soutenait qu'il y a des idées, des for-

mes exemplaires, séparés des choses singulières, subsistant par elles-mêmes en-dehors de Dieu, éternelles et incorruptibles, qui sont les causes et les essences de toutes les choses sensibles. Il soutenait, par exemple, qu'entre les hommes pris individuellement, il y a un autre homme séparé de tous les autres, subsistant par lui-même en-dehors de Dieu, éternel et incorruptible, cause et essence, ou nature, de chaque homme pris individuellement, en sorte que tous les hommes pris individuellement sont autant de participations, de simulacres et d'images de l'homme *per se*, à peu près comme les empreintes d'un cachet sur la cire, ne sont autre chose, en réalité, que certaines participations et images, certains simulacres du cachet. En-dehors de ces idées, Platon n'admettait aucun universel d'être. Mais comme, après tout, ces idées subsistaient par elles-mêmes en-dehors de Dieu, Platon, dans ce système, ne niait pas l'existence de l'universel d'être; il la reconnaissait, au contraire, trop magnifiquement. Platon était donc un réaliste, bien que son réalisme différât essentiellement de celui d'Aristote. Platon était un réaliste idéaliste, et Aristote, un réaliste d'une certaine façon sensualiste. Nous ne pouvons, en conséquence, conclure avec plusieurs thomistes du système de Platon, que cet illustre maître admettait seulement l'universel de représentation et l'universel de causalité. Liée, disent les thomistes, est simplement une représentation de la chose créée (*rei ideata*), et sa cause exemplaire; donc Platon n'admettait que l'universel de représentation et l'universel de causalité. C'est oublier trop vite que Platon affirme l'être et la subsistance *per se* de ses idées universelles. Il y a donc pour Platon, outre l'universel de représentation, et l'universel de causalité, l'universel d'être.

Mais la doctrine que nous venons d'exposer est-elle celle de Platon? On l'infère de la *métaphysique* d'Aristote (liv. I, chap. vi; liv. III, ch. II), et de plusieurs autres endroits des œuvres du même philosophe. Et cependant, saint Augustin (liv. VII, de la  *cité de Dieu*, chap. xxviii, et liv. XXII, chap. xxvi), Eustratius (*Ethiq.*, chap. vi), Alcinous, Marsile Ficcin, et une foule d'autres auteurs, tant anciens que modernes, le nient. A les entendre, les idées de Platon n'auraient été que les exemplaires éternels et incorruptibles de toutes les créatures, existants dans l'intellect divin. Car, de même que l'architecte, avant de bâtir une maison, forme, dans son âme, le modèle d'après lequel il construit, de même le divin et suprême ouvrier, devant produire les choses dans le temps, a conçu de toute éternité, dans son intelligence, leurs idées ou exemplaires.

Saint Thomas d'Aquin connaissait la *Cité de Dieu* de saint Augustin, et néanmoins il attribue constamment à Platon le système des *idées per se*, subsistant en-dehors de Dieu, éternelles et incorruptibles. Saint Augustin est assurément une autorité des plus respectables; mais n'a-t-il pas voulu christianiser Platon, comme on prétend que saint Thomas lui-même a voulu christianiser Aristote? On allègue un texte de Sénèque: *Ideas Plato vocat ex quibus omnia quæcumque videmus fiunt, et ad quas cuncta formantur. Hæ immortales, immutabiles, immobiles sunt. Quid sit idea, id est, quid Platoni esse videatur, audi. Idea est eorum quæ natura sunt exemplar æternum* (1); ces dernières paroles, ajoute-t-on, prouvent que Platon plaçait, comme tous les théologiens, les idées éternelles dans l'intelligence divine. Il faut avoir une forte dose de bonne volonté pour découvrir cet enseignement dans les dernières phrases du texte de Sénèque. Il en faut une non moins grande pour innocenter le système de Platon et le rameuer à l'orthodoxie, en s'appuyant uniquement sur ces deux principes que le système interprété dans le sens non orthodoxe serait trop absurde, et qu'il n'est pas croyable qu'un homme d'un génie sublime, comme l'était Platon, soit tombé dans une pareille absurdité. Tout est croyable, hélas! et, malgré la sublimité de son génie, Platon est tombé dans des erreurs bien autrement grossières. Ce qui nous semble peu croyable, c'est que, disciple de Platon pendant vingt ans, le sage et prudent Aristote se soit trompé sur le caractère véritable des enseignements de son maître. Il réfute, dit-on, les idées platoniciennes, non dans le sens du maître, mais dans le sens prêté au maître par le philosophe Zénocrate. Ne serait-ce pas là un nouveau témoignage contre l'orthodoxie du système de Platon? Aristote ne dit nulle part qu'il le réfute dans le sens prêté au maître par Zénocrate, et Zénocrate, disciple de Platon en même temps qu'Aristote, était trop attaché à son maître, d'après tout ce que nous savons de lui, pour se permettre de dénaturer sciemment ses doctrines. Zénocrate était donc convaincu que Platon admettait des idées *per se*, dans le sens non orthodoxe dont parle Aristote. Ainsi le témoignage de Zénocrate s'ajoute à celui d'Aristote, et nous opposons à l'autorité de saint Augustin l'autorité de deux contemporains, de deux disciples de Platon. Si l'on nous objecte que ce système ne se retrouve pas aujourd'hui tel quel dans les œuvres de Platon, nous répondrons que nous sommes loin de posséder toutes les œuvres de ce grand philosophe, et qu'une preuve purement négative ne saurait infirmer, dans de pareilles conditions, la

preuve positive et formelle tirée de l'autorité d'Aristote.

Cela ne signifie pas que nous prétendions d'une manière absolue nous prononcer dans cette question d'un système orthodoxe et d'un système non-orthodoxe de Platon sur les idées. Nous ne déterminons rien à cet égard. Nous soumettons nos difficultés.

Dans le système orthodoxe, Platon n'est pas un nominaliste; mais il n'est plus un réaliste; car il place ses idées éternelles en Dieu, et Dieu est en-dehors et au-dessus de toutes les choses, visibles et invisibles, et, en lui, les idées éternelles ne sont que l'imitabilité infinie de son essence une, simple et indivisible: ce ne sont donc pas des types éternellement séparés dans cette essence souveraine; ou ne peut donc pas leur donner en Dieu de réalité séparée, ce que doit faire un réaliste pour les universaux.

Ce ne fut pas précisément Zénon, mais son maître Stilpon de Mégare (1), qui soutint le premier que les universaux n'existent que comme mots, — *flatus vocis*, disait Roscelin, au XI<sup>e</sup> siècle.

Il faut noter ici que les stoïciens et les nominalistes distinguaient deux espèces de noms, les noms internes et les noms externes. Les noms internes sont les concepts formels de l'intellect, et les noms externes sont les mots externes prononcés par l'organe de la parole sensible.

Les concepts formels de l'intellect ne doivent pas être confondus avec ses concepts objectifs. Le concept formel est l'opération par laquelle l'intellect conçoit; le concept objectif est l'objet de cette opération. Le concept formel ou objectif est commun ou singulier, selon que l'opération conçoit un singulier ou une nature commune, et selon que l'objet de l'opération est un singulier ou une nature commune.

Puisque les concepts formels de l'intellect sont les *noms* internes, et que les nominalistes n'admettent pas d'autres universaux que les concepts formels de l'intellect et les noms externes, il est clair que les philosophes de cette école n'admettent d'autres universaux que les *noms*.

Quant aux vrais réalistes, les péripatéticiens, voici la substance de leur enseignement: Outre les concepts formels communs, et les noms communs tant internes qu'externes, il y a des natures universelles qui sont désignées par des concepts communs et des noms communs, et qui existent dans les singuliers. Ainsi le concept formel par lequel je conçois l'homme est commun, le nom par lequel j'exprime ce concept formel « homme » est commun; mais la nature humaine signifiée par ce concept formel et ce nom commun, et existant dans Pierre, Paul, et

1. Seneca, Ep. LVIII.

1. Cfr Sir Graves Chamney Haughton. *Prodromus*, pag 212, note 81.

chacun des individus humains, est aussi universelle et commune.

On doit deviner maintenant le sens de ces expressions classiques *universalia ante rem*, *universalis in re*, *universalis post rem*. *Universalis ante rem*, les idées en Dieu, ou même, si l'on veut n'appliquer le mot *res* qu'à la chose singulière, les idées *per se*, éternelles en-dehors de Dieu. *Universalis in re*, l'universel péripatéticien. *Universalis post rem*, l'universel des nominalistes.

Nous disenterons prochainement la question des universaux. Nous nous sommes bornés aujourd'hui à l'exposition des théories, mais nous avions la pensée de nous jeter ensuite en pleine bataille.

L'abbé FRETTE.

Courrier des universités catholiques

## UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON

### Fondation

Comme à Poitiers, à Lille et à Paris, les catholiques, à Lyon, avaient déjà fait quelques essais pour l'enseignement supérieur, avant que la loi n'en fût votée. Ces essais avaient pour objet la médecine et le droit. On pense donc bien qu'aussitôt le vote de cette loi, ils s'empressèrent de s'entendre pour fonder une œuvre sur des bases plus larges et plus solides.

Dans une première réunion, composée de membres du clergé et de catholiques éminents, et présidée, au nom de Mgr l'archevêque empêché, par Mgr Thibaudier, évêque de Sidonie et auxiliaire de Lyon, il fut décidé : 1° qu'il y avait lieu de s'occuper immédiatement de la fondation d'une université catholique à Lyon, et 2° qu'on ne s'occuperait tout d'abord que d'une faculté de droit.

Ces deux résolutions ayant reçu l'approbation et les encouragements de Mgr l'archevêque, une seconde réunion eut lieu. L'autorité diocésaine y fut humblement priée d'adresser des lettres à NN. SS. les évêques dont les sièges sont plus rapprochés de celui de Lyon. Il fut convenu ensuite qu'on s'efforcerait de créer sous leur autorité des comités dans chaque ville épiscopale, et des sous-comités partout où il serait jugé utile.

Les prélats qui envoyèrent leur adhésion au projet de fonder à Lyon une université catholique, sont : Mgr l'archevêque de Chambéry, et NN. SS. les évêques de Dijon, de Marseille, de Montpellier, de Valence, de Belley, de Moulins, de Saint-Jean-de-Maurienne, de Tarentaise, de Saint-Claude, et de Sozopolis.

Dans une troisième réunion, un comité d'or-

ganisation était définitivement constitué. Il comprenait les membres suivants :

Président : Mgr Thibaudier, évêque de Sidonie ;

Vice-présidents : M. Lucien Brun, avocat, député à l'Assemblée nationale ; — M. le baron Chaurand, avocat, député à l'Assemblée nationale ; — M. de la Perrière, avocat, ancien bâtonnier.

Trésorier : M. Prosper Dugas.

Secrétaires : M. Charles Jacquier, avocat, docteur en droit ; — M. M. Magnin, avocat ; — M. A. Gavial, avocat, docteur en droit.

On adjoignit en même temps au bureau, pour former la commission exécutive : MM. Ravier de Magny, vice-président au tribunal civil de Lyon ; — Théodore Ainard, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées ; — Louis Jaquet, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Ces préliminaires une fois établis, la commission commença par faire parvenir au Saint-Siège l'expression de sa soumission filiale. Puis elle s'occupait tout à la fois de recruter le corps professoral, de recueillir des fonds avec le concours de la presse catholique, et d'aménager les locaux de la future université. Le zèle de la commission ne faillit point à sa lourde tâche, tout fut conduit avec autant de bonheur que de célérité, et, dès avant la fin d'octobre, elle répondait à l'impatience de tous en publiant le document suivant :

### Organisation de la Faculté de Droit.

#### CHAPITRE PREMIER. — DE L'ENSEIGNEMENT.

« L'enseignement de la faculté de droit comprend les matières qui font l'objet des examens de capacité, de baccalauréat, de licence.

» Une quatrième année d'études pour les aspirants au doctorat comprendra les leçons nécessaires.

» La nomination du doyen, l'institution des chaires de droit naturel et de droit civil-ecclésiastique, l'établissement du règlement définitif sont entièrement réservés à NN. SS. les évêques.

» Le nombre des chaires est provisoirement fixé à neuf.

» Ce sont les suivantes :

» *Première année.* — Droit romain : les deux premiers livres des *Institutes de Justinien*. — Professeur, M. A. Roux, avocat à la cour d'appel d'Aix, docteur en droit, lauréat de la faculté d'Aix.

» Code civil : les articles 1 à 710, moins les articles 2, 3, 4, 5, et les articles 120 à 132. — Professeur, M. A. Gairal, avocat à la cour

d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la faculté de Paris.

» *Deuxième année.* — Droit romain, les deux derniers livres des *Institutes*. — Professeur M. A. Flachet, docteur en droit.

» Code civil : les articles 711 à 1387; les articles 2,219 à 2,281. — Professeur, M. C. Jacquier, avocat à la cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la faculté de Paris.

» Procédure civile : les articles 48 à 517. — Professeur. M. Mouterde, avocat à la cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la faculté de Grenoble.

» Droit criminel : Code pénal : article 1 à 74; les parties du Code d'instruction criminelle expliquées par le professeur. — Professeur, M. C. de la Judie, docteur en droit, ancien juge d'instruction.

» *Troisième année.* — Code civil : les articles 1,387 à 2,219, plus les articles retranchés du premier examen. — Professeur, M. A. d'Hauthuille, avocat à la cour d'appel d'Aix, docteur en droit, lauréat de la faculté d'Aix.

» Droit administratif : les parties enseignées par le professeur. — Professeur, M. Saint-Giron, docteur en droit, lauréat de la faculté de Toulouse.

» Code de commerce : en entier. — Professeur, M. O. Boucaud, avocat à la Cour d'appel de Lyon, docteur en droit, lauréat de la faculté de Grenoble.

» *Doctorat.* — Conférences spéciales sur les matières de l'examen.

» Conférences sur les *Pandectes*.

» *Examens de capacité.* — Les cours prescrits par les programmes officiels. — Professeur suppléant : M. Maguin, avocat à la cour d'appel de Lyon.

#### CHAPITRE II. — DES INSCRIPTIONS.

» Pour prendre une première inscription à la faculté catholique de droit, il faut avoir seize ans révolus et fournir les pièces suivantes :

» 1° Une expédition dûment légalisée de son acte de naissance ;

» 2° Son diplôme de bachelier ès lettres ou un certificat d'admission à ce grade, visé par le recteur de l'académie dans laquelle l'examen aura été subi ;

» 3° La justification écrite, dans le cas où l'étudiant est mineur, du consentement du parent ou du tuteur sous la puissance duquel il se trouve.

» L'étudiant doit aussi être présenté par une personne domiciliée à Lyon, qui inscrira elle-même ses noms, profession et adresse, au secrétariat de la faculté.

» L'étudiant qui aura commencé à suivre les cours d'une autre faculté, devra être muni, en outre, d'un certificat constatant le nombre d'inscriptions qu'il a prises, et délivré dans les formes légales.

» Les aspirants au certificat de capacité ne sont pas tenus de produire le diplôme de bachelier ès lettres.

» Les personnes qui, sans aspirer à aucun grade, se font inscrire à un ou plusieurs cours, sont également dispensées de la production du diplôme.

» Dans ce cas, le prix de chacune des inscriptions, pour un cours isolé, est de *dix francs* par trimestre.

(Suivent les indications des dates pour les inscriptions et le coût de chacune, qui est de 40 francs.)

#### CHAPITRE III. — DE LA FRÉQUENTATION DES COURS.

» La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus.

» Tout étudiant qui se permettrait de troubler l'ordre du cours serait passible des peines disciplinaires ci-dessous indiquées.

» Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés aux registres des inscriptions. Ils recevront une carte d'entrée.

#### CHAPITRE IV. — § 1<sup>er</sup>. DES PROFESSEURS

» Les professeurs sont choisis par le comité.

» — Il y a deux classes de professeurs : les professeurs titulaires et les professeurs suppléants.

» — Les professeurs font leurs cours en robe.

» — Le comité a seul le droit de nomination et de révocation.

» — La faculté est dirigée par le comité.

#### § 2. DU CONSEIL CONSULTATIF

» Un conseil consultatif composé de trois administrateurs, du secrétaire général, désignés par le comité, et des professeurs, s'occupe de tout ce qui concerne la faculté, et présente au comité les propositions qu'il juge utiles.

» Le Comité statue.

#### § 3. DU SECRÉTARIAT

» La faculté a un secrétaire général et un secrétaire adjoint.

» Le secrétaire général a le rang de professeur.

» Il rédige les procès-verbaux du conseil consultatif.

» Il a le dépôt et la garde des archives.

» Il a la direction générale du secrétariat.

» — Le secrétaire adjoint est plus spéciale-



ment chargé des détails de la comptabilité, et de la correspondance.

» Il tient le registre des inscriptions.

» Il est également investi du service de la bibliothèque et s'y tient pendant tout le temps de son ouverture.

#### § 4. DE LA BIBLIOTHÈQUE

» Il est établi, dans le local de la faculté, une bibliothèque spécialement destinée à l'usage des étudiants qui en fréquentent les cours.

» — La bibliothèque est ouverte aux jours et heures déterminés par le règlement.

» — Des tables y sont disposées pour le travail.

» — Un règlement particulier détermine les conditions spéciales de son fonctionnement intérieur.

#### § 5. DES PEINES DISCIPLINAIRES

» Les peines disciplinaires sont : 1° l'observation du professeur; 2° l'avertissement qui est donné par le délégué du comité; 3° la réprimande; 4° l'expulsion.

» Ces deux dernières peines ne peuvent être infligées que par le comité.

#### Inauguration

Elle eut lieu le samedi 20 novembre 1876, au lendemain de la mort de M<sup>sr</sup> Ginoulliac, archevêque de Lyon. Ce deuil empêcha d'y donner la solennité qu'on aurait voulu. La messe du Saint-Esprit fut célébrée dans l'église Saint-Martin-d'Aunay, au milieu d'une assistance nombreuse. M. le préfet du Rhône, accompagné d'un de ses secrétaires généraux, M. le recteur de l'académie, M. le procureur général de Cléry occupaient des places réservées dans le chœur. On remarquait parmi les assistants de nombreux magistrats, des représentants du clergé et des ordres religieux, des membres de la Chambre de commerce, et un grand nombre de notabilités de la ville. MM. les professeurs occupaient également au chœur des places réservées.

Pendant la messe, précédée du *Veni Creator* et suivie de la bénédiction du très-saint Sacrement, le *Credo* fut chanté avec d'admirables accents de foi, comme on eût pu le faire aux plus beaux âges chrétiens.

La séance d'ouverture suivit aussitôt, dans le grand amphithéâtre de la faculté, où se pressaient plusieurs centaines d'auditeurs. Le bureau était occupé, en l'absence de Mgr Tibaudier retenu à Montpellier par la mort de Mgr Ginoulliac, par MM. Pagnon et Gouthe-Soulard, vicaires généraux capitulaires, et M. Brae de la Perrière, doyen de la faculté. Autour du bureau se groupaient les professeurs

et les administrateurs. Aux places d'honneur on remarquait M. le procureur général, M. le président du tribunal civil, M. le procureur de la République et un représentant de la faculté de droit de l'Etat.

Au début de la séance, M. l'abbé Gouthe-Soulard a donné lecture du procès-verbal de la dernière assemblée épiscopale tenue à Lyon, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Chambéry, et à laquelle assistaient dix à douze prélats, représentant environ vingt diocèses de l'est, du sud et du centre de la France. De ce document, d'une exceptionnelle gravité, il résulte que NN. SS. les évêques ont accepté la direction de l'œuvre commencée, et approuvé les règlements publiés, le programme des cours et le personnel professoral; promis enfin de favoriser de tout leur pouvoir la fondation de l'université lyonnaise. Une commission permanente a été instituée sous la présidence provisoire de Mgr Pichenot, et composée de NN. SS. les évêques de Tarentaise, de Valence, de Belley et de Sidonie, ce dernier spécialement chargé de représenter la commission épiscopale auprès du comité.

La parole a été ensuite donnée à M. Brae de la Perrière, doyen de la faculté, qui a prononcé une allocution dans laquelle il a répondu aux craintes qu'inspire la création des facultés libres de droit. Ceux qui ont peur qu'elles n'introduisent des doctrines subversives n'ont qu'à se rappeler, pour se tranquilliser, les articles de la loi même du 12 juillet 1875 destinés à réprimer toute tentative de ce genre. Elles sont d'ailleurs sous le double contrôle des autorités désignées par la loi et de NN. SS. les évêques. Que veut-on de plus en fait de garantie?

Quant à la crainte qu'elles ne substituent un droit nouveau formulé par l'Eglise, on oublie qu'il leur faut expliquer les lois telles qu'elles sont, puisque c'est sur ces lois que leurs élèves seront interrogés pour passer leurs examens.

On craint encore que leurs professeurs ne désapprouvent et ne critiquent certaines dispositions de notre législation. Mais les professeurs des facultés de l'Etat ne le font-ils pas?

« La loi, du reste, n'a plus le caractère d'immuabilité qu'elle possédait à d'autres époques. Le Code Napoléon lui-même n'a pas échappé à des changements graves et nombreux.

» Le divorce et la mort civile supprimés; l'expropriation pour cause d'utilité publique soumise à des formes et à une juridiction nouvelles; les institutions de majorat prohibées; les droits d'aubaine et de détraction abolis; le régime hypothécaire modifié; la contrainte par corps en matière civile anéantie, ne sont qu'une faible partie des bouleversements imposés au Code civil.

» Si on scrutait le Code de commerce et le Code pénal, on y constaterait des réformes tout aussi nombreuses, et enfin si les projets étudiés pour l'amélioration du Code de procédure civile et du Code d'instruction criminelle étaient adoptés, l'œuvre du législateur de 1804 serait profondément modifiée. Qu'y aurait-il donc d'exorbitant à se préoccuper de ces modifications que proposent les meilleurs esprits? Cette latitude n'est-elle pas laissée aux facultés de l'Etat, et quelle raison sérieuse pourrait-on alléguer pour la refuser aux facultés libres? »

Enfin, il y en a qui craignent que l'enseignement des facultés catholiques ne favorise les intérêts d'un parti politique. Rien de plus insensé que cette crainte, puisqu'elles sont fondées sur une puissance qui précisément s'abstient de toute politique de parti.

« Ce qui inspirera ces facultés, a ajouté M. de la Perrière, ce sont les principes d'éternelle vérité. Ce qui leur communiquera une vie spéciale, c'est leur foi en Dieu comme institution, et leur filiale soumission à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Pour cela, fondateurs, professeurs et élèves ne feront qu'un; ils seront non moins unanimes, pour ne pas s'égarer dans les sentiers obscurs et périlleux de la politique humaine.

» Laissons donc ces appréhensions chimériques aux esprits irréfléchis et aux volontés mauvaises. Sûrs de nos institutions, non moins certains de l'esprit de paix qui nous anime et du droit qui nous protège, marchons sans crainte vers le seul but que nous ayons à atteindre, celui d'enseigner avec Dieu pour maître et avec la science pour conseiller. »

M. le doyen de la faculté a rendu, en terminant, un hommage de reconnaissance à la mémoire de Mgr Ginoulhiac, et donné quelques conseils aux élèves pour qu'ils créent dès le début de bonnes traditions, et deviennent ainsi eux-mêmes, selon leurs moyens, fondateurs de la faculté catholique de droit.

### Concurrence

Ajoutons, pour faire connaître la situation particulière de la faculté catholique de droit de Lyon, que le gouvernement, voyant ce que faisaient les catholiques et aidé de la municipalité lyonnaise, a aussitôt fondé lui-même une faculté de même nature, mais relevant naturellement de l'Etat. Cette faculté avait été demandée, mais inutilement, pendant de longues années. Le jour même où la faculté catholique la rendait inutile, l'Etat la crée. C'est une concurrence manquant totalement de dignité et de loyauté, et qui est, de plus, une charge nouvelle pour le budget. La faculté catholique saura surmonter les difficultés particulières

qui lui viennent de cette situation, comme elle a surmonté les autres, et n'y voudra trouver qu'un motif de plus pour mieux faire.

P. D'HAUTERIVE.

Biographie

## L'ABBÉ RÉAUME

CHANOINE DE MEAUX.

(Suite.)

L'Eglise est une société complète et parfaite. L'état hiérarchique des personnes y est placé sous la protection du droit et l'égide de la loi. La loi émane du Souverain-Pontife. Les évêques entrent en participation de sa souveraineté, mais d'une manière subordonnée. Leur souveraineté, limitée par le nombre de ceux qui la partagent et subalterne quant à son rang, se rapporte, par la loi, à la souveraine autorité des Papes, et se détermine également par des lois, dans son application au sujet des évêques. Dans leur déclaration de 1682, les gallicans avaient imaginé une chose assez plaisante : c'était de lier, par les canons, la souveraine autorité des papes et d'affranchir, de ces mêmes canons, l'autorité subordonnée des évêques. Le Pape était découronné, les évêques étaient omnipotents... mais seulement par le viol de la législation de la sainte Eglise. La violation du droit canonique était le principe premier du gallicanisme. A la place du droit et de la loi pontificale, on avait mis la coutume. Non pas la coutume vraie, celle qui s'appuie sur le consentement au moins tacite de l'autorité légitime et qui a force de loi; mais la coutume illégitime, déclarée mauvaise, qui ne jouissait d'aucune autorité et n'avait d'autre fondement que l'esprit d'opposition. Et ce qu'il y a de plus étrange encore, c'est que nous acceptions ce fantôme de droit dans les questions les plus graves et les plus délicates, celles où il s'agit de la juridiction qui ne se présume jamais. Il était difficile de s'abuser davantage.

D'après cette fausse coutume, les gallicans, fidèles à leurs habitudes de tout bouleverser et de s'éloigner de Rome le plus possible, avaient introduit la pluralité dans la nomination des vicaires capitulaires. En corrigeant les statuts de Moulins et un concile de la province de Reims, la Congrégation du concile avait notifié qu'en cas de vacance du siège, on ne devait nommer qu'un seul vicaire capitulaire. A l'encontre de cette décision très-claire, les gallicans demandèrent si l'on pouvait tolérer

la pluralité, à quoi Rome répondit affirmativement. Les gallicans chantèrent victoire. L'archevêque de Reims, l'abbé Bonix, le P. Gaultier, l'abbé Réaume et plusieurs autres furent douloureusement surpris de cette réponse. La première émotion passée, on chercha le sens de la réponse romaine. La sacrée Congrégation se jugeait-elle? Ce n'était pas possible. La France se trouvait-elle soustraite aux règles généralement suivies et aux décisions formelles du concile de Trente? C'était moins possible encore. Il s'agissait évidemment d'une simple tolérance. Mais sur quoi portait cette tolérance? Était-ce sur les choses ou sur les personnes exclusivement? En d'autres termes, la juridiction quasi-épiscopale, conférée par l'Église en vacance de siège, se trouvait-elle dévolue à *plusieurs*, ou bien renfermée dans un seul, les autres personnes ne recevant qu'un titre sans pouvoirs réels?

En France, gallicans et ultramontains opinèrent en sens opposé. Rome consultée déclara : 1° que le concile de Trente demeure, sur cette question, dans toute sa force et que la France ne peut évoquer aucune exception; 2° que les chapitres ne peuvent élire qu'un *seul* vicaire capitulaire; qu'en cas contraire, ils violent ouvertement les règles posées par le concile de Trente et rendent la juridiction, sinon absolument nulle, tout au moins douteuse, et inquiètent les consciences; 3° que la tolérance consentie par le Saint-Siège concerne les personnes et non les choses, c'est-à-dire qu'un seul vicaire est réellement élu, et que les autres, quels que soient leurs titres, ne jouissent d'aucun pouvoir juridictionnel, même en cas d'absence du vicaire ou en cas de décès; 4° qu'il est de droit commun, là où se rencontre un docteur en théologie ou en droit canon, que le choix du chapitre tombe sur le chanoine gradué. — L'abbé Réaume, dans un maître article, motiva cette décision, qui est une victoire pour la bonne cause.

En 1869, au cours des souscriptions pour le concile, les prêtres et les fidèles accompagnaient souvent leurs offrandes de citations ou de réflexions. En rapprochant ces réflexions et ces citations, on y trouvait, en résumé, les principes sur lesquels repose l'autorité du Saint-Siège; on y trouvait des convictions ardentes et profondes; on y trouvait des cœurs brûlant d'amour pour Pie IX; on y trouvait la pensée irrésistible que le mouvement de retour vers Rome, loin de se ralentir, s'accélérait de jour en jour. Mais on y trouvait aussi de rudes coups de plumes à l'adresse de Mgr Dupanloup, de Mgr Maret et du P. Gratry. Les deux tomes de l'évêque de Sura, les brochures que le P. Gratry et l'évêque d'Orléans avaient traduites de

*Janus* et des *Considérations* de Dœllinger étaient, chaque jour, criblés de sarcasmes et percés à jour. L'un des auteurs criblés, n'admettant point la licéité d'une réplique à son adresse — ce qui est le trait distinctif du vrai libéralisme — dénonça ce qui lui plut d'appeler des *titânes d'injures*. En conséquence, pour le bien de la paix, il fut un instant question de souscrire pour le concile sans émettre de vœu. A cette nouvelle, l'abbé Réaume, faisant écho à la conscience de l'Église, saisit sa plume vaillante, et adressa à l'*Univers*, cette triomphante lettre : des avanies récentes nombreuses, maladroitement et inutilement cruelles, nous ont donné le droit de l'opposer, comme un mur d'airain, à l'état-major du catholicisme libéral :

« Je ne veux point vous dissimuler que nous avons lu ici, avec une douloureuse surprise, l'invitation adressée dans votre journal aux souscripteurs pour le concile, de retrancher l'expression même de leurs vœux. Que vous ayez supprimé ce qui touche directement aux personnes, c'était peut-être un acte de sagesse et un gage offert à la paix, mais aller plus loin nous paraissait excessif : 1° Etes-vous bien assuré que la faculté d'exposer ses vœux, de faire entendre publiquement le cri de son cœur et de son âme, l'expression de sa foi catholique, n'ait été pour rien dans les nombreuses sommes que vos bureaux ont enregistrées? Nous sommes, pour notre compte, persuadé du contraire; 2° n'était-il pas, par une juste conséquence, permis de craindre que plus d'une main se ferme, devant le silence que vous imposiez?

» Assurément nous ne supposons pas que l'*Univers* veuille sacrifier sur l'autel du *modérantisme*; nous espérons que le résultat de l'holocauste qu'il vient d'offrir servira tout à la fois d'enseignement et de justification. Non, monsieur et cher rédacteur, non, *vous ne désarmerez jamais les bras levés contre vous. La haine est profonde, invétérée*: rien ne l'effacera. Elle est aiguillonnée par quelque chose qui peut s'appeler *une défaite, une humiliation*, et ces sortes de plaies au cœur ne connaissent guère la cicatrisation.

« L'*Univers* a ses amis timides que tout effraye... Quoi de surprenant? Ces amis conseillent la *modération*, la prudence, le silence surtout... Là se rencontre l'écueil, et je me permets, du fond de mon obscurité, de vous le signaler tel que je le vois. Tout d'abord, laissez-moi vous dire que les amis vrais de l'*Univers*, ceux sur qui il peut compter, qui font sa vie et sa force, repoussent énergiquement le système infructueux des concessions, des compromis, qui ont perdu cent causes et n'en ont sauvé aucune.

• Si l'*Univers* a surmonté si vite les épreuves

d'un enfantement nouveau, s'il a grandi à vue d'œil, s'il est enlacé sur un roc solide, si l'orage n'a servi qu'à enfler ses voiles au lieu de les déchirer, c'est que les meilleurs esprits du clergé français ont cru trouver en lui l'organe énergique de leurs propres pensées, de leurs propres sentiments; c'est qu'ils ont cru que l'*Univers* porterait haut et ferme le drapeau des saines doctrines, qui sont les doctrines romaines, comme le dit fort justement Monseigneur de Versailles; c'est que le clergé français, heureusement et fortement revenu du gallicanisme, dont une *faction turbulente* entreprend la résurrection, d'accord avec le pouvoir civil, entrevoyait dans l'*Univers* une digue puissante contre le retour à un passé aussi honteux que funeste. Si donc l'*Univers*, je ne dis pas changeait sa bannière, ce n'est point possible, mais simplement oscillait sur sa base, il ne tarderait pas à sentir la pénible émotion qui se produirait au cœur de ses fidèles adhérents.

(A suivre.)

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

Discours du Pape aux pèlerins de la Savoie : le salut par la Croix; ignorance des païens; morsures des serpents dans le désert; morsures de la Révolution. — Projet de solenniser l'anniversaire de Canossa. — Le trentième anniversaire de l'apparition de la sainte Vierge sur la montagne de la Salette. — Lettre du cardinal Guibert contre la suppression du traitement des aumôniers militaires. — Le congrès de Munich.

29 septembre 1876.

ROME. — Le pèlerinage savoisien, dont il a été question dans notre dernière chronique était composé d'environ trois cents pèlerins. Leur attitude n'était pas seulement très-digne, elle était très-édifiante. Le Pape leur a fait l'accueil le plus paternel, et a répondu aux deux adresses lues par NN. SS. de Chambéry et d'Aunecy, de la manière suivante :

» Quelle grande consolation pour moi, très-chers Fils, de vous voir réunis autour de ma personne, conduits par l'apôtre de la Savoie, saint François de Sales, et, en union avec tout l'univers catholique, prendra part avec moi à toutes les afflictions qui oppriment l'Eglise.

» Votre saint François de Sales, qui est le mien aussi, nous a donné à ce sujet un salutaire enseignement. N'a-t-il pas dit, dans une belle comparaison, que de même qu'on ne peut, ici-bas, faire un voyage sur mer sans monter sur le bois d'un navire qui vous conduit au port désiré, ainsi, dans la vie spirituelle, on ne peut passer et traverser la mer orageuse du monde sans s'asseoir sur l'arbre de la Croix, car avec

la Croix seulement on peut arriver heureusement au paradis.

» Cette nécessité qui est celle de tous les temps, a été rendue manifeste et exécutée par le divin Fondateur de l'Eglise lui-même. Lorsque les générations humaines prévaricatrices étaient ensevelies au milieu des plus épaisses ténèbres de l'ignorance (châtiment assurément le plus terrible de tous), lorsqu'un faible rayon de la lumière divine se faisait seulement remarquer au sein du peuple d'Israël, Dieu alors exécuta le dessein qu'il avait formé de toute éternité d'envoyer son Fils sur la terre, afin qu'il revêtît la nature humaine et conversât avec les hommes.

» Eh bien, de ce moment, le divin Sauveur enseigna que le salut ne pouvait se faire qu'en marchant accompagné de la Croix, et que lui-même, du haut de la croix, attirerait tous les hommes à Lui : *Et ego si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum.*

» Suspendu, en effet, au dar tronc de la croix, entre le ciel et la terre, il obtint la conversion des nations; et les Apôtres, ainsi que les disciples, dans leur course sainte à travers le monde, attirèrent à la même loi des milliers et des millions de croyants.

» Il est toujours vrai cependant que l'Eglise se compose d'hommes qui, souvent, de *humano pulvere sordescunt*; et bien qu'elle-même, parmi ses prérogatives et ses caractères distinctifs, ait aussi celui d'être sainte — sainte par son divin Fondateur, sainte par la doctrine qu'elle professe, sainte par un grand nombre de ses membres qui sont saints; — toutefois elle renferme aussi dans son sein beaucoup de membres qui ne sont pas saints, qui l'affligent, la persécutent, la méconnaissent. C'est pourquoi Dieu emploie les châtements pour faire rentrer les prévaricateurs en eux-mêmes.

» Lorsque Dieu voulut punir le peuple juif de son ingratitude (oh! l'ingratitude est aussi maintenant à l'ordre du jour), il envoya vers ce peuple une multitude de serpents enflammés et venimeux qui l'entourèrent et causèrent des blessures de toutes parts. Sous le poids d'un tel châtement, le peuple recourut à Moïse, et confessant son propre péché, il le pria de s'interposer en sa faveur auprès de Dieu, pour être délivré d'un aussi terrible fléau. Alors Moïse, sur l'ordre reçu de Dieu, éleva ce fameux serpent de bronze qui, étant regardé par ceux qui avaient été atteints des morsures venimeuses, les en guérissait à l'instant.

» Mes chers Fils, agissons de même, nous aussi. Ah! que de morsures l'Eglise reçoit de nos jours! Je ne répéterai pas, mais j'indiquerai seulement à ce sujet ce qu'il m'a fallu dire d'autres fois. Ce sont des morsures venimeuses

que la spoliation de l'Eglise, les humiliations qui lui sont infligées, les entraves dont elle a à souffrir, la violation ou la suppression de ses droits; ce sont encore des morsures venimeuses que certaines circulaires publiées ces derniers jours et par lesquelles on commande tyranniquement qu'il n'y ait plus de processions, plus d'unions monastiques, plus d'aumônes qui soient distribuées par des mains sacerdotales.

» Et tandis que, dans quelques jours, on permettra une procession bruyante pour solenniser un délit, on défend de porter dans les rues le divin Rédempteur, Marie très-sainte et les saints, et l'on interdit d'en célébrer les triomphes. Oui, ce sont là autant de morsures venimeuses contre l'Eglise de Jésus-Christ. Levons donc nos yeux vers la Croix pour implorer du secours au milieu de si dures épreuves et pour obtenir la fermeté afin de résister aux ennemis de l'Eglise; demandons aussi à Dieu qu'il les punisse, ces ennemis, ou qu'il les convertisse.

» Oh ! quelle consolation c'est pour nous de penser que, sur le mont Calvaire, au pied de la Croix, représentés par saint Jean, nous fûmes placés sous la protection de Marie devenue notre Mère ! Les dernières paroles du Testament de Jésus-Christ, ces paroles qu'il prononça, en expirant, du haut de sa chaire de douleur et d'amour, nous les avons lues ce matin à la sainte messe. *Mulier ecce filius tuus.*

» Invoquons-la donc, cette Mère de douleur, cette Mère qui désire ardemment de voir se multiplier les fils qui aiment son Jésus. Supplions-la de nous donner la force et la constance de passer le reste de notre vie dans le fidèle exercice de nos devoirs et dans la ferme volonté de soutenir constamment les droits sacrés de l'Eglise. Faites ainsi, chers enfants; je le ferai moi-même avec vous.

» Bénisse le Seigneur ces deux vénérables Frères ici présents, ainsi que leurs diocèses ! Qu'il vous bénisse tous, mes très-chers, et avec vous toutes vos familles et vos affaires ! Qu'il bénisse la Savoie, afin que, sous la protection de saint François de Sales, elle se souvienne toujours des exemples et des enseignements de ce saint qui fut le saint du zèle et de la charité ! Qu'il bénisse la France et qu'il l'éclaire et la fortifie dans la difficile position où elle se trouve ! Qu'il bénisse enfin cette malheureuse Italie afin qu'elle ne soit pas exposée plus longtemps aux attaques d'une secte qu'anime l'esprit de l'Antechrist; qu'il donne au grand nombre des bons la force de maintenir intacte la foi dans leur cœur et d'achever le pèlerinage mortel sur ce bois de la Croix, sur lequel seul on est certain d'obtenir la victoire ! »  
— *Benedictio Dei, etc.*

Le même esprit vraiment patriotique qui inspira aux catholiques d'Italie de solenniser l'anniversaire de la victoire de Legnano, leur inspire maintenant de célébrer, au mois de janvier de l'année prochaine, l'anniversaire non moins glorieux de Canossa. On sait que ce fut, en effet le 25 janvier 1077 que Henri IV, empereur d'Allemagne, se présenta à Canossa pour humilier son front superbe devant la plus haute autorité morale du monde, le grand pape Grégoire VII. Legnano et Canossa, quels souvenirs ! Quelles leçons pour les ennemis de l'Eglise ! Quelles espérances pour les catholiques !

FRANCE. — Le trentième anniversaire de l'apparition de la très-sainte Vierge sur la montagne de la Salette a été célébré avec la plus grande solennité le 19 septembre. Dès la veille, Mgr Fava, évêque de Grenoble, est arrivé sur la sainte montagne. Le soir, il y avait déjà au moins quatorze mille pèlerins d'assemblés sur le lieu de l'apparition, lorsqu'on commença, à dix heures et demie, le chemin de la croix. Mgr Fava, qui avait déjà parlé après la prière du soir, prêcha encore à chaque station. Chaque pèlerin portait un flambeau, et l'effet de la procession était splendide et émouvant.

A partir de minuit, des messes furent célébrées à tous les autels de la basilique, les confessionnaux placés de tous côtés étaient assiégés par les pénitents et la table sainte envahie par de pieuses foules affamées de l'aliment divin des âmes. La grand'messe a été dite à neuf heures par Mgr l'évêque de Grenoble, qui a pris une troisième fois la parole et prononcé un très-beau discours sur l'apostolat de la sainte Vierge. Le soir, aux vêpres, Mgr Fava, a administré le sacrement de confirmation à quelques enfants de la maîtrise de Notre-Dame de la Salette, et aussi à un ministre anglican converti au catholicisme. Puis la foule se rendit une fois encore au lieu de l'apparition pour entendre un magnifique et touchant discours de M. de Cissey sur le repos du dimanche, dont la violation, a dit la sainte Vierge aux deux jeunes bergers, est l'une des principales causes des malheurs qui ont fendu sur la France.

Le cardinal-archevêque de Paris, qui a écrit au ministre de la justice et des cultes, le mois dernier, une lettre contre la suppression par la Chambre des députés de divers crédits concernant le budget des cultes, vient de lui en adresser une nouvelle contre la suppression, en particulier, du traitement des aumôniers militaires. Son Eminence y démontre que cette suppression est contraire à la loi, à la liberté de conscience des soldats et au bien général de l'armée, et répond aux principales difficultés qu'on soulève contre l'institution elle-même de l'aumônerie militaire. « Une seule classe d'hommes, dit

en terminant le vénérable archevêque, pourrait se croire autorisée à demander la suppression des aumôniers dans l'armée, c'est celle de ces rares et dangereux sophistes qui nient Dieu, la Providence, l'âme immortelle, la distinction du bien et du mal, tous les principes de la morale divine et universelle; ceux-là, croyant que la religion est detrop dans l'humanité, et disposés, s'ils le pouvaient, à l'abolir dans le monde entier, seraient conséquents avec eux-mêmes, en déclarant qu'elle n'est point nécessaire dans les camps. Mais si de telles idées prévalaient dans notre nation, si jamais elles pouvaient trouver un appui dans l'esprit et l'autorité de la législation française, il ne resterait plus qu'à porter d'avance le deuil de notre patrie.»

BAVIÈRE. — Les catholiques allemands ont tenu cette année leur congrès à Munich, du 10 au 14 septembre, dans le casino catholique de cette ville. C'était le vingt-quatrième. Il y a eu quatre réunions privées, et trois assemblées publiques. Ces assemblées comptaient environ douze cents personnes, et ont été honorées de la présence des archevêques de Munich et de Salzbourg, de Mgr le nonce et de l'abbé mitré de Saint-Boniface.

M. le comte de Praschma, qui a été élu président du congrès, a ouvert la première séance publique en remerciant l'assemblée de son élection à la présidence. Puis il a parlé du *culturkampf* et émis l'espoir qu'un temps viendra où les gouvernements reconnaîtront que les catholiques allemands sont les seuls vrais soutiens du principe d'autorité. En attendant, il se peut faire que de grands malheurs fondent sur la patrie, mais les peuples catholiques pourront se flatter de n'en être nullement responsables. Parlant de l'esprit d'intolérance qu'on impute d'ordinaire à ceux-ci, M. Praschma déclare, aux applaudissements de l'assemblée, que les catholiques ne veulent point l'anéantissement de leurs ennemis, mais bien les faire revenir de leurs égarements par la force de la persuasion. Au reste, a-t-il ajouté, il n'est pas au pouvoir des rois ni des princes, de mettre fin à nos luttes religieuses, c'est au Roi des rois, à Dieu seul, qu'il appartient de la faire, quand il le voudra.

L'assemblée a ensuite entendu une allocution de Mgr l'archevêque de Munich, et plusieurs autres orateurs, mais l'espace nous manque pour en parler.

Dans la seconde séance publique, après diverses notions recommandant les retraites aux laïques et l'assistance pour les missions extérieures, la parole est donnée à M. Majunke, dont l'apparition à la tribune est saluée par une triple salve d'applaudissements. Le jeune et éminent publiciste traite de l'influence du *culturkampf* en Prusse, sur les deux confessions

qui y dominent. Selon cet orateur, les protestants orthodoxes de Prusse auraient, dès le commencement de la lutte, conçu l'espoir de relever leur église sur les débris de celle que le gouvernement allait persécuter; mais ils reconnoissent bientôt leur erreur. Ici, M. Majunke a prouvé, par des faits irréfutables, que, tandis que le *culturkampf* n'a d'aucune sorte arrêté la dislocation du protestantisme prussien prédite, il y a trois cents ans par la prophétie Lehmin, l'ardeur, le zèle des catholiques pour leur foi, s'est accru dans des proportions qui étonnent. Entre autres traits heureux de ce discours, en voici un qui a excité l'enthousiasme de toute la salle : « Avant l'expulsion des jésuites, a dit M. Majunke, il y avait en Allemagne une certaine école de catholiques où l'on était animé de sentiments de défiance et de mauvais vouloir à l'égard de cet ordre justement célèbre; qu'est-il arrivé depuis lors? C'est qu'aujourd'hui tous les catholiques allemands, sans exception, sont devenus zélés défenseurs des jésuites, et pour deux ou trois cents Pères que le gouvernement a bannis d'Allemagne, il y est sorti de dessous terre une armée de quinze millions de jésuites. »

L'assemblée a encore entendu, dans cette séance, M. Adalbert Huhn, surnommé le *tribun catholique*. Cet orateur, qui a pris pour sujet la révolution sous la forme légale, a émis premièrement cette idée, que beaucoup trouveront paradoxale, que les révolutionnaires modernes sont plus avancés, plus habiles que n'étaient leurs devanciers; le progrès réalisé par ceux-là consiste, selon M. Huhn, en ce qu'ils connoissent qu'il n'est plus besoin de baïonnettes ni de canons pour faire la révolution, mais d'une majorité parlementaire. Voici les trois principes qui, d'après M. Huhn, guident les gouvernements dans leur œuvre révolutionnaire : 1° l'Etat trace les limites en-deçà desquelles l'Eglise doit se monvoir; 2° l'Etat s'érige en source du droit; 3° l'Etat s'arroge les droits de la puissance paternelle, c'est-à-dire qu'il se substitue dans la famille à la place du père et de la mère.

On s'est occupé, dans les dernières séances privées et publiques, de la nécessité pour les catholiques de prendre une part active aux élections pour le Reichstag et pour les Diètes, soit particulières, soit municipales; de l'introduction dans les campagnes de sociétés de Saint-Vincent de Paul; des missions intérieures en faveur des petites communautés catholiques dispersées dans les milieux protestants; de la force que donne au patriotisme la foi catholique; de l'abolition des ordres monastiques.

Le discours du dernier orateur, M. Raslinger, sur la question sociale, mérite une analyse ra-



pide. M. Rastinger a expliqué que la question sociale ne s'est imposée que depuis que l'Eglise a été spoliée des grands biens dont elle se servait pour soulager la misère des peuples. L'abolition en Allemagne des lois contre l'usure, crime que l'Eglise a toujours puni avec une extrême sévérité, a, dit-il, élargi encore la plaie : appauvrissant le peuple d'une part en enrichissant les juifs de l'autre, cette abrogation des lois contre l'usure a amené le *culturkampf*, car, sans l'influence politique que ses richesses assurent à l'Internationale dorée, la lutte religieuse n'aurait pas éclaté en Allemagne. L'orateur termine en disant qu'après de grandes tempêtes, il y a lieu d'espérer que la société retournera d'elle-même vers la source de tout ordre et de toute liberté, et qu'en attendant, le devoir des catholiques est d'empêcher le torrent d'entraîner çà et là quelques vies humaines qui peuvent encore être sauvées.

Enfin, après qu'il eût été convenu que Wurzburg serait la ville où se réunirait le prochain congrès, lecture a été donnée des ré-

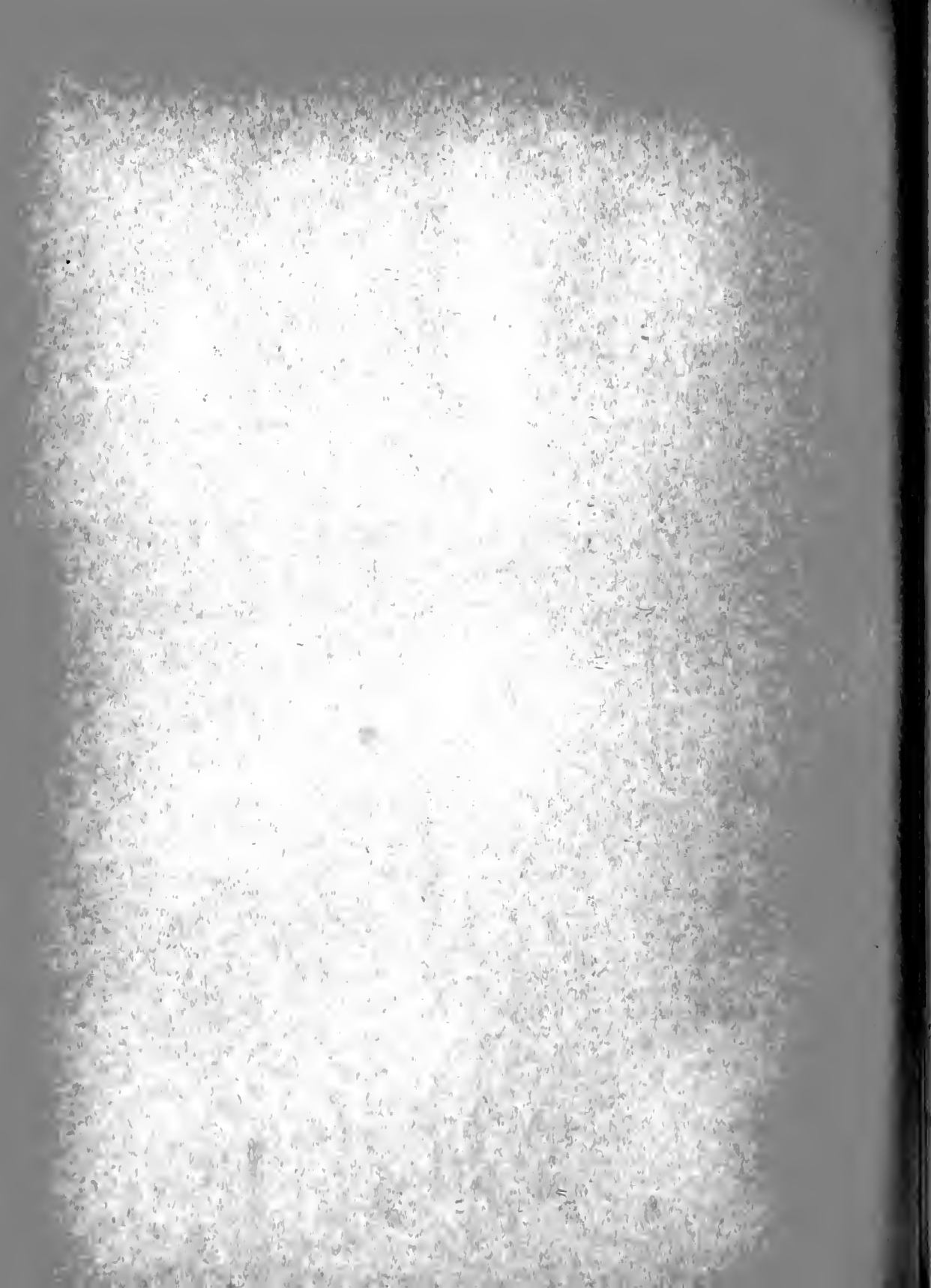
solutions du congrès, parmi lesquels nous reproduisons seulement les trois suivantes :

« Le congrès proteste énergiquement contre l'appellation d'*ennemis de l'empire* donnée aux catholiques : ceux-ci ont prouvé leur patriotisme effectivement (pendant la guerre de 1870-71).

« Le congrès invite à la conciliation, par le moyen de concessions mutuelles, tous les patrons et ouvriers catholiques.

« Le congrès déplore le militarisme qui a obtenu droit de cité par toute l'Europe. »

Malgré l'excellent esprit général du congrès, il s'y est produit pourtant plusieurs motions qui indiquent combien certains esprits sont encore enclins, en Allemagne, à s'engager dans des voies fausses. L'assemblée ne les a pas adoptées.



# SEMAINE DU CLERGÉ

Prédication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU VINGTIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECOTE  
(S. Jean, iv, 46-54).

### Devoirs des parents envers leurs enfants en état de péché.

« En ce temps-là, il y avait à Capharnaüm un officier dont le fils était malade. » Ce fils malade, mes frères, c'est votre enfant en état de péché.... La démarche de ce père qui vient trouver Jésus-Christ pour obtenir sa guérison, l'exemple que je veux vous proposer.... L'unanimité de bons sentiments dans sa famille, après la guérison miraculeuse, sera l'image de la récompense que je puis vous promettre, quand il n'y aura plus à votre foyer qu'une seule foi, une seule espérance et une seule charité. Méditez ces pensées.

I. — Assurément, mes frères, si vous voyiez un de vos enfants étendu sur un lit de douleur, torturé par une maladie horrible et sur le point de rendre le dernier soupir, votre cœur serait ému. Vous ne pourriez pénétrer dans sa chambre sans que vos yeux, baignés de larmes, se reposassent avec tendresse sur ce pauvre enfant. Cet image vous poursuivrait le jour au milieu de votre travail, et elle repasserait, comme une vision désolée, au milieu de votre sommeil agité. Et ce serait bien naturel. Mais comment se fait-il que vos enfants soient atteints de maladies mille fois plus terribles, et que vous ne vous en aperceviez pas! Quoi, cher frère, voici votre fils, ce fils dont la piété faisait jadis votre orgueil, que vous étiez si heureux et si fier de contempler au pied de l'autel lorsqu'il assistait le ministre de Dieu dans l'offrande du sacrifice.... Ce fils ne connaît plus le chemin de l'église. Chaque dimanche vous avez la douleur de le voir prendre, dans une compagnie que vous n'aimez pas, le chemin de l'orgie et de la débauche... Vous le voyez lié avec des personnes aux mœurs équivoques; le blasphème habite sur ses lèvres; au retour des fêtes pascales, il s'écarte de la table sainte, et votre cœur paternel est sans frémissements. Vous trouvez ce genre de vie très-naturel!... Et vous, mère chrétienne, avez-vous remarqué que votre jeune fille n'aime plus la prière, qu'elle cherche sans cesse de nouveaux motifs pour se

dispenser de la fréquentation des sacrements... qu'elle s'applique à sa toilette avec un zèle inaccoutumé? Vous êtes-vous aperçue des rencontres qu'elle médite, de la mollesse dont sa vie est remplie? Elle n'aime plus ni le travail, ni l'obéissance... Elle ne rêve que joies, fêtes et plaisirs... Eh bien, cette enfant est malade. Elle va mourir bientôt, si vous n'appellez le médecin des âmes. Et vous ne vous en apercevez pas!

Pères et mères, si vous voyiez vos enfants sur le bord d'un précipice, si vous les saviez menacés de quelque malheur, votre cœur bondirait sous les alarmes. Et voici qu'ils marchent les yeux fermés sur le bord de l'enfer... les voici menacés du plus terrible des malheurs, et vous pouvez vous consoler en disant que tous sont comme cela!

II. — Mais, il n'y a rien à faire, dites-vous. Les enfants n'écoutent plus rien.... Comment, mes frères? Quand le bœuf ou le cheval attachés dans votre étable sont souffrants, vous savez bien essayer de les guérir, et quand votre plus cher trésor, votre enfant, le sang de vos veines, l'amour de vos cœurs est malade, quand il va mourir dans les étreintes du péché mortel, votre cœur sommeille. Vous trouvez cela naturel et vous restez tranquilles spectateurs de cette lamentable destruction. Jetez donc les yeux sur le païen de Capharnaüm. Voyez-le, il quitte sa maison... abandonne toutes ses affaires pour venir auprès de Jésus-Christ. Et de son cœur plus que de ses lèvres s'échappent ces paroles émues : « Seigneur, venez, avant que mon fils ne meure. » Parents chrétiens, allez à Jésus-Christ, et là, prosternés à ses pieds, et pénétrés de regrets pour tant de négligences coupables, sachez lui dire aussi : « Seigneur, venez, venez avant que mon fils ne meure!... »

Si la vie corporelle de vos enfants était menacée, vous sauriez bien mettre sur vos lèvres le langage de l'affection, des paroles brûlantes auxquelles votre enfant ne pourrait résister, vous sauriez au besoin exercer une douce violence pour lui faire exécuter les prescriptions du médecin, et quand il s'agit de sauver son âme, votre cœur serait muet, et vous craindriez de mécontenter un fils aveuglé!.... Tendresse barbare!

Mais, mes frères, n'y aurait-il pas lieu d'examiner s'il n'y a pas eu par là quelque chose de votre faute, s'il n'y aurait pas d'injustice à répa-

rer? Avez-vous toujours veillé sur vos enfants, comme doit le faire un père, une mère vraiment digne de ce nom? Avez-vous coupé court à tous les commencements de liaisons inutiles et équivoques? Leur avez-vous surtout donné constamment le bon exemple? Ah! mes frères, dans la malheureuse époque où nous vivons, il y a encore quelques pères croyants, il y a encore une légion de mères pieuses et fidèles, et de plus en plus les jeunes générations défaillent! Comment se fait-il donc que le cœur d'une mère qui a la foi puisse assister sans déchirement à la ruine de l'âme de son enfant? Comment peut-elle le voir mourir, sans mourir elle-même? Quoi! le cœur d'une mère pourra se contenter de sa petite régularité de vie, de ses confessions, des ses communions, de ses chapelets, et il ne poussera pas vers Dieu un de ses cris; ses yeux ne verseront pas une de ses larmes qui toucheraient infailliblement le cœur de son fils et le cœur de Dieu!...

Agar venait d'être chassée des tentes d'Abraham et elle s'en allait au désert, son enfant à la main. Le soleil est ardent sur sa tête: le sable lui brûle les pieds: son enfant, dévoré de soif, gémît et va mourir sous ses yeux. Elle s'arrête un instant et cherche avec anxiété quelque secours. L'horizon est de feu; nulle part une goutte d'eau qu'elle payerait de sa vie! Alors, désespérée, sentant venir la mort, elle dépose l'enfant sous un palmier et s'enfuit en disant: au moins je ne verrai pas mourir mon enfant! Mais bientôt (car elle n'était pas loin; elle ne voulait pas le voir mourir, mais elle voulait toujours le voir), bientôt donc, quand cette malheureuse mère entend que les soupirs de son fils deviennent plus faibles, folle de douleur, elle tombe à genoux et elle envoie, jusque dans le cœur de Dieu, un cri... Et, à l'instant, une source jaillit à ses pieds. Comme si Dieu eût voulu nous montrer qu'il ne sait pas résister à la douleur d'une mère qui lui demande la vie de son enfant. Combien plus, mères chrétiennes, vous écouterait-il, lorsque vous pleurerez sur un fils égaré et coupable, exposé à la seule mort qui n'ait point de remède, puisqu'elle n'aura point de fin. Venez donc trouver Jésus-Christ. Et dites-lui avec l'énergie d'un cœur vraiment croyant: « Seigneur, venez, oh! venez avant que mon fils ne meure. » Et le divin Maître vous fera, n'en doutez pas, la réponse qu'il fit à l'officier de Capharnaüm: « Allez votre fils est en bonne santé. »

III. — L'évangéliste ajoute que l'officier crut à Jésus et toute sa famille avec lui: Telle sera, mes frères, la récompense de vos dévouements, de vos prières et de vos larmes. Vous verrez à votre foyer l'unité dans la foi, l'unité dans l'espérance et l'unité dans l'amour.

Sainte unité de la famille, vous étiez dans la pensée de Dieu, quand il disait: Ils seront deux dans une seule chair! La religion vous avait enfantée; l'indifférence vous a brisée! Et comme c'est une anomalie de voir au même foyer une femme qui croit et un homme qui ne croit pas, des sœurs qui adorent et des frères qui blasphèment, voici que l'impiété veut ramener l'unité au foyer domestique, mais une unité épouvantable, l'unité dans le même scepticisme, l'unité dans le même matérialisme et l'unité dans la même haine!

Vous souvient-il encore, mes frères, vous dirai-je en empruntant la parole d'un de nos illustres évêques, vous souvient-il que votre père et votre mère ne se séparaient point chaque soir et que vous grandissiez sur leurs genoux au milieu des amis de votre famille? C'était leur joie, et la religion venait y mêler ses graves leçons. Vous souvient-il que votre mère vous attirait doucement auprès d'elle, quand l'heure du repos était venue, qu'elle vous aidait à former le signe de la croix, qu'elle mettait sur vos lèvres la parole sacrée, que votre père les écoutait, et qu'aux vœux naïfs formés par votre langue enfantine pour sa santé et pour son bonheur, vous avez surpris, en le regardant, un doux mouvement dans ces traits, une larme sous ses paupières? Vous souvient-il de vos dimanches, de vos premiers devoirs accomplis sous les yeux et aux côtés de vos parents, de ce banc de famille qu'ils occupaient à l'église, de cette chaire où les cheveux blancs du prêtre parlaient avec tant d'éloquence, de cet autel dont votre père vous a expliqué les mystères, de ce confessionnal où votre mère vous a conduit pour faire vos premiers aveux? Cette messe, cette confession de votre enfance, cette première communion à laquelle la famille entière a pris part, tout cela c'était de la joie, de la joie religieuse mêlée de grandeur et de respect. Vous souvient-il des promenades du printemps animées par les premiers soleils de votre vie, et surveillées, à travers les prairies et les bois par ce regard ferme et doux où le père mettait toute sa prudence et la mère tout son amour? C'était leur joie, c'était la vôtre, joie profonde, mais tempérée et retenue par la pensée du devoir qui succédait au plaisir.

Vous souvient-il de ces repas de famille, aux jours marqués par les traditions, où l'on se gardait bien d'un luxe ridicule, mais où la vraie joie était de voir ses parents, d'entretenir ses amis, d'échanger avec eux des souvenirs et des espérances et de se promettre les uns aux autres de se revoir encore?

Eh bien, mes frères, voilà ce que vous laissez emporter sans espérance en assistant impassible au trépas moral de vos enfants! Voilà

ce qu'on pourrait refaire avec un peu de foi, un peu d'énergie, un peu de charité... Allez donc à Jésus-Christ demander la guérison de tous ces chers malades; rendez-les à la vie sur-naturelle, et bientôt, dans l'unanimité de l'esprit et du cœur, vous reverrez les joies nobles et pures des familles chrétiennes. Ainsi soit-il!

J. DEGUIN,  
curé d'Echannay.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

38<sup>e</sup> Instruction.

### CINQUIÈME COMMANDEMENT.

2<sup>e</sup> Instruction.

**Homicide spirituel ou scandale; ses effets relativement à Dieu, au prochain, à celui qui le commet...**

**TEXTE :** *Non occides.* Homicide point ne seras de fait ni volontairement. (*Deuteron.*, ch. v, vers. 17.)

**EXORDE.** — Mes frères, je vous parlais, dimanche dernier, de l'homicide... Je vous disais que, ravir injustement la vie à un homme, était un très-grand crime... Vous savez du reste avec quelle sévérité la loi humaine punit les meurtriers... Je veux ce matin vous signaler un péché plus grave, un crime dont la justice de Dieu nous demandera un compte encore plus sévère; c'est l'homicide spirituel, le scandale, qui tue les âmes en leur arrachant la vie de la grâce...

Autant l'âme est plus noble que le corps, autant l'homicide spirituel est plus coupable que le meurtre, qui ne nous ravit qu'une vie mortelle... Qu'est-ce donc que le scandale?... C'est une parole, une action, parfois même une omission, qui devient pour le prochain une occasion de péché... Oui, le scandale est quelquefois une parole... Si le corps s'empoisonne par la bouche, l'âme reçoit souvent par les oreilles le venin qui lui donne la mort... Rappelez-vous certains discours impies, certains propos trop libres, que vous avez entendus; dites s'ils n'ont pas produit sur vos pensées et sur votre imagination de funestes effets... C'était peut-être de mauvais conseils qu'on vous donnait, des paroles de séduction qu'on vous adressait!... Vous savez quelles en furent les suites!...

Le scandale est aussi une action qui, mauvaise en elle-même, ou dans les circonstances qui l'accompagnent, devient pour notre prochain une tentation qui le porte au mal... Vous mangez de la viande devant vos enfants les jours où l'Eglise le défend; ils vous imitent... Vous prêtez un mauvais livre, un journal impie, vous êtes cause des suites que peuvent avoir ces fu-

nestes lectures... Enfin, vous travaillez le dimanche sans nécessité, vous vous livrez à certains divertissements peu honnêtes, ceux qui vous entourent et particulièrement vos enfants marchent sur vos traces, vous êtes devenus pour eux un scandale... Je pourrais vous dire encore que le scandale est une omission, que vos enfants, en vous voyant manquer si souvent à la sainte messe, en vous voyant ne jamais vous agenouiller, ni le matin ni le soir, vous imitent. Mais j'aime mieux me servir d'une comparaison, pour bien vous faire comprendre ma pensée... Sur une route fréquentée, une compagnie de voleurs avaient creusé un fossé large et profond, dissimulé et recouvert d'une chausse-trappe. Les voyageurs avançaient sans défiance, mais arrivés près de la fosse, le piège basculait, et les bandits pouvaient les voler et les massacrer à leur aise. Eh bien! le scandale, c'est un piège tendu, c'est un abîme creusé sur le chemin qui doit nous conduire au ciel, combien d'âmes sont prises dans ce piège, combien perdent la vie dans cet abîme!...

**PROPOSITION.** — Mon intention, frères bien aimés, est de vous montrer que le scandale, l'homicide de l'âme, défendu par le cinquième commandement comme l'homicide du corps, est un crime affreux, presque toujours irréparable, et cependant, hélas! trop fréquent!... Essayons...

**DIVISION.** — Nous allons considérer cet homicide spirituel, par rapport à Dieu, par rapport au prochain, et aussi relativement à celui qui le commet.

**Premièrement :** Le scandale ou l'homicide spirituel outrage Dieu dans ce qu'il a de plus cher. **Secondement :** Il enlève au prochain une vie incomparablement plus précieuse que celle du corps. **Troisièmement :** Difficilement le pécheur scandaleux pourra réparer sa faute et en obtenir le pardon...

**Première partie.** — On lit dans le saint Evangile une parole étrange... Comme elle reute dans notre sujet je vais essayer de vous la faire comprendre. Notre divin Sauveur s'adressant à ses disciples leur disait : « Il faut que j'aille à Jérusalem; là je dois souffrir de grands tourments de la part des Anciens, des Scribes et des Docteurs de la loi. Je serai mis à mort, mais je ressusciterai le troisième jour (1)... » Pierre, affligé, tire son auguste Maître à l'écart... Ah! Seigneur, s'écrie-t-il, à Dieu ne plaise que vous deviez souffrir le traitement que vous nous annoncez!... Vous êtes, comme je viens de le dire, le Christ, le Fils du Dieu vivant; vous pouvez vous soustraire à la haine de vos ennemis... Epargnez, je vous en conjure, à vos disciples, à vos amis, à votre bonne mère, la douleur de

1. Voyez le chapitre xvi de l'Evangile selon saint Matthieu.

vous voir souffrir les tourments que vous venez de prédire. » Le doux Jésus se tournant vers lui : — « Retire-toi, Satan, lui dit-il, tu cherches à me scandaliser, à me détourner de ce que mon Père exige de moi ! » — Qui ! adorable Rédempteur, il y a quelques minutes à peine, vous disiez à Pierre qu'il était bienheureux ; vous l'établissiez le chef de votre Eglise ; vous lui donniez les clefs des cieux !... Et voici maintenant que vous lui parlez comme au démon, qui vous tenta dans le désert : « Retire-toi Satan, » lui dites-vous !... Quel langage ! frères bien aimés... Certes, saint Pierre n'était pas coupable, car il ignorait les desseins de Dieu, et c'était plutôt une marque d'affection qu'il voulait donner à son Maître bien-aimé... Mais notre Sauveur, en se servant de ce terme énergique, nous montre que quiconque cherche à détourner une âme de la volonté de Dieu remplit le rôle de Satan...

Frères bien aimés, comme ils remplissent encore d'une manière plus complète la fonction des démons, ces pécheurs scandaleux, qui excitent le prochain au mal... Et cependant qu'elle est nombreuse cette foule d'hommes et de femmes qui, par mille moyens, s'efforcent de tuer les âmes en les portant au mal !... Satan, tu peux dormir en paix ; cet homme impie et blasphémateur, ce libertin qui cherche à semer le désordre et la corruption au sein des ménages, cette femme légère, cette jeune fille coquette sauront bien te remplacer... Comme toi, et mieux que toi, peut-être, ils auront le triste pouvoir d'entraîner les âmes vers l'enfer... Quel outrage pour Dieu, quand on connaît le prix, la valeur qu'il attache à nos âmes !... Misérables scandaleux, jamez-vous si vous le voulez ; mais du moins respect à ces âmes pour lesquelles Jésus-Christ est mort et qu'il veut sauver... Pesez donc ce que vaut une âme, une seule âme... Le Père l'a créée à son image, le Saint-Esprit l'a choisie comme son temple, le Fils l'a rachetée au prix de tout son sang !... Elle est reine, une couronne lui est destinée, une félicité immortelle l'attend au ciel ; où elle doit bénir l'anguste Trinité pendant l'éternité tout entière... Et toi, pécheur scandaleux, par tes mauvais exemples, par tes offres, par tes promesses et tes sollicitations, tu veux la souiller, la flétrir !... A force de tourner en dérision ce qui est bien, de vanter ce qui est mal, tu as détruit la foi dans l'âme de ce jeune homme, tu as ruiné la pudeur, la piété dans le cœur de cette jeune fille ; misérable homicide tu as tué peut-être pour toujours ces âmes que Dieu aime tant. Prends garde, des châtements t'attendent, tu ne les éviteras point, car il est écrit : *Malheur au pécheur scandaleux.*

*Seconde partie.* — Mon Dieu, frères bien aimés, il faut le dire, notre foi, trop faible ou peu

éclairée, ne sait point apprécier à leur juste valeur la grâce, les dons surnaturels, les biens de l'autre monde... Nous maudissons le voleur, qui, s'introduisant dans une maison, la pille et la dévalise, nous le jugeons digne de châtement et nous avons raison... Mais ce séducteur, véritable larron d'honneur et de vertu, qui s'insinue d'une manière perfide soit au sein d'une famille, soit dans le cœur d'une pauvre jeune personne sans expérience, ce séducteur dis-je, nous inspire-t-il la même horreur ?... Nous détestons ces misérables qui, par haine ou pour tout autre motif, mettent le feu dans la maison de leurs ennemis, et causent parfois, dans nos villages, de terribles incendies ; c'est avec justice que nous les détestons... Pourtant le pécheur scandaleux, qui, par ses paroles ou par ses exemples, brûle, en quelque sorte, et détruit dans une âme les principes d'honneur, de vertu, de religion, cause un mal plus terrible et plus irréparable... Une grange peut être relevée, une maison reconstruite, même sous une forme plus belle ; et qui donc réunira ces ruines du cœur, qui ramassera ces débris de vertu, de bons sentiments, noirs et calcinés par le scandale ?... Qui reconstruira cette âme scandalisée et lui rendra sa beauté première ?... Miséricorde toute-puissante du Seigneur, vous seule pouvez opérer ce prodige !... Mais ce sont des grâces d'élite, et ces prodiges, vous les opérez rarement !...

Toutes ces comparaisons, si énergiques qu'elles soient, ne rendent pas encore, frères bien aimés, l'idée que nous devons nous faire du scandale, les maux qu'il cause à notre prochain, l'honneur qu'il doit nous inspirer. Je cherche une comparaison plus vraie... L'histoire des cruautés exercées à Paris pendant les jours néfastes de la Commune m'en fournit une... La voici... On raconte ce trait d'une férocité satanique et jusque là inouïe... La fusillade avait cessé ; le calme semblait rétabli ; un officier se présente devant une maison de splendeur apparence, afin de s'assurer si elle ne cachait pas quelques-uns des ennemis qu'on venait de vaincre... Une femme, une furie (car pourrais-je lui donner un autre nom ?), le reçoit d'un air doux dans le vestibule, et pendant qu'il s'avance sans défiance, elle verse sur lui un flacon de pétrole, auquel elle met le feu ; et cet officier, brûlé vivant, victime de son trop de confiance, expirait dans d'inénarrables douleurs !... La misérable, il est vrai, ne porta pas loin la peine de son crime ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle avait brisé l'avenir d'un brave capitaine, et l'avait fait périr d'une mort affreuse... Comme moi, vous frémissez ; vous sentez tout ce qu'il y a d'ignoble, de cruel, de sauvage, dans ce lâche attentat... Ah ! frères bien aimés, si nous étions comme les anges, si nous voyions comme



eux les choses avec les yeux de la foi, ce ne serait là qu'une image adoucie de la cruauté exercée par certains pécheurs scandaleux à l'égard de l'âme de leur prochain... Ces jeunes enfants étaient pieux, ces jeunes filles étaient modestes, cet homme était cité comme un modèle d'économie et de probité, on proposait cette femme comme un exemple aux épouses et aux mères; des amis perfides, des compagnes perverses ont, par leurs discours, leurs conseils et leurs exemples versé sur ces belles âmes, comme une huile brûlante, les passions du jeu, de l'impénétrabilité, de la luxure, du vol peut être, de la paresse et de l'ivrognerie... Ces âmes scandalisées ont pu se tordre un instant sous l'étreinte du remords; mais en elles, la vie, la grâce de Dieu a été vaincue, elles sont mortes, peut-être pour ne ressusciter jamais!... Or, cette mort, vous le savez, ce n'est pas comme celles du corps, ses effets doivent durer l'éternité tout entière. Le pétrole, que le scandale a versé sur ces âmes, durera autant que les flammes de l'enfer, c'est-à-dire qu'il ne s'éteindra jamais... Pécheurs scandaleux, homicides des âmes, voilà les dommages que vous causez au prochain!... Etonnez-vous après cela, que Jésus, malgré sa douceur, maudisse si énergiquement le scandale!...

*Troisième partie.* — Mais, frères bien aimés, ce qui rend le scandale ou l'homicide spirituel encore plus terrible, ce qui doit surtout porter à l'éviter, c'est qu'il est presque impossible de le réparer, et que difficilement nous en obtenons le pardon. Voyez comme une légère tache d'huile s'élargit sur une feuille de papier bien blanche; ainsi le scandale est parfois une chose presque inaperçue, mais qui va sans cesse s'élargissant. ... Un père dit une parole imprudente contre la religion devant son petit enfant; cet enfant la répète, peut-être sans la comprendre, à ses camarades... On chante des chansons légères devant ces toutes petites filles; elles les retiennent, elles les répètent, et les ravages que produisent, sur de jeunes âmes, soit des paroles, soit des actes inconsidérés, nous les retrouvons jusque dans nos catéchismes... Plus d'une fois nous y rencontrons des enfants qui ont été scandalisés... A l'époque de la première communion, les effets de ce scandale demeurent, en quelque sorte, suspendus; mais, hélas! vous le savez, et peut-être l'avez-vous éprouvé vous-mêmes, le feu n'est pas éteint, il reste une étincelle cachée sous la cendre, et dans un âge plus dangereux, le moindre souffle des passions suffira peut-être pour en faire le germe d'un incendie.

Dites-moi, comment pourrez-vous réparer ce scandale donné à des enfants; comment surtout en arrêter les suites?... Le scandale! mais là des résultats immenses, incalculables....

Le fameux Luther, qui s'est révolté contre l'Eglise, est responsable de tous les blasphèmes que le protestantisme a vomis contre la vérité, de toutes les âmes que ses erreurs ont séduites depuis des siècles; calculez-en le nombre! Pauvre Luther, que tu dois être placé profondément en enfer!... Se fut-il repenti à sa dernière heure, que nous douterions encore de son salut éternel; car comment pouvait-il alors réparer les scandales qu'il avait donnés, et les conséquences qu'ils devaient avoir dans l'avenir?...

Un homme moins coupable, appelé Bérenger, avait enseigné une erreur touchant la sainte Eucharistie; mais enfin devenu enfant docile de la sainte Eglise, il s'était rétracté, avait fait une longue et sévère pénitence... Cependant transportez-vous avec moi, près de son lit de mort; le voilà à l'extrémité; il tient dans ses mains un cierge béni, on récite sur lui les belles et consolantes prières des agonisants.... Quoi! il frémit!... la terreur s'empare de son âme! « Pourquoi trembler? lui dit le prêtre qui l'assiste; vous venez de recevoir le saint Viatique, Jésus vous a pardonné!... » Recueillant le peu de voix qui lui reste le moribond répond: « J'espère, mais je erains; je vais comparaitre au tribunal de Dieu, j'espère qu'il me pardonnera les péchés que j'ai commis; mais ceux que, par le scandale de mon enseignement, j'ai fait commettre aux autres, je tremble qu'il ne me les pardonne pas, parce que je ne sais comment les réparer.... »

Frères bien aimés, je pense que Dieu a pardonné à ce pauvre mourant, qui, reconnaissant si bien la grandeur du scandale, et qui demandait si humblement pardon à la miséricorde divine des homicides spirituels dont il se trouvait coupable. Mais que ces dispositions sont rares!... Oui, vous trouverez encore le saint roi David qui, effrayé du scandale qu'il avait donné à ses sujets, disait souvent à Dieu: Pardonnez-moi les fautes que j'ai pu faire commettre aux autres: *Ab alienis parce servo tuo...*(1) Cette réparation du scandale est si peu commune, que notre divin Sauveur disait: Il serait plus avantageux pour celui qui scandalise les âmes qu'il ne fût pas né, ou que, après sa naissance, on lui eût attaché une meule au cou et qu'on l'eût jeté au fond de la mer — Comment donc, ô doux Rédempteur... N'êtes-vous pas mort pour tous les hommes?... Les pécheurs scandaleux seraient-ils exclus de votre cœur si compatissant? Ce sang que vous avez versé sur le Calvaire n'a-t-il pas été versé pour eux comme pour les autres pécheurs?... Par ces paroles sévères Notre-Seigneur n'a pas voulu

1. Confer. *Psaumes traduits en français avec des réflexions* par L.-P. Berthier.

nous dire qu'il était impossible à un pécheur scandaleux de se sauver, mais son intention est de nous enseigner que rarement celui qui tue les âmes par ces paroles ou par ces mauvais exemples, cherche à réparer le mal qu'il a fait. Ces malédictions contre le scandale, si souvent répétées dans l'Évangile, ont pour but de nous montrer la gravité de ce crime et de nous en inspirer une salutaire horreur...

**PÉRORAISON.** — Frères bien aimés, je veux terminer par un trait, qui vous fera sentir la gravité de cet homicide qui tue les âmes, et vous indiquer en même temps comment il faut réparer le scandale. Sainte Pélagie mena d'abord une vie de désordres; voici quelle fut l'origine de sa conversion (2). Un jeune homme se rendait chez elle avec des intentions coupables; mais au moment où il posait le pied sur le seuil de la porte (1) il tomba mort sous ses yeux. Cet accident fut pour elle le moment de la grâce; elle éclate en sanglots, fait le jour même une confession générale. Puis, par une inspiration divine, elle coupe un bras au cadavre de ce jeune homme et, l'emportant avec elle, elle s'enfuit au désert... Là, s'étant construit une cellule de branchages, elle y suspendit ce bras, et le contemplant tous les jours avec larmes, elle se disait: « Pélagie, tu es cause qu'une âme brûle en enfer. » Alors ses sanglots redoublaient, elle se frappait la poitrine et demandait pardon à Dieu... Le reste de sa vie s'écoula dans les austérités et la pénitence. Peut-être, mes frères, en est-il parmi nous qui pourraient dire comme cette illustre pénitente: Il y a, dans l'enfer, une âme que j'y ai plongée... Oh! pensons-y bien; veillons sur nos paroles et sur nos actions; prenons la résolution d'éviter avec soin tout ce qui pourrait scandaliser le prochain, être pour son âme une occasion de ruine; efforçons-nous de donner le bon exemple et répétons souvent cette parole du saint roi David: Seigneur pardonnez-moi les fautes que je ne connais pas et celles que j'ai pu faire commettre aux autres. *Ab occultis meis munda me et ab aliis parce servo tuo* (2)... Ainsi soit-il

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

Actes officiels du Saint-Siège

## PROVISIONS D'ÉGLISES

Dans la matinée du 29 septembre, au Palais apostolique du Vatican, Notre Saint-Père le

1. Vic de cette sainte *Conf saint Léonard de Port-Maurice*, sur le Scandale *ad calcem*. — 2. *Psalme XVIII, vers. 13.*

Pape Pie IX a daigné pourvoir aux Églises suivantes :

*L'Église archiépiscopale d'Héliopolis in partibus infidelium*, pour Mgr Louis Paggi, transféré du siège de Rimini, dont il conserve l'administration jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque.

*L'Église métropolitaine de Siène*, pour Mgr Jean Pierallini, transféré du siège de Colle, dont il conserve l'administration jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque.

*L'Église métropolitaine de Salzbourg*, pour le R. D. François-de-Paule-Albert Eder, de l'Ordre de Saint-Benoît, prêtre de l'archidiocèse de Salzbourg, Abbé du monastère de Saint-Pierre de cette ville, professeur de philologie, de philosophie et de théologie dans le collège de la même ville, et docteur ès arts libéraux, en philosophie et en théologie.

*L'Église métropolitaine de Saint-Jacque de Venezuela ou Caracas*, pour le R. D. Joseph-Antoine Ponte, prêtre diocésain de Barquesimeto, secrétaire de l'archevêque démissionnaire de Venezuela et Vicaire Apostolique du même lieu, professeur de théologie morale et dogmatique à l'Université de Caracas et docteur en théologie.

*L'Église épiscopale de Dora in partibus infidelium, et le Priuré des ordres militaires unis, récemment érigé à Ciudad-Real*, pour Mgr Victorien Guisasola y Fernandez, transféré du siège de Teruel.

*L'Église cathédrale de Rimini*, pour Mgr Louis-Raphaël Zampetti, transféré du siège de Cagliari et Pergola, dont il conserve l'administration jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque.

*Les Églises cathédrales unies de Cagliari et Pergola*, pour le R. D. Joachim Cantagalli, prêtre de Faenza, curé dans cette ville de l'église des SS. Philippe-et-Jacques, dite *De Servi*, lecteur de théologie dogmatique au séminaire diocésain, examinateur pro-synodal et bachelier en théologie et en droit civil.

*L'Église cathédrale de Colle*, pour le R. D. Marcel Mazzanti, prêtre diocésain de Peschia, ancien professeur d'Écriture sainte à l'Université de Pise, recteur du séminaire de Modigliana, vicaire général et official de ce diocèse, et docteur en théologie et en droit canon.

*L'Église cathédrale de Teruel*, pour le R. D. François de Paul Moreno y Andreu, prêtre diocésain d'Almeria, professeur et recteur du séminaire de Carthagène, chanoine lecteur de la cathédrale de cette ville, examinateur synodal pour les diocèses de Valence, d'Orhuela d'Almeria et de Carthagène, docteur en théologie.

*L'Église cathédrale de Funchoi*, pour Mgr Emmanuel Augustin Barreto, prêtre diocésain de Coïmbre, prélat domestique de Sa Sainteté,

professeur de théologie au séminaire de Lamégo, chanoine de la cathédrale de cette ville, fournisseur et vicaire général de ce même diocèse et bachelier en théologie.

*L'Eglise cathédrale de Mérida*, pour le R. D. Thomas Zerpa, prêtre de Mérida, bénéficiaire de la cathédrale de cette ville, vicaire capitulaire et administrateur du diocèse.

*L'Eglise cathédrale de Ibarra*, pour le R. D. Pierre Raphaël Gonzalez, prêtre de Quito, ancien élève à Rome du collège américain Pio-Latino, chanoine théologal de la métropole de Quito, et docteur en théologie.

*L'Eglise épiscopale de Sidonie in partibus infidelium*, pour le R. D. Pierre Hector Coullié, prêtre de Paris, chanoine honoraire de cette métropole, promoteur de l'archidiocèse et député coadjuteur avec future succession de Mgr Félix-Antoine-Philibert Dupanloup, évêque d'Orléans.

Ensuite a été adressée au Saint-Père l'instance du sacré Pallium pour les Eglises métropolitaines de Sienna, de Salzbourg et de Saint-Jacques de Vénézuéla.

## CONGRÉGATION DU CONCILE

### CIRCA ELEEMOSYNAM SECUNDÆ MISSÆ

PER SUMMARIA PRECUM.

*Die 1 Aprilis.*

**Compendium facti.**

Episcopus R. supplicii libello Sacratissimum Principem adiit exquirens, « utrum Sacerdos » qui diebus dominicis et festivis secundam » Missam pro populi necessitate celebrat, nullam accipiens eleemosynam nec proinde » nullam aliquatenus ex applicata altera Missa » percipiens speciale emolumentum, possit » huius Missæ fructum applicare personæ, quæ » ad illam celebrandam Fabricæ dedit certam » pecuniæ summam cum hac conditione appo- » sita.

» Animadvertendum quod nisi benefactor » summam supradictam elargitus fuerit, onus » incumbit ipsi Fabricæ ex propriis expensis » eandem pecuniam, veluti laboris ac mo- » lestiæ compensationem, solvendi Sacerdoti, » qui propterea non minus percipit in poste- » riori casu quam in priori. Nam in priori » commodum proficit soli Fabricæ non autem » Sacerdoti, qui tamen Missam veluti pro qua- » dam pia fundatione celebrat. »

His acceptis precibus rescriptum fuit « Ei- » dem Episcopo, qui magis præcise referat » quamam sub lege a pia persona certa summa

» Fabricæ tradatur, et quomodo Sacerdos ite- » rans Missam non minus perciperet Missam » applicando pro memorata pia persona, quam » si Missam pro eadem non applicaret. »

His autem Episcopus ita respondit : « 1<sup>o</sup> Pia » persona supradictæ Fabricæ certam summam » elargita est ea sub lege quod sibi ipsi se- » cundæ Missæ fructus applicetur. 2<sup>o</sup> Quod » autem Sacerdos iterans Missam non minus » perciperet Missam applicando pro memorata » pia persona, quam si Missam pro eadem non » applicaret, manifestum est ex vigente in » regionibus nostris consuetudine, vi cuius » Fabrica summam 150 vel 200 francorum tra- » dit cuilibet Sacerdoti onus binæ celebrationis » diebus festivis assumpti, pro parœciarum » necessitate, ad Celebrantis arbitrium rema- » neute facultate applicandi pro sua intentione » fructum secundæ Missæ. In præsentibus autem » casu pecuniæ summa a dicta pia persona tra- » dita in id inservit, ut Fabrica consuetam pe- » cuniam Sacerdoti tribuere possit, quin ipsa » ex propriis bonis has expensas facere adstrin- » gatur. Nihil ergo magis percipitur a Sacer- » dote, quam in aliis binæ celebrationis casibus; » hac sola ratione casus propositus a ceteris » discrepat, quod in istis Sacerdos fructum se- » cundæ Missæ libere applicare valeat, in præ- » senti autem fructum Missæ debeat applicare » pro persona, quæ Fabricæ tribuit pecuniæ » summam, ex qua ipse sustentatur pro onere » sibi diebus festivis imposito, in neutro autem » casu stipendium pro celebrata Missa a Sacer- » dote percipitur. »

EA QUÆ PETITAM LICENTIAM ADVERSANTUR. Ce- » terum in iure est Parocho, aut alii Sacerdoti » Missam iteranti omnino vetitu esse, quominus » eleemosynam seu stipendium accipiant pro se- » cundæ Missæ celebratione et applicatione. Patet » id ex Constitutione Benedicti XIV *Cum semper oblatas*, et ex constanti disciplina huius Sacræ » Congregationis. Sanes plures super hac re » extant decisiones, sed inter eas eminet 1<sup>o</sup> *Vin- » timilien. 19 Decembris 1835*, in qua cum ageretur » de concedenda facultate binandi Parocho, » qui uni præerat Parœciæ, ad dubium, « An sit » consulendum SSmo pro concessione petiti indulti » in casu, » responsum fuit « *Affirmative ad de- » cennium ita tamen, ut Parochus non recipiat » eleemosynam pro secunda Missa; 2<sup>o</sup> eminet Ca- » meracen. Missæ pro Populo 23 septembris 1838*, » in qua prohibitio recipiendi eleemosynam » pro applicatione secundæ Missæ sæpius incul- » catur. Immo huiusmodi prohibitio adeo urget, » ut excludatur quicumque prætextus recipiendi » eleemosynam pro secunda Missa, ceu patet ex » responso, quod Cardinalis Præfectus Concilii » dederat Cardinali Episcopo Cameracensi, quod » ita se habet : « Ipsorum vero Ordinariorum

» conscientia oneratur stricte, ne permissio  
 » concedatur generaliter, quasi privilegium  
 » alicui Sacerdoti, vel ob peculiare casus, et  
 » necessitatis causa ab ipso examinata, qui  
 » præterea moneat Parochos, quibus facultas  
 » tem iterum eadem die secundam Missam ce-  
 » lebrandi concesserit, ne eleemosynam vel  
 » stipendium a quovis et sub quovis prætextu  
 » pro ea percipiant iuxta decreta alias edita a  
 » S. Congregatione Concilii, sed ea pro populo  
 » sibi commisso gratis applicent. »

His præstitutis videtur concedi non posse facultas applicandi secundam Missam pro pio illo benefactore, qui pecuniæ summam in Fabricam Ecclesiæ erogavit ea sub lege, ut ipsi applicaretur fructus sacrificii secundæ Missæ, quandoquidem si non directe, saltem indirecte eleemosynam Sacerdos acciperet pro applicatione secundæ Missæ. Sane catenus is illam summam perciperet, quatenus Missam applicaret iuxta intentionem benefactoris, qui hæc sub lege illam pecuniæ summam elargitus fuit. Atqui ex dictis prohibitum est secundam Missam ita applicare, ut pro ea eleemosyna accipiatur, hinc videretur in hoc casu permitti non posse, ut Missa applicetur pro benefactore.

Præterea Parochus vel quicumque alius Sacerdos curam animarum habens neque eleemosynam peculiarem percipere potest a pio aliquo Sodalitio vel Præfecto Fabricæ Ecclesiæ pro Missa diebus Dominicis vel Festis de præcepto celebranda vel canenda, idque licet aliquando sine onere specialis applicationis, quandoque autem cum onere peculiaris applicationis pro determinata obligatione fieret ceu patet ex causa Brixien. 3 Martii 1855 per *Summaria precum*, ubi cum Episcopus Sacram Congregationem rogasset, utrum hæc praxis ab immemorabili consuetudine firmata tolerari posset saltem pro diebus festis, quibus offertur eleemosyna absque obligatione determinatæ applicationis, Sacra Congregatio censuit rescribendum, *consuetudinem iuxta exposita esse reprobendam, et servandam esse Constitutionem Benedicti XIV Cum semper oblatas*.

Porro si in allata causa Sacra Congregatio reiecit consuetudinem retribuendi Paracho aliquam peculiarem eleemosynam, quamquam aliquando nulla esset obligatio determinatæ applicationis, a fortiori in nostro casu videretur reiicienda postulatio applicandi Missam iteratam pro benefactore, cum nedom hic adest obligatio determinatæ applicationis pro benefactore, sed imo summa a Celebrante percipitur ob applicationem Missæ, eo quod benefactor posuerit applicationem dictæ Missæ tamquam conditionem pro summa, quam reliquit Fabricæ Ecclesiæ.

EA QUÆ PETITIONI FAVERE VIDENTUR. Verum ex

altera parte non desunt rationes, ob quas huiusmodi eleemosyna permitti possit; eo quod non ratione celebrationis, aut applicationis secundæ Missæ rependi videatur, sed titulo remunerationis pro speciali labore atque industria. Ad rem sane potest in medium proferri declaratio S. Congregationis Rituum. *Monasterien. 11 Junii 1845*, quæ etiam relata fuit in *Cameracen*. Episcopus ibi duo quæsitæ S. Congregationi Rituum proponebat, quorum primo prætermissio, quia ad rem non attinet, alterum ita se habebat « Sæpius in hac diocesi contingit propter la- » titudinem Parochiarum, quod in iis sacella » inveniuntur, ubi Dominicis et festivis diebus » sive ex fundatione, sive ex contractu Pa- » rochi et Parochianorum Missa celebrari de- » beat pro incolarum ab Ecclesia Parochiali » remotorum in primis seniorum et infirmo- » rum necessitate vel commoditate. Viget » consuetudo, quod si per fundationem vel » contractum de applicando sacro ad certam in- » tentionem nihil statutum sit, in eiusmodi ca- » sibus Celebrans pro alio stipendio applicet vel » ad propriam intentionem. Quæritur num hæc » consuetudo, de cuius legalitate dubitatur, » pro futuro tempore permittenda, et num pro » præterito aliquid exinde restituendum sit ab » iis, qui bona fide ea usi sunt? » S. Cong. Rituum huic secundo quæsitæ respondit « *Posse permitti.* »

Nec secus S. Concilii Congregatio in *Treviren. Eleemosynæ Missarum relata inter Summaria precum die 23 Martii 1861*. Proposito enim secundo dubio « *Utrum Parochi, qui pro necessitate circumstantiarum diebus Dominicis et festis sive in Ecclesia parochiali, sive filiali disita bis celebrant, tradita simul doctrina christiana pro peculiari labore et industria certum salarium annuum a parochianis oblatum percipere valeant?* » S. Congregatio respondit « *Posse permitti prudenti arbitrio Episcopi aliquam remunerationem intuitu laboris et incommodi exclusa qualibet eleemosyna pro applicatione Missæ.* »

Sacra igitur Congregatio Rituum et Concilii concessit facultatem percipiendi eleemosynam pro secunda Missa ratione laboris et incommodi: hinc nulla pretiosa ratio suppetere videtur, qua id permitti nequeat in nostro casu. Nam sacerdos applicans pro benefactore non percipit nisi eandem summam et compensationem, quam habebat a Fabrica Ecclesiæ, ut ex dictis patet, sed Fabrica Ecclesiæ illam pecuniæ summam Sacerdoti iteranti dabat ratione laboris et incommodi, quia Episcopus retulit: Fabricam Ecclesiæ ex vigente consuetudine summam 150 vel 200 Francorum tradere cuilibet Sacerdoti ab onus binæ celebrationis, quod diebus festivis sibi assumit, et veluti in compensationem laboris et molestiæ. Ergo Sacerdos applicans pro

benefactore summam perciperet ratione laboris et incommodi. Nec dicat aliquis fuisse in benefactoris intentione dandi illam summam pro applicatione Missæ. Nam is illam summam relinquendo, nihil aliud egit, quam sibi assumere onus Fabricæ Ecclesiæ, et pro hoc beneficio velle bonum spirituale ex fructu Sacrificii secundæ Missæ. Ratio autem obquam constanter hæc Sacra Congregatio vetuit, ne pro secunda Missa eleemosyna perciperetur, hæc esse videtur, nimirum ne mercimonium haberetur ex Missæ iteratione. Quod mercimonium nullo modo locum habere potest in nostro casu, quia Sacerdos applicans pro benefactore eandem compensationem habet, quam haberet si pro eodem non applicaret.

Attenta igitur specialitate casus, et cum eleemosyna baud accipi videatur pro applicatione secundæ Missæ, videretur permitti posse, ut Missa pro benefactore applicaretur.

Verumtamen res sapientiæ ac religioni EE. PP. diudicanda submissa fuit.

RESOLUTIO. Sacra C. Concilii sub die 1 Aprilis 1876, causa cognita, respondere censuit :

*Non licere.*

EX INDE COLLIGES.

I. Præxim S. C. C. firmam manere; quæ nempe quocumque sub titulo aut colore, vel in quolibet adiuncto eleemosyna pro secunda Missa nullimode accipi queat.

II. Rationabili eiusmodi prohibitioni ab Ecclesia peractæ causam præbuisse mercimonium quod a pluribus Sacerdotibus, sordidæ avaritiæ labe infectis, super Missarum eleemosynis fieri incooperat.

III. Proindeque Romanos Pontifices etiam Missæ iterationem, eadem die, lege severa prohibuisse, ne occasio præberetur fovendæ nonnullorum præbyterorum cupiditatis; qui plura litarent sacrificia ad solum finem plures captandi eleemosynas (1).

IV. In theumate presbyter directe aut indirecte reciperet eleemosynam pro secunda Missa; si eidem presbytero data fuisset a S. C. C. facultas applicandi secundam Missam pro pio illo benefactore, qui Ecclesiæ Fabricæ summam pecuniæ tradidit ea sub lege ut sibi sacrificii Missæ fructus applicaretur.

1. Sancta Romana Ecclesia, cuius supremus finis, omnique in adiuncto, fuit amaram bonum, primis temporibus concessit Sacerdotibus, qui pro fidelium numero impares erant, ut plura eadem die, offerrent Missarum sacrificia. Quam vero consuetudinem viguisse constat etiam tempore quo Sacerdotum numerus baud amplius esset ita exiguus. Tamen lege iussit severa ne amplius id fieret quam sordida quorundam Sacerdotum avaritia dehonestare visa est, quod cæteroaquin in se licitum et sanctum erat. *Nonnulli quippe visi sunt Missas quodammodo venditare ac turpissimum quantum de illis facere.* Quapropter illustris et antiquus Auctor Sacerdotibus ingens lucrum ex Missis aucupantibus aiebat : *Quid est Missarum solemnio concitu temporales commodi celebrare, nisi cum Iuda Christum vendere, tanto nequius, quanto resurgendo est sublimatus?*

Matériel du Culte.

## DE LA TENUE DES CIMETIÈRES

DES TOMBES ET INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES

(1<sup>er</sup> article.)

Comme voici venir à bref délai la commémoration des fidèles défunts, nous suspendons momentanément ce qui nous reste à ajouter sur les lampes du Saint-Sacrement, afin de nous occuper spécialement des cimetières et de tout ce qui s'y rattache.

Saint Charles-Borromée dit qu'un cimetière sanctifié par la bénédiction de l'Eglise est comme un temple à ciel ouvert. C'est pourquoi le sacristain, bedeau ou sonneur, chargé de l'entretien du cimetière, doit le tenir dans un grand état de propreté, veiller à ce que rien ne s'y passe d'injurieux pour la dépouille mortelle de tant de saints qui y attendent la résurrection. Aussi, tous les évêques s'accordent-ils à défendre qu'on y tienne des foires, des marchés, qu'on y vende des marchandises ou comestibles de quelque espèce que ce soit, qu'on y fasse des jeux, qu'on y laisse paître aucun animal, qu'on les cultive, qu'on y plante des arbres fruitiers, qu'on y étende des toiles, qu'on y dépose des pierres, du bois, de la chanx, qu'on y batte du chanvre ou des grains, qu'on y travaille, qu'on s'en serve comme d'un lieu de promenade, ou même de passage pour aller ailleurs qu'à l'église; qu'on y tire des coups de fusil, qu'on le traverse avec des instruments de musique, après une messe de mariage, en un mot, qu'on l'emploie à aucun objet profane, pas même qu'on y vende des objets pieux, ou qu'on y adjuge le pain béni à la criée. C'est au sacristain, d'accord avec l'autorité civile, qu'il appartient de faire exécuter ces sages prescriptions. On ne doit pas non plus faire aucune spéculation, de culture dans un cimetière, lors même que son étendue serait trop considérable pour la paroisse, et qu'on ne louerait ou planterait que les parties ne servant point aux sépultures; il est seulement permis à la fabrique de faire faucher les herbes qui poussent spontanément. Néanmoins, on peut planter sur les tombes quelques arbustes, des ifs au feuillage toujours vert, en signe de la résurrection future; de nos jours on dépose sur les sépultures, des couronnes d'immortelles, symbole de la vie bienheureuse que l'on souhaite à ses proches et à ses amis. Pour empêcher les abus désignés ci-dessus et empêcher les incursions des animaux, le cimetière sera clos de murs peu élevés qui permettent d'apercevoir les croix funéraires; cette vue est très-utile pour rappeler aux vivants la pensée salutaire de la mort.

Une porte solide et munie d'une bonne serrure fermera le cimetière; il convient qu'une des clefs se trouve entre les mains du curé. Le sacristain sera tenu de tenir le cimetière ouvert tous les dimanches et jours de fête, afin de favoriser la piété des fidèles envers les défunts; et même dans beaucoup de localités, le dimanche, on place au pied de la grande croix du cimetière, un bénitier rempli d'eau, et un goupillon tout à côté, au service des fidèles qui désirent asperger la tombe de leurs parents ou amis. Nous remarquons que saint Charles-Borromée prescrit la même chose dans les actes de l'église de Milan. Du reste, voici le résumé des principaux points de son instruction sur les cimetières. Dans le cas où le cimetière n'est pas autour de l'église, dit saint Charles, il devra être placé du côté du Nord, et il sera d'une étendue proportionnée à la paroisse. Il aura la forme d'un carré à côtés égaux ou d'un carré long. Un mur l'entourera complètement. A l'intérieur de ce mur, seront peintes des croix, des images, ou des sentences tirées de la sainte Ecriture ou des Pères. Si les ressources de l'Eglise le permettent, autour du mur d'enceinte s'élèvera un portique ou cloître, sous lequel seront construits des sépultures placés de distance en distance. Au milieu du cimetière, s'élèvera une haute croix de fer, de marbre ou de bois: un toit l'abritera s'il est possible. Dans un angle du cimetière, sera un réduit entouré de murs et voûté, dans lequel on déposera les ornements provenant des exhumations. Une chapelle sera dotée de tout ce qui est nécessaire à la célébration du saint sacrifice. On y placera un vase d'eau bénite avec son aspersoir. Ce dernier ne sera pas attaché, afin que, de temps en temps, on puisse jeter de l'eau bénite sur les tombes. A l'intérieur et à l'extérieur du cimetière, il n'y aura ni vignes, ni arbres, ni herbes, ni ciment, ni tronçons de bois, ni rien de ce qui peut être contraire à la sainteté et à la beauté du lieu. Au-dessus de la porte principale, se trouvera l'image peinte ou sculptée de la croix. Au bas de cette croix, sera peint un crâne humain. On évitera d'y mettre un crâne véritable, puisque les saints canons le défendent.

Telles sont les principales prescriptions de saint Charles sur les cimetières. Bien que quelques-unes de ces prescriptions ne soient pas en usage parmi nous, elles peuvent néanmoins guider dans plusieurs circonstances où le prêtre est appelé à donner son avis.

Dans un grand nombre de paroisses, les cimetières sont encore autour de l'église. Cet usage de ne point séparer le cimetière du lieu saint est un de ceux auxquels doivent tenir, surtout dans les campagnes, les autorités et les

populations catholiques. On peut admettre certaines raisons de salubrité pour éloigner les grands cimetières de l'intérieur des villes; il pourrait résulter, en effet, de leur présence, des inconvénients pour la santé d'une population nombreuse et agglomérée; mais le même langage ne peut être tenu sur les cimetières des campagnes, surtout lorsque les plus simples précautions, celles qu'indique le bon sens, sont prises. Aussi, dans un grand nombre de paroisses, ces cimetières sont conservés précieusement. Que de salutaires pensées n'inspire pas, en effet, un cimetière à toute une population chrétienne! que de doux et pieux souvenirs s'élèvent de ces tombes que l'on voit chaque jour! quelle préparation à l'assistance aux saints mystères que ce trajet de la porte des cimetières à l'église, au milieu de deux rangées de tombeaux parmi lesquels se trouvent peut-être celui d'un père, d'une mère tendrement aimée ou d'une sœur profondément regrettée! Et puis on ne résiste pas à la pensée de déposer une prière sur ces tombes. C'est ainsi que le souvenir de la famille se continue de génération en génération, que son esprit demeure, et que les membres qui la composent succombent rarement à la tentation de se quitter, de s'en aller au loin, retenus qu'ils sont par l'attrait de leurs tombes aimées. N'est-il pas convenable aussi que le chrétien qui a passé une partie de sa vie dans le temple de Dieu repose auprès de cette même église dans laquelle le sang de l'agneau coulera peut-être si souvent pour lui, pour lequel, du moins, tant de prières seront dites! Conserver les cimetières auprès des églises, c'est réagir aussi contre les doctrines matérialistes du dernier siècle qui ont trouvé place à côté du motif près de la salubrité publique pour éloigner les cimetières de la vue des vivants. Non moins que la religion et la famille, l'art aussi est intéressé à la conservation des cimetières autour des églises; à tous les points de vue il convient que le lieu saint soit isolé des bruits de la rue et environné d'une atmosphère de silence. A défaut de cimetière, une pelouse fleurie, un enclos verdoyant sont l'accompagnement indispensable d'une église de campagne. Les églises d'Angleterre, celles de Londres même, sont isolées de la place publique par un cimetière ou par un jardin. Mais en France on n'a pas toujours eu autant de tact; l'administration de la ville comme celle du village aime à voir l'église jetée sur la voie publique, comme un bazar ou un café; et la première idée qui germe dans le cerveau des conseillers municipaux d'une bourgade en train de faire du progrès, c'est de changer le cimetière supprimé en un champ de foire ou une place de marché. La conséquence naturelle de



cette intelligente mesure est que les murailles du temple saint servent désormais à l'apposition des affiches de l'huissier ou du notaire de l'endroit, qu'on entasse entre ses contre-forts les charrettes abandonnées, les étaux du marché, que ses abords deviennent le réceptacle de toutes sortes d'immondices, et qu'aux jours de fêtes patronales, le devant de l'église devient le rendez-vous de tous les plaisirs et de tous les baladins de la localité. En tout temps, les enfants qui s'y amusent, troublent la paix du saint lieu par leurs jeux bruyants, distraient les fidèles qui veulent y aller prier, jettent des pierres sur la toiture, cassent et endommagent les vitraux. Ce triste tableau est celui que présentent en général les environs du principal édifice de nos chefs-lieux de canton. Heureusement l'immense majorité des églises est encore protégée par la paisible enceinte d'un cimetière qui en est le gardien le plus naturel et le plus convenable.

Puisque nous sommes sur ce sujet, faisons encore une remarque au nom de l'art. Dans beaucoup de paroisses, l'enceinte du cimetière n'est pas toujours fermée d'un simple mur en maçonnerie vulgaire, et, sans parler des clôtures monumentales des cimetières de Bretagne, autour des églises de Normandie, on retrouve souvent des murailles à hauteur d'appui, d'une construction spéciale. Les maçons de village, l'agent-voyer qui redresse le chemin jettent volontiers à terre ces murs anciens, pour les remplacer par d'insipides murs de briques ou de cailloutis. Les anciens murs de cimetière dont nous parlons sont généralement, dans la Haute-Normandie, bâtis en échiquier de pierre blanche et de silex noir, et solidement couverts d'un chaperon en pierres taillées à double égout. Quelquefois aussi, la porte du champ des morts est décorée d'architecture ou ornée d'une image ancienne. Quand les cimetières n'étaient pas enclous de murs, comme ceux dont nous parlons, c'était avec des haies de bois ou d'aulépine qu'on les entourait d'ordinaire autrefois. Le buis faisait de belles clôtures toujours vertes que le bétail n'attaquait jamais.

Pour la bonne tenue du cimetière, on comprend que le champ des morts ne doit pas ressembler à un jardin anglais avec ses allées sablées et contourées comme dans un parc; il ne sied pas non plus d'y voir s'épanouir des roses et autres fleurs aux couleurs éclatantes; tout, au contraire, doit y inspirer des pensées sérieuses. Il y a loin de là à l'état de malpropreté dans lequel sont relégués beaucoup de cimetières de campagne. De temps à autre, par exemple, pour le jour des Morts et celui de la visite épiscopale, le maire, d'entente avec

le curé, ne pourrait-il pas charger un homme de journée de nettoyer avec soin le pied de la grande croix et d'en arracher les herbes? Il serait convenable aussi de redresser les allées, d'unir le terrain, de dégager les avenues, de couper les ronces et les épines qui entravent la circulation, accrochant les surplis du clergé et les vêtements des fidèles. Il faut surtout qu'on ne voie pas dans le cimetière des débris épars de planches vermoulues et cassées, de vieilles croix abandonnées, des monuments penchés, cassés ou renversés à terre; rien n'est plus triste et moins édifiant. Les instruments du fossoyeur, tels que pelles, pioches, planches, madriers, cordages, doivent être dérobés à la vue et placés en lieu convenable. On fera aussi restaurer et relever toutes les croix penchées ou endommagées. Avec quelques journées d'ouvrier, le curé, d'accord avec le maire, pourrait faire restaurer presque tous les monuments d'un cimetière de campagne; une quête que l'on ferait le jour des morts servirait à couvrir les frais; du reste, les dimanches qui précèdent la Toussaint, le curé fera bien de rappeler aux fidèles le souvenir de leurs défunts et de les exciter à entretenir les tombes de ceux qui leur étaient chers; nous avons remarqué, dans la pratique du ministère, que ce simple avertissement portait toujours ses fruits.

L'abbé d'EZERVILLE,

curé de Saint-Valérien.

Ministère pastoral.

## DU CATÉCHISME

(2<sup>e</sup> article.)

Nous continuons la nomenclature des catéchismes du xvi<sup>e</sup> siècle.

### III. — CATÉCHISMES ESPAGNOLS.

Outre les deux catéchismes du diocèse de Valence, 1552 et 1554, dont nous avons parlé ci-dessus, nous citerons les suivants :

1552. De la doctrine chrétienne par le P. André Florès, dominicain. — L'usage de ce catéchisme fut prescrit par un concile provincial de Tolède et autre concile tenu en Galice.

1553. Doctrine chrétienne en catalan; Barcelone.

1554. Abrégé de la doctrine chrétienne; Anvers.

1554. Doctrine chrétienne avec des explications par Gaspard Michel de la Cueva; Saragosse.

1555. Résumé de la doctrine, par Alphonse Martioez Laguna; Salamanque.

1555. Doctrine chrétienne par le P. Dominique Battanas, dominicain; Séville.

1556. Flambeau de l'âme contre l'aveuglement et l'ignorance, ou Doctrine chrétienne par le P. Philippe Menezès, dominicain; Salamanque.

1556. Résumé de la doctrine chrétienne, par Jean Martin Corder; Anvers.

1560. Doctrine chrétienne en portugais, par le bienheureux Louis de Grenade, dominicain; publié par l'ordre de Catherine, reine de Portugal.

1564. Doctrine chrétienne de Guterio Gonzalez; Tolède.

1567. Catéchisme, c'est-à-dire Doctrine chrétienne, par le P. Dominique Soto, dominicain; Salamanque.

1567. Manuel de la doctrine chrétienne, par le P. Ximenes Arias, dominicain; Salamanque.

1570. Doctrine chrétienne, par le P. Jean Polanco, jésuite.

1571. Court catéchisme inséré dans les actes du synode de Liguenza, par l'ordre du cardinal Diégo Espinosa.

1575. Doctrine chrétienne pour les enfants et pour les intelligences simples avec son explication, par le P. Pierre de Valenzuela, frère mineur de l'observance; Alcalá.

1580. Court catéchisme pour instruire les enfants, par Gaspard Cardillo de Villalpand, théologien du concile de Trente; Alcalá.

1583. Grand et petit catéchismes approuvés et prescrits par le concile provincial de Lima, sous l'archevêque saint Turibius.

1584. Catéchisme de ce que le chrétien est obligé de savoir, croire et pratiquer, avec une explication générale de la doctrine chrétienne, par Artal d'Alagon, comte de Sastago; Saragosse.

1584. Doctrine chrétienne et catéchisme pour l'instruction des Indiens et des autres personnes; Lima.

1586. Doctrine chrétienne et son explication, par Sébastien Perez, évêque d'Osma.

1589. Catéchisme des mystères de la foi avec l'explication du symbole des apôtres, par le P. Antoine de Azevedo, augustinien; Barcelone. Réimprimé à Perpignan en 1590, à Saragosse, en 1592.

1599. Catéchisme pour les Maures nouvellement convertis, par Jean Ribera.

Il faut ajouter à cette liste plusieurs travaux du même genre dont le millésime précis ne nous est pas connu, notamment l'Abregé de la doctrine catholique à l'usage du peuple chrétien, par le P. Pierre Soto, dominicain, et le Catéchisme de la doctrine chrétienne, écrit en portugais, par le P. Barthélemy des Martyrs, do-

minicain et archevêque de Braguè, traduit en espagnol, est graduellement estimé.

Les nombreux catéchismes espagnols, rapprochés de la pénurie française durant le même siècle, viennent bien un peu, il faut le reconnaître, battre en brèche nos prétentions d'avoir été, dans tous les temps, le premier clergé du monde. Tandis que l'hérésie, au XVI<sup>e</sup> siècle, entamait la France, elle ne pénétra point en Espagne.

#### IV. — CATÉCHISME ALLEMANDS, FLAMANDS ET ANGLAIS.

Nous sommes loin ici de l'abondance espagnole; il est vrai que le catéchisme de Canisius, très-répandu dans le nord de l'Europe, valait à lui seul beaucoup d'autres catéchismes. Nous citerons pourtant les suivants :

1565. Formule d'institution chrétienne, par François Sonnius, chanoine d'Utrecht; Venise.

1592. Pratique du catéchisme; Augsbourg.

1598. Leçons de catéchisme, par le P. Zacharie Rotz, jésuite; Liège.

1600. Courte instruction qui renferme les principaux mystères de la foi, recueillie de l'Écriture sainte et des saints Pères, composée en anglais par le P. Guillaume Warford, jésuite; Séville.

#### V. — CATÉCHISMES A L'USAGE DES MISSIONS

Nous nous contenterons, comme nous l'avons fait plus haut, d'indiquer ceux qui appartiennent au XVI<sup>e</sup> siècle.

1536. Doctrine chrétienne en langue vilotèque, au Mexique, par François Marroquin, évêque de Guatemala; Mexico.

1566. Doctrine chrétienne en arabe, par Martin Perez de Ajala, archevêque de Valence; Valence.

1580. Doctrine chrétienne en arabe, imprimée en caractères syriaques, par l'ordre de Grégoire XIII; Rome.

1585. Catéchisme en langue du Cambodge, par le P. Silvestre Azevedo, dominicain portugais.

1590. Méthode pour enseigner la doctrine chrétienne dans les idiomes des provinces du Pérou, par le P. Louis Jérôme de Ore, mineur de l'observance; Lima.

1600. La Doctrine des ignorants, en chinois, par le P. François Diaz, dominicain.

Nous ne pousserons pas plus loin cette statistique, du moins en ce qui concerne les pays étrangers. Le lecteur a le tableau assez complet de ce qui a été fait par les catholiques, à l'époque de la rébellion protestante. Si le mouvement, en ce qui touche les livres catéchistiques, a été tardif, lent, il a fini par se développer et par devenir général. C'est surtout en France

qu'il nous importe de l'étudier. A ce sujet, nous aimons à traduire le passage suivant, extrait de l'ouvrage de François Gusta :

« La France qui, dans ces deux derniers siècles, a produit tant d'hommes supérieurs, qui se sont immortalisés par leurs œuvres incomparables dans toutes les branches des connaissances humaines, s'est également, distinguée dans les sciences sacrées, en présentant les matières sous leurs véritables aspects, et en en rendant la lecture pour toute classe de personnes aussi intéressante qu'agréable. Quant à la catéchistique, non-seulement les écrivains français ne sont pas inférieurs à ceux des autres nations, mais, à mon sens, ils les surpassent. Je ne parle pas, du nombre qui est supérieur; je dis seulement que, au point de vue des qualités, on admire généralement chez eux l'ordre, la méthode, la clarté, un style grave, majestueux, en même temps simple, lucide et adapté à l'intelligence du peuple. Ces qualités précieuses on les trouve jusque dans les livres des novateurs, lesquels, avec un art raffiné, ont altéré certaines vérités catholiques, comme Mésenguy et Gocolin, appâts qui servent à surprendre misérablement ceux qui ne sont point sur leurs gardes.

« Quoique plusieurs catéchismes français ne contiennent rien autre chose que les éléments de la religion exposés sans aucun ornement; la plupart sont enrichis de textes de la sainte Ecriture; la doctrine est expliquée à l'aide de raisons solides, de comparaisons ingénieuses et d'exemple bien choisis. Quel immense avantage ne résulte-t-il pas pour les ministres sacrés et aussi pour les fidèles des travaux catéchistiques d'un Bougeant, d'un d'Abelles, d'un Collot, d'un Fierard, et autres? On trouve, dans leurs ouvrages, un aliment aussi utile qu'agréable, spécialement à cause de l'onction avec laquelle les doctes auteurs s'appliquent à instruire les peuples dans la science du salut, à enflammer les cœurs de l'amour de Dieu, tout en expliquant sa sainte loi. Peut-être, les écrivains français sembleront-ils à quel qu'un donner prise à la critique dans la contexture de leurs catéchismes, trop chargés de passages de l'Ecriture, allégués pour confirmer les vérités qu'ils enseignent, et, sous ce rapport, justifier les observations formulées par les théologiens français que nous avons déjà cités. »

Gusta fait ici allusion au sentiment d'un théologien sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

« Mais, continue Gusta, les catéchistes français sont peut-être blâmables à un autre point de vue; leurs livres catéchistiques sont trop nombreux, et il serait désirable d'en limiter la quantité. Dans une grande nation, où l'on compte plus de cent diocèses, quelle impression dangereuse n'est pas capable de produire une diversité si

accentuée? Est-ce qu'un habitant de la campagne, méditant sur les confins d'un autre diocèse, voyant que les éléments de la foi ne sont pas enseignés sous la forme qu'il connaît, n'aura pas certains soupçons? Un homme illettré n'est pas toujours en état de discerner qu'il importe peu pour la conformité de la doctrine, qu'elle soit exposée dans des livres élémentaires de telle ou telle façon, pourvu que, au fond, les enseignements soient les mêmes. C'est pourquoi je ne comprends pas pour quelle raison (laquelle certainement aura été jugée fort grave), les très-zélés et très-vigilants prélats français, qui se constituent souvent en vénérables assemblées, où l'on a tant à cœur les intérêts de la religion, n'ont pas jusqu'ici imposé une limite à une liberté, de laquelle ont résulté des effets très-fâcheux, en ce sens que les novateurs ont aussi trouvé la voie ouverte pour introduire leurs catéchismes. Cependant je ne désespère pas que ce très respectable clergé ne pourvoie quelque jour au péril que je signale (1). »

Le bon abbé Gusta est beaucoup trop poli en disant que l'existence des catéchismes en nombre égal à celui de nos diocèses est, sans doute, fondée sur des raisons très-graves; on sent ici la courtoisie italienne. La vérité, selon nous, est que la diversité des catéchismes, signalée par le Saint-Siège, comme périlleuse, ne repose en France aujourd'hui que sur des calculs intéressés, en faveur desquels on fait ressortir la nécessité de soutenir les œuvres diocésaines. L'espoir et le vœu que l'auteur exprimait en 1788, ne se sont donc aucunement réalisés; au contraire, la situation, sous ce rapport, est devenue pire, les catéchismes locaux étant aujourd'hui plus nombreux que jamais, ainsi que les changements qu'on leur fait subir. Heureusement, la réaction est commencée. Le particularisme nous avait imposé missel, bréviaire, rituel et catéchisme propre; nous sommes revenus à l'unité romaine quant à la liturgie; un jour ou l'autre, nous y reviendrons pour le catéchisme. D'autre part le motif sur lequel s'appuie Gusta n'existe plus. Au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, les jansénistes, pour répandre leurs erreurs, ont profité de la facilité avec laquelle on composait et on acceptait de nouveaux catéchismes, et, malheureusement, ils ont trouvé appui dans plusieurs diocèses. Ils ont fait la même chose en Italie; l'abbé Gusta nous fournit à cet égard des enseignements pleins d'intérêt; nous en donnerons un aperçu. Actuellement, il n'en est plus ainsi; nous avons tout lieu de croire que, dans nos catéchismes actuels, on ne trouverait aucune trace de jansénisme, sauf peut-être à

1. François Gusta, *Sui catechismi moderni saggio critico theologico*. Ferrare, 1788. Page 111.

l'article du mariage, sur le pouvoir prétendu de l'Etat.

(A suivre)

VICTOR PELLETIER,  
chanoine de l'Église d'Orléans.

Patrologie

## SYMBOLISME

### XIV. — CINQUIÈME SOURCE DES SYMBOLES : LES NOMBRES.

L'antiquité parlait des nombres avec beaucoup d'enthousiasme. Les Pères de l'Église et les philosophes du siècle exaltaient à l'envi, une science qui, disaient-ils, est à peu près la seule à nous distinguer de l'animal. On la regardait comme un fruit de la sagesse divine, de cette sagesse qui a tout ordonné avec nombre, poids et mesure. Le Seigneur institua les nombres, au jour même de la création; et l'Écriture nous les révèle en comptant le premier matin et le premier soir, les six jours d'opération et le septième du repos.

On dirait encore : les nombres sont une formule mystique, sous les voiles de laquelle la Providence nous a caché les propriétés intérieures et les phénomènes éternels, les progrès successifs et les révolutions subtiles de la nature et du monde. A entendre l'ancienne école, c'est le nombre qui porte l'univers et maintient l'équilibre au sein de la multiplicité des êtres. Otez les nombres et tout périclît (S. Isidor., *Ety-mol.* III, 4). C'est le nombre qui engendre les sons de la musique, règle les plans de la géométrie, harmonise le cours des astres. C'est le nombre qui détermine les bases de la morale, en comptant les devoirs que nous avons à remplir et en nous assignant l'heure favorable à nos opérations. Tout est donc soumis aux lois de l'arithmétique : la création, qui trouve en elles ses différences de genre, d'espèces et d'individus; le mouvement qui leur emprunte sa durée et son étendue; le progrès qui s'effectue dans les limites qu'elles lui traacent. Quoi de plus? Tout ce qui est sorti des mains de la nature première, semble, dit Boèce, fondé sur la loi des nombres (*Arithm.*, 1, 2). Notre âme, comme le reste, a ses chiffres mystérieux. L'unité représente sa nature; trois est l'emblème de ses facultés. Notre intelligence compose ou décompose les idées, c'est-à-dire qu'elle les additionne ou les divise, suivant la méthode de l'arithmétique. Enfin, nous l'avons vu, le nombre forme une partie essentielle de la discipline qui régit nos mœurs.

Il ne faudra donc plus s'étonner que Pythagore ait cherché et trouvé le moyen de chiffrer son système de philosophie; et encore moins sans doute que l'Auteur des mondes ait chargé l'arithmétique de notifier à nos âmes une partie de ses secrets. Mais, dirons-nous avec un écrivain, l'on ne sait pas encore assez, même de nos jours, quelle est la vertu des nombres; et, par suite d'une telle ignorance, nous éprouverons tous beaucoup de difficulté, vous à saisir et à croire nos paroles, et nous à éclaircir notre pensée. Quoi qu'il en soit, mettons-nous résolument à l'œuvre; et, cette tâche accomplie, nous avouerons peut-être avec un docteur de l'Église, que le secret des nombres n'est point à dédaigner.

I. — D'abord qu'entendons-nous par les nombres? Quelle idée les siècles ont-ils attachée à ce mot? Le nombre est l'assemblage d'unités, suivant Boèce (*De Arith.*, III). D'où il suit que l'idée de nombres implique nécessairement la pluralité physique et l'unité morale. Un esprit symbolique ne manquera pas de voir, en cette définition, la figure au moins grossière de l'éternel type des choses, où la foi place en même temps l'unité de nature et la multiplicité de personnes.

En conséquence, l'unité proprement dite n'est pas un nombre; car il y a chez elle le singulier sans pluriel. D'ailleurs, si l'unité prenait un nombre, ce nombre devrait être pair, ou impair. Or, on ne peut la diviser, ni en parties égales, ni en parties inégales; on ne la divise même d'aucune façon. Cependant, bien qu'elle ne soit pas un nombre, l'unité ne laisse pas d'être l'origine de tous les nombres connus. Sans principe, elle est ainsi le principe de tout; à peu près comme Dieu lui-même, qui n'a point d'origine et n'en est pas moins la cause universelle. Donc, tous les nombres procèdent de l'unité, comme de leur source : la preuve en est qu'ils se ramènent tous à l'unité, quand on les divise par eux-mêmes.

Maintenant, nous l'admettons sans peine : l'unité représente Dieu, et les nombres parlent des créatures. Alors l'unité est le nombre infini. Voilà pourquoi l'on ne saurait dire qu'il soit pair, ni impair; et c'est là justement ce que voulait Pascal. Mais les nombres, emblèmes des êtres finis, auront une sorte d'infinité impartite, si l'on ose parler de la sorte. Si vous les considérez en tant que possibles, c'est-à-dire dans la raison exemplaire, j'avoue qu'ils sont alors vraiment infinis, comme la pensée et la puissance de Dieu. Mais si vous les examinez en acte, ou réalisés, je soutiens que la figure est égale à la chose; autrement dire, la création étant bornée, il faut que les nombres le soient aussi. L'on agite, à ce propos, des ques-

tions fort oiseuses et même puérides. Nous entendons parfois demander si les nombres sont toujours susceptibles d'augmentation ou de diminution ; si l'espace est infini, si la matière est divisible à l'infini. La réponse est des plus simples : en Dieu, oui ; dans le monde, jamais. Les nombres créés, vous ne sortirez pas de là, seront fatalement pairs, ou impairs. Il n'en sera pas de même du nombre créateur.

Après avoir défini les nombres unité du pluriel, nous chercherons la tendance que peut avoir l'arithmétique, dans les livres saints, les institutions de l'Eglise et les usages du monde. Bien que nous ayons suffisamment démontré l'existence du symbolisme en général, l'on nous permettra d'établir en particulier le mysticisme des nombres, qui est le plus indiscutable et le moins adopté : par là-même qu'il nous trompe rarement, nous avons à craindre qu'il ne nous égare, sans espoir de retour.

II. Or, à commencer par nos saintes lettres, il y aurait de l'outrecuidance à nier ses nombres emblématiques. Le sage, après avoir raconté l'aveuglement des idolâtres, dit à Dieu : Ils pouvaient périr d'un seul souffle, persécutés par leurs propres crimes, et renversés par le souffle de votre puissance ; mais vous réglez toutes choses avec mesure, nombre et poids (*Sap.* xi, 21). Saint Augustin, voulant faire ressortir la perfection du nombre 6, invoque l'autorité de ces dernières paroles, et en fait un savant commentaire. « Avant la création, dit-il, la mesure, le nombre et les poids étaient en Dieu ; car, avant la créature, rien n'existait que le Créateur. Mais comment s'y trouvaient-ils ? En effet, Dieu ne connaît ni nombre, ni poids, ni mesure. Nous voyons bien une mesure dans ce que nous comparons, un nombre dans ce que nous comptons, un poids dans ce que nous soulevons ; mais Dieu n'est rien de cela. Toutefois, la mesure donne à chaque chose sa part d'existence ; le nombre, son espèce ; le poids, son centre. Celui qui a pu assigner des limites à la nature, revêtir les êtres d'une forme, et placer chaque chose dans le plan de l'univers, possède éminemment les qualités de ses œuvres. Alors le Créateur est la mesure sans bornes, le nombre sans terme, le poids sans fin. Vous avez tout réglé avec mesure, nombre et poids ! Ceci revient à dire : Vous avez tout disposé de manière que tout être eût sa mesure, son nombre et son poids ; afin que toute chose passe du mouvement au repos, de l'accroissement à la diminution, de la multiplication à la rareté, de la légèreté à la pesanteur, selon les vues de votre sagesse ! » Puisque la raison des nombres existe dans le Créateur, les ouvrages du monde peuvent nous faire connaître leur type. Mais, suivant la remarque de saint Augustin, il est

peu d'hommes qui soient capables de s'élever au-dessus des objets finis, pour contempler le Nombre qui n'a pas de nombres.

Au reste, quand on jette les yeux sur les pages de nos écrivains sacrés, l'on voit que certains chiffres se répètent trop souvent pour ne pas renfermer un but mystérieux. Voici ce que nous lisons dans un ouvrage attribué à saint Epiphane, touchant le nombre 3.

« Les anges chantent 3 fois : Saint est le Dieu des armées. Il y a 3 éléments principaux : le ciel, la terre et la mer. Nous avons 3 choses : l'intelligence, l'esprit et la raison. L'on compte 3 pères : Adam, Seth, Enoch ; 3 patriarches : Abraham, Isaac et Jacob. L'on voit 3 anges sous la tente d'Abraham. Celui-ci fait un sacrifice de 3 jours. Sara apporte aux anges, qu'elle reçoit, 3 mesures de farine. Jacob met dans les eaux, où ses brebis se désaltèrent, 3 bâtons écorcés. Après 3 dizaines d'années, Pharaon élève Joseph aux plus hautes dignités. Moïse se cache pendant 3 ans au sein de sa famille. Trois fois 3 fléaux dévastent l'Egypte. La loi est écrite 3 mois après la sortie du peuple de Dieu. Dans le désert, 3 bienfaits : l'eau, les caillies et la manne. Moïse voit le Seigneur à 3 reprises. Nous avons 3 prêtres : Moïse, Aaron et Samuel ; 3 chefs remarquables : Josué, Caleb et Phinéas. Il y en a 3 qui s'opposent à Amalec sur la montagne : Moïse, Josué, Or. On remarque 3 juges puissants : Gédéon, Jephté, Samson ; 3 vieillards, avocats du peuple : Moïse, Job et Daniel. Ce dernier jeûne 3 jours. Ce sont 3 enfants qui refusent d'adorer les idoles : Sidrach, Misach et Abdénago. La terre est ébranlée par 3 choses, dit Salomon : par l'esclave qui gouverne, par l'insensé qui regorge de nourriture, par une femme odieuse qui est unie à l'homme de bien. Il y a 3 choses insatiables : l'enfer, la passion d'une femme, une terre aride et meuble. Vous ne sauriez comprendre 3 choses : le chemin de l'aigle qui s'envole, du serpent qui se traîne sur la terre, du navire qui déploie ses voiles sur l'océan. Il y en a 3 qui marchent fièrement : le petit du lion, qui est le plus fort d'entre les animaux ; le coq, qui se promène en brave au milieu des poules ; le bouc, qui mène le devant d'un troupeau de chèvres. L'on admire aussi 3 femmes sages : celle de Thécua, la Sunamite, Abigail. Celle-ci délivre Nabal, son époux ; la seconde obtient du prophète le salut de son fils ; la première obtient la grâce d'Asalon. L'histoire nous parle de 3 prophétesses et muscennes : Marie, Débora et Judith ; de 3 saintes femmes : Sara, Rebecca et Lia ; de 3 rois qui méritent la louange : David, Ezéchias et Josias. Il y a 3 ordres de choses : de l'enfer, de la terre et des cieux ; 3 vertus : la foi, l'espé-

rance et la charité; 3 temps : le passé, le présent et l'avenir. Les justes habitent 3 demeures : le paradis, le sein d'Abraham et le royaume des cieux. Le passé à 2 peines : les ténèbres, le ver rongeur et le feu. On a vu 3 régénérations du monde : la première au temps de Noé, la seconde au moment de l'Incarnation, la dernière à la fin des temps. Elie, quand il fit descendre le feu du ciel sur le bûcher, avait coupé en 3 les membres de la génisse, Daniel avait pour habitude de prier 3 fois par jour. »

» La Vierge demeura 3 mois dans la maison de Zacharie. Les dons offerts à Jésus par les mages, étaient au nombre de 3 : l'or, l'encens et la myrrhe. Il y a 3 espèces de baptême : celui de la Loi, celui de Jean, celui du Sauveur. Dans le baptême, l'on fait 3 invocations, en nommant le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Il y a aussi 3 immersions. Le Seigneur remporte 3 victoires sur le démon. Jésus, 3 jours après son baptême, fit son premier miracle aux noces de Cana. Le Fils de l'Homme adresse 3 remontrances à sa mère : Femme, qu'y a-t-il entre vous et moi? Qui sont mes frères? Pourquoi me chercher? Il y eut 3 disciples que le Maître affectionnait d'une façon particulière : Pierre, Jacques et Jean. Le Seigneur opéra des miracles durant 3 années. Le propriétaire vint 3 ans chercher du fruit sur l'arbre, et n'en trouva point. Jésus lança 3 malédictions : l'une, contre le figuier : Que l'on ne voie plus jamais de tes fruits. L'autre, contre la synagogue : Il ne restera pas de toi pierre sur pierre! La dernière, contre Juda : Malheur à cet homme par qui le Fils de l'Homme sera trahi! Jésus-Christ demeura 3 jours au sépulcre, comme Jonas était resté 3 jours et 3 nuits dans le sein de la baleine. Le persécuteur perd la vue, sur le chemin de Damas, et la retrouve au bout de 3 jours. Il prie Dieu, à 3 reprises, pour être délivré de l'aiguillon de la chair. Il fait naufrage 3 fois; il est ravi au troisième ciel. La femme de l'Evangile, qui est une figure de l'Eglise, prend 3 mesures de froment, où elle dépose le levain qui gagne toute la masse. (*De Num. mysteriis*, III). »

Cette énumération déjà fort longue, et pourtant incomplète, n'est sans doute point irréprochable dans chacun de ses détails; mais la réunion de tant de faits identiques, vue dans son entier, ne laisse pas d'avoir une force de logique tout à fait irrésistible.

III. L'Eglise, on le devine déjà, ne peut se soustraire à l'influence des nombres : elle est trop versée dans nos saintes Ecritures pour se dire étrangère à ces chiffres mystérieux. Examinée dans ses personnes, la société du Christ renferme trois classes : les ecclésiastiques, les religieux et les laïques. Les premiers se divi-

sent en évêques, prêtres et diacres; si vous ajoutez à cette trinité les quatre ordres mineurs, vous arrivez à sept. Saint Jérôme distingue trois ordres de religieux. Chez les laïques, on trouve les époux, les veufs et les vierges. La terre, ainsi que le ciel, nous offre neuf chœurs d'anges secondaires. L'Eglise enseigne un Dieu, une foi, un baptême. Elle nous met sous les yeux les diverses paraboles de l'Evangile : voici les cinq vierges sages et les cinq autres folles; voilà un, deux et cinq talents. Ecoutez : la bonne semence produit 30, 60 et 100 pour 1. Toutes ces paraboles, et autres semblables, ont inspiré les travaux de nos artistes chrétiens. L'Eglise confère sept sacrements. Elle oppose aux sept péchés capitaux les sept dons de l'Esprit-Saint. L'office se compose de sept parties. Pendant le saint sacrifice, l'on emploie les trois langues de la croix, l'on dit trois fois le *Sanctus*, trois fois *Kyrie*, trois fois *Agnus Dei*, trois fois *Domine, non sum dignus*. Souvent nous faisons un *triduum* ou des *neuvaines* de prières. La cloche sonne trois fois l'angelus. Le temple a trois divisions : le sanctuaire, le chœur et la nef...

Plus haut, nous avons signalé l'existence d'une école traditionnelle pour l'enseignement du symbolisme des nombres. Outre l'ouvrage attribué à saint Epiphane, et dont nous venons de citer un extrait, l'on a, chez les Pères de l'Eglise, des études de saint Eucher, de saint Isidore, de Chaban, de Garnier de Saint-Victor.

Voici le onzième chapitre du livre des Formules du sens spirituel, composé par saint Eucher, de Lyon :

« Parlons brièvement des nombres que leur portée symbolique a rendus célèbres auprès des auteurs sacrés. Le nombre 1 se rapporte à l'unité de Dieu : « Ecoutez, Israël, le Seigneur, ton Dieu est un (*Deut.*, VI, 4). » L'apôtre dit : « Un Dieu, une foi, un baptême (*Eph.*, IV, 5). » L'arche, qui figurait l'Eglise, était terminée par une coudée; et le repos éternel est basé sur la contemplation d'un seul Dieu. Le nombre 2 fait allusion aux deux alliances; aux deux chérubins, qui avaient dix coudées de hauteur; au double précepte de la charité envers Dieu et le prochain. L'Evangile nous parle aussi de deux hommes qui sont à la campagne, à la meule et au lit (*Luc*, XVII, 34). Le nombre 3 s'applique à la Trinité, d'après l'épître de saint Jean : « Il y en a trois qui portent au ciel : le Père, le Verbe et l'Esprit-Saint; et il en est trois qui rendent témoignage sur la terre : « l'esprit, l'eau et le sang (*1 Joan.*, V, 7). » Dans la Genèse, il est question de trois bovins qui poussent peu à peu, d'abord des boutons, ensuite des fleurs et, finalement, des raisins (*Gen.*, XI, 10). Le nom-



bre 4, dans Ezéchiel, présage les quatre évangélistes : « Au milieu, était l'image de quatre animaux (*Ezech.*, I, 5). » Il y avait quatre fleuves au paradis. Le nom sacré, chez les Hébreux, se composait de quatre lettres. La croix a quatre membres, que le Sauveur porte de sa main, comme le dit Habacuc (*Habac.*, III, 4). Le nombre 5 revient aux cinq livres de Moïse, aux cinq portiques dont parle saint Jean (v, 2), aux cinq pains (*Id.*, VI, 19), aux cinq plaies du corps de Jésus (*Id.*, XX, 25). Saint Paul aime mieux dire cinq paroles dans l'Eglise (*Cor.*, XIV). Le nombre 6 rappelle le sixième jour, dans lequel le Seigneur créa l'homme ainsi que tous les animaux de la terre. Nous lisons dans la Genèse : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. » Et, un peu plus bas : « Le soir et le matin firent le sixième jour (*Gen.*, I, 26). » Le nombre six est parfait : voilà pourquoi on nous rapporte que Dieu a fait le monde dans six jours. Il y a six âges du monde. Cinq sont écoulés; le sixième a commencé depuis saint Jean-Baptiste et l'incarnation du Verbe, et court jusqu'à la fin des siècles; c'est pour cela que Dieu, le sixième jour, fit l'homme à son image, et, au sixième âge, reforma notre âme, par son évangile, sur le type de notre création. Ces âges trouvent une figure dans les six urnes que le Seigneur fit remplir d'une eau miraculeusement changée en vin (*Joan.*, II, 6), afin que nous ayons l'intelligence du Christ annoncé par la loi et les prophètes. Les six âges, considérés en soi, sembleraient autant d'urnes vides, si le Christ ne les emplissait. Les urnes furent donc remplies; autrement dire, les prophéties s'accomplirent. Le nombre 7 regarde le septième jour, où Dieu, ayant mis fin à son ouvrage, se reposa : « Et Dieu, le septième jour, se reposa de tous les travaux qu'il avait faits. (*Gen.*, II, 2). » Le même nombre, aux yeux de l'homme, représente le comble de la perfection : il se compose du premier nombre pair et du premier nombre impair, du premier qui se divise et du premier qui est indivisible. De là le jubilé, emblème du repos parfait, dure sept semaines. De là leur sept esprits qui sont devant le trône de Dieu (*Apoc.*, I, 4). De là les sept dons du Saint-Esprit; et les sept pains avec lesquels Jésus nourrit quatre mille hommes (*Matth.*, XV, 34). Le nombre 8 se rattache au jour de la résurrection du Sauveur. Le titre du psaume est : pour l'octave (*Ps.*, VI, 1). Le nombre 9 nous reproduit l'heure à laquelle le Seigneur rendit le dernier soupir : « et, vers la neuvième heure, Jésus poussa un grand cri. » Il y a neuf genres de pierres précieuses, et neuf chœurs d'anges. Le nombre 10 a trait au décalogue, aux dix commandements gravés sur les deux tables. Le psaume porte : « Je vous loue-

rai sur le décalogue (*Ps.*, CXXIII, 9). Le nombre 11 symbolise les apôtres : « Les onze disciples s'en allèrent en Galilée (*Matth.*, XXVIII, 16). » Le nombre 11, ayant de l'excédant sur 10, est pris comme marque d'une transgression ou d'un mal. Aussi l'apôtre saint Pierre ne voulut pas que le nombre des disciples s'arrêtât sur 11; mais il fit élire Matthias comme douzième sur la liste (*Act.*, I, 26). De là le Seigneur, sous l'ancienne loi, commande de faire onze couvertures de poil de chèvre, pour couvrir le dessus du tabernacle (*Exod.*, XXVI, 7); ces couvertures indiquaient l'expiation des péchés commis. Les Gentils et les peuples usés n'arrivent à la foi que sur la onzième heure (*Matth.*, XX, 6). Le nombre 12, en l'Evangile, nous montre encore les apôtres : « Voici les douze noms des apôtres (*Matth.*, X, 2). Ce nom représente la multitude de ceux qui doivent tout juger (*Matth.*, XIX, 28). A cause des deux chiffres formant le septenaire et que l'on regarde comme le symbole de tout : car 3 et 4, multipliés l'un par l'autre, produisent 12. Le nombre 14 nous parle de la génération temporelle du Sauveur : « Depuis Abraham jusqu'à David, il y a quatorze générations. » Le nombre 15 nous fait monter les quinze degrés du temple de Salomon. Répondent à ces degrés les quinze psaumes intitulés : *Canticum graduum*; c'est-à-dire depuis *Ad Dominum*; *cum tributares...* jusqu'à *Laudate nomen Domini*. Le nombre 16 est celui des prophètes. Le nombre 22 répond aux lettres des Hébreux et nous en révèle les secrets. Le nombre 24 nous conduit au milieu des vieillards qui étaient sur des trônes (*Apoc.*, IV, 4). Vingt-quatre prêtres, tirés au sort, veillaient au service du temple, sur l'ordre de David (*I Paral.*, XXIV, 7). Le nombre 30 récompense les vertus du mariage : « Ils rapporteront, dit l'Evangile, les uns 100, les autres 60, les derniers 30 pour 1 (*Matth.*, XIII, 8). Ceci convient aux époux, cela aux veufs, et l'autre aux vierges. Le nombre 33 mesure les années que le Seigneur passa sur la terre. Quelques-uns voient cet âge, dans l'endroit où l'apôtre dit : « Jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, et d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude, selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous (*Ephes.*, IV, 13). » Le nombre 40 fixe la durée de notre pénitence. « Et l'Esprit, dit l'Evangile, le mena au désert pour quarante jours (*Luc.*, IV, 2). » Le décalogue trouve sa perfection dans les quatre évangélistes; car, en observant la doctrine des apôtres, nous pratiquons éminemment les préceptes de la loi. C'est aussi par la continence, les veilles, la prière, et ce que l'Apôtre nomme les armes de la justice, qu'on arrive aux récompenses de l'éternelle vie

(II Cor., vi, 7). Le nombre 42 nous raconte les stations au désert; ou celui des générations, à partir d'Abraham jusqu'à Jésus-Christ. Le nombre 46 fut employé à la construction du temple, après le retour des Juifs; le même nombre de jours fut nécessaire à l'entier développement du corps de Notre-Seigneur. Le nombre 50 amène la Pentecôte. On lit, aux Actes des apôtres: « Lorsque les cinquante jours furent accomplis (Act., ii, 4). » Le nombre 60 renferme le fruit du veuvage, ou des continents: « Les autres donneront 60 pour 1 (Matth., xiii, 8). » Le nombre 72 désigne les enfants de Moïse (Num., xii, 8); ou les disciples envoyés par le Seigneur: « Après cela le Seigneur choisit encore soixante-douze disciples, et les envoya deux à deux dans les villes où il se proposait d'aller lui-même (Luc., x, 1). » Le nombre 100 est le fruit des martyrs ou des vierges: « Ils donneront 100 pour 1 (Matth., xv, 8). » Ce nombre est le type d'une perfection absolue, comme on le voit à l'occasion des élus: « Celui qui laissera sa maison, ses frères ou ses sœurs, recevra au centuple et possédera la vie éternelle (Matth., xix, 29). » On rencontre, dans l'Évangile, la centième brebis que le bon Pasteur met sur ses épaules, et conduit à la vie éternelle (Luc, xv, 4). Le nombre 1,000 est regardé comme le complément de tous les nombres, et comme l'ensemble des bonnes œuvres opérées par les justes. C'est en ce sens que saint Pierre écrit: « Ne l'ignorez pas, chers frères; un jour près de Dieu, c'en est mille (II Petr., iii, 8). » Dans la pensée divine, le passé, le présent et l'avenir sont tout un, et des époques qui nous semblent de longue durée n'ont pour lui qu'un instant. Nous avons donné pour exemple ce choix de nombres mystiques. Il y en a beaucoup d'autres, et presque tous ont des mystères. De quelle façon? A lire les Ecritures, on le verra (*S. Eucher, lib. Formularum spir. intell., c. xi, De Humeris*). »

IV. Dans le monde, le langage des chiffres n'est point ignoré. C'est le nombre qui fait la symétrie dans les palais, la beauté dans les arts, et le bien de la vie. Les nombres impairs, ainsi que le chantait Virgile, faisait la joie de Dieu. Quelquefois il jette le trouble dans les hommes: treize a fait pâlir plus d'un convive superstitieux.

PLOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Biographie

## L'ABBÉ RÉAUME

CHANOINE DE MEAUX.

(Suite et fin.)

» Le journal ne crée pas une opinion dans un monde comme le nôtre (c'est ici l'erreur qui aveugle nos adversaires), il l'aide, il l'étend, il l'affermite; mais elle est faite d'avance, et je prie les contradicteurs d'ouvrir assez les yeux pour voir une vérité aussi simple. L'Univers disparaîtrait qu'il faudrait un organe, et cet autre germerait comme la semence, sous la féconde chaleur du printemps. J'en conclus donc, et je ne suis pas seul à le conclure, qu'il faut marcher, serrer nos rangs et laisser voler les traits qui n'atteignent jamais que ceux qui sont déjà blessés au dedans: *Scutum fidei galea salutis. On ne meurt pas sur les degrés du trône pontifical. C'est pour n'y avoir pas su monter, ou pour avoir voulu en détacher un morceau, que gisent dans la poudre et dans l'oubli des feuilles puissamment patronnées. Maintenant, si vous le permettez, je reprendrai ma thèse de plus haut et dirai comment le silence devient souvent un fatal écueil pour la vérité, comment les libéraux de toutes les époques ont pratiqué la tyronnie.*

» Toute mauvaise doctrine cherche d'abord l'ombre et le mystère; puis elle s'étend, à la manière du cancer, à petits pas, à bas bruit, presque insensiblement, *ut cancer serpit*, écrivait l'Apôtre. Quand elle a acquis de la force, elle passe à l'audace et à l'oppression. Ne sortons point de notre pays et d'un temps encore près de nous. Lorsque le jansénisme fit son éclosion, il se couvrit soigneusement des voiles du silence; de là le mot fameux qui circula longtemps: *le jansénisme n'est qu'un fantôme*. Plus tard, l'enfant grandit; quand il sentit ses jambes bien affermisses, ses bras assez nouveaux pour frapper, assez multipliés pour prendre le nom de *légion*, ses allures changèrent rapidement, et la tyrannie devint son pain quotidien. Deux choses affermirent son règne: le mensonge, pour lequel l'espèce humaine est toujours de feu; l'intimidation, que la lâcheté humaine rend toujours si efficace.

» Le monument élevé par Pascal reste debout et témoigne suffisamment des dispositions de la secte. Le serpent avait vaincu, le jour où l'on put redouter ses cruelles morsures. Poursuivi, il acquiert de l'éclat; frappé, ses rangs se grossissent. Devant sa tête attière, au bruit du plus mince de ses grclots, les puissants mi-

nistres du puissant Louis XIV tremblent et fléchissent les genoux. La Compagnie de Jésus reste presque seule à combattre l'Hydre; mais, malgré toute sa force, elle succombera, et, en ressuscitant, elle n'arrachera point de ses plaies la dernière pointe du fer trempé dans les eaux de Port-Royal.

» Lorsque, en 1682, sortit des flancs du jansénisme l'école libérale, connue sous le nom de gallicanisme, les procédés furent en parfaite harmonie avec la doctrine. Après la révolte contre le Saint-Siège, appelé dédaigneusement *la Cour de Rome*, l'oppression et la violence s'étalèrent sans l'ombre même d'une pudeur quelconque. Contentons-nous ici d'une simple énumération, elle sera suffisamment éloquente. Cerles et Charlas, grands-vicaires de Pamiers, sont condamnés à mort, pour avoir protesté contre les iniquités de la régale et obligés de s'expatrier afin d'échapper aux bourreaux. La fameuse assemblée approuve explicitement ces excès dignes d'une tribu sauvage. A peine a-t-elle formulé sa *Déclaration*, qu'elle emprunte l'épée de Louis XIV pour ouvrir les consciences et y implanter de vive force sa doctrine. Le roi même refuse de souscrire aux violences que sollicitent, en faveur du nouveau-né, les évêques déclarateurs. Pour assurer leur impunité, les mêmes personnages enlèvent au Pape *les causes majeures*, et ne confient le jugement des évêques qu'à d'autres évêques.

» Toute opinion théologique ne cadrant point avec la théologie nationale, c'est-à-dire avec la théologie janséniste et le rigorisme français, est sévèrement expulsée de toutes les écoles. Les exemptions sont violées, les censures *ab jure* et *ab homine* foulées aux pieds. Les recours à Rome, en n'importe quelle matière, sont formellement interdits, sous peine de *prison, de confiscation, de bannissement*. Le clergé intérieur est donc muré, érasé, taillé à merci, sans appel possible, sans redressement des plus injustes et des plus odieuses sentences... Quand la lumière s'est faite et a jailli de toute part, est-il surprenant que ce même clergé, voué si longtemps à l'arbitraire, se soit décidé à secouer le joug du libéralisme gallican? Est-il surprenant qu'il repousse avec sévérité les tyrannies de la nouvelle génération qui, sous masque de liberté, voudraient résoudre des chaînes heureusement rompues? Pour nous, chacun le comprend, la liberté réside dans le droit; le droit, c'est Rome, et Rome devient donc deux fois notre vraie mère.

» Les tentatives de ces derniers jours achèveront, je n'en doute pas, de dissiper toutes les illusions. Les saints d'autrefois ne voyaient en eux-mêmes qu'imperfection, et que vertus dans

les autres. Nos saints de l'école libérale *ont changé tout cela*.

» Pharisiens de la belle civilisation, flambeaux allumés à l'esprit moderne, seuls nous possédons la vraie lumière, la vraie science, la vraie sagesse... Seuls nous sommes les anges de la paix, les conciliateurs de la société en progrès, les inspireurs de l'universelle charité... Le publicain ultramontain n'est qu'un ignorant, un insulteur grossier et emporté, un imprudent qui compromet les meilleures causes, un ennemi de la paix à laquelle toute âme aspire... Conclusion : guerre à ces hommes qui barrent le passage aux aspirations de l'esprit moderne; guerre sans relâche et jusqu'à extinction.

» A ce propos, je vais citer un petit fait qui en vaut mille. Avant que la récente bombe gallicane n'éclatât sur l'Europe, les *fidèles* de Paris savaient qu'elle était en l'air. Dans un club de petits libéraux, on voyait déjà voler en éclats l'ultramontanisme et le concile converti... Un abbé, moins rassuré que les autres, émit cet avis : « Je crois que nous nous flattons à l'excès; le triomphe ne sera assuré que par la suppression de l'*Univers*, et il faut que la lecture en soit défendue *sous peine de censure*. » J'ai des noms propres sous ma plume.

» Vous le voyez, monsieur le rédacteur, *rien n'a changé*, depuis deux cents ans, *dans les évolutions du parti gallican*. Je le répète, *rien ne l'apaisera; rien ne le réconciliera*. S'il veut le silence, c'est parce que *le silence sert à ses intérêts*, c'est parce que la force ouverte lui manque. Le jour où elle lui sera donnée, le silence ne lui suffira plus, il lui faudra la mort. Et, le pied sur la pierre sépulcrale des ennemis vaincus, le libéro-gallican *se remettra à reforger des chaînes* plus dures encore que celles dont j'ai compté les anneaux.

» Parler, écrire, combattre et repousser l'ennemi, voilà notre devoir impérieux; voilà le devoir de l'*Univers*, et croyez que notre entier dévouement ne lui lera jamais défaut.»

Mais il faut venir au principal ouvrage de l'abbé Réaume, à son *Histoire de Bossuet*, publiée en 1869, chez Vivès, forte de trois volumes in-octavo : c'est le grand œuvre du chanoine de Meaux.

Le cardinal de Bausset avait écrit avec un grand succès littéraire, les histoires de Fénelon et de Bossuet. Le vénérable auteur, littérateur distingué, était peu théologien et moins encore canoniste. De plus, il obéissait aveuglément à ce gallicanisme outré et ignare, derrière lequel s'abritait la Restauration et que les évêques du temps regardaient comme le palladium de la monarchie. Quand on marche, une lampe fameuse à la main, il est facile de comprendre

ce qu'on entasse d'erreurs, de contre-sens, d'imputations injurieuses et fausses contre le Saint-Siège et la vérité catholique. L'évêque d'Alais, malgré tous ses succès, était donc sujet à redressements. L'abbé Berton, auteur de *Quatre années en Orient*, de *Socialisme et charité*, d'un *Essai philosophique sur le droit de la raison* en réponse au P. Chastel, et qui, s'il eut vécu, eût pu briller également dans les lettres et dans la chaire, l'abbé Berton avait édité récemment l'*Histoire de Fénelon* en reproduisant intégralement le texte, mais en résumant, par des notes, ses opinions gallicanes de l'auteur, et en ajoutant des rectifications historiques. L'abbé Réaume avait cru un instant pouvoir marcher sur les traces du vicaire de la cathédrale d'Amiens, et revoir l'histoire de Bossuet comme l'abbé Berton avait revu l'histoire de Fénelon. Dans un sentiment de modestie, le chanoine avait voulu d'abord distribuer, dans le livre consacré à l'évêque de Meaux, des notes en nombre suffisant pour éclaircir les divers points, corriger les erreurs de fait et de doctrine, enfin atténuer le mauvais esprit de cette composition. Mais, outre son mauvais esprit, le cardinal avait ignoré la jeunesse de Bossuet, n'avait rien dit de ses discours et n'avait pu connaître les découvertes récentes sur le tripotage de 1682. Le livre était donc à refaire : mais comment toucher à Bossuet ?

Bossuet avait touché au sommet de l'éloquence ; il avait joué un rôle assez considérable dans le monde des lettres et de la science sacrée pour avoir provoqué des jugements de toute sorte. Mais ces jugements étaient rarement complets, exacts, impartiaux, donnant une juste idée de l'écrivain et de ses doctrines. Toutefois, dans la divergence des appréciations, il y avait un certain respect excessif qui interdisait la critique. Bossuet jouissait des immunités de la louange. Sous la Restauration, le comte de Maistre, avec des précautions infinies, avait dû toucher à sa gloire ; sous Louis-Philippe, Rohrbacher, d'un ton plus dégagé, avait contesté le demi-dieu. L'opinion égarée avait à peine pardonné au comte de Maistre ; malgré les progrès de l'esprit public, on avait fait à Rohrbacher, de ses hardiesses, un crime. L'abbé Réaume jugea le moment venu de tout dire. Il se mit donc à l'histoire de Bossuet, en étudia profondément toutes les parties, et, par une de ses opportunités que méuage de loin la Providence, publia son livre à la veille du concile qui devait en ratifier toutes les conclusions. Voici comment il rend lui-même compte de son travail :

« Par ses tendances générales, dit-il, il faut reconnaître à Bossuet le grave tort d'avoir encouragé les esprits téméraires que le souffle

empoisonné de la réforme conduisait vers ce qu'on appelait l'*affranchissement* de l'Eglise gallicane, c'est-à-dire son complet et honteux asservissement. Les richéristes, les parlementaires, les jansénistes et leurs proches parents, les gallicans de toute nuance, ont pris l'évêque de Meaux pour leur porte-drapeau. Aussi n'est-il sorte de titres qu'ils lui aient décernés : « Le plus savant des docteurs, le plus profond des théologiens, l'oracle de l'Eglise gallicane, le dernier des Pères de l'Eglise... »

» Ce concert de louanges était-il exécuté avec autant de bonne foi que de pompeux retentissement ? Sans entrer dans l'examen de cette question, nous disons que, pour le plus grand nombre, il s'agissait simplement de *substituer l'autorité d'un nom illustre à celui du chef suprême de l'Eglise*.

» Si, laissant les lyres gallicanes, nous prètons l'oreille aux discordantes crécelles du protestantisme, nous trouvons l'exagération en sens inverse. D'un côté, l'apothéose ; de l'autre, le pilori. Depuis l'objection jusqu'à l'injure grossière et la calomnie, tout l'intervalle est comblé.

» Les théologiens étrangers, et surtout ceux d'Italie, libres de préjugés nationaux, ont porté sur le célèbre évêque des jugements plus calmes et plus empreints de vérité. Tout en rendant justice à l'éloquence de l'orateur, à l'habile puissance du controversiste, au prodigieux talent de l'écrivain, ils ont déploré ses graves erreurs dans les questions qui concernent l'Eglise, redressé ses erreurs historiques répandues parmi le livre de la *Défense*, et signalé, dans sa théologie, sinon des erreurs positives, au moins des propositions touchées, suspectes, faciles à interpréter dans un sens inexact. Citer les noms de Soardi, de Marchetti, de Muzzarelli, c'est rappeler des écrivains chers à l'Eglise catholique, joignant, à une science profonde, une pureté de doctrine trop peu connue dans les écoles françaises du siècle dernier.

» Le gallicanisme de Bossuet devait expirer sous les coups de la Révolution qui renversait de fond en comble tout l'édifice monarchique ; mais, grâce aux racines nombreuses qu'il avait jetées dans le passé, grâce au despotisme impérial et à l'incurable aveuglement de la Restauration, il lui fut donné de prolonger son existence durant un quart de siècle. Son règne est aujourd'hui définitivement clos, et les *partisans du régime arbitraire qui espèrent encore* en la résurrection de ce Lazare comptent parmi ces retardataires qui ne savent jamais quand l'heure a sonné.

» La réaction qui s'est produite en France, sous l'action lente, mais progressive, des livres de Joseph de Maistre et sous la vive impulsion

des disciples de Lamennais, a détaché plus d'une fleur de la couronne de Bossuet, nous en convenirions. Plusieurs personnes aceussent même la critique d'avoir poussé la sévérité jusqu'à l'injustice et la liberté jusqu'à l'irrévérence envers un si grand génie.

» Au milieu des collisions qui naissent entre un présent qui prend possession de la vie et un passé que la caducité emporte, il paraît difficile que les mesures soient exactement observées. Les gallicans, qui font aujourd'hui appel à la modération ont trop longtemps prouvé que cette qualité leur était peu familière. Nous avouons toutefois qu'il n'est pas permis de répondre à un excès par un autre, et d'ailleurs ce n'est pas sur ces extrêmes que se forme l'opinion commune, mais bien sur la raison.

» Pour notre compte, nous sommes persuadé qu'on peut payer, à Bossuet, le tribut d'une respectueuse et profonde admiration, sans lui attribuer un rôle que Dieu ne lui a point départi; applaudir aux efforts de son zèle, sans partager toutes ses vues et ses doctrines; convenir qu'il a rendu de nombreux services à l'Eglise, sans oublier qu'il l'a douloureusement contristée. C'est dans cette voie que, Dieu aidant, nous avons voulu marcher. Si le génie a des droits au respect, la vérité en possède de bien supérieurs. Quelque élevé que soit un homme, la vérité le dépasse de toute la hauteur des cieux. Lorsque nous nous permettrons de juger Bossuet, c'est moins avec notre esprit, qui n'est rien, qu'avec l'esprit de l'Eglise catholique qui est tout, et que nous cherchons dans toute la sincérité de notre cœur (1). »

L'ouvrage de l'abbé Réaume reçut un double témoignage : il fut réprouvé des gallicans et honoré des ultramontains. L'évêque de Sura, à la fin de son livre sur le *Concile général*, écrit : « Il est à regretter, non pour Bossuet, mais pour son historien, que le chanoine de Meaux n'ait su ni mieux comprendre, ni mieux interpréter le génie du grand homme (2). » L'auteur de la brochure anonyme intitulée : *Ce qui se passe au concile*, qui, peut-être, ne fait qu'un avec l'auteur du *Concile général*, dénonçant au monde les desseins de la Chaire apostolique et l'agitation de l'Eglise, en donne, comme premier symptôme, les attaques contre Bossuet : « C'est contre lui, dit-il, un concert d'attaques passionnées, de calomnies et d'injures. » La preuve qu'il en donne, c'est l'abbé Réaume, auteur fort peu impartial d'une *Vie de Bossuet*. D'autre part, l'évêque de Versailles écrivait : « Je vous félicite d'avoir cherché à découvrir la vérité sur le grand docteur du gallicanisme, vous vous y êtes appliqué d'une manière consciencieuse ;

vous avez été guidé par le flambeau de la vraie théologie, qui est la théologie romaine ; vous avez dit vos pensées avec droiture et non sans courage. Bien des préjugés devront tomber à la lecture de votre livre. Si l'on concilie difficilement certaines louanges traditionnelles, que vous répétez, avec les reproches que vous arrache l'évidence et qui jaillissent d'un cœur plein de foi, on y verra votre amour de l'impartialité et on s'enhardira à aller plus avant : on arrivera, tôt ou tard, à une lumière complète sur l'homme dont il s'agit. »

Nous avons lu, pour notre compte et à loisir, ce grand ouvrage de l'abbé Réaume. Nous croyons qu'il est plus facile de l'accuser, comme les Maret et consorts, que de justifier les accusations. En présence des pièces produites, il ne s'agit pas de savoir si les faits racontés sont désagréables, mais s'ils sont vrais. L'historien n'est pas libre de parler à sa guise. Pour l'honneur de sa profession, il doit s'enquérir exactement des faits, puis les produire tels quels, en son âme et conscience. L'abbé Réaume s'est imposé cette tâche. On voit, par les citations et par les notes de son livre, qu'il a consulté les pièces, manuscrites et imprimées, avec un soin scrupuleux. Depuis la jeunesse de Bossuet jusqu'à sa mort, il suit pas à pas son héros, le loue ou le blâme suivant les circonstances, mais jamais avec passion, mais toujours en déduisant des preuves à l'appui de son jugement. Que veut-on de plus? Est-ce la faute de l'abbé Réaume si le barde sublime, qui chantait avec tant d'harmonie et de majesté les gloires de la sainte Eglise, échange sa harpe d'or contre le fer malvenu du partisan, et, embusqué derrière je ne sais quelle mesure de fraîche date, attente violemment aux plus légitimes prérogatives du vicaire de Jésus-Christ. Au surplus, si les gallicans croient fautive le livre de l'abbé Réaume, il ne suffit pas qu'ils le disent, il faut qu'ils le démontrent. Certainement, l'historien n'avait pas la prétention d'avoir épuisé son sujet, et il se peut qu'un digne émule, l'abbé Davin, par exemple, donne enfin, sur Bossuet, ce grand livre que nous attendions avec impatience. Mais autre est de concevoir différemment une œuvre, autre d'accuser un auteur d'inexactitude, peut-être d'imposture. Les gallicans ont accusé, puis se sont tus; c'est qu'ils n'avaient rien à dire, c'est que l'*Histoire de Bossuet*, érigée en rempart de Sion, brave les flots de leurs colères, comme le roc des falaises brave les flots de l'Océan.

Cette œuvre avait épuisé l'abbé Réaume; il mourut théologal du chapitre, le samedi, 22 avril 1872. En recevant cette douloureuse nouvelle, l'*Univers* présentait le défunt chanoine comme l'un des prêtres les plus distingués de

1. *Histoire de Jacques-Bénigne Bossuet et de ses œuvres*, t. I, p. 62. — *Du Concile général*, t. II, p. 544.

l'église de Meaux. « Nos lecteurs, ajoutait-il, savent quel était le talent et le savoir de M. Réaume, et avec quel dévouement et quelle ardeur il les mettait en toute occasion au service de la cause sainte. » L'Eglise romaine, en effet, perdait un de ses bons soldats; mais le ciel s'augmentait d'une gloire.

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

Sanctuaires célèbres.

## NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR A ISSOUDUN

(Suite.)

Les missionnaires d'Issoudun, au nom de la population, promirent un don, si la ville n'était pas envahie. Sept fois les troupes prussiennes reçurent l'ordre de marcher sur Bourges, où était un arsenal et une fonderie de canons, et sept fois elle reçurent contre-ordre. Deux fois elles arrivèrent presque aux portes de la ville d'Issoudun, et deux fois elles s'arrêtèrent sans y pénétrer. Quelle main les détournait? La population entière du Berry répond : Celle de Notre-Dame du Sacré-Cœur! Son sanctuaire resta debout, comme ces phares au pied desquels la tempête gronde, et qui offrent leur secours aux navires en détresse. C'est pourquoi Mgr de la Tour d'Auvergne s'empressa, à la tête de l'élite de la population de Bourges, le faire le pèlerinage promis. Sa Grandeur célébra les saints mystères à l'autel de Notre-Dame et offrit, au nom des habitants de la métropole, un vitrail en ex-voto. Issoudun offrit également une verrière comme témoignage de reconnaissance. Châteauroux et d'autres villes du Berry, attribuant aussi leur préservation à la Patronne des causes désespérées, voulurent pareillement releasser, par l'éclat d'un splendide vitrail, la beauté de son sanctuaire.

Le 17 octobre 1872, une nouvelle solennité avait lieu à Issoudun : c'était un pèlerinage national pour le renouvellement solennel de la consécration de la France à Notre-Dame du Sacré-Cœur, au nom de soixante-trois évêques, archevêques et cardinaux, qui avaient adhéré à la première consécration faite pendant l'invasion prussienne. Une sainte nuit, une nuit de prières a été le prélude de cette grande journée. L'Eglise a toujours béni les prières de la nuit. Ses hymnes les plus pieuses invitent à chercher Dieu dans ces heures mystérieuses :

Tandis que le sommeil, réparant la nature,  
Tient enchaînés le travail et le bruit,  
Nous rompons ses liens, ô clarté toujours pure!  
Pour te louer dans la profonde nuit (1).

1. Racine, *Hymne du Bréviaire romain*.

Les pèlerins, arrivés dans la journée du 16 octobre, ont voulu faire leur veille des armes dans l'église de Notre-Dame. Jusqu'à six heures du soir ils sont entrés dans le sanctuaire isolément, par petits groupes; à ce moment on entend des chants religieux du côté de la gare, ce sont les pèlerins de Paris, qui, malgré la pluie, s'avancent en procession. A leur tête se trouvent deux vénérables prêtres, deux otages de la Commune : M. le curé de Notre-Dame de Plaisance et M. le curé de Saint-Séverin, pour lesquels on a invoqué, dans la prison, Notre-Dame du Sacré-Cœur. Les joies de la religion leur sont bien dues, après les horreurs de la captivité! Auprès d'eux, on aperçoit, rangées sur deux files et modestement recueillies, d'autres victimes de la guerre, des orphelines protégées par Marie et conduites à son sanctuaire par les religieuses du saint nom de Jésus. A neuf heures du soir, l'église étant remplie de fidèles agenouillés, un salut solennel du Saint-Sacrement inaugure les exercices du pèlerinage; les chants sacrés sont répétés dans toute la grande nef par mille voix émues, et la foule se sent si heureuse au pied des autels, qu'elle ne veut pas s'en éloigner pour aller prendre un peu de repos.

Le lendemain, la procession qui escorte la statue de Notre-Dame dans les larges rues et sur les boulevards spacieux et ombragés de la petite cité, se replie en face de l'église du Sacré-Cœur, sur cette vaste place qui lui sert d'avenue et semble avoir été disposée tout exprès pour recevoir tant de peuple. L'immense estrade, élevée devant cette église, est charmante d'architecture et d'ornementation; cinq grandes arcades ogivales, terminées par des clochetons et orées de bannières flottantes, laissent pénétrer le regard sous cinq voûtes semées d'étoiles; un autel chargé de riches candélabres étincelle de lumière. Quarante écussons d'évêques étalent leurs émaux sous la balustrade, et se reliait aux soixante-cinq bannières, qui redisent, en lettres d'azur, le nom des diocèses qui, dans la personne de leurs évêques, ont adhéré à la consécration de la France à Notre-Dame du Sacré-Cœur. Tout parle de cet acte sauveur qui peut être pour notre patrie l'aurore du salut.

Vingt-cinq mille personnes sont là; Mgr de la Tour d'Auvergne, du haut de cette estrade, adresse à la multitude silencieuse ces éloquents paroles : « Pourquoi ce concours immense, ce peuple innombrable? Quelle est cette force mystérieuse qui ébranle la France entière, qui la remue jusqu'à ses plus lointaines extrémités, qui la précipite, agenouillée et confiante, aux sanctuaires de Marie? Hier, à Notre-Dame de Lourdes, à Notre-Dame de Fourvières, à Notre-Dame de la Salette; aujourd'hui à Notre-Dame



du Sacré-Cœur, comme pour couronner magnifiquement ces magnifiques manifestations catholiques? Cette force mystérieuse, c'est la grâce de Dieu qui commence à nous toucher! Nous commençons à comprendre qu'il nous faut d'autres appuis que les appuis humains, et, nous jetant aux pieds de Celle qui est la plus puissante des protectrices, parce qu'Elle est la plus puissante et la plus tendre des mères, nous lui disons, dans l'élan de notre foi et de notre confiance: Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous!

« Durant ces dernières années qui viennent de s'écouler, et qui laisseront à travers notre histoire un long sillon de douleurs, la France, mutilée et sanglante, a connu des désastres sans nom, des humiliations sans mesure, des déchirements, je ne dirai pas sans espoir — il n'est pas permis de désespérer quand il s'agit de la France! — mais, du moins, sans compensation. Aux désastres matériels sont venus s'ajouter les ruines morales, plus lamentables encore; et comme si toutes ces ruines accumulées ne suffisaient pas, nous avons vu le moment où notre pauvre patrie, déchirée par ses propres enfants, allait s'effondrer tout entière dans une effroyable orgie de boue, de sang et de feu!... Lorsque ces tristes événements se déroulaient sous nos regards impuissants et indignés, quarante-sept évêques se sont réunis dans la pensée de consacrer la France à Notre-Dame du Sacré-Cœur. C'est cette consécration que nous alloons renouveler en ce moment, en leur nom et au nom des évêques ici présents. Oui, Notre-Dame du Sacré-Cœur, nous ratifions, nous confirmons solennellement dans toute l'ardeur de nos âmes et de notre foi, cette consécration première: nous mettons sous votre maternelle protection, et nos personnes et nos familles, et nos intérêts et nos biens, et le présent et l'avenir, et la France et l'Eglise! Nous vous confions tout: gardez tout, sauvez tout! Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous (1)!»

Une tradition de l'Eglise, qui remonte aux premiers conciles généraux, met sur les lèvres des évêques et des prêtres qui vont se séparer après un grand acte religieux, de solennelles acclamations. Toutes les émotions, toutes les joies, toutes les prières d'une grande assemblée semblent se condenser pour éclater dans un seul cri qui monte vers le ciel. Cet usage, emprunté aux assemblées conciliaires, a vivement impressionné les pèlerins. Après la lecture de l'acte de consécration, eurent lieu les acclamations suivantes, et à chacune d'elles la multitude des fidèles répondait par un formidable *Amen!* — A la Très-Sainte et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, qui parle en souveraine au Cœur

de Notre-Seigneur Jésus-Christ, action de grâces et éternelles bénédictions! *Amen!* — A notre très-saint Père le Pape Pie IX, abondance de consolations et longues années, afin qu'il voie la paix et le triomphe de l'Eglise! *Amen!* — A tous nos frères les pèlerins et à tout le peuple chrétien, vraie paix, salut et vie, perpétuelle compagnie des Anges et amour du Sacré-Cœur de Jésus et de Marie, sa très-douce Mère! *Amen!* — Les évêques s'agenouillent, l'autel, étincelant de lumières, s'embaume des parfums de l'encens, les chants sacrés retentissent, le Saint-Sacrement bénit cette foule accourue de tous les points de la France.

LE PÉLERINAGE CATHOLIQUE A ISSOUDUN ET LA PLUS BELLE FÊTE DE NOTRE-DAME DU SACRÉ-CŒUR.

Les derniers bruits de cette grandiose manifestation expirent à peine, qu'une autre fête se prépare pour le 8 septembre 1873. C'est le mois des pèlerinages; Pie IX a ouvert les trésors de l'Eglise, il a accordé de précieuses faveurs spirituelles aux chrétiens qui iront prier pour le triomphe de l'Eglise à un oratoire célèbre de Marie, et d'un bout de la France à l'autre a retenti le cri: En pèlerinage aux sanctuaires de la Vierge! Et ce cri de la foi, semblable au fameux *Dieu le veut* des croisades, a arraché à leurs occupations, à leurs affaires, à leur culture, aux joies calmes du foyer domestique, aux plaisirs bruyants des sociétés, les disciples du Christ pour les conduire sur les falaises de l'Océan, au sein des forêts, au milieu des bruyères désertes, au fond des campagnes et au cœur des populeuses cités, partout où il se trouve un sanctuaire renommé de la Reine des cieux. C'est une nouvelle et pacifique croisade, non plus pour la délivrance du tombeau du Sauveur et de Jérusalem, mais pour la délivrance du Vicaire de Jésus-Christ, et de Rome dont se sont emparés de nouveaux et implacables ennemis de la croix.

Issoudun prend part à ce mouvement général, et convoque à un immense pèlerinage les peuples, non-seulement de la France, mais des deux hémisphères. L'industrie et ses inventions multiples prêtent leur concours à une œuvre qu'elles ne soupçonnaient pas. La vapeur et l'électricité, ces deux grands moteurs du monde moderne, passent au service du culte de la Reine de l'univers. L'une aligne sur ses voies ferrées des files de wagons, pour conduire au centre de la France de nombreux colis, renfermant les dons des provinces, les pieuses richesses des nations voisines et leurs étendards sacrés; l'autre porte partout, aux quatre coins du royaume de Marie et de la catholicité, l'annonce de la prochaine fête de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Pendant de longues semaines, la population en-

1 Extrait du discours de Mgr de la Tour d'Auvergne.

tière d'Issoudun consacre ses loisirs, augmentés souvent d'heures ravies au travail quotidien, et des veillées prises sur le sommeil, à agencer des guirlandes, à tresser des couronnes, à faire d'innombrables fleurs, à préparer, de mille façons, une magnifique décoration qui ravira tous les yeux, et dépassera de beaucoup celles de toutes les fêtes antérieures. La cité se transforme en un splendide temple de la Vierge immaculée. Sur la place de l'église, s'élève une estrade colossale, surmontée d'un baldaquin quadrangulaire, qui embrase l'autel où sera célébré l'office pontifical. Les rangées de tilleuls se changent en arbres fleuris de toutes les fleurs du printemps, et leur feuillage ondule dans les plis de mille oriflammes. La façade de l'église du Sacré-Cœur est entourée de pavillons aux armes et aux couleurs des Etats pontificaux. Une rue entière est décorée par la ville de Bourges, dont les armes surmontent les deux arcs de triomphe élevés aux deux extrémités. Une autre rue, d'un aspect très-pittoresque, a été pavée par la Hollande, à ses couleurs nationales, avec des inscriptions en flamand. Une autre est aux armes et aux couleurs de la Belgique; celle-ci arbore les drapeaux de l'Irlande, celle-là les oriflammes de l'Espagne; sous les grands arbres du boulevard tout est guirlandes et lustres de roses, la Grande-Rue se pare de mille ornements; toute la cité s'épanouit. Sur la place de la Croix-de-Pierre, on admire un arc triomphal, véritable monument de mousse et de fleurs qu'on dirait être la façade principale d'une église gothique, flanquée de deux gracieuses tourelles. Plus loin, l'église paroissiale de Saint-Cyr s'anime sous la profusion des décors.

Dès le samedi 6, arrivent isolément des Belges, des Allemands, des Anglais, des Italiens, des Espagnols, et un nombre considérable de Français de toutes les provinces, voire de l'Algérie. La foule se porte au sanctuaire où un orateur, le R. P. Mathieu, de l'ordre des Dominicains, prêche le tridnum préparatoire et charme ses auditeurs par sa parole persuasive. Le Père Félix apporte le tribut de son éloquence. Les abbés mitrés des monastères des Dombes en Italie, d'Aiguebelle en Provence, le prier de Notre-Dame des Neiges, l'archevêque de Bourges, le cardinal de Bordeaux, font tour à tour leur entrée dans la cité de la Vierge. A six heures du soir, la députation de la Lorraine fait pareillement son entrée. Sa bannière est noire d'un côté, blanche de l'autre. Sur le côté noir, se détache un cœur rouge, nageant dans des rayons de gloire; au-dessous, sont les armes de Metz et le nom de cette ville infortunée en lettres d'argent; l'autre côté présente ces mots : 8 septembre 1873; le tout couronné d'un crêpe funèbre! Ces pèlerins s'avancent, silencieux et tristes, au milieu d'une foule sympathique.

Plusieurs, à ce déchirant spectacle, versent des larmes, mais tous ont des larmes dans le cœur! Dans la soirée, une procession aux flambeaux va recevoir à la gare les pèlerins de Poitiers et de Niort.

Le dimanche 7, la députation du Mans arrive de grand matin. A 8 heures et demie, on annonce les pèlerins de Paris et du nord de la France, les députations de la Belgique, de la Hollande, de l'Alsace, de la Suisse, de l'Autriche et de l'Angleterre. On va les recevoir en procession à la gare. Cette procession se rend au Sacré-Cœur au chant des cantiques; on se porte en masse sur le passage; il y a là un défilé de soixante bannières magnifiques. La bannière blanche de Strasbourg, voilée d'un long crêpe funèbre, arrache des larmes de tous les yeux : c'est navrant. Mgr l'archevêque de Bourges va célébrer la sainte messe; mais auparavant, Sa Grandeur, profondément émue d'un tel spectacle, prend la parole : « Pèlerins de Paris, vous qui allez voir s'élever dans la capitale l'église que la France entière a vouée, par une souscription nationale, au Sacré-Cœur de Jésus, vous ne pouvez manquer à ce rendez-vous de Notre-Dame du Sacré-Cœur! Pèlerins d'Italie, vous qui approchez de plus près le trône du vicaire de Jésus-Christ, abrenné de tant d'épreuves, ah! priez Notre-Dame du Sacré-Cœur de rendre la liberté à l'illustre captif du Vatican! Pèlerins de Hollande, nous avons vu avec admiration la rue d'Issoudun que vous décorez si somptueusement et qui redit plus éloquemment que tous les discours, votre reconnaissance et votre amour envers Notre-Dame du Sacré-Cœur! Pèlerins Belges, nous saluons votre riche bannière, et nous félicitons votre noble pays de se glorifier entre tous les autres de son titre de catholique. Pèlerins accourus de tous les points de la France et de l'Europe, soyez bénis! Et vous, pèlerins de l'Alsace et de la Lorraine, avec vos étendards si touchants! Ah! souvenez-vous que Notre-Dame du Sacré-Cœur est surtout l'avocate des causes désespérées. La vôtre est-elle donc désespérée? Non, non, et notre cœur bat à l'unisson du vôtre. Nous avons la ferme confiance que la Reine du Sacré-Cœur vous exaucera, dites-lui donc comme Mardochée à Esther : *Parlez au roi pour nous*, au roi non de la terre, mais au roi du ciel. » Monseigneur est sous le poids d'une vive émotion; son cœur d'évêque et de Français trouve un facile écho dans ce noble auditoire; tout le monde pleure! On entonne le cantique populaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur :

Espérance de la France...

A trois heures, les vêpres pontificales sont chantées par le R. P. abbé d'Aiguebelle, les archevêques et évêques y assistent. Elles sont

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

suivies d'un discours éloquent, prononcé par M. Rikers, directeur du collège épiscopal de Ruremonde, délégué par les évêques néerlandais pour ce pèlerinage. Il raconte l'origine et les développements merveilleux de la dévotion à Notre-Dame du Sacré-Cœur en Hollande. « Salut, » s'écrie l'orateur au début, « salut, ô sanctuaire vénéré, dont nous avons été jugés dignes de fouler les dalles! Salut, temple saint, qui êtes devenu l'un des boulevards de la France et, j'ose le dire, du monde catholique! Et vous, ô pleine de grâces! ô Notre-Dame du Sacré-Cœur! je vous salue. Je vous salue, au nom des pèlerins, mes compatriotes, prosternés devant vous; au nom de ma patrie, que l'hérésie n'a pu dompter, malgré ses fureurs; au nom des trois millions huit cent cent mille membres que compte votre association dans la Hollande et les régions du Nord; au nom de tous les évêques de la Néerlande et spécialement de Mgr l'évêque de Ruremonde. Je salue votre pure et radieuse image! A une distance si grande d'Issoudun, le siège de votre puissance, la source d'où jaillissent vos immenses bienfaits, vous êtes venue nous visiter dans votre miséricordieuse bonté; vous avez laissé tomber un rayon de votre gloire dans une humble chapelle, au sein d'une petite ville perdue dans un coin de la Hollande, et ce rayon s'est changé en soleil, en astre vivifiant, pour réchauffer et féconder nos cités, nos bourgs, nos hameaux, la patrie entière.

« Étranger, enfant du nord, aurais-je osé prendre la parole dans cette enceinte, où je vois réuni tout ce que la France chrétienne, la vieille France de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, renferme de plus pieux et plus illustre, si je n'étais soutenu et encouragé par l'autorité et la volonté de mon évêque, de cet admirable prélat que le temps ne sait faire vieillir, et qui, depuis plus de trente ans, s'assied, avec tant de gloire, sur le vieux siège de Lindanus? Mon âme, s'inspirant de la sienne, mon cœur, s'échauffant à son cœur, s'élève et s'agrandit à la vue de cet auditoire; à la vue de ces princes de l'Eglise, qui sont en même temps les princes de la science et de la parole; à la vue de ce peuple éminemment catholique, qui étonne aujourd'hui l'Europe par ses manifestations religieuses, par la voix de sa prière, de ses pèlerinages, voix terrible, voix dont les échos roulent comme un tonnerre lointain, avertissant les persécuteurs du nord et du midi, que le glorieux vaincu se relève, que l'heure de la justice sonnera bientôt, et que le Ciel, conjuré et apaisé, forge déjà les armes destinées à abattre ses ennemis, et à rendre la victoire au premier soldat de l'Eglise et de la civilisation chrétienne.

(A suivre.)

Pèlerinage tarbesan à Rome. — Discours du Pape : Puissance de Marie; condition pour en profiter. — M. Botlig nommé préfet de la bibliothèque vaticane. — Religieuses expulsées des couvents d'Italie et envoyées en France et en Belgique. — Rétablissement du concours pour la collation des cures dans la province de Bourges. — Mgr Coullé, évêque de Sidonie et coadjuteur de Mgr Dupanloup. — Consécration de la trappe d'Igny. — Discours sur l'influence des moines au xiii<sup>e</sup> et au xix<sup>e</sup> siècle. — Dix-huitième réunion générale du Piusverein. — Projet de perfectionner l'enseignement supérieur des catholiques suisses.

6 octobre 1876.

ROME. — Les trois cents pèlerins de la Savoie n'avaient pas encore quitté la Ville éternelle, lorsqu'arrivèrent ceux de Tarbes, au nombre de soixante. Le pèlerinage tarbesan à Rome n'a été, à proprement parler, que la dernière étape du saint voyage que 20,000 hommes du diocèse de Tarbes firent au sanctuaire de Notre-Dame de Lourdes, le 9 novembre dernier, comme nous l'avons raconté en son temps. Là, devant la sainte grotte, les pèlerins concurent le désir d'envoyer leurs noms à Pie IX, afin de perpétuer le souvenir du jour où tous ensemble ils avaient prié pour lui. Le pieux désir est réalisé, et les noms des 20,000 pèlerins de Lourdes, patiemment transcrits sur un magnifique album, ont été présentés au Pape, le 26 septembre dernier. L'album est un véritable monument digne du grand pèlerinage qu'il rappelle, un chef-d'œuvre d'art inspiré et exécuté par l'amour. C'est surtout à M. Louis de Fiancette, baron d'Agos, le savant archéologue, historien de saint Bertrand, que revient la gloire de ce monument, par les illustrations qui lui donnent son caractère. Aussi est-ce lui-même qui a eu le bonheur de l'offrir au Saint-Père. La couverture de l'album est en velours d'un rouge tendre, et encadrée d'un filet d'argent. Au milieu brillent, en argent ciselé, les armes de Pie IX. Au-dessus de l'écusson pontifical, on lit : *A Sa Sainteté Pie IX*, et au dessous : *Hommage du diocèse de Tarbes*. Deux fermoirs d'argent fixent le livre, et, sur l'autre face, quatre riches têtes de clous, également en argent, décorent les coins. A l'intérieur, les pages sont pleines d'enluminures aux reflets d'or, aux couleurs riches, aux contours gracieux et expressifs. En même temps que ce magnifique album, les pèlerins de Tarbes ont offert au Pape, l'obole de l'amour filial, consistant en une somme de 8,000 francs. Ils étaient présidés par M. le chanoine Nogaro, qui a lu au Pape une très-touchante adresse, à laquelle Sa Sainteté a répondu par le discours suivant :

« C'est une nouvelle et grande consolation pour mon cœur de me trouver aujourd'hui en

présence de ces pieux ecclésiastiques et de ces fervents catholiques qui ont la bonne fortune de vivre à l'ombre de cette image si féconde en miracles, dont Dieu se sert pour opérer chaque jour des prodiges; disposer ses grâces et faire éclater aux yeux de l'univers catholique les merveilles de sa miséricorde. Oh! puissent tous les hommes, et surtout les catholiques, demeurer sans cesse assis à l'ombre de cette plante mystique qui a produit le fruit de notre rédemption et effacé, au front du genre humain, la sentence de son éternelle condamnation!

» Oh! oui, recommandons-nous à cette Vierge bénie, écoutons ses conseils, et surtout mettons-les en pratique.

» Lors des noces de Cana, le vin, vous le savez, vint à manquer tout à coup. Jésus-Christ, qui voulut par sa présence sanctifier le contrat naturel du mariage et l'élever à la dignité de sacrement, était là, et avec lui se trouvait sa très-sainte Mère. A peine s'aperçut-elle de la confusion dont était rempli le maître de la maison ainsi que ses serviteurs, qu'elle s'émut, et toute pleine de charité elle obtint de Jésus-Christ le premier miracle dont il soit fait mention dans les saints Evangiles. Elle dit aux serviteurs: Allez à mon Fils et faites tout ce qu'il vous dira, *quodcumque dixerit vobis facite.* »

» C'est là, chers enfants, un enseignement pour tous. Il nous apprend que nous devons écouter la voix de la Mère de Dieu et suivre fidèlement les conseils qu'elle nous donne dans cette vallée de larmes. Elle nous envoie à Jésus-Christ, afin qu'il nous apprenne lui-même ce qu'il désire de nous. Ce que Jésus-Christ veut et demande, c'est que tous nous allions à lui et que tous nous le suivions.

» Il nous appelle tous, mais, hélas! tous ne répondent pas à son invitation. Il nous appelle et nous dit: *Venite ad sumptus*; mais un grand nombre répondent: *Vilium emi*. La vanité, en effet, la fierté, l'orgueil sont de puissants obstacles qui les empêchent de s'approcher de Jésus et qui les portent à répondre, en se tenant loin de lui: *Non possumus venire.*

» Jésus-Christ en appelle d'autres, et ceux-là répondent: *Juga boum emi quingue*. Oui, chers fils, ce siècle est vraiment le siècle de la matière; je l'ai déjà fait remarquer plusieurs fois. Combien y en a-t-il au monde (et dans l'Italie il n'en manque pas) qui, afin d'améliorer leur position, usent de tous les moyens, même des plus injustes! Ainsi n'en a-t-on pas vu un bon nombre jusque là confondus dans les rangs de l'infime population, qui ont profité de la confusion que causent les révolutions et des moyens iniques qu'elles fournissent, pour s'enrichir outre mesure. Ils luttèrent contre la misère, et aujourd'hui on les voit se promener avec fierté, assis sur de nobles chars tirés par des coursiers

écumants. Une partie de leurs richesses provient peut-être de certaines propriétés qui formaient le patrimoine de l'Eglise; mais, comme l'expérience l'a montré déjà bien des fois, cette possession conduira à la destruction et de ces richesses et de leurs propriétaires. Ceux-là donc encore répondent: *Non possumus venire.*

» Jésus-Christ enfin s'adresse à des troisièmes qui, de la même manière, lui répondent: *Uxorem duxi, et ideo non possum venire*. Ceux-là sont ceux qui vivent dans la fange des passions, plongés au milieu des immondices d'une vie corrompue.

» Mais pour nous, fils bien aimés, pour nous, nous irons à Marie, et nous irons de tout cœur, afin de l'invoquer comme l'invoque l'Eglise: *Virgo potens*. Elle a eu la puissance d'écraser la tête du dragon infernal; elle a eu la puissance de vaincre l'hérésie dans le monde entier, elle aura la puissance aussi de comprimer les passions qui aujourd'hui se sont soulevées sur toute la surface de l'univers.

» Quant à moi, je la prie afin qu'elle nous redonne la paix, et aussi afin qu'elle fasse sortir des plaines de Sennaar et des régions de Babylone tous ceux qui se sont égarés et ont perdu leur route. Mais comme ses ennemis et ceux de son fils s'enorgueillissent davantage, je la conjure d'obtenir force et constance à tous ceux qui luttent dans la mêlée, afin que non-seulement ils persistent dans le bien, mais qu'ils s'arment d'un nouveau courage pour le combat.

» Enfin, je vous bénis dans vos personnes, je vous bénis dans vos familles et dans tout ce qui vous intéresse. Je bénis le Pasteur, je bénis le diocèse tout entier, afin que, lui aussi, puisse obtenir, par l'intercession de la très-sainte vierge Marie toutes les grâces dont il a plus particulièrement besoin. — *Benedictio Dei, etc.*

Le Saint-Père vient de nommer préfet de la bibliothèque Vaticane, M. Bollig, ancien recteur de l'école supérieure de Malmédy, d'où il est parti il y a vingt-cinq ans, pour entrer dans l'ordre des jésuites. C'est le premier jésuite, depuis que la Société existe, qui ait revêtu ces hautes fonctions. C'était ordinairement un prélat pris parmi les plus savants, que l'on faisait cardinal après quelques années. Ce poste a été occupé dans les derniers temps par Angelo May et par Mezzolanti, ce prodige d'érudition et qui parlait toutes les langues d'Europe et d'Asie. M. Bollig parle aussi cinquante-deux langues. Il n'y a que les ignorantins catholiques pour produire de tels hommes.

La récente circulaire ministérielle contre les vœux religieux n'est pas restée lettre morte. Les visites qu'elle prescrivait ont été faites dans tous les couvents des provinces du royaume italien, et l'autorité civile a renvoyé dans leurs familles toutes les novices et toutes les reli-

gieuses ayant prononcé leurs vœux et ayant été admises à prendre le voile postérieurement à la loi qui a supprimé les corporations religieuses en Italie. Les autorités ecclésiastiques, dans beaucoup de provinces, ont signalé les faits au Vatican, d'où il a été expédié des ordres et les sommes nécessaires pour que ces jeunes personnes partent pour la France et la Belgique, où elles seront reçues dans les maisons religieuses, prévues à cet effet.

FRANCE. — La promulgation des décrets du Concile de la province de Bourges, célébré au Puy, en 1873, et revêtu de l'approbation du Souverain-Pontife, vient d'avoir lieu à Bourges, pendant le synode diocésain. Nous empruntons à la *Semaine catholique du Berry* quelques lignes qui feront connaître la décision capitale de ce concile :

» Dans son magnifique discours sur l'Eglise, prononcé à l'ouverture du Synode, le R. P. Ramière nous disait : « Qu'une paroisse où serait rigoureusement appliqués, dans toute leur étendue, depuis les grandes choses jusqu'aux plus petites, les règlements portés par l'Eglise sur le culte et l'administration pastorale, serait bientôt une paroisse régénérée. »

» Ce qui est vrai pour une paroisse est également vrai pour un diocèse. Lorsqu'on étudie les actes doctrinaux, législatifs et administratifs de Mgr l'archevêque de Bourges, depuis le commencement de son épiscopat jusqu'à ce jour, on est frappé de l'idée dominante, persévérante, je dirai unique, qui s'en dégage, celle de tout ramener au droit commun, à l'enseignement et à l'esprit de l'Eglise, aux prescriptions et jusqu'aux moindres désirs du Siège apostolique. Le concile du Puy, dont Monseigneur, en sa qualité de métropolitain, fut le promoteur et l'inspirateur, nous révèle, dans ses considérations et ses décrets, cette même idée dans toute son expression et sous la forme la plus solennelle,

» Une question de discipline, la plus grave peut-être qui ait été soulevée en France depuis le rétablissement du culte par le Concordat, a trait à la collation des bénéfices par la voie du concours, selon les règles tracées par le saint concile de Trente, renouvelées et définitivement tracées par plusieurs Souverains Pontifes. Cette question a été abordée par le Concile du Puy et elle en peut être considérée comme le point culminant. Hâtons-nous d'ajouter qu'il l'a résolue avec une rare sagesse, à tel point que ce qui paraissait impraticable, dans nos contrées du moins, a conquis une adhésion unanime dans le synode diocésain.

» Cette mesure réparatrice, par laquelle nous rentrons dans le droit commun sur un point aussi important, sera une des gloires de la pro-

vince de Bourges; elle en a eu l'initiative et elle aura donné le mouvement aux autres provinces ecclésiastiques qui, nous l'espérons, ne tarderont pas à la suivre dans la voie qu'elle a ouverte.

» Ce sera aussi un grand honneur pour le diocèse de Bourges, d'avoir le premier de tous inauguré la pratique du concours, car nous savons que Mgr l'archevêque va très-prochainement publier ses lettres de convocation à l'examen. »

Nous enregistrons cette nouvelle avec d'autant plus de plaisir, qu'elle corrobore les articles si nets et si décisifs de Mgr Pelletier sur la collation des cures par voie de concours.

Mgr Pierre-Hector Couillé, que le Saint-Père vient de nommer évêque de Sidonie *in partibus* et député coadjuteur de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, avec future succession, est né à Paris, le 15 mars 1829. Elevé chrétiennement, il fit ses études au petit séminaire de Saint-Nicolas et au séminaire de Saint-Sulpice, et fut ordonné prêtre le 23 décembre 1854. Il fut successivement vicaire à Sainte-Marguerite, à Saint-Eustache et à Notre-Dame-des-Victoires. C'est dans ce dernier poste qu'il se trouvait, lorsque Mgr Guibert le nomma en 1874, promoteur dans son officialité, à la place de M. l'abbé d'Hulst, devenu vicaire général.

La trappe d'Igny, dont la restauration remonte à quelques mois, a été consacrée le 21 septembre dernier. La messe a été célébrée dans la cour d'honneur, par le Rme P. abbé François Régis, fondateur du monastère de Staouéli, en Afrique, et procureur général de l'ordre de Cîteaux à Rome, en présence de Mgr Langénieux, archevêque de Reims, de NN. SS. Meignan, évêque de Châlons, Thibaudier, évêque de Soissons, Soubirane, évêque *in partibus* de Sébaste, de neuf abbés mitrés, d'un grand nombre de prêtres et de notabilités, et d'environ cinq mille fidèles. Après l'évangile, M. l'abbé Tourneur, vicaire général, a retracé l'histoire des institutions monastiques, des fondateurs d'ordres, des saints abbés, des pieux cénobites, qui ont la mission spéciale de prier pour ceux qui ne prient pas, de se mortifier pour ceux qui vivent sans mortification.

Le soir aux vêpres, le P. Marquigny, de la compagnie de Jésus, a fait l'éloge du bienheureux Gueric, second abbé de la trappe d'Igny au douzième siècle, dont on allait transporter solennellement les reliques. Tout en célébrant les louanges du bienheureux abbé, le R. P. a exposé devant son auditoire quelques-uns des graves enseignements que nous donne l'histoire. Le XIII<sup>e</sup> siècle, a-t-il dit, est peut-être celui qui s'est le plus rapproché de l'idéal de la civilisation chrétienne. Or, quel a été le prin-

cipe vivifiant de cette magnifique époque de progrès? C'est l'élément de vie surnaturelle répandue au XII<sup>e</sup> siècle dans la société par les 160 monastères que créa saint Bernard, et par les 500 couvents dont l'ordre de Cîteaux couvrit la terre dans l'espace de cinquante ans. Une pareille explosion de sainteté était bien faite pour changer la face du monde, pour ensevelir les restes de la barbarie sous les gloires chrétiennes. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'invasion d'une barbarie nouvelle menace de refouler le surnaturel, et, s'il se peut, de l'anéantir. Mais le moine, *qui ne meurt pas*, est là pour arrêter les flots de la corruption et du scepticisme. Et voyez quelle puissance d'attrait s'échappe de nos abbayes restaurées! Qu'est venue faire ici cette foule immense? Pourquoi s'agenouille-t-elle devant les restes d'un moine que nous venons d'exhumer? Ce peuple a confiance dans la vertu monastique, dans le ministère de prière et d'expiation qui s'accomplit à l'ombre de ses murs. Pas plus aujourd'hui qu'autrefois, nous n'aurons une société grande et prospère sans le christianisme complet. Ce n'est pas avec des demi-vérités et des demi-vertus qu'on fait à un peuple une âme robuste. Il faut pour la restauration sociale des doctrines fortes acceptées par une invincible conviction et une discipline énergique qui pousse les âmes jusqu'à l'héroïsme. Et c'est ici qu'apparaît le rôle du moine, la fonction de cet homme voué à l'austère pratique des conseils de l'Évangile. Ces hommes vénérables, devant lesquels nous nous inclinons avec respect feront reflourir sur la terre de Champagne l'esprit de saint Bernard; nous verrons revivre en eux le bienheureux abbé d'Igny dont les reliques entretiendront ici un foyer de vertu et de zèle.

Après la procession des reliques du bienheureux Guéric, Mgr Langénieux a émis le vœu de voir bientôt se fonder un orphelinat agricole à Igny, il a même fait appel aux autorités et aux personnages influents pour l'aider dans cette vaste et salutaire entreprise, dont la contrée retirerait tant de profit.

SUISSE. — L'association du Piusverein a tenu cette année à Lucerne sa dix-huitième réunion générale, les 27, 28 et 29 septembre. Les députations de chaque canton étaient exceptionnellement nombreuses. Les travaux ont été précédés de la messe de *Requiem*. Aussitôt après, le président de l'association, M. Scherer, a pris la parole. Il a commencé par quelques paroles de bienvenue, puis il a dit qu'il ne faut pas craindre d'intervenir dans la lutte actuelle entre le bien et le mal, tout en ne perdant pas de vue le double fondement sur lequel nous devons tous nous placer: obéissance au Pape et aux évêques, et charité dans le choix des

armes. Tout est mis aujourd'hui en question, a-t-il ajouté, et il n'y a plus de lutte purement politique; c'est la religion, c'est notre foi, c'est l'avenir de nos enfants baptisés qui sont l'enjeu des luttes modernes. L'école, la liberté des pères de famille, l'existence de l'Église, voilà ce qui fait à peu près tout l'objet des luttes parlementaires; tout le reste n'est que de la mascarade. Que faire dans de semblables circonstances? *Agir, agir et toujours agir*. C'est la grande parole de Pie IX: « N'agitez pas, mais agissez, agissez. » Nous voulons donc, nous tous catholiques, être avant tout des hommes d'action, nous voulons travailler sans relâche et sans peur pour l'Église et la patrie.

L'espace nous manque pour entrer dans les détails des discours et des travaux de la noble assemblée. Mais nous devons dire qu'elle s'est surtout occupée de la nécessité et des moyens de perfectionner l'enseignement supérieur pour les catholiques de la Suisse. On a proposé d'ériger dans ce but en écoles centrales deux établissements cantonaux déjà existants, l'un à Fribourg pour la Suisse française, l'autre à Lucerne pour la Suisse allemande. Un mémoire sur ce sujet a été adressé par le comité central du Piusverein suisse à Mgr l'évêque de Bâle, pour la conférence épiscopale de la Suisse, et Sa Grandeur a répondu, au nom des évêques suisses, récemment réunis pour leur conférence annuelle, que tous accordent à cette œuvre leur patronage dévoué. Le mémoire se termine ainsi: « Si, en suite des enquêtes et des essais, notre proposition est regardée comme inefficace et inexécutable, nous proposons alors la fondation d'une école centrale catholique indépendante d'un institut déjà existant; on placerait le siège dans un des petits cantons, et l'exécution en serait tentée par l'épiscopat, en union avec le clergé et le peuple. Les membres de notre société regardent comme un devoir et un honneur de se mettre à la disposition de l'épiscopat et de travailler selon leurs forces à la réalisation de cette entreprise patriotique. » Ainsi, à défaut d'entente avec les autorités de Fribourg et de Lucerne, les catholiques suisses sont résolus à réaliser à eux seuls leur projet. Coûte que coûte, ils veulent que leurs fils puissent acquérir dans leur propre patrie une instruction complète en philosophie et en théologie, et au moins en partie en jurisprudence.

P. D'HAUTERIVE.



# SEMAINE DU CLERGÉ

Predication.

## PLAN D'HOMÉLIE SUR L'ÉVANGILE

DU XXI<sup>e</sup> DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

(Saint Matth., XVIII, 23-35.)

### Parabole du débiteur insolvable

Mes frères, pour vous mieux faire sentir la force de cet évangile, vous me permettez de vous l'appliquer de la manière suivante. Voilà un homme riche à qui l'un de vous doit une somme considérable, qu'il lui est impossible de payer; il appelle son débiteur et lui dit : Mon ami, vous me devez quatre fois plus que vous n'avez, et il ne tient qu'à moi de faire vendre tout ce que vous possédez; mais je vous tiendrai quitte de tout, si vous voulez remettre à votre voisin la pistole dont il vous est redevable. Dites-moi, mon ami, vous à qui on fait cette proposition si avantageuse, ne l'accepteriez-vous pas de suite avec reconnaissance? N'iriez-vous pas sur-le-champ trouver ce voisin, et, en lui faisant grâce de cette petite somme qu'il vous doit, ne le regarderiez-vous pas comme quelqu'un à qui vous êtes redevable, en quelque sorte, de votre fortune et de votre repos?

Eh bien, tel est l'enseignement de l'Évangile de ce jour. Jésus-Christ vous appelle et vous dit : Viens, mon enfant, tu es redevable à ma justice d'une multitude de péchés, car tu en as commis de toute espèce; quand tu ferais pénitence pendant dix mille ans, tu ne serais pas encore quitte envers moi, et tu ne peux attendre que l'enfer, si je ne te fais miséricorde; mais rassure-toi, je te la promets, cette miséricorde, à une seule condition seulement, c'est que tu feras toi-même miséricorde à tes ennemis, que tu leur pardonneras, que tu les aimeras, que tu leur feras du bien, et que tu agiras avec eux comme j'ai agi aujourd'hui avec toi. A cette condition, j'oublie tout, je te pardonne tout.

Si vous n'êtes pas aveuglés par les tristes effets de la vengeance, vous direz : Ah! mon Sauveur, qu'elles sont aimables les ressources et toutes les admirables inventions de votre amour! J'ai mérité les peines de l'enfer, et vous m'en tenez quitte pourvu que je pardonne à mes ennemis et que je les aime. Eh! qu'est-ce donc que les insultes dont j'ai à me plaindre de leur part, en comparaison de ce que vous

avez souffert de la mienne? Qu'est-ce que le mal qu'ils m'ont fait en comparaison de celui que j'ai fait moi-même contre vous? Non, mon Dieu, non, à ce prix-là, le pardon des offenses les plus graves, l'amour des ennemis les plus cruels n'ont plus rien de dur ni de difficile. Ah! Seigneur, quoiqu'il m'en coûte, ce n'est rien en comparaison de la grâce que vous me faites en oubliant ainsi toutes mes iniquités.

Pour vous aider, mes frères, à entrer dans ces sentiments, il vous suffit de considérer attentivement :

1<sup>o</sup> *La grandeur de la dette que vous avez contractée envers Dieu* — Pour cela, pesons les paroles mêmes de notre Évangile : *Le royaume des cieux est semblable à un roi qui voulut entrer en compte avec un serviteur; quand il eut commencé à se faire rendre compte, on lui en présenta un qui devait dix mille talents. Le serviteur dont il s'agit devait dix mille talents; le talent valait dix mille francs; c'est donc cent millions dont le serviteur était redevable à son maître! Somme énorme, surtout pour ce temps-là! Jésus-Christ, en se servant d'une expression hyperbolique, veut nous faire comprendre l'étendue de la dette que nous avons contractée envers la justice divine et le peu de proportion qui existe entre nos péchés qui ont offensé Dieu, et les torts que nous pouvons reprocher à nos frères. Ce rapprochement sert à mieux faire ressortir la bonté de Dieu qui nous remet notre dette et notre injustice, quand nous refusons de pardonner à nos frères.*

En effet, mes frères, que ne devez-vous pas à Dieu! Vous êtes dans le péché; Dieu pourrait se venger de vous, il pourrait vous détruire dans l'instant même que vous l'offensez; il y a dix, vingt, trente années que Dieu vous supporte pendant que vous êtes en inimitié avec lui; il vous attend, il vous appelle à la pénitence. En usez-vous ainsi avec vos ennemis? Avez-vous coutume de les attendre, de les ménager, de ne pas chercher à vous venger d'eux? De plus, Dieu vous remet vos péchés et il vous les pardonne par sa pure bonté. Quelque grand que soit le nombre de vos péchés, sa miséricorde est encore au-dessus de toutes vos iniquités. Le Dieu tout-puissant pardonne à un homme faible; un Dieu qui n'a aucun besoin de nous, nous pardonne à nous qui sommes dans un besoin continuel de lui; le Créateur pardonne à sa créature. Dieu nous pardonne,

et quels sont ses motifs? y va-t-il de sa gloire, de son intérêt? Nullement : il nous pardonne par sa pure bonté et par un effet de sa miséricorde infinie. Voilà, mes frères, comme Dieu agit envers nous; mais, en retour, il veut que nous en usions de même à l'égard de nos frères; et c'est par là particulièrement que Dieu veut que nous lui en témoignions notre reconnaissance; c'est ce qui fera l'objet de ma seconde réflexion.

2<sup>o</sup> *De la reconnaissance que vous devez à Dieu pour la remise de cette dette.* — Pour lui témoigner votre reconnaissance, Dieu veut que vous ayez pour vos frères la même miséricorde qu'il a pour vous; *pardonnez nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*; telles sont les paroles que nous récitons tous les jours dans notre prière. En spéculation, chacun veut bien pardonner, ou bien il y a peu de chrétiens qui ne sentent pas la nécessité de le faire; mais comment le fait-on? Il y a de grandes illusions sur ce sujet; on se prévaut de dangereux prétextes. Il y en a qui pardonnent et refusent de se réconcilier, qui se réconcilient et refusent de voir leur ennemi réconcilié; singulière charité qui a les mêmes effets que la haine! Vous dites : Je lui pardonne, mais je ne veux ni le voir ni lui parler; que feriez-vous donc si vous le haïssez? Remarquez, je vous en prie, mes frères, ces paroles de l'Évangile : *le maître irrité le livra aux exécuteurs de la justice (le mauvais débiteur) jusqu'à ce qu'il payât toute sa dette. C'est ainsi que vous trouvez le Père céleste, si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond du cœur.* Remarquez bien ces dernières paroles : *du fond du cœur.* Or, quand vous dites : je lui pardonne, votre cœur s'accorde-t-il avec votre bouche, votre conscience ne vous donne-t-elle pas un démenti? Fouillez dans ce cœur, écoutez la voix de cette conscience : vous voici devant Dieu qui voit tout et que vous ne sauriez tromper; seriez-vous bien aise qu'il vous pardonnât comme vous pardonnez à vos ennemis, qu'il vous aimât comme vous aimez et non autrement? Parlez-vous dans toute la sincérité de votre âme, quand vous dites : Seigneur, pardonnez-moi comme je pardonne, traitez-moi comme je traite mes ennemis, conduisez-vous à mon égard de la manière dont je me conduis à l'égard de ceux qui me haïssent et me persécutent? Voilà ce que je vous demande, mes frères; ne vous flattez point et pensez-y bien avant de répondre.

Mais s'il est vrai que vous pardonnez à votre ennemi et que vous l'aimez sincèrement comme Dieu vous l'a pardonné, d'où vient que nous avons tant de peine à vous déterminer quand il s'agit de faire vis-à-vis de lui quelques

démarches de réconciliation? Moi, le prévenir! moi, faire des avances! qu'il reste pour ce qu'il est; je ne veux plus avoir aucun rapport avec lui.... Est-ce là le langage d'un homme qui pardonne du fond du cœur?

Pouvez-vous dire que vous êtes en sûreté de conscience et que vous pardonnez à votre ennemi du fond du cœur, lorsque vous répétez à tout propos les griefs que vous avez contre lui, lorsque vous regardez de mauvais œil les personnes qui lui sont attachées? Mais si vous lui pardonnez sincèrement, d'où viennent ces mouvements d'indignation qui s'élèvent de temps en temps dans votre âme? D'où vient ce ton d'indifférence, de mépris, d'austérité que l'on aperçoit dans vos discours toutes les fois qu'il est question de votre ennemi? Si vous lui pardonnez sincèrement, pourquoi sentez-vous un plaisir secret lorsqu'on déchire sa réputation ou que vous le voyez dans la peine? Pourquoi souffrez-vous, au contraire, si quelqu'un vous en dit du bien ou s'il lui en arrive? Pourquoi fuyez-vous les occasions de le voir? Quelle est cette répugnance que vous avez à lui parler? Pourquoi ne voudriez-vous pas lui rendre les services que vous lui rendiez autrefois?

Bienheureux celui qui peut dire comme saint Grégoire de Nysse : Seigneur, vous pouvez me traiter comme moi-même j'ai traité mes ennemis, faites ce que j'ai fait : *quod ego feci, fac* (De orat. Dom.). J'aurais pu me venger et je ne me suis pas vengé, ne vous vengez point. J'ai prévenu mon ennemi, prévenez-moi par votre grâce. J'ai oublié le mal qu'il m'a fait, oubliez les péchés que j'ai commis. Je l'aime comme je l'aimais avant qu'il m'eût offensé, aimez-moi donc, ô mon Dieu, comme si je ne vous avais jamais offensé. Traitez-moi comme je le traite et ne me traitez pas autrement : *quod feci, fac.* J'ai fait ce que vous m'avez commandé, faites ce que vous m'avez promis : « Pardonnez et on vous pardonnera. » La voilà, ô mon Dieu, cette parole sortie de votre bouche; c'est cette parole qui dissipe mes craintes, qui ranime mon espérance, qui fait ma consolation, qui me répond de votre miséricorde. Quelque grandes que soient mes iniquités, en pardonnant à mes ennemis et en les aimant pour l'amour de vous, je suis assuré de votre grâce en ce monde et de votre gloire dans le ciel. Ainsi soit-il.

L'abbé d'EZERVILLE.  
curé de Saint-Valérien.

## INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU

39<sup>e</sup> Instruction.

### SIXIÈME COMMANDEMENT

1<sup>re</sup> Instruction.

**SUJET :** L'impureté est un vice infâme, combien il est à craindre.

**TEXTE.** — *Non mœchaberis.* — Luxurieux point ne seras de corps ni de consentement. (*Exod.*, chap. XX, vers. 14)

**EXORDE.** — Tous, mes frères, vous avez entendu parler de saint Alphonse de Liguori, auteur de plusieurs ouvrages de piété, et le plus savant théologien qui ait vécu au siècle dernier... Ses décisions sont autant d'oracles... C'est un guide que nous aimons à suivre, et dans nos instructions, et dans les conseils que nous avons à donner au tribunal de la pénitence... Eh bien, sur le point d'expliquer le sixième commandement, et d'exposer de combien de manières on peut le violer, ce grand saint s'exprime ainsi... « C'est avec répugnance que j'aborde un pareil sujet, dont le nom seul devient souvent une occasion de danger... Que le lecteur chaste me pardonne d'entrer dans certains détails... J'aurais voulu être plus court... Mais hélas ! N'est-ce pas la matière la plus fréquente et la plus abondante des confessions?... N'est-ce pas ce vice de l'impureté, qui précipite tant d'âmes en enfer?... Je ne crains pas d'affirmer, ajoute-t-il, que la plupart des réprouvés sont en enfer pour ce seul crime, et qu'il n'y en a pas un seul parmi eux qui ne soit coupable sur ce point... J'ai donc dû, pour le bien des âmes, et pour l'instruction des confesseurs, traiter ce sujet avec quelque étendue, quoique j'aie tâché de le faire avec réserve... En lisant mon travail, élevez votre cœur à Dieu, et recommandez-vous à la Vierge immaculée, afin qu'ils gardent votre âme et votre cœur purs... » Ainsi parle ce saint docteur, avec l'autorité et l'expérience que lui donnaient et sa sainteté, et plus de cinquante ans passés à prêcher des missions, et à confesser les pécheurs...

En commençant l'explication de ce commandement, frères bien aimés, j'éprouve moi aussi je ne sais quel embarras !... J'ai peur d'en trop dire, et, d'un autre côté, je dois craindre aussi de n'en pas dire assez... Ce qui était vrai du temps de saint Liguori est plus vrai encore aujourd'hui... Oui, chaque jour, l'impureté jette en enfer une foule d'âmes, et les trois quarts de ceux qui y tombent, y sont conduits par ce vice ignoble et funeste... Il faut donc éclairer ces âmes, dissiper leurs illusions, et, en les instruisant, réveiller dans leurs cœurs les re-

mords et la foi... Esprit saint, esprit de sagesse, inspirez vous-même mes paroles, donnez pour garde à mes lèvres la réserve et la prudence. Et vous, Marie, ô Vierge pure et immaculée, faites-moi la grâce de n'employer aucune expression, qui puisse scandaliser même les faibles, et obtenez pour ceux qui m'écoutent des pensées saintes et chastes...

**PROPOSITION ET DIVISION.** — Je partagerai en quatre instructions, ce que je dois vous dire sur ce commandement. Aujourd'hui, j'essayerai, avec la grâce de Dieu, de vous faire comprendre que l'impureté est un vice infâme, et de vous dire combien ce vice est à craindre... Puis, dans les instructions suivantes, nous en indiquerons les causes, les effets, nous dirons aussi les remèdes qu'on doit y apporter...

**Première partie.** — Frères bien aimés, pour bien comprendre la gravité du vice défendu par le sixième commandement, il suffit de se rappeler la manière dont Dieu l'a puni... Dieu est juste, il proportionne la grandeur du châtement, à la grandeur de la faute... Adam désobéit dans le paradis terrestre; Cain tue son frère Abel; c'était là deux grands crimes... L'un attirait sur le genre humain toutes sortes de fléaux; l'autre tarissait dans leur source toutes les générations qui devaient naître d'un juste... Dieu, irrité, chasse notre premier père du paradis terrestre; il impose au fratricide la torture du remords, veut qu'il soit errant et vagabond; mais il ne dit pas: « Je me repens d'avoir créé l'homme!... » Quand l'immoralité se fut répandue dans l'univers, quand toute chair eut corrompu sa voie, selon le langage de l'Écriture, c'est-à-dire quand l'impureté fut devenue un vice commun, alors je ne sais quel nuage sembla troubler la Majesté seraine de l'Éternel... Plus que l'homicide, plus que la révolte, cette profanation de son image par de viles passions fit dire au Créateur: « J'ai regret d'avoir donné l'existence à l'homme!... » Alors, vous le savez, le châtement fut terrible... Le déluge vint noyer les coupables, et laver les souillures de la terre. Plus tard, le feu du ciel descendra sur Sodome et Gomorrhe; ces villes disparaîtront avec leurs habitants; une eau fétide, symbole des crimes qui ont attiré la vengeance du ciel, croupira jusqu'à la fin des temps sur le lieu où furent ces cités. Tant il est vrai que la sainteté de Dieu déteste ce vice infâme...

Frères bien aimés, une autre preuve encore... Doux Rédempteur de nos âmes, la réparation que vous avez offerte à votre Père fut complète... À chacune de nos fautes correspond une de vos douleurs. Le ciel nous fut donné pour expier nos gourmandises, le soufflet, la couronne d'épines, la croix, les clous, les dénonciations calomnieuses, pour réparer les funestes effets

que produit en nous l'orgueil, l'amour désordonné des honneurs et des aises de la vie... Mais, frères bien aimés, je tremble, je frémis, quand je pense au supplice que la justice de son Père exigea de cette adorable victime, comme expiation du vice dont je vous parle... Ecoutez :

Voici Jésus arrivé au sommet du Calvaire. On le dépouille de ses vêtements... Oubliez les douleurs éprouvées par cet innocent agneau, dont on renouvelle toutes les plaies ; mais considérez cette avanie, cette humiliation suprême du Sauveur ainsi dépouillé, exposé à la vue de spectateurs impudents... Nous lisons dans la Vie des Saints, que, plus d'une fois, des anges vinrent protéger des vierges chrétiennes condamnées par l'ignominie païenne à être exposées dans de mauvais lieux. Parfois une lumière éblouissante, symbole de la gloire qui les attendait là haut, enveloppait le corps de ces dignes épouses du Christ... Mais ici, sur le Calvaire, ô mon doux Jésus, nul envoyé céleste n'est venu vous couvrir de son ombre ; nulle lumière éblouissante, envelopper votre corps sacré... Chaste Fils de la chaste Marie, vous avez bu, jusqu'à la lie, ce calice de honte, vous l'avez subi dans tout ce qu'il a de plus sensible et de plus répugnant...

Anges gardiens, célestes compagnons, dont la présence nous suit partout, dites-nous pourquoi cet état ignominieux, et quelles fautes expie notre Jésus par ce pénible dépouillement. — Ce qu'il expie, nous répondent ces esprits célestes, ce sont ces crimes infâmes commis dans la solitude et dans l'ombre, ce sont tant d'indécences, tant d'actes coupables qui, trop souvent, nous font rougir et détourner les yeux... Ah ! frères bien aimés, vous avez peut-être été tentés parfois de penser que les fautes contre la pureté étaient de *petits péchés* ; osez le dire encore en voyant la justice de Dieu réclamer de son adorable Fils, cette épouvantable expiation !... On a vu des femmes pieuses se donner la mort pour ne point s'exposer à violer les lois de la pudeur. D'autres, menacées d'outrages, ont expiré à l'instant même, tant était profond dans leurs âmes le sentiment de cette sainte vertu... Après tout, quel homme honnête ne préférerait mille fois la mort à une pareille ignominie !... Cette honte, cette ignominie, ô Jésus, le roi des âmes chastes, vous avez voulu la supporter... Ah chrétiens ! si nous ne comprenons pas que le vice, qui demandait une telle expiation, est quelque chose d'infâme et que Dieu déteste d'une manière souveraine, nous n'avons plus ni l'intelligence ni la foi...

*Seconde partie.* — Il me pèse, chrétiens, de tant insister sur ce point. Ah ! pourquoi suis-je obligé d'ajouter, que l'impureté est un vice extrême-

ment à craindre, et que nous y sommes tous exposés?... Les autres vices n'attaquent que telle ou telle classe de personnes, ou seulement dans des circonstances particulières... Ainsi il est rare qu'un jeune homme soit avare, vous trouverez peu de vieillards qui soient prodigues... Un homme qui se respecte ne blasphémera pas ; un père de famille sera peu tenté d'être paresseux. Le voleur lui-même, devient honnête homme en société, il n'oserait commettre des larcins sous des yeux qui le guettent ; quand nous sommes seuls nous n'éprouvons pas la tentation de médire ou de calomnier... Mais ce malheureux vice, défendu par le sixième commandement, il attaque tous les âges, toutes les conditions, et dans toutes les circonstances...

Tous les âges?... Oui, mes frères, les enfants mêmes, avant d'avoir l'usage de la raison, sont quelquefois atteints de ce chancre ; ils ne savent pas leurs prières, ils ignorent leur catéchisme, mais, s'ils ont été mal élevés, si leurs parents ne se sont pas observés soigneusement en leur présence, si surtout ils les ont laissés fréquenter de mauvaises compagnies... eh bien, déjà ces enfants, peut-être, connaissent de fatales et d'ignobles secrets... Oui, la jeunesse et l'âge mûr, sont soumis à la funeste influence de cette dégradante passion... Mais du moins, la vieillesse, sans doute, en est exempte?... Non, mes frères, non ; on peut rencontrer ce vice infernal, je ne dirai pas seulement dans la vieillesse, mais j'ajouterai dans la décrépitude. Il est des montagnes qu'on appelle volcans, dont la cime est couverte de neige, et dont le sein renferme des feux dévorants. On trouve des vieillards dont la tête est chauve, ou couverte de cheveux blancs et dont le cœur couve dans toute sa fureur cette ignoble passion... On rencontre parfois, dans les festins de noces ou dans d'autres assemblées, certains vieillards qui sont sur le bord de la tombe, chez lesquels l'approche de la mort devrait nourrir d'autres pensées, et qui ne sont pas les moins scandaleux ni dans leurs actions ni dans leur langage.

Où, ce vice attaque toutes les conditions... Aucune n'est à l'abri de ses insinuations perfides... C'est la lutte par laquelle Satan prend les âmes, c'est le poison le plus efficace avec lequel il les tue... Voyez-vous cette cellule de branchages, construite dans un affreux désert?... Le vieillard qui l'habite s'appelle Martinien ; il a fui le monde, son corps est brisé par les austérités, son âme consumée dans la contemplation des choses divines. Eh bien ! Le démon impur osera s'attaquer à cet athlète, et pour en triompher, le saint ermite sera obligé de se coucher sur un brasier et de se dire : « Martinien, le feu de l'enfer sera plus cuisant, il

durera l'éternité tout entière... Sache donc résister à la tentation. » — Et vous, grand saint Jérôme, vous qui, retiré dans cette grotte de Bethléem, où naquit le Sauveur, y passez les jours et les nuits, livré à l'étude et à la contemplation des choses saintes. Pourquoi déchirer et meurtrir ainsi votre poitrine avec ce caillou trauchant ? Pour reposer les pensées importunes qui viennent me tourmenter jusque dans ma solitude... Je pourrais vous montrer saint François de Sales, au collège, saint Louis sur son trône, et mille autres encore poursuivis par ce démon funeste de l'impureté !... Si sainte que soit une vocation, si sacrés que soient ses engagements, ils n'exemptent point des tentations, et le mariage lui-même souvent contracté d'une manière peu chrétienne, devient pour plusieurs qui n'en usent pas selon les vues de Dieu, l'aliment qui entretient ce vice funeste, plutôt qu'un remède qui le guérit. Seul et livré à ses propres pensées, celui que domine cette passion abrutissante peut commettre mille péchés, malgré la présence de Dieu, et celle de son ange gardien... Au milieu d'une société, ceserades paroles, des discours qui porteront le scandale, cet homicide spirituel dont je vous parlais dimanche dernier, dans le cœur de ceux qui les entendent...

Aucune considération n'arrête celui qui s'est laissé vaincre par cette vile passion... Ne lui parlez pas de justice, d'honneur, de délicatesse, des lois saintes de l'amitié, de la parenté... On en a vu ne pas respecter même leur propre sang, même l'ange gardien d'un enfant... On a vu des juges vendre la justice, et essayer de jeter la honte et le déshonneur, sur toute une famille honnête. Ecoutez une histoire, tirée de nos livres saints, et voyez jusqu'où ce vice funeste a pu conduire deux juges, deux vieillards, qui jusque-là, avaient joui de l'estime de toute leur nation...

Du temps que les Juifs étaient en captivité, il y avait, dit l'Écriture sainte, un jeune homme riche et noble, nommé Joachim. Citoyen le plus influent de toute sa nation, c'était chez lui que se réunissaient, pour rendre la justice, les deux vieillards dont nous avons parlé... Il avait une femme nommée Suzanne, qui était fort belle, mais aussi très-vertueuse, car elle avait été élevée dans la crainte du Seigneur, par des parents bons et pieux... Il arriva que ces deux juges conçurent une violente passion pour cette jeune femme... Un jour, l'ayant rencontrée seule, alors qu'elle faisait sa promenade accoutumée dans le jardin de son époux, ils osèrent lui faire des propositions infâmes, menaçant de la dénoncer comme coupable, si elle refusait de satisfaire à leurs désirs... Vous êtes perdue, lui dirent-ils, si vous n'accédez à nos vœux ;

nous dirons que nous vous avons surprise en adultère, vous serez condamnée à mort et déshonorée ; on nous croira parce que nous sommes juges... Suzanne levant les yeux au ciel, comme pour y chercher un témoin, un vengeur de son innocence, dit en soupirant : « Je ne vois que périls de toute part : si je consens au crime, j'offense Dieu qui me voit ; si je refuse, je ne puis échapper de vos mains, mais, il n'importe, j'aime mieux mourir innocente que de vivre coupable... » Aussitôt ces deux infâmes poussent un cri, on accourt. Voilà, s'écrient-ils, une femme que nous venons de surprendre en adultère ; son complice, jeune homme plus fort que nous, a pu s'échapper de nos mains... En vain tu protestes, pauvre jeune femme calomniée, la passion de ces misérables s'est changée en haine... Deux jours après, cette noble dame, vêtue de deuil et couverte d'un long voile, accompagnée de sa famille en pleurs, comparaisait devant ces deux vieillards intègres qui la condamnerent à mort... Déjà on la conduisait au supplice, quand le prophète Daniel, à peine âgé de douze ans, mais éclairé de l'Esprit divin, justifia Suzanne, confondit ses calomniateurs, et les fit condamner à mort...

PÉRORAISON. — Vous voyez donc, frères bien aimés, comme ce vice infâme endureit le cœur, comme il rend injuste et cruel... Sans égard pour Joachim qui leur prêtait sa maison, sans respect pour l'hospitalité qu'il leur donne, ils jettent sur sa femme des regards de convoitise... Leur âge, la magistrature qu'ils exerçaient, auraient dû, ce semble, leur imposer quelque réserve... Du moins l'innocence de cette femme, sa famille en pleurs, soulèvera peut-être quelques remords dans leurs âmes, et les arrêtera dans leur criminel dessein... Non, frères bien aimés, rien n'arrête celui dont le cœur est dominé par cette terrible passion... O mon Dieu, éloignez de nos âmes ce vice hideux ; rendez-nous justes et chastes, afin que nous puissions vous être mis sur la terre, et jouir un jour au ciel du bonheur que vous avez promis à ceux qui auront le cœur pur : *Beati mundi corde quoniam ipsi Deum videbant*. Ainsi soit-il.

L'abbé LOBRY,  
curé de Vauchassis.

Matériel du Culte.

## DES CIMETIÈRES, CERQUEILS, TOMBEAUX ET INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES.

(2<sup>e</sup> article.)

I. *Des cercueils.* — Les Grecs et les Romains brûlaient les cadavres et en conservaient les

condres dans des urnes, que l'on plaçait dans une chambre funéraire appartenant exclusivement à la famille. Ces chambres étaient creusées à une certaine profondeur : chacun de leurs côtés était percé de niches nombreuses ; c'est dans ces niches que les urnes étaient placées avec leurs couvercles. Rome possède encore un grand nombre de ces chambres funéraires ; elles sont connues sous le nom de *Columbaria*. Les lieux les plus ordinairement choisis furent les grandes voies de communication. Ainsi, la voie Appienne, qui allait de Rome à Brindes, était bordée de magnifiques tombeaux ; ils s'étendaient à partir de la capitale, sur une étendue de plusieurs milles. Le tombeau de Cecilia Metella est l'un des plus remarquables. Comme le plus grand nombre avait été enfoui sous le sol ou sous les débris de leurs parties supérieures ruinées par le temps ou les barbares, le Souverain-Pontife Pie IX les rendit à la lumière. Au moyen de fouilles opérées avec la plus grande intelligence, les découvertes les plus intéressantes ont été faites et elles ont prouvé une fois de plus l'amour des Pontifes romains pour les arts et leur respect pour les antiquités païennes que renferme la ville éternelle.

Les corps des esclaves et des pauvres n'étaient pas brûlés ; ils étaient jetés pile-mêle dans des fosses appelées *puticulae*. Les Juifs, à l'imitation des Égyptiens, embaumaient les cadavres et les déposaient dans les sépulcres. Les premiers chrétiens suivaient en ceci l'usage des Juifs : ils lavaient les corps, les embaumaient, en y prodiguant les parfums ; puis les enveloppaient de linges fins et d'étoffes de soie, les revêtaient souvent d'habits précieux, et, après les avoir exposés pendant quelque temps avec des flambeaux, et prié pour le repos de leur âme, ils les portaient à la sépulture. Souvent on enterrait avec les corps divers objets, pour honorer et conserver la mémoire des défunts ; les insignes de leur dignité, les instruments ou les actes de leur martyre, des fioles ou des éponges pleines de leur sang, leur épithaphe, ou du moins leur nom, des médailles, des croix, une profession de foi. Avec la croix, on plaçait dans les cercueils de petits pots à encens ou à eau bénite ; ils étaient ordinairement en terre cuite. Les petits pots destinés à contenir du charbon ou de l'encens présentent sur leur paroi, de petits trous irréguliers ou disposés circulairement. L'eau bénite, dit Durand de Mende, écarte les démons ; l'encens rappelle que le défunt a offert à Dieu, comme un parfum, ses bonnes œuvres. Pendant les persécutions, les cercueils ou bières n'étaient nullement usités dans la sépulture des chrétiens. Leurs corps étaient enveloppés dans un suaire,

puis portés secrètement, vers le soir ou la nuit, dans les catacombes. Là, ils étaient déposés dans une ouverture creusée dans le tuf des galeries. Quelques-uns cependant furent déposés dans de magnifiques tombeaux en marbre blanc, recouverts de bas-reliefs qui représentaient des sujets chrétiens. C'était ordinairement sur ces tombeaux que les divins mystères étaient offerts. Les musées de Rome en conservent un grand nombre.

Après l'époque des persécutions, l'usage d'enterrer les corps des chrétiens dans les catacombes dura plusieurs siècles encore. Il est permis de penser que, dès lors, ils y furent portés solennellement, le visage découvert, et qu'ils ne furent recouverts d'un linceul qu'immédiatement avant d'être placés dans le lieu, *loculus*, préparé pour les recevoir. Là encore, il n'y a pas trace de cercueil ni de bière. Le cercueil est souvent désigné dans les auteurs par le mot *sarcophagus* ; il doit ce nom à l'emploi d'une pierre salpêtrée qui rongeaient les corps. Hors de Rome et des grandes villes qui possédaient des catacombes, les cadavres des défunts étaient mis de bonne heure dans des cercueils de pierre ou de bois. Le bois a été la matière la plus ordinaire des cercueils des pauvres, et la pierre, la matière ordinaire des personnes riches. La pierre domine dans les premiers siècles de la monarchie française, ainsi que dans la période du moyen âge ; ce n'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle que le bois fut substitué généralement à la pierre. Pour la confection des cercueils, on s'est servi généralement de la pierre du pays. En Bretagne, pour la confection des sarcophages, on a choisi le granit ; en Anjou, l'ardoise ; ailleurs, le grès. On s'est même servi de larges briques que l'on assemblait dans la fosse, comme on eût fait avec des planches. De nos jours, les cercueils sont confectionnés en bois dur, et leur forme est celle d'un carré long, avec un léger renflement vers les épaules. Le couvercle est plat ou bombé ; une croix noire y est ordinairement peinte ; cet usage de peindre une croix sur le cercueil remonte très-haut. Nous avons vu à Rome le squelette d'une sainte extraite des catacombes ; sur le suaire qui l'enveloppait, était peinte en rouge une croix aussi longue que le corps.

Quant aux objets que l'on dépose, de nos jours, dans les cercueils, chaque famille suit l'inspiration de sa tendresse. Il n'est pas rare de voir déposer dans la tombe quelque objet de piété, comme une croix, une médaille, un chapelet, un livre, une statuette, un scapulaire, ou quelque autre objet que le défunt affectionnait particulièrement.

II. *Des Tombeaux.* — On sait que, pendant longtemps, les tombeaux des fidèles furent pla-



cés dans l'église sous le pavé de laquelle on les inhumait. C'est au commencement du v<sup>e</sup> siècle que s'introduisit d'une manière générale l'usage d'enterrer les morts dans les Eglises. Théodulphe, évêque d'Orléans au ix<sup>e</sup> siècle, se plaint de voir les églises transformées en cimetières, et il n'admet ce privilège que pour les prêtres et des laïques recommandables par leur piété ; cette sépulture a continué d'avoir lieu dans les églises jusqu'à l'époque de la Révolution. Le seul titre de bienfaiteur suffisait pour jouir de ce privilège. C'est le décret du 12 juin 1804, qui a porté la défense d'inhumer désormais dans les églises. A Rome, les souverains pontifes, les cardinaux ; les évêques, les prélats, les prêtres, les bienfaiteurs des temples sacrés, les nobles sont encore enterrés dans le lieu saint. Le sol de l'église de Saint-Louis-des-Français est tout entier occupé par des caveaux. Sur les pierres qui les recouvrent, sont gravés ces mots : *Pro viris, — Pro mulieribus, — Pro juvenibus, — Pro puellis, — Pro pueris, — Pro administratoribus ecclesie — Pro sacerdotibus*. Il y a aussi dans la même église quelques pierres isolés. On y remarque avec émotion celle du brave général de Pimodan, qui mourut à Castelfidardo le 19 septembre 1860. L'inscription, gravée sur la plaque de marbre qui recouvre les dépouilles de ce martyr de la Papauté, a pour auteur le pape Pie IX lui-même, elle est sublime dans son énergique concision : « *Hic dormit Georgius de Pimodan, quem pro Sede apostolica magnæ animæ prodigum. Pius IX. P. M. suo et Ecclesie romanæ nomine solis funere honoravit.* »

En France, s'il est défendu d'inhumer dans les églises, il n'est pas prohibé d'y placer des cénotaphes, des monuments funèbres, et même de simples inscriptions. Les églises ayant été dépourvues de tous leurs biens par des confiscations révolutionnaires, et se trouvant presque toutes dans un état de pauvreté qui ne leur permet pas de pourvoir à leur décoration, se procureraient facilement quelques ressources à l'aide de concessions faites aux familles pour la pose de monuments funéraires dans l'intérieur même des églises. Il existe bon nombre de personnes qui se décideraient à faire de grands sacrifices pour avoir le privilège de placer dans un lieu public une pierre avec inscription devant servir à perpétuer leur mémoire dans les âges à venir. Le prix de ces concessions serait un supplément fort opportun, vu l'insuffisance des ressources des fabriques. Ces monuments exécutés d'ailleurs avec goût, et dans des conditions prescrites à l'avance, seraient bien propres à couvrir la nudité de nos églises. Nous avons entendu parler d'un curé qui, de cette manière est en train de

doter son église d'un chemin de croix monumental, en pierre ciselée ; chaque station surmonte un marbre relatant le nom du défunt à la mémoire duquel l'a famille la fait ériger ; il y a là un gage et une assurance de prière perpétuelle en faveur de donataires et de leurs parents décédés ; et un encouragement pour les fidèles qui aimeront à faire le chemin de la croix pour les âmes du purgatoire. Ne pourrait-on pas encore réserver, outre le prix de concession, l'obligation de procurer à l'église une statue, un tableau, des orgues, un vitrail, une hannièrre, ou autre objet de décoration ? Une des causes principales de la rareté des bronzes mausolées en France, cependant si communs en Italie, vient de l'influence destructive du climat, dont l'humidité délétère rongé vite le marbre et le bronze même. Pour multiplier ces monuments funèbres et en enrichir nos églises, il suffirait que le clergé donnât l'idée de ces demandes de concessions, que l'on ne mettrait pas à un trop haut prix. On aurait soin d'exclure tous les décors funéraires d'un caractère profane et païen de l'époque de la renaissance ; ainsi, on bannirait impitoyablement ces figures de pleureuses renouvelées des Grecs, ces chouettes placées aux angles des tombeaux, ces pyramides, ces colonnes brisées, ces armes mythologiques enjolivées de faux, de flambeaux éteints, de cassolettes, de sabliers, etc.... On ferait aussi en sorte d'établir une grande variété parmi ces monuments, dont l'identité de formes fatiguerait le regard en produisant la monotonie. Pour les inscriptions, on observerait toutes les règles de l'épigraphie lapidaire, dont la concision, la noblesse, l'énergie et un certain choix de mots constituent le style. L'arrangement et la coupure des lignes, l'emploi de certaines abréviations consacrées, le V et l'I substitués à l'U et au J dans les inscriptions latines, un point placé entre chaque mot dans les mêmes inscriptions distinguent le style lapidaire de la manière vulgaire d'écrire. L'observation des règles du style lapidaire donne à elle seule un cachet monumental : c'est par elle qu'une inscription, dans le sens relevé de ce mot, se distingue d'une affiche ou d'une enseigne de boutique, et qu'elle devient digne de figurer sur un édifice public. Nous reviendrons sur ce sujet important en traitant ce qui concerne les inscriptions tombales. Pour en revenir aux concessions dont nous parlions plus haut, il est bon de connaître les formalités à remplir pour faire autoriser le placement d'un monument funèbre ou même d'une inscription dans une église ou chapelle. Or, ces formalités sont, d'après l'article 73 du décret de 1809 : 1<sup>o</sup> une délibération du conseil de fabrique ; 2<sup>o</sup> l'avis de l'évêque diocésain ;

3° la teneur de l'inscription et le plan du monument avec l'indication de ses détails; 4° l'arrêté du ministre des cultes autorisant le placement du cénotaphe, du monument et de l'inscription.

Il est évident que la permission de placer dans une église des cénotaphes, des monuments funèbres, ou même de simples inscriptions, ne doit pas être accordée indistinctement à tous ceux qui la demandent. C'est une faveur qu'il faut réserver à des personnes méritantes, qui ont rendu des services aux paroisses ou aux églises, faveur dont la concession devra avoir pour elle l'opinion de la majorité des habitants. Et même toutes les fois qu'elle sera l'expression spontanée de la reconnaissance publique, il sera convenable de la faire gratuitement. Mais, quand elle n'aura pas été méritée par des bienfaits passés, on ne l'accordera qu'au prix d'une libéralité présente, dont la valeur devra correspondre à la perpétuité comme à la publicité de cette distinction. Le don à faire à une église pour une simple inscription doit être porté, dans la plus petite paroisse de campagne, à une rente annuelle de dix francs au moins. (*Décision ministérielle du 11 décembre 1812.*) La progression de cette rente devra, en général, être réglée sur l'importance et de la paroisse et de l'église dans laquelle on placera le cénotaphe ou l'inscription. Mais il sera prudent d'avertir les fidèles que l'autorisation de placer dans une église un monument funèbre n'implique pas celle d'y accorder la sépulture. Un avis du comité de législation, en date du 12 février 1841, déclare qu'une fabrique ne peut être autorisée à céder à une famille une chapelle ou un caveau, pour en faire un lieu de sépulture commun à tous les membres de cette famille.

L'abbé d'EZERVILLE,  
curé de Saint-Valérien.

## HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

(Suite.)

### 3° CONTEXTE HISTORIQUE

Tantôt les événements de la Bible sont racontés suivant l'ordre des temps où ils se sont accomplis; tantôt l'historien, sans s'attacher rigoureusement à cet ordre, les dispose et les groupe d'après un dessein conçu par lui, par exemple pour démontrer une vérité, pour expliquer et mettre en relief la conduite d'un personnage. Dans le premier cas, nous avons le *contexte historique* proprement dit, dans le second le *contexte historico-dogmatique*. La nature de ce double contexte donne lieu aux observations suivantes :

1. Même dans les parties de l'histoire biblique où l'ordre chronologique a été suivi, l'écrivain sacré lie ensemble des faits séparés les uns des autres par un espace de temps plus ou moins long, pendant lequel se sont accomplis d'autres faits que le même écrivain passe sous silence. Ainsi le quatrième Évangile, malgré le dessein dogmatique énoncé par l'auteur au chapitre xx, verset 31, suit avec exactitude l'ordre des temps; et cependant des lacunes considérables se remarquent entre divers récits qui se suivent. Mais ces lacunes s'expliquent d'une manière tout à fait naturelle. Saint Jean, ayant écrit le dernier, a voulu compléter les trois premiers Évangiles; il omet donc une foule de faits et d'enseignements intermédiaires suffisamment connus par les relations antérieures, et raconte à la suite les uns des autres des faits séparés par la chronologie.

2. Souvent, dans les livres historiques de la sainte Écriture, le lien purement historique fait défaut; c'est le lien historique dogmatique qui a présidé à la distribution des matériaux. Outre la raison d'un dessein particulier à l'auteur, que nous avons donnée plus haut, des raisons psychologiques ont eu aussi leur influence sur ce résultat. Saint Matthieu, par exemple, conformément au but qu'il s'est proposé, groupe souvent les faits et les discours de Jésus sans nulle attention à la chronologie; mais, dans cette distribution même, des indices certains (chap. viii, 17; xiii, 35; ix, 36-38 coll. x, xi) révèlent qu'il a pris pour guide certaines analogies de matière et de forme.

3. Enfin les deux sortes de lien se rencontrent fréquemment ensemble, par exemple dans les histoires appelées *pragmatiques* (1). On sait que le quatrième Évangile, plus que tous les autres, porte ce caractère; à la relation des faits et des discours de Notre-Seigneur, saint Jean ajoute sans cesse des interprétations qui les expliquent; les mettent en lumière et en déduisent les conséquences au point de vue de la foi et des mœurs (conf. *Joan.* II, 21. sv.; VI, 6, 64, 71; VII, 39; XI, 13, 51; XII, 6, 14-16, 33, 37; XI, 19, 23).

On comprend facilement combien il importe à l'interprète de connaître l'ordre dans lequel se sont succédés les événements qu'il raconte : les faits qui précèdent, s'ils sont bien connus, éclairent ceux qui suivent. Nous dirons plus loin quel profit il retirera en outre de la connaissance des occasions où les faits se sont accomplis, des circonstances où les discours ont été tenus; or, ces occasions et ces circonstances sont révélées en grande partie par la succession

1. On a donné ce nom à des histoires où l'auteur mêle au récit des événements des réflexions et des conclusions pratiques relatives au maniement des affaires ou à la conduite de la vie (v. g. *Polybe*, dans l'antiquité).

chronologique des événements. Ainsi l'entrée triomphale de Jésus à Jérusalem trouve son explication dans la résurrection de Lazare qui avait eu lieu quelques jours auparavant (*Joan.*, XII, 12 sv. coll. XI, 4.)

Mais que l'interprète se garde bien de prendre pour purement historique le contexte qui a subi l'influence soit d'un dessein dogmatique, soit d'une analogie psychologique. Il aura donc à rechercher si l'histoire qu'il explique a été rédigée selon l'ordre chronologique, et comment, si cet ordre fait défaut, il pourra le rétablir. Pour le premier point, il consultera d'abord les autres historiens qui ont traité le même sujet en observant avec plus de soin l'ordre des temps, puis il se rendra compte du but particulier que l'écrivain s'est proposé et qui lui permettait de tenir peu de compte de la chronologie. A ces indices, il découvrira que saint Matthieu, dans les chapitres V-IX, n'observe pas la succession des événements; en effet, les autres évangélistes rapportent que plusieurs de ces faits ou discours ont été accomplis ou prononcés par le Sauveur à d'autres époques, et l'auteur lui-même fait entendre (chap. IV, 23) qu'il a le dessein d'exposer de suite les principaux enseignements (chap. V-VII), puis les principales guérisons miraculeuses de Notre-Seigneur. L'autre point présente plus de difficulté; cependant l'interprète parviendra à ressaisir la chaîne des faits, soit en consultant d'autres documents relatifs au même sujet, soit en étudiant les circonstances auxquelles conviennent mieux les faits ou les discours dont il s'agit. Aussi quiconque aura étudié avec attention le chapitre VI de saint Matthieu et le chapitre XI de saint Luc découvrira sans peine que ce dernier évangéliste, et non le premier, assigne la véritable place de l'*Oraison dominicale* dans la série des faits et des enseignements qui remplissent la vie publique du Sauveur. Il est des cas où le seul honneur et la considération de la nature même des choses conduiront à des conclusions certaines, et démontreront, par exemple, que telle relation, là où nous la trouvons dans l'écrivain sacré, n'est pas à sa place chronologique. Ainsi, lorsque saint Matthieu ouvre aussi le chapitre XIV de son Évangile : « En ce temps-là, le tétrarque Hérode apprit ce qui se publiait de Jésus; et il dit à ses serviteurs : C'est Jean-Baptiste qui est ressuscité des morts, » etc.; et raconte ensuite (vers. 3 suiv.) la captivité et le meurtre du Précurseur, il est manifeste que ce dernier récit est chronologiquement antérieur à ce qui précède. Toutefois ces sortes d'arguments tirés de la nature des choses sont sujets à erreur et ne doivent être appliqués qu'avec une grande discrétion. Pour n'en citer qu'un exemple, plusieurs exégètes

ont voulu reculer le miracle de la guérison du serviteur du centurion romain, placé par saint Matthieu aussitôt après le sermo sur la montagne (chap. VIII, 5 suiv.), et cela parce que le centurion, avant d'arriver à une foi si vive, semblerait avoir eu besoin de voir un très-grand nombre de miracles. Ce raisonnement n'est rien moins que péremptoire; car des prodiges nombreux et éclatants signaleront les débuts de la prédication publique de l'Homme-Dieu. Il en est de même pour les discours. Celui qui veut en marquer exactement la place doit tenir compte que le Sauveur ayant eu à instruire différentes personnes en des temps et des lieux différents, a dû répéter à peu près dans les mêmes termes des enseignements que les évangélistes ont jugé à propos de ne rapporter qu'une seule fois. Ce serait donc peine perdue que de prétendre assigner à chaque fait et surtout à chaque prédication de l'Évangile son ordre et sa place dans la vie publique de Notre-Seigneur.

M. l'abbé Gilly, dans son excellente Introduction à la sainte Écriture, ravive, par l'examen du contexte historique, une question soulevée par le quatrième chapitre de Daniel. Au vers. 22 de ce chapitre, il est dit de Nabuchodonosor : *Fœnum est bos comedes*; et au vers 337, Nabuchodonosor dit de lui-même : *Ex figura mea reversa est ad me*. Ce roi, ainsi que l'ont pensé quelques exégètes, fut-il vraiment changé en bête? Cette conclusion est inadmissible si l'on tient compte du contexte chronologique. En effet, nous lisons au vers. 13 : *Cor ejus ab humano commutetur, et cor feræ detur ei*. Le mot *cor* correspond à l'hébreu *minedihhi*, de la racine *iadah, scivit, novit*, que les Septante ont très-bien rendu par *συνείδησις, conscientia, mens*, l'ensemble des sentiments. Lors donc que Nabuchodonosor dit : *Sensus meus reversus est ad me*, il faut traduire : La raison, les sentiments humains m'ont été rendus. Quant au mot *figura* de la Vulgate (vers. 33), il correspond au chaldéen *div*, littéralement *splendor*, ici la beauté du visage, qu'avaient détruite les égarements de la folie. Telle est l'interprétation donnée déjà par saint Jérôme : « Historia manifesta est, dit « ce Père, et non magna interpretatione indiget, « quod ad offeusam Dei Nabuchodonosor versus « in amentiam, septem annis inter bruta animam « lia vixerit... Quando autem dicit sensum sibi « redditum, ostendit non formam (humanam) se « amisisse, sed mentem. »

#### 4° CONTEXTE OPTIQUE.

L'Écriture elle-même compare les prophètes à des sentinelles qui, placées au sommet d'une tour ou d'une montagne, promènent au loin leur regard. « Fils de l'homme, dit le Seigneur à Ezéchiel (chap. III, 17), j'é t'ai donné pour sen-

tinelle à la maison d'Israël; vous écouterez les paroles de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi.» Parfois la vue qui leur est donnée des choses futures semble confuse et peu nette; ils ne voient pas tant l'avenir, et ce qu'ils en découvrent ne brille pas toujours d'une lumière assez vive pour qu'ils en distinguent clairement les diverses parties. Etudiez les oracles qu'ils nous ont laissés, vous les verrez souvent passer d'un événement à un autre, séparé du premier par de longs siècles, sans même indiquer l'intervalle. Écoutez un maître en ces matières :

« Parfois, dit le docteur Le Hir (1), le texte biblique nous met sous les yeux deux objets faits sur le même modèle, et les dessine tous deux en même temps. Représentez-vous deux palais d'inégale dimension, mais offrant à peu près la même distribution de salles, cours, corridors, etc. Le plus petit, plus rapproché de vous, est tellement situé que, s'il est transparent comme du cristal, votre œil saisira du même regard les contours et les lignes correspondantes du plus vaste, placé derrière. Si, au contraire, cette transparence est voilée, inégale et intermittente, vous aurez besoin de quelque combinaison pour compléter dans votre esprit l'image du grand édifice, mais vous ne pourrez douter de son existence et de ses principales dispositions. Ainsi en est-il dans certains oracles qui ont un double objet. L'objet prochain semble quelquefois s'effacer pour laisser briller de tout son éclat le fait plus important et plus vaste qui occupe le fond de la perspective; ailleurs, les premières lignes sont plus opaques et voilent en partie celles de derrière... Il résulte de cette combinaison qu'une ombre légère est jetée sur la plupart des prophéties.

Cette double perspective se rencontre surtout dans les prophéties qui réunissent en un seul et même oracle le retour de la captivité de Babylone et les temps messianiques. Tel est le chapitre XLV<sup>e</sup> d'Isaïe, où le prophète nous retrace dans un même tableau la délivrance des Juifs par Cyrus et le salut procuré aux hommes par Jésus-Christ. Le Sauveur lui-même ne semble-t-il pas avoir voulu imiter la manière des anciens prophètes en mêlant ensemble, dans le XXIV<sup>e</sup> chapitre de saint Matthieu, l'annonce de la ruine de Jérusalem et celle du jugement dernier (cf. *Matth.*, xvi, 27, 28)? Comme il arrive souvent que, dans les oracles dont nous parlons, divers événements futurs sont réunis, moins parce qu'ils doivent se toucher chronologiquement, qu'à cause d'une certaine ressemblance entre eux, l'interprète qui doit les expliquer tiendra compte, dans une mesure convenable, non-seulement du contexte optique, mais aussi du lien

historique et du lien psychologique. Il prendra spécialement les deux précautions suivantes :

1<sup>o</sup> Le contexte optique rassemblant souvent dans la même vision prophétique des événements distincts et séparés les uns des autres par une durée considérable, l'interprète se gardera bien de les ramener à un temps unique; il s'attachera, au contraire, à les distinguer soigneusement, et, autant que possible, à assigner à chacun l'époque qui lui convient.

2<sup>o</sup> Il ne se laissera pas séduire par quelques ressemblances légères et superficielles entre un oracle et un événement postérieur, de manière à rattacher artificiellement l'un à l'autre. Cette précaution a été négligée par un très-grand nombre d'interprètes de l'Apocalypse, qui ont appliqué plus ou moins ingénieusement, mais sans raison solide, les diverses visions de ce livre mystérieux à certains événements de date assez récente ou même contemporains.

Du reste, les passages où règne le contexte optique sont justement rangés parmi les plus difficiles de la sainte Écriture. Il ne faut donc pas s'étonner de rencontrer si peu d'accord dans l'explication que nous ont donnée les interprètes.

Terminons par quelques considérations qui regardent les différentes espèces de contexte.

Et d'abord la division actuelle de la Bible en chapitres et en versets ne doit pas inspirer à l'interprète, une entière confiance, quand il s'agit de reconnaître le lien qui unit les diverses parties de nos saints Livres. Cette division qui remonte au dominicain Hugues de Saint-Cher (XIII<sup>e</sup> siècle), est souvent fautive, en ce sens qu'elle réunit comme dans un même cadre des éléments tout à fait hétérogènes. Nous pourrions en citer plusieurs exemples empruntés aux oracles d'Isaïe, qui se croisent dans les différents chapitres (V. g. VIII, 1 — IX, 7; XXI, 10 *al.*). Ces anomalies se retrouvent jusque dans les versets, où elles sont plus choquantes encore, par exemple *Ps.* xciv, 1, 8. Vers. 7 : *Quia ipse est Dominus Deus noster, et nos populus pascuæ ejus, et oves manus ejus. Hodie si vocem ejus audieritis,* — vers. 8. *nolite obdurare corda vestra,* etc. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les indices du lien, *nexûs*, qui sert de base au contexte.

Ces indices sont fournis par certaines formules ou locutions marquant avec plus ou moins de clarté le commencement, la continuation ou la fin du discours. Ainsi *Gen.* vi, 9, les mots : *Hæ sunt generationes Noe* annoncent un nouvel épisode dans l'histoire de Noé. Ainsi, *Is.*, XXI, 11, les mots : *Onus Duma,* et, vers. 13, *Onus Arabiæ,* marquent les commencements d'oracles distincts. Au contraire, *Juan.* xx, 30, 31, nous lisons une formule qui nous autorise

1. *Études bibliques*, tome I, p. 81, 82.

à conclure que l'auteur du quatrième évangile avait l'intention de terminer là son livre, et que ce fut plus tard qu'il ajouta le chapitre XXI<sup>e</sup>.

L'unité de lieu, de temps et de personnages, aussi bien de ceux qui parlent que de ceux à qui l'on parle, est un autre indice qui permet de constater le lien ou l'unité du discours. Ainsi, *Is.* xiv, 28, la mention de l'année où mourut Achaz marque l'exorde d'un autre sujet. *Joan.*, xiv, 21, la fin du premier discours de Jésus, après la cène est indiquée par ces mots : *Surgite, eamus hinc*. Pour une raison analogue, dans l'épître aux Galates, on conclut des premiers mots du chapitre III : *O insensati Galatæ*, que le discours de saint Paul à saint Pierre, commencé *Gal.* II, 14, se continue jusqu'au verset 21. Toutefois, en ce qui regarde les personnages, un changement dans les interlocuteurs ne donne pas toujours la preuve que le lien est rompu et qu'il s'agit d'un autre discours. Ainsi tous les enseignements du Sauveur rapportés par saint Luc, dans les chapitres XV et XVI de son évangile, ne paraissent constituer qu'un seul et même discours, dont la première partie s'adresse plus spécialement aux publicains et aux pharisiens (xvi, 1), et la seconde aux apôtres (xvi, 1 : *cons.* xvi, 14).

Enfin, l'analyse exacte d'un passage, et l'examen des parties qui le composent permettent de distinguer celles qui se conviennent et qu'il faut réunir, de celles qui s'excluent et qu'il faut séparer. Aussi, dans sa première épître aux Corinthiens, saint Paul traite, du chapitre VIII au chapitre X inclusivement, des viandes d'animaux immolés dans les sacrifices païens. Mais l'analyse de ce morceau nous y découvre deux avertissements qui n'ont aucun rapport immédiat au sujet principal : le premier, assez court, parle du bon usage de la science (VIII, 1-3); dans le second, l'Apôtre se propose pour modèle aux Corinthiens (chap. IX).

A. CRAMPON,  
chanoine.

Patrologie.

## SYMBOLISME

### XV. — CINQUIÈME SOURCE DES SYMBOLES : LES NOMBRES (suite et fin).

Au lieu de prouver l'existence du symbolisme des nombres, qui n'est ni contestable, ni contestée, nous aimons mieux traiter des règles particulières à ce genre figuratif : car, outre les saintes Écritures et la tradition des

Pères de l'Église, la raison philosophique des nombres eux-mêmes leur peut servir en même temps de démonstration et de méthode.

V. — Le moyen âge, qui fit la synthèse de toutes les sciences divines et humaines, prétend que les nombres ont neuf genres de significations : selon leur rang hiérarchique, selon la qualité de leur composition, selon le mode de leur accroissement, selon la forme de leur disposition, selon les lois de l'énumération, selon les termes de leur multiplication, selon leurs parties constituantes, selon leur quantité, selon leur exagération.

Hugues de Saint-Victor, qui nous donne cette clef des nombres symboliques, fait suivre ses neuf règles du commentaire suivant :

« Selon l'ordre de position. L'unité, première base des nombres, nous représente ainsi le principe de tous les êtres. Le nombre 2, qui vient ensuite et s'éloigne le premier de l'unité, nous figure le mal, ou la séparation de l'âme d'avec le souverain bien. »

« Selon la qualité de leur composition. Le même nombre 2, qui est divisible et se partage en deux sections égales, sera l'emblème des choses passagères et sujettes à la corruption. Le nombre 3, au contraire, grâce à l'unité qui garde son milieu, défie toute sorte de division : aussi est-il le chiffre des substances simples et incorruptibles. »

« Selon leur mode de progression. 7, par là-même qu'il vient après 6, signifie le repos à la suite des œuvres. 8, après 7, c'est l'éternité après le temps. 9, qui se trouve avant 10, signifiera un défaut en regard de la perfection ; et 11, pour être en excédant sur 10, nous offre l'image d'une transgression de la loi. »

« Selon la forme de leur disposition, ou leur manière de s'écrire. Par exemple X, en s'allongeant, nous parle de la rectitude de notre foi. C prend au large et fait allusion à l'ampleur de la charité. Pour M, qui s'élève en hauteur, il représente la sublimité de l'espérance. La droiture est pour nous ; la largeur, pour le prochain ; la hauteur, pour Dieu. De ces trois nombres, X se rapproche mieux de l'unité principale, à cause de sa place ; tandis que M, à raison de sa forme, l'emporte en dignité sur X : celui-ci, étant plus voisin de la Divinité, et l'autre plus semblable au souverain type par sa perfection. »

« Selon l'ordre de numération, 10 est une ombre de la perfection infinie : car, après avoir compté jusqu'à 10, il faut qu'on retourne à l'unité. »

« L'ordre de multiplication a sa portée mystique : ainsi 12 figure l'universalité des êtres, parce qu'il est le produit de 3 et de 4 multipliés l'un par l'autre ; en effet le quaternaire est

l'emblème des corps, et le ternaire nous signale les esprits. »

« L'ordre d'agrégation de ses parties rend un nombre également symbolique. Par exemple, 6 est l'image de la perfection, parce que ses diverses parties, 3, 2 et 1, additionnées ensemble, égalent leur tout, sans excédant comme sans déficit; et la perfection, qui se nomme justice, ne va point au delà, et ne reste pas en-deçà de la règle. »

« La quantité de parties d'un nombre nous ouvre parfois un horizon mystique. 2, à cause de ses deux unités, nous prêche l'amour de Dieu et du prochain. Le ternaire avec ses trois unités, figure la Trinité divine. Le quaternaire et ses quatre temps nous représentent les choses temporelles; car l'année et le monde se divisent en quatre parties. »

« L'exagération d'un nombre donne une leçon spirituelle. Quelquefois, lorsque les circonstances l'exigent, elle forme contraste avec une exagération précédente, comme dans ce verset du Lévitique: Depuis Adam, vos puissions ont été portées au septuple, à cause de vos péchés (xxvi). Le terme de 7 n'exprime pas autre chose que la multiplicité des châtimens. »

« Avec ce peu d'exemples, le sage pourra faire de nombreuses découvertes. »

VI. — Il ne sera point inutile de revenir sur cette théorie du chanoine de Saint-Victor, et de chercher à l'éclaircir en employant le langage et les procédés de l'arithmétique.

Tout d'abord, nous avouerons n'avoir pas compris sa quatrième règle. Où l'auteur a-t-il vu qu'un nombre peut devenir symbolique dans la forme même du caractère, c'est-à-dire dans la lettre ou le chiffre qui l'exprime? Il prétend que 10 s'étend en longueur, que 100 prend au large et que 1,000 gagne les hauteurs les plus sublimes. Comme les chiffres arabes ne se prêtent aucunement à cette interprétation symbolique, il faut supposer que Hugues de Saint-Victor fait allusion à des nombres représentés par des lettres. Mais dans quel alphabet les a-t-il donc choisies? Est-ce dans l'hébreu? Non; car yod, qui vaut 10, ressemble à notre virgule; et eoph, dont la valeur numérique égale 100, imite assez bien le P majuscule. Chez les Hébreux, du reste, nous ne voyons aucune lettre pour représenter 1,000. Les caractères grecs ne nous offrent pas non plus de similitude avec les explications allégoriques de notre écrivain. Restent les lettres romaines, dont la conformation souffrira peut-être le mysticisme hasardé du célèbre philosophe: nous disons hasardé, parce que les lettres-chiffres ne peuvent avoir un côté mystique que dans le texte original de nos Écritures, et non

pas dans une simple version latine; et c'est là parce que la tradition des Pères de l'Église garde le silence sur ce système, qui est sans doute particulièrement au chanoine de Saint-Victor.

Il n'en est pas ainsi des autres règles, qui portent avec elles-mêmes leur justification, et peuvent se défendre d'ailleurs par l'autorité des écrivains ecclésiastiques.

L'on réduirait aisément à trois les formules de l'école du moyen âge: l'une regarde la numération, l'autre la composition, et la dernière la décomposition des nombres.

1 tient le premier rang dans l'ordre de numération. Il n'est point un nombre, à proprement parler; et néanmoins il est le commencement et la fin de tous les nombres possibles. De là, l'on le considère comme signe de la Divinité, qui se nomme elle-même l'alpha et l'oméga de toutes choses. Après 1, se montre 2, l'emblème de la création, où l'on voit le jour et la nuit, la paix et la guerre, le bien et le mal. L'auteur de l'*Écclésiastique* décrit admirablement les lois des contrastes dans l'univers: « Le bien, dit-il, est contraire au mal, et la vie à la mort; ainsi le pécheur est contraire à l'homme juste. Considérez toutes les œuvres du Très-Haut, vous les trouverez ainsi deux à deux, une contre une (xxxiii, 15). » Le nombre 10, au jugement de saint Isidore, mérite plus d'égard que tous les autres nombres; car il renferme ceux de toute nature et de toute valeur. Il termine la première série, revient à l'unité, et forme ensuite les centaines et les mille. Aussi, dans les saintes Écritures, 10 et ses multiples figurent toujours l'unité de la multitude, et laissent derrière eux des traces de perfection.

La composition de tout nombre vient de l'addition et de la multiplication.

En ajoutant 3 à 4, vous obtenez 7: c'est Dieu et le monde, l'âme et le corps, le temps et l'éternité. De là les sept vertus, dont trois regardent Dieu et quatre se rapportent à l'homme; les sept dons du Saint-Esprit, et les sept péchés capitaux..., 3 et 2 font 5. C'est l'âme en face de la création. De là les cinq sens qui nous relient au monde physique.

Pour ce qui est de la multiplication, elle indique la qualité des œuvres. En règle générale, le nombre impair produit le bien, tandis que le nombre pair, s'il est avec son semblable, n'engendre que l'imperfection. L'on voit par là qu'il est bon pour l'homme de s'attacher à Dieu, et que l'on ne saurait bâtir une maison, quand le Seigneur ne travaille pas avec nous. Par exemple, 3 multiplié par 2, nous rappelle les six jours de la création et la bonté des œuvres de Dieu. Mais, si vous multipliez 2 par 2, vous obtenez 4, œuvre du fini, cachet de la matière. Au contraire, 3 multiplié par 4, dénote l'action de Dieu sur le



monde, et donne les douze heures du jour, les douze tribus d'Israël, les douze apôtres, les douze sièges des justes au ciel... Le même nombre, multiplié par 6, égale le chiffre des disciples; par lui-même, nous fournit la mesure des murs de Jérusalem, et la quantité des élus marqués d'un signe.

Maintenant, l'on décompose un nombre à l'aide de la soustraction et de la division.

Saint Isidore de Séville nous montre dans 15 le chiffre du temps et de l'éternité. « Effectivement, dit ce docteur de l'Eglise, il se compose de 7 et de 8; or, 7 s'applique à notre course mortelle, et 8 se rattache à la résurrection du Sauveur. » Retranchés donc 8 de 15, il vous restera en main le symbole de la vie militante; mais si vous n'en ôtez que 7, vous aurez le gage de la vie bienheureuse. Retirez de même 4 à 10, qui est la perfection du Décalogue, vous arriverez aux neuf lépreux qui ne rendirent pas gloire à Dieu, et vous donnerez ainsi à votre nombre le caractère de l'âme pécheresse et orgueilleuse.

Quelquefois, cependant, le nombre 9 sera pris en bonne part, et signifiera alors les chœurs des anges. Dans ce dernier cas, 9 est regardé comme le produit de 3 multiplié par 3. Le même nombre, selon que vous le considérez d'un côté ou de l'autre, sera donc pour vous le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. Tous les autres symboles obéissent à la même loi, et nous offrent un double visage.

La division nous met enfin sur la voie de plusieurs significations symboliques. En divisant 30 par 10, vous obtenez le nombre 3, qui est divin. Le nombre 30 représentera donc la foi en la Trinité et l'observation du décalogue; c'est le fruit de sainteté dans les personnes mariées. Par 60, qui est le fruit du veuvage chrétien, il nous offre le spectacle d'une plus grande perfection. En effet, si vous divisez 60 par 10, vous avez 6 au quotient; et ce nombre, parfait en lui-même, nous raconte l'histoire des œuvres excellentes de la création. Le chiffre 100 l'emporte encore sur les deux premiers. Divisez-le par 10, vous revenez à 10, qui figure la plénitude de la loi. Aussi, le nombre 100 est employé pour énumérer les fruits de salut que les vierges produisent au jardin des élus.

Par une raison contraire, le nombre 40 ne nous parlera que de travaux, de jeûnes et de pleurs. En mettant notre pauvre nature en face des jugements de Dieu, nous tremblons: le juste à peine sera sauvé, disons-nous avec l'Ecriture; et moi, misérable, que deviendrai-je? En effet, 40 divisé par 10, donne 4.

Saint Isidore de Séville récapitule ainsi les dix premiers nombres, dont il signale la vertu symbolique :

« 1 n'est pas un nombre, mais l'origine de

tous les nombres. 2 est le premier des nombres finis; 3 l'emporte sur lui par le rang et le mérite. 4 se compose de deux parties égales. 5 est son propre principe. 6 est parfait dans les œuvres de la création, et, quoique pair, naît de nombres impairs. Le septenaire est légitime et signifie quelquefois l'universalité. 8, nombre pair, vient de nombres également pairs. 9 est impair et procède de trois impairs qui sont parfaits. Pour 10, il est le nombre parfait et final (Lib. num., c. xi). »

Si l'on désirait faire une étude approfondie du mysticisme des nombres, l'on devrait, avant tout, prendre connaissance de l'arithmétique de Boèce, à laquelle nos écrivains symboliques font perpétuellement allusion, quand ils nous parlent de nombres impairs, parfaits, légitimes... Puis, après s'être mis au courant de la phraséologie ancienne, l'on parcourrait les œuvres didactiques sur cette matière: c'est-à-dire les nombres de saint Eucher, de saint Isidore, de Rhaban-Maur et de Garnier de Saint-Victor. Enfin, l'on pourrait consulter les commentaires de nos saints docteurs, et particulièrement les livres de saint Augustin, dont plusieurs interprétations mystiques sur les nombres figurent, avec honneur, dans les leçons du bréviaire romain.

PIOT,

curé-doyen de Juzennecourt.

Ministère pastoral.

## DU CATÉCHISME

Les catéchismes français du XVII<sup>e</sup> siècle sont encore peu nombreux; voici ceux qui sont mentionnés dans l'ouvrage de Gusta.

1621. Catéchisme de Mgr Louis de Lorraine, archevêque de Reims.

1630. Catéchisme de Mgr Péricard, évêque d'Avranches. Nous avons, dans un article précédent, parlé de cet évêque, et, par erreur, écrit *Orange* au lieu d'Avranches; le lecteur est prié de tenir note de la rectification.

1642. Le catéchisme appartenant aux écoles de charité, à l'usage des religieux missionnaires de l'ordre des minimes; Paris.

1649. Catéchisme ou instruction pour le chrétien; œuvre du cardinal de Richelieu, évêque de Luçon; Rome. Le même en latin.

1667. Instruction familière, ou courte explication en forme de dialogue des quatre parties de la doctrine chrétienne, recueillie de divers catéchismes, par Jules Barthélemy Jehet, curé de Burres.

1673. Pratique du catéchisme en forme de demande et de réponse, tirée de l'ouvrage latin

Je Marchant, auteur de l'excellent *Hortus pastorum*, par le P. Boussière; Paris.

1673. Catéchisme de François de Harlay, archevêque de Paris; Paris.

1675. Nouveau catéchisme, ou enseignement de la doctrine chrétienne, qui comprend tout ce qui est contenu dans les plus célèbres catéchismes français; Marseille.

1675. Catéchisme de l'église de Besançon, par l'archevêque Pierre de Grammont; Marseille. Réimprimé à Besançon en 1698.

1680. Instruction pour les nouveaux catholiques, où tous les points principaux de la religion sont expliqués familièrement, par Henri Félix, évêque et comte de Chalon-sur-Saône; Paris.

1683. Principaux devoirs du chrétien; Lyon.

1689. Catéchisme du diocèse de Lectoure.

1696. Catéchisme dogmatique par l'abbé de Fourerroy, dédié à l'évêque d'Orléans.

1699. Catéchisme du diocèse de Chartres, imprimé par ordre de Mgr Paul Godet des Marais, évêque de Chartres.

1699. Instructions chrétiennes à l'usage du diocèse de Soissons; imprimé par ordre de l'évêque Brulart de Sillery.

1699. Le catéchisme des campagnes, par un prêtre de la Congrégation des missionnaires; Lyon.

1699. Catéchisme du diocèse de Mirepoix, imprimé par ordre de l'évêque Pierre de la Broue; Toulouse.

Au xvii<sup>e</sup> siècle appartiennent encore le catéchisme de Meaux, par Bossuet; celui de Rodez, par Abelly; celui de Bourges; et le catéchisme dit des trois Henri, savoir: Henri, évêque d'Angers, Henri, évêque de la Rochelle, et Henri, évêque de Luçon; dans ce dernier, les jansénistes ont glissé leurs erreurs. Le catéchisme des trois Henri fut réimprimé au siècle suivant par l'ordre de Mgr de Verthamon, évêque de Luçon, traduit en italien à Venise, en 1761, et recommandé par Ricci, évêque de Pistoie, et ses adhérents, par lettre pastorale du 6 septembre 1786.

Durant le xviii<sup>e</sup> siècle, l'abbé Gusta mentionne pour la France les catéchismes suivants:

1701. Catéchisme de Melz, par l'évêque Henri Charles du Cambout de Coislin. Réimprimé en français avec traduction allemande en 1738, par l'évêque de Saint-Simon.

1702. Instructions générales en forme de catéchisme, imprimées par ordre de Mgr Colbert, évêque de Montpellier; Paris. Ce catéchisme fut condamné par Clément XI, en 1712.

1717. Catéchisme historique qui contient l'histoire sainte et la doctrine de l'Eglise, par Fleury. Ce catéchisme est à l'index, *duo c. regular*, ou

vertu de deux décrets, l'un du 1<sup>er</sup> avril 1728, l'autre du 22 mai 1735. Cet ouvrage est très-répandu; il serait bon de constater que, dans les exemplaires mis en circulation, les corrections prescrites ont été faites. L'abbé Gusta signale une édition de ce catéchisme publiée à Bruxelles en 1780, dans laquelle une plume orthodoxe a relevé les inexactitudes théologiques, les fausses interprétations de l'Ecriture, et les autres taches qui déparent l'œuvre de Fleury.

1717. Catéchisme du cardinal Bellarmin, adopté en synode par Mgr Guillaume Bessin, archevêque de Rouen.

1727. Les devoirs du chrétien, par J.-B. de la Salle, fondateur des Frères des écoles chrétiennes; Rouen. L'abbé Gusta trouve dans ce livre certaines réponses empreintes d'exagération dans le sens de la sévérité.

1734. Catéchisme du diocèse d'Auxerre, imprimé par ordre de Mgr de Caylus. Ce catéchisme est janséniste.

1737. La doctrine chrétienne en forme de catéchisme, par Mgr Lallemand, évêque de Sées, pour servir d'instruction aux fidèles de son diocèse.

1737. Catéchisme du diocèse de Sens par Mgr Joseph Langnet, archevêque de Sens, pour être seul enseigné dans son diocèse. C'est la première fois que nous trouvons en tête d'un catéchisme diocésain ces mots, qui actuellement se trouvent partout, *pour être seul enseigné*. La pensée de Mgr Langnet, l'antagoniste décidé des jansénistes, n'est pas douteuse; le prélat voulait couper court à l'invasion des catéchismes fabriqués et répandus par les sectaires. La situation n'est plus la même aujourd'hui. C'est au nom de l'uniformité que nos évêques insistent maintenant sur la nécessité de s'en tenir au catéchisme diocésain.

1757. Catéchisme des chrétiens, ouvrage très-utile pour s'instruire parfaitement dans la religion.

Il faudrait ajouter ici les réimpressions des catéchismes déjà cités, avec ou sans modifications, pour avoir un tableau plus complet de ce qui s'est fait au siècle dernier, mais ce travail n'offrirait qu'un intérêt secondaire.

Au xviii<sup>e</sup> siècle reviennent encore le catéchisme de Collot, livre excellent, et d'autres productions dont nous ne ferons pas l'éloge, savoir: le catéchisme de Lyon, par l'archevêque Malvin de Montazet, un des coryphées du jansénisme; celui de Mézengui, condamné par Clément XIII par bref du 14 juin 1761, quels qu'en soient le titre, l'édition et la langue; celui de Gourlin, *Educacion chrétienne ou catéchisme général*, 3 volumes, appelé aussi *Catéchisme de Naples*, publié à Paris en 1777, puis à Naples et à Gênes en 1778, condamné par Pie VI, dans les mêmes ter-

mes que le précédent, le 20 janvier 1783. Il est à propos de noter que le nom de l'auteur ne figure pas toujours en tête de ce dernier ouvrage.

En résumé, pour les XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, Gusta cite vingt-trois catéchismes qu'on peut appeler diocésains, savoir : Avranches, Reims, Luçon, Paris, Besançon, Châlons, Lectoure, Orléans, Chartres, Soissons, Mirepoix, Meaux, Rodez, Bourges, Angers, la Rochelle, Metz, Montpellier, Rouen, Séz, Auxerre, Sens et Cambrai. Cambrai, que nous avons omis dans la liste des catéchismes du XVI<sup>e</sup> siècle, est de 1586; ce catéchisme a été décrété en concile pour toute la province : bon exemple que les Pères du concile de Paris en 1849 ont voulu suivre. Le projet de catéchisme pour la province de Paris fut alors imprimé, communiqué aux suffragants, le résultat a été nul : l'amour du particularisme et la crainte de voir disparaître ou diminuer certaines ressources l'ont emporté. L'idée cependant était excellente, et l'abbé Gusta ne manque pas de la recommander. Aujourd'hui, avec les travaux du concile du Vatican et la certitude acquise d'avoir un catéchisme unique pour le monde entier, le système des catéchismes provinciaux offre moins d'intérêt.

Les détails historiques que nous venons de donner concernant l'origine et le développement des catéchismes, notamment en France, soulèvent certaines questions qu'il n'est pas inutile de résoudre.

Premièrement, un évêque est-il obligé canoniquement de publier un catéchisme diocésain? La négative ne nous semble pas douteuse. Sans doute, l'évêque est tenu de pourvoir à l'enseignement de la religion sur les divers points de son diocèse, de rappeler aux curés leurs obligations à cet égard, d'édicter même les pénalités nécessaires; mais, dans les dispositions du droit canonique, les décrets des conciles généraux, les constitutions des Papes, nous ne voyons apparaître aucune loi prescrivant la publication ou l'adoption d'un catéchisme. A défaut du droit positif, n'objectera-t-on pas le droit naturel, en ce sens que, depuis l'invention de la typographie, il est impossible d'admettre qu'un évêque vigilant, prive son diocèse de la facilité qu'offre la presse pour vulgariser l'enseignement et l'uniformiser? La conclusion n'est pas rigoureuse; on ne saurait faire peser sur un grand nombre d'évêques des siècles qui ont précédé le nôtre une faute grave. D'ailleurs, par la force des choses, l'usage d'un catéchisme quelconque s'impose, et il est absolument certain que, même en-dehors de toutes prescriptions officielles, les paroisses en connaîtraient le bienfait. Seulement l'uniformité deviendrait difficile à garder et dans

l'espèce elle a bien des avantages. Néanmoins, quels que soient ces avantages, ils ne suffiraient pas pour suppléer à l'absence d'une loi. Certes, nous n'écrivons pas ces lignes pour refuser justice au zèle et aux travaux des prélats qui attachent, avec raison, beaucoup d'importance à doter leurs diocèses d'un bon catéchisme; nous tenons uniquement à éviter toute exagération. A un autre point de vue, si l'on ne trouvait en France que des catéchismes de Canisius, Bellarmin, et un ou deux autres d'égal mérite, et si l'on pouvait dire que, depuis trois siècles, on n'en a pas d'autres, la situation nous semblerait meilleure. Le catéchisme devrait jouir d'une sorte d'immutabilité, à l'instar du symbole de la foi, dont, après tout, il n'est que le développement; c'est à cela que tendent les efforts du Siège apostolique. Grégoire XVI, dans sa lettre à l'archevêque de Reims touchant la liturgie, fait observer que la facilité avec laquelle on changeait les liturgies locales finissait par engendrer un scandale; à plus forte raison dirons-nous la même chose de ces catéchismes diocésains sans cesse remaniés, sous prétexte d'améliorations, suggérées par des impressions d'une justesse contestable et variant selon les individus, à un tel point que c'est le cas de répéter l'adage, savoir : que le mieux est parfois l'ennemi du bien.

De plus, la multiplicité des catéchismes prête éventuellement à la propagation de l'erreur; l'expérience l'a démontré.

Secondement, un curé est-il obligé de se servir du catéchisme diocésain? Oui, pourvu que le catéchisme diocésain soit exempt d'erreur. S'il s'y trouve des erreurs manifestes, il peut, il doit en empêcher l'usage dans sa paroisse, et adopter un catéchisme orthodoxe. La difficulté s'est rencontrée en Italie, dans la seconde moitié du siècle dernier; nous en parlerons prochainement.

(A suivre.)

VICTOR PELLETIER,  
chanoine de l'Église d'Orléans.

ERRATA. — Page 1614, col. 1<sup>re</sup>, ligne 2, au lieu de *Battanas*, lisez *Baltan s.* — Ligne 23, au lieu de *Liquenza*, lisez *Siguenza*. — Page 1615, col., 1<sup>re</sup>, ligne 24, au lieu de *Gocolin*, lisez *Gourlin*. — Ligne 36, au lieu de *d'Abelles*, lisez *Abelly*. — Col. 2, ligne 2, au lieu de *méditant*, lisez *résidant*.

Biographie

## L'ABBÉ MARTINET

CHANOINE DE TARENTEAISE.

Antoine Martinet naquit le juin 1802, au quartier de la Poya, hameau du Lator, dio-

cèse de Tarentaise, de Pierre Martinet, menuisier, et de Françoise Dugit ; il fut baptisé le lendemain par l'abbé Martigny, curé missionnaire de Queige, un de ces vaillants champions de la foi, qui, au mépris des lois sacrilèges de la Convention, restèrent au milieu des montagnes, pour offrir, aux populations fidèles, les consolations d'une religion proscrite. Le petit enfant de cette humble famille comptait, parmi ses ascendants, un des prélats les plus recommandables de la Savoie, Mgr Martinet, d'abord missionnaire, puis vicaire général, enfin évêque de Mauriers et archevêque de Chambéry. Le jeune Martinet reçut en famille cette éducation chrétienne que les Savoyards doivent à leurs croyances religieuses, à leur esprit pratique et à leurs fortes mœurs. Son père était un homme grave, jovial à ses heures, qui comprenait et remplissait à merveille les devoirs d'un bon père ; sa mère, femme de tête et de cœur, remplissait également son rôle dans l'éducation des enfants. A cette école de l'affection et de la fermeté, le petit Antoine devint studieux et réfléchi, obéissant et modeste, pieux et dévoué, d'une humeur égale et joyeuse. Il reçut les premières notions de lecture et d'écriture à l'école du village qu'il fréquentait assidûment pendant les mois d'hiver ; le reste de l'année il était occupé par la garde du troupeau paternel. La houlette à la main, la pentière au côté, il allait, comme les Charvaz et les Billiet, chercher les gras pâturages aux pentes vertes des rochers : on voit, par ses livres, qu'il avait alors observé de près la nature. C'est un presbytère qu'il fut initié, avec son ami intime, Joseph Dugit, aux premiers mystères de la langue latine et aux autres sciences qui constituent le savoir classique. Leur initiateur fut l'abbé Cornu, d'Arêches, depuis curé de Césarches, mort à la Grande-Chartreuse. Bientôt il fallut envoyer le jeune écolier au collège le plus voisin, à Conflans, dirigé alors par l'abbé Bullier, un latiniste du meilleur aloi, et par l'abbé Girard, un ancien détenu de l'île de Ré. Son cours de rhétorique achevé avec succès, Martinet fit, au grand séminaire de Chambéry, son cours de philosophie et subit ensuite sans sourciller les épreuves du baccalauréat. Après trois années de théologie, déjà honoré du sous-diaconat, au mois de juillet 1826, il prenait, à Turin, ses grades en théologie. Nous ne dirons pas que sa vocation à l'état ecclésiastique ait coulé de source, comme ces grands fleuves qui vont, par la ligne la plus courte, à l'Océan ; le jeune philosophe avait eu ses incertitudes, ses tiraillements et ses défaillances ; mais il était de ceux qui subodorent les biens célestes et, leur part choisie, l'exploitent avec la ténacité ardente d'une

âme généreuse. Du reste, le jeune docteur ne faisait pas présager ce qu'il serait un jour. Appliqué, réfléchi, silencieux, il ne laissait qu'entrevoir le fonds solide dont il devait tirer un si brillant parti.

Dès son début, l'abbé Martinet fut employé, dans son diocèse, à diverses fonctions : professeur de théologie dogmatique en 1826, official la même année, théologal en 1830, sa mission et son goût étaient d'être écrivain, comme il l'avait pressenti dès le séminaire. Un jour, un libraire était venu offrir, aux élèves, des livres qu'il étalait avec complaisance. Aussitôt tous d'accourir, de regarder, de marchander : l'abbé Martinet restait seul en arrière. On s'en étonne. « Le meilleur moyen d'avoir de bons livres, dit le futur auteur, c'est d'en faire soi-même. » Et il en fit.

Mais avant d'enseigner, il voulut agir. Ecrire est, sans doute, une vocation d'en haut ; le livre est aussi un acte d'apostolat, et, dans nos temps troublés, soutenir, avec la plume, la cause de Dieu et de son Eglise, c'est une œuvre éminemment digne d'un prêtre. Mais que le prêtre écrive ou qu'il bêche la terre comme le trappiste, il ne faut pas qu'il devienne jamais tout bonnement un agriculteur ou un écrivain. Or, pour ne pas devenir homme de métier ou homme de spéculation, il faut qu'il soit apôtre, qu'il aime les âmes, qu'il se mette toujours dans une certaine mesure à leur service direct et s'applique, dans la meilleure partie de son temps, aux œuvres saintes. D'ailleurs l'Eglise, qui a un sentiment si profond de toutes les opportunités et une science parfaite de tous les dévouements, l'Eglise ne veut pas qu'on rêve ni qu'on s'affadisse. A chaque siècle, elle a devant elle, des entreprises pressantes, des affaires de choix : elle y appelle ses bons ouvriers.

L'abbé Martinet était de la famille des fondateurs et des constructeurs ; dans ses veines coulait du sang de ceux qui, en Savoie, ont fondé Tamié, Haute-Combe, Bellevaux, Talloires, Abondance, Le Reposoir, et s'il eût vécu au siècle des grands hommes, il se fût trouvé comme naturellement à leur niveau. Son oncle, l'archevêque de Chambéry, qui le connaissait bien, lorsqu'il méritait, en 1832, d'établir aux portes de Genève une compagnie de prêtres voués à l'apologétique, avait songé à son neveu pour en faire partie. Cette société devait être constituée à Haute-Combe, mais le projet ne pût réussir, par l'indiscrétion d'un de ses membres. L'abbé Martinet ne renouça pas, pour si peu, au projet de se faire missionnaire.

On sait le bien qu'avait fait, dans ces contrées, l'abbé Favre, que je nommerai le mis-

sionnaire de la Savoie. Les paroisses avaient été dépourvues de prêtres, pendant la période révolutionnaire; les premières communions s'étaient faites à la hâte, avec les dispositions de rigueur seulement; l'instruction était faible, les dispositions vacillantes, la foi peu vive, les mœurs en péril: il fallait débrouiller ce chaos. Telle fut l'œuvre du zélé prêtre de Samoëns, de l'auteur du *Manuel du pénitent*, du *Ciel ouvert*, de la *Théorie et pratique de la communion fréquente*. En compagnie des Dunoyer, des Hybord, des Martin, des Allard, des Noir, des Ducis, il échauffa le zèle, donna un peu plus de largeur à la doctrine et renouvela les paroisses. L'élan était donné, il fallait, suivant l'usage de l'Eglise, donner corps à l'œuvre commencée: d'accord avec l'administration, l'abbé Martinet songea à bâtir une demeure. Il choisit le mont Sainte-Anne de Villette. Tout était à faire: Martinet prit la besace, recueillit argent et matériaux. « Plus tard, dit son panégyriste, il fallait ombrager ce marbre de Villette, nu et privé de verdure. Eh bien, j'ai vu M. Martinet, la hotte sur le dos, aller chercher dans les forêts voisines, de jeunes plantes de sapin et de bouleaux, qu'il mit lui-même en terre et soigna longtemps en vain, les arrosant de ses mains et les abritant contre les ardeurs du soleil. C'est là qu'il vécut de longues années, après avoir abdiqué tous ses titres et tous ses emplois, supérieur des missions auxquelles il prenait rarement part, mais qu'il aidait de ses conseils et de ses prières. »

» Notre-Dame-des-Châteaux gisait dans la poussière depuis que le marteau sacrilège de la Convention avait dispersé les pierres de son sanctuaire et de ses oratoires. Une volonté pieuse, volonté dernière, celle de Dom Bal, exigeait que ce phénix sortit de ses cendres: M. Martinet accepta cette mission et se fit de nouveau constructeur. Les mêmes travaux pénibles qu'il s'était imposés à Villette, il les reprit aux Châteaux, où je le revis sous la même blouse, bêchant la terre comme le plus laborieux des trappistes. Permettez-moi de vous dire que j'ai connu là toutes les gracieusetés énumérées dans un des plus charmants volumes qu'il y composa: *l'Art d'apprendre en riant des choses sérieuses*. J'y ai connu, dis-je, Emmanuel, sous qui j'avais fait ma classe de cinquième, Joseph, à qui j'ai fait faire sa première communion, la chèvre Amalthée qui m'a donné de son lait, et le vaillant Ganymède, qui m'a porté sur son dos. J'y ai connu, de plus, tout ce qu'il y avait d'abnégation et de pauvreté dans cette sainte maison. Pauvreté qu'il ne rougissait pas de faire partager à ses hôtes, même quand ces hôtes étaient Louis Veillot, Rupert et d'autres, habitués au confortable pa-

risien (1). » L'illustre Veillot, en effet, s'en était souvenu avec une pieuse vénération; il nous dépeint, quelque part, le vaillant Martinet, penché dans la montagne, au milieu des rochers et des sapins, comme un nid d'aigle, mangeant du pain noir, embellissant la solitude de toutes les grâces de l'esprit, de la vertu et du sacrifice. Mais je crois que, de tous ceux qui ont goûté à ce pain noir, celui qui l'a mangé avec le plus de goût, c'est Veillot.

Sur la fin de sa carrière, l'abbé Martinet s'était retiré au Mont-Gargan, où, fondateur *in extremis*, il voulait établir une maison de refuge pour les vieux prêtres. Son vœu était de vivre dans leur compagnie, ses derniers jours et de prier sa dernière prière. Dieu lui réservait un autre Thabor; mais avant de le suivre, il faut le voir sur le Calvaire du travail.

Compatriote de saint François de Sales, de Vaugelas et de Joseph de Maistre, contemporain des Rey, des Rendu, des Charvaz et des Turinaz, l'abbé Martinet, dans sa main ouvrière d'enfant de la Savoie, devait porter la plume française avec un mérite qui eût eu encore plus d'éclat si l'auteur avait eu moins de force. Nous allons le voir, dans la courte durée d'une vie humaine, produire vingt opuscules de circonstance, douze volumes d'apologétique et neuf volumes de théologie.

L'abbé Martinet était théologien par éducation, par tempérament, par étude et par savoir. La théologie semble ne s'occuper que des rapports de l'homme avec Dieu; cependant elle touche à tout, par là même, avec une hauteur plus seraine et une précision plus lumineuse. L'œil fixe sur le ciel, elle voit l'homme en lui-même, dans la famille, dans la société, dans l'Etat; et dans toutes ces situations, elle lui donne des instructions en harmonie avec sa destinée. Talleyrand, Balmès et Donoso Cortés ont fait observer que la théologie prépare à la diplomatie et au gouvernement des Etats, l'abbé Martinet va nous montrer ce qu'elle donne de force à la pensée, de vigueur au style, d'ordre à la méthode, sans que la dogmatique appesantisse l'esprit, que la logique étouffe des fleurs.

L'abbé Martinet débuta dans la carrière par des écrits d'apologétique. Nous examinerons plus loin la *Concordia rationis et fidei adversus veteres nuperosque rationalistas*, ouvrage que l'auteur jugeait un peu bâtif, et la *Perfectibilité humaine*, essai qu'il disait n'avoir pas été heureux, mais qui sera cependant l'un des mieux pensés et des plus élégamment écrits de notre auteur. Nous venons tout de suite à celui qui l'in-

1. *Oraison funèbre de M. Martinet*, prononcée à Gueige, le 23 septembre 1873, par M. le chanoine Savarin, supérieur du petit séminaire de Moutiers, p. 51.

traduisait d'emblée dans la réputation : tout le monde a nommé *Platon-Polichinelle*.

On était en 1837. Saint-Simon, Fourier, Considérant, Cabet, Enfantin, Châtel réalisaient, par des rêves plus ou moins ridicules, les rêves de la jeune France. D'après ces novateurs, nous arrivions enfin au règne de l'*Idee* : il paraît que jusque là nous n'en avions pas eu la notion ni le sentiment. La France, riieuse par tempérament, élégante par goût, sérieuse par tradition, s'enlaidissait sous une barbe inculte, et se rembrunissait sous les abstractions stériles de Kant, de Fichte, de Schelling, d'Hégel, de Cousin et de Lherminier, traducteurs emphatiques des fagoteurs prussiens. L'abbé Martinet crut le moment venu de désopiler la rate à cette triste génération de pense-creux. Sous le pseudonyme de Platon-Polichinelle, Platon par la pensée, Polichinelle par les allures, il prit, en effet, le martinet pour fustiger la gravité métaphysique de la raison pure, et pousser la foule à l'école de Jésus-Christ. Sous ce titre original, avec une forme piquante, souvent comique, parfois sublime, l'auteur traite successivement une foule de questions philosophiques, politiques et religieuses, pénètre dans le domaine de l'économie sociale, et prend pied partout, enseignant la sagesse avec le langage de la folie. Ces discussions, semées d'anecdotes exhalantes, de trait vifs, de réflexions qui percent, se prêtent peu à l'analyse. Disons seulement que la philosophie de l'auteur est très-chrétienne; sa religion, celle d'un bon catholique, sa politique, celle d'un ami de l'ordre. Le premier volume est le plus faible, ou, si l'on aime mieux le moins intéressant; le second, dont l'objet est de rechercher s'il nous faut une religion et laquelle est bien supérieure; dans le troisième, et toujours sous la forme plaisante, l'utilité des ordres religieux est démontrée avec une force invincible. Les hommes du temps se rappellent, non sans un renouveau de bonheur, avec quelle impatience on attendait ce volume, avec quelle empressement on se le procurait, avec quel avidité on le dévorait. On a surtout retenu l'anecdote du bouton qui démonta Kant, les réflexions sur le coq gaulois devenu chapon de basse-cour; une foule de coups de boutoir qui emportent la pièce; et combien n'a-t-on pas ri de la fantaisie charmante et si vraie d'une *Chartreuse législative* et d'une *Chambre monacale*? Les députés remplacés par des trapnistes, les intrigants de coulisses faisant place aux représentants du vrai absolu, d'une vertu sans faiblesse et d'une irréfragable justice : que vous en semble?

Nous oisons qu'il y a, même dans *Platon-Polichinelle*, des pages où Polichinelle s'éclipse, où Platon parle avec une grandeur que ne con-

nut pas le philosophe d'Egine. En voici une sur un sujet débattu : c'est le portrait du prêtre, mais plein de vie dans sa touchante nouveauté :

« La probité du prêtre, dit-il, c'est la sainteté, c'est-à-dire une surabondance, un excédant de vertu qui lui donne je ne sais quoi de surhumain. — Quand on veut faire aspirer les hommes au ciel, il faut soi-même mener une vie céleste et faire toujours plus que l'on n'exige des autres. La vertu n'arrive jamais au cœur, si elle n'entre pas par les yeux. »

Puis, passant à la vie quotidienne du prêtre, il en donne cette délicieuse peinture :

« Il a diné; il descend dans son jardin, fait quelques tours, regarde ses fleurs les unes après les autres..., puis se recueille, récite quelques prières, et si personne ne vient lui demander des avis ou des bienfaits, il sort pour en répandre. Tantôt il va se mêler aux laboureurs, parle de la pluie, du beau temps, puis de Celui qui donne l'un et l'autre; tantôt il entre chez l'artisan, demande des nouvelles de la famille, appelle les enfants par leur nom, les caresse, et tout en ne s'adressant qu'aux marmots, il trouve les moyens d'instruire le père et la mère. En sortant, il laisse une image ou un petit livre qui rappellent l'instruction donnée. »

Voici maintenant le prêtre au chevet des mourants :

« Eh bien, mon ange, dit-il à l'agonisant, quand partons-nous pour le ciel? — Ah! mon père, soutenez-moi, quand je pense à tant de péchés... — Eh quoi, mon enfant, douteriez-vous des miséricordes infinies de notre Dieu, du Dieu mort pour nous, du Dieu, dont la présence vous causait naguère tant de joie? Son sang précieux, qui a lavé le ciel et la terre, n'aurait-il pas le pouvoir de purifier votre âme? N'avez-vous pas tout ce que Dieu chérit le plus, après l'innocence, un cœur repentant? Mon Dieu! que feraient ici-bas vos prêtres, si vous rejetiez de votre sein des âmes dont vous avez si bien purifié le cœur? »

Que d'autres belles choses j'aurais à cueillir dans ce parler, où s'épanouissent les fleurs, où éclatent les ris! Je ne saurais pourtant résister au plaisir de présenter ici la photographie de l'évêque.

« Rien de grand, dit-il, comme un évêque à la tête de son diocèse, donnant des audiences à tout le monde et n'en sollicitant de personne, si ce n'est à la porte des moribonds qui ne voient pas l'enfer allumé sous leur lit, à la porte d'un hôpital où l'on pleure, d'un taudis où la faim se lamente, si ce n'est encore à la porte dorée où l'opulence oublie que Dieu réserve aux riches, l'honneur de nourrir, de



chauffer et de vèlir l'Homme-Dieu, dans ses pauvres.

« Il est grand, n'eût-il qu'une croix de laiton sur la poitrine et une crosse de bois à la main, l'évêque qui, après avoir rempli la journée à donner des avis paternels à ses prêtres, à distribuer des secours et des consolations aux malheureux, se retire le soir, au pied du même autel, où il était à la naissance du jour, pour bénir encore une fois son troupeau et déposer dans le cœur du divin Pasteur, tout ce que son cœur éprouve d'angoisses maternelles à la vue de tant d'enfants qui s'égareront et s'endorment sur le bord des abîmes de l'éternité... Que j'aime à le contempler dans le jardin solitaire où il se promène à pas lents, méditant les paroles de vérité et d'amour qu'il ira bientôt redire à ses ouailles dispersés sur la montagne, en paissant dans le creux des vallées sous la garde du prêtre !

« Qu'il est grand, dans ses courses apostoliques, le préfet des âmes, gravissant, le bâton à la main, le sentier étroit suspendu sur les abîmes, où le torrent blanchit les rochers de sa bouillante écume et remplit la vallée de ses longs mugissements.

« Le pasteur du hameau caché dans les nuages est accouru, avec les villageois, au pied de la montagne, pour dire : Monseigneur, les chemins sont impraticables ; notre jeunesse descendra ; n'exposez pas des jours si précieux aux diocèse.

« Mes enfants, répond l'évêque, si les chemins sont impraticables, par où donc êtes-vous arrivés ? Votre jeunesse descendra, mais vos vieillards, vos enfants, vos malades, la plus chère partie du troupeau, viendront-ils recevoir ma bénédiction, et la parole qui rend l'espérance à la vieillesse, éclaire l'enfance, adoucit la souffrance et la douleur ? Puisque mon cheval ne peut avancer, il restera ici, la charité me prêtera des ailes. Si je meurs de fatigue au sein de vos montagnes, vous graverez sur ma tombe l'épithète que le divin Pasteur imprima de son sang, sur la croix, il y a dix-huit siècles : « Le bon pasteur donna sa vie pour ses brebis. »

Ainsi parle l'ouvrage qui commença la gloire de l'abbé Martinet, celui que personne ne voulait croire éclus de la tête d'un grave Savoyard, celui où le solitaire soi-disant Auvergnat montre le plus à découvert son caractère sérieux et rieur : Platon et Polichinelle. L'éclatant succès qu'il avait obtenu, le mérite visible en des pages plus solides qu'elles n'en avaient l'air, fit demander de toutes parts, à l'abbé Martinet, un ouvrage, où Polichinelle fût mis en fourrière. Platon, seul, mais Platon chrétien, déversant à pleine bouche les splendeurs du surnaturel,

parlât dans l'éclat de son style, l'abondance de son érudition, la force de sa vieille doctrine. On sentait d'instinct qu'une puissance venait de se révéler, on la sollicitait d'apporter à la religion si attaquée, l'appoint d'une vaillante apologie. Ce fut l'occasion de la *solution de grands problèmes*.

JUSTIN FÈVRE,  
protonotaire apostolique.

Variétés

## LA SITUATION RELIGIEUSE

Il n'est pas d'idée plus à la mode, d'expression plus sympathique et plus aimée, que celle de progrès et de civilisation. Il est difficile de lire une publication moderne, gros volume, petite brochure, journal périodique ou quotidien, sans y trouver un hymne en l'honneur du progrès. Nos malheurs avaient mis une sourdine à cet enthousiasme ; mais voici que nous recommençons ; l'exposition universelle de 1878 ouvre de nouveaux horizons ; elle va nous relever, dit-on, de notre décadence. On ne tarit pas sur la marche ascensionnelle des nations vers le bien-être et les sommets radieux de la civilisation. Industrie, commerce, électricité, vapeur, canon rayé, hélice, navire blindé, économie politique, libre-échange, fraternité des peuples, c'est un cliquetis assourdissant de mots et d'idées, qui tous veulent dire : progrès, progrès. Et le monde marche ainsi, dit-on, en triomphateur vers un progrès indéfini et une civilisation sans limites.

Je me représente volontiers la civilisation sous la forme prosaïque d'une balance. Dans l'un des plateaux se trouve le progrès matériel, dans l'autre le progrès moral. Lorsque le premier monte et s'élève jusqu'à sa plus grande hauteur, et que l'autre descend et s'abaisse jusqu'aux abîmes, l'histoire n'a qu'une voix pour crier que les nations sont arrivées au moment fatal de la décadence et de la ruine. Ninive, Babylone, Athènes, Rome, nous donnent le même enseignement. Lorsque retentit pour elle le *cecidit Babylon magna*, ces capitales étaient arrivées au comble de la prospérité matérielle et de la corruption intellectuelle et morale.

Donc, où en sommes-nous de la civilisation et du progrès ? Quelle est la position des plateaux de la balance ?

I.

Personne ne saurait le nier, la civilisation

matérielle, si l'on peut se servir de cette expression, est portée à un haut degré d'élévation. Jamais l'homme n'avait exercé sur le monde matériel un aussi merveilleux empire. L'électricité et la vapeur lui obéissent comme des enfants; la lumière lui sert de pinceau, il écrit avec les rayons du soleil, et ce roi de l'empyrée voit sur notre petite boule de terre des foyers de lumière dont il doit être jaloux. Les extrémités de la terre sont tellement rapprochées que c'est comme une promenade d'aller de l'une à l'autre. Les inventions du génie de l'homme semblent se multiplier chaque jour: les arts de la paix, les arts de la guerre marchent d'un pas rapide; on se tue aujourd'hui avec une perfection admirable. Les cités s'embellissent à l'envi comme des reines, et les villages eux-mêmes se blanchissent et se r-dressent. Bref, il semble que la terre va devenir un paradis, il est vrai que, malgré la promesse des économistes, nous n'avons pas la vie à bon marché, au contraire, il est vrai encore que les impôts sont énormes; mais il paraît que tout cela fait partie de la civilisation. Laissons donc le revers de la médaille, et disons tant que l'on voudra, le plateau de la balance qui porte le progrès matériel est monté à une très-grande hauteur.

Mais celui qui porte le progrès moral, où en est-il? Fait-il équilibre au premier? Je crains bien que quelqu'un ne réponde que lorsqu'un plateau de la balance monte, l'autre descend. Mais ne prenons pas une comparaison trop à la lettre, et examinons.

Le progrès moral est celui de l'âme, et le progrès de l'âme est manifestement celui de ses deux facultés: l'intelligence et la volonté. L'intelligence vit, se nourrit, grandit, se fortifie, progresse, en un mot, par son union avec le vrai, par son adhésion plus complète et plus parfaite à la vérité. L'intelligence, la raison de l'homme a surtout besoin de principes, de vérités solides et substantielles. C'est là son aliment, sa nourriture véritable; l'opinion, le vraisemblable, sont pour elle ce que sont pour l'estomac ces aliments peu solides et factices qui le remplissent sans le nourrir. Or, où en sont aujourd'hui les principes en Europe? Où en sont les principes religieux? Où en sont les principes philosophiques? Où en sont les principes sociaux? Sont-ils en progrès? Qui ne voit, au contraire, qu'ils sont arrivés à un point de perversion et de dissolution effrayant? Les principes dans nos temps si vantés, sont non-seulement foulés aux pieds, mais ils sont encore, ce qui est bien autre chose, pervertis et retournés. Il y a toujours eu, l'histoire le dit assez, des violations des principes et du droit; mais aujourd'hui, c'est en vertu de prétendus principes, faux et comme retournés, que l'on

attaque et que l'on détruit les véritables. C'est, par exemple, au nom des droits de la raison que l'on attaque la religion, comme si la raison avait le droit d'attaquer Dieu. C'est au nom du droit des peuples, au nom du principe mal compris de la souveraineté du peuple, que l'on attaque et renverse l'autorité dans les livres et dans les faits. Et ce renversement des principes tend à devenir l'état normal; cette lèpre des esprits à notre époque s'étend toujours et tend à tout souiller. Il n'y a plus que les vrais catholiques, les catholiques complets, qui soient à l'abri de son contact impur. Et ce qui est plus fort encore, c'est que tout cela s'appelle le progrès. Oui, sans doute, c'est un progrès, mais c'est le progrès dans le faux, c'est le progrès dans l'erreur, c'est le progrès dans le mal, c'est la marche en avant vers l'anarchie des esprits. Les principes s'en vont.

Une conséquence immédiate de ce fait, qui est en même temps un signe trop certain de décadence, c'est l'affaiblissement de la raison. Il semble aux esprits superficiels que le rationalisme doit produire le progrès de la raison, qu'il doit la grandir et la fortifier. C'est le contraire qui est arrivé et qui devait arriver. Le rationalisme a réduit en poudre les principes, non pas en eux-mêmes et objectivement, car ils sont éternels, mais, en fait et dans les esprits, il n'a pas même laissé subsister Dieu, qui est le principe de tous les autres. Or, comment la raison peut-elle grandir et se fortifier? Comme le corps humain, par une nourriture solide et substantielle. Mais quelle est cette nourriture? Nous l'avons dit déjà, et ce n'est que trop clair, ce sont les principes. De plus, l'esprit humain se développe et se fortifie par le raisonnement. Mais comment raisonner sans principes?

Les prôneurs du progrès moderne voudraient-ils nous dire où en est la première des sciences de l'ordre naturel, la philosophie? Qu'a-t-on fait de cette grande et belle science? Il y a vingt ans, elle était arrivée à un point tel que l'on fut obligé de l'interdire et de l'enfermer comme une corruptrice et une empoisonneuse. Comment ne voit-on pas que cette noble fille de l'esprit humain a besoin, comme lui-même, d'une boussole et d'une étoile pour naviguer sûrement sur l'océan des idées qui est son domaine, et que cette étoile, c'est la vérité révélée? Mais quoi qu'il en soit, est-elle en progrès ou en décadence? Est-elle en progrès en Allemagne, où ses plus fameux représentants semblent depuis un siècle lutter de folie? Est-elle en progrès parmi nous, où elle est à peu près morte? Pauvre philosophie! On avait promis de lui élever un trône splendide et de la couronner comme une reine; on avait annoncé plus ou moins discrètement qu'elle allait bientôt remplacer le

christianisme dans la direction de l'esprit humain : et là voilà tombée, de décadence ou de décadence, jusqu'à la folie ou au néant.

De plus, ne voyons-nous pas tous les jours les doctrines les plus honteuses et les plus délétères sur Dieu, sur l'âme, sur la moralité, enseignées et propagées? Ne sont-elles pas soutenues et patronnées par des hommes qui siègent dans nos académies et nos assemblées politiques? Pour celui-ci, ce que le christianisme enseigne sur Dieu n'est qu'une idée, une conjecture, une manière de voir; Dieu est une hypothèse, et encore une hypothèse inutile; il n'est qu'une idéalisation, une fiction. Pour celui-là c'est la forme sous laquelle nous concevons l'idéal; c'est une abstraction. Pour l'un et l'autre, il n'y a pas d'autre Dieu que l'humanité, et c'est elle qu'il faut adorer et prendre pour objet de nos fêtes. Pour les uns, l'âme humaine n'est que l'ensemble des fonctions du cerveau; pour d'autres, elle n'est qu'une résultante, une harmonie. A leurs yeux, l'immortalité de l'âme n'est qu'un préjugé, et il n'y a d'immortel que les œuvres de quelques-uns. Ils vont jusqu'à nier la liberté interne et morale de l'homme; il n'y a là, selon eux, que des fonctions du cerveau prépondérantes, nécessaires; une impulsion irrésistible, une géométrie inflexible. Celui-ci nous apprend qu'il n'y a pas d'autre morale que celle que l'homme met lui-même dans les choses. Celui-là est assez éhonté pour nous dire que la vertu et le vice sont des produits du cerveau comme le sucre et le vitriol. Pour d'autres, l'homme n'est qu'un animal perfectionné, un descendant des singes, qui est arrivé de progrès en progrès à ce qu'il est aujourd'hui. Et que l'on ne croie pas que ces doctrines infâmes et meurtrières soient reléguées dans les livres de quelques savants. Il y a de nombreux journaux, d'innombrables petits livres qui les répandent partout, et il y a des troupeaux d'hommes qui n'en ont pas d'autres.

Voici comment ces belles doctrines sont exposées dans un livre très-réputé, et intitulé : *Le petit catéchisme du libre-penseur.*

« Y a-t-il un bien ?

Négative et affirmative sont des conclusions également hypothétiques, et par conséquent, sans valeur.

Qu'est-ce que l'homme ?

Qu'importe d'où vient l'homme? Qu'il descende de Dieu ou du singe, cela n'influe en rien sur sa façon d'être.

L'homme a-t-il une âme ?

Comme tous les autres animaux, l'homme est pourvu d'un cerveau... Le cerveau est organisé pour penser, comme l'estomac l'est pour digérer.

Qu'est-ce que la pensée ?

Le produit de la digestion cérébrale.

Qu'est-ce que la vie de l'homme ?

Une des phases des métamorphoses de la larve spermatozoïde.

Qu'est-ce que la mort chez l'homme ? »

Une nouvelle période des métamorphoses de la larve spermatozoïde... Nous sommes bien toujours le même animal, d'abord vermiforme, puis poisson, amphibie, vertébré, enfant, adolescent, homme, vieillard, puis vers : comment veut-on que, dans ces conditions, une fois morts nous puissions avoir conscience ? »

Voilà les enseignements d'un livre qui est répandu dans toute la France, et qui tend à remplacer le catéchisme catholique. Et il y en a un nombre infini de cette espèce, qui composent la *Bibliothèque démocratique*, la *Bibliothèque populaire*, etc., etc.

De leur côté des journaux très-répandus propagent les mêmes doctrines, et de plus immédiatement pratiques encore. « C'est par une simple illusion écrit la *République française* (1), que nous croyons penser et agir comme nous voulons; la vérité est qu'il ne dépend point de nous de diriger nos idées en un certain sens, ni de les évoquer quand il nous plairait... Inutile de dire que ce mécanisme de la volonté exclut comme absolument contradictoire la notion puérile d'un libre arbitre. Si la direction de nos pensées nous échappe, à plus forte raison peut-on dire la même chose de celle de nos actions. »

De leur côté les *Droits de l'homme* osent écrire (2) : « Nous ne nous attarderons pas à réfuter de nouveau la théorie incompréhensible du libre arbitre, à démontrer que cette prétendue liberté philosophique, tant prônée par les spiritualistes, n'est qu'un vain mot. Nous reconnaissons avec la science que la volonté de l'homme dépend d'une foule de causes extérieures, qu'un homme n'est pas coupable, lorsqu'il commet un acte que réprouve notre conscience, mais que rend inévitable son organisation physique ou morale, et nous proclamons que cet homme ne peut pas être puni pour cet acte, qu'il n'y a pas de coupables, qu'il n'y a que des ignorants et des malades. »

Il n'y a pas de coupables. Voilà la parole la plus antisociale qui ait été jamais prononcée. Et elle est très-logique et très-vraie, si l'on admet le matérialisme. Matière et liberté sont contradictoires; cela est évident. Or le matérialisme fait partout des progrès effrayants. Il envahit maintenant les campagnes comme les villes. Et voici le résumé fidèle de la science et de la civilisation moderne, considérées à ce point de vue : l'homme est une bête.

## II

Nous avons donc constaté deux choses : le

1. Cité par le *Français* du 6 avril 1876. — 2. Cité par *l'Univers* du 23 avril 1876.

double fait simultané du progrès matériel et de la décadence morale. Si le plateau de la balance qui porte le progrès matériel est monté à une grande hauteur, celui qui porte le progrès moral est descendu très-bas. Cette civilisation moderne, si brillante, si fière est une civilisation matérielle. L'édifice renferme des éléments de corruption effrayants, qui le menacent de ruine.

Mais y a-t-il entre ces deux faits une corrélation nécessaire, de telle sorte qu'il faille admettre et appliquer la comparaison de la balance d'une manière absolue? Il est certain que cette corrélation a existé à un moment donné dans tous les grands empires de l'antiquité dont la corruption a amené la ruine. Il n'est pas moins certain qu'il y a, dans le développement de la civilisation extérieure et matérielle, des éléments nombreux de corruption, des excitations de toutes sortes à s'affranchir de l'empire de la morale, et que trop souvent, à mesure que l'extérieur, que le corps de la civilisation se développe, s'embellit et arrive à son apogée, l'intérieur, l'âme, se dégrade, s'avilit et descend dans les abîmes de la corruption. C'est un double fait général que ceux qui savent l'histoire ne révoqueront point en doute; c'est ainsi qu'ont péri presque tous les peuples qui ont disparu de la surface de la terre; il sort des entrailles des nations corrompues des émanations délétères qui tuent les peuples et les empires au moment même où ils sont arrivés sur les hauteurs de la civilisation la plus splendide.

Mais toutefois, hâtons-nous de le dire, nous ne croyons pas cette corrélation nécessaire et fatale, au moins dans le christianisme. Il y a, dans la religion divine que le Christ a donnée à la terre, une vertu, une puissance de moralisation qui peut vaincre tous les éléments de corruption et sauver les peuples de la mort.

La cause première de cette corrélation, la plus générale et celle dont toutes les autres découlent plus ou moins immédiatement, c'est l'affaiblissement de l'influence de la religion dans tous les ordres de choses. Cet affaiblissement ne saurait être, je pense, contesté par personne. Il existe dans la politique, d'où l'on s'efforce de bannir de plus en plus les idées religieuses. Il existe dans les sciences, que l'on veut toutes profanes. Il existe dans l'instruction de la jeunesse des lycées, où l'action du catholicisme est à peu près nulle. Il existe jusque dans la morale, que l'on veut toute rationaliste, telle qu'aurait pu l'enseigner Cicéron; comme si le christianisme n'existait pas! Il existe dans la vie privée et dans la vie publique, sur les hauteurs de la société, au milieu et au bas de l'échelle sociale, dans les villes et dans les campagnes où l'esprit irréligieux fait en ce moment des progrès effrayants; il existe partout.

Eh bien! c'est ici la source féconde de la décadence morale que nous déplorons. La formation des âmes par la culture des vertus fortes et généreuses est un des éléments principaux et les plus nécessaires de la vraie civilisation. Or, c'est la religion qui les enseigne avec autorité, ces vertus, qui les produit avec efficacité, et leur fait porter des fruits salutaires. Les principes, avons-nous dit, sont la lumière et la nourriture solide et substantielle des intelligences, des individus et des sociétés. Or, c'est la religion qui est la grande puissance conservatrice des notions saines, des principes salutaires, dont nous avons constaté l'affaiblissement et la perversion; c'est elle qui en conserve le dépôt intact, tandis que le rationalisme moderne n'a su que les moudre, les réduire en poudre, et en abandonner la poussière aux vents des passions humaines.

La seconde cause de la décadence morale dont nous parlons, c'est le développement exagéré, démesuré et sans contre-poids suffisant de la partie matérielle de la civilisation. Si l'on voulait caractériser d'un mot le siècle actuel, on devrait l'appeler, pour être juste et vrai, le siècle de la matière. Il y a, sans doute, des idées, des erreurs, des aspirations multiples qui bouillonnent dans son sein; mais l'idée de progrès matériel domine tout et règne. Presque toutes les forces sociales sont tendues vers cet idéal et consacrées à le réaliser. La société entière marche avec une ardeur fébrile vers ce paradis terrestre, c'est une course ardente, âpre, et qui semble ne devoir jamais finir. Mais il est manifeste que quand presque toutes les forces de la société sont dirigées vers un but, il n'y a plus pour le reste qu'un branle affaibli. S'enrichir par tous les moyens imaginables, progresser, progresser sans cesse dans le maniement de la matière, consacrer toutes les capacités de son esprit et toutes les énergies de sa volonté au culte de cette divinité, c'est, ce semble, un moyen infailible pour se matérialiser soi-même, pour oblitérer dans son âme le sens des réalités supérieures, et arriver à ne regarder, au moins pratiquement, le monde immatériel, moral et religieux, que comme un rêve, une région lointaine, nébuleuse et sans consistance.

Mais quel est, dira-t-on, le remède à cet état de choses? Y en a-t-il un qui puisse nous guérir?

Il y en a un général et qui les résume tous: l'influence de la religion. Le christianisme est la source principale de la civilisation européenne: c'est lui qui a perfectionné l'esprit humain en lui donnant la vérité sur toutes les grandes questions qui lui importent véritablement; c'est lui qui a perfectionné le cœur humain par la culture de toutes les vertus; c'est lui, en un mot,

## CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

qui a élevé la civilisation européenne si fort au-dessus des civilisations païennes, anciennes et modernes. C'est là une vérité démontrée et admise par les meilleurs publicistes, même par ceux qui ne sont pas suspects de partialité en faveur du christianisme. Or, les choses se maintiennent, se développent, progressent par le principe même qui leur a donné naissance; et si elles viennent à s'affaiblir, à perdre de leur vigueur et de leur vitalité, c'est que ce principe n'a plus sur elle la même action. Si donc, comme c'est un fait, notre civilisation, dans sa partie principale, s'affaiblit et se corrompt, si la décadence morale nous envahit, c'est que le christianisme n'a plus sur nous la même action, la même influence salutaire. Conséquemment, le remède au mal consiste à lui rendre cette action et cette influence, dans les conditions où cela est possible aujourd'hui, c'est-à-dire, avant tout, en lui laissant une liberté complète d'exercer son action dans tous les sens. La liberté de l'enseignement secondaire a déjà produit de bons fruits. Celle de l'enseignement supérieur en produira, espérons-le, de meilleurs encore. De plus, il faut que le clergé tout entier, que tous les hommes religieux agissent par la parole, par la plume, par l'exemple, par tous les moyens d'action. Il faut établir des conférences religieuses pour les hommes dans les églises importantes; c'est là un moyen excellent, malheureusement peu employé. Il faut multiplier et développer les comités et les cercles catholiques. Il faut employer pour le bien les moyens que nos adversaires emploient pour le mal. Et certes, leur zèle est admirable. En aurons-nous moins qu'eux? N'oublions pas d'un côté qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort, et de l'autre que le christianisme seul peut nous sauver. Lui seul peut rétablir et maintenir les principes conservateurs des sociétés et de la civilisation véritable; seul il peut donner à la raison humaine une nourriture solide et vraiment salutaire; seul il est l'arôme qui empêche les sciences de se corrompre et de produire des fruits de décadence et de mort; seul il peut opposer une digue à l'envahissement de ce matérialisme doctrinal et pratique dont les flots montent toujours et menacent de tout inonder; seul il peut unir au progrès matériel, le progrès moral, et produire ainsi la civilisation pleine, complète, véritable. Seul, en un mot, il est le conditionnement divin qui empêche l'humanité de se corrompre, et seul il peut empêcher le vaisseau qui porte la civilisation de sombrer dans les abîmes.

L'abbé DESORGES.

Nouveau pèlerinage vantais au Vatican. — Ses offrandes. — Discours du Pape : L'union fait la force; les chrétiens sont unis dans l'amour; leurs ennemis ne le sont que dans la haine,

Paris, 14 octobre 1876.

ROME. — Il y a un an à peine, deux cents pèlerins du diocèse de Nantes et des diocèses voisins s'agenouillaient aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour lui témoigner leur amour et leur attachement. Le 5 de ce mois, cent cinquante pèlerins du seul diocèse de Nantes renouvelaient au Vatican le même acte de dévotion. Ils ont offert à Sa Sainteté une somme considérable recueillie pour le denier de Saint-Pierre, deux calices en or massif d'un superbe travail, et une chasuble en soie brodée par des religieuses de Nantes. L'Adresse qu'ils ont lue au Saint-Père, écrite en caractères gothiques sur un parchemin décoré de magnifiques enluminures, exprimait les sentiments de la plus vive piété filiale et du dévouement le plus entier. Le Pape leur a répondu en ces termes :

« S'il est vrai — et qui pourrait en douter? — que l'union et la concorde rendent valeureux les peuples, et leur soufflent au cœur la force et le courage dont ils ont besoin, non-seulement pour résister à toutes les attaques injustes de l'ennemi commun, mais aussi pour le repousser et le vaincre, il n'est pas moins vrai également que ces millions de catholiques qui combattent sous la bannière de Jésus-Christ, pourvu qu'ils conservent l'union et la concorde dans le combat, devront, eux aussi, remporter la victoire sur les nombreux ennemis qui les persécutent.

» Aussi, tout ce grand mouvement de pèlerinages non interrompus est-il pour moi un indice certain de l'unité qui règne parmi les fils de Jésus-Christ et de la sainte Eglise catholique. Dans leur amour de la concorde, ils s'efforcent même de rapprocher les diverses nations et de les unir de plus en plus par les liens de la charité afin d'être en mesure de combattre avec plus d'avantage l'hérésie, l'incrédulité, l'indifférence et les coupables efforts de ceux qui voudraient unir le Christ à Bélial.

» Vous aussi, qui êtes venus vénérer la tombe des Princes des Apôtres, vous aussi, par cet acte, vous rendez évidents les liens qui vous unissent entre vous et qui vous unissent parcellément à tous ces autres pèlerins accourus de toutes les parties du monde et qui vous ont précédés avec la foule de leurs adhérents, parce que tous vous avez les regards tournés vers ce centre de l'unité.

» Ce fait prouve également l'accomplissement du divin précepte d'amour que nous avons médité dans l'évangile de dimanche dernier. Interrogé sur le point de savoir quel était le plus grand commandement de la loi, Jésus-Christ répondit que, par raison de dignité, de grandeur et d'efficacité, le plus grand commandement était d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces, et que le second, semblable au premier, était d'aimer le prochain comme nous-mêmes.

» Dans le premier commandement, il n'y a pas de limite; car il ne s'y trouve aucun péril d'exagération. Cela est clair et évident. L'excès ne peut pas exister dans l'amour que l'on porte à Dieu, souverain bien. Pour le second, nous serons toujours certain d'aimer suivant le précepte divin, si nous considérons le prochain comme l'image de Dieu. Or, l'accomplissement de ce double précepte est précisément ce qui produit, au sein des diverses nations de la terre, la concorde et la paix, paix et concorde qui ne peuvent se rencontrer nulle autre part qu'au sein de la religion catholique.

» En effet, si je demandais en ce moment à tous ceux qui ne sont pas avec nous, c'est-à-dire aux hérétiques, aux protestants, aux schismatiques, aux incrédules, aux libres penseurs, à toutes les sectes qui nous font une guerre monstrueuse, et aussi à certains catholiques mal inspirés, si dis-je, je leur demandais à tous : Voyons, êtes-vous tous unis entre vous ? assurément, ils ne pourraient répondre rien autre chose que ceci : Oui, nous sommes unis, mais nous ne le sommes seulement que pour blasphémer tout ce qui regarde l'Eglise catholique; nous sommes unis, mais uniquement dans la haine et la persécution contre le catholicisme.

» En effet, dans tout le reste c'est une nouvelle Babel, une confusion telle que si nous voyions reparaître au milieu de nous ce grand auteur dont la France se glorifie à si bon droit, celui qui a écrit l'*Histoire des Variations*, il serait obligé, à mon avis, de composer plusieurs autres volumes afin de compléter son œuvre telle que nous la voyons aujourd'hui.

» Gloire donc et louange à Dieu de ce que tant et tant de millions de catholiques, unis et pleins de concorde, tournent les regards vers le Saint-Siège et le tiennent pour le centre de l'unité ! En persévérant de la sorte, il n'y a pas de doute que les ennemis de l'Eglise, en France, en Italie, dans la Germanie, dans l'Amérique et dans le monde tout entier, se verront déconcertés à la vue d'une aussi belle concorde au sein de l'Eglise de Jésus-Christ.

» Lorsque le jeune Roboam succéda à Salo-

mon sur le trône de Jérusalem, et qu'il eut à peine ceint son front de la couronne royale, les peuples du royaume demandèrent certaines faveurs au nouveau prince. Celui-ci, avant de répondre, voulut prendre conseil des vieillards et des jeunes gens. Heureux s'il eût suivi l'avis des premiers ! Mais la discorde se glissa dans le conseil et fit disparaître cette union qui fait la force. Roboam, malheureusement, adopta le plus mauvais des conseils, et l'agitation produite par la lutte des opinions amena aisément la révolte au sein des masses, et le tout finit, avec la permission de Dieu, par la perte, pour Roboam, de la plus grande partie de son royaume.

» Oui, Fils bien-aimés, je vous le dis à vous tous qui êtes ici présents, et je voudrais le dire à l'univers entier : *L'union fait la force*. Que le monde nous regarde et qu'il nous reconnaisse, à cette seule marque distinctive de l'union et de la charité, comme les vrais disciples et les serviteurs de Jésus-Christ : *In hoc cognoscent omne quod discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem*.

» Adressons-nous dans ce but à Jésus-Christ notre avocat, afin qu'il renouvelle la prière qu'il fit lorsque, sur cette terre, il conversait avec les hommes : *Pater Sancte, serva eos., ut sint unum*. Si dans ce nombre il est possible de comprendre les révolutionnaires de nos jours qui se vantent d'une folle philanthropie, ce sont les églises profanées qui le diront, les biens sacrés dérobés, la haine contre toutes les personnes consacrées à Dieu, et cette rage infernale d'infliger chaque jour à l'Eglise de nouvelles douleurs, de nouvelles spoliations et de nouveaux outrages.

» Enfin, que Dieu daigne lever la main pour vous bénir, et que cette bénédiction soit une bénédiction d'union et de concorde. Qu'il vous bénisse également dans vos familles et dans toutes les œuvres pieuses auxquelles vous vous dévouez, afin que, par sa grâce, vos fatigues produisent de plus grands fruits à l'avantage de votre prochain. Qu'il vous bénisse aussi en ce moment et surtout à l'heure de la mort, afin que vous deveniez dignes de le louer, à tout jamais, dans le ciel, durant toute l'éternité. — *Benedictio Dei*, etc.

P. D'HAUTERIVE.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VIII

## DE LA SEMAINE DU CLERGÉ

### ACTES OFFICIELS DU SAINT-SIÈGE

CONGRÉGATION DES RITES.....	39
Décision touchant les honneurs de messes...	999
Introduction de la cause du Vén. Libermann...	1100
Solution de divers doutes touchant certains offices.....	1290
CONGRÉGATION DU CONCILE. <i>Circa facultatem binandi</i> .....	1255
<i>Circa elemosynam secundæ missæ</i> .....	1609
CONGRÉGATION DE L'INDEX.....	1192
CONGRÉGATION DES INDULGENCES, Bref attachant des indulgences à la récitation de l'office de l'Immaculée-Conception.....	1193
Provisions d'Eglises.....	1161, 1608
Lettre de N. S.-P. le Pape Pie IX aux évêques du Brésil touchant la franc-maçonnerie.....	1384

### BIBLIOGRAPHIE

<i>Défense de l'opuscule intitulé : Mgr Dupanloup</i> ..	987
--	-----

### BIOGRAPHIE

Crétineau-Joly (suite)....	859, 1013, 1047, 1076,	1112
Le P. Achille Guidée.....	1365,	1393
M. Vouriot.....	1454,	1489
L'abbé Réaume ...	1525, 1559, 1594,	1620

### CHRONIQUE HEBDOMADAIRE

<b>Afrique.</b> — Martyre des trois premiers missionnaires allant à Tombouctou.....	991
<b>Allemagne.</b> — Persécution. — Les amendes de l'évêque de Limbourg. — Destitution de Mgr Brinckmann. — Résistance du clergé de Posen. — Mgr Martin repoussé de Hollande. Premier congrès de l'association de Gœrres. — Mort et obsèques de Mgr Eberhardt.....	1054
Les faits de Marpingen.....	1278
<b>Alsace-Lorraine.</b> — Condamnation de vingt jeunes filles à la prison, pour avoir dit tout haut le chapelet dans une église.....	1502
Chasse prussienne aux sœurs enseignantes. — Tracasseries à propos des jeunes gens qui viennent étudier en France. — Les Alsaciens-Lorrains et le recrutement militaire. — Générosité de l'Allemagne pour les inondés de l'Alsace.....	990
<b>Autriche.</b> — Inauguration du culte de la bienheureuse Agnès de Bohême. — Sa vie. — Histoire de sa canonisation. — Fête.....	1406
Mort du cardinal Tarnoczy.....	862
<b>Bavière.</b> — Le congrès de Munich.....	1087
	1598

<b>Belgique.</b> — Les libéraux belges vaincus au scrutin et leurs actes de sauvagerie.....	1117
<b>Ecosse.</b> — Prochaine rentrée des bénédictins en Ecosse.....	1245
<b>Espagne.</b> — Abolition de l'unité catholique.	1149
<b>Etats-Unis.</b> — Le respect du dimanche à l'Exposition de Philadelphie.....	991
<b>France.</b> — La fête de Pâques à Paris et en France. — Translation à Rouen des restes du cardinal de La Rochefoucault et de Mgr de Bernis. — Troisième centenaire de la naissance de saint Vincent de Paul. — Indulgence plénière accordée à cette occasion par le Pape.....	861
Mgr Caverot nommé à l'archevêché de Lyon — M. l'abbé de Briey nommé à l'évêché de Saint-Dié. — Mgr Thibaudier, nommé à l'évêché de Soissons. — Assemblée annuelle des comités catholiques de France. — Compte rendu des deux premières séances : Devoirs des catholiques à l'heure présente; ce que c'est que les comités catholiques; œuvres du Sacré-Cœur; les conférences catholiques; les catholiques triomphent en mourant; les enfants trouvés; l'Union de la prière; les cercles catholiques d'ouvriers; propagation de la bonne presse; œuvre du repos dominical. Assemblée générale annuelle des comités catholiques de France, suite du compte rendu : Œuvres de l'Adoration nocturne; — Association de prières pour le retour de l'Eglise gréco-russe à l'unité catholique; — Nécessité pour les laïques d'étudier sérieusement la religion; — La question des bourses; — La propagande impie; — Les maronites; — L'art chrétien; — Les œuvres de Mgr Lavignerie; — Le contentieux pour les intérêts religieux; — Œuvres des pèlerinages; — Protestation contre le projet de mutiler la loi sur l'enseignement supérieur; — Devoirs des catholiques au sujet de cette loi; — Organisation de la corporation ouvrière chrétienne; — Questions d'enseignement; — Les invalides de la guerre; — Les œuvres du comité de Marseille; — La commission dite de Terre-Sainte; — Pourquoi les catholiques n'ont pas peur; — Adresse au Saint-Père; — Exhortation à la persévérance; — La presse libérale et radicale et le Congrès.....	895.
Bref pontifical pour le couronnement de la statue de Notre-Dame de Lourdes. — Les ostensions des saintes reliques à Limoges. — Décrépitude du protestantisme en France... Assemblée annuelle des comités de l'Œuvre	926.
	957.

- des cercles catholiques d'ouvriers. — Premier départ de missionnaires de la maison d'Issou-lun pour le Nouveau-Monde. — Mort du R. P. de Foresta..... 989
- Mort de Mgr Delcussy. — Le frère Amance créé chevalier de la Légion d'honneur. — Couronnement de Notre-Dame-de-Bon-Encontre. — Inauguration de Notre-Dame-d'Ardeuts. — Funérailles de Michelet et d'Esquiros. — Condamnation à la prison de perturbateurs dans une église..... 1021
- Pétitionnement contre le projet d'abolition du jury mixte pour la collation des grades universitaires. — Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus. — Statuts. — Guérison miraculeuse par l'intercession de Notre-Dame de Sézéc.... 1052
- M. Le Hardy du Marais nommé à l'évêché de Laval..... 1087
- M. l'abbé Bonnet nommé à l'évêché de Viviers. — Les écoles congréganistes au concours général de Roiez. — L'observation du dimanche par les notaires de l'arrondissement de Sedan. — Nouvelles de Paray-le-Monial. — Les prochaines solennités de Lourdes. — Les apparitions de Saint-Palais..... 1116
- La Fête-Dieu. — Pèlerinage de la banlieue de Paris..... 1149
- Lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Autun sur l'étude de la théologie. — Des progrès dus à la Révolution..... 1181
- Fêtes de la consécration de l'église et du couronnement de Notre-Dame de Lourdes. — Discours de Mgr Mermillod et de Mgr Pie. — Trois guérisons miraculeuses..... 1211
- Deux miraculeuses de Lourdes : Madeleine Lancereau et Marie Colle. — Désastre de chemin de fer empêché par Notre-Dame de Lourdes. — Couronnement de Notre-Dame de Ceignac. — Succès des écoles congréganistes dans l'Isère. — Le scandale du concours pour l'admission à l'école polytechnique..... 1244
- Succès des élèves des Frères, à Paris, dans le concours de dessin d'ornement. — Une calomnie avouée. — L'œuvre des vieux métaux. 1276
- Mort de Mgr Epivent. — L'oratoire de M. Dupont, de Tours, transformé en chapelle, en l'honneur de la Sainte-Face. — Le jubilé eucharistique d'Avignon. — Retour d'une relique de sainte Madeleine à Vézelay. — Rejet par le Sénat du projet de loi Waddington.... 1308
- Manifeste athée et socialiste des étudiants de Paris. — Rapport de la commission de la Chambre sur les faits scandaleux relatifs au concours pour l'admission à l'école polytechnique. — Condamnation de journaux diffamateurs. — Suppressions et réductions faites sur le budget des cultes par la commission du budget. — Revendication de S. Em. le cardinal-archevêque de Paris. — Vœu du conseil municipal de Paris tendant à interdire tout exercice religieux dans les écoles communales..... 1341
- Ecclesiastiques récemment créés chevaliers de la Légion d'honneur. — Distinctions académiques à des ecclésiastiques. — Lettre du Pape au cardinal Guibert sur les fêtes de Lourdes. — Erection d'un monument funèbre sur le champ de bataille de Coulmiers..... 1372
- Mort de Mgr Bravard. — Nouvelle instance pour l'introduction de la cause de canonisation de Christophe Colomb. — Le P. Joubert, docteur en sciences mathématiques. — Licenciés et bacheliers ecclésiastiques. — Concours annuel pour les bourses des écoles primaires supérieures à Paris : nouveau triomphe des congréganistes..... 1404
- Pèlerinage national à Lourdes. — Trois guérisons miraculeuses. — Souscription pour conduire gratuitement à Lourdes des malades pauvres..... 1437
- Suppression du traitement des aumôniers militaires et des professeurs des facultés de théologie d'Aix et de Rouen. — Vote de fonds pour la création d'une faculté de théologie protestante à Paris. — Proclamation solennelle des décrets du Vatican dans le diocèse de Coutances. — Vœu de la Chambre de commerce de Lyon pour le repos dominical. — Compte rendu analytique du congrès de Bordeaux. — La corporation ouvrière chrétienne. 1468
- Pétition au Sénat en faveur du traitement des aumôniers militaires. — Installation de trapnistes à l'abbaye de Bonnecombe. — Pèlerins italiens et belges en France. — Messe militaire et bénédiction papale au mont Beuvray. — Scandales donnés par les libres-penseurs à l'occasion des distributions de prix dans les écoles communales..... 1501
- Projet de faire proclamer saint François de Sales docteur de l'Eglise. — Demande en autorisation d'ériger une chapelle à sainte Geneviève dans l'église votive du Sacré-Cœur. — Mission indienne confiée aux PP. de la Pierre-qui-Vire. — Le millénaire de Chartres..... 1533
- Bourses scolaires votées par le Conseil général du Nord, avec la faculté de choisir les établissements pour en bénéficier. — Pèlerinage des cercles catholiques d'ouvriers à Notre-Dame de Fourrière. — Le *Petit Lyonnais* et le festin de l'archevêché. — Les sacrilèges de Sainte-Germaine condamnés à dix ans de travaux forcés. — Suppression du « Grand-Architecte » maçonnique..... 1566
- Le trentième anniversaire de l'apparition de la sainte Vierge sur la montagne de la Salette. — Lettre du cardinal Guibert contre la suppression du traitement des aumôniers militaires..... 1597
- Rétablissement du concours pour la collation des cures dans la province de Bourges. — Mgr Couillié, nommé évêque de Sydonie et coadjuteur de Mgr Dupanloup. — Consécration de la trappe d'Igny. — Discours sur l'influence des moines au XII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle..... 1629
- Grèce. — Ventes et achats d'archevêchés schismatiques..... 1087
- Irlande. — Loi qui ordonne la fermeture des *public houses* toute la journée du dimanche. — Les exploiters du peuple..... 1118
- Italie. — Rigoureuse interdiction des processions religieuses. — Projet de loi pour la répression des abus des ministres des cultes. — Circulaire pour la complète liberté des cabarets en Italie..... 1310
- Soumission des méchitaristes de Venise au Saint-Siège. — Leur nouvel abbé général... 1438
- Oregon. — Puissante action civilisatrice de l'Eglise..... 1150
- Palestine. — Bénédiction de la première pierre du Carmel de Bethléem..... 1022
- Pologne. — Nouveaux massacres des paysans polonais..... 1214
- Prusse. — Décépitude du protestantisme en Prusse. — Statistique des crimes et délits. — Le mariage des curés vieux-catholiques.... 958
- Interdiction de manifestations publiques en l'honneur du Pape. — Interdiction des processions. — Réponse du Pape à l'Adresse de l'association de Mayence..... 1149
- Rome. — La semaine sainte au Vatican. — Audiences et allocutions. — La science et l'Eglise. — Appréciation de Pie IX sur l'état

actuel et l'avenir de la France.....	860	ues rapés.....	1243
Le double anniversaire du 12 avril au Vatican. — Discours du Saint-Père à la députation du patriciat romain : Joseph d'Armatine, le respect humain et l'audace chrétienne; les plus coupables que Pilate.....		Audience du Pape à une députation de jeunes filles. — Allocution sur les devoirs de la femme. — Une statue de saint Louis de Gonzague. — Nouveaux préfets de la congrégation des Evêques et Réguliers et de la congrégation des Indulgences et des saintes Reliques. — Scandale donné par Mgr di Giacomo, sénateur. — Suspension du curé de Moglino....	1175
Audience du Saint-Père aux pèlerins de Toulouse. — Discours qu'il leur adresse : comparaison des temps de saint Dominique avec les nôtres; que la prière et les bonnes œuvres nous donneront aussi la victoire; qu'il faut y ajouter l'accord.....	893	Une réception de vieilles femmes infirmes au Vatican. — Lettre du Pape à Mgr l'évêque d'Olinda touchant le conflit soulevé par les francs-maçons brésiliens. — Causes de canonisation des VV. Menocchio et Bellesini. — Société sectaire pour faire attribuer au peuple l'élection du Pape. — Pie IX et la Révolution, par un protestant anglais.....	1306
Le pèlerinage national français au Vatican. — Discours du Pape : pourquoi Dieu permet la persécution actuelle; comment il faut la supporter; éloge des pèlerinages et des bonnes œuvres. — Audience accordée au roi de Grèce.....	924	Audience du Pape aux élèves des collèges étrangers. — Discours qu'il leur adresse : ce que représentent les poisons qui s'échappent et ceux qui restent pris dans la pêche miraculeuse; devoir les jeunes lévites de se préparer à combattre les méchants; modèle à suivre; soumission à Pierre; des projets sectaires contre la Papauté.....	1339
La bulle <i>Ineffabilis Deus</i> traduite en trois cents langues. — L'ouvrage : <i>L'Immaculée Conception de Marie, mère de Dieu, définit par Pie IX.</i> — Misère et vagabondage des enfants de Rome. — Nouvelle œuvre catholique en faveur des enfants délaissés. — Les liquidations pendant l'année 1875.....	955	Audience du Pape à de jeunes filles et à de jeunes garçons. — Allocution qu'il leur adresse. — Révision des livres liturgiques des grecs-unis, par le cardinal Pitra.....	1371
Société romaine pour la sanctification du dimanche. — Audience à des jeunes filles, allocution du Pape sur la prudence. — Décret de la Congrégation des Rites proclamant l'héroïcité des vertus du Vén. Haubfauer. — Cause de la Vén. Marie-Christine.....	988	Le Pape bénit les souscripteurs pour le séminaire Garcia Moreno. — Il est calomnié à propos de ce séminaire. — La société pour l'élection populaire du Pape fiappée d'excommunication. — Statistique des biens ecclésiastiques liquidés.....	1404
Le mois de Marie à Rome. — Société romaine pour subvenir aux frais du culte. — Prêtré du maréchal de Mac-Mahon au Pape. — Refus d'approbation à l' <i>Ave Joseph.</i> — L'adoration nocturne à Rome.....	1020	Réceptions au Vatican. — Lettre du ministre des cultes italien en faveur de la société <i>émancipatrice</i> .....	1436
Septième centenaire de la victoire de Legnano. — Les représentants des villes lombarde au Vatican. — Discours du Pape : la mauvaise presse et les sociétés secrètes, armes des ennemis de l'Eglise; la croix, drapeau de combat et de victoire; conduite à tenir en face des persécuteurs; union.....	1051	Résipiscence de Mgr di Giacomo. — Succès scolaires de notre séminaire français de Santa Chiara. — La police piémontaise et les processions. — Partage de fondations pieuses entre les jeunes filles qui se marient à l'Eglise et celles qui ne paraissent que devant l'officier civil.....	1467
Le service de Dieu avant tout. — Décret d'introduction de la cause de béatification du R. P. Libermann.....	1085	Ce que Pie IX pense du scandale de Pra-cati. — Conduite des populations en face de l'interdiction des processions. — Audience pontificale aux membres de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement. — Distribution de prix aux enfants pauvres. — Mort du P. Perroue....	1500
Le trentième anniversaire de l'élection de Pie IX. — Adresse du Sacré-Collège. — Réponse du Pape. — Eloge du zèle des cardinaux; la conduite de Tobie en exil; avantage des tribulいたions; espoir dans le triomphe de l'Eglise. — <i>Te Deum</i> d'actions de grâces à Saint-Pierre.....	1115	Ecole populaire créée par Pie IX menacée. — Les PP. Lazaristes de Monte Citorio liquidés. — Le cas du couvent de Saint-Pierre in Montorio. — Circulaire de M. Nicotera tendant à l'abolition des ordres religieux. — Création d'une <i>opinion publique</i> .....	1532
Discours du Pape à une députation de la noblesse romaine : Joie solide des bons et joie fragile des méchants; châtimeurs de ceux qui abandonnent l'Eglise et de ceux qui la persécutent. — Pèlerins allemands au Vatican. — Leurs offrandes. — Discours que le Pape leur adresse : Conduite de Dieu envers son Eglise; rigueur de la persécution actuelle et ses avantages; recours à Dieu; Antiochus et les persécuteurs contemporains; pourquoi Dieu souffre les impies.....	1147	Pèlerinage savoisien au Vatican. — Adresse de la cause des pèlerinages.....	1565
Amour du peuple romain et du peuple catholique pour Pie IX. — Discours du Pape sur le non licet. — La santé du Saint-Père et sa longévité probable. — Appel sur la célébration de son jubilé épiscopal. — Temples hérétiques déjà construits à Rome.....	1179	Discours du Pape aux pèlerins de la Savoie : le salut par la Croix; ignorance des païens; morsures des serpents dans le désert; morsures de la Révolution. — Projet de solenniser l'anniversaire de Canossa.....	1606
Encore les réceptions anniversaires. — Eloges par le Pape de la reine douairière de Suède et du duc de Modène. — Appel au nom de Garcia Moreno pour la fondation d'un séminaire américain à Rome. — Tentatives sectaires pour s'emparer de l'élection	1210	Pèlerinage tarbesan à Rome. — Discours du Pape : Puissance de Marie; condition pour en profiter. — M. Boilg nommé préfet de la bibliothèque vaticane. — Religieuses expulsées des couvents d'Italie et envoyées en France et en Belgique.....	1627
		Nouveau pèlerinage nautais au Vatican. — Ses offrandes. — Discours du Pape : L'union fait la force; les chrétiens sont unis dans l'amour; leurs ennemis ne le sont que dans la haine....	1637
		Russie. — Statistique religieuse. — L'instruction publique élémentaire.....	1654

<b>Suisse.</b> — Rejet par le Conseil fédéral d'un recours des curés jurassiens. — Création d'un évêché national suisse. — Cinq votants sur quatorze cents habitants. — Port de cierges punis d'amendes.....	1022
<b>Rectification</b> concernant le recours des curés jurassiens au Conseil fédéral. — Reprise de la célébration publique du culte dans le Jura bernois.....	1053
<b>L'apostat</b> Herzog nommé évêque-national-libéral-catholique-chrétien-suisse. — Les réformes vieilles-catholiques au synode d'Oltén.....	1118
<b>Un curé intrus</b> à Bernex. — Expulsion du curé intrus de Thonex. — Arrêté genevois interdisant la célébration du culte aux prêtres catholiques étrangers. — Le cas de deux prêtres canadiens à Genève.....	1277
<b>Projet de loi</b> de spoliation des religieuses expulsées du canton de Genève.....	1534
<b>Dix-huitième</b> réunion générale du Piusverein. — Projet de perfectionner l'enseignement supérieur des catholiques suisses.....	1630
<b>Turquie.</b> — Les massacres de Salonique. — Chute et mort d'Abdul-Aziz et avènement de Mourad V. — Guerre avec la Serbie. — Les spoliations d'Angora et de Mossoul. — Retraite de Mgr Hassoun à Constantinople.....	1246
<b>Comment</b> Mgr Hassoun est rentré à Constantinople. — La guerre turco-serbe. — Les catholiques de la Bosnie demandant que cette province soit annexée à l'Autriche.....	1374
<b>Vénézuéla.</b> — Loi contre l'Eglise.....	1182

### CONTROVERSE POPULAIRE

Les processions sont agaçantes pour les dissidents et gênantes pour la circulation. Au surplus, la loi les interdit : pourquoi les catholiques violent-ils donc impunément la loi ?	1233
Parlez-moi de Voltaire! en voilà un homme! C'est à lui que le pauvre peuple doit d'être aujourd'hui éclairé.....	1268
On entend répéter à tout moment que l'Eglise est l'ennemie de la civilisation. Cela est-il donc vrai?.....	1425
Mais la civilisation moderne, au moins celle-là, l'Eglise ne la combat-elle pas avec acharnement?.....	1522

### COURRIER DES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

<b>UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE PARIS.</b> Historique de sa fondation.....	889
Faculté de Droit.....	952
Faculté des Lettres.....	954
Faculté des Sciences.....	985
Règlement des étudiants.....	986
Les premiers examens de la Faculté de Droit.....	1333
<b>UNIVERSITÉ CATHOLIQUE D'ANGERS.</b> Historique de sa fondation.....	1300
Règlement de la Faculté de Droit.....	1302
Les cours et le personnel.....	1331
Règlement administratif.....	1332
Inauguration.....	1395
Etat actuel et premiers examens.....	1398
<b>UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE.</b> Ses origines.....	1458
Cours et Conférences. Personnel. Règlement de la Faculté de Droit.....	1459
Cours et professeurs des hautes-études.....	1460
Inauguration.....	1493
La Souscription.....	1496
A la fin de la première année.....	1457
<b>UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON.</b> .....	1591
Organisation de la Faculté de Droit.....	1591
Inauguration.....	1592
Concurrence.....	1594

### DROIT CANONIQUE

Des cures dans les cathédrales (suite).....	1071, 1104
La question des desservants (3 <sup>e</sup> série).....	1031, 1199
1199, 1227, 1293, 1355, 1388, 1420, 1450, 1483.....	1512

### ÉCHOS DE LA CHAIRE CONTEMPORAINE

<b>R. P. MONSABRÉ.</b> Conférences de Notre-Dame (suite) 6 <sup>e</sup> conférence : La vie divine dans l'homme.....	1033, 1098
Allocution pour la communion pascale.....	1127

### ÉCRITURE SAINTE

La Bible et la Science.....	1547
-----------------------------	------

### ÉTUDES PHILOSOPHIQUES

<b>LES UNIVERSAUX I.</b> Le texte de Porphyre. — II. Définitions. — III. Les trois écoles.....	1587
--	------

### HERMÉNEUTIQUE BIBLIQUE

Recherche du sens par les lois universelles de la pensée.....	1196, 1642
---	------------

### HISTOIRE

Des origines réelles de la Papauté.....	1140, 1167
---	------------

### JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

<b>VICAIRES.</b> — Droit au casuel. Cas où le vicaire est chargé provisoirement de l'administration de la paroisse, en cas de vacance de la cure ou succursale. Messes de fondation.....	1008
--	------

<b>VICAIRES.</b> — Éligibilité au conseil de Fabrique. Un vicaire de paroisse peut légalement être élu fabricien.....	1041
---	------

<b>EGLISES.</b> — Affiches placées sur les murs ou sur les portes des églises. Droits et devoirs du conseil de Fabrique.....	1106
--	------

<b>FABRIQUES.</b> — Pièces à produire pour être autorisés à accepter une donation ou un legs, à acquérir ou à faire un échange, à vendre un immeuble, etc., etc.....	1123
--	------

<b>POLICE DU CULTE.</b> — Police du culte en général. Troubles apportés à l'exercice du culte. Procès-verbaux.....	1261, 1324
--	------------

Heures des offices. Entrée des fidèles dans l'église. Réunions profanes dans l'église. Surveillance des enfants dans l'église. Chiens.....	1357
--	------

Placement des fidèles. Banc de l'œuvre. Bancs et chaises. Chapelles.....	1390
--	------

<b>Baptêmes.</b> Mariages. Mises. Fête patronale. Pose de première pierre d'une église. Feu de saint Jean.....	1422
--	------

Distribution de publications religieuses. Crier public. Placement des objets mobiliers dans l'église. Emblèmes politiques. Ex-voto.....	1452
---	------

Nomination des enfants de chœur et des divers serviteurs de l'église. Prédicateurs. Sermons. Publications étrangères au culte.....	1485
--	------

<b>Horloge</b> communale. Clocher. Cloches. Clef de l'église et du clocher.....	1515, 1553, 1579
---	------------------

### LITURGIE

<b>Les LITANIES</b> (suite). V. Les litanies actuelles (suite).....	1224
---	------

VI. Litanies pour la recommandation de l'âme.....	1258
---	------

VII. Les litanies de Lorette.....	1321
-----------------------------------	------

VIII. Les litanies du saint nom de Jésus.....	1351
---	------

IX. Litanies prohibées.....	1575
-----------------------------	------

### MATÉRIEL DU CULTE

La lampe du Saint-Sacrement, 1162, 1226, 1291, 1385-1480, 1543.	
---	--

De la tenue des cimetières, des tombes et inscriptions funéraires.....	1611, 1620
--	------------

MINISTÈRE PASTORAL

Du Catéchisme ..... 1581, 1613, 1647

PATROLOGIE

HISTOIRE DE LA RHÉTORIQUE SACRÉE (suite).

VI. Rhétorique de saint Augustin (suite).....	886
VII. Rhétorique de saint Grégoire le Grand.....	921
VIII. Rhétorique des Pères au moyen âge.....	949
IX. Rhétorique des Pères de l'Eglise.....	981
X. Premier parallèle entre les prédicateurs modernes et les orateurs d'autrefois.....	1010
XI. Deuxième parallèle.....	1044
XII. Troisième et dernier parallèle.....	1073

SYMBOLISME.

I. Sa nature et ses espèces.....	1108
II. Règles servant à découvrir et à vérifier les divers symboles.....	1136
III. Existence du symbolisme divin prouvée par la raison théologique.....	1163
IV. Existence du symbolisme divin démontrée par la tradition.....	1201
V. Existence du symbolisme divin établie par nos saintes Ecritures.....	1230
VI. Le raison nous fait sentir les convenances, et la foi nous démontre la nécessité des symboles ecclésiastiques.....	1264
VII. L'Eglise constate elle-même la réalité de ses institutions mystiques.....	1296, 1326
VIII. Existence du symbolisme civil, causes diverses qui en nécessitent l'emploi.....	1359
IX. Sources des symboles.....	1487
X. Première source des symboles : les personnes.....	1518
XI. Seconde et troisième sources des symboles : les actes et les choses.....	1556
XII. Quatrième source : les lieux.....	1584
XIII. Cinquième source : les nombres.....	1616

PREDICATION

PLANS D'HOMÉLIES SUR LES ÉVANGILES DES DIMANCHES

(suite).

Troisième dimanche après Pâques.....	835
Quatrième —.....	867
Cinquième —.....	899
Dimanche dans l'octave de l'Ascension.....	931
Dimanche de la Trinité.....	995
Deuxième dimanche après la Pentecôte.....	1017
Troisième —.....	1059
Quatrième —.....	1091
Cinquième —.....	1123
Sixième —.....	1155
Septième —.....	1187
Huitième —.....	1219
Neuvième —.....	1251
Dixième —.....	1283
Onzième —.....	1315
Douzième —.....	1347
Treizième —.....	1379
Quatorzième —.....	1411
Quinzième —.....	1443
Seizième —.....	1475
Dix-septième —.....	1507
Dix-huitième —.....	1539
Dix-neuvième —.....	1571
Vingtième —.....	1603
Vingt-deuxième —.....	1635

SERMONS POUR LES FÊTES.

Fête de l'Ascension..... 909

Fête de la Pentecôte.....	963
Fête du Sacré-Cœur.....	1023
Fête de saint Jean-Baptiste.....	1060
Fête de la Visitation de la sainte Vierge.....	1092
Fête de l'Assomption.....	1284
Fête de la Nativité de la sainte Vierge.....	1418

SUJETS DE CIRCONSTANCES

Allocution pour un mariage.....	943
Pour une fête patronale.....	1160
Allocution pour une quête.....	1191
Allocution pour une solennité du Saint-Sacrement.....	1319

INSTRUCTIONS FAMILIÈRES SUR LES COMMANDEMENTS DE DIEU (suite).

Premier commandement (suite).

12 <sup>e</sup> Instruction : Effet de la charité : Soumission parfaite à la volonté de Dieu, amour pour Jésus dans la sainte Eucharistie.....	848
13 <sup>e</sup> : Charité, obligation d'aimer notre prochain : comment doit être réglé cet amour.....	877
14 <sup>e</sup> : Nous devons aimer d'un amour de charité, 1 <sup>o</sup> tous les hommes, 2 <sup>o</sup> même nos ennemis.....	912
15 <sup>e</sup> : Ce qu'il faut éviter, ce qu'il faut faire pour avoir la charité.....	940
16 <sup>e</sup> : La charité à l'égard du prochain règle nos conversations ; elle nous inspire la modestie et nous préserve de la vanité.....	972
17 <sup>e</sup> : Vertu de religion, culte extérieur : sa nécessité, son utilité.....	996
18 <sup>e</sup> : Vertu de religion : le saint sacrifice de la messe est l'acte de religion par excellence.....	1030
19 <sup>e</sup> : Obligation de dire la prière du matin et du soir ; autres exercices de piété.....	1062
20 <sup>e</sup> : Culte d'hyperdulie dû à la sainte Vierge.....	1094
21 <sup>e</sup> : Culte dû aux saints.....	1124
22 <sup>e</sup> : Comment on pèche contre la vertu de religion par défaut, et par excès.....	1157

Deuxième commandement. — 1<sup>er</sup> Instruction : Juréments, Imprécations..... 1188

2<sup>o</sup> : Blasphème. Différentes sortes de blasphèmes. Gravité. Comment le blasphème est commun..... 1221

Troisième commandement. 1<sup>re</sup> Instruction : Obligation de se reposer ; avantages de ce repos pour le corps..... 1252

2<sup>o</sup> : Effets désastreux produits par la profanation du dimanche : 1<sup>o</sup> sur notre âme ; 2<sup>o</sup> sur la famille ; 3<sup>o</sup> sur la société..... 1287

3<sup>o</sup> : Ce que nous devons éviter, ce que nous devons faire pour sanctifier le dimanche..... 1316

Quatrième commandement. 1<sup>re</sup> Instruction : Les enfants doivent respecter leurs parents, les aimer..... 1348

2<sup>o</sup> : Les enfants doivent obéir à leurs parents, les assister, prier pour eux..... 1381

3<sup>o</sup> : Les parents doivent nourrir leurs enfants, les instruire ou les faire instruire..... 1415

4<sup>o</sup> : Les parents doivent corriger leurs enfants, leur donner le bon exemple..... 1444

5<sup>o</sup> : Les serviteurs doivent à leurs maîtres, 1<sup>o</sup> respect, 2<sup>o</sup> fidélité..... 1477

6<sup>o</sup> : Les maîtres doivent traiter leurs serviteurs avec douceur, les soigner dans leurs maladies, avoir à cœur leurs intérêts..... 1509

7<sup>o</sup> : Les paroissiens doivent aimer leurs curés, écouter leurs avis, les respecter..... 1540

Cinquième commandement. 1<sup>re</sup> Instruction : Le cinquième commandement défend l'homicide, le duel et le suicide..... 1572

2<sup>o</sup> : Homicide spirituel ou scandale ; ses effets relativement à Dieu, au prochain, à celui qui le commet..... 1605

Sixième commandement. 1<sup>re</sup> instruction: L'impureté est un vice infâme, combien il est à craindre..... 1637

## INSTRUCTIONS POUR LE MOIS DE MARIE (suite.)

Cinquième jour: Comment Dieu est avec Marie	836
Sixième jour: Comment Marie est bénie entre toutes les femmes.....	838
Septième jour: Le Visitat ou.....	841
Huitième jour: Même sujet.....	843
Nuvième jour: Même sujet.....	846
Dixième jour: Comment Marie glorifie et agrandit Dieu.....	869
Onzième jour: L'amour de Marie pour Jésus après l'Incarnation.....	870
Dozième jour: L'humanité, fondement des grandeurs de Marie.....	872
Treizième jour: Les chefs-d'œuvre de Dieu par Marie.....	873
Quatorzième jour: La miséricorde de Dieu sur Marie.....	874
Quizième jour: De la puissance de Dieu contre les superbes en suite de l'Incarnation....	875
Seizième jour: Comment la maternité de Marie a été la cause occasionnelle de la chute des anges.....	901
Dix-septième jour: Comment, nous appelant à remplacer les anges, Dieu nous en donne les moyens.....	902
Dix-huitième jour: Les miséricordes de Dieu sur la patrie de la Vierge.....	903
Dix-neuvième jour: Comment le dernier verset du <i>Magnificat</i> s'applique à nos temps.....	905
Vingtième jour: Perpétuité de la virginité de Marie.....	906
Vingt et unième jour: Les enseignements de la Visitation.....	908
Vingt-deuxième jour: Le soupçon de Joseph....	932
Vingt-troisième jour: L'attenté des couches de la Vierge.....	934
Vingt-quatrième jour: Le voyage de Bethléem..	935
Vingt-cinquième jour: Bethléem.....	937
Vingt-sixième jour: La Vierge et Jésus naissant	938
Vingt-septième jour: Marie à la crèche et les anges.....	966
Vingt-huitième jour: Marie et les bergers.....	966
Vingt-neuvième jour: Marie et les Rois.....	967
Trentième jour: Le recueillement de Marie.....	969
Trente et unième jour: Persévérance dans la pratique des vertus de Marie.....	970

## REVUE DES SCIENCES

ARCHÉOLOGIE BIBLIQUE. Société anglaise d'exploration de la Palestine. Identification d'Énon. La ville de Gezer retrouvée. Déchiffrement des pyïones de Kamak. Découverte du labarum.....	1169
ANTHROPOLOGIE. L'abri sous roches de Sordes. Une théorie préhistorique renversée.....	1171
PHYSIQUE. Un paratonnerre éonomique.....	1172
HYGIÈNE. La soif. Dangers des boissons froides. Les meilleures boissons pour se bien désaltérer.....	1173

## SANCTUAIRES CÉLÈBRES

Notre-Dame de la Garde à Marseille.....	1113, 1145
Notre-Dame du Sacré-Cœur à Issoudun, 1173, 1205 1235, 1270, 1333, 1368, 1401, 1432, 1463, 1497, 1529 1563, 1614.	

## THÉOLOGIE DOGMATIQUE

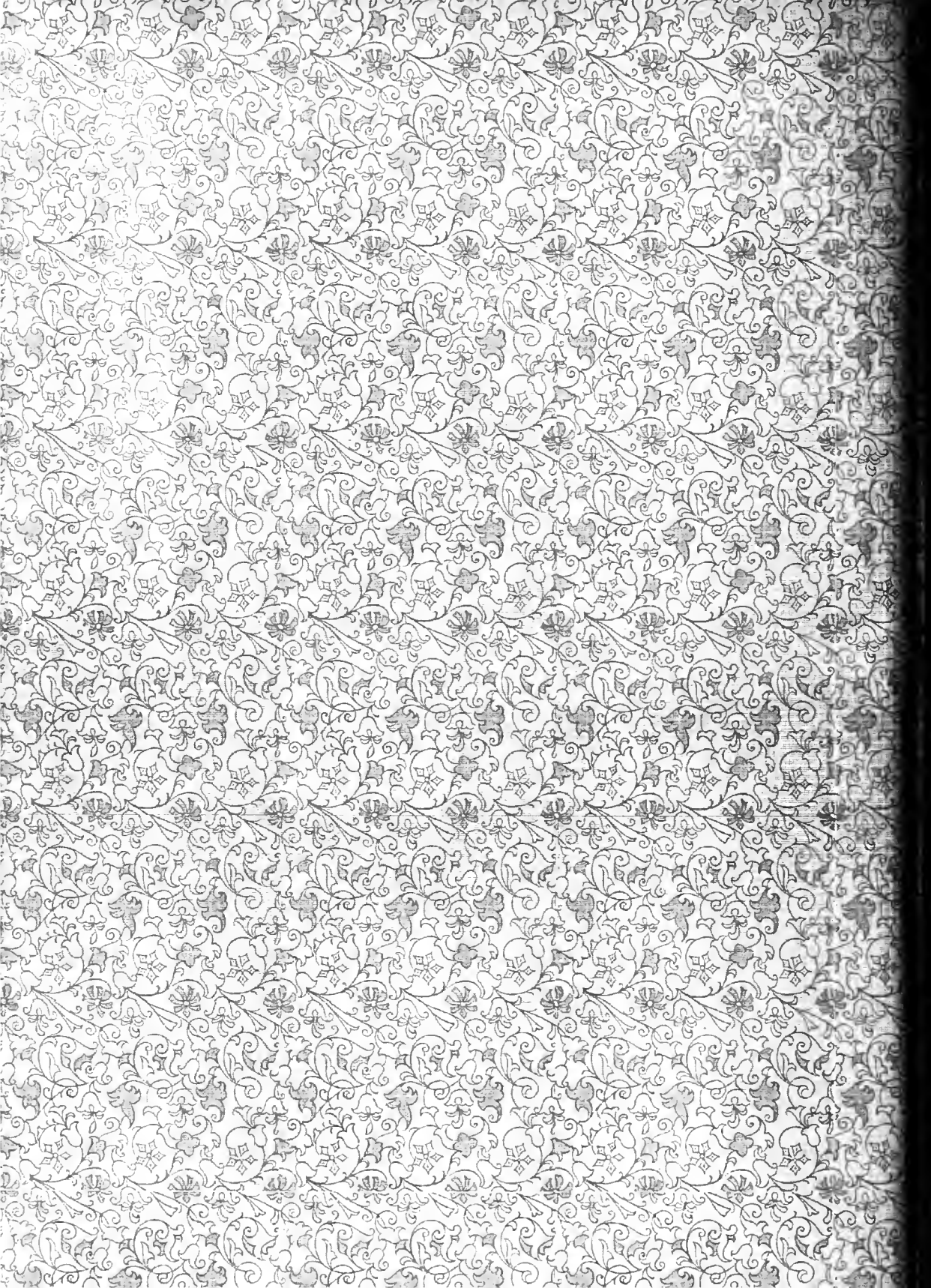
LES DOCTRINES DU CONCILE DU VATICAN ET DU SYLLABUS (suite) 851, 880, 915, 943, 975, 1000, 1035, 1065, 1102 1129.	
Nature de la foi.....	1418, 1447
LE MARIAGE CIVIL DEVANT L'ÉGLISE CATHOLIQUE (suite).	
IX. Examen du titre du code civil relatif au mariage (suite).....	854, 882, 918, 946, 978
X. Résumé et conclusion.....	989
XI. Deux articles négatifs de la loi sur le mariage civil.....	1002
XII. Solutions des objections.....	1038
XIII. Documents qui résument la question.....	1068

## VARIÉTÉS

Sujet des lettres pastorales et Mandement pour le Carême de 1876.....	1078
La première messe du jeune prêtre.....	1083
Le chant harmonisé dans les paroisses rurales.	1146
Michelet et Quinet.....	1208, 1239, 1273, 1303, 1335
M. Challemeil-Lacour et les Pères de l'Eglise 1432, 1460,	1398
La situation religieuse.....	1663







BV 4000 .S4  
v.8 pt.2 SMC

Does Not Circulate

La Semaine du clerg .

AIP-1882 (arab)

